Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS

DE

L'EMPIRE FRANÇAIS.

XI^e SÉRIE.

RÈGNE DE NAPOLÉON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

DEUXIÈME SEMESTRE DE 1864,

CONTENANT

LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS D'INTÉRÊT LOCAL OU PARTICULIER

DEPUIS LE 1er JUILLET 1864 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

TOME XXIV.

Nos 1049 À 1090.

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

MDCCCLXV.

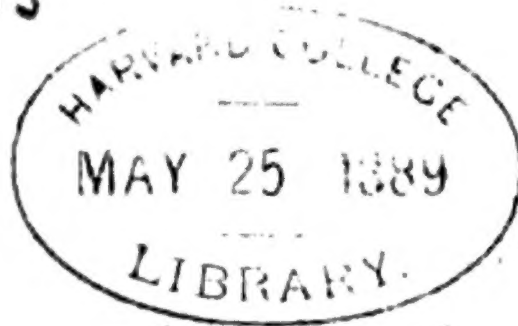
HARVARD COLLEGE
MAY 25 1889
LIBRARY

TABLE CHRONOLOGIQUE
DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS
CONTENUS DANS LE TOME XXIV DE LA XI[e] SÉRIE
DU BULLETIN DES LOIS.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 2[e] SEMESTRE DE 1864.		
13 Janv. 1863.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois	1059	324
2 Octobre.	DÉCRET relatif à l'exploitation de la partie boisée de la forêt communale de Bonhomme (Haut-Rhin)	1051	75
Idem.	DÉCRET qui divise en deux sections la forêt communale de Guebwiller (Haut-Rhin)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui divise en quatre coupes quinquennales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve, la forêt communale de Méounes (Var)	*Ibid.*	76
Idem.	DÉCRET qui soumet au régime du taillis simple et divise en dix coupes biennales la forêt communale de la Fare (Vaucluse)	*Ibid.*	*Ibid.*
9.	DÉCRET qui traite en taillis sous futaie et divise en douze coupes biennales la forêt domaniale de Rocharey (Isère)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui traite en futaie pleine et divise en quatre périodes égales la forêt communale de Cuvier (Jura)	1052	92
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois dans la commune d'Obermorschwihr (Haut-Rhin)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS relatifs à l'exploitation de coupes de bois	1055	160
20.	DÉCRET qui autorise l'aménagement en futaie pleine et divise en cinq affectations la forêt domaniale de Seillon (Ain)	1053	107
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation de la forêt domaniale de Lachalade (Meuse)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'aménagement en futaie pleine et soumet à l'expropriation la forêt du Mandement de Saint-Nazaire (Drôme)	*Ibid.*	108
Idem.	DÉCRETS relatifs à l'exploitation de coupes de bois	1055	161 et 1[illegible]
18 Novembre.	DÉCRET qui réunit à la forêt domaniale du Ban-d'Uxegney (Vosges), trois cent quatre-vingt-dix-sept hectares cinquante-trois ares échus à l'État dans le partage de l'ancienne forêt indivise de Renauvoid	*Ibid.*	162
Idem.	DÉCRET qui soumet à l'exploitation la forêt communale de Conte (Jura)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui traite en futaie la forêt communale de Mées (Landes)	*Ibid.*	*Ibid.*
22.	DÉCRETS divers relatifs à l'exploitation de coupes de bois.	*Ibid.*	163 à 1[illegible]
30.	DÉCRETS divers relatifs à l'exploitation de coupes de bois.	*Ibid.*	168 à 1[illegible]
6 Décembre.	DÉCRETS divers relatifs à l'exploitation de coupes de bois.	*Ibid.*	171 à 1[illegible]
11.	DÉCRETS divers relatifs à l'exploitation de coupes de bois.	*Ibid.*	173 à 1[illegible]
14.	DÉCRETS divers relatifs à l'exploitation de coupes de bois.	*Ibid.*	175 et 1[illegible]
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois	1063	441
20.	DÉCRETS divers relatifs aux octrois de Bordeaux (Gironde), de Blaye (Gironde), de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), de Ribérac (Dordogne), d'Elbeuf (Seine-Inférieure), de Montagnac (Hérault), de Ploërmel (Morbihan) et du Quesnoy (Nord)	1049	18 à 2[illegible]
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois de Saint-Quentin (Aisne), de Saint-Girons (Ariége), de Chinon (Indre-et-Loire), de		

a.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
23 Mars 1864.	DÉCRET qui autorise plusieurs prises d'eau et l'établissement de plusieurs usines	1064	463
Idem.	DÉCRETS qui autorisent l'acceptation de dons et legs....	*Ibid.*	475 et 476
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe dans la forêt d'Anteuil (Doubs)	1067	569
26.	DÉCRET qui approuve la modification de la circonscription des paroisses de Saint-Étienne et de Notre-Dame-des-Victoires de la ville de Roanne (Loire)	1054	138
Idem.	DÉCRET qui érige en succursale l'église de Saint-Louis, à Roanne (Loire)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à l'octroi de la commune de Nantes (Loire-Inférieure)	1056	225
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de legs	1066	528
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe dans le bois communal de Champrenault (Côte-d'Or)	1067	570
Idem.	DÉCRETS relatifs à diverses coupes de bois	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois	1068	588
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois	1070	660
30.	DÉCRET portant concession de vingt-huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1052	77
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	1053	107
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs fait par la demoiselle *Givelet*, etc	1066	528
2 Avril.	DÉCRET relatif au reboisement obligatoire de terrains situés sur le territoire de la commune de Lus-la-Croix-Haute (Drôme)	1056	205
Idem.	DÉCRET qui autorise le sieur *Bernard Eymery* à utiliser la chute d'un barrage	1064	462
Idem.	DÉCRET qui réunit à la série de la forêt domaniale des Potez (Ardennes) cent quatre hectares quarante-sept ares restant à l'État	1069	643
Idem.	DÉCRET qui traite en futaie pleine la forêt domaniale de Brotonne (Seine-Inférieure)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui traite en futaie pleine la forêt communale de Courtefontaine (Doubs)	*Ibid.*	644
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) formera à l'avenir deux sections, l'une de futaie, l'autre de taillis sous futaie..	1070	660
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois	1074	777 à 779
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois	1076	798
6.	DÉCRET relatif au reboisement obligatoire de terrains situés sur le territoire de la commune de la Bâtie-des-Fonds (Drôme)	1056	207
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Saint-Savinien (Charente-Inférieure) et de Sens (Yonne)	*Ibid.*	225
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville de Calais (Pas-de-Calais) à annexer à son abattoir public une porcherie	1064	463
Idem.	DÉCRET qui autorise la commune de Nogaro (Gers) à maintenir en activité l'abattoir public	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui réunit en association syndicale les communes et les particuliers propriétaires des marais dits *de la Basse-Ailette*	*Ibid.*	464
Idem.	DÉCRET qui autorise le sieur *Graveron* à modifier le régime hydraulique de son usine	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui concède des mines de plomb argentifère, cuivre et autres métaux aux sieurs *Charles-Henry Joly, Alexandre Saucerotte, Camille-Henri Joly, Eugène-Charles Joly*	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois	1076	800 à 803
Idem.	DÉCRET qui traite en futaie pleine la forêt communale de Fessevillers (Doubs)	*Ibid.*	803
Idem.	DÉCRET qui traite en futaie pleine la forêt communale de Montbéliardot (Doubs)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois	*Ibid.*	*Ibid.*

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
30 Avril 1864.	DÉCRET relatif à une coupe de bois....................	1076	807
4 Mai.	DÉCRET qui autorise plusieurs prises d'eau, la conservation d'un barrage, le maintien et la construction de plusieurs usines....................................	1066	526
Idem.	DÉCRET qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés au curage des canaux dérivés du torrent de Roize (Isère)................................	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRETS qui modifient, 1° le décret du 6 juin 1857, qui a autorisé le sieur *Morin* à établir deux nouvelles meules dans l'usine qu'il possède sur l'Isle, au barrage de la Pouyade (Gironde); 2° le décret du 5 août 1861, qui a autorisé le sieur *Textoris* à établir une prise d'eau dans le canal de Bourgogne (Yonne)..........	Ibid.	527
Idem.	DÉCRET relatif à l'octroi établi dans la commune d'Aix-les-Bains (Savoie)..................................	1071	679
7.	DÉCRET portant concession aux sieurs *Levylier (Joseph)*, *Daubrée (Alfred)*, *J.-B.-A. Botta* et *Richard (Alphonse)*, ès qualités qu'ils agissent, de mines de sel et de sources salées sises dans les communes de Dombasle, Sommerviller et Rosières-aux-Salines (Meurthe)......	1066	527
Idem.	DÉCRET qui autorise le sieur *Sircoulon (Jacques-Frédéric)* à établir une usine sur la rivière du Doubs...........	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois..................	1076	807
11.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Soissons (Aisne), du Pont-de-Beauvoisin (Isère), de Cherbourg (Manche) et de Vannes (Morbihan)................	1071	680
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Ribérac (Dordogne) et de Quimperlé (Finistère).............	1072	718
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois..................	1076	807
14.	DÉCRET portant que le bois dit *de l'Église* (Cher) sera soumis au régime du taillis sous futaie..............	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRETS relatifs à l'exploitation de la forêt communale de Ferrière (Doubs), des bois feuillus de la commune de Saint-Léger-du-Malzieu (Lozère) et de la commune de Saint-Privat-du-Fau (Lozère)..................	Ibid.	807 et 808
18.	DÉCRET portant concession de quatre pensions de veuves ou d'orphelines sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..	1055	141
Idem.	DÉCRET portant concession de trente-sept pensions de veuves et d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine..............................	Ibid.	142
Idem.	DÉCRET qui établit une foire dans les communes d'Ancenis (Loire-Inférieure) et de Cormatin (Saône-et-Loire).	1066	527
Idem.	DÉCRET qui change l'époque de la foire des communes des Mées (Basses-Alpes) et de Montbellet (Saône-et-Loire)..	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois des communes de Souillac (Lot) et de Clichy (Seine).........................	1072	719
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois..................	1076	808
20.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur....................................	1063	425
21.	DÉCRET portant concession de quarante-trois pensions de retraite et d'une pension de réforme sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...............	1055	148
Idem.	DÉCRET qui autorise la société anonyme des forges de Châtillon et Commentry à établir un patouillet destiné au lavage de minerai de fer dans la commune de Corquoy (Cher).....................................	1066	527
Idem.	DÉCRET qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'entretien des travaux généraux de défense et d'écoulement des eaux de la plaine de Garrach (Landes)..................................	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET portant concession aux sieurs *Louis Thulliez* et consorts de mines de houille sises dans les communes de Cauchy-à-la-Tour, Calonne, Ricouart, Divion, Camblain-Châtelain et Floringhem (Pas-de-Calais)........	Ibid.	Ibid.

a...

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	d'*Azy* de mines de plomb, argent, cuivre et autres métaux connexes associés dans les mêmes gîtes, sises dans le département du Gard	1075	790
1er Juin 1864.	DÉCRET portant que des mines de fer sises dans la commune de Jussey (Haute-Saône) sont réunies à la concession ferrifère dite *de Jussey*	*Ibid.*	791
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville de Vienne (Isère) à annexer à son abattoir public une tuerie de porcs	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	1077	816
Idem.	DÉCRET qui autorise la commune d'Amanty (Meuse) à exploiter dans ses bois la moitié de la coupe afférente à l'exercice 1865	*Ibid.*	820
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois	*Ibid.*	*Ibid.*
4.	DÉCRET relatif au reboisement obligatoire de terrains situés sur le territoire de la commune de Lourdes (Hautes-Pyrénées)	1072	681
Idem.	DÉCRET relatif à l'octroi établi dans la commune de Sarreguemines (Moselle)	1073	727
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	1074	748
Idem.	DÉCRET portant modification de l'ordonnance royale du 7 février 1842, qui a organisé en association syndicale les propriétaires intéressés à l'entretien et à la réparation des digues de la rive droite de l'Ouvèze (Vaucluse)	1075	791
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	1077	818
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois	*Ibid.*	820
14.	DÉCRET portant concession de soixante-six pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1063	417
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois établis dans les communes de Chauny (Aisne), de Castelnaudary (Aude), de Pluguffan (Finistère), d'Issoudun (Indre) et d'Ivry (Seine).	1073	727
Idem.	DÉCRET portant concession au sieur *René Gigodot* de mines de fer sises dans la commune de Montgirod (Savoie)	1075	791
Idem.	DÉCRET qui autorise la compagnie propriétaire de l'usine à fer dite *de l'Horme*, dans la commune du Pouzin (Ardèche), à construire dans cette usine un haut fourneau au coke; et le sieur *Simon*, à établir une usine destinée à la mouture des céréales sur le canal de Nantes à Brest, dans la commune de Rohan (Morbihan)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la commune de Réguisheim (Haut-Rhin) à établir un abattoir public sur la rive gauche du canal Vauban	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'administration des forêts à vendre pour l'exercice 1864, dans les bois domaniaux, des coupes extraordinaires	1077	821
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville de la Tour-du-Pin (Isère) à établir un abattoir public	1078	847
18.	DÉCRET portant concession de vingt-deux pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1063	422
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-deux pensions de veuves et d'une pension d'orpheline sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1068	573
Idem.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur	1063	426
Idem.	DÉCRETS relatifs à des coupes de bois	1077	821
Idem.	DÉCRETS qui autorisent diverses prises d'eau	1079	863
Idem.	DÉCRET qui réglemente l'usage des eaux employées à l'irrigation des prairies et au roulement des usines sur les rivières d'Orbec et de Gacé (Orne et Calvados)	*Ibid.*	*Ibid.*
21.	DÉCRETS divers qui reconnaissent établissements d'utilité publique la société d'anthropologie de Paris et l'académie de Stanislas, à Nancy	1050	21

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
2 Juillet 1864.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de quatre pensions concédées, en vertu de la convention du 23 août 1860, à des titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France	1049	15
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public de six pensions concédées, en vertu de la convention du 23 août 1860, à des titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France	Ibid.	16
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-sept liquidations de pensions civiles	1050	50
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles	Ibid.	54
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.	1068	576
Idem.	DÉCRETS relatifs aux octrois établis dans les communes de Valenciennes (Nord) et de Calais (Pas-de-Calais)	1073	728 et 729
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	1074	748
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des coupes de bois	1078	841
Idem.	DÉCRET qui établit une foire dans la commune de Couture (Loir-et-Cher)	1082	936
Idem.	DÉCRET portant concession à la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances de mines de fer sises dans les communes d'Exincourt, Taillecourt et Audincourt (Doubs)	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville de Tulle (Corrèze) à établir un abattoir public et commun	1083	950
6.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	1063	426
10.	DÉCRET qui approuve quinze liquidations de pensions civiles	1051	69
Idem.	DÉCRET qui autorise les habitants de la commune de la Tour-du-Parc (Morbihan) à prendre part à la récolte des goëmons de rive sur le territoire de la commune de Sarzeau	1055	156
Idem.	DÉCRET portant concession de huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1068	578
Idem.	DÉCRET portant concession de quatre pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	Ibid.	580
Idem.	DÉCRET portant concession de quarante-sept pensions de veuves ou orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	Ibid.	582
11.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	1050	56
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	Ibid.	62
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles	1056	208
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.	1057	229
Idem.	DÉCRETS portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	1074	749
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	1078	836
Idem.	DÉCRET qui soumet au régime du taillis les bois de diverses communes	Ibid.	842
Idem.	DÉCRET qui soumet la forêt domaniale de Longchamp (Côte-d'Or) à des opérations dirigées en vue de sa conversion en futaie pleine	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET portant que la forêt domaniale de Ligny (Meuse) formera, à l'avenir, deux séries d'exploitation	Ibid.	843
Idem.	DÉCRET qui soumet la forêt communale de Jurvielle (Haute-Garonne) à des exploitations dirigées en vue de sa transformation en futaie pleine	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui soumet la forêt communale d'Allevard (Isère) à des exploitations dirigées en vue de sa conversion en futaie pleine	Ibid.	Ibid.

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
20 Juill. 1864.	DÉCRET qui autorise la commune de Rochonvillers (Moselle) à exploiter ses bois	1078	845
Idem.	DÉCRET qui autorise l'administration des forêts à exploiter dans le bois communal de Roppewiller (Moselle)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la commune de Bussières (Haute-Saône) à exploiter dans ses bois	*Ibid.*	*Ibid.*
23.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	1054	116
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	122
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	126
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	130
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de veuve de contrôleur des canaux d'Orléans et du Loing	*Ibid.*	134
Idem.	DÉCRETS relatifs aux octrois établis dans les communes de la Roque-d'Antheron (Bouches-du-Rhône), de Briec (Finistère), de Guengat, de Saint-Jean-Trolimon, de Plogonnec, de Plomeur (Finistère), du Monastier (Haute-Loire), de Fouesnant, de Penmarch, de Perguet, de Plomelin (Finistère), de Sézanne (Marne), de Bayeux (Calvados), de Lodève (Hérault) et de Meaux (Seine-et-Marne)	1073	729 et 730
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	1074	750
Idem.	DÉCRET qui soumet la forêt domaniale de Beaulieu (Meuse) à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie pleine	1078	845
Idem.	DÉCRET portant que la forêt domaniale de l'Ile-Adam (Seine-et-Oise) formera à l'avenir deux sections	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui traite la forêt communale de Vieux-d'Izenave (Ain) en taillis sous futaie	*Ibid.*	846
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Goux-les-Usiers (Doubs) formera à l'avenir deux sections	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de jardinage	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui traite la forêt communale de Haute-Molune (Jura) en futaie pleine	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui traite la forêt sectionale de Parigny-la-Rose (Nièvre) en taillis sous futaie	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale d'Ottwiller (Bas-Rhin) continuera à être traitée en futaie pleine	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui soumet au régime du taillis les bois de diverses communes	*Ibid.*	847
Idem.	DÉCRET relatif à l'aménagement des forêts de Frémifontaine (Vosges)	*Ibid.*	*Ibid.*
24.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	1057	231
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	1063	426
25.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Laon (Aisne)	1055	158
Idem.	DÉCRET qui autorise la caisse d'épargne établie à Montmorillon (Vienne)	*Ibid.*	159
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société d'assurances mobilières et immobilières contre l'incendie établie à Rouen sous la dénomination de *la Normandie*	1058	272
Idem.	DÉCRET qui déclare établissement d'utilité publique la société industrielle d'Amiens	*Ibid.*	276
Idem.	DÉCRET portant concession de huit pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1074	740
Idem.	DÉCRETS portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	750 à 754
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de schistes bitumineux à divers	1083	952

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
9 Août 1864.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de deux pensions concédées, en vertu de la convention du 23 août 1860, à des veuves de titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France	1057	266
Idem.	DÉCRET qui proroge la durée de la société anonyme formée à Sainte-Marie-aux-Mines pour l'exploitation du comptoir d'escompte de ladite ville	1058	282
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un hôpital dans la commune de Bléré (Indre-et-Loire)	1059	321
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Marchais (Aisne)	*Ibid.*	322
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Césancey (Jura)	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui déclare d'utilité publique la société mutuelle de prévoyance pour la retraite fondée à Reims en 1849	1060	327
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	*Ibid.*	331
Idem.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	332
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-huit liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	334
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de deux pensions concédées, en vertu de la convention du 23 août 1860, à la veuve et à l'orpheline d'un titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France	*Ibid.*	338
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la société d'horticulture de la Sarthe	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	1061	361
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	362
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	364
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-huit militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	1062	377
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatorze militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités	*Ibid.*	382
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	1063	427
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à treize veuves de militaires	1064	449
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à trois officiers	*Ibid.*	450
Idem.	DÉCRET qui accorde à quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	*Ibid.*	452
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois établis dans les communes de Dieu-le-Fit (Drôme), de Grignols (Gironde), de Langon (Gironde), d'Entre-Deux-Guiers (Isère), de Chambon (Loire), de Rive-de-Gier (Loire), de Montargis (Loiret) et de Castres (Tarn)	1073	731
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	1074	755
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'une donation	*Ibid.*	780
Idem.	DÉCRET portant concession de trente-six pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	1078	825
Idem.	DÉCRET portant concession de neuf pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	828
Idem.	DÉCRET portant concession de six pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	830
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-deux pensions de veuves ou d'orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine	*Ibid.*	832
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	836
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale d'Évillers (Doubs) formera provisoirement deux séries, etc	1079	862

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
14 Sept. 1864.	DÉCRET qui accorde à soixante-deux militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service......	1069	604
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service....	*Ibid.*	611
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service..............	*Ibid.*	621
Idem.	DÉCRETS relatifs aux octrois des communes de l'Ile-de-Batz, de Plourin (Finistère), de Craon (Mayenne), du Bourg-de-Péage (Drôme), de Besançon (Doubs), de Montfort-sur-Risle (Eure), de Moirans (Isère), de Seix (Ariége), de Vic-Dessos (Ariége), de Châteaudun (Eure-et-Loir), de Lisieux (Calvados), d'Aire (Pas-de-Calais) et de Lisle (Tarn)............................	1074	767 et 777
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois établis dans les communes ci-après : Verdelais (Gironde), Gisors (Eure), Thizy (Rhône) et Montmorency (Seine-et-Oise)............	1077	818
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois....................	1081	920
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois....................	1082	932
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Cuncy-lez-Varzy (Nièvre) sera traitée en taillis sous futaie......	*Ibid.*	*Ibid*
Idem.	DÉCRET portant concession de quatorze pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	1086	985
Idem.	DÉCRET portant concession de quatre pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	986
Idem.	DÉCRET portant concession de cinquante-deux pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	*Ibid.*	988
Idem.	DÉCRET portant concession de vingt-neuf pensions de veuves ou orphelins sur les fonds de la caisse des invalides de la marine................................	*Ibid.*	993
Idem.	DÉCRET qui autorise diverses personnes à maintenir des usines en activité................................	1088	1030
17.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles...	1067	532
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie de la Dombes*...	1071	661
Idem.	DÉCRET relatif au reboisement obligatoire de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard)................................	1073	721
Idem.	DÉCRET relatif à une coupe de bois....................	1082	932
Idem.	DÉCRET portant que la forêt de Belval (Vosges) sera traitée en futaie................................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale du Ménil (Vosges) sera traitée en futaie pleine................	*Ibid.*	933
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de la Petite-Raon (Vosges) sera traitée en futaie pleine...............	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Saulcy (Vosges) sera traitée en futaie....................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que les bois de diverses communes seront soumis au régime du taillis........................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant concession de mines à divers.........	1088	1030
21.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de cinquante-deux pensions militaires...................	1066	318
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public d'une pension à titre de récompense nationale............	*Ibid.*	319
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Saint-Quentin pour le département de l'Aisne.......	1069	633
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-huit liquidations de pensions civiles...	1067	536
Idem.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur.	1074	776
Idem.	DÉCRET portant concession de trois pensions de veuves sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	1086	996

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
1er Oct. 1864.	DÉCRET portant que la forêt d'Espousouille (Pyrénées-Orientales) continuera à être traitée en futaie........	1084	968
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Wihr-au-Val (Haut-Rhin) restera divisée en deux sections..........	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET portant que la forêt appartenant à la section de la Côte, annexe de la commune de la Houssière (Vosges), sera soumise à des exploitations ayant pour but de préparer son aménagement en futaie pleine...	Ibid.	969
Idem.	DÉCRET qui autorise le douzième syndicat de la rive gauche de la Durance (Bouches-du-Rhône) à contracter un emprunt de soixante dix mille francs.........	1088	1031
Idem.	DÉCRET qui autorise les sieurs *de Vandeul* à faire des additions à l'usine à fer qu'ils possèdent à Thounance-lez-Joinville (Haute-Marne)........................	Ibid.	Ibid.
5.	DÉCRET qui approuve deux liquidations d'indemnités viagères en faveur de la veuve d'un agent de la dernière liste civile et du domaine privé du dernier règne.	1070	646
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public d'une pension concédée, en vertu de la convention du 23 août 1860, à la veuve d'un titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.........................	Ibid.	648
Idem.	DÉCRET qui approuve trente et une liquidations de pensions civiles..................................	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	1072	688
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service......	Ibid.	690
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente-cinq veuves de militaires...	Ibid.	700
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves ou orphelins de soixante-quatorze militaires.................	Ibid.	704
Idem.	DÉCRET qui accorde à quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service...............	Ibid.	712
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinq militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités................	Ibid.	714
Idem.	DÉCRET relatif à des coupes de bois...................	1084	969
Idem.	DÉCRET portant modification du décret du 14 janvier 1860 qui a autorisé le sieur *de Chantemerle* à établir une usine à Coulanges (Allier)...................	1088	1031
Idem.	DÉCRET qui autorise le canal d'irrigation dit *de Camoncet* (Haute-Garonne)...........................	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui autorise diverses personnes à établir des barrages, à maintenir des usines en activité et à pratiquer des prises d'eau............................	Ibid.	Ibid.
8.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....................................	1070	654
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles	1073	723
Idem.	DÉCRET portant que la forêt appartenant à la section de Rein-Brice, annexe de la commune de Tholy (Vosges), sera exploitée par la méthode du jardinage..........	1084	969
Idem.	DÉCRET portant concession de trois pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine...	1086	1000
Idem.	DÉCRET portant concession de quarante pensions de retraite sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....................................	Ibid.	1002
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur..	1088	1028
10.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	1073	724
12.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.	1074	776
Idem.	DÉCRET portant que la forêt communale de Soucia (Jura) continuera à être traitée en futaie par la méthode du jardinage..	1084	970
Idem.	DÉCRET qui soumet au régime du taillis divers bois de communes..	Ibid.	Ibid.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
27 Nov. 1864.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions de veuves d'employés des anciennes listes civiles.........	1080	896
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de deux pensions concédées, en vertu de la convention du 23 août 1860, à des veuves de titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France..................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve seize liquidations de pensions civiles....................................	1081	912
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	1083	940
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	941
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile..	*Ibid.*	942
Idem.	DÉCRET relatif aux octrois de diverses communes........	*Ibid.*	950
Idem.	DÉCRET qui approuve trente-cinq liquidations de pensions civiles..	1084	954
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	958
Idem.	DÉCRET portant prorogation de la société anonyme formée sous la dénomination de *Clouteries mécaniques de Charleville*..	1085	974
Idem.	DÉCRET qui fait concession au sieur *Vassal* (*Antoine*) des mines de cuivre, plomb, argent et autres métaux associés, dites de *l'Oued-el-Kebir,* situées dans le cercle de Blidah (province d'Alger).........................	1087	1016
30.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice dans la commune de Salbris (Loir-et-Cher)..................	1085	983
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans les communes de Launoy, Maast-et-Violaine, Arcy-Sainte-Restitute, Breuil, Missy-aux-Bois, Mercin-et-Vaux, Vauxbuin, Saconin, Cutry et Dommiers (Aisne)..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Vesles-et-Caumont (Aisne)..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Vicq (Allier)............	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cavanac (Aude)..........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Villy-en-Auxois (Côte-d'Or).	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Dussac (Dordogne).......	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Clavelle (Eure)...........	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune du Ménil-Verclives (Eure)....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Planche (Loire-Inférieure).	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans les communes d'Essay et de Saint-Aubin-d'Appenay (Orne)................................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Sarcé (Sarthe)............	*Ibid.*	984
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Beton-Bazoches (Seine-et-Marne)..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Châtenay (Seine-et-Oise)..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Ambres (Tarn)............	*Ibid.*	*Ibid.*
1er Déc.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles..	1084	960
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles..	*Ibid.*	964
4.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de la		

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME XXIV, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1049.

N° 16,705. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 15 juin dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille quatre cent soixante-cinq francs (14,465f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 54.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

DI
(Pensions pour services

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	D… des lois et ord… vertu … la p… a été a…
					FINANCES.				
1	CHIROS (Jean-Baptiste)[1]	4 juillet 1796.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Payeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ...	16 10	9 4	" "	Règleme… ral du… vier 1… du 9 j…
2	BOULIER (Clémentine), veuve BUNEL.	9 juillet 1809.	Moyaux (Calvados).	Le mari, contrôleur central du Trésor public.	Civils........	40	3	9	Idem....
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
3	LACOSTE (Jérôme) [1]...	24 juin 1810.	Montignac (Dordogne).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 10	7 3	" "	Idem....
					FORÊTS.				
4	HOUËL (Jean-Pierre)...	12 sept. 1794.	Bois-de-Champ (Vosges).	Garde forestier..	Militaires.... Civils........	4 37	9 6	22 25	Idem....
5	SAINT-MARTIN (Pierre)[2].	21 mai 1808.	Cizos (Hautes-Pyrénées)	Garde mixte.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 8	7 3	" 19	Idem....
					DOUANES.				
6	FRANÇOIS (Joseph-Nicolas).	25 oct 1815.	Givet (Ardennes).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 10	6 3	" "	Idem....
7	GUINA (Alexandre-Joseph).	10 mars 1814.	Teteghem (Nord).	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	11 3	" "	Idem....
8	ISNARD (Louis)........	25 janv. 1812.	Castellane (Basses-Alpes).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 10	5 3	" "	Idem....
9	JARRIE (Gaspard-Albert-Joseph).	7 juillet 1801.	Landau (Bas-Rhin).	Receveur........	Civils........	40	8	8	Idem....
10	LABADIE (Pierre) [3]....	2 janvier 1825.	Aigues-Vives (Ariége).	Préposé.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 " 10	1 2 3	3 " "	Idem....
11	NIEL (Jean-Bernard)...	28 sept. 1806.	Sainte-Marguerite (Seine-Inférieure)	Idem...........	Militaires.... Civils	6 29	11 "	27 "	Idem....
12	SAFFROY (Edme-Joseph).	12 août 1803.	Joigny (Yonne).	Idem...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 21 10	8 4 3	20 " "	Idem....
13	TRON (François-Désiré).	7 mars 1800.	Barcelonnette (Basses-Alpes).	Receveur........	Civils........	41	9	"	Idem....

[1] Infirmités. — [2] Suppression d'emploi. — [3] Accident grave.

(... au 1er janvier 1854.)

[illegible] à la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
3,000f 00c 1,000 00	• •	837f 50c 516 66	1,354f 61c	•	•	1,354f	1er mai 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	•	•	•	6,000f	2,000f	2,000	10 avril 1864.	*Idem.*
					TOTAL.	3,354		
[illegible]	• •	1,189 93 586 04	1,775 97	1,715	•	1,715	1er avril 1864.	Montignac (Lordogne).
[illegible] 00	•	568 75	568 75	525	•	525	1er janvier 1864.	Érival (Vosges).
[illegible]	• •	72 81 79 39	152 20	•	•	152	20 avril 1862.	Cizos (Hautes-Pyrénées).
					TOTAL..	677		
[illegible]	• •	280 50 174 25	454 75	•	•	454	1er avril 1864.	Germaine (Marne).
[illegible]	• •	238 75 153 75	392 50	•	•	392	*Idem.*	La Petite-Synthe (Nord).
[illegible]	• •	251 71 157 30	409 01	•	•	409	*Idem.*	Colmars (Basses-Alpes).
[illegible]	•	920 00	920 00	900	•	900	*Idem.*	Margut (Ardennes).
[illegible]	54f 60c	2 22 164 00	206 82	•	•	206 (a)	*Idem.*	Aigues-Vives (Ariége).
[illegible]	46 60	480 00	526 60	•	•	526	*Idem.*	Le Havre (Seine-Inférieure).
[illegible]	14 34	426 66 203 89	[illegible]	•	•	644	*Idem.*	Paris (Seine).
[illegible]	•	952 50	952 50	900f	•	900	*Idem.*	Ile d'Aix (Charente-Infér.).

(a) Les arrérages ne courront que du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois et ordo… en vertu d… la p… a été a…
14	Demerssman (Nathalie-Mélanie), veuve Demeure [1].	15 oct. 1829.	Saint-Jean-Cappel (Nord).	Le mari, préposé.	Militaires....	5	4	28	Règleme… ral du … vier 1… du 9 j…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	»	2	
					postérieurs...	9	9	15	
15	Dudoret (Marie-Eugénie), veuve Elies [2].	14 nov. 1825.	Lampaul-Ploudalmézeau (Finistère).	Idem............	Militaires....	5	11	3	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	»	»	
					postérieurs...	9	10	1	
16	Goubert (Marie-Victoire-Claude-Fortunée), vve Dietsch.	22 déc. 1818.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.)	Idem............	Militaires....	7	»	»	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	8	»	
					postérieurs ..	10	»	11	
17	Le Groumellec (Marie-Anne), veuve La Roche [3].	12 juin 1832.	Sarzeau (Morbihan).	Le mari, matelot.	Militaires....	6	»	16	Idem...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	3	»	
					postérieurs...	9	11	25	
18	Manesse (Aglaé-Joséphine), veuve Basty.	17 mars 1816.	Fontenelle (Aisne).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	»	3	Idem...
					postérieurs ..	10	1	4	
19	Semanoz (Victoire), vve Rey.	16 sept. 1818.	Faverges (Isère).	Idem............	Militaires....	6	2	27	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	9	11	
					postérieurs...	9	7	23	
20	Gaillet (Adélaïde-Marie-Joséphine), orpheline [4].	2 octobre 1847.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)	Le père, brigadier	Militaires....		5	»	Idem…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	7	8	
					postérieurs...	9	10	23	
21	Paue (Pierre-Marie), orphelin [5].	2 février 1843.	Sarzeau (Morbihan).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	7	»	Idem…
	—— (Marie-Louise), orpheline [5].	8 août 1846.	Idem.		postérieurs...	6	10	»	
	—— (Marie-Anne), orpheline [5].	12 oct. 1849.	Idem.						
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	Chardron (Maxime-Anne).	9 avril 1808.	Autrecourt (Ardennes).	Receveur ambulant à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	23	Idem..
					postérieurs...	10	3	10	
23	Diogue (Jean-Joseph) ..	5 juillet 1811.	Briançon (Hautes-Alpes).	Receveur à cheval.	Militaires....	1	3	15	Idem…
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	3	28	
					postérieurs...	10	2	20	

(1) Le mari mort des suites d'une maladie présentant le caractère d'accident grave. — (2) Le mari mort par acc…

[illegible] pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
800f 00c 800 00	36f 06c	93f 40c 156 00	285f 46c	"	100f	100f	16 octobre 1863.	Herzéele (Nord).
800 00 800 00	39 49	106 66 157 20	303 35	"	101	101	3 nov. 1863.	Brest (Finistère).
800 00 800 00	46 66	250 66 160 00	457 32	"	152	152	12 janvier 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
800 00 800 00	40 29	69 99 159 28	269 56	"	100	100	26 déc. 1863.	Pleucadeuc-en-Sarzeau (Morbihan).
750 00 750 00	" "	330 00 151 25	481 25	"	160	160	5 février 1864.	Fontenelle (Aisne).
750 00 753 29	41 60	147 24 121 06	309 90	"	103	103	24 août 1863.	Voiron (Isère).
930 00 [illegible] 13	2 77	296 50 187 79	487 06	"	162	162	Du 24 novembre 1863 au 1er octobre 1868, époque à laquelle l'orpheline atteindra sa 21e année.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
[illegible]06 25 [illegible]70 83	" "	445 07 119 00	564 07	"	188	188	Du 14 janvier 1864 au 11 octobre 1870, époque à laquelle le plus jeune des orphelins atteindra sa 21e année.	Ile d'Arz (Morbihan).
					TOTAL..	5,497		
[illegible]227 77 [illegible]133 14	" "	867 94 436 08	1,304 03	"	"	1,304	11 avril 1864.	Beaumetz-lez-Cambrai (Pas-de-Calais).
[illegible]293 05 [illegible]65 37	9 46	794 67 448 45	1,252 58	"	"	1,252	21 mars 1864.	Chorges (Hautes-Alpes).

[illegible]rivé dans un service commandé. — (3) Le mari mort des suites d'un accident éprouvé dans l'exercice de ses fonctions. — (4) Tuteur : le sieur Hémes. — (5) Tuteur : le sieur Paul (Jean-Louis).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA[TES] des lois et ord[onnances] [en] vertu [desquelles] la pe[nsion] a été a[ccordée]
24	DEZOMBRE (Madeleine-Sophie), veuve DELAPLACE.	10 oct. 1825.	Calais (Pas-de-Calais).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils........	41	8	19	Règleme[nt général] du [...] vier 1[...] du 9 j[uin]

RE[...]

2ᵉ catégorie.. { Finances.................. Contributions directes........ Forêts.................... Douanes................... Contributions indirectes.......

TOTAL...........

N° 16,706.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

Nᵒˢ D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA[TES] des lois et ordo[nnances] e[n] vertu d[esquelles] la pe[nsion] a été ac[cordée]
									PR[...] (Pensions pour services [...])
1	JACOTEL (Antoine-Alexandrine), veuve MATHEY.	22 mai 1793.	Plombières (Vosges).	Le mari, ex-receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Militaires.... Civils........	• 25	8 10	15 29	Règlemen[t géné]ral du 12 [...] 1825 et [...] 9 juin 18[53]
2	DUPRÉ (Marie-Louise-Virginie), veuve CARIÉ.	24 mars 1807.	Paris (Seine).	Le mari, ex-commis.	POSTES. Civils........	33	6	20	Idem.....
3	GAUT (Augustine-Rosalie), veuve ROUILLARD.	28 oct. 1798.	Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).	Le mari, ex-courrier.	Idem.........	16	1	6	Idem.....
4	LEMONNIER (Louise-Adèle), veuve YTASSE.	27 déc. 1795.	Conflans-Sᵗᵉ-Honorine (Seine-et-Oise).	Le mari, ex-chef de bureau.	Idem.........	42	2	20	Idem.....

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	»	»	»	2,000f	666f	666f	5 mars 1864.	Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
					TOTAL..	3,222		

[illegible]

[illegible]	2	3,354f
[illegible]	1	1,715
[illegible]	2	677
[illegible]	16	5,497
[illegible]	3	3,222
[illegible]	24	14,465

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 15 juin dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille soixante-trois francs (17,063f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]ÉRIE. ([illegible] au 1er janvier 1853.)								
[illegible]	»	»	»	»	414f	414f	25 déc. 1863.	Villersexel (Haute-Saône).
[illegible]	»	»	»	»	550	550	27 mars 1864.	Agha, commune d'Alger (Algérie).
[illegible]	»	»	»	»	402	402	21 février 1864.	Napoléon-Saint-Leu (Seine-et-Oise).
[illegible]	»	»	»	»	1,333	1,333	9 nov. 1863.	Paris (Seine).
					TOTAL.	2,285		

1..

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA[TES] des lois et ordo[nnances] e[n] vertu d[esquelles] la pe[nsion] a été ac[cordée]
									DE[...] (Pensions pour services [...]
					FINANCES.				
5	LEININGER (Anna-Maria-Clara), veuve PELLETIER [1].	11 juillet 1833.	Alger (Algérie).	Le mari, ex-payeur particulier.	Militaires....	7	»	6	Règlemen[t géné]ral du [...]vier 18[...] du 9 ju[...]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	»	»	
					postérieurs...	15	»	7	
					FORÊTS.				
6	BIDAUX (Louis-Joseph-Pascal).	31 mars 1806.	Ly-Fontaine (Aisne).	Garde forestier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	6	8	Idem....
					postérieurs...	10	2	14	
7	LECHÈRE (Jean-Marie)..	31 janv. 1807.	Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).	Idem...........	Militaires....	8	»	»	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	2	7	
					postérieurs...	10	3	»	
8	LECOMTE (Jean-Antoine).	27 avril 1806.	Tendon (Vosges).	Idem...........	Militaires....	6	7	22	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	8	
					postérieurs...	10	»	»	
9	MANCEAUX (Jean-Joseph-Auguste).	27 sept. 1799.	Étion (Ardennes).	Idem...........	Militaires....	7	»	8	Idem....
					Civils........	35	10	24	
					DOUANES.				
10	CHIARAMONTI (Donsilio).	2 nov. 1806.	Sainte-Lucie-de-Moriani (Corse).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	5	15	Idem....
					postérieurs...	10	3	»	
11	OSSEMAN (Émile-Mathieu).	2 nov. 1808.	Rouen (Seine-Inférieure)	Brigadier........	Militaires....	6	3	28	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	2	20	
					postérieurs...	10	3	»	
12	SAJOUS (Bernard)......	7 février 1816.	Cadeilhan (Hautes-Pyrénées)	Préposé........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	3	»	Idem....
					postérieurs...	10	3	»	
13	SEMPÉ (Jean-Bertrand).	7 janv. 1813.	Arreau (Hautes-Pyrénées)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	5	»	Idem....
					postérieurs ..	10	3	»	
14	BLONDEAU (Rose-Victoire), veuve CATTET.	28 mars 1800.	La Chapelle-des-Bois (Doubs).	Le mari, ex-brigadier.	Militaires....	6	5	26	Idem....
					Civils........	25	10	»	
15	BRÉBANT (Marie-Geneviève), veuve VÉBERT.	1er janv. 1819.	Soupir (Aisne).	Le mari, ex-préposé.	Militaires....	9	»	24	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	9	»	
					postérieurs...	10	»	4	
16	VANDESANDE (Marie-Françoise), veuve SPINNEWYN.	27 déc. 1815.	Dunkerque (Nord).	Le mari, ex-lieutenant.	Militaires....	3	2	2	Idem....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	2	»	
					postérieurs...	9	9	28	

(1) Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave.

[...] de [...] pris pour base de la pension.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[...] (...ncurrement au 1er janvier 1854.)								
[illegible] [illegible]	51f 45c	900f 00c 1,123 76	2,075f 21c	"	691f	691f	6 janvier 1864.	Tenez (Algérie).
600 00 600 00	" "	198 00 122 00	320 00	"	320	320	15 mars 1864.	Hauville (Eure).
650 00 650 00	58 66	110 13 111 03	279 82	"	279	279	1er avril 1864.	Charolles (Saône-et-Loire).
700 00 [illegible]	48 72	254 64 139 72	443 08	"	443	443	1er janvier 1864.	Tendon (Vosges).
700 00	"	"	539 58	525f	"	525	Idem.	Signy-l'Abbaye (Ardennes).
					TOTAL.	1,567		
[illegible] [illegible]	" "	398 08 174 25	572 33	"	"	572	1er avril 1864.	Sainte-Lucie-de-Moriani (Corse).
[illegible] [illegible]	46 40	304 44 204 01	554 85	"	"	554	Idem.	Orléans (Loiret).
[illegible] [illegible]	" "	260 00 164 00	424 00	"	"	424	Idem.	Jezeau (Hautes-Pyrénées).
[illegible] [illegible]	" "	278 66 164 00	442 66	"	"	442	Idem.	Arreau (Hautes-Pyrénées).
[illegible]	54 06	504 55	558 61	"	186	186	23 janvier 1864.	Saint-Pierre-la-Cluse (Doubs).
[illegible] [illegible]	60 44	146 87 124 17	331 48	"	110	110	5 janvier 1864.	Avesnes (Nord).
[illegible] [illegible]	31 72	377 76 257 02	666 50	"	222	222	29 octobre 1863.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
					TOTAL.	2,510		

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Da… des lois et ordo… en vertu … la p… a été a…
					Contributions indirectes.				
17	Guérin (Florence-Colette), veuve Dépieds.	20 nov. 1832.	Falaise (Calvados).	Le mari, ex-commis principal.	Civils........	19	»	»	Règleme… ral du … vier 1… du 9 j…
18	Zapf (Claire), veuve Mary.	12 janv. 1805.	Tournus (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-contrôleur.	Idem........	41	»	28	Idem....
					Postes.				
19	Bouchier (M[lle] Marie-Eugénie).	11 mars 1801.	Sedan (Ardennes).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs ..	20 10	» 3	24 »	Idem...
20	Devilliers (Raymond-Charles).	17 oct. 1803.	Paris (Seine).	Chef de bureau ..	Civils........	40	4	»	Idem....
21	Dumoulin (Jean-Antoine-Émile).	25 août 1799.	Coligny (Ain).	Inspecteur.......	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	26 10	» 3	» »	Idem....
22	Geibel (Antoine-Benoit).	11 janv. 1796.	Lyon (Rhône).	Commis.........	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	3 3	9 »	Idem....
23	Petel (M[lle] Rose-Marguerite-Marie-Jeanne-Crescence)[1].	21 mai 1803.	Wesel (Étranger).	Directrice	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs... Militaires....	12 10 3	10 3 6	» 1 18	Idem....
24	Masfrand de la Nansilières (Léonard-Pierre)[2].	23 fév. 1799.	Teyjat (Dordogne).	Directeur	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs...	10 10	11 3	21 »	Idem....
25	Saulnier (François)[3].	26 janv. 1829.	Saint-Pourçain (Allier).	Commis.........	Civils : antérieurs au 1[er] janvier 1854 ; postérieurs. .	1 10	11 3	» »	Idem....

(1) Fille de Français. — (2) Infirmités. — (3) Accident grave.

RÉ…

1[re] catégorie... { Contributions indirect…
Postes..............

2[e] catégorie... { Finances.............
Forêts..............
Douanes..............
Contributions indirect…
Postes...............

Total.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 55.

[cut off]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	•	•	•	•	223f	223f	5 mars 1864.	Manosque (Basses-Alpes)
•	•	•	•	•	533	533	15 mars 1864.	Thiers (Puy-de-Dôme)
					TOTAL.	756		
[..]00f 00c [..]00 00	• •	400f 00c 205 00	605f 00c	•	•	605	1er avril 1864.	Montrichard (Loir-et-Cher)
[..]12 50	•	•	•	3,156f	•	3,156	Idem.	Paris (Seine).
[..]000 00 [..]000 00	•	•	•	2,500	•	2,500	Idem.	Alby (Tarn).
3,000 00 [..]912 50	• •	766 25 493 91	1,260 16	•	•	1,260	Idem.	Paris (Seine).
[..]173 68 [..]149 12	• •	251 03 196 31	447 34	•	•	447	2 avril 1864.	Idem.
[..]200 00 [..]200 00	23f 66c	219 01 205 00	447 67	•	•	447	1er avril 1864.	Lavardac (Lot-et-Garonne)
[..]100 00 [..]100 00	• •	67 09 358 75	425 84	•	•	425	Idem.	Paris (Seine).
					TOTAL.	8,840		

[cut off]			
....	1	414f	2,699f
....	3	2,285	
....	1	691	14,364
....	4	1,567	
....	7	2,510	
....	2	756	
....	7	8,840	
....	25	....	17,063

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,707. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, et ordon[nances] en vertu de [laquelle] la pen[sion] a été acc[ordée]
									PRE[MIÈRE] (Pensions pour services te[rminés])
					Douanes.				
1	Aillaud (Delphine-Théodore), veuve Tesse.	17 oct. 1807.	Puimichel (Basses-Alpes).	Le mari, préposé.	Marine...... Civils........	« 29	9 5	14 27	Règlement [géné]ral du 1[2 jan]vier 182[5 et loi] du 9 jui[n 1853]
2	Bonfils (Geneviève), veuve Cogranne.	3 nov. 1791.	Le Pellerin (Loire-Inférieure)	Idem............	Idem.........	26	7	«	Idem......
3	Bossert (Anne-Marie), veuve Monzain.	8 nov. 1803.	Schleithal (Bas-Rhin).	Idem............	Idem.........	25	7	«	Idem......
4	Brossard (Marie-Thérèse), veuve Illig [1].	25 oct. 1793.	Büchelberg (Étranger).	Idem............	Idem.........	26	4	25	Idem......
5	Caneaux (Marie-Anne), veuve Leroy.	7 déc. 1788.	Gué-d'Hossus (Ardennes).	Le mari, brigadier.	Idem.........	25	6	«	Idem......
6	Coulot (Marie-Thérèse), veuve Trimaille	11 mai 1807.	Beauvechaux (Doubs).	Le mari, préposé.	Idem.........	25	5	«	Idem......
7	Derrier-Foray (Jeanne-Marie), veuve Chongnet.	5 août 1804.	Champagne (Ain).	Idem............	Idem.........	25	10	23	Idem......
8	Durosay (Marie-Geneviève), veuve Aubert.	1er mars 1790.	Yville-sur-Seine (Seine-Inférieure)	Idem............	Idem.........	25	2	«	Idem ......
9	Énault (Hélène-Marie-Françoise), veuve Morisset.	12 mars 1800.	Ouistreham (Calvados).	Le mari, patron.	Marine...... Civils........	« 25	4 4	11 «	Idem......
10	Faber (Catherine), veuve Hérard.	28 mars 1795.	Bitche (Moselle).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils........	2 26	9 5	21 14	Idem......
11	Gaubert (Cécile-Rose-Jeanne), veuve Rey.	11 fév. 1790.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Le mari, brigadier.	Marine...... Civils........	17 25	2 7	9 «	Idem......
12	Lautier (Antoinette-Françoise-Thérèse), veuve Demore.	21 juin 1795.	Saint-Nazaire (Var).	Le mari, préposé.	Idem.........	26	2	«	Idem......
13	Lejeunel (Jeanne-Marie), veuve Richard.	22 nov. 1805.	Langourla (Côtes-du-Nord).	Le mari, brigadier.	Idem.........	32	8	21	Idem......
14	Lusch (Marguerite), veuve Jonveaux.	12 juin 1805.	Schaffhausen (Bas-Rhin).	Le mari, préposé.	Idem.........	31	«	«	Idem......
									DEUXI[ÈME] (Pensions pour services term[inés])
					Douanes.				
15	Airaud (Anne), veuve Faissolle.	15 juin 1814.	Antibes (Alpes-Maritimes)	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils........	4 26	2 5	14 20	Règlement [gé]ral du 12 [jan]vier 1825 e[t loi] du 9 juin 1[853]

(1) Le mari était Français.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 17 mai dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille six cent treize francs (3,613f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
TÉGORIE. (…rieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	144f	144f	25 déc. 1863.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
»	»	»	»	»	125	125	17 janvier 1864.	Paimbœuf (Loire-Inférieure)
»	»	»	»	»	125	125	5 février 1864.	Schleithal (Bas-Rhin).
»	»	»	»	»	125	125	17 novembre 1863	Roppenheim (Bas-Rhin).
»	»	»	»	»	125	125	22 déc. 1863.	Gué-d'Hossus (Ardennes).
»	»	»	»	»	125	125	11 février 1864.	Avoudrez (Ardennes).
»	»	»	»	»	125	125	20 déc. 1863.	Champagne (Ain).
»	»	»	»	»	125	125	24 janvier 1864.	Yville-sur-Seine (Seine-Inférieure)
»	»	»	»	»	125	125	19 juin 1863.	Ouistreham (Calvados).
»	»	»	»	»	125	125	11 déc. 1863.	Wœlfling (Moselle).
»	»	»	»	»	170	170	26 déc. 1863.	Muzillac (Morbihan).
»	»	»	»	»	125	125	12 janvier 1864.	Saint-Mandrier (Var).
»	»	»	»	»	161	161	28 déc. 1863.	Piriac (Loire-Inférieure)
»	»	»	»	»	132	132	1er janvier 1864.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).
					Total.	1,857		
TÉGORIE. (…rieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	139f	139f	20 avril 1863.	Antibes (Alpes-Maritimes)

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA des lois et ordo vertu d la p a été a
16	FURIA (Ursule-Marie), veuve GIAPPICONI.	17 janv. 1818.	Poggio-Mezzana (Corse).	Le mari, préposé.	Civils........	17	10	»	Règleme ral d vier du 9 j
17	LE REST (Marie-Françoise), veuve POUBENNEC.	2 mai 1810.	Saint-Pol-de-Léon (Finistère).	*Idem*............	Militaires.... Civils......	6 28	10 11	17 »	*Idem*....
18	MOLLARD (Hilaire-Séraphine), veuve FORNAGE.	18 août 1808.	Lièvremont (Doubs).	*Idem*............	*Idem*.........	27	7	3	*Idem*....
19	MONTIER (Amélie-Élisa), veuve AUMONT.	16 déc. 1811.	Blois (Loir-et-Cher).	*Idem*............	Militaires.... Civils...	7 25	8 5	13 17	*Idem*....
20	MOREAU (Madeleine), veuve MATHE.	7 août 1803.	Rochefort (Charente-Infér.)	Le mari, brigadier.	Militaires.... Civils...	7 27	4 1	7 »	*Idem*....
21	PAYSAN (Marie-Jeanne), veuve RENAUD.	9 octobre 1805.	Bruc (Ille-et-Vilaine).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires.... Civils...	6 22	1 3	22 »	*Idem*....
22	TORNÉ (Victoire), veuve AUGOT.	5 déc. 1820.	Nantes (Loire-Inférieure)	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils...	2 20	11 2	» »	*Idem*....
23	VANBLEUS (Augustine-Reine), veuve POISSONNIER.	20 août 1814.	Winnezéele (Nord).	*Idem*............	Militaires.... Civils...	6 20	7 4	20 »	*Idem*....
24	VEITH (Françoise-Thérèse), veuve RÉGNIER.	6 janvier 1804.	Drusenheim (Bas-Rhin).	Le mari, capitaine.	*Idem*.........	28	6	»	*Idem*....
25	VARLET (Norbert-Alfred-Joseph), orphelin (1).	28 juillet 1846.	Abbeville (Somme).	Le père, préposé.	*Idem*.........	27	»	26	*Idem*....

(1) Tuteur : le sieur BOYENVAL.

RÉ

1re catégorie. Douanes................

2e catégorie. *Idem*....................

TOTAL................

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 56.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	»	100f	100f	16 avril 1863.	Poggio-Mezzana (Corse).
»	»	»	»	»	164	164	19 juin 1863.	Brest (Finistère).
»	»	»	»	»	110	110	4 décembre 1863.	Grand'Combe-de-Morteau (Doubs).
»	»	»	»	»	138	138	7 janvier 1864.	Rouen (Seine-Inférieure).
»	»	»	»	»	204	204	9 janvier 1864.	Mornac (Charente-Infér.).
»	»	»	»	»	119	119	5 janvier 1864.	Lorient (Morbihan).
»	»	»	»	»	174	174	20 janvier 1864.	Nantes (Loire-Inférieure).
»	»	»	»	»	100	100	22 déc. 1863.	Bailleul (Nord).
»	»	»	»	»	391	391	7 novembre 1863.	Drusenheim (Bas-Rhin).
»	»	»	»	»	117	117	Du 13 octobre 1863 au 27 juillet 1867 inclusivement, époque à laquelle l'orphelin atteindra sa 21e année.	Abbeville (Somme).
					TOTAL.	1,756		

Tot.

1[illegible]	1,857f
11	1,756
[illegible]	3,613

N° 16,708. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 4 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu, en son avis du 15 juin 1864,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Ans.
					PENSIONS À INSCRIRE A	
					(Chapi	
1	Boissat (Ambroise)......	"	"	Soldat décoré de la médaille d'argent à la Valeur militaire.	Militaires.......	"
2	Deremble (François)......	"	"	Idem............	Idem............	"
3	Gojon (François).........	"	"	Idem............	Idem............	"
4	Mouthon (Jean).........	"	"	Idem............	Idem............	

Ces pensions seront payées par imputation sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition toutefois, par les titulaires, de déclarer, dans leur certificat de vie produit lors du premier payement, qu'ils optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 16,709. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 6 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la

Art. 1er. Les quatre liquidations de pensions comprises pour une somme totale de quatre cents francs (400f) au tableau ci-dessous seront inscrites au Trésor.

DATES des actes en vertu desquels la pension a été accordée.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
PENSIONS MILITAIRES. ([illegible] budget.)					
[illegible] juillet 1860.	»	100 (a)	14 juin 1860.	Lyon (Rhône).	
[illegible] juillet 1860.	»	100 (a)	5 juillet 1860.	Habère-Poche (Haute-Savoie).	
Idem.	»	100 (a)	Idem.	Paris (Seine).	
[illegible] juillet 1859.	»	100 (a)	18 juin 1860.	Villard (Haute-Savoie).	
	Total...	400			

(a) Sauf déduction des sommes perçues au compte du Gouvernement français par-delà cette époque.

convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu, en son avis des 15 et 21 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions comprises pour une somme totale de cinq mille soixante-quatre francs (5,064f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit, et payées par imputation sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition toutefois, par les titulaires, de déclarer, dans leur certificat de vie produit lors du premier payement, qu'ils optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Ans.
						PENSIONS À INSCRIRE AU (Chapitre
1	BOYMOND (Marie-Apollonie).	14 mai 1809.	Thonon (Haute-Savoie).	Percepteur......	Civils...........	28
2	CROCHET (François-Félix).	23 sept. 1826.	Rumilly (Haute-Savoie).	Écrivain d'intendance.	*Idem*............	6
3	MIQUET (Jean-Pierre).....	3 juillet 1801.	Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).	Percepteur......	*Idem*............	30
4	LAURENTI (Marie-Camille), veuve CALDELLART.	1er nov. 1789.	Nice (Alpes-Maritimes).	Le mari, adjudant dans l'administration du génie civil.	*Idem*............	»
						PENSIONS À INSCRIRE AU (Chapitre
5	ORENGO (Angélique-Marie), veuve ROVÈRE.	5 mars 1807.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Le mari, ex-maître gardien de la darse de Villefranche.	Militaires........	»
6	OLZATI (Félicité-Rosalie), orpheline. —— Françoise-Xavière-Élisabeth), orpheline.	8 mai 1830. 10 mai 1832.	*Idem.* Gênes (Étranger).	Le père, capitaine de vaisseau.	*Idem*............	»

RÉC[APITULATION]

Pensions à inscrire au livre des pensions civiles
Pensions à inscrire au livre des pensions de veu[ves]

TOTAL..........

N° 16,710. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Bordeaux, département de la Gironde, sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

2° Les tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1873, inclusivement.

3° A partir du 1er janvier 1864, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Ribérac (Dordogne) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° A partir de la publication du présent décret, les vins et alcools seront imposés à l'octroi de la commune de Rochefort (Charente-Inférieure) de la manière suivante :

Vins en cercles et en bouteilles, l'hectolitre 1f 80c
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie............... 12

Ces taxes seront applicables jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, époque fixée pour la cessation du tarif principal et du règlement en vigueur audit octroi. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

DATES des actes en vertu desquels la pension est accordée.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
... PENSIONS CIVILES.					
... budget.)					
...nances royales du ... mars 18...	1,195f 19c	735f (a)	14 juin 1860.	Chambéry (Savoie).	
Idem.	701 66	140 (a)	Idem.	Idem.	
Idem.	3,519 56	2,400 (a)	Idem.	Annecy (Savoie).	
... royal du 21 février 18...	"	473	4 février 1864.	Nice (Alpes-Maritimes).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.
	TOTAL...	3,748			
... PENSIONS DE VEUVES DE MILITAIRES.					
... budget.)					
...donnance royale ... juin 18...	"	216f	8 septembre 1861.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Idem.
Idem.	"	1,100	17 janvier 1864.	Idem.	L'orphelin qui se marie cesse de jouir de la pension.
	TOTAL..	1,316			

(a) Les arrérages ne commenceront à courir que du jour de la cessation effective du traitement provisoire d'acti...

...S.

...apitre XVII du budget.)	4	3,748f
...res. (Chapitre XIX du budget.)...........	2	1,316
....	6	5,064

N° 16,711. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Blaye (Gironde).

2° A partir du 1er janvier prochain, et jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Cénon-la-Bastide sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Le règlement en vigueur continuera d'être exécutoire pendant toute la durée assignée à la perception.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes temporaires ajoutées au tarif aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

3° Les tarif et règlement actuellement en vigueur pour la perception de l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Montagnac, département de l'Hérault, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° La durée des taxes additionnelles, dont la perception a été autorisée à l'octroi de la commune de Ploërmel, département du Morbihan, par le décret du 20 mars 1858, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du terme assigné aux taxes principales.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, d[e] l'emploi du produit desdites taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelle[s] elles ont été autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fix[é] pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

6° Sous les réserves qui font l'objet du paragraphe suivant, sont et demeurent pro[-] rogés jusqu'au 31 décembre 1873 les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de l[a] commune du Quesnoy, département du Nord.

Les veaux, sangliers, chevreuils, cochons de lait et lapins de garenne seront assu[-] jettis aux taxes locales, conformément au tarif ci-après, savoir :

Veau, par tête	1f 50c
Sangliers et chevreuils, par tête	3 00
Cochons de lait, par tête	0 50
Lapins de garenne, par tête	0 10

7° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 187[3] inclusivement, la perception de l'octroi de Tarascon, département de l'Ariége, ser[a] opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Juillet 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Juillet 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1050.

N° 16,712. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît Établissement d'utilité publique la Société d'anthropologie de Paris.*

Du 21 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu la demande formée par la société d'anthropologie de Paris;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société d'anthropologie de Paris est reconnue établissement d'utilité publique.

2. Les statuts de la société sont approuvés, tels qu'ils sont joints au présent décret; aucune modification ne pourra y être faite sans notre approbation.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 21 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

N° 16,713. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît Établissement d'utilité publique l'Académie de Stanislas, à Nancy.*

Du 21 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique;

Vu la demande formée par l'académie de Stanislas, à Nancy,
Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'académie de Stanislas est reconnue établissement d'u lité publique.

2. Les statuts de l'académie sont approuvés, tels qu'ils sont joi au présent décret; aucune modification ne pourra y être faite sa notre approbation.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instructi publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 21 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique

Signé V. Duruy.

N° 16,714. — *Décret impérial qui accorde à 75 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 25 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu des Français, à tous présents et à venir, salut.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades, armes, etc.	Services effectifs.			Campagnes.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Schmitter (Philippe)..	2 mai 1827.	Soufflenheim (Bas-Rhin).	Musicien de 2e classe au 65e régiment d'infanterie de ligne.	15	3	3	9	»	»
2	Gal (Jean-François)...	9 janvier 1837.	Luceran (Alpes-Maritimes).	Soldat au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale	5	4	7	1	»	»
3	Bayon (Gilbert).......	17 janv. 1838.	Varennes-sur-Allier (Allier).	Soldat au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale	4	6	26	»	»	»
4	Guillemin (Alexandre-Eugène).	23 mars 1837.	Saint-Vrain (Marne).	Soldat au régiment de lanciers de la garde impériale.	5	1	11	»	»	»
5	Solégar (Pierre-Alexandre).	19 déc. 1838.	Cannes (Seine-et-Marne).	Soldat au régiment d'artillerie monté de la garde impériale.	4	9	4	4	»	»
6	Leal (Louis-Joseph)...	5 mars 1829.	Aubencheul-aux-Bois (Aisne).	Soldat au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale	4	4	27	2	»	»
7	Barcelo (Martin-André-Dominique).	29 nov. 1830.	Taulis (Pyrénées-Or.).	Soldat au 50e régiment d'infanterie de ligne.	9	9	21	8	»	»
8	Hugou (Antoine)......	8 déc. 1821.	Villas (Lot-et-Garonne).	Soldat au 2e régiment d'artillerie.	18	2	17	»	»	»

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 20 juin 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 44, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-trois mille quatre cent soixante-dix-sept francs (33,477f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est reglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
[illegible]	15 et 18.	19 et 20.	Musicien de 2e classe.	400f	165f	565f (a)	En activité.	16 octobre 1863.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	Soldat.	440	165	605 (a)	Idem.	27 février 1864.	Luceran (Alpes-Maritimes)
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er sept. 1863.	Varennes-sur-Allier (Allier).
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	27 février 1864.	Larzicourt (Marne).
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Montereau (Seine-et-Marne).
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	233	165	398 (a)	Dans ses foyers.	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	440	165	605 (a)	Idem.	21 juillet 1861.	Nantes (Loire-Inférieure)
[illegible]	Idem.	Idem.	Idem.	440	165	605 (a)	En activité.	18 mars 1864.	Saint-Étienne (Lot-et-Garonne)

(a) [illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible] aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA[L] Ans.	TOTA[L] Mois.
9	CHAINE (Antoine-Philippe-Aimé).	20 nov. 1830.	Bordeaux (Gironde).	Maréchal des logis au 1er escadron du train des équipages militaires.	14	10	20	20	»	»	34	[illegible]
10	TEYSSIER (François)...	11 mars 1837.	Lanarce (Ardèche).	Soldat au 70e régiment d'infanterie de ligne.	5	»	7	2	»	»	7	»
11	COLLIGNARD (Antoine)..	21 avril 1837.	Bar-le-Duc (Meuse).	*Idem* au 83e *idem*.	8	2	19	»	»	»	8	[illegible]
12	LEBLEU (Charles-Auguste-Désiré-Joseph).	12 mars 1837.	Steenwerck (Nord).	*Idem* au 96e *idem*.	5	»	9	»	»	»	5	»
13	BITZ (Jean) (1)........	27 juillet 1843.	Forstfeld (Bas-Rhin).	Soldat au 2e régiment de zouaves.	3	3	9	8	»	»	11	[illegible]
14	DESPLACES (Jean-Baptiste-François).	4 déc. 1843.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	*Idem*.	3	»	12	7	»	»	10	»
15	LEBAILLIF (Jules-Marie).	31 mai 1843.	Paris (Seine).	*Idem*.	3	7	6	8	»	»	11	7
16	LEPRÊTRE (Arthur-Jules).	20 fév. 1841.	*Idem*.	*Idem*.	3	»	17	7	»	»	10	»
17	MAXIMILIEN..........	26 déc. 1837.	Montpellier (Hérault).	*Idem*.	5	»	28	11	»	»	16	»
18	PRANEUF (Joseph).....	25 mars 1837.	St-Hippolyte (Haut-Rhin).	*Idem*.	9	7	21	18	»	»	27	7
19	SCHMITT (François-Alexandre).	25 oct. 1837.	Bergheim (Haut-Rhin).	*Idem*.	5	»	22	10	»	»	15	»
20	TRIQUENEAUX (Louis-Josué).	25 août 1837.	Fourdrain (Aisne).	*Idem*.	5	9	15	12	»	»	17	9
21	PELLETRAUD (Léon-Baptiste).	4 mars 1838.	Coux (Charente-Infér.).	Soldat au 3e régiment de zouaves.	4	6	20	10	»	»	14	6
22	BUREAU (Pierre).......	24 sept. 1838.	Beaumont (Haute-Savoie).	Soldat au 4e régiment de dragons.	4	2	4	»	»	»	4	2
23	VOUVET (Léonard).....	15 fév. 1837.	Roussines (Charente).	Soldat au 6e régiment de hussards.	3	8	18	»	»	»	3	8
24	MACÉ (Louis-Alexis)....	10 fév. 1838.	Rapilly (Calvados).	Trompette au 9e régiment d'artillerie.	4	9	18	»	»	»	4	9
25	DELAMARE (Pierre-Auguste-François).	9 juillet 1838.	Clères (Seine-Inférieure)	Soldat au 11e régiment d'artillerie.	4	7	21	4	»	»	8	7
26	SAINT-LANNE (Théodore-Louis).	13 sept. 1840.	Riscle (Gers).	Soldat au 1er régiment du génie.	2	6	3	»	»	»	2	6
27	LEBLOND (Louis-Léon)..	17 avril 1827.	Paris (Seine).	Soldat au 15e régiment d'artillerie.	15	1	28	7	»	»	22	1
28	PLOMÉE (Jean-Chrysostôme).	15 août 1821.	Metz (Moselle).	Sergent au 1er régiment de tirailleurs algériens.	23	3	3	42	»	»	65	3
29	BETBEDER (Jean)......	9 août 1835.	Pau (Basses-Pyrénées)	Sergent au 5e régiment d'infanterie de ligne.	10	6	16	3	»	»	13	6
30	BONNIOL (Barthélemy-Étienne-Jules-César).	18 mars 1837.	Saint-André (Hérault).	*Idem* au 19e *idem*.	5	8	»	5	»	»	10	8
31	BOUGNIOL (Jean-Antoine).	8 octobre 1837.	Rabastens (Tarn).	*Idem* au 25e *idem*.	5	»	17	2	»	»	7	»
32	AUSSET (Pierre).......	3 mars 1838.	Carlat (Cantal).	*Idem* au 52e *idem*.	3	8	18	»	»	»	3	8
33	BOURGEOT (Jean-Baptiste).	24 août 1827.	Leffonds (Haute-Marne).	Soldat au 11e bataillon de chasseurs à pied.	11	9	15	10	»	»	21	9
34	GIRAUD (Joseph-Louis)..	10 sept. 1837.	Thoard (Basses-Alpes).	Soldat au 2e régiment de zouaves.	10	»	17	5	»	»	15	»

(1) Application des articles 4 et 5 de la loi du 20 juin 1861.

CAUSES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation de deux membres.	11, 15 et 18.	19 et 20(1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	623f	165f	788f (a)	En activité.	17 mars 1864.	Bordeaux (Gironde).
Amputation d'un membre.	15 et 18.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Lanarce (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 sept. 1863.	Bar-le-Duc (Meuse).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Steenwerck (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	15 janvier 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Sernin (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Douai (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	2 janvier 1864.	Coux (Charente-Infér.).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	19 août 1863.	Beaumont (Haute-Savoie).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	22 mars 1864.	Roussines (Charente).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	29 mars 1864.	Rapilly (Calvados).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	7 février 1864.	Clères (Seine-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	24 février 1864.	Riscle (Gers).
Perte de l'usage de deux membres.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Decize (Nièvre).
Perte de l'usage d'un membre.	11, 16 et 18.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	480	198	678 (a)	Idem.	14 août 1863.	Metz (Moselle).
Idem.	16 et 18.	Idem.	Sergent.	355	165	520 (a)	Idem.	22 avril 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	333	165	498 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	238	165	403 (a)	Idem.	9 janvier 1864.	Rabastens (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	27 février 1863.	Carlat (Cantal).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Villers-sur-Suize (Haute-Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	278	165	443 (a)	En activité.	4 mai 1864.	Digne (Basses-Alpes).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TO
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
35	BIGORGNE (Nicolas-Charles).	26 mars 1831.	Courouvre (Meuse).	Brigadier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	11	10	21	16	»	»	27
36	BOUVERET (Joseph)....	9 octobre 1841.	Nevy-lez-Dôle (Jura).	Soldat au 8e régiment de dragons.	1	6	16	»	»	»	1
37	CRÉNIER (Justin-Alexis).	2 sept. 1834.	Céton (Orne).	*Idem* au 10e *idem*.	8	6	16	»	»	»	8
38	POUTUS (Claude-Florentin).	3 sept. 1840.	Blanzac (Haute-Loire).	Soldat au 5e régiment de lanciers.	2	8	27	»	»	»	2
39	MAZERON (Alexandre)..	3 août 1829.	Montaigut (Puy-de-Dôme).	Soldat au 7e régiment de hussards.	13	10	13	9	»	»	22
40	GRELLÉ (François-Jean).	23 janv. 1836.	Saint-Ovin (Manche).	Soldat au 4e régiment d'artillerie.	5	6	15	1	»	»	6
41	DURAND (Charles-Louis).	1er avril 1829.	Montpezat (Ardèche).	*Idem* au 7e *idem*.	12	4	11	16	»	»	28
42	DUCIMETIÈRE (Félix)...	12 avril 1839.	Monêtier-Mornex (Haute-Savoie).	Soldat canonnier de la reserve.	»	4	24	»	»	»	»
43	MONTAIN (Jean-Baptiste).	12 oct. 1839.	Beaurepaire (Isère).	*Idem*.	»	5	»	»	»	»	»
44	PASSERON (Jean-Joseph).	20 août 1828.	Poitiers (Vienne).	Sergent au 36e régiment d'infanterie de ligne.	17	»	16	10	»	»	27
45	BECK (François-Joseph).	21 août 1824.	Belfort (Haut-Rhin).	Sergent au régiment étranger.	16	1	17	20	»	»	36
46	CHAMPION (François-Rufin).	1er juin 1829.	Arrigny (Marne).	Sergent au 86e régiment d'infanterie de ligne.	12	6	18	5	»	»	17
47	RICHAUD (François)....	21 nov. 1834.	Digne (Basses-Alpes).	*Idem* au 100e *idem*.	11	11	26	11	»	»	22
48	RAYMOND (Léopold-Honoré).	15 nov. 1832.	Fontanil (Isère).	Soldat au 50e régiment d'infanterie de ligne.	13	6	9	10	»	»	23
49	GUÉRAL (Pierre).......	28 oct. 1836.	Allassac (Corrèze).	*Idem* au 53e *idem*.	5	1	12	1	»	»	6
50	STAËDEL (Michel)......	17 fév. 1827.	Littenheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 62e *idem*.	15	»	2	7	»	»	22
51	LE FOLLÉZOU (François-Louis-Marie).	2 mai 1839.	Kergrist-Moëlou (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 67e *idem*.	2	10	6	2	»	»	4
52	JACQUOT (Jean-Baptiste).	2 déc. 1836.	La Bourgonce (Vosges).	*Idem* au 72e *idem*.	5	6	25	1	»	»	6
53	SIMON (Louis-Usmar-Joseph) (1).	12 mars 1812.	Bruyelle (Belgique).	*Idem* au 81e *idem*.	17	»	16	28	»	»	45
54	BOYER (Antoine)......	8 juin 1835.	Saint-Didier-sur-Doulon (Haute-Loire).	*Idem* au 84e *idem*.	2	1	5	»	»	»	2
55	FEUILLOLEY (Placide-Louis).	23 juillet 1838.	Montivilliers (Seine-Inférieure)	Soldat au 2e bataillon de chasseurs à pied.	4	6	22	6	»	»	10
56	HÉMONEL (François-Adolphe).	26 mai 1825.	Linas (Seine-et-Oise).	*Idem* au 4e *idem*.	20	»	16	20	6	»	40
57	DOMERGUE (Marie-Louis-Alexandre).	22 déc. 1823.	Auzits (Aveyron).	Soldat au 2e régiment de zouaves.	18	6	17	20	»	»	38
58	NAËFF (Auguste-Alexis).	2 déc. 1835.	Châlons-sur-Marne (Marne).	*Idem*.	8	»	19	16	»	»	24
59	LABROUCHE (Étienne)..	29 oct. 1822.	Saint-Loubouer (Landes).	*Idem* au 3e *idem*.	19	»	16	22	»	»	41
60	FABRE (François-Xavier).	3 février 1836.	Mazamet (Tarn).	Maréchal des logis au 7e régiment de lanciers.	7	4	1	»	»	»	7

(1) En instance pour sa naturalisation.

[illegible]	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	16 et 18.	19 et 20.	Brigadier.	340f	165f	505f (a)	En activité.	27 février 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	210	165	375 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Nevy-lez-Dôle (Jura).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Céton (Orne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	215	165	380 (a)	Idem.	22 mars 1864.	Blanzac (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Montaigut (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	235	165	400 (a)	Idem.	2 janvier 1864.	La Gohannière (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Montpezat (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Dans ses foyers.	1er mars 1862.	Monêtier-Mornex (Haute-Savoie).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Idem.	Idem.	Beaurepaire (Isère).
[illegible]	16, 17 et 18.	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	323	198	521 (a)	En activité.	7 juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	404	198	602 (a)	Idem.	17 mars 1864.	Saint-Pierre (Martinique).
Idem.	17 et 18.	Idem.	Sergent.	250	165	415 (a)	Dans ses foyers.	5 mai 1863.	Lille (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	250	165	415 (a)	En activité.	1er janvier 1864.	Digne (Basses-Alpes).
Idem.	Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Idem.	1er juin 1863.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	2 août 1863.	Allassac (Corrèze).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	19 sept. 1863.	Littenheim (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er sept. 1863.	Kergrist (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	10 juin 1863.	La Bourgonce (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Lille (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Saint-Didier-sur-Doulon (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	Idem.	Bléville (Seine-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	En activité.	8 nov. 1863.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	270	165	435 (a)	Idem.	13 janvier 1864.	Rodez (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	15 février 1864.	Châlons-sur-Marne (Marne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	283	165	448 (a)	Idem.	10 avril 1864.	Saint-Loubouer (Landes).
Idem.	Idem.	Idem.	Maréchal des logis.	250	165	415 (a)	Idem.	3 mars 1864.	Mazamet (Tarn).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible] aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGN[ES] Ans.	CAMPAGN[ES] Mois.	CAMPAGN[ES] Jours.
61	BRUOT (Claude-Ferdinand).	9 juillet 1839.	Grange-le-Bourg (Haute-Saône).	Soldat au 6ᵉ régiment de lanciers.	22	»	16	22	»	»
62	JEAN-GRÉGOIRE........	12 mai 1818.	Toulouse (Haute-Garonne).	Soldat au 2ᵉ régiment de chasseurs d'Afrique.	19	11	1	26	»	»
63	TRUCHOT (Jean-François).	5 juin 1851.	Tavaux (Jura).	*Idem* au 3ᵉ *idem*.	10	9	4	8	»	»
64	GIRARD (François-Joseph).	11 déc. 1826.	Ruillé (Sarthe).	Soldat à la 3ᵉ compagnie de cavaliers de remonte d'Afrique.	16	»	16	24	»	»
65	MERCY (Jean-Baptiste)..	29 nov. 1824.	Provenchères (Vosges).	*Idem*.	17	»	16	20	»	»
66	PESNELLE (Georges-Pierre-François).	17 mai 1835.	Montfarville (Manche).	Maréchal des logis au 1ᵉʳ régiment d'artillerie.	7	11	17	6	»	»
67	SUPIOT (Baptiste).....	29 avril 1838.	Vezins (Maine-et-Loire).	Soldat au 1ᵉʳ régiment d'artillerie.	7	11	5	4	»	»
68	TANDY (Annet).........	7 juin 1840.	Azy-le-Vif (Nièvre).	*Idem*.	»	10	29	1	»	»
69	AUBRY (Paul-Joseph)...	13 nov. 1842.	Châteauneuf (Maine-et-Loire).	*Idem* au 8ᵉ *idem*.	2	»	»	»	»	»
70	VERGNAUD (Gilbert)....	24 oct. 1834.	Bellegarde (Creuse).	*Idem* au 19ᵉ *idem*.	8	11	21	»	»	»
71	LASSUS-LAFON (Simon).	28 sept. 1840.	Bénéjacq (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 20° *idem*.	2	5	29	»	»	»
72	POUILLEY (Louis-Léandre-Florentin).	23 mars 1838.	Fougerolles (Haute-Saône).	Soldat au 4ᵉ escadron du train d'artillerie.	4	9	11	1	»	»
73	BERNUSSE (Pierre).....	8 mars 1838.	Serres-Castet (Basses-Pyrénées)	Soldat au 3ᵉ escadron du train des équipages militaires.	4	9	10	10	»	»
74	RAIFFÉ (Léon)..........	6 déc. 1833.	Châtellerault (Vienne).	Soldat à la 2ᵉ compagnie d'armuriers.	9	9	8	4	»	»
75	HEDELIN (Louis-François).	8 mai 1818.	Orgeval (Seine-et-Oise).	Gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	24	1	26	»	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulair[es] seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intenda[nt] militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel i[ls] auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial d[es] invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, u[n] traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensi[on] militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décomp[te] à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu[e] pour débet envers le trésor public, envers l'administration du cor[ps] dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propo[r]tion relative à la quotité de leur pension.

[illegible]	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
[illegible]	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	298f	165f	463f (a)	En activité.	26 mars 1864.	Audincourt (Doubs).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	300	165	465 (a)	*Idem.*	3 mars 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	22 mars 1864.	Tavaux (Jura).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	278	165	443 (a)	*Idem.*	12 avril 1864.	Ruillé (Sarthe).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	263	165	428 (a)	*Idem.*	21 mars 1864.	Provenchères (Vosges).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Maréchal des logis.	250	165	415 (a)	*Idem.*	22 mars 1864.	Montfarville (Manche).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	17 mars 1864.	Vezins (Maine-et-Loire).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	22 mars 1864.	Surjoux (Nièvre).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	9 février 1863.	Châteauneuf (Maine-et-Loire).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	En activité.	22 mars 1864.	Bellegarde (Creuse).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	30 mars 1864.	Bénéjacq (Basses-Pyrénées).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	22 mars 1864.	Fougerolles (Haute-Saône).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Serres-Castet (Basses-Pyrénées).
[illegible]	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vincennes (Seine).
[illegible]	11, 17 et 18.	*Idem.*	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	240	198	438 (a)	*Idem.*	21 mars 1864.	Longjumeau (Seine-et-Oise).
						TOTAL. 33,477			

[illegible] à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible] sura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 25 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 16,715. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 25 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 20 juin 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 45, et

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOT[AL]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	LEIBENGUTH (Jean)	3 fév. 1813.	Dauendorff (Bas-Rhin).	Musicien de 2° classe au 16° régiment d'infanterie de ligne.	25	»	16	3	»	»	28
2	ERAMBERT (Nicolas-Louis-Achille).	23 août 1806.	Montpellier (Hérault).	Musicien de 2° classe au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	32	»	16	2	»	»	34
3	STULTZ (Jean-Joseph-Julien).	6 sept. 1816.	Nogent-sur-Seine (Aube).	*Idem.*	31	9	18	3	»	»	34
4	RIBER (Casimir)	27 nov. 1812.	Réguisheim (Haut-Rhin).	*Idem* de 3° *idem.*	29	6	17	3	»	»	32
5	HUMBERT (Joseph)	21 janv. 1816.	Breitenau (Bas-Rhin).	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	6	16	5	»	»	31
6	DULAC (François)	15 juillet 1805.	Pescadoires (Lot).	Brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale	27	6	17	1	»	»	28
7	BOYER (Jean-Désiré)	25 oct. 1812.	Le Noyer (Hautes-Alpes).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale	25	2	13	7	»	»	32
8	HERVÉ (Jean-Alexandre).	9 janvier 1811.	Saint-Ciers-la-Lande (Gironde).	Adjudant sous-officier à la garde à pied de Paris.	31	6	26	1	»	»	32
9	GADEL (Jean-Pierre-Victor).	13 juillet 1807.	Bertrambois (Meurthe).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de Vaucluse.	35	»	15	1	»	»	36
10	MARTIN (Marc-Julien)	31 juillet 1811.	Menomblet (Vendée).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	27	7	1	»	»	»	27
11	BROBARD (Jean-Baptiste-Maurice).	12 mars 1812.	Saint-Jean-de-Braye (Loiret).	Sergent, gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir.	26	»	16	6	»	»	32
12	CHAMARD (Martial) (1)	12 oct. 1809.	Saint-Bonnet-Elvert (Corrèze).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Corrèze.	25	1	15	8	»	»	33

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante et un mille neuf cent quarante et un francs (51,941f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au Trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	Loi du [illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	[illegible] et 30.	Musicien de 2e classe.	276f	165f	441f (a)	Dans ses foyers.	26 janvier 1864.	Saint-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure).
[illegible]	Idem.	Musicien de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	386	198	584 (a)	En activité.	16 avril 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Musicien de 2e classe.	325	165	490 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Idem.
[illegible]	Idem.	Idem de 3e idem.	268	165	433 (a)	Idem.	9 mai 1864.	Idem.
[illegible]	Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314	198	512 (a)	Idem.	3 avril 1864.	Villé (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	293	198	491 (a)	Idem.	4 avril 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	285	198	483 (a)	Dans ses foyers.	8 mars 1864.	Idem.
[illegible]	Idem [illegible].	Maréchal des logis chef. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	456	198	654 (a)	En activité.	9 mars 1864.	Idem.
[illegible]	Idem [illegible].	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	404	198	602 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	327	198	525 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Menomblet (Vendée).
[illegible]	Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Dans ses foyers.	18 mars 1864.	Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).
[illegible]	Idem.	Idem.	377	198	575 (a)	En activité.	1er avril 1864.	Tulle (Corrèze).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
13	CHAMARD (Pierre-Félix).	8 octobre 1811.	Moncontour (Vienne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Vienne.	31	1	22	"	"	"	[illegible]
14	COUDERC (Célestin-Honoré).	21 mai 1815.	Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault).	*Idem* de la Seine.	27	"	29	7	"	"	[illegible]
15	GY (François).........	21 juillet 1813.	Prauthoy (Haute-Marne).	*Idem* de la Meurthe.	27	10	10	"	"	"	[illegible]
16	JACMIN (François).....	12 mars 1814.	Fauconcourt (Vosges).	*Idem*.	27	4	8	"	"	"	[illegible]
17	LACOUR (Pierre).......	15 août 1817.	Le Tâtre (Charente).	*Idem* des Landes.	25	2	25	"	"	"	1
18	PÉNARD (Pierre).......	25 janv. 1817.	Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne)	*Idem* de Tarn-et-Garonne.	25	1	6	1	"	"	2
19	POISSON (Julien-Jean)..	16 nov. 1815.	Vern (Ille-et-Vilaine).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	26	"	17	"	"	"	2
20	ROUS (Hippolyte)......	18 juillet 1813.	Anglars (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	27	2	3	1	"	"	2
21	SOUBERVIELLE (Jean-Pierre).	29 juin 1810.	Igon (Basses-Pyrénées)	*Idem* de l'Aude.	32	11	23	"	"	"	3
22	BOURPILLAC (Alexandre)	11 mars 1811.	Rabastens (Tarn).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Lot-et-Garonne	31	"	20	1	"	"	3
23	COURBARON (Ernest-Auguste).	12 août 1817.	Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Calvados.	25	3	6	"	"	"	2
24	BORDRON (Pierre)......	17 mars 1815.	Saint-Disant-du-Bois (Charente-Infér.).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Charente-Inférieure.	27	"	26	"	"	"	2
25	BLANCHARD (Joseph)...	15 oct. 1814.	Saint-Plancard (Haute-Garonne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Lot-et-Garonne.	27	8	10	1	"	"	2
26	POTTIEZ (Lucien)......	5 octobre 1808.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	*Idem* du Pas-de-Calais.	25	6	18	"	"	"	2
27	HOSTE (Louis)........	26 sept. 1816.	Varces (Isère).	Caporal, tambour à la garde de Paris.	26	7	8	1	"	"	2
28	DEBENEY (Humbert)...	9 août 1813.	Sainte-Julie (Ain).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Seine.	28	5	14	8	6	"	3
29	ZWICKERT (Louis-Aloïs).	28 juillet 1812.	Heltz-et-Wickerswihr (Haut-Rhin).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Manche.	26	1	12	"	"	"	2
30	AMIOT (François-Théodule).	15 juin 1814.	Louans (Doubs).	Brigadier à la 4e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	27	1	19	36	"	"	6
31	GINTZNER (Sébastien)..	19 janv. 1815.	Haguenau (Bas-Rhin).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Loir-et-Cher.	30	6	18	"	"	"	3
32	LALANE (Jean)........	1er sept. 1811.	Maurens (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne.	30	8	16	"	"	"	3
33	LEROY (Charlemagne-Emmanuel).	31 déc. 1816.	Wailly (Pas-de-Calais).	*Idem* du Nord.	25	4	1	"	"	"	25
34	LEROY (Jean-Baptiste)..	21 mars 1818.	La Chapelle-au-Bois (Vosges).	Brigadier à la 4e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	26	8	22	40	"	"	66
35	MAITREJEAN (Adrien-François).	27 nov. 1807.	Poligny (Jura).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Vendée.	34	6	20	"	"	"	34

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co

Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est reglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	359f	198f	557f (a)	Dans ses foyers.	1er mars 1864.	Les Ormes (Vienne).
Idem.	Idem.	386	198	584 (a)	Idem.	21 février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	327	198	525 (a)	Idem.	11 janvier 1864.	Luzy (Haute-Marne).
Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Château-Salins (Meurthe).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	Idem.	Angoulême (Charente).
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	11 janvier 1864.	Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne)
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Vern (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	332	198	530 (a)	En activité.	7 mars 1864.	Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).
Idem.	Idem.	372	198	570 (a)	Dans ses foyers.	11 mars 1864.	Igon (Hautes-Pyrénées)
Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	En activité.	5 mars 1864.	Rabastens (Tarn).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Dans ses foyers.	16 mars 1864.	Honfleur (Calvados).
Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Montguyon (Charente-Infér.)
Idem [illegible].	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	293	198	491 (a)	En activité.	7 mars 1864.	Astaffort (Lot-et-Garonne).
Idem [illegible].	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	21 mars 1864.	Houdain (Pas-de-Calais).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	286	198	484 (a)	Idem.	11 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Dans ses foyers.	6 février 1864.	Idem.
Idem.	Idem.	275	198	473 (b)	En activité.	1er mars 1864.	Montmartin-sur-Mer (Manche).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Aïn-Tedeles, province d'Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	307	198	505 (a)	Dans ses foyers.	1er avril 1864.	Mont (Loir-et-Cher).
Idem.	Idem.	307	198	505 (a)	En activité.	7 mars 1864.	Maurens (Dordogne).
Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	Aniches (Nord).
Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	26 février 1864.	Caixon (Hautes-Pyrénées)
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	En activité.	1er mars 1864.	Poligny (Jura).

[illegible] — (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du [illegible], ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
36	MICHAUD (Jean-François).	30 janv. 1815.	Dompierre (Jura).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Loire.	25	10	23	2	»	»
37	ROSEAUX (François-Joseph).	17 nov. 1814.	Bailleul-lez-Pernes (Pas-de-Calais).	*Idem* de l'Aisne.	25	»	11	2	7	[illegible]
38	ALBERT (Jean-Baptiste).	23 juin 1816.	Sorcy (Meuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Marne.	25	11	9	»	»	»
39	ANSELM (Jean-Innocent)	28 déc. 1813.	Huningue (Haut-Rhin).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Alpes-Maritimes.	27	6	23	»	»	»
40	BESSE-LAGRAVE (Guillaume).	25 mai 1810.	Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	33	2	18	»	»	»
41	BLAVIER (Jacques-Henry-Remy).	22 oct. 1815.	Sermoise (Aisne).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Aisne.	26	1	10	»	»	»
42	BONNARD (Pierre)......	11 janv. 1812.	Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Côte-d'Or.	25	4	3	»	»	»
43	CHAMBROUTY (Léonard).	12 fév. 1817.	Arfeuille-Châtain (Creuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Creuse.	25	1	11	»	»	»
44	DELECOURT (Denis-Joseph).	11 mars 1815.	Marcq-en-Barœul (Nord).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	26	10	15	»	»	»
45	DEVERNET (Frédéric-Louis).	15 août 1815.	Saint-Maurice (Charente).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Tarn.	26	10	26	1	»	»
46	KITTSTEINER (Jean-Georges).	25 oct. 1804.	Bouxwiller (Bas-Rhin).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Dordogne.	39	»	20	»	»	»
47	LAVAL (François)......	23 avril 1816.	Laroque-Gageac (Dordogne).	*Idem.*	25	5	21	»	»	»
48	DEPETASSE (Nicolas)...	28 mai 1811.	Baissey (Haute-Marne).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Lot-et-Garonne	30	»	16	1	»	»
49	JOUVIN (Louis-Alexandre-Auguste).	7 mai 1816.	Auneau (Eure-et-Loir).	*Idem* de l'Orne.	26	»	16	»	»	»
50	POGGIALE (Baptiste)....	4 déc. 1815.	Valle-di-Mezzana (Corse).	Brigadier à la 3e compagnie de gendarmerie de la Corse.	26	9	18	22	»	»
51	RAMOND (François-Paul-Alexandre).	24 janv. 1814.	Plaisance (Aveyron).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Aveyron.	31	10	19	»	»	»
52	ALAMAGNY (Claude)....	21 avril 1808.	Saint-André-le-Désert (Saône-et-Loire).	Gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire.	28	10	2	4	»	»
53	ANDUZE (Pierre-Jean)..	4 mai 1814.	Broquiès (Aveyron).	*Idem* de l'Aveyron.	26	7	15	22	»	»
54	ARNAU (Jean).........	6 juillet 1816.	Saint-Avit (Lot-et-Garonne).	*Idem.*	25	6	24	1	»	»
55	ARNAUD (Jean-Bernard-Benoît).	21 mars 1817.	Dourgne (Tarn).	*Idem* du Tarn.	25	1	11	»	»	»
56	BALESTAS (Jean-Louis).	1er avril 1817.	Estenos (Haute-Garonne).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	25	1	26	»	»	»
57	BARBEY (Augustin).....	29 déc. 1817.	Bouligney (Haute-Saône).	*Idem* de la Haute-Saône.	25	2	»	»	»	»
58	BARBIER (Jean-Nicolas-Ambroise).	31 janv. 1810.	Peuplingue (Pas-de-Calais).	*Idem* de Lot-et-Garonne.	27	7	24	»	»	»

(8) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

Dispositions légales applicables à la liquidation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
[illegible]	19 et 20.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	286f	198f	484f (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	La Pacaudière (Loire).
[illegible]	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	16 janvier 1864.	Auffrique-et-Nogent (Aisne).
[illegible]	Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	5 février 1864.	Sézanne (Marne).
[illegible]	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	21 février 1864.	Cannes (Alpes-Maritimes).
[illegible]	Idem.	Idem.	325	198	523 (a)	En activité.	9 mars 1864.	Limoges (Haute-Vienne).
[illegible]	Idem.	Idem.	275	198	473 (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	Aubenton (Aisne).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Pontaillier (Côte-d'Or).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	6 février 1864.	Jarnages (Creuse).
[illegible]	Idem.	Idem.	278	198	476 (a)	Idem.	Idem.	Limoges (Haute-Vienne).
[illegible]	Idem.	Idem.	286	198	484 (a)	Idem.	16 février 1864.	Mazamet (Tarn).
[illegible]	Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	En activité.	1er avril 1864.	Sarlat (Dordogne).
[illegible]	Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	Belvès (Dordogne).
[illegible]	Idem (1).	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	279	198	477 (a)	En activité.	21 mars 1864.	Astaffort (Lot-et-Garonne).
[illegible]	Idem (1).	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	13 mars 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem (1).	Idem.	360	198	558 (a)	Dans ses foyers.	26 février 1864.	Mezzana (Corse).
[illegible]	Idem (1).	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	11 mars 1864.	Réalmont (Tarn).
[illegible]	Idem.	Idem.	288	198	486 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Tramayes (Saône-et-Loire).
[illegible]	Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	En activité.	7 mars 1864.	Rieupeyroux (Aveyron).
[illegible]	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	Castres (Tarn).
[illegible]	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 février 1864.	Montréjeau (Haute-Garonne).
[illegible]	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Avrigney (Haute-Saône).
[illegible]	Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	En activité.	5 mars 1864.	Pompiey (Lot-et-Garonne).

(1) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			T
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
59	BARTHÉLEMY (Charles-Antoine).	2 oct. 1814.	Bleurville (Vosges).	Gendarme à la compagnie des Vosges.	25	1	13	″	″	″	25
60	BÉDEL (Claude-Alexis).	24 fév. 1812.	Saulchery (Aisne).	*Idem* de la Seine.	25	1	17	″	″	″	25
61	BELLÉE (Jean-Jacques).	2 oct. 1817.	Baudreville (Manche).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	10	″	″	″	25
62	BEUCKÉ (Charles)......	23 janv. 1818.	Haguenau (Bas-Rhin).	Gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	25	″	26	″	″	″	25
63	BOUR (Michel)........	18 mai 1816.	Kalhausen (Moselle).	*Idem* de la Marne.	25	1	27	″	″	″	25
64	BRUNEL (Jean-Pierre-Eugène).	30 mars 1813.	Mende (Lozère).	*Idem* de la Lozère.	29	1	9	11	″	″	40
65	CALVAT (Pierre).......	9 février 1813.	Allevard (Isère).	*Idem* de l'Isère.	27	1	17	″	″	″	27
66	CASSAGNE (Louis)......	29 sept. 1816.	Joyeuse (Ardèche).	*Idem* du Gard.	25	1	22	11	″	″	36
67	CHATRAS (Nicolas).....	26 juin 1814.	Donzenac (Corrèze).	*Idem* de la Corrèze.	25	1	15	″	″	″	25
68	CHEVROLAT (Alexis)....	3 août 1817.	Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).	*Idem* du Rhône.	25	1	17	″	″	″	25
69	CHOUARD (Jean-Marie).	25 mars 1817.	Theix (Morbihan).	*Idem* du Morbihan.	27	2	7	10	″	″	37
70	COURVOISIER (Jean-Claude).	21 sept. 1815.	Purgerot (Haute-Saône).	*Idem* de la Haute-Saône.	25	1	27	″	″	″	25
71	COVÉE (Jean)..........	19 janv. 1816.	Chéniménil (Vosges).	*Idem* de Seine-et-Oise.	25	7	9	″	″	″	25
72	CREYSSON (Jean-Jacques).	15 août 1817.	Chorges (Hautes-Alpes).	*Idem* du Rhône.	25	1	″	12	″	″	37
73	DELAGARDE (Bon-Jean-Jacques).	22 janv. 1815.	Sottevast (Manche).	*Idem* de la Manche.	26	11	5	″	″	″	26
74	DENIS (Antoine).......	22 avril 1817.	Bézenac (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne.	25	1	19	22	″	″	47
75	DUFOUR (Antoine).....	24 nov. 1817.	La Palisse (Allier).	*Idem* du Nord.	25	1	21	″	″	″	25
76	DUPARCQ (Louis-Amable).	20 oct. 1817.	Anguilcourt-et-le-Sart (Aisne).	*Idem*.	25	4	4	4	″	″	29
77	DURAND (François)....	27 mars 1809.	Saint-André (Yonne).	*Idem* de la Seine.	31	11	7	1	″	″	31
78	DUVAL (Jean-Antoine)..	28 juin 1810.	Celles (Deux-Sèvres).	*Idem* des Deux-Sèvres.	29	9	15	″	″	″	29
79	FABER (Pierre)........	3 août 1815.	Hombourg-Haut (Moselle).	*Idem* de Seine-et-Oise.	26	2	27	″	″	″	26
80	FALCOU (Vitalis).......	4 oct. 1813.	Carcassonne (Aude).	*Idem* de la Lozère.	25	″	18	″	″	″	25
81	FIGUIER (Jean)........	21 nov. 1813.	Ninigan (Haute-Garonne).	*Idem* du Lot.	28	6	19	7	″	″	35
82	GIRARDIN (Joseph).....	21 juillet 1817.	Briaucourt (Haute-Saône).	*Idem* d'Indre-et-Loire	25	3	11	2	″	″	27
83	GOUJET (Constant-Magloire).	24 nov. 1815.	Bonneval (Eure-et-Loir).	*Idem* d'Eure-et-Loir.	26	1	12	12	″	″	38
84	GUIMET (Henry).......	29 nov. 1815.	Séchilienne (Isère).	*Idem* de l'Isère.	25	8	19	8	″	″	33
85	HENRY (François)......	8 août 1812.	Vahl (Meurthe).	*Idem* de la Meurthe.	29	10	29	″	″	″	29

(1) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cont

…	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…11.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243f	198f	441f (a)	Dans ses foyers.	1er mars 1864.	Villotte (Vosges).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 janvier 1864.	Charly (Aisne).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 mars 1864.	Avranches (Manche).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Haguenau (Bas-Rhin).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 janvier 1864.	Barbonne (Marne).
…em.	Idem.	Idem.	333	198	531 (a)	Idem.	Idem.	Mende (Lozère).
…em.	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Allevard (Isère).
…em.	Idem.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	16 février 1864.	Joyeuse (Ardèche).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 février 1864.	Donzenac (Corrèze).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Beaujeu (Rhône).
…em.	Idem.	Idem.	315	198	513 (b)	En activité.	3 mars 1864.	Molac (Morbihan).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Dans ses foyers.	21 février 1864.	Bains (Vosges).
…em.	Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	6 janvier 1864.	La Norville (Seine-et-Oise).
…em.	Idem.	Idem.	315	198	513 (a)	Idem.	5 février 1864.	St-Symphorien (Rhône).
…em.	Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	6 mars 1864.	Valognes (Manche).
…em.	Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	6 février 1864.	Saint-Cyprien (Dordogne).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Cambrai (Nord).
…em.	Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	21 janvier 1864.	Saint-Quentin (Aisne).
…em.	Idem.	Idem.	288	198	486 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Arcueil (Seine).
…em.	Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	21 février 1864.	Lezay (Deux-Sèvres).
…em.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	6 mars 1864.	La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
…em.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Belpech (Aude).
…em.	Idem.	Idem.	306	198	504 (a)	En activité.	20 mars 1864.	Cahors (Lot).
…em.	Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
…em.	Idem.	Idem.	321	198	519 (a)	Idem.	Idem.	Voves (Eure-et-Loir).
…em.	Idem.	Idem.	294	198	492 (a)	Idem.	Idem.	Grenoble (Isère).
…em.	Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	Idem.	Saint-Nicolas (Meurthe).

…ivité. — (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du …avril 1855, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
86	HIRTZ (Benoît)	17 mars 1817.	Schœffenheim (Bas-Rhin).	Gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	25	2	27	″	″	″
87	JUIN (François)	21 nov. 1812.	Beaulieu (Deux-Sèvres).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	6	″	″	″
88	LANDOUSIE (Antoine-Joseph).	29 août 1817.	Larouillies (Nord).	Gendarme à la compagnie du Nord.	25	1	17	18	″	″
89	LARDÉ (Jean-François)..	12 janv. 1817.	Neufchâtel (Pas-de-Calais).	*Idem* du Pas-de-Calais.	25	2	2		″	
90	LARRETCHEBER (Pierre).	2 oct. 181[illegible].	Ordiap (Basses-Pyrénées).	*Idem* de la Drôme.	25	3	6	″	″	″
91	LE CORRE (Pierre)	5 nov. 1815.	Loguivy-lez-Lannion (Côtes-du-Nord).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	26	″	17	″	″	″
92	LOUSTAI (Jean-Baptiste)	1er nov. 1811.	Accous (Basses-Pyrénées).	*Idem* des Basses-Pyrénées.	31	″	18	8	″	″
93	MALACAN (François)....	18 sept. 181[illegible].	Bram (Aude).	*Idem* de l'Aude.	25	1	15	″	″	″
94	PHILIBERT (Jean)......	4 mars 180[illegible].	Beaumarchès (Gers).	*Idem* du Gers.	33	2	20	1	″	″
95	PLANQUE (Étienne).....	9 octobre 1807.	Saint-Maurice (Lozère).	*Idem* de la Vendée.	32	″	15	″	″	″
96	PONGE (Pierre)........	2 juillet 1811.	Hubans (Nièvre).	*Idem* de la Nièvre.	30	10	6	1	″	″
97	RESNIER (Émare)......	10 déc. 1810.	Bayers (Charente).	*Idem* de la Gironde.	28	″	15	″	″	″
98	BARBET (François-Constant).	6 juin 1811.	Fougerolles-l'Église (Haute-Vienne).	Garde à la garde à pied de Paris.	25	6	18	11	″	″
99	GAYE (François).......	15 août 1815.	Tostat (Hautes-Pyrénées).	*Idem.*	25	7	18	7	″	″
100	PROTEU (Jean)........	7 avril 1811.	Larran (Basses-Pyrénées).	*Idem.*	30	6	26	1	″	″
101	POURRET (Pierre-Antoine).	17 janv. 1812.	Annonay (Ardèche).	*Idem.*	27	1	2	11	″	″
102	MAUCUIT (Simon-Eugène).	25 mai 1812.	Cheptainville (Seine-et-Oise).	Garde à la garde à cheval de Paris.	29	7	5		″	″
103	BAIXE (Joseph-Gauderic-François).	16 mai 181[illegible].	Prades (Pyrénées-Or.).	*Idem.*	25	6	15	9	″	″
104	FRÉJAC (Baptiste)......	7 mars 1812.	Théminines (Lot).	Sergent-major, maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	28	8	12	9	″	″
105	CASTAGNE (Guillaume-Joseph).	19 mars 181[illegible].	Lauzerte (Tarn-et-Garonne).	Brigadier, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	27	1	″	3	″	″

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour ou le titulaire aura été rayé des ce d'activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er février 1863 sur la pension de 615 francs c

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des

[illegible]	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243f	198f	441 (a)	Dans ses foyers.	11 mars 1864.	Saint-Saëns (Seine-Inférieure).
	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 février 1864.	Gaillon (Eure).
	Idem.	Idem.	351	198	549 (a)	Idem.	11 février 1864.	Cambrai (Nord).
	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	Idem.	Neufchâtel (Pas-de-Calais).
	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Dieu-le-Fit (Drôme).
Idem.	Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	En activité.	1er avril 1864.	Lannion (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	327	198	525 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Accous (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Dans ses foyers.	6 mars 1864.	Bram (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	26 février 1864.	Auch (Gers).
	Idem.	Idem.	285	198	483 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Apremont (Vendée).
	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	15 mars 1864.	Varzy (Nièvre).
	Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	En activité.	16 mars 1864.	Saint-Macaire (Gironde).
	Idem.	Idem.	12	198	510 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Fougerolles-l'Église (Haute-Saône).
	Idem.	Idem.	288	198	486 (a)	Idem.	10 mars 1864.	Paris (Seine).
	Idem.	Idem.	282	198	480 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
	Idem.	Idem.	321	198	519 (a)	Dans ses foyers.	Idem.	Idem.
	Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	En activité.	11 mars 1864.	Idem.
	Idem.	Garde.	250	165	415 (a)	Idem.	24 mars 1864.	Idem.
	Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	516	198	714 (b)	En retraite.	1er février 1863.	Idem.
	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	304	198	502 (c)	Idem.	21 mai 1863.	Lauzerte (Tarn-et-Garonne).
				TOTAL.	51,941			

...du 16 janvier 1864, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 mai 1863 ...pension de 471 francs concédée par décret du 16 janvier 1864, et que la présente annule.

...invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps

dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 25 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 16,716. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 113 Militaires.*

Du 25 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décé[dé] ou circonstances de son
1	DISPONOËY (Charles)......	Secrétaire archiviste de place.	14 mai 1840.	16 janvier 1826.	3 déc. 1863.	Titulaire d'une pen[sion de] retraite.
2	ÉDELINE (Claude-Marie)..	Portier-consigne de 2e classe.	Le jour du décès.	19 février 1846.	24 juillet 1863.	En possession de d[roits à] une pension de ret[raite].
3	MAGNIEN (Céleste-Anne-Marie-Joseph).	*Idem*...............	30 mai 1850.	12 avril 1847.	25 juillet 1863.	Titulaire d'une pen[sion de] retraite.
4	MUNSCH (Jacques)........	*Idem* de 3e *idem*.....	23 août 1862.	23 mai 1837.	25 août 1863.	*Idem*..............
5	LEIBER (Jean-Pierre).....	Adjudant sous-officier.	11 nov. 1853.	17 juillet 1837.	23 octobre 1863.	*Idem*..............
6	DOISY (Joseph)..........	*Idem*...............	18 juin 1863.	7 juin 1838.	15 sept. 1863.	*Idem*..............
7	ANDRIOT (Jean-Baptiste)..	Sergent-major......	4 janvier 1850.	14 janvier 1835.	29 octobre 1862.	*Idem*..............
8	GRIMANT (Joseph)........	Maréchal des logis chef.	5 avril 1846.	24 août 1830.	28 octobre 1863.	*Idem*..............
9	PIERRARD (Louis-Joseph)..	Sergent............	11 janvier 1853.	18 janvier 1842.	11 nov. 1863.	*Idem*..............
10	DEBAT (Jean)............	Maréchal des logis...	Le jour du décès.	17 février 1846.	2 déc. 1863.	En possession de d[roits à] une pension de ret[raite].
11	MILLOT (Jean-Eugène)....	*Idem*...............	*Idem*.	14 octobre 1858.	24 août 1863.	*Idem*..............
12	BAZELIS (François-Louis-Joseph).	*Idem*...............	11 mars 1853.	8 février 1826.	6 octobre 1863.	Titulaire d'une pens[ion de] retraite.
13	BÉZAMAT (Pierre)........	*Idem*...............	16 février 1857	5 mai 1838.	20 juin 1863.	*Idem*..............

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 juin 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 46, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatorze mille cinq cent quatre-vingt-treize francs (14,593f), sur le crédit d'inscription de 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des cent six veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]ES ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE.		PENSION ANNUELLE.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.		
[illegible] Thérèse-Ju-[illegible]	17 avril 1798.	Strasbourg (Bas-Rhin).	150f	41f	191f	3 déc. 1863.	Hayange (Moselle).
[illegible] Aimée-José-[illegible]	28 juin 1810.	Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).	125	41	166	24 juillet 1863.	Le Havre (Seine-Inférieure).
[illegible] Clarice-Eugé-[illegible]	24 nov. 1815.	Albert (Somme).	125	41	166	25 juillet 1863.	Amiens (Somme).
[illegible] Catherine)….	12 sept. 1804.	Phalsbourg (Meurthe).	100	41	141	25 août 1863.	Médéah, province d'Alger (Algérie).
[illegible] Marie-José-[illegible]	27 mai 1819.	Épine-aux-Bois (Aisne).	150	41	191	23 octobre 1863.	Paris (Seine).
[illegible] Henriette-Jo-[illegible]	20 nov. 1818.	Escarmain (Nord).	150	41	191	[illegible] sept. 1863.	Limoges (Haute-Vienne).
[illegible] Emmanuelle-[illegible]	24 déc. 1811.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	125	41	166	20 octobre 1862.	Ajaccio (Corse).
[illegible] Margue-[illegible]	3 avril 1800.	Omécourt (Oise).	125	41	166	28 octobre 1863.	Tours (Indre-et-Loire).
[illegible] Eugénie-Mi-[illegible]	5 sept. 1813.	Mayenne (Mayenne).	100	41	141	11 nov. 1863.	Paris (Seine).
[illegible] Catherine)…	22 déc. 1827.	Linards (Haute-Vienne).	100	41	141	2 déc. 1863.	Saint-Léonard (Haute-Vienne).
[illegible] Célestine-Clé-[illegible]	2 février 1818.	Limours (Seine-et-Oise).	100	41	141	24 août 1863.	Paris (Seine).
[illegible] Anne-Aber-[illegible]	19 déc. 1796.	Steenwerck (Nord).	100	41	141	6 octobre 1863.	Lillers (Pas-de-Calais).
[illegible] Marie-Jos-[illegible]	20 mai 1810.	Montpaon (Aveyron).	100	41	141	10 juin 1863.	Montpaon (Aveyron).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelle se trouvait le militaire déc ou circonstances de so
14	BIARD (Louis)	Sergent	21 octobre 1857.	6 février 1837.	25 janvier 1863.	Titulaire d'une pen retraite.
15	BOUDEVILLE (Jean-Baptiste).	Maréchal des logis	11 février 1852.	20 sept. 1827.	16 sept. 1863.	Idem
16	CHALAUD (Antoine)	Sergent	17 août 1853.	2 juillet 1828.	1er mars 1863.	Idem
17	COTTE (Joseph)	Maréchal des logis	16 février 1859.	4 octobre 1853.	25 sept. 1863.	Idem
18	DUBOZ (Jean-Auguste)	Idem	18 sept. 1859.	15 avril 1844.	13 sept. 1863.	Idem
19	DUBREUIL (Victor)	Idem	23 juillet 1834.	19 mai 1824.	10 octobre 1863.	Idem
20	FRANCHI (Roch-François)	Idem	2 janvier 1847.	14 mars 1825.	26 sept. 1863.	Idem
21	GALLIMARD (Louis)	Sergent	7 juillet 1843.	30 nov. 1815.	24 octobre 1863.	Idem
22	GOATY (Victor)	Idem	3 juin 1854.	21 juin 1830.	17 octobre 1863.	Idem
23	HERPIN (Jean)	Maréchal des logis	30 octobre 1858.	16 mai 1836.	8 déc. 1863.	Idem
24	LECONTE (Pierre-François-Isidore).	Idem	11 juin 1851.	21 nov. 1833.	29 octobre 1863.	Idem
25	LEFEBVRE (Benjamin-Joseph).	Idem	16 février 1862.	24 nov. 1845.	2 octobre 1863.	Idem
26	LIGNON (Joseph)	Sergent	21 juin 1862.	5 sept. 1843.	9 juillet 1863.	Idem
27	PIÉRON (François-Nicolas).	Maréchal des logis	2 juin 1859.	14 mars 1850.	29 août 1863.	Idem
28	POULET (Joseph)	Idem	12 avril 1852.	26 août 1840.	19 janvier 1863.	Idem
29	RAVEAUX (Jean-Baptiste)	Idem	26 mars 1850.	15 déc. 1829.	5 juin 1863.	Idem
30	THELLIER (Henri-François-Philippe-Albert).	Idem	18 juillet 1832.	12 sept. 1813.	1er octobre 1863.	Idem
31	CUAZ (François)	Caporal	Le jour du décès.	15 février 1858.	28 juillet 1863.	Mort en Afrique de m endémique.
32	BIESSE (Jean)	Idem	26 mars 1856.	9 janvier 1836.	26 déc. 1862.	Titulaire d'une pensi retraite.
33	DANCEL (Charles-Thomas).	Idem	16 déc. 1860.	21 octobre 1852.	3 janvier 1861.	Idem
34	LÉAUTAUD (Damien)	Idem	6 octobre 1862.	6 octobre 1844.	10 nov. 1863.	Idem
35	FOGLIERINI (Charles-Jean).	Brigadier	Le jour du décès.	11 juin 1855.	14 mai 1863.	En possession de droit pensio de retraite.
36	BAULIER (Jean-Baptiste)	Idem	6 juin 1845.	26 nov. 1823.	5 juin 1863.	Titulaire d'une pensio retraite.
37	BOURGOIS (Jean-Baptiste).	Idem	15 juin 1842.	17 déc. 1825.	16 déc. 1863.	Idem
38	CHÉNO (Jean-Baptiste)	Idem	30 juin 1839.	18 avril 1826.	2 octobre 1863.	Idem
39	COURTOIS (Jean)	Idem	21 juillet 1857.	26 janvier 1835.	18 sept. 1863.	Idem
40	CROS (Antoine)	Idem	14 février 1848.	7 octobre 1813.	29 juillet 1863.	Idem

[illegible] ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Virginie-Fran-[illegible]-Louise).	5 mars 1803.	Beauvoir (Manche).	100f	41f	141f	25 janvier 186[illegible].	Saint-James (Manche).
[illegible] (Jeanne)	7 mars 1804.	Nolay (Côte-d'Or).	100	41	141	16 sept. 186[illegible].	Nolay (Côte-d'Or).
[illegible] Marguerite).	21 nov. 1806.	Excideuil (Dordogne).	100	41	141	1er mars 186[illegible].	Périgueux (Dordogne).
[illegible] Marie	26 avril 1833.	Maixe (Meurthe).	100	41	141	25 sept. 186[illegible].	Maixe (Meurthe).
[illegible] -Alexis-[illegible].	19 déc. 1812.	Aresches (Jura).	100	41	141	[illegible] sept. 186[illegible].	Champagnole (Jura).
[illegible] Marguerite-So-[illegible].	6 janvier 1802.	Barraux (Isère).	100	41	141	10 octobre 186[illegible].	Cerdan (Ain).
[illegible] Livie-Marie).	5 déc. 1798.	Cervione (Corse).	100	41	141	26 sept. 1863.	Cervione (Corse).
[illegible] Marie-Brigitte).	22 déc. 1795.	Balnot-sur-Laignes (Aube).	100	41	141	24 octobre 1863.	* Balnot-sur-Laignes (Aube).
[illegible]AGYER (Marie-[illegible]).	25 avril 1800.	Collobrières (Var).	100	41	141	17 octobre 186[illegible].	Grasse (Alpes-Maritimes).
[illegible] (Marguerite-[illegible]-Adeline).	30 sept. 1813.	Castres (Tarn).	100	41	141	8 déc. 1863.	Alby (Tarn).
[illegible] Sophie	11 février 1806.	Angers (Maine-et-Loire).	100	41	141	29 octobre 1863.	Ste-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire).
[illegible] Laurence-Clo-[illegible].	11 août 1822.	Avize (Marne).	100	41	141	2 octobre 186[illegible].	Arras (Pas-de-Calais).
[illegible] (Fidéline-[illegible]).	26 avril 1807.	Annappes (Nord).	100	41	141	9 juillet 1863.	Castres (Tarn).
[illegible] (Dauphine-[illegible]).	23 janvier 1833.	Les Aix-d'Angillon (Cher).	100	41	141	20 août 1863.	Les Aix-d'Angillon (Cher).
[illegible] (Anne)	19 mai 1819.	Annonay (Ardèche).	100	41	141	19 janvier 1863.	Annonay (Ardèche).
[illegible] Marie-Mélece).	9 déc. 1809.	Guignes (Seine-et-Marne).	100	41	141	[illegible] juin 1863.	Guignes (Seine-et-Marne).
[illegible] (Françoise-Ca-[illegible]).	29 janvier 1792.	Lillers (Pas-de-Calais).	100	41	141	1er octobre 1863.	Lillers (Pas-de-Calais).
[illegible]LAYE (Marie-[illegible]).	26 sept. 1838.	Saint-Hilaire (Isère).	100	26	126	28 juillet 1863.	Cherchell, province d'Alger (Algérie).
[illegible] (Marguerite-[illegible]).	10 juillet 1805.	Fouligny (Moselle).	100	26	126	26 déc. 186[illegible].	Bionville (Moselle).
[illegible] (Modeste-[illegible]-Françoise).	28 déc. 1805.	Chèvreville (Manche).	100	26	126	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche).
[illegible] ([illegible]orine).	26 février 1822.	Draguignan (Var).	100	26	126	10 nov. 1863.	Saint-André-de-Meouilles (Basses-Alpes).
[illegible] Marie) ...	17 déc. 1832.	Loreto (Corse).	100	26	126	14 mai 1863.	Loreto (Corse).
[illegible] Anne	5 mai 1798.	Nancray (Doubs).	100	26	126	5 juin 1863.	Nancray (Doubs).
[illegible] Lise-Pauline).	28 août 1805.	Paris (Seine).	100	26	126	16 déc. 1863.	Paris (Seine).
[illegible] Jeanne-Marie).	5 sept. 1797.	Questembert (Morbihan).	100	26	126	2 octobre 1863.	Belz (Morbihan).
[illegible] Louise-Anto-[illegible].	30 octobre 1810.	Gex (Ain).	100	26	126	18 sept. 1863.	Gex (Ain).
[illegible] Anne	15 juillet 1793.	Rieux-Minervois (Aude).	100	26	126	20 juillet [illegible].	Rieux-Minervois (Aude).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIO[NS] dans lesqu[elles] se trouv[ait] le militaire [...] ou circonstances de [...]
41	DAYET (Laurent)	Brigadier	11 juillet 1856.	30 mai 1841.	23 octobre 1863.	Titulaire d'une [...] retraite.
42	DEBURG (Jacques)	*Idem*	29 mai 1861.	20 mai 1844.	*Idem.*	*Idem*
43	DOMINIQUE (Joseph)	*Idem*	26 février 1858.	2 juillet 1839.	13 octobre 1863.	*Idem*
44	HAUCHECORNE (Philippe-Adjuteur).	*Idem*	26 déc. 1859.	29 avril 1846.	10 janvier 1864.	*Idem*
45	HINGAN (Julien-André)	*Idem*	26 mars 1852.	5 juin 1834.	4 février 1864.	*Idem*
46	LE ROUX (Aimable)	*Idem*	28 janvier 1854.	12 avril 1825.	31 août 1863.	*Idem*
47	MEYER (Laurent)	*Idem*	11 février 1847.	6 juin 1827.	19 janvier 1863.	*Idem*
48	MOULIERAC (Jean)	*Idem*	12 février 1837.	24 nov. 1824.	7 octobre 1863.	*Idem*
49	MULLER (Jean-Louis)	*Idem*	4 janvier 1840.	10 juin 1818.	20 avril 1863.	*Idem*
50	PAILLOUX (Sébastien)	*Idem*	26 juin 1848.	7 nov. 1831.	21 sept. 1863.	*Idem*
51	PINET (Claude)	*Idem*	1er janvier 1856.	12 juillet 1836.	17 sept. 1862.	*Idem*
52	POISSON (François)	*Idem*	26 mars 1857.	12 déc. 1850.	16 avril 1863.	*Idem*
53	RAGUET (Pierre)	*Idem*	1er oct. 1849.	19 janvier 1842.	15 octobre 1863.	*Idem*
54	SALELLES (Victor)	*Idem*	1er déc. 1852.	10 juin 1834.	5 avril 1861.	*Idem*
55	VOGELEIS (Joseph)	*Idem*	19 juillet 1849.	18 sept. 1830.	31 mars 1863.	*Idem*
56	BAROCHE (Étienne)	Gendarme	Le jour du décès.	12 août 1857.	14 sept. 1862.	Mort de maladie [...] contractée hors [...]
57	BEAURAIN (Louis-Désiré-Zéphyr).	*Idem*	*Idem.*	23 février 1857.	4 juin 1863.	Mort des suites d[...] dent survenu [...] vice commandé.
58	COUHÉ (Louis)	*Idem*	*Idem.*	10 janvier 1859.	5 février 1863.	*Idem*
59	VIARD (Pierre-Théodore)	Garde à la garde de Paris.	*Idem.*	28 avril 1851.	24 octobre 1863.	En possession de d[...] pension de retra[ite]
60	THURÉ (Jacques)	Gendarme	*Idem.*	13 mai 1841.	3 février 1863.	*Idem*
61	ANJOUBAUX (Louis)	*Idem*	4 juillet 1855.	20 juin 1838.	17 nov. 1863.	Titulaire d'une pe[nsion de] retraite.
62	BARRY (Claude)	*Idem*	25 février 1839.	15 février 1836.	4 octobre 1863.	*Idem*
63	BERJOAN (Gauderic-Louis-Emmanuel-Antoine).	*Idem*	2 janvier 1847.	12 juillet 1819.	21 janvier 1864.	*Idem*
64	BLONDEL (Pierre)	*Idem*	16 juillet 1859.	27 janvier 1835.	14 octobre 1863.	*Idem*
65	BOMBLIN (Nicolas)	*Idem*	20 avril 1854.	1er oct. 1848.	8 juin 1863.	*Idem*
66	BRIAT (Jean-Sébastien)	*Idem*	21 juin 1836.	29 octobre 1822.	16 octobre 1863.	*Idem*
67	CALONNE (Jean-Baptiste-Séraphin-Joseph).	*Idem*	1er février 1848.	12 février 1823.	26 mai 1863.	*Idem*
68	CARRÉSIER (Gaspard-Casimir).	*Idem*	22 sept. 1852.	31 mars 1824.	2 février 1863.	*Idem*

[illegible] ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE.		PENSION ANNUELLE.			ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.		
[illegible] (Anne)	5 juin 1818.	Saint-Macaire (Maine-et-Loire).	100f	26f	126f	23 octobre 1863.	Saint-Macaire (Maine-et-Loire)
[illegible] (Marie)	1er juillet 1818.	Mansle (Charente).	100	26	126	*Idem.*	Bergerac (Dordogne).
[illegible] (Léonarde)	14 octobre 1818.	Mortemart (Haute-Vienne).	100	26	126	13 octobre 1863.	Mortemart (Haute-Vienne).
[illegible] (Anne-Louise)	25 octobre 1814.	Valence (Drôme).	100	26	126	10 janvier 1863.	Moras (Drôme).
[illegible] (Marie)	8 octobre 1798.	Fresnoy (Haute-Marne).	100	26	126	4 février 1864.	Meulan (Seine-et-Oise).
[illegible] (Catherine-Made-[illegible]).	4 avril 1801.	Ciré (Charente-Infér.).	100	26	126	31 août 1863.	Paris (Seine).
[illegible] (Rose-Fran-[illegible]-Virginie)	11 juillet 1807.	Caudiès (Pyrénées-Or.).	100	26	126	19 janvier 1863.	Trith-St-Léger (Nord).
[illegible] (Émilie)	23 sept. 1799.	Olonzac (Hérault).	100	26	126	7 octobre 1863.	Olonzac (Hérault).
[illegible] (Marie-Thé-[illegible]).	31 mai 1801.	Sospel (Alpes-Maritimes)	100	26	126	20 avril 1863.	Toulon (Var).
[illegible] (Adélaïde-[illegible]guerite-Elvire).	25 août 1808.	Milly (Seine-et-Oise).	100	26	126	21 sept. 1863.	Saint-Amand (Cher).
[illegible] (Anne)	5 sept. 1818.	Moustier (Allier).	100	26	126	17 sept. 1862.	Chantelle (Allier).
[illegible] (Anne)	14 février 1812.	Leyding (Moselle).	100	26	126	16 avril 1863.	Lagny (Seine-et-Marne).
[illegible] (Marguerite) ...	6 sept. 1799.	Champlitte (Haute-Saône).	100	26	126	15 octobre 1863.	Chargey-lez-Gray (Haute-Saône).
[illegible] (Reine-Thé-[illegible]).	5 mai 1805.	Billé (Ille-et-Vilaine).	100	26	126	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
[illegible] (Marie-Anne).	16 nov. 1791.	Troyes (Aube).	100	26	126	31 mars 1863.	Nogent-sur-Seine (Aube).
[illegible] (Anne)	17 juillet 1828.	Urcy (Côte-d'Or).	100	16	116	14 sept. 1862.	Paris (Seine).
[illegible] (Pauline)	11 déc. 1840.	Sacy-le-Grand (Oise).	100	16	116	4 juin 1863.	Sacy-le-Grand (Oise).
[illegible] (Marie-Virginie-[illegible]).	17 nov. 1833.	Secondigny (Deux-Sèvres).	100	16	116	5 février 1863.	Napoléon (Vendée).
[illegible] (Marguerite) ..	16 nov. 1824.	Authume (Jura).	100	16	116	24 octobre 1863.	Paris (Seine).
[illegible] (Aimée-Alexan-[illegible]).	12 mai 1823.	Estrées-St-Denis (Oise).	100	16	116	3 février 1863.	*Idem.*
[illegible] (Louise-Marie) ..	24 octobre 1811.	Sainte-Hermine (Vendée).	100	16	116	17 nov. 1863.	Barbatre, île Noirmoutier (Vendée).
[illegible] (Fleurine) ...	14 mai 1794.	Le Puy (Haute-Loire).	100	16	116	4 octobre 1863.	Le Puy (Haute-Loire)
[illegible] (Anne-Marie-Thé-[illegible]).	24 février 1737.	Millas (Pyrénées-Or.).	100	16	116	21 janvier 1864.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
[illegible] (Margue-[illegible]).	31 mai 1815.	Lubersac (Corrèze).	100	16	116	14 octobre 1863.	Riom (Puy-de-Dôme).
[illegible] (Françoise)	24 mars 1807.	Charbonnières-les-Vieilles (Puy-de-Dôme).	100	16	116	8 juin 1863.	Marsat (Puy-de-Dôme).
[illegible] (Anne-Thé-[illegible]-Suzanne).	24 août 1786.	Châteaudun (Eure-et-Loir).	100	16	116	16 octobre 1863.	Châteaudun (Eure-et-Loir).
[illegible] (Eugénie-Jo-[illegible]).	16 mars 1798	Merville (Nord).	100	16	116	26 mai 1863.	Denain (Nord).
[illegible] (Marie-Fran-[illegible]).	7 août 1794.	Omessa (Corse).	100	16	116	2 février 1863.	Omessa (Corse).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIO[NS] dans lesqu[elles] se trouv[ait] le militaire d[écédé] ou circonstances de [...]
69	CLÉMENT (Jean-Antoine)..	Gendarme.........	6 sept. 1862.	2 février 1863.	13 janvier 1863.	Titulaire d'une p[ension de] retraite.
70	DALION (Nicolas).........	*Idem*.............	29 octobre 1849.	27 août 1828.	23 juillet 1863.	*Idem*...........
71	DIDELON (Pierre-Louis)....	*Idem*.............	1er octobre 1860.	17 juillet 1839.	7 octobre 1863.	*Idem*...........
72	DUHEM (Hubert-Lepelletier).	*Idem*.............	14 juin 1846.	15 janvier 1827.	22 octobre 1863.	*Idem*...........
73	FAUCHOUX (Jean-Marie-Louis).	*Idem*.............	11 avril 1860.	6 mars 1848.	24 avril 1863.	*Idem*...........
74	FOREST (Jean-Baptiste)...	*Idem*.............	6 sept. 1846.	19 août 1818.	17 août 1863.	*Idem*...........
75	FOURNIER (Marc-François-Constantin).	*Idem*.............	12 avril 1850.	23 mai 1833.	1er octobre 1863.	*Idem*...........
76	GAUSSEN (Jean)..........	*Idem*.............	31 octobre 1848.	16 juillet 1820.	12 juin 1862.	*Idem*...........
77	GÉRARD (Joseph-André)...	*Idem*.............	16 mai 1859.	18 octobre 1842.	29 août 1863.	*Idem*...........
78	HEURTON (Isidore-Auguste).	*Idem*.............	26 octobre 1855.	9 avril 1833.	1er octobre 1863.	*Idem*...........
79	JOURDET (Jean-Claude)...	*Idem*.............	1er janvier 1856.	3 avril 1845.	25 octobre 1863.	*Idem*...........
80	LARUELLE (Louis-François).	*Idem*.............	20 avril 1854.	4 juin 1821.	25 août 1863.	*Idem*...........
81	MARTRE (Jean-Baptiste)...	*Idem*.............	1er août 1859.	10 juin 1841.	28 déc. 1862.	*Idem*...........
82	MERCIER (Louis-Athanase).	*Idem*.............	1er juin 1844.	16 octobre 1822.	2 juin 1861.	*Idem*...........
83	MONTIALOUX (Jean).......	*Idem*.............	1er août 1855.	15 mai 1824.	15 sept. 1863.	*Idem*...........
84	MOULIN (Étienne-Désiré)..	*Idem*.............	1er avril 1844.	31 janvier 1827.	12 déc. 1862.	*Idem*...........
85	PASQUET (Pierre)........	*Idem*.............	16 sept. 1862.	22 juillet 1845.	19 juillet 1863.	*Idem*...........
86	PETIT (Jean-Louis).......	*Idem*.............	26 juin 1861.	23 août 1841.	14 juillet 1863.	*Idem*...........
87	PRESTAUX (Pierre-Michel).	*Idem*.............	4 janvier 1840.	2 déc. 1816.	10 août 1863.	*Idem*...........
88	QUENAULT (Bon-Nicolas)..	*Idem*.............	11 août 1852.	17 octobre 1832.	18 mars 1863.	*Idem*...........
89	RÉMOND (Pierre-Gaspard)..	*Idem*.............	11 juillet 1858.	24 nov. 1841.	21 juillet 1862.	*Idem*...........
90	RIO (Yves)..............	*Idem*.............	24 sept. 1860.	10 août 1848.	10 avril 1862.	*Idem*...........
91	SAUNIER (Jean)..........	*Idem*.............	10 février 1846.	13 juin 1816.	19 janvier 1863.	*Idem*...........
92	SIMON (Louis-Jacques)....	*Idem*.............	27 mai 1843.	15 juillet 1831.	17 octobre 1863.	*Idem*...........

[illegible] PRÉNOMS [illegible] veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Marie-Made-[illegible]).	12 janvier 1817.	Châteauneuf-du-Rhône (Drôme).	100f	16f	116f	13 janvier 1863.	Saint-Marcel-lez-Valence (Drôme).
[illegible] (Charlotte-[illegible]).	23 avril 1806.	Secondigny (Deux-Sèvres).	100	16	116	23 juillet 1863.	La Chapelle-Saint-Laurent (Deux-Sèvres).
[illegible] (Marie)	30 mai 1814.	Borny (Moselle).	100	16	116	7 octobre 1863.	Metz (Moselle).
[illegible] (Geneviève-Hen-[illegible]).	28 juin 1803.	Argenteuil (Seine-et-Oise).	100	16	116	22 octobre 1863.	Équeurdreville (Manche).
[illegible] (Marie-Made-[illegible] Angélique).	21 juillet 1824.	Nouan-sur-Loire (Loir-et-Cher).	100	16	116	24 avril 1863.	Pontlevoy (Loir-et-Cher).
[illegible] (Antoinette) ...	31 juillet 1794.	Saint-Sixte-la-Montagne (Loire).	100	16	116	17 août 1863.	Tarare (Rhône).
[illegible] (Élisabeth) ..	26 sept. 1794.	Courtomer (Seine-et-Marne).	100	16	116	1er octobre 1863.	Chaumes (Seine-et-Marne).
[illegible] (Suzanne) ...	15 sept. 1797.	Montignac (Dordogne).	100	16	116	12 juin 1862.	Montignac (Dordogne).
[illegible] (Lucie-Caro-[illegible]).	7 février 1823.	Avignon (Vaucluse).	100	16	116	29 août 1863.	L'Isle (Vaucluse).
[illegible] (Julie	26 août 1806.	Malay-le-Vicomte (Yonne).	100	16	116	1er octobre 1863.	Malay-le-Vicomte (Yonne).
[illegible] (Louise-Émilie-[illegible]).	11 août 1809.	Saint-Denis (Seine).	100	16	116	25 octobre 1863.	Paris (Seine).
[illegible] (Philippine-[illegible]).	11 nov. 1795.	Joinville (Haute-Marne).	100	16	116	25 août 1863.	Joinville (Haute-Marne).
[illegible] (Marie-Louise).	24 nov. 1820.	Rognac (Bouches-du-Rh.).	100	16	116	28 déc. 1862.	Rognac (Bouches-du-Rh.).
[illegible] (Amélie-Ru-[illegible]).	29 juin 1795.	Lens (Pas-de-Calais).	100	16	116	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Lillers (Pas-de-Calais).
[illegible] (Julienne)	25 nov. 1796.	Lucé-sous-Ballon (Sarthe).	100	16	116	15 sept. 1863.	Montreuil-sur-Bois (Seine).
[illegible] (Anne-Ga-[illegible]).	25 sept. 1794.	Étampes (Seine-et-Oise).	100	16	116	12 déc. 1862.	Dampierre (Seine-et-Oise).
[illegible] (Madeleine) ..	22 juillet 1822.	La Bastide-Murat (Lot).	100	16	116	19 juillet 1863.	La Bastide-Murat (Lot).
[illegible] (Ursule-Rosalie).	11 juillet 1824.	Langogne (Lozère).	100	16	116	14 juillet 1863.	La Combelle, commune d'Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme).
[illegible] (Marie-Madeleine-[illegible]).	9 mai 1793.	Monchy-sur-Eu (Seine-Inférieure)	100	16	116	10 août 1863.	Eu (Seine-Inférieure)
[illegible] (Céleste-[illegible]-Françoise).	21 mars 1804.	Vains (Manche).	100	16	116	18 mars 1863.	Alexain (Mayenne).
[illegible] (Michelle)	15 mars 1829.	Billio (Morbihan).	100	16	116	21 juillet 1862.	Menneton-sur-Cher (Loir-et-Cher).
[illegible] (Élisabeth) ...	5 déc. 1823.	Lormes (Nièvre).	100	16	116	10 avril 1862.	Nantes (Loire-Inférieure)
[illegible] (Toussaine) ..	9 janvier 1789.	Baigneux (Côte-d'Or).	100	16	116	19 janvier 1863.	Baigneux (Côte-d'Or).
[illegible] (Marie-Françoise)	2 juin 1795.	Temple (Loire-Inférieure)	100	16	116	17 oct. 1863.	Saint-Étienne-de-Mont-Luc (Loire-Inférieure)

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDI[illegible] dans le[illegible] se tr[illegible] le milita[illegible] circonstances
93	STEIN (Jean-Adam).......	Garde à la garde de Paris.	23 janvier 1856.	13 août 1838.	30 nov. 1863.	Titulaire d'u[illegible] retraite.
94	TUZET (Jean)............	Gendarme.........	28 février 1859.	28 nov. 1820.	25 octobre 1863.	Idem........
95	VINOT (Joseph)..........	Idem.............	7 juillet 1835.	11 juin 1817.	28 janvier 1864.	Idem........
96	PAVY (Jean-Marie-Julien)..	Ouvrier d'État d'artillerie.	Le jour du décès.	29 mai 1843.	22 juillet 1863.	En possession [illegible] pension de [illegible]
97	BRASSEUR (Alexandre-Joseph).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	25 février 1859.	21 sept. 1814.	16 avril 1863.	Titulaire d'u[illegible] retraite.
98	BROGNIEZ (Théodore-Joseph).	Idem.............	21 déc. 1856.	11 mai 1814.	11 août 1863.	Idem........
99	GUAS (Pierre)...........	Idem.............	10 sept. 1857.	17 nov. 1821.	25 déc. 1863.	Idem....
100	MALO (Jean-Georges)......	Idem.............	9 janvier 1843.	19 juin 1820.	11 mars 1863.	Idem.......
101	BISCH (François-Xavier)...	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	12 avril 1852.	11 janvier 1836.	5 sept. 1863.	Idem........
102	BOUHOURS (Louis-Joseph).	Idem.............	16 août 1856.	15 avril 1828.	10 sept. 1863.	Idem.....
103	DEZAGA (Simon)..........	Idem.............	31 mars [illegible]	8 juin 1842.	28 juin 1863.	Idem........
104	DRAGUET (Cyprien).......	Idem.............	25 avril 1835.	23 janvier 1810.	22 juillet 1863.	Idem........
105	HÉNON (Étienne).........	Idem.............	10 mai 1838.	27 mai 1815.	12 juillet 1863.	Idem........
106	STEINBACH (François-Joseph).	Idem.............	6 janvier 1843.	26 avril 1824.	26 juillet 1863.	Idem......
107	DUBOIS (Jean-Baptiste-Joseph), marié à	Maréchal des logis...	Le jour du décès.	6 octobre 1853.	3 octobre 1863.	Mort de malad[illegible] dans l'exerci[illegible] tions.
	GOUVIGNON (Augustine)...	....	....		24 janvier 1863.	....
108	SCHOLL (Sébastien)....... marié à	Maréchal des logis...	Le jour du décès.	6 mars 1851.	18 octobre 1859.	Mort de maladi[illegible] contractée d[illegible] de ses foncti[illegible]
	HIRLIMANN (Victoire)......	....	....		17 déc. 1861.	Titulaire d'un[illegible] veuve.
109	CÊTRE (Jean-François).... marié à	Brigadier..........	1^er juillet 1857.	18 février 1846.	20 sept. 1860.	Titulaire d'une retraite.
	BERTRAND (Victoire)......	....	....		24 août 1863.	Titulaire d'une veuve.
110	GOUIN (Hippolyte)........ marié à	Gendarme.........	Le jour du décès.	18 juillet 1843.	20 août 1863.	En possession d[illegible] pension de re[illegible]
	PAGÉ (Euphrosine-Aimée).	....	....		18 janvier 1849.	....
111	DEROUESNÉ (Pierre-Sébastien-Marie), marié à	Gendarme.........	1^er octobre 1857.	29 mai 1840.	18 mai 1863.	Titulaire d'une retraite.
	SOLLEUX (Anne-Marie)....	....	....		30 octobre 1852.	....

[illegible] orphelins.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Pension annuelle. Loi du 11 avril 1831.	Pension annuelle. Loi du 26 avril 1855.	Pension annuelle. Total.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
...ie-Euphra-	25 mai 1810.	Venteuil (Marne).	100f	16f	116f	30 nov. 1863.	Pierry (Marne).
(Élisabeth).....	29 sept. 1799.	Chaudes-Aigues (Cantal).	100	16	116	25 octobre 1863.	Mende (Lozère).
...	5 janvier 1795.	Charleville (Ardennes).	100	16	116	28 janvier 1864.	Mézières (Ardennes).
... Françoise-Vic-	9 juillet 1818.	Grenoble (Isère).	150	41	191	22 juillet 1863.	Lyon (Rhône).
... Hyacinthe-Jo-	28 février 1786.	Maubeuge (Nord).	100	41	141	16 avril 1863.	Maubeuge (Nord).
...Anne-Marie-Jo-	26 juillet 1789.	Hautmont (Nord).	100	41	141	11 août 1863.	Hautmont (Nord).
... (Marie).....	7 nov. 1797.	Tulle (Corrèze).	100	41	141	25 déc. 1863.	Tulle (Corrèze).
...	2 mars 1800.	Boersch (Bas-Rhin).	100	41	141	11 mars 1863.	Boersch (Bas-Rhin).
...Marguerite	30 mars 1808.	Ottrot-le-Haut (Bas-Rhin).	100	16	116	1 sept. 186[illegible].	*Idem.*
... (Marie	5 déc. 1797.	Belbèze (Tarn-et-Garonne).	100	16	116	10 sept. 1863.	Toulouse (Haute-Garonne).
...	15 octobre 1811.	Saint-Julien-de-Maumont (Corrèze).	100	16	116	28 juin 1863.	Paris (Seine).
... Appoline-Jo-	10 nov. 1786.	Hautmont (Nord).	100	16	116	22 juillet 1863.	Maubeuge (Nord).
...-Margue-	8 sept. 1790.	Nouzon (Ardennes).	100	16	116	12 juillet 1863.	Nouzon (Ardennes).
... Catherine)...	21 déc. 1795.	Boersch (Bas-Rhin).	100	16	116	26 juillet 1863.	Boersch (Bas-Rhin).
...ORPHELINS.							
... Alphonsine-Eu-	25 déc. 1856.	Commentry (Allier).	100	41	141	3 octobre 1863.	Chez le sieur Gouvignon, tuteur, à Bourges (Cher).
— ...Auguste).	13 juillet 1859.	*Idem.*					
...Antoinette-	28 nov. 1846.	Alger (Algérie).	100	41	141	17 déc. 1861.	Chez le sieur Fischer, tuteur, à Alger (Algérie).
—	13 avril 1852.	*Idem.*					
—	30 mars 1857.	Aumale, province d'Alger (Algérie).					
...-Charles-	17 avril 1847.	Cormery (Indre-et-Loire).	100	26	126	24 août 1863.	Tours (Indre-et-Loire).
...Julie).....	3 mai 1844.	Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).	100	16	116	20 août 1863.	Chez le sieur Neveu, curateur, aux Rosiers (Maine-et-Loire).
... Eugène-...	8 mai 1847.	Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).	100	16	116	18 mai 1863.	Chez le sieur Derouesné, tuteur, à Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).
...							

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDI[TIONS] dans le[squelles] se tr[ouvait] le milita[ire] o[u] circonstances
112	DESLOY (Jean-Baptiste) ... marié à	Gendarme..........	6 nov. 186[illegible].	18 octobre 1847.	5 mai 1863.	Titulaire d'u[ne] retraite.
	BORDIER-DEVAUX (Marie-Jeanne).	....	....		16 mars 1864.	....
113	POIVEZ (Pierre-Joseph .... marié à	Gendarme..........	18 nov. 186[illegible].	20 juillet 1847.	21 octobre 1863.	Titulaire d'u[ne] retraite.
	DEVAULT (Marie-Émilie) ..	....	....		6 avril 1864.	....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la joui[s]sance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précèd[e].

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer[re] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[é]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 25 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre

Signé RANDON.

N° 16,717.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 37 liquidations de Pensions civil[es]*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l[ois] et o[rdonnances] ... vert[u] la[quelle] a été ...
					(Pensions pour servic[es]				
1	DEFAUCONPRET (Charles-Auguste).	19 déc. 1797.	Saint-Denis (Seine).	Directeur du collége Rollin.	Civils........	42	5	22	Loi d[u]
2	ANDRÉ (Jean-Louis)....	12 nov. 1802.	Affleville (Moselle).	Instituteur public.	Idem.........	42	7	»	Idem.
3	BARRON (Louis-Alexis)[1].	15 juin 1811.	Vaugrigneuse (Seine-et-Oise).	Idem...........	Idem.........	32	7	»	Idem.
4	BELLAMOY (Louis-Antoine).	29 sept. 1800.	Barbonne-Faye (Marne).	Idem...........	Idem.........	39	6	2	Idem.
5	BERNARD (François-Louis-Victor).	19 juillet 1801.	Arzillières (Marne).	Idem...........	Idem.........	37	2	»	Idem.
6	BRUCHAUT (François)...	11 fév. 1800.	Condom (Gers).	Idem...........	Idem.........	31	»	»	Idem.

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions.

…S ET PRÉNOMS …s orphelins.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
… (Catherine-…ndrine).	7 déc. 1848.	La Souterraine (Creuse).	100f	16f	116f	5 mai 1863.	Chez la dame veuve BORDIE DEVAUX, tutrice, à Guéret (Creuse).
… Marie-Adèle-Jo-…. … Laure-Émile-Al-….	26 juillet 1848. 13 octobre 1851.	Vouhenans (Haute-Saône). Vauvillers (Haute-Saône).	100	16	116	21 octobre 1863.	Chez le sieur DEVAULT, tuteur, à Vouhenans (Haute-Saône)
				TOTAL.	15,593		

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des … et 9 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 21 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille huit cent seize francs (3,816f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ent au 1er janvier 1854.)							
»	1,026f 43c	1,026f 43c	1,026f		1,026f	1er avril 1864.	Paris (Seine).
	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Gouraincourt (Meuse).
»	183 18	183 18	183	»	183	Idem.	Chevreuse (Seine-et-Oise).
»	112 60	112 60	112	»	112	1er janvier 1863.	Barbonne-Faye (Marne).
»	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Giffaumont (Marne).
	56 50	56 50	56	»	56	1er octobre 1862.	Toulouse (Haute-Garonne).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	D[ATES] des lois et ord[onnances en] vertu [desquelles] la p[ension] a été [...]
7	BRUGNIÈRE (Louis).....	1er fév. 1801.	La Calmette (Gard).	Instituteur public.	Civils........	32	»	17	Loi d[u ...] 1853.
8	CETTIER (Jean-Baptise) (1).	9 sept. 1803.	Saint-Jean-de-Muzols (Ardèche).	Idem...........	Idem.........	30	»	21	Idem...
9	CUGNOT (Joseph)......	3 mai 1802.	Sorcy (Meuse).	Idem...........	Idem.........	37	11	19	Idem...
10	DENIZART (Jean-Baptiste-Théodore).	23 déc. 1802.	Caulaincourt (Aisne).	Idem...........	Idem.........	40	9	»	Idem...
11	FAINTRENIE (Antoine-Martin).	4 juillet 1803.	Rilhac-Xaintrie (Corrèze).	Idem...........	Idem.........	31	7	18	Idem...
12	JULIEN (Jean-Baptiste).	13 juillet 1796.	Aubigney (Haute-Saône).	Idem...........	Idem.........	48	3	20	Idem...
13	LACRAMPE (Zéphyrin)..	12 mai 1801.	Peyroux (Hautes-Pyrénées)	Idem...........	Idem.........	41	6	19	Idem...
14	LAUDE (Constant).....	9 juillet 1801.	Escaudain (Nord).	Idem...........	Idem.........	36	11	14	Idem...
15	LECOMTE (Charles-Alexandre).	9 nov. 1803.	Villette (Seine-et-Oise).	Idem...........	Idem.........	33	7	14	Idem...
16	LEFÈVRE (Médard).....	31 janv. 1795.	Bayonville (Ardennes).	Idem...........	Idem.........	48	11	6	Idem...
17	MARCUS (Jean-François) (1).	7 juin 1810.	Morville-sur-Seille (Meurthe).	Idem...........	Idem.........	33	4	»	Idem...
18	MASSON (Claude)......	20 déc. 1803.	Praslay (Haute-Marne).	Idem...........	Idem.........	43	4	24	Idem...
19	MENITRIEUX (Jean-Pierre).	16 nov. 1800.	Vernosc (Ardèche).	Idem...........	Idem.........	33	9	26	Idem...
20	MORA (Nicolas)........	11 janv. 1803.	Graffigny-Chemin (Haute-Marne).	Idem...........	Idem.........	39	6	»	Idem...
21	PILLIOT (Jean)........	16 sept. 1800.	Coin-lez-Cuvry (Moselle).	Idem...........	Idem.........	40	11	»	Idem...
22	RENAULT (Jean)........	20 mars 1795.	Asnan (Nièvre).	Idem...........	Idem.........	30	»	»	Idem...
23	ROUCH (Auguste)......	21 fév. 1795.	Toulouse (Haute-Garonne).	Idem...........	Idem.........	41	10	12	Idem...
24	SAINT-PAUL (Bertrand).	24 nov. 1801.	Loures (Hautes-Pyrénées)	Idem...........	Idem.........	39	7	8	Idem...
25	SALLES (Jean-Marie)...	10 oct. 1801.	Lahitte (Hautes-Pyrénées)	Idem...........	Idem.........	41	9	»	Idem...
26	SOUILLART (Jean-Baptiste-Joseph).	21 août 1803.	Bruay (Pas-de-Calais).	Idem...........	Idem.........	40	10	21	Idem...
27	THORRION (Casimir-Joseph) (2).	5 mai 1807.	Preux-au-Bois (Nord).	Idem...........	Idem.........	24	»	7	Idem...
28	VERDUN (Jean) (3)......	1er avril 1801.	Liége (Belgique).	Idem...........	Idem.........	31	5	19	Idem...
29	VILLA (Paul-Jean) (2)...	27 déc. 1809.	Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne).	Idem...........	Idem.	26	10	»	Idem...
30	ESNAULT (Marie-Jeanne).	16 oct. 1800.	Sept-Frères (Calvados).	Institutrice publique.	Idem.........	32	9	15	Idem...
31	HÜRSTEL (Françoise) (1).	27 fév. 1809.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Idem...........	Idem.........	33	2	»	Idem...
32	PÉPE-QUIROS (Jeanne-Marie), veuve LOUSIER	3 juin 1797.	Blanquefort (Gironde).	Idem...........	Idem.........	30	11	»	Idem...
33	DUPONT (Anne-Louise), veuve ROGER (2).	30 déc. 1809.	Montilly (Orne).	Idem...........	Idem.........	28	3	23	Idem...
34	REY (Jeanne), veuve PUCHEUS.	5 mars 1810.	Baringue (Basses-Pyrénées)	Le mari, instituteur public.	Idem.........	40	10	5	Idem...

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions. — (2) Infirmités. — (3) N'est pas astreint à justifier de sa naturalité.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	»	70f 26c	70f 26c	70f		70f	1er mars 1864.	Montmirat (Gard).
[illegible]	»	58 50	58 50	58	»	58	1er janvier 1863.	Vion (Ardèche).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	Commercy (Meuse).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	Idem.	Tertry (Somme).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	Idem.	Rilhac-Xaintrie (Corrèze).
[illegible]	»	56 50	56 50	56	»	56	21 octobre 1862.	Saligney (Jura).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	Peyrouse (Hautes-Pyrénées).
[illegible]	»	135 50	135 50	135	»	135	Idem.	Escaudain (Nord).
[illegible]	»	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Villette (Seine-et-Oise).
[illegible]	»	68 50	68 50	68		68	Idem.	Cierge (Meuse).
[illegible]	»	71 81	71 81	71	»	71	1er mars 1864.	Morville-sur-Seille (Meurthe).
[illegible]	»	69 48	69 48	69	»	69	25 février 1864.	Musseau (Haute-Marne).
[illegible]		115 17	115 17	115		115	11 janvier 1864.	Serrières (Ardèche).
[illegible]	»	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Saint-Thiébault (Haute-Marne).
[illegible]	»	65 91	65 91	65		65	1er octobre 1863.	Puxieux (Moselle).
[illegible]	»	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Avril-sur-Loire (Nièvre).
[illegible]	»	64 58	64 58	64		64	6 octobre 1863.	Fourquevaux (Haute-Garonne).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	Loures (Hautes-Pyrénées).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	Idem.	Lahitte (Hautes-Pyrénées).
[illegible]	»	74 05	74 50	74		74	1er janvier 1864.	Bruay (Pas-de-Calais).
[illegible]	»	65 91	65 91	65		65	1er octobre 1863.	Preux-au-Bois (Nord).
[illegible]	»	69 49	69 49	69		69	Idem.	Péronne (Somme).
[illegible]	»	65 91	65 91	65	»	65	Idem.	Bourret (Tarn-et-Garonne).
[illegible]	»	32 48	32 48	32		32	1er octobre 1861.	La Ferrière-Hareng (Calvados).
[illegible]	»	133 33	133 33	133		133	1er janvier 1864.	Runtzenheim (Bas-Rhin).
[illegible]	»	169 19	169 19	169	»	169	1er mars 1864.	Bordeaux (Gironde).
[illegible]	»	24 48	24 48	24	»	24	1er janvier 1864.	Montilly (Orne).
	»	»	»	»	49	49	8 sept. 1863.	Baringue (Basses-Pyrénées).

[illegible] entière d'une pension de 40 francs concédée le [illegible] août 1862 à son mari, décédé le [illegible] septembre 186[illegible].

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			Da… des lois et ord… en vertu… la p… a été…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
35	CHARNOD (Joseph	31 déc. 1796.	Vampernay, section d'Orgelet (Jura).	Instituteur public.	Civils et militaires.	45	1	12	Lois de… 1831… 1853.
36	ROCHE (Joseph-Mamert).	8 mai 1790.	Lens-Lestang (Drôme).	Idem............	Idem.........	46	4	»	Idem...
37	VIVES (Étienne	15 mars 1798.	La Bastide-d'Anjou (Aude).	Idem............	Idem.........	32	»	22	Idem...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,
Signé V. DURUY.

N° 16,718. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			D… des lois et ord… en vertu… la p… a été…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
									P…
					(Pensions pour services…				
1	AUDOUIN (Marie-Victoire), veuve BERNADOU.	13 mai 1807.	Marigny (Deux-Sèvres).	Le mari, principal.	Civils........	38	2	12	Ordonn… 1er a…
2	MARTINET (Pauline-Marie-Josèphe-Rose-Justine), veuve HOUEL.	29 oct. 1798.	Remiremont (Vosges).	Idem............	Idem.	29	1	23	Idem...
									D…
					(Pensions pour services…				
3	D'ORBIGNY (Charles) (1).	2 déc. 1806.	Couëron (Loire-Inférieure).	Aide-naturaliste.	Civils........	30	1	»	Décret… tomb… loi d… 1853.

(1) Infirmités.

(a) Réversion du tiers d'une pension de 2,050 francs concédée le 14 décembre 1849 à son mari, décédé le…

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
600f 00c	12f 48c	56f 82c	69f 30c	69f	»	69f	[illegible] octobre 1862.	Dompierre (Jura).
[illegible] 16	36 43	62 27	168 70	108	»	108	1er juin 1863.	Sainte-Eulalie (Drôme).
612 50	16 34	65 62	81 96	81	»	81	1er octobre 1863.	Tournissan (Aude).
						3,816		

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative à leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 9 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille six cent vingt-deux francs (7,622f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] au 1er janvier 1854.)							
			»	683f	683f (a)	8 avril 1864.	Niort (Deux-Sèvres).
		»	»	250	250 (b)	8 mars 1864.	Saint-Dié (Vosges).
[illegible] au 1er janvier 1854.)							
	771f 72c	771f 72c	771f	»	771	1er juin 1864.	Paris (Seine).

[illegible] Réversion du tiers d'une pension de 750 francs concédée le 14 février 1840 à son mari, décédé le 7 mars

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT[E] des lois, et ordon[nances] [en] vertu d[esquelles] la pe[nsion] a été ac[cordée]
4	THOMAS (Jean-Augustin).	Août 1802.	Melvieu (Aveyron).	Maître élémentaire.	Civils........	32	3	5	Ordonna[nce du] 19 avri[l] loi du 1853.
5	LOIR (Joséphine-Antoinette), veuve BONTOUX.	26 février 1821.	Versailles (Seine-et-Oise).	Le mari, professeur de logique	Idem.........	31	3	21	Loi du 1853.
6	DESLIONS (Victorine-Charlotte-Octavie), veuve PAILLET.	26 mai 1806.	Aire (Pas-de-Calais).	Le mari, proviseur.	Idem.........	40	4	19	Idem....
7	VIGNOLET (Joséphine-Émilie), veuve DUMAS.	16 mai 1813.	L'Isle (Vaucluse).	Le mari, regent.	Idem.........	31	"	7	Idem....
8	MILLET (Victorine-Eugénie), veuve FOURNIER dit VANNSON [1].	9 mai 1806.	Anvers (Belgique).	Le mari, professeur de mathématiques.	Idem.........	41	9	13	Idem....
9	NORMAND (Élisa), veuve GIRAUDY.	26 juillet 1796.	Chinon (Indre-et-Loire).	Le mari, principal.	Idem.........	30	6	11	Idem ....

(1) N'est pas astreinte à justifier de sa naturalisation.

(a) Réversion du tiers d'une pension de 3,690 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le [...] vrier 1864. — (b) Réversion du tiers d'une pension de 5,000 francs revenant à son mari, décédé en activité de [...] le 22 mars 1864. — (c) Réversion du tiers d'une pension de 953 francs concédée le 25 août 1861 à son mari, [...]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

N° 16,719. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Quotité du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
1,200f / 1,200		738f 65c	738f 65c	738f		738f	1er novembre 1862	Paris (Seine).
					1,230f	1,230 (a)	28 février 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
					1,666	1,666 (b)	23 mars 1864.	Aire (Pas-de-Calais).
					317	317 (c)	9 avril 1864.	Valence (Drôme).
					1,666	1,666 (d)	12 janvier 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
					301	301 (e)	13 décembre 1863	Chinon (Indre-et-Loire).
					TOTAL.	7,622		

le 4 avril 1864. — (d) Réversion du tiers d'une pension de 5,000 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le 11 janvier 1864. — (e) Réversion du tiers d'une pension de 903 francs concédée le 25 août 1861 à son mari, décédé le 12 décembre 1863.

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 15 juin dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille huit cent trente-sept francs (17,837f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 57.

Fait à Vichy, le 11 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonn en vertu des la pens a été acco

PRE

(Pensions pour services ter

1	Cazal (Marie-Jeanne-Élisabeth - Thérèse - Anne - Marguerite), veuve Crémon [1].	3 sept. 1784.	La Corogne (Étranger).	Le mari, inspecteur.	FORÊTS. Civils........	31	9	25	Règlement ral du 1 vier 1825 du 9 juin
2	Faber (Madeleine), v^ve Bodevin.	1er fév. 1804.	Bitche (Moselle).	Le mari, préposé.	DOUANES. Militaires.... Civils	2 27	9 1	23 »	Idem.......
3	Hercouët (Marie-Rose), veuve Droguet.	24 août 1796.	Plévenon (Côtes-du-Nord).	Idem...........	Idem.........	26	1	»	Idem.......
4	Faucon (Marie-Augustine-Josèphe), veuve Decool.	5 mars 1809.	Maubeuge (Nord).	Le mari, commis ambulant à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Militaires.... Civils........	7 19	11 6	29 »	Idem.......
5	Mangin (Marguerite), veuve Boulay.	8 nov. 1785.	Darnieulles (Vosges).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Idem.........	36	9	13	Idem........

DEUX

(Pensions pour services tern

6	Coblence (Lambert)...	15 janv. 1799.	Nancy (Meurthe).	Payeur particulier.	FINANCES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 15	6 4	» 15	Règlement g ral du 12 vier 1825 e du 9 juin 1
7	Douard (Jean-Baptiste).	12 mars 1811.	Poiseul-la-Grange (Côte-d'Or).	Payeur adjoint..	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 12 15	5 6 4	2 1 15	Idem.........
8	Chapelain (Charles) [2].	6 août 1818.	Évreux (Eure).	Contrôleur......	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 9	9 4	25 15	Idem.........
9	Féraud (Jean-Baptiste) [2].	6 nov. 1811.	Fayence (Var).	Receveur de 2e classe.	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 7	4 4	17 13	Idem.........
10	Jacquot (Michel) [3]...	29 sept. 1803.	Gérardmer (Vosges).	Brigadier forestier.	FORÊTS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 9	9 9	24 14	Idem.........
11	Grossin (Marie-Aimée), veuve Gillet.	21 nov. 1816.	Marville-les-Bois (Eure-et-Loir).	Le mari, garde forestier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 11 9	7 6 8	» 25 15	Idem.........

[1] Le mari était Français. — [2] Infirmités. — [3] Infirmités résultant d'une lutte contre un rébellionnaire.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ent au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»		750f	750f	25 décembre 1863.	Toulouse (Haute-Garonne)
	»	»	»	»	125	125	10 février 1864.	Sarreguemines (Moselle).
	»	»	»	»	125	125	19 janvier 1864.	Plévenon (Côtes-du-Nord)
					TOTAL.	250		
	»	»	»	»	267	267	19 août 1863.	Bourlon (Pas-de-Calais).
	»	»	»	»	728	728	1er février 1864.	Poussay (Vosges).
					TOTAL.	995		
…égorie. …ement au 1er janvier 1854.)								
[illegible] 00 / [illegible] 77	» / »	862f50c / 1,125 13	1,987f63c	»	»	1,987f	1er avril 1864.	Rouen (Seine-Inférieure)
[illegible] 00 / [illegible] 00	53f51c	625 00 / 766 39	1,444 90	»	»	1,444	Idem.	Cluny (Saône-et-Loire)
					TOTAL.	3,431		
[illegible] 00 / [illegible] 00	» / »	324 58 / 280 42	605 00	»	»	605	Idem.	Bellême (Orne).
[illegible] 44 / [illegible] 89	» / »	477 87 / 224 48	702 35	»	»	702 (a)	3 mars 1864.	Fayence (Var).
[illegible] 00 / [illegible] 00	» / »	365 06 / 156 26	521 32	»	»	521	15 octobre 1863.	Rupt (Vosges).
[illegible] 00 / [illegible] 01	46 52	125 32 / 103 57	275 41	»	100	100	16 sept. 1863.	Senonches (Eure-et-Loir)

(a) Les arrérages ne courront que du jour de la cessation du traitement d'activité.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des loi[s] et ord[onnances] vertu la a été
12	SOUBREVIE (Sophie), veuve FOURIÉ.	18 oct. 1814.	Niort (Aude).	Le mari, brigadier forestier.	Militaires.... Civils........	8 31	» 6	» 22	Règlem[ent] ral d vier du 9 j
13	AUTIÉ (Jean-Baptiste)..	4 nov. 1793.	La Bastide-de-Boussignac (Ariége).	Directeur	DOUANES. Civils........	47	1	»	*Idem*...
14	ÉMERY (Étienne-Germain).	28 mai 1813.	Vitrolles (Bouches-du-Rh.)	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 10	2 2	» »	*Idem* ...
15	KERHERVÉ (Jean-Pierre)	22 janv. 1804.	Vannes (Morbihan).	Préposé.........	Militaires.... Civils........	8 28	» »	» 4	*Idem*....
16	MINIER (Julien).........	18 nov. 1803.	Sainte-Pazanne (Loire-Inférieure)	*Idem*...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 10	6 1 1	7 » »	*Idem*....
17	BAZIRE (Fanny), veuve CAMENEN.	8 octobre 1812.	Sarzeau (Morbihan).	Le mari, matelot.	Civils	27	9	»	*Idem*.....
18	BERREST (Jeanne-Marie), veuve JOLY.	3 janvier 1815.	Plévenon (Côtes-du-Nord).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils	4 31	9 »	14 »	*Idem*.....
19	LEVERT (Marie-Jeanne-Gasparine-Julie), vve NOVERRE DE SÉRICOURT.	28 juin 1802.	Calais (Pas-de-Calais).	Le mari, contrôleur.	*Idem*.........	49	7	11	*Idem*.....
20	DARMAGNAC (Anne), orpheline [1].	17 janv. 1850.	Ondres (Landes).	Le père, sous-brigadier.	*Idem*.........	27	1	»	*Idem*.....
21	GADON (Sébastien-Alexandre) [2].	1er nov. 1823.	Provins (Seine-et-Marne)	Commis aux exercices.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 10	10 2	8 6	*Idem*....
22	HUCAPOL (Jean-Victor)..	14 mars 1809.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Receveur à cheval.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	» 20 10	6 1 3	27 » »	*Idem*.....
23	ACKERMANN (Élise), veuve FESSARD [3].	29 juillet 1837.	Lauw (Haut-Rhin).	Le mari, receveur ambulant à cheval.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs... Bonification..	7 6 7 3	» 2 5 8	» 6 6 16	*Idem*.....
24	DURAND (Cécile-Louise), veuve BOUTARD.	7 oct. 1817.	Carpentras (Vaucluse).	Le mari, receveur particulier de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	6 1	12 13	*Idem*......
25	GIROD (Marie-Félicité), veuve NEQUILLE [4].	10 mai 1832.	Mignovillard (Jura).	Le mari, receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	9 10	2 »	12 8	*Idem*......

[1] Tuteur : le sieur Jean CÉRIX. — [2] Infirmités. — [3] Le mari mort d'une maladie endémique. — [4] Le mari m[ort] des suites d'un accident de service.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
66f 66	662f 50c	729f 16c	»	243f	243f	6 décembre 1863.	Belcaire (Aude).
				TOTAL..	864		
»	»	»	4,000f		4,000	1er avril 1864.	La Bastide-de-Boussignac (Ariége).
» »	766 66 406 66	1,173 32			1,173	1er mars 1864.	Saint-Victoret (Bouches-du-Rh.
58 66	438 88	497 54	»	»	497	1er février 1864.	Nantes (Loire-Inférieure
[illegible]	241 25 150 97	435 68	»		435	Idem.	Le Pellerin (Loire-Inférieure
»	»	»	»	132	132	14 nov. 1863.	Plougoumelen (Morbihan).
»	»	»	»	167	167	24 sept. 1863.	Plévenon (Côtes-du-Nord)
	»	»		533	533	3 février 1864.	Boulogne (Pas-de-Calais)
»	»	»		138	138	Du 19 mars 1863 au 16 janvier 1871, époque à laquelle l'orpheline aura atteint sa 21e année.	Bayonne (Basses-Pyrénées
				TOTAL.	7,075		
» »	194 23 344 91	539 14	»	»	539	7 mars 1864.	Saint-Denis (Seine).
3 83	835 97 417 98	1,257 78	»	»	1,257	1er avril 1864.	Rieumes (Haute-Garonne)
46 66	216 41 468 30	731 37	»	243	243	Trois années d'arrérages antérieures à l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Bordj-bou-Aréridj, province de Constantine (Algérie).
» »	882 45 408 82	1,291 27	»	430	430	14 février 1864.	Lyon (Rhône).
» »	321 97 418 61	740 58	»	246	246	9 janvier 1864.	Nozeroy (Jura).
				TOTAL.	2,715		

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des et vo a
26	CONTET (Pierre-Antoine)	8 février 1800.	Audeux (Doubs).	Facteur de ville..	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	10	»	Rég r vi d
					postérieurs...	10	2	»	

1re catégorie..
- Forêts ....
- Douanes ....
- Contributions indirecte

2e catégorie..
- Finances.............
- Contributions directes.
- Enregistrement.......
- Forêts ....
- Douanes..............
- Contributions indirecte
- Postes................

TOTAL.....

N° 16,720. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve 25 liquidations de Pensions civil*

Du 11 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des et vei a c
	(Pensions pour servi								
1	BELOUIN (Anne-Renée-Alix), veuve LÉGER DE NOVION.	20 juillet 1800.	Paris (Seine).	Le mari, ex-commis principal.	FINANCES. Civils........	35	10	»	Rég ra vi du
	(Pensions pour servi								
2	HUSSON - MOREL (Victoire), veuve CHAPOT.	22 mai 1796.	Romange. (Jura).	Le mari, ex-commis principal.	FINANCES. Civils........	47	6	»	Rég ra vi du

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	267f 00c	450f 00c	»	»	450f	1er mars 1864.	Besançon (Doubs).
»	183 00						
	750f	1,995f					
	250						
	995						
	3,431	15,842					
	605						
	702						
	864						
	7,075						
	2,715						
	450						
	....	17,837					

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 21 juin dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt et un mille six cent quarante et un francs (21,641f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
(... au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	600f	600f	6 février 1864.	Paris (Seine).
(... au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	600	600	5 décembre 1863.	Paris (Seine).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
3	FRIGARD (Pierre-Marie-Benjamin) (1).	14 août 1789.	Louviers (Eure).	Sous-chef	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	5	»
					postérieurs...	10	3	»
4	FERRY (Françoise-Pélagie), veuve FERRY (2).	2 avril 1830.	Chaligny (Meurthe).	Le mari, ex-brigadier forestier.	FORÊTS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	2	6	27
					postérieurs. .	9	9	4
5	RICHARD (Jean-Henry) (3).	1er oct. 1811.	Dexheim (Étranger).	Préposé.........	DOUANES. Militaires....	6	5	10
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	6	24
					postérieurs...	10	3	»
6	BOUREPAUX-PEYCHUT (Marie-Magdeleine), Vve BOUREPAUX (2).	19 mai 1819.	Perles-Castelet (Ariège).	Le mari, ex-sous-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	5	»
					postérieurs...	9	10	»
7	HUBSCHWERLIN (Madeleine), veuve FAUCONNET) (2).	9 octobre 1826.	Réchésy (Haut-Rhin).	Le mari, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	9	»
					postérieurs...	9	9	27
8	HOUTELET (Louis-Hector-Joseph).	22 mai 1798.	Lille (Nord).	Contrôleur de la garantie.	CONTRIBU-INDIRECTES. Civils	45	11	9
9	JOBARD (Claude-Antoine).	12 janv. 1802.	Marpain-Mont-Rambert (Jura).	Receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	21
					postérieurs...	10	4	»
10	LEMISTRE (Jean-Marie-Alexandre).	30 nov. 1810.	Pavant (Aisne).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	9	13
					postérieurs...	10	3	[illegible]
11	LE THION (Armand-Louis-Marie).	3 juillet 1802.	Crémanville (Calvados).	Receveur particulier sédentaire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	6	[illegible]
					postérieurs...	10	3	»
12	LOPPIN (François-Victor).	12 janv. 1813.	Dijon (Côte-d'Or).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	8	10
					postérieurs. .	10	4	»
13	LOUOT (Sébastien-Nicolas).	14 juin 1812.	Fontenelle (Côte-d'Or).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	4	»
					postérieurs...	10	3	»
14	MANEN (Alexis-Charles-Philippe).	17 mai 1810.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Contrôleur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	11	»
					postérieurs...	10	4	»
15	SEVÈNE (Marie-Alexis)..	27 janv. 1808.	Muret (Haute-Garonne).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	10
					postérieurs ..	10	3	25

(1) Infirmités. — (2) Le mari mort des suites d'un accident — (3) Fils de Français.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	1,201f 37c 854 16	2,055f 53c	»	»	2,055f	1er avril 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	2,655		
»	34 21 156 09	190 30	»	100f	100	5 octobre 1863.	Chaligny (Meurthe).
12f 95c	179 87 137 63	360 45	»	360	360	1er avril 1864.	Neunkirch (Moselle).
»	133 39 167 16	300 55	»	100	100	1er nov. 1863.	Perles-Castelet (Ariège).
»	134 37 146 25	280 62	»	100	100	28 octobre 1863.	Réchésy (Haut-Rhin).
				TOTAL.	560		
»	»	3,068 75	1,600f		1,600	1er mai 1864.	Paris (Seine).
	1,089 01 436 70	1,525 71	»	»	1,525	Idem.	Idem.
»	638 82 350 01	988 82	»	»	988	25 avril 1864.	Paris (Seine).
»	1,375 00 512 50	1,887 50	1,600		1,600	1er avril 1864.	Le Havre (Seine-Inférieure).
»	828 68 472 91	1,301 59	»		1,301	1er mai 1864.	Saulieu (Côte-d'Or).
»	690 00 444 17	1,134 17	»		1,134	1er avril 1864.	Aillant-sur-Tholon (Yonne).
	995 84 516 67	1,512 51	»	»	1,512	1er mai 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
	972 28 453 83	1,426 11	»	»	1,426	26 avril 1864.	Mont-Louis (Pyrénées-Or.).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	de et ve a
16	Vespier (Jean-Marie-Adrien).	23 mai 1808.	Cressy (Seine-Inférieure)	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	4 3	" 15	Règ r vi d
17	Cornu (Sophie), veuve Marquis.	26 oct. 1818.	Asnans (Jura).	Le mari, ex-receveur à cheval,	Civils........	25	2	"	Idem
18	Quentin (Marie-Louise-Antoinette), veuve Quesnel.	9 mai 1816.	Roupy (Aisne).	Le mari, ex-commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 10	6 1	22 26	Idem
19	Lanoy (Ernest-Albert-Jean-Baptiste), orphelin [1].	30 nov. 1843.	Trelon (Nord).	Le père, ex-receveur particulier sédentaire.	Civils........	28	2	1	Idem
					POSTES.				
20	Fournier (Antoine-Joseph).	23 fév. 1797.	Clairvaux (Jura).	Directeur	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	" 22 10	8 " 3	7 " "	Idem.
21	Lebègue (Valentin)....	3 mai 1808.	Château-Salins (Meurthe).	Facteur de ville.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 9 10	11 4 2	25 11 "	Idem
22	Mayer (Jean-Pierre)...	4 février 1802.	Puttelange (Moselle).	Directeur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 10	" 3	9 "	Idem
23	Maury (Galère-Joachim).	25 sept. 1804.	Saurat (Ariège).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	7 2	" "	Idem
24	Monin (Étienne-Gilbert).	5 oct. 1796.	Châteauneuf (Saône-et-Loire).	Directeur	Civils........	40	8	17	Idem...
25	Parizot (François)....	9 juillet 1795.	Buxy (Saône-et-Loire).	Idem...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	" 23 10	3 2 3	20 " 2	Idem...

[1] Tuteur : le sieur Lanoy.

R

1re catégorie..	Finances..................
2e catégorie...	Idem. Forêts................. Douanes.............. Contributions indirectes... Postes..................
	Total......

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
" "	691f 28c 444 72	1,136f 00c	"	"	1,136f	16 avril 1864.	Eu (Seine-Inférieure)
"	"	"	"	351f	351	2 février 1864.	Alençon (Orne).
" "	597 07 340 73	937 80	"	312	312	27 février 1864.	Roupy (Aisne).
"	"	"	"	420	420	Du 25 février 1864 au 29 novembre 1864, époque à laquelle l'orphelin aura atteint sa majorité.	Nevers (Nièvre).
				TOTAL.	13,305		
[illegible]	682 92 314 02	1,001 51	"	"	1,001	1er avril 1864.	Tarare (Rhône).
39 90	124 63 135 55	300 08	"	"	300	1er mars 1864.	Château-Salins (Meurthe).
" "	980 00 307 50	1,087 50	"	"	1,087	1er avril 1864.	Pont-à-Mousson (Meurthe).
" "	313 89 150 80	464 69	"	"	464	1er mars 1864.	Cette (Hérault).
"	"	920 00	900f	"	900	10 avril 1864.	La Clayette (Saône-et-Loire).
2 04	463 33 203 89	669 26	"	"	669	3 avril 1864.	Buxy (Saône-et-Loire.)
				TOTAL.	4,421		

1	....	600
2	2,655f	21,041
1	100	
3	560	
[illegible]	13,305	
6	4,421	
15	....	21,641

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 58.

Fait à Vichy, le 11 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,721. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

1° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'oct établi dans la commune de Saint-Quentin (Aisne).

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1874. Toutefois, les taxes additio nelles inscrites au tarif cesseront d'être perçues le 1er janvier 1870.

L'autorité municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, de l'empl du produit des taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles sont aut risées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perceptio le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

2° A partir du 1er janvier 1864, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la pe ception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Girons (Ariége) sera opérée co formément aux tarif et règlement ci-annexés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, d l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciale pour lesquelles elles ont été autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiratio du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et e dépense.

3° A partir du 1er janvier 1864, la perception de l'octroi établi dans la commune d Chinon (Indre-et-Loire) sera opérée conformément aux tarif et règlement c annexés.

Le tarif principal et le règlement seront applicables jusqu'au 31 décembre 187 inclusivement.

La taxe additionnelle de quarante centimes établie sur le vin cessera d'être perçu le 31 décembre 1869 inclusivement.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, d l'emploi de la taxe additionnelle aux dépenses spéciales pour lesquelles elle est auto risée et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour sa perception, l compte général de ce produit, en recette et en dépense.

4° Il est établi un octroi dans la commune de Saint-Julien, département de la Haute Savoie.

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusi vement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de la commune d Fontenay-le-Comte, département de la Vendée, sont prorogés jusqu'au 31 décemb 1864 inclusivement. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Juillet 1864,

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Éta au département de la Maison de l'Empereur e des Beaux-Arts, chargé de l'intérim du Ministère de la Justice et des Cultes,

VAILLANT.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Juillet 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1051.

N° 16,722. — *Décret impérial qui approuve 15 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 26 mai 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quinze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente et un mille cinq cent dix-neuf francs (31,519f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 10 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. Baroche.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo[…] et or[…] vert[…] la a ét[…]

(Pensions pour servic[…]

1	Uzac (Clarisse-Domengea-Philippe), veuve Laguens.	4 avril 1820.	Bagnères (Hautes-Pyrénées)	Le mari, ex-juge	Réversion du tiers de la pension de 300 fr. accordée à son mari pour	10	6	9	Ordo[…] 17 loi 185[…]

(Pensions pour servic[…]

2	Baillé (Charles	18 fév. 1793.	Neuville (Calvados).	Juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	20 9	5 10	20 5	Régl[…] ral[…] les du […]
3	Barthomeuf (Alexandrine-Louise-Vincente), veuve Pouhaer.	16 juin 1820.	Toulouse (Haute-Garonne).	Le mari, président de chambre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	21 9	8 1	2 22	
4	Bourguignat (Cécile-Virginie-Éléonore), veuve Delahuproye.	30 août 1822.	Brienne-Napoléon (Aube).	Le mari, juge. . .	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	23 9	1 7	28 14	
5	Carré (Narcisse-Épaminondas).	1er mars 1794.	Paris (Seine).	Conseiller honoraire.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	23 10	5 2	14 11	
6	Devès (Bernard-Nicolas-René-Hyacinthe).	5 déc. 1793.	Saint-Médard (Lot).	Idem.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	27 10	2 »	3 12	Idem
7	De Laigue (Louis-Paul-Émile).	13 déc. 1803.	Paris (Seine).	Chef de bureau. .	Civils.	41	9	»	Idem
8	De Laporte de Lamorie (François-Marie).	1er oct. 1784.	Felletin (Creuse).	Juge de paix	Idem.	40	4	26	Idem
9	Martin (Edmond) (1). . .	27 oct. 1793.	Moulins (Allier).	Juge.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	18 9	11 11	16 22	Idem
10	Moreau (Charles-Louis) (1).	3 mars 1789.	Bar-le-Duc (Meuse).	Conseiller honoraire à la cour de cassation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	18 10	1 2	» 8	Idem
11	Quenson (Augustin-François-Joseph).	8 mars 1797.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Juge honoraire. .	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	26 10	3 1	3 »	Idem
12	Seure (Jean-Denis).	19 sept. 1786.	Bordeaux (Gironde).	Commis greffier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	37 10	4 2	5 »	Loi […] 18[…]
13	Tatareau (Jean-Joseph-Roch).	14 nov. 1793.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	Président honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs. . .	26 9	9 11	24 22	Idem gou[…] sep[…]

(1) Limite d'âge.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ment au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	100f	100f	13 janvier 1864.	Bagnères (Hautes-Pyrénées).
…ment au 1er janvier 1854.)							
»	899f	899f	»	»	899f	23 février 1864.	Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
»	3,324	3,324	»	1,108	1,108	23 février 1863.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
»	1,329	1,329	»	443	443	15 août 1863.	Troyes (Aube).
»	5,951	5,951	»	»	5,951	12 mars 1864.	Paris (Seine).
»	4,078	4,078	»	»	4,078	13 janvier 1864.	Bordeaux (Gironde).
»	4,800	4,800	4,000f	»	4,000	1er avril 1864.	Paris (Seine).
»	1,350	1,350	1,200	»	1,200	25 février 1864.	Felletin (Creuse).
»	1,169	1,169	»	»	1,169	23 déc. 1863.	Moulins (Allier).
»	7,888	7,888	6,000	»	6,000	9 mars 1864.	Nancy (Meurthe).
»	1,304	1,304	»	»	1,304	1er février 1864.	Hazebrouck (Nord).
»	360	360	»	»	360	1er mars 1864.	Bordeaux (Gironde).
»	2,047	2,047	»	»	2,047	23 déc. 1863.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA des lois et ordo e vertu d la pe a été a
14	TRUCHOT (Jean-Jacques) (1).	23 juillet 1780.	Villefranche (Rhône).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	4	5	Règleme ral du 2 bre 18 du 9 ju
					postérieurs...	10	2	2	
15	VILLENEUVE (Marie-Eulalie-Léon), veuve CASTELBAJAC.	29 janv. 1803.	Toulouse (Haute-Garonne).	Le mari, ex-président de chambre.	Militaires et civils.	45	1	3	idem.....

(1) Infirmités.

RÉ

1re catégorie..................

2e catégorie..................

TOTAL......

N° 16,723. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Foix, département de l'Ariége, sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par l'article 1er, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,724. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Villefranche (Alpes-Maritimes) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

2° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octroi de Pontarlier (Doubs). Ces actes cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1867.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Gisors (Eure) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

4° Est et demeure approuvé le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Cet acte, ainsi que le règlement principal et le tarif en vigueur, sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

5° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) sera opérée conformément aux nouveaux tarif et règlement ci-annexés.

6° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Neuf-Brisach (Haut-Rhin).

Ces actes cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1874.

7° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	860f	860f	•	•	860f	3 mars 1864.	Villefranche (Rhône).
•	8,782	8,782	6,000f	2,000f	2,000	11 février 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
				TOTAL.	31,419		

1	100f
14	31,419
15	31,519

N° 16,725. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les tarifs principal, additionnel et extraordinaire, ainsi que le règlement, approuvés par le décret en date du 7 décembre 1858 pour la perception de l'octroi de la commune de Villefranche, département de la Haute-Garonne, sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

2. Sont maintenues les dispositions des articles 2 et 3 dudit décret, relatives à l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires et aux justifications qui doivent être produites à ce sujet. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,726. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Chambéry (Savoie) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,727. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1873, inclusivement, le tarif principal et le règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de la Palisse (Allier).

Les taxes additionnelles autorisées par le décret du 26 janvier 1859 sont prorogées pour une durée de six ans; elles cesseront d'être perçues le 1er janvier 1870.

L'autorité municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales en vue desquelles elles ont été maintenues et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recette et en dépense.

2° Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de la commune de Bayeux, département du Calvados, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

3° L'octroi établi dans la commune de Lisieux, département du Calvados, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur.

La même durée est assignée à la perception de la taxe additionnelle d'un décim par franc autorisée sur chacun des articles compris au tarif.

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'emploi du produi de ladite taxe additionnelle aux dépenses en vue desquelles elle a été autorisée e de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour sa perception, le compt général de ce produit en recette et en dépense.

4° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1864, inclusivement, les tarif et règlemen en vigueur à l'octroi de Sancerre (Cher).

5° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1869, inclusivement, les tari et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Dieu-le-Fit (Drôme).

6° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1869, inclusivement, le tarif principal et l règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Couhé, département d la Vienne.

7° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1864, inclusivement, les tarif et règlemen en vigueur à l'octroi de la commune d'Issoudun, département de l'Indre.

8° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1864, inclusivement, les tarif et règlemen en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Mayenne (Mayenne).

9° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1868, inclusivement, les tarif et règlemen en vigueur à l'octroi de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Toutefois, les taxes additionnelles et extraordinaires autorisées par le décret du 30 décembre 1858 ne sont prorogées que pour une durée de trois ans; elles cesseront d'être perçues le 1er janvier 1867.

Conformément au décret du 30 décembre 1858, l'autorité municipale continuera de rendre compte au préfet de l'affectation du produit des taxes additionnelles et extraordinaires.

10° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune d'Amélie les-Bains, département des Pyrénées-Orientales, sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,728. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Guéret, départemen de la Creuse, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Le règlement en vigueur continuera d'être exécutoire pendant tout le temps assign à la perception.

2° Les tarifs principal, additionnel et extraordinaire, ainsi que le règlement, approuvés par le décret en date du 7 septembre 1858, pour la perception de l'octroi de l commune de Villefranche (Haute-Garonne), sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement.

Sont maintenues les dispositions des articles 2 et 3 dudit décret relatives à l'emplo du produit des taxes additionnelles et extraordinaires et aux justifications qui doiven être produites à ce sujet.

3° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1864, inclusivement, les tarif et règlemen en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Saint-Macaire (Gironde).

4° L'octroi établi dans la commune de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception dudit octroi continuera d'être opérée conformément au tarif et au règlement en vigueur.

Toutefois, les taxes inscrites audit tarif sur le sucre et le café sont et demeuren supprimées. (*Paris, 31 Décembre 1863.*)

N° 16,729. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Morestel, département de l'Isère.

2° Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octro établi dans la commune de Langres (Haute-Marne).

Ces actes cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1874.

3° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Saint-Tropez (Var) sont demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

4° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1873, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de Limoges (Haute-Vienne).

A partir du 1er janvier 1864, et jusqu'au 30 juin 1865 inclusivement, il sera perçu des taxes additionnelles audit octroi conformément au tarif supplémentaire annexé au présent décret.

Les autorités locales seront tenues de justifier au préfet de l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Paris, 31 Décembre 1863.*)

N° 16,730. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La partie boisée de la forêt communale de Bonhomme (Haut-Rhin) formera à l'avenir deux séries d'exploitation, contenant, la première, trois cent dix-sept hectares quatre-vingt-treize ares, et la deuxième, quatre cent quatre-vingt-deux hectares vingt-huit ares, qui seront traitées en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

2. Durant la première période, la possibilité est fixée comme il suit, savoir :

Première série, neuf cent soixante mètres cubes, non compris trois cent vingt mètres cubes à mettre en réserve ;

Deuxième série, huit cent vingt-huit mètres cubes, non compris deux cent soixante-seize mètres cubes à mettre en réserve.

3. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Biarritz, 2 Octobre 1863.*)

N° 16,731. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Guebwiller (Haut-Rhin), distraction faite de quarante hectares soixante-deux ares laissés en dehors de l'aménagement, sera divisée en deux sections, l'une de futaie, l'autre de taillis simple.

2. La section de futaie comprendra trois séries, savoir :

Une série de futaie régulière, de deux cent quatre-vingt-un hectares soixante-sept ares ;

Une série de pins, de quatre-vingt-quatorze hectares quatre-vingt-onze ares ;

Une série jardinée, de cinquante-huit hectares quatre-vingt-deux ares.

La première série sera aménagée à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales ; toutefois, pendant une révolution transitoire de soixante ans, elle sera soumise à des exploitations dirigées en vue de régulariser ses peuplements ; et basées sur une possibilité principale de sept cent trente-cinq mètres cubes, non compris deux cent quarante-cinq mètres cubes mis en réserve pour les besoins extraordinaires de la commune.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

La deuxième série ne sera provisoirement soumise qu'à des coupes d'éclaircie et de nettoiement.

La troisième série sera jardinée à la révolution de cent vingt ans ; mais pendant une période transitoire de dix ans il n'y sera fait que des coupes d'éclaircie et d'extraction de bois dépérissants qui seront assises par contenance et devront la parcourir dans son entier.

3. La section de taillis simple, distraction faite d'une réserve de vingt-deux hectares quatre-vingt-seize ares destinée à croître en futaie, formera deux séries :

L'une de châtaigniers, contenant soixante et un hectares soixante-neuf ares, aménagée à dix-huit ans ;

L'autre de chênes, contenant vingt et un hectares quatre-vingt-dix-neuf ares, aménagée à trente-six ans.

4. Pour toutes les séries, l'application du nouvel aménagement datera de l'exercice 1862. (*Biarritz, 2 Octobre 1863.*)

N° 16,732. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Méounes (Var), contenant cinquante-quatre hectares, sera traitée en taillis, à la révolution de vingt ans, et divisée en quatre coupes quinquennales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve.

2. La révolution normale, dont l'origine est fixée à 1882, sera précédée, à partir de 1868, d'une révolution transitoire de douze ans, pendant laquelle les coupes seront triennales et à laquelle succédera une suspension d'exploitation qui durera cinq années. (*Biarritz, 2 Octobre 1863.*)

N° 16,733. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de la Fare (Vaucluse), contenant quarante-sept hectares vingt-neuf ares, sera soumise au régime du taillis simple, à la révolution de vingt ans, et divisée en dix coupes biennales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Biarritz, 2 Octobre 1863.*)

N° 16,734. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt domaniale de Rocharey (Isère), contenant environ cent quatorze hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans, et divisée en douze coupes biennales, conformément aux propositions de l'administration des forêts relatives à l'aménagement de cette forêt. (*Paris, 9 Octobre 1863.*)

Certifié conforme :

Paris, le 22 * Juillet 1864,

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'État au département de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, chargé de l'intérim du Ministère de la Justice et des Cultes,

VAILLANT.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 22 Juillet 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1052.

N° 16,735. — *Décret impérial portant concession de 28 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 30 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente-trois mille six cent dix-huit francs (33,618f) qui résultera de la concession des vingt-huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N[os] d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	Kosmann (Charles-Georges) [1].	10 sept. 1808.	Burbach (Westphalie).	Capitaine de frégate.	37	4	20	18	4	5
2	Laurent (Étienne-Jules).	15 avril 1817.	Metz (Moselle).	Lieutenant de vaisseau.	30	10	16	12	2	21
3	Desmarest (Charles-Antoine-Julien).	23 sept. 1809.	Brest (Finistère).	Aide-commissaire de la marine.	37	»	23	2	7	25
4	De Sentuary (Jean-Baptiste).	27 déc. 1815.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	*Idem.*	32	2	4	»	»	»
5	Blevec (Charles-Jean).	17 mai 1802.	Lorient (Morbihan).	Commis de service administratif des directions de travaux.	30	»	21	»	»	»
6	Jadot (André)........	24 janv. 1803.	Cannes (Alpes-Maritimes)	Maître de manœuvre entretenu à 2,000 fr.	39	3	15	12	10	19
7	Mazéas (Martin-Marie).	2 août 1812.	Ile d'Ouessant (Finistère).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	32	1	16	6	4	»
8	Lemen (Hervé-Joseph)..	11 avril 1812.	Brest (Finistère).	*Idem.*	33	8	16	1	4	15
9	Demonteux (Joseph-Désiré-Marius).	8 octobre 1810.	Pélissanne (Bouches-du-Rh.)	Commis aux vivres entretenu à 1,500 fr.	30	3	4	10	5	21
10	Évenot (Yves-Marie)..	7 février 1820.	Brest (Finistère).	Premier maître de manœuvre.	27	2	17	14	7	27
11	Pélissier (Jacques)....	5 nov. 1813.	Antibes (Alpes-Maritimes)	*Idem.*	27	3	1	12	7	22
12	Couppey (Auguste-Henri-Joseph).	1[er] oct. 1807.	Valognes (Manche).	Écrivain de direction à 975 fr.	32	10	6	»	»	»
13	Roger (Jean-François-Alexandre).	7 février 1793.	Port-Bail (Manche).	*Idem.*	30	3	9	2	»	»
14	Ferière (Jacques-Jean-Baptiste).	9 avril 1807.	La Poterie-Mathieu (Eure).	*Idem.*	30	3	3	»	»	»
15	Biscon (Élie).........	26 nov. 1792.	Saint-Pierre d'Oleron (Charente-Infér.).	*Idem* à 825 fr.	26	1	»	7	2	25
16	Galabert d'Haumont (Jean-François).	12 mars 1812.	Lauzerte (Tarn-et-Garonne)	Distributeur du corps des comptables	30	1	27	6	2	»
17	Reilling (Michel).....	28 fév. 1808.	L'Hôpital (Moselle).	*Idem.*	32	»	14	3	»	»
18	Le Gall (Alain)........	8 juin 1806.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	Chef d'escouade des gardiens de vaisseaux.	38	»	10	»	»	»
19	Vairier (Jean)........	11 juillet 1804.	La Roche-beaucourt (Dordogne).	Aide contre-maître armurier.	25	2	25	4	»	1
20	Gégo (Louis)..........	3 nov. 1805.	Riantec (Morbihan).	Gabier de port.	30	8	28	7	5	10
21	Cevaer (Nicolas).......	22 sept. 1805.	Rumengol (Finistère).	Gardien de vaisseau.	33	1	17	1	11	28
22	Poulain (Hippolyte-Bienaimé).	29 sept. 1810.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier maçon.	25	2	5	»	5	»
23	Villeneuve (Jean).....	28 déc. 1794.	Anières (Deux-Sèvres).	Ouvrier terrassier.	25	10	24	3	»	»
24	Bellot (Pierre-Paul)..	15 juin 1813.	Équeurdreville (Manche).	Journalier aux travaux hydrauliques.	25	3	20	»	»	»

(1) Né de parents français.

…ALES … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
avril 1831	Capitaine de frégate.	3,120f	Toulon.
	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,480	Lorient.
	Aide-commissaire de la marine.	1,392	Brest.
	Idem.	1,181	Rochefort.
	Commis des divers services.	901	Lorient.
	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus, réunissant plus de 6 ans de services à la mer. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de maître entretenu à 1,500 fr. et au-dessus.)	1,680	Toulon.
	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr., réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,217	Brest.
	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	982	*Idem.*
	Maître entretenu à 1,500f, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,281	Toulon.
	Premier maître des équipages de la flotte. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'un accident résultant du service.)	980	Brest.
	Premier maître des équipages de la flotte.	909	Toulon.
	Écrivain des divers services à 600 fr. et au-dessus.	436	Cherbourg.
	Idem.	432	*Idem.*
	Idem.	417	*Idem.*
	Idem, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	477	Rochefort.
	Distributeur du corps des comptables.	462	Toulon.
	Idem.	453	Cherbourg.
avril 1831	Chef d'escouade.	475	Brest.
	Aide contre-maître.	410	Toulon.
	Gabier de port.	434	Lorient.
	Gardien de vaisseau.	391	Brest.
	Ouvrier.	368	Cherbourg.
	Idem.	385	Rochefort.
	Journalier.	367	Cherbourg.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
25	LAGNEL (Jean-Guillaume-Alfred) [1].	1er fév. 1804.	Philadelphie (Amérique).	Conservateur des archives historiques au ministère de la marine et des colonies.	40	2	"	"	"	"
26	DUMAS (Jean-Jacques)..	11 janv. 1804.	Brest (Finistère).	Colonel d'artillerie de marine.	43	5	19	18	6	"
27	ROBERT (Hippolyte-Yves-Louis).	3 octobre 1819.	Pont-l'Abbé (Finistère).	Capitaine d'infanterie de marine.	26	2	3	20	"	"
28	ANDRIEU (Claude-Marie-Augustin).	6 août 1818.	Paris (Seine).	*Idem.*	27	5	19	15	8	15

(1) Né de parents français.

N° 16,736. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 32 Pensions de retra sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Avril 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'o donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	ANDRIEUX (Joseph).....	16 juillet 1821.	La Guillotière (Rhône).	Infirmier chef.	21	5	27	"	"	"
2	MICHEL (Louis-Auguste-Nicolas).	19 mai 1817.	Toulon (Var).	Maître armurier terminant comme maître embarquant.	30	9	6	11	3	7
3	TURCAN (François-Étienne-Honoré).	26 déc. 1813.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	29	8	22	7	3	21
4	LAVÈNE (Laurent-Aristide).	2 avril 1819.	Toulon (Var).	*Idem.*	28	7	20	7	1	7
5	MOUISSET (François-Henri).	14 oct. 1815.	*Idem.*	*Idem.*	28	4	9	10	4	[illegible]
6	DARLAY (Charles)......	20 déc. 1820.	*Idem.*	*Idem.*	26	2	7	7	10	3
7	CARPE (Maxime-Jean-Pascal).	22 avril 1821.	*Idem.*	*Idem.*	26	7	16	8	8	22
8	WILLMANN (Étienne-François).	2 juillet 1817.	Brest (Finistère).	Chef armurier militaire.	27	7	19	7	9	10
9	SICARD (Jean-Louis)....	24 mars 1820.	Ollioules (Var).	*Idem.*	27	1	4	5	7	17

[illegible] légales de [illegible] de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 juin 1861, et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Domicile des titulaires.
[illegible] des 2 février et [illegible]	Chef de bureau au traitement moyen de 5,848f 15c.	3,899f	Paris.
[illegible] 11 et 18 avril [illegible] juin 1861.	Colonel, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	3,900	Ruelle.
Idem.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	Brest.
Idem.	*Idem.*	2,069	*Idem.*
	TOTAL....	53,618	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 avril 1855 et 25 juin 1861;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

[illegible] légales de [illegible] de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.	Domicile des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Infirmier chef. (Infirmités résultant du service et mettant cet agent hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	500f	165f	665f	Toulon.
[illegible] décret du 23 jan-[illegible] décision impé-[illegible] avril 18[illegible].	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de maître armurier.)	804	198	1,002	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	744	198	942	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	729	198	927	*Idem.*
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	637	165	802	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	590	165	755	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	604	165	769	*Idem.*
[illegible] 11 avril 1831 et [illegible] 1855 et décret du [illegible] 1856.	Adjudant sous-officier.	504	165	669	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	477	165	642	*Idem.*

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	
10	AUDRAN (Pierre).......	6 juin 1813.	Le Mas-d'Azil (Ariège).	Maître armurier militaire.	28	10	2	28	»	19	[illegible]
11	MARTEL (Joseph-Ferréol).	13 mars 1816.	Lorgues (Var).	*Idem.*	29	7	15	12	3	11	[illegible]
12	GANDOLPHE (Jean-Baptiste).	23 juin 1819.	Toulon (Var).	*Idem.*	27	10	15	12	1	29	[illegible]
13	TALARMAIN (Joseph-Hervé).	2 octobre 1816.	Brest (Finistère).	Deuxième maître armurier militaire.	31	5	14	5	»	»	[illegible]
14	LAMBERT (Victor-Pascal).	25 janv. 1815.	Ollioules (Var).	Contre-maître mécanicien.	28	3	2	12	6	2	[illegible]
15	DESSURGUY (Pierre-Théodore-Jules).	13 janv. 1817.	La Valette (Var).	*Idem.*	28	2	13	10	2	8	[illegible]
16	CROSNIER (Prosper)....	1er déc. 1816.	Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure)	Maître clairon aux équipages de la flotte	25	8	22	2	4	17	[illegible]
17	INIZAN (Guillaume-Marie).	27 oct. 1842.	Brest (Finistère).	Apprenti marin.	3	6	16	»	»	»	[illegible]
18	DEFFÉ (Vital).........	25 sept. 1816.	Bordeaux (Gironde).	Adjudant sous-officier d'artillerie de marine.	26	»	1	3	6	»	[illegible]
19	SCHOSLAIRE (François-Joseph).	27 janv. 1819.	Terron-lez-Vendresse (Ardennes).	Maréchal des logis à la 1re compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine.	26	»	19	18	»	»	[illegible]
20	COILLET-MATILLON (Jean-François).	18 fév. 1814.	Valsonne (Rhône).	*Idem* à la 2e *idem.*	25	10	9	7	6	»	[illegible]
21	VOIGNIER (Louis-Constant).	31 oct. 1816.	Vézelise (Meurthe).	Brigadier d'artillerie de marine.	26	»	7	»	»	»	[illegible]
22	SÉVERAC (Pierre-Émile).	20 avril 1836.	Rochefort (Charente-Infér.).	Brigadier à la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine	9	10	5	4	»	»	[illegible]
23	CHEYROU (Martial).....	2 déc. 1815.	Limoges (Haute-Vienne).	Sergent d'infanterie de marine.	25	3	7	28	»	»	[illegible]
24	CLÉ (François-Jean-Baptiste).	13 nov. 1814.	Paris (Seine).	Caporal d'infanterie de marine.	25	6	8	21	»	»	[illegible]
25	PRUNARET (Frédéric)...	5 mars 1838.	Thueyts (Ardèche).	Soldat d'artillerie de marine.	4	9	6	2	»	»	[illegible]
26	HINDRÉZER (Louis-Émile)	27 juillet 1837.	Plancher-les-Mines (Haute-Saône).	Maître ouvrier à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine.	5	4	6	»	»	»	[illegible]
27	LAPARGE (François)....	2 mars 1816.	Linards (Haute-Vienne).	Sapeur d'infanterie de marine.	25	1	21	14	6	»	39
28	QUEFFELLEC (Germain-Louis-Marie).	2 juin 1817.	Quimper (Finistère).	Soldat d'infanterie de marine.	25	2	15	35	»	»	60
29	LE TOUMELIN (Olivier).	2 avril 1817.	Moustoirac (Morbihan).	*Idem.*	25	3	6	19	»	»	44
30	SIMONIN (Jules-Nicolas).	16 août 1839.	Chassigny (Haute-Marne).	*Idem.*	3	4	24	4	»	»	7

…LOIS … de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… 11 avril 1831 … 1855 et décret du … 1856.	Sergent-major.	500f	165f	665f	Toulon.
Idem.	*Idem.*	469	165	634	*Idem.*
… 11 avril 1831, … 1855 et 25 juin 1861 … 16 janvier 1856.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de deuxième maître et de maître armurier.)	435	198	633	*Idem.*
… 11 avril 1831 et … 1855 et décret du … 1856.	Sergent.	336	165	501	Brest.
… 11 avril 1831 et … 1855.	Contre-maître mécanicien.	368	165	533	Toulon.
Idem.	*Idem.*	350	165	515	*Idem.*
Idem.	Maître clairon.	273	165	438	*Idem.*
Idem.	Apprenti marin. (Amputation d'un membre par suite d'un accident résultant du service.)	300	165	465	Brest.
… 11 avril 1831 et … 1855.	Adjudant sous-officier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	534	198	732	Rochefort.
… et 25 juin 1861.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de caporal, de sergent et de maréchal des logis.)	401	198	599	Brest.
… 11 avril 1831 et … 1855.	Maréchal des logis.	313	165	478	Toulon.
Idem.	Brigadier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	271	198	469	Rochefort.
… 11 avril 1831 et … 1855.	Brigadier. (Infirmités résultant du service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	220	165	385	*Idem.*
… 11 avril 1831, … 1855 et 25 juin …	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grade de caporal et de sergent.)	408	198	606	Limoges.
… 11 avril 1831 et … 1855.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	408	198	606	Toulon.
Idem.	Soldat. (Blessure reçue au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Lorient.
Idem.	Soldat. (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Toulon.
Idem.	Soldat.	273	165	438	Linards.
Idem.	*Idem.*	300	165	465	Toulon.
Idem.	*Idem.*	296	165	461	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (Amputation d'un membre par suite d'un accident résultant du service.	300	165	465	Rochefort.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNE		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
31	DUTECH (Jean-Pierre)..	20 oct. 1839.	Laymont (Gers).	Soldat d'infanterie de marine.	3	4	22	4	»	»
32	DAMIT (Antoine).....	16 oct. 1840.	Benest (Charente).	*Idem.*	2	6	28	4	»	»

2. La dépense annuelle de dix-huit mille sept cent quatre-ving onze francs (18,791f) qui résultera de la concession des trente-de articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui préc sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mari et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Avril 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la ma et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,737. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 34 Pensions de Veu ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 13 Avril 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR des veu
1	SOCHET (Prix-Charles-Jean-Baptiste).	Directeur des constructions navales.	11 fév. 1864.	11 fév. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ALLÈGRE (Th rine).
2	RAOUL (Charles-François-Marie).	Capitaine de frégate.	19 déc. 1863.	19 déc. 1863.	*Idem.*	LE HIDEUX (Ro
3	ARNAUD (François-Augustin-Darisse).	Chirurgien principal de la marine	12 nov. 1863.	12 nov. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Réunion.	DARRICAU DE (Mathilde-C Jenny-Franç
4	DUBOIS (François-Hippolyte).	Magasinier du corps des comptables à 1,075 fr.	19 mai 1863.	14 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MÉNARDEAU (Ma
5	LE HÉNAFF (Louis)....	Maître charpentier.	5 février 1863.	5 février 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	HUGUET (Ann
6	JONQUET (Pierre.......	Maître forgeron embarquant.	16 avril 1862.	16 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ROZ (Marie-Cé

...ses légales de ... de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	Domicile des titulaires.
... du ... avril 1831 et ...	Soldat. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue à la guerre.)	237f	165f	402f	Cherbourg.
...em.	*Idem.*	233	165	398	Brest.
	Totaux....	13,214	5,577	18,791	

...ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ...rine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de ...donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, ...elles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les ...ets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et ...ployés du ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs ...uves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de ...tre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau.

...issance. Lieux.	Date du mariage.	Années de mariage antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	Fixation de la pension. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile.	Bases légales de la fixation.
Solliès-Pont (Var).	12 oct. 1835.	Plus de 2 ans.	1,300f	»	1,300f	Paris.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Brest (Finistère).	24 oct. 1842.	*Idem.*	780	»	780	Brest.	*Idem.*
Idem.	10 nov. 1862.	1 an 3 jours.	648		648	Réunion.	*Idem.*
Rochefort (Charente-Infér.).	27 mars 1843.	Plus de 2 ans.	245	»	245	Rochefort.	*Idem.*
Lorient (Morbihan).	4 nov. 1843.	*Idem.*	175	41f	216(a)	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Hennebon (Morbihan).	1er août 1836.	*Idem.*	175	41	216	Lorient.	*Idem.*

...u remplacement de la pension de 141 francs réglée par décret du 7 octobre 1865.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuve[s] et des orphe[lins]
7	Le Buffe (Jacques-Germain).	Deuxième maître de manœuvre.	6 octobre 1860.	14 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Serrier (Honori[ne]-line).
8	Giquel (François-Auguste).	*Idem.*	2 déc. 1863.	2 déc. 1863.	A péri dans le naufrage de la chaloupe cuirassée *la Couronne*.	Lepan (Anne-Vic[toire])
9	Penfrat (Jean-François).	Quartier-maître charpentier.	11 janv. 1863.	11 janv. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique.	Gigou (Marie-Ad[...])
10	Bizien (Étienne-Marie).	*Idem.*	10 août 1863.	10 août 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte orientale d'Afrique.	Labat (Jeanne-[...])
11	Le Stank (François)...	Quartier-maître voilier.	20 juillet 1862.	20 juillet 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Kaudren (Marie-P[...])
12	Bequet (François-Jean).	Matelot.	12 juin 1838.	13 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Pasquet (Marie[...]dine-Michelle).
13	Kvella (Jean-Claude)..	Chef d'escouade de gardiens de vaisseaux.	15 janv. 1864.	16 janv. 1864.	*Idem.*	Kvella (Marie-[...]leine).
14	Chenieux (Pierre-Auguste).	Contre-maître sculpteur.	13 juillet 1853.	11 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Bichon (Margu[erite-]Madeleine).
15	Le Toullec (Marc)....	Aide contre-maître charpentier.	25 août 1849.	17 janv. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Klo (Marie).....
16	Le Gal (Jean-Marie)...	Ouvrier charpentier.	23 mars 1862.	10 fév. 1864.	*Idem.*	Marc (Catherine).
17	Le Bronze (Marc-Joseph).	*Idem.*	25 juin 1849.	15 janv. 1864.	*Idem.*	Le Mestric (Je[anne-]Hélène).
18	Le Guével (Joachim-Marie).	Ouvrier forgeron.	15 juin 1857.	21 janv. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Lolichon (Brigitte[...])
19	Robert (Joseph-Germain).	Ouvrier fondeur.	9 sept. 1860.	3 déc. 1863.	*Idem.*	Raulle (Marie-Jea[...])
20	Bouffaux (Julien).....	Ouvrier chaudronnier.	22 août 1858.	18 oct. 1863.	*Idem.*	Royer (Jeanne-Lo[...])
21	Klo (Joseph-Marie)....	Ouvrier cordier.	23 août 1860.	23 août 1860.	*Idem.*	Le Scoul (Marie-[Fran]çoise).
22	Helbert (Denis)......	Ouvrier aux mouvements du port.	13 juin 1851.	14 juin 1863.	*Idem.*	Horel (Renée-Lou[...])
23	Guillouzet (Louis)....	Ouvrier à la recette.	25 juin 1849.	10 oct. 1863.	*Idem.*	Petitcour (Marie-[...]ne).
24	Simon (Guillaume).....	Journalier au port de Lorient.	4 mai 1862.	20 juillet 1863.	*Idem.*	Le Leslé (Anne).
25	Ventre (Mathieu-Marcellin).	Journalier aux mouvements du port.	13 janv. 1864.	13 janv. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Reimonenq (Thé[...] Fortunée).
26	Laouénan (Jean-Louis).	Gardien de vaisseau.	31 déc. 1846.	7 février 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Saget (Marie-Fran[...])
27	Buquet (Henry-François).	Commis principal au ministère de la marine et des colonies.	31 janv. 1857.	26 nov. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Malary (Marie-Fél[...])
28	Rivoiron (Jean).......	Sergent des gardes-chiourmes.	31 déc. 1856.	22 déc. 1863.	*Idem.*	Pacouret (Véroniq[ue])

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À [...]

29	Venel (Ambroise-Onuphre-Marguerite-Théodore), marié à Dupont (Thérèse-Paule)	Sous-commissaire de la marine.	30 janv. 1856.	30 janv. 1856. 3 déc. 1863.	.... Morte titulaire d'une pension.	Venel (Henriette-[Lau]rence-Marie). —— (Claire-Va[len]tine-Albanie).

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (Finistère).	25 juin 1845.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Lorient (Morbihan).	19 sept. 1857.	*Idem.*	100	41	141	Lorient.	*Idem.*
Brest (Finistère).	25 fév. 1862.	10 mois 17 jours.	100	26	126	Brest.	*Idem.*
Idem.	21 juin 1843.	Plus de 2 ans.	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
Crozon (Finistère).	16 sept. 1861.	10 mois 5 jours.	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
Saint-Guinoux (Ille-et-Vilaine).	12 fév. 1822.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Cancale.	*Idem.*
Plougastel-Daoulas (Finistère).	14 sept. 1833.	*Idem.*	141	»	141	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Rochefort (Charente-Infér.).	24 avril 1838.	*Idem.*	141	»	141	Rochefort.	*Idem.*
Caudan (Morbihan).	29 janv. 1811.	*Idem.*	126	»	126	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Guilers (Finistère).	14 mai 1826.	*Idem.*	116	»	116	Brest.	*Idem.*
Ploemeur (Morbihan).	30 janv. 1819.	*Idem.*	116	»	116	Lorient.	*Idem.*
Idem.	23 janv. 1843.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Lorient (Morbihan).	28 janv. 1823.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
Brest (Finistère).	16 fév. 1843.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
Le Saint (Morbihan).	5 nov. 1853.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
Ploemeur (Morbihan).	20 janv. 1808.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
Lorient (Morbihan).	17 fév. 1813.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
Cléguer (Morbihan).	27 avril 1844.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
Solliès-Pont (Var).	30 sept. 1829.	*Idem.*	116	»	116	Toulon.	*Idem.*
Crozon (Finistère).	24 févr. 1824.	*Idem.*	116	»	116	Brest.	*Idem.*
Paris (Seine).	27 sept. 1845.	Plus de 5 ans.	1,000	»	1,000	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
Romans (Drôme).	12 juillet 1842.	Plus de 2 ans.	100	41	141	Lyon.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.

… ET UN ANS ACCOMPLIS.

Narbonne (Aude).	25 nov. 1844.	Plus de 2 ans.	530f	»	530f	Antibes.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET P[…] de[…] orphel[…]
30	VERPINET (Jean-François), veuf de	Mécanicien principal de 2e classe.	14 juillet 1863.	14 juillet 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Cochinchine.	VERPINET (Ma[…] Jeanne-Lou[…] ——— (Je[…] rine-Alexan[…] ——— (Fé[…]
	LOUISE-ÉLISABETH.	....	....	17 déc. 1857.	....	
31	JEANNE (Jean-Thomas), veuf de	Magasinier embarquant à 84 fr.	14 avril 1862.	14 avril 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Cochinchine.	JEANNE (Vic[…] gustine-La[…] ——— (Éd[…] guste-Jean)
	SCHMERBERG (Suzanne-Laure).	....	....	7 avril 1855.	....	
32	TAMBURINI (Jean-Antony-Alexandre), marié à	Capitaine d'armes de 3e classe.	8 février 1850.	8 février 1850.	....	TAMBURINI ([…] main-Alexa[…] ——— (Lo[…] Alexandre).
	MEISSONNIER (Thérèse-Euphrosine - Augustine).	....	....	12 déc. 1863.	Morte titulaire d'une pension.	
33	DRULIN (Jean-Henri)... marié à	Ouvrier charpentier.	3 mai 1863.	3 mai 1863.	....	DRULIN (Célina[…]
	DRONNEAU (Rosalie)....	....	....	7 février 1864.	Morte titulaire d'une pension.	
34	JOUANNEAU (Pierre-Eutrope), veuf de	Ouvrier perceur.	2 juillet 1862.	19 nov. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	JOUANNEAU (M[…] mence).
	COUPPEY (Sophie-Clémence - Marie - Henriette).	....	....	12 nov. 1863.	....	

2. La dépense annuelle de huit mille cinq cent quarante-cin[…] francs (8,545f) qui résultera de la concession des trente-quatre a[…] ticles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tablea[…] qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalid[…] de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin[…] et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se[…] inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Avril 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marin[…] et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,738. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 17 Pensions de retrai[…] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 20 Avril 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[…] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

[...]DANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
	Lieux.			Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
	Lorient (Morbihan). Brest (Finistère). Lorient (Morbihan).	19 août 1844.	Plus de 2 ans.	420f	»	420f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
	Cherbourg (Manche).	20 juin 1829.	*Idem.*	175	41f	216	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
	Alger (Algérie). La Seyne (Var).	2 mai 1838.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
	Rochefort (Charente-Inférieure).	4 juillet 1844.	*Idem.*	116	»	116	Royan.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
	Cherbourg (Manche).	23 nov. 1847.	*Idem.*	116	»	116	Ladon.	*Idem.*
			TOTAUX	8,164	381	8,545		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 21 juin 1856;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	LE GOFF (Jean-Marie)..	29 nov. 1817.	Brest (Finistère).	Maître charpentier.	27	11	1	10	1	10	38
2	BLANC (Benoît-Paul)...	26 juin 1820.	Toulon (Var).	Magasinier embarquant à 90 fr.	25	1	11	16	10	18	41
3	AMOUROUX (Michel)....	7 mars 1815.	Plan (Haute-Garonne).	*Idem.*	25	"	25	14	9	2	39
4	LOZIER (Eugène-Marie).	19 juillet 1814.	Brest (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	32	10	7	12	2	22	45
5	TUAL (Daniel-Marie)...	6 janv. 1812.	Ouessant (Finistère).	*Idem.*	25	2	12	12	5	28	37
6	PENAUX (Pierre-Godefroy).	14 avril 1820.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	27	8	11	13	11	12	41
7	DESCOUBÈS (Jean).....	16 juin 1810.	Saint-Sever (Landes).	*Idem.*	25	11	3	9	9	6	35
8	ROUX (Alexis-Laurent)..	2 juillet 1814.	Saint-Nazaire (Var).	Deuxième maître calfat.	29	3	22	8	1	24	37
9	RIPERT (Joseph).......	19 juin 1802.	Paris (Seine).	Deuxième chef de musique.	30	3	9	2	5	15	32
10	MULLER (Jean-Marie)..	20 sept. 1812.	Brest (Finistère).	Quartier-maître de manœuvre.	29	5	22	15	5	6	44
11	JACQUET (Jean-Jacques).	18 fév. 1816.	Saint-Savin (Charente-Infér.)	Quartier-maître canonnier.	25	9	17	7	8	25	33
12	LE VAILLANT (Hervé-Marie).	25 fév. 1810.	Ploudalmézeau (Finistère).	Matelot.	26	3	5	14	4	1	40
13	GOUVRIT (Étienne-Pierre).	16 juin 1815.	Saint-Jean-Liverzay (Charente-Infér.).	*Idem.*	25	8	17	7	9	26	33
14	GUILLOU (Louis).......	4 avril 1813.	Plœmeur-Gautier (Côtes-du-Nord).	Sous-adjudant des chiourmes.	27	7	24	4	"	"	31
15	LEVEN (Hervé-Marie)...	11 déc. 1821.	Ploumoguer (Finistère).	Quartier-maître canonnier.	20	9	"	9	2	11	29
16	COUGÉ (Théophile-Victor-Louis).	11 avril 1834.	Dol (Ille-et-Vilaine).	Ouvrier chauffeur.	8	1	16	3	4	15	11
17	FISOT (François-Jean).	26 mars 1839.	Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine).	Matelot.	4	3	3	1	10	15	6

2. La dépense annuelle de neuf mille cinq cent quatre francs (9,504f) qui résultera de la concession des dix-sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

[illegible] légales de [illegible] la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] avril 1831 et [illegible]	Maître des équipages de la flotte.	630f	165f	795f	Brest.
Idem.	Magasinier embarquant à 78 francs et au-dessus.	670	165	835	Toulon.
Idem.	*Idem.*	648	165	813	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	*Idem.*	414	198	612	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	375	165	540	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	330	165	495	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	343	165	508	Toulon.
Idem.	Deuxième chef de musique.	308	165	473	*Idem.*
Idem.	Quartier-maître.	339	165	504	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de quartier-maître, deuxième maître et quartier-maître.)	325	198	523	Rochefort.
Idem.	Matelot.	278	165	443	Brest.
Idem.	*Idem.*	243	165	408	Rochefort.
Idem.	Sous-adjudant des chiourmes.	567	165	732	Toulon.
Idem.	Quartier-maître. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	250	165	415	Brest.
Idem.	Ouvrier chauffeur. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
Idem.	Matelot. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
	TOTAUX...	6,600	2,904	9,504	

Fait au palais des Tuileries, le 20 Avril 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,739. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Cuvier (Jura), contenant environ cent trente-huit hectares cinquante-six ares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

La possibilité principale, fixée à quatre cent quatre-vingts mètres cubes, déduction faite de cent soixante mètres cubes à mettre en réserve, pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général.

2. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune, en cinq années consécutives et par portions égales, à partir de 1863, une coupe extraordinaire de trois mille mètres cubes, à prendre sous forme de jardinage dans la quatrième affectation. (*Paris, 9 Octobre 1863.*)

N° 16,740. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1863, une coupe de quatre cent soixante-dix stères dans les bois communaux d'Obermorschwihr (Haut-Rhin), en attendant qu'il soit statué sur leur aménagement. (*Paris, 9 Octobre 1863.*)

Certifié conforme :

Paris, le 25 * Juillet 1864,

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'État au département de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, chargé de l'intérim du Ministère de la Justice et des Cultes,

VAILLANT.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Juillet 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1053.

N° 16,741. — *Décret impérial portant prorogation de la durée de la Société anonyme formée à Colmar pour l'exploitation du Comptoir d'escompte de ladite ville.*

Du 9 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 10 juin 1853, relative à l'établissement des comptoirs d'escompte;

Vu l'avis du conseil municipal de la ville de Colmar et celui de la chambre de commerce de Mulhouse;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 41 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La durée de la société anonyme formée à Colmar pour l'exploitation du comptoir d'escompte de ladite ville est prorogée pour vingt années, à partir du 1er avril 1864.

La société pourra, aux termes de la loi du 10 juin 1853, profiter du bénéfice des dispositions de l'article 10 du décret du 24 mars 1848 et de l'article 2 du décret du 23 août de la même année.

2. Sont approuvés les nouveaux statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé les 20 et 24 février 1864 devant Me *Marie-Philibert Verner* et son collègue, notaires à Colmar, duquel acte une expédition en forme restera annexée au présent décret.

3. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de publier tous les mois sa situation dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Colmar. Elle remettra cet état de situation au ministre des finances, au préfet du département du Haut-Rhin et au greffe du tribunal de commerce de Colmar.

5. La société devra fournir au ministre des finances, sur sa

demande ou à des époques périodiques par lui déterminées, des ét
présentant la situation de la caisse, du portefeuille et des compt
ainsi que le mouvement des opérations.

6. La gestion de la société pourra être soumise à la vérification d
délégués du ministre des finances toutes les fois que celui-ci le jug
convenable. Il sera donné à ces délégués communication des reg
tres de délibérations, ainsi que de tous les livres, souches, compt
documents et pièces appartenant à la société. Les valeurs de cai
et de portefeuille leur seront également représentées.

7. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle
des lois, publié au Moniteur et dans les journaux d'annonces ju
ciaires de l'arrondissement de Colmar.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan

Signé ACHILLE FOULD.

Par-devant Mᵉ *Marie-Philibert Verner* et son collègue, notaires à Colmar, soussign

Ont comparu :

1° M. *André Kiener*, manufacturier, président du tribunal de commerce, demeur
à Colmar;
2° M. *Henri Christmann*, négociant, demeurant à Colmar;
3° M. *Édouard Birckel*, ancien négociant, propriétaire, demeurant en la mê
ville;
4° M. *Sébastien Bauer*, négociant, demeurant à Colmar;
5° M. *Alphonse Pabst*, ancien négociant, demeurant à Colmar;
6° M. *Edmond Fleischhauer*, négociant, demeurant à Colmar;
7° M. *Adolphe Kiener*, ancien manufacturier, demeurant à Colmar;
8° M. *François-Raymond Marcon*, propriétaire, demeurant à Colmar;
9° M. *Jacques Barth*, manufacturier, demeurant au Logelbach, banlieue de Colm
10° M. *Joseph Boeckler*, négociant, demeurant à Colmar;
11° M. *Frédéric Binder* père, ancien négociant, demeurant à Colmar;
12° M. *Édouard Chevalier* fils, négociant, demeurant à Colmar;
Tous les susnommés, administrateurs du comptoir d'escompte de Colmar;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte passé le 15 mai 1854 devant Mᵉ *Verner* et son collègue, notaires à Colm
et approuvé par un décret du 27 du même mois, il a été formé dans cette ville
société anonyme ayant pour objet l'exploitation d'un comptoir d'escompte dans
conditions déterminées par la loi du 10 juin 1853.

Cette société a été autorisée pour une durée de dix années, à partir du 1ᵉʳ
1854. Elle pouvait être prorogée, conformément à l'article 60 des statuts.

Le capital social, primitivement fixé à trois cent mille francs, a été élevé à six
mille francs, divisés en douze cents actions de cinq cents francs chacune, sui
acte reçu le 10 septembre 1856 par ledit Mᵉ *Verner* et son collègue et approuvé
un décret du 22 du même mois.

La société devant expirer le 1ᵉʳ avril 1864, les actionnaires, réunis en assem
générale, ont, par une délibération du 13 février 1863, prise dans les conditi
fixées par les statuts et dont une expédition en forme demeurera annexée aux
sentes, avec lesquelles elle sera enregistrée, donné au conseil d'administration

…nécessaires à l'effet d'obtenir du Gouvernement la prorogation de la société …une nouvelle période de vingt années, qui courraient du 1er avril 1864.

…s actionnaires ont autorisé en même temps ce conseil à demander que la société …t plus à l'avenir qu'une seule assemblée générale par année, au lieu de deux que …le l'article 46 des statuts.

…conséquence, les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, ont arrêté …qu'il suit les statuts à soumettre à l'approbation du Gouvernement, en vue de la …gation de la société du comptoir d'escompte de Colmar :

TITRE Ier.

OBJET ET DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ. — DOMICILE. — DURÉE.

Art. 1er. La société anonyme formée à Colmar par acte du 15 mai 1854 pour …xploitation d'un comptoir d'escompte, dont le terme était fixé au 1er avril 1864, est …rogée pour vingt années, qui partiront de cette dernière date, aux clauses et con…tions énumérées aux articles qui vont suivre.

2. Le siége et le domicile de la société, qui conserve la dénomination de *Comptoir …escompte de Colmar,* restent établis dans ladite ville.

3. Sa durée pourra être prorogée de nouveau, conformément à l'article 56 des pré…nts statuts.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — RÉSERVE.

4. Le fonds social est fixé à six cent mille francs, indépendamment d'une réserve …e cent cinquante mille francs.

Il est divisé en douze cents actions de cinq cents francs chacune.

Ces douze cents actions et le fonds de réserve, qui appartient aux porteurs desdites actions, sont entièrement réalisés.

5. Les titres d'actions sont nominatifs ou au porteur. Ils sont détachés de registres à souche, *frappés* du timbre de la compagnie et revêtus de la signature de deux admi…nistrateurs et du directeur.

6. La cession des titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert inscrite …ur les registres de la société et signée du cédant ou de son fondé de pouvoirs. Celle …les actions au porteur a lieu par la tradition du titre.

7. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage …les bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

8. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains …qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de …a société et aux décisions de l'assemblée générale.

9. Toute action est indivisible. La société ne reconnait qu'un propriétaire par …action.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que …soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en …mander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son …ministration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inven…s sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

10. En cas de perte d'un titre nominatif, la compagnie ne peut être tenue d'en …er un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 … du Code de commerce.

…nouveau titre sera délivré un an seulement après la déclaration de perte qui …été insérée dans les journaux d'annonces légales de l'arrondissement de Colmar …gnés en exécution de la loi du 31 mars 1833.

…tte déclaration sera faite dans les termes et suivant les formes qui seront indi… par le conseil d'administration.

…. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de …que action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE III.

OPÉRATIONS.

…. Le comptoir d'escompte ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, faire …tres opérations que celles qui lui sont permises par les présents statuts.

13. Les opérations du comptoir consistent :

1° A escompter les effets de commerce payables en France et à l'étranger, ave faculté d'en opérer ou d'en faire opérer le réescompte, la négociation ou le re vrement et d'ouvrir des comptes courants à cet effet;

2° A se charger de l'encaissement des effets sur la France ou sur le dehors, en compter la valeur après rentrée;

3° A recevoir les sommes et les effets qui lui sont remis en compte courant payer tous mandats et assignations jusqu'à concurrence du montant des somme caissées et des effets admis à l'escompte et sans que, d'un autre côté, le total sommes par lui dues en compte courant puisse excéder le montant du capital réa

4° A émettre des traites ou mandats à ordre.

14. Le comptoir n'admet à l'escompte que des effets revêtus de deux signatur moins et dont l'échéance ne peut excéder :

Cent cinq jours pour le papier payable à Colmar et dans son arrondissement;

Quatre-vingt-dix jours pour le papier payable à Paris ou sur les places où il e une succursale de la Banque de France;

Soixante-quinze jours pour le papier payable dans tout le reste de la France, ses possessions ou à l'étranger.

15. L'une des signatures exigées par l'article précédent peut être suppléée pa récépissé de marchandises déposées dans un magasin général.

Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix jours proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la va nette des marchandises déposées.

Le débiteur a le droit d'anticiper sa libération; il lui est tenu compte des inté pour le temps restant à courir, sous déduction d'une bonification de dix jour profit du comptoir.

16. Le comptoir ne peut fournir de traites ou mandats que lorsque la provisio a été préalablement faite.

17. Le taux et les conditions de l'escompte, des recouvrements, des comptes rants et des émissions de traites ou mandats sont réglés par le conseil d'admini tion.

18. Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir, e effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du comptoir, ne doit ja excéder six fois le capital réalisé.

19. Une situation, arrêtée à la fin de chaque mois par le conseil d'administra sera publiée dans les premiers jours du mois suivant par les soins du directeur.

Cette publication aura lieu dans les journaux d'annonces légales de l'arrondisse de Colmar.

Elle fera connaître, indépendamment du bilan du comptoir, le montant des en circulation endossés ou garantis par cet établissement.

TITRE IV.

COMPTES SEMESTRIELS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE.

20. Tous les six mois, aux époques des 30 juin et 31 décembre, les livr comptes sont arrêtés et balancés, et il est dressé un bilan ou inventaire génér l'actif et du passif.

Les effets ou créances en souffrance ne pourront être compris dans le comp l'actif pour un chiffre excédant la moitié de leur valeur nominale.

Le bilan du comptoir établit le compte des bénéfices nets réalisés à répartir les actionnaires, sous les réserves ci-après exprimées.

21. Dans le cas où les bénéfices nets réalisés ne suffiraient pas pour form dividende de quatre pour cent par an, il pourra être pourvu à cette insuffisan moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

22. Si le fonds de réserve vient à être entamé par suite des prélèvements ci-de il sera exercé sur la portion des bénéfices excédant quatre pour cent par an un lèvement pour reconstituer ledit fonds de réserve jusqu'à concurrence de cent quante mille francs.

La quotité de ce prélèvement sera fixée par le conseil d'administration.

Elle ne pourra, en aucun cas, être inférieure à la moitié des bénéfices exc quatre pour cent par an.

23. Tous dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité, dû

…cée dans les journaux désignés ci-avant, sont prescrits au profit de la société, …rmément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE V.

ADMINISTRATION.

… L'administration du comptoir est confiée à un conseil composé de douze admi…teurs et d'un directeur. Elle est surveillée par un comité de trois censeurs.

… Les administrateurs et les censeurs sont nommés par l'assemblée générale des …naires.

…trant en fonctions, chacun d'eux est tenu de justifier de la propriété de deux …s complétement libérées, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonc… et dont les titres restent déposés dans la caisse de la société.

Les administrateurs et les censeurs sont nommés pour trois ans et renouvelés par … chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les deux premières années, …suite par l'ordre d'ancienneté.

…peuvent toujours être réélus.

… Dans le cas de retraite, de décès ou d'empêchement permanent d'un ou de …eurs administrateurs ou d'un des censeurs, il pourra être pourvu à leur rem…ement provisoire, jusqu'à la première assemblée générale, soit par le conseil …ministration, soit par les censeurs en exercice.

Toutefois si, par l'effet d'une cause quelconque, le nombre des administrateurs …més par l'assemblée générale était réduit à moins de sept ou celui des censeurs …de deux, l'assemblée serait immédiatement convoquée à l'effet de compléter … conseil d'administration ou le comité de censure.

Les membres nommés en exécution des dispositions qui précèdent ne demeurent … fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de leurs prédéces…urs.

27. Les fonctions des administrateurs et des censeurs sont gratuites.

… Le directeur est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale.

… nomination est soumise à l'approbation du ministre des finances.

Il doit être propriétaire de vingt actions complétement libérées. Ces actions sont …ées par privilége à la garantie de sa gestion et demeurent inaliénables jusqu'à …ement de ses comptes; elles sont déposées dans la caisse de la société.

Le traitement du directeur est fixé par l'assemblée générale, sur la proposition du …il d'administration.

… En cas de décès ou de démission du directeur, l'assemblée générale est immé…ment convoquée à l'effet de pourvoir à son remplacement.

… Le conseil d'administration peut suspendre le directeur, par une décision prise … majorité de huit voix au moins.

… ce cas, il convoque immédiatement l'assemblée générale pour lui rendre …pte des motifs de la suspension.

L'assemblée révoque, s'il y a lieu, et remplace le directeur.

… Dans les cas prévus par les deux articles précédents, ou lorsque, par une cause …conque, le directeur se trouve empêché, ses fonctions sont provisoirement délé…s par le conseil à l'un des administrateurs ou à un autre mandataire.

… Le conseil nomme chaque année un président et un secrétaire, choisis parmi …ministrateurs et qui peuvent être indéfiniment réélus.

…s nominations sont faites à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et …ite à la majorité relative.

33. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Il se réunit extraordinairement toutes les fois que le président ou le directeur le … nécessaire ou que la demande en est faite par deux administrateurs ou par deux …eurs.

34. Le directeur prend part aux délibérations du conseil qui n'ont point pour objet …ation de son traitement ou toute autre question qui lui serait personnelle.

Aucune délibération n'est valable sans le concours de sept administrateurs et la …ence de l'un au moins des censeurs.

Les administrateurs et le directeur ont voix délibérative.

Les censeurs n'ont que voix consultative.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la v
du président est prépondérante.

35. Le conseil tient registre de ses délibérations, lesquelles, après que la rédact
en a été approuvée, sont signées par le président et le secrétaire ou par les meml
qui les suppléent en cas d'empêchement.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs s
certifiés par le président ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonction

36. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration
affaires de la société.

Sur la proposition du directeur, il fixe l'organisation des bureaux, les appoi
ments et salaires des agents ou employés, et les dépenses générales de l'adminis
tion, lesquelles doivent être déterminées chaque année et d'avance.

Il nomme, sur la proposition du directeur, le caissier, les agents et employés
détermine leurs attributions, fixe, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnement
en autorise la restitution; il les révoque.

Il arrête les règlements du régime intérieur.

Il autorise, dans les limites des statuts, toutes les opérations du comptoir et
détermine les conditions; il fixe les sommes à employer aux escomptes; il dési
les correspondants du comptoir et autorise l'ouverture des comptes courants.

Il autorise tous traités, transactions et compromis, toutes acquisitions d'objets r
biliers, de créances et autres droits incorporels reconnus nécessaires pour le rec
vrement des créances de la société; toutes cessions des mêmes droits, avec ou s
garantie; tous désistements d'hypothèque, abandons de droits réels ou personne
mainlevées d'inscription ou d'opposition, avec ou sans payement; enfin, toutes
tions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ces actions sont exercées en son nom, poursuites et diligences du directeur.

Il arrête les bilans semestriels et les comptes qui doivent être soumis à l'assemb
générale des actionnaires.

Il fait annuellement à cette assemblée un rapport sur les comptes et sur la sit
tion des affaires sociales.

Ce rapport est imprimé et distribué à chacun des membres de l'assemblée;
exemplaires en sont immédiatement adressés au ministre des finances, au minis
de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département
Haut-Rhin, au maire de la ville de Colmar, à la chambre de commerce et au tribu
de commerce de la même ville.

37. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil, de la gestion des affai
sociales.

Il représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du c
seil.

Il signe la correspondance, les acquits ou endossements d'effets et les quittan
des sommes dues à la compagnie, les mandats sur la Banque, les traites ou mand
à ordre, les désistements d'hypothèques et mainlevées d'inscriptions ou d'oppo
tions, les conventions, marchés et transactions, et généralement tous actes port
engagement de la part de la société.

Il signe, conjointement avec deux administrateurs, les titres des actions.

Il dirige le travail des bureaux.

Il peut suspendre de leurs fonctions les employés et agents placés sous ses ordre
sauf à en référer au conseil d'administration dans sa première réunion.

Il peut, avec l'autorisation du conseil, constituer des mandataires pour un ou pl
sieurs objets déterminés.

38. Le conseil d'administration est assisté d'un comité d'escompte.

Il arrête, chaque année, la liste des personnes qui peuvent être appelées à fai
partie de ce comité et dont il détermine le nombre.

Le comité d'escompte se compose des douze administrateurs, du directeur et
douze membres pris dans la liste arrêtée par le conseil d'administration.

Les fonctions de ces membres sont gratuites.

39. Tous les membres du comité d'escompte ont voix délibérative.

Ses décisions ne peuvent être prises qu'autant que trois membres, dont un admini
trateur au moins, y ont concouru.

Il est exclusivement chargé d'examiner et d'admettre ou de rejeter, à la majori
des voix, toute valeur présentée à l'escompte ou remise en compte courant.

En cas de partage, le rejet est prononcé.

Les bordereaux d'admission ou de rejet sont signés par tous les membres qui ont assisté à la réunion du comité.

40. Les censeurs veillent à la stricte exécution des statuts et des règlements du comptoir; ils exercent leur surveillance sur toutes les parties de l'établissement; ils peuvent assister aux réunions du comité d'escompte; les livres, la comptabilité, et généralement toutes les écritures sociales, doivent leur être communiqués à toute réquisition.

Ils peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse et du portefeuille de la société.

Ils examinent les inventaires et les comptes semestriels.

Ils proposent toutes les mesures qu'ils croient utiles, et si leurs propositions ne sont pas adoptées, ils peuvent en requérir la transcription sur le registre des délibérations.

Ils rendent compte à l'assemblée générale, dans chacune de ses réunions, de la surveillance qu'ils ont exercée.

Leur rapport est imprimé et distribué à la suite de celui du conseil d'administration.

Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir une convocation extraordinaire de l'assemblée générale.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

41. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, les actionnaires doivent déposer leurs actions au siége de la société huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il leur est délivré en échange un récépissé nominatif qui leur sert de carte d'entrée à l'assemblée générale.

La liste des actionnaires qui ont effectué le dépôt de leurs actions est arrêtée par le conseil d'administration; elle porte, à côté du nom de chaque actionnaire, le nombre des actions dont il est propriétaire.

Cette liste est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance; le jour de la réunion, elle est déposée sur le bureau.

42. L'assemblée générale se réunit de droit une fois par an, dans le courant du mois de février.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement :

1° Dans les cas prévus par les articles 26, 29, 30, 40, 56, 57, 58 et 59 des statuts;

2° Lorsque des actionnaires, possédant ensemble le cinquième des actions, en ont adressé la demande au conseil d'administration;

3° Et enfin toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

43. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis inséré, quinze jours au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés aux articles 10, 19 et 23.

Cet avis doit contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

44. Les membres de l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, qui doit être lui-même membre de cette assemblée.

Le conseil d'administration déterminera la forme des pouvoirs et le délai dans lequel ils devront être déposés au siége de la société.

45. Les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables, dans une première réunion, qu'autant que vingt-cinq membres au moins, étrangers au conseil d'administration et au comité de censure, y ont participé par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs.

L'assemblée devra réunir un tiers au moins du fonds social.

46. Si ces conditions ne sont pas remplies sur une première convocation, il en est fait une seconde dans les mêmes formes avant le terme de quinze jours.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion de l'assemblée est réduit à huit jours, et le délai pour le dépôt des actions, à deux jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quel que soit leur nombre, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Leurs délibérations ne peuvent, dans aucun cas, s'étendre aux objets spéciaux sont régis par les articles 51 et 52 ci-après.

47. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ; il n'y sera porté les propositions émanant de ce conseil et celles qui lui auront été communiqu huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, avec la signatur quinze actionnaires au moins.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

48. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents et, sur leur refus, ceux qui les sui dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonction scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du conseil; à son déf le bureau désigne le secrétaire.

49. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présent représentés; chaque action donne droit à une voix, sans qu'aucun actionnaire pu avoir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

50. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur opérations du comptoir et la situation des affaires sociales, ainsi que le rapport censeurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle procède à l'élection des administrateurs et des censeurs qu'elle est appelé nommer en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou deven vacantes et au remplacement du directeur, quand il y a lieu.

Ces diverses nominations s'effectuent par bulletins secrets et individuels, à la ma rité absolue des suffrages des membres présents ou représentés.

Après deux tours de scrutin, s'il ne s'est pas formé de majorité absolue, l'assemb procède à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus voix au second tour.

Lorsqu'il y a égalité de voix au scrutin de ballottage, et si ce scrutin a été ou pour une nomination d'administrateur ou de censeur, l'actionnaire le plus ancien ment inscrit est préféré et, en cas d'égalité, l'avantage appartient au plus âgé.

S'il s'agit de la nomination d'un directeur, le conseil d'administration est appel désigner cet agent entre les deux candidats qui ont obtenu un nombre égal de v au scrutin de ballottage.

51. Le directeur ne peut être nommé ou révoqué que par une assemblée géné réunissant la moitié au moins des actions émises.

52. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale statue les questions d'augmentation du fonds social au delà de six cent mille francs, de m difications ou additions à faire aux statuts et de dissolution anticipée de la socié enfin elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie et confè par ses délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour cas qui n'auraient pas été prévus. Les délibérations relatives aux divers objets énur rés au présent article ne peuvent être prises que dans une assemblée réunissant trois cinquièmes au moins du fonds social et à la majorité des voix des membres p sents ou représentés et des trois quarts en somme des actions possédées par eux.

53. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux stat obligent tous les actionnaires, même les absents et les dissidents, excepté dans cas prévu par l'article 56 ci-après.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signés par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres de l'asse blée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal; e est revêtue des mêmes signatures.

54. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemb résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'ad nistration ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions.

TITRE VII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS. — PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ.

55. Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'article 52, a voté des modi

cations aux statuts, le conseil d'administration est, de plein droit, autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications adoptées, à consentir les changements qui seraient exigés, à réaliser les actes qui doivent consacrer ces modifications.

56. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, et représentant trois cinquièmes au moins du fonds social, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société.

La décision sera prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés et des actions possédées par eux. En cas d'affirmative, elle n'obligera pas la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter le remboursement de leurs actions d'après l'inventaire qui aura été dressé à l'expiration de la société.

TITRE VIII.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

57. Si, par des événements quelconques, le capital social était réduit aux trois quarts ou si la demande en était faite par des actionnaires, conformément à l'une des dispositions de l'article 42, l'assemblée générale serait immédiatement convoquée à l'effet de délibérer sur la convenance d'une dissolution anticipée de la société.

La délibération qui ordonnerait cette dissolution ne pourrait être prise que dans les formes et sous les conditions déterminées au deuxième paragraphe de l'article 52.

58. Si le capital était réduit à moitié, les actionnaires en seraient prévenus en assemblée générale, et la liquidation aurait lieu de plein droit.

59. A l'expiration de la société, si elle n'est pas prorogée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et du directeur.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, remplissant les conditions exigées par l'article 52, céder et transporter à une autre société les droits, actions et obligations de la société dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société. Elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

TITRE IX.

CONTESTATIONS.

60. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Colmar et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Colmar.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents de l'arrondissement de Colmar.

TITRE X.

PUBLICATION.

61. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Dont acte :

Fait et passé à Colmar, en la demeure respective des comparants,
L'an 1864, les 20 et 24 février ;

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

«Enregistré à Colmar le 26 février 1864, folio 111 verso, case 7. Reçu cin francs et un franc pour subvention. Signé *Benoist.* »

N° 16,742. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statu de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagni fermière de l'Établissement thermal de Vichy.

Du 25 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le décret, en date du 27 décembre 1862, portant autorisation de la so ciété anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie fermièr de l'Établissement thermal de Vichy* et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires, dans sa réunion du 9 novembre 1863, dans le but de modifier lesdits statuts;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy* sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 14 juin 1864 devant Me *Acloque* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et de l'Allier et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Par-devant Me *Acloque* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Guillaume Denière,* président du tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, rue de Rougemont, n° 4 ;

M. *Victor-Hyacinthe Fère,* membre de la commission municipale, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 50;

Et M. *Germain-Nicolas Thibaut,* membre de la commission municipale, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 41,

Agissant au nom et comme membres du conseil d'administration de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy*,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Une convention a été conclue, à la date du 29 avril 1863, entre M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au nom de l'État, et la compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy, représentée par MM. *Denière, Germain Thibaut* et *Fère*, président et membres du conseil d'administration, délégués par ledit conseil à cet effet, sauf ratification par l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de six mois.

Cette convention a été enregistrée à Paris le 26 mai 1863, folio 23 recto, case 8, par *Badereau*, qui a reçu deux francs et quarante centimes pour décime.

Suivant une des clauses de cette convention, la durée du bail de l'établissement thermal de Vichy, fixée à trente-trois ans par le cahier des charges annexé à la loi du 10 juin 1853, a été augmentée de dix-huit années et portée ainsi à cinquante et une années.

Cette convention a été provisoirement approuvée par décret impérial, en date du 13 mai 1863.

Une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société susdénommée, en date du 9 novembre 1863, prise en conformité de l'article 23 des statuts, a ratifié tous les engagements pris par le conseil d'administration, au nom de la compagnie, envers l'État, tels qu'ils résultent de la convention et du décret susrelatés et de lettres échangées entre la compagnie et le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics les 21 et 26 octobre 1863 et les 5, 7 et 8 novembre suivant.

Copies de ladite délibération et desdites lettres sont ci-annexées. Par la même délibération, le conseil d'administration a été autorisé à émettre trois mille quatre cent trente-deux actions nouvelles, ce qui porterait le nombre des actions représentant le fonds social à huit mille; et l'assemblée générale a adopté des modifications à apporter aux statuts, en vue de la prorogation de la durée de la société et de l'augmentation du fonds social.

Tous pouvoirs ont été donnés au conseil d'administration pour présenter lesdites modifications à l'approbation du Gouvernement et apporter aux statuts les changements qui seraient exigés par l'Administration.

La convention susrelatée a été ratifiée par une loi du 7 mai 1864.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus mentionnés, déclarent arrêter de la manière suivante les modifications apportées aux statuts de la compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy :

«Art. 4. La durée de la société sera la même que celle de la concession. Cette «durée pourra être prorogée dans la forme prescrite par l'article 33 ci-après.

«Elle commencera à partir de la date du décret d'autorisation.

«TITRE III.

«FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

«Art. 8. Le fonds social, composé ainsi qu'il est dit article 5, est représenté par huit «mille parts ou actions donnant droit à un huit-millième de tout l'actif social.

«Art. 9. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

«La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

«Les actions nominatives sont négociables par la voie d'un transfert sur le registre «spécial de la société. Ce transfert devra être signé par le cédant et le cessionnaire, «et constaté sur le titre par la signature de deux administrateurs.

«La cession d'une action emporte de droit la cession des dividendes échus qui n'ont «pas été réclamés et perçus au moment de la tradition du titre.

«Les actions sont extraites d'un registre à souche, numérotées de une à huit mille, «revêtues de la signature de deux administrateurs et frappées du timbre de la société.

«TITRE VI.

«COMPTES ANNUELS. — RÉSERVE. — BÉNÉFICES.

«Art. 36. Les produits de l'entreprise servent d'abord à acquitter les contributions «publiques, les redevances dues à l'État ou à l'Administration des hospices, en exé«cution du cahier des charges de la concession, les intérêts et l'amortissement des

« emprunts contractés, les frais d'exploitation et entretien de l'entreprise et gén« ralement toutes les autres charges sociales.

« L'excédant des produits nets, après le payement de toutes les charges sociale « est employé de la manière suivante, savoir :

« 1° Dix pour cent pour former un fonds de réserve destiné à pourvoir aux dépens « extraordinaires ou imprévues ;

« 2° La somme nécessaire poura mortir pendant la durée de la concession, en ca « talisant les intérêts au taux de quatre pour cent par an, la portion du capital qui « se trouvera pas représentée à l'expiration de la société par des valeurs sociales.

« Le surplus des bénéfices est partagé également entre toutes les actions. »

POUVOIR POUR PUBLIER.

Pour publier les présentes partout où besoin sera, tous pouvois sont donnés au po teur d'une expédition ou d'un extrait.

Les annexes seront enregistrées avec les présentes.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de la société,

L'an 1864, le 14 juin ;

Et ont, les comparants, signé avec les notaires, après lecture.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, cinquième bureau, le 15 juin 1864, folio 87 recto, cases et 7. Reçu deux francs; double décime, quarante centimes. Signé *Laffeuillade.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 25 juin 1864, enregistré sou le n° 507.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE.		EMPLOI DU MARI.	des Ans.
		Dates.	Lieux.		
				CAISSE DE VÉT	
1	GAUTIER (Jeanne), veuve LEBEAU..	20 mars 1791.	Paris (Seine).	Ouvrier aux Gobelins......	22
2	MATHIEU (Élisabeth-Marguerite), veuve DUPUIS.	12 déc. 1794.	*Idem.*	Chef travailleur à la bouche.	16
3	MOULIN (Constance-Philippine), veuve PICAULT.	10 juillet 1807.	*Idem.*	Palefrenier	15
4	NOËL (Françoise-Émilie), veuve BRIOT.	27 avril 1779.	Andrésy (Seine-et-Oise).	Garçon jardinier au Grand-Trianon.	20
5	OWEN (Maria), veuve MOUNIER (1)...	2 déc. 1781.	Chester (Étranger).	Chef de division de la secrétairerie d'État.	»
6	RICHARD (Agnès), veuve SIMON....	26 déc. 1792.	Versailles (Seine-et-Oise).	Garçon de château à Versailles.	16
				DERNIÈRE LISTE	
7	MICHEL (Caroline-Madeleine), veuve MAITRE.	3 déc. 1790.	Mandres (Meuse).	Portier au palais de Fontainebleau.	17
8	MORIN (Célestine-Victoire), veuve FAYEL.	1er février 1798.	Dampierre (Seine-et-Oise).	Secrétaire des aides de camp du roi.	17
9	MOULIN (Constance-Philippine), veuve PICAULT.	10 juillet 1807.	Paris (Seine).	Palefrenier	32
10	NOËL (Françoise-Émilie), veuve BRIOT.	27 avril 1779.	Andrésy (Seine-et-Oise).	Garçon jardinier à Trianon.	36
11	POTREAU (Marie-Anne-Flore), veuve FAILLEUX.	5 avril 1803.	Paris (Seine).	Garçon servant............	16
				DOMAINE PRIVÉ DU DERNIER	
12	DUVAL (Marie-Catherine), veuve JUMEL.	31 mai 1789.	Mouettes (Eure).	Garde forestier............	35
13	MICHEL (Caroline-Madeleine), veuve MAITRE.	3 déc. 1790.	Mandres (Meuse).	Portier au palais de Fontainebleau.	24

N° 16,743. — *Décret impérial qui approuve 13 liquidations de Pensions et Indemnités viagères de Veuves d'Employés ou Agents des anciennes Listes civiles et du Domaine privé du dernier règne.*

Du 20 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 8 juillet 1852, relative aux indemnités viagères de retraite créées en faveur des agents de la dernière liste civile;

Vu les décrets des 13 et 15 juin 1853, sur les indemnités viagères des agents du domaine privé du dernier règne;

Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les treize liquidations de pensions et indemnités viagères de retraite comprises pour une somme totale de deux mille six cent quarante-quatre francs (2,644f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible] au mari.	QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
[illegible] du 29 juin 1835.)					
488	Moitié.	244f	13 janvier 1864.	Paris (Seine).	
615	*Idem.*	308	11 octobre 1863.	L'Ile-Adam (Seine-et-Oise).	
246	*Idem.*	123	2 mars 1864.	Paris (Seine).	
336	*Idem.*	168	2 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).	
1,200	*Idem.*	600	30 septembre 1863.	Charny (Yonne).	(1) Veuve de Français.
334	*Idem.*	168	12 février 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).	
[illegible] du 8 juillet 1852.)					
178	Moitié.	89f	7 février 1864.	Paris (Seine).	
659	*Idem.*	330	6 décembre 1863.	*Idem.*	
246	*Idem.*	123	2 mars 1864.	*Idem.*	
248	*Idem.*	124	2 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).	
420	*Idem.*	210	30 décembre 1863.	Rambouillet (Seine-et-Oise).	
[illegible] des 13 et 15 juin 1853.)					
250f	Moitié.	125	17 février 1864.	Mouettes (Eure).	
67	*Idem.*	34	7 février 1864.	Paris (Seine).	
	Total..	2,644			

2. Ces pensions et indemnités viagères seront inscrites au trésor, avec jouissance du jour indiqué pour chacune d'elles au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 20 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,744. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Jacquart* (*Jean-Claude*), sous-chef au ministère des finances; quarante-huit ans de services. (*Paris, 9 Janvier 1864.*)

N° 16,745. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Forestier de Périgny* (*Jean-Baptiste-Théodore*), receveur-percepteur des contributions directes à Paris; treize ans de services; chevalier depuis douze ans.

M. *Berger* (*Amédée*), conseil référendaire à la cour des comptes; chevalier depuis douze ans; services exceptionnels.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Dutemps du Gric* (*Étienne-Pierre-Adolphe*), conservateur des forêts à Bordeaux; trente-trois ans de services.

M. *Nanquette* (*Pierre-François-Henri*), inspecteur chargé des fonctions de directeur des études à l'école forestière de Nancy; vingt-six ans de services. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 16,746. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, à raison de services exceptionnels :

M. *Mazurier* (*Félix-Théodore*), directeur des douanes, en mission à la Véra-Cruz;

M. *Saint-Laurens* (*Pierre-Auguste*), payeur du trésor à Tampico (campagnes d'Italie et du Mexique);

M. *Giraud* (*Charles-François*), payeur du trésor à Mexico (campagnes d'Italie, de Syrie et du Mexique);

M. *Renard* (*Henri-Julien-Joseph*), payeur du trésor à la Puébla (campagnes d'Italie et du Mexique). (*Paris, 16 Mars 1864.*)

N° 16,747. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Barada* (*Jean*), conseiller maître honoraire à la cour des comptes; trente-trois ans de services; officier depuis vingt ans.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Denis de Hansy* (*François-Michel*), conseiller référendaire de deuxième classe à la cour des comptes; vingt-sept ans de services. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 16,748. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vieillard* (*Louis-Antoine-Henri*), directeur des contributions directes du département de la Haute-Savoie; trente-sept ans de services. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 16,749. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Legros de Méricourt* (*Alphonse*), inspecteur général des finances; cinquante et un ans de services; officier depuis treize ans. (*Paris, 30 Mars 1864.*)

N° 16,750. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Caros* (*Jean-Baptiste*), payeur de la division d'occupation à Rome; trente-deux ans de services; chevalier depuis huit ans.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Rolland* (*Louis-Joseph*), sous-inspecteur des douanes, attaché à la mission financière du Mexique; dix-neuf ans et demi de services.

M. *Thébaut* (*Pierre*), contrôleur des contributions indirectes, attaché à la mission financière du Mexique; vingt-trois ans de services.

M. *Étienne* (*Bernard-Henri-François-Félix*), secrétaire particulier du commissaire extraordinaire des finances au Mexique (campagnes de Chine et du Mexique); huit ans et demi de services. (*Paris, 30 Avril 1864.*)

N° 16,751. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Seillon (Ain), contenant environ six cent vingt-trois hectares, sera aménagée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans, et divisée, à cet effet, en cinq affectations, correspondant à un pareil nombre de périodes égales entre elles.

2. La possibilité en produits principaux est fixée à mille mètres cubes; elle pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. L'administration des forêts est autorisée à exploiter en quatre années consécutives, à partir de l'exercice 1864, et par portions égales, une coupe de deux mille quatre cents mètres de bois dépérissants, à prendre dans les parcelles H et I de la seconde affectation.

4. L'ordonnance du 19 février 1839 est rapportée dans ce qu'elle a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 20 Octobre 1863.*)

N° 16,752. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Lachalade (Meuse) sera soumise pendant une révolution de cent quarante-quatre ans, divisée en quatre périodes égales, à des exploitations dirigées en vue de la convertir en futaie pleine.

2. Elle sera, à cet effet, divisée en trois séries, comprenant chacune quatre affectations et contenant, savoir :

La première série, neuf cent cinquante-six hectares quatorze ares;

La deuxième série, six cent quatre-vingt dix-sept hectares dix-sept ares;

La troisième série, cinq cent dix-sept hectares soixante-dix-sept ares.

3. Pendant la première période, on exploitera dans chaque série et par contenan
1° La première affectation, en coupes de régénération ;
2° Les deuxième et troisième affectations, en coupes de taillis préparatoires à conversion ;
3° La quatrième affectation, en coupes de conversion.
4. L'application du nouvel aménagement est supposée remonter à l'exercice 18
(*Paris, 20 Octobre 1863.*)

N° 16,753. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portan

ART. 1er. La forêt du Mandement de Saint-Nazaire (Drôme), contenant environ h cent soixante hectares soixante et onze ares, sera aménagée en futaie pleine et soum pendant une révolution transitoire de cent quinze ans, dont le début remonte à l'ex cice 1855, à des exploitations ayant pour but de ramener ses peuplements à l'état futaie régulière.

2. Elle sera divisée, à cet effet, en quatre affectations, correspondant : la premiè à une période de vingt-cinq ans, les trois autres à des périodes de trente ans.

3. La possibilité annuelle en produits principaux est fixée à mille deux ce soixante mètres cubes, dont trois cent dix mètres cubes seront mis en réserve po les besoins extraordinaires des communes propriétaires.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés p le directeur général des forêts.

4. Le décret du 20 janvier 1850 est rapporté. (*Paris, 20 Octobre 1863.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Juillet 1864.

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Eta au département de la Maison de l'Empereur e des Beaux-Arts, chargé de l'intérim du Ministèr de la Justice et des Cultes,

VAILLANT.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Juillet 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1054*.

N° 16,754. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 12 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu les lois des 22 août 1790 et 22 août 1791;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 26 mai 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 15 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de quatre cent cinquante-trois francs (453f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 12 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

* Voyez un *Errata* à la fin de ce numéro.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des et ve a
Unique.	FRÉZOULS (Anaïs-Joséphine-Antoinette-Zénobie), veuve DUMAS.	24 oct. 1818.	Vielmur (Tarn).	Le mari sous-préfet, décédé dans l'exercice de ses fonctions	....	15	"	19	Loi 1 1

N° 16,755. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civ*

Du 12 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d 31 mai 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations compris

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l et d l a él
1	DURAND (Adolphe-François-Étienne).	25 oct. 1794.	Grenoble (Isère).	Conseiller de préfecture.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	10	16	Lois 17 18 des bre ven
					postérieurs...	10	1	14	
2	FAVRAIN (Maximin-Joseph).	16 avril 1799.	Ugine (Savoie).	Employé au ministère de l'intérieur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	"	"	Décr let ven loi 18
					postérieurs...	10	1	3	
3	BOLLE (Françoise), veuve FAVRAIN.	18 août 1798.	Lure (Haute-Saône).	Le mari, ex-employé au ministère de l'intérieur, décédé en jouissance d'une pension de 1,219f	....	"	"	"	.....
4	GARROS (Élisabeth), veuve TOURNAYRE.	16 juin 1814.	Combarrieu (Haute-Garonne).	Le mari, ex-surveillant des lignes télégraphiques, décédé en activité de service des suites d'une chute	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	2	15	Lois 179 185 des bre ven
					postérieurs...	8	11	15	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieu et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	"	906f 94c	906f 94c	"	Moitié.	453f	5 mars 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 15 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trois cent soixante francs (2,360f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	" "	237f 63c 397 52	635f 15c	"	"	635f	21 février 1864.	Grenoble (Isère).
[illegible]	"	750 00 469 27	1,219 27	"	"	1,219	Du 4 au 7 février 1864, jour de son décès.	Paris (Seine).
	"	"	"	"	Un tiers.	406	8 février 1864.	*Idem.*
[illegible]	" "	101 38 179 16	280 54	"	*Idem.*	100(a)	1er janvier 1863.	Auch (Gers).
					TOTAL.	2,360		

(a) [illegible] fixé par l'article 13 de la loi.

Fait à Vichy, le 12 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 16,756. — *Décret impérial qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles*

Du 12 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;
Vu le décret du 9 novembre 1853 ;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831 ;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date de 26 mai et 7 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidation

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l... et ord... ver... la ... a été
1	Baril (Jacques-François).	1er juill. 1798.	Vire (Calvados).	Gardien ordinaire des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 12 10	8 1 2	14 27 19	Ordon... septe... loi du... décret... vemb...
2	Chaussalet (Pierre-François).	23 avril 1803.	La Malachère (Haute-Saône).	*Idem*........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10 9	7 2 7	16 14 »	*Idem*
3	Drouelle (Jean	15 déc. 1798.	L'Abergement-lez-Auxonne (Côte-d'Or).	*Idem*..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	30 3 8	2 2 11	22 3 27	*Idem*
4	Lagier (Louis-Michel)..	29 sept. 1809.	Saint-Sauveur (Hautes-Alpes).	*Idem*..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 14 9	2 4 11	18 5 »	*Idem*
5	Landais (Jean-Baptiste-Isidore).	27 nov. 1808.	Pressigny-le-Grand (Indre-et-Loire).	Gardien chef....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	12 11 10	8 11 3	» » »	*Idem*...
6	Montcocq (Pierre-Jean).	31 août 1803.	Caen (Calvados).	Gardien ordinaire.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 10	9 8 1	23 » 7	*Idem*...
7	Vatin (Jean-Claude-Esprit).	5 juin 1802.	Pézénas (Hérault).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 26 9	 4 1	 23 7	*Idem*...
8	Salenc (Françoise-Thérèse), veuve Séren.	12 mars 1786.	Bouc (Bouches-du-Rh.).	Le mari, ex-concierge des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 294 fr.	Civils	»	»	»	Ordon... septe...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 15 juin 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cinq cent quarante-sept francs (2,547f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	51f 35c	170f 94c 141 22	363f 51c	»	»	363f	5 avril 1864.	Caen (Calvados).
[illegible]	104 17	69 02 63 89	237 08	»	»	237	11 août 1863.	Le Beausset (Var).
[illegible]	(a)	37 90 110 21	148 11	»	»	148	1er janvier 1863.	Blaye (Gironde).
[illegible]	48 10	200 13 136 77	385 00	»	»	385	1er décembre 1863	Nîmes (Gard).
[illegible]	84 44	210 98 167 96	463 38	»	»	463	1er avril 1864.	Toul (Meurthe).
[illegible]	45 42	265 55 152 22	463 19	»	»	463	16 février 1864.	Caen (Calvados).
[illegible]	» »	266 52 74 54	341 06	»	»	341	13 février 1863.	Pézénas (Hérault).
	»	»	»	»	Moitié.	147	16 novembre 1863	Marseille (Bouches-du-Rh.)
					TOTAL.	2,547		

(a) [illegible] militaire de 359 francs.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin de lois.

Fait à Vichy, le 12 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

N° 16,757. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pension civiles ;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			D. des lois et ord. vertu la a été
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	DUPIN-SAINT-ANDRÉ (Isidore).	31 oct. 1809.	Saint-Sulpice (Tarn).	Brigadier chef des haras.	Militaires et civils.	35	1	27	Lois d. 1831 1853 ment 1827.
2	DIMBARRE (Louis).....	17 nov. 1803.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	Palefrenier des haras.	Civils........	20	8	»	Idem...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 12 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 16,758. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension concédée à la Veuve d'un Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 15 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le règlement du 20 juin 1827;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 mai 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret en date du 13 avril 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf cent douze francs (912f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]	61f 05c	540f 99c	602f 04c	»	»	602f	1er janvier 1864.	Pons (Charente-Infér.)
[illegible]	»	310 00	310 00	»	»	310	1er mars 1864.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
					Total.	912		

Vu les articles 18 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu la loi militaire sarde du 27 juin 1850;

Vu le règlement du 6 mars 1833, relatif aux gardes-étalons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 juin 1863, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de soixante-neuf francs (69f) au tableau d'autre part est approuvée.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			D[illegible] des lois et ord[illegible] en vertu [illegible] la p[illegible] a été [illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	MABBOUX (Marie-Jacqueline), veuve de DELEZAIVE (Jacques-Joseph)	7 octobre 1796.	Sallanches (Haute-Savoie).	Le mari, garde-étalons.	Civils........	31	4	22	Loi du g[illegible] et loi [illegible] 27 jui[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 15 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 16,759.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible] des lois et ord[illegible] en vertu [illegible] la p[illegible] a été [illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
									NOUVEAUX ASS[illegible]
1	BABOYE (Villeneuve)...	12 fév. 1796.	Peyrins (Drôme).	Percepteur......	FINANCES. Militaires....	»	11	14	Loi du [illegible] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	»	2	
					postérieurs...	10	1	3	
2	CAPITAN (Fidèle-Joseph-Pierre - César - Louis Henri-Étienne-Basile-Théodore).	25 août 1801.	Lons-le-Saunier (Jura).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	6	19	*Idem*....
					postérieurs ...	9	8	20	
3	CAQUEREL (François-Joseph-Eugène).	24 sept. 1796.	Abbeville (Somme).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	15	*Idem*....
					postérieurs...	10	4	»	

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	»	»	277f		Un quart.	69f (a)	10 octobre 1863.	Sallanches (Haute-Savoie).

(a) Cette pension cesse en cas de nouveau mariage.

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 ;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet courant ;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille quatre cent soixante-treize francs (7,473f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 59.

Fait à Vichy, le 23 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]TENCE.								
[illegible]	6f 99c	427f 49c	434f 48c	»	»	434f	4 février 1864.	Andancette (Drôme).
[illegible]	»	»	412 71	»	»	412	21 sept. 1863.	Paris (Seine).
[illegible]	»	»	396 79	»	»	396	1er mai 1864.	Charmes (Vosges).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Da[…] des lo[…] et ord[…] vertu […] la p[…] a été […]
4	LAURENT (Pierre-Denis).	6 sept. 1797.	Enghien (Seine-et-Oise).	Receveur-percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	1	14	Loi du […] 1853.
					postérieurs...	10	»	3	
5	MARTIN (Charles-Félix).	17 juin 1795.	Saint-Mihiel (Meuse).	Percepteur......	Militaires....	30	10	8	*Idem*...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	2	8	
					postérieurs...	10	»	5	
6	MAUREAU (Amable-Félix).	4 déc. 1797.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem*............	Militaires....	3	4	»	*Idem*...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	20	
					postérieurs...	10	»	8	
7	PIGALLE (François-Jules).	9 août 1803.	Douai (Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	6	29	*Idem*...
					postérieurs...	10	»	1	
8	TEILHAC (Arnauld-Victoire-Gertrude).	17 mars 1793.	Bassignac (Corrèze).	*Idem*............	Militaires....	2	3	4	*Idem*...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	36	8	3	
					postérieurs...	10	1	7	
9	BOUCHUT (Françoise), veuve PELLETIER.	8 avril 1822.	Issoire (Puy-de-Dôme).	Le mari, percepteur.	Civils........	41	8	7	*Idem*...
10	DENIS (Geneviève-Hortense), veuve PICART.	20 août 1816.	Morlincourt (Oise).	*Idem*............	*Idem*...... ..	30	8	21	*Idem*...
11	GAUGAIN (Marie-Honorine-Zulmé), veuve LE MAISTRE.	30 nov. 1811.	Caen (Calvados).	Le mari, receveur particulier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à la retenue) ;	[illegible]3	10	8	Lois des […] 1790 et […] 1853.
					Idem (non soumis) ;	7	9	»	
					postérieurs...	9	7	23	
12	MIÈGE (Clémence-Marie), veuve GEORGE, *dit* BATTIER.	13 nov. 1806.	Cessieu (Isère).	Le mari, percepteur.	Militaires....	2	8	1	Loi du […] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	1	24	
					postérieurs ..	9	3	»	
13	SAUVAGE (Marie-Anne-Catherine), veuve BRIEUX.	17 avril 1798.	Néville (Seine-Inférieure).	*Idem*............	Militaires....	5	7	12	*Idem*...
					Civils	25	8	7	
14	CLERY (Augustin-Joseph).	12 avril 1799.	Lillers (Pas-de-Calais).	Facteur rural....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à la retenue) ;	4	10	16	Règlement […] ral du […] vier 18[…] du 9 jui[…]
					Idem (non soumis) ;	16	»	17	
					postérieurs...	10	»	»	
15	DENIS (Louis-Alexandre) (1).	28 avril 1790.	Loiré (Maine-et-Loire).	*Idem*............	Militaires....	1	1	26	Loi du […] 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	9	7	
					postérieurs...	10	»	15	

(1) [illegible]

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] 38	"	"	1,532^f 46^c	"	"	1,532^f	4 janvier 1864.	Paris (Seine).
[illegible]16 50	Récompensés.	"	490 72	"	"	490	6 janvier 1864.	Roanne (Loire).
[illegible] 37	80^f 00^c	436^f 58^c	516 58	"	"	516	9 janvier 1864.	Tonnay-Charente (Charente-Infér
5,799 37	"	"	644 37	"	"	644	2 janvier 1864.	Dunkerque (Nord).
2,758 62	15 06	309 28	324 34	"	"	324	8 février 1864.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
"	"	"	"	"	100^f	100	15 octobre 1863.	Issoire (Puy-de-Dôme)
	"	"	"	"	100	100	2 mai 1862.	Champien (Somme).
[illegible] 50 [illegible] 18	" "	1,466 84 1,866 70	3,333 54	"	1,111	1,111	23 août 1863.	Caen (Calvados).
[illegible] 50	19 56	218 07	237 63	"	100	100	1^er avril 1863.	Cessieu (Isère).
	"	"	"	"	100	100	17 novembre 1863	Néville (Seine-Inférieur
					TOTAL..	6,259		
[illegible] 75 [illegible] 16	" "	55 17 76 45	131 62	"	"	131	1^er janvier 1864.	Lillers (Pas-de-Calais)
[illegible] 00	7 69	79 90	87 59	"	"	87	16 janvier 1864.	Segré (Maine-et-Loire)

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	D[...] des loi[...] et or[...] vertu [...] la p[...] a été [...]
DOYET (Jean-Remy)....	28 nov. 1795.	Autremencourt (Aisne).	Facteur rural....	Militaires....	»	»	23	Loi d[...] 1853.
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	11	17	
				postérieurs...	10	2	»	
FINET (Charles).......	1er janv. 1806.	Chantôme (Indre).	*Idem*...........	Militaires....	6	7	14	*Idem*...
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	7	25	
				postérieurs...	10	1	15	
GAUROY (François-Étienne) (1).	5 déc. 1799.	Faverney (Haute-Saône).	Facteur local....	Militaires....	5	4	23	*Idem*...
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	1	11	
				postérieurs...	10	1	15	
KLEIN (Jean-Pierre)....	22 janv. 1806.	Adamswiller (Bas-Rhin).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	7	26	*Idem*. ...
				postérieurs...	10	1	15	
MONTESQUIOU (Jean-Pierre).	7 juillet 1791.	Saint-Loup (Haute-Garonne).	*Idem*...........	Militaires.... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*....
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	»	
				postérieurs ..	10	»	15	
RAUCH (Sigismond)....	18 fév. 1799.	Witternheim (Bas-Rhin).	*Idem*...........	Militaires.... (Mémoire).	»	»	»	*Idem*....
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	11	9	
				postérieurs...	10	1	15	
REMOND (Marie-Joséphine), veuve RAOUX.	18 juillet 1790.	Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).	Factrice locale...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	8	16	*Idem*.....
				postérieurs...	9	»	»	
RICHER (Jean).........	18 mars 1803.	Ville-sur-Terre (Aube).	Facteur rural....	Militaires....	4	4	26	*Idem*.....
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	
				postérieurs...	10	1	»	
ROUVIER (Claude)......	25 mai 1807.	Valgorge (Ardèche).	*Idem*...........	Militaires....	7	»	27	*Idem*.....
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	5	6	
				postérieurs...	10	1	15	
TRÈCHE (Théodore-Hippolyte-Frédéric).	18 juin 1802.	Rouen (Seine-Inférieure)	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	7	4	*Idem*.....
				postérieurs...	10	2	»	

(1) Accident de service.

RÉCA[...]

Nouveaux assujettis à la retenue. { Finances.............. / Postes..............

TOTAL..........

...ement du ...ris ...base ...la ...dation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...00f 00c	0f 42c	87f 96c	88f 38c	»	»	88f	1er mars 1864.	Autremencourt (Aisne).
... 29	55 18	90 41	145 59	»	»	145	16 février 1864.	Gargilesse (Indre).
... 00	44 97	82 70	127 67	»	»	127	*Idem.*	Faverney (Haute-Saône).
...50 00	»	»	91 97	»	»	91	*Idem.*	Chasselay (Rhône).
...49 79	»	»	106 07	»	»	106	*Idem.*	La Lande, banlieue de Toulouse (Haute-Garonne).
...91 66	»	»	69 56	»	»	69	*Idem.*	Schelestadt (Bas-Rhin).
...10 00	»	»	50 18	»	»	50	1er janvier 1863.	Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
...55 41	32 01	75 05	107 06	»	»	107	1er février 1864.	Ville-sur-Terre (Aube).
...50 62	47 17	70 85	118 02	»	»	118	16 février 1864.	L'Argentière (Ardèche).
...55 00	»	»	95 10	»	»	95	1er mars 1864.	Saint-Jacques (Seine-Inférieure).
					TOTAL..	1,214		

...TION.

...	13	6,259f
...	12	1,214
...	25	7,473

N° 16,760. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civile[s]*

Du 23 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur le[s] pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite d[u] département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo[is] et o[rd...] ver[tu...] le ... a été ...
	(Pensions pour servi[ces]...)								
1	DECAINE (Marie-Anne-Constance-Émilie), veuve ROHART.	6 avril 1792.	Blérancourt (Aisne).	Le mari, ex-receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils........	25	3	22	Règle[ment] ...
	(Pensions pour servi[ces]...)								
2	DUAUTHIER (Pierre)....	10 mai 1804.	Linier (Vienne).	Contrôleur principal.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	24 10	5 4	» 15	Règle[ment] ...
3	PRISSE (Albert-Émile) [1].	19 juillet 1799.	Maëstricht (Étranger).	Directeur de 3e classe.	Civils........	43	4	»	Idem...
4	VERD DE SAINT-JULIEN (Hortense-Émilie-Sabine), veuve FRAPPIER.	12 mai 1822.	Saint-Maur (Seine).	Le mari, ex-directeur.	Idem........	32	3	15	Idem.
5	ALBOUY (Antoine-Louis-Maurice).	18 juin 1790.	Anglars (Aveyron).	Conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT. Civils........	45	5	16	Idem...
6	CHEVALLIER-PUILBOREAU (Otto-Émile-Alcibiade	9 nov. 1797.	La Rochelle (Charente-Infér.)	Inspecteur de 1re classe.	Idem........	41	6	11	Idem.
7	DOWDING (Marie), veuve SCHEURER [2].	8 janvier 1801.	Mèze (Étranger).	Tourne-feuille de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	20 10	3 2	28 9	Idem...
8	MIELLE (Philibert).....	9 avril 1800.	Charolles (Saône-et-Loire).	Receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	26 10	2 3	» 12	Idem...
9	MORIN DE LA LONGUINIÈRE (Hippolyte-René-Marie).	13 fév. 1807.	Batz (Loire-Inférieure)	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	20 10	2 3	» 11	Idem...
10	PICART (Louis-Aristide).	13 juillet 1795.	Châteaumeillant (Cher).	Receveur du timbre.	Civils........	44	»	15	Idem...

(1) N'est astreint à aucune justification de nationalité. — (2) Admise à établir son domicile en France par déc[ret du] 6 mars 1861 et à y jouir des droits civils.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet courant;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente mille cinq cent quarante-huit francs (30,548f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
	"	"	"	"	405f	405f	5 mars 1864.	Braisne (Aisne).
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	" "	976f 67c 413 33	1,390f 00c	"	"	1,390f	16 mai 1864.	Ardin (Deux-Sèvres).
[illegible]	"	"	"	4,000f	"	4,000	1er juin 1864.	Paris (Seine).
	"	"	"	"	1,114	1,114	25 déc. 1863.	Moulins (Allier).
					TOTAL.	6,504		
[illegible]	"	"	"	2,000	"	2,000	2 mars 1864.	Bourges (Cher).
[illegible]	"	"	"	3,000	"	3,000	1er avril 1864.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
[illegible]	" "	372 66 186 48	559 14	"	"	559	10 mars 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	" "	1,368 26 587 78	1,956 04	"	"	1,956	13 avril 1864.	Saint-Michel (Loire).
[illegible]	" "	1,113 92 607 22	1,721 14	"	"	1,721	12 avril 1864.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
[illegible]	"	"	"	2,000	"	2,000	11 avril 1864.	Nancy (Meurthe).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Des lois et ord... en vertu... la p... a été...
11	Aubineau-Dinsay (Marie-Azélie), veuve Richard.	6 février 1813.	Poitiers (Vienne).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	Civils........	40	10	17	Règlem... ral d... vier ... du 9...
12	Dancoisne (Julie-Aimée-Josèphe), veuve Bercq	2 mai 1792.	Lille (Nord).	Le mari, ex-receveur de l'enregistrement.	*Idem*.........	49	4	14	*Idem*...
13	Estelé (Bertrande-Jeanne-Josèphe), v^ve^ Guille.	16 avril 1820.	Toulouse (Haute-Garonne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	9 1	19 13	*Idem*...
14	Falavier (Sophie), v^ve^ Cunisse.	28 sept. 1794.	Saint-Rambert (Ain).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	Civils........	44	»	23	*Idem*...
15	Lavison (Pauline-Marie-Louise), veuve Terris.	11 déc. 1813.	Saint-Chamas (Bouches-du-Rh.)	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	» 2	9 19	*Idem*...
16	Paillet (Élisabeth), veuve Ravoux.	13 avril 1796.	Dijon (Côte-d'Or).	*Idem*............	Civils........	45	11	5	*Idem*...
17	Picco (Zéphyrine-Pétronille-Célina), veuve Noirey.	15 avril 1821.	Villersexel (Haute-Saône).	*Idem*............	*Idem*.........	35	2	20	*Idem*...
18	Puille (Flore), veuve Aigoin.	1er mai 1794.	Paris (Seine).	*Idem*............	*Idem*.........	41	4	»	*Idem*...
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	Allix (François-Jacinthe).	13 avril 1799.	Saint-Lô (Manche).	Inspecteur......	Civils........	40	3	25	*Idem*...
20	Jausions (Théodat-Jean-Jacques).	3 août 1808.	Tréguier (Côtes-du-Nord).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	5 4	23 »	*Idem*...
21	Musset (Clément-Adolphe) (1).	3 janvier 1811.	Dreumel (Étranger).	Commis principal à cheval.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 15 10	» 6 4	» 6 »	*Idem*...
22	Sertier (Jean-Baptiste-Édouard).	26 juin 1806.	Monts-sur-Guesnes (Vienne).	Receveur à cheval.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 15 10	11 3 3	28 26 25	*Idem*...
23	Lasbennes (Jeanne-Émilie), veuve Dufaur.	24 juin 1832.	Mirande (Gers).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils........	23	10	23	*Idem*...
24	Leclerc (Anne-Claude), veuve Lhomme.	23 juillet 1825.	Pontarlier (Doubs).	Le mari, ex-commis principal à cheval.	*Idem*.........	34	6	»	*Idem*...
25	Humblot (Marguerite-Rosalie), veuve Fiole.	31 oct. 1801.	Saint-Mihiel (Meuse).	Le mari, ex-receveur de navigation.	Militaires.... Civils........	2 35	» 4	16 20	*Idem*...

(1) Fils de Français.

RÉC...

1re catégorie..	Contributions indirectes......
2e catégorie...	Contributions directes......
	Enregistrement......
	Contributions indirectes......
	Total......

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	•	•	2,000f	666f	666f	3 mars 1864.	Poitiers (Vienne).
•	•	•	•	666	666	14 février 1864.	Douai (Nord).
• •	1,296f 65c 661 35	1,958f 00c	•	652	652	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
•	•	•	1,500	500	500	3 mars 1864.	Saint-Rambert (Ain).
•	•	•	2,000	666	666	20 mars 1864.	Avignon (Vaucluse).
•	•	•	•	500	500	7 sept. 1863.	Carpentras (Vaucluse).
•	•	•	•	500	500	7 mars 1864.	Charolles (Saône-et-Loire).
•	•	•	•	500	500	12 février 1864.	Château de Gland (Aisne).
				TOTAL.	15,886		
•	•	•	3,000	•	3,000	16 mai 1864.	Avranches (Manche).
• •	998 85 455 28	1,454 13	•	•	1,454	1er mai 1864.	Saint-Germain-sur-Ille (Ille-et-Vilaine).
70f 00c	589 62 380 56	1,040 18	•	•	1,040	*Idem.*	Beaumetz-lez-Cambrai (Pas-de-Calais).
51 65	664 80 433 85	1,151 30	•	•	1,151	26 avril 1864.	Monts-sur-Guesnes (Vienne).
•	•	•	•	300	300	1er octobre 1863.	Mirande (Gers).
•	•	•	•	466	466	10 avril 1864.	Laventie (Pas-de-Calais).
•	•	•	•	342	342	28 mars 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
				TOTAL.	7,753		

1	....	405f
3	6,504f	30,143
14	15,886	
7	7,753	
25	....	30,548

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 60.

Fait à Vichy, le 23 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,761.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo... et qui... vertu... la... a été...
					(Pensions pour serv...				
1	DELQUIÉ (Françoise-Marie-Victoire), veuve PONS.	30 janv. 1792.	Vieillevigne (Haute-Garonne).	Le mari, ex-contrôleur de ville.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Militaires.... Civils........	2 31	7 5	9 26	Re...
2	LUXEUL (Marie-Anne-Jacques), veuve CHAUVENET.	9 janv. 1795.	Étoile (Jura).	Le mari, ex-contrôleur receveur à cheval.	Idem.........	27	1	8	Idem...
3	THION (Pélagie-Michelle-Josèphe), veuve LUCAS.	29 sept. 1789.	Douai (Nord).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Idem.........	28	»	21	Idem...
4	BADOU (Léonarde), veuve COMTE *dit* LECOMTE.	27 juin 1804.	Bellac (Haute-Vienne).	Le mari, ex-courrier des postes.	POSTES. Civils........	22	9	10	Instruc... néral... vice... et loi... 1853.
5	GEOFFRIN (Marie-Florence-Éléonore), veuve AMET.	12 mars 1785.	Paris (Seine).	Idem...........	Idem........	»	»	»	Idem...
					(Pensions pour services...				
6	BEYÈRE (Marie), veuve DUBOIS.	28 juillet 1798.	Dax (Landes).	Le mari, ex-gardien de bureau.	FINANCES. Civils........	34	3	22	Loi du... et rè... néral... vier...

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille cent soixante-quinze francs (13,175f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 61.

Fait à Vichy, le 23 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	460f	460f	4 mars 1864.	Nérac (Lot-et-Garonne).
"	"	"	"	450	450	Du 12 juin 1863 au 22 octobre 1863, jour du décès de la veuve.	Pesmes (Haute-Saône).
"	"	"	"	408	408	8 avril 1864.	Douai (Nord).
				TOTAL.	1,318		
"	"	"	"	546	546	10 février 1864.	Limoges (Haute-Vienne).
"	"	"	"	500	500	3 mars 1864.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
				TOTAL.	1,046		
au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	235	235	4 mai 1864.	Paris (Seine).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois et ord... en... de... la ... a été...
					Douanes.				
7	Becker (Georges)......	4 sept. 1813.	Porcelette (Moselle).	Préposé.........	Militaires....	6	8	27	Loi du ... et ré... néra... vier
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	11	4	»	
					postérieurs...	10	4	»	
8	Bron (Claude-François) [1].	16 nov. 1823.	Feterne (Haute-Savoie).	*Idem*...........	Civils........ (Comptés pour 25 ans).	14	4	15	*Idem*..
9	Delion (Claude).......	6 février 1809.	Montot (Haute-Marne).	Sous-brigadier...	Militaires....	8	»	»	*Idem*
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	10	»	
					postérieurs ..	10	4	»	
10	Dupont (Pierre).......	28 févr. 1813.	Saint-Michel (Loire-Inférieure)	Préposé.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	»	10	*Idem*..
					postérieurs...	10	4	»	
11	Spony (Pierre)........	14 avril 1802.	Altenstadt (Bas-Rhin).	*Idem*............	Militaires....	5	7	24	*Idem*..
					Civils........	35	»	»	
12	Stein (Louis-Joseph)..	16 févr. 1805.	Blamont (Doubs).	Lieutenant......	Militaires....	5	8	8	*Idem*..
					Civils........	30	2	10	
13	Wagner (Jean-Pierre)..	6 mai 1810.	Creutzwald (Moselle).	Brigadier........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	1	»	*Idem*..
					postérieurs ..	10	4	»	
14	Besnard (Marie-Josephine-Françoise), vve Garnier.	28 déc. 1810.	Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).	Le mari, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	10	»	*Idem*.
					postérieurs...	10	»	8	
15	Frelicot (Jeanne-Marie-Joséphine), orpheline [2].	23 avril 1847.	Plouha (Côtes-du-Nord).	Le père, ex-préposé.	Civils........	29	7	»	*Idem*..
	——— (Élisa-Clémentine), orpheline [2].	10 juill. 1853.	*Idem*...........	*Idem*...........					
					Contributions indirectes.				
16	Buffy (Catherine-Virginie), veuve Demont.	28 nov. 1807.	Nouvion (Aisne).	Le mari, ex-receveur de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	5	»	*Idem*.
					postérieurs...	10	3	22	
17	Chastel (Françoise-Marie-Claire), veuve Reboul.	2 sept. 1809.	Saint-Remy (Bouches-du-Rh.)	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils........	29	3	»	*Idem*.
18	Henry (Jeanne), veuve Laquietz.	25 fév. 1802.	Rozérieulles (Moselle).	Le mari, ex-commis aux écritures.	*Idem*........	25	6	»	*Idem*.
					Postes.				
19	Leroy (Dieudonné-Léopold).	6 juill. 1807.	Viviers (Moselle).	Facteur de ville..	Militaires....	19	»	29	*Idem*.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	5	4	23	
					postérieurs ..	10	3	»	

[1] Lutte contre des fraudeurs. — [2] Sous la tutelle du sieur Leroux.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnair
des services militaires.	des services civils.	Total.					
44f 93c	141f 67c 128 14	314f 74c	"	"	314f	1er mai 1864.	Porcelett (Moselle).
"	"	"	400f	"	400	1er avril 1864. Arrérages payables à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.	Allonzier (Haute-Savoi
66 66	269 16 176 10	511 92	"	"	511	1er mai 1864.	Puttelange lez-Rodema (Moselle).
"	304 40 164 93	469 33	"	"	469	Idem.	Saint-Mich (Loire-Inférieu
47 06	900 00	947 06	900	"	900	Idem.	Strasbourg (Bas-Rhin).
47 39	1,006 66	1,054 05	"	"	1,054	Idem.	Bonnétage (Doubs).
"	441 66 206 66	648 32	"	"	648	Idem.	Sarreguemin (Moselle).
"	342 50 150 00	492 50	"	164f	164	9 janvier 1864.	Plévenon (Côtes-du-Nord
"	"	"	"	133	133	Du 30 nov. 1862 au 9 juillet 1864.	Plouha (Côtes-du-Nord
				TOTAL.	4,593		
"		"	2,000	666	666	23 avril 1864.	Saint-Quenti (Aisne).
"	"	"	"	405	405	13 février 1864.	Saint-Remy (Bouches-du-Rh.
"	"	"	"	271	271	11 mars 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	1,342		
[illegible] 80	92 75 173 37	456 00	"	"	456	1er avril 1864.	Idem.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo et on verti la a été
20	MAUBON (Joseph-Claude)	10 nov. 1798.	Colombey (Meurthe).	Directeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	6	13	Loi du et rè néri vier
					postérieurs...	10	3	»	
21	MILLET (François).....	24 juill. 1813.	Boulay (Indre-et-Loire).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	3	»	
22	ROBIN (Isidore-François-Edme).	27 mars 1814.	Charenton-le-Pont (Seine).	Chef facteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	3	»	
23	BAJOLET (Lucie), veuve COLLONGUES.	28 nov. 1802.	Vic-Fézensac (Gers).	Le mari, ex-courrier des postes.	Civils........	16	9	17	Idem.
24	BLANC (Suzanne-Antoinette), veuve FAURE.	13 sept. 1820.	Gap (Hautes-Alpes).	Le mari, ex directeur.	Idem.........	29	5	15	Idem.
25	MONGROLLE (Jeanne-Marie-Julie), veuve MAILLET.	20 août 1828.	Reims (Marne).	Le mari, ex-commis principal.	Idem.........	36	6	»	Idem.

1re catégorie........	Contributions indi	
	Postes..........	
2e catégorie.........	Finances.........	
	Douanes.........	
	Contributions indi	
	Postes..........	
		TOTAL...

N° 16,762. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civil*

Du 23 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur l pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite d département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis d 5 juillet 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	570f 00c 205 00	775f 00c	»	»	775f	1er avril 1864.	Colombey-les-Belles (Meurthe).
» »	418 75 252 83	671 58	»	»	761	Idem.	Meung-sur-Loire (Loiret).
» »	622 50 307 50	930 00	»	»	930	Idem.	Paris (Seine).
»	»	»	»	272f	272	13 février 1864.	Auch (Gers).
»	»	»	»	958	958	20 février 1864.	Gap (Hautes-Alpes).
»	»	»	»	579	579	17 février 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	4,641		

3	1,318f	2,364f
2	1,046	
1	235	10,811
9	4,593	
3	1,342	
7	4,641	
25	....	13,175

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille quatre cent cinquante et un francs (9,451f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 62.

Fait à Vichy, le 23 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l… et o… vert… la… a …
									(Pensions pour servic
					DOUANES.				
1	CHARLEZ (Anne-Yvonne-Rose), veuve HUBERT.	28 sept. 1783.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Le mari, ex-lieutenant.	Civils........	33	3	11	Règle… ral… vie… du…
2	DUROZEY (Marie-Henriette-Céleste), veuve MOREAU.	27 déc. 1799.	Douville (Calvados).	Le mari, ex-visiteur.	*Idem*	30	8	"	*Idem*.
3	FOUQUE (Élisabeth-Apollonie), veuve VERAND.	20 avril 1801.	Martigues (Bouches-du-Rh.)	Le mari, ex-sous-patron.	Militaires.... Civils........	" 26	9 8	8 "	*Idem*.
4	LACAZE (Jeanne), veuve DUCAMIN.	4 mai 1795.	Lège (Gironde).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*	25	5	15	*Idem*.
5	LAGRAMPE (Marie), veuve ROQUES.	Nov. 1797.	Aulus (Ariége).	Le mari, ex-brigadier.	Militaires.... Civils........	18 25	2 5	15 "	*Idem*.
6	LOOTEN (Marie-Constance), veuve DEPUP.	20 mai 1790.	Steenwoorde (Nord).	Le mari, ex-préposé.	Militaires.... Civils........	1 26	8 "	18 "	*Idem*.
7	MONTAIGNE (Marie-Victoire-Josèphe), veuve ÉTIENNE.	17 janv. 1809.	Watignies (Nord).	Le mari, ex-commis principal.	*Idem*........	38	6	"	*Idem*.
8	PETITHOMME (Catherine-Éléonore), veuve ÉVRARD.	24 mai 1794.	Crécy-sur-Serre (Ardennes).	Le mari, ex-préposé.	*Idem*........	26	4	"	*Idem*.
9	ROQUEMAURE (Claire-Cécile), veuve BEAUMIER.	22 déc. 1802.	Trans (Var).	Le mari, ex-préposé peseur.	Marine ...... Militaires.... Civils........	1 12 25	" 9 1	17 20 "	*Idem*.
10	SANTMARTY (Marguerite-Thérèse), veuve CABANIÉ.	23 août 1788.	Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Or.).	Le mari, ex-brigadier.	*Idem*........	28	6	15	*Idem*.
11	SUSINE (Constance-Élisabeth), veuve LEFÈVRE.	12 sept. 1800.	Dunkerque (Nord).	Le mari, ex-sous-brigadier.	Marine ...... Militaires.... Civils........	1 " 29	11 5 6	14 9 14	*Idem*.
									I… (Pensions pour service
					FORÊTS.				
12	ALLIN (Louis).........	7 octobre 1805.	Vensac (Gironde).	Garde forestier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 14 10	 10 3	 4 14	Règle… ral… vie… du…
13	COLOMÈS (Jean-François)	5 juin 1807.	Vic (Hautes-Pyrénées)	Sous-inspecteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 20 10	 1 4	 27 "	*Idem*.
14	DIDIER (Jean-Baptiste).	4 mai 1799.	Saint-Germain (Haut-Rhin).	Garde forestier..	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 20 10	" 10 2	17 5 10	*Idem*.
15	FOSSARD (Jean-Baptiste-Désiré).	10 oct. 1794.	Pérenchies (Nord).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 20 10	 10 1	 6 "	*Idem*.
16	MARIGOT (Louis-Joseph).	8 déc. 1802.	Grenoble (Isère).	Garde général...	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	3 18 10	11 6 3	" 16 9	*Idem*.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					

…ment au 1er janvier 1854.)

		»	»	»	235f	235f	5 août 1863.	Pleubian (Côtes-du-Nord).
	»	»	»	»	172	172	22 nov. 1863.	Toucques (Calvados).
	»	»	»	»	137	137	9 novembre 1863.	Martigues (Bouches-du-Rh.).
	»	»	»	»	125	125	11 mars 1864.	Lège (Gironde).
	»	»	»	»	162	162	14 mars 1864.	Saint-Girons (Ariége).
	»	»	»	»	125	125	6 août 1863.	Armentières (Nord).
	»	»	»	»	466	466	29 février 1864.	Lille (Nord).
	»	»	»	»	125	125	7 mars 1864.	Wargnies-le-Petit (Nord).
	»	»	»	»	205	205	5 février 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
	»	»	»	»	137	137	7 février 1864.	Correilles (Pyrénées-Or.).
	»	»	»	»	169	169	1er février 1864.	Dunkerque (Nord).
					TOTAL.	2,058		

…ORIE.
…rement au 1er janvier 1854.)

[illegible] 21 15	» »	187f 53c 126 87	314f 40c	»	»	314	15 avril 1864.	Le Verdon, commune de Soulac (Gironde).
	»	»	»	1,700f	»	1,700	1er mai 1864.	Brioude (Haute-Loire).
[illegible] 00 [illegible] 00	33f 72c	291 85 142 63	468 20	»	»	468	11 mars 1864.	Guewenheim (Haut-Rhin).
[illegible] 00 [illegible] 67	» »	271 08 128 76	399 84	»	»	399	1er février 1864.	Le Val-de-la-Haye (Seine-Inférieure)
[illegible] 00 [illegible] 99	26 11	679 96 363 99	1,070 06	»	»	1,070	10 avril 1864.	Mâcon (Saône-et-Loire).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des et c ver l a e
17	Pierre (Joseph-Louis)..	20 mai 1805.	Rambucourt (Meuse).	Garde forestier mixte.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 10 10	» 9 »	2 13 »	Règl ra vi du
18	Thiébaud (Ferdinand).	12 mai 1791.	Dôle (Jura).	Garde forestier..	Militaires.... Civils........	3 35	11 2	29 »	Idem.
19	Richet (Marie-Catherine-Florimonde), vve Blot.	13 janv. 1799.	Mennevret (Aisne).	Le mari, ex-garde forestier.	Idem.........	33	11	26	Idem.
20	Denison (Casimir-Charles-Modeste) (1).	18 mai 1812.	Amlinghausen (Étranger).	Brigadier.......	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 31	7 11	13 13	Idem.
21	Josse (Angélique-Caroline), veuve Le Goff.	7 nov. 1810.	Roscoff (Finistère).	Le mari, ex-matelot.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 18 10	6 11 1	4 » »	Idem
22	Jung (Catherine), veuve Klatz.	17 mai 1794.	Frauenberg (Moselle).	Le mari, ex-préposé.	Militaires.... Civils........	3 31	8 8	10 »	Idem
23	Sivan (Anne-Catherine), veuve Fleury.	27 janv. 1829.	Tarascon (Bouches-du-Rh.).	Le mari, ex-contrôleur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	23 7	» 6	» »	Idem..
24	Casselin (Jacques-Auguste-Maurice).	10 déc. 1810.	Thorey (Yonne).	Facteur de ville..	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	16 10	11 4	» »	Idem..
25	Lafargue (Jean-Baptiste-Théodore).	5 février 1809.	Bordeaux (Gironde).	Idem.............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	» 4	» »	Idem..

(1) N'est astreint à aucune justification de naturalité.

1re catégorie...	Douanes................	
2e catégorie...	Forêts..................	
	Douanes................	
	Postes..................	
	Total.....	

N° 16,763. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public d'une Pension de Veuve de Contrôleur des Canaux d'Orléans et du Loing.*

Du 23 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
58f 37c	107f 86c 99 59	265f 82c	"	"	265f	1er janvier 1864.	Hattonville (Meuse).
"	"	527 91	525f	"	525	1er mars 1864.	Falletans (Jura).
"	"	433 75	"	"	144	26 décembre 1863	Mennevret (Aisne).
				TOTAL.	4,885		
" "	431 65 206 66	638 31	"	"	638	1er mai 1864.	Sedan (Ardennes).
36 73	283 75 151 09	471 57	"	157f	157	1er février 1864.	Penvénan (Côtes-du-Nord).
24 62	500 00	524 62	"	174	174	21 mars 1864.	Liederscheidt (Moselle).
"	"	"	"	440	440	1er juin 1863.	Tarascon (Bouches-du-Rh.).
				TOTAL.	1,409		
" "	304 50 186 00	490 50	"	"	490	1er mai 1864.	Noisy-le-Sec (Seine).
" "	362 50 246 85	609 35	"	"	609	Idem.	Paris (Seine).
				TOTAL.	1,099		

11	....	2,058f
3	4,885f	7,393
4	1,409	
2	1,099	
[illegible]	....	9,451

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la loi du 20 mai 1863, relative au rachat des canaux d'Orléans et du Loing ;

Vu l'article 7 du règlement concernant les pensions et secours aux employés, veuves et orphelins d'employés de l'administration de ces canaux, annexé à ladite loi ;

Vu la demande formée par la dame *Coularier*, veuve du sieur *Cormery*,

ancien contrôleur des canaux, ensemble les pièces produites pour la just fication de ses droits;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'in cription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Couturier* (*Louise-Adélaïde*), veuve *Cormery*, n le 29 septembre 1791 à Chemillé (Indre-et-Loire), sera inscrite s les registres du Trésor pour une pension de deux cent onze fran quarante-cinq centimes, quart de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de l Seine et la jouissance en commencera à courir du 2 mai 1864, le demain du décès du sieur *Cormery*.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti des lois.

Fait à Vichy, le 23 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finance

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,764. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier d l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Ma son de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

ART. 1er. Sont rayés des contrôles des décorés de la médaille militaire, à compter d jour de leurs condamnations respectives, mentionnées ci-après, et, en outre, priv définitivement, à partir de la date du présent décret, du droit de porter toutes mé dailles commémoratives, françaises ou étrangères, les individus dont les noms suivent

Bernoville (*Louis-Joseph-Henri*), ex-hussard au cinquième régiment, décoré de l médaille militaire du 25 juin 1859, titulaire de la médaille d'Italie,

Condamné, le 9 mars 1864, à deux mois de prison, pour escroquerie.

Biéron (*Charles-Henri*), fusilier au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne décoré de la médaille militaire du 18 juillet 1856, titulaire de la médaille d'Italie,

Condamné, le 19 février 1864, à cinq ans de travaux publics, pour voies de fa envers un supérieur.

Vindémial (*Benoît*), ex-soldat au premier régiment de voltigeurs de la garde impé riale, décoré de la médaille militaire du 1er février 1856, titulaire de la médaille d Crimée,

Condamné, le 17 mars 1864, à deux mois de prison et à vingt-cinq francs d'amende pour abus de confiance.

Zeisser (*Gangolf*), fusilier au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie d ligne, décoré de la médaille militaire du 27 février 1855, titulaire de la médaille d Crimée,

Condamné, le 29 février 1864, à six mois de prison, pour abandon de son poste étant de garde.

(Le sieur *Zeisser* avait été condamné une première fois, le 30 avril 1863, à deu

mois de prison, pour bris volontaire d'arme, et il avait été suspendu pendant quatre mois, par décret du 30 juillet 1863, du droit de porter la médaille militaire et la médaille de Crimée.)

2. Est suspendu pendant six mois de tous les droits et prérogatives attachés à la médaille militaire, ainsi que du droit de porter la médaille commémorative de la campagne d'Italie, le nommé

Buffin (*Alphonse*), fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne, décoré de la médaille militaire du 25 juin 1859, titulaire de la médaille d'Italie,

Condamné, le 5 février 1864, à trois mois de prison, pour bris volontaire d'arme. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 16,765. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de la justice et des cultes) qui érigent :

1° En chapelle vicariale, l'église de la commune de Saint-Germain-sur-École, canton et arrondissement de Melun (Seine-et-Marne);

2° En chapelle vicariale, l'église de la commune de Champdeuil, canton de Mormant, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne);

3° En chapelle de secours, l'église de Soreng, section de la commune de Monchaux-Soreng, canton de Blangy, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure). (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

N° 16,766. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° La portion du territoire de la commune d'Éclose (Isère) formant le domaine de Nardet est distraite de la succursale de Sainte-Anne-d'Estrablin, commune de Chatonnay, et réunie à la paroisse établie dans ladite commune d'Éclose ;

2° Les portions de territoire distraites par la loi du 18 juin 1861 des communes du Pian et de Saint-Maixent, pour faire partie de la commune de Saint-Macaire, sont également distraites des paroisses du Pian et de Saint-Maixent et réunies pour le spirituel, comme elles le sont déjà pour le civil, à la paroisse établie dans la commune de Saint-Macaire. (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

N° 16,767. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes dénommées ci-après, savoir :

Solférino, canton de Sabres (Landes);
Thérac, canton de Saujon (Charente-Inférieure). (*Paris, 23 Janvier 1864.*)

N° 16,768. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la justice et des cultes) qui érige en succursale l'église de Neuville, section de la commune d'Éragny, canton et arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise). (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 16,769. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la justice et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église du Petit-Ébersviller, section de la commune de Macheren, arrondissement de Sarreguemines (Moselle). (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 16,770. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la justice et des cultes) portant que le hameau de Colombet, faisant partie de la commune de Trèves (Rhône), est distrait de la succursale de Longes et réuni pour le spirituel, comme il l'est déjà pour le civil, à la succursale établie dans la commune de Trèves. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 16,771. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la justice et d cultes) qui érige en succursale l'église de la commune de Sainte-Foy, canton Semur-en-Brionnais, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire). (*Paris, 17 f vrier 1864.*)

N° 16,772. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la justice et d cultes) qui érige en succursale l'église de Figarella, section de la commune Sainte-Marie-de-Lota (Corse). (*Paris, 2 Mars 1864.*)

N° 16,773. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la justice et d cultes) portant que le hameau de Lamalayrède, faisant partie de la commune Belvis (Aude), est distrait de la succursale de Lescale, commune de Puivers, réuni pour le spirituel, comme il l'est déjà pour le civil, à la paroisse de Belvi (*Paris, 2 Mars 1864.*)

N° 16,774. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la justice et d cultes) portant que le projet proposé de concert par le cardinal archevêque d Lyon et le préfet de la Loire, de modifier la circonscription des paroisses de Sai Étienne et de Notre-Dame-des-Victoires de la ville de Roanne (Loire), est approu conformément au plan annexé au présent décret. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 16,775. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la justice et des cultes) portant que l'église de Saint-Louis, située dans le quartier de Clermont de la ville de Roanne (Loire), est érigée en succursale. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

Errata. Bulletin des lois, XI° série, partie supplémentaire :

N° 662, page 1078, n° 16 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Vauderive,* lisez *Vaud vire.*

N° 823, page 502, n° 18 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Vander-Vrecken,* lis *Vander-Vrecken de Bormans.*

N° 839, page 799, n° 11 du tableau, 9° colonne, au lieu de *30 mai 1811,* lis *4 octobre 1810.*

N° 858, page 97, article 43 du tableau, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jou sance de la pension*, au lieu de *26 juillet 1862,* lisez *26 janvier 1862.*

N° 868, page 314, n° 23 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Ehrenpford,* lisez *E renpfort.*

N° 913, pages 86 et 87, n° 59 du tableau, 17° colonne, au lieu de *Sauf déduction d sommes perçues depuis le 25 septembre 1862 sur les fonds de la guerre,* lisez *A la cond tion que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été ra des contrôles d'activité, sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 septembre 1862.*

N° 914, page 96, n° 84 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Janey,* lisez *Janney.*

N° 922, pages 320 et 326, décret du 7 février 1863, les articles 2, 15 et 80 d tableau portant concession au sieur *Milan* (*Pierre-Siffrein*), soldat au cinquante unième régiment d'infanterie de ligne, d'une pension de quatre cent soixante-ci francs; au sieur *Salze* (*Jean-Louis-Maurice*), soldat au cinquante-septième régime d'infanterie de ligne, d'une pension de quatre cent dix-huit francs, et au sieur *He* (*Antoine*), soldat au quatrième escadron du train des équipages militaires, d'une pe sion de quatre cent soixante-cinq francs, doivent être considérés comme nuls, le pensions de ces militaires ayant déjà été liquidées, la première par décret d 23 juin 1862 et les deux autres par décret du 22 janvier 1862. — Même numér page 324, n° 63 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Marault,* lisez *Maraut.*

N° 927, page 432, n° 17 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Mayaud* dit *Maisonneuv* lisez *Mayaud-Maisonneuve.*

N° 930, page 538, article 7 du tableau, 8° et 14° colonnes, au lieu de *27 jours*, lisez *17 jours;* même article, page 539, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de *10 août 1862*, lisez *1er août 1862*. — Même numéro, page 543, n° 13 du tableau, concernant le sieur *Bremer*, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de *25 novembre 1862*, lisez *21 juillet 1862*. Par suite de cette rectification, les services et campagnes du sieur *Bremer* se réduisent à 51 ans 1 mois 29 jours. — Même numéro, décret du 11 mars 1863, qui accorde à trente-huit militaires des pensions de re traite à titre d'ancienneté de service, page 549, 11e ligne, et page 553, 15e colonne du tableau, total, au lieu de *82,889f*, lisez *82,849f*

N° 934, page 755, n° 16 du tableau, colonne intitulée *Dates de jouissance*, au lieu de *18 novembre 1862*, lisez *18 octobre 1862*.

N° 938, page 816, n° 25 du tableau, 3e colonne, au lieu de *3 mai 1813*, lisez *2 mai 1813*.

N° 942, décret du 25 avril 1863 portant concession à douze militaires de pensions de retraite pour blessures ou infirmités, page 895, colonnes 19, 20 et 21,

au lieu de

PENSION ANNUELLE.		
Portion à la charge du Trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.

lisez

PENSION ANNUELLE.		
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.

N° 947, page 994, n° 18 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Woll-Morau*, lisez *Woll-Moreau*. — Même numéro, page 1008, décret du 9 mai 1863 qui accorde des pensions aux veuves ou orphelins de cinquante-sept militaires, n° 2 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Richepance*, lisez *Baron Richepance*. — Même numéro, page 1010, n° 19 du tableau, 2e colonne, au lieu de *de Burgh O'Farrel de Clanricarde*, lisez *de Burgh O'Farell de Clanricarde*.

N° 969, page 263, article 74 du tableau, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de *15 janvier 1863*, lisez *15 janvier 1862*.

N° 987, page 880, article 96 du tableau, deuxième colonne, au lieu de *Fauvey*, lisez *Fauvez*. — Même numéro, page 904, article 62 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Rondet*, lisez *Hondet*. — Même numéro, pages 906 et 907, annuler l'article 79 du tableau qui accorde une pension au sieur *Valin* (*André*), cette pension faisant double emploi avec une antérieurement concédée.

N° 994, pages 1070 et 1071, annuler l'article 66 du tableau qui accorde une pension au sieur *Salomon* (*Étienne*), cette pension ayant été liquidée antérieurement.

N° 996, page 1091, n° 20 du tableau, colonne intitulée *Dates de jouissance*, au lieu de *14 novembre 1863*, lisez *14 novembre 1862*.

N° 997, page 1131, tableau annexé au décret du 22 novembre 1863, qui a autorisé l'inscription au trésor public, en vertu de l'article 3 de la convention du 23 août 1860, de trois pensions qui étaient payées, les deux premières par la caisse ecclésiastique de Turin et la troisième par le trésor sarde, 1re colonne, au lieu de *Canous* (*Pierre*), *Pistadour* (*François*), lisez *Camous* (*Pierre*), *Pistatour* (*François*).

N° 1009, page 107, article 33 du tableau, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de *19 octobre 1863*, lisez *9 octobre 1863*. — Même numéro, page 122, article 7 du tableau, 2e colonne, au lieu de *de Monet* (*François-Alexandre-Antoine*), lisez *de Monet* (*François-Alexandre-Auguste*). — Même numéro, page 130, article 105 du tableau, 2e et 3e colonnes, au lieu de *Villot* (*Antoine-Couclès*), *né le 9 mai 1802*, lisez *Villot* (*Antoine-Conclès*), *né le 9 mai 1803*.

N° 1012, page 213, article 17 du tableau, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de *6 janvier 1863*, lisez *1er janvier 1863*. — Même numéro, page 214, n° 38 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Bourlois* (*Étienne-Armand*), lisez *Bourlois* (*Étienne-Amand*).

N° 1015, page 313, article 47 du tableau, colonne intitulée *Noms et prénoms des veuves*, au lieu de *Thiboudaux*, lisez *Thibaudaux*.

N° 1016, page 362, n° 66 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Boulenger*, lisez *Boulanger*.

N° 1018, pages 448 et 449, décret du 27 février 1864, annuler l'article 84 du tableau qui accorde une pension de six cent soixante-dix-huit francs à *Aly Bil Ambly*, maréchal des logis au troisième régiment de spahis, cette pension ayant été comprise à tort dans ce décret. — Même numéro, page 450, n° 111 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Blanvilin*, lisez *Blanvilain*. — Même numéro, page 457, n° 47 du tableau, colonne intitulée *Époque de l'entrée en jouissance de la pension*, au lieu de *18 juillet 1863*, lisez *18 juillet 1862*.

N° 1021, page 552, article 41 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Mazerou*, lisez *Mazeroux*.

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Août 1864,

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'État au département de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, chargé de l'intérim du Ministère de la Justice et des Cultes,

VAILLANT.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Août 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1055.

N° 16,776. — *Décret impérial portant concession de 4 Pensions de Veuves ou d'Orphelines sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Mai 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855 ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq cent quatorze francs (514f) qui résultera de la concession des quatre articles de pensions de veuves et d'orphelines compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Mai 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN[OMS] des veuve[s] et des orpheli[ns]
1	JOURDAN (Pierre-Clément).	Maître armurier militaire.	21 fév. 1864.	21 fév. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DOZOL (Marie-T[…] Antoinette).
2	DUFLOS (Ferdinand)...	Matelot.	25 juillet 1862.	25 juillet 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	GIFFARD (Octavi[…]tunée).
3	THIS (Pierre-François-Xavier).	Soldat d'infanterie de marine.	31 déc. 1859.	3 nov. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GOMARD (Françoi[…]lagie).
					PENSION D'ORPHELINES JUSQU'À […]	
4	AZAÏS (Pierre)......... marié à	Ouvrier chauffeur.	2 mai 1855.	2 mai 1855.	....	AZAÏS (Jeanne-[…]tine).
	LANTIN (Jeanne-Caroline).	....	....	14 août 1863.	Morte titulaire d'une pension.	—— (Amélie-[…]nette).

N° 16,777. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 37 Pensions de Veuves et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Mai 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET [PRÉNOMS] des veu[ves]
1	DUMOUTIER (Charles-Henry).	Capitaine de frégate.	16 janv. 1837.	24 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LEVÊQUE (C[…] Thérèse).
2	DELAUTEL (Paul-Bernard-Stanislas).	Sous-ingénieur de la marine de 1re classe.	19 janv. 1864.	19 janv. 1864.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	LEMONNIER ([…] Hélène).
3	LE NOBLE (Achille-Adrien-Adjutor).	Sous-directeur des subsistances de la marine.	30 avril 1847.	11 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	STURLA (Mar[ie-] Nicolett[e]).
4	FLANDIN (Remy-Philogène).	Aide-commissaire de la marine.	10 oct. 1863.	28 fév. 1864.	Idem.	DEGUELDRE ([…] rie-Thérèse).
5	DE JOUENNE D'ESGRIGNY D'HERVILLE.	Trésorier des invalides de la marine de 3e classe.	26 nov. 1858.	13 fév. 1864.	Idem.	LAMOTTE (Jo[sé]phine).
6	MONIER (Jean-Pierre-Vincent).	Maître cloutier entretenu à 2,000f	30 avril 1857.	14 fév. 1864.	Idem.	GRIMAUD (Cl[…]rèse-Sophi[e]).

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Marseille (Bouches-du-Rh.).	17 janv. 1856.	Plus de 2 ans.	125f	41f	166f	Marseille.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
Quiberville (Seine-Inférieure)	2 janvier 1859.	Idem.	100	16	116	Dieppe.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
Arcey (Doubs).	31 mai 1855.	Idem.	100	16	116	Paris.	Idem.
…NGT ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Lorient (Morbihan).	7 avril 1845.	Plus de 2 ans.	100	16	116 (a)	Lorient.	Idem.
		TOTAUX...	425	89	514		

…mplacement de la pension de 116 francs qui a été réglée par décret du 26 décembre 1863 au seul nom de …es orphelines.

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (Finistère).	10 août 1825.	Plus de 2 ans.	780f	"	780f	Versailles.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Idem.	2 sept. 1862.	1 an 4 mois 18 jours.	530	"	530	Brest.	Idem.
Gênes (Italie).	15 oct. 1811.	Plus de 2 ans.	530	"	530	Toulon.	Idem.
Toulon (Var).	14 oct. 1856.	Idem.	420	"	420	Idem.	Idem.
Paris (Seine).	10 juillet 1807.	Idem.	420	"	420	Paris.	Idem.
Six-Fours (Var).	12 nov. 1818.	Idem.	350	"	350	Toulon.	Idem.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuv[es]
7	AZAN (Augustin-François).	Premier maître canonnier.	31 mars 1851.	9 février 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	HAURY (Madelei[ne-Jose]line).
8	CHOLET (Eugène-Jean).	*Idem.*	29 oct. 1863.	29 oct. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	LAIRE (Désirée-C
9	BARNAUD (Esprit-Joseph).	Deuxième maître de manœuvre.	21 mai 1863.	21 mai 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	GARIN (Fortuné
10	GIRAUD (François-Marie).	*Idem.*	24 août 1857.	26 fév 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FERAUD (Marie-
11	GUIOT (Pierre)........	*Idem.*	25 juillet 1863.	25 juillet 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine et de Cochinchine.	RAFFEL (Marie-Godefroy).
12	LE COSSE (Alexis-François).	Deuxième maître canonnier.	28 sept. 1863.	28 sept. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique.	GIBAUX (Eu[...] Marie).
13	POULAIN (Charles-Hyacinthe).	Quartier-maître de manœuvre.	10 déc. 1862.	10 déc. 1862.	Réputé mort par suite de blessures reçues au combat de Miadero (Mexique).	SCOLAN (Marie-
14	LE ROUX (Pierre-Charles).	*Idem.*	15 sept. 1857.	20 déc. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	HENRY (Marie-F
15	DÉSIRÉ (Joseph-Marius), *dit* PAUL.	Quartier-maître canonnier.	12 nov. 1849.	6 octobre 1863.	*Idem.*	GAUBERT (Clair
16	GRENADIER (François-Étienne).	Quartier-maître charpentier.	17 août 1863.	17 août 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine.	GUIMBELOT (Ma[...] Clara).
17	GARDONE (Barthélemy-Maurice).	Musicien embarquant à 36 fr.	15 déc. 1855.	15 déc. 1855.	Mort des suites de maladie endémique contractée aux Antilles.	ICARDI (Anne-M
18	SAUS (Henry-François).	Matelot.	31 août 1863.	31 août 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	EVERAERT (An[...] Cécile).
19	GEFFROY (François-Marie).	*Idem.*	8 avril 1863.	8 avril 1863.	Mort des suites de blessures reçues pendant un exercice à tir à bord du vaisseau *le Montebello*.	RAISON (Marie-
20	BOUYER (Pierre).......	*Idem.*	26 mars 1863.	26 mars 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	GARRIC (Émili[e-Elisa]beth).
21	DANOT (Alexandre-Émile).	Ouvrier chauffeur.	19 oct. 1863.	19 oct. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	LE ROY (Mar[ie-Fran]çoise).
22	LE GUEN (René).......	Agent de service embarquant.	14 janv. 1863.	14 janv. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Guyane.	PÉRON (Marie-J
23	MAUREL (Paul-Urbain).	*Idem.*	1er nov. 1863.	1er nov. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée aux Antilles.	JUST (Élisabet[h-Antoi]nette).
24	BONIN (Jean-Désiré)....	Distributeur du corps des comptables.	6 mars 1864.	6 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	GANTEL (Marie-[Margue]rite-Félicité).
25	CRESPIN (Eugène).....	*Idem.*	25 fév. 1864.	10 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GAIN (Marie)..
26	VINCENT (Pierre)......	Chef d'escouade de gardiens.	31 mai 1856.	12 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	MAILLAC (Rose

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
…s.	Lieux.			Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
	Toulon (Var).	7 mars 1820.	Plus de 2 ans.	245f	»	245f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	7 mars 1849.	*Idem.*	245	»	245	Cherbourg.	*Idem.*
	Antibes (Alpes-Maritimes)	26 fév. 1857.	*Idem.*	100	41f	141	Antibes.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
	Toulon (Var).	28 sept. 1853.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).	30 juin 1840.	*Idem.*	100	41	141	Marseille.	*Idem.*
	Brest (Finistère).	5 mai 1858.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
	Riantec (Morbihan).	26 nov. 1861.	1 an 15 jours.	226	26	252	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril et 21 juin 1856.
	Morlaix (Finistère).	3 sept. 1855.	Plus de 2 ans.	100	26	126	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
	Toulon (Var).	26 mars 1838.	*Idem.*	100	26	126	Marseille.	*Idem.*
	Rochefort (Charente-Infér.)	5 nov. 1836.	*Idem.*	100	26	126	Rochefort.	*Idem.*
	Dolceacqua (Italie).	13 sept. 1830.	*Idem.*	100	16	116	Marseille.	*Idem.*
	Dunkerque (Nord).	3 nov. 1857.	*Idem.*	100	16	116	Dunkerque.	*Idem.*
	Plouézec (Côtes-du-Nord).	26 oct. 1859.	*Idem.*	100	16	116	Paimpol.	*Idem.*
	Rochefort (Charente-Infér.).	11 déc. 1860.	*Idem.*	100	16	116	Rochefort.	*Idem.*
	Carhaix (Morbihan).	11 sept. 1858.	*Idem.*	100	16	116	Lorient.	*Idem.*
	Langonnet (Morbihan).	3 mars 1851.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
	Toulon (Var).	27 oct. 1845.	*Idem.*	100	26	126	Toulon.	*Idem.*
	Rochefort (Charente-Infér.)	3 sept. 1835.	*Idem.*	141	»	141	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
	Cherbourg (Manche).	25 août 1847.	*Idem.*	141	»	141	Cherbourg.	*Idem.*
	Cette (Hérault).	26 sept. 1829.	*Idem.*	141	»	141	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuv[es] et des orph[elins]
27	JESTIN (René-Marie)...	Ouvrier calfat.	31 août 1857.	16 déc. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CADIOU (Julie - [...] Marie).
28	LAXALDE (Jean-Baptiste)	Ouvrier menuisier.	18 janv. 1864.	18 janv. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	CHAUVIN (Léonti[ne]...)
29	CORLOSQUET (François).	Ouvrier forgeron.	30 sept. 1857.	28 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	SIELLEUR (Anne...)
30	GIRODON (Jules).......	*Idem.*	6 janvier 1864.	6 janvier 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	IMBOUR (Marie...)
31	RAPEOU (Pierre).......	Ouvrier chaudronnier.	12 sept. 1863.	27 déc. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LIAUTAUD (Ma[...] sule).
32	BERNARD (Jean-Marie)..	Journalier aux mouvements du port.	5 février 1864.	5 février 1864.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	PERROT (Perrine...)
33	BERTHOUX (Jean-François-Mathurin).	Garde-chiourme.	30 mai 1854.	12 déc. 1860.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DURAND (Sainte[...] phine).
	PENSION DE...					
34	PÉDEL (Joseph)....... veuf en 1res noces de LE GALL (Françoise)...	Quartier-maître charpentier.	5 janvier 1863.	5 janvier 1863. / 15 nov. 1854.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal	LE GALL...... veuve en 2es n[oces]... PÉDEL (Marie-An[...]) ——— (Jean-Ma[...]) orphelins du [...]
	PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'...					
35	CAY (André-Joseph-Adolphe), veuf de REY (Fortunée-Augustine-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	18 fév. 1862.	30 janv. 1864. / 3 avril 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CAY (Basile-Au[...] Adolphe).
36	SCOTTO (Dominique-Antoine), veuf de SICARD (Marie-Lucie)..	Coq embarquant à 45 fr.	30 nov. 1860.	11 nov. 1863. / 5 mai 1857.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	SCOTTO (Fer[...] Baptistin).
37	LE MASSON (Yves)..... marié à LE COGNEC (Marie-Jeanne).	Ouvrier calfat.	16 nov. 1858.	16 nov. 1858. / 30 oct. 1863.	Morte titulaire d'une pension.	LE MASSON (Jea[...]) ——— (Lo[...])

(a) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve et pour l'autre moitié aux orphelins du premier [...] réversion viagère, au profit de la veuve, de la portion afférente auxdits orphelins lorsqu'ils auront atteint l'[...]

2. La dépense annuelle de sept mille deux cent quatre-vingt-dix francs (7,290f) qui résultera de la concession des trente-sept articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

...SIDENCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (Finistère).	10 oct. 1833.	Plus de 2 ans.	116f	–	116f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Tonnay-Boutonne (Charente-Infer.)	25 sept. 1850.	*Idem.*	116	–	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Plabennec (Finistère).	25 janv. 1834.	*Idem.*	116		116	Brest.	*Idem.*
Saint-Maurice (Charente-Infér.)	15 fév. 1841.	*Idem.*	116	»	116	Rochefort.	*Idem.*
Toulon (Var).	11 fév. 1861.	*Idem.*	116	–	116	Toulon.	*Idem.*
Le Faou (Finistère).	16 juin 1856.	*Idem.*	116	–	116	Brest.	*Idem.*
Lorient (Morbihan).	3 nov. 1852.	*Idem.*	100	16f	116	Le Havre.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
...ELINS.							
Plougastel-Daoulas (Finistère).	21 mai 1855.	*Idem.*	100	26	126(a)	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Brest (Finistère).	8 février 1851.	*Idem.*					
...T EN ANS ACCOMPLIS.							
Saint-Nazaire (Var).	5 janvier 1833.	*Idem.*	100	41	141	La Seyne.	*Idem.*
Toulon (Var).	20 juin 1847.	*Idem.*	100	26	126	Bastia.	*Idem.*
Caudan (Morbihan).	20 fév. 1848.	*Idem.*	116		116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
		TOTAUX...	6,781	509	7,290		

...t en ans accomplis, et sous la condition que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour auxdits ...ns jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à leur majorité.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Mai 1864.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° 16,778. — *Décret impérial portant concession de 43 Pensions de retra et d'une Pension de réforme sur les fonds de la Caisse des Invalides de Marine.*

Du 21 Mai 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'o donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de me

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.
1	Pagbot des Noutières (Paul).	26 janv. 1802.	Le Cap-Français (St-Domingue).	Commissaire général de la marine.	42	1	»	11	1	7
2	Rolland de Chabert (Joseph-Polydore-Eugène-Jules).	13 sept. 1803.	Paris (Seine).	Capitaine de vaisseau.	45	11	15	10	9	16
3	Beaufils (Jean).......	26 sept. 1812.	Granville (Manche).	Capitaine de frégate.	35	5	5	13	9	1
4	Malmanche (Henry-François).	4 mai 1808.	Dirinon (Finistère).	Idem.	37	8	26	8	11	28
5	De Leissèques-Légerville (Charles-Ange-Urbain-Augustin-Marie).	18 janv. 1814.	Ploërmel (Morbihan).	Idem.	33	4	7	11	6	12
6	Dorré (Charles-Marie).	27 sept. 1822.	Pabu (Côtes-du-Nord).	Idem.	25	4	5	10	4	19
7	Coulomb (Édouard-Fortuné-Laurent).	14 mars 1823.	Toulon (Var).	Lieutenant de vaisseau.	25	»	17	9	5	6
8	Blacas (Stanislas-Auguste-Donat).	6 mai 1815.	La Seyne (Var).	Idem.	34	4	2	12	11	11
9	Beuret de Viantaix (François-Henry).	15 avril 1822.	Chaucenne (Doubs).	Idem.	25	»	16	6	4	15
10	Warneck (Georges-Édouard).	8 nov. 1834.	Paris (Seine).	Idem.	11	2	14	6	2	9
11	Plagne (Pierre-Firmin).	13 sept. 1816.	Limoges (Haute-Vienne).	Chirurgien aide-major (chirurgien de 2e classe).	27	3	16	6	5	19
12	Robin (Michel-Élisée)..	14 mars 1808.	Rochefort (Charente-Infér.).	Commis des services administratifs.	40	11	6	»	5	»
13	Leclère (Maxime-Ferdinand).	22 nov. 1813.	Versailles (Seine-et-Oise).	Conducteur principal aux forges de la Chaussade.	32	5	»	»	»	»
14	Chautard (Joseph-Benjamin).	18 oct. 1802.	Toulon (Var).	Maître canonnier entretenu à 1,800 fr.	46	»	10	17	7	»

Et celles des 19 mai 1834, 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au Tableau ci-après une pension de retraite ou de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau.

[...] LÉGALES de [...] de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Commissaire général de la marine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	6,000f	»	6,000f	Rochefort.
Idem.	Capitaine de vaisseau.	3,900	»	3,900	Paris.
Idem.	Capitaine de frégate.	3,120		3,120	Brest.
Idem.	Idem.	3,120	»	3,120	Paris.
Idem.	Idem.	3,116	»	3,116	Brest.
Idem.	Idem.	2,759	»	2,759	Paris.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,191	»	2,191	Cherbourg.
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	2,120	»	2,120	Toulon.
Idem.	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,088		2,088	Bordeaux.
Idem.	Lieutenant de vaisseau. (Blessure reçue à la guerre et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	2,047	»	2,047	Paris.
Idem.	Officier de santé de 2e classe, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,638	»	1,638	Brest.
Idem.	Commis des divers services.	1,184		1,184	Indret.
Idem.	Conducteur principal des forges et des fonderies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,425	»	1,425	Guérigny.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680	»	1,680	Toulon.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
15	PETON (Pierre-Marie)..	8 octobre 1809.	Brest (Finistère).	Maître charpentier entretenu à 1,500 fr.	35	7	3	2	3	9	[illegible]
16	LEMONNIER (Julien-Charles-Étienne-Célestin).	23 déc. 1805.	La Fresnais (Ille-et-Vilaine).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	34	1	24	2	»	»	[illegible]
17	THOMAS (Louis ...	11 avril 1811.	Cornimont (Vosges).	*Idem* à 1,200 fr.	30	2	3	»	»	»	30
18	TIVOLLE (Léonard-Alexandre).	24 nov. 1813.	Brest (Finistère).	Premier maître de timonerie.	35	1	28	16	»	19	51
19	SIELLIEZ (Victor)......	29 mars 1819.	Paris (Seine).	*Idem.*	25	6	7	14	6	29	40
20	PINSTRON (Jacques-Ambroise).	22 fév. 1814.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Premier maître canonnier.	28	5	17	11	1	11	39
21	BAZILLE (Julien-Adolphe)	29 déc. 1814.	Nantes (Loire-Inférieure)	Capitaine d'armes de 1re classe.	26	1	14	8	10	»	[illegible]
22	ALLEYSSON (Augustin-Frédéric).	7 déc. 1808.	Aubenas (Ardèche).	Sous-adjudant des chiourmes.	32	8	22	14	»	»	[illegible]
23	BERTAUD (Adolphe-Pierre).	22 nov. 1803.	Lorient (Morbihan).	Écrivain de direction à 900 fr.	32	3	6	»	»	»	32
24	TOURNIÈRE (Jean-Baptiste-Roch-Honoré).	27 juin 1812.	Toulon (Var).	Préposé de dépôt.	30	1	25	2	»	15	[illegible]
25	DUVAL (Yves-Marie)....	2 octobre 1805.	Brest (Finistère).	Gardien portier.	39	10	15	1	»	»	40
26	L'HOSTIS (Charles).....	23 nov. 1804.	Lannilis (Finistère).	Gardien de vaisseau.	33	9	2	»	»	»	33
27	HOUELLE (Bon-Philippe-Eustache-Marin).	22 janv. 1803.	Pierreville (Manche).	Gardien de bureau.	37	4	9	5	»	»	[illegible]
28	VAUVRAY (Auguste)....	5 février 1810.	St-Pierre-Église (Manche).	Journalier aux subsistances.	28	9	11	»	»	»	[illegible]
29	RIGOBERT (Siméon)....	3 janvier 1812.	Toulon (Var).	*Idem.*	26	7	17	»	»	»	26
30	HUBERT (Charles-Antoine).	29 janv. 1811.	Paris (Seine).	Chef de bureau de 1re classe à la direction de l'intérieur à la Réunion.	27	9	25	11	9	10	39
31	LOYAUTÉ (Charles-Eugène).	5 nov. 1809.	Metz (Moselle).	Commis principal au dépôt des fortifications des colonies.	34	3	»	»	»	»	[illegible]
32	DANIEL DE PERNAY (Jules-Marie).	23 déc. 1805.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Commis principal au ministère de la marine et des colonies.	35	3	»	»	»	»	35
33	CHENOU (Paul)........	29 juin 1828.	Paris (Seine).	*Idem.*	14	7	7	»	»	»	[illegible]
34	PREVOST-SAINT-CYR (François-Éloi-Eugène-Émile).	25 juin 1813.	Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne)	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	32	7	10	23	»	»	55
35	DARRÉ (Jean-Julien)...	23 août 1815.	Bordères (Hautes-Pyrénées)	*Idem.*	30	7	8	12	6	»	[illegible]
36	GILLARD (Hippolyte-Émile).	26 janv. 1823.	Brest (Finistère).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	2	5	19	9	15	[illegible]
37	SAGHET (Paul-Gustave).	6 janvier 1817.	Saint-Jean-du-Corail (Manche).	*Idem.*	25	1	26	15	»	»	[illegible]
38	LAMON (Eusèbe).......	26 déc. 1817.	Oléac-Debat (Hautes-Pyrénées)	*Idem.*	25	1	17	14	6	»	[illegible]
39	PELLÉ (Jean-Louis-Marie).	21 juin 1802.	Brest (Finistère).	Garde principal d'artillerie.	45	4	20	»	»	»	[illegible]

...ES LÉGALES de ... la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
... 18 avril 1831 et ...	Maître entretenu à 1,500 fr. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	1,400f	"	1,400f	Brest.
Idem.	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	1,012	"	1,012	Lorient.
Idem.	Magasinier du corps des comptables au-dessous de 1,500 fr.	702	"	702	*Idem.*
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,176	"	1,176	Toulon.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	911	"	911	Brest.
Idem.	*Idem.*	904	"	904	Toulon.
Idem.	Capitaine d'armes de 1re classe. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,007	"	1,007	Brest.
... 18 avril 1831 et ...	Sous-adjudant des chiourmes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198f	1,038	Toulon.
... 18 avril 1831 et ...	Écrivain des divers services à 600 fr. et au-dessus.	432	"	432	Lorient.
Idem.	Préposé de dépôt.	431	"	431	Toulon.
... 18 avril 1831 et ...	Gardien portier.	450	"	450	Brest.
Idem.	Gardien de vaisseau.	384	"	384	*Idem.*
Idem.	Gardien des divers services.	427	"	427	Cherbourg.
Idem.	Journalier.	384	"	384	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	373	"	373	Toulon.
... 18 avril 1831 et ...	Chef de bureau de 1re classe des directions de l'intérieur, réunissant plus de 9 ans de services aux colonies.	2,417	"	2,417	La Réunion.
... des 2 février et ...	Commis principal au traitement moyen de 3,688f 88c.	2,000	"	2,000	Colombes.
Idem.	*Idem* de 3,600 fr.	2,000	"	2,000	Paris.
Idem.	Commis principal au traitement moyen de 2,961 fr. 66 cent. (Infirmités qui l'empêchent de continuer ses fonctions.)	721	"	721	*Idem.*
... 11 et 18 avril ... juin 1861.	Chef de bataillon, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590	"	2,590	Lorient.
Idem.	*Idem.*	2,529	"	2,529	Bagnères-de-Bigorre.
Idem.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,119	"	2,119	Brest.
Idem.	*Idem.*	1,984	"	1,984	Saint-Martin-au-Laërt.
Idem.	*Idem.*	1,970	"	1,970	Lannemezan.
... 11 avril 1831 et ...	Garde principal d'artillerie.	1,654	"	1,654	Lorient.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
40	DEMOURE (Joseph).....	22 août 1815.	Pégomas (Var).	Gendarme maritime (ancien quartier-maître canonnier).	25	7	17	8	6	15
41	PELAGE (Louis)........	6 février 1836.	Le Fort-de-France (Martinique).	Ouvrier à la compagnie indigène d'ouvriers du génie de la Martinique.	6	7	»	2	»	»
42	CACHON (Jean-François-Théodore-Ange).	29 oct. 1838.	*Idem.*	*Idem.*	4	4	29	2	»	»
43	BOUCHIER (Pierre), *dit* OCULI.	12 mars 1836.	Chives (Charente-Infér.)	Soldat à la 2e compagnie disciplinaire des colonies.	7	2	15	9	»	»
44	D'HEUREUX (Henri-Louis-Jean-Joseph).	20 mai 1824.	Arles (Bouches-du-Rh.).	Aide-commissaire de la marine.	22	5	20	»	»	»

2. La dépense annuelle de soixante-neuf mille neuf cent quarante francs (69,940f) qui résultera de la concession des quarante-quatre articles de pensions de retraite ou de réforme compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mai 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,779. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 50 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Mai 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

…ases légales de …on de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 19 mai 1834 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…s 11 avril 1831 et …856 et ordonnance …vier 1841.	Quartier-maître (caporal par assimilation). (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de quartier-maître (caporal) et dans la gendarmerie.)	330f	198f	528f	Marseille.
…s 11 avril 1831 et …1856.	Soldat. (Blessure reçue à la guerre et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	243	165	408	La Martinique.
Idem.	Idem.	232	165	397	Idem.
Idem.	Soldat. (Blessure reçue au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Ile d'Oleron.
…OSME.					
… des 18 avril 1831, …1834 et 26 juin 1861.	Aide-commissaire de la marine.	839	»	839	Paris.
	TOTAUX.........	69,049	891	69,940	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt mille deux cent quatre-vingt-onze francs (20,291f) qui résultera de la concession des cinquante articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Mai 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
1	CHEVRIER (Pierre-Gabriel).	16 déc. 1803.	Aulnay (Charente-Infér.).	Contre-maître perceur.	24	8	29	1	"	10
2	JOUNARD (Jean)........	26 janv. 1814.	Saintes (Charente-Infér.).	Contre-maître chaudronnier.	30	1	9	"	"	"
3	LE MEUR (Jean-Marie)..	18 nov. 1813.	Le Conquet (Finistère).	Aide contre-maître charpentier.	26	2	10	2	1	7
4	MASSAVY-DARMANCOURT (Louis-Lucien-Charles).	27 fév. 1812.	Lorient (Morbihan).	Aide contre-maître ajusteur.	35	3	9	"	"	"
5	LEPROVOST (Louis-Émile).	11 août 1813.	Villedieu (Manche).	*Idem.*	27	10	23	"	"	"
6	HEDESMAISON (François-Joseph).	19 avril 1806.	Braine-le-Comte (Belgique).	Aide contre-maître forgeron.	30	11	7	"	"	"
7	BIZIEN (Vincent-Jean)..	16 déc. 1806.	Lanrivoaré (Finistère).	Ouvrier charpentier.	40	11	29	"	"	"
8	MAO (Arthur-Victor)...	18 juin 1812.	Saint-Marc (Finistère).	*Idem.*	34	9	4	"	"	"
9	VALENTIN (Joseph-André).	30 nov. 1813.	La Seyne (Var).	*Idem.*	30	2	2	3	7	25
10	PERES (Joseph-Marie)..	11 juin 1812.	Guipronvel (Finistère).	*Idem.*	32	10	22	"	"	"
11	SOLARO (Joseph-Désiré).	5 déc. 1813.	Toulon (Var).	*Idem.*	27	"	21	"	"	"
12	RENAUDIN (Dominique).	14 mai 1799.	Raon-l'Étape (Vosges).	Ouvrier calfat.	26	8	19	3	7	18
13	MENES (Jean-Marie)....	6 janvier 1804.	Guipavas (Finistère).	Ouvrier perceur.	37	2	2	"	"	"
14	ABIVEN (Jean-Marie)....	29 mai 1804.	Saint-Marc (Finistère).	Ouvrier voilier.	40	11	14	"	"	"
15	LE NENEZ (Joseph-Marie).	23 nov. 1810.	Lorient (Morbihan).	Ouvrier menuisier.	30	3	21	"	"	"
16	BERTREUX (Pierre).....	28 juin 1812.	Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Inférieure)	*Idem.*	29	6	4	"	"	"
17	LE GALL (Guillaume-Jean).	25 janv. 1807.	Daoulas (Finistère).	*Idem.*	27	11	28	"	"	"
18	TENOT (Louis-Auguste).	18 sept. 1804.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	23	"	2	"	"	"
19	ROIGNANT (Hervé).....	7 janvier 1804.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier scieur de long.	42	8	25	"	"	"
20	LE BONNEC (Isidore-Louis).	13 nov. 1813.	Quiberon (Morbihan).	Ouvrier scieur.	27	8	10	12	"	"
21	LE GARGAM (Yves-Marie).	23 sept. 1811.	Redené (Finistère).	Ouvrier à la recette des bois.	32	"	3	"	"	"
22	PAPILLOT (Jean).......	8 nov. 1813.	Givry (Saône-et-Loire).	Ouvrier ajusteur.	28	2	27	12	"	"
23	HALBERT (Mathieu-Pierre).	28 sept. 1812.	Le Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure)	*Idem.*	29	9	27	8	"	"
24	LE DIFFOND (Louis-Yves).	6 mars 1812.	Guidel (Morbihan).	*Idem.*	25	11	5	"	6	29
25	BÉHORMOND (Jean).....	13 juin 1813.	Strasbourg (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	6	1	"	"	"
26	ROPERT (Martin)......	20 mai 1809.	Groix (Morbihan).	Ouvrier modeleur.	25	6	11	2	5	4
27	GANTOIS (Jacques-François).	20 juin 1798.	Rochefort (Charente-Infér.)	Ouvrier forgeron.	43	9	5	"	"	"
28	DANDONNEAU (François).	25 juillet 1805.	La Rochelle (Charente-Infér.).	*Idem.*	42	6	28	"	"	"
29	JÉGOU (Nicolas-Yves)...	25 fév. 1808.	Quimperlé (Finistère).	*Idem.*	25	2	14	4	"	"

...LÉGALES de ...tion de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
...des 18 avril 1831 et ...1862.	Contre-maître des professions inscrites. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	595f	Rochefort.
...des 18 avril 1831 et ...1862.	Contre-maître.	453	Idem.
...des 18 avril 1831 et ...1862.	Aide contre-maître des professions inscrites.	406	Brest.
...des 18 avril 1831 et ...1862.	Aide contre-maître.	447	Indret.
Idem.	Idem.	402	Idem.
Idem.	Idem.	421	Idem.
...des 18 avril 1831 ...juin 1861.	Ouvrier des professions inscrites.	445	Brest.
Idem.	Idem.	414	Idem.
Idem.	Idem.	409	La Seyne.
Idem.	Idem.	404	Brest.
Idem.	Idem.	376	Toulon.
Idem.	Idem.	392	Idem.
Idem.	Idem.	426	Brest.
Idem.	Idem.	465	Idem.
...des 18 avril 1831 et ...1862.	Ouvrier.	392	Indret.
Idem.	Idem.	388	Idem.
Idem.	Idem.	380	Brest.
Idem.	Idem. (Blessure reçue au service et mettant le sieur TENOT hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Lorient.
Idem.	Ouvrier.	456	Brest.
Idem.	Idem.	438	Lorient.
Idem.	Idem.	400	Idem.
Idem.	Idem.	441	Indret.
Idem.	Idem.	429	Idem.
Idem.	Idem.	373	Idem.
Idem.	Idem.	368	Idem.
Idem.	Idem.	380	Lorient.
Idem.	Idem.	459	Rochefort.
Idem.	Idem.	453	Idem.
Idem.	Idem.	388	Brest.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
30	Boulic (Yves).........	10 fév. 1808.	Guipavas (Finistère).	Ouvrier forgeron.	25	4	11	2	4	»
31	Monfort (François)...	5 juin 1810.	Batz (Loire-Inférieure).	*Idem.*	25	10	2	1	»	»
32	Thomas (François-Michel).	20 août 1813.	Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure).	*Idem.*	25	4	14	»	»	»
33	Valarsmein (Yves-Marie).	12 août 1800.	Milizac (Finistère).	*Idem.*	25	4	6	»	»	»
34	Gros (Jean-Claude)....	28 oct. 1808.	Darbonnay (Jura).	Ouvrier mouleur.	26	11	7	3	»	»
35	Panatier (Joseph-François).	17 sept. 1812.	Toulon (Var).	Ouvrier tôlier.	29	9	22	»	»	»
36	Camoin (Jacques-Romain).	10 août 1813.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	*Idem.*	28	9	»	»	1	15
37	Cartier (Joseph-Henry-Emmanuel).	10 mars 1792.	Aups (Var).	Ouvrier à l'atelier des artifices.	25	9	21	2	10	»
38	Labat (Pierre)........	22 avril 1812.	Guipavas (Finistère).	Ouvrier cordier.	29	10	11	»	»	»
39	Brun (Paul-César-Léopold).	13 oct. 1804.	Brignolles (Var).	*Idem.*	25	2	23	»	»	»
40	Valier (Frédéric)......	7 juillet 1803.	Saint-Tropez (Var).	Ouvrier peintre.	26	»	5	1	10	18
41	Porreti (Dominique-Jean-Marie-Joseph).	18 mars 1803.	Coppani (Italie).	Ouvrier aux mouvements du port.	36	5	18	3	1	10
42	Huet (François).......	10 fév. 1809.	Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Inférieure).	Ouvrier greeur.	25	6	17	»	»	»
43	Le Grimelech (Pierre-Jean-Marie).	2 avril 1834.	Baden (Morbihan).	Journalier aux constructions navales.	7	7	19	1	9	18
44	Kjean (Goulven-Jean)..	27 mars 1807.	Plouvien (Finistère).	*Idem.*	25	3	15	6	»	»
45	Monot (Guillaume-Marie).	3 avril 1811.	Guipronvel (Finistère).	*Idem.*	26	5	»	»	»	»
46	Le Boner (Jean-Louis).	6 déc. 1813.	Lorient (Morbihan).	Journalier à la direction d'artillerie.	30	9	17	»	»	»
47	Chauvain (Gilles-Marin).	5 janvier 1794.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	Journalier aux mouvements du port.	33	9	15	1	1	9
48	Le Dantec (Victor-Louis).	27 sept. 1812.	Lamballe (Côtes-du-Nord).	Journalier au magasin général.	31	4	5	6	»	»
49	Bizien (Jean-Marie)....	30 mars 1806.	Guilers (Finistère).	*Idem.*	28	4	25	»	»	»
50	Joyeau (Pierre)........	3 février 1810.	Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Inférieure).	Gardien de l'établissement d'Indret.	31	11	9	»	»	»

N° 16,780. — Décret impérial *qui autorise les Habitants de la commune de la Tour-du-Parc (Morbihan) à prendre part à la récolte des Goëmons de rive sur le territoire de la commune de Sarzeau.*

Du 10 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

...S LÉGALES de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
... 18 avril 1831 et ...	Ouvrier.	378f	Brest.
Idem.	*Idem.*	374	Indret.
Idem.	*Idem.*	367	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	367	Brest.
Idem.	*Idem.*	390	Passenans.
Idem.	*Idem.*	389	Toulon.
Idem.	*Idem.*	384	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	380	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	389	Brest.
Idem.	*Idem.*	366	Toulon.
Idem.	*Idem.*	379	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	438 (a)	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	368	Indret.
Idem.	Journalier. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	412	Lorient.
Idem.	Journalier.	396	Brest.
Idem.	*Idem.*	372	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	394	Lorient.
Idem.	*Idem.*	415	Saint-Servan.
Idem.	*Idem.*	427	Brest.
Idem.	*Idem.*	382	*Idem.*
Idem.	Gardien des divers services.	385	Indret.
	TOTAL.....	20,291	

(a) ...remplacement de la pension, dite *demi-solde*, de 168 fr. par an qu'il avait obtenue par décision du 10 octob... ...dont il ne touchait pas les arrérages.

Vu l'article 110 du décret du 4 juillet 1853, portant réglementation de la pêche côtière dans le troisième arrondissement maritime;

Vu la loi, en date du 6 avril 1864, qui a distrait la section de la Tour-du-Parc de la commune de Sarzeau, canton de ce nom, arrondissement de Vannes, département du Morbihan, et érigé cette section en commune distincte, dont le chef-lieu est fixé à la Tour-du-Parc;

Vu la lettre, en date du 28 juin 1864, de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les habitants de la commune de la Tour-du-Parc son autorisés à prendre part à la récolte des goëmons de rive sur le ter ritoire de la commune de Sarzeau.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qu sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait à Vichy, le 10 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marin et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,781. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux Statuts de la Caiss d'épargne de Laon.*

Du 25 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 11 février 1835, portant autorisation de l caisse d'épargne de Laon (Aisne);

Vu l'ordonnance du 11 septembre 1837, modifiant l'article 6 des statuts

Vu la délibération du conseil municipal de Laon, du 6 novembr 1863;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 e 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 185 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargn de Laon (Aisne), tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. L'autorisation de la caisse d'épargne de Laon sera révoquée e cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, san préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Laon sera tenue de remettre, au com mencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, d commerce et des travaux publics et au préfet du département d l'Aisne un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembr précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Aisne.

Fait à Vichy, le 25 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 16,782. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Montmorillon.*

Du 25 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Montmorillon (Vienne), en date du 6 mai 1864;

Vu les budgets des recettes et des dépenses de la commune de Montmorillon, pour les années 1861, 1862 et 1863, et l'avis du préfet de la Vienne, du 12 avril 1864;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Montmorillon (Vienne) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Montmorillon sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de la Vienne un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Vienne.

Fait à Vichy, le 25 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 16,783. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire ; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
1	Haut-Rhin..	Bergheim.............	256h 95a 00c pour la section de taillis.	Taillis simple. Une série de châtaigniers (15h 29a).	18a	9b	Neuwald et autres (a).
				Une série de chênes (241h 66a).	30	30a	
2	Idem.......	Dürmenach............	49h 04a 00c pour la section de taillis.	Taillis simple.	26	26	Canton détaché du Kühwald.
3	Jura.......	Viremont.............	39h 57a 00c	Taillis sous futaie	25	25	A l'est du massif.
4	Basses-Pyrénées.	Arros-près-Nay........	37 50 30	Taillis sous futaie	30	30	L'emplacement actuel.
5	Vaucluse...	Sablet...............	44 70 00	Taillis simple	20	10	Au nord du massif (b).

(a) La première série comprendra une parcelle d'aulnes d'un hectare soixante-dix ares (canton de Lach) qui s'exploitera à l'âge de neuf ans, c'est-à-dire deux fois, dont une hors tour, dans le courant de la révolution. — (b) Coupes biennales.

(*Paris, 9 Octobre 1863.*)

N° 16,784. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire ; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

Numéros d'ordre.	Départements.	Noms des communes.	Contenance des forêts.	Régime.	Durée des révolutions.	Nombre de coupes.	Désignation des quarts de réserve. — Cantons.
1	Meuse	Cumières	54h 04a	Taillis sous futaie	30a	15	Au nord-ouest du massif (a).
2	Nièvre	Chalaux	14 59	Idem.	20	10	Au nord-est du massif (a).
3	Jura	Mièges	79 42	Idem avec réserve de tous les résineux.	25	25	A l'ouest du massif (b).
4	Meuse	Ailly	149 82	Taillis sous futaie	30	30	Idem.

(a) Coupes biennales. — (b) Il sera délivré deux coupes en 1863.

(*Paris, 9 Octobre 1863.*)

N° 16,785. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Lisle (Meuse), contenant environ deux mille sept cent treize hectares, sera soumise pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en trois périodes égales, à des exploitations ayant pour but de la convertir en futaie pleine.

2. Elle sera, à cet effet, divisée en quatre séries, comprenant chacune trois affectations et contenant, savoir :

La première série, dite *de Bellenoue*, sept cent quarante-six hectares ;

La deuxième série, dite *des Brauzes*, quatre cent soixante-seize hectares ;

La troisième série, dite *d'Yvraumont*, quatre cent vingt-cinq hectares ;

La quatrième série, dite *de Lamermont*, mille soixante-six hectares.

3. Pendant la première période, toutes les coupes seront assises par contenance et consisteront :

Dans les premières affectations, en coupes de régénération ;

Dans les deuxièmes affectations, en coupes d'éclaircies ;

Dans les troisièmes affectations, en coupes de taillis sous futaie ;

Le tout conformément aux propositions de l'administration des forêts.

4. Est et demeure rapportée l'ordonnance du 28 juin 1844. (*Paris, 20 Octobre 1863.*)

N° 16,786. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Hattmatt (Bas-Rhin), contenant environ quatre-vingt-dix-sept hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisée à cet effet, conformément aux propositions de l'administration des forêts, en quatre affectations, correspondant à un pareil nombre de périodes égales entre elles.

2. La possibilité principale annuelle est fixée pour la première période de la première révolution, dont l'origine est supposée remonter à l'exercice 1854, à deux cent quatre-vingt-cinq mètres cubes, sur lesquels soixante et onze mètres seront mis en réserve pour les besoins extraordinaires de la commune.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 20 Octobre 1863.*)

N° 16,787. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Fréland (Haut-Rhin), distraction faite de vingt-

quatre hectares cinquante-huit ares laissés en dehors de l'aménagement, formera, à l'avenir, deux sections, l'une de futaie pleine, l'autre de taillis simple.

2. La section de futaie sera divisée en deux séries, aménagées à la révolution de cent vingt ans et partagées chacune en quatre affectations, correspondant à un pareil nombre de périodes égales.

La possibilité des coupes principales est fixée comme il suit, savoir :

Pour la première série, contenant 458h 14a, à 2,580m.c. } 3,947m.c.
Pour la deuxième série, contenant 368 74, à 1,367 }

Sur lesquels neuf cent quatre-vingt-sept mètres cubes seront annuellement mis en réserve pour les besoins extraordinaires de la commune.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La section de taillis simple, contenant quatre-vingt-quatre hectares quatre-vingt-neuf ares, formera une série unique, aménagée à la révolution de trente ans, en quinze coupes biennales, déduction faite d'un quart de sa contenance pour former la réserve. (*Paris, 20 Octobre 1863.*)

N° 16,788. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de trois hectares quatre-vingt-quinze ares dans le quart en réserve du bois communal de Montplonne (Meuse). (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1863.*)

N° 16,789. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Sont réunis à la forêt domaniale du Ban-d'Uxegney (Vosges) trois cent quatre-vingt-dix-sept hectares cinquante-trois ares échus à l'État dans le partage de l'ancienne forêt indivise de Renauvoid (même département).

2. La forêt du Ban-d'Uxegney sera aménagée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisée en quatre séries d'exploitation contenant, savoir :

La première	435h 35a
La seconde	478 95
La troisième	292 44
La quatrième	282 74

Les deux premières séries seront elles-mêmes divisées en quatre affectations et les deux autres en trois affectations correspondant à un nombre égal de périodes dans la révolution.

3. Pour la première série, la possibilité des coupes de régénération et d'extraction à asseoir par volume est fixée à cinq cent soixante-cinq mètres cubes, sauf révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

Pour les trois autres séries, les coupes seront assises par contenance, conformément aux propositions de l'administration des forêts; toutefois, dès que cette modification sera possible, le directeur général des forêts leur appliquera la possibilité par volume, dont il fixera le chiffre après inventaire du matériel. (*Paris, 18 Novembre 1863.*)

N° 16,790. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Durant une période transitoire de quarante ans, remontant à l'exercice 1861, la forêt communale de Conte (Jura), d'une étendue totale de soixante-deux hectares vingt-quatre ares, sera soumise à des exploitations dirigées en vue de sa transformation en futaie résineuse régulière.

2. Pendant cette révolution, la possibilité des coupes principales à asseoir sous forme de jardinage est fixée à soixante-huit mètres cubes, déduction faite de vingt-deux mètres cubes destinés à former un fonds de réserve.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 18 Novembre 1863.*)

N° 16,791. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre es fina nces) portant ce qui suit :

La forêt communale de Mées (Landes), contenant environ quatre-vingt-dix hectares, continuera à être traitée en futaie.

Il sera délivré à la commune, pour l'exercice 1864, une coupe de mille soixante-dix mètres cubes, et pour chacun des neuf exercices suivants, une coupe annuelle de quatre cents mètres; ces bois seront pris parmi les arbres morts ou dépérissants.

A l'expiration de cette période de dix ans, il sera procédé à l'aménagement de la forêt. (*Paris, 18 Novembre 1863.*)

N° 16,792. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir dans le bois communal de Pompignan (Gard), au canton dit *Monnier,* pour l'exercice 1863, une coupe extraordinaire de vingt hectares quarante-six ares. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,793. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir dans le bois communal de Saint-Aubin (Gironde), aux cantons du Privat et du Pas-de-la-Tourte, une coupe extraordinaire de deux hectares soixante-douze ares. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,794. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Doulaincourt (Haute-Marne) à exploiter dans son quart en réserve, pour les exercices 1864 et 1865, et par portions égales, soixante-sept hectares soixante-six ares, dont la vente a été autorisée par le décret du 2 février 1861 pour les exercices 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,795. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir pour l'exercice 1863, dans la partie la plus âgée du bois communal d'Holtzwihr (Haut-Rhin), une coupe extraordinaire de cinq hectares soixante-six ares. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,796. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir pour l'exercice 1864, une coupe de onze hectares dans le bois communal de la Muette (Seine-Inférieure). (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,797. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Bouches-du-Rhône, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aubagne...	Languillard...........	«	100	«	«
2	Ceyreste...	Four-Rouge, Grand-Plaine, Puits-d'Oulié.	«	«	7,200	Par portions égales en 1864 et 1865. Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
3	Mimet.....	La Moelle..............	«	2,000	«	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
4	La Roque-d'Antheron.	Pierrefeu..............	«	1,200	«	«
5	Roquefort..	Plaine du Coëte et Languillard.	«	550	«	Élagage des plus gros pins.

(*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,798. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux et d'établissement public situés dans le département de l'Aube, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes et établissement public.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aix-en-Othe.	La Brosse (quart en réserve).	14h 28a	»	»	»
2	Coursan ...	Quart en réserve	6 03	»	»	»
3	Marcilly-le-Hayer.	*Idem*	5 06	»	»	»
4	Vauchassis..	La grande pièce (quart en réserve).	9 00	»	»	»
5	Villemoiron	Quart en réserve	20 70	»	»	En deux années consécutives et par portions égales.
6	Lantages...	Les Fontenottes	1 00	»	»	»
7	Praslin	Quart en réserve	10 00	»	»	»
8	Arrentières (fabrique d').	*Idem*	11 20	»	»	»
9	Bligny.....	*Idem*	9 98	»	»	»
10	Brienne-Napoléon.	*Idem*	14 44	»	»	»
11	Champignol	Série des usages (quart en réserve), dix hectares). Séries des accrues (quart en réserve), dix hectares.	20 00	»	»	»
12	Dienville...	Quart en réserve	40 11	»	»	En trois années consécutives et par portions égales; 1,476 francs seront prélevés sur le prix de vente pour travaux de route et d'assainissement.
13	Juvancourt.	*Idem*	11 00	»	»	»
14	Le Ménil-St-Père, la Villeneuve-aux-Chênes et la Loge-au-Chèvre	Quart en réserve de la forêt indivise entre les trois communes.	3 44	»	»	»
15	Radonvilliers.	Quart en réserve	8 95	»	»	550 francs seront prélevés sur le prix de vente pour travaux de route et d'assainissement.
16	St-Léger-sous-Brienne.	*Idem*	6 92	»	»	»
17	Urville. ...	*Idem*	7 20	»	»	»
18	Voigny. ...	*Idem*	6 51	»	»	»

2. Les communes de Mussy et de Plaines sont autorisées à exploiter en six années, au lieu de cinq, les quatre-vingt-cinq hectares dix ares qui forment les derniers coupons de la coupe extraordinaire autorisée par le décret du 1er août 1860 dans la forêt communale indivise, au canton de Goulot, faisant partie de son quart en réserve.

3. Sont rejetées les demandes des coupes extraordinaires présentées par la commune de Saint-Mards-en-Othe et par celles de Chaource, des Maisons et de Metz-Robert, propriétaires d'une forêt indivise. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,799. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Ariége, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Ascou, Sorgeat, Igneaux (propriétaires par indivis).	Espirays	30h 00a	»	»	Furetage.
2	Fougax et Barrineuf.	Carré	»	»	40mes	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
3	Montgagne.	Bure	»	»	150	»
4	Montferrier.	Sapinière	»	»	50	»
4 bis	*Idem*	Goure-du-Tiron	16 72	»	»	Furetage.
4 ter	*Idem*	Bernardet	18 00	»	»	*Idem.*
5	Rabat-Gombit et Bédeilhac.	Devis-del-Ressée	»	2,000	»	»
6	Teillet	Lisières de la forêt	»	100	»	»
7	Betchat	Quart en réserve	22 00	»	»	»
8	Ercé	*Idem*	32 65	»	»	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866. Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
9	Lacare	*Idem*	5 00	»	»	»
10	Riverenert	*Idem*	15 00	»	»	»

(*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,800. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le bois communal indiqué ci-dessous, situé dans le département de la Creuse, la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

N° de l'article.	Nom de la commune.	Situation et nature de la coupe extraordinaire. — Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles l'exploitation devra avoir lieu.
1	Chénérailles.	Grenouillères	6h 83a	»	»	»

2. La demande d'une coupe extraordinaire formée par la commune de Châtelus-le-Marcheix est rejetée. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,801. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir dans le bois com-

munal indiqué ci-dessous, situé dans le département des Landes, la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

N° de l'article.	Nom de la commune	Situation et nature de la coupe extraordinaire. Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles l'exploitation devra avoir lieu.
1	Hina......	Hayet...............	5ʰ	"	"	"

2. La demande d'une coupe extraordinaire formée par la commune de Préchacq est rejetée. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,802. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Oise, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Gerberoy...	Quart en réserve.......	3ʰ 63ᵃ	"	"	"
2	Pontpoint..	*Idem*..................	2 30	"	"	"

(*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,803. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Puy-de-Dôme, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Saint-Anthème.	Lisière de la forêt......	"	50	"	"
2	La Bessette.	Ravin de Babire.......	"	133	"	"

(*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,804. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1ᵉʳ. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com-

munaux situés dans le département de la Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Ablois.....	Grande-Haie...........	1h 12a	»	»	»
2	Chantemerle.	Quart en réserve.......	3 28	»	»	»
3	Éloges....	*Idem*.................	6 20	»	»	»
4	La Neuville-au-Pont, Florent, Moiremont et Maffrécourt (propriétaires par indivis).	*Idem*.................	8 44	»	»	En 1864.
			8 06	»	»	En 1865.
			6 17	»	»	En 1866.
5	Louvois....	*Idem*.................	10 21	»	»	Éclaircie.
6	Le Ménil-sur-Oger.	*Idem*.................	4 76	»	»	»
7	Soulières...	*Idem*.................	3 72	»	»	»
8	Vanault-les-Dames.	*Idem*.................	10 00	»	»	En 1864.
			11 10	»	»	En 1865.

2. Les demandes formées par les communes de Bannay et d'Igny-le-Jard sont rejetées. (*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,805. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Basses-Pyrénées, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Ainhoa....	A la suite de la coupe ordinaire de 1864.	6h 00a	»	»	Sous la condition qu'aucune coupe ne sera assise en 1865 dans la série de taillis.
2	*Idem*.......	Quart en réserve......	»	500	»	A émonder.
3	Bénéjac....	*Idem*.................	10 00	»	»	»
4	Borderes...	A l'est de la coupe de 1862..	4 50	»	»	»
5	La Commande.	Quart en réserve.......	1 00	»	»	»
6	Lagos......	*Idem*.................	1 00	»	»	»
7	Saint-Goin.	Sarrande..............	6 00	»	»	»
8	Sare.......	Quart en réserve......	»	90	»	A émonder.
9	*Idem*.......	Amestia...............	27 00	»	»	»
10	Urt........	Quart en réserve......	3 13	»	»	Éclaircie.
11	Montaut et Saint-Pé.	Chemin de Bédat.... ..	1 50	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Escot, Sus, Susmi[illegible] et Angous, ces trois dernières propriétaires par indivis. (*Compiègne, 22 Novemb[illegible] 1863.*)

N° 16,806. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui au[illegible] rise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés d[illegible] le département de Seine-et-Marne, les coupes extraordinaires ci-après désigné[illegible] savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Ouzouer-le-Voulgis.	Célestine.............	4h 47a	»	»	»
2	Vandrest et Dhuisy.	Quart en réserve.......	7 17	»	»	»

(*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,807. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui au[illegible] rise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux sit[illegible] dans le département de Vaucluse, les coupes extraordinaires ci-après désigné[illegible] savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	La Bastide-des-Jourdans	Quart en réserve.......	»	400	»	»
2	Buoux......	*Idem*.................	8h 00a	»	»	»
3	Cabrières-d'Aigues.	*Idem*.................	9 71	»	»	»
4	Châteauneuf-Calcernier.	Gardines, Esquiraon, Brusquière, Bigote et Combemasque.	12 54	»	»	»
5	Faucon	Jaud.................	»	500	»	»
6	Goult......	Défends Reynaude.....	»	727	»	»
7	Lagnes.....	Pradpeloux...........	60 57	»	»	Proportions égales en [illegible] et 1865.
8	Méthamis ..	Quart en réserve.......	30 00	»	»	
9	St-Roman-de-Malegarde.	Combe-du-Loup.......	3 00			
10	Vaugines...	Quart en réserve.......	16 00	»	»	»
11	Villes......	Escampeaux..........	25 00	»	»	»
12	Mirabeau...	Quart en réserve.......	25 00	»	»	»

(*Compiègne, 22 Novembre 1863.*)

N° 16,808. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant [illegible] qui suit :

La forêt communale d'Auriol (Bouches-du-Rhône), contenant environ sept ce[illegible]

soixante-six hectares, sera traitée en taillis sous futaie et divisée en deux séries, distraction faite du quart en réserve.

La première série, comprenant trois cent soixante-quinze hectares pris au nord de la partie affectée aux coupes ordinaires, sera soumise à la révolution de vingt ans, et la seconde série, contenant deux cents hectares environ (partie sud du massif), s'exploitera à l'âge de dix-sept ans. (*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,809. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Saint-Lon (Landes), contenant environ huit hectares, continuera à être traitée en futaie et sera soumise à une période transitoire de cinquante ans, durant laquelle la possibilité annuelle est fixée à trente mètres cubes. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,810. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à délivrer à la commune de Desseling (Meurthe), pour l'exercice 1863, la coupe affouagère de son bois communal afférente à l'exercice 1864 et dont la contenance est d'un hectare six ares. (*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,811. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Ardèche, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	St-Montant.	Quart en réserve.......	8^{h}	"	"	
2	St-Vincent-de-Barrès.	Genescle..............	8	"	"	

(*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,812. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Lozère, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Meyrueis (section de Meyrueis).	Aigoual..............	"	"	2,750	Par portions égales en 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.
2	Meyrueis (section des Oubrets).	Combecalde..........	"	"	500	"

(*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,813. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux et d'établissements publics situés dans le département de la Nièvre, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Arthel	Coupes nos 15 et 16	5h 74a	"	"	Pendant cinq années, à partir de 1864, l'étendue de la coupe affouagère sera réduite aux trois cinquièmes de sa contenance normale.
2	Bona (section d'Aglans).	Quart en réserve	36 83	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
3	Corvol-l'Orgueilleux.	*Idem*	20 00	"	"	"
4	Cuncy-lez-Varzy (section de Mhers).	*Idem*	10 00	"	"	"
5	Dompierre-sur-Nièvre.	*Idem*	7 71	"	"	"
6	Dornecy	*Idem*	6 00	"	"	"
7	La Celle-sur-Nièvre.	Les Brosses, partie de la coupe n° 25.	3 47	"	"	En 1864.
7 bis	*Idem*	Quart en réserve	3 47	"	"	En 1868, pour tenir lieu de la portion de la coupe afférente à cet exercice exploitée en 1864.
8	Hospice de Luzy.	*Idem*	2 89	"	"	"
9	Ouroux	*Idem*	3 69	"	"	"
10	Prémery	*Idem*	11 65	"	"	"
11	Saint-Aubin-des-Chaumes.	*Idem*	3 07	"	"	"
12	Saint-Malo	*Idem*	10 50	"	"	"
13	Saint-Sulpice.	*Idem*	15 00	"	"	"
14	Saisy (section de Vaux).	A la suite de la coupe ordinaire de 1864.	78	"	"	"
15	Hospice de Varzy.	Quart en réserve	2 09	"	"	"
16	Billy	*Idem*	10 00	"	"	"

2. Les demandes de coupes extraordinaires formées par les communes de Thianges et de Trucy-l'Orgueilleux sont rejetées. (*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,814. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Hautes-Pyrénées, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Bagnères...	Quart en réserve.......	70h 00a	"	"	Par portions égales, en cinq années consécutives, à partir de 1864.
2	Barus-Neste.	*Idem*...............	4 82	"	"	"
3	Beyrède-Jumet.	Larrouse...............	"	400	"	"
4	Cadéac.....	Hourquouèn...........	"	600	"	"
5	Mouléon-Magnoac.	Quart en réserve.......	5 16	"	"	"
6	Orieux.....	Reboulez...............	5 40	"	"	"
7	Pouzac.....	Haute-Montagne......	36	"	"	Éclaircie en six années consécutives, par lots égaux.
8	Vallée de Saint-Savin.	Divers.................	"	"	15,000	En quinze années consécutives, par lots égaux.
9	Mouledous.	Anclades...............	1 39	"	"	"
10	*Idem*.......	Louret.................	4	"	"	"
11	Mauvezin..	Cassoua...............	"	300	"	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Aragnouet, Averan, Lannemezan, Montoussé, Viscos. (*Paris, 30 Novembre 1863.*)

N° 16,815. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois de Goulay et Fonteny, contenant environ vingt-trois hectares et appartenant à la section de Frémondans, commune de Vaucluse (Doubs), seront soumis, durant une période de vingt ans, à des exploitations dirigées en vue de leur transformation en futaie pleine.

La possibilité des coupes principales est fixée à soixante-trois stères, non compris vingt stères destinés à former une réserve; cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 6 Décembre 1863.*)

N° 16,816. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Sapois (Jura) formera, à l'avenir, deux sections, l'une d'essences résineuses, l'autre de bois feuillus.

2. La section résineuse, comprenant quatre-vingt-cinq hectares quatre-vingts ares, sera traitée en futaie pleine à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

Pendant la première période, dont la durée est exceptionnellement portée à quarante ans, la possibilité est réglée à trois cent trente-quatre mètres cubes, déduction faite de cent douze mètres cubes destinés à former un fonds de réserve.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général.

3. La section de bois feuillus, contenant huit hectares vingt-huit ares, sera provisoirement traitée en taillis sous futaie et constituera une sorte de réserve à exploiter en coupes extraordinaires et sur propositions spéciales. (*Paris, 6 Décembre 1863.*)

N° 16,817. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La commune de Saint-Romain (Puy-de-Dôme) est autorisée à exploiter en six années

consécutives, à partir de 1865, et par coupes égales de trente-six stères, quatre cen soixante-dix arbres arrivés à maturité dans la forêt sectionale de Cheix-Bernard. Ce coupes seront exploitées à blanc étoc et la commune sera tenue de procéder au repeu plement artificiel du sol. (*Paris, 6 Décembre 1863.*)

N° 16,818. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qu la forêt appartenant à la section de Vacheresse, commune de Faymont-et-Vache resse (Haute-Saône), contenant environ cinquante-cinq hectares, sera traitée e taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et divisée en un égal nombre d coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris 6 Décembre 1863.*)

N° 16,819. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant c qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire ; l surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes et sections de communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
1	Aude.......	Commune de Lairière..	47h 06a	Taillis sous futaie.	25a	5	Millobre (*a*).
2	Puy-de-Dôme.	Commune de Sauves-sanges.	9 95 environ.	Taillis fureté.	20	10	(*b*).
3	Meurthe....	Commune de Guenestroff.	74 47	Taillis sous futaie.	30	12	L'emplacement actu (*c*).
4	*Idem*.......	Commune de Chicourt..	47 05	*Idem*.	30	15	*Idem* (*d*).
5	Basses-Pyrénées.	Commune de Beüste...	93 05	*Idem*.	25	25	Le long de la forêt com munale de Boeil (*e*).
6	*Idem*.......	Commune de Bosdarros.	50 00	*Idem*.	25	25	Canton de la Futaie.
7	Hautes-Pyrénées.	Commune d'Ordizan...	33 48	*Idem*.	20	20	Caoupouey et Hourque
8	Aveyron...	Commune de Vialas du Pas-de-Jeaux.	117 33	Taillis simple.	18	18	Vialette.
9	Saône-et-Loire.	Commune de Verzé, section de Vaux-Verzé.	145 92	Une série de taillis sous futaie de 89h 73a, non compris le quart de réserve 36h 57a.	25	25	L'emplacement actu (*f*).
				Une série de taillis simple de 19h 62a.	12	12	
10	Var........	Commune de Belgentier	69 49	Taillis simple.	18	3	Sardouires (*g*).

(*a*) Coupes quinquennales. — (*b*) La coupe annuelle s'étendra sur le dixième de la contenance totale et o n'exploitera que la moitié des brins existant sur chaque cépée. — (*c*) Coupes biennales ; chaque série de quat coupes de taillis alternera avec une coupe de nettoiement portant sur les bois de seize à vingt-quatre ans. — (*d*) Coupes biennales. — (*e*) La première révolution partira de 1867. Il sera délivré à la commune, pour chac des exercices 1863, 1864, 1865 et 1866, deux hectares soixante-dix-neuf ares de taillis et quatre-vingts tétar pris en dehors de la partie mise en réserve. — (*f*) Deux séries, l'une à vingt-cinq ans, l'autre à douze ans formée du petit bois Patot. — (*g*) Coupes à exploiter tous les six ans.

(*Paris, 6 Décembre 1863.*)

N° 16,820. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale d'Igornay (Saône-et-Loire), contenant environ trois cent vingt-sept hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 6 Décembre 1863.*)

N° 16,821. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La commune de Montfort (Var) est autorisée à exploiter en trois coupes biennales égales, à partir de 1864, tous les vieux taillis existant dans les cantons de sa forêt affectés au service des coupes ordinaires.

Les délivrances affouagères seront ensuite suspendues, pour n'être reprises qu'en 1876, époque à partir de laquelle la forêt, déduction faite de la réserve, sera exploitée en quatre coupes quatriennales. (*Paris, 6 Décembre 1863.*)

N° 16,822. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de sept hectares quarante ares dans le quart en réserve du bois communal de Plomion (Aisne). (*Compiègne, 11 Décembre 1863.*)

N° 16,823. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, dans la partie la plus âgée du quart en réserve des bois communaux de Vireux-Vallerand (Ardennes), une coupe extraordinaire de dix hectares. (*Compiègne, 11 Décembre 1863.*)

N° 16,824. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Meurthe, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Belleville...	Quart en réserve......	10h 69a	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
Laleuf.....	*Idem*..................	4 50	"	"	"
Sainte-Geneviève.	*Idem*..................	4 34	"	"	"
Gugney-sous-Vaudémont.	*Idem*..................	5 50	"	"	"
Solligny...	*Idem*..................	9 50	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
Domgermain.	*Idem*..................	5 48	"	"	"
[illegible]rre.....	*Idem*..................	22 48	"	"	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
[illegible]nod....	*Idem*..................	4 00	"	"	"
Allamps....	*Idem*..................	8 27	"	"	"
[illegible]vrainville.	*Idem*..................	10 00	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
[illegible]aley.....	*Idem*..................	4 40	"	"	"
Liverdun...	*Idem*..................	11 47	"	"	"

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu
13	Sexey-les-Bois.	Quart en réserve.......	6h 15a	»	»	»
14	Fécocourt..	*Idem*................	17 75	»	»	Par portions égales 1864, 1865, 1866 et 186
15	Pulney.....	*Idem*................	3 60	»	»	»
16	Barisey-en-Plaine.	*Idem*................	18 00	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
17	Bernécourt.	*Idem*................	11 57	»	»	»
18	Boucq.....	*Idem*................	19 49	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
19	Minorville..	*Idem*................	10 41	»	»	*Idem.*
20	Noviant-aux-Prés.	Coupe n° 4........	6 53	»	»	Pour l'exercice 1865, c anticipation sera sans fluence sur les époq fixées par le plan d'exp tation pour la délivra des coupes nos 5 et suivan
21	Regniéville.	Quart en réserve.......	5 99	»	»	»
22	Viéville....	*Idem*................	8 09	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
23	Bassing....	*Idem*................	1 16	»	»	»
24	Chicourt...	*Idem*................	8 16	»	»	»
25	Ley.......	*Idem*................	5 26	»	»	»
26	Marimont..	*Idem*................	2 25	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
27	Vannecourt.	*Idem*................	2 25	»	»	»
28	Vergaville..	*Idem*................	4 39	»	»	»
29	Coincourt..	*Idem*................	3 44	»	»	»
30	Attilloncourt.	*Idem*................	22 50	»	»	Par portions égales 1864, 1865 et 1866.
31	Azoudange.	*Idem*................	1 50	»	»	»
32	Blamont...	*Idem*................	15 00	»	»	Éclaircie et extractio vieux bois.
33	Bisping....	*Idem*................	16 00	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
34	Desseling...	*Idem*................	2 65	»	»	»
35	Dolving....	*Idem*................	5 45	»	»	»
36	Kilbesheim.	*Idem*................	4 00	»	»	»
37	Igney......	*Idem*................	2 75	»	»	»
37 *bis*	*Idem*.......	Coupes 1 à 3, 12 à 25..	»	134	»	»
38	Bühl.......	Totalité.............	»	50	»	»
39	Mittelbronn.	Quart en réserve.......	»	321	»	»
40	Petit-Mont.	*Idem*................	»	»	237	»
41	Réding.....	Coupes âgées de huit à seize ans.	»	70	»	»
42	Aménon-court.	Quart en réserve.......	3 73	»	»	»
43	Einville....	*Idem*................	10 00	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
44	Essey-la-Côte	*Idem*................	6 00	»	»	»
45	Glonville...	*Idem*................	10 07	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
46	Landécourt.	*Idem*................	4 56	»	»	»
47	Mattexey...	*Idem*................	23 11	»	»	Par portions égales 1864, 1865, 1866 et 186
48	Moriviller..	*Idem*................	5 80	»	»	»
49	Montreux..	*Idem*................	1 70	»	»	»
50	Pettonville.	*Idem*................	5 00	»	»	»
51	Saint-Remy-aux-Bois.	*Idem*................	9 00	»	»	Par portions égales 1864 et 1865.
52	St-Germain.	*Idem*................	3 82	»	»	»
53	Neuves-Maisons.	*Idem*................	18 54	»	»	Par portions égales 1864, 1865 et 1866.
54	Ancerviller.	*Idem*................	5 88	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes suivantes : Flavigny, Jeandelincourt, Marbache, Norroy, Prény, Faulx, Chaudeney, Sexey-aux-Forges, Ernffe, Saizerais, Lindre-Basse, Sornéville, Azerailles, Domèvre, Loromontzey, Moyen, Xermaménil. (*Compiègne, 11 Décembre 1863.*)

N° 16,825. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Yonne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Arcy-sur-Cure.	Quart en réserve.......	20h 30a	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
2	Arthonnay..	Idem	5 16	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de sept cents francs pour frais d'aménagement.
3	Censy	Idem	5 56	"	"	"
4	Chassignelles.	Idem	10 95	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
5	Châtel-Gérard.	Idem	15 02	"	"	Par portions égales en 1864 et 1866.
6	Cruzy......	Idem de la première série.	16 00	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
7	Girolles....	Quart en réserve.......	36 84	"	"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
8	Stigny	Idem	24 40	"	"	Idem, sous la condition du prélèvement d'une somme de deux mille cinq cents francs pour frais d'aménagement.
9	Saint-Vinnemer.	Idem	10 94	"	"	"
10	Bagneaux..	Idem	11 50	"	"	"
11	Hervaux ...	Idem	20 00	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de huit cents francs pour travaux d'entretien de chemins et de laies sommières.
12	Saint-Léger.	Idem	5 04	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de sept cent trente francs quatre-vingts centimes pour frais d'aménagement.

2. Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Argentenay, Essert, Lucy-sur-Cure, Thury, Fontenay. (*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 16,826. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Montech (Tarn-et-Garonne), contenant, déduction faite des routes et chemins qui la traversent, mille trois cent trente-deux hectares environ, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes assises sur le terrain.

2. Est et demeure rapportée l'ordonnance du 20 mai 1837. (*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 16,827. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Aude, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Fournes ...	A la suite de la coupe ordinaire.	20h 00a	»	»	»
2	St-Just et le Bezu.	Partie ouest de la forêt.	10 00	»	»	»

(*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 16,828. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Doye (Jura), contenant environ soixante hectares, sera transitoirement traitée en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans.

Un quart de son étendue, comprenant la parcelle de futaie du canton de la Basse-Joux et dix hectares cinquante-neuf ares de taillis contigus, sera mis en réserve, et le surplus sera divisé en coupes, conformément aux propositions de l'administration des forêts. (*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 16,829. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir dans le quart en réserve du bois communal de Dourgne (Tarn), pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de vingt-deux hectares, sous la condition qu'il sera prélevé sur le prix de vente une somme de cinq cents francs pour travaux de repeuplement. (*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 16,830. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes et établissements publics ci-après désignés.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire ; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes et établissements publics.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE des révolutions.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve — Cantons.
1	Meurthe ...	Commune de Vahl.....	59h 78a	Taillis sous futaie.	30 ans.	15	Zirling (partie) (1)
2	Basses-Pyrénées.	Commune d'Estialescq..	169 77	*Idem.*	25	25	Sébitouch.
3	Aube......	Hospices de Troyes....	17 12 bois Mitteau	*Idem.*	24	12	Néant.

(1) Coupes biennales.

(*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 16,831. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Cize (Jura) formera, à l'avenir, deux séries d'exploitation.

La première série, comprenant une sapinière de soixante-dix-neuf hectares cinquante-deux ares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisée en trois affectations, correspondant à un nombre égal de périodes.

Durant la première période, dont l'origine est supposée remonter à l'année 1861, la possibilité principale est réglée à deux cent six mètres cubes, déduction faite de soixante-huit mètres cubes destinés à former une réserve. Toutefois, cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

La deuxième série, contenant soixante-quatre hectares quatre-vingt-trois ares de bois feuillus, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,832. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Ardennes, les coupes extraordinaires désignées d'autre part, savoir :

Numéros d'ordre	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Arreux.....	Coupes nos 6 et 7.......	2h 68a	»	»	Les coupes ordinaires seront suspendues jusqu'en 1873. Une somme de cent cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente, pour frais d'aménagement.
2	Autrecourt.	Bois de Son...........	4 70	»	»	»
		Bois de Pouron........	7 30	»	»	»
3	Beaumont..	Quart en réserve.......	44 98	»	»	Par portions égales en 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.
4	Puilly-Charbeaux..	*Idem*..................	5 00	»	»	»
5	Deigny....	*Idem*..................	9 27	»	»	»
6	Fagnon....	*Idem*..................	7 15	»	»	Une somme de cent francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux d'amélioration.
7	Fépin......	*Idem*..................	5 20	»	»	»
8	Fleigneux..	*Idem*..................	11 72	»	»	Savoir : 6h72a en 1864; 5 00 en 1865.
9	Girondelle..	*Idem*..................	9 37	»	»	Par portions égales en 1864 et 1866. Une somme de deux cent soixante-dix francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux d'amélioration dans la forêt.
10	Triage d'Harcy.	*Idem*..................	13 79	»	»	»
11	Illy........	*Idem*..................	7 02	»	»	»
12	Issancourt et St-Laurent.	*Idem*..................	6 54	»	»	Une somme de six cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux d'améliorations dans les forêts.
13	Jandun....	*Idem*..................	6 66	»	»	»
14	La Ferté...	*Idem*..................	4 54	»	»	»

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
15	Les Mazures (forêt indivise).	Quart en réserve.......	8h 71a	"	"	"
16	Messincourt	*Idem*	7 38	"	"	"
17	Mogues....	*Idem*	4 44	"	"	"
18	Monthermé.	*Idem*	26 67	"	"	"
19	Neufmanil..	*Idem*	6 38	"	"	Sous la condition de m en charge sur la coupe travaux d'amélioration e més quatre cent quat vingts francs.
20	Triage de Renwez.	*Idem*	12 00	"	"	"
21	Revin......	*Idem*	57 81	"	"	Par portions égales 1864, 1865 et 1866,
22	Sedan.....	*Idem*	81 36	"	"	Savoir : en 1864.. 11h en 1865.. 11 en 1866.. 11 en 1867.. 11 en 1868.. 10 en 1869.. 10 en 1870.. 10 en 1871.. 3
23	Tremblois..	*Idem*	3 15	"	"	"
24	Villaine-Vaux-Lépron.	Rond-Bochet..........	3 64	"	"	"

2. Les demandes formées par les communes de Montigny-sur-Vence et de Neuville-aux-Joutes sont rejetées. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,833. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant c qui suit :

La forêt communale de Longchaumois (Jura), contenant environ deux cent sei hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent soixante ans, divisée quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le te rain. Sa possibilité en produits principaux est fixée à deux cent quatre-vingts mètre cubes, déduction faite d'une réserve de quatre-vingt-treize mètres cubes, et pourr être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général de forêts. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,834. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autoris l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1863, dans le quart en réserv du bois communal de Verdun (Meuse), une coupe extraordinaire de huit hectare trente-neuf ares. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,835. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant

Art. 1er. La forêt communale de Durstel (Bas-Rhin), contenant environ cent vingt huit hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divi sée, à cet effet, en trois affectations, correspondant à autant de périodes égales entr elles.

2. La possibilité en produits principaux est fixée à trois cent quarante-sept mètre

ces, sur lesquels quatre-vingt-sept mètres cubes seront mis annuellement en réserve pour les besoins extraordinaires de la commune.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,836. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Sorèze (Tarn) à exploiter en cinq années consécutives, à partir de 1864, et par portions égales, une coupe de trente hectares quatre-vingt-neuf ares dans le quart en réserve de ses bois. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,837. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Sérignan (Vaucluse), contenant environ deux cent quarante hectares, formera à l'avenir une série unique, traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée sur le terrain en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 20 Décembre 1863.*)

N° 16,838. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux et établissements publics situés dans le département de la Haute-Saône, les coupes extraordinaires désignées d'autre part, savoir :

	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	St-Seine sur-Vingeanne (Côte-d'Or).	Quart en réserve.......	$7^h 47^a$	"	"	"
	La Chapelle-lez-Luxeuil.	*Idem*..................	7 53	"		"
	Citers......	*Idem*..................	34 27			Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
	Colombe-lez-Béthaine	Coupe n° 15...........	1 69			Le surplus de la coupe n° 15 servira à l'affouage de l'exercice 1865.
	Froide-conche.	Quart en réserve.......	17 93		"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
	Genevrey...	*Idem*..................	5 00	"	"	"
	Hurecourt..	*Idem*..................	9 92	"	"	"
	La Longine et la Montagne	Coupe n° 17...........	13 06	"	"	La coupe n° 16 sera exploitée en 1865.
	St-Loup....	Quart en réserve.......	4 91	"	"	"
10	Magnon-court.	*Idem*..................	6 30	"	"	"
11	Mélincourt.	*Idem*..................	12 95	"		"
12	Meurcourt..	*Idem*..................	15 82	"		Par portions égales en 1864 et 1865.
13	Selles......	*Idem*..................	5 96	"	"	"
14	La Voivre (section du Scoupt).	*Idem*..................	1 01	"	"	"
	Visoncourt.	*Idem*..................	7 70	"	"	"
	Champlitte.	*Idem*..................	23 23	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.

N° des articles.	Noms des communes et établissements publics propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lie
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
17	Confracourt	Quart en réserve.......	31h 64a	"	"	Par portions égales 1864, 1865, 1866, 18 1868.
18	Cugney....	*Idem*................	2 63	"	"	"
19	Frasne-le-Château.	*Idem*................	10 00	"	"	Par portions égales 1864 et 1865.
20	Igny.......	*Idem*................	9 96	"	"	*Idem.*
21	Nantilly....	*Idem*................	4 77	"	"	"
22	Hospices de Gray.	*Idem*................	22 90	"	"	Par portions égales 1864 et 1865.
23	Oyrières....	*Idem*................	24 00	"	"	Par portions égales 1864, 1865, 1866 et 18
24	Roche-et-Raucourt.	*Idem*................	28 61	"	"	*Idem.*
25	Soing......	*Idem*................	5 20	"	"	"
26	Theuley-lez-Lavoncourt.	*Idem*................	17 12	"	"	Par portions égales 1864, 1865 et 1866.
27	Vezet......	*Idem*................	14 42	"	"	Par portions égales 1864 et 1865.
28	Autoreille..	*Idem*................	13 42	"	"	*Idem.*
29	Aroz.......	*Idem*................	5 57	"	"	"
30	Autrey-lez-Cerre.	*Idem*................	5 42	"	"	"
31	Bétoncourt-les-Ménétriers.	*Idem*................	4 00	"	"	"
32	Borey......	*Idem*................	7 95	"	"	"
33	Bussières...	*Idem*................	4 00	"	"	"
34	Cendrécourt	*Idem*................	0 40	"	"	Le surplus de la dema de la commune est rejeté
35	Chambornay-lez-Bellevaux.	*Idem*................	65 2	"	"	"
36	Cornot....	*Idem*................	10 04	"	"	"
37	Fondremaud.	*Idem*................	9 61	"	"	Par portions égales 1864 et 1865.
38	Frotey-lez-Vesoul.	*Idem*................	2 00	"	"	"
39	Jonvelle ...	*Idem*................	10 12	"	"	Par portions égales 1864 et 1865.
40	Jussey.	*Idem*................	11 96	"	"	Le surplus de la dema de la commune est rejeté
41	Lambrey...	*Idem*................	2 00	"	"	"
42	Magny-lez-Jussey.	*Idem*................	2 92	"	"	"
43	Mailley	*Idem* (section de Mailley).	17 33	"	"	Par portions égales 1864 et 1865.
43 *bis*	*Idem* (section de Chazelot.	*Idem* (section de Chazelot).	1 74	"	"	"
44	Montarlot-lez-Rioz.	Quart en réserve.......	11 77	"	"	Par portions égales 1864, 1865 et 1866.
45	Montureux-lez-Baulay.	*Idem*................	5 17	"	"	"
46	Noroy-le-Bourg.	*Idem*................	24 49	"	"	Par portions égales e 1864, 1865 et 1866.
47	Passavant (section de Côte-Lorraine).	*Idem*................	5 85	"	"	"
48	Port-sur-Saône.	*Idem*................	1 50	"	"	"

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
49	Pusey	Quart en réserve	8h 97a	"	"	"
50	Rioz	*Idem*	7 89	"	"	"
51	Rupt	*Idem*	6 67	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
52	Tioffrans	*Idem*	13 55	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
53	Vallerois-le-Bois.	*Idem*	4 79	"	"	"
54	Le Val-St-Éloi.	Coupes nos 14 et 15	8 28	"	"	A délivrer à la commune par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
55	Vauchoux	Quart en réserve	6 20	"	"	"
56	Velleguindry et section de Levrecey.	*Idem* de Levrecey	3 16	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
57	Villers-le-Sec.	Quart en réserve	7 07	"	"	"
58	Vy-lez-Filain.	*Idem*	6 81	"	"	"
59	Brevilliers	*Idem*	9 24	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
60	Champey	*Idem*	5 00	"	"	"
61	Coisevaux	*Idem*	6 00	"	"	"
62	La Côte	*Idem*	15 00	"	"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
63	Couthenans	*Idem*	2 73	"	"	"
64	Crevans	*Idem*	4 01	"	"	"
65	Frédéric-Fontaine.	*Idem*	"	15	"	A prendre au bord des tranchées et chemins et sur le périmètre de la forêt.
66	Luze	*Idem*	2 84	"	"	"
67	Mandrevillars.	*Idem*	5 11	"	"	"
68	Mollans	*Idem*	9 59	"	"	"
69	Quers	*Idem*	60 00	"	"	Par portions égales en 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869.
70	Saulnot	*Idem*	10 02	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
71	Senargent	Parcelle échangée	0 95	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
72	Trémoins	Quart en réserve	7 15	"	"	"
73	Vouhenans	*Idem*	16 95	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
74	Chaumercenne.	Au bord du chemin de Valay.	"	6	"	"

2° Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Amage, Corravillerce, Dampvalley-Saint-Pancras, Francalmont, Hautevelle, Magnivray, la Vaivre, Antet, les Basties, Broye-lez-Pesmes, Courcuire, Fouvent-le-Haut, Mercey-sur-Saône, Amoncourt, Bourguignon-lez-Morey, Chaux-lez-Port, Demangevelle, Flagy, Noidans-le-Ferroux, Oigney, Quenoche, Semmadon, Villers-sur-Port, Saint-Barthélemy, Bouhans-lez-Lure, Bussurel, Frotey-lez-Lure, Grange-la-Ville, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Oricourt, Ronchamp, Vyans. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,839. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Ain, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Nos DES ARTICLES.	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	St-Martin-du-Mont (section de Gravelles).	Quart en réserve......	12h 54a	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
2	Cormaranche.	Mazière..............	"	200	"	"
3	Brénaz.....	Ramaz	"	100	"	Éclaircie.
4	Briord.....	Quart en réserve......	10 00	"	"	A délivrer: un rôle d'affouage s'élevant à mille francs sera imposé sur la coupe.
5	Culoz......	Futaie...............	"	"	300	Bois dépérissants.
5 bis	*Idem*.......	Même canton, à la suite de la coupe de 1862.	15 00	"	"	Coupe de conversion.
6	Fitignieu...	Cros-Jacquier.........	"	30	"	"
		Mort-à-l'Homme.......	"	25 00	"	"
7	Izieu.......	Quart en réserve.......	11 00	"	"	"
9	Lompnieu..	Reculaz-Crozaz........	"	200	"	"
10	*Idem*.......	*Idem*...............	"	500	"	A délivrer en affouage, par portions égales, en 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.
11	Prémillieu..	Côte-Bourier..........	"	50	"	"
12	St-Rambert (section de Blanaz).	Futaie...............	"	400	"	"
13	Thézillieu (section de Thézillieu).	Quart en réserve.......	2 00	"	"	"
14	*Idem* (section de Catagnolles).	Creux-Portier.........	"	50	"	"
15	Virieux-le-Petit.	Montclair............	"	100	"	"
16	Arbent.....	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	396	"
17	*Idem*.......	Molardrond et Commancel.	10 00	"	"	Éclaircie.
18	Belleydoux.	Divers...............	"	"	678	"
19	Brénod	Première série.........	"	"	460	"
19 bis	*Idem*.......	Deuxième série........	"	"	1,000	"
20	Châtillon-de Michaille.	Futaie...............	"	"	214	Aucune coupe ne sera assise dans la sapinière en 1864.
21	Giron (section de Giron-devant).	*Idem*...............	"	"	312	"
22	Groissiat (section d'Alex).	Sapinière............	"	"	150	A vendre.
23	St-Jean-le-Vieux.	Quart en réserve.......	12 57	"	"	"
24	Lalleyriat..	Divers...............	"	"	1,545	La possibilité de la coupe annuelle sera réduite à cent vingt-cinq mètres cubes depuis 1864 jusqu'en 1866 inclusivement.
25	Oyonnax....	Nierme et divers.......	"	"	2,700	"
26	Abergement-le-Petit.	Mora................	"	"	423	"

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
27	Vouvray....	Divers...............	"	"	250	Sous la condition qu'aucune coupe ne sera assise en 1865 dans la forêt.
28	Chevry.....	Quart en réserve.......	"	150	"	"
29	Divonne....	Lagrand............	"	300	"	"
30	St-Jean-de-Gonville.	Places-Rondes.........	"	400	"	"
31	Léaz.......	Quart en réserve.......	40h 00a	"	"	Y compris les sapins mûrs ou dépérissants existant dans la coupe.
32	Segny.....	Coupe de l'exercice 1861.	"	120	"	A délivrer en affouage.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Cize, Drom, Jasseron, Pizay, Ramasse, Hauteville et Lompnes, Saint-Benoît (section d'Évien-la-Sauge), Corcieux (section de Montferrand), Corcelles, Poizat, Etchenevex. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,840. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Kreutzwald (Bas-Rhin), contenant environ quatre cent vingt hectares, sera traitée en futaie pleine et soumise, pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, à des exploitations ayant pour but de régulariser son peuplement.

Elle sera, à cet effet, divisée en quatre affectations, correspondant à un pareil nombre de périodes égales entre elles.

2. La possibilité principale, tant des coupes de régénération que des coupes d'extraction, à effectuer pendant la première période est fixée à quatre cent cinquante mètres cubes (450 mètres cubes).

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,841. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de Longegoutte (Vosges), réduite à deux cent huit hectares par la distraction de quatre-vingt-douze hectares improductifs laissés en dehors de l'aménagement, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisée en six affectations, correspondant à un même nombre de périodes égales entre elles.

2. Pendant une période transitoire de vingt ans, précédant le début de la première révolution, les parcelles O et H² (6e et 5e affectations), contenant ensemble quarante-quatre hectares, seront régénérées par contenance, conformément aux propositions de l'administration des forêts.

3. A l'expiration de cette période, il sera procédé dans la première affectation à un cubage dont les résultats, arrêtés par le directeur général des forêts, permettront d'établir par volume la possibilité des coupes principales.

4. Est et demeure rapportée la décision ministérielle du 30 septembre 1848. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,842. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Durant une période transitoire de vingt ans, dont l'origine est supposée remonter à 1860, la forêt communale de Lent (Jura), contenant quarante-deux hectares

trente-trois ares, sera parcourue par des coupes jardinatoires dirigées en vue de l'amener à l'état de futaie régulière.

La possibilité annuelle de ces coupes est fixée à deux cent trente-sept mètres cubes, déduction faite de soixante-dix-huit mètres cubes destinés à former une réserve. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,843. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Pendant une période de vingt-cinq ans, les sapinières communales des Quatre-Véziaux-d'Aure (Hautes-Pyrénées), contenant ensemble quatre cent quinze hectares trente ares, seront soumises à des coupes d'éclaircie basées sur la contenance et dirigées en vue de préparer l'application de la méthode de réensemencement naturel et des éclaircies. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,844. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Saint-Hippolyte (Haut-Rhin) sera partagée en deux sections, l'une d'essences résineuses, l'autre de bois feuillus.

2. La première section formera deux séries d'exploitation, l'une de trois cent soixante-cinq hectares quatre-vingt-six ares, l'autre de deux cent soixante-treize hectares vingt ares, qui seront traitées en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et divisées toutes deux en quatre affectations, correspondant à un égal nombre de périodes.

La possibilité est fixée pour la première série à sept cent cinquante-neuf mètres cubes, déduction faite de deux cent cinquante-deux mètres cubes de réserve, et pour la seconde, à mille cent quatre-vingt-six mètres cubes, non compris une réserve de trois cent quatre-vingt-quinze mètres cubes; cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La section de bois feuillus formera deux séries de taillis simple : l'une de châtaigniers, contenant dix-huit hectares onze ares, sera divisée en six coupes biennales; l'autre de chênes, comprenant cent trente-neuf hectares soixante-six ares, sera soumise à la révolution de trente ans et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du canton Ehrlenwald (13h 40a), qui sera traité en taillis sous futaie et formera la réserve. (*Paris, 26 Décembre 1863.*)

N° 16,845. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Côte-d'Or, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Château-neuf.	Quart en réserve.......	4h 80a	"	"	
2	Chaux......	Idem................	12 14	"	"	
3	Chivres.....	Idem................	10 25	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
4	Corgoloin (hameau de Cussigny).	Idem................	4 68	"	"	
5	Jallanges...	Idem................	3 00	"	"	

N°s des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
6	La Rochepot	Quart en réserve.......	16h 09a	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
7	Losne......	*Idem*..................	8 00	"	"	"
8	Marey-les-Fussey.	*Idem*..................	7 83	"	"	"
9	Maulay (hameau de Vismoux).	*Idem*..................	1 40	"	"	"
10	Mimeure...	*Idem*..................	13 24	"	"	"
11	Viévy (hameau de Dracy-Chalas).	*Idem*..................	4 67	"	"	"
12	Baiot......	*Idem*..................	9 75	"	"	"
13	Bissey-la-Pierre.	*Idem*..................	7 21	"	"	"
14	Bouix......	*Idem*..................	28 18	"	"	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
15	Changey...	*Idem*..................	10 00	"	"	"
16	Lucey.....	*Idem*..................	15 00	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
17	Chaume....	*Idem*..................	3 98	"	"	"
18	Duesme....	*Idem*..................	8 00	"	"	"
19	Échalot....	*Idem*..................	10 24	"	"	"
20	Étais......	*Idem*..................	4 46	"	"	"
21	Louesmes..	*Idem*..................	30 00	"	"	Par portions égales en 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.
22	Moitron....	*Idem*..................	30 16	"	"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
23	Savoisy....	*Idem*..................	7 59	"	"	"
24	Semond....	*Idem*..................	4 92	"	"	"
25	Touillon...	*Idem*..................	45 00	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
26	Villaines-en-Duesmois.	*Idem*..................	62 50	"	"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
27	Avot.......	*Idem*..................	19 19	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
28	Is-sur-Tille	*Idem*..................	20 04	"	"	*Idem*.
29	Beyre-le-Châtel.	*Idem*..................	37 81	"	"	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
30	Chazeuil...	*Idem*..................	13 58	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
31	Grancey-le-Château.	*Idem*..................	13 82	"	"	"
32	Jancigny...	*Idem*..................	4 59	"	"	"
33	Salives.....	*Idem*..................	58 17	"	"	Par portions égales en 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.
34	Soissons....	*Idem*..................	6 91	"	"	"
35	Vernot.....	*Idem*..................	13 66	"	"	"
36	Véronnes-les-Grandes.	*Idem*..................	16 49	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
37	Broindon ..	*Idem*..................	3 14	"	"	"
38	Crimolois...	*Idem*..................	2 45	"	"	"
39	Étaules....	*Idem*..................	31 11	"	"	Par portions égales en en 1864 et 1865.
40	Lantenay ..	*Idem*..................	11 48	"	"	"
41	Maillys....	*Idem*..................	1 21	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
42	Remilly-en Montagne.	*Idem*..................	3 80	"	"	"
43	Ste-Marie-sur-Ouche.	*Idem*..................	15 64	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.

Nos des articles.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
44	Tellecey ...	Quart en réserve... ...	5h 64a	"	"	"
45	Blessey	Idem.	17 00	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
46	Buffon.	Idem	8 72	"	"	"
47	Lucenay-le-Duc.	Idem.	5 00	"	"	"
48	St-Germain-de-Modéon.	Idem	5 31	"	"	"
49	Vieux-Château.	Idem.	5 00	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de mille cinquante francs pour travaux d'aménagement et de repeuplement.
50	Vitteaux (section de Cessey).	Idem...............	1 95	"	"	"
51	La Cour-d'Arcenay (hameau d'Arcenay).	Coupe n° 3...........	1 16	"	"	A délivrer à la commune sous la condition d'imposition d'un rôle d'affouage de deux cent vingt-deux francs destinés à solder les frais d'aménagement du bois communal.

2. Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Aubaine, Crugey, Magny-les-Villers, Thury, Vougeot, Grancey-sur-Ource, Gurgy-la-Ville, Gurgy-le-Château, Menesble, Thoires, Bellenot-sous-Origny, Verdonnet, Avelanges, Beyre-le-Châtel (hameau de Vesvrottes), Cléry, Dampierre-sur-Vingeanne (même commune pour le hameau de Flée), Lamarche, Pont, Soirans-Fouffrans. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,846. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Comps-la-Grandville (Aveyron), contenant vingt-trois hectares soixante et onze ares, sera soumise au régime de taillis simple, à la révolution de vingt ans, et divisée en dix coupes biennales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,847. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise le sieur *Pompéani* (*François*) à exploiter, pour l'exercice 1863, les deux coupes de la forêt domaniale d'Aëtone (Corse) dont il s'est rendu adjudicataire pour les exercices 1864 et 1865. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,848. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer chaque année, à partir de l'exercice 1864 inclusivement, à la commune de Joigny (Yonne) la totalité de la coupe affouagère réglée par l'aménagement en vigueur.

2. Est et demeure rapporté le décret du 1er septembre 1856, en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,849. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Pasquier* à la fabrique de Sainte-Catherine, à Honfleur (Cal-

naire), et consistant en un harmonium d'une valeur estimative de mille deux cents francs et en une fondation de services religieux pour laquelle le légataire universel du testateur a offert une somme de huit cent cinquante francs.

Legs faits par le sieur *Audrigot :* 1° à la fabrique et aux pauvres de Saignes (Cantal), un pré estimé mille deux cents francs; 2° à la fabrique seule, un autre pré estimé trois cent soixante francs, et dont le revenu sera affecté à des services religieux.

Donation faite par le sieur *Vuidot* à la fabrique de Saint-Firmin-sur-Loire (Loiret), à charge de services religieux, et consistant en une somme de quatre mille francs, pour tenir lieu d'un legs de trois mille francs fait par sa mère à la fabrique de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris (Seine), et que cette fabrique a été autorisée à répudier.

Legs faits par le sieur *de Neyrat-Dubreuil:* 1° à la fabrique de Saint-Bonnet (Cantal), à charge de services religieux, une somme de six cents francs; 2° à la même fabrique et à la commune, six cents francs pour les réparations de l'église; 3° aux pauvres, quatre cents francs. (*Paris, 9 Janvier 1864.*)

N° 16,850. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Rigault:* 1° au séminaire de Paris (Seine), une rente de quatre cents francs, dont les arrérages seront affectés à la pension d'un jeune homme de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, se destinant au sacerdoce, ou, à défaut, à l'instruction des jeunes filles pauvres de la même paroisse; 2° à la ville de Paris, le bénéfice éventuel du legs précité, au profit des jeunes filles pauvres de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Legs faits par la dame veuve *du Sauzey:* 1° à la fabrique de Moufllers (Somme), au profit de l'église de Vauchelles-lez-Domart, située dans la circonscription de Moufllers, dont elle dépend pour le culte, une rente de trois cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres des deux communes précitées, mille francs.

Legs faits par le sieur *Vergez :* 1° à la fabrique de Sainte-Eulalie, à Bordeaux (Gironde), deux cents francs pour la célébration de messes et deux mille francs pour la fondation de services religieux; 2° au desservant de Sainte-Eulalie, quatre cents francs pour les pauvres de cette paroisse; 3° à la fabrique de l'église cathédrale de Notre-Dame, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), deux cents francs pour la célébration de messes et deux mille francs pour la fondation de services religieux.

Legs faits par la dame *Haranger:* 1° à la fabrique de Trie-le-Château (Oise), trois mille francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, mille francs. (*Paris, 9 Janvier 1864.*)

N° 16,851. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *de Cosson :* 1° à la congrégation des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Paris (Seine), conjointement avec la commune de Bourron (Dordogne), une somme de vingt mille francs, destinée à l'établissement des sœurs du même ordre reconnu à Bourron, pour y recevoir six pauvres ou orphelines de cette commune; 2° à la fabrique de Bourron, une rente de soixante francs, à charge de services religieux.

Legs faits par le sieur *Vergue :* 1° à la fabrique de Thiverval (Seine-et-Oise), deux mille francs, dont mille francs à charge de services religieux; 2° aux pauvres, mille francs. (*Paris, 9 Janvier 1864.*)

N° 16,852. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation de onze obligations du Crédit foncier de France, de cinq cents francs chacune, faite à charge de services religieux par la demoiselle *Labbé* à la fabrique de Lanildut (Finistère).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Levesque* à la fabrique de Bouillon (Manche).

Donation de trois rentes, s'élevant à cent dix-huit francs douze centimes cinquante

millièmes, faite à charge de services religieux par la demoiselle *Guérin* à la fabrique de Moyon (Manche).

Donation de deux mille francs faite à charge de services religieux par la dame *Lenoir* à la fabrique de Créances (Manche).

Donation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Thouvenel* à la fabrique de Saint-Thiébault (Haute-Marne).

Legs faits par la demoiselle *Coralie Royet* à divers établissements religieux et charitables de la ville de Saint-Étienne (Loire), savoir : 1° à la fabrique de Notre-Dame, mille francs, pour les besoins de l'église ; 2° à la fabrique de Saint-Roch, conjointement avec la ville, cinq mille francs, pour la reconstruction de l'église ; 3° à la fabrique de Valbenoîte, mille francs, pour les besoins de l'église ; 4° aux sœurs de Saint-Joseph qui dirigent la maison de refuge, deux mille francs ; 5° aux sœurs de Saint-Charles qui dirigent l'institut des sourdes-muettes, conjointement avec la ville, trois mille francs ; 6° aux frères des Écoles chrétiennes qui dirigent l'établissement des sourds-muets, conjointement avec la ville, deux mille francs ; 7° aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul qui dirigent l'établissement du dispensaire, conjointement avec le bureau de bienfaisance, deux mille francs ; 8° au bureau de bienfaisance, trois cents francs et une rente de cinq cents francs pour les pauvres de la paroisse de Valbenoîte et deux cents francs pour les pauvres de la ville. (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

N° 16,853. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Mordefroy*, savoir : 1° à la fabrique de Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), sa bibliothèque, estimée cent soixante et onze francs ; 2° à la même fabrique, conjointement avec la commune, *mais jusqu'à concurrence d'un capital de cinq mille cinq cents francs*, une somme de dix mille francs destinée à l'établissement d'une salle d'asile ; 3° à la fabrique de Nohanent (même département), conjointement avec la commune, *mais jusqu'à concurrence d'un capital de mille cent francs*, une somme de deux mille francs, qui sera employée à la reconstruction de l'église. (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Août 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Août 1864.

BULLETIN DES LOIS

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1056.

N° 16,854. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Ponteils (Gard).*

Du 13 Janvier 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 21 février 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par les débordements du cours d'eau la Cèze et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Ponteils;

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé sur le projet;

Vu la lettre, en date du 22 juin dernier, par laquelle le maire de Ponteils constate que le conseil municipal, régulièrement convoqué, avec l'adjonction des plus imposés, a refusé de délibérer sur le projet de reboisement précité;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement d'Alais, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 2 décembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de sept cent quarante et un hectares quatre-vingt-treize ares de terrains situés sur le territoire de la commune de Ponteils, suivant périmètre entouré d'un liséré vert sur le plan annexé au projet visé à Alais le 21 février 1863 par les membres de la commission de reboisement.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Dans les terrains appartenant à divers particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans le délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,855. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Riols* (*Hérault*).

Du 13 Janvier 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes ;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 14 mai 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau le Jaur et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Riols ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Riols, prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi sur le reboisement des montagnes ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Saint-Pons, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 2 décembre 1863 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire

à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de mille cent quarante-sept hectares deux ares quatre-vingt-quatorze centiares de terrains situés sur le territoire de Riols, suivant périmètre entouré d'un liséré teinté en vermillon sur le plan annexé au projet visé à Montpellier le 13 mai 1863 par les membres de la commission de reboisement.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Dans les terrains appartenant à divers particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans le délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,856. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune d'Abriès (Hautes-Alpes).*

Du 23 Janvier 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes ;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 28 février 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau le Bouchet et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune d'Abriès (Hautes-Alpes) ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Abriès, prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Briançon, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 18 décembre 1863;
Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoir à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de hu cent huit hectares soixante-six ares quatre-vingts centiares de terrain situés sur le territoire de la commune d'Abriès, suivant périmètr entouré d'un liséré teinté en vert sur le plan annexé au projet vis à Embrun, le 28 février 1863, par les membres de la commission d reboisement, et à Gap, le 4 mars 1863, par le conservateur de forêts.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans l limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moin qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressé n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances es chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,857. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrain situés sur le territoire de la commune du Noyer (Hautes-Alpes).*

Du 23 Janvier 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 15 février 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de prévenir le retour des inondations du torrent le Drac e de ses affluents et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune du Noyer (Hautes-Alpes);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Noyer prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Gap, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 18 décembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cinq cent quarante-six hectares quatre-vingt-dix-sept ares seize centiares de terrains situés sur le territoire de la commune du Noyer, suivant périmètre teinté de diverses couleurs et entouré d'un liséré violet sur les plans joints au projet.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,858. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Auban (Alpes-Maritimes).*

Du 3 Février 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 17 janvier 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau l'Esteron et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Saint-Auban;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Auban, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi sur le reboisement des montagnes;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Grasse, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 9 décembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de neuf cent douze hectares dix-huit ares quatre-vingt-douze centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Auban (Alpes-Maritimes), suivant périmètre entouré d'un liséré carmin sur le plan annexé au projet visé à Brignolles le 22 janvier 1863 par les membres de la commission de reboisement.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la superficie totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Dans les terrains appartenant à divers particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,859. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Borée (Ardèche).*

Du 3 Février 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 8 décembre 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau de l'Érieux et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Borée;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Borée, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Tournon, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 20 novembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de cinq cent trente-cinq hectares quatre-vingt-trois ares dix centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Borée (Ardèche), suivant périmètre entouré d'un liséré teinté couleur encre de Chine sur le plan annexé au projet vu à Tournon par les membres de la commission de reboisement le 13 décembre 1862.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Les travaux de reboisement sur les terrains appartenant aux particuliers devront être effectués dans le délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,860. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrai situés sur le territoire de la commune de Montdardier (Gard).*

Du 3 Février 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administratio publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 4 juill 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts e chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par l débordement du cours d'eau l'Arre et des dégâts de la commune de Montdardier;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Montdardier, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement du Vigan, du conseil général e du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 20 novembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de deux cent deux hectares quarante-six ares trente-six centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Montdardier (Gard), suivant périmètre entouré d'un liséré teinté en carmin sur le plan annexé au projet et visé à Alais le 4 juillet 1862.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Les travaux de reboisement devront être effectués sur les terrains appartenant à divers particuliers dans le délai de trois ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est

chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 16,861. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-de-Gourgas (Hérault).*

Du 3 Février 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 9 juin 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau la Brèze et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-de-Gourgas (Hérault);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Étienne-de-Gourgas, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Lodève, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 11 décembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de cinq cent trente-huit hectares quatre-vingt-neuf ares cinquante-trois centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-de-Gourgas (Hérault), suivant périmètre entouré d'un liséré teinté en carmin sur le plan annexé au projet visé à Montpellier le 9 juin 1862 par les membres de la commission de reboisement.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'ar-

ticle 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération d[u] conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécutio[n] sur une étendue plus considérable.

Dans les terrains appartenant à divers particuliers, les travaux d[e] reboisement devront être effectués dans le délai de cinq ans, à date de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances es[t] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti[n] des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1865.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,862. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire des communes de Nohanent, Durtol, Orcines, Royat, Saint-Genès, Ceyrat et Romagnat (Puy-de-Dôme).*

Du 3 Février 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 18 juin 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par les débordements de divers cours d'eau torrentiels, affluents de l'Allier, et des dégâts qui en résultent sur le territoire des communes de Nohanent, Durtol, Orcines, Royat, Saint-Genès, Ceyrat et Romagnat;

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Nohanent, Durtol, Orcines, Royat, Saint-Genès, Ceyrat et Romagnat, prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Clermont-Ferrand, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 24 novembre 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire

à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de sept cent quatre-vingt-quatre hectares quarante-six ares quatre-vingt-onze centiares de terrains situés sur le territoire des communes de Nohanent, Durtol, Orcines, Royat, Saint-Genès, Ceyrat et Romagnat, suivant périmètre entouré d'un liséré teinté couleur encre de Chine, sur le plan joint au projet visé à Clermont-Ferrand le 18 juin 1862 par les membres de la commission de reboisement et par le préfet du Puy-de-Dôme.

Dans les terrains communaux les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération des conseils municipaux des communes intéressées n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

Dans les terrains appartenant aux particuliers, les travaux de reboisement devront être effectués dans le délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,863. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de la Fare (Hautes-Alpes).*

Du 5 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 15 février 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de prévenir le retour des inondations du torrent le Drac et de ses affluents et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de la Fare (Hautes-Alpes);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Fare, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Gap, du conseil général et d
préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 19 janvier 1864;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoir à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent quatre-vingt hectares quatre-vingts ares quatre-vingt-dix centiares de terrain situés sur le territoire de la commune de la Fare (Hautes-Alpes), sui vant périmètre teinté de diverses couleurs et entouré d'un liséré viole sur le plan annexé au projet.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,864. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Névache (Hautes-Alpes).*

Du 5 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 6 mai 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau la Clarée et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Névache;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Névache, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Briançon, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 19 janvier 1864 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de deux mille deux cent quarante-six hectares quarante-trois ares treize centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Névache (Hautes-Alpes), suivant périmètre entouré d'un liséré teinté en vert sur le plan annexé au projet, visé à Embrun, le 6 mai 1863, par les membres de la commission de reboisement, et à Gap, le 7 mai 1863, par le conservateur des forêts.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,865. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire des communes de Puy-Saint-André et de Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes).*

Du 5 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes ;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 21 mars 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement du cours d'eau le Sachas et des dégâts qui en résultent sur

le territoire des communes de Puy-Saint-André et de Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes);

Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Puy-Saint-André et de Saint-Martin-de-Queyrières, prises avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Briançon, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 12 janvier 1864;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de quatre cent seize hectares trente-trois ares soixante et onze centiares de terrains situés sur le territoire des communes de Puy-Saint-André et de Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes), suivant périmètre entouré d'un liséré carmin sur le plan annexé au projet, visé à Embrun, le 31 mars 1863, par les membres de la commission de reboisement, et à Gap, le 2 avril 1863, par le conservateur des forêts.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération des conseils municipaux des communes intéressées n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,866. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Champsaur (Hautes-Alpes).*

Du 5 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 15 février 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de prévenir le retour des inondations du torrent le Drac et de ses affluents et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Champsaur;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Julien-en-Champsaur, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Gap, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 19 janvier 1864;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur dix-sept hectares cinquante-neuf ares trente centiares de terrains situés sur le territoire de Saint-Julien-en-Champsaur (Hautes-Alpes), suivant périmètre teinté de diverses couleurs et entouré d'un liséré violet sur les plans annexés au projet.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,867. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes).*

Du 5 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;
Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administrati publique pour l'exécution de cette loi;
Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 15 vrier 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur mines, à l'effet de prévenir le retour des inondations du torrent le Rié Buissard et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes);
Vu les enquêtes qui ont été faites sur le projet;
Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint-Julien-en-Cham saur et de Saint-Michel-de-Chaillol, prises avec l'adjonction des plus i posés;
Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi 28 juillet 1860;
Vu les avis du conseil d'arrondissement de Gap, du conseil général du préfet;
Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts
Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 15 janvier 1864:

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoi à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cinq cent vingt-hu hectares dix ares trente centiares de terrains situés sur le territoi de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol (Hautes-Alpes), suiva périmètre teinté de diverses couleurs et entouré d'un liséré viol sur le plan annexé au projet.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que da la limite du vingtième de la contenance totale des biens communau conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moi qu'une délibération des conseils municipaux des communes intére sées n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ

Signé Achille Fould.

N° 16,868. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terra situés sur le territoire des communes de Lurbe et d'Oloron (Basses-Pyrénées).*

Du 5 Mars 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 26 novembre 1861 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lurbe (Basses-Pyrénées, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement d'Oloron, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 22 janvier 1864;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent hectares de terrains situés sur le territoire des communes de Lurbe et d'Oloron (Basses-Pyrénées), et appartenant à la première de ces deux communes, suivant périmètre entouré d'un liséré vert sur le plan annexé au projet et visé le 17 novembre 1861 par les membres de la commission de reboisement.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 16,869. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Lus-la-Croix-Haute (Drôme).*

Du 2 Avril 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[es]
finances ;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes ;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administrati[on]
publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 28 [fé]vrier 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur d[es]
ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produit[es]
par le torrent de Lunel et des dégâts qui en résultent sur le territoire de [la]
commune de Lus-la-Croix-Haute (Drôme) ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute, prise av[ec]
l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi d[u]
28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Die, du conseil général et d[u]
préfet,

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 23 février 1864 ;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoir[e]
à exécuter, conformément au projet susvisé, sur cent soixante-quat[re]
hectares trente-neuf ares cinquante centiares de terrains situés sur l[e]
territoire de la commune de Lus-la-Croix-Haute (Drôme), aux lieu[x]
dits *Versants de Mottaire*, suivant périmètre entouré d'un liséré teint
à l'encre de Chine sur le plan joint au projet visé par les membre[s]
de la commission et le conservateur à Grenoble.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans l[a]
limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux
conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moin[s]
qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressé[e]
n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances es[t]
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti[n]
des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Avril 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 16,870. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de la Bâtie-des-Fonds (Drôme).*

Du 6 Avril 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 15 mai 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement de la Drôme et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de la Bâtie-des-Fonds (Drôme);

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de la Bâtie-des-Fonds, prise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Die, du conseil général et du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 3 février 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de deux cent soixante et un hectares quatre-vingt-dix ares de terrains situés sur le territoire de la commune de la Bâtie-des-Fonds (Drôme), suivant périmètre teinté de diverses couleurs sur le plan joint au projet visé par le conservateur à Grenoble.

Les travaux de reboisement devront être effectués sur les terrains appartenant à divers propriétaires dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés sur les terrains appartenant à la commune que dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est

chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Avril 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,871. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles*

Du 11 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des ... et ... à ...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour servi...				
1	ROUAUD (Joséphine-Hélène-Christine), veuve BOIS.	6 juillet 1809.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Son mari, ex-commis principal au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	33	10	19	Dé... vri... du
2	GIRARDIN (Marie-Félicité), veuve JUNG.	11 mars 1792.	Paris (Seine).	Son mari, ex-homme de service à l'école polytechnique.	*Idem*	30	"	16	*Idem.*
3	GUY (Adèle-Églantine), veuve RAY.	6 mai 1810.	*Idem.*	Son mari, ex-sous-chef de bureau au ministère de la guerre.	*Idem*	37	3	29	*Idem.*
4	MONIER (Marie-Catherine-Anne), veuve EISSAUTIER [1].	25 nov. 1797.	Séville (Espagne).	Son mari, adjudant d'administration en premier des subsistances militaires.	Civils........	27	6	15	Ordo... no... et 18...
					(Pensions pour servi...				
5	GARNIER (Auguste-Léopold).	11 flor. an IV [30 avril 1796].	Paris (Seine).	Commis principal de 1re classe au ministère de la guerre.	Civils........	30	"	"	Décr... vr... du
6	HAUCHECORNE (Justine), veuve BOBIN.	14 janv. 1807.	Montivilliers (Seine-Inférieure)	Son mari, ex-commis principal de 3e classe au ministère de la guerre.	*Idem*........	37	2	26	*Idem*
7	RUELLE (François-Augustin).	9 déc. 1809.	Cerny (Seine-et-Oise).	Ouvrier à poste fixe à la poudrière du Bouchet.	Militaires et civils.	31	"	"	Déc... v... d...

(1) Le mari était Français.

Vu les décrets des 22 janvier et 2 février 1808 et l'ordonnance royale du 28 novembre 1821 ;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 26 mai, 7 et 9 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 15 et 21 juin 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille quatre-vingt-douze francs (6,092f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
... au 1er janvier 1854.)							
»	»	2,000f00c	»	1,000f00c	1,000f	26 nov. 1863.	Paris (Seine).
»	»	410 00	»	205 00	205	10 déc. 1863.	Idem.
»	»	3,000 00	»	1,500 00	1,500	6 avril 1864.	Idem.
»	»	1,120 00	»	560 00	560	15 janvier 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
... au 1er janvier 1854.)							
»	1,180f00c 620 00	1,800f00c	»	»	1,800	1er mai 1864.	Paris (Seine).
»	1,350 00 508 33	1,858 33	1,600f00c	533 33	533	27 mars 1864.	Idem.
» »	343 06 151 20	494 26	»	»	494(a)	1er mai 1864.	Itteville (Seine-et-Oise).
				TOTAL..	6,092		

(a) ... condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerr et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 11 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerr

Signé RANDON.

N° 16,872. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lois et ord… vertu… a été…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	BRACONY (Marie-Justin).	28 juillet 1799.	Louvres (Seine-et-Oise).	Chef machiniste au mobilier de la couronne.	Civils........	44	8	3	Ordon… le du… 18…
2	GERMAIN (Jacques-Élie).	23 mai 1800.	Saclay (Seine-et-Oise).	Garde des étangs et rigoles du service des eaux de Versailles.	Idem.........	42	1	20	Idem..
3	REBOUR (Ange-Pierre-Jacques).	25 mars 1791.	Versailles (Seine-et-Oise).	Garde des eaux de sources du service des eaux de Versailles.	Idem.........	41	8	»	Idem
4	TOURNEU (François-Xavier).	28 sept. 1791.	Idem.	Garde des réservoirs du service des eaux de Versailles.	Idem	43	»	28	Idem

(a) La pension liquidée est de ....
A déduire la pension sur la caisse de vétérance ....
RESTE à concéder..............................

(b) La pension liquidée est de ....
A déduire la pension sur la caisse de vétérance ....
RESTE à concéder..............................

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 2 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 21 juin 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille six cent quarante-cinq francs (2,645f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	1,830f 82c	1,830f	[illegible]	»	1,334f (a)	1er avril 1864.	Montlhéry (Seine-et-Oise).
»	667 50	667	540	»	455 (b)	Idem.	Saclay (Seine-et-Oise).
»	563 16	563	465	»	[illegible]	Idem.	Rocquencourt (Seine-et-Oise).
»	589 00	589	465	»	391 (c)	Idem.	Versailles (Seine-et-Oise).
				TOTAL..	2,645		

La pension liquidée est de 465f
À déduire la pension sur la caisse de vétérance 74
Reste à concéder 391

Fait à Vichy, le 12 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 16,873. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 293 Pensions militaires.*

Du 1er Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 jui[n] suivant pour en assurer l'exécution;
Vu l'ordonnance du 2 août 1820;
Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouvert pou[r] l'inscription des pensions militaires par la loi des 13 mai 1863 et 8 juin 1864
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de[s] finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les deux cent quatre-vingt-treize pensions militaires comprises pour une somme totale de cent mille onze francs (100,011f) dan[s] le Bulletin des lois n° 1050 (partie supplémentaire), et rappelées au ta[-]bleau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des decrets.	Numéros d'ordre des décrets.	Nature des pensions à inscrire.	Montant des pensions — Parties.	Montant des pensions — Sommes.
Bulletin n° 1050, partie supplémentaire.	16,714	25 juin 1864.	44	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.......	75	33,…
	16,715	*Idem.*	45	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.......	105	51,9…
	16,716	*Idem.*	46	Pensions à des veuves et orphelins de militaires........................	113	14,59…
				Total.................	293	100,0…

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'eles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. — Dates.	Naissance. — Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. — Ans.	Mois.	Jours.	… des lois et ord… en vertu … la p… a été …
									… (Pensions pour services…
1	Brument (Élisée-Bibienne), veuve Thieullent	14 juill. 1807.	Tancarville (Seine-Inférieure)	Le mari, ex-préposé.	Douanes. Civils........	26	2	»	Règlem… ral … vier … du 9 …
2	Jouncas (Marguerite-(Françoise-Élisabeth), veuve Costesèque.	12 mars 1809.	Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Or.).	*Idem*............	*Idem*.........	28	6	29	*Idem*...

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 1er Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 16,874. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 12 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille quatre cent quarante-huit francs (16,448f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]RIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	125f	125f	25 déc. 1863.	La Cerlangue (Seine-Inférieure)
	»	»	»	»	125	125	22 janvier 1864.	Canohès (Pyrénées-Or.).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo... et or... vers... le... a été...
3	Zeiner (François), orphelin [1].	12 sept. 1848.	Montbronn (Moselle).	Le père, ex-préposé.	Civils........	30	7	28	Règlem... ral... vier... du c...
					CONTRIBUTONS INDIRECTES.				
4	Marcou-Latour (Jeanne), veuve Perier.	12 juill. 1793.	Nogaro (Gers).	Le mari, ex-receveur à cheval.	Civils........	33	1	»	Idem
	(Pensions pour service...								
					FORÊTS.				
5	Colin (François)......	7 mars 1806.	Girancourt (Vosges).	Brigadier mixte..	Militaires.... Civils........	6 29	7 1	25 10	Règle... ral... vier... du...
6	Richard (Jean-Baptiste).	27 nov. 1797.	Frouard (Meurthe).	Brigadier	Idem.........	41	»	11	Idem
7	Thomas (Jean-Nicolas).	16 fév. 1804.	Metz (Moselle).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	24 10	8 3	20 25	Idem
8	Blondeau (Marie), veuve Branlard.	8 fév. 1814.	Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-brigadier.	Civils........	36	8	17	Idem
9	Colin (Jeanne-Marguerite), veuve Collot.	26 mars 1800.	Nomeny (Meurthe).	Le mari, ex-agent comptable.	Militaires.... Civils........	4 33	10 7	7 25	Idem
10	Philippe (Marguerite), veuve Tissot.	20 juill. 1812.	Fameck (Moselle).	Le mari, ex-garde	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 9	2 11	16 »	Idem
11	Vèbre (Cécile), veuve Bonadei.	15 nov. 1816.	Champey (Meurthe).	Le mari, ex-brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 16 10	» 11 2	3 7 18	Idem
					DOUANES.				
12	Lorson (Louis) [2]......	11 sept. 1807.	Hersel (Étranger).	Préposé emballeur.	Militaires.... Civils........	5 30	» 4	14 »	Idem
13	Maestracci (Jacques-François).	20 juill. 1799.	Calvi (Corse).	Receveur........	Idem.........	42	»	»	Idem
14	Miannay (Louis-Désiré).	11 mars 1810.	Dunkerque (Nord).	Brigadier.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	9 4	20 »	Idem
15	Vadant (Charles-Constant), *dit* Parant.	26 mars 1800.	Fuans (Doubs).	Vérificateur.....	Civils........	[illegible]	»	5	Idem
16	Baud (Françoise), veuve Dubié.	13 août 1803.	Morzine (Haute-Savoie).	Receveur........	Idem.........	38	1	[illegible]	Loi...
17	Bertrand (Catherine-Marie-Josèphe), veuve Mercier.	6 oct. 1806.	Berlaimont (Nord).	Le mari, ex-préposé.	Idem.........	28	5	1	Loi d...
18	Levicaire (Hélène), veuve Deschamps.	23 fév. 1808.	Saint-Nicolas (Manche).	Le mari, ex-commis principal.	Idem.........	45	8	[illegible]	Idem
19	Paisant (Victoire-Adèle), veuve Guillebert.	[illegible] mai 1802.	Honfleur (Calvados).	Le mari, ex-vérificateur.	Idem.........	38	9	»	Idem

(1) Sous la tutelle du sieur Adler. — (2) N'est astreint à aucune justification de nationalité.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	125f	125f	Du 7 juillet 1863 au 11 septembre 1864 inclus, époque à laquelle l'orphelin aura atteint sa 16e année.	Velferding (Moselle).
				TOTAL.	375		
»	»	»	»	533	533	7 mai 1863.	Nogaro (Gers).

IIE.

ement au 1er janvier 1854.)

55f 43c	602f 08c	657f 51c	»	»	657f	22 mars 1864.	Girancourt (Vosges).
»	»	990 00	825f	»	825	26 avril 1864.	Arbois (Jura).
»	1,400 89 546 13	1,947 02	1,600	»	1,600	*Idem.*	Bagnères (Hautes-Pyrénées)
»	»	950 00	900	300f	300	10 février 1864.	Dijon (Côte-d'Or).
»	»	»	»	409	409	3 mars 1864.	Nancy (Meurthe).
»	225 57 108 00	333 57	»	111	111	1er déc. 1863.	Beuvange-sous-Justemon (Moselle).
51 39	304 85 182 50	538 74	»	179	179	19 mars 1864.	Villers-lez-Nancy (Meurthe).
				TOTAL.	4,081		
33 59	506 66	540 25	»	»	540	1er mai 1864.	Bischwiller (Bas-Rhin).
»	»	960 00	900	»	900	1er avril 1864.	Canari (Corse).
»	475 00 206 66	681 66	»	»	681	1er mai 1864.	Dunkerque (Nord).
»	»	1,462 50	1,125	»	1,125	1er avril 1864.	Béhobie (Basses-Pyrenées)
»	»	»	»	250	250	19 mars 1864.	Morzine (Haute-Savoie).
»	»	»	»	150	150	11 mars 1864.	Maubeuge (Nord).
»	»	»	»	450	450	22 février 1864.	Granville (Manche).
»	»	»	»	466	466	21 janvier 1864.	Le Havre (Seine-Inférieure).

N°ˢ d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des [illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
20	BIVAL (Jeanne-Vincente), veuve BILY.	10 mars 1820.	Sarzeau (Morbihan).	Le mari, ex-sous-brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ; postérieurs...	3 12 9	» 2 11	27 » 17	[illegible]
21	WAGNER (Françoise), veuve BRENNER.	29 nov. 1811.	Saint-Avold (Moselle).	Le mari, ex-préposé.	Civils........	30	5	27	Idem
22	DELATLE (Célestine), veuve JULLIEN.	20 mai 1796.	Genvry (Oise).	Le mari, ex-receveur à cheval.	CONTRIBUTᵒⁿˢ INDIRECTES. Civils........	27	»	»	Idem
23	LECHAT (Suzanne), veuve LAFFLY.	1820.	Besançon (Doubs).	Idem............	Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	4 1	21 6	Idem
24	ESNAULT (Étienne-Désiré).	24 déc. 179[illegible].	Le Havre (Seine-Inférieure).	Directeur.......	TABACS. Civils........	48	5	6	Idem
25	FAURE (Pierre-Louis-Antoine).	8 juillet 1801.	Saint-Cyr-la-Roche (Corrèze).	Directeur.......	POSTES. Militaires.... Civils : antérieurs au 1ᵉʳ janvier 1854 ; postérieurs...	8 15 10	» 3 3	» » 4	Idem

1ʳᵉ catégorie..... { Douanes.....
Contributions [illegible]

2ᵉ catégorie...... { Forêts......
Douanes.....
Contributions [illegible]
Tabacs......
Postes.......

TOTAL....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[illegible] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e[illegible] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti[illegible] des lois, sous le n° 63.

Fait à Vichy, le 1ᵉʳ Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des financ[illegible]

Signé ACHILLE FOULD.

	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
35 13	20f 49c	182f 39c 145 94	348f 82c	«	116f	116f	18 déc. 1863.	St-Colombier (Morbihan).
	«	«	«	«	137	137	7 février 1864.	Neunkirch (Moselle).
					TOTAL.	4,815		
	«	«	«	«	403	403	1er février 1864.	Guiscard (Oise).
00 33	«	717 24 445 79	1,163 03	«	387	387	7 février 1864.	Chaprais (Doubs).
					TOTAL..	790		
00	«	«	«	5,000	«	5,000	1er juin 1864.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
05 03	66 66	473 52 314 67	2,854 25	«	«	854	5 avril 1864.	Saint-Jean-d'Angely (Charente-Infér.)

3	375f	908f
1	533	
7	4,081	15,540
10	4,815	
2	790	
1	5,000	
1	854	
25	....	16,448

N° 16,875. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 18 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 12 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-huit liquidations de pensions civiles compris[e]

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des l[…] et o[…] vert[…] la[…] a é[…]
									NOUVEAUX AS[…]
					FINANCES.				
1	ALEXANDRE (Victorien), dit LAMOTTE.	22 mars 1793.	Curcy (Calvados).	Percepteur	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	2 23 10	» 2 »	8 1 »	Loi d[…] 1853.
2	BERLIN (Louis-Emmanuel).	8 janv. 1795.	Michery (Yonne).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 35 10	4 11 »	10 1 »	Idem..
3	BRULIN (Alphonse).....	13 janv. 1798.	Paris (Seine).	Idem............	Militaires.... (récompensés) Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	30 6 10	4 7 1	» 25 8	Idem...
4	DE FAUGET (Jean).....	Déc. 1789.	Thèze (Basses-Pyrénées).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	38 10	8 3	25 »	Idem...
5	LAMBERT (Brutus).....	1er août 1794.	Amagne (Ardennes).	Idem............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 37 10	8 3 »	29 13 »	Idem....
6	MAHOUDEAU (Pierre-François).	12 fév. 1795.	La Ferrière (Indre-et-Loire).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	2 3	15 1	Idem....
7	MERCIÉ (Marie-Thérèse-Joseph-Antoine).	31 mars 1795.	Cahors (Lot).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	1 3	7 »	Idem....
8	BAILLOT (Marie-Rosalie), veuve COMBESSIS.	24 avril 1791.	Voulême (Vienne).	Le mari, percepteur.	Civils........	34	1	10	Idem....
9	BOIVIN (Marie-Rosalie), veuve GEOFFROY.	1er juill. 1809.	Gyé-sur-Seine (Aube).	Idem............	Idem........	29	5	21	Idem....
10	CARRIÈRE (Antoinette-Jacquette), veuve LACROIX.	28 mai 1816.	Villefranche (Haute-Garonne).	Idem............	Idem........	30	11	3	Idem....
11	EULALIE, veuve BOURGEOIS.	12 fév. 1801.	La Rochelle (Charente-Infér.).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	» »	3 4	Idem....
12	GIROUD DE FONTANILLE (Claire-Marie-Victorine-Adolphine), veuve TOSTE.	30 oct. 1816.	Grenoble (Isère).	Idem............	Civils........	26	1	28	Idem....
13	PARENTY (Marie-Louise-Julie), veuve TARDIEU DE SAINT-AUBANET.	19 mars 1798.	Calais (Pas-de-Calais).	Idem............	Militaires.... Civils........	42 14	9 7	16 4	Idem....

pour une somme totale de quatre mille trois cent trente-huit francs (4,338f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…NUE.							
13f 47c	259f 43c	272f 90c	»	»	272f	1er janvier 1864.	Caen (Calvados).
9 06	409 06	418 12	»	»	418	*Idem.*	Sens (Yonne).
»	»	699 85	»	»	699	9 février 1864.	Ry (Marne).
»	»	339 56	»	»	339	1er avril 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).
11 45	292 70	304 15	»	»	304	1er janvier 1864.	Vendresse (Ardennes).
»	»	461 86	»	»	461	2 avril 1864.	Rochecorbon (Indre-et-Loire).
»	»	390 26	»	»	390	1er avril 1864.	Cahors (Lot).
»	»	»	»	29f	29	29 nov. 1863.	Verteuil (Charente).
»	»	»	»	114	114	5 février 1864.	Auxon (Aube).
»	»	»	»	100	100	12 octobre 1863.	Toulouse (Haute-Garonne).
»		373 22	»	124	124	7 janvier 1864.	Rochefort (Charente-Infér.).
»	»	»	»	190	190	18 juillet 1863.	Paris (Seine).
»	»	»	»	117	117	29 février 1864.	Amiens (Somme).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo[…]
14	ROGNIEN (Rose-Marie), veuve BOURNE.	1er août 1801.	Sassenage (Isère).	Le mari, percepteur.	Militaires....	3	6	5	[illegible]
					Civils........	34	7	13	
15	LAMOUREUX (Louis-Victor) (1).	22 oct. 1810.	Ducy-Ste-Marguerite (Calvados).	Facteur rural....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	5	8	3	[illegible]
					postérieurs...	10	3	»	
16	TOYE (Bernard)	5 août 1787.	Villelongue (Hautes-Pyrénées).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à retenue) ;	7	6	»	Règl[…]
					Idem (non soumis à retenue) ;	9	»	»	
					postérieurs...	10	2	»	
17	GOYET (Marie-Josephe), veuve DUBOIS.	30 sept. 1795.	Saint-Sulpice (Saône-et-Loire).	Le mari, facteur rural.	Militaires. ...	3	11	10	Loi […]
					Civils........	25	4	19	
18	SIMONIS (Marie-Madeleine), veuve BIRCKIGHT.	28 fév. 1807.	Reichshoffen (Bas-Rhin).	Le mari, ex-facteur rural.	Militaires.... (récompenses)	2	3	5	Idem
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	11	29	
					postérieurs...	10	»	27	

(1) Infirmités résultant d'un acte de dévouement.

Finances........
Postes..........
TOTAL...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 64.

Fait à Vichy, le 1er Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,876. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création, dans la ville de Segré (Maine-et-Loire), d'un hospice pour les vieillards indigents des deux sexes.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	131f	131f	3 mars 1864.	Nancy (Meurthe).
				TOTAL.	3,688		
»	»	360f 00c	»	»	360	1er avril 1864.	Bayeux (Calvados).
» »	64f 22c 58 56	122 78	»	»	122	1er mars 1864.	Villelongue (Hautes-Pyrénées)
»	»	»	»	96	96	8 janvier 1864.	Saint-Julien-sur-le-Suran (Jura).
»	»	72 21	»	»	72	28 janvier 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
»				TOTAL.	650		

14	3,688f
4	650
18	4,338

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

N° 16,877. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Roche-de-la-Verpillière (Isère). (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

N° 16,878. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Côme (Sarthe). (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

N° 16,879. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Escroux-et-Roquefère (Tarn). (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

N° 16,880. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Lille (Nord). (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

N° 16,881. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La perception de l'octroi établi dans la commune de Guilers (Finistère) continuera d'être opérée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1871 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Maisons-Alfort (Seine) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles comprises au tarif aux dépenses en vue desquelles elles ont été autorisées et de présenter également à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par l'article 1er, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 16,882. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Gouesnou, département du Finistère, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1875 inclusivement. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 16,883. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi de Roanne, département de la Loire, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles ou extraordinaires aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 16,884. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui rapporte l'ordonnance royale, en date du 17 août 1836, par laquelle la distillation des eaux-de-vie a été interdite dans les limites de l'octroi de la commune de Marseille, département des Bouches-du-Rhône. (*Paris, 20 Février 1864.*)

N° 16,885. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement, il sera perçu à l'octroi de Montereau-faut-Yonne, département de Seine-et-Marne, un décime additionnel sur tous les objets imposés au tarif en vigueur.

Toutefois, la quotité des droits sur les bœufs et taureaux, la taxe principale et la taxe additionnelle étant réunies, ne pourra excéder huit francs, conformément aux prescriptions de la loi du 10 mai 1846.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit de ce décime aux dépenses en vue desquelles la création en est autorisée, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par l'article 1er, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Paris, 20 Février 1864.*)

N° 16,886. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Guipavas (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

2° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Ploudalmézeau (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

3° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Pont-l'Abbé (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

4° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Saint-Marc (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement. (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 16,887. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, les bois équarris, les pierres de taille et les pierres brutes seront imposés à l'octroi de la commune de Vire (Calvados) de la manière suivante, savoir :

Bois équarris, le mètre cube	2f 00c
Pierres de taille et grosses pierres ouvrées de toute nature et de toute dimension, le mètre cube	4 00
Les mêmes pierres non ouvrées, le mètre cube	3 50

Ces nouvelles taxes seront applicables jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement, époque fixée pour l'expiration du tarif principal et du règlement en vigueur audit octroi.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement, la perception de l'octroi de la commune d'Évian (Haute-Savoie) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° L'établissement d'un octroi dans la commune de Nogent-sur-Marne (Seine) est autorisé, et les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales en vue desquelles elles sont autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Paris, 5 Mars 1864.*)

N° 16,888. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1871 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Menton, département des Alpes-Maritimes, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

2° Les tarif et règlement approuvés par le décret du 19 octobre 1853 pour la perception de l'octroi de Boulay (Moselle) seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1866 inclusivement.

3° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Metz, département de la Moselle, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

Le produit de la taxe additionnelle inscrite au tarif sera exclusivement affecté aux dépenses spéciales pour lesquelles elle est autorisée, et le compte général de ce produit sera présenté au préfet à l'expiration du délai fixé par l'article 1er.

4° Est prorogée jusqu'au 31 décembre 1868, inclusivement, la perception à l'octroi d'Alby, département du Tarn, d'un décime additionnel sur tous les articles du tarif.

L'administration municipale sera tenue, comme par le passé, de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit de ce décime additionnel aux dépenses en vue desquelles il est autorisé et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé plus haut, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

5° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 i clusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Cadenet, dépar ment de Vaucluse, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annex (*Paris, 12 Mars 1864.*)

N° 16,889. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, les taxes établies sur les fourrag et les bois à brûler à l'octroi de la commune de Moncontour (Côtes-du-Nord) so et demeurent supprimées.

2° L'établissement d'un octroi dans la commune de Penhars (Finistère) est autoris et les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi sont approuvé

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

3° Est et demeure approuvé le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi de commune de Denain, département du Nord.

Cet acte, de même que le règlement en vigueur, sera exécutoire jusqu'au 31 d cembre 1867 inclusivement, terme assigné à la durée de la perception par le décr en date du 3 avril 1858.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, d l'affectation des taxes additionnelles comprises audit tarif aux dépenses spéciales e vue desquelles elles sont autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pou leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépens (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 16,890. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant c qui suit :

1° Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commun de Belley (Ain) sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

Toutefois, la perception des taxes additionnelles comprises audit tarif (colonne 5 cessera de plein droit le 1er janvier 1870.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, d l'affectation du produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales en vue de quelles elles sont autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leu perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

2° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octro de Gramat, département du Lot.

Ces actes seront exécutoires le 1er janvier 1874.

3° L'établissement d'un octroi dans la commune de la Chapelle-d'Armentières, département du Nord, est autorisé.

Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 octobre 1873 inclusivement.

4° A partir de la publication du présent décret, la perception du droit sur les bière à l'octroi de la commune de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, sera opéré conformément au tarif ci-après, savoir :

Bières fabriquées dans l'intérieur des limites de l'octroi, par hectolitre..	1f 37c
Bière de provenance extérieure, par hectolitre..............................	1 70

Les taxes précitées seront applicables jusqu'au 31 décembre 1867, limite assignée à la durée des tarif et règlement en vigueur par le décret du 2 décembre 1857. (*Paris, 23 Mars 1864.*)

N° 16,891. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Landéda (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Lannilis (Finistère) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plobannalec (Finistère) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés. (*Paris, 23 Mars 1864.*)

N° 16,892. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Nantes, département de la Loire-Inférieure, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

2. La même durée est assignée à la perception de la taxe additionnelle d'un décime par franc autorisée sur tous les objets compris au tarif, à l'exception des vins, cidres, poirés et alcools.

3. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit de ladite taxe additionnelle aux dépenses en vue desquelles elle est autorisée et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour sa perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 16,893. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la bière sera imposée à l'octroi de la commune de Saint-Savinien, département de la Charente-Inférieure, de la manière suivante :

OBJET SOUMIS AUX DROITS.	MESURE.	TAXES		
		principale.	additionnelle.	total.
Bière..............................	L'hectolitre.	0f 92c	2f 08c	3f 00c

La durée de ces actes est limitée au 31 décembre 1868, époque fixée par le décret du 21 juin 1858 pour la cessation dudit octroi.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit de ladite taxe additionnelle aux dépenses en vue desquelles elle est autorisée et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour sa perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Sens, département de l'Yonne, sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

Le décime additionnel établi par le décret du 20 octobre 1858 sur tous les articles du tarif, l'alcool excepté, cessera d'être applicable le 31 décembre 1867.

L'administration municipale sera tenue, comme par le passé, de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit de ce décime aux dépenses en vue desquelles il a été autorisé et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par l'article 2, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

N° 16,894. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Pleyben (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement. (*Paris, 16 Avril 1864.*)

N° 16,895. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portan qui suit :

1° Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de Montélimar (Drô continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

Toutefois, les taxes additionnelles et extraordinaires comprises audit tarif ne ser exigibles que jusqu'au 31 décembre 1871.

L'administration municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, l'emploi du produit des taxes additionnelles ou extraordinaires aux dépenses en desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du d fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu dépense.

2° A partir du 1er janvier 1865, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Pol-de-Léon (Finistère) s opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés. (*Paris, 20 Avril 1864.*)

N° 16,896. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Angers (Maine Loire) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Toutefois, les taxes additionnelles et extraordinaires comprises au tarif cesser d'être perçues le 1er janvier 1870.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au pré de l'affectation du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux penses en vue desquelles elles ont été autorisées et de présenter à ce magistrat, à l' piration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en rece et en dépense. (*Paris, 27 Avril 1864.*)

N° 16,897. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décem 1864 inclusivement, il sera établi à l'octroi de Bordeaux (Gironde) une taxe d' décime additionnel sur tous les articles du tarif en vigueur, les alcools et alco dénaturés exceptés.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier, au préfet, de l'emploi produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont autorisées. (*Paris, 30 Avril 1864.*)

N° 16,898. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minis de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cinquante-sept francs faite à charge de services religie par la dame veuve *Albertus* à la fabrique de Grosbliederstroff (Moselle).

Donation de mille neuf cent vingt francs faite à charge de services religieux par l époux *Emmel* à la fabrique de Gros-Tenquin (Moselle).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par le sie *Ferry* à la fabrique d'Orny (Moselle).

Donation d'une rente de cent dix-sept francs faite à charge de services religie par le sieur *Barthélemy* à la fabrique de Saint-Vincent, à Metz (Moselle).

Donation d'un terrain estimé huit cents francs faite à charge de services religie par le sieur *Arthuis* au desservant et à la fabrique de Bertay (Sarthe).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux p le sieur *Pidolot* à la fabrique de Saint-Remimont (Vosges).

Donation faite par le sieur *Pinat* à la fabrique de Saint-Sulpice, à Paris (Seine et consistant en diverses rentes sur l'État, montant ensemble à cent quatre-vin francs, à la charge d'employer les arrérages en œuvres pies.

Legs d'une rente de cinquante francs fait à charge de services religieux par la dar *Vibert* à la fabrique du Ménil-Amand (Manche). (*Paris, 16 Janvier 1864.*)

16,899. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs fait par la demoiselle *Virey* à la fabrique de Melay (Haute-Marne) et consis-t en mille trois cents francs, dont mille francs sont destinés à l'ornementation de chapelle de la Sainte-Vierge et trois cents francs à la fondation de prières.

Legs d'une rente de quarante-huit francs fait à charge de services religieux par le r *Quertier* à la fabrique de Billère (Basses-Pyrénées).

Legs de deux mille francs fait par la dame veuve *Balthazar Soupat* dans l'intérêt l'établissement des Petites-Sœurs des pauvres reconnu à Lyon (Rhône), et à la rge de la célébration d'une messe annuelle. (*Paris, 16 Janvier 1864.*)

16,900. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation du bénéfice des dispositions résultant des obligations imposées par le sieur *Pierre Durand* au sieur *Pierre Durand*, son neveu, en lui vendant tous ses biens immeubles, d'avoir à payer, dans les trois ans qui suivront le décès du vendeur, savoir : 1° à la fabrique de Bez (Gard), cent francs ; 2° à chacune des fabriques de Sumène, d'Arrigas, de Molières, de Rogues et de Blandas (même département), cinquante francs. (*Paris, 16 Janvier 1864.*)

16,901. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de quarante-six francs faite à charge de services religieux par sieur *Lemesley* à la fabrique de Prétot (Manche).

Donation de trois mille francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *mbert*, née *Guibout*, et par la dame veuve *Proust*, née *Lambert*, à la fabrique de int-Pierre, à Saumur (Maine-et-Loire).

Donation d'une parcelle de terrain estimée mille deux cents francs faite par la dame *vallier-Chantepie* à l'évêché de Laval (Mayenne).

Donation d'une rente de quatre-vingts francs faite par le sieur *Guerber*, à charge de rvices religieux, à la fabrique de Nousseviller-lez-Puttelange (Moselle).

Donation de deux prés estimés quatre mille huit cents francs faite à charge de services religieux par les sieurs *Boulard* à la fabrique de Saint-Quentin-de-Blavou (Orne).

Donation d'une rente de cent vingt francs faite à charge de services religieux à la brique et aux desservants successifs de Boulogne (Seine) par le sieur *Lecot*, desservant actuel de l'église de Boulogne. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

16,902. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame *Degottex* : 1° à la fabrique de Buellas (Ain), jusqu'à concurrence de moitié seulement, deux mille francs, à charge de douze messes par an pendant vingt ans ; 2° à la fabrique de Romans (même département), jusqu'à concurrence de moitié seulement, mille francs, pour la célébration de douze messes ; à ladite fabrique de Romans, pour les besoins de l'église sous titre de Saint-Georges, située dans sa circonscription, mille francs pour la célébration de douze messes ; 4° aux fabriques de Buellas, quatre cents francs, de Romans, trois cents francs, de Neu-ville-les-Dames (Ain), deux cents francs, et de Châtillon-les-Dombes (même département), cent francs, le tout à charge de services religieux ; 5° à l'œuvre de la Providence de Lyon (Rhône), jusqu'à concurrence de moitié seulement, deux mille francs ; 6° à l'hospice de Châtillon-les-Dombes, mille francs, pour l'admission facile des pauvres malades de Romans ; 7° au curé de Châtillon-les-Dombes et aux desservants de Buellas et de Romans, conjointement avec les bureaux de bienfaisance de Romans, de Buellas et de Châtillon-sur-Chalaronne, le surplus des biens de la testa-

trice, évalué à environ douze mille deux cent soixante-dix francs, pour être distribués aux pauvres nécessiteux de leurs paroisses respectives.

Legs faits par le sieur *Marie* : 1° à la fabrique de Varize (Eure-et-Loir), divers objets servant à l'exercice du culte, d'une valeur estimative de cinq cents francs; 2° à la fabrique de Saint-Germain-des-Prés, à Paris (Seine), une somme de mille francs et divers objets mobiliers estimés six cent vingt-cinq francs; 3° aux pauvres de cette dernière paroisse, divers objets d'habillement et de literie, estimés cent francs. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

N° 16,903. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours la chapelle de Saint-Indoce, située dans la circonscription de la succursale d'Yvias, canton de Paimpol, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord);

2° Autorise l'acceptation des legs faits par la demoiselle *Le Solleux*, savoir : 1° à la fabrique d'Yvias, conjointement avec la commune, mille cinq cents francs pour la reconstruction de l'église d'Yvias et trois cents francs pour les réparations de la chapelle de Saint-Indoce; 2° à la commune d'Yvias, conjointement avec la fabrique, un terrain estimé sept cent vingt-cinq francs. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

N° 16,904. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Dimechaux, canton de Solre-le-Château, arrondissement d'Avesnes (Nord);

2° Autorise l'acceptation du legs de vingt et un ares de pré, estimés sept cent cinquante francs, fait par le sieur *Depret* au profit de l'église de Dimechaux. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Août 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Août 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1057.

N° 16,905. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 11 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 3, 5, 6 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois cent quarante-trois francs (343f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 11 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	Thalot (Michel)......	9 juillet 1801..	Ballancourt (Seine-et-Oise).	Courrier de cabinet	Civils........	37	1	»

N° 16,906. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles*

Du 18 Juillet 1864.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 9 et du 13 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	Torgan (Claire-Jacinthe-Rose), veuve Cazeaux.	16 nov. 1798.	Collioure (Pyrénées-Or.).	Le mari, ex-gardien chef des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 349 francs.	....	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	Sergent (Augustine-Louise), orpheline [1].	21 oct. 1847.	Caen (Calvados).	La mère, veuve d'un ancien pharmacien des prisons, décédée en jouissance d'une pension de 257 francs.	....	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[1] Tuteur : M. Meusnier (Célestin).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 18 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
Signé P. Boudet.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé Achille Fould.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
»	343f 79c	343f 79c	»	»	343f	1er avril 1864.	Paris (Seine).

comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 21 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois cent soixante-treize francs (373f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	Un tiers.	116f	9 mars 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
»	»	»	»	»	257	Du 31 décembre 1863 au 20 octobre 1868.	Clermont (Oise).
				TOTAL..	373		

N° 16,907. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 23 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur

le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATES des lois, d… et ordonn… en vertu des… la pensi… a été acco…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	DEMONT (Philippine), veuve LECLERC.	1er déc. 1797.	Saint-Léger-aux-Bois (Oise).	Le mari, pensionnaire.	....	»	»	»	Loi du 9… 1853.
2	BARON (Marie-Delphine-Prudence), veuve GILBERT.	22 mars 1806.	Longnes (Seine-et-Oise).	*Idem*............	....	»	»	»	*Idem*......

(a) Le payement de cette pension sera suspendu jusqu'au parfait remboursement d'une somme de 240 fr. 50 c…

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 24 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts

Signé VAILLANT.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,908. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société de Secours mutuels fondée à Rouen sous la dénomination de* l'Émulation chrétienne.

Du 26 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la loi du 15 juillet 1850, relative aux sociétés de secours mutuels ;

Vu le décret du 14 juin 1851, portant règlement d'administration publique au sujet desdites sociétés;

Vu le décret-loi du 26 mars 1852;

Notre conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société de secours mutuels fondée à Rouen (Seine-

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux cent quatre-vingt-un francs (281f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	»	»	443f	»	147f	147f (a)	28 mars 1864.	Ollancourt, commune de Tracy-le-Mont (Oise).
	»	»	403	»	134	134	4 avril 1864.	Sèvres (Seine-et-Oise).
					TOTAL.	281		

(a) Le mari de la pensionnaire est resté débiteur envers le trésor public sur le montant des retenues afférentes aux [...]ces qu'il a rendus dans l'administration des anciennes listes civiles.

Inférieure) sous la dénomination de *l'Émulation chrétienne* est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Sont approuvés les statuts de cette société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 3 mai 1864 devant MMes d'Été et son collègue, notaires à Rouen.

Cet acte restera annexé au présent décret.

3. Le règlement d'administration intérieure de la société sera soumis à l'approbation de notre ministre de l'intérieur.

4. La société devra transmettre tous les ans à notre ministre de l'intérieur, dans les formes et aux époques indiquées, un résumé de ses opérations et un état de sa situation.

5. La faveur accordée par l'article 1er sera révoquée en cas d'inexécution ou de violation des lois et règlements du présent décret et des statuts.

6. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 26 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

STATUTS.

CHAPITRE Ier.

CONSTITUTION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. La société de secours mutuels *l'Émulation chrétienne* de Rouen, fondée le 2 décembre 1849, autorisée le 4 juin 1850 et approuvée le 17 septembre 1853, continue d'exister sur les bases adoptées par ses fondateurs et résumées dans les présents statuts.

2. Sa circonscription est fixée à l'étendue du territoire de la ville de Rouen; néanmoins, elle continue à recevoir dans ses rangs des sociétaires de quelques communes de la banlieue, et notamment de la section dite *de Bonsecours*, qui ont joui de cet avantage depuis la fondation.

3. Elle a pour but :

1° De donner à tous ses associés, *malades* ou *indisposés*, les soins gratuits du médecin et les médicaments, sans limite de temps;

2° De donner, pendant une période d'une année au plus, une indemnité pécuniaire aux hommes malades et un secours pour leurs jeunes enfants;

3° D'accorder un secours dit *de grabat* aux hommes incurables ou incapables de travailler, en attendant qu'ils remplissent les conditions exigées pour avoir droit à la retraite;

4° De faire participer les hommes âgés de soixante-cinq ans accomplis et comptant quinze années de présence dans ladite société aux avantages de la caisse de retraite;

5° De fonder avec les économies constatées au compte des femmes, à partir du 1er janvier 1860, une caisse de secours pour venir en aide à celles qui seraient incurables ou incapables de travailler;

6° D'aider les sociétaires sans emploi à trouver du travail;

7° De recevoir, pour les verser à la caisse d'épargne, les économies particulières des sociétaires;

8° De moraliser l'esprit et le cœur de ses associés par des conférences religieuses, et, s'il est possible, par des cours scientifiques, par la lecture de livres choisis et par des exercices de musique vocale;

9° De décerner des récompenses aux actions les plus méritoires accomplies par ses sociétaires;

10° D'assurer à tous une inhumation convenable, aux frais de laquelle il est pourvu par ses soins;

11° De fonder, s'il est possible, au moyen de ressources spéciales, un fonds de secours extraordinaires, exclusivement destiné à améliorer la position des malades.

CHAPITRE II.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ. — CONDITIONS D'ADMISSION ET D'EXCLUSION.

4. La société se compose :

1° De membres participants, hommes, femmes et enfants, ayant souscrit l'engagement, par le fait de leur admission, de se conformer aux statuts et règlement et prenant part aux avantages de l'association, dont ils supportent les charges;

2° De membres honoraires ou bienfaiteurs, qui, par leurs conseils et leurs souscriptions volontaires, contribuent à la prospérité de l'association sans participer à ses avantages ni assumer aucune responsabilité.

5. Les membres participants doivent être présentés par un sociétaire ou membre honoraire; après enquête, ils sont provisoirement admis ou rejetés par le conseil administratif et définitivement par les associés à la plus prochaine réunion.

6. L'âge d'admission est fixé :

Pour les hommes, de quinze à quarante-cinq ans;

Pour les femmes et enfants, de douze à trente-cinq ans.

A quinze ans, les garçons entreront dans la société des hommes sans payer de droit d'admission, mais en faisant un nouveau stage de trois mois en bonne santé continue.

Les filles qui atteindront l'âge de quinze ans devront faire le même stage de trois mois exigé de tous les entrants.

La société admet sans condition d'âge, de droit d'admission ni de stage, tout membre venant de quitter une société approuvée qui, par un certificat du président, justifiera qu'il s'est acquitté de ses obligations et continue de remplir les conditions de santé et de moralité exigées pour faire partie d'une société de secours mutuels.

Elle admet, aux mêmes conditions, les anciens membres qui, après avoir quitté la circonscription de la société pour habiter une commune où il n'en existerait pas, reviendraient à Rouen.

Dans le cas où ces ex-sociétaires témoigneraient le désir de reprendre leur ancien numéro d'inscription, pour jouir des droits qu'il leur confère comme durée d'association, ils devraient payer l'arriéré, excepté les jeunes gens appelés au service militaire, qui sont dispensés de payer cet arriéré.

Toutefois, ces admissions de jeunes gens des deux sexes atteignant l'âge de *quinze* ans, de membres venant d'autres sociétés ou d'anciens sociétaires habitant de nouveau la circonscription, sont subordonnées, après enquête, comme la première admission, aux décisions du conseil et des associés, qui restent toujours libres de les prononcer ou de les rejeter.

7. La société n'admet que des personnes jouissant d'une bonne santé et d'une excellente moralité.

Tout membre convaincu d'être entré étant atteint d'une maladie chronique, de même que celui dont l'immoralité est notoire, cessera de plein droit de faire partie de la société.

8. Cessent de droit de faire partie également de la société les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis trois mois.

Lorsque le sociétaire justifiera que ce retard est indépendant de sa volonté, le conseil administratif pourra ne plus le considérer comme démissionnaire et l'autoriser à payer l'arriéré.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION.

9. L'administration de la société est confiée à un conseil de membres participants, ainsi composé :

Le président, nommé par l'Empereur;

Deux vice-présidents, dits *d'administration*, chargés de le seconder et de le remplacer, en cas d'absence ou d'empêchement, dans les fonctions de la présidence et dont l'un cumule, en outre, une des attributions de chef de service;

Huit chefs de service ayant titre et rang de vice-présidents, élus sans attribution de fonctions et ainsi désignés :

Un vice-président ou chef des receveurs de cotisations;
Un vice-président des malades;
Un vice-président des finances;
Un vice-président d'enquêtes;
Un vice-président des archives;
Un vice-président d'ordre;
Un vice-président des cérémonies;
Un vice-président du travail et des récompenses;
Un vice-président de la section de Bonsecours;
Un secrétaire et deux adjoints;
Un trésorier et deux adjoints;

Des membres fondateurs, précédemment nommés à vie, encore en fonctions en ce moment;

Du nombre de conseillers nécessaires pour former avec le président, les membres du bureau et les membres fondateurs désignés ci-dessus le total de cinquante conseillers.

10. A l'exception du président et des membres fondateurs, tous les autres membres du bureau et du conseil sont élus pour trois ans par les associés (hommes majeurs seuls) participants et honoraires.

L'élection des membres du bureau et du conseil se fera sur bulletins de liste et pourra avoir lieu en même temps, mais au moyen de deux urnes.

Les élections concernant les fonctionnaires de la section de Bonsecours auront lieu entre les membres de ladite section, qui ne prendront pas part aux élections de la société centrale.

La majorité relative seule est nécessaire à chaque scrutin, quel que soit le nombre des votants.

A égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat entré dans la société avant son concurrent.

Pour faciliter le choix des électeurs, le président émettra des listes de candidats quinze jours avant l'élection, dont les opérations auront lieu sous sa présidence ou celle d'un délégué et avec le concours de membres du bureau et du conseil administratif en exercice.

11. Le président surveille et assure l'exécution des statuts et règlement; il a la police des assemblées et représente la société dans tous ses rapports avec l'autorité publique et les particuliers; il convoque et préside de droit le conseil et les diverses

commissions, dont il règle l'ordre du jour et dont il nomme les membres, qu'il peut révoquer s'ils s'écartent de l'esprit des statuts et règlement.

Les dix vice-présidents élus auront de droit le titre de membres du conseil, de même que le secrétaire, le trésorier et leurs adjoints.

Dans le mois qui suivra l'élection, le président désignera la fonction qu'il attribue à chacun d'eux, restant le maître de la retirer s'il le juge convenable, sans pouvoir toucher à leurs titres ni à leurs droits de conseillers.

13. Le conseil administratif règle et ordonne les dépenses de la société; il connaît et se prononce sur toutes les questions intéressant l'association et qui lui sont soumises par le président.

Il prononce souverainement et sans appel sur toutes les infractions aux statuts et règlement et fait l'application des peines disciplinaires, qu'il peut adoucir et même remettre.

Il se réunit sur la convocation du président et ne peut délibérer qu'en nombre égal à la moitié plus un des membres en exercice.

Toutes ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants : cette majorité doit être des trois quarts, lorsqu'il s'agit de peines disciplinaires.

14. Les receveurs de cotisations et leurs adjoints sont élus pour trois ans par les membres de leur circonscription; le nombre en est fixé, selon les besoins, par le conseil.

Le président nomme les contrôleurs qui les secondent dans le service de la recette.

15. Les inspecteurs des malades, les commissaires d'ordre, les membres des commissions des comptes, des récompenses, d'enquêtes et des diverses commissions, tous nommés par le président pour trois ans, se réunissent ainsi que les receveurs et les contrôleurs sous sa présidence, celle de l'un des deux vice-présidents d'administration ou, en leur absence, du vice-président chef de service dont elles dépendent, afin de recevoir les instructions et d'étudier les questions qui leur sont soumises avant d'être présentées au conseil.

16. Toutes les fonctions sont gratuites.

17. Le conseil honoraire est nommé à vie par les associés; il se compose de vingt-cinq membres, y compris le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Il peut, en outre, nommer des adjoints, pris dans son sein, à ces deux derniers membres du bureau.

Le conseil honoraire est consulté sur toutes les questions graves intéressant la société; ses décisions sont valables, quel que soit le nombre des votants.

Il nomme le collecteur chargé de recevoir à domicile les cotisations honoraires: ce service est considéré comme emploi et non comme fonction de la société.

CHAPITRE IV.

DES OBLIGATIONS ENVERS LA SOCIÉTÉ.

18. Le droit d'admission est fixé à deux francs, quels que soient l'âge et le sexe.

19. Les cotisations annuelles sont :

Pour les hommes, de treize francs et de quinze francs, selon la catégorie des secours à laquelle ils ont déclaré prétendre;

Pour les femmes et enfants, de dix francs vingt centimes.

En cas de retrait, de radiation ou de décès, les payements effectués par avance sont seuls remboursés à partir de la fin du mois où a lieu la cessation du droit de participation à la société.

20. Le service des cotisations ayant lieu gratuitement le dimanche à la salle des réunions par les receveurs, chaque payement effectué entre les mains du commis de la société sera passible d'un droit supplémentaire de dix centimes servant à indemniser des frais de bureau.

21. Les hommes sont tenus d'assister aux inhumations auxquelles ils sont convoqués et de visiter les associés malades lorsqu'ils en reçoivent l'invitation du président. Le manque aux inhumations est passible de vingt-cinq centimes d'amende, ainsi que la négligence réitérée dans les visites.

22. Les cotisations sont payables par mois; il n'est accordé de crédit que jusqu'au premier dimanche du mois suivant celui qui est échu inclusivement.

Tout sociétaire qui laissera passer ce premier dimanche sans payer sera passible d'une perte de droit aux secours (y compris l'inhumation) pendant autant de jours qu'il s'en sera écoulé depuis son dernier payement.

Le même délai est de rigueur pour le payement des amendes.

En payant dans un mois autre que celui échu, le sociétaire devra non-seulement payer l'arriéré, mais aussi le mois courant.

CHAPITRE V.

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS SES MEMBRES.

23. La société accorde, sans limite de temps, les soins gratuits de l'un de ses médecins et les médicaments prescrits par lui aux sociétaires des deux sexes, pour maladie et indisposition.

Lorsqu'un sociétaire est indisposé, il doit se présenter à la visite du médecin de sa circonscription et faire, avec l'ordonnance de ce médecin, sa déclaration au bureau de la société, où, s'il a rempli les conditions de payement, il reçoit un visa pour prendre les médicaments chez l'un des pharmaciens ayant traité avec la société.

La même formalité est exigée lorsque le sociétaire est reconnu malade par le médecin, lequel doit le consigner dans l'ordonnance.

Dans ce cas, le sociétaire doit faire constater au bureau sa maladie, afin qu'on désigne l'inspecteur et les visiteurs; si l'incapacité de travailler dure plus de quatre jours, la subvention lui est due à partir du jour de la déclaration.

24. Tout homme sociétaire a droit, en cas de maladie, à une subvention en argent déterminée suivant la cotisation qu'il paye et fixée comme suit :

Cotisations de treize francs par an :

Quatre francs par semaine pendant une année, et cinquante centimes par semaine par chaque enfant au-dessous de douze ans ;

Cotisations de quinze francs par an :

Cinq francs par semaine pendant quatre-vingt-dix jours, et quatre francs par semaine pendant les neuf mois suivants; en plus, cinquante centimes par semaine et par chaque enfant au-dessous de douze ans, pendant l'année.

On considère comme année continue celle qui n'est interrompue que par des délais de trois mois, et où le sociétaire retombe dans la même maladie ou dans celles qui en sont la conséquence.

25. Après une année continue de maladie, et lorsque l'incapacité de travailler dure encore, l'homme malade reçoit, pendant tout le temps qu'il reste en cet état, un secours en argent de cinquante centimes par semaine; la société acquitte ses cotisations en son nom, selon sa catégorie, et il a, en outre, droit aux soins gratuits du médecin et aux médicaments, puis à l'inhumation en cas de décès.

Ce secours, dit *de grabat*, ne lui est accordé que pendant qu'il continue à être dans l'incapacité de travailler, et en attendant qu'il remplisse les conditions d'âge et de durée d'association pour avoir droit à la retraite.

26. Il y a une caisse distincte pour les femmes.

Lorsque les économies particulières de cette caisse le permettront, les femmes qui seront reconnues incurables ou incapables de travailler recevront un secours dont l'importance sera déterminée chaque année par le conseil administratif selon les ressources constatées.

27. Les subventions ne sont payées que sur les certificats de l'un des médecins de la société et les médicaments ne sont accordés que sur ses ordonnances seules.

Tout sociétaire n'a droit aux soins gratuits que du médecin de la société désigné pour sa circonscription; s'il en appelle un d'une autre circonscription, bien que médecin de la société, il doit lui payer ses honoraires.

28. La société n'accorde aucun secours pour les indispositions ou les maladies causées par la débauche, l'intempérance, ni pour blessures causées dans une rixe, lorsqu'il est prouvé que le sociétaire a été l'agresseur, de même que pour les blessures reçues dans une émeute à laquelle il aura pris une part volontaire.

29. Les sociétaires des deux sexes n'ont droit aux secours de l'association qu'après avoir donné trois mois de bonne santé continue après leur admission.

La maladie ne dispense pas de payer les cotisations dans les délais prescrits.

30. Tout homme sociétaire qui refuserait les soins d'un médecin de la société n'aurait droit qu'à la subvention, qui ne serait elle-même payée que sur le certificat du médecin de la circonscription du malade constatant la durée de l'incapacité de travailler.

31. La société n'accorde pas de secours pour les couches; elle ne délivre les médicaments, dans ce cas, qu'à partir du dixième jour.

32. La quotité de la pension de retraite pour les hommes sera fixée chaque année, sur la proposition du conseil administratif, en assemblée générale; il en sera de même pour la désignation des ayants droit.

Le service de la retraite commençant au 1er janvier 1866, tous les sociétaires qui justifieront qu'au 31 décembre 1865 ils avaient soixante-cinq ans et faisaient partie de la société depuis quinze ans accomplis seront présentés comme candidats à la pension de retraite.

La quotité de cette pension s'établira en partageant entre tous les ayants droit, et par portions égales, le revenu de l'année 1865 des fonds placés à cet effet, sous la réserve, toutefois, que la part de chacun n'excédera pas le décuple de la cotisation minimum.

La même opération se renouvellera chaque année, afin de partager le revenu de l'année qui viendra d'expirer entre tous les sociétaires ayant, au 31 décembre de cette même année, soixante-cinq ans d'âge et quinze ans d'association, ce nombre étant essentiellement variable, de même que le revenu.

Les deux conditions d'âge et de durée d'association sont de rigueur.

Celui qui n'en remplirait qu'une au 31 décembre et atteindrait l'autre dans le courant de l'année suivante n'aurait pas droit à la retraite avant le 31 décembre où il justifierait les réunir toutes les deux.

Les pensions de retraite sont incessibles et insaisissables.

33. Si, plus tard, les ressources de la caisse des femmes permettent d'établir un fonds de retraite entre elles, ce fonds sera complétement distinct de celui des hommes.

34. L'inhumation est la même pour les membres des deux sexes; une députation d'associés, dont le nombre est déterminé par le conseil, y est convoquée, de même qu'à celle des membres honoraires, lorsque la famille en adresse la demande.

Hors la ville, l'administration peut se dispenser de pourvoir à cette inhumation, si elle le juge convenable, en payant une somme de quarante francs à la famille.

Il est accordé à la veuve d'un sociétaire ou à ses enfants orphelins, âgés de moins de douze ans, une somme de cinq francs une fois payée.

CHAPITRE VI.

FONDS SOCIAL.

35. Le fonds social se compose :

1° Des versements des sociétaires participants;

2° De ceux des membres honoraires;

3° Des subventions accordées par l'État, le département et la commune;

4° Des dons et legs particuliers;

5° Du produit des fonds placés;

6° Du produit des amendes.

36. Les hommes seuls ont droit aux fonds placés à la caisse des dépôts et consignations pour la retraite.

Les femmes et les enfants ont, comme fonds de réserve, sur le montant des capitaux disponibles, l'excédant des recettes sur les dépenses à partir du 1er janvier 1860, d'après le compte des fonds titulaires qui leur est ouvert à l'état de situation générale dressé chaque année.

Ce fonds de réserve, destiné à venir en aide aux infirmes et aux vieillards de la société des femmes, s'accroît de tous les dons faits avec affectation spéciale aux femmes et enfants.

CHAPITRE VII.

POLICE. — DISCIPLINE.

37. La police de toutes les réunions et assemblées appartient exclusivement au président.

En cas d'absence, le vice-président d'administration qui le remplace a les mêmes attributions.

38. Sera passible d'une amende d'un à dix francs :

1° Celui qui troublera le cours des séances, se présentera en état d'ivresse ou prendra la parole sans l'avoir obtenue;

2° Celui qui sera signalé comme s'enivrant fréquemment et vu en cet état sur la voie publique;

3° Celui dont la conduite envers son prochain sera notoirement répréhensible;

4° Celui qui, dans une réunion de la société, aura soulevé une question politique ou religieuse;

5° Celui qui aura trompé sciemment la société ou favorisé volontairement les fraudes ou les fausses déclarations des sociétaires.

S'il y a récidive, ou que les faits aient causé un préjudice réel aux sociétaires ou à la société, le membre pourra être exclu.

Toutes les condamnations seront prononcées par le conseil, qui, après avoir entendu les explications fournies par le contrevenant, en délibérera en son absence et n'infligera les peines qu'à la majorité des trois quarts des votants.

Lorsqu'un sociétaire refusera de se rendre devant le conseil, celui-ci le condamnera par défaut, après lui avoir infligé une amende d'un franc pour son manque à la citation.

CHAPITRE VIII.

MODIFICATIONS. — DISSOLUTION.

39. Toute proposition tendant à modifier les présents statuts devra être soumise au conseil administratif, qui jugera, à la majorité des trois quarts des membres en exercice, s'il doit y être donné suite.

En cas d'affirmative, les statuts seront modifiés par une commission composée du conseil administratif, auquel se joindront dix membres nommés en assemblée générale et le conseil honoraire.

40. La société ne peut se dissoudre sans l'autorisation du Gouvernement; elle subsistera aussi longtemps qu'elle rendra les services en vue desquels elle est établie.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans la séance du 30 juin 1864.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé F. Boilay.

Vu pour être annexé au décret du 26 juillet 1864, enregistré sous le n° 1798.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé Chamblain.

N° 16,909. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 13 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'article 12 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 2 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pou

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des l et o vert la a été
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
	(Pensions pour servic								
1	DELANCY (Charlotte-Julie), veuve BIANCHI.	21 août 1800.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).	Le mari, ex-secrétaire interprète (1).	Civils........	34	7	4	Ordo du 186 9 J
	(Pensions pour servic								
2	CORDIER (Léonie-Constance-Charlotte-Désirée), veuve comtesse MORTIER.	22 fév. 1817.	Douai (Nord).	Le mari, ex-ambassadeur de France (2).	Civils........	32	2	»	Loi 185

(1) Décédé en jouissance d'une pension de 3,000 francs. — (2) Décédé en jouissance d'une pension de 6,000 l

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaire étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 27 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

N° 16,910. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2 Pensions de Donataires.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des dona-

une somme totale de deux mille sept cent cinquante francs (2,750^f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...GORIE. (...urement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	3,000^f	3,000^f	750^f	750^f	15 avril 1864.	Paris (Seine).
...GORIE. (...rieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	6,000^f	6,000^f	2,000^f	2,000^f	23 mars 1864.	*Idem*
					TOTAL.	2,750		

taires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau d'autre part pour une somme totale de cinq cents francs (500^f), et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS.		NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants dro[illegible]
		Numéros d'inscription.	Sommes.	
BASSIGNY (Joseph-Paul), sous-lieutenant.	22 avril 1864.	1699	250f	BASSIGNY (Anne-Joséphine-Pauline[illegible] COURIER. ——— (Barbe-Julie), femme [illegible]
MÉLINOT (Jean-Baptiste), soldat.	10 octobre 1863.	2576	250	MÉLINOT (Jean-Baptiste-Léon) . . . ——— (Paul-Jacques-Philippe [illegible]
		TOTAL...	500	

N° 16,911. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve la liquidation d'une Pension en faveur de la Veuve d'un ancien Conseiller d'État.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le décret du 25 mars 1852, relatif aux pensions ou indemnités temporaires accordées aux membres non replacés de l'ancien Conseil d'État;

Vu l'article 3 du décret du 2 mai 1848;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions de francs ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 pour l'inscription des pensions civiles;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est approuvée la liquidation d'une pension de cinq cent quatre-vingts francs (580f) en faveur de Mme *Motier-Lafayette* (*Charlotte-Mathilde*), née le 7 mai 1805 à Auteuil (Seine), veuve de M. *Bureaux de Pusy*, ancien conseiller d'État, décédé le 12 mars 1864.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public et payée dans le département de la Seine à partir du 13 mars 1864.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Lunéville (Meurthe).	Lunéville (Meurthe).	23 avril 1864.	
Saint-Dizier (Haute-Marne). Idem.	Paris (Seine). Saint-Dizier (Haute-Marne).	14 octobre 1863.	

N° 16,912.—*Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 12 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze francs (9,492f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 65.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT[…] des lois, […] et ordo[…] en […] vertu d[…] la pen[…] a été acc[…]
									PRE[…]
									(Pensions pour services t[…]
					DOUANES.				
1	DRÉLIN (Catherine), veuve BERRANT *dit* BERARD.	14 juin 1798.	Russange (Moselle).	Le mari, ex-sous-brigadier.	Civils........	35	4	9	Règlement […] ral du […] vier 18[…] du 9 jui[…]
2	GENIER (Anne), veuve BORDEAUX.	13 nov. 1800.	Prémeyzel (Ain).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils	2 26	" 10	9 25	*Idem*......
3	HENRY (Marianne), veuve DUPUIS.	30 août 1786.	Bièvres (Ardennes).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.........	28	3	16	*Idem*.....
4	LE CLERC (Marie-Madeleine), veuve PEZET.	15 mars 1809.	Fermanville (Manche).	Le mari, préposé.	*Idem*.........	26	1	"	*Idem*.....
5	LOIR (Rose-Victoire-Charlotte), veuve DACIER.	15 mai 1803.	Barfleur (Manche).	Le mari, matelot.	*Idem*.........	26	2	10	*Idem*.....
6	LOMBARDOT (Françoise-Louise), veuve BRENET [1].	15 oct. 1806.	Versoix (Étranger).	Le mari, brigadier.	*Idem*.........	26	8	"	*Idem*.....
7	MARCHAND (Marie), veuve BERTOUY.	25 mars 1795.	Aigues-Mortes (Gard).	Le mari, capitaine.	*Idem*.........	32	1	"	*Idem*.....
8	MARTIN (Rosalie), veuve BAZIRE.	6 mai 1808.	Trouville (Calvados).	Le mari, brigadier.	*Idem*	25	6	"	*Idem*.....
9	MATHIEU (Marie-Josèphe), veuve VIGNOL.	3 sept. 1809.	Villers-Cernay (Ardennes).	Le mari, préposé.	*Idem*.........	27	8	"	*Idem*.....
10	QUIRENS (Victoire), veuve PEYRAT.	24 oct. 1794.	La Cabanasse (Pyrénées-Or.)	*Idem*............	*Idem*.........	26	6	"	*Idem*.....
11	VERDEL (Modeste-Gillette), veuve GILLOT.	25 oct. 1782.	Beauvoir (Manche).	Le mari, brigadier.	*Idem*.........	31	10	27	*Idem*.....
12	VIEL (Victoire), veuve LE COCQ.	8 avril 1795.	Bréhal (Manche).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils........	4 28	2 1	22 "	*Idem*......

DEU[…]

(Pensions pour services te[…]

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Ans.	Mois.	Jours.	DAT[…]
					FINANCES.				
13	AUBERT (Julien-Eugène).	25 mars 1813.	Paris Seine).	Sous-chef de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	9 6	6 "	Règlement […] ral du 12 […] vier 1825 […] du 9 juin […]
					FORÊTS.				
14	ROLLAND (Modeste)....	5 sept. 1799.	Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme).	Inspecteur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	2 6	10 29	*Idem*.......
					DOUANES.				
15	BORG (Marie-Amélie-Carmèle-Anne-Marguerite-Ernestine-Madeleine-Joachime-Pauline-Joséphine-Caroline-Vincente-Dominique), veuve MAURICE [1].	19 fév. 1824.	La Cité-Valette (Étranger).	Le mari, ex-commis principal.	Civils........	28	1	"	*Idem*.......
16	CASTAIGNET (Marguerite), veuve FOURCADE.	25 nov. 1812.	Ustaritz (Basses-Pyrénées).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.........	27	3	12	*Idem*.......
17	CHAUCHET (Adrienne-Hyacinthe), veuve PRÉVOST.	22 sept. 1810.	Briquenay (Ardennes).	Le mari, capitaine.	*Idem*.........	32	3	"	*Idem*.......

[1] Le mari était Français.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ent au 1er janvier 1854).							
"	"	"	"	162f	162f	21 janvier 1864.	Russange (Moselle).
"	"	"	"	125	125	22 janvier 1864.	Prémeyzel (Ain).
"	"	"	"	132	132	13 février 1864.	Bièvres (Ardennes).
"	"	"	"	125	125	5 février 1864.	Flamanville (Manche).
"	"	"	"	125	125	1er avril 1864.	Barfleur (Manche).
"	"	"	"	126	126	18 janvier 1864.	Oyonnax (Ain).
"	"	"	"	421	421	1er mars 1864.	Aigues-Mortes (Gard).
"	"	"	"	144	144	7 mars 1864.	Vasouy (Calvados).
"	"	"	"	132	132	13 mars 1864.	La Chapelle (Ardennes).
"	"	"	"	125	125	1er août 1863.	Seix (Ariége).
"	"	"	"	156	156	4 janvier 1864.	Tanis (Manche).
"	"	"	"	184	184	1er janvier 1864.	Granville (Manche).
				TOTAL..	1,957		
...ement au 1er janvier 1854.)							
150c. 67	"	"	2,520f	"	2,520f	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
00 00	"	"	2,250	"	2,250	30 juillet 1864.	Lunéville (Meurthe).
"	"	"	"	280f	280	25 février 1864.	Nice (Alpes-Maritimes)
"	"	"	"	154	154	14 janvier 1864.	Ainhoa (Basses-Pyrénées)
"	"	"	"	533	533	21 avril 1864.	Fumay (Ardennes).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des ... et ...
18	ETCHEGARAY (Marie), veuve HIRIGOYEN.	21 avril 1809.	Ainhoa (Basses-Pyrénées)	Le mari, receveur.	Civils........	36	7	»	Règl
19	[illegible] (Jeanne-Marie-Anne-Mélanie), veuve VARENCHON.	15 mars 1808.	St-Hippolyte (Doubs).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires.... Civils	6 25	8 11	5 28	Idem.
20	ISSAURAT (Antoinette-Marie-Hortense), vve JALABERT.	1er juill. 1816.	Saint-Césaire (Alpes-Maritimes)	Le mari, brigadier.	Idem.........	28	3	»	Idem.
21	LAPEYRE (Marie), veuve FILLASTRE.	28 sept. 1781.	Gaussan (Hautes-Pyrénées)	Le mari, receveur.	Idem.........	35	3	»	Idem.
22	LE DUC (Marie-Gabrielle-Josèphe), veuve JORRAUD.	2 février 1820.	Plouézoch (Ille-et-Vilaine).	Le mari, préposé.	Idem.........	25	9	26	Idem.
23	PUENTE (Jeanne-Marie), veuve ESQUERRÉ.	12 oct. 1816.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).	Le mari, ex-préposé.	Idem.........	30	»	4	Idem.
24	POURCELOT (Marie-Louise-Félicie), orpheline [1].	6 mars 1853.	Pontarlier (Doubs).	Le père, ex-capitaine.	Idem.........	27	3	»	Idem.
25	TOULET (Élisabeth-Olympia-Zulma), orpheline [2].	15 fév. 1845.	Criel (Seine-Inférieure)	Le père, brigadier.	Militaires.... Civils........	5 29	9 6	» 21	Idem.

(1) Sous la tutelle du sieur POURCELOT. — (2) Sous la tutelle du sieur CAPELLE.

1re catégorie..	Douanes..................	
	Finances..................	
2e catégorie..	Forêts	
	Douanes..................	
	TOTAL..........	

N° 16,913. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 juillet dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	354f	354f	21 décembre 1863.	Ainhoa (Basses-Pyrénées)
»	»	»	»	160	160	2 avril 1864.	Hérimoncourt (Doubs).
»	»	»	»	182	182	11 février 1864.	Saint-Césaire (Alpes-Maritimes)
»	»	»	»	195	195	2 décembre 1863.	Mauléon-Magnoac (Hautes-Pyrénées)
»	»	»	»	111	111	7 février 1864.	Le Bourg-Blanc (Finistère).
»	»	»	»	160	160	26 mars 1864.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
»	»	»	»	436	436	Du 9 mars 1864 au 5 mars 1874.	Altkirch (Haut-Rhin).
»	»	»	»	200	200	Du 10 novembre 1863 au 14 février 1866.	Criel (Seine-Inférieure)
				TOTAL.	2,765		

12	....	1,957f
1	2,520f	7,535
1	2,250	
11	2,765	
25	....	9,492

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-deux mille trois cent dix francs (32,310f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 66.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo[…] et or[…] vertu[…] la […] a été […]
									PI[…] (Pensions pour services […]
1	BONHOMME (Thérèse-Victoire), veuve PECOUL.	21 déc. 1795.	Cahors (Lot).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT. Civils… …	46	11	19	Règlem[…] ral d[…] vier […] du 9 […]
2	CINGET (Marie-Françoise), veuve SCHNEIDER.	17 mars 1792.	Essoyes (Aube).	Le mari, receveur.	*Idem*………	36	5	29	*Idem*…
3	PIERRE - DESMOUTIERS (Eugénie-Désirée), v[ve] ANTHOINE DE TOCVILLE	12 fév. 1799.	Falaise (Calvados).	*Idem*…………	*Idem*………	32	1	28	*Idem*…
4	VOUDENET (Marie), veuve MARINELLY.	23 janv. 1796.	Bar-sur-Seine (Aube).	Le mari, ex-receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils… …	25	2	12	*Idem*…
5	GAZIN (Anne-Sophie), veuve CHYRADE.	16 juillet 1783.	Lunéville (Meurthe).	Le mari, courrier de 1re section.	POSTES. Civils………	25	2	26	*Idem*…
									DE[…] (Pensions pour services […]
6	GADOT (Romain-Émile).	6 août 1802.	Venissieux (Isère).	Payeur particulier de 1re classe.	FINANCES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	19 15	3 4	» 15	Règlem[…] ral d[…] vier […] du 9 […]
7	DEGRANGE - TOUZIN DE MARTIGNAC (Jean-Baptiste-Gustave).	16 fév. 1806.	Bordeaux (Gironde).	Directeur………	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	26 10	1 5	24 2	*Idem*…
8	LENIR (Ange-François-Julien-Marie).	11 juin 1797.	Quimperlé (Finistère).	*Idem*…………	Civils… …	41	1	9	*Idem*…
9	MATHIEU (Ferdinand-Casimir).	16 fév. 1797.	Bouzonville (Moselle).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*………	40	7	1	*Idem*…
10	BOYER (Joséphine), v[ve] LAREZILLIÈRE.	8 nov. 1795.	Monaco (Alpes-Maritimes)	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	*Idem*………	40	5	20	*Idem*…
11	CAVIOLE (Marie-Mélanie), DELLAC.	19 avril 1805.	Catus (Lot).	*Idem*…………	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	29 9	6 10	» 24	*Idem*…
12	RIGAL (Marie-Julie-Cléone), v[ve] ARNAL DU CUREL.	5 février 1820.	Le Vigan (Gard).	*Idem*…………	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	28 10	5 2	» 14	*Idem*…
13	HEYBERGER (Marie-Reine-Gabrielle-Antoinette) [1]. ———— (Caroline-Marie-Marguerite) [1]. ———— (Marie-Thérèse-Caroline-Antonia) [1].	27 janv. 1847. 24 mai 1848. 15 janv. 1850.	Lambesc (Bouches-du-Rh.)	Le père, ex-receveur. La mère décédée.	Civils… …	27	8	5	*Idem*…
14	MEUNIER (Marie), veuve DELENCLOS [2].	22 juin 1822.	Herserange (Moselle).	Le mari, ex-préposé.	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	15 6	5 4	3 16	*Idem*…

[1] Le sieur DEBONNESSET, tuteur. — [2] Le mari mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident (

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…E. …ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	666f	666f	6 février 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
	»	»	»	»	33	333	9 mars 1864.	Essoyes (Aube).
	»	»	»	»	333	333	11 février 1864.	Falaise (Calvados).
					TOTAL.	1,332		
	»	»	»	»	336	336	27 janvier 1864.	Bar-sur-Seine (Aube).
»	»	»	»	»	600	600	4 avril 1864.	Paris (Seine).
…RIE. …ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	»	»	»	3,052f	»	3,052	1er avril 1864.	Alger (Algérie).
[illegible]	»	»	»	4,000	»	4,000	3 juin 1864.	Poitiers (Vienne).
[illegible]	»	»	»	4,500	»	4,500	1er juin 1864.	Quimper (Finistère).
…3 97	»	»	»	1,500	»	1,500	16 mai 1864.	Thionville (Moselle).
»	»	»	»	»	666	666	21 mars 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
…6 25 / …6 27	»	»	»	2,000	666	666	25 nov. 1863.	Cahors (Lot).
…9 99 / …5 05	»	»	»	2,000	666	666	15 mars 1864.	Le Vigan (Gard).
»	»	»	»	»	504	504	Du 13 novembre 1863 au 14 janvier 1871, époque à laquelle la plus jeune des orphelines aura atteint sa majorité.	Montmorillon (Vienne).
					TOTAL.	12,502		
00 / 00	» / »	192f80c / 194 88	287f68c	»	100	100	Rappel de 3 années d'arrérages à partir de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Paris (Seine).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
15	CHARVET (Achille-Flavien-Victor).	3 avril 18[illegible].	Ambleteuse (Pas-de-Calais).	Préposé, ex-chef d'octroi.	Militaires....	8	"	"
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	8	3
					postérieurs...	10	5	"
16	DE RICOUART (Victor-Adolphe).	5 sept. 1802.	Trilport (Seine-et-Marne).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	11	18
					postérieurs...	10	4	10
17	DUFAY (Eugène-Gabriel).	27 fév. 1815.	Béthune (Pas-de-Calais).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	10	"
					postérieurs...	10	4	9
18	GOSSON (Jean-Jacques)(1)	14 mars 1800.	Amsterdam (Étranger).	Contrôleur de garantie.	Civils........	58	1	19
19	BOURNIER (Marguerite-Honorine-Joséphine), veuve ROLLET.	1er avril 1817.	La Loye (Jura).	Le mari, ex-commis aux exercices.	*Idem*........	28	1	27
					POSTES.			
20	GUILLÉRON-LACOUR (Charles-Marie).	18 juin 1804.	Paris (Seine).	Commis	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	5	13
					postérieurs...	10	4	"
21	ETCHECOPAR (Jean-Pierre).	29 nov. 1798.	Saint-Palais (Basses-Pyrénées)	Directeur	Civils........	40	7	12
22	GUYOT (Jean-Baptiste-Marie).	6 août 1809.	Langres (Haute-Marne).	Commis	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	10	11
					postérieurs...	10	6	"
23	THIÉRY (Ernest).......	1er janv. 1810.	Dunkerque (Nord).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	"	"
					postérieurs...	10	6	"
24	PELLAT (Célinie-Rosalie), veuve CHATAIN.	30 avril 1822.	Lambin (Isère).	Le mari, ex-facteur des postes.	Militaires....	10	10	16
					Civils........	12	9	15
					CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.			
25	BERGER (Jean)........	22 fév. 1798.	Feysins (Isère).	Agent de comptoir.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	"	"
					postérieurs...	10	3	"

(1) Fils de Français.

1re catégorie.. { Enregistrement........ / Contributions indirectes / Postes.........

2e catégorie.. { Finances.......... / Enregistrement.......... / Douanes.......... / Contributions indirectes... / Postes.......... / Caisse des dépôts et consi[gnations]

TOTAL........

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	1,713f	»	1,713f	1er juin 1864.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
» »	1,074f 53c 474 56	1,549f 09c	1,530		1,530	21 mai 1864.	Airaines (Somme).
» »	835 63 474 35	1,309 98	»	»	1,309	10 mai 1864.	Paris (Seine).
»	2,706 25	2,706 25	1,600	»	1,600	4 juin 1864.	Hazebrouck (Nord).
»	»	»	»	278f	278	12 avril 1864.	Dôle (Jura).
				TOTAL.	6,430		
»	»	»	1,800	»	1,800	1er mai 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	2,000	»	2,000	8 mai 1864.	Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
» »	1,223 01 532 19	1,755 20	1,600	»	1,600	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
» »	937 50 473 22	1,410 72	»	»	1,410	*Idem.*	*Idem.*
»	»	»	»	107	107	24 octobre 1863.	Grenoble (Isère).
				TOTAL.	6,917		
» »	700 00 341 66	1,041 66	»	»	1,041	1er avril 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	32,310		

3	1,332f	2,268f
1	836	
1	600	
4	3,062	30,042
7	12,600	
2	780	
5	6,430	
5	6,917	
1	1,041	
15	....	32,310

N° 16,914. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions ci*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, su pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retrait département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour servi			
					Forêts.			
1	Guérin (Julienne), veuve Bonenfant.	30 oct. 1796.	St-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne).	Le mari, garde forestier.	Civils	25	2	21
2	Magnan (Jeanne-Marie), veuve Collet.	5 juin 1790.	Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).	Le mari, brigadier forestier.	*Idem*.........	25	1	21
3	Thonier (Marie-Marguerite-Eugénie), veuve Demercière.	19 juin 1797.	Saint-Sornin (Allier).	Le mari, conservateur.	*Idem*.........	45	»	18
					Douanes.			
4	Blanc (Anne), veuve Bouvier.	18 déc. 1793.	La Ferrière (Isère).	Le mari, brigadier.	Civils........	25	2	26
5	Fontaine (Anne-Angélique), veuve Boissel.	10 janv. 1779.	Jobourg (Manche).	*Idem*............	*Idem*.........	26	3	15
6	Lefebvre (Madeleine-Françoise), veuve Leroux.	18 mai 1799.	Créances (Manche).	Le mari, préposé ambulant.	*Idem*.........	25	6	21
7	Tesnière (Louise-Catherine), veuve Daubrée.	12 oct. 1779.	Saint-Germain-sur-Ay (Manche).	*Idem*............	Marine ...... / Civils........	11 / 28	8 / 1	12 / »
					(Pensions pour servic			
					Contributions directes.			
8	Bourdon-Dussaussey (Constantin-Charles-Joseph-Michel) [1].	2 août 1799.	Namur (Belgique).	Directeur	Civils........	43	4	»
9	Voisin (Constant-Edmond).	2 déc. 1808.	Paris (Seine).	Contrôleur hors classe.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs...	20 / 10	11 / 6	» / »
					Forêts.			
10	Bontoux (Nicolas).....	6 déc. 1805.	Angviller (Meurthe).	Garde forestier...	Militaires.... / Civils: antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs...	7 / 13 / 10	» / 1 / 3	27 / 18 / 21

(1) Fils de Français.

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du juillet dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des …nces,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

…т. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises …r une somme totale de vingt mille trois cent quatre-vingt-sept …cs (20,387f) au tableau ci-après sont approuvées.

	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
…al au 1er janvier 1854.)								
	•	•	•	•	125f	125f	17 janvier 1864.	Rousse-Fontaine (Sarthe).
	•	•	"	•	125	125	22 janvier 1864.	Neufchâtel (Sarthe).
	•	"	•	"	1,333	1,333	26 février 1864.	Moulins (Allier).
					Total.	1,583		
	•	•	•	•	125	125	4 juillet 1863.	Goncelin (Isère).
	•	•	"	•	125	125	7 avril 1864.	Jobourg (Manche).
	•	•	•	•	125	125	4 mars 1864.	Saint-Germain-sur-Ay (Manche).
	•	•	•	•	159	159	14 avril 1864.	Blainville (Manche).
					Total.	534		
…ME. …rement au 1er janvier 1854.)								
…00f	•	•	"	4,000f	•	4,000f	1er juin 1864.	Besançon (Doubs).
…00 …00	• •	1,045f83c 522 03	1,567f86c	•	"	1,567	1er juillet 1864.	Pont-l'Évêque (Calvados).
					Total.	5,567		
…00 …00	47f 15c	153 20 120 05	320 40	"	•	320	22 avril 1864.	Languimberg (Meurthe).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
11	Heppe (Frédéric)......	11 déc. 1810.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Garde forestier..	Militaires....	7	»	11	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	1	28	
					postérieurs ..	10	»	»	
12	Guettmann (Anne-Marie), veuve Bailly.	14 mars 1802.	Leyviller (Moselle).	Le mari, garde forestier.	Militaires....	10	10	18	Idem.
					Civils.........	33	1	21	
13	Hugueny (Marie-Anne-Josèphe), veuve Cornilleau.	22 oct. 1788.	Bussières-lez-Belmont (Haute-Marne).	Idem...........	Idem.........	28	11	19	Idem.
14	Illeret (Eugénie), veuve Cordiez.	20 sept. 1795.	Rouen (Seine-Inférieure)	Le mari, ex-commis principal.	Idem.........	33	11	7	[illegible]
					DOUANES.				
15	Chapelier (Joseph-Hubert) (1).	20 janv. 1814.	Ruremonde (Étranger).	Capitaine.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	11	17	Idem.
					postérieurs. .	10	5	»	
16	Heili (Hubert)........	8 mars 1808.	Engenthal (Bas-Rhin).	Préposé.........	Militaires....	7	5	11	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	8	17	
					postérieurs...	10	4	»	
17	Laborde (Jacques-François-Germain-Auguste)	26 juillet 1808.	Bordeaux (Gironde).	Vérificateur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	6	»	
18	Lacroix (Charles-Auguste).	23 sept. 1810.	Cuttura (Jura).	Lieutenant......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	7	»	Idem.
					postérieurs...	10	5	»	
19	Michel (Théophile)....	16 janv. 1794.	Coutances (Manche).	Contrôleur	Civils.........	48	3	»	Idem.
20	Paccuill (Pierre-Louis).	30 avril 1808.	Prunet (Pyrénées-Or.).	Préposé.........	Militaires....	5	11	15	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	5	24	
					postérieurs...	10	4	»	
21	Rochez (Désiré-Fidèle).	23 oct. 1793.	Maubeuge (Nord).	Receveur principal.	Civils.........	49	6	»	[illegible]
22	Cap (Marie-Claudine), veuve Pellé.	31 oct. 1826.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	8	29	[illegible]
					postérieurs...	10	3	21	
23	Mahaut (Marie-Eugénie), orpheline (2).	28 sept. 1845.	Tancarville (Seine-Inférieure)	Le père, préposé.	Civils.........	26	4	»	[illegible]
	——— (Édouard-Gustave), orphelin (2).	3 sept. 1848.	Idem.						
					TABACS.				
24	Laurent (Marie-Nicolle), veuve Pestrelle.	31 janv. 1805.	Merlemont (Ardennes).	Le mari, sous-chef.	Civils.........	37	10	»	[illegible]

(1) Fils de Français. — (2) Tuteur : le sieur Mahaut, frère des mineurs.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
58f 58c	269f 15c 774 03	501f 76c	"	"	501f	1er janvier 1864.	Saverne (Bas-Rhin).
"	"	"	"	175f	175	18 mars 1864.	Wibersviller (Meurthe).
"	"	"	"	109	109	8 mars 1864.	Mamers (Sarthe).
"	"	"	"	533	533	27 janvier 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	1,638		
"	797 89 403 91	1,201 80	"	"	1,201	1er juin 1864.	Sedan (Ardennes).
49 63	220 70 153 84	424 17	"	"	424	1er mai 1864.	La Wantzenau (Bas-Rhin).
"	910 00 411 25	1,321 25	"	"	1,321	1er juillet 1864.	Le Boucau (Basses-Pyrénées).
"	762 18 343 17	1,105 35	1,098f	"	1,098	1er juin 1864.	Poncin (Ain).
"	2,581 87	2,581 87	1,600	"	1,600	Idem.	Brest (Finistère).
39 71	231 87 155 00	426 58	"	"	426	1er mai 1864.	Espira-de-l'Agly (Pyrénées-Orientales).
"	"	"	2,250	"	2,250	Idem.	Jeumont (Nord).
"	251 21 153 79	405 00	"	135	135	22 avril 1864.	Plougastel-Daoulas (Finistère).
"	"	"	"	140	140	Du 5 novemb. 1863 au 2 septembre 1869, époque à laquelle le plus jeune des orphelins atteindra sa majorité.	Harfleur (Seine-Inférieure).
				TOTAL.	8,595		
"	"	"	"	787	787	20 mai 1864.	Saint-Germain-lez-Couilly (Seine-et-Marne).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
25	CHAUFFER DE TOULAVILLE (Jean-Baptiste-Marie).	3 février 1806.	Paris (Seine).	Commis........	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	10	28
					postérieurs...	10	6	»

1re catégorie... Forêts .... / Douanes ....

2e catégorie... Contributions di[…] / Forêts .... / Douanes .... / Tabacs........ / Postes........

TOTA[L]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa[nce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [e]st chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle[tin] des lois, sous le n° 67.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan[ces],

Signé ACHILLE FOULD.

N° 16,915. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public de 2 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des Veuves de Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[R] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	1,683f	»	1,683f	1er juillet 1864.	Paris (Seine).

3	1,583f	2,117f
4	534	
2	5,567	18,270
5	1,638	
9	8,595	
1	787	
1	1,683	
25	....	20,387

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu, en son avis du 12 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions comprises pour une somme totale de six cent vingt francs (620f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit, et payées par imputation sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition toutefois, par les titulaires, de déclarer, dans leur certificat de vie produit lors du premier payement, qu'ils optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des servic
					PENSION À INSCRI (CI
1	GARRIER (Marie), veuve BOCCARD.	8 février 1821.	Chamouny (Haute-Savoie).	Le mari, ex-receveur des douanes.	....
					PENSION À INSCRI (C
2	GARIBALDI (Marie-Hélène), veuve DALMAS [1].	5 juin 1786.	Gênes (Étranger).	Le mari, gardien de batterie de la marine.	....

[1] Le mari était Français.

Pension à inscrire au livre des pensio
Pension à inscrire au livre des pensi
TOTAL...

N° 16,916. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minist la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-a savoir :

Legs faits par le sieur *Déjean* : 1° à la fabrique et au desservant de Puéch (Hérault), une pièce de terre estimée cent cinquante francs, une statue de la Vi en pierre et divers objets mobiliers estimés trois cent quatre-vingt-cinq francs; 2° même fabrique, trois cents francs; 3° à l'établissement des sœurs de Marie-Jo reconnu à Montpellier (Hérault), cent francs; 4° aux pauvres de Puéchabon, cents francs.

Legs de trois mille francs fait par le sieur *Carrère* à la fabrique et à la comm de Sainte-Marie, à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées), pour les travaux de l'église. (P *20 Janvier 1864.*)

N° 16,917. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minist la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-a savoir :

Legs d'une pièce de terre estimée trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf fr vingt centimes fait, à charge de services religieux, par la dame *Boudey* à la fab de Saint-Jacques, à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Legs évalué à deux mille deux cent quatre francs quarante-cinq centimes envi fait par le sieur *Tur* à la fabrique de Saint-Saturnin-au-Bois (Charente-Inférie

Legs de la moitié, estimée mille deux cents francs, de deux pièces de terre la rable et d'un pré, fait à charge de services religieux par le sieur *Nisson* à la fabr de Sorbey (Moselle).

Legs fait par la dame *Panthet* à la fabrique de Villards-sur-Thônes (Haute-Sa et consistant en trois sommes s'élevant à mille deux cents francs, dont mille fr destinés à la fondation de services religieux.

Legs faits par le sieur *Mongenet* et consistant en une somme de quatre mille fra dont moitié est destinée à la fabrique de Flavigny (Côte-d'Or) et l'autre moitié pauvres de cette commune.

Legs fait par le sieur *Gambart-Deliguières* à la fabrique, à la commune et pauvres de Thourotte (Oise), et consistant en deux pièces de terre estimées qu mille sept cent quatre-vingt-trois francs vingt centimes, et dont les revenus so employés partie en services religieux, partie en réparations de l'église ou en distri tion aux pauvres qui assisteront auxdits offices. (*Paris, 23 Janvier 1864.*)

[…]	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
[…]IONS CIVILES. […]get.)					
[…] du […]	"	490f	4 novembre 1863.	Sallanches (Haute-Savoie).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.
[…]IONS MILITAIRES. […]get.)					
[…] du 9 juin […] loi du 20 […]	"	130f (a)	15 nov. 1863.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	*Idem.*

(a) […]uf déduction des sommes perçues sur la pension de 111 francs qui avait été concédée à Mme veuve DALMAS par […] du 6 août 1863, et que la présente annulé.

[…] du budget.)……………………	1	490f
[…] XIX du budget.)……………………	1	130
………………………………	2	620

N° 16,918. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de mille francs fait par le sieur *Huot* à la fabrique de Varennes (Allier), dans l'intérêt de l'église de cette paroisse.

Legs faits par la dame veuve *de Palarin* : 1° à la fabrique de Castelnau-d'Estretefonds (Haute-Garonne), une rente de trois cents francs, pour la célébration de services religieux ; 2° au curé de la paroisse Saint-Étienne, à Toulouse, conjointement avec le bureau de bienfaisance, quatre cents francs destinés aux pauvres de cette paroisse ; 3° aux sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul établies à Toulouse, quatre cents francs destinés également aux pauvres de ladite paroisse de Saint-Étienne ; 4° aux pauvres de Montgey (Tarn), trois cents francs ; 5° aux pauvres d'Aguts (Tarn), six cents francs ; 6° aux pauvres de Péchaudier (Tarn), six cents francs.

Legs faits par le sieur *Brethon* : 1° à la fabrique de Saint-Germain-Laval (Loire), dans l'intérêt de l'église, mille francs ; 2° aux pauvres de cette commune, mille francs ; 3° à la fabrique de Saint-François-de-Sales, à Lyon (Rhône), seize mille deux cent quinze francs quatre-vingt-dix centimes, qui seront employés au payement des réparations de l'église.

Legs, jusqu'à concurrence de moitié seulement, d'une somme de sept mille cent quarante francs fait, à charge de services religieux, par la dame *Lelandais* à la fabrique de Marchésieux (Manche). (*Paris, 27 Janvier 1864.*)

N° 16,919. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une somme de mille cent trente-neuf francs quatre-vingt-dix-sept centimes, mais jusqu'à concurrence de moitié seulement, fait par la demoiselle *Barbé* à la fabrique de Pérenchies (Nord), pour être employée, un quart à l'ornementation de l'église et les trois autres quarts à la célébration de messes.

Legs faits par le sieur *Pascal* et consistant dans la nue propriété, pour la fabrique de Saint-Genis-Laval (Rhône), d'une somme de trois mille francs, et pour la fabrique de Satillieu (Ardèche), d'une somme de deux mille francs, à la charge par lesdites fabriques de faire célébrer immédiatement cent messes. (*Paris, 27 Janvier 1864.*)

N° 16,920. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre d la justice et de cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-aprè savoir :

Legs faits par la dame veuve *Fichet* : 1° au desservant de Binic (Côtes-du-Nord neuf cents francs, qui seront employés à la célébration de messes; 2° à l'établissemen des filles du Saint-Esprit fondé à Binic, dans l'intérêt de l'école communale, un rente de trente francs; 3° à l'établissement des sœurs du même ordre fondé à Tr gomeur (même département), à la charge d'y admettre, pour les instruire, les en fants pauvres de cette commune, une rente de trente francs; 4° aux pauvres de Binic deux cents francs; 5° aux pauvres de Trémeloir (même département), cinq cen francs; 6° divers objets de lingerie, évalués à cinq cent quarante-deux francs soixant dix-sept centimes, qui seront partagés par tiers entre les pauvres des communes d Binic, de Trémeloir et de Trégomeur.

Legs faits par la demoiselle *Demange* : 1° à la caisse de retraites pour les prêtres âg ou infirmes du diocèse de Metz (Moselle), une somme de mille francs; 2° au sém naire de Metz, une rente de deux cents francs, destinée à la fondation d'une dem bourse; 3° à la fabrique de l'église cathédrale de Metz, une rente de sept cents franc pour la fondation de services religieux; 4° à chacune des fabriques de Longwy-Bas d'Augny (même département), une rente de six francs, pour la fondation d'une mes annuelle. (*Paris, 30 Janvier 1864.*)

N° 16,921. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre d la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-aprè savoir :

Legs faits par le sieur *Madaune* : 1° à la fabrique, au desservant et au bureau d bienfaisance de Conchez (Basses-Pyrénées), à charge de services religieux et da l'intérêt des pauvres, une rente de quatre-vingts francs; 2° à la fabrique et au desse vant de Vialers (même département), à charge de services religieux, une rente d vingt francs.

Legs fait par la demoiselle *Maire* à la fabrique et au desservant de Lambrey (Haut Saône) et consistant dans la nue propriété d'une vigne et d'un pré estimés deux mill francs, dont la jouissance sera laissée au desservant, à charge de services religieu

Legs faits par le sieur *Hersen* : 1° à la fabrique de Saint-Lambert, à Paris (Seine) la nue propriété d'une rente de cinq cents francs, destinée à la fondation de service religieux; une maison avec dépendances, estimée trente-cinq mille cent franc pour servir de presbytère; divers objets de lingerie et ornements servant à l'exe cice du culte, d'une valeur estimative de mille cinq cent quinze francs; 2° à la fabriqu de Thiais (Seine), une somme de deux mille francs, destinée à la gravure d'une in cription dans l'église de cette paroisse. (*Paris, 30 Janvier 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Août 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulleti au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimeri impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Août 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1058.

N° 16,922. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 30 Pensions de Veuves et d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 28 Mai 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (6,399f) qui résultera de la concession des trente articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mai 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES. de la cessation de l'activité.	du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET des
1	DANYCAN (Eugène).....	Capitaine de vaisseau.	25 juin 1846.	22 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE NORMAN MEL (Céle
2	DE MÉLIENT (François-Louis-Hilarion).	*Idem.*	30 avril 1832.	5 nov. 1863.	*Idem.*	LEMARIÉ D'A lie-Gabri
3	VIOLETTE (Oscar-Auguste).	Sous-commissaire de la marine.	24 mars 1864.	24 mars 1864.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée au Mexique.	ABGRALL (line-Math
4	HENRY (Jacques-Philippe).	Magasinier embarquant à 90 fr.	19 août 1863.	19 août 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PARREMOND (
5	CASTANG (Benoit)......	Deuxième maître canonnier.	30 avril 1857.	2 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BRUN (Mari Joséphine
6	LAZOU (Jean-Pierre-Marie).	Deuxième maître charpentier.	28 oct. 1857.	22 fév. 1864.	*Idem.*	MERROU (Ma
7	QUÉDILLAC (Jean-Louis).	Quartier-maître charpentier.	11 sept. 1863.	11 sept. 1863.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée dans les mers de Chine.	LE BOURIQ
8	THÉPAUT (Sébastien-Alexis).	Quartier-maître calfat.	18 sept. 1863.	18 sept. 1863.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée à Alger.	GOURMELON
9	CHAPRON (Félix-Gustave).	Distributeur embarquant à 45 fr.	13 oct. 1863.	13 oct. 1863.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée au Mexique.	LACOUR (Mar
10	SÉVERIN (Guillaume-Pierre).	Matelot.	13 déc. 1830.	21 déc. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BLANCHET (Jo thurine).
11	BIZIEN (Yves-Marie)....	Contre-maître forgeron.	25 avril 1849.	17 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension.	POULIQUEN (Fr çoise).
12	PICARD (Louis-Jacques).	Contre-maître à la garniture.	31 déc. 1838.	4 avril 1864.	*Idem.*	BECKER (lanie).
13	CABIOCH (Guillaume)..	Ouvrier perceur.	1er juill. 1854.	26 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RIOU (Charl
14	MARSIOU (Yves).......	*Idem.*	23 mars 1862.	9 mars 1864.	*Idem.*	KLOSQUET (Antoinett
15	MÉCHIN (Jacques)......	Ouvrier machiniste.	28 mars 1864.	28 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CARTERON (lie).
16	POMET (André-Honoré).	Ouvrier forgeron.	17 mai 1850.	17 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	GIRARD (Marie
17	PAULÉ (Jean-Baptiste).	*Idem.*	*Idem.*	23 mars 1864.	*Idem.*	CASTEL (Ma line).
18	ROBESTEAU (Bernard-Vincent).	*Idem.*	14 déc. 1863.	1er avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PÉRON (Marie
19	CAILL (Pierre-Marie)...	Ouvrier serrurier.	12 déc. 1863.	12 déc. 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	OLLIVIER Yvonne).
20	PAUL (Frésal-André)...	Ouvrier cordier.	30 nov. 1856.	25 janv. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	POMMET (Françoise).
21	JACODÉ (Joseph-Louis).	Journalier aux constructions navales.	5 mars 1864.	5 mars 1864.	Tué pendant l'exécution d'un service commandé.	GUÉRIT (Ma
22	CHAUVIN (Théodore-Jacques).	*Idem.*	29 mars 1864.	29 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	HALOU (Pierr
23	LE PAPE (Yves)........	Journalier au port de Brest.	18 fév. 1857.	27 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension.	LE BARS (Ma Bernardine).
24	BREST (Joseph-Germain).	Gardien de vaisseau.	31 mars 1854.	14 fév. 1864.	*Idem.*	GUISOT (Mar
25	COZIAN (Jean-Marie)...	*Idem.*	15 janv. 1864.	28 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BELLEC (Marie-

…ISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Napoléonville (Morbihan).	1er mars 1832.	Plus de 2 ans.	975f	"	975f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Sarzeau (Morbihan).	19 janv. 1822.	Idem.	975	"	975	Nantes.	Idem.
Brest (Finistère).	24 oct. 1860.	Idem.	530	"	530	Brest.	Idem.
Toulon (Var).	27 janv. 1841.	Idem.	175	41f	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Idem.	7 février 1832.	Idem.	100	41	141	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	10 juin 1829.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
Lorient (Morbihan).	26 avril 1854.	Idem.	100	26	126	Lorient.	Idem.
Brest (Finistère).	24 nov. 1845.	Idem.	100	26	126	Brest.	Idem.
Saint-Junien (Haute-Vienne).	7 janvier 1840.	Idem.	100	26	126	Rochefort.	Idem.
Brest (Finistère).	8 août 1805.	Idem.	100	16	116	Brest.	Idem.
Plouguerneau (Finistère).	19 avril 1843.	Idem.	141	"	141	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Brest (Finistère).	3 janvier 1837.	(a)	141	"	141	Idem.	Idem.
Lambézellec (Finistère).	27 oct. 1829.	Plus de 2 ans.	116	"	116	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Idem.	15 janv. 1831.	Idem.	116	"	116	Idem.	Idem.
Rochefort (Charente-Infér.).	12 oct. 1836.	Idem.	116	"	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
La Valette (Var).	26 oct. 1814.	Idem.	116	"	116	Toulon.	Idem.
Toulon (Var).	7 juin 1814.	Idem.	116	"	116	Idem.	Idem.
Lambézellec (Finistère).	23 nov. 1837.	Idem.	116	"	116	Brest.	Idem.
Idem.	21 juillet 1859.	Idem.	116	"	116	Idem.	Idem.
Toulon (Var).	20 avril 1825.	Idem.	116	"	116	La Seyne.	Idem.
Saint-Georges (Charente-Infér.).	15 janv. 1866.	Idem.	116	"	116	Rochefort.	Idem.
Plouasne (Côtes-du-Nord).	25 oct. 1830.	Idem.	116	"	116	St-Servan.	Idem.
Roscoff (Finistère).	25 déc. 1860.	(a)	116	"	116	Brest.	Idem.
La Seyne (Var).	1er oct. 1845.	Plus de 2 ans.	116	"	116	La Seyne.	Idem.
Le Faou (Finistère).	22 avril 1836.	Idem.	116	"	116	Brest.	Idem.

…roit réservé par le deuxième paragraphe de l'article 8 de la loi du 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR des veu et des orph
26	BOUDEAU (Charles).....	Gardien d'établissement.	18 mars 1864.	18 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	HILLERIN (Anne
27	PLANE (Joseph)........	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	23 nov. 1861.	19 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CLÉMENT (Mari sine-Élisabet
28	DENOIX (Jean-Baptiste).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime.	5 juillet 1851.	12 mars 1864.	*Idem.*	BORDAIS (Mari
						PENSION D
29	CORNEC (Jean-Marie)... veuf en 1res noces de	Ouvrier charpentier.	12 mars 1864.	12 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	THOMME (Marie veuve en 2n
	KMAREC (Marie-Yvonne).	....	....	10 juin 1849.	....	CORNEC (César orphelin du
						PENSION D'ORPHELINS JUSQ
30	BIZIEN (Claude)....... veuf de	Ouvrier perceur.	15 avril 1862.	3 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BIZIEN (Guill seph). (Guillat gène).
	LE BLOAS (Marie-Louise).	....	....	25 oct. 1860.	....	(Marie Louise).

(a) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve et pour l'autre moitié à l'orphelin du premier li réversion viagère, au profit de la veuve, de la portion afférente audit orphelin lorsqu'il aura atteint vingt et

N° 16,923. — DÉCRET IMPÉRIAL *portant concession de 40 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 28 Mai 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine ;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856 et 28 juin 1862 ;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions ;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

...AISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
	Lieux.			Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
	Rochefort (Charente-Infér.)	15 janv. 1844.	Plus de 2 ans.	116f	"	116f	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
	Forcalquier (Basses-Alpes).	25 sept. 1859.	*Idem.*	648	"	648	Oraison.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
	Nantes (Loire-Inférieure)	4 déc. 1819.	*Idem.*	100	"	141	Paris.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
...PHELIN.								
	Brest (Finistère).	1er fev. 1851.	Plus de 2 ans.	116	"	116 *(a)*	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
	Idem.	21 janv. 1833.	*Idem.*					
...GT ET UN ANS ACCOMPLIS.								
	Lambézellec (Finistère).	7 oct. 1841.	Plus de 2 ans.	116	"	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
			TOTAUX.	6,141	258f	6,399		

...pli, et sous la condition que la part de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour audit orphelin ...'à ce qu'il soit parvenu à sa majorité.

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt mille quatre cent deux francs (20,402f) qui résultera de la concession des quarante articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mai 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	VERNOUX (Étienne-Sauveur-Désiré).	23 janv. 1814.	Draguignan (Var).	Maître charpentier.	34	1	15	12	6	8
2	ROUSSET (Jean-Honoré-Clair).	2 janvier 1814.	La Seyne (Var).	*Idem.*	35	1	24	14	4	19
3	GARBE (Jean-Baptiste)..	27 janv. 1814.	Toulon (Var).	Maître voilier.	34	»	1	11	1	1
4	BLANC (Joseph-Achille).	7 nov. 1813.	*Idem.*	*Idem.*	36	»	23	15	»	13
5	LEFRAPPER (Louis-Joseph).	23 août 1813.	Lorient (Morbihan).	Deuxième maître de manœuvre.	31	9	13	15	11	7
6	LOUCHOUARN (Jean-François).	3 janvier 1833.	Brest (Finistère).	*Idem.*	15	»	24	8	11	10
7	RAIMOND (Pierre-Marie).	29 déc. 1818.	*Idem.*	*Idem.*	28	8	22	12	»	28
8	ANGILLARD (Gaston-Léopold).	14 nov. 1813.	Saint-Tropez (Var).	Deuxième maître de timonerie.	27	7	17	17	5	13
9	LADAUGE (Jean-Désiré).	1er déc. 1813.	Rochefort (Charente-Infér.).	Deuxième maître calfat.	34	3	1	9	3	19
10	DEVINCK (Paul-Philippe-Hippolyte-Louis).	11 janv. 1816.	Bourbourg (Nord).	Maître tailleur aux équipages de la flotte	26	1	5	»	»	»
11	DANIEL (Charles)......	5 février 1810.	Antibes (Alpes-Maritimes)	Quartier-maître de manœuvre.	25	9	10	17	7	1
12	LESVENANT (Jean-Marie).	26 oct. 1815.	Brest (Finistère).	Quartier-maître calfat.	33	4	2	4	4	13
13	ROUGEAULT (Ange-Marie)	29 sept. 1840.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Caporal d'armes de 1re classe.	7	6	23	5	4	19
14	DUPIN (François)......	21 mars 1808.	La Rochelle (Charente-Infér.)	Distributeur embarquant à 45 fr.	35	8	3	7	11	8
15	BELGRANO (Nicolas-Joseph).	28 fév. 1814.	Oneille (Italie).	Tonnelier embarquant à 48 fr.	27	1	13	3	7	14
16	BRUXAUX (Adrien-François-Joseph).	3 nov. 1811.	Aire (Pas-de-Calais).	Coq embarquant à 48 fr.	28	2	21	8	3	17
17	KYELLA (Pierre-Jean-Ferdinand).	21 sept. 1813.	Brest (Finistère).	Matelot.	31	7	20	12	11	22
18	VIGOT (Louis-François).	23 fév. 1822.	Montchaton (Manche).	*Idem.*	26	3	24	13	6	9
19	GUIGNEL (Suzanne-Émile-Stanislas).	1838.	Le Fort-de-France (Martinique).	*Idem.*	2	4	8	1	7	18
20	BURNOUF (Pierre-François).	1er juin 1825.	Brix (Manche).	Ouvrier à la direction d'artillerie.	20	2	8	»	»	»
21	RAPDEAU (Étienne).....	14 janv. 1814.	Urzy (Nièvre).	Ouvrier ajusteur.	27	7	27	»	»	»
22	LITTER (Jean)........	6 mars 1809.	Epping (Moselle).	Ouvrier forgeron.	28	10	6	6	»	»
23	RENAUD (François).....	5 mars 1813.	Guérigny (Nièvre).	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	28	4	12	8	»	
24	BOUDINET (Louis)......	30 janv. 1800.	Nevers (Nièvre).	*Idem.*	26	1	6	9	»	»
25	DE SAINT-RAT (Jean)...	16 avril 1812.	Saint-Martin-d'Heuille (Nièvre).	*Idem.*	35	1	18	»		»

…es légales de… de la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile des titulaires.
…18 avril 1831 et …62.	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840f	198f	1,038f	Toulon.
Idem.	*Idem.*	840	198	1,038	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	840	198	1,038	*Idem.*
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	700	165	865	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	Deuxième maître. (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	400	165	565	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	369	165	534	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	389	165	554	Rochefort.
Idem.	Maître tailleur. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	310	198	508	Cherbourg.
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	396	198	594	Toulon.
Idem.	Quartier-maître.	296	165	461	Brest.
Idem.	Caporal d'armes. (Infirmité contractée à la guerre et mettant ce marin hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	220	165	385	*Idem.*
Idem.	Distributeur embarquant.	332	165	497	Toulon.
Idem.	Tonnelier embarquant.	254	165	419	*Idem.*
Idem.	Coq embarquant.	289	165	454	*Idem.*
Idem.	Matelot.	298	165	463	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	269	165	434	Saint-Servan.
Idem.	*Idem.* (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	220	165	385	La Martinique.
…18 avril 1831 et ….	Ouvrier. (Blessure reçue au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	"	365	Cherbourg.
Idem.	Ouvrier.	378	"	378	Guérigny.
Idem.	*Idem.*	414	"	414	Nevers.
Idem.	*Idem.*	422	"	422	Guérigny.
Idem.	*Idem.*	416	"	416	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	416	"	416	*Idem.*

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
26	MOREAU (Jean)........	14 nov. 1811.	Germigny-sur-Loire (Nièvre).	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	34	11	7	»	»	»	[illegible]
27	GAUTHIER (Pierre).....	21 mai 1806.	Poiseux (Nièvre).	*Idem.*	27	2	20	»	»	»	[illegible]
28	VACHER (Jean-Jacques).	22 fév. 1803.	Cosne (Nièvre).	*Idem.*	26	9	18	»	»	»	[illegible]
29	BOSTIEN (Nicolas).....	24 sept. 1812.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier aux travaux hydrauliques.	32	6	4	3	1	3	[illegible]
30	GUERRAND (Henry-Jean-François).	18 janv. 1807.	St-Pierre-Église (Manche).	*Idem.*	25	2	10	4	6	»	[illegible]
31	DUPONT (Pierre-Paul)..	31 oct. 1812.	Hardinvast (Manche).	*Idem.*	28	1	14	»	»	»	[illegible]
32	CHARUEL (Jean-Charles).	17 oct. 18[illegible].	Digulleville (Manche).	*Idem.*	26	4	27	»	»	»	[illegible]
33	LELANDAIS (Edmond-Ernest).	16 juin 184[illegible].	Tourlaville (Manche).	Apprenti aux constructions navales.	2	2	6 (1)	»	»	»	[illegible]
34	LE VALLOT (Cazinière).	2[illegible] oct. 180[illegible].	Le Ménil-au-Val (Manche).	Journalier aux constructions navales.	25	2	7	»	»	»	[illegible]
35	LEFRANÇOIS (Nicolas-Jacques).	3 avril 1813.	Saussemênil (Manche).	Journalier à la recette des bois.	25	8	22	»	»	»	[illegible]
36	BOURGEOISE (Louis-Jean)	20 déc. 181[illegible].	Cherbourg (Manche).	Journalier aux travaux hydrauliques.	28	10	1	»	»	»	[illegible]
37	CHAPUIS (Jean-Joseph-Léopold).	20 avril 1813.	Publy (Jura).	Gendarme maritime (ancien caporal)	25	6	18	14	»	»	[illegible]
38	KOELHER (Georges-Frédéric).	12 janv. 1806.	Durckheim (ex-département du Mont-Tonnerre).	Sergent des gardes-chiourmes.	25	4	27	15	6	25	[illegible]
39	BAILLE-BARRELLE (Joseph-François).	13 janv. 1814.	Le Monêtier (Hautes-Alpes).	*Idem.*	25	6	20	18	»	»	[illegible]
40	CAPITEN (Jacques).....	21 juillet 1807.	Gouesnou (Finistère).	Garde-chiourme.	25	5	24	6	»	»	[illegible]

(1) Services portés pour mémoire, le sieur LELANDAIS n'ayant pas encore atteint seize ans.

N° 16,924. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 9 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 1er Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…ses légales de …ion de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…es 18 avril 1831 et …862.	Ouvrier.	415f	"	415f	Guérigny.
Idem.	Idem.	376	"	376	Idem.
Idem.	Idem.	374	"	374	Idem.
Idem.	Idem.	418	"	418	Cherbourg.
Idem.	Idem.	388	"	388	Idem.
Idem.	Idem.	381	"	381	Idem.
Idem.	Idem.	372	"	372	Idem.
Idem.	Apprenti. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465	"	465	Idem.
Idem.	Journalier.	366	"	366	Idem.
Idem.	Idem.	369	"	369	Idem.
Idem.	Idem.	384	"	384	Idem.
…es 11 avril 1831 et …856 et ordonnance …vier 1841.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de caporal et dans la gendarmerie.)	369	198f	567	Brest.
…es 11 avril 1831, …856 et 25 juin 1861.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de caporal et de sergent.)	379	198	577	Toulon.
…es 11 avril 1831 et …856.	Sergent.	389	165	554	Idem.
Idem.	Soldat.	232	165	397	Idem.
	TOTAUX....	16,310	4,092	20,402	

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille six cent cinquante-huit francs (4,658f) qui résultera de la concession des neuf articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	RACLE (Jean-Julien)....	3 mai 1812.	Champagnole (Jura).	Maître armurier militaire terminant comme maître embarquant.	29	9	23	1	11	25
2	PICHEGRU (Barthélemy-Auguste).	9 juillet 1837.	Lyon (Rhône).	Matelot.	5	7	23	3	10	[illegible]
3	CHASTIN (André-Joseph).	1er janv. 1841.	Solesmes (Nord).	Apprenti marin.	1	7	22	»	6	»
4	DEPRAUX (Jean-François).	26 oct. 1812.	Bourville (Seine-Inférieure)	Sergent d'infanterie de marine.	25	4	9	16	6	»
5	RIFFLARD (Victor).....	6 mars 1814.	Saint-Andéol-de-Fourchades (Ardèche).	*Idem.*	25	2	25	21	»	»
6	OLMT (Pascal).........	2 août 1814.	Calvi (Corse).	Sergent, maître cordonnier du dépôt des compagnies disciplinaires des colonies.	28	11	5	»	»	»
7	TEULIÈRE (Dominique).	13 mai 1840.	Madière (Ariége).	Caporal d'infanterie de marine.	2	8	6	2	»	»
8	ROZ (Théodore-Raphaël).	27 mai 1817.	Brech (Morbihan).	Maître ouvrier à la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine.	26	1	28	15	»	»
9	GIRAUD (Joseph).......	7 nov. 1840.	Montmiral (Drôme).	Soldat d'infanterie de marine.	2	8	8	2	»	

N° 16,925. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession d'une Pension d'Orpheline sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 1er Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargé par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

BASES LÉGALES de [fixa]tion de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
[Loi]s des 18 avril 1831 et [av]ril 1855 et décision im[péria]le du 2 avril 1859.	Maître des équipages de la flotte.	568f	165f	733f	Cherbourg.
[Loi]s des 18 avril 1831 et [...] 1855.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	*Idem.*
Idem.	Apprenti marin. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	Toulon.
[Loi]s des 11 avril 1831 et [av]ril 1855.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	462	198	660	*Idem.*
Idem.	Sergent.	400	165	565	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	335	198	533	Ile d'Oleron.
Idem.	Caporal. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	248	165	413	Rochefort.
Idem.	Soldat.	281	165	446	Toulon.
Idem.	*Idem.* (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	223	165	388	Rochefort.
	TOTAUX.......	3,107	1,551	4,658	

Art. 1er. Il est accordé à la personne dénommée au tableau d'autre part une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cent quarante et un francs (141f) qui résultera de la concession de l'article de pension d'orpheline compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

16...

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADE.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOM ET PRÉN[OMS] de l'orph[eline]
					PENSION D'ORPHELINE JUSQU[...]	
Unique.	GUILLOT (Louis-Antoine) veuf de BROCKEMANS (Rose-Joséphine).	Contre-maître mécanicien.	14 juillet 1863.	10 janv. 1864. 31 juillet 1850.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GUILLOT (Ann[e]-Baptistine).

N° 16,926. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie établie à Rouen sous la dénomination de* la Normandie.

Du 25 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 20 septembre 1840, qui autorise *la Normandie*, société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, et approuve ses statuts;

Vu les décrets des 6 novembre 1849, 15 avril 1853, 11 novembre 1854, 10 septembre 1859, 18 juillet 1860, approuvant diverses modifications aux statuts de ladite société, et notamment l'autorisant à étendre ses assurances aux valeurs immobilières;

Vu les nouvelles modifications adoptées par délibération du conseil général de la société, en date des 19 juillet 1862 et 25 août 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles mobilières et immobilières contre l'incendie établie à Rouen (Seine-Inférieure) sous la dénomination de *la Normandie*, ainsi qu'au tableau par nature de risques y annexé, sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 14 juin 1864 devant Me *Gambet* et son collègue, notaires à Rouen, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Les modifications ci-dessus approuvées ne seront exécutoires qu'à l'expiration des polices en cours, à moins d'adhésion de la part des titulaires de ces polices.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture,

NAISSANCE. Lieu.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
…NT ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Toulon (Var).	14 nov. 1846.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.

du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure.

Fait à Vichy, le 25 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Me *Jean-Baptiste-Thibault Gambet* et son collègue, notaires à Rouen (Seine-Inférieure), soussignés,

A comparu :

M. *Jules Lefèvre*, directeur de *la Normandie*, société d'assurances mutuelles, mobilières et immobilières, contre l'incendie, demeurant à Rouen, rue Beauvoisine, n° 26,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 19 juillet 1862, prise en conformité de l'article 64 des statuts, le conseil général de la société susdénommée a adopté des modifications à apporter à plusieurs articles des statuts de ladite société et au tableau de classification par nature de risques y annexé :

Par une autre délibération, en date du 25 août 1863, prise en conformité du même article, le conseil général a rapporté une partie de ces modifications, ne maintenant que celles relatives à l'extension des opérations de la société à la Belgique et à l'addition d'une septième classe au tableau des risques.

Tous pouvoirs ont été donnés au directeur pour solliciter l'exécution de la délibération ainsi modifiée.

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu desdits pouvoirs, déclare arrêtées ainsi qu'il suit les modifications apportées à l'article 2 des statuts de la société susmentionnée et au tableau de classification des risques y annexé :

«Art. 2. Cette société a pour but d'assurer, en France et en Belgique, tous les «objets mobiliers, marchandises, bestiaux, ustensiles aratoires et récoltes, quelles «que soient leur nature et leur destination, ainsi que tous les immeubles quelconques, «les objets devenus immeubles par destination, les récoltes pendantes par racines, «les bois taillis, résineux et non résineux, sur pied, et les forêts de haute futaie, sous «les exclusions et modifications ci-après.

«Les mobiliers et immeubles des raffineries de sucre de betterave couvertes autre

«ment qu'en tuiles, ardoises ou métaux; les salles de spectacles, les poudres à tirer «et fuminantes, salpêtres, allumettes et briquets chimiques, les bâtiments où ils «se fabriquent; les mobiliers, marchandises et bâtiments des fabriques de produits «chimiques, de ouate et de vernis; l'or et l'argent monnayés ou en lingots, les «bijoux, médailles, billets et titres de toute nature, et tous autres objets que le con«seil d'administration jugerait devoir présenter des chances trop considérables d'in«cendie, sont formellement exclus de la présente association.

«Elle a, en outre, pour but les réassurances.

«Il n'y a lieu à aucun payement de dommages pour tout incendie provenant, soit «d'invasion ou d'émeute, soit de force militaire quelconque, ou enfin d'explosion des «magasins ou des moulins à poudre, pas plus que des trombes, ouragans et effets de «l'électricité autres que la chute du tonnerre, et enfin de l'explosion des gazomètres.

«Il est ajouté, ainsi qu'il suit, une septième classe au tableau de classification par «nature de risques :

SEPTIÈME CLASSE. — Pour un chiffre ne dépassant pas 25,000 francs, le surplus devant être réassuré.	CATÉGORIES. 1re. — Construction en dur.	2e. — Construction mixte.	3e. — Construction en bois.	Couverture en dur.
BLANCHISSERIES BERTHOLLIENNES				
Avec séchoirs à chaud contigus ou rapprochés de dix mètres	2f 50c	15f 00c	17 50c	
Avec séchoirs à chaux séparés	25 00	30 00	40 00	
CHIFFONS (Magasins de).				
Bâtiments	3 00	4 50	10 00	
Mobiliers	7 50	8 75	15 00	
ESPRITS, ESSENCES, BRAIS, SOUFRES, GOUDRONS, BITUMES (Magasins et dépôts).				
Bâtiments	4 50	6 25	12 50	
Mobiliers	6 25	7 50	12 50	
Fabriques (interdites)	»	»	»	
FABRIQUES OU TISSAGES DE CALICOTS.				
Avec parages par poêles, calorifères ou réchauds, ateliers carrelés	15 00	17 50	25 00	
Avec parages par poêles, calorifères ou réchauds, ateliers non carrelés	20 00	25 00	35 00	
FILATURES DE LAINE SÈCHE ET DE CARDÉ PEIGNÉ.				
Chauffage à la vapeur	20 00	22 50	30 00	
Idem par poêles ou calorifères	25 00	30 00	40 00	
FILATURES DE LAINE GRASSE.				
Chauffage à la vapeur	25 00	30 00	40 00	
Idem par poêles ou calorifères	30 00	35 00	45 00	
Idem sans battage, peignage ou cardage.	15 00	17 50	25 00	
FILATURES DE LIN.				
Avec cardage ou peignage sous voûte, chauffage à la vapeur et éclairage par le gaz	35 00	40 00	50 00	
Non voûtées (exclues)	»	»	»	
Sans cardage ni peignage, mais avec boudinage et étirage (chauffage à la vapeur et éclairage par le gaz)	22 50	32 50	42 50	
Éclairage par quinquets	30 00	35 00	45 00	
Chauffage par poêles ou calorifères, éclairage par le gaz	35 00	40 00	50 00	
Éclairage par quinquets	40 00	50 00	60 00	
Sans préparation et filant à sec (chauffage à la vapeur et éclairage par le gaz)	15 00	17 50	25 00	
Éclairage par quinquets	20 00	25 00	35 00	
ATELIERS SÉPARÉS (Métiers à filer au mouillé.)				
Chauffage à la vapeur et éclairage par le gaz	5 00	7 50	12 50	
Éclairage par quinquets	7 50	10 00	15 00	

SEPTIÈME CLASSE. Pour un chiffre ne dépassant pas 25,000 francs, le surplus devant être réassuré.	CATÉGORIES. 1re. Construction en dur.	2e. Construction mixte.	3e. Construction en bois.	Couverture en dur.
Ateliers séparés de cardage ou de peignage (exclus)	»	»	»	
Magasins de lin ou d'étoupes séparés, en dépendant	7f 50c	10f 00c	15f 00c	
FILATURES DE COTON.				
Chauffage à la vapeur et éclairage par le gaz	35 00	40 00	50 00	
Éclairage par quinquets	37 50	42 50	52 50	
Chauffage par poêles ou calorifères, éclairage par le gaz	45 00	50 00	60 00	
Éclairage par quinquets	50 00	60 00	70 00	
NOTA. Quand le batteur forme un risque séparé, la garantie est réduite de 2 fr. 50 c. par 1,000 francs. Le batteur séparé est grevé d'une garantie d'au moins 55 francs.				
FILATURES DE COTON				
Sans aucune préparation qui précède le filage	20 00	25 00	35 00	
Avec métiers à bras, sans cardeur ni batteur	15 00	17 50	25 00	
IMPRESSIONS SUR LAINE ET SUR SOIE ET COTON.	10 00	12 50	20 00	
Sur coton et ateliers en dépendant, avec chauffage entièrement à la vapeur dans tout l'établissement	10 00	12 50	20 00	
Avec chauffage entièrement à la vapeur aux ateliers et étuves, des rouleaux et des perrotines, et aux chambres chaudes et aux séchoirs	15 00	17 50	25 00	
Avec chauffage mixte, poêles ou calorifères	20 00	25 00	35 00	
SUCRES (Fabriques de).				
Sans raffinerie, cuite et chauffage entièrement à la vapeur	15 00	17 50	25 00	
Cuite à la vapeur, chauffage mixte	20 00	25 00	35 00	
Cuite à la vapeur, chauffage entièrement à air chaud	20 00	25 00	35 00	
Cuite, ancien procédé, chauffage par poêles ou calorifères (exclues)	»	»	»	
SUCRES (Raffineries de). Exclues	»	»	»	

Dont acte, qui sera mentionné où besoin sera :

Fait et passé à Rouen, en la demeure de M. *Lefèvre*,

L'an 1864, le 14 juin ;

Et, lecture faite, M. *Lefèvre* a signé avec les notaires.

Sur la minute est écrit :

« Enregistré à Rouen le 15 juin 1864, folio 72 recto, case 6. Reçu deux francs; cinquième, quarante centimes. Signé *Lalon.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 25 juillet 1864, enregistré sous le n° 582.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 16,927. — *Décret impérial qui déclare Établissement d'utilité publiq la Société industrielle d'Amiens.*

Du 25 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la société industriell d'Amiens, en date des 15 décembre 1861 et 10 avril 1864;

Vu la demande formée par les membres du conseil d'administration d cette société;

Vu l'enquête préalable ouverte à Amiens du 31 janvier au 7 février 1862

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens, du 8 février 1862;

Vu les avis et les lettres du conseiller d'État, préfet de la Somme, en dat des 13 février et 5 juin 1862 et 16 juin 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société établie à Amiens sous la dénomination de *Société industrielle d'Amiens* est déclarée établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont formulés dans l'expédition annexée au présent décret.

2. La société sera tenue de transmettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un relevé de sa situation, arrêtée au 31 décembre précédent.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Moniteur.

Fait à Vichy, le 25 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

STATUTS.

CHAPITRE Ier.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. La société industrielle d'Amiens a pour but d'encourager et de faire progresser l'industrie par la réunion, sur un point central, d'un grand nombre d'éléments d'instruction, par la communication des découvertes et des faits remarquables,

ainsi que des observations que ceux-ci auront fait naître, et par tous les moyens que pourra suggérer le zèle des membres de l'association.

Ces moyens consistent particulièrement dans des cours publics, dans des concours, des prix et des récompenses et dans la publication des travaux de la société.

La société pourra s'occuper aussi de tout ce qui peut aider à propager et à consolider, dans la classe ouvrière, l'amour du travail, de l'économie et de l'instruction.

CHAPITRE II.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

2. La société se compose de membres ordinaires et honoraires, français ou étrangers.

3. Les membres ordinaires payent un droit d'entrée de cinquante francs et une cotisation annuelle dont l'importance, fixée par le règlement, ne pourra être inférieure à cinquante francs.

Tout membre d'une société commerciale dont l'un des associés est déjà membre ordinaire de la société industrielle ne payera que la moitié du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.

Sont dispensés du droit d'entrée les sociétaires qui, par la nature de leurs fonctions ou de leur profession, ne peuvent être considérés comme ayant définitivement fixé leur domicile dans le département de la Somme.

4. Sont de droit membres ordinaires de la société, à titre de fondateurs, tous ceux qui ont adhéré à sa formation lors de la première assemblée générale du 15 décembre 1861.

5. Peut être admis en qualité de membre ordinaire, avec exonération du droit d'entrée et de la cotisation, le contre-maître ou l'ouvrier qui a rendu de grands services à l'industrie.

6. Peut être proposée comme membre honoraire toute personne qui par ses lumières, son zèle et son activité est considérée comme devant concourir au succès de la société.

Les membres honoraires ne payent ni le droit d'entrée ni la cotisation.

7. Les membres ordinaires et honoraires ont voix délibérative aux séances de l'assemblée générale. Toutefois, les membres honoraires n'ont que voix consultative dans les questions financières.

8. Les membres ordinaires et honoraires sont nommés au scrutin secret par l'assemblée générale, sur une présentation faite par un des membres de la société dans les formes déterminées par le règlement.

9. Est réputé démissionnaire le membre ordinaire qui, après un avis préalable, a laissé échoir une année sans acquitter sa cotisation.

10. Est exclu de droit le membre condamné à une peine afflictive ou infamante ou déclaré en état de faillite.

11. Peut être exclu le membre qui a commis une action dont les conséquences portent une atteinte grave à l'honneur et aux intérêts de la société.

Le conseil d'administration prononce l'exclusion, après avoir entendu ou appelé devant lui le sociétaire incriminé.

Le vote ne sera valable qu'autant que les trois quarts au moins des membres du conseil seront présents.

CHAPITRE III.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

12. La société est représentée par une assemblée générale régulièrement constituée.

13. L'assemblée générale se réunit une fois par mois, excepté pendant les mois d'août et de septembre, sur la convocation du président du conseil d'administration.

Des convocations extraordinaires peuvent être faites par le président, de sa propre initiative ou sur la demande du conseil d'administration.

14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par l'un des présidents honoraires.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

15. L'assemblée générale arrête le budget et le compte annuels qui sont présentés par le conseil d'administration.

Elle autorise les dépenses extraordinaires, les acquisitions, aliénations, locations

emprunts, transactions; elle accepte les dons et legs, sauf l'approbation du Gouvernement.

Elle approuve le règlement.

Elle décide de l'établissement des cours publics; elle ouvre des concours, fixe les prix et les récompenses et en général prononce en dernier ressort sur tous les intérêts de la société.

16. L'assemblée générale nomme, avant la fin de chaque année, une commission chargée de vérifier les comptes de l'exercice courant et de lui présenter son rapport à la clôture de cet exercice.

17. Il est institué par l'assemblée générale des comités chargés de l'étude de toutes les questions se rattachant au but de la société.

L'organisation de ces comités est déterminée par le règlement.

CHAPITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

18. La société est administrée par un conseil composé comme il suit :

Un président;
Un vice-président;
Deux secrétaires;
Un trésorier;
Un économe;
Deux bibliothécaires;
Les secrétaires et secrétaires-adjoints des comités.

Les président, vice-président, secrétaires, trésorier, économe, bibliothécaires, sont nommés par l'assemblée générale.

Les secrétaires et secrétaires adjoints des comités sont nommés et remplacés par les comités, dans les formes déterminées par le règlement.

19. Les membres du conseil d'administration autres que les secrétaires et secrétaires adjoints des comités sont nommés pour deux ans et remplacés, chaque année, par moitié. La première période est réglée exceptionnellement comme il suit :

Le président, le deuxième secrétaire, le trésorier, le premier bibliothécaire, sont nommés pour deux ans.

Le vice-président, le premier secrétaire, l'économe, le deuxième bibliothécaire, sont nommés pour un an.

Le président, le vice-président et le premier secrétaire ne sont rééligibles qu'après un intervalle de deux ans. Néanmoins ils pourront faire partie du conseil d'administration à tout autre titre que ceux de président, vice-président et premier secrétaire.

Les autres membres du conseil sont indéfiniment rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret.

20. Le membre du conseil qui pendant le cours de son mandat cesse d'en faire partie est remplacé par un autre membre choisi par le conseil lui-même, mais seulement pour le temps pendant lequel le membre remplacé devrait rester en fonctions. Ce choix est confirmé par l'assemblée générale dans sa plus prochaine séance.

21. La présence de six membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

22. Le conseil d'administration établit les comptes et budgets annuels à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, et lui présente, chaque année, un rapport sur la situation de la société.

Il décide et fixe les dépenses dans la limite des crédits votés. Il vérifie et arrête les comptes des dépenses faites.

Il représente la société devant les autorités administratives ou judiciaires, et peut, dans ce but, déléguer un ou plusieurs de ses membres.

Il autorise et surveille toutes les publications à faire au nom et aux frais de la société.

Il nomme et révoque les employés et fixe leurs appointements.

23. Le président du conseil d'administration exécute les résolutions prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il veille à l'exécution des statuts et du règlement, prend les mesures d'urgence,

ordonne les payements à faire par le trésorier, et peut de droit présider les comités et les commissions.

En cas d'absence, toutes ses attributions et ses prérogatives sont dévolues au vice-président.

24. Le titre de président d'honneur peut être conféré par l'assemblée générale aux personnes que leur position officielle désigne exceptionnellement à sa confiance.

Le titre de président d'honneur peut être aussi conféré par l'assemblée générale aux anciens président ayant été l'objet de deux élections au moins.

25. Les attributions spéciales de chacun des membres du conseil d'administration autres que celles des président et vice-président sont déterminées par le règlement.

CHAPITRE V.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

26. Le sociétaire ni ses ayants droit ne peuvent prétendre à aucune part sur les propriétés mobilières et immobilières de la société.

27. En cas de dissolution de la société, ses archives, sa bibliothèque, ses collections, seront confiées à la garde et à l'administration de la chambre de commerce d'Amiens, pour être tenues à la disposition du public.

Les propriétés mobilières et immobilières seront confiées à la même administration. Si, après deux années révolues, la société ne s'est pas reconstituée, la chambre de commerce prendra à leur sujet les mesures les plus profitables à l'industrie locale.

28. Il sera pourvu aux mesures de détail et aux moyens d'exécution des présents statuts par le règlement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale.

29. Toute modification aux présents statuts devra être délibérée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents et approuvée par le Gouvernement.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 25 juillet 1864, enregistré sous le n° 583.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 16,928. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Brest sous la dénomination de* Compagnie d'assurances maritimes du Finistère.

Du 1er Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret du 3 juillet 1854, portant autorisation de la société anonyme formée à Brest (Finistère) sous la dénomination de *Compagnie d'assurances maritimes du Finistère* et approbation de ses statuts ;

Vu nos décrets des 5 novembre 1856 et 8 juillet 1858, approuvant diverses modifications apportées auxdits statuts, le premier notamment, en ce qui concerne le capital de la société ;

Vu la délibération prise le 14 mars 1864 par l'assemblée générale des actionnaires de la société, à l'effet d'introduire une nouvelle modification aux statuts sociaux ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications à l'article 30 des statuts de la société anonyme formée à Brest sous la dénomination de *Compagnie d'assurances maritimes du Finistère* sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 23 juillet 1864 devant Me *Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Finistère et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Brest.

Fait à Vichy, le 1er Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Par-devant Me *Jean-Jacques Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Henri Degréteau*, directeur d'assurances maritimes, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 14 mars 1864, dont un extrait, non encore enregistré mais qui le sera avec les présentes, est demeuré ci-annexé, après avoir été, du comparant, certifié véritable et signé à sa mention d'annexe en présence des notaires soussignés, l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie d'assurances maritimes *le Finistère*, société anonyme constituée suivant acte passé devant Me *Bellatry* et son collègue, notaires à Brest, le 16 juin 1854, et autorisée par décret impérial du 3 juillet suivant, convoquée et délibérant en conformité des statuts, a voté la modification de l'article 30 desdits statuts.

Par la même délibération, tous pouvoirs ont été donnés au comparant pour introduire et suivre auprès du Gouvernement l'instance et obtenir l'approbation de la modification projetée.

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu de ces pouvoirs, déclare arrêter ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 30 des statuts de la société :

« Art. 30. Sur les bénéfices nets, intérêts à cinq pour cent du capital versé et de la réserve déduits, avant toute répartition du dividende, il est fait un prélèvement destiné à former un fonds de réserve de moitié desdits bénéfices, puis du quart lorsque la réserve aura atteint cent mille francs. Cette retenue cessera dès que la réserve aura atteint le cinquième du fonds social.

« Si, après avoir été complété, le fonds de réserve venait à être entamé, la retenue prescrite ci-dessus prendrait son cours. Le surplus des bénéfices est réparti entre tous les actionnaires, sauf la part qui aura été allouée au directeur par la première assemblée générale.

« En cas d'insuffisance de bénéfice à la fin de l'année, il sera puisé dans le fonds de réserve une somme suffisante pour distribuer à chaque action un dividende de cinq pour cent sur la partie versée des actions; et s'il ne se trouvait ni bénéfice ni fonds de réserve, il n'y aurait lieu à aucune répartition.

« En cas de perte, les bénéfices réalisés au prochain inventaire seront employés à rétablir le premier cinquième versé pour subvenir auxdites pertes.

« Si la perte s'élève au vingtième du fonds social, le conseil d'administration exi-

gera des actionnaires les versements nécessaires pour rétablir et maintenir le fonds de roulement à son chiffre primitif.

«Mention des présentes est consentie partout où besoin sera, et, pour leur publication, tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou d'un extrait.»

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Mᵉ *Roquebert*,

L'an 1864, le 23 juillet ;

Et le comparant a signé avec les notaires, après lecture faite.

La minute des présentes, demeurée en la possession de Mᵉ *Roquebert*, porte cette mention :

«Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 23 juillet 1864, folio 72 verso, case 1.
«Reçu deux francs; décime, trente centimes pour pouvoir, et cinq francs soixante-
«quinze centimes pour modification. Signé *Monnot*.»

Suit la teneur de l'annexe.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES DU FINISTÈRE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale.

Séance du 14 mars 1864.

MM. les actionnaires de la compagnie d'assurances maritimes du Finistère se trouvant réunis dans les bureaux de la compagnie, à Brest, rue d'Aiguillon, n° 34, d'après convocation par lettres à domicile et avis insérés dans les journaux de la localité,

M. le président du conseil d'administration, président de l'assemblée, après avoir procédé à la formation du bureau, qui se trouve composé comme suit :

MM. *Dubreuil*, président; *Ed. Lemonnier* et *Le Querré*, scrutateurs; *Delobeau* fils, secrétaire,

Déclare la séance ouverte.

D'après l'appel nominal qui est fait par M. le président, il est reconnu que l'assemblée se compose des quatre-vingt-huit actionnaires présents ou représentés, possédant deux mille vingt-six actions.

En conséquence, conformément à l'article 38 des statuts, l'assemblée est régulièrement constituée.

Il est donné lecture, par le secrétaire, du dernier procès-verbal de l'assemblée en date du 22 février dernier, mentionnant qu'à cette date les actionnaires n'étant pas en nombre suffisant, il y avait lieu de les convoquer de nouveau à vingt jours d'intervalle, ainsi que le prescrit l'article 36 des statuts.

M. le président passe à l'ordre du jour et donne lecture du premier paragraphe de l'article 30 des statuts, ainsi conçu :

«Sur les bénéfices nets, intérêts à cinq pour cent du capital versé et de la réserve
«déduits, avant toute répartition du dividende, il est fait un prélèvement d'un quart
«desdits bénéfices destiné à former un fonds de réserve. Cette retenue cessera dès
«que la réserve s'élèvera au cinquième du fonds social.»

Et propose de modifier le libellé ainsi qu'il suit :

«Sur les bénéfices nets, intérêts à cinq pour cent du capital versé et de la réserve
«déduits, avant toute répartition de dividende, il est fait un prélèvement destiné à
«former un fonds de réserve de moitié desdits bénéfices, puis du quart lorsque la
«réserve aura atteint cent mille francs. Cette retenue cessera dès que la réserve aura
«atteint le cinquième du fonds social.»

Les autres paragraphes dudit article 30 ne subissent aucun changement.

La presque unanimité approuvant la modification du premier paragraphe de l'article 30 ci-dessus indiqué, M. le président procède au vote par assis et levé.

Ladite modification est approuvée à l'unanimité moins quatre voix.

Sur la demande de M. le président, l'assemblée générale confère à M. *Henri Degréteau*, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 40, tous les pouvoirs

nécessaires à l'effet d'introduire et de suivre auprès du Gouvernement l'instance modification des statuts et d'obtenir l'approbation légale de la modification projet

Brest, le 14 mars 1864.

Ont signé :

Le Président,

Signé N. DUBREUIL.

Le Directeur de la Compagnie d'assurances maritimes du Finistère

Signé MARSOLLEAU.

Pour extrait conforme :

Signé DEGRÉTEAU.

En marge est la mention :

« Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 23 juillet 1864, folio 4 recto, case 7. Reç « deux francs trente centimes, décimes compris. Signé *Monnot.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 1er août 1864, enregistré sou le n° 610.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 16,929. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant prorogation de la durée de la Sociét anonyme formée à Sainte-Marie-aux-Mines pour l'exploitation du Comptoi d'escompte de ladite ville.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances ;

Vu la loi du 10 juin 1853, relative à l'établissement des comptoirs d'escompte ;

Vu l'avis du conseil municipal de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines, en date du 11 février 1864 ;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 41 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La durée de la société anonyme formée à Sainte-Marie-aux-Mines pour l'exploitation du comptoir d'escompte de ladite ville est prorogée pour vingt années, à partir du 1er janvier 1865.

La société pourra, aux termes de la loi du 10 juin 1853, profiter des bénéfices des dispositions de l'article 10 du décret du 24 mars 1848 et de l'article 2 du décret du 23 août de la même année.

2. Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 15 juillet 1864 devant Me *Helck*, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, duquel acte une expédition en forme restera annexée au présent décret.

3. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de publier tous les mois sa situation dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Colmar. Elle remettra cet état de situation au ministre des finances, au préfet du département du Haut-Rhin et au greffe du tribunal de commerce de Colmar.

5. La société devra fournir au ministre des finances, sur sa demande ou à des époques périodiques par lui déterminées, des états présentant la situation de la caisse, du portefeuille et des comptes, ainsi que le mouvement des opérations.

6. La gestion de ladite société pourra être soumise à la vérification des délégués du ministre des finances toutes les fois que celui-ci le jugera convenable. Il sera donné à ces délégués communication des registres des délibérations, ainsi que de tous les livres, souches, comptes, documents et pièces appartenant à la société. Les valeurs de caisse et de portefeuille leur seront également représentées.

7. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Colmar.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Par-devant Mᵉ *Frédéric-Guillaume Helck*, notaire à la résidence de Sainte-Marie-aux-Mines, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés,

Ont comparu :

M. *Jean-Jacques Blech*, fabricant;
M. *Thomas Bourgeois*, fabricant;
M. *Jacques Mathéus*, fabricant;
M. *Napoléon Kœnig*, fabricant,
Et M. *Jacques Weber*, commissionnaire,
Administrateurs du comptoir d'escompte de Sainte-Marie-aux-Mines, conjointement avec M. *Eugène Lesslin*, fabricant, empêché;
Tous les susnommés demeurant en ladite ville;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte passé le 22 juin 1854 devant Mᵉ *Poncin*, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, et approuvé par un décret du 15 juillet suivant, il a été formé dans cette ville une société anonyme ayant pour objet l'exploitation d'un comptoir d'escompte dans les conditions déterminées par la loi du 10 juin 1853.

Cette société a été autorisée pour une durée de dix ans huit mois et quinze jours, à partir du 15 avril 1854. Elle pouvait être prorogée, conformément à l'article 59 des statuts.

La société devant expirer le 31 décembre 1864, les actionnaires, réunis en assemblée générale, ont, par une délibération du 16 décembre 1863, prise dans les conditions fixées par les statuts et dont une expédition en forme est demeurée jointe à la minute des présentes, après avoir été revêtue d'une mention d'annexe par le notaire et les témoins soussignés et qui a été soumise à la formalité de l'enregistrement en même temps que la minute des présentes, donné au conseil d'administration les

pouvoirs nécessaires à l'effet d'obtenir du Gouvernement la prorogation de la société pour une nouvelle période de vingt années, qui courrait du 1er janvier 1865.

En conséquence, les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts à soumettre à l'approbation du Gouvernement en vue de cette prorogation :

TITRE Ier.

OBJET ET DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ. — DOMICILE. — DURÉE.

ART. 1er. La société anonyme formée à Sainte-Marie-aux-Mines par acte du 22 juin 1854 pour l'exploitation du comptoir d'escompte, dont le terme était fixé au 31 décembre 1864, est prorogée pour vingt années, qui partiront du 1er janvier 1865, aux clauses et conditions énumérées aux articles qui vont suivre.

2. Le siége et le domicile de la société, qui conserve la dénomination de *Comptoir d'escompte de Sainte-Marie-aux-Mines*, restent établis dans ladite ville.

3. Sa durée pourra être prorogée de nouveau, conformément à l'article 58 des présents statuts.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

4. Le fonds social est fixé à quatre cent mille francs.

Il est divisé en huit cents actions de cinq cents francs chacune.

Sur ce nombre, quatre cents actions sont dès à présent souscrites et entièrement versées.

Deux cents actions seront émises un mois au plus tard après la promulgation du décret qui aura autorisé la prorogation de la société. Les souscripteurs de ces deux cents actions, dont le montant devra être intégralement réalisé trois mois après cette promulgation, verseront en sus de la somme de cinq cents francs par action une prime de cent vingt-cinq francs destinée à constituer avec les cinquante mille francs provenant de l'ancienne société le fonds de réserve prévu par les présents statuts.

Les deux cents actions restantes pourront être émises successivement, au fur et à mesure des besoins de la société, sur la décision de l'assemblée générale des actionnaires et aux conditions qu'elle déterminera.

5. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

6. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

7. Toute action est indivisible. La société ne reconnait qu'un propriétaire pour une action.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

8. Les actions sont nominatives. Les titres qui les représentent sont détachés de registres à souche, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature du président du conseil d'administration ou d'un administrateur délégué par ce conseil, ainsi que de celle du directeur.

9. Ces titres ne seront délivrés aux ayants droit qu'après le payement intégral du montant de l'action, époque à partir de laquelle seulement les actions pourront être cédées ou transférées.

10. La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite au talon sur le registre de la société et signée du cédant ou de son fondé de pouvoir.

Le transfert est constaté au dos du titre par une mention signée du directeur et de l'administrateur délégué à cet effet par le conseil.

11. A défaut du versement du montant des actions aux époques déterminées, l'intérêt sera dû, pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec cette poursuite, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans les journaux désignés

pour les annonces légales de l'arrondissement de Colmar, conformément à la loi, et dans le journal de Sainte-Marie-aux-Mines; à partir du quinzième jour qui suivra cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions, sur duplicata, par le ministère d'un notaire, tant en l'absence qu'en la présence du débiteur.

Cette vente est faite aux risques et périls de l'actionnaire en retard, qui, suivant le résultat de la vente, profite de l'excédant, s'il y en a, tous frais et intérêts déduits, ou demeure passible du déficit.

12. Tout actionnaire, à défaut de domicile réel à Sainte-Marie-aux-Mines, est tenu d'y élire un domicile où toutes notifications ou significations lui seront valablement faites.

13. En cas de perte d'un titre d'action, la société ne peut être tenue d'en délivrer un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 et 155 du Code de commerce.

Le nouveau titre sera délivré un an seulement après que la déclaration de perte aura été insérée dans les journaux désignés à l'article 11.

Cette déclaration sera faite dans les termes et suivant la forme qui seront indiqués par le conseil d'administration.

14. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE III.

OPÉRATIONS.

15. Le comptoir d'escompte ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, faire d'autres opérations que celles qui lui sont permises par les présents statuts.

16. Les opérations du comptoir consistent:

1° A escompter les effets de commerce payables en France ou à l'étranger, avec la faculté d'en opérer ou d'en faire opérer le réescompte, la négociation ou le recouvrement et d'ouvrir des comptes courants à cet effet;

2° A se charger de l'encaissement des effets sur Sainte-Marie-aux-Mines ou sur le dehors, pour en compter le produit après rentrée;

3° A recevoir les sommes et les effets qui lui sont remis en compte courant et à payer tous mandats et assignations jusqu'à concurrence du montant des sommes encaissées et des effets admis à l'escompte, sans que le comptoir puisse jamais faire aucun payement à découvert et sans que, d'un autre côté, le total des sommes par lui dues en compte courant puisse excéder le montant du capital réalisé;

4° A émettre des traites ou mandats à ordre.

17. Le comptoir n'admet à l'escompte que des effets revêtus de deux signatures au moins et dont l'échéance ne peut excéder cent cinq jours.

18. L'une des signatures exigées par l'article précédent peut être suppléée par un récépissé de marchandises déposées dans un magasin général.

Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix jours et la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées.

Le débiteur a le droit d'anticiper sa libération; il lui est tenu compte des intérêts pour le temps restant à courir, sous déduction d'une bonification de dix jours au profit du comptoir.

19. Le comptoir ne peut fournir de traites ou mandats que lorsque la provision en a été préalablement faite.

20. Le taux et les conditions de l'escompte, des recouvrements, des comptes courants et des émissions de traites ou mandats sont réglés par le conseil d'administration.

21. Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir, et des effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du comptoir ne doit jamais excéder six fois au plus le capital réalisé.

22. Une situation, arrêtée à la fin de chaque mois par le conseil d'administration, sera publiée dans les premiers jours du mois suivant par les soins du directeur.

Cette publication aura lieu dans le journal de Sainte-Marie-aux-Mines.

Elle fera connaître, indépendamment du bilan du comptoir, le montant des effets en circulation endossés ou garantis par cet établissement.

TITRE IV.

COMPTES SEMESTRIELS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE.

23. Tous les six mois, aux époques des 30 juin et 31 décembre, les livres comptes sont arrêtés et balancés, et il est dressé un bilan ou inventaire général l'actif et du passif.

Les effets ou créances en souffrance ne pourront être compris dans le compte l'actif pour un chiffre excédant la moitié de leur valeur nominale.

Le bilan du comptoir établira le compte des bénéfices nets et réalisés acquis pe dant le semestre.

Sur ces bénéfices il sera prélevé une somme suffisante pour distribuer aux actio naires un dividende équivalant à cinq pour cent par an du capital versé.

Une portion de l'excédant, qui ne pourra, en aucun cas, être inférieure à la moi et dont le conseil d'administration fixera la quotité, sera employée à former un fon de réserve concurremment avec le montant de la prime et les cinquante mille fran provenant de l'ancienne société dont il est fait mention à l'article 4 des présen statuts.

L'autre portion sera répartie aux actionnaires à titre de dividende compléme taire.

24. Dans le cas où les bénéfices nets réalisés ne suffiraient pas pour former u dividende de quatre pour cent par an, il pourra être pourvu à cette insuffisance a moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

25. Lorsque le fonds de réserve aura atteint le quart du capital réalisé, le prélève ment affecté à sa création sera suspendu; il reprendra son cours si la réserve vient être entamée.

26. Tous dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité, dûmen annoncée dans les journaux désignés ci-devant, sont prescrits au profit de la société conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE V.

ADMINISTRATION.

27. L'administration du comptoir d'escompte est confiée à un conseil composé de six administrateurs et d'un directeur. Elle est surveillée par un comité de trois censeurs.

28. Les administrateurs et les censeurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

En entrant en fonctions, chacun d'eux est tenu de justifier de la propriété de cinq actions complétement libérées, inscrites sous son nom ou sous celui de sa maison de commerce et qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions restent déposés dans la caisse de la société.

Les administrateurs et les censeurs sont nommés pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année.

Ils peuvent toujours être réélus.

29. Dans le cas de retraite, de décès ou d'empêchement permanent d'un ou de plusieurs administrateurs ou d'un des censeurs, il pourra être pourvu à leur remplacement provisoire jusqu'à la première assemblée générale, dans le premier cas, par le conseil d'administration, et dans le second, par les censeurs en exercice.

Toutefois si, par l'effet d'une cause quelconque, le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale était réduit à moins de quatre ou celui des censeurs à moins de deux, l'assemblée serait immédiatement convoquée à l'effet de compléter le conseil d'administration ou le comité de censure.

Les membres nommés en exécution des dispositions qui précèdent ne demeurent en fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de leurs prédécesseurs.

30. Les fonctions des administrateurs et des censeurs sont gratuites.

31. Le directeur est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Sa nomination est soumise à l'approbation du ministre des finances.

Il doit être propriétaire de vingt actions complétement libérées. Ces actions sont

affectées par privilége à la garantie de sa gestion et demeurent inaliénables jusqu'après l'apurement de ses comptes; elles sont déposées dans la caisse de la société.

Le traitement du directeur est fixé par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

32. En cas de décès ou de démission du directeur, l'assemblée générale est immédiatement convoquée à l'effet de pourvoir à son remplacement.

33. Le conseil d'administration peut pour des causes graves, suspendre le directeur par une décision prise à la majorité de quatre voix au moins; il convoque alors immédiatement l'assemblée générale pour lui rendre compte des motifs de la suspension.

L'assemblée révoque, s'il y a lieu, et remplace le directeur.

Elle ne peut être appelée à statuer sur la révocation du directeur que sur la proposition du conseil d'administration ou sur la demande de vingt actionnaires au moins, réunissant les conditions du paragraphe 2 de l'article 44.

34. Dans les cas prévus par les deux articles précédents, ou lorsque, par une cause quelconque, le directeur se trouve empêché, ses fonctions sont provisoirement déléguées par le conseil à l'un des administrateurs ou à un autre mandataire.

35. Le conseil nomme chaque année un président et un secrétaire, choisis parmi les administrateurs et qui peuvent être indéfiniment réélus.

Ces nominations sont faites à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et ensuite à la majorité relative.

36. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Il se réunit extraordinairement toutes les fois que le président ou le directeur le juge nécessaire ou que la demande en est faite par deux administrateurs ou par deux censeurs.

37. Le directeur prend part aux délibérations du conseil qui n'ont point pour objet la fixation de son traitement ou toute autre question qui lui serait personnelle.

Aucune délibération n'est valable sans le concours de quatre administrateurs et la présence de l'un au moins des censeurs.

Les administrateurs et le directeur ont voix délibérative.

Les censeurs n'ont que voix consultative.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

38. Le conseil tient registre de ses délibérations, lesquelles, après que la rédaction en a été approuvée, sont signées par le président et le secrétaire ou par les membres qui les suppléent en cas d'empêchement.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions.

39. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société.

Sur la proposition du directeur, il fixe l'organisation des bureaux, les appointements et salaires des agents ou employés et les dépenses générales de l'administration, lesquelles doivent être déterminées chaque année et d'avance.

Il nomme, sur la proposition du directeur, le caissier, les agents et employés; il détermine leurs attributions, fixe, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnements et en autorise la restitution; il les révoque.

Il arrête les règlements du régime intérieur.

Il autorise, dans les limites des statuts, toutes opérations du comptoir et en détermine les conditions; il fixe les sommes à employer aux escomptes; il désigne les correspondants du comptoir et autorise l'ouverture des comptes courants.

Il autorise tous traités, transactions et compromis, toutes acquisitions d'objets mobiliers, de créances et autres droits incorporels reconnus nécessaires pour le recouvrement des créances de la société, toutes cessions des mêmes droits avec ou sans garantie, tous désistements d'hypothèque, abandons de droits réels ou personnels, mainlevées d'inscription ou d'opposition avec ou sans payement, enfin toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ces actions sont exercées en son nom, poursuite et diligence du directeur.

Il arrête les bilans semestriels et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Il fait annuellement à cette assemblée un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Ce rapport est imprimé et distribué à chacun des membres de l'assemblée; des exemplaires en sont immédiatement adressés au ministre des finances, au ministre

de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du Haut-Rhin, a maire de Sainte-Marie-aux-Mines et au tribunal de commerce de Colmar.

40. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil, de la gestion des affair sociales.

Il représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du consei

Il signe la correspondance, les acquis ou endossements d'effets et les quittances d sommes dues à la société, les mandats sur la Banque, les traites ou mandats à ordr les désistements d'hypothèque et mainlevées d'inscriptions ou d'oppositions, les con ventions, marchés et transactions, et généralement tous actes portant engageme de la part de la société.

Il signe, conjointement avec le président du conseil d'administration ou l'admini trateur délégué, les titres des actions.

Il dirige le travail des bureaux.

Il peut suspendre de leurs fonctions les employés et agents placés sous ses ordre sauf à en référer au conseil d'administration dans sa première réunion.

Il peut, avec l'autorisation du conseil, constituer des mandataires pour un ou pl sieurs objets déterminés.

41. Le directeur est chargé, conjointement avec un administrateur délégué à c effet par le conseil, d'examiner et d'admettre ou de rejeter toute valeur présentée l'escompte ou remise en compte courant.

En cas de partage, le rejet est prononcé.

Les bordereaux d'admission ou de rejet sont signés par l'administrateur délégu et par le directeur.

42. Les censeurs veillent à la stricte exécution des statuts et des règlements d comptoir; ils exercent leur surveillance sur toutes les parties de l'établissement; il peuvent assister aux réunions du comité d'escompte; les livres, la comptabilité, généralement toutes les écritures sociales, doivent leur être communiqués à tout réquisition.

Ils peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse et du porte feuille de la société.

Ils examinent les inventaires et les comptes semestriels.

Ils proposent toutes les mesures qu'ils croient utiles, et si leurs propositions n sont pas adoptées, ils peuvent en requérir la transcription sur le registre des délibé rations.

Ils rendent compte à l'assemblée générale, dans chacune de ses réunions, de l surveillance qu'ils ont exercée.

Leur rapport est imprimé et distribué à la suite de celui du conseil d'administra tion.

Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir une con vocation extraordinaire de l'assemblée générale.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

43. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité de actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires, possédant au moins deux actions, inscrit sur les registres de la société dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunio et dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration.

Cette liste, portant à côté du nom de chaque actionnaire le nombre des action dont il est propriétaire, est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulen en prendre connaissance; le jour de la réunion, elle est déposée sur le bureau.

44. L'assemblée générale se réunit de droit deux fois par an, après l'expiration d chaque semestre.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement :

1° Dans les cas prévus par les articles 29, 32, 33, 42, 58, 59, 60 et 61 des présent statuts;

2° Lorsque des actionnaires, possédant ensemble le quart au moins des action émises, en ont adressé la demande au conseil d'administration;

Et 3° enfin toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

45. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis inséré

jours au moins avant l'époque de la réunion, dans le journal de Sainte-Marie-aux-Mines.

Cet avis doit contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

46. Les membres de l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, qui doit être lui-même membre de cette assemblée.

Le conseil d'administration déterminera la forme des pouvoirs et le délai dans lequel ils devront être déposés au siége de la société.

47. L'assemblée générale est régulièrement constituée par la présence de vingt membres étrangers au conseil d'administration et au comité de censure et réunissant le tiers au moins des actions émises.

48. Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une seconde dans les mêmes formes avant le terme de quinzaine.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et l'époque fixée pour la réunion est réduit à quatre jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et celui des actions possédées par eux, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Leurs délibérations ne peuvent, dans aucun cas, s'étendre aux objets spéciaux qui sont régis par les articles 53 et 54 ci-après.

49. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui lui auront été communiquées cinq jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature de cinq actionnaires au moins.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

50. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou un administrateur délégué par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

51. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Deux actions donnent droit à une voix, sans qu'aucun actionnaire puisse avoir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

52. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur les opérations du comptoir et la situation des affaires sociales, ainsi que le rapport des censeurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle procède à l'élection des administrateurs et des censeurs qu'elle est appelée à nommer en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou devenues vacantes et au remplacement du directeur, quand il y a lieu.

Ces diverses nominations s'effectuent au scrutin secret et, selon les cas, par bulletins de liste ou par bulletins individuels, à la majorité absolue des suffrages des membres présents ou représentés.

Après deux tours de scrutin, s'il ne s'est pas formé de majorité absolue, l'assemblée procède à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix au second tour.

Lorsqu'il y a égalité de voix au scrutin de ballottage, et si ce scrutin a été ouvert pour une nomination d'administrateur ou de censeur, l'actionnaire le plus anciennement inscrit est préféré et, en cas d'égalité, l'avantage appartient au plus âgé.

S'il s'agit de la nomination d'un directeur, le conseil d'administration est appelé à désigner cet agent entre les deux candidats qui ont obtenu un nombre égal de voix au scrutin de ballottage.

53. Le directeur ne peut être nommé ou révoqué que par une assemblée réunissant la moitié au moins des actions émises.

54. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale statue sur les questions d'émission des actions non réalisées, d'augmentation du fonds social au delà de quatre cent mille francs, de modifications ou additions à faire aux statuts et de dissolution anticipée de la société; enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et confère, par ses délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

Les délibérations relatives aux divers objets énumérés au présent article ne peuvent

être prises que dans une assemblée réunissant la moitié au moins du fonds soci réalisé et à la majorité des voix des membres présents ou représentés et des tro quarts en somme des actions possédées par eux.

55. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statut obligent tous les actionnaires, même les absents et les dissidents, excepté dans l cas prévu par l'article 58 ci-après.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signés par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres de l'asse blée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal; ell est revêtue des mêmes signatures.

56. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assembl résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'adm nistration ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions.

TITRE VII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS. — PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ.

57. Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'article 54, a voté des modifi cations aux statuts, le conseil d'administration est, de plein droit, autorisé à suivr auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications adoptée à consentir les changements qui seraient exigés et à réaliser les actes qui doivent con sacrer ces modifications.

58. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de là société, les action naires, réunis en assemblée générale et représentant la moitié au moins du fond social, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de l société.

La décision sera prise à la majorité des voix des membres présents ou représenté et des actions possédées par eux.

En cas d'affirmative, elle n'obligera pas la minorité; mais les actionnaires diss dents seront tenus d'accepter le remboursement de leurs actions d'après l'inventair qui aura été dressé à l'expiration de la société.

TITRE VIII.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

59. Si, par des événements quelconques, le capital social se trouvait réduit aux troi quarts, l'assemblée générale serait immédiatement convoquée à l'effet de délibére sur la convenance d'une dissolution anticipée de la société.

La délibération qui ordonnerait cette dissolution ne pourrait être prise que dan les formes et sous les conditions déterminées au deuxième paragraphe de l'article 54

60. Si le capital était réduit à moitié, les actionnaires en seraient prévenus et assemblée générale et la liquidation aurait lieu de plein droit.

61. A l'expiration de la société, si elle n'est pas prorogée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et du directeur.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale remplissant les conditions exigées par l'article 54, céder et transporter à une autr société les droits, actions et obligations de la société dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se conti nuent comme pendant l'existence de la société. Elle a notamment le droit d'approu ver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

TITRE IX.

CONTESTATIONS.

62. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la sociét ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les action naires eux-mêmes et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitre conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile élu par l'actionnaire, en conséquence de l'article 12 des présents statuts, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Colmar.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents de l'arrondissement de Colmar.

TITRE X.

PUBLICATION.

63. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Fait et passé à Sainte-Marie-aux-Mines, en les demeures respectives des parties.

L'an 1864, le 15 juillet,

En présence des sieurs *Louis Kuentzmann*, sellier, et *Pierre-Joseph Robida*, receveur-buraliste, demeurant tous deux à Sainte-Marie-aux-Mines, témoins instrumentaires;

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et le notaire.

Ensuite est la mention :

«Enregistré à Sainte-Marie-aux-Mines le 20 juillet 1864, folio 43 recto, case 1re. Reçu cinq francs, et pour décimes, soixante-quinze centimes. Signé *Lion.*»

N° 16,930. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Garonne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
[illegible]......	Quart en réserve......	1h 60a	"	"	"
[illegible] et Salles.	Groms et Bouchère....	"	150	"	"
[illegible]ssan....	Quart en réserve.......	15 81	"	"	
[illegible]pagne...	*Idem*..................	"	120	"	"
[illegible]......	*Idem*..................	22 00	"	"	"
[illegible]telles......	Première série.........	"	"	1,380	"
Montespan..	A la suite de la coupe ordinaire.	9 00	"	"	"
[illegible]......	*Idem*..................	1 42	"	"	"
[illegible]aille....	*Idem*..................	6 00	"	"	"
	Idem..................	"	300	"	"

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,931. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) portant que le supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, institut légalement reconnu par décret du 17 mars 1808, et le maire de Pezens (Aude), au

nom de cette commune, sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à accepter la donation faite à cet institut par la dame veuve *de Pins* et ses enfants, suivant acte public du 16 avril 1863, d'une maison avec dépendances située dans la commune de Pezens, estimée seize mille francs (16,000f), et d'une rente trois pour cent sur l'État de deux mille cent cinquante francs (2150f), aux charges, clauses et conditions énoncées audit acte, ainsi qu'aux actes en date des 10 janvier 1860, 22 août 1861 et 1er janvier 1863. (*Fontainebleau, 26 Juin 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Août 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Août 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1059.

N° 16,932. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 89 Militaires.*

Du 26 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, l'article 1er de la loi du 26 avril 1856 et l'article 4 de celle du 25 juin 1861, qui déterminent les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 20 juillet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 47, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-cinq mille huit cent soixante-quatre francs (55,864f), sur le crédit d'inscription de 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des quatre-vingt-quatre veuves de militaires et aux orphelins dénommés au tableau d'autre part une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelle[s] se trouvait le militaire déc[édé] ou c[ir]constances de so[n]
1	De Castelbajac (le marquis Barthélemy-Dominique-Jacques-Armand).	Général de division..	Le jour du décès.	27 octobre 1824.	3 avril 1864.	En possession de dr[oits à] pension de retrait[e]
2	Moreau (Marie-Emmand-Bonaventure-Auguste).	Général de brigade..	*Idem.*	28 déc. 1841.	2 mars 1864.	*Idem*..............
3	De Boërio (Joseph-Marie-Ferdinand).	Colonel	8 juin 1848.	18 mars 1819.	9 déc. 1863.	Titulaire d'une pe[nsion de] retraite.
4	Borgarelli d'Ison (Laurent-Vincent-Victor-Amédée-Frédéric-Eugène).	*Idem*..............	21 juillet 1836.	20 août 1818.	18 octobre 1862.	*Idem*..............
5	Delorme (Jean-Baptiste)..	*Idem*..............	16 mai 1847.	9 mars 1822.	20 janvier 1864.	*Idem*..............
6	Garrido (Vincent-Antoine-Paul de Jésus-Joachim).	*Idem*..............	1er janvier 1853.	4 août 1819.	22 mars 1864.	*Idem*..............
7	Champollion-Figeac (Pierre-Jules-Isidore).	*Idem*..............	Le jour du décès.	2 déc. 1847.	13 février 1864.	En possession de dr[oits à] pension de retrait[e]
8	Coudroy (Jean)..........	Lieutenant-colonel..	6 août 1842.	30 déc. 1819.	8 sept. 1863.	Titulaire d'une pe[nsion de] retraite.
9	Martin (Édouard-Louis)..	*Idem*..............	7 mars 1861.	31 janvier 1853.	31 déc. 1862.	*Idem*..............
10	Petit (Michel-Christophe-Frédéric).	*Idem*..............	22 nov. 1843.	8 février 1825.	10 janvier 1864.	*Idem*..............
11	Rouvroy (Édouard-Louis-Joseph).	*Idem*..............	16 sept. 1843.	5 déc. 1825.	23 avril 1863.	*Idem*..............
12	Baciocchi (Joseph-Camille)	Chef de bataillon...	25 mai 1844.	16 février 1833.	3 mars 1864.	*Idem*..............
13	Carraud (François-Michel).	*Idem*..............	26 mars 1834.	20 nov. 1816.	13 février 1864.	*Idem*..............
14	Delpech (Michel)........	*Idem*..............	10 octobre 1835.	3 juin 1821.	8 avril 1864.	*Idem*..............
15	Petit de Thuillerie (Charles-Victor).	*Idem*..............	7 déc. 1848.	6 juillet 1830.	19 janvier 1864.	*Idem*..............
16	Roux (Jean-Pierre).......	*Idem*..............	13 juin 1855.	4 août 1841.	30 août 1863.	*Idem*..............
17	Lavenue (François-Louis-Joseph).	*Idem*..............	Le jour du décès.	19 juillet 1836.	10 sept. 1863.	En possession de d[roits à] pension de retra[ite]
18	Loisy (Charles-Laurent)..	*Idem*..............	*Idem.*	25 octobre 1845.	2 mars 1864.	*Idem*..............
19	Suisse de Sainte-Claire (Eugène-Alexandre-Remy)	*Idem*..............	*Idem.*	8 juillet 1857.	19 octobre 1863.	Mort des suites d'[hyper]trophie du cœur, [suite de] fatigues de la guer[re]
20	Barthélemy-Lachadenèdes (Guillaume-Pierre-Alexandre).	Chef d'escadron.....	24 déc. 1856.	21 juin 1848.	21 nov. 1863.	Titulaire d'une pe[nsion de] retraite.
21	Brachi (Charles-Antoine-Jean).	*Idem*..............	23 janvier 1833.	2 juin 1830.	13 janvier 1864.	*Idem*..............
22	Igier (Nicolas-François)...	*Idem*..............	17 mars 1860.	20 nov. 1830.	19 sept. 1863.	*Idem*..............
23	Frentzel (Joseph-Auguste)	*Idem*..............	Le jour du décès.	30 juillet 1849.	16 janvier 1864.	En possession de d[roits à] pension de retra[ite]
24	Nicolas (Adolphe).......	*Idem*..............	*Idem.*	15 février 1847.	1er sept. 1863.	*Idem*..............
25	Capitan (Prosper-Aimé)..	*Idem*..............	*Idem.*	28 janvier 1853.	11 mai 1863.	Mort à l'armée d[...] d'un coup de feu [sous] les murs de la P[...]
26	Barrois (Pierre-Sylvestre).	Major..............	16 février 1856.	23 juillet 1834.	25 janvier 1864.	Titulaire d'une pe[nsion de] retraite.
27	Carde (Antoine-Louis)....	*Idem*..............	11 mars 1863.	5 février 1834.	23 janvier 1864.	*Idem*..............
28	Issautier (Lazare-Marie)..	*Idem*..............	30 avril 1853.	28 mai 1827.	19 mai 1863.	*Idem*..............
29	Poisson (Joseph)........	*Idem*..............	20 avril 1854.	9 juillet 1833.	16 mars 1864.	*Idem*..............

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…CHEFOUCAULD (Fran-…-Charlotte-Blanche-So-…).	23 avril 1799.	Altona (Danemark).	1,950f	3 avril 1864.	Paris (Seine).
… (Magdeleine-Adé-…lisca).	18 sept. 1801.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	1,300	2 mars 1864.	*Idem.*
… (Joséphine-Pierrette-…le).	6 mai 1798.	Strasbourg (Bas-Rhin).	975	9 déc. 1863.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
…LA ROSIÈRE (Mathilde-…).	2 avril 1799.	Airan (Calvados).	975	18 octobre 1862.	Airan (Calvados).
… (Philiberte)…..	28 mai 1791.	Dijon (Côte-d'Or).	975	20 janvier 1864.	Paris (Seine).
… (Louise-Marie-Élisa-…).	29 juillet 1795.	Forli (Italie).	975	22 mars 1864.	*Idem.*
…SAINT-VINCENT (Élise-…rine-Clémence).	17 octobre 1825.	Paris (Seine).	975	13 février 1864.	*Idem.*
… (Marie-Augustine).	21 janvier 1798.	Marmande (Lot-et-Garonne).	780	28 sept. 1863.	Marmande (Lot-et-Garonne).
… (Sophronie)…….	12 juin 1798.	Chinon (Indre-et-Loire).	780	31 déc. 1862.	Tours (Indre-et-Loire).
… (Magdeleine-Estelle).	18 juin 1804.	Niort (Deux-Sèvres).	780	10 janvier 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
… (Marie-Josèphe-Ju-…).	29 octobre 1807.	Amiens (Somme).	780	23 avril 1863.	Amiens (Somme).
… (Ange-Marie-Pétro-…).	1er août 1811.	Ajaccio (Corse).	648	3 mars 1864.	Paris (Seine).
… (Estelle-Zulma)…	24 mars 1796.	Issoudun (Indre).	648	13 février 1864.	Graçay (Cher).
… (Rose)……….	20 octobre 1789.	Périgueux (Dordogne).	648	8 avril 1864.	Périgueux (Dordogne).
… (Marie-Anne)……..	7 avril 1807.	Phalsbourg (Meurthe).	648	19 janvier 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
… (Marie)…………	1er sept. 1817.	Le Pont-Saint-Esprit (Gard).	648	30 août 1863.	Le Pont-Saint-Espri (Gard).
… (Marie-Julie)…….	10 déc. 1812.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	648	10 sept. 1863.	Alger (Algérie).
… (Louise)……….	26 octobre 1819.	Sedan (Ardennes).	648	2 mars 1864.	Metz (Moselle).
… (Léontine-Fran-…).	6 nov. 1835.	Angers (Maine-et-Loire).	648	19 octobre 1863.	Angers (Maine-et-Loire).
… (Adèle-Gaétana-…-Michelina) [1].	14 février 1811.	Naples (Italie).	648	21 nov. 1863.	Alger (Algérie).
… DE BOURNONVILLE (…-Françoise-Estelle).	11 sept. 1802.	Porquéricourt (Oise).	648	13 janvier 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
… (Lucie-Françoise)..	13 nov. 1798.	Brizeaux (Meuse).	648	19 sept. 1863.	Troyes (Aube).
… (Henriette-Isabelle).	4 juillet 1818.	Valence (Drôme).	648	16 janvier 1864.	Valence (Drôme).
…EMAILLE (Madeleine-…ette-Eudolphine).	15 juillet 1828.	Saint-Nicolas (Meurthe).	648	1er sept. 1863.	Vincennes (Seine).
… (Antoinette-Delphine)	25 juillet 1828.	Paris (Seine).	1 96[2]	11 mai 1863.	Paris (Seine).
… (Éléonore) [1]….	4 nov. 1800.	Battle (Angleterre).	648	25 janvier 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).
…ENAY (Louise-Cathe-…) [1].	26 octobre 1811.	Turin (Italie).	648	23 janvier 1864.	Grenoble (Isère).
… (Élisabeth)……….	25 juillet 1806.	Loudun (Vienne).	648	19 mai 1863.	Paris (Seine).
… (Constance-Philippine)	10 mars 1804.	Arras (Pas-de-Calais).	648	16 mars 1864.	*Idem.*

[1] Le mari était Français. — [2] Application de l'article 1er de la loi du 26 avril 1856.

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	du mariage.	du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décé… ou circonstances de sa …
30	BERGEYRON (Régulus-Guillaume).	Capitaine	15 mars 1852.	24 sept. 1834.	10 janvier 1864.	Titulaire d'une … retraite.
31	BIBER (Jean-Charles-Constance).	*Idem*	26 sept. 1840.	23 nov. 1818.	25 nov. 1863.	*Idem*
32	BLANC (Pierre-Joseph-Pascal).	*Idem*	22 déc. 1858.	29 octobre 1848.	18 février 1864.	*Idem*
33	BOUÉ (Émile-Hippolyte)	*Idem*	28 mars 1855.	11 juin 1851.	20 juin 1862.	*Idem*
34	CARRIÈRE (Pierre)	*Idem*	1^er mars 1840.	1^er octobre 1827.	1^er nov. 1863.	*Idem*
35	CHERPITEL (Frédéric-Sébastien).	*Idem*	10 août 1841.	15 juillet 1834.	1^er janvier 1864.	*Idem*
36	CHIFFAUT (Toussaint)	*Idem*	25 mai 1847.	2 juin 1841.	4 février 1864.	*Idem*
37	COISPELLIEZ (Jacques-Charles-Joseph).	*Idem*	14 sept. 1853.	29 octobre 1818.	1^er février 1864.	*Idem*
38	COUTURIER (Louis)	*Idem*	16 août 1838.	19 octobre 1815.	4 mars 1864.	*Idem*
39	DAZY (Benoit-Gabriel)	*Idem*	27 mars 1834.	28 octobre 1823.	11 déc. 1863.	*Idem*
40	DUVAL (Jean-François)	*Idem*	23 sept. 1829.	30 mars 1818.	12 février 1864.	*Idem*
41	GIRARD (Gabriel)	*Idem*	14 janvier 1848.	15 avril 1839.	8 mai 1863.	*Idem*
42	GODIN (François)	*Idem*	21 juillet 1843.	23 janvier 1827.	7 avril 1863.	*Idem*
43	GREFF (Gaspard)	*Idem*	25 avril 1835.	11 août 1827.	4 janvier 1864.	*Idem*
44	JACQUEMIN (Joseph-Constant).	*Idem*	11 février 1840.	10 octobre 1826.	27 nov. 1863.	*Idem*
45	JUNELLES (Étienne-Pierre-Louis-Marc-Antoine).	*Idem*	1^er janvier 1842.	29 janvier 1833.	12 janvier 1864.	*Idem*
46	LATOUR D'AFFAURE (François).	*Idem*	10 août 1849.	28 nov. 1831.	10 janvier 1864.	*Idem*
47	LEJEUNE (Jean-Baptiste)	*Idem*	6 mai 1838.	4 octobre 1815.	20 janvier 1864.	*Idem*
48	MARION (Claude-Joseph)	*Idem*	1^er octobre 1853.	18 mai 1836.	21 janvier 1864.	*Idem*
49	MICHELIN (Joseph-Jean-Baptiste).	*Idem*	23 juin 1855.	20 déc. 1853 (a).	12 nov. 1863.	*Idem*
50	MOREL (Pierre-Jules)	*Idem*	14 juillet 1862.	11 juin 1849.	13 juillet 1863.	*Idem*
51	PICARD (Paul)	*Idem*	20 octobre 1858.	12 février 1846.	12 janvier 1864.	*Idem*
52	PLOCQ (Louis-Charles-Marie).	*Idem*	9 juin 1837.	22 sept. 1819.	22 janvier 1864.	*Idem*
53	RAMBAUX (Jean-Claude-Ferdinand).	*Idem*	15 mars 1844.	28 déc. 1826.	24 août 1863.	*Idem*
54	RAMEAUX (Jean-Louis)	*Idem*	6 juin 1834.	16 avril 1822.	31 mars 1864.	*Idem*
55	RIS (Mathias)	*Idem*	8 février 1839.	30 mars 1830.	18 octobre 1863.	*Idem*
56	ROASIO (Jean-Joseph)	*Idem*	18 mars 1836.	6 février 1828.	8 déc. 1863.	*Idem*
57	TRIBERT DE SEPTMONTS (Étienne-François-Mathieu)	*Idem*	27 mai 1843.	18 août 1834.	23 juin 1863.	*Idem*
58	VIAL (Pierre-Victor)	*Idem*	30 juillet 1838.	13 mai 1818.	18 février 1863.	*Idem*
59	VITTONATO (Pierre-Dominique-Hyacinthe-Aloyse).	*Idem*	22 mars 1832.	3 février 1817.	1^er sept. 1863.	*Idem*
60	AMOUREUX (Louis-Henry)	*Idem*	Le jour du décès.	22 avril 1850.	18 janvier 1861.	Mort de maladie en… contractée dans l'… de ses fonctions

(a) Moins de deux ans, mais il existe des enfants issus du mariage.

... ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE.		QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
	Dates.	Lieux.			
... (Marguerite-Octavie) ..	10 mai 1816.	Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire).	530f	10 janvier 1864.	Châlons-sur-Saôn (Saône-et-Loire).
... (Sophie-Adrienne-...).	7 août 1796.	Arras (Pas-de-Calais).	530	25 nov. 1863.	Tours (Indre-et-Loire).
... (Jeanne-Baptiste)	2 février 1805.	Pont-du-Navoy (Jura).	530	18 février 1864.	St-Germain-en-Lay (Seine-et-Oise).
... (Marie-Thérèse)	11 janvier 1824.	Ébersheim (Bas-Rhin).	530	20 juin 1862.	Oran (Algérie).
... (Antoinette-Eulalie) ...	11 avril 1806.	Beaumont (Tarn-et-Garonne).	530	1er nov. 1863.	Toulouse (Haute-Garonne).
...CART (Anne-Joséphine-...).	21 janvier 1805.	Bertheléville (Meuse).	530	1er janvier 1864.	Neufchâteau (Vosges).
... (Elisa)	20 mars 1815.	Nîmes (Gard).	530	4 février 1864.	Vincennes (Seine).
... (Marie-Adélaïde) ...	7 nov. 1797.	Épône (Seine-et-Oise).	530	1er février 1864.	Alger (Algérie).
... (Marguerite-Thérèse).	16 nov. 1797.	Le Mans (Sarthe).	530	4 mars 1864.	Marseille (Bouches-du-Rhône)
... (Marianne-Louise-...).	21 juin 1799.	Aubreville (Meuse).	530	11 déc. 1863.	Verdun (Meuse).
... (Marie-Louise-Gé-...).	27 mars 1798.	Champagnole (Jura).	530	12 février 1864.	Champagnole (Jura).
... (Éléonore)	7 avril 1811.	St-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).	530	8 mai 1863.	St-Jean-Pied-de-Por (Basses-Pyrénées).
...ET (Élisabeth)	26 octobre 1806.	Besançon (Doubs).	530	7 avril 1863.	Thouars (Deux-Sèvres).
... (Jeanne-Hortense).	6 nov. 1800.	Verdun (Meuse).	530	4 janvier 1864.	Paris (Seine).
... (Marguerite-Jeanne)	4 nov. 1802.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	530	27 nov. 1863.	*Idem.*
... (Félicité-Adélaïde).	6 nov. 1796.	Versailles (Seine-et-Oise).	530	12 janvier 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
... (Marie-Rose)	8 mai 1811.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).	530	10 janvier 1864.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
... (Marie)	17 janvier 1794.	Douzy (Ardennes).	530	20 janvier 1864.	Douzy (Ardennes).
... (Victorine-Félicia)	2 février 1815.	Besançon (Doubs).	530	21 janvier 1864.	Besançon (Doubs).
... (Anne-Marie-Eugé-...).	6 sept. 1822.	Châteauvillain (Haute-Marne).	530	12 nov. 1863.	Châteauvillain (Haute-Marne).
... (Anne-Marie-Thérèse-...).	28 janvier 1802.	Prague (Autriche).	530	13 juillet 1863.	Paris (Seine).
... (Marie-Françoise) ...	3 mars 1805.	Avignon (Vaucluse).	530	12 janvier 1864.	Avignon (Vaucluse).
... (Marie-Séraphine) ...	8 sept. 1800.	Cambrai (Nord).	530	22 janvier 1864.	La Courneuve (Seine).
... (Victoire-Françoise) ..	6 déc. 1803.	La Flotte (île de Ré) (Charente-Inférieure).	530	24 août 1863.	Mirecourt (Vosges).
... (Catherine)	2 mars 1799.	La Châtre (Indre).	530	31 mars 1864.	Châteauroux (Indre).
... (Marie-Clémentine-...).	29 juin 1801.	Amiens (Somme).	530	18 octobre 1863.	Amiens (Somme).
... (Jeanne-Marie-Adé-...).	7 mars 1802.	Grenoble (Isère).	530	8 déc. 1863.	La Tronche (Isère).
... (Pauline-Angélina)	15 juin 1813.	Orléans (Loiret).	530	23 juin 1863.	Château-Thierry (Aisne).
...-THORENC (Marie-...).	3 août 1796.	Antibes (Alpes-Maritimes).	530	18 février 1863.	Verdun (Meuse).
... (Marie-Hortense)	14 sept. 1797.	Lezay (Deux-Sèvres).	530	1er sept. 1863.	Lavoux (Vienne).
... (Jeanne-Coralie) ...	10 déc. 1817.	Saubusse (Landes).	530	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Saint-Geours-de-Marenne (Landes).

... était Français.

	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire … ou circonstances de son …
1	CORVISIER (Pierre-Adon-Ernest).	Capitaine	Le jour du décès.	18 nov. 1850.	8 nov. 1863.	Mort de maladie en … contractée en Al… l'exercice de ses …
2	DELMAS (Louis-Jean-Antoine).	*Idem*	*Idem.*	7 janvier 1856.	27 avril 1863.	*Idem*
3	ROUILLOT (Eugène-Léopold).	*Idem*	*Idem.*	26 sept. 1849.	14 nov. 1863.	*Idem*
4	COLIVET (Elphège-Louis-Jean).	Lieutenant	2 janvier 1851.	11 déc. 1832.	26 octobre 1863.	Titulaire d'une pen… retraite.
5	DROUT (Henri-Toussaint-Maurice).	*Idem*	18 sept. 1833.	21 sept. 1824.	18 janvier 1864.	*Idem*
6	DUBOSCQ (Élie-Bernard)	*Idem*	30 sept. 1841.	13 nov. 1820.	15 février 1863.	*Idem.*
7	HOURCADE (Raymond)	*Idem*	31 octobre 1848.	11 février 1828.	16 déc. 863.	*Idem.*
8	LEFRANC (André-Constancien).	*Idem*	30 nov. 1847.	14 février 1821.	12 nov. 1863.	*Idem*
9	LORRAIN (Jean-Claude)	*Idem*	20 juillet 1843.	21 octobre 1818.	13 janvier 1864.	*Idem*
70	RAOULT (François)	*Idem*	5 mars 1832.	7 avril 1824.	1er janvier 1864.	*Idem*
71	SOMMAIN (Jacques)	*Idem*	1er janvier 1830.	11 mars 1818.	25 nov. 1863.	*Idem.*
72	LACOMME (Nicolas-Jules-Joseph).	Sous-lieutenant	4 octobre 1832.	15 avril 1816.	19 juillet 1863.	*Idem.*
73	LE POULLETIER D'AUFFAY (Alfred-Laurent-Joseph).	*Idem*	10 nov. 1856.	22 avril 1839.	13 nov. 1861.	*Idem*
74	CREMONA (Pierre)	*Idem*	Le jour du décès.	11 mai 1850.	14 avril 1863.	Mort de maladie … contractée dans … vice commandé.
75	ROUX (Antoine-Sébastien).	Garde d'artillerie de 1re classe.	20 mars 1850.	28 déc. 1825.	4 février 1864.	Titulaire d'une … retraite.
76	CHAPELLON (Vital)	Contrôleur de 2e classe.	9 mai 1863.	3 sept. 1841.	27 déc. 1863.	*Idem.*
77	DIEUZAIDE (Paul-Charles-Hippolyte-Marie-Louise).	Médecin-major de 1re classe.	Le jour du décès.	30 mai 1848.	7 nov. 1863.	Mort de maladie … contractée à l'… frique.
78	MIENNÉE (Joachim-Clémentin-Joseph).	Chirurgien-major	25 janvier 1849.	1er février 1826.	12 février 1864.	Titulaire d'… retraite.
79	WARMÉ (Nicolas-Augustin).	*Idem*	28 sept. 1839.	2 mars 1829.	12 nov. 1863.	*Idem.*
80	DUPONCHEL (Charles-Edmond).	Officier comptable de 1re classe de l'administration des hôpitaux militaires.	8 août 1855.	16 juillet 1832.	13 février 1864.	*Idem*
81	GILBERT (Charles)	*Idem*	28 janvier 1857.	22 octobre 1823.	2 mai 1859.	*Idem.*
82	ROUSSEAU (Marc-Antoine).	*Idem* de 2e *idem*	Le jour du décès	14 février 1850.	12 juin 1862.	Tué à l'attaque … à l'armée du …
83	MARSAN (Mathieu-Ferdinand).	Adjudant d'administration en premier	*Idem.*	25 février 1854.	23 janvier 1864.	En possession de … pension de …
84	CANAPA (Jean-Baptiste-Frédéric).	Interprète de 2e classe.	25 février 1863.	19 nov. 1858.	14 nov. 1863.	Titulaire d'… retraite.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
...s (Céline-Marie-Char-...	8 avril 1830.	Verneuil (Cher).	530f	8 nov. 1863.	Commercy (Meuse).
...Eugénie-Militine-Éléo-...victorine).	22 juin 1833.	Loix (Charente-Inférieure).	530	27 avril 1863.	Montpellier (Hérault).
...(Antoinette-Félicité).	15 juin 1820.	Strasbourg (Bas-Rhin).	530	14 nov. 1863.	Grenoble (Isère).
...ard (Marie-Henriette).	26 juillet 1813.	Entraigues (Vaucluse).	420	26 octobre 1863.	Jonquières (Vaucluse).
... (Caroline).........	19 nov. 1795.	Caen (Calvados).	420	18 janvier 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
...-Fo... (Marie-Jac-...e).	24 août 1802.	Plieux (Gers).	420	15 février 1863.	Lectoure (Gers).
...o (Jeanne-Élisabeth)..	1er mars 1801.	Saint-André-de-Cubzac (Gironde).	420	16 déc. 1863.	Saint-André-de-Cubzac (Gironde).
...ong (Jeanne)........	12 juin 1791.	Monein (Basses-Pyrénées).	420	12 nov. 1863.	Pau (Basses-Pyrénées).
...ond (Jeanne-Claude).	13 mars 1796.	Besançon (Doubs).	420	13 janvier 1864.	Besançon (Doubs).
...rail (Rosalie).........	4 août 1791.	Cherbourg (Manche).	420	1er janvier 1864.	Cherbourg (Manche).
...(Félicité-Edmée)......	17 août 1797.	Troyes (Aube).	420	25 nov. 1863.	Troyes (Aube).
... (Sophie-Lucie-Jo-...e).	12 déc. 1787.	Bapaume (Pas-de-Calais).	350	19 juillet 1863.	Neuilly (Seine).
...Motte Ango de Flers (...rie-Constance).	24 octobre 1820.	Villebadin (Orne).	350	13 nov. 1861.	Paris (Seine).
...(Jeanne-Joséphine).	29 mai 1830.	Cessy (Ain).	350	14 avril 1863.	*Idem.*
... (Victoire)..........	10 déc. 1806.	Givet (Ardennes).	375	4 février 1864.	Metz (Moselle).
...(Louise)............	30 mars 1822.	Roanne (Loire).	300	27 déc. 1863.	Saint-Étienne (Loire).
...(Élisabeth-Amélie).	15 nov. 1824.	Paris (Seine).	648	7 nov. 1863.	Toulouse (Haute-Garonne).
...(Mathilde) (1).........	25 mars 1803.	Kilkea (Irlande).	648	12 février 1864.	Arras (Pas-de-Calais).
... (Marie-Angé-...-Félicité-Pauline).	4 nov. 1804.	Luchy (Oise).	648	12 nov. 1863.	Beauvais (Oise).
...Julie-Constance).......	12 juin 1811.	Longwy (Moselle).	575	13 février 1864.	Paris (Seine).
...Marie) (1)..............	1er avril 1792.	Londres (Angleterre).	575	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Bordeaux (Gironde).
... (Marie-Noémi)......	28 juin 1829.	Le Châtelet (Seine-et-Marne).	1,050 (2)	12 juin 1862.	Triel (Seine-et-Oise).
... (Marie).........	11 octobre 1828.	Bordeaux (Gironde).	415	23 janvier 1864.	Bordeaux (Gironde).
... (Clémence-Eulalie)..	26 février 1835.	Chaumont (Haute-Marne).	575	14 nov. 1863.	Philippeville, province de Constantine (Algérie).

(1) Le mari était Français. — (2) Application de l'article 1er de la loi du 26 avril 1856.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDIT... dans les... se trou... le militaire ... ou circonstances de ...
						SECOURS A
85	DAVID (Vincent-Louis).... marié à	Sous-intendant militaire de 2e classe.	Le jour du décès.	25 mars 1846.	3 mars 1863.	Mort de maladie en contractée à l'ar... rient.
	MANCEAU (Élisa-Marie)...	....	....		18 février 1852.	....
86	LACROIX (Jean-Baptiste-Isidore-Toussaint), marié à	Colonel	Le jour du décès.	26 déc. 1844.	25 juin 1859.	Mort de blessures re... bataille de Solféri...
	HENNEQUIN (Clémentine-Félicie).	....	....		18 déc. 1863.	Titulaire d'une pe... veuve.
87	ALESSANDRINI (Luc-Octave), marié à	Chef de bataillon...	25 nov. 1836.	9 juillet 1833.	14 avril 1862.	Titulaire d'une pe... retraite.
	SEBASTIANI (Rose-Marie)..	....	....		30 octobre 1862.	Titulaire d'une pe... veuve.
88	CALVELLI (Pierre)........ marié à	Lieutenant.........	20 juin 1839.	14 mai 1837.	17 février 1858.	Titulaire d'une pe... retraite.
	FRANCESCHI (Marie-Gloire).	....	....		1er déc. 1863.	Titulaire d'une pe... veuve.
89	SEVIN (Adolphe-Louis-Joseph), marié à	Officier comptable de 2e classe.	Le jour du décès.	22 juillet 1839.	7 octobre 1863.	Mort de maladie en contractée hors ... dans l'exercice ... fonctions.
	COUTURIER (Fanny-Joséphine-Louise).	....	....		13 mai 1863.	....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 26 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,933. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 85 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 26 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

[NOMS] ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[OR]PHELINS.					
[...] (Henri-Louis)........	1er mars 1848.	Angers (Maine-et-Loire).	975f	5 mars 1863.	Chez le sieur DAVID, tuteur, à Paris (Seine).
[...] (Joséphine-Félicité-[...]stine).	30 sept. 1845.	Cherbourg (Manche).	1,500 (1)	18 déc. 1863.	Chez le sieur HENNEQUIN, tuteur, à Virandeville (Manche).
— (Marie-Adèle-Clé-[men]tine).	5 janvier 1847.				
[...] (Marie-Louise-[Fran]çoise-Émilie).	2 mai 1844.	Oletta (Corse).	648	14 avril 1862.	Chez le sieur ALESSANDRINI, tuteur, à Bastia (Corse).
— (Charles-François-[...]-Joseph).	17 sept. 1849.				
[...] (Marie-Luigina)....	9 mars 1848.	Patrimonio (Corse).	420	1er déc. 1863.	Chez le sieur MORATI, tuteur, à Saint-Florent (Corse).
[...] (Hélène-Louise).......	12 mars 1852.	Mascara (Algérie).	525	7 octobre 1863.	Chez le sieur A. SEVIN, tuteur, à Paris (Seine).
		TOTAL...	55,864		

[(1) Ap]plication de l'article 1er de la loi du 26 avril 1856.

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 20 juillet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 48, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-trois mille neuf cent cinquante-sept francs (43,957f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-cinq militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	BIRCKHANN (Charles-Jules).	30 nov. 1819.	Paris (Seine).	Sous-chef de musique au 67e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	17	2	»	»
2	MOYA (Ferdinand-Marie-Joseph).	7 nov. 1819.	*Idem.*	*Idem* au 75e *idem.*	26	»	26	17	»	»
3	COQUET (Nicolas-Joseph)	17 juillet 1820.	Reims (Marne).	Sergent-major, chef de fanfare au 13e bataillon de chasseurs à pied.	25	6	16	9	»	»
4	CAZABANT (Jean-Baptiste).	Décemb. 1811.	Seissan (Gers).	Musicien de 1re classe au 100e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	16	»	»
5	GAIRARD (Jean-Amans).	29 oct. 1817.	Carcenac (Aveyron).	*Idem* au 48e *idem.*	27	4	21	13	»	»
6	GANDNER (Jacques)....	22 juin 1820.	Reichsfeld (Bas-Rhin).	*Idem* au 12e *idem.*	25	6	17	14	»	»
7	GAUTIER (Alcide-René-Michel).	7 août 1818.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 53e *idem.*	25	11	29	5	9	»
8	MAFFAIT (Pierre-Gabriel).	24 mars 1814.	Mérindol (Drôme).	*Idem* au 1er *idem.*	25	8	7	8	»	»
9	MEY (Jean)...........	12 juin 1818.	Ottersthal (Bas-Rhin).	*Idem* au 16e *idem.*	25	6	17	18	»	»
10	NOURY (Mathieu).......	12 mars 1819.	Flée (Sarthe).	Musicien de 1re classe au 5e régiment de hussards.	27	»	16	10	»	»
11	CAMPAGNET (Auguste)..	19 mai 1820.	Douai (Nord).	Musicien de 1re classe au 38e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	16	10	»	»
12	GOURMELON (François-Edmond).	28 sept. 1818.	Brest (Finistère).	Musicien de 2e classe au 78e régiment d'infanterie de ligne.	26	3	14	2	»	»
13	GÜMAR (François)......	19 janv. 1819.	Strasbourg (Bas-Rhin).	*Idem* au 71e *idem.*	25	6	16	16	»	»
14	HAGENMÜLLER (Mathias).	22 janv. 1815.	Orschwihr (Haut-Rhin).	*Idem* au 2e *idem.*	25	3	12	1	»	»
15	LECAMP (Édouard-Augustin-Joseph).	20 nov. 1819.	Béthune (Pas-de-Calais).	*Idem* au 54e *idem.*	26	»	16	7	»	»
16	MAURER (Mathias).....	12 juillet 1816.	Stosswihr (Haut-Rhin).	*Idem* au 79e *idem.*	25	»	17	4	»	»
17	MAYER (Joseph-Auguste).	28 déc. 1819.	Nancy (Moselle).	Musicien de 2e classe au 10e régiment d'artillerie.	26	»	16	»	»	»
18	PAILLERY (Louis-François).	1er oct. 1817.	Paris (Seine).	Musicien de 2e classe au 99e régiment d'infanterie de ligne.	27	2	28	25	»	»
19	PORTEMANN (Louis)....	28 juillet 1816.	Lixheim (Meurthe).	Musicien de 2e classe au 8e régiment de dragons.	26	»	15	»	»	»
20	ROLLET (Claude)......	13 juin 1816.	Saint-Martin-d'Estréaux (Loire).	Musicien de 2e classe au 94e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	16	17	»	»
21	SCHAFFHAUSSER (Benoît).	2 déc. 1817.	Ébersmunster (Bas-Rhin).	*Idem* au 40e *idem.*	25	6	17	9	»	»
22	GROB (Frédéric).......	8 août 1814.	Müttersholtz (Bas-Rhin).	Musicien de 3e classe au 15e régiment d'artillerie.	25	»	16	8	»	»
23	LE GRANCHÉ (Pierre-Olympe).	27 février 1820.	Cherbourg (Manche).	Musicien de 3e classe au 79e régiment d'infanterie de ligne.	25	1	16	10	»	»
24	MÉCHINE (Henry-César).	26 oct. 1815.	Chouzé-s.-Loire (Indre-et-Loire).	*Idem* au 50e *idem.*	25	6	17	19	»	»
25	BECKMANN (André).....	19 nov. 1815.	Altenstadt (Bas-Rhin).	Soldat, musicien de 4e classe au 4e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	1	11	6	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

[illegible] Loi du [illegible] avril 1865.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sous-chef de musique.	435f	165f	600f (a)	En activité.	2 mars 1864.	Cherbourg (Manche).
Idem.	Idem.	585	165	750 (a)	Idem.	16 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Sergent-major.	400	165	565 (a)	Idem.	8 mars 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Musicien de 1re classe.	470	165	635 (a)	Idem.	8 juin 1864.	Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).
Idem.	Idem.	455	165	620 (a)	Dans ses foyers.	24 janvier 1864.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Idem.	450	165	615 (a)	En activité.	19 avril 1864.	Reichsfeld (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	350	165	515 (a)	Dans ses foyers.	1er mars 1863.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	390	165	555 (a)	En activité.	12 mars 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	490	165	655 (a)	Idem.	24 février 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	425	165	590 (a)	Idem.	15 avril 1864.	Château-du-Loir (Sarthe).
Idem (b)	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	404	198	602 (a)	Idem.	8 juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Musicien de 2e classe.	276	165	441 (a)	Dans ses foyers.	5 février 1864.	Idem.
Idem.	Idem.	378	165	543 (a)	En activité.	17 avril 1864.	Royan (Gironde).
Idem.	Idem.	261	165	426 (a)	Dans ses foyers.	25 janvier 1864.	Orschwihr (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	314	165	479 (a)	En activité.	14 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	284	165	449 (a)	Idem.	12 janvier 1864.	Stosswihr (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	261	165	426 (a)	Idem.	11 avril 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	15 janvier 1864.	Beauvais (Oise).
Idem.	Idem.	261	165	426 (a)	Idem.	21 mars 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	389	165	554 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Saint-Martin-d'Estréaux (Loire).
Idem.	Idem.	325	165	490 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	Idem de 3e classe.	271	165	436 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	283	165	448 (a)	Idem.	3 janvier 1864.	Cherbourg (Manche).
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	17 avril 1864.	Chouzé-s.-Loire (Indre-et-Loire).
Idem.	Soldat.	233	165	398 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	"

(a) [illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
26	VALTIEZ (Jules-Victor)..	1er juin 1820.	Anglure (Marne).	Sergent au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	»	7	24	»	»
27	LARUE (Jean-Baptiste)..	27 oct. 1816.	Aixe (Haute-Vienne).	*Idem* au 2e *idem*.	26	»	17	»	»	»
28	LAURENT (François-Auguste).	18 déc. 1818.	Signy-le-Petit (Ardennes).	*Idem* au 3e *idem*.	26	»	17	17	»	»
29	GIRAUD (Pierre-Jean)...	24 juillet 1816.	Saint-Paul-du-Var (Var).	Sergent au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	16	4	»	»
30	SCHERRER (François-Joseph).	30 mars 1814.	Lutterbach (Haut-Rhin).	*Idem*.	25	6	16	3	»	»
31	CONRAUD (Jean-Claude).	9 oct. 1814.	Velesmes (Doubs).	*Idem* au 3e *idem*.	25	»	20	7	»	»
32	LE SAUCE (François)...	23 nov. 1816.	Calan (Morbihan).	Caporal au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	1	25	17	»	»
33	COLOMBIES (Jean).....	3 mai 1816.	Saverdun (Ariége).	*Idem*.	25	6	16	18	»	»
34	PALAT (Bernard-Antoine-Honoré).	27 fév. 1815.	Elne (Pyrénées-Or.).	*Idem*.	25	»	17	12	»	»
35	CROMER (Étienne-Ignace).	31 juillet 18[illegible].	Marmoûtier (Bas-Rhin).	Soldat au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	6	17	10	»	»
36	BILMANN (Joseph)......	11 janv. 18[illegible].	Phalsbourg (Meurthe).	Soldat au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	1	8	18	6	»
37	LABOREY (Honoré-Ambroise).	9 août 1817.	Dijon (Côte-d'Or).	*Idem*.	25	6	17	13	»	»
38	RICHERT (André)......	30 nov. 1815.	Dettwiller (Bas-Rhin).	*Idem*.	25	»	4	20	»	»
39	SCHILLIGER (Antoine)...	11 juin 1814.	Thanvillé (Bas-Rhin).	*Idem*.	25	6	19	7	»	»
40	CROTÉ (Jean).........	7 février 1816.	Larchamp (Mayenne).	*Idem* au 2e *idem*.	25	6	16	17	»	»
41	DÉTŒUF (Constant-Joseph).	9 mars 1816.	Frévent (Pas-de-Calais).	*Idem*.	25	6	17	10	»	»
42	GEOFFROY (Nicolas)....	12 déc. 1815.	La Bresse (Vosges).	*Idem*.	25	6	15	3	»	»
43	GUENON (Pierre).......	9 avril 1817.	La Teste (Gironde).	*Idem*.	25	6	17	12	»	»
44	HASARD (Zéphyrin)....	27 août 1815.	Tréal (Morbihan).	*Idem*.	26	6	16	2	»	»
45	HENRI (Nicolas).......	30 juillet 181[illegible].	Vy-le-Ferroux (Haute-Saône).	*Idem*.	25	3	»	22	»	»
46	PRIAULT (Jacques).....	15 août 1814.	Montmarault (Allier).	*Idem*.	25	6	16	16	»	»
47	BUHL (Thiébault)......	16 juillet 181[illegible].	Breitenbach (Haut-Rhin).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	25	»	17	12	»	»
48	CLAPIER (Louis-Toussaint).	1er nov. 1815.	Darbres (Ardèche).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	25	6	21	18	»	»
49	CHRÉTIEN (César)......	3 sept. 1815.	Rougemont (Haut-Rhin).	*Idem*.	25	6	16	18	»	»
50	DEPARIS (Georges).....	30 juillet 1815.	Colmar (Haut-Rhin).	*Idem*.	26	»	16	17	»	»
51	LAUNET (Paul)........	19 juillet 1820.	Pau (Basses-Pyrénées)	*Idem*.	25	»	1	29	»	»
52	MÜLLER (Joseph)......	25 juin 1815.	Soultzmatt (Haut-Rhin).	*Idem*.	25	6	20	17	»	»

ARTICLES des lois applicables. Loi du [illegible] avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f (a)	En activité.	1er février 1864.	Châlons-sur-Marne (Marne).
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	22 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	467	198	665 (a)	Idem.	17 février 1864.	Idem.
Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	23 mars 1864.	Idem.
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	7 mai 1864.	Saint-Nom-la-Bretèche (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Idem.	9 février 1864.	Besançon (Doubs).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	390	198	588 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Hennebon (Morbihan).
Idem.	Caporal.	334	165	499 (a)	Idem.	7 janvier 1864.	Saverdun (Ariége).
Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	6 janvier 1864.	Perpignan (Pyrénées-Or.).
Idem.	Soldat.	255	165	420 (a)	Idem.	9 juin 1864.	Marmoûtier (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Phalsbourg (Meurthe).
Idem.	Idem.	270	165	435 (a)	Idem.	13 mai 1864.	Dijon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Dettwiller (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	240	165	405 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Brouderdorff (Meurthe).
Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	24 mars 1864.	Larchamp (Mayenne).
Idem.	Idem.	255	165	420 (a)	Idem.	21 mars 1864.	Frévent (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Bonat (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	7 mai 1864.	Courbevoie (Seine).
Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	15 mai 1864.	Tréal (Morbihan).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	17 janvier 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Montmarault (Allier).
Idem.	Idem.	263	165	428 (a)	Idem.	[illegible]	Munster (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Idem.	2 janvier 1864.	Belfort (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	293	165	458 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	6 mai 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible].

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. [illegible]
53	Turel (Joseph)	4 février 1816.	Le Touvet (Isère).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	25	1	16	22	»	»
54	Teissonnier (Pierre-Cléophas).	31 janv. 1820.	Crest (Drôme).	Maréchal des logis au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	7	29	»	»	»
55	Robin (Aimé-Octave)	30 janv. 1820.	Merville (Nord).	*Idem* au 1er *idem*.	25	1	6	28	»	»
56	Carré (Pierre-Hector-Eugène).	15 déc. 1815.	Saint-Martin (Charente-Infér.).	*Idem* au 2e *idem*.	26	»	16	7	»	»
57	Deshautel (Jean)	24 oct. 1816.	Pouilloux (Saône-et-Loire).	Soldat au régiment de chasseurs de la garde impériale.	25	»	5	30	»	»
58	Marteau (Louis-François-Sulpice).	8 août 1816.	Cercottes (Loiret).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	25	6	16	13	»	»
59	Le Douget (Guénolé)	16 déc. 1816.	Coray (Finistère).	Soldat au régiment d'artillerie monté de la garde impériale.	25	»	16	»	»	»
60	Juillère (Charles)	20 avril 1816.	Marly (Moselle).	Adjudant sous-officier au 11e régiment d'artillerie.	26	»	16	8	»	»
61	Pillon (Jean-Joseph)	19 juillet 1814.	Maubeuge (Nord).	*Idem* au 17e *idem*.	28	6	15	»	»	»
62	Desplas (Jean-Auguste)	28 nov. 1819.	Cajarc (Lot).	*Idem* au 9e *idem*.	25	»	20	18	»	»
63	Schaller (Joseph-Laurent).	7 mars 1814.	Besançon (Doubs).	Maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie.	28	»	16	»	»	[illegible]
64	Becker (Dominique)	30 sept. 1815.	Vic (Meurthe).	*Idem* au 12e *idem*.	26	»	16	6	»	»
65	Steckmeyer (Joseph)	21 déc. 1815.	Riedseltz (Bas-Rhin).	*Idem* au 2e *idem*.	27	»	16	»	»	»
66	Pérard (Jean-Baptiste)	7 juin 1815.	Bar-sur-Aube (Aube).	Brigadier au 10e régiment d'artillerie.	25	9	27	3	5	15
67	Sonnère (Pierre-Agricol-Didier).	15 sept. 1815.	Avignon (Vaucluse).	Soldat au 1er régiment d'artillerie.	25	»	»	34	»	»
68	Bouëssel (Joachim-Louis-François).	20 mars 1816.	Caulnes (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 10e *idem*.	25	3	17	34	»	»
69	Carel (Henry-Pierre)	22 juillet 1815.	Ambialet (Tarn).	*Idem* au 11e *idem*.	26	»	15	1	»	»
70	Coste (Jean-Joseph)	29 août 1816.	Pugey (Doubs).	Maréchal des logis au 4e escadron du train d'artillerie.	26	»	16	»	»	»
71	Dosse (Joseph)	13 juin 1816.	Metz (Moselle).	Trompette à la 1re compagnie d'ouvriers d'artillerie.	25	6	16	16	»	»
72	De Lacombe (Pierre-Joseph-Bonaventure-Jacques) (2).	4 juillet 1816.	Palma (Espagne).	Sergent au 1er régiment du génie.	25	3	20	46	»	»
73	Guitard (Jean-Barthélemy).	28 sept. 1820.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	*Idem* au 3e *idem*.	25	3	3	27	»	»
74	Xaillé (Antoine)	11 sept. 1815.	Gerbéviller (Meurthe).	Caporal au 3e régiment du génie.	25	2	8	15	»	»
75	Decker (Simon)	16 déc. 1814.	Teterchem (Moselle).	Soldat au 2e régiment du génie.	27	»	16	17	»	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Fils de Français.

Dispositions des lois applicables à la liquidation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	17 janvier 1864.	Le Touvet (Isère).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	309	198	507 (a)	Idem.	8 mars 1864.	Meaux (Seine-et-Marne).
Idem.	Maréchal des logis.	400	165	565 (a)	Idem.	21 février 1864.	Paris (Seine).
Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	325	198	523 (a)	Idem.	19 mars 1864.	Idem.
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	22 février 1864.	Marizy (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	270	165	435 (a)	Idem.	30 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Adjudant sous-officier.	495	165	660 (a)	Idem.	10 mars 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	440	165	605 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Bourges (Cher).
Idem.	Maréchal des logis chef. (Ayant moins de 2 ans dans le grade d'adjudant sous-officier.)	485	165	650 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Maréchal des logis.	306	165	471 (a)	Idem.	4 mars 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	282	198	480 (a)	Idem.	7 avril 1864.	Toul (Meurthe).
Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	25 février 1864.	Lorient (Morbihan).
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	13 mars 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Caulnes (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	213	5	378 (a)	Idem.	21 mars 1864.	Ambialet (Tarn).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314	198	512 (a)	Idem.	19 mars 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Trompette.	285	165	450 (a)	Idem.	2 mars 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	Idem.	Perpignan (Pyrén.-Orient.).
Idem.	Caporal.	313	165	478 (a)	Idem.	Idem.	Gerbéviller (Meurthe).
Idem.	Soldat.	298	165	463 (a)	Idem.	2 avril 1864.	Boulay (Moselle).

(a) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [...]

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
76	OUDOT (Claude-François).	8 février 1815.	S^t-Hippolyte (Doubs).	Soldat au 3e régiment du génie.	26	9	1	5	»	»
77	REBATEL (François-Claude).	7 juillet 1815.	Beaurepaire (Isère).	Soldat à la 1re compagnie d'ouvriers du génie.	26	»	16	11	»	»
78	PILLET (Joseph).......	7 juillet 1816.	Luxeuil (Haute-Saône).	Adjudant sous-officier au 2e escadron du train des équipages militaires.	25	3	13	26	»	»
79	BARTIBAS (Joseph).....	16 nov. 1816.	Gurmençon (Basses-Pyrénées)	Sergent infirmier-major.	26	»	16	18	»	»
80	PICARD (François-Joseph).	13 janv. 1817.	Paris (Seine).	*Idem.*	25	8	9	48	»	»
81	RICHARDOT (Joseph)...	7 sept. 1816.	Cendrey (Doubs).	*Idem.*	25	9	23	30	»	»
82	RICARD (Louis)........	3 juin 1815.	Lorgues (Var).	*Idem.*	25	8	17	23	»	»
83	VEYSSIÈRE (Arnaud)....	16 sept. 1816.	Marsac (Dordogne).	Caporal infirmier-major.	25	»	16	14	»	»
84	VITSE (François-Julien).	2 août 1811.	Bœschèpe (Nord).	Soldat infirmier.	25	9	18	36	»	»
85	SAMBUCUCCI (Charles-Paul).	27 fév. 1817.	Guincaggio (Corse).	Sergent infirmier-major.	25	5	21	26	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 26 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé C^te P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

… Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…, et 20.	Soldat.	235f	165f	400f (a)	En activité.	1er janvier 1864.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Idem.	263	165	428 (a)	Idem.	10 mars 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Adjudant sous-officier.	600	165	765 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	476	198	674 (a)	Idem aux hôpitaux de la division de Constantine.	21 mars 1864.	Gurmençon (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	12 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	En activité aux hôpitaux militaires de la division d'Alger.	1er janvier 1864.	Cendrey (Doubs).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	5 janvier 1864.	Draguignan (Var).
Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Idem.	10 janvier 1864.	Marsac (Dordogne).
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	En activité à l'hôpital militaire du camp de Châlons.	1er janvier 1864.	Bœschèpe (Nord).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité à la 1re section d'infirmiers à Paris.	26 mars 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
			TOTAL.	43,957			

… condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …

N° 16,934. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 115 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 26 Juillet 1864.

…POLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR …RANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

… 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'or…nce du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

…es lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, … pensions de l'armée de terre;

…es lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires …or public;

…'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du …llet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des …ns de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 49, et la …ilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-…ille cinq cent trente-cinq francs (58,535f), sur le crédit d'inscription … pour l'année 1864;

…ection de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent quinze militaires dénom

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	Ans.
1	Barrau (Jean)........	3 avril 1814.	Chaum (Haute-Garonne)	Tambour-major du 65e régiment d'infanterie de ligne.	25	8	17	24	»	»	[illegible]
2	Pallez (Louis-Sébastien-Joseph).	15 août 1813.	Silly-sur-Nied (Moselle).	*Idem* du 65e *idem*.	25	8	18	19	»	»	[illegible]
3	Cramer (Jean-Philippe) (1).	10 août 1817.	Bittbourg (Prusse).	*Idem* du 75e *idem*.	26	»	16	13	»	»	[illegible]
4	Cato (Joseph-Hippolyte)	13 août 1817.	Lorient (Morbihan).	Sergent-major au 1er régiment d'infanterie de ligne.	25	1	12	3	»	»	[illegible]
5	Arnoult (Victor-Eugène).	1er nov. 1819.	Paris (Seine).	Sergent au 2e régiment d'infanterie de ligne.	25	»	16	7	»	»	[illegible]
6	Vernette (Melchior-Louis).	19 juin 1819.	Mâcon (Saône-et-Loire).	*Idem* au 3e *idem*.	25	6	16	1	»	»	[illegible]
7	Combes (Louis)........	12 oct. 1819.	Castres (Tarn).	*Idem* au 12e *idem*.	25	3	1	28	»	»	53
8	Schall (Joseph)........	6 nov. 1815.	Haguenau (Bas-Rhin).	*Idem*.	26	6	16	10	»	»	[illegible]
9	Gautier (Joseph-François).	4 mai 1817.	Yvré-l'Évêque (Sarthe).	*Idem* au 30e *idem*.	25	1	26	3	»	»	[illegible]
10	Picard (Joseph-Vincent)	11 oct. 1816.	Plouay (Morbihan).	*Idem*.	30	1	4	7	»	»	37
11	Bayard (Claude-Hippolyte).	2 mai 1817.	Arthena (Jura).	*Idem* au 31e *idem*.	25	6	16	7	»	»	[illegible]
12	Braconnier (Nicolas-Alphonse).	16 avril 1816.	Stenay (Meuse).	*Idem* au 32e *idem*.	25	6	16	12	»	»	[illegible]
13	Regard (Louis-Augustin).	12 janv. 1816.	Plasne (Jura).	*Idem* au 35e *idem*.	26	»	16	3	»	»	[illegible]
14	Granger (Charles-Maurice).	22 sept. 1815.	Droupt-Saint-Basle (Aube).	*Idem* au 43e *idem*.	25	4	14	3	»	»	[illegible]
15	Bazin (Julien)........	8 déc. 1815.	Saint-Goulay (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 46e *idem*.	26	»	16	6	»	»	[illegible]
16	Kempp (Jean)..........	29 déc. 1815.	Munster (Haut-Rhin).	*Idem* au 56e *idem*.	26	6	16	16	»	»	[illegible]
17	Holderbach (Joseph)..	18 avril 1815.	Dettwiller (Bas-Rhin).	*Idem* au 58e *idem*.	26	»	16	9	»	»	35
18	Le Port (Saturnin)...	9 nov. 1815.	Belz (Morbihan).	*Idem*.	25	6	16	17	»	»	[illegible]
19	Alabert (Paul)........	23 août 1815.	Cazères (Haute-Garonne)	*Idem* au 61e *idem*.	26	1	3	7	»	»	33
20	Lafforgue (Charles-Paulin).	31 déc. 1816.	Monléon-Magnoac (Hautes-Pyrénées)	*Idem* au 64e *idem*.	25	6	16	3	»	»	[illegible]
21	Crespi (Louis)........	23 févr. 1814.	Saint-Julien-de-la-Nef (Gard).	*Idem* au 68e *idem*.	27	1	1	6	»	»	[illegible]
22	Perrot (Claude-Hubert)	28 avril 1816.	Arbois (Jura).	*Idem* au 70e *idem*.	25	1	25	12	»	»	37

(1) En instance pour sa naturalisation. — (a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour [illegible] le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait applicat[illegible]

...es au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément ...ux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, ...t près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au ...sor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

...icles des ...bles ...ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600f	198f	798f (a)	En activité.	23 janvier 1864.	Orléansville, province d'Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	600	198	798 (b)	Idem.	1er janvier 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	534	198	732 (b)	Idem.	18 mai 1864.	Idem.
Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	402	198	600 (b)	Idem.	11 mars 1864.	Lorient (Morbihan).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	368	198	566 (b)	Idem.	16 janvier 1864.	Fleury-la-Rivière (Marne).
Idem.	Idem.	318	198	516 (b)	Idem.	27 février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	480	198	678 (b)	Idem.	14 mars 1864.	Castres (Tarn).
Idem.	Idem.	408	198	606 (b)	Idem.	17 mars 1864.	Haguenau (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	332	198	530 (b)	Idem.	27 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	413	198	611 (a)	Idem.	8 avril 1864.	Idem.
Idem.	Idem.	372	198	570 (b)	Idem.	24 juillet 1864.	Montmoreau (Jura).
Idem.	Idem.	417	198	615 (b)	Idem.	3 mai 1864.	Stenay (Meuse).
Idem.	Idem.	341	198	539 (b)	Idem.	16 février 1864.	Arras (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	332	198	530 (b)	Idem.	1er avril 1864.	Droupt-Saint-Basle (Aube).
Idem.	Idem.	368	198	566 (b)	Idem.	22 avril 1864.	Montfort (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	462	198	660 (b)	Idem.	17 juin 1864.	Munster (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	395	198	593 (b)	Idem.	27 mars 1864.	Dettwiller (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	462	198	660 (b)	Idem.	1er mai 1864.	Lorient (Morbihan).
Idem.	Idem.	377	198	575 (b)	Idem.	1er janvier 1864.	Cazères (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	336	198	534 (b)	Idem.	1er février 1864.	Monléon-Magnoac (Hautes-Pyrénées).
Idem.	Idem.	377	198	575 (b)	Idem.	1er mai 1864.	Saint-Étienne (Loire).
Idem.	Idem.	413	198	611 (b)	Idem.	22 janvier 1864.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

...de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'art. 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.— ...condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
23	UNTERBERG (Charles-Auguste)[1].	16 mai 1818.	Budberg (g.-duc. de Bade).	Sergent au 71e régiment d'infanterie de ligne.	25	4	10	46	»	»	71
24	COUPANT (François)....	29 sept. 1817.	Faulx (Meurthe).	*Idem* au 72e *idem*.	25	2	26	22	»	»	47
25	JOLY (Antoine)........	5 août 1814.	Savigny-sous-Malain (Côte-d'Or).	*Idem* au 74e *idem*.	25	1	1	5	»	»	30
26	JOBEY (Joseph-Adolphe).	6 juillet 1819.	Arbois (Jura).	*Idem* au 87e *idem*.	25	6	17	10	»	»	35
27	MAUREN (Henri-Désiré).	28 fév. 1818.	Lille (Nord).	*Idem*.	25	»	17	1	»	»	26
28	CLAVER (Dominique)...	28 oct. 1815.	Saint-Benoît (Vosges).	*Idem* au 90e *idem*.	25	6	17	8	»	»	33
29	DANIAULT (Auguste-Étienne).	23 juin 1815.	La Flotte (île de Ré) (Charente-Infér.).	*Idem* au 93e *idem*.	26	6	16	14	»	»	40
30	GUILHET (Joseph-Baptiste).	13 août 1814.	Vassieux (Drôme).	*Idem* au 97e *idem*.	26	10	20	18	»	»	44
31	ARBOUCAU (Jean-Bernard).	17 avril 1816.	Sère-Argelès (Hautes-Pyrénées)	*Idem* au 98e *idem*.	26	»	17	[illegible]	»	»	[illegible]
32	GUIOT (André-Pierre)..	15 nov. 1814.	Saint-Jean de-la-Forêt (Orne).	*Idem* au 100e *idem*.	25	6	16	12	»	»	37
33	DUPUY (Jean).........	22 avril 1816.	Saint-Martial-d'Albarède (Dordogne).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	25	3	5	28	»	»	53
34	ROSE (Joseph).........	10 sept. 1804.	Chatte (Isère).	Sergent au 4e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	2	»	»	32
35	PRUGUE (Luc).........	27 fév. 1815.	Philondenx (Landes).	*Idem* au 79e *idem*.	25	6	17	[illegible]	»	»	[illegible]
36	BERANGER (Jean-Jacques-Philippe).	13 nov. 1814.	Monclar (Tarn-et-Garonne)	*Idem* au 94e *idem*.	25	6	17	19	»	»	44
37	NEYRET (Jean-Gabriel-Sixte).	6 août 1814.	Lagnieu (Ain).	*Idem* au 23e *idem*.	25	»	23	9	»	»	34
38	WEIBEL (François-Antoine).	24 nov. 1815.	Bergheim (Haut-Rhin).	*Idem* au 35e *idem*.	25	»	28	1	»	»	26
39	GIRARD (Antoine)......	1er oct. 1811.	Noyarey (Isère).	*Idem* au 43e *idem*.	25	6	16	11	»	»	36
40	LOGRE (François-Léonard).	8 oct. 1816.	Breteuil (Eure).	*Idem* au 88e *idem*.	25	1	14	21	»	»	46
41	KUHN (Jean-Georges)..	26 déc. 1813.	Orbey (Haut-Rhin).	*Idem* au 94e *idem*.	25	6	17	15	»	»	40
42	LAUNETTE (Louis).....	16 août 1816.	Haudiomont (Meuse).	Caporal au 1er régiment d'infanterie de ligne.	26	»	16	»	»	»	26
43	WENDLING (Jacques)...	24 juillet 1813.	Ernolsheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 35e *idem*.	28	7	9	1	»	»	29
44	VEYET (Vincent).......	6 mai 1812.	Culin (Isère).	*Idem* au 36e *idem*.	25	6	16	12	»	»	37
45	CHAMPALEY (Gaspard)..	14 mai 1817.	Saint-Jean Bonnefonds (Loire).	*Idem* au 39e *idem*.	25	6	16	»	»	»	25
46	BARRY (Jean-Joseph)...	19 oct. 1820.	Strasbourg (Bas-Rhin).	*Idem* au 68e *idem*.	25	»	9	21	»	»	46
47	NOYER (Augustin).....	2 juin 1815.	Gesne-le-Gandelin (Sarthe).	*Idem* au 94e *idem*.	25	»	29	9	»	»	34
48	LE ROY (Jean-Louis-Marie).	12 janv. 1817.	Vannes (Morbihan).	*Idem* au 4e *idem*.	25	»	22	2	»	»	27

[1] Naturalisé Français. — [2] Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

[...]tions [...] des [...] ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f (a)	En activité.	1er février 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Idem.	1er février 1864.	Dijon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	399	198	597 (a)	Idem.	15 février 1864.	Lons-le-Saunier (Jura).
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Carpentras (Vaucluse).
Idem.	Idem.	381	198	579 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Saint-Benoît (Vosges).
Idem.	Idem.	444	198	642 (a)	Idem.	11 avril 1864.	Carcassonne (Aude).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Grenoble (Isère).
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	11 mars 1864.	Argentat (Corrèze).
Idem.	Idem.	417	198	615 (a)	Idem.	4 avril 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Sergent.	310	165	475 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	258	165	423 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Nancy (Meurthe).
Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a)	Idem.	15 janvier 1864.	Bourg (Ain).
Idem (1).	Idem.	275	198	473 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Dunkerque (Nord).
Idem (1).	Idem.	350	198	548 (a)	Idem.	8 mai 1864.	Grenoble (Isère).
Idem (1).	Idem.	408	198	606 (a)	Dans ses foyers.	4 février 1864.	Rugles (Eure).
Idem (1).	Idem.	379	198	577 (a)	En activité.	10 mai 1864.	Orbey (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	275	198	473 (a)	Idem.	13 mars 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	300	198	498 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Rumilly (Haute-Savoie).
Idem.	Idem.	358	198	556 (a)	Idem.	15 avril 1864.	Ossieu (Isère).
Idem.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	6 mars 1864.	Saint-Étienne (Loire).
Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	2 avril 1864.	Maisons-Alfort (Seine).
Idem.	Idem.	332	198	530 (a)	Idem.	1er février 1864.	Alençon (Orne).
Idem.	Caporal.	235	165	400 (a)	Idem.	18 janvier 1864.	Vannes (Morbihan).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [...]ivité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
49	MONTAIGNE (Louis-Joseph).	7 août 1815.	Le Quesnoy-sur-Deûle (Nord).	Caporal au 31ᵉ régiment d'infanterie de ligne.	25	6	18	6	"	"	31
50	POYE (Pierre).........	27 mars 1814.	Larrau (Basses Pyrénées).	*Idem* au 57ᵉ *idem*.	27	"	16	"	"	"	27
51	SCHMITT (Adam) (1)....	28 déc. 1809.	Kœnigshoffen (Bavière).	*Idem* au 60ᵉ *idem*.	25	3	27	38	"	"	63
52	COLLE (Alphonse-Charles).	26 janv. 1819.	Lille (Nord).	*Idem* au 74ᵉ *idem*.	25	4	24	37	"	"	62
53	AMEN (Jean-Michel)....	4 mars 1812.	Marckolsheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 76ᵉ *idem*.	28	"	21	"	"	"	28
54	RUEFF (François-Henri).	21 août 1817.	Colmar (Haut-Rhin).	*Idem* au 82ᵉ *idem*.	26	"	17	1	"	"	27
55	CABANE (Auguste-François).	18 mars 1817.	Alais (Gard).	*Idem* au 88ᵉ *idem*.	25	4	27	25	"	"	50
56	MOLARD (Joseph)......	4 mars 1817.	Domène (Isère).	Tambour au 38ᵉ régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	4	"	"	29
57	LE TROUHÈRE (Louis)..	25 juin 1816.	Guern (Morbihan).	*Idem* au 90ᵉ *idem*.	25	6	16	8	"	"	33
58	ILTIS (Antoine).......	9 juillet 1816.	Massevaux (Haut-Rhin).	Soldat au 2ᵉ régiment d'infanterie de ligne.	25	"	17	7	"	"	32
59	ABOULI (Jean).........	5 mars 1812.	Boudy (Lot-et-Garonne).	*Idem* au 4ᵉ *idem*.	26	"	18	8	"	"	34
60	JOURDANT (François)...	6 déc. 1815.	Faverges (Isère).	*Idem* au 6ᵉ *idem*.	25	6	17	19	"	"	44
61	ANCEL (Jean-Baptiste)..	30 janv. 1816.	Orbey (Haut-Rhin).	*Idem* au 7ᵉ *idem*.	25	"	17	5	"	"	30
62	BERNARD (François-Joseph).	18 sept. 1815.	Lalaye (Bas-Rhin).	*Idem* au 13ᵉ *idem*.	26	"	15	3	"	"	29
63	MATRAT (Jean)........	1ᵉʳ déc. 1815.	Saint-Étienne (Loire).	*Idem* au 36ᵉ *idem*.	25	6	16	14	"	"	39
64	LIGNOS (Mathieu-Louis).	3 nov. 1816.	Le Dorat (Haute-Vienne).	*Idem* au 44ᵉ *idem*.	25	"	16	3	"	"	28
65	PALLUEL (Jean-Étienne).	1ᵉʳ nov. 1819.	Servian (Hérault).	*Idem* au 46ᵉ *idem*.	25	1	15	16	"	"	41
66	BARTHELLMÉ (François-Xavier).	22 nov. 1817.	Westhausen (Bas-Rhin).	*Idem* au 58ᵉ *idem*.	25	6	16	9	"	"	34
67	ULMER (Antoine)......	8 avril 1814.	Rosheim (Bas-Rhin).	*Idem* au 69ᵉ *idem*.	27	6	16	4	"	"	31
68	FRIDERICH (Jacques-Philippe) (1).	11 février 1812.	Luxembourg (grand-duché de Luxembourg).	*Idem* au 71ᵉ *idem*.	26	7	4	47	"	"	73
69	VIVARAIS (Louis)......	24 avril 1817.	Lussas (Ardèche).	*Idem*.	25	6	17	16	"	"	41
70	MOREL (Louis-François).	27 août 1816.	Paris (Seine).	*Idem* au 72ᵉ *idem*.	25	"	9	38	"	"	63
71	PAILLARD (Pierre).....	22 avril 1815.	Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire).	*Idem* au 75ᵉ *idem*.	25	1	20	"	"	"	25
72	GAREL (Augustin).....	15 mai 1815.	Molac (Morbihan).	*Idem* au 83ᵉ *idem*.	25	6	16	12	"	"	37
73	BRARD (Pierre)........	24 juin 1814.	Lédat (Lot-et-Garonne).	*Idem* au 87ᵉ *idem*.	26	6	16	13	"	"	39
74	LAMBERT (Léon-Paul)..	29 juin 1817.	Le Mans (Sarthe).	*Idem* au 98ᵉ *idem*.	25	"	13	18	"	"	43
75	HUGUES (Jean-André)..	5 sept. 1814.	Clansayes (Drôme).	Soldat au 4ᵉ bataillon de chasseurs à pied.	25	9	18	16	9	"	42

(1) Naturalisé Français.

Dispositions légales applicables à la fixation. Loi du 26 avril 1855.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
19 et 20.	Caporal.	262f	165f	427f (a)	En activité.	21 avril 1864.	Lille (Nord).
Idem.	Idem.	235	165	400 (a)	Idem.	13 mai 1864.	Nantes (Loire-Inférieure)
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Wissembourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	Idem.	Lille (Nord).
Idem.	Idem.	241	165	406 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	235	165	400 (a)	Idem.	11 avril 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	6 janvier 1864.	Alais (Gard).
Idem.	Tambour.	225	165	390 (a)	Idem.	15 février 1864.	Domène (Isère).
Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Nice (Alpes-Maritimes)
Idem.	Soldat.	238	165	403 (a)	Idem.	4 janvier 1864.	Willer (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Idem.	15 janvier 1864.	Castillonnès (Lot-et-Garonne).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	27 février 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	9 janvier 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	223	165	388 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	275	165	440 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Saint-Étienne (Loire).
Idem.	Idem.	218	165	383 (a)	Idem.	2 avril 1864.	Le Dorat (Haute-Vienne).
Idem.	Idem.	283	165	448 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1864.	Servian (Hérault).
Idem.	Idem.	250	165	415 (a)	En activité.	7 juin 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	235	165	400 (a)	Idem.	18 avril 1864.	Rosheim (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Thionville (Moselle).
Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Lussas (Ardèche).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1864.	Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	En activité.	8 mars 1864.	Molac (Morbihan).
Idem.	Idem.	275	165	440 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Agen (Lot-et-Garonne).
Idem.	Idem.	293	165	458 (a)	Idem.	15 février 1864.	Le Mans (Sarthe).
Idem.	Idem.	290	165	455 (a)	Idem.	15 mars 1864.	Salles (Drôme).

(a) À la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [...]ivité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
76	GOURC (Joseph)	22 juillet 1816.	La Caune (Tarn).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	25	1	24	48	»	»
77	REMY (Jean-Baptiste)	15 mai 1816.	Granges (Vosges).	Idem.	25	4	24	36	»	»
78	DARAS (Jean-François-Antoine).	11 nov. 1816.	Paris (Seine).	Adjudant sous-officier au 4e regiment de lanciers.	25	»	16	1	»	»
79	BARTHÉLEMY (Félix-Jacques-Marcel).	27 fév. 1815.	Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).	Maréchal des logis au 5e régiment de lanciers.	25	1	7	»	»	»
80	FREGIER (Louis-Paul)	24 oct. 1819.	Martigues (Bouches-du-Rh.).	Maréchal des logis au 10e regiment de chasseurs.	25	»	2	23	»	»
81	MOLZEL (François)	1er mai 1816.	Metz (Moselle).	Maréchal des logis au 10e régiment de dragons.	26	1	2	1	»	»
82	POUCHÉ (Louis-Victor)	21 déc. 1815.	Dunkerque (Nord).	Brigadier au 5e régiment de cuirassiers.	26	9	11	»	»	»
83	CHARLES (François-Xavier).	26 fév. 1817.	Luxeuil (Haute-Saône).	Idem au 10e idem.	25	6	16	»	»	»
84	VERGÉ (Jean)	1er fév. 1815.	Camarade (Ariége).	Brigadier au 1er régiment de dragons.	25	6	16	1	»	»
85	MALLET (Michel)	5 oct. 1817.	Colmar (Haut-Rhin).	Brigadier au 7e régiment de chasseurs.	25	2	2	3	»	»
86	REYNAUD (Charles)	22 sept. 1817.	Tain (Drôme).	Idem au 10e idem.	25	6	26	1	»	»
87	BOUE (Louis)	1er nov. 1817.	Crissay (Indre-et-Loire).	Brigadier au 6e régiment de hussards.	25	6	15	»	»	»
88	SOULIÉ (Jean)	4 janv. 1817.	Caussade (Tarn-et-Garonne)	Idem.	25	5	22	28	»	»
89	FABRE (Edme-Toussaint-Isidore).	15 août 1820.	Troyes (Aube).	Soldat au 4e régiment de cuirassiers.	25	1	28	30	»	»
90	OERTEL (Georges)	20 avril 1815.	Ostwald (Bas-Rhin).	Soldat au 4e régiment de lanciers.	25	»	19	8	»	»
91	GESTA (Jean)	22 juin 1812.	Frontignan (Haute-Garonne).	Soldat au 5e régiment de hussards.	25	8	9	24	»	»
92	DUREL (François-Louis).	18 fév. 1817.	Paris (Seine).	Soldat au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	25	8	20	32	»	»
93	GUICHANÉ (Paul)	28 oct. 1816.	Sauvagnon (Hautes-Pyrénées)	Idem.	25	3	23	46	»	»
94	RESSER (Laurent)	10 août 1817.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Idem.	25	3	11	44	»	»
95	BAY (Ignace)	6 sept. 1816.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Idem au 3e idem.	25	11	20	20	»	»
96	LE MOËL (Louis-Marie).	26 fév. 1816.	Saint-Bihy (Côtes-du-Nord).	Idem.	25	»	10	50	»	»
97	FOUCAUD (Jacques)	28 fév. 1817.	Bergerac (Dordogne).	Maréchal des logis à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	25	6	10	24	»	»
98	AIMÉ (Nicolas)	14 sept. 1816.	Abreschwiller (Meurthe).	Soldat à la 1re compagnie de cavaliers de remonte.	25	2	5	2	»	»
99	SCHILLINGER (Jean)	20 janv. 1817.	Le Petit-Tenquin (Moselle).	Idem à la 2e idem.	25	1	28	»	»	»
100	BARRIÈRE (Jean)	5 avril 1815.	Bergerac (Dordogne).	Idem à la 3e idem.	25	1	17	24	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…sitions …les …ables …ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
29 et 30.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	1er janvier 1864.	La Caune (Tarn).
Idem.	Idem.	300	165	455 (a)	Idem.	Idem.	Granges (Vosges).
Idem.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	498	198	696 (a)	Idem.	11 janvier 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Idem.	13 janvier 1864.	Bollène (Vaucluse).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Dans ses foyers.	1er octobre 1863.	Fontainebleau (Seine-et-Marne)
Idem.	Maréchal des logis.	269	165	434 (a)	En activité.	24 janvier 1864.	Sens (Yonne).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	278	198	476 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Dôle (Jura).
Idem.	Brigadier.	226	165	391 (a)	Idem.	5 mai 1864.	»
Idem.	Idem.	232	165	397 (a)	Idem.	17 février 1864.	Le Mas-d'Azil (Ariége).
Idem.	Idem.	241	165	406 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	Soldat. (Ayant moins de 2 ans d'ancienneté dans le grade de brigadier.)	210	165	375 (a)	Dans ses foyers.	16 avril 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Brigadier.	226	165	391 (a)	Idem.	26 février 1864.	Monts (Indre-et-Loire)
Idem.	Idem.	340	165	505 (a)	En activité.	1er janvier 1864.	Caussade (Tarn-et-Garonne)
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Troyes (Aube).
Idem.	Idem.	243	165	408 (a)	Idem.	2 mars 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	13 mars 1864.	Lombez (Gers).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Pau (Basses-Pyrénées)
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	6 janvier 1864.	Wissembourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Quintin (Côtes-du-Nord).
Idem b).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	21 mars 1864.	Bergerac (Dordogne).
Idem.	Soldat.	213	165	378 (a)	Idem.	22 avril 1864.	Voyer (Meurthe).
Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Idem.	15 mars 1864.	Bistroff (Moselle).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	22 mars 1864.	Lourdes (Hautes-Pyrénées)

…la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
101	EXBRAYAT (Jean-Pierre).	10 mars 1815.	Saint-Jeures (Haute-Loire).	Soldat à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	25	1	29	4	»	»
102	COURTIES (Gabriel-Jean-Léon).	30 janv. 1817.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	Brigadier à la 6e compagnie de cavaliers de remonte.	25	6	19	2	»	»
103	DAYDÉ (Baptiste)	22 fév. 1811.	Dournes (Tarn).	Soldat à la 6e compagnie de cavaliers de remonte.	25	6	16	»	»	»
104	DUPARCHY (Chrysostôme).	1er nov. 1816.	Chenilla (Jura).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise.	26	»	16	»	»	»
105	REVILLON (Joseph).....	8 octobre 1817.	Chasselas (Saône-et-Loire).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire.	25	2	22	»	»	»
106	GAUDRON (François-Philippe).	1er mai 1816.	Ignol (Cher).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Cher.	25	5	9	»	»	»
107	GALTIER (Étienne).....	8 avril 1817.	Brousse (Aveyron).	Gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	25	1	19	1	»	»
108	GUYON (Jean-Pierre)....	19 janv. 1816.	Deschaux (Jura).	*Idem* de la Charente.	25	5	12	»	»	»
109	STAUDT (Guillaume)...	10 fév. 1817.	Bitschwiller (Bas-Rhin).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	25	4	17	12	»	»
110	MARCELON (Jean)......	23 janv. 1815.	Monbazillac (Dordogne).	Sergent surveillant.	25	10	9	17	»	»
111	BRIGALDIN (Jean-Michel)..	21 nov. 1815.	Salmbach (Bas-Rhin).	Musicien de 1re classe.	26	7	4	5	»	»
112	LAINÉ (Jacques-Jean-Ferdinand).	16 fév. 1819.	Orléans (Loiret).	*Idem* de 2e classe.	25	7	13	12	»	»
113	THÉVENOT (Pierre-François-Édouard).	19 oct. 1819.	Monteux (Vaucluse).	*Idem*.	25	»	14	25	»	»
114	HETZEL (Louis-Paul)...	1er mars 1819.	Versailles (Seine-et-Oise).	Sergent d'infanterie.	25	3	2	19	»	»
115	LARQUIER (Jean-Hippolyte-Auguste-Vincent).	25 nov. 1819.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Soldat d'infanterie.	26	3	15	3	»	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible] d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 novembre 1863 sur la pension de 460 francs [illegible] par décret du 7 octobre 1863, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis [illegible] mai 1863 sur la pension de 516 francs accordée par décret du 16 janvier 1864, et que la présente annule. — [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue

[illegible] Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] et 20.	Soldat.	223f	165f	388f (a)	En activité.	7 février 1864.	Saint-Jeures (Haute-Loire).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	286	198	484 (a)	Idem.	19 mars 1864.	Saumur (Maine-et-Loire).
Idem.	Soldat.	205	165	370 (a)	Idem.	29 mai 1864.	Bessan (Hérault).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314	198	512 (a)	Idem.	11 mars 1864.	Melun (Seine-et-Marne).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Dans ses foyers.	16 mars 1864.	Solutré (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	21 janvier 1864.	Bourges (Cher).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	249	198	447 (a)	Idem.	21 février 1864.	Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 mars 1864.	Angoulême (Charente).
Idem.	Gendarme.	263	165	428 (a)	Idem.	21 février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	462	198	660 (a)	En activité à la prison militaire de Sainte-Foy, à Lyon.	10 mai 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Musicien de 1re classe.	370	165	535 (b)	En retraite.	29 nov. 1863.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem de 2e classe.	348	165	513 (c)	Idem.	23 mai 1863.	Lorient (Morbihan).
Idem.	Idem.	400	165	565 (d)	Idem.	26 avril 1863.	Pernes (Vaucluse).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	476	198	674 (e)	Idem.	2 avril 1863.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Soldat.	223	165	388 (f)	Idem.	11 mars 1864.	Dijon (Côte-d'Or).
			TOTAL.	58,535			

[illegible] des sommes perçues depuis le 26 avril 1863 sur la pension de 505 francs accordée par décret du 16 janvier 1864, [illegible] présente annule. — (e) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 2 avril 1863 sur la pension de 678 francs [illegible] par décret du 7 novembre 1863, et que la présente annule. — (f) Sauf déduction des sommes perçues depuis le [illegible] sur la pension de 378 francs accordée par décret du 11 mars 1864, et que la présente annule.

pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 26 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16.935. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civ[illegible]*

Du 1er Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[illegible] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen-sions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date [illegible] 2 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations compri[illegible] dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le cr[illegible]

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance.		Grades.	Nature des services.	Durée des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Chardon (Jean-Claude)	13 déc. 1796.	Rochetaillée (Loire).	Ex-sous-adjudant au palais de l'Élysée.	Militaires.... (récompensés par une pension sur les fonds généraux).	22	2	15	Lois [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	11	»	
					postérieurs...	10	6	»	
2	Roguenant (Jean).....	21 mars 1793.	Minot (Côte-d'Or).	Portier de 2e classe au palais de Fontainebleau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	5	»	Or[illegible]
					postérieurs...	10	7	»	

(a) Une retenue de cinq pour cent sera exercée sur la pension jusqu'à parfait remboursement d'une [illegible] 302 fr. 91 cent. dont le sieur Chardon est resté débiteur envers le trésor public sur le montant des retenu[illegible] aux services qu'il a rendus dans l'administration de la dernière liste civile. — (b) Une retenue de cinq pour [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[illegible] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le minist[illegible] des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[illegible] cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 1er Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Maréchal de France, Ministre de la Mai[illegible] de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

lit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 juillet 1864 ;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille quatre-vingt-neuf francs (1,089f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
» »	394f 71c 244 99	639f	»	»	639f (a)	1er juillet 1864.	Levallois (Seine).
» »	291 25 158 75	450	»	»	450 (b)	1er août 1864.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
				TOTAL.	1,089		

...r la pension jusqu'à parfait remboursement d'une somme de 23 fr. 99 cent. dont le sieur ROGUENANT est resté ... envers le trésor public sur le montant des retenues afférentes aux services qu'il a rendus dans l'administration ... liste civile.

N° 16,936. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la ville de Montcuq (Lot).
Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Vichy, 26 Juillet 1864.*)

N° 16,937. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux (Isère). (*Vichy, 1er Août 1864.*)

N° 16,938. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hôpital dans la commune de Bléré (Indre-et-Loire).
Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 16,939. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui au-
rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Marchais (Ais
(*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 16,940. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui au
rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Césancey (Ju
(*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 16,941. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant
ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois co
munaux situés dans le département de Saône-et-Loire, les coupes extraordin
désignées ci-après, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lie
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Curgy (section de Drousson).	Quart en réserve	3h 20a	»	»	»
2	St-Forgeot..	Idem................	4 25	»	»	Sous la condition ... lèvement d'une ... deux cents francs p... travaux dans la for...
3	Igornay....	A la suite de la coupe ordinaire.	18 00	»	»	Par portions ... 1864, 1865 et 1866, ... condition du pr... d'une somme de ... trente francs sur le ... première coupe, p... d'aménagement.
4	Saisy (section de Sivry).	Quart en réserve.......	2 83	»	»	Sous la condition ... lèvement d'une ... cent vingt francs p... vaux dans la forêt.
5	Saisy (section de la Forêt).	Idem................	3 20	»	»	»
6	St-Clément-sur-Guye.	Idem................	4 84	»	»	Le surplus de la ... de la commune est ...
7	Mancey....	Idem................	15 60	»	»	»
8	Mary.......	Idem................	3 82	»	»	»
9	St-Maurice-en-Rivière.	Idem................	1 22	»	»	»
10	Palleau.....	Idem................	4 75	»	»	»
11	Rully......	Idem................	5 27	»	»	»
12	Toutenant..	Idem................	4 82	»	»	»
13	Sagy.......	Vernon, Fays, Bois-Devant.	»	120	»	»
14	St-Vincent-en-Bresse (section de Nuzeret).	Quart en réserve......	5 34	»	»	»
15	St-Albain...	Idem................	5 64	»	»	»
16	Cortambert	Idem................	13 37	»	»	»
17	Curtil-sous-Burnand.	Idem................	5 50	»	»	»
18	Donzy-le-Royal.	Idem................	10 31	»	»	Sous la condition ... lèvement d'une ... six cents francs p... vaux dans la forêt.
19	Igé........	Idem................	17 01	»	»	»
20	Mazille....	Idem................	5 00	»	»	»

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Ozenay (section d'Ozenay).	Quart en réserve......	16h 28a	»	»	»
Ozenay (sections de Chavy et de Messey).	*Idem*..................	14 38	»	»	»
Pressy......	*Idem*..................	4 00	»	»	Sous la condition du prélèvement de la somme de six cents francs pour travaux dans la forêt.
Sennecé-lez-Mâcon.	*Idem*..................	12 00	»	»	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866; sous la condition du prélèvement d'une somme de trois cent trente-trois francs sur le prix de chaque coupe, pour travaux dans la forêt.
Senozan....	*Idem*..................	3 50	»	»	»
Verzé (section de Verzé).	*Idem*..................	4 50	»	»	»
Verzé (section de Vaux).	*Idem*..................	9 00	»	»	»
Bergy......	A la suite de la coupe ordinaire.	2 53	»	»	La coupe affouagère sera réduite aux trois quarts de sa contenance normale pour chacun des exercices 1865, 1866, 1867 et 1868.

2. Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Épinac (section de Ressille), Écuelles, Montceau, Saules, Azé (sections d'Azé et de Vaux-et-Laine), Lacrost. (*Paris, 30 Décembre 1863.*)

N° 16,942. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Hautes-Alpes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
La Beaume-des-Arnauds	Baraillière...............	»	170	»	Sous la condition du prélèvement d'une somme de quatre cent neuf francs pour l'aménagement de la forêt.
Montmain..	Quart en réserve.......	6h 00a	»	»	
St-Maurice..	Prautie..................	»	150	»	
Villard-Loubière.	Bois-le-Roi............	»	50	»	

N° 16,939. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur [illegible]rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de March[illegible] (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 16,940. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur [illegible]rise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Césa[illegible] (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 16,941. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) [illegible]

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans le[illegible]munaux situés dans le département de Saône-et-Loire, les coupes extra[illegible] désignées ci-après, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Con[illegible] sous l[illegible] [illegible] exploi[illegible] devront [illegible]
1	Cugny (section de Dromsson).	Quart en réserve	$3^h\ 20^a$	»	»	[illegible]
2	St-Forgeot..	Idem..................	4 25	»	»	Sous la con[illegible] lèvement d'u[illegible] deux cents fr[illegible] travaux dans l[illegible]
3	Igornay....	À la suite de la coupe ordinaire.	18 00	»	»	Par portion[illegible] 1864, 1865 et [illegible] condition de [illegible] d'une somme [illegible] trente francs [illegible] première coupe [illegible] d'aménagement
4	Saisy (section de Sivry).	Quart en réserv[illegible]	[illegible] 83	»	»	Sous la condi[illegible] lèvement d'un[illegible] cent vingt fran[illegible] vaux dans la fo[illegible]
5	Saisy (section de la Forêt).	Idem......	3 20	»	»	[illegible]
6	St-Clément-sur-Guye.	Idem...	4 84	»	»	Le surplus [illegible] de la commune [illegible]
7	Mancey....	Idem...	15 60	»	»	»
8	Mary......	[illegible]	[illegible]	»	»	»
9	St-Maurice-en-Rivière.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»
10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»
11	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»
12	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»
13	Sagy[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»
14	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	»

la *Société*

...PEREUR

...ment de

... de pré-
...ile cette

... et les

...ctobre

...sance
...*yance*
...n de

...nt an-

...érieur

... *l'intérieur*,

...t établie dans le but
...ante ans.
...nt soixante-cinq francs

... francs pour frais d'inhu-

...aires.
...sociétaires titulaires et hono-

2. Les demandes formées par les communes de Chabottes et de Montbrand sont rejetées. (*Paris, 2 Janvier 1864.*)

N° 16,943. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour 1864, dans le quart en réserve du bois communal d'Eppe-Sauvage (Nord) une coupe extraordinaire de douze hectares.

2. Une somme de trente francs sera prélevée sur le prix de cette coupe pour travaux d'amélioration dans ledit bois. (*Paris, 2 Janvier 1864.*)

N° 16,944. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise le sieur *Folacci* (*Baptiste*), adjudicataire des coupes des exercices 1862, 1863 et 1864 de la forêt domaniale de la Ruja (Corse), à exploiter par anticipation la coupe de l'exercice 1864. (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

N° 16,945. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir dans la forêt communale des Petites-Chiettes, au canton de Chaux-Louvière (Jura), une coupe extraordinaire de cent quarante mètres cubes.

2. Il ne sera assis aucune coupe de même nature dans le quart en réserve des bois appartenant à la section de Bouzailles. (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

N° 16,946. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1863, une coupe extraordinaire de quatre hectares vingt-quatre ares dans les bois appartenant à la commune d'Iebsheim (Haut-Rhin). (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 27 * Août 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 27 Août 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1060.

N° 16,947. — *Décret impérial qui modifie le Règlement général de pilotage pour le quatrième arrondissement maritime.*

Du 18 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies ;

Vu la loi du 15 août 1792 et le décret du 12 décembre 1806, sur le pilotage ;

Vu le décret du 3 mars 1858, déclarant les règlements et tarifs de pilotage y annexés exécutoires dans toute l'étendue du quatrième arrondissement maritime ;

Vu le décret du 31 août 1860, portant modification de ces règlements et tarifs ;

Vu l'avis du conseil d'amirauté, en date du 22 avril 1864 ;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les articles 229, 232, 236 et 246 du règlement général de pilotage pour le quatrième arrondissement maritime, approuvé par le décret du 3 mars 1858, sont remplacés par les articles suivants :

Art. 229. L'exécution des signaux prescrits par l'instruction que le département de la marine a publiée en 1863, pour guider les navigateurs à l'embouchure de l'Adour, est spécialement confiée à la surveillance du pilote-major.

Il est tenu de sonder la barre tous les jours lorsque l'état de la mer le permet ; il tient un registre coté et paraphé par le capitaine de port et sur lequel il inscrit chaque jour l'état des bancs, les sondes, le gisement de la passe et les mouvements intéressant le pilotage.

Tous les huit jours il en dresse un état sommaire qu'il remet au bureau du capitaine de port.

Art. 232. S'il y a quelque apparence de sortie, il en avertit les

capitaines des navires en arborant un pavillon *damier rouge* sur chaloupe et en parcourant avec cette embarcation le mouillage d bâtiments de manière à en être aperçu.

Art. 236. Dans tous les cas d'absence autorisée ou de malad constatée, et notamment pour le service de nuit, le pilote-major suppléé et remplacé dans ses fonctions par un pilote que l'autor maritime locale désigne à cet effet sur sa proposition et qui prend titre de second pilote-major.

Le second pilote-major est placé sous la surveillance directe pilote-major.

Il reçoit un supplément de fonctions de cinq cents francs par qui lui est payé par la chambre de commerce de Bayonne sur recettes de la caisse du remorqueur de l'Adour.

Art. 246. A moins d'un danger imminent ou d'un ordre spé du pilote-major ou de son second, qui en demeurent responsabl il est expressément défendu aux navires à voiles, non remorqués le remorqueur du port, de franchir la barre de l'Adour pendant nuit. Les pilotes qui auront conduit ces navires seront destitués répondront des conséquences.

2. Les dispositions suivantes sont insérées à la suite de l'article du règlement du 3 mars 1858, tel qu'il a été modifié par l'article du décret du 31 août 1860 :

« Quand les mouvements d'entrée, de sortie ou de montée « rivière ont lieu la nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever d « soleil, tous les prix fixés par les tableaux qui précèdent sont do « blés.

« Le produit de cette augmentation, en ce qui concerne les ta « de pilotage, revient aux pilotes.

« Le double du droit de signal est versé à la caisse du remorqu « de l'Adour, pour compenser l'avance de cinq cents francs faite p « cette caisse au second pilote-major, en exécution de l'article 236

3. La disposition suivante est insérée à la suite du tarif qui form l'article 260 du règlement du 3 mars 1858 :

« Les prix portés au tableau ci-dessus sont doublés quand la de « cente a lieu la nuit. »

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait à Vichy, le 18 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la mar et des colonies,

Signé Comte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 16,948. — *Décret impérial qui déclare d'utilité publique la Société mutuelle de prévoyance pour la retraite fondée à Reims en 1849.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la demande formée par les membres de la société mutuelle de prévoyance pour la retraite établie à Reims, à l'effet d'obtenir que cette Œuvre soit reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu les statuts proposés;

Vu le procès-verbal d'enquête, l'avis du commissaire enquêteur et les pièces à l'appui;

Vu la délibération du conseil municipal de Reims, en date du 17 octobre 1863, et les avis du préfet de la Marne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Est déclarée d'utilité publique l'Œuvre de bienfaisance fondée à Reims en 1849 sous le nom de *Société mutuelle de prévoyance pour la retraite*, ayant pour objet d'assurer une pension à chacun de ses membres parvenu à l'âge de soixante ans.

2. Sont approuvés les statuts de cette société, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

STATUTS.

TITRE Ier.

BUT ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. La société mutuelle de prévoyance pour la retraite est établie dans le but d'assurer à chacun de ses membres une pension à l'âge de soixante ans.

Le taux de la pension est fixé à un franc par jour, ou trois cent soixante-cinq francs par an.

La société alloue en outre une somme fixe de cinquante francs pour frais d'inhumation de chacun des titulaires décédés.

2. La société se compose de membres titulaires et honoraires.

Les femmes sont admises dans la société à titre de sociétaires titulaires et honoraires.

Le nombre des membres de la société est illimité.

Les membres associés sont répartis par sections.

Le nombre des sections est illimité.

3. Pour être admis en qualité de membre titulaire, il faut avoir domicile à Rei être âgé de vingt ans au moins, de soixante ans au plus, et justifier de bonnes vie mœurs. Les enfants ou le conjoint d'un sociétaire non résidant à Reims pourr faire partie de la société.

4. L'admission du titulaire est de plus subordonnée au payement d'un capital dotation calculé d'après les données du tableau de progression annexé aux prése statuts.

Le conseil pourra en exiger le payement immédiat, ou consentir des délais l'expiration desquels, faute d'avoir rempli ses engagements, l'associé serait rép démissionnaire.

Le titulaire à qui un sursis de payement aurait été accordé devra tenir compte intérêts des sommes dues à partir du jour de l'admission et au taux de cinq p cent.

5. Tout associé titulaire s'engagera de plus à payer, jusqu'à sa soixantième an accomplie, une cotisation hebdomadaire de trente-cinq centimes.

6. Si, après dix années d'exercice, un titulaire se trouvait, à raison d'infirmi dûment constatées, tout à fait incapable de payer sa cotisation, le montant pourr en être prélevé sur les sommes à répartir en fin d'année, comme il sera dit plus l (article 20).

7. Celui qui consignera à la caisse de la société une somme de trois cent soix cinq francs sera dispensé de cotisation tant que durera ce dépôt.

8. Les membres honoraires ne sont pas assujettis à la condition de réside énoncée à l'article 3 ci-dessus.

Ils payeront une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à dix-huit fra vingt-cinq centimes.

9. Tout membre honoraire, en cas de revers de fortune, pourra être admis à j des bénéfices attachés à la qualité de membre titulaire, en se conformant aux di sitions des articles 3 et 4. Dans ce cas, il lui sera tenu compte de ses versements nuels. A cet effet, une somme égale au produit de ces versements sera prélevée les sommes à répartir en fin d'année, conformément à l'article 19 ci-après.

TITRE II.

ADMINISTRATION.

10. La société est administrée par un conseil composé de neuf membres form le bureau, d'un représentant par section et de tous les vérificateurs.

Il y a un vérificateur par groupe de quatre sections.

La société étant actuellement subdivisée en douze sections, le nombre des mem du conseil se trouve porté à vingt-quatre.

11. Le bureau se compose comme il suit :

Un président et deux vice-présidents;

Un caissier et deux caissiers adjoints;

Un secrétaire et deux vice-secrétaires.

Les fonctions énumérées dans le présent article et le précédent sont gratuites.

12. Les membres du bureau, exclusivement choisis parmi les associés titula sont élus en assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité des voix.

Les représentants de sections ou conseillers et les vérificateurs sont nommés le conseil.

La nomination du président est soumise à l'approbation du préfet de la Marne.

Les membres du bureau, les conseillers et les vérificateurs sont nommés pour t ans et renouvelés annuellement par tiers; les deux premiers renouvellements au lieu par la voie du sort et les suivants à l'ancienneté.

13. Le conseil est chargé de la direction morale et matérielle de la société l'ensemble et des détails de son administration, sauf la restriction portée ci-dess titre IV, article 24.

Les délibérations du conseil ne sont valables qu'autant que les deux tiers membres assistent à la séance.

Les délibérations relatives à l'acceptation de dons et legs sont soumises à l'au ation du Gouvernement.

14. Le président représente la société dans les actions judiciaires qu'elle aur

exercer, dans les actes à passer en vertu des délibérations du conseil, et généralement en toutes circonstances.

15. Le conseil se réunit tous les mois.

Il peut être convoqué extraordinairement par le préfet de la Marne ou le sous-préfet de Reims, par le président de la société ou même à la réquisition écrite et motivée de cinq de ses membres.

TITRE III.

RESSOURCES ET COMPTABILITÉ.

16. Les ressources de la société se composent :

1° Des revenus des biens et valeurs lui appartenant;

2° Des capitaux versés par les associés titulaires, en exécution de l'article 4 des présents statuts;

3° Du produit des cotisations établies par les articles 5 et 8;

4° Du produit des dons et legs;

5° Du produit des concerts, fêtes, ventes, etc., autorisés au profit de la société;

6° Des secours ou subventions qui lui seraient accordés par la ville de Reims, le département de la Marne ou l'État.

17. Le caissier centralise les recettes et acquitte les dépenses.

Il présente mensuellement au conseil ses livres de comptabilité et lui rend compte de sa gestion en fin d'année.

Le président du conseil transmet un double de ce compte au préfet.

18. Les capitaux et les excédants de recettes sont convertis en immeubles ou placés en valeurs françaises, rentes sur l'État, actions ou obligations.

Jusqu'à leur placement définitif, les fonds disponibles sont déposés dans une des caisses publiques.

19. Sont répartis en fin d'année, entre tous les associés titulaires, le produit des cotisations des membres honoraires, les bonifications qui seraient obtenues sur le produit des placements opérés en vertu des dispositions qui précèdent, les arrérages des capitaux résultant des libéralités acquises à la société et le produit des répartitions faites antérieurement au profit des sociétaires et inscrit à leur crédit, ainsi qu'il sera dit plus loin, lorsqu'ils seront décédés pendant l'année.

Le dividende de chaque répartition est inscrit sur le grand-livre de la société et sur le livret de chaque sociétaire, qui recevra la pension autant de jours avant l'âge de soixante ans qu'il aura de francs inscrits sur son livret.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

20. Un règlement, approuvé par le préfet, détermine les conditions d'administration intérieure de la société et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

21. Les membres de la société se réunissent en assemblée générale deux fois par an, en juin et en décembre, sous la direction du bureau du conseil d'administration.

22. Dans la réunion du mois de juin, le président de la société fait l'exposé de la situation générale et présente le compte de l'année écoulée. Il proclame ensuite les noms des représentants de sections et des vérificateurs dont les fonctions sont expirées, ainsi que ceux des titulaires en exercice depuis le commencement de l'année. Dans la réunion de décembre, l'assemblée prend connaissance du budget de l'exercice qui va s'ouvrir et procède au remplacement des membres du bureau dont le mandat est terminé.

Les membres du bureau pourront être réélus.

23. L'assemblée générale est seule compétente pour statuer sur les projets d'aliénation ou de transaction délibérés par le conseil.

24. Les membres honoraires prennent part aux opérations des assemblées générales, mais avec voix consultative seulement.

25. En principe, tout membre qui cessera de faire partie de la société par suite de démission ou d'autre cause perdra tous droits à l'association et ne pourra exercer de répétitions quant à ses versements antérieurs.

Néanmoins, après sa soixantième année accomplie, il recevra, à dater de sa

demande, une rente annuelle calculée à raison de cinq francs pour chaque an[...] pendant laquelle il aura fait partie de la société comme membre titulaire.

27. Tout associé qui aura encouru une peine afflictive ou infamante sera, par [...] fait même, immédiatement exclu de la société.

En cas de condamnation purement correctionnelle, la mesure d'exclusion [...] subordonnée à la décision de l'assemblée générale. Toutefois, le pensionnaire [...] serait frappé d'exclusion continuerait à recevoir sa pension.

28. Le membre titulaire dont l'admission aurait été obtenue au moyen de fauss[...] déclarations sur son nom, son âge ou son domicile sera éliminé de plein droit.

Les sommes versées à son compte courant, quelle qu'en soit la quotité, rester[...] acquises à la société.

29. Le titulaire qui, postérieurement à son admission, quitterait la résidence [...] Reims, siége de la société, pourra continuer à faire partie de l'association et cons[...] vera tous ses droits.

30. Les formalités à remplir par les associés non résidants et par les membr[...] démissionnaires, à l'effet d'obtenir leur réintégration sur les contrôles, seront déte[...] minées au règlement intérieur dont il est parlé ci-dessus.

31. Aucun changement aux présents statuts ne pourra être proposé qu'en assemblé[...] générale et à la majorité des trois quarts des membres assistants.

Ces modifications ne deviendront définitives qu'après avoir reçu la sanction [...] Gouvernement.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

32. Dans le cas où la rente des fonds de la société et les cotisations ne suffira[...] pas pour les pensions, ces dernières seraient payées au marc le franc jusqu'[...] moment où elles pourraient être rétablies.

La société devra payer ce qui aura été retenu aussitôt qu'elle le pourra.

En cas de décès du pensionnaire, les sommes retenues seront versées entre [...] mains des ayants droit.

TABLEAU ANNEXE.

A 20 ans	00f 00c	A 41 ans	794f 50c
A 21 ans	18 90	A 42 ans	865 60
A 22 ans	39 00	A 43 ans	941 70
A 23 ans	60 35	A 44 ans	1,023 05
A 24 ans	83 05	A 45 ans	1,111 65
A 25 ans	107 15	A 46 ans	1,204 85
A 26 ans	131 70	A 47 ans	1,304 60
A 27 ans	158 90	A 48 ans	1,413 65
A 28 ans	188 05	A 49 ans	1,531 [illegible]
A 29 ans	218 85	A 50 ans	1,661 25
A 30 ans	251 95	A 51 ans	1,802 85
A 31 ans	286 90	A 52 ans	1,955 00
A 32 ans	324 10	A 53 ans	2,119 95
A 33 ans	364 15	A 54 ans	2,302 [illegible]
A 34 ans	406 40	A 55 ans	2,500 15
A 35 ans	452 00	A 56 ans	2,716 25
A 36 ans	500 10	A 57 ans	2,956 30
A 37 ans	551 40	A 58 ans	3,218 70
A 38 ans	606 90	A 59 ans	3,513 95
A 39 ans	665 35	A 60 ans	3,836 70
A 40 ans	727 75		

L'associé titulaire devra, en outre, payer la différence pour le nombre de jo[...] écoulés depuis l'âge porté au tableau jusqu'au jour de son admission.

Le conseil est autorisé à admettre les candidats,

Pendant l'année 1864, avec une dette de 200 francs.
——————— 1865 ——————— 150
——————— 1866 ——————— 100
——————— 1867 ——————— 50

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 28 juillet 1864.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé F. BOILAY.

Vu pour être annexé au décret du 9 août 1864, enregistré sous le n° 1845.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé CHAMBLAIN.

N° 16,949. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret du 9 novembre 1853;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 25 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 juillet 1864;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux cent dix-huit francs (218f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des fai[...] et or[...] vertu[...] la [...] a été[...]
Unique.	CATHALA (Marguerite), veuve ESCOFFRE.	5 juin 1811.	Pech-Luna (Aude).	Le mari, gardien chef des prisons, décédé en activité de service.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	12 13 9	» 10 11	17 24 19	Ordonn[...] septe[...] loi d[...] et di[...] nove[...]

N° 16,950. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'article 36 du décret du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions militaires;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations con-

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[...] des lo[...] et ord[...] en vertu[...] la p[...] a été[...]
	PENSIONS A [...] QUI EXERÇAIENT, AU 1er JANVIER 1854, DES FONCTIONS [...]								
1	HANQUIER (Marie-Madeleine-Josèphe), veuve CARLU.	16 sept. 1796.	Course, commune de Doudeauville (Pas-de-Calais).	Le mari, pontonnier.	Militaires.... Civils........	7 29	10 9	5 10	Lois [...] 18[...] 18[...]
2	SCHMITT (Marie-Agathe), veuve CONRAD [1].	30 avril 1826.	Munckhausen (Haut-Rhin).	Le mari, éclusier.	Militaires.... Civils........	4 6	8 4	4 28	Loi d[...] et [...]
3	HEIMROTH (Marie-Anne), veuve KUNTHOLFF [1].	25 déc. 1834.	Dannelbourg (Meurthe).	*Idem*............	Militaires.... Civils........	13 »	5 2	» 28	*Idem*....
4	REBOURS (Marie-Louise), veuve MARMIGNON.	6 sept. 1795.	Berlouze, commune de Saint-Hervé (Côtes-du-Nord).	*Idem*............	Militaires.... Civils........	6 25	7 1	» 8	Lois [...]
5	NAIGEON (Claude)......	2 janv. 1791.	La Bussière (Côte-d'Or).	Éclusier........	Militaires.... Civils........	» 33	6 11	18 9	*Idem*....
6	ROUSSEAU (Anne), veuve REGNAULT.	26 janv. 1799.	Ferrière, commune de Challement (Nièvre).	Le mari, éclusier.	*Idem*.........	30	»	17	Loi [...]
7	TESTUT (Michel) [2]....	25 juin 1792.	Jourry, commune de Craissac (Lot).	Éclusier.........	*Idem*.........	23	3	10	*Idem*....
8	THEVENY (Isidore-Louis).	12 déc. 1797.	Verneuil (Marne).	Inspecteur des ports.	*Idem*.........	44	4	»	*Idem*....

(1) Le mari décédé par suite d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions. — (2) Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
100f 71c	330f 10c 224 30	655f 11c	"	173f	218f	3 janvier 1864.	Limoux (Aude).

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit cent quatre-vingt-huit francs (888f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…S D'AGENTS … À LA RETRAITE AVANT LA LOI DU 9 JUIN 1853.							
"	"	135f 00c	"	100f	100f	28 avril 1862.	Aire (Pas-de-Calais).
31f 18c	75f 00c	106 18	"	100	100 (a)	29 sept. 1863.	Munckhausen (Haut-Rhin).
89 44	75 00	164 44	"	100	100 (b)	25 juin 1863.	Dannelbourg (Meurthe).
48 27	51 68	99 95	"	99	99	4 avril 1863.	Glomel (Côtes-du-Nord).
3 66	59 50	63 16	"	"	63	1er mars 1864.	La Bussière (Côte-d'Or).
"	"	50 00	"	50	50	14 février 1864.	Flez-Cuzy (Nièvre).
"	44 41	44 41	"	"	44	1er avril 1864.	Craissac (Lot).
"	322 65	322 65	"	"	322	*Idem.*	Rogny (Yonne).
				TOTAL.	888		

(a) … des services civils (48f 04c) porté au sixième du dernier traitement. — (b) Produit des services civils … porté au sixième du dernier traitement.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 16,951. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 18 liquidations de Pensions civiles*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
					Pensions pour se[rvices]			
1	ALLEGUÈDE (Jean)	15 août 1796.	Montauban (Tarn-et-Gar.).	Garde-pêche.....	Militaires....	15	»	18
					Civils (service actif).	33	2	24
2	AYMÈS (Jean-Joseph) ...	14 août 1798.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Agent sanitaire..	Civils........	38	2	22
3	BERNARD (Bénigne-Pierre-Éléonore).	1er mai 1806.	Vesoul (Haute-Saône).	Vérificateur des poids et mesures.	*Idem*	30	4	8
4	PONS (Julie-Caroline), veuve BLONDEL.	17 mars 1791.	Grenoble (Isère).	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.	53	8	26
5	BOULANGER (Jean-Louis).	15 févr. 1793.	Bayonne (Basses-Pyrénées)	Vérificateur des poids et mesures.	Militaires....	7	10	10
					Civils	25	10	1

Vu les articles 35, 36, 37, 55 et 70 du décret du 25 août 1804 et les ordonnances des 9 janvier et 5 août 1840;

Vu les articles 8, 9 et 10 du décret du 4 juillet 1806 et l'ordonnance du [illegible] novembre 1827;

Vu les articles 6, 10, 11, 14, 25 et 28 de l'ordonnance du 12 janvier [illegible]25;

Vu la loi des 3-22 août 1790, titre II, article 5, et l'arrêt du Conseil d'État du 9 février 1860;

Vu le règlement spécial du 31 décembre 1822;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions militaires;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du [illegible]3 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille deux cent vingt-deux francs (17,222f) au tableau ci-après sont approuvées.

Liquidation			Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
[illegible]nt au 1er janvier 1854.)							
110f 57c	449f 64c	560f 21c	478f	»	478f	1er avril 1864.	Serbonnes (Yonne).
»	1,050 00	1,050 00	»	»	1,050	1er mars 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
» / »	730 44 / 358 02	1,088 46	»	»	1,088	1er mai 1864.	Vesoul (Haute-Saône).
»	»	»	1,250	416f	416	18 février 1864.	Grenoble (Isère).
209 62	430 23 / 316 51	956 36	»	»	956	1er avril 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des [illegible] et [illegible]
6	Denisart (Eugénie), vve Davaine.	17 fév. 1824.	Lille (Nord).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils........	37	3	13	[illegible]
7	Pellissier (Marie-Anne-Nancy), veuve Garcin.	4 mars 1811.	Nyons (Drôme).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	Militaires....	12	4	19	[illegible]
					Civils........	23	»	»	
8	Gavard (Jeanne-Victoire), veuve Gaucher.	17 déc. 1805.	La Forêt, commune de Surgy (Nièvre).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*........	26	11	»	[illegible]
9	Heurtaut (Jules-César-Auguste).	24 juin 1804.	Paris (Seine).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*........	36	2	»	*Idem.*
10	Drappier (Pétronille-Clémentine-Joséphine), veuve Joly.	29 mars 1815.	Épinal (Vosges).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*........	40	4	27	[illegible]
11	Lardinois (Julien-Brumaire).	19 nov. 1794.	Liancourt (Oise).	Vérificateur des poids et mesures.	Militaires.... (services déjà rémunérés).	32	2	»	[illegible]
					Civils........	20	2	21	
12	Laudet (Jean-Claude) [1].	6 janvier 1814.	Besançon (Doubs).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*........	23	3	»	[illegible]
13	Hutter (Richard), vve Lorber [2].	17 sept. 1816.	Artzenheim (Haut-Rhin).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*........	26	6	23	*Idem.*
14	Meschini (Alexandre-Lucie).	25 août 1795.	Toul (Meurthe).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires.... (confondus en liquidation avec les services civils).	1	13	»	*Idem.*
					Civils........	38	1	15	
15	Moulnyer (Joseph-Marie-Prosper) [1].	16 juin 1805.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Vérificateur des poids et mesures.	*Idem*........	25	11	23	[illegible]
16	De Raynal (Michel-François-Urbain).	3 février 1802.	Argelliers (Aude).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*........	38	2	13	[illegible]
17	Perrin (Agathe-Amable-Julie), vve Trémolet [2].	9 juillet 1805.	Palmas (Aveyron).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*........	28	10	»	[illegible]
18	Verdez (Augustin-Joseph).	3 février 1790.	Boisleux-Saint-Marc (Pas-de-Calais).	Garçon de bureau.	*Idem*........	37	7	»	*Idem.*

(1) Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions. — (2) Le mari décédé par suite d'un accident [illegible] l'exercice de ses fonctions.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	3,090f 48c 1,000 00	4,090f 48c	3,946f	1,315f	1,315f	3 mars 1864.	Arras (Pas-de-Calais).
»	»	720 00	»	240	240	5 février 1864.	Nyons (Drôme).
»	»	888 00	»	296	296	1er mars 1864.	Auxerre (Yonne).
» »	941 11 379 17	1,320 28	»	»	1,320	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
» »	3,239 36 905 41	4,144 77	3,632	1,210	1,210	17 janvier 1864.	Épinal (Vosges).
»	797 76	797 76	»	»	797	1er avril 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
» »	346 67 265 74	612 41	»	»	612	*Idem.*	Provins (Seine-et-Marne)
»	623 33 348 33	971 66	»	323	323	24 juillet 1863.	Mulhouse (Haut-Rhin).
» »	1,057 02 369 40	1,426 42	»	»	1,426	1er mai 1864.	Paris (Seine).
» »	391 18 250 65	641 83	»	»	641	*Idem.*	Fougères (Ille-et-Vilaine).
» »	2,995 35 954 39	3,949 74	3,797	»	3,797	1er avril 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
»	666 92 359 75	1,026 27	»	342	342	3 novembre 1863.	Séverac-le-Château (Aveyron).
» »	671 94 243 44	915 38	»	»	915	1er avril 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL..	17,222		

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prés[ent] décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au départ[ement] de l'agriculture, du commerce et des trav[aux] publics,

Signé Armand Béhic.

N° 16,952. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor pub[lic], de 2 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à la Veuve et à l'Orpheline d'un Titulaire devenu Français par le fait de la réuni[on] de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860 et le décret du 21 nove[mbre] suivant;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d[u] 23 juin 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations compr[ises]

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance.		Grades.	Nature des services.	Durée des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Tournier (Philiberte), veuve Martin-Dondaz [1].	31 mars 1805.	Triviers (Savoie).	Le mari, gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 400 fr.	....	»	»	»	[illegible]
2	Martin (Marie), fille de Martin-Dondaz et de la précédente [2].	25 avril 1843.	Chambéry (Savoie).	....	....	»	»	»	

[1] La veuve Martin-Dondaz est décédée le 12 mars 1862. — [2] Tuteur : Le sieur Chaffardon (Michel).

N° 16,953. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'ut[ilité] publique la Société d'horticulture de la Sarthe.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere[ur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[e] l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la société d'horticulture de la Sarthe, en date des 24 mai 1863 et 22 mai 1864 ;

…ns le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le cré…it d'inscription ouvert par la loi du 25 mars 1817 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du … juillet 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de …térieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux cent soixante-six francs (266f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	»	»	»	»	Un tiers.	133f	Du 30 août 1861 au 12 mars 1862.	»
	»	»	»	»	»	133	Du 13 mars 1862 au 24 avril 1864 inclus (a).	Chambéry (Savoie), domicile choisi par le tuteur.
						266		

(a) …lorsque l'orpheline aura atteint sa majorité.

Vu la demande faite le 12 février 1864 par les membres du conseil d'administration de cette société ;

Vu les avis favorables émis :

1° Par le conseil municipal de la ville du Mans, dans sa délibération du 7 novembre 1863 ;

2° Par M. le préfet de la Sarthe, le 18 décembre 1863 ;

Vu l'état de la situation financière de la société, produit le 3 février 1864, et le certificat du trésorier de la société, daté du même jour ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. La société d'horticulture de la Sarthe est reconnue com établissement d'utilité publique.

Les statuts sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au prése décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agricultu du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution d présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agricu du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

N° 16,954. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anony formée à Bordeaux sous la dénomination de* Société du Parc et du Jard d'acclimatation de Bordeaux.

Du 13 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Bordeaux sous la dénomi nation de *Société du parc et du jardin d'acclimatation de Bordeau* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont conte nus dans l'acte passé le 30 juillet 1864 devant Me *Cassaigne* et son collègue, notaires à Bordeaux, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de viola tion ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Gironde, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Bor deaux.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moni teur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de

Gironde et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Cassaigne*, et son collègue, notaires à Bordeaux, soussignés,

Ont comparu :

M. Charles *Balguerie* junior, propriétaire, demeurant à Bordeaux, place du Champ-de-Mars, n° 8;

M. Jean *Belus-Mareilhac*, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, ancien membre du conseil général du département des Landes, maire de la commune de Caudéran, où il demeure ;

M. Raoul *Bernard*, propriétaire, demeurant à Bordeaux, chemin de Saint-Genès, 39;

M. Pierre-Armand *Castillon-Duperron*, négociant, demeurant à Bordeaux, quai de [illegible], n° 14;

M. Célestin *Chiapella*, négociant, demeurant à Bordeaux, allées des Noyers, n° 37;

M. Guillaume-Émile *Crugy*, rédacteur en chef du *Courrier de la Gironde*, demeurant à Bordeaux, rue Saint-Siméon, n° 16;

M. Jacques-Michel-Théophile *Cuigneau*, docteur en médecine, secrétaire général de la société d'horticulture de Bordeaux, demeurant en cette ville, allées d'Amour, 16;

M. Jean-Prosper *Dupont*, secrétaire général de la société d'agriculture, demeurant à Bordeaux, rue d'Orléans, n° 8;

M. William-Henry *Southard*, négociant, demeurant à Bordeaux, quai des Chartrons, n° 135,

Agissant au nom et comme mandataire de M. *Paul Fournier*, propriétaire, demeurant à Bordeaux, pavé des Chartrons, n° 26, aux termes de la procuration qu'il lui a donnée par acte passé devant Mᵉ *Amya-Esser*, notaire à Amsterdam, en présence de témoins, le 23 juillet présent mois, et dont le brevet original, dûment légalisé et timbré à Bordeaux, est demeuré annexé à ces présentes, avec lesquelles il sera enregistré, après avoir été signé et paraphé par M. *Southard*, mandataire, en présence des notaires soussignés;

M. Jean-Jacques *Hériard*, négociant, demeurant à Bordeaux, pavé des Chartrons, [illegible];

M. Julien *Jeannel*, docteur en médecine, pharmacien principal de première classe à l'hôpital militaire de Bordeaux, professeur à l'école de médecine de cette ville, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, rue de la Porte-Basse, n° 14;

M. Adrien *Léon*, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Foy, n° 5;

M. Louis-Bernard-Léopold *Ménard*, propriétaire, demeurant à Bordeaux, rue d'Enghien, n° 1;

M. le vicomte *Charles de Pelleport*, avocat, ancien sous-préfet, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, rue du Champ-de-Mars, 15;

Et M. Léopold *Piganeau* fils aîné, banquier, demeurant à Bordeaux, rue Esprit-des-Lois, n° 4;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte passé devant Mᵉ *Cassaigne* et son collègue, notaires à Bordeaux, le 27 avril 1864, il a été formé, sauf l'approbation du Gouvernement, une société anonyme ayant pour objet l'acquisition d'un domaine situé commune de Caudéran et la création sur ce domaine d'un parc et d'un jardin d'acclimatation.

L'article 55 de cet acte est ainsi conçu :

« Tous pouvoirs sont donnés à MM. *de Pelleport* et *Adrien Léon* pour soumettre les « présents statuts à l'agrément du Gouvernement, consentir ou proposer tous changements, modifications ou additions, les constater soit par actes additionnels, soit « par voie de rédaction générale nouvelle, et généralement faire tout ce qui sera « nécessaire pour arriver à l'obtention du décret d'autorisation de ladite société. »

Les comparants en cet acte ont souscrit un certain nombre d'actions; le complément du capital a été souscrit par diverses personnes qui ont déclaré, par des pouvoirs annexés à l'acte, déléguer MM. *de Pelleport* et *Adrien Léon*, auxquels ils ont adjoint M. *Balguerie*, à l'effet de les représenter à la constitution et rédaction des statuts de ladite société dans la forme anonyme, affirmer et réitérer leurs souscriptions, présenter les statuts à l'approbation du Gouvernement, y consentir ou proposer tous changements, modifications et additions; les constater soit par actes additionnels, soit par voie de rédaction générale nouvelle; substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver à l'obtention du décret d'autorisation.

Par acte passé devant ledit M^e^ *Cassaigne*, notaire, le 9 mai 1864, MM. *Balguerie*, *Belus-Mareilhac*, *Bernard*, *Castillon*, *Chiapella*, *Crugy*, *Caigneau*, *Dupont*, *Fournier*, *Hériard*, *Jeannel*, *Léon*, *Ménard*, *de Pelleport* et *Piganeau* ont acquis le domaine ci-dessus énoncé et situé commune de Caudéran.

Aujourd'hui tous les comparants, agissant dans les qualités ci-dessus énoncées, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme :

TITRE I^er^.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

ART. 1^er^. Il est formé une société anonyme entre les propriétaires des actions ci-après créées, article 6.

Cette société a pour objet l'exploitation sur l'immeuble acquis de la famille Ca..., commune de Caudéran, d'un vaste jardin dans lequel on admettra les piétons, ainsi que les cavaliers et les voitures, et qui sera destiné à l'élevage et à l'acclimatation des animaux et des plantes et à l'enseignement de la zootechnie et de l'horticulture.

La société pourra aussi faire des expositions temporaires ou permanentes d'animaux, de plantes ou d'objets divers, se rattachant à l'horticulture ou à l'agriculture, et ouvrir des cours sur les diverses applications de l'histoire naturelle.

Enfin, elle aura la faculté de mettre le jardin à la disposition des sociétés bordelaises de beaux-arts, de musique, d'instruction, de bienfaisance et de sciences, afin de leur faciliter par de grandes exhibitions les moyens d'atteindre le but qu'elles se proposent.

2. La société prend la dénomination de *Société du parc et du jardin d'acclimatation de Bordeaux*.

3. Le siége de la société est à Bordeaux

4. La durée de la société est de cinquante années, qui commenceront à courir du jour du décret d'autorisation, sauf les cas de dissolution anticipée ci-après prévus.

5. Il est fait apport à la présente société par MM. *Balguerie*, *Belus-Mareilhac*, *Bernard*, *Castillon*, *Chiapella*, *Crugy*, *Caigneau*, *Dupont*, *Fournier*, *Hériard*, *Jeannel*, *Léon*, *Ménard*, *de Pelleport* et *Piganeau*, de l'immeuble qu'ils ont acquis de la famille Ca... par acte en date du 9 mai 1864, reçu par M^e^ *Cassaigne* et son collègue, notaires à Bordeaux. Cet apport est fait à la charge par la société de satisfaire à leur lieu et place aux conditions énoncées dans ledit acte.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

6. Le fonds social est fixé à la somme de cinq cent cinquante mille francs et divisé en cinq mille cinq cents actions de cent francs chacune.

Ces actions ont été souscrites par les personnes ci-après dénommées et dans les proportions suivantes :

MM.

1° Émile Pereire, deux cent cinquante actions, ci.......... 250
2° Balguerie junior, deux cent quarante-six actions, ci.......... 246

Belus-Mareilhac, deux cent quarante-six actions, ci 246
P.-B. Boué, cent actions, ci 100
Raoul Bernard, deux cent quarante-cinq actions, ci 245
le comte de Kercado, soixante-cinq actions, ci 65
Castillon, deux cent quarante-six actions, ci 246
Southard, cinquante actions, ci 50
Célérier, cinquante actions, ci 50
Jeannel, deux cent quarante-cinq actions, ci 245
Auguste Gièse, cinquante actions, ci 50
Rousset, médecin, soixante-cinq actions, ci 65
Chiapella, deux cent quarante-six actions, ci 246
Pozzi, cinquante actions, ci 50
Henri Gintrac, vingt-huit actions, ci 28
Alfred Léon, vingt-cinq actions, ci 25
Gomez-Vaëz, cinquante actions, ci 50
Cragy, deux cent quarante-cinq actions, ci 245
Adrien Léon, deux cent quarante-cinq actions, ci 245
Léopold Piganeau, cinquante actions, ci 50
21° Alfred Chaudruc, vingt-cinq actions, ci 25
22° Alexandre Schröder, cinquante actions, ci 50
23° Alphonse Cahuzac, vingt actions, ci 20
24° G. Brunet, vingt-cinq actions, ci 25
25° Alfred Mareilhac, cinquante actions, ci 50
26° Cuigneau, deux cent quarante-six actions, ci 246
27° Piganeau fils aîné, deux cent quarante-cinq actions, ci 245
28° Alfred Bass, cinquante actions, ci 50
29° Delmas, vingt actions, ci 20
30° E. de Mentque, sénateur, quatre actions, ci 4
31° Dupont, deux cent quarante-six actions, ci 246
32° Maurice Cayrou, cinquante actions, ci 50
33° André Lavertujon, cinquante actions, ci 50
34° Fournier, deux cent quarante-six actions, ci 246
35° de Bethman, soixante actions, ci 60
36° Gustave Piganeau, banquier, cinquante actions, ci 50
37° P.-A. Hue, cinquante actions, ci 50
38° P. Duméril, négociant, cinquante actions, ci 50
39° Hérard, deux cent quarante-six actions, ci 246
40° Arman fils, cinquante actions, ci 50
41° Lespinasse, vingt-cinq actions, ci 25
42° Desmaisons du Pallan, cinq actions, ci 5
43° Alaux, deux actions, ci 2
44° G. Gounouilhou, vingt et une actions, ci 21
45° V. Darolle, trente actions, ci 30
46° Ménard, deux cent quarante-six actions, ci 246
47° le vicomte de Pelleport, deux cent quarante-six actions, ci 246
48° Caginaud, cinquante actions, ci 50
49° M^me veuve Audineau, trente actions, ci 30
50° Armand Lalande, vingt actions, ci 20
51° Chaumel-Durin, cinquante actions, ci 50
52° Jules Vignial, cinquante actions, ci 50
53° Emmanuel Docteur, cinq actions, ci 5
54° P. Duméril, propriétaire, dix actions, ci 10
55° J. Fontaine, propriétaire, deux actions, ci 2
56° Duret père, propriétaire, dix actions, ci 10
57° H. Carvallo, dix actions, ci 10
58° Duburch, sculpteur, une action, ci 1
59° Th. Dejean, quatre actions, ci 4
60° Ch. Couve, huit actions, ci 8
61° Lestonnat fils aîné, cinq actions, ci 5
62° Desnocy, dix actions, ci 10
63° M^me veuve Pommez, dix actions, ci 10

64° G. Riffaud, dix actions, ci.. 1

65° A. Toumazet, dix actions, ci.. 1

TOTAL ÉGAL : cinq mille cinq cents actions, ci.......... 5,5

Le fonds social pourra être ultérieurement augmenté, ainsi qu'il sera dit ci-apr au moyen de la création de nouvelles actions qui ne pourront être au-dessous pair.

7. Le premier quart, soit vingt-cinq francs par action, a été versé par les acti naires en souscrivant.

Les trois autres quarts seront versés sur la demande qui en sera faite par le cons d'administration et dans le délai qu'il aura fixé.

Les appels de fonds pour les trois derniers quarts seront annoncés, huit jo avant l'époque indiquée pour le versement, dans deux journaux de Bordeaux et préférence dans ceux désignés pour les annonces légales.

8. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt est dû par chaq jour de retard, à raison de cinq pour cent par an, sans demande en justice.

La société peut, en outre, faire vendre les titres dont les versements sont retard.

A cet effet, les numéros de ces titres sont publiés dans les journaux indiqués l'article précédent.

Quinze jours après cette publication, la société, sans mise en demeure et sa autre formalité ultérieure, a le droit de faire procéder à la vente de ces titres pour compte et aux risques et périls des retardataires.

Cette vente a lieu sur duplicata, en une ou plusieurs fois, à la bourse de Borde par le ministère d'un agent de change, soit au même jour, soit à des époques su cessives.

Les titres antérieurs ainsi vendus sont nuls de plein droit, et il est délivré au acquéreurs, sous les mêmes numéros, des titres nouveaux qui sont seuls valables.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice pa la société, si elle le juge convenable, des autres moyens ordinaires de droit.

Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la société e s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, qui reste passible de la différence, s'il y a déficit, mais qui profite de l'excédant s'il en existe.

9. Les titres des actions ne seront délivrés qu'après l'autorisation de la société e la complète libération des actions.

10. Les titres des actions sont nominatifs.

Ces titres sont extraits de registres à souche numérotés, revêtus de la signature du président et de celle d'un membre du conseil d'administration et frappés du timbre de la société.

11. La cession des titres a lieu par un transfert fait sur un registre tenu à cet effet au siége de la société et signé par le cédant, le cessionnaire et l'un des membres du conseil d'administration ou un employé délégué par ce conseil.

Mention de ce transfert est faite sur le titre.

12. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession de l'action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'assemblée générale et à toutes les modifications ultérieures que les statuts peuvent subir en vertu de décisions de cette assemblée et avec l'approbation du Gouvernement.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

13. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les propriétaires indivis sont donc tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

14. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices de l'entreprise.

Les dividendes de toute action seront valablement payés au porteur du titre.

15. Tout propriétaire d'une action qui renoncera à sa part de bénéfices pour une année recevra, en échange, une carte d'entrée nominative de piéton pour le même espace de temps.

Tout propriétaire de deux actions qui renoncera à sa part de bénéfices pour une année recevra pour le même espace de temps, à son choix, deux cartes d'entrée nominatives de piéton ou une carte d'entrée nominative de cavalier.

Tout propriétaire de cinq actions qui renoncera à sa part de bénéfices pour une année recevra, à son choix, pour le même espace de temps, cinq cartes d'entrées nominatives de piéton ou deux cartes d'entrées nominatives de cavalier, ou une carte d'entrée nominative de voiture.

16. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne seront passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société; ils ne seront pas responsables au delà et ne pourront être soumis à aucun autre appel de fonds.

TITRE III.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

17. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par l'assemblée générale.

Leurs fonctions durent trois années.

Ils peuvent être indéfiniment réélus.

Le conseil d'administration se renouvelle par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les deux premiers renouvellements et ensuite par l'ancienneté.

Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous du nombre de dix, le conseil d'administration pourvoirait provisoirement aux vacances, de manière à compléter ce nombre jusqu'à la première assemblée générale, qui procédera à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de celui qu'il remplace.

18. Par dérogation à l'article précédent, le premier conseil d'administration est composé, sauf confirmation par la première assemblée générale, de :

MM. *Charles Balguerie*,
Belus-Mareilhac,
Raoul Bernard,
Castillon-Duperron,
Chiapella,
Crugy,
Cuigneau,
Dupont,
Fournier,
Hériard,
Jeannel,
Adrien Léon,
Ménard,
le vicomte *de Pelleport*,
Et *Léopold Piganeau* fils aîné.

Ce premier conseil restera en fonctions jusqu'à la réunion de la première assemblée générale annuelle, qui pourvoira à son renouvellement suivant le mode établi en l'article 17.

En cas de décès, démission ou autre empêchement de quelques-uns de ses membres avant la première assemblée générale annuelle, il sera procédé à leur remplacement d'après la règle tracée par le même article.

19. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix actions, qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions et dont les titres devront rester déposés à la caisse de la société.

20. Les fonctions des administrateurs sont gratuites.

Ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée gé-
rale.

21. Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président et un vi-
président, qui peuvent être indéfiniment réélus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le con
désignera, pour chaque séance, celui de ses membres qui remplira les fonctions
président.

22. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la soc
l'exige, et au moins une fois par mois; la présence de cinq membres est néces
pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le conseil d'administration.

23. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des proc
verbaux signés par le président et l'un des membres qui ont pris part à la déli
ration.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs ser
signés par le président ou par celui des membres qui en aura rempli les fonctions

24. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'a
ministration de la société.

Il ordonne les appels de fonds, conformément à l'article 7 ci-dessus;

Il fixe et paye les dépenses;

Il passe les marchés de toute nature;

Il fait faire tous travaux, constructions, réparations et embellissements;

Il fixe et modifie à son gré les prix d'entrée des piétons, des cavaliers et des vo
tures dans l'enceinte du parc;

Il fait les règlements particuliers de l'administration;

Il nomme et révoque tous les agents et employés; il détermine leurs attributio
et leur traitement;

Il passe tous les baux et locations activement et passivement;

Il effectue tous retraits, transferts, conversions et transports de rente, effets p
blics et autres valeurs appartenant à la société;

Il reçoit toutes sommes dues à la société, notamment tous prix de ventes d'im
meubles ou soultes;

Il donne mainlevée de priviléges, hypothèques, actions résolutoires, saisies-arr
et oppositions, avec tous désistements nécessaires, même sans payement;

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant;

Il fait tous traités, transactions et compromis;

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve

Il peut, avec l'autorisation de l'assemblée générale, donnée dans les formes pr
crites par les articles 31 et 33 ci-après, effectuer toutes acquisitions d'immeubles, e
vendre, échanger et aliéner tout ou partie des immeubles sociaux, et contracter to
emprunts avec ou sans hypothèque.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale;

Il présente à l'assemblée générale un rapport sur ces comptes et sur la situation de
affaires sociales.

Il convoque l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile.

Enfin, il a généralement les pouvoirs les plus absolus pour la gestion des affaire
sociales, l'énumération ci-dessus n'étant qu'énonciative et non limitative de se
droits.

25. Les actes d'acquisition, de vente et d'échange des biens immeubles de la société
les actes d'emprunt, les acquits et quittances de toutes sommes dues à la société, le
mandats sur la Banque et sur tous banquiers et dépositaires des fonds sociaux, le
mainlevées, les transactions, marchés, et généralement tous actes portant engag
ment de la société, devront être signés par deux administrateurs, à moins d'une
délégation du conseil à un seul administrateur, ou même à un mandataire, so
général, soit spécial, choisi en dehors du conseil d'administration.

26. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'u
ou plusieurs de ses membres, ou à toute autre personne, par des mandats spécia
et pour une ou plusieurs affaires déterminées, et même conférer des pouvoirs pe
manents pour affaires courantes journalières.

27. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil

d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

TITRE IV.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

28. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

29. Elle se compose de tous les actionnaires porteurs de cinq actions.

Elle est valablement constituée lorsque les actionnaires, présents par eux-mêmes ou par mandataires, sont au nombre de cinquante au moins et représentent le cinquième du fonds social.

30. L'actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'un actionnaire, s'il n'est lui-même membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

31. Les convocations aux assemblées générales seront annoncées par un avis inséré quinze jours au moins avant l'époque de la réunion dans deux journaux de Bordeaux, et, de préférence, dans ceux désignés pour les annonces légales.

Si la délibération doit porter sur les objets énumérés en l'article 33 ci-après, l'avis de convocation devra en faire mention.

La réunion aura lieu à Bordeaux, au lieu désigné par la convocation.

32. Dans le cas où, sur la première convocation, les actionnaires présents ou représentés ne remplissent pas les conditions ci-dessus imposées pour constituer l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation, au moins à vingt jours d'intervalle.

Les délibérations prises par l'assemblée dans cette seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des membres présents ou des actions représentées.

33. Les délibérations relatives aux augmentations du fonds social, à la prorogation de la société, aux modifications et additions aux statuts, aux ventes, aliénations et échanges d'immeubles, aux emprunts avec ou sans hypothèque, et à la dissolution anticipée de la société, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant au moins la moitié des actions émises, et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, dont le nombre devra être de cinquante au moins.

34. L'assemblée générale est réunie chaque année dans le courant du mois de janvier.

Elle est réunie, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnait l'utilité.

35. Les propriétaires d'actions ou leurs fondés de pouvoirs doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres et procurations au siége de la société, ou dans tout autre lieu indiqué par les avis de convocation, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission indiquant le nombre de ses voix à l'assemblée. Cette carte est nominative et personnelle.

36. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et, en cas d'empêchement, par le membre que ce conseil aura désigné à cet effet.

Les deux plus forts actionnaires en dehors du conseil, présents à l'ouverture de la séance, remplissent les fonctions de scrutateurs, et, sur leur refus, les deux plus forts actionnaires après eux jusqu'à acceptation.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

37. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration;

Elle entend et discute les comptes et les approuve, s'il y a lieu;

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer pour autre cause;

Elle fixe les dividendes et les sommes à affecter au fonds de réserve;

Elle statue sur les propositions d'acquisition, d'aliénation ou d'échange d'immeubles;

Elle autorise tous emprunts, avec ou sans hypothèques, et vote sur tous les autres objets indiqués en l'article 33;

Enfin elle prononce souverainement, en se renfermant dans les limites des stat sur tous les intérêts de la société.

38. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix membres présents ou représentés, sauf le cas où une majorité exceptionnelle exigée par l'article 33 des présents statuts;

Il est compté à chaque actionnaire autant de voix qu'il a de fois cinq actio sans toutefois que le même actionnaire puisse avoir plus de cinq voix, soit par même, soit comme fondé de pouvoir.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

39. Les votes sont exprimés par assis et levé, à moins que le scrutin secret ne demandé par le bureau ou par dix membres de l'assemblée au moins.

40. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux stat obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les membres du bur ou au moins par la majorité d'entre eux.

41. Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assist à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure anne ainsi que les pouvoirs, à la minute du procès-verbal de l'assemblée générale.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

42. La justification à faire en justice, ou vis-à-vis des tiers, des délibération l'assemblée résultera des copies ou extraits certifiés conformes par le président conseil d'administration.

TITRE V.

COMPTES ANNUELS. — FONDS DE RÉSERVE. — DIVIDENDES.

43. Il est dressé chaque année, au 1er janvier, un inventaire général de l'acti du passif de la société.

Cet inventaire est soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans la réuni annuelle.

44. Les produits de l'entreprise servent d'abord à acquitter les dépenses divers l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, l'entretie de l'établissement et généralement toutes les charges de la société.

45. Il est prélevé sur l'excédant des produits annuels, après le payement de charges mentionnées en l'article précédent, une retenue destinée à constituer u fonds de réserve pour pourvoir aux éventualités de pertes et aux dépenses imprévue

Cette retenue ne pourra être inférieure à cinq pour cent des bénéfices nets.

Le surplus, sauf les affectations spéciales que pourrait faire l'assemblée génér sur la proposition du conseil d'administration, dans l'intérêt de la société, est répar proportionnellement entre les propriétaires d'actions qui n'ont pas renoncé à l part dans les bénéfices, conformément à l'article 15.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint cent cinquante mille francs, le prélève ment qui y est affecté cessera d'être obligatoire; il reprendrait son cours si la réserv venait à descendre au-dessous de cette somme.

46. Le payement des dividendes a lieu chaque année à l'époque indiquée pa l'assemblée générale qui les a fixés.

Ce payement se fait aux lieux déterminés par le conseil d'administration.

Tous dividendes qui n'ont pas été touchés cinq ans après l'époque fixée pour leu payement sont prescrits et acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE VI.

MODIFICATIONS. — DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

47. S'il venait à être reconnu qu'il y a nécessité d'apporter des modifications au présents statuts, notamment de proroger la durée de la société ou d'augmenter le capital social, l'assemblée générale est autorisée à y pourvoir dans la forme déter minée par les articles 31 et 33; mais les délibérations qu'elle prendra à ce sujet ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

48. La dissolution de la société aura lieu de plein droit si, par suite de pertes, son actif se trouvait réduit à la moitié de sa valeur originaire, telle qu'elle aura été cons tatée par le premier inventaire.

La société pourra en outre, à toute époque, se dissoudre volontairement, à la ma jorité et sous les conditions prescrites par les articles 31 et 33.

49. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, détermine le mode de liquidation à suivre et nomme les liquidateurs.

50. A l'expiration de la société, et en cas de dissolution anticipée, toutes les valeurs provenant de la liquidation seront réalisées et le produit, déduction faite du passif, sera réparti entre les actionnaires dans la proportion de l'intérêt de chacun.

51. Pendant toute la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent.

Elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

TITRE VII.

CONTESTATIONS.

52. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes et à raison des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi.

53. En cas de contestation, chaque actionnaire devra faire élection de domicile à Bordeaux et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications et assignations judiciaires et extrajudiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Ce domicile, élu formellement ou implicitement comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Gironde.

TITRE VIII.

PUBLICATION.

54. Pour faire publier les présentes et le décret d'autorisation quand il y aura lieu, partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Bordeaux, fossés du Chapeau-Rouge, n° 52,

L'an 1864, le 30 juillet.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Signé : *J. Jeannel*, *Adrien Léon*, vicomte *de Pelleport*, *J.-J. Hériard*, *Dupont*, *L.-L. Mesnard*, *Arm. Castillon*, docteur *Th. Cuigneau*, *W.-Henry Southard*, *L. Piganeau*, *E. Crugy*, *C. Chiapella*, *Raoul Bernard*, *Mareilhac*, *C. Balguerie*, *Baleste-Marichon* et *Cassaigne*, ces deux derniers notaires.

« Enregistré à Bordeaux, premier bureau, le 1er août 1864, folio 175 verso, case 1re. « Reçu cinq francs ; décime et demi, soixante-quinze centimes. Signé *Delmas*. »

(Teneur de la procuration annexée.)

Cejourd'hui, le 23 juillet de l'année 1864, par-devant moi, *Henri-Antoine-Jean Baye-Esser*, notaire à Amsterdam, royaume des Pays-Bas, en présence des deux témoins ci-après nommés,

A comparu :

M. *Paul Fournier*, propriétaire, demeurant à Bordeaux, pavé des Chartrons, n° 26, en ce moment se trouvant en cette ville et logé hôtel du Vieux-Doelen, Doelenstraat, dont l'identité m'a été certifiée par MM. *Léo Lippmann* et *Georges Rosenthal*, tous deux banquiers, demeurant en cette ville, Heerengracht, témoins, à ce présents ;

Lequel a, par ces présentes, fait et constitué pour son mandataire spécial et, quant à ce, général,

M. *William-Henry Southard*, négociant, demeurant à Bordeaux, quai des Chartrons, n° 125,

Auquel il a donné pouvoir de, pour lui et en son nom,

Régler et arrêter les statuts de la société anonyme qui se forme en ce moment à Bordeaux sous la dénomination de *Société du parc et du jardin d'acclimatation de Bor-*

deaux; faire apport à ladite société d'un domaine situé commune de Caudéran, q le comparant a acquis, conjointement avec diverses personnes, de *M. Cutler* et de s enfants, suivant acte passé devant Mᵉ *Cassaigne* et son collègue, notaires à Bordea le 29 mai dernier; affirmer et réitérer la souscription du comparant; consentir ou p poser aux statuts de ladite société tous changements, modifications et additions; l constater, soit par actes additionnels, soit par voie de rédaction générale et nouvell passer et signer tous actes, substituer et généralement faire tout ce que les circo tances exigeront.

Dont acte délivré en original.

Fait et passé à Amsterdam, en présence de *Cornélis-Pieter Smit*, employé, et de *He drik-Frédrik-Johannes Straatenan*, candidat au notariat, tous deux demeurant en c ville, le premier, Amstel, et le second, Keereesgracht, témoins. Et ont, le comp rant, les témoins certificateurs et instrumentaires, avec moi, notaire, signé le pr sent acte, après lecture faite.

Signé *Fournier*, *Léo Lippmann*, *Georges Rosenthal*, *C.-P. Smit*, *H.-F.-J. Straat* et *Amya-Esser*, ce dernier notaire.

Vu au consulat général de France aux Pays-Bas, pour légalisation de la signatu ci-dessus de Mᵉ *Amya-Esser*, notaire à la résidence d'Amsterdam.

Amsterdam, le 25 juillet 1864.

Pour le Consul général de France et par délégation :

Le Chancelier,

Signé H. PHILBERT.

Le ministre des affaires étrangères certifie véritable la signature de M. *Philbert*. Paris, le 27 juillet 1864.

Par autorisation du Ministre :

Le Sous-Directeur, chef de la chancellerie,

Signé BOSSERONT D'ANGLADE.

«Enregistré à Bordeaux, premier bureau, le 1ᵉʳ août 1864, folio 16 verso, case 1ʳᵉ «Reçu deux francs; un décime et demi, trente centimes. Signé *Delmas*.»

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 13 août 1864, enregistré sous le nº 648.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Nº 16,955. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant Règlement pour l'exploitation des Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département des Bouches-du-Rhône*.

Du 17 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le projet de règlement présenté par le préfet du département des Bouches-du-Rhône pour les carrières de ce département;

Vu l'avis du conseil général des mines, du 20 mai 1864;

Vu la loi du 21 avril 1810, et notamment les articles 81 et 82;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir dans le département des Bouches-du-Rhône sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées.

TITRE Ier.

DES DÉCLARATIONS.

2. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploitation d'une carrière, soit à ciel couvert, soit par galeries souterraines, en ouvrir une nouvelle ou ajouter un étage à une carrière souterraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, cours d'eau et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation, à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

4. Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de ses tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux et constructions quelconques existant sur ledit terrain ou dans son voisinage, dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils sont figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

L'emplacement des orifices des puits doit être marqué sur ce plan aussi bien que l'emplacement de l'orifice des galeries.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne doit faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'une société, le représentant de la société doit faire également élection de domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiqué dans la déclaration.

6. La déclaration est faite :

1° Pour les carrières actuellement en activité, dans le délai de trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir, quinze jours au moins avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle :

1° Toute carrière abandonnée et dont on veut reprendre l'exploitation ;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introduire le mode d'exploitation par galeries souterraines ;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un nouvel étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est joint quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les conserve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

8. A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'Administration peut ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjudice de la peine encourue pour cette contravention.

TITRE II.

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION.

SECTION Ire.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

9. Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite par banquettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

10. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusqu'à la distance horizontale de dix mètres des chemins à voiture, édifices et constructions, augmentée d'un mètre par chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement.

Le paragraphe précédent n'est pas applicable aux murs de clôture autres que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations.

La distance prescrite par le premier paragraphe peut être augmentée ou diminuée par le préfet du département, sur le rapport de l'ingénieur des mines, selon la nature des terres de recouvrement ou toute autre circonstance particulière.

11. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du maire et le rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer par rapport aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau servant à l'usage public.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduite d'eau dépendant du domaine national ou départemental, l'avis du maire n'est plus obligatoire ; mais l'ingénieur des ponts et chaussées est nécessairement consulté.

12. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il doit être garanti, soit par un fossé creusé au pourtour et dont les déblais sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit par un mur ou une palissade en bois, d'un mètre de hauteur au moins, soit

ar tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditions suffi-
antes de sûreté.

Ces clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole pour étourner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

13. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de ecouvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les puits ou galeries par lesquels on entre dans la carrière sont constamment maintenus en bon état. Leurs parois sont consolidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie, quand il en est besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établis et constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie, sans une autorisation spéciale du préfet du département, que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, chemins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édifices ou constructions autres que les murs de clôture existant à la surface. L'exception relative aux murs de clôture ne s'applique pas à ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations, ainsi d'ailleurs qu'il est dit au second paragraphe de l'article 10. La distance ci-dessus fixée est augmentée d'un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, les exploitants se conformeront aux mesures qui leur sont prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu :

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux ;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en f la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie et liste nominative desdits ouvriers;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfant au-dessous de ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordr et concurremment par les maires et autres officiers de police mu cipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 vembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813, la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres age sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées; ils ré gent des procès-verbaux de ces visites et laissent, s'il y a lieu, a exploitants des instructions écrites pour la conduite des trava sous le rapport de la sûreté. Les ingénieurs adressent au préfet u copie desdits procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines signale au préfet les vices d'exploitati de nature à occasionner un danger, ou les abus qu'il aurait obser dans sa visite, et provoque les mesures d'ordre dont il a recon l'utilité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénie

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté publiq la conservation des puits, la solidité des travaux et, par suite, sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface trouvent compromises, le propriétaire ou l'entrepreneur doit donner immédiatement avis au maire de la commune où la carri est située et au préfet du département.

22. L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le pré et à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse proc verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y joign l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesse danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et pro sitions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriété

Le préfet statue, après avoir entendu l'exploitant. En cas d' gence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet p ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures pr crites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office, et à frais, par les soins de l'Administration.

24. En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur des mi dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa respons lité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales, pour qu

soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire peut d'ailleurs toujours, dans le cas prévu au présent article, et en l'absence de l'ingénieur, prendre toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner immédiatement avis au maire de la commune. Le maire en informe sans délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines, à la résidence la plus rapprochée.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dresse un procès-verbal, qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou à son défaut le garde-mines, se rend sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

Il se conforme pour les autres mesures à prendre aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire ou l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrière souterraine est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'Administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement s'en opère contre qui de droit, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 21 avril 1810 et aux règlements pour l'exécution de cette loi.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines, et prescrit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont applicables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du proprié-

taire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recou contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, p les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, so constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de polic gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concu remment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines ou agen sous leurs ordres et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridictio compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du départe ment.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement qu auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des route impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autre ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées et poursui vies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit pa la loi du 29 floréal an x et les décrets des 18 août 1810 et 16 dé cembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs de ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-mines, e par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de la l du 29 floréal an x, sont visés pour timbre et enregistrés en débet. I sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai au sous-pr fet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet, ce que d droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture, confor mément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. L'arrêté préfectoral du 22 février 1821, approuvé par le direc teur général des ponts et chaussées et des mines le 27 avril suivant et relatif aux carrières de pierres à plâtre de l'arrondissement d'Aix est abrogé.

36. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recue des actes administratifs du département.

Il sera publié par les soins des maires dans les communes où il existe des exploitations de carrières.

37. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

16,956. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° M. *Ambroise-Antoine Belhomme de Franqueville de Candecoste*, titulaire, en vertu de lettres patentes du 30 août 1826, d'un majorat au titre de vicomte de six mille ... cents francs de revenu net, reposant sur deux cent soixante-dix hectares quarante-cinq ares soixante-dix centiares de bois taillis faisant partie de la forêt de l'Aigle, commune de Saint-Sulpice-sur-Rille, arrondissement de Mortagne, département de l'Orne, est autorisé à échanger les immeubles affectés audit majorat vicomté, tels qu'ils sont désignés aux lettres patentes institutives, contre trente-trois actions de la banque de France dont il a requis l'immobilisation par sa déclaration du 16 mars 1864.

2° Le présent décret sera publié et enregistré, en exécution de l'article 23 du deuxième statut du 1er mars 1808, à la cour impériale de Paris et au tribunal de première instance de la Seine, et le greffier de chacun de ces siéges fera, sur l'ampliation du présent décret, la mention de sa publication à l'audience et de sa transcription sur les registres. Ledit décret sera, en outre, inséré au Bulletin des lois.

3° Après l'accomplissement de ces diverses formalités, dont il sera justifié, la libre et entière disponibilité des immeubles composant le majorat, remplacés comme il est dit ci-dessus, sera recouvrée dans la forme ordinaire. (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

16,957. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à délivrer à la commune de Raon-aux-Bois (Vosges), pour l'affouage de l'exercice 1863, une coupe par anticipation de seize hectares soixante et onze ares à prendre au canton des Goujeaux. (*Paris, 13 Janvier 1864.*)

16,958. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale d'Éclans (Jura), contenant cent soixante hectares soixante-huit ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

16,959. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Gard, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	S^t-Just et Vacquières.	Divers.	21^h 25^a	»	»	»
2	Verfeuil.	Quart en réserve	25 00	»	»	»

2. La demande formée par le conseil municipal de la commune de Saint-Laur de-Carnols est rejetée. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

N° 16,960. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant
Art. 1^er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois munaux situés dans le département du Gard, les coupes extraordinaires ci-désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	S^t-André-d'Olérargues.	Quart en réserve	10^h 00^a	»	»	»
2	Deaux	Beausse	5 60	»	»	»
3	Euzet-les-Bains.	Quart en réserve	10 00	»	»	»
4	Gaujac	A la suite de la coupe ordinaire.	15 00	»	»	»
5	S^t-Gervais.	Quart en réserve	13 46	»	»	»
6	Goudargues	Rouviérette	30 00	»	»	Recevage.
		Perrières	87 00	»	»	»
7	S^t-Laurent-le-Minier.	Issard-Long	7 00	»	»	»
8	Le Pin	Esclade	4 00	»	»	»
9	S^t-Pons-de-la-Calm.	A la suite de la coupe ordinaire.	10 00	»	»	»
10	S^t-Privat-de-Champ-Clos.	*Idem*	18 00	»	»	Sous la condit[illegible] lèvement, sur le p[illegible] coupe, d'une s[illegible] deux mille cen[illegible] cinq francs qua[illegible] centimes pour l[illegible] délimitation de la [illegible]
11	S^t-Quentin.	Quart en réserve	39 66	»	»	»
12	Rochegude	*Idem*	14 97	»	»	»
13	Salinelles	*Idem*	3 25	»	»	»
14	Tavel	*Idem*	43 50	»	»	Par portions [illegible] 1864 et 1865.
15	Vers	Au sud de la forêt	30 00	»	»	»

2. Les demandes formées par les communes de Saint-Alexandre et de Th[illegible] sont rejetées. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

N° 16,961. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE des révolutions.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
Haut-Rhin..	Fortschwihr	8h 43a	Taillis sous futaie.	30 ans.	10	Néant.
Doubs.....	Pirey.................	150 11	*Idem.*	25	25	La Chaille (partie).
Aude.......	Saint-Just et le Bézu...	69 37	Taillis simple.	30	6	A l'ouest du massif.

(*Paris, 20 Janvier 1864.*)

N° 16,962. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Savoie, les coupes extraordinaires désignées ci-après, savoir :

	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Bonvillaret.	Taillemanche	1h 00a	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
2	Épierre....	Lacaille	3 00	"	"	"
		Planfay...............	7 00	"	"	"
3	Essarts-Blay.	Les Carrés............	20 00	"	"	"
		Darbelay.	15 00	"	"	"
4	St-Pierre-de-Belleville.	Clavin................	8 00	"	"	Éclaircie et extraction de bois feuillus. Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
5	Verneil....	La Taillat-Leulaz et la Taillat-Kinkin.	"	"	800	"
6	Aiguebelette.	Divers................	9 00	"	"	"
7	St-Thibaud-de-Coux.	La Cariat.............	"	"	640	"
8	La Côte-d'Aime (section de Mont-Rosset et de la Balme).	Bois Borgne	"	100	"	"
9	Doucy.....	Divers................	"	"	600	"
10	La Chapelle.	Arpettaz..............	"	"	1,200	"
11	Modane....	Divers................	"	"	300	Sous la condition que le volume de la coupe affouagère sera réduit de deux cents stères pendant 3 ans.
12	Ste-Marie-de-Cuine.	Trognay...............	10 00	"	"	"

2. Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Arvill Notre-Dame-des-Millières, Presles, le Villard-de-Beaufort, Aime, Bozel, Saint-Laur de-la-Côte, Saint-Marcel, Villette. (*Paris, 20 Janvier 1864.*)

N° 16,963. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. La forêt domaniale de Jailloux (Ain), contenant environ deux cent qu vingt-quatorze hectares, sera traitée en futaie pleine, et pendant une révolution t sitoire de cent vingt ans, divisée en six périodes égales, à chacune desquelles co pondra une affectation sur le terrain, elle sera soumise à des exploitations ayant p but de régulariser ses peuplements.

La possibilité des coupes de régénération est fixée à mille trois cent qu mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront ar par le directeur général des forêts. (*Paris, 23 Janvier 1864.*)

N° 16,964. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) port

ART. 1er. La forêt domaniale de Goulaine (Saône-et-Loire), contenant environ c quarante hectares, sera aménagée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt a divisée en cinq périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affecta sur le terrain.

2. Conformément aux propositions de l'administration des forêts, le débu de révolution est supposé remonter à 1844.

3. La possibilité en produits principaux est fixée à quatre cent trente mètres cu

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arr par le directeur général des forêts. (*Paris, 23 Janvier 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Septembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Septembre 1864.

BULLETIN DES LOIS

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1061.

16,965. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu la loi du 22 août 1790;
Vu le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1864 (Algérie);
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 6 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux mille deux cent vingt-sept francs (2,227f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Notre ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre, et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. Baroche.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	ROLAND DE BUSSY (Jean-Théodore).	15 fév. 1808.	Paris (Seine).	Ex-conseiller de préfecture de 2e classe (département d'Alger).	Civils.......	60	5	2

N° 16,966. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 9 liquidations de Pensions ci*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 16, 18, 23 et 25 de la loi du 9 ju 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonctio naires de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 30 juin et 12 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liqu tions comprises dans le présent décret et la possibilité d'en impu

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour serv			
1	BONNET (Auguste-Joseph-Hyacinthe), *dit* CHAZEAU (1).	19 mai 1808.	Paris (Seine).	Chargé de cours.	Civils.......	22	1	21
2	BRÉMOND (Joseph-Toussaint).	25 oct. 1798.	Sainte-Tulle (Basses-Alpes).	Régent de sixième.	*Idem*.......	38	9	6
3	DU PRAT (Jean-Baptiste-Léopold-Azarias) (1).	25 fév. 1812.	Lunéville (Meurthe).	Régent de quatrième.	*Idem*.......	26	6	1
4	MAUREL (Jean-Louis) (1).	26 juin 1796.	Risoul (Hautes-Alpes).	Régent de septième.	*Idem*.......	28	2	24
5	MILFAUT (Constant-Joseph).	1er fév. 1803.	Béthune (Pas-de-Calais).	Proviseur de lycée.	*Idem*.......	35	11	11
6	ABRAMIN (Claudine-Pierrette), vve CHOPARD.	1er fev. 1806.	Pontarlier (Doubs).	Le mari, régent.	*Idem*.......	35	1	2
7	FRIED (Marguerite-Catherine-Wilhelmine), veuve FRITZ.	12 juin 1802.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, professeur de faculté.	*Idem*.......	31	8	9
8	VESIAN (Marie-Élisabeth), vve DE SERRES.	13 sept. 1798.	Montpellier (Hérault).	*Idem*.......	*Idem*.......	52	11	28
9	DELISLE (Julien-Antoine), orphelin (2).	21 mars 1846.	Ambert (Puy-de-Dôme).	Le père, professeur de lycée.	*Idem*.......	30	7	11
	——— (Marie), orpheline) (2).	1er sept. 1847.						
	——— (Francisque), orphelin (2).	20 fév. 1849.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).					
	——— (Anaïs), orpheline (2).	6 février 1852.						

(1) Infirmités. — (2) M. PRADIER, subrogé tuteur.

(a) Réversion du tiers d'une pension de 850 francs concédée le 12 juin 1856 à son mari, décédé le 12 m

(b) Réversion du tiers d'une pension de 1,800 francs revenant à son mari, décédé en activité de service

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
»	1,122f92c 1,150 90	2,273f82c	2,227f	»	2,227f	1er mai 1864.	Paris (Seine).

[M]ontant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction [p]ublique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du [2]6 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [l']instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour [une] somme totale de neuf mille quatre cent quarante-huit francs ([9],448f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ent au 1er janvier 1854.)							
»	905f23c	905f23c	905f	»	905f	1er mai 1864.	Paris (Seine).
»	1,036 42	1,036 42	933	»	933	1er juin 1864.	Manosque (Basses-Alpes).
»	646 24	646 24	646	»	646	1er octobre 1861.	Remiremont (Vosges).
»	597 16	597 16	597	»	597	1er mai 1864.	Guillestre (Hautes-Alpes).
»	3,595 34	3,595 34	3,500	»	3,500	1er février 1864.	Mâcon (Saône-et-Loire).
»	»	»	»	283f00c	283(a)	13 mars 1864.	Besançon (Doubs).
»	»	»	»	600 00	600(b)	28 mars 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
»	»	»	»	1,586 00	1,586(c)	23 juillet 1862.	Montpellier (Hérault).
»	»	»	»	99 50 99 50 99 50 99 50	398(d)	Du 12 janvier 1864 au 5 février 1873, époque de la majorité du plus jeune des orphelins.	Paris (Seine).
				TOTAL.	9,448		

... (c) Réversion du tiers d'une pension de 4,760 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le ... — (d) Réversion, par portions égales, d'une pension de 398 francs concédée le 10 mai 1858 à leur ... le 11 janvier 1864.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instr tion publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bu tin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'État au départem de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

N° 16,967.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 35 liquidations de Pensions ci*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 j 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 12 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations co

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour servi				
1	ANDRIN (Nicolas)......	2 déc. 1789.	Cerisy-Belle-Étoile (Orne).	Instituteur public.	Civils........	46	»	15	Loi
2	BÉLI (Pierre)........	11 juillet 1793.	Cauterets (Hautes-Pyrénées)	Idem............	Idem.........	34	6	19	Idem
3	BOUZERAND (Antoine)[1].	13 mars 1809.	Flaugnac (Lot).	Idem............	Idem.........	28	2	»	Idem
4	CHARPIN (Jean-Pierre)[2].	1er sept. 1810.	Rouvres (Loiret).	Idem............	Idem.........	34	11	»	Idem
5	COLLOT (Jean-Constantin).	15 juillet 1789.	Montcy-Notre-Dame (Ardennes).	Idem............	Idem.........	59	4	4	Idem
6	CRÉACH (Philippe)[2]...	21 juillet 1808.	Plougoulm (Finistère).	Idem............	Idem.........	30	11	»	Idem
7	DHÉNIN (Jean-François).	27 mars 1800.	Hernies (Pas-de-Calais).	Idem............	Idem.........	38	3	»	Idem
8	ENTRAYGUES (Antoine)[1].	17 juin 1802.	Saint-Sozy (Lot).	Idem............	Idem.........	28	9	2	Idem
9	FAUCONNIER (Pierre-Toussaint).	31 oct. 1803.	Vieuxviel (Ille-et-Vilaine).	Idem............	Idem.........	34	2	»	Idem
10	FLORENTIN (Jean-Baptiste)[2].	6 oct. 1811.	Dommartin-sous-Amance (Meurthe).	Idem............	Idem.........	35	1	15	Idem

[1] Infirmités. — [2] Hors d'état de continuer ses fonctions

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 26 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille sept cent quatre-vingts francs (2,780f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ent au 1er janvier 1854.)							
»	83f 24c	83f 24c	83f	»	83f	1er janvier 1864.	Landisacq (Orne).
»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	Saint-Pastous (Hautes-Pyrénées).
»	61 52	61 52	61	»	61	1er janvier 1864.	Flaugnac (Lot).
»	167 12	167 12	167	»	167	1er nov. 1863.	Malesherbes (Loiret).
»	74 72	74 72	74	»	74	5 mars 1864.	Ham-les-Moines (Ardennes).
»	106 38	106 38	106	»	106	1er janvier 1864.	Ploujean (Finistère).
»	58 50	58 50	58	»	58	1er janvier 1863.	Boursies (Nord).
»	58 50	58 50	58	»	58	Idem.	La Bastide-Murat (Lot).
»	142 48	142 48	142	»	142	1er janvier 1864.	Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).
»	68 90	68 90	68	»	68	16 sept. 1863.	Bouxières-aux-Chênes (Meurthe).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Lois de ...
11	FLORIAN (Jean)........	13 fév. 1800.	Saint-Alban (Haute-Garonne).	Instituteur public.	Civils........	30	7	»	Loi du ... 1853
12	GAUTIER (Jean-Marie)..	10 oct. 1791.	Toulouse (Haute-Garonne).	Idem...........	Idem.........	32	8	24	Idem.
13	GENET (Louis-Jean-Baptiste-André).	20 mai 1795.	Ver (Eure-et-Loir).	Idem...........	Idem.........	30	6	»	Idem.
14	GROD (Claude-Victor) [1].	29 juin 1803.	Courvière (Doubs).	Idem...........	Idem.........	38	2	»	Idem.
15	HOURNARETTE (Pierre).	15 août 1795.	Ayzac-Ost (Hautes-Pyrénées)	Idem...........	Idem.........	38	7	20	Idem.
16	JACQUIER (Pierre-Louis).	4 sept. 1792.	La Rixouse (Jura).	Idem...........	Idem.........	36	»	8	Idem.
17	JANVIER (Jean-François).	22 juillet 1801.	Vaux-lez-Saint-Claude (Jura).	Idem...........	Idem.........	39	10	9	Idem.
18	LACAIRE (Guillaume-Tell).	27 fév. 1803.	Bazas (Gironde).	Idem...........	Idem.........	30	8	»	Idem.
19	LABOUIÉ (François)....	24 août 1794.	Ladaux (Gironde).	Idem...........	Idem.........	36	6	»	Idem.
20	LAURANT (Jean-Baptiste-Joseph-François).	28 janv. 1803.	Villon (Yonne).	Idem...........	Idem.........	41	10	15	Idem.
21	LEFORT (Éloi-André)...	29 nov. 1801.	Cuy (Oise).	Idem...........	Idem.........	39	5	22	Idem.
22	LEJEUNE (Noël)........	9 déc. 1797.	Montigny (Loiret).	Idem...........	Idem.........	38	9	24	Idem.
23	MARTET (Jean-Baptiste-Antoine).	5 sept. 1801.	Rivières-le-Bois (Haute-Marne).	Idem...........	Idem.........	41	3	4	Idem.
24	MARTIN (Jean-Jacques).	30 nov. 1800.	Walincourt (Nord).	Idem...........	Idem.........	31	6	»	Idem.
25	MENNE (Jean-Baptiste).	22 déc. 1801.	Rosoy (Haute-Marne).	Idem...........	Idem.........	42	2	»	Idem.
26	MITTON (Jacques).....	24 janv. 1795.	Le Cheylas (Isère).	Idem...........	Idem.........	40	10	13	Idem.
27	PLANCHET (Pierre).....	24 mars 1800.	Panossas (Isère).	Idem...........	Idem.........	40	11	8	Idem.
28	SADOC (Pierre-Joseph) [2].	28 avril 1806.	Les Champs-de-Losque (Manche).	Idem...........	Idem.........	36	10	»	Idem.
29	SAFFORES (Jean).......	12 oct. 1803.	Issor (Basses-Pyrénées)	Idem...........	Idem.........	40	2	»	Idem.
30	TESSIER (Jacques-Casimir).	17 août 1797.	Autruy (Loiret).	Idem...........	Idem.........	49	10	»	Idem.
31	WISSANT (Marie-Pauline), veuve HEID.	27 fév. 1815.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, instituteur public.	Idem.........	33	3	4	Idem.
32	DARCES (Marie-Françoise-Chloris), veuve LANCELOT.	27 déc. 1808.	Arces (Yonne).	Idem...........	Idem.........	35	11	4	Idem.

[1] Hors d'état de continuer ses fonctions. — [2] Invalidité morale.
(a) Réversion du minimum d'une pension de 121 francs concédée le 12 novembre 1861 à son mari, décédé le ...

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	41^f 34^c	41^f 34^c	41^f	»	41^f	Trois années à dater du jour de l'insertion au Bulletin des lois du décret de concession.	Saint-Allian (Haute-Garonne).
»	61 02	61 02	61	»	61	25 avril 1863.	Saint-Michel-de-Lanès (Aude).
»	68 50	68 50	68	»	68	1^er janvier 1864.	Luisant (Eure-et-Loir).
»	43 16	43 16	43	»	43	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret au Bulletin des lois.	Thervay (Jura).
»	65 51	65 51	65	»	65	1^er octobre 1863.	Avezac-Ost (Hautes-Pyrénées).
»	41 93	41 93	41	»	41	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret au Bulletin des lois.	Villards-la-Rixouse (Jura).
»	65 09	65 09	65	»	65	10 sept. 1863.	Vaux-lez-Saint-Claude (Jura).
»	167 22	167 22	167	»	167	1^er janvier 1864.	Créon (Gironde).
»	75 40	75 40	75	»	75	1^er nov. 1863.	Sadirac (Gironde).
»	105 29	105 29	105	»	105	1^er octobre 1863.	Migé (Yonne).
»	70 49	70 49	70	»	70	23 sept. 1863.	Évricourt (Oise).
»	30 26	30 26	30	»	30	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret au Bulletin des lois.	Izy (Loiret).
»	69 38	69 38	69	»	69	5 février 1864.	Rivières-le-Bois (Haute-Marne).
»	204 17	204 17	204	»	204	1^er mars 1864.	Elbeuf (Seine-Inférieure).
»	68 50	68 50	68	»	68	1^er janvier 1864.	Heuilley-Coton (Haute-Marne).
»	42 54	42 54	42	»	42	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Le Cheylas (Isère).
»	66 77	66 77	66	»	66	1^er nov. 1863.	Panossas (Isère).
»	55 84	55 84	55	»	55	1^er sept. 1862.	Les Champs-de-Losque (Manche).
»	68 08	68 08	68	»	68	1^er janvier 1863.	Cierp (Haute-Garonne).
»	79 60	79 60	79	»	79	1^er sept. 1863.	Andonville (Loiret).
»	»	»	»	100^f	100(a)	29 octobre 1863.	Strasbourg (Bas-Rhin).
»	»	»	»	69	69(b)	5 déc. 1862.	Paroy-en-Othe (Yonne).

(a) - (b) Réversion entière d'une pension de 69 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le 4 dé- [illegible].

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
33	BOUTELLIER (Marguerite), veuve MESSENT.	3 fév. 1801.	Villers-Vermont (Oise).	Le mari, instituteur public.	Civils........	45	7	1
34	GUION (Marguerite), veuve QUINARD.	3 nov. 1804.	Saint-Jean-de-Vaux (Saône-et-Loire).	*Idem*............	*Idem*.........	30	11	4
35	GINGRÉAU (Parfait-Amable-Siméon).	3 août 1793.	Estouy (Loiret).	Instituteur public.	Civils et militaires.	31	5	23

(a) Réversion du minimum d'une pension de 104 francs revenant à son mari, décédé en activité de se[rvice]

N° 16,968. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions ci[viles]*

Du 13 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[EUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 8, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les p[en]sions civiles;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de te[rre] et de mer;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date [du] 2 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comp[...]

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
	PENSIONS À [...] QUI EXERÇAIENT AU 1er JANVIER 1854 DES FONCTIO[NS ...]							
1	BRESSAND (Jean).......	7 janv. 1804.	Saint-Jean-des-Vignes (Saône-et-Loire).	Employé secondaire des ponts et chaussées.	Militaires.... Civils........	13 24	» 3	» »
2	CHARTRON (Pierre).....	14 août 1797.	Oulmes (Vendée).	*Idem*............	Militaires.... Civils........	15 17	6 6	9 21
3	SAVEROT (Marie-Madeleine), veuve CORNETTE.	22 mars 1796.	Fleury-sur-Ouche (Côte-d'Or).	Le mari, éclusier.	Militaires.... Civils........	» 42	7 1	28 »
4	GAYOT (Claude-Étienne)	2 janvier 1796.	Saint-Dizier (Haute-Marne).	Éclusier.........	Militaires.... Civils........	3 27	6 9	9 5
5	RAOUL (Marie-Josèphe-Julienne), veuve MARIN.	5 juillet 1799.	Priziac (Morbihan).	Le mari, employé secondaire des ponts et chaussées.	Marine....... Militaires.... Civils........	» 18 23	10 » 7	8 22 19
6	MERRET (Jean)........	2 janvier 1778.	Carantec (Finistère).	Garde-dunes.....	*Idem*.........	55	»	17
7	TAVAN (Florent-René)..	17 juin 1805.	Aouste (Drôme).	Éclusier.........	Militaires.... Civils........	14 14	2 3	22 15

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	100f	100f (a)	13 sept. 1863.	Étrépagny (Eure).
»	»	»	»	65	65 (b)	30 mars 1864.	Sassenay (Saône-et-Loire).
9f 85c	72f 75c	82f 40	82f	»	82	1er nov. 1863.	Estouy (Loiret).
				TOTAL..	2,780		

… — (b) Réversion entière d'une pension de 65 francs concédée le 24 février 1864 à son mari, décédé le …

… le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le cré… d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf cent quatre-vingt-six francs (986f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
… D'AGENTS … À LA RETRAITE AVANT LA LOI DU 9 JUIN 1853.							
108f 33f	134f 43c	242f 76c	»	»	242f	1er mai 1864.	La Roche-de-Glun (Drôme).
129 36	129 48	258 84	»	»	258	1er avril 1864.	Troyes (Aube).
»	»	64 00	»	64f	64	21 octobre 1863.	Fleury-sur-Ouche (Côte-d'Or).
23 49	62 81	86 30	»	»	86	1er juillet 1864.	Sermaize (Marne).
157 34	55 49	212 83	»	100	100	20 mai 1863.	Plouay (Morbihan).
»	56 83	56 83	»	»	56	1er nov. 1863.	St-Pol-de-Léon (Finistère).
118 55	61 79	180 34	»	»	180	Idem.	Cambrai (Nord).
				TOTAL.	986		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss
du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agr
ture, du commerce et des travaux publics et des finances sont c
gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent d
qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au dé de l'agriculture, du commerce et des t publics,

Signé Armand Béhic.

N° 16,969. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor p d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l' dissement de Nice à la France.*

Du 13 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu les articles 5 et 9 du décret royal de Sardaigne du 21 février 18
Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;
Vu l'article 3 du décret réglementaire du 21 novembre 1860;

N° d'ordre.	Nom et prénom du pensionnaire.	Naissance.		Grade.	Nature des services.	Durée des services.		
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	Baillet (Dominique)....	25 oct. 1795.	Villefranche (Alpes-Maritimes)	Gardien de phare.	Marine royale sarde :	22	5	7
					Civils.	19	11	»

N° 16,970. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions ci*

Du 17 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 7, 10, 11, 12, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 jui 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du … août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par la loi du 25 avril 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de cinq cent soixante-deux francs (562f) au tableau ci-dessous est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé Armand Béhic.

Liquidation			Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité reversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Date de jouissance.	Domicile du pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	650f 78c	650f 78c	562f	»	562f	1er juillet 1861.	Villefranche (Alpes-Maritimes)

Vu l'article 3 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du … juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du … août 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départem[...] affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	[illegible]
1	BRESSON (Marie-Antoine-Ernest) (1).	16 déc. 1809.	Nancy (Meurthe).	Consul général. .	Civils	28	»	[illegible]
2	LAGORCE (Jean-Baptiste) (1).	22 mars 1806.	Tourtoirac (Dordogne).	Consul de 1re classe.	Idem	30	»	[illegible]

(1) Infirmités.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[...] du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des a[...] étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le c[...] cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull[...] des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé, par intérim, du département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au dépar[...] des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

N° 16,971. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) port[...]

ART. 1er. La forêt domaniale de Chizé (Deux-Sèvres et Charente-Inférieure) [...] soumise pendant une révolution de cent cinquante ans à des exploitations ayant [...] but de la convertir tout entière en futaie pleine.

Elle sera, à cet effet, partagée en quatre séries, dont chacune sera subdivisée [...] cinq affectations correspondant à un égal nombre de périodes trentenaires.

Ces quatre séries contiendront, savoir :

La première, mille huit cent soixante-quinze hectares ;

La deuxième, mille quatre-vingt-cinq hectares ;

La troisième, neuf cents hectares ;

La quatrième, neuf cent quatre-vingt-dix hectares.

2. Pendant la première période, il sera assis, dans les premières affectations, [...] coupes ordinaires de régénération et de recépage basées sur la contenance et répar[...] ties comme il suit :

Dans la première série, quatre cent dix hectares soixante ares ;

Dans la deuxième série, deux cent soixante-six hectares quatre-vingt-quinze ares [...]

Dans la troisième série, cent cinq hectares ;

Dans la quatrième série, soixante et onze hectares soixante-cinq ares.

3. Pendant la même période, et en dehors des coupes prévues à l'article 2, on eff[...] tuera à titre extraordinaire, dans les affectations autres que les premières :

1° La régénération de deux cent douze hectares quatre-vingts ares dans la premi[...]

[Ar]t. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour [une s]omme totale de onze mille francs (11,000f) au tableau ci-des[sous] sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	6,119f99c	6,119f99c	6,000f	»	6,000f	21 juin 1864.	Paris (Seine).
»	5,843 77	5,843 77	5,000	»	5,000	1er mai 1864.	Vaures (Dordogne).
				TOTAL..	11,000		

[...] cent trente-deux hectares trente ares dans la deuxième série, de cent quatre-[vingt-cin]q hectares quatre-vingt-cinq ares dans la troisième série, de quatre cent [...] un hectares quatre-vingt-cinq ares dans la quatrième série;

[...] recépage de cent treize hectares douze ares dans la première série, de deux [...] hectares trente ares dans la deuxième série, de dix-sept hectares quatre-[vingt-qua]tre ares dans la troisième série.

[Toute]fois, ces coupes extraordinaires ne pourront avoir lieu qu'à la suite de rapports [...] sur les conclusions desquels il sera statué par le directeur général des forêts. [(Pari]s, 23 Janvier 1864.)

[N° 1]8,972. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

[Art.] 1er. La forêt communale de Liepvre (Haut-Rhin) formera à l'avenir deux séries [d'amé]nagement.

[La] première série, contenant trois cent soixante-neuf hectares quinze ares, sera [traitée] en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes [...] à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

[Pend]ant la première période, dont la durée est exceptionnellement réduite à vingt [ans po]ur la première révolution, la possibilité principale est fixée à sept cent onze [mètres] cubes, déduction faite de deux cent trente-sept mètres cubes qui seront mis [en rése]rve pour les besoins extraordinaires de la commune; cette possibilité pourra [faire l']objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général.

[La] seconde série, contenant cent dix hectares quatre-vingt-douze ares, sera sou-[mise a]u régime du taillis simple, à la révolution de trente ans, et divisée en un égal [nomb]re de coupes, sans distraction de quart en réserve. (*Paris, 23 Janvier 1864.*)

[N° 1]8,973. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que [les] bois appartenant à la section de Grachaux, commune d'Oiselay (Haute-Saône), contenant environ quarante-six hectares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisés en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de leur étendue pour former la réserve. (*Paris, 23 Janvier 1864.*)

[N°] 18,974. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de deux cent trente-quatre francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Brebant* à la fabrique de Cully (Calvados).

Donation de la nue propriété d'une maison avec dépendances, estimée huit mille francs, faite par le sieur *Duvielle* à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse d'Aire (Landes).

Donations faites à la fabrique de Dugny (Meuse) et consistant en deux sommes d'argent, l'une de neuf cents francs, par les dames veuves *de Gérard* et *Guion de Saint-Victor*, nées *Perrin de la Bessière*, l'autre de mille cinq cents francs, par le sieur *Sthème*, le tout à la charge de services religieux.

Donation de divers immeubles, estimés en totalité trente-huit mille francs, faite par Mgr *Charvaz*, archevêque de Gênes, à l'évêché de Tarantaise (Savoie).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Ostr* à la fabrique de Chapeiry-Montagny (Haute-Savoie).

Donation de cent francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Petitnicolas* à la fabrique de Houssçras (Vosges).

Donation d'une rente de quarante-huit francs faite à charge de services religieux par le sieur *Pogny* à la fabrique de Vaxoncourt (Vosges). (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 16,975. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Ferrier* à la fabrique de Puivert (Aude).

Legs de mille cent francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Rou* à la fabrique de Fanlac (Dordogne).

Legs de deux mille francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Dupuis* à la fabrique de Maubeuge (Nord).

Legs de quatre mille francs fait à charge de services religieux par le sieur *Mure* à la fabrique de Nourard-le-Franc (Oise).

Legs faits par le sieur *Bagard* : 1° à la congrégation des sœurs de Saint-Charles, à Nancy (Meurthe), à charge de services religieux, plusieurs immeubles estimés trente-sept mille sept cent cinquante-quatre francs quinze centimes; une somme de deux mille francs, réduite à cent soixante-neuf francs soixante-trois centimes par suite de l'insuffisance de l'actif de la succession et conformément aux intentions du testateur; des vins en bouteilles et liqueurs, d'une valeur de mille francs; 2° à l'hospice de Vézelise (Meurthe), six mille francs destinés à la fondation d'un lit pour un vieillard infirme pris de préférence dans la commune d'Autrey (même département) et à charge de la célébration d'une messe annuelle et perpétuelle; 3° à la commune d'Autrey, le bénéfice résultant pour elle du legs fait à l'hospice de Vézelise.

Legs faits par le sieur *Pruvot* : 1° à la fabrique de Boursies (Nord), une rente de deux cent quarante-quatre francs quarante centimes pour la fondation de services religieux; 2° aux pauvres, une rente de cinquante francs.

Legs faits par la dame veuve *de Bullion* : 1° au desservant et à la fabrique d'Aulnay-lez-Bondy (Seine-et-Oise), une rente de cent francs pour la célébration de messes; 2° au même desservant et au bureau de bienfaisance, trois cents francs pour être distribués aux pauvres. (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 16,976. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Emérigon* : 1° à la fabrique et au desservant de Saint-Vincent-de-Paul, à Marseille (Bouches-du-Rhône), dix mille francs destinés à la construction d'une nouvelle église; 2° à la fabrique et au desservant de Saint-Barnabé (banlieue de Marseille), mille francs pour les besoins de la fabrique; 3° au bureau de bienfaisance de Marseille, conjointement avec les desservants des églises précitées, quatre mille francs, dont deux mille francs pour les pauvres de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul et deux mille francs pour les pauvres de la paroisse de Saint-Barnabé.

Legs fait par le sieur *Beaupoil* à la communauté des religieuses Ursulines existant

à Voiteur (Jura), et consistant dans la nue propriété de divers immeubles estimés ensemble quarante-cinq mille quatre cents francs.

Donation faite par les sieur et dame *Machet-Lamartinière* à la congrégation des sœurs de la Charité du Sacré-Cœur-de-Jésus existant à la Salle-de-Vihiers (Maine-et-Loire), conjointement avec la commune de Vouneuil-sous-Biard (Vienne), et consistant en une maison située à Vouneuil-sous-Biard et estimée six mille francs, qui sera affectée à l'école libre tenue par lesdites sœurs et où seront reçues, pour y être instruites gratuitement, les jeunes filles pauvres de cette commune. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 16,977. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par Mgr *Bardou*, décédé évêque de Cahors : 1° au séminaire et à l'école secondaire ecclésiastique du diocèse de Cahors (Lot), plusieurs meubles et immeubles d'une valeur de quarante mille huit cent vingt-cinq francs, à la charge d'acquitter divers legs particuliers et de faire célébrer cinq cents messes ; 2° à la fabrique de l'église cathédrale de Saint-Étienne, à Cahors, sa chapelle, estimée mille sept cent sept francs.

Legs faits par le sieur *Beauce* : 1° à la fabrique de Saint-Léry (Morbihan), à charge de services religieux et pour les besoins de l'église, une pièce de terre estimée mille cinq cents francs ; 2° aux pauvres, cent francs.

Legs faits par le sieur *Warenghien* : 1° à la fabrique et à la commune de Laventie (Pas-de-Calais), six mille francs, pour être affectés aux réparations de l'église ; 2° aux sœurs Augustines établies à Laventie, mille francs.

Legs faits par le sieur *Sans* : 1° à la fabrique et à la commune de Saint-Lary (Hautes-Pyrénées), mille francs, destinés à l'achat d'une cloche ; 2° à la fabrique seule, trois mille francs, à charge de services religieux. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 16,978. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *d'Halewyn* : 1° à la congrégation des religieuses Franciscaines existant à Calais (Pas-de-Calais), une maison avec dépendances, sise à Liettres (même département) et estimée trois mille cinq cents francs ; mille francs pour l'ameublement et l'appropriation de ladite maison ; douze mille francs, à la charge de maintenir dans la maison léguée deux sœurs de son ordre pour instruire les jeunes filles de Liettres et d'Estrée-Blanche et donner gratuitement des soins aux malades pauvres de Liettres ; 2° au bureau de bienfaisance et à la commune de Liettres, ainsi qu'à la commune d'Estrée-Blanche (même département), le bénéfice, en ce qui les concerne, du legs fait à la congrégation des religieuses Franciscaines de Calais ; 3° aux pauvres de Liettres, une rente de quatre cents francs ; 4° à la fabrique d'Estrée-Blanche, au profit de la chapelle de secours de Liettres, qui en dépend pour le culte, une rente de deux cents francs, dans l'intérêt de l'église et du monument élevé à la mémoire de la famille de la testatrice ; 5° à ladite fabrique d'Estrée-Blanche, une rente de trois cents francs léguée au profit de l'église de Liettres, à charge de services religieux et à la charge également de remettre au desservant de Wittes (même département) une somme annuelle de vingt francs pour l'entretien d'une petite chapelle de dévotion sise à Saint-Martin-lez-Aire.

Legs d'une rente de cent francs fait par la demoiselle *Judes* aux filles de la Croix, dites *sœurs de Saint-André*, établies à Saint-Gervais (Vienne), à la charge de recevoir dans l'école qu'elles dirigent les jeunes filles pauvres de cette commune. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 16,979. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui :

1° Érige en chapelle de secours la chapelle de Saint-Christau, section de la commune de Benquet, canton de Grenade, arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes) ;

2° Autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Loustau*, savoir : 1° à la fabrique et à la commune de Benquet, deux mille francs destinés aux réparations de la chapelle de Saint-Christau; 2° à la fabrique seule, deux mille francs pour la fondation de services religieux. (*Paris, 10 Février 1864.*)

N° 16,980. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Servan de Sugny*: 1° aux sœurs de Saint-Joseph établies à Cessy (Ain), une somme de mille francs, à la condition de recevoir gratuitement dans l'école qu'elles dirigent les enfants pauvres de cette paroisse, comprenant les communes de Cessy, Segny et Échevenex; 2° à la fabrique de Cessy, deux cents francs pour la décoration de l'église; 3° à la fabrique de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), deux cents francs, qui seront également employés à la décoration de l'église; 4° aux pauvres de Cessy, cinq cents francs; 5° aux pauvres de Simandre (Isère), cinq cents francs.

Legs de deux rentes, montant ensemble à soixante-dix-huit francs, fait à charge de services religieux par la demoiselle *Commerot* à la congrégation des sœurs de la Providence existant à Corenc (Isère).

Legs de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Regnault* à la fabrique de Vaux-sous-Aubigny (Haute-Marne).

Legs de trois cents francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Hurson* à la fabrique d'Is-en-Bassigny (Haute-Marne).

Legs faits par le sieur *Chabrol*: 1° à la fabrique de l'église cathédrale de Notre-Dame, à Clermont (Puy-de-Dôme), mille francs pour les besoins de l'église; 2° aux sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge établies à Clermont, cinq cents francs pour les besoins de cet établissement. (*Paris, 10 Février 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 6 * Septembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 6 Septembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1062.

N° 16,981. — *Décret impérial qui accorde à 38 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 juillet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 50, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de seize mille sept cent quatre-vingts francs (16,780f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente-huit militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.(1)	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	CHAILLET (Jean-Séraphin-Francis).	3 février 1836.	Vuillafans (Doubs).	Soldat au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	5	6	18	1	»	»
2	PRINÇAY (Joseph-Adolphe).	9 juin 1839.	Céaux (Vienne).	Soldat au 4e régiment de cuirassiers.	3	6	16	»	»	»
3	LEBELLE (Julien-Victor).	19 avril 1830.	Le Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure	Caporal au 63e régiment d'infanterie de ligne.	10	5	21	»	»	»
4	CARRIAS (Jean)........	1er nov. 1838.	Charbonnières-les-Vieilles (Puy-de-Dôme).	Soldat au 31e régiment d'infanterie de ligne.	3	7	26	»	»	»
5	CLÉMENT (Eugène-Louis-François).	11 fév. 1840.	Guichen (Ille-et-Vilaine).	*Idem* au 52e *idem*.	5	»	11	»	»	»
6	DELORD (Jean)........	11 août 1838.	Trélissac (Dordogne).	*Idem* au 59e *idem*.	3	7	5	3	»	»
7	BRISSONNAUD (René)...	31 août 1839.	Montjean (Charente).	*Idem* au 66e *idem*.	3	2	6	»	»	»
8	GUIGUI (Pierre-Joseph).	18 nov. 1837.	Montpont (Saône-et-Loire).	*Idem* au 81e *idem*.	5	»	22	7	»	»
9	REBOUX (Jean-Marie)...	4 nov. 1838.	Riotord (Haute-Loire).	*Idem* au 97e *idem*.	4	6	22	»	»	»
10	HAMANT (Hippolyte-Michel).	10 juin 1822.	Guébestroff (Meurthe).	Maréchal des logis chef au 4e régiment de hussards.	16	11	16	8	»	»
11	FRANÇOIS (Émile)......	31 déc. 1840.	Nubécourt (Meuse).	Soldat au 1er régiment de cuirassiers.	5	»	23	»	»	»
12	MICHEL (Georges)......	1er sept. 1837.	Plobsheim (Bas-Rhin).	Soldat au 3e escadron du train d'artillerie.	3	»	24	4	»	»
13	BONNETON (François-Régis-Flavien).	21 fév. 1837.	Albon (Drôme).	Soldat au 65e régiment d'infanterie de ligne.	4	11	28	2	»	»
14	CATTEBAUT (Adolphe-Natalis).	22 août 1826.	Fricamps (Somme).	Brigadier, gendarme à la compagnie d'Ille-et-Vilaine.	17	2	24	»	»	»
15	MORELLI (Dominique-Antoine).	16 sept. 1838.	Bocognano (Corse).	Soldat au 19e régiment d'infanterie de ligne.	5	»	16	5	»	»
16	JULIEN-HAMBER........	2 février 1839.	Le Mans (Sarthe).	*Idem* au 67e *idem*.	3	6	16	1	»	»
17	GILLET (Jean-François).	30 oct. 1833.	Montigny (Meurthe).	*Idem* au 71e *idem*.	9	»	16	5	»	»
18	FISOT-LANAU (Toussaint-Alphonse).	3 sept. 1833.	Paris (Seine).	*Idem* au 85e *idem*.	11	6	18	5	»	»
19	KAMBRUN (Toussaint)...	9 déc. 1839.	Pleumeur-Gautier (Côtes-du-Nord).	*Idem* au 99e *idem*.	2	9	9	2	»	»
20	CARNET (Charles)......	11 fév. 1839.	Talmay (Côte-d'Or).	Brigadier au 2e régiment de lanciers.	5	4	»	»	»	»
21	BERROYER (Jacques)...	7 avril 1839.	Vigoux (Indre).	Soldat au 7e régiment de lanciers.	3	6	16	»	»	»
22	KOHLHOFFER (Joseph)..	8 février 1827.	Bettlach (Haut-Rhin).	Soldat au 3e régiment de chasseurs.	14	11	11	18	»	»
23	LANGLET (Jean-François).	20 mars 1834.	Lenoncourt (Meurthe).	Soldat au 6e régiment d'artillerie.	9	1	»	4	»	»

(1) Application de l'article 5 de la loi du 25 juin 1861.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	200f	165f	365f (a)	En activité.	6 janvier 1864.	Vuillafans (Doubs).
16 et 18.	Idem (1).	Idem.	440	165	605 (a)	Idem.	10 mai 1864.	Céaux (Vienne).
Idem.	Idem.	Caporal.	340	165	505 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Le Loroux-Bottereau (Loire-Inférieure).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	6 mars 1863.	Charbonnières-les-Vieilles (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er février 1864.	Guichen (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	17 janvier 1863.	Périgueux (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Montjean (Charente).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 janvier 1864.	Montpont (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Riotord (Haute-Loire).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis chef.	500	165	665 (a)	Idem.	18 mars 1864.	Guébestroff (Meurthe).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	10 mai 1864.	Nubécourt (Meuse).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Plobsheim (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Albon (Drôme).
11, 15 et 18.	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	408	198	606 (a)	Idem.	21 juillet 1864.	Lesneven (Finistère).
16 et 18.	Idem.	Soldat.	253	165	418 (a)	Idem.	18 mai 1864.	Bocognano (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	Idem.	10 mai 1864.	Le Mans (Sarthe).
Idem.	Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Montigny (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	285	165	450 (a)	Idem.	2 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	225	165	390 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Pleumeur-Gautier (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Brigadier.	253	165	418 (a)	Idem.	10 mai 1864.	Perrigny-sur-l'Oignon (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Soldat.	220	165	385 (a)	Idem.	Idem.	Vigoux (Indre).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Guebwiller (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	268	165	433 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Lenoncourt (Meurthe).

...dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ... aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGN	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
24	LABROUSSE (Élie)......	13 avril 1831.	Agris (Charente).	Soldat au 1er régiment du génie.	9	2	10	12	•
25	LE BASTARD (René-Hervé).	5 avril 1826.	Pont-l'Abbé (Finistère).	*Idem* au 2e *idem*.	16	3	5	21	•
26	VANDERWEERDEN (Casimir-Joseph).	21 juin 1838.	Douai (Nord).	*Idem*.	4	8	14	4	•
27	JUMEL (Jean-Marie-Désiré-Éloi).	1er déc. 1838.	Pleudihen (Côtes-du-Nord).	Soldat à la 2e compagnie d'ouvriers du génie.	4	8	21	8	•
28	PLUMERÉ (Louis)......	12 juillet 1831.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Sergent, infirmier-major.	11	9	15	3	•
29	KAMMERER (Martin)....	10 nov. 1836.	Plobsheim (Bas-Rhin).	Caporal au 85e régiment d'infanterie de ligne.	4	1	8	1	•
30	BONNARD (Jacques)....	15 avril 1836.	Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).	Soldat au 50e régiment d'infanterie de ligne.	3	2	3	•	•
31	TESTAS (Jean-Antoine-Adrien).	26 juillet 1837.	Najac (Aveyron).	*Idem* au 71e *idem*.	5	•	22	5	•
32	DURAND (Louis).......	17 sept. 1838.	Arles (Bouches-du-Rh.)	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	4	7	20	4	•
33	JAYNE (Jean-Baptiste-Blaise).	22 mars 1838.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	*Idem*.	4	1	3	4	•
34	DIEF (Jean)...........	19 déc. 1838.	La Roche (Corrèze).	Soldat au 2e régiment de zouaves.	5	6	20	8	•
35	BRIANDET (Albert).....	28 août 1837.	Venarcy (Côte-d'Or).	Brigadier au 2e régiment de carabiniers.	5	4	6	•	•
36	BRETHOMEAU (Jean-Anatole-Henry).	19 sept. 1831.	Challans (Vendée).	Brigadier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	14	•	•	20	•
37	DUFOND (François-Ferdinand).	8 août 1833.	Allex (Drôme).	Soldat au 9e régiment d'artillerie.	8	11	23	3	•
38	OLIVIER (Émile-François).	31 août 1836.	Cysoing (Nord).	*Idem* au 11e *idem*.	5	6	4	4	•

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ser[ont] tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mil[i]taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel [ils] auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impéri[al] des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pen[-] sion militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du

Dispositions légales applicables à cette fixation.		Grade sur lequel la pension est réglée.	Pension annuelle.			Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de leur pension.	Domicile des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	300f	165f	465f (a)	En activité.	1er janvier 1864.	Agris (Charente).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	2 octobre 1863.	Pont-l'Abbé (Finistère).
Idem.	Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	24 février 1864.	Valenciennes (Nord).
Idem.	Idem.	Idem.	265	165	430 (a)	Idem.	3 mars 1864.	Pleudihen (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	Sergent.	363	165	528 (a)	En activité aux hôpitaux militaires de la 1re division	27 mars 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
17 et 18.	Idem.	Caporal.	220	165	385 (a)	En activité.	1er février 1864.	Plobsheim (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	15 août 1862.	Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	9 janvier 1864.	Najac (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er février 1864.	Arles (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	14 juillet 1863.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	La Roche (Corrèze).
Idem.	Idem.	Brigadier.	220	165	385 (a)	Idem.	10 mai 1864.	Venarcy (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	Idem.	274	165	439 (a)	Idem.	1er déc. 1863.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Idem.	13 avril 1864.	Saulce (Drôme).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er janvier 1864.	Cysoing (Nord).
				Total.	16,780			

(a) ...condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

...corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° 16,982. — *Décret impérial qui accorde à 14 Militaires des P[illegible] de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp[illegible] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'[illegible]donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin [illegible] sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militai[illegible] trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en da[illegible] 31 juillet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des [illegible]sions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 51, [illegible]

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.
1	Joudioux Jean-Baptiste.	29 avril 1822.	Hérisson (Allier).	Gendarme au régiment de la garde impériale.	20	»	21	13	
2	Hermey (Pierre-Alexandre).	10 sept. [illegible]	La Haye-Saint-Sylvestre (Eure).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Somme.	17	1	»		
3	Mohamed ben Ouan-fofi.	1835.	La Mouzaia, province d'Alger (Algérie).	Soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens.	6	7	21	8	»
4	Seïd ben Achmy.......	1806.	Les Smelas, province d'Oran (Algérie).	Soldat au 2e régiment de spahis.	18	4	14	19	»
5	Marchal (Charles).....	15 mai [illegible]	Armaucourt (Meurthe).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	8	10	14	6	»
6	Girard (Jean-Joseph)..	19 déc. 1824.	Sablet (Savoie).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Savoie.	18	2	16	2	»
7	Mousnier (Pierre).....	6 déc. 1818.	Naintré (Vienne).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	24	2	26	»	»
8	Philippe (Jean).......	22 oct. 1831.	Châtellerault (Vienne).	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	14	4	5	»	»
9	Schoch (Léonard).....	20 mars 1825.	Bœrsch (Bas-Rhin).	*Idem.*	17	4	26	6	»
10	Terrade (Pierre)......	4 déc. 1825.	La Guenne (Corrèze).	*Idem.*	19	6	15	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861

bilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de six mille six quatre-vingt-seize francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'an 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatorze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
1, 16 et 18.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360f	198f	558f (a)	En activité.	15 mars 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	408	198	606 (a)	Idem.	15 février 1864.	Ailly-sur-Noye (Somme).
[illegible] 18.	Idem.	Soldat.	275	165	440 (a)	Idem.	7 février 1864.	La Mouzaïa, province d'Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	3 sept. 1863.	Oran (Algérie).
Idem.	Idem.	Gendarme.	275	165	440 (a)	Dans ses foyers.	16 avril 1863.	Nancy (Meurthe).
1, 16 et 18.	Idem (1).	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	360	198	558 (a)	En activité.	13 mai 1864.	Les Marches (Savoie).
Idem.	Idem.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem à la manufacture d'armes de Châtellerault.	27 février 1864.	Châtellerault (Vienne).
[illegible] 18.	Idem.	Ouvrier.	273	165	438 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem de Tulle.	16 avril 1864.	Tulle (Corrèze).

(a) [illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible] aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			Camp…		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	
11	THIBAULT (Nicolas-Philibert).	28 mars 1820.	Michaugues (Nièvre).	Gendarme à la compagnie de la Nièvre.	21	7	16	»	»	
12	LAVAUR (Nicolas) ……	11 sept. 1810.	La Guenne (Corrèze).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	23	4	27	»	»	
13	LACOMBE (Édouard) ….	19 août 1821.	Ste-Féréole (Corrèze).	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	21	8	23	»	»	
14	LAVAL (Léonard-Jean)..	7 mars 1814.	Tulle (Corrèze).	*Idem.*	21	9	26	»	»	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
11, 17 et 18.	19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade)	240f	198f	438f (a)	En activité.	9 mars 1864.	Chaulgnes (Nièvre).
17 et 18.	Idem.	Maître ouvrier.	250	165	415 (a)	Idem à la manufacture d'armes de Tulle.	27 février 1864.	Treignac (Corrèze).
Idem.	Idem.	Ouvrier.	200	165	365 (a)	Idem.	24 février 1864.	Ste-Féréole (Corrèze).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	27 février 1864.	Tulle (Corrèze).
				TOTAL.	6,696			

(a) ...condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

N° 16,983.—*Décret impérial qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 35, 36, 37 et 55 du décret du 25 août 1804, les articles 1er et 9 du décret du 10 novembre 1807, les articles 82 et 84 du décret du 18 novembre 1810, les ordonnances des 9 janvier et 5 août 1840;

Vu les articles 6, 7, 10 et 13 de l'ordonnance du 12 janvier 1825;

Vu l'article 1er du décret du 21 novembre 1860;

Vu l'article 5 du titre II de la loi des 13-22 août 1790 et l'arrêt du Conseil d'État du 9 février 1860;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de terre et de mer;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ... juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère des finances;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-deux mille soixante et onze francs (22,071f) au tableau d'autre part sont approuvées.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.

(Pensions pour ser[…]

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Dates.	Lieux.	Grades.	Nature des services.	Ans.	Mois.	Jours.
1	**Bouttier** (François-Louis).	23 mai 1799.	Le Mans (Sarthe).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils........	39	8	»
2	**Braun** (Jean-Napoléon).	15 juin 1809.	Postawy (Pologne).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	30	»	»
3	**Calandri** (Antoine-François).	13 mai 1793.	Villefranche (Alpes-Maritimes)	Maître de port...	Marine (déjà rémunérés).	28	10	19
					Civils........	18	4	5
4	**Certon** (Espérance-Magloire).	17 avril 1814.	Évreux (Eure).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	30	2	14
5	**Ronne** (Anne-Julie), v^ve **Chéret**.	1^er janv. 1814.	Port-sur-Saône (Haute-Saône).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Militaires.... (confondus en liquidation avec les services civils).	10	»	»
					Civils........	22	4	23
6	**Coiglio** (Joseph-Marie).	9 oct. 1781.	Villefranche (Alpes-Maritimes)	Maître de port...	Marine (rémunérés).	6	»	»
					Idem (non rémunérés).	3	5	»
					Civils........	41	10	»
7	**Delarocheaulion** (Jean-Baptiste-Marie).	21 oct. 1795.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	39	9	»
8	**Delaurier** (Adolphe-Charles) [1].	1^er avril 1813.	Lure (Haute-Saône).	*Idem*...........	*Idem*.........	26	7	»
9	**Desteuque** (François-Armand).	23 mai 1790.	Villers-S^t-Christophe (Aisne).	Maître de port...	*Idem*.........	35	1	6
10	**Mauclair** (Élisabeth), veuve **Dombrowski** [2].	30 mars 1829.	Épinal (Vosges).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	20	11	5
11	**Ducrot** (Charles-Paul).	26 mars 1807.	Pourly, commune de Joux-la-Ville (Yonne).	Garde-pêche.....	Militaires....	7	»	25
					Civils (service actif).	19	»	17
12	**Faillopais** (Jean-Joseph).	9 oct. 1795.	La Rochelle (Charente-Infér.).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils........	37	5	»
13	**Fournel** (Henri-Jérôme).	25 janv. 1799.	Paris (Seine).	Inspecteur général des mines.	*Idem*.........	41	7	2
14	**Lehenaff** (Marie-Hyacinthe).	20 août 1795.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.........	39	8	»
15	**Masne** (Alexandre)....	17 oct. 1813.	Tours (Indre-et-Loire).	Garde-pêche.....	Militaires....	14	9	13
					Civils (service actif).	16	7	4
16	**Mourliou** (François) [1].	5 janv. 1813.	Varen (Tarn-et-Garonne)	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils........	22	1	»

[1] Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions. — [2] Le mari décédé par suite d'une maladie [...] d'accident.

…ement au 1er janvier 1854.)

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
00	•	1,208f 33c 444 45	1,652f 78c	1,600f	•	1,600f	1er sept. 1864.	Mamers (Sarthe).
00 33	•	638 33 357 75	996 08	•	•	996	7 nov. 1864.	Brécy (Cher).
00	•	183 33	183 33	•	•	183	1er avril 1864.	Villefranche (Alpes-Maritimes
00 67	•	722 54 377 77	1,100 31	•	•	1,100	1er juillet 1864.	Évreux (Eure).
70 93	•	712 01 294 33	1,006 34	•	335f	335	24 nov. 1863.	Paris (Seine).
63	27f 23c	405 53	432 86	•	•	432	1er avril 1864.	Nice (Alpes-Maritimes
00 00	•	1,063 33 389 69	1,453 02	1,450	•	1,450	1er octobre 1864.	Dinan (Côtes-du-Nord)
90 67	•	589 73 379 17	968 90	•	•	968	1er juillet 1864.	Vesoul (Haute-Saône).
00	•	328 00 139 78	467 78	•	•	467	*Idem.*	Rochefort (Charente-Infér.
00	•	333 17 294 33	6·7 50	•	209	209	28 octobre 1863.	Gray (Haute-Saône).
00	51 84	99 32 122 50	273 66	•	•	273	1er juillet 1864.	Accolay (Yonne).
00 00	•	888 89 353 85	1,242 74	•	•	1,242	1er octobre 1864.	La Rochelle (Charente-Infér.)
83 33	•	6,122 08 1,586 46	7,708 54	6,000	•	6,000	26 janvier 1864.	Paris (Seine).
00 33	•	1,063 33 386 17	1,449 50	1,448	•	1,448	1er sept. 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
00	123 20	61 78 103 70	288 68	•	•	288	1er août 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
00 33	•	388 89 329 38	718 27	•	•	718	1er juin 1864.	Villefranche (Aveyron).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA[TES] des lois, et même[s] ... en ... la pe[nsion] a été a[ccordée]
17	RIMBAULT (Anne-Simonne-Pauline), v^ve PAGE DU CHAILLOUX [1].	2 mars 1816.	Nevers (Nièvre).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.	26	7	5	Décret d[u] ... 1864 e[t] ... 9 juin
18	MAUGÉ (Anastasie), veuve PUCHALSKI [1].	12 janv. 1818.	Monts (Indre-et-Loire).	Idem............	Idem.........	28	2	24	Idem....
19	ROGER (Charles-Joachim).	19 mars 1792.	Tavaux-et-Pontséricourt (Aisne).	Conducteur des ponts et chaussées.	Idem.........	46	4	"	Idem....
20	SAULIER (Napoléon-Pierre-Ferdinand).	7 mars 1804.	Alençon (Orne).	Idem............	Idem.........	36	2	27	Idem....
21	TRUFFAUT (Alphonse) [2].	22 janv. 1806.	Chemillé (Indre-et-Loire).	Idem............	Idem.........	26	"	"	Idem....
22	VUILLEMIN (Jean-Baptiste-Constant) [2].	20 juin 1811.	Lods (Doubs).	Idem............	Idem.........	20	"	15	Idem....

(1) Le mari décédé par suite d'une maladie ayant caractère d'accident. — (2) Infirmités résultant de l'exerci[ce de leurs] fonctions.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 16,984. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Challans (Vendée).*

Du 20 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Challans (Vendée), en date du 29 mai 1864;

Vu les budgets des recettes et des dépenses de la commune de Challans, pour les années 1862, 1863 et 1864, et l'avis du préfet de la Vendée, du 20 juin 1864;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...es ...ices ...ires.	des services civils.	Total.					
•	673f 95c 300 76	974f 71c	•	324f	324f	20 décembre 1863	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
•	665 20 367 59	1,032 79	•	344	344	4 février 1864.	Montbazon (Indre-et-Loire).
•	1,816 67	1,816 67	1,000f	•	1,000	1er octobre 1864.	Paris (Seine).
•	934 70 386 97	1,321 67	•	•	1,321	*Idem.*	Saint-Lô (Manche).
•	511 11 350 61	861 72	•	•	861	1er sept. 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
•	248 89 263 70	512 59	•	•	512	16 sept. 1864.	Dôle (Jura).
				TOTAL.	22,071		

mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et les décrets des 15 avril 1852 et 15 mai 1858, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Challans (Vendée) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Challans sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au préfet du département de la Vendée un extrait de son état de situation, arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Vendée.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 16,985.— *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour servi[ces]				
					Douanes.				
1	Jaume (Marie-Claire), veuve Matheron.	23 avril 1803.	Thorame-Haute (Basses-Alpes).	Le mari, sous-brigadier.	Civils........	25	2	»	[illegible]
2	Ozenne (Adélaide), veuve Millet.	6 fevrier 1780.	Dieppe (Seine-Inférieure)	Le mari, receveur principal.	*Idem*	45	»	10	[illegible]
3	Quetron (Marie-Céleste-Adèle), veuve Mauqué.	19 nov. 1800.	Colombelles (Calvados).	Le mari, préposé.	*Idem*	25	5	»	[illegible]
4	Vinsonneau (Rosalie-Arsène), veuve Monfranja.	3 juin 1784.	Nantes (Loire-Inférieure)	*Idem*...........	Marine	1	11	29	[illegible]
					Civils........	30	11	»	
					Contributions indirectes.				
5	Ravinet (Hélène-Henriette), veuve Sallot-Dessoyers.	24 sept. 1786.	Bussy (Yonne).	Le mari, receveur de navigation.	Civils........	29	10	20	*Idem*
					(Pensions pour servi[ces]				
					Forêts.				
6	Bauer (Louis).........	3 juin 1805.	Butten (Bas-Rhin).	Garde forestier..	Militaires....	6	11	20	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	8	9	4	
					postérieurs...	10	»	»	
7	Féry (Dominique).....	26 juin 1802.	Metz (Moselle).	*Idem*...........	Militaires....	9	6	17	[illegible]
					Civils........	33	6	11	
8	Marin (Nicolas-Joseph-Parfait).	29 août 1809.	Briey (Moselle).	Sous-inspecteur..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	10	11	[illegible]
					postérieurs...	10	4	10	
9	Mesdeau (Maurice)....	14 avril 1803.	Ensigné (Deux-Sèvres).	Brigadier forestier.	Militaires....	4	9	15	[illegible]
					Civils........	32	10	5	
10	Profit (Antoine-Louis).	13 avril 1798.	Saint-Mandé (Seine).	Garde forestier..	*Idem*........	38	6	1	[illegible]
11	Wautot (Charles) (1)...	1er fév. 1807.	Revin (Ardennes).	Brigadier mixte..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	9	6	5	[illegible]
					postérieurs...	9	»	»	

(1) Suppression d'emploi.

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 8 août 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille neuf cent onze francs (12,911f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ment au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	125f	125f	8 mars 1863.	Antibes (Alpes-Maritimes).
»	»	»	»	1,000	1,000	22 mars 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	125	125	30 nov. 1863.	Ste-Honorine-des-Pertes (Calvados).
»	»	»	»	156	156	17 mars 1864.	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL.	1,406		
»	»	»	»	567	567	23 avril 1864.	Sens (Yonne).
…ent au 1er janvier 1854.)							
51f 12c	94f 89c 107 61	253f 62c	»	»	253	1er janvier 1864.	Butten (Bas-Rhin).
63 64	712 50	776 14	750f	»	750	1er février 1864.	Malzéville (Meurthe).
»	»	»	1,640	»	1,640	11 mai 1864.	Metz (Moselle).
47 91	695 83	743 74	»	»	743	27 mai 1864.	Mervent (Indre).
»	586 25	586 25	525	»	525	3 mai 1864.	Orléans (Loiret).
» »	110 99 119 43	230 42	»	»	230	1er janvier 1863.	Revin (Ardennes).
				TOTAL.	4,141		

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					DOUANES.			
12	CASTELLI (André-Joseph-Jérôme).	11 fév. 1817.	Nice (Alpes-Maritimes)	Préposé..........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs... Bonification..	6 10 10 5	11 7 4 2	18 » » »
13	LORIOD (Charles-Léon) (1).	23 oct. 1832.	Pontarlier (Doubs).	*Idem*............	Militaires.... Civils (postérieurs au 1er janvier 1854).	5 4	10 6	23 »
14	PELLOUX (Antoine-Étienne-Thémis).	7 fév. 1798.	Toulon (Var).	Commis principal.	Militaires.... Civils........	2 46	1 2	15 24
15	RUFFIÉ-MALBRON (Jean) (2).	19 juillet 1825.	Illier (Ariége).	Préposé..........	Militaires.... Civils (postérieurs au 1er janvier 1854) ; Bonification..	5 10 5	1 4 2	23 » »
16	SALLABER (Dominique).	1er nov. 1799.	Atherey (Basses-Pyrénées)	*Idem*............	Militaires.... Civils........	13 26	4 11	25 »
17	CONAU (Agathe-Céleste-Jeanne), veuve LE GUILLONZER.	16 sept. 1824.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Le mari, vérificateur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 24 10	 11 3	 » 23
18	MAGNY (Marguerite), veuve DEPARTE (3).	12 mai 1820.	Auflance (Ardennes).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 12 10	 7 1	 15 4
19	RIGAIL (Marie-Rose-Anne), veuve MICHEU (3).	23 janv. 1830.	Brouilla (Pyrénées-Or.).	Le mari, matelot.	Militaires.... Civils (postérieurs au 1er janvier 1854).	5 9	8 6	20 18
20	RIVIÈRE (Marie), veuve SEGONS.	13 janv. 1815.	Montpellier (Hérault).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 16 10	11 1 »	26 26 26
21	CHONGUET (Adélaïde-Stéphanie), orpheline (4).	22 juillet 1853.	Bois-d'Amont (Jura).	Le père, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 10	 2 1	 » 6
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.			
22	ROGÉ (Augustine-Jeanne-Marie), veuve FOUCHER.	9 nov. 1816.	Orléans (Loiret).	Le mari, receveur de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 20 10	 » 3	 » 25
					POSTES.			
23	GODOFFRE (Henry-Auguste).	18 mai 1803.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	 25 10	 10 4	 22 8

(1) Accident grave. — (2) Accident. — (3) Le mari mort des suites d'une maladie présentant le caractère d'un[illegible] grave. — (4) Tuteur : le sieur GROSSET.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
46f 44c	169f 33c 247 16	462f 93c	"	"	462f	1er mai 1864.	Philippeville, province de Constantine (Algérie).
39 30	125 00	164 30	"	"	164 (a)	1er juillet 1864.	Pontarlier (Doubs).
"	1,627 50	1,627 50	1,350f	"	1,350	1er mai 1864.	Bormes (Var).
34 30	246 98	281 28	"	"	281 (a)	*Idem.*	Illier (Ariége).
111 67	438 33	550 00	"	"	550 (b)	1er janvier 1864.	Barroilhet (Basses-Pyrénées).
" "	872 09 354 42	1,226 50	"	408f	408	24 avril 1864.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
" "	157 81 150 63	308 44	"	102	102	5 février 1864.	Francheval (Ardennes).
45 77	152 44	198 21	"	100	100	13 sept. 1863.	Alger (Algérie).
49 89	258 48 160 35	468 72	"	156	156	27 janvier 1864.	Agde (Hérault).
" "	227 50 151 25	378 75	"	126	126	Du 7 février 1864 au 21 juillet 1874, époque à laquelle l'orpheline atteindra sa 21e année.	Ameyzieu (Ain).
				TOTAL..	3,[illegible]99		
" "	1,000 00 509 64	1,509 64	"	503	503	26 avril 1864.	Orléans (Loiret).
" "	1,291 67 516 67	1,808 34	1,600	"	1,600	4 mai 1864.	Montauban (Tarn-et-Garonne).

...rérages ne courront que du jour de la cessation du traitement d'activité. — (b) Sauf déduction des ... perçus sur la pension de 486 francs concédée au sieur SALLABER par décret du 20 avril 1864, et que la pré...
...nale.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
24	HAUSSER (Anne).......	17 janv. 1803.	Bourges (Cher).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	9	4
					postérieurs...	10	3	17
25	TESTE (Marie-Louise-Amélie), veuve LACAND (1).	7 juillet 1810.	Paris (Seine).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	2	»
					postérieurs...	10	3	20

(1) Infirmités.

1re catégorie... { Douanes .... Contributions indir[...]

2e catégorie... { Forêts........ Douanes .... Contributions indir[...] Postes........

TOTAL...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 68.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 16,986.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	395f 22c	591f 26c	»	»	591f	15 avril 1864.	Bourges (Cher).
»	196 04						
»	203 33	404 92	»	»	404	21 avril 1864.	Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire).
»	201 59						
				TOTAL..	[illegible],595		

[illegible]	1,406f	1,973
[illegible]	567	
[illegible]	4,111	10,938
[illegible]	3,699	
[illegible]	503	
[illegible]	2,395	
15	....	12,911

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du ... août 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille six cent quatre-vingt-dix francs (6,690f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 69.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour			
1	BLANCHARD (Jean-Marie).	28 oct. 1793.	La Roche-Bernard (Morbihan).	Percepteur.	PERCEPTIONS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 38 10	 2 3	 19 3
2	BOURJADE (Georgino).	3 sept. 1795.	Narbonne (Aude).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	32 10	8 1	» 5
3	DELMAS DE GRAMMONT (Jean-Urbain).	12 déc. 1803.	La Sauvetat (Lot-et-Garonne).	Receveur particulier percepteur.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	8 22 10	9 1 2	14 8 »
4	FARIAT (Arsène).	5 avril 1796.	Loué (Sarthe).	Percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à la retenue) ; *Idem* (non soumis) ; postérieurs...	6 24 10	9 9 3	19 9 15
5	LELEU (François-Michel).	1er mars 1804.	Saint-Brice (Seine-et-Oise).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	29 10	7 5	27 »
6	LEVILLANT (Pierre).	26 nov. 1793.	Moon (Manche).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	31 10	» »	8 19
7	MAZET (Pierre-Chalemy-Hyacinthe).	16 juillet 1794.	Le Teil (Ardèche).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 10	4 3	5 »
8	MONJARET (François).	27 avril 1794.	Bringolo (Côtes-du-Nord).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	28 10	10 1	7 7
9	PROUDHON (Constant).	7 juillet 1792.	Pierrefontaine (Doubs).	*Idem*.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	2 22 10	6 3 »	6 9 14
10	ROLAND (François).	18 juin 1789.	Sens-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	2 1	12 1
11	FLOGNY (Antoinette-Pauline-Sophie), veuve DEMENGE.	26 fév. 1806.	Épinal (Vosges).	Le mari, percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	6 »	5 20

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…nt au 1er janvier 1854.)							
»	373f 85c	373f 85c	»	»	373f	4 avril 1864.	Saint-Philbert (Loire-Inférieure).
»	222 27	222 27	»	»	222	6 février 1864.	Fleury (Aube).
…5f 77c	1,891 84	2,067 61	»	»	2,067	1er mars 1864.	Paris (Seine).
» »	289 54 292 11	581 65	»	»	581	16 avril 1864.	Sablé (Sarthe).
»	541 46	541 46	»	»	541	1er juin 1864.	Écouen (Seine-et-Oise).
»	283 57	283 57	»	»	283	20 janvier 1864.	Montebourg (Manche).
»	340 79	340 79	»	»	340	1er avril 1864.	Lamastre (Ardèche).
»	268 51	268 51	»	»	268	8 février 1864.	Plouha (Côtes-du-Nord).
16 77	376 71	393 48	»	»	393	14 janvier 1864.	Pierrefontaine (Doubs).
»	288 93	288 93	»	»	288	2 février 1864.	Le Temple (Loire-Inférieure).
»	314 86	314 86	»	104f	104	21 janvier 1864.	Épinal (Vosges).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
12	LAUNAY (Anne-Victorine), veuve MONCOUSU.	15 janv. 1813.	Nantes (Loire-Inférieure)	Le mari, percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	6 2	6 20
					POSTES.			
13	BINDÉ (Jacques-Marc)..	1800.	Tadousse (Basses-Pyrénées)	Facteur rural....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 14 10	7 11 3	5 25 »
14	BOUCHEZ (Claude-François).	24 janv. 1797.	Sarcelles (Seine-et-Oise).	Distributeur....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 10	2 3	» 5
15	CREPEY (Dominique)...	5 nov. 1796.	Pont-Saint-Vincent (Meurthe).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	23 10	9 2	» »
16	DELOUCHE (Louis-Sébastien).	21 janv. 1797.	Les Essarts (Eure).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 10	6 2	13 »
17	DUCRUY (Maurice) (1)...	17 janv. 1798.	Carpentras (Vaucluse).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	9 10	» 3	» 15
18	HERBÉ (Charles).......	7 juillet 1802.	Lamath (Meurthe).	Facteur rural....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 22 10	6 4 3	» 24 »
19	HOUSSET (Jean-Médéric) (1).	1er avril 1794.	L'Aigle (Orne).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 10	5 2	18 15
20	OURTIGA (François)....	27 sept. 1807.	Pontacq (Basses-Pyrénées)	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	7 2	13 »
21	POUCHARD (Augustin-Joseph).	20 fév. 1799.	Cherisy (Pas-de-Calais).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	3 13 10	9 8 »	24 4 »
22	ROSSIGNOL (Joseph)....	16 mars 1798.	Caylux (Tarn-et-Garonne)	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 10	8 2	6 15
23	SÉJALOU (Jean-Antoine) (1).	24 oct. 1791.	Le Monastier (Haute-Loire).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	» 12 10	5 10 2	2 5 15

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	440f 01c	440f 01c	»	136f	136f	30 mars 1864.	Nantes (Loire-Inférieure).
				TOTAL...	5,596		
38f 30c	80 80	119 10	»	»	119	1er avril 1864.	Tadousse (Basses-Pyrénées).
»	55 61	55 61	»	»	55	6 avril 1864.	Sarcelles (Seine-et-Oise).
»	85 26	85 26	»	»	85	1er mars 1864.	Pont-Saint-Vincent (Meurthe).
»	75 78	75 78	»	»	75	*Idem.*	Breteuil-sur-Iton (Eure).
»	81 85	81 85	»	»	81	16 avril 1864.	Carpentras (Vaucluse).
[illegible] 32	94 58	134 90	»	»	134	1er avril 1864.	Baccarat (Meurthe).
»	70 58	70 58	»	»	70	16 mars 1864.	L'Aigle (Orne).
»	67 21	67 21	»	»	67	1er mars 1864.	Pontacq (Basses-Pyrénées).
27 97	68 19	96 16	»	»	96	1er janvier 1864.	Cherisy (Pas-de-Calais).
»	81 18	81 18	»	»	81	16 mars 1864.	Caylux (Tarn-et-Garonne).
1 70	59 27	60 97	»	»	60	*Idem.*	Le Monastier (Haute-Loire).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois et ordo…
24	BARBASTE (Baptiste)....	16 sept. 1796.	Pampelonne (Tarn).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	»	Loi du 1853.
					postérieurs...	10	3	»	
25	JAUNIÉ (Mathieu)......	12 juillet 1797.	Castres (Gironde).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	11	7	*Idem.*
					postérieurs...	10	3	»	

2e catégorie... { Perceptions........ Postes..............

TOTAL...

N° 16,987. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 17 janvier 1806, portant règlement pour les pensions des employés de l'ancienne administration des forêts;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois et ordo…
	(Pensions pour serv…								
					FORÊTS.				
1	DUTEMPLE (Eugénie), veuve FORTIN.	6 octobre 1793.	Reims (Marne).	Le mari, conservateur.	Civils........	11	3	18	
					DOUANES.				
2	AFFICHARD (Josèphe-Françoise), veuve ROUSSEL.	25 mars 1785.	Avranches (Manche).	Le mari, lieutenant.	Civils.... ...	29	4	12	
3	BAES (Anne-Thérèse), veuve LEFEBURE.	18 nov. 1791.	Arembourg-Cappel (Nord).	Le mari, préposé.	*Idem*.........	25	2	»	
4	LADVOCAT (Charlotte), veuve BENOIST DE LA GRANDIÈRE.	31 oct. 1781.	Marennes (Charente-Infér.)	Le mari, receveur subordonné.	*Idem*.........	41	11	»	
5	LE MOAL (Marie-Anne), veuve DE GUEN.	3 juin 1803.	Crozon (Finistère).	Le mari, préposé.	Militaires....	2	9	28	
					Civils	29	10	»	

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	82f 55c	82f 55c	»	»	82f	1er avril 1864.	Pampelonne (Tarn).
»	89 60	89 60	»	»	89	*Idem.*	Castres (Gironde).
				TOTAL.	1,094		

12	5,596f
13	1,094
25	6,690

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de terre et de mer;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du août 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-neuf mille cent soixante-six francs (29,166f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	565f	565f	27 janvier 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	142	142	8 mai 1864.	Avranches (Manche).
»	»	»	»	125	125	22 nov. 1863.	Caëstre (Nord).
»	»	»	»	257	257	14 mai 1864.	Mornac (Charente-Infér.)
»	»	»	»	130	130	9 mai 1864.	Crozon (Finistère).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
6	LIÉBARD (Marie-Anne-Aimée), veuve LENOBLE.	10 janv. 1790.	Bonneville-sur-Toucques (Calvados).	Le mari, préposé.	Civils........	31	11	»
7	ROSTANT (Marie-Antoinette-Élisabeth), v^ve BERTHELIER.	26 déc. 1805.	Chézery (Ain).	*Idem*...........	*Idem*........	26	4	»

(Pensions pour ser

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					FINANCES. (Administration centrale.)			
8	CHARDONNEAU (Frédéric).	12 mai 1800.	Nantes (Loire-Inférieure)	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	»
					postérieurs...	10	6	»
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
9	HERMANN (Charles-Joseph) [1].	14 juillet 1810.	Trèves (Étranger).	Contrôleur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	6	»
					postérieurs...	10	6	»
10	SAGE (Louis).........	28 juin 1804.	Tulle (Corrèze).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	8	»
					postérieurs...	10	6	»
					ENREGISTREMENT.			
11	SIMONIN (Antoine-Philippe-Auguste).	4 mars 1809.	Sarre-Union (Bas-Rhin).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	»
					postérieurs...	10	1	»
12	POISSON (Marie-Augustine-Henriette), orpheline [2].	19 mars 1842.	Les Aix-d'Angillon (Cher).	Le père, conservateur des hypothèques.	Civils........	29	9	28
	——— (Marie-Dauphine-Anaïs), orpheline [2].	15 févr. 1844.						
	——— (Marie-Rose-Sarah), orpheline [2].	22 mars 1845.						
					FORÊTS.			
13	ALEXANDRE (Nicolas-Nicaise) [3].	2 déc. 1797.	Gespunsart (Ardennes).	Garde forestier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	4	»
					postérieurs...	10	3	25
14	GÉDARD (Pierre-Jean-François).	2 déc. 1798.	Courcy (Loiret).	*Idem*...........	Civils........	38	6	»
15	ROYER (François)......	24 mai 1805.	*Idem*.	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	4	5
					postérieurs...	10	»	»
16	SCHLICKLIN (Marie-Catherine-Victoire), veuve ADAM.	2 juillet 1805.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Le mari, garde forestier mixte.	Militaires....	5	9	3
					Civils........	20	6	11

[1] N'est astreint à aucune justification de nationalité. — [2] Tuteur : le sieur POISSON. — [3] Infirmités

…	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	»	»	»	»	134f	134f	3 mai 1864.	Hautot-sur-Seine (Seine-Inférieure).
	»	»	»	»	125	125	22 juillet 1863.	Nantua (Ain).
					TOTAL.	913		

…SIF.

…ement au 1er janvier 1854.)

…	des services militaires.	des services civils.	Total.	Limitation.	Quotité.	Fixation.	Dates.	Domicile.
60c 00	»	»	»	1,800f	»	1,800f	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
00 00	» »	860f00c 420 00	1,280f00c	»	»	1,280	Idem.	Lons-le-Saunier (Jura).
41 34	»	»	»	2,215	»	2,215	Idem.	Tulle (Corrèze).
					TOTAL.	3,495		
00 00	»	»	»	2,500	»	2,500	1er février 1864.	Châteauroux (Indre).
	»	»	»	»	666f	666	Du 5 mars 1862 au 21 mars 1866 époque à laquelle la plus jeune des orphelines atteindra sa majorité.	Les Aix-d'Angillon (Cher).
					TOTAL.	3,166		
00 00	» »	93 33 123 00	216 33	»	»	216	26 avril 1864.	Gespunsart (Ardennes).
00	»	576 25	576 25	525	»	525	1er janvier 1864.	La Neuville (Loiret).
00 00	» »	244 00 120 00	364 00	»	»	364	Idem.	Saint-Lyé (Loiret).
	»	»	»	»	100	100	26 sept. 1863.	Saint-Benoît (Vosges).
					TOTAL.	1,205		

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo… et or… vert… la … a été…
					DOUANES.				
7	FLEUREAU (Charles-Hippolyte).	1er mars 1804.	Orléans (Loiret).	Vérificateur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	10	"	Règlem… ral d… vier … du 9…
					postérieurs...	10	6	"	
					Marine.......	2	10	10	
8	JAUME (Jean-François-Xavier-Eusèbe).	28 févr. 1812.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Sous-brigadier...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	10	"	*Idem*...
					postérieurs...	10	"	"	
9	TEVEUX (Célestine-Marie-Josèphe), orpheline [1].	16 oct. 1843.	Dinan (Côtes-du-Nord).	Le père, brigadier.	Civils........	25	5	"	*Idem*...
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
0	DUVAL (Jean-Baptiste-Albéric).	21 août 1812.	Arras (Pas-de-Calais).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	9	4	*Idem*...
					postérieurs...	10	5	4	
1	MONNIER (Antoine-Louis).	7 août 1799.	Allans (Drôme).	Receveur principal entreposeur.	Civils........	39	5	28	*Idem*...
2	VÉRON (Cauvien-Édouard).	13 juillet 1802.	Paris (Seine).	Entreposeur des tabacs.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	7	8	*Idem*...
					postérieurs...	10	5	"	
13	VLAMINCK (Pierre-Jean-Martin).	10 mars 1795.	Dunkerque (Nord).	Directeur.......	Civils........	44	6	"	*Idem*...
					POSTES.				
14	FLY DE MILLORDIN (Émilie-Juliette), veuve VIAL [2].	14 oct. 1805.	Retreuchemont (Étranger).	Le mari, sous-chef.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	9	"	*Idem*...
					postérieurs...	10	2	23	
					COUR DES COMPTES.				
15	BARADA (Jean) [3]......	19 mars 1789.	Auch (Gers).	Conseiller maître	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	4	29	*Idem*...
					postérieurs...	10	2	23	

[1] Tuteur : le sieur TEVEUX. — [2] Veuve de François. — [3] Limite d'âge.

1re catégorie... { Forêts........ / Douanes......

2e catégorie.... { Administration… / Contributions d… / Enregistrement… / Forêts........ / Douanes....... / Contributions i… / Postes........ / Cour des compt…

TOTAL…

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
" "	1,057f 26c 385 00	1,442f 26c	"	"	1,442f	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
22f 88c	337 16 169 53	529 57	"	"	529 (a)	1er janvier 1864.	Le Golfe-Juan (Alpes-Maritimes).
"	"	"	"	159f	159	Du 27 janvier 1864 au 15 octobre 1864, époque à laquelle l'orpheline aura atteint sa 21e année.	Saint-Cast (Côtes-du-Nord).
				TOTAL.	2,130		
" "	764 86 406 91	1,171 77	"	"	1,171	15 juin 1864.	Lille (Nord).
"	2,581 25	2,581 25	1,600f	"	1,600	10 mai 1864.	Neufchâteau (Vosges).
"	"	"	4,000	"	4,000	1er juin 1864.	Paris (Seine).
"	"	"	4,500	"	4,500	1er juillet 1864.	*Idem.*
				TOTAL.	11,271		
"	"	"	2,500	833	833	24 mars 1864.	*Idem.*
" "	1,057 19 2,731 27	3,788 46	"	"	3,788	*Idem.*	Auch (Gers).

(a) Sauf déduction des arrérages perçus sur la pension de 507 francs concédée au sieur JAUME par décret du 16 août ... et que la présente annule.

...	1	565f	1,478f
...	6	913	
...	1	1,800	27,688
...	3	3,495	
...	2	3,166	
...	4	1,205	
...	3	2,130	
...	4	11,271	
...	1	833	
...	1	3,788	
...	25	....	29,166

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 70.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 16,988. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions ci[viles].*

Du 27 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
1	DE LA CODRE (Marie-Cécile-Élisabeth), veuve LUS-LUSSON.	4 sept. 1793.	Orval (Cher).	Le mari, directeur d'arrondissement.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils........	42	1	»	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
2	CHALLEMEL (Eugène-Achille).	13 mars 1808.	La Ferté-Macé (Orne).	Receveur de 2e classe.	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	3	»	[illegible]
					postérieurs...	10	[illegible]	»	
3	CORNUDET (Marie-Jeanne-Joséphine-Françoise), veuve MÉANDRE-LAPOUYADE.	27 mars 1812.	Crocq (Creuse).	Le mari, ex-receveur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	5	»	[illegible]
					postérieurs...	10	4	[illegible]	
					FORÊTS. Militaires....	5	5	11	
4	BIETTE (Jean-Constant). (1).	14 juillet 1812.	Moriville (Vosges).	Garde forestier ..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	6	3	15	[illegible]
					postérieurs...	10	4	»	

(1) Infirmités.

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du ...oût 1864;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ...ances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles com-...ises pour une somme totale de seize mille trois cent quatre-vingt-...eize francs (16,393f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance ...u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est ...hargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin ...es lois, sous le n° 71.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...nt au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	728f	728f	29 février 1864.	Nevers (Nièvre).
...ment au 1er janvier 1854.							
• / •	751f 65c / 397 53	1,149f 18c	•	•	1,149	1er mai 1864.	La Ferté-Macé (Orne).
•	•		3,00.f	1,000	1,000	19 mai 1864.	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL.	2,149		
45f 67c	73 32 / 144 16	263 15	•	•	263	1er mai 1864.	Moriville (Vosges).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
5	DECAISNE (Jean-Éloi-Florent).	7 oct. 1802.	Soissons (Aisne).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 25 10	 5 5	 29 •	[illegible]
6	BRUNET (Jules-Melchior).	16 fév. 1814.	Billiat (Ain).	Lieutenant......	DOUANES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 18 10	 2 5	 27 •	Idem.
7	HADOL (Nicolas-Jean-Baptiste).	12 oct. 1797.	Remiremont (Vosges).	Chef de bureau...	Civils........	42	•	•	Idem.
8	DIETRICH (Marie-Anne), veuve BEINEL.	10 août 1807.	Rumersheim (Haut-Rhin).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils........	6 28	9 3	26 •	Idem.
9	FENOU (Marie-Magdeleine-Joséphine), veuve ROUX.	16 août 1801.	La Cadière (Var).	*Idem*...........	Militaires.... Civils........	4 25	2 2	10 •	Idem.
10	HUE (Anne-Thérèse), veuve TOUBLANT.	29 nov. 180[illegible].	Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).	*Idem*...........	Militaires.... Civils........	4 29	9 •	19 23	Idem.
11	LAURENÇON (Catherine), veuve BELLET.	22 mars 17[illegible].	Névache (Hautes-Alpes).	*Idem*...........	*Idem*.......	18	5	•	Idem.
12	LEROY (Marie-Désirée), veuve LENFANT.	14 août 1817.	Quevillon (Seine-Inférieure).	Le mari, brigadier.	Militaires.... Civils.......	7 20	• 7	11 •	Idem.
13	MEYER (Marie-Madeleine), vve LÉOPOLDÈS.	7 mars 1810.	Schaffhausen (Bas-Rhin).	Le mari, préposé.	Militaires.... Civils........	6 26	11 7	2 •	Idem.
14	PRUDHOMME (Aimée), veuve MONIER.	1[illegible] juillet 1805.	Noirmoutier (Vendée).	Le mari, brigadier.	*Idem*........	27	7	27	Idem.
15	SERRETTE (Claudine-Eugénie), veuve PATOZ.	22 mars 1823.	Froidefontaine (Jura).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 10 10	2 8 2	9 15 28	Idem.
16	VATTIER (Euphrosine), veuve QUESNEL.	26 nov. 1810.	Penly (Seine-Inférieure).	Le mari, brigadier.	Civils........	30	•	17	Idem.
17	MAUREL (Clara-Marie)[1].	21 fév. 1853.	Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).	Le père, préposé.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	3 21 6	• 11 9	20 • •	Idem.
18	RONVEAUX (Sophie-Sidonie), veuve BEZANÇON.	14 août 1828.	Paris (Seine).	Surveillant de navigation.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.......	 36	 •	 3	Idem.
19	DUHAL (Pierre-Nicolas-Louis).	4 février 1800.	Vouziers (Ardennes).	Directeur	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 19 10	 7 5	 10 •	Idem.
20	MINGUET (François)....	5 nov. 1786.	Longeau (Haute-Marne).	*Idem*...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	9 10 10	10 9 5	13 • •	Idem.
21	SAUVAJEON (Joseph)....	1er juill. 1800.	Albon (Drôme).	Préposé de gare..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 26 10	 9 3	 • •	Idem.

(1) Tuteur : le sieur Claude MAUREL.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	2,340	»	2,340f	1er juin 1864.	Soissons (Aisne).
				TOTAL.	2,603		
» »	621f 70c 342 99	964f 69c	»	»	964	Idem.	La Cité Napoléon (Rhône).
»	»	»	4,000f	»	4,000	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	171f	171	13 avril 1864.	Merxheim (Haut-Rhin).
»	»	»	»	177	177	5 mai 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
»	»	»	»	155	155	13 déc. 1863.	Paramé (Ille-et-Vilaine).
»	»	»	»	126	126	21 février 1864.	Névache (Hautes-Alpes).
»	»	»	»	123	123	25 mars 1864.	Le Petit-Quevilly (Seine-Inférieure)
»	»	»	»	144	144	2 avril 1864.	Saint-Dizier (Haut-Rhin).
»	»	»	»	131	131	26 avril 1864.	Noirmoutier (Vendée).
45f 40c	151 70 144 26	341 36	»	113	113	29 mars 1864.	Froidefontaine (Jura).
»	»	»	»	183	183	7 avril 1864.	Penly (Seine-Inférieure)
20 37	315 03 93 15	428 55	»	142	142	Du 2 septembre 1863 au 20 février 1874, époque à laquelle l'orpheline atteindra sa 21e année.	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL.	6,429		
»	1,050 38	1,050 38	1,016	338	338	10 juin 1864.	Corbie (Somme).
» »	587 60 312 50	900 00	»	»	900	1er juin 1864.	Épernay (Marne).
» (a) »	191 85 181 81	373 66	»	»	373	Idem.	Longeau (Haute-Marne).
» »	535 00 200 72	735 72	»	»	735	1er avril 1864.	Valence-sur-Rhône (Drôme).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
22	TOUPART (André-Jules).	6 mai 1808.	Paris (Seine).	Facteur.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»
					postérieurs...	10	5	»
23	ROGOFFORT (Louise-Zoé), veuve BOCQUET.	19 avril 1801.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Le mari, commis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	3	13
					postérieurs...	9	6	6
24	MOREAU DE CHAMPLIEUX (Colombe-Constance), veuve DE LA BARRE-DUPARCQ.	11 juin 1797.	Paris (Seine).	Le mari, référendaire de 1re classe.	COUR DES COMPTES. Civils........	34	3	27

1re catégorie.. | Contributions indire[cts]
Enregistrement....
Forêts...........
Douanes..........

2e catégorie. | Contributions indire[cts]
Postes............
Cour des comptes...

TOTAL...

N° 16,989. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor p[ublic], de 2 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 18[60], des Veuves de Titulaires devenus Français par le fait de la réunion [de la] Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 27 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE[REUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation [d]e

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.
1	GAILLARD (Marie), veuve FRARIN...............	13 sept. 1801.	Habère-Lullins (Haute-Savoie).	Mère de douze enfants.
2	GRANGE (Marie), veuve GARNIER...............	7 avril 1803.	Saint-Vital (Savoie).	Idem........

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[ance] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède, et pa[y]...

LIQUIDATION des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
379f 00c 254 05	633f 05c	»	»	633f	1er juin 1864.	Paris (Seine).
1,312 49 476 12	1,788 61	»	533f	533	10 février 1864.	*Idem.*
			TOTAL.	3,174		
»	»	»	972	972	1er mai 1864.	*Idem.*

728f	728f
2,149 2,603 6,429 338 3,174 972	15,665
....	16,393

[illegible]tion destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réu[illegible] la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

[illegible] l'article 2 de ladite convention;

[illegible] Conseil d'État entendu, en son avis du 8 août 1864;

[illegible] le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des [illegible],

[illegible] DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions comprises pour une [illegible] totale de cinq cents francs (500f) au tableau ci-dessous sont [illegible]ouvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
»	250f	12 déc. 1863.	Viuz-en-Salaz (Haute-Savoie).	Devra justifier de sa position de for tune au 12 décembre 1868, et ainsi d[e] suite à l'expiration de chaque period[e] de cinq ans.
»	250	15 janvier 1864.	Grésy-sur-Isère (Savoie).	Devra justifier de sa position de for tune au 15 janvier 1869, et ainsi d[e] suite à l'expiration de chaque périod[e] de cinq ans.
TOTAL.	500			

[illegible] imputation sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition [illegible]fois, par les titulaires, de déclarer, dans leur certificat de vie

produit lors du premier payement, qu'ils optent pour la nationali[té] française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [est] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull[etin] des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des c[ultes], chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 16,990. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) port[ant] :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois [com]munaux situés dans le département du Jura, les coupes extraordinaires ci-[après] désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesqu[elles] les exploitati[ons] devront avoir l[ieu].
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Arbois.....	Quart en réserve.......	88h 03a		»	Par portions ég[ales] cinq années cons[écutives à] partir de 1864.
2	La Chapelle.	Les Essarts...........	16 00		»	»
3	Idem (section d'Onay).	Quart en réserve......	3 66		»	»
4	Idem (section de Chilley).	Idem	1 00	»	»	»
5	Dournon...	Divers...............	»	»	157m c	Le surplus de la [...] de la commune e[...]
6	Écleux.....	Quart en réserve......	3 16	»	»	Sous la condition [...] lèvement d'une s[...] cent francs pour [...] dans la forêt.
7	Geraise.....	Idem	3 32	»	»	»
8	Lemuy.....	Idem	»	»	180	»
9	Mignovillard.	Essart - Chapuzet et Grand-Chapuzet.	»		652	Sous la condition [...] lèvement d'une s[...] deux cent cinqua[nte ...] pour travaux dans l[a forêt].
10	Montmarlon.	Divers	»	»	250	»
11	Les Nans...	Sapinière............	»	»	120	»
12	Pont-d'Héry	Quart en réserve......	12 00	»	»	Sous la condition [...] lèvement d'une s[...] quatre cents fra[ncs ...] travaux dans la for[êt].
13	Thésy.....	Cantonnement........	»	»	258	»
14	Vadans....	Quart en réserve......	9 04	»	»	Sous la condition [...] lèvement d'une s[...] deux cents francs [...] vaux dans la forêt. [...] plus de la demand[e ...] commune est reje[tée].
15	Villeneuve-d'Aval.	Idem.	11 88	»	»	Savoir : deux he[ctares ...] 1864, neuf hectare[s ...] vingt-huit ares [...] sous la condition [...] vement de la somm[e ...] saire à l'ouverture [...] cents mètres de f[...] sainissement et au [...] ment de deux mill[e ...]

Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Villers-Farlay.	Quart en réserve......	11h 00a	″	″	Sous la condition du prélèvement d'une somme de quatre cents francs pour travaux dans la forêt.
Champagnay.	*Idem*...............	21 20	″	″	Par portions égales en 1864 et 1865.
[illegible]hanmergy.	*Idem*...............	12 10	″	″	″
[illegible]chaux...	*Idem*...............	12 00	″	″	″
[illegible]ey.....	*Idem*...............	6 75	″	″	″
[illegible]be.....	*Idem*...............	19 40	″	″	Par portions égales en 1864 et 1865, sous la condition du prélèvement d'une somme de cinq cent quarante francs pour travaux de la forêt.
[illegible]angeot..	*Idem*...............	5 35	″	″	″
[illegible]ont-sous-Vaudrey.	*Idem*...............	42 30	″	″	Par portions égales en 1864 et 1865.
[illegible]tigney..	*Idem*...............	5 23	″	″	″
Petit-Noir..	*Idem*...............	10 00	″	″	″
[illegible]hon.....	*Idem*...............	9 73	″	″	Sous la condition du prélèvement d'une somme de quatre cent cinquante fr. pour travaux dans la forêt.
[illegible]on....	*Idem*...............	6 00	″	″	″
[illegible]ye......	*Idem*...............	8 75	″	″	Sous la condition du prélèvement d'une somme de trois cent vingt-huit francs pour travaux dans la forêt.
[illegible]cent....	*Idem*...............	10 00	″	″	″
Idem (section de [illegible]chefin).	*Idem*...............	0 62	″	″	″
[illegible]ay......	*Idem*...............	10 00	″	″	″
La Balme-d'Epy.	*Idem*...............	4 00	″	″	″
[illegible]fort...	Bois de Beaufort.......	5 00	″	″	″
[illegible]cia (section de Dancia).	A la suite de la coupe ordinaire.	1 00	″	″	″
[illegible]béria..	Quart en réserve......	4 37	″	″	″
[illegible]véria...	*Idem*...............	5 00	″	″	″
Idem (section de [illegible]lagna).	Chênes et Charin......	10 30	″	″	Sous la condition du prélèvement d'une somme de cinq cents francs pour frais d'aménagement.
[illegible]selles...	Quart en réserve.......	8 05	″	″	″
[illegible]alamine.	*Idem*...............	6 04	″	″	″
[illegible]......	Coupe de l'exercice 1860.	″	9	″	″
[illegible]ier....	Quart en réserve.......	2 11	″	″	″
[illegible]......	*Idem*...............	4 00	″	″	″
[illegible]nand...	*Idem*...............	3 08	″	″	″
La Tour-du-Meix.	*Idem*...............	23 03	″	″	Savoir : en 1864, treize hectares trois ares, dont deux hectares quatre-vingt-dix-sept ares de recépage ; en 1865, dix hectares. Le surplus de la demande est rejeté.
[illegible]venne..	*Idem*...............	2 00	″	″	″
[illegible]éria...	*Idem*...............	4 27	″	″	″
[illegible]......	*Idem*...............	9 06	″	″	″
[illegible]ey.....	*Idem*...............	4 96	″	″	″
[illegible]illy....	*Idem*...............	2 82	″	″	″

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lie[u]
50	Publy (section de Binans).	Quart en réserve......	4h 51a	»	»	»
51	Relans.....	*Idem*...............	11 01	»	»	»
52	Saffloz.....	*Idem*...............	11 73	»	»	»
53	St-Didier...	*Idem*...............	7 40	»	»	»
54	Songeson..	*Idem*...............	13 83	»	»	Savoir : en 1864, [...] hectares dix-neuf ares, [...] 1865, cinq hectares [...] quatre ares.
55	Vévy.......	*Idem*...............	6 00	»	»	»
56	Ardon.....	*Idem*...............	5 00	»	»	»
57	Aumont....	*Idem*...............	6 36	»	»	»
58	Brainans...	*Idem*...............	7 36	»	»	»
59	Châtelneuf.	*Idem*...............	2 50	»	»	Le surplus de la [...] de la commune est [...]
60	La Chaux-des-Crotenay	Première affectation...	»	»	231m c	»
61	Chémenot..	Quart en réserve.......	4 07	»	»	»
62	Entre-deux-Monts.	Cretets...............	»	»	180	»
63	Équevillon.	Malepierre............	»	»	60	»
64	Grozon.....	Quart en réserve.......	13 70	»	»	Sous la condition [...] lèvement d'une [...] six cents francs [...] vaux dans la forêt.
65	Larderet...	Totalité..............	»	»	100	»
66	Latet......	Combe-Étroite.........	»	»	40	»
67	Le Fied....	Quart en réserve.......	6 00	»	»	»
68	Mournans..	Totalité..............	»	»	80	»
69	Montoux...	Cantonnement de Fresse	»	»	100	»
70	Les Nans...	Champeau (cantonnement de la Fresse).	»	»	440	»
71	Poligny....	Quart en réserve.......	28 85	»	»	Sous la condition [...] lèvement d'une [...] quatre cents francs [...] travaux dans la forêt.
72	Sirod......	Venteur et la Crochère..	»	»	900	»
73	Vaudioux..	Divers................	»	»	426	»
74	Bois-d'Amont.	*Idem*...............	»	»	956	Savoir : cinq cent [...] vingt-huit mètres [...] coupe de régénération [...] trois cent soixante [...] mètres cubes de jardin[...]
75	Bouchoux..	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	125	»
76	La Chaux-du-Dombief.	Foyard-Ferrez.........	»	»	362	»
77	Fort-du-Plasne.	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	212	»
78	Meussia....	Fontana...............	3 00	»	»	Le surplus de la [...] de la commune est [...]
79	Les Molunes	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	50	Le prix intégral [...] vente sera appliqué à [...] nagement de la forêt.
80	Prémanon...	Forêt de Prémanon....	»	»	48	»
		Forêt de Darbella......	»	»	32	»
81	Rivière-Devant.	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	152	»
82	Les Rousses.	Première affectation....	»	»	1,770	En 1864.
		Troisième affectation...	»	»	366	En 1865.
83	St-Laurent-Grandvaux.	Première affectation....	»	»	3,000	Par portions [...] 1864 et en 1865.

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Mantry (section de Chaplambert).	Quart en réserve.......	3h 13a	"	"	"
St-Pierre...	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	352	"
Crelles.....	Quart en réserve.......	"	"	140	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
Villards-la-Rixouse.	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	464	Sous la condition du prélèvement d'une somme de cinq cent cinquante francs pour travaux d'aménagement.
Villard-St-Sauveur (section de la Peyrouse).	Couloir Badaillat	"	"	150	"

2 Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Dournon (partie), Ounans, Évans, Bourget, Clairvaux, Charézier, Chilly-le-Vignoble, Franois (section de la Fromagerie), Vertamboz, Viremont, Charency, Loulle, Choux, Cinquétral, Croiserette, Crillat, Crozets, Cuttura, Grandvillard, Lezat, Saint-Romain et Saintre. (*Paris, 27 Janvier 1864.*)

16,991. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Deluvaivre* : 1° à la fabrique de Saint-Pierre, à Mâcon (Saône-et-Loire), deux mille francs, qui seront affectés aux frais de funérailles de la testatrice, à des aumônes aux pauvres, à la célébration de deux messes funéraires et à l'ornementation de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Pierre; 2° à la société de secours mutuels de Saint-Joseph de Mâcon, mille francs; 3° aux sœurs de Saint-Charles établies à Mâcon, mille francs; 4° aux frères des Écoles chrétiennes de cette ville, mille francs.

Legs d'une maison avec dépendances, estimée mille deux cents francs, fait aux sœurs de la Charité établies à la Chartre (Sarthe) par la demoiselle *Landais* dans l'intérêt de l'école communale.

Legs de huit mille francs fait à titre gratuit par la demoiselle *Seguin* à la congrégation des sœurs de Sainte-Marthe existant à Angoulême (Charente).

Legs faits par le sieur *Cros* : 1° aux pauvres de Lanarce (Ardèche), pour leur être distribués, sept hectolitres de blé-seigle, estimés cent trois francs douze centimes; 2° à la commune de Lanarce, une maison servant d'école et estimée quatre cent quarante-cinq francs; 3° à la fabrique de la Blachère (même département), cinquante francs, pour messes; 4° à la fabrique de l'église cathédrale du Puy (Haute-Loire), cinquante francs, pour messes; 5° à la fabrique de Lanarce, le surplus des biens du testateur, montant à quatre mille treize francs vingt-cinq centimes et dont disposera le desservant de cette succursale. (*Paris, 17 Février 1864.*)

16,992. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et de cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation de deux pièces de terre estimées mille huit cent cinquante-six francs faite

à la fabrique et au desservant de la Rouaudière (Mayenne) par le sieur *Duchemin*, et dont la jouissance sera réservée aux desservants successifs de cette succursale.

Donation d'une rente de cinquante francs faite par le sieur *de Martimprey de Romécourt* à la fabrique de Maxéville (Meurthe).

Donation d'une rente de quatre-vingt-dix francs faite à charge de services religieux par le sieur *Paqué* à la fabrique de Hombourg-Haut (Moselle).

Donation de mille six cents francs faite à charge de services religieux par les sieurs *Labbé* à la fabrique de Pierrefitte (Seine).

Donation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *de Crussol d'Uzès* à la fabrique de Bonnelles (Seine-et-Oise). (*Paris, 17 Février 1864.*)

N° 16,993. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après savoir :

Donation de quatre rentes montant à cent treize francs faite à charge de services religieux par la demoiselle *Goujard* à la fabrique de Cesny-Bois-Halbout (Calvados).

Donation de quatre obligations du Crédit foncier de France, de cinq cents francs chacune, faite à charge de services religieux par le sieur *Cagniard* à la fabrique et aux curés successifs de l'église Saint-Pierre, à Lisieux (Calvados).

Donation de mille deux cents francs faite à charge de services religieux par le sieur *Guérin* à la fabrique de Saint-Saturnin, à Avranches (Manche).

Donation d'une rente de quatre-vingt-cinq francs faite à charge de services religieux par le sieur *Dolley* à la fabrique de Hambye (Manche).

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par la dame veuve *Richer* à la fabrique de Chefresne (Manche).

Donation d'une rente de cinquante francs faite à charge de services religieux par le sieur *Hostingue-Desplanques* à la fabrique de Saint-Germain-sur-Ay (Manche). (*Paris, 17 Février 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 9 * Septembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 9 Septembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1063.

.994. — *Décret impérial portant concession de 66 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Juin 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

ır le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ne et des colonies;

ı, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;
La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et s des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;
Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée la loi de payer lesdites pensions;
a section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de re Conseil d'État entendue,

ions décrété et décrétons ce qui suit :

art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au eau d'autre part une pension de retraite fixée conformément indications de ce tableau.

. La dépense annuelle de trente-quatre mille neuf cent quatre-gt-quinze francs (34,995f) qui résultera de la concession des ante-six articles de pensions de retraite compris dans le tableau suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la rine.

. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine les colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ré au Bulletin des lois.

ait au palais des Tuileries, le 14 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	BUISSON (Gabriel-Édouard-Adolphe).	9 mars 1812.	Toulon (Var).	Chirurgien principal de la marine.	31	2	15	9	7	2
2	RAHIER (Jules-Marie). .	8 mars 1823.	Brest (Finistère).	Lieutenant de vaisseau.	25	2	8	9	4	[illegible]
3	DE SOMER (Henri-Gabriel).	14 mars 1823.	Aire (Pas-de-Calais).	*Idem.*	25	2	2	9	3	2
4	BIOT (Jules-Marie-Amédée).	13 nov. 1819.	Toulon (Var).	Commis aux écritures de 1re classe.	28	6	3	6	10	27
5	LONG (Antoine-Vincent).	31 oct. 1812.	*Idem.*	Directeur comptable de l'hôpital colonial de Saint-Denis (Réunion).	29	9	10	18	2	27
6	CANNAC (Jean).........	21 nov. 1804.	Agde (Hérault).	Contre-maître boulanger.	43	1	27	»	»	»
7	GAN (Jean-Joseph).....	15 juillet 1803.	La Roquebrussanne (Var).	*Idem.*	27	7	8	»	»	»
8	ROMPS (Christophe)....	22 fév. 1814.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier charpentier.	26	6	9	12	6	»
9	ADAM (François-Eugène).	29 mars 1812.	Brest (Finistère).	*Idem.*	36	1	17	»	»	»
10	PHILIPPE (Jean-Pierre-Marie).	19 fév. 1814.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	31	9	17	»	6	[illegible]
11	GELIN (Pierre-Louis-Jean-Marie).	25 fév. 1808.	Saint-James (Manche).	*Idem.*	31	5	2	»	»	»
12	VEN (François-Marie). .	27 fév. 1811.	Saint-Pabu (Finistère).	*Idem.*	29	11	22	»	»	»
13	GÉLÉBART (Yves-Marie).	5 février 1814.	Bohars (Finistère).	*Idem.*	29	»	11	»	»	»
14	BONENFANT (Antoine-Charles).	10 fév. 1814.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	28	11	6	»	»	»
15	BÉRAUD (Blaise-Pascal).	5 février 1814.	Toulon (Var).	*Idem.*	27	7	12	»	»	»
16	BONAVITA (Joseph-Antoine).	16 fév. 1784.	La Rochelle (Charente-Infér.).	*Idem.*	27	2	9	»	»	»
17	LEBRETON (Jean-Marie-François).	15 mars 1812.	Vitré (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	25	3	16	2	»	»
18	BRICHET (Léonor-Bienaimé).	14 avril 1813.	Cherbourg (Manche).	*Idem.*	25	11	11	»	»	»
19	ORDY (Étienne-Marius).	21 mars 1814.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	25	2	9	»	4	»
20	MOUISSE (Louis-Marcellin).	27 fév. 1814.	La Seyne (Var).	Ouvrier calfat, ayant servi plus de deux ans comme quartier-maître.	29	»	14	3	8	[illegible]
21	REBOUL (Jean-Alexis)...	1er mars 1814.	La Garde (Var).	Ouvrier calfat.	28	»	5	9	6	[illegible]
22	FAVA (Antoine-François).	14 fév. 1814.	Toulon (Var).	*Idem.*	31	3	9	»	4	»
23	MONIER (Louis).......	6 sept. [illegible]	Anvers (Belgique).	Ouvrier menuisier.	30	11	24	19	»	»
24	INFERNET (Joseph-Augustin).	24 mars 1811.	Toulon (Var).	*Idem.*	33	1	19	6	»	»
25	GEORGET (Jean-Claude-Adolphe).	29 nov. 1811.	Morlaix (Finistère).	*Idem.*	30	10	11	8	»	»
26	KVOAL (Jean-Marie)....	[illegible] janv. [illegible]	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	27	4	18	»	»	»

...S LÉGALES ... de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
...18 avril 1831 et ...	Chirurgien principal, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de chirurgien de 1re classe et de chirurgien principal.)	2,947f	Toulon.
...Idem.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,192	Brest.
...Idem.	*Idem.*	2,189	Bordeaux.
...e du 7 oc-...	Agent comptable des matières, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,852	Lorient.
...18 avril 1831 et ...	Fonctionnaire civil au traitement moyen de 1,818 fr. 75 cent., réunissant plus de 9 ans de services aux colonies.	1,213	La Réunion.
...18 avril 1831 et ...	Contre-maître.	551	Toulon.
...Idem.	*Idem.*	435	*Idem.*
...18 avril 1831 et ...	Ouvrier des professions inscrites.	435	Brest.
...	*Idem.*	421	*Idem.*
...	*Idem.*	402	Lorient.
...	*Idem.*	397	*Idem.*
...	*Idem.*	390	Brest.
...	*Idem.*	385	*Idem.*
...	*Idem.*	385	*Idem.*
...	*Idem.*	378	Toulon.
...	*Idem.*	376	Rochefort.
...	*Idem.*	376	Cherbourg.
...	*Idem.*	370	*Idem.*
...	*Idem.*	368	La Seyne.
...avril 1831, ...novembre ...	Quartier-maître.	431	Toulon.
...avril 1831 et ...	Ouvrier des professions inscrites.	428	*Idem.*
...	*Idem.*	398	*Idem.*
...avril 1831 et ...	Ouvrier.	465	*Idem.*
...	*Idem.*	436	*Idem.*
...	*Idem.*	434	Brest.
...	*Idem.*	377	*Idem.*

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.
27	MERCIER (François-Pierre).	15 fév. [illegible]	Landerneau (Finistère).	Ouvrier menuisier.	26	6	9	»	»
28	COUCHOURON (Jean-François).	[illegible] juillet [illegible]	Hanvec (Finistère).	Ouvrier scieur de long.	34	2	21	»	»
29	NICOL (Louis-Eugène)..	22 oct. 1813.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier poulieur.	34	1	7	»	»
30	DAVID (Alexis-Étienne).	31 mars 1809.	Plœmeur (Morbihan).	Ouvrier à la recette des bois.	28	4	6	»	»
31	VIAUD (Jean)..........	16 déc. 1824.	Basse-Goulaine (Loire-Inférieure).	Ouvrier ajusteur.	17	5	14	»	»
32	GIRAUD (Jean-Joseph-Bonaventure).	4 juin 1812.	Toulon (Var).	Ouvrier mécanicien.	32	7	9	1	3
33	BONNENFANT (Guillaume-Marie).	11 juillet 1812.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	30	10	2	»	»
34	PAULÉ (Maximin-Hippolyte).	14 janv. 1814.	La Valette (Var).	Ouvrier chaudronnier.	29	1	29	1	»
35	RETOUX (Emmanuel-Jean).	1er juillet 1805.	Pontorson (Manche).	*Idem.*	28	5	21	»	»
36	BARDOUL (Julien-Marie).	3 janvier 1807.	Cléguer (Morbihan).	Ouvrier forgeron.	35	1	4	1	»
37	LÉVEN (François-Marie).	10 avril 1814.	Plouzané (Finistère).	*Idem.*	28	7	9	»	»
38	COCHÉ (Joachim)......	5 nov. 1806.	Languidic (Morbihan).	*Idem.*	28	»	25	»	»
39	LE GALL (Guillaume-Marie).	26 fév. 1814.	Plabennec (Finistère).	*Idem.*	27	10	24	»	»
40	SIMON (Goulven-Marie).	6 mars 1808.	Locmaria-Plouzané (Finistère).	*Idem.*	27	1	29	»	»
41	LE COZ (Corentin).....	6 mai 1799.	Briec (Finistère).	*Idem.*	25	8	8	1	»
42	SÉGALIN (Louis-Marie)..	17 déc. 1812.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	26	4	21	»	»
43	LE STRUGEON (Alain)...	2 déc. 1811.	Saint-Caradec-Trégomel (Morbihan).	*Idem.*	25	9	9	»	»
44	LEVERN (Goulven-René).	28 juillet 1813.	La Roche (Finistère).	Ouvrier fondeur.	25	11	11	4	»
45	BONALLEC (Yves)......	11 janv. 1806.	Arzano (Finistère).	*Idem.*	28	9	4	»	»
46	PELLAT (Jean-Dominique).	20 avril 1813.	Allos (Basses-Alpes).	Ouvrier aux bouches à feu.	28	»	5	3	
47	GOUT (Pierre-Laurent).	1er avril 1814.	Cosne (Nièvre).	Ouvrier aux forges de la Chaussade.	26	10	21	»	
48	RICARD (Amand-Toussaint).	29 avril 1814.	La Valette (Var).	Ouvrier cordier.	33	7	25	»	
49	GAUDEBERT (Jean-Marie).	16 juillet 1806.	Brest (Finistère).	*Idem.*	35	9	5	»	
50	CADIOU (Hervé).......	3 avril 1810.	Le Drennec (Finistère).	*Idem.*	29	10	18	1	
51	ROGNANT (Alain).......	11 juin 1813.	Guipavas (Finistère).	*Idem.*	25	2	9	»	
52	CHABREU (Jean-François).	25 nov. 1809.	Toulon (Var).	Ouvrier peintre.	29	3	27	»	
53	FOUQUET (Augustin)...	29 sept. 1809.	Carneville (Manche).	*Idem.*	25	»	29	»	
54	SOUBEN (Michel-Marie).	7 janvier 1814.	Roscanvel (Finistère).	Ouvrier pompier.	34	4	9	»	
55	GAUBERT (Jacques-Antoine).	16 avril 1803.	La Seyne (Var).	Ouvrier aux mouvements du port.	41	6	13	»	
56	LAULANNIER (François-Antoine-Toussaint).	15 juillet 1801.	Toulon (Var).	Ouvrier boulanger.	31	3	14		

[...]légales de [...] la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
[...] avril 1831 et	Ouvrier.	373f	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	411	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	411	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	382	Lorient.
[Id]em.	*Idem.* (Blessures reçues au service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	452	Indret.
[Id]em.	Ouvrier.	409	Toulon.
[Id]em.	*Idem.*	394	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	393	Toulon
[Id]em.	*Idem.*	382	Lorient.
[Id]em.	*Idem.*	420	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	383	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	380	Lorient.
[Id]em.	*Idem.*	380	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	376	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	374	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	372	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	369	Lorient.
[Id]em.	*Idem.*	390	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	384	Lorient.
[Id]em.	*Idem.*	395	Toulon.
[Id]em.	*Idem.*	374	Guérigny.
[Id]em.	*Idem.* (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465	Toulon.
[Id]em.	Ouvrier.	419	Lorient.
[Id]em.	*Idem.*	394	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	366	*Idem.*
[Id]em.	*Idem.*	387	Toulon.
[Id]em.	*Idem.*	365	Cherbourg.
[Id]em.	*Idem.*	412	Brest.
[Id]em.	*Idem.*	448	Toulon.
[Id]em.	*Idem.*	396	*Idem.*

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
57	François (Jean-Baptiste-Antoine).	28 janv. 1809.	La Valette (Var).	Ouvrier à la boulangerie.	29	3	28	»	»	[illegible]
58	Toche (Jean-Baptiste)..	21 déc. 1807.	Guillaumes (Alpes-Maritimes)	Ouvrier aux salaisons.	27	6	11	2	6	[illegible]
59	Michel (Jean-Baptiste-Sidoine).	12 avril 1804.	Toulon (Var).	Ouvrier jardinier.	27	11	26	»	»	[illegible]
60	Ulliac (Louis)........	18 oct. 1804.	Langonnet (Morbihan).	Journalier aux constructions navales.	27	7	2	10	»	[illegible]
61	Castaing (Hippolyte-Adolphe).	2 déc. 1813.	Brest (Finistère).	*Idem.*	33	10	7	»	»	[illegible]
62	Autar (Barthélemy-Fortuné).	4 février 1814.	Toulon (Var).	Journalier aux mouvements généraux.	33	4	11	7	3	[illegible]
63	Barconnière (Jacques).	24 juillet 1802.	Jayac (Dordogne).	Journalier aux mouvements du port.	36	5	22	6	»	[illegible]
64	Curet (Jean-Baptiste-Auguste).	23 fév. 1807.	La Seyne (Var).	*Idem.*	25	2	29	2	11	[illegible]
65	Domino (Claude)......	9 août 1804.	Chaux (Côte-d'Or).	Journalier à la direction d'artillerie.	38	2	10	3	»	[illegible]
66	Le Floch (Joseph-Marie).	22 déc. 1802.	Plœmeur (Morbihan).	Journalier au magasin général.	25	4	20	5	»	[illegible]

N° 16,995. — *Décret impérial portant concession de 22 Pensions de retr[aite] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe[reur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [la] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'[or]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Sencier (Paul-Edmond).	25 sept. 1814.	Passy (Seine).	Lieutenant de vaisseau.	31	6	27	13	[illegible]	[illegible]
2	Caron (Joseph-Honoré-Henri).	1er janv. 1807.	Toulon (Var).	Sous-commissaire de la marine.	34	4	13	5	[illegible]	[illegible]
3	Valois (François-Auguste).	28 janv. 1808.	Urzy (Nièvre).	Agent comptable des matières.	36	»	15	»	[illegible]	[illegible]
4	Longueteau (Jacques-Auguste-Philippe).	19 juin 1820.	La Basse-Terre (Guadeloupe).	Chirurgien de 2e classe.	21	2	23	[illegible]	5	[illegible]
5	Fouqueteau (René)....	30 avril 1806.	Charrais (Vienne).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	36	3	6	[illegible]	»	[illegible]
6	Barlatier (Cyprien-Augustin-Casimir).	5 mars 1815.	Six-Fours (Var).	Premier maître de manœuvre.	27	»	29	16	[illegible]	[illegible]
7	Ducloc (Étienne-Laurent).	10 août 1819.	Rochefort (Charente-Infér.).	Premier maître canonnier.	26	9	16	[illegible]	[illegible]	[illegible]

…s légales … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
…18 avril 1831 et …62.	Ouvrier.	387f	Toulon.
Idem.	Idem.	390	Idem.
Idem.	Idem.	380	Idem.
Idem.	Journalier.	428	Lorient.
Idem.	Idem.	409	Brest.
Idem.	Idem.	443	Toulon.
Idem.	Idem.	452	Rochefort.
Idem.	Idem.	381	Toulon.
Idem.	Idem.	446	Rochefort.
Idem.	Idem.	392	Lorient.
	TOTAL....	34,995	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, …celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée …la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

…légales … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…18 avril 1831 et …	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,544f	"	2,544f	Toulon.
Idem.	Sous-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,969	"	1,969	Idem.
Idem.	Agent comptable des matières.	1,729	"	1,729	Ruelle.
Idem.	Officier de santé de 2e classe. (Perte de l'usage de deux membres par suite d'infirmités contractées au service)	1,680	"	1,680	La Guadeloupe.
Idem.	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	1,015	"	1,015	Rochefort.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	956	"	956	Toulon.
Idem.	Idem.	924	"	924	Rochefort.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
8	Gardane (Jean-Louis-Marius).	9 nov. 1817.	Toulon (Var).	Premier maître canonnier.	26	10	3	13	5	[illegible]
9	Picard (Alexis-Marie)..	23 avril 1815.	Roscanvel (Finistère).	Maître charpentier.	34	11	27	10	9	[illegible]
10	Guillou (Yves-Adolphe).	15 juin 1817.	Brest (Finistère).	Maître voilier.	30	3	26	15	6	[illegible]
11	Bréard (Guillaume-Victor).	29 mai 1805.	Saint-Jean-d'Abbetot (Seine-Inférieure)	Magasinier embarquant à 78 fr.	28	1	14	5	10	[illegible]
12	Tardivel (Joseph-Louis-Philippe).	2 mai 1814.	Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord).	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires	26	3	20	11	3	[illegible]
13	Nicolas (Léopold-Emmanuel-Eugène).	18 oct. 1811.	Brest (Finistère).	Maître chaudronnier embarquant.	25	9	25	4	11	[illegible]
14	Peron (Yves-Michel)...	9 juin 1816.	*Idem.*	Deuxième maître de manœuvre.	33	3	16	13	5	[illegible]
15	Lebrun (Auguste-Édouard).	1er fév. 1814.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	26	10	26	12	8	[illegible]
16	Hubert (Edme-Philippe).	1er mai 1802.	Cherbourg (Manche).	Deuxième maître calfat.	40	»	13	12	»	[illegible]
17	Thépaut (Jean-Pierre).	6 janvier 1823.	Brest (Finistère).	Deuxième maître voilier.	25	2	4	11	8	[illegible]
18	L'Amour (Gabriel-Marie).	12 juillet 1814.	Trébabu (Finistère).	Matelot.	27	»	25	13	1	[illegible]
19	Jacq (Jean-Claude)....	28 fév. 1814.	Plougastel Daoulas (Finistère).	*Idem.*	26	5	20	3	7	[illegible]
20	Le Person (Vincent-Marie).	16 mars 1814.	L'Île-aux-Moines (Morbihan).	*Idem.*	2	9	21	2	10	[illegible]
21	Ricard (Jacques-Cyprien).	29 déc. 1790.	Aups (Var).	Ouvrier boulanger.	26	8	28	6	»	[illegible]
22	Trébutien (Diasainte-Magloire).	14 nov. 1812.	Cagny (Calvados).	Capitaine d'artillerie de marine.	30	5	22	17	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de vingt et un mille neuf cent cinq francs (21,905f) qui résultera de la concession des vingt-deux articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 18 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

...cales ... la pension.	Grade sur lequel la pension est réglée.	Fixation de la pension. Lois des 11 et 18 avril 1831 et des 25 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	Domicile des titulaires.
... avril 1831 et	Premier maître des équipages de la flotte.	915f	"	915f	Toulon.
... avril 1831 et	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198f	1,038	Brest.
	Maître des équipages de la flotte.	700	165	865	*Idem.*
	Magasinier embarquant à 78 fr.	590	165	755	*Idem.*
	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	656	165	821	*Idem.*
	Deuxième maître.	293	165	458	*Idem.*
	Idem. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	*Idem.*
	Idem.	431	198	629	Saint-Malo
	Idem.	480	198	678	Cherbourg.
	Deuxième maître.	337	165	502	Brest.
	Matelot.	276	165	441	*Idem.*
	Idem.	225	165	390	*Idem.*
	Idem. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	229	165	394	Vannes.
	Ouvrier.	404	"	404	Toulon.
... 11 et 18 avril ... juin 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services aux colonies.	2,120	"	2,120	Cherbourg.
	Totaux....	19,793	2,112	21,905	

N° 16,996. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Sciama*, ingénieur ordinaire de première classe au corps impérial des ponts et chaussées; vingt-deux ans de services. (*Paris, 27 Avril 1864.*)

N° 16,997. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Demetz*, directeur de la colonie agricole de Mettray; chevalier depuis le 8 juin 1831.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Guibal* (*Armand*), agriculteur à Castres (Tarn), lauréat de la prime d'honneur en 1859.

M. *Dutfoy*, cultivateur et éleveur dans le département de Seine-et-Marne, lauréat de la prime d'honneur en 1857.

M. *Delaage-Demeux*, président du comice agricole d'Orléans. (*Paris, 20 Mai 1864.*)

N° 16,998. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *de Raynal*, ingénieur en chef de première classe des ponts et chaussées en retraite; trente-huit ans de services; chevalier du 26 décembre 1844.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Vittecoq*, minotier à Beaumont-le-Roger (Eure). (*Paris, 1er Juin 1864.*)

N° 16,999. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Davillier*, président de la chambre de commerce de Paris; chevalier depuis le 7 août 1852.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Delon*, membre de la chambre de commerce de Paris. (*Fontainebleau, 18 Juin 1864.*)

N° 17,000. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Guibourg*, sous-préfet de Fontainebleau (Seine-et-Marne); vingt-trois ans de services judiciaires et administratifs; chevalier depuis 1853.

M. *Guérin*, maire de Fontainebleau, membre du conseil général de Seine-et-Marne; vingt-quatre ans de services; chevalier depuis 1849.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Bonnet*, maire de Lagny (Seine-et-Marne); trente ans de services gratuits.

M. *Nottin*, maire de Chevru (Seine-et-Marne), en fonctions depuis vingt-sept ans; ancien membre du conseil d'arrondissement de Coulommiers. (*Fontainebleau, 6 Juillet 1864.*)

N° 17,001. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Margerie* (*Eugène-Pierre-Victor*), inspecteur des lignes télégraphiques; seize ans de services, dont douze en Algérie; chef du service télégraphique de la province d'Oran; s'est particulièrement distingué pendant la dernière insurrection. (*Vichy, 17 Juillet 1864.*)

N° 17,002. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Torrent* (*Claude*), ancien médecin des hospices et ancien lieutenant-colonel de la garde nationale de Thiers.

M. *Courseyre* (*Claude*), médecin des hospices de Thiers; trente et un ans de services gratuits.

M. *Gourbenic* (*Joseph*), maire d'Escoutoux (Puy-de-Dôme), en fonctions depuis trente ans. (*Vichy, 24 Juillet 1864.*)

N° 17,003. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion

d'honneur MM. *Samson* et *Massart*, professeurs au Conservatoire impérial de musique et de déclamation. (*Vichy, 4 Août 1864.*)

17,004. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Leroy*, maire de Vichy (Allier), en fonctions depuis cinq ans; ancien membre du conseil général des Ardennes; trente-trois ans de services; chevalier depuis 1850.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Génermont*, capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Pourçain (Allier), membre du conseil d'arrondissement de Gannat; a obtenu une médaille d'or de première classe pour son dévouement lors des inondations de 1856; trente-quatre ans de services.

M. *Vianne*, architecte de la ville de Gannat (Allier), capitaine des sapeurs-pompiers de cette ville; s'est distingué par son dévouement dans plusieurs circonstances; dix-sept ans de services. (*Vichy, 6 Août 1864.*)

17,005. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Rambourg*, membre du conseil général de l'Allier; chevalier depuis 1851.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Villatte de Peufeilhoux*, ancien membre du conseil général de l'Allier; a fait partie de ce conseil pendant vingt-cinq ans; président d'une société de secours mutuels à Montluçon depuis onze ans.

M. *Lefèvre*, médecin de l'hôpital de Montluçon; quarante-six ans de services militaires et civils. (*Saint-Cloud, 8 Août 1864.*)

17,006. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

Artistes français.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Cabanel* (*Alexandre*), peintre d'histoire, membre de l'Institut; chevalier depuis 1855.

M. *Clesinger*, statuaire, chevalier depuis 1849.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Timbal* (*Louis-Charles*), peintre d'histoire.
M. *Petit* (*Jean-Louis*), peintre de marine.
M. *Lanoüe* (*Félix-Hippolyte*), peintre de paysage.
M. *Meuret* (*François*), peintre en miniature.
M. *Gaucherel* (*Léon*), graveur en taille-douce.
M. *Garnier*, architecte du nouvel Opéra.
M. *Crauk* (*Gustave-Adolphe-Désiré*), statuaire.

Artistes étrangers.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Willems* (*Florent*), peintre de genre; chevalier depuis 1853

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Hamman* (*Édouard-Jean-Conrad*), peintre de genre historique.
M. *Achenbach* (*André*), peintre de paysage. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,007. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Chamblain*, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'intérieur, ancien préfet des départements de l'Yonne et de l'Aisne; officier depuis 1858.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Vidal*, inspecteur général des prisons; vingt-cinq ans de services; chevalier depuis 1845.

M. *Pierret*, inspecteur général des lignes télégraphiques; dix-neuf ans de services; chevalier depuis 1858.

M. le vicomte *de Melun*, membre de la commission supérieure des sociétés de secours mutuels; chevalier depuis 1854.

M. le docteur *Blanchet*, chirurgien en chef de l'institution impériale des sourds-muets; chevalier depuis 1858.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Brot*, chef de bureau au ministère de l'intérieur; seize ans de services exceptionnels.

M. *Lalou*, inspecteur général des prisons; quinze ans de services; auteur d'un ouvrage sur l'emprisonnement pour dettes.

M. *Valade-Gabel*, directeur honoraire de l'institution impériale de Bordeaux, chargé de l'inspection de l'enseignement dans les écoles départementales de sourds-muets; vingt-huit ans de services.

M. le docteur *Morel*, médecin en chef de première classe des asiles d'aliénés; vingt-quatre ans de services.

M. le docteur *Butin*, médecin en chef de première classe des asiles d'aliénés; trente-neuf ans de services.

M. le docteur *Landry*, inspecteur départemental des enfants assistés du Rhône; vingt et un ans de services.

M. *Dodun*, directeur de la maison centrale de Loos (Nord); trente-six ans de services.

M. *Baille*, directeur de la maison centrale de Clermont (Oise); vingt-huit ans de services.

M. *Menault*, rédacteur du *Moniteur universel*.

M. *Bertin*, rédacteur en chef du journal *le Droit*.

M. *Barile*, directeur-propriétaire du journal *le Courrier de Marseille*.

M. *Clugniac*, inspecteur des lignes télégraphiques à Angoulême; quarante et [illegible] ans de services.

M. *Cartier*, inspecteur des lignes télégraphiques à Clermont-Ferrand; vingt-ci[illegible] ans de services.

M. *de Thury*, inspecteur des lignes télégraphiques; vingt-quatre ans de services.

M. *Gros*, secrétaire de l'association générale des médecins de France, ancien médecin en chef de l'hôpital de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), lauréat de l'académie impériale de médecine.

M. *Gohier*, commissaire divisionnaire de police des chemins de fer; vingt et un ans de services. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

17,008. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Piétri*, préfet de l'Hérault ; seize ans de services, dont onze comme préfet ; officier depuis 1854.

M. *de Soubeyran*, préfet de Loir-et-Cher ; vingt-huit ans de services, dont quatorze comme préfet ; officier depuis 1851.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Paul Odent*, préfet de l'Isère ; vingt ans de services, dont six comme préfet ; chevalier depuis 1854.

M. *Jolibois*, préfet de la Savoie, ancien procureur général ; chevalier depuis 1857.

M. le comte *de Charnailles*, préfet d'Eure-et-Loir ; seize ans de services, dont treize comme préfet ; chevalier depuis 1853.

M. le vicomte *de Gauville*, préfet du Gers ; vingt-deux ans de services, dont six comme préfet ; chevalier depuis 1852.

M. *Salles*, préfet de l'Aube ; seize ans de services, dont cinq comme préfet ; chevalier depuis 1852.

M. *de Grimaldi*, sous-préfet de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) ; vingt-deux ans de services ; chevalier depuis 1852.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Caisse*, sous-préfet de Bayonne ; services distingués.

M. *Méniqot*, sous-préfet d'Uzès (Gard) ; vingt-deux ans de services.

M. *Devillaine*, sous-préfet de Lombez (Gers) ; seize ans de services.

M. *de Carrière*, sous-préfet du Vigan (Gard) ; quinze ans de services.

M. *Deusse*, sous-préfet de Mamers (Sarthe) ; quinze ans de services.

M. *Challe*, sous-préfet de Barbezieux (Charente) ; quinze ans de services.

M. le baron *de Saint-Priest*, sous-préfet de Bayeux (Calvados) ; quinze ans de services.

M. *Lacombe de Latour*, sous-préfet de Neufchâtel (Seine-Inférieure) ; quinze ans de services.

M. *Pédoux*, sous-préfet de Schelestadt (Bas-Rhin) ; treize ans de services.

M. *Chassoux*, sous-préfet de Milhau (Aveyron) ; douze ans de services.

M. *Chiappini*, sous-préfet de Brignolles (Var) ; douze ans de services.

M. *Meunier*, sous-préfet d'Épernay (Marne) ; quinze ans de services.

M. *Sirs*, sous-préfet de Bazas (Gironde) ; treize ans de services.

M. *Pichon*, sous-préfet de Saint-Marcellin (Isère) ; services distingués ; ancien auditeur au Conseil d'État.

M. *Bonhome*, sous-préfet d'Yssengeaux (Haute-Loire) ; treize ans de services.

M. *Passelac*, sous-préfet de Gray (Haute-Saône) ; quatorze ans de services.

M. *de Behr*, sous-préfet de Marmande (Lot-et-Garonne) ; services distingués ; ancien auditeur au Conseil d'État.

M. *Balson*, conseiller de préfecture du Nord, doyen du conseil ; trente-trois ans de services.

M. *Ménager*, conseiller de préfecture du Doubs ; trente et un ans de services.

M. le baron *Tridoulat*, conseiller de préfecture du Tarn, doyen du conseil ; seize ans de services.

M. *de Néri du Rozel*, conseiller de préfecture de la Loire-Inférieure ; vingt-deux ans de services.

M. *Isambert*, conseiller de préfecture de la Savoie ; services exceptionnels. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

17,009. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Richebé*, maire de Lille, en fonctions depuis douze ans ; ancien adjoint ; trente-[...] ans de services ; officier depuis 1853.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Brochon*, maire de Bordeaux, membre du conseil général de la Gironde; vices exceptionnels; chevalier depuis 1855.

M. *Clerc de Landresse*, maire de Besançon, membre du conseil général du D vingt ans de services municipaux; chevalier depuis 1860.

M. *Broleman*, président du conseil municipal de Lyon; services distingués; ch lier depuis 1858.

M. *Cazaux*, adjoint au maire de Toulouse, membre du conseil général d Haute-Garonne; vingt ans de services; chevalier depuis 1850.

M. *Hortensius de Saint-Albin*, membre du conseil général de la Sarthe, doye ce conseil, dont il fait partie depuis trente et un ans, ancien député; chevalier d 1831.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Lombard*, agent voyer en chef du département de l'Ain; vingt-quatre an services.

M. *Foulon*, adjoint au maire de Saint-Quentin (Aisne), ancien chef de batai dans la garde nationale; vingt-sept ans de services.

M. *Gassier*, membre du conseil général des Basses-Alpes, ancien conseiller rondissement; vingt ans de services.

M. *Maurel*, maire de Vence (Alpes-Maritimes); services distingués.

M. *Mossan*, ancien maire de Viviers (Ardèche), ancien membre du conseil gé de l'Ardèche; quarante et un ans de services gratuits.

M. *Mialaret*, agent voyer en chef du département des Ardennes, en fonctions de dix-sept ans; services exceptionnels.

M. *Delacour*, maire de Rosnay-l'Hôpital (Aube); vingt-quatre ans de service obtenu en 1854 une médaille d'or pour son dévouement pendant le choléra.

M. *Fondy de Niort*, membre du conseil général de l'Aude, secrétaire du co en 1862 et en 1863; dix-neuf ans de services.

M. *Lunet*, membre du conseil général de l'Aveyron, secrétaire du conseil pen les quatre dernières sessions, ancien adjoint au maire de Rodez; vingt-quatre de services.

M. *Constans*, chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône; vingt-neuf de services.

M. *Le Guay*, maire de Falaise, membre du conseil général du Calvados; serv distingués.

M. *Jeannin*, médecin de l'hospice d'Angoulême; trente-neuf ans de services taires et civils.

M. *Larvet*, agent-voyer en chef du département de la Charente-Inférieure; vingt ans de services.

M. *Paulinier*, membre du conseil général du Cher; dix-huit ans de services m taires et civils.

M. *Brunet*, membre du conseil général de la Corrèze, président du conseil pend les deux dernières sessions; services distingués.

M. *Cauro*, membre du bureau de bienfaisance et ancien médecin de l'hosp d'Ajaccio; trente-quatre ans de services militaires et civils.

M. *Lacoste*, maire de Vitteaux, membre du conseil général de la Côte-d'Or; tre quatre ans de services.

M. *Menguy*, maire de Saint-Mayeux (Côtes-du-Nord), en fonctions depuis 18 trente-sept ans de services.

M. *Adenis*, agent-voyer en chef du département de la Creuse; trente-sept ans services.

M. *Daussel*, membre du conseil général de la Dordogne, secrétaire du cons depuis 1860; vingt-quatre ans de services.

M. *Halbout*, chef de division à la préfecture de l'Eure; quarante-deux ans de s vices.

M. *Barbé*, membre de conseil général d'Eure-et-Loir; vingt-quatre ans de servi militaires et civils; blessé dans la campagne de 1814.

M. *Tilly*, maire de Morlaix, ancien capitaine du génie, ancien membre du cons général du Finistère; cinquante-deux ans de services.

Anglivid, membre du conseil général du Gard, ancien maire de Valleraugue; -quatre ans de services.

Salles, membre du conseil général de la Haute-Garonne; quinze ans de services.

Lauzan, membre du conseil général du Gers, doyen de ce conseil, dont il fait e depuis trente-trois ans; maire de Valence; trente-huit ans de services.

Lopez-Dubec, administrateur des hospices de Bordeaux; vingt-sept ans de ser-

Bézard, maire de Lunel, en fonctions depuis quinze ans; membre du conseil éral de l'Hérault.

Fillioux, maire de Bain (Ille-et-Vilaine), en fonctions depuis quatorze ans.

Daussigny, maire d'Issoudun, en fonctions depuis douze ans; membre du conseil éral de l'Indre.

Fermé, maire de Chinon, membre du conseil général d'Indre-et-Loire; services ngués.

Jobot, adjoint au maire de Vienne (Isère), en fonctions depuis 1852; membre conseil d'arrondissement; services distingués.

Arquery, maire de Lons-le-Saunier, ancien adjoint, conseiller d'arrondissement; ans de services municipaux.

Desert, maire de Saint-Martin-de-Hinx, en fonctions depuis 1830; membre du seil général des Landes; trente-huit ans de services.

Maurice, agent-voyer en chef du département de Loir-et-Cher; vingt-six ans de rices.

M. *Demans*, maire du Chambon (Loire), ancien adjoint; vingt et un ans de ser-

M. *Arnous-Rivière*, membre du conseil général de la Loire-Inférieure, doyen de conseil; trente-trois ans de services militaires et civils.

M. *Catelle*, adjoint au maire d'Orléans, membre du conseil général du Loiret; vingt de services.

M. *Bessières*, maire de Cahors, membre du conseil général du Lot; quinze ans de vices.

M. *Tessonnière*, membre du conseil général de la Lozère; en exercice depuis seize ; président du conseil général pendant la session de 1863.

M. *Goulet*, chef de division à la préfecture de Maine-et-Loire; trente-quatre ans de vices, dont quatorze comme chef de division.

M. *Lepelletier*, maire de Villedieu (Manche), membre du conseil d'arrondissement Avranches; administration signalée par d'importantes améliorations.

M. *Geoffroy*, capitaine des sapeurs-pompiers de Reims; cinquante et un ans de ser-

M. *Bourdon*, chef de division à la préfecture de la Haute-Marne; trente-deux ans de vices, dont dix-huit comme chef de division.

M. *Moricière*, membre du conseil général de la Mayenne, secrétaire du conseil pen- les deux dernières sessions; trente-quatre ans de services gratuits.

M. *Allouel*, membre du conseil d'arrondissement de Laval, président de ce conseil puis dix ans; ancien chef de bataillon de la garde nationale; trente-cinq ans de ser-

M. *Thiébaut*, membre du conseil général de la Meurthe, ancien maire d'Imling; nte-quatre ans de services.

M. *Piroux*, directeur de l'institut des sourds-muets de Nancy; a fondé en 1828 cet blissement, qu'il n'a pas cessé de diriger avec le dévouement le plus complet.

M. *Benoit*, maire de Verdun, ancien adjoint, membre du conseil général de la use; vingt-sept ans de services.

M. *Mauricet*, membre du conseil municipal de Vannes, médecin des hospices de te ville; quarante ans de services.

M. *Defer*, chirurgien des hôpitaux de Metz; vingt-six ans de services.

M. le comte *de Certaines*, maire d'Anthien, en fonctions depuis trente-trois ans; embre du conseil général de la Nièvre; a obtenu une médaille pour son dévouement du choléra de 1854.

M. *Mailliet*, adjoint au maire d'Avesnes, ancien capitaine du génie; membre du nseil général du Nord, dont il a été l'un des secrétaires pendant les deux dernières sions; services distingués.

M. *Morael*, membre du conseil général du Nord, ancien chef de bataillon dans la

garde nationale, médecin de plusieurs bureaux de bienfaisance; quarante-cinq a
services.

M. *Prévost*, maire du Quesnoy (Nord); trente-quatre ans de services, dont di
comme maire.

M. *Hardy-Lafosse*, membre du conseil général de l'Orne, maire d'Athis; vingt-
ans de services.

M. *Lecesne*, adjoint au maire d'Arras, en fonctions depuis 1833; ancien conse
de préfecture, secrétaire général du Pas-de-Calais; seize ans de services.

M. *Cavrois*, agent-voyer en chef du département du Pas-de-Calais; vingt-sept
de services.

M. *Vigneau*, capitaine des sapeurs-pompiers de Pau, membre du conseil muni
de cette ville; a obtenu une médaille d'honneur pour son dévouement dans des in
dies; trente-quatre ans de services.

M. *Dastas*, membre du conseil d'arrondissement de Tarbes, secrétaire de ce co
depuis seize ans; vingt-quatre ans de services.

M. *Luroth*, maire de Bischwiller (Bas-Rhin), médecin cantonal; trente-cinq
de services.

M. *Schoen*, adjoint au maire de Mulhouse (Haut-Rhin), ancien capitaine des sap
pompiers de cette ville; vingt-six ans de services.

M. *Bonnefond de Varinay*, maire de Tarare (Rhône), membre du conseil d'a
dissement de Villefranche; services distingués.

M. *Saint-Olive*, président des conseils d'administration du mont-de-piété e
salles d'asile de Lyon; vingt-sept ans de services.

M. *David*, maire de Luxeuil (Haute-Saône), en fonctions depuis onze ans; adm
tration signalée par d'importantes améliorations.

M. *Cancal*, maire de Louhans, ancien adjoint, membre du conseil général de S
et-Loire; vingt-sept ans de services.

M. *Baroche*, adjoint au maire de Rouen (Seine-Inférieure), ancien chef de ba
dans la garde nationale; vingt-cinq ans de services.

M. *de Béchevel*, chef de division à la préfecture de la Seine-Inférieure; ancie
cier; dix-huit ans de services militaires et civils.

M. *Dubois d'Ernemont*, membre du conseil général de la Seine-Inférieure,
d'Ernemont-la-Villette; vingt-cinq ans de services.

M. *Gaucheron*, maire de Bougival (Seine-et-Oise); dix-huit ans de services m
paux, dont douze comme maire.

M. *Le Piez*, adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), chir
de l'hôpital; vingt et un ans de services.

M. *Nitot*, maire d'Écharcon (Seine-et-Oise), en fonctions depuis seize ans; a
tribué par des sacrifices personnels à doter sa commune d'établissements publi

M. *Dhavernas*, adjoint au maire d'Amiens, membre du conseil général de la S
depuis douze ans; services distingués.

M. *Lévesque de Neuvillette*, membre du conseil général de la Somme, m
Ligescourt; dix-huit ans de services.

M. *Prax-Pâris*, maire de Montauban, membre du conseil général de Tarn-
ronne; services exceptionnels.

M. *Berenguier*, maire de Fréjus (Var), ancien conseiller d'arrondissement et
chef de bataillon dans la garde nationale; trente-six ans de services.

M. *Pavin*, adjoint au maire d'Avignon, membre du conseil d'arrondissement;
quatre ans de services.

M. *Querquy*, maire de Puybelliard (Vendée), en fonctions depuis vingt ans; m
du conseil général de la Vendée.

M. *Thoinnet*, membre du conseil général de la Vienne, ancien chef de ba
dans la garde nationale et ancien conseiller d'arrondissement; vingt-sept ans d
vices.

M. *Peconnet*, maire de Limoges, ancien adjoint, membre du conseil général
Haute-Vienne; services exceptionnels.

M. *Grandjean*, membre du conseil général des Vosges, maire de Charmes,
conseiller d'arrondissement; plus de trente ans de services.

M. *Villiers*, maire de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne); quarante-deux ans d
vices, dont trente-deux comme maire.

M. *Gibiat*, membre du conseil général de la Dordogne; services distingués.

M. de *Songeons*, capitaine des sapeurs-pompiers de Songeons, membre du conseil général de l'Oise; vingt-quatre ans de services.

M. le comte *A. de Madre*, à Paris: améliorations notables apportées dans le logement et le bien-être des ouvriers. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,010. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir:

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Hyrvoix*, inspecteur général de police des résidences impériales; officier depuis 1859; services exceptionnels.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Benoist*, commissaire de police de la ville de Paris; vingt-sept ans de services.

M. *Meyrel*, chef de bureau à la préfecture de police; vingt-sept ans de services militaires et civils.

M. *Roussel*, directeur de la prison de Saint-Lazare, à Paris; vingt-sept ans de services, dont onze comme directeur.

M. *Coqueret*, médecin de l'ambulance de la police municipale de Paris; trente-six ans de services militaires et civils; a obtenu des médailles d'honneur à l'occasion des événements de juin 1848 et des épidémies cholériques de 1849 et de 1854. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,011. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir:

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Roussel*, chef du quarante-huitième bataillon de la garde nationale du département de la Seine; cinquante et un ans de services, dont vingt-cinq comme officier supérieur; chevalier depuis 1843.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Salomon*, chef du trente-neuvième bataillon de la garde nationale; vingt-neuf ans de services militaires et civils.

M. *Vasseur*, capitaine au cinquième bataillon de la garde nationale; trente ans de services.

M. *Gérard des Rivières*, capitaine adjudant-major du neuvième bataillon de la garde nationale; plus de vingt ans de services militaires et civils.

M. *Gallement de Marennes*, capitaine au treizième bataillon de la garde nationale; trente-quatre ans de services.

M. *Bry*, capitaine au seizième bataillon de la garde nationale; quatorze ans de services; s'est signalé par sa conduite dévouée lors des événements de 1848.

M. *Chardon*, capitaine au vingtième bataillon de la garde nationale; quarante et un ans de services, dont trente comme officier.

M. *Marion*, capitaine au dix-neuvième bataillon de la garde nationale; trente-quatre ans de services.

M. *Roger*, capitaine au cinquante-deuxième bataillon de la garde nationale, ancien militaire; vingt ans de services.

M. *Hédouin*, capitaine au vingt-deuxième bataillon de la garde nationale; trente-trois ans de services.

M. *Vincent*, capitaine au trentième bataillon de la garde nationale; trente-quatre ans de services, dont vingt-cinq comme capitaine.

M. *Bouffard*, capitaine au quatorzième bataillon de la garde nationale; trente-deux ans de services, dont vingt-quatre comme officier. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,012. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Possoz*, membre du conseil municipal de Paris, ancien maire de Passy; trente ans de services; chevalier depuis 1838.

M. *Sebire*, membre du conseil de préfecture de la Seine, ancien préfet; seize ans de services; chevalier depuis 1854.

M. *Lebel*, maire du treizième arrondissement de Paris, ancien capitaine de la garde nationale; vingt-deux ans de services; chevalier depuis 1854.

M. *Buffet*, chef de section à la préfecture de la Seine; quarante-deux ans de services; chevalier depuis 1847.

M. *Bouvier*, médecin de l'hospice des enfants, à Paris; trente-trois ans de services; chevalier depuis 1838.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Delaine*, adjoint au maire du sixième arrondissement de Paris.

M. *Barbier-Saint-Hilaire*, chef de section à la préfecture de la Seine; vingt-deux ans de services.

M. *Chaudesaigues*, commissaire-voyer du deuxième arrondissement de Paris; trente et un ans de services.

M. *Dommey*, architecte en chef de la ville de Paris; trente-neuf ans de services.

M. *Macaire*, chef de bureau à l'Administration de l'octroi de Paris; quarante et un ans de services.

M. *Cusco*, chirurgien de l'hôpital Lariboisière; vingt-quatre ans de services.

M. *Fordos*, pharmacien de l'hôpital de la Charité; vingt-six ans de services.

M. *Bossion*, médecin attaché au bureau de bienfaisance du dixième arrondissement de Paris; trente ans de services; a obtenu des médailles pour son dévouement pendant les épidémies cholériques. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,013. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le général de division *Rolin*, adjudant général du palais; grand officier depuis 1856. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,014. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

M. *Rossini*, compositeur de musique, membre de l'Institut.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. le comte *de Laborde*, directeur général des archives de l'Empire, membre de l'Institut; officier depuis 1847.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Legouvé*, de l'Académie française, auteur dramatique; chevalier depuis 1845.

M. *Berlioz* (*Hector*), compositeur de musique, membre de l'Institut; chevalier depuis 1839.

M. *Belloc*, directeur de l'école impériale spéciale de dessin, peintre d'histoire; chevalier depuis 1846.

M. *de Baylen*, inspecteur général des services administratifs des haras; chevalier depuis 1854.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Varin*, auteur dramatique.

M. *Lambert-Thiboust*, auteur dramatique.

M. *Benjamin Antier*, auteur dramatique.
M. *Gabrielli*, compositeur de musique.
M. *Nicou-Choron*, compositeur de musique religieuse.
M. *de Larounat (Charles)*, directeur du théâtre impérial de l'Odéon.
M. *Laisné*, architecte, professeur à l'école impériale et spéciale des beaux-arts.
M. *Trémeaux*, architecte; publication de voyages.
M. *Beaucé*, peintre d'histoire; mission au Mexique.
M. *Buon*, inspecteur adjoint des beaux-arts.
M. *Vallez*, architecte de l'école impériale des mines.
M. *Poulin*, chef de bureau à l'administration centrale.
M. *Poitevin de Lamotte*, inspecteur départemental des haras.
M. *de Montigny*, directeur de l'école de dressage de Caen.
M. *Barthélemy*, vétérinaire.
M. *Chauvin*, peintre décorateur. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,015. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *de Tascher de la Pagerie*, maréchal des logis du palais; chevalier depuis 1855.
M. *de Reiset*, conservateur des musées impériaux; chevalier depuis 1853.
M. *Séguy*, directeur du service des eaux de Versailles; chevalier depuis 1847.
M. *Sacaley*, sous-chef du cabinet de l'Empereur; chevalier depuis 1857.
M. *Tisserand*, chef de la division des établissements agricoles de la Couronne; chevalier depuis 1859.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. le comte *de la Bourdonnaye-Coëteaudec*, chambellan honoraire de l'Empereur.
M. *Rossignol*, conservateur adjoint des musées impériaux.
M. *Delacharme*, chef du cabinet du ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts.
M. *Dulin*, premier pro-secrétaire de la grande aumônerie.
M. *Nicolle*, administrateur adjoint de la manufacture impériale de Sèvres.
M. *Rossignol*, médecin du théâtre impérial de l'Opéra.
M. *Moissenet*, chef du bureau administratif des musées impériaux.
M. *Laudin*, architecte de la Couronne au palais de Meudon.
M. *Catoni*, inspecteur des théâtres de la cour.
M. *Henri Dufresne*, artiste sculpteur; services rendus à la manufacture impériale de Sèvres. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,016. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

M. *Gilardin*, premier président de la cour impériale de Lyon; commandeur depuis 1852.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Hardoin*, conseiller à la cour de cassation; officier depuis 1839.
M. *Delapalme*, conseiller à la cour de cassation; officier depuis 1847.
M. *Bazenery*, président de chambre à la cour impériale d'Amiens; officier depuis 1849.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Bayle-Mouillard*, conseiller à la cour de cassation; chevalier depuis 1844.
M. *Dumon*, premier président de la cour impériale de Douai; chevalier depuis 1860.
M. *de Bigorie de Laschamps*, procureur général près la cour impériale de Colmar; chevalier depuis 1856.

M. *Imgarde de Leffemberg*, procureur général près la cour impériale de Dijon; chevalier depuis 1860.
M. *Grandperret*, procureur général près la cour impériale d'Orléans; chevalier depuis 1859.
M. *Caze*, président de chambre à la cour impériale de Toulouse; chevalier depuis 1845.
M. *Jobard*, président de chambre à la cour impériale de Besançon; chevalier depuis 1837.
M. *Salvaing de Boissieu*, conseiller à la cour impériale de Paris; chevalier depuis 1852.
M. *Vanier*, président du tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure); chevalier depuis 1859.
M. *Moignon*, procureur impérial près le tribunal de première instance de la Seine; chevalier depuis 1855.
M. *Greffier*, directeur des affaires civiles au ministère de la justice; chevalier depuis 1861; services exceptionnels.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Jourdan*, président de chambre à la cour impériale de Bastia; trente-quatre ans de services.
M. *Metzinger*, conseiller à la cour impériale de Paris; services exceptionnels.
M. *Lévesque*, conseiller à la cour impériale de Paris; services exceptionnels.
M. *Fanty*, conseiller à la cour impériale de Bordeaux; trente ans de services.
M. *Rieussec*, conseiller à la cour impériale de Lyon; vingt-trois ans de services.
M. *Davost*, conseiller à la cour impériale d'Amiens; vingt-six ans de services.
M. *Coqueret*, conseiller à la cour impériale de Caen; vingt et un ans de services.
M. *Benoist*, conseiller à la cour impériale de Dijon; trente-six ans de services.
M. *Charavel*, conseiller à la cour impériale de Grenoble; trente et un ans de services.
M. *Ardant*, conseiller à la cour impériale de Limoges; services exceptionnels.
M. *Rolly*, conseiller à la cour impériale de Metz; trente-quatre ans de services.
M. *Costa*, conseiller à la cour impériale de Montpellier; trente-quatre ans de services.
M. *Beaupré*, conseiller à la cour impériale de Nancy; quarante ans de services.
M. *Pelon*, conseiller à la cour impériale de Nîmes; vingt-quatre ans de services.
M. *Leroux*, conseiller à la cour impériale d'Orléans; vingt-cinq ans de services.
M. *Bordenave d'Abère*, conseiller à la cour impériale de Pau; vingt-cinq ans de services.
M. *Gaillard*, conseiller à la cour impériale de Poitiers; vingt-huit ans de services.
M. *Louvrier*, conseiller à la cour impériale de Poitiers; vingt-huit ans de services.
M. *Baudouin*, conseiller à la cour impériale de Rennes; services exceptionnels.
M. *Daniel*, conseiller à la cour impériale de Riom; trente-quatre ans de services.
M. *Lafon*, premier avocat général près la cour impériale d'Angers; vingt ans de services.
M. *de Vaulx*, premier avocat général près la cour impériale de Nîmes; vingt et un ans de services.
M. *Gast*, premier avocat général près la cour impériale de Poitiers; vingt-deux ans de services.
M. *Senart*, avocat général près la cour impériale de Paris; services exceptionnels.
M. *Jorant*, avocat général près la cour impériale de Bordeaux; services exceptionnels.
M. *Maillard*, président du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire); vingt-sept ans de services.
M. *Guyard*, président du tribunal de première instance de Reims (Marne); vingt-trois ans de services.
M. *Morand*, président du tribunal de première instance de Bonneville (Haute-Savoie); vingt-six ans de services.
M. *Bertrand*, président du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire); vingt ans de services.
M. *Cropp*, président du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan); trente-quatre ans de services.

M. *Lékup*, président du tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher); services exceptionnels.

M. *Sauzet de Fabrias*, président du tribunal de première instance de Villefranche (Rhône); services exceptionnels.

M. *Poupardin*, président du tribunal de première instance de Belfort (Haut-Rhin); vingt-deux ans de services.

M. *Orban*, président du tribunal de première instance de Briey (Moselle); trente-six ans de services.

M. *Lespiau*, président du tribunal de première instance de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne); quarante ans de services.

M. *Mugnier*, président du tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône); trente-quatre ans de services.

M. *Robert*, président du tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise); services exceptionnels.

M. *Monthus*, président du tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne); trente-sept ans de services.

M. *Morot*, président du tribunal de première instance de Sancerre (Cher); vingt-cinq ans de services.

M. *Dubard*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Toulon (Var); services exceptionnels.

M. *Dubus*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Caen (Calvados); services exceptionnels.

M. *Talandier*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne); services exceptionnels.

M. *Ducoin*, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Alger; services exceptionnels.

M. *Paringault*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise); services exceptionnels.

M. *Castel*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Castelnaudary (Aude); trente-trois ans de services.

M. *Dutour*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes); services exceptionnels.

M. *Addenet*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Sainte-Menehould (Marne); vingt-trois ans de services.

M. *Destrem*, vice-président au tribunal de première instance de la Seine; services exceptionnels.

M. *Lallier*, vice-président du tribunal de première instance de Lille (Nord); vingt-huit ans de services.

M. *Mercier-Dupaty*, juge au tribunal de première instance de la Seine; vingt-huit ans de services.

M. *Saunac*, juge au tribunal de première instance de la Seine; vingt-trois ans de services.

M. *Raux*, juge au tribunal de première instance de la Seine; trente-deux ans de services.

M. *Mougins de Roquefort*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône); services exceptionnels.

M. *Meslay*, juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure); services exceptionnels.

M. *Descolins*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin); trente-quatre ans de services.

M. *Loureau*, juge de paix du neuvième arrondissement de Paris; vingt-deux ans de services.

M. *Peydessus*, juge de paix du canton de Bordères (Hautes-Pyrénées); vingt ans de services.

M. *Bocquet*, juge de paix du canton de Maromme (Seine-Inférieure); vingt et un ans de services.

M. *Chevallier*, juge de paix du canton de Vermanton (Yonne); trente-sept ans de services.

M. *Mathieu-Bodet*, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, président du conseil de l'ordre.

M. *Lechat*, notaire à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), doyen, onze fois président de la chambre.

M. *Châtel*, chef de bureau au ministère de la justice; trente-huit ans de services.

M. *Metman*, agent comptable de l'Imprimerie impériale; vingt-cinq ans de services. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,017. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant que Mgr *Donnet*, cardinal-archevêque de Bordeaux, est promu au grade de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,018. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir:

AU GRADE D'OFFICIER.

Mgr *Jolly* (*Mellon*), archevêque de Sens.
Mgr *de Levezou de Vesins*, évêque d'Agen.

AU GRADE DE CHEVALIER.

Mgr *Guerrin*, évêque de Langres.
M. *Buttet*, vicaire général d'Annecy.
M. *Gérard*, vicaire général de Nancy.
M. *Rouchon*, vicaire général d'Aix.
M. *Villette*, vicaire général d'Auch.
M. *Bertin*, doyen du chapitre de Vannes.
M. *Jouen*, chanoine titulaire d'Evreux.
M. *Ameline*, curé de Notre-Dame de Caen.
M. *Bessonnet*, curé de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault.
M. *Currel*, curé de Bourg.
M. *Gomot*, curé de Saint-Pierre de Moulins.
M. *Gouvenot*, curé d'Auxonne.
M. *Léraillé*, curé de Saint-Remy d'Amiens.
M. *Deville* (*Pascal*), chef de bureau à l'Administration des cultes; trente-sept ans de services.
M. *Gautier* (*Anatole*), architecte, contrôleur en chef des travaux diocésains; vingt-trois ans de services. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,019. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Rolleau*, desservant de Notre-Dame-de-Lorette, à Paris. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,020. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Michel-David Cohen*, grand-rabbin du consistoire israélite de Marseille.
M. *Delmas*, président du consistoire de l'Église réformée de la Rochelle. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,021. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Béhic*, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est promu au grade de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,022. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme au grade de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Stourm*, sénateur.
M. *de Forcade la Roquette*, vice-président du Conseil d'État.
M. *Vuitry*, vice-président honoraire du Conseil d'État. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,023. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Duruy*, ministre de l'instruction publique, est promu au grade de commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,024. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. le marquis *de Belbeuf*, sénateur.
M. le comte *de Ségur d'Aguesseau*, sénateur.
M. *Alfred Le Roux*, vice-président du Corps législatif.
M. *Delamarre*, député.
M. *Duplan*, député.
M. *Émile Pereire*, député, président de la compagnie du chemin de fer du Midi.
M. le baron *Mercier*, député.
M. *Paulin Talabot*, député, directeur général du chemin de fer de Paris à la Méditerranée.
M. le vicomte *Clary*, député.
M. le baron *David*, député.
M. *Flandin*, conseiller d'État.
M. *Conti*, conseiller d'État.
M. *Valette*, secrétaire général de la présidence du Corps législatif.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. le comte *Clary*, sénateur.
M. *Le Clerc d'Osmonville*, député.
M. *Josseau*, député.
M. *Chevandier de Valdrôme*, député.
M. *David-Deschamps*, député.
M. *de Saint-Paul*, député.
M. *Bodin*, député.
M. le baron *Travot*, député.
M. le comte *de Las Cases*, député.
M. le comte *de Toulongeon*, député.
M. *Isaac Pereire*, député.
M. *Bréhier*, conseiller d'État.
M. *Baroux*, conseiller d'État.
M. *Bataille*, conseiller d'État.
M. *Eugène Ferré*, secrétaire rédacteur, chef du service du compte rendu du Sénat.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Palluel*, député.
M. *Bauchart* (*Ernest*), maître des requêtes au Conseil d'État.
M. *Perret*, auditeur au Conseil d'État, chef du cabinet du ministre de l'intérieur.
M. *Chadenet*, auditeur au Conseil d'État; services exceptionnels.
M. *Davelay*, régisseur du palais du Sénat.
M. *Maurel-Dupeyré*, secrétaire rédacteur au Corps législatif.
M. *Halévy* (*Ludovic*), secrétaire rédacteur au Corps législatif, ancien chef de bureau au ministère de l'Algérie et des colonies.
M. *de Gislain*, secrétaire de la section de l'intérieur au Conseil d'État.

M. *Gallois*, ancien médecin par quartier de Son Altesse Impériale le prince *Jérôme*; mentions honorables à l'Institut (académie des sciences). (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,025. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Huber* (*Joseph*), sculpteur ornemaniste; chevalier.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Crémieux* (*Hector*), auteur dramatique.
M. *Rondel*, expert juré pour les objets d'art. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,026. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vigeral*, maire de Vertaizon, membre du conseil général du Puy-de-Dôme; trente-quatre ans de services. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,027. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Daumas-Foulhouze*, maire de la commune d'Aubière (Puy-de-Dôme); services distingués. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,028. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lozonet*, membre du conseil municipal de Paris; services distingués. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,029. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dufour*, adjoint au maire du deuxième arrondissement de Paris. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,030. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Girard de Cailleux*, inspecteur général du service des aliénés dans le département de la Seine; vingt-quatre ans de services; chevalier depuis 1843. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,031. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Michaux*, chef de bureau à la préfecture de la Seine (cabinet du préfet); vingt et un ans de services. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,032. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Jäger-Schmidt*, avocat au Conseil d'État et à la cour de cassation, membre du comité judiciaire consultatif de la ville de Paris. (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,033. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'hon-

M. le baron *de Pierres*, premier écuyer de l'Impératrice. (*Saint-Cloud, ... 1864.*)

... — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bartholdi* (*Frédéric-Auguste*), statuaire, auteur d'un monument élevé à Colmar à la mémoire de l'amiral Bruat. (*Saint-Cloud, 19 Août 1864.*)

... — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Arman*, député au Corps législatif, est promu au grade de commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

... — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Flaud*, maire de Dinan (Côtes-du-Nord); services exceptionnels; a doté à ses frais la ville de Dinan d'un service d'eaux potables. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

N° 17,037. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Basses-Alpes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Caire......	Bramafau.............	»	300	»	»
Colmars....	Monnier..............	»	1,200	»	»
Corbières....	Domgour et Colrond...	»	400	»	»
Dauphin...	Escourtogats..........	12h 00a	»	»	»
St-Martin-de-Brômes.	Quart en réserve........	8 91	»	»	»
St-Michel...	*Idem*...............	3 36	»	»	»
St-Pierre...	Miolans..............	»	300	»	»
Verdaches..	Blayoul..............	»	3,249	»	Par portions égales en 1864, 1867 et 1870.
	Malporcher...........	»	3,840	»	Par portions égales pendant les mêmes années.
	Charches.............	»	2,951	»	En 1873.
	Idem...............	»	1,477	»	En 1876.

(*Paris, 14 Décembre 1863.*)

N° 17,038. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Saint-Marcel-de-Careiret (Gard) formera à l'avenir deux séries, comprenant, l'une, le massif de Gigimel, de cent soixante-quatre hectares cinquante-neuf ares; l'autre, le massif de Cuienne, de cent huit hectares soixante-huit ares.

La première sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans, et intégralement divisée en un égal nombre de coupes, dont la première sera délivrée pour l'exercice 1864.

La seconde est destinée à croître en futaie, et elle sera tout entière affectée à la réserve. Pendant une période transitoire de vingt ans, commençant en 1865, il y sera assis, à la suite des exploitations précédentes, et par vingtième de surface, des coupes à blanc étoc qui porteront sur soixante-cinq hectares vingt ares non encore régénérés et qui seront accompagnées de repeuplements artificiels dans les vides et clairières.

2. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune en deux années consécutives (1863-1864) une coupe extraordinaire de mille six cents chênes, comprenant huit cent vingt arbres qui ont été réservés dans les coupes usées de la série de futaie et sept cent quatre-vingts arbres dépérissants à prendre dans le surplus de la même série. (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 17,039. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir sous forme de jardinage, au canton dit *Saint-Jeaume* de la série de futaie appartenant à la commune de Claviers (Var), une coupe extraordinaire de cent dix arbres, dont le produit sera affecté à l'aménagement de la forêt communale. (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 17,040. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Alpes-Maritimes, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Belvédère..	Le Passé, Tuor, Prina..	»	4,500	»	»
2	Berre......	Divers...............	»	500	»	»
3	Breil	Boisnoir-Givau	»	3,000	»	»
4	Coaraze....	Divers................	»	200	»	»
5	L'Escarène.	Farghet.............	»	2,000	»	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
6	Illouse.....	Glandissart	»	2,500	»	»
7	Luceran ...	Agréon, Lauzetta, Gourrecte-Fracet.	»	2,000	»	»
8	La Roquette-St-Martin.	Colettes et Carnairet...	»	500	»	»
9	Roquebilière.	Préna-Simol	»	1,200	»	»
10	Roure	Valabre...............	»	1,500	»	»
11	Saorge.....	Mairisselle et Cantalube.	»	2,000	»	»
12	St-Sauveur..	Reynart et Traversas...	»	1,200	»	»
13	Thierry....	Divers...............	»	1,500	»	»
14	Touet-de-l'Escarène.	*Idem*	»	600	»	»
15	Tourette...	*Idem*...............	»	1,600	»	Les coupes ordinaires seront suspendues pendant cinq ans.
16	Tourette-Revest.	Malbosquet et Baume-d'Airaut.	8h 00a	»	»	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
17	Valderoure.	Défends-de-l'Hurbac....	»	600	»	»
		Défends-de-la-Serre....	»	550	»	»
18	St-Vallier...	La Moutte	10 00	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Garbie, Mou-[...]s, Saint-Martin-Lantosque, Sigale, Roque-Esteron (Grasse) et Roque-Esteron (le [Pu]get-Théniers), propriétaires par indivis. (*Paris, 3 Février 1864.*)

17,041. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Isère, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires des bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Allevard...	Divers..............	•	•	2,000^{mc}	Les coupes ordinaires seront suspendues jusqu'en 1873 inclus.
Lavaldens..	Liourey..............	"	"	200	"
Pinsot.....	Chinfert..............	3h 00a	"	"	"
Quaix......	Rouzier..............	1 94	"	"	Y compris trois mètres cubes de bois dépérissants existant dans la coupe.
St-Ismier...	La Montagne..........	8 00	•	"	"
St-Martin-le-Vinoux.	Quart en réserve.......	20 00	•	•	Par portions égales en dix années consécutives, à partir de 1864.
Saint-Mury-Monteymond.	Les Clots............	•	"	900	"
St-Pierre-de-Chartreuse (section de St-Pierre-d'Entremont).	Buffe, Pissot et Joyaux.	•	•	700	•
St-Pierre-de-Chartreuse (section de Miolan ou de St-Pierre).	Pré Martin...........	"	•	150	•
St-Pierre-de-Chartreuse (section de Chartrousse).	Truc................	"	•	150	•
St-Pierre-de-Chartreuse (section de St-Pierre-d'Entremont).	Océpée et Joyaux......	•	•	140	•
St-Pierre-de-Chartreuse (section de Miolan ou de St-Pierre).	Pré Martin...........	•	•	60	•

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
13	S^t-Pierre-de-Chartreuse (section de Chartrousse).	Maubouchet...........	»	»	80^res	»
14	S^te-Agnès...	Brandières............	»	»	350	»
15	Revel......	Grande-Réserve, Pré-Reymond, Perthuis.	»	»	600	Par portions égales 1864, 1865, 1866 et ...
16	Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brié et Herbeys.	Clos du Vernet........	»	»	1,150	Sous la condition du lèvement d'une somme ... mille francs pour ... dans la forêt. Le ... dans la prairie ... supprimé.
17	Voreppe....	Grand-Abessout........	7^h 00^a	»	»	Éclaircie.
17 bis	Idem.......	Sangles..............	15 00	»	»	»
18	Veurey.....	La Roche............	3 00	»	»	»
19	La Rivière..	Fessoles............	10 00	»	»	»
20	Champagnier.	Chenevary..........	3 10	»	»	»

2. Les demandes formées par les communes d'Entraigues et de Saint-Aupre (section de Thures) sont rejetées. (*Paris, 3 Février 1864.*)

N° 17,042. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Ain, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Échallon...	Quart en réserve.......	32^h 91^a	»	»	»
2	Vieux-d'Izenave (section de Corcelettes).	*Idem*.................	4 32	»	»	Le prix de cette coupe sera appliqué aux frais d'aménagement de la forêt.

(*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 17,043. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1^er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Cher, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Mareuil....	Quart en réserve.......	6h 41a	»	»	
Sens-Beaujeu.	*Idem*.................	14 [illegible]	»	»	

2. Les demandes formées par les communes d'Argenvières et de Saint-Germain sont rejetées. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 17,044. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de Vaucluse, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Grambois ..	Quart en réserve.......	[illegible]5	»	»	»
Vaison.....	*Idem*	17	»	»	»

(*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 17,045. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, au canton dit *Buraut* de la forêt communale de Fraissé (Hérault), une coupe extraordinaire de dix hectares. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 17,046. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise, pour les exercices 1864 et 1865, savoir : en 1864, pour six cent quatre-vingt-six mètres cubes ; en 1865, pour mille vingt-neuf mètres cubes, l'exploitation, dans le bois communal de Méandre (Isère), de mille sept cent quinze mètres cubes dont la vente devait, aux termes du décret du 24 mai 1859, être réalisée par portions égales pour les cinq exercices de 1864 à 1868. (*Paris, 6 Février 1864.*)

N° 17,047. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à mettre en vente, pour l'exercice 1864, la totalité des vieilles futaies de hêtre existant encore sur trente hectares de la forêt domaniale de l'Éclache (Puy-de-Dôme).

2. Le décret du 18 avril 1857, réglant pour vingt années les exploitations de ladite forêt, est rapporté en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,048. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que, durant une période transitoire de vingt ans, les quarts en réserve des deux

séries de taillis de la forêt communale de Belleydoux (Ain), contenant ensemble soixante-neuf hectares quatre-vingt-deux ares, seront soumis par vingtième de contenance à des coupes d'éclaircie dirigées en vue d'assurer leur transformation en futaie. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,049. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Belvoir (Doubs), contenant environ deux cent trente-cinq hectares, continuera à être soumise au régime du taillis sous futaie : mais la durée de sa révolution sera réduite à trente ans.

Un quart de son étendue sera distrait pour former la réserve et le surplus sera divisé en coupes, conformément aux propositions de l'administration des forêts. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,050. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Esserval-Combes (Jura), contenant environ seize ares, sera provisoirement soumise au régime du taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de son étendue, comprenant deux hectares quarante-trois ares de futaie résineuse et un hectare cinquante-neuf ares de taillis contigus, sera mis en réserve, et le surplus sera divisé en vingt-quatre coupes égales. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,051. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt de Laigue (Oise), contenant environ trois mille huit cent soixante-cinq hectares, sera soumise, pendant une révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en cinq périodes égales, à des opérations ayant pour but sa conversion en futaie pleine.

Elle sera, à cet effet, partagée en deux séries d'aménagement, subdivisées chacune en cinq affectations.

2. La possibilité des coupes principales de régénération est fixée pour la première période de vingt-quatre ans, savoir :

Dans la première série, à	23h 68a
Dans la deuxième série, à	30 00
TOTAL	53 68

3. Pendant la première moitié de la même période, les coupes d'amélioration parcourront annuellement :

Dans la première série	50h 90a
Dans la deuxième série	56 58
TOTAL	107 48

(*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,052. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que, durant une période transitoire de vingt-cinq ans, la forêt communale de Cadéac (Hautes-Pyrénées), distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve, sera soumise à des exploitations basées sur la contenance et dirigées en vue de sa transformation en futaie pleine. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,053. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale indivise de Hitte et Orignac (Hautes-Pyrénées), contenant environ cinquante-quatre hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révo-

lution de vingt-cinq ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,054. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Seppois-le-Bas (Haut-Rhin), contenant environ cent cinquante hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

Sa possibilité principale est fixée à trois cent vingt-cinq mètres cubes, déduction faite de cent huit mètres cubes qui seront annuellement mis en réserve. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,055. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale d'Achey (Haute-Saône), contenant environ soixante-sept hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un même nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,056. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les forêts sectionales de Broye-les-Loups (Haute-Saône) et de Verfontaine (commune de Broye-les-Loups), contenant, la première, quarante et un hectares quatre-vingt-cinq ares; la seconde, quarante-huit hectares soixante-dix-huit ares, seront traitées en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans; chacune d'elles sera, à cet effet, divisée en vingt-cinq coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,057. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant aux sections d'Esmoulières et de Saphor, commune d'Esmoulières (Haute-Saône), et contenant, les premiers, quatre-vingt-trois hectares trente-sept ares; les seconds, trente hectares vingt ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans; chacun d'eux sera, à cet effet, divisé en vingt-cinq coupes égales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve réglementaire. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,058. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Raon-sur-Plaine (Vosges), contenant environ soixante-neuf hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

Sa possibilité principale est fixée à deux cent quatre-vingt-neuf mètres cubes et pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

2. L'administration des forêts est autorisée à délivrer immédiatement à la commune une coupe extraordinaire de mille trois cent trente-quatre mètres cubes, qui sera assise sous forme de coupes de régénération dans la première affectation. (*Paris, 13 Février 1864.*)

N° 17,059. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *Chapelle de Jumilhac* : 1° à la fabrique de Gavrus (Calvados), trois mille francs, dont le revenu sera affecté à l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement et aux besoins du culte, et divers objets mobiliers estimés mille cent quatre-vingt-dix-huit francs; 2° à la communauté des sœurs de Notre-Dame-de-Charité existant à la Délivrande, commune de Douvres (Calvados), conjointement avec la commune de Douvres, une somme de six mille francs destinée à l'entretien d'une orpheline dans ladite communauté.

Donation de diverses parcelles de terre estimées deux mille cent francs faite à charge de services religieux par le sieur *Reviron* à la fabrique de Cléden-Poher (Finistère).

Donations faites à la fabrique de Saint-Hernin (même département) par le sieur *Reviron* et par le sieur *Magne*, et consistant, du chef du sieur *Reviron*, dans la nue propriété de deux pièces de terre estimées deux mille francs, à charge de la fondation de services religieux, et du chef du sieur *Magne* dans l'usufruit desdits immeubles.

Legs faits par la dame *Grandeury* : 1° à la fabrique de Pulligny (Meurthe), mille cinq cents francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, deux cents francs. (*Paris, 20 Février 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Septembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Septembre 1864

BULLETIN DES LOIS

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1064.

N° 17,060. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 13 Veuves de Militaires.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR des FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du juillet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 52, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille sept cent quarante-trois francs (1,743f), sur le crédit d'inscription de 1864:

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des treize veuves de militaires dénommées au tableau d'autre part une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance à l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] le mi[illegible] circonst[illegible]
1	GÉRAIN (Hippolyte-Alphonse).	Musicien de 2e classe.	Le jour du décès.	21 nov. 1855.	10 août 1863.	Mort des su[illegible] die cont[illegible] dans l'ex[illegible] tions.
2	BEAUMONT (Edmond-Arsène).	Idem de 3e idem.	Idem.	21 déc. 1853.	9 janvier 1864.	En posse[illegible] la pens[illegible]
3	LAUBADÈRE (François)	Sergent-major	Idem	24 sept. 1845.	22 nov. 1863.	Idem
4	HERR (Mathieu)	Maréchal des logis chef.	4 janvier 1840.	6 février 1831.	30 octobre 1863.	Titula[illegible] retrait[illegible]
5	LAYETEGÈRE (Joseph)	Sergent	22 sept. 1[illegible].	15 avril 1840.	22 juin 1863.	Idem
6	FRIEDERICHT (Guillaume).	Idem	Le jour du décès.	12 juillet 1845.	4 sept. 1863.	En posse[illegible] la pe[illegible]
7	GAYET (Jean-Baptiste)	Caporal	30 mai 1857.	7 déc. 1825.	14 janvier 1864.	Titula[illegible] retra[illegible]
8	GIUDICELLI (Antoine-Louis).	Idem	12 août 1851.	21 janvier 1815.	1er sept. 1863.	Idem
9	HORQUIN (Philippe)	Brigadier	7 janvier 1852.	2 nov. 1848.	18 juillet 1863.	Idem
10	MARTIN (Jean-Baptiste)	Idem	28 février 1847.	24 octobre 1827.	25 octobre 1863.	Idem
11	POGGIOLI (Jean-Pierre-Étienne-Noël).	Idem	28 mai 1846.	14 février 1855 (a).	7 avril 1863.	Idem
12	TAULANE (Jean-François)	Soldat	10 nov. 1811.	3 nov. 1801.	11 juin 1863.	Idem
13	WACK (André)	Idem	Le jour du décès.	10 février 1853.	3 sept. 1862.	En p[illegible] la pen[illegible]

(a) Moins de deux ans ; mais il existe des enfants issus du mariage.

N° 17,061. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de ré[illegible] à 3 Officiers.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[EUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'o[r]donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Les titres II et III de la loi du 17 mai 1834, sur l'état des officiers, les tarifs annexés aux lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pe[n]sions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militair[es] au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d[u] 31 juillet 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pe[nsions]

...s prénoms ...veuves.	Naissance. Dates.	Lieux.	Pension annuelle. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation.	Total.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
...(Marie-Chris-...	2 mars 1833.	Guillestre (Hautes-Alpes).	100f	41f	141f	10 août 1863.	Toulon (Var).
...rine).......	23 février 1810.	Donzy-le-Pertuis (Saône-et-Loire).	100	26	126	9 janvier 1864.	Paris (Seine).
...-Catharina-...[2]	27 sept. 1816.	Saint-Martin-de-Massanet-de-Cabregnas (Catalogne, Espagne).	125	41	166	22 nov. 1863.	Douéra, province d'Alger (Algérie).
...ade-Céles-...	26 février 1789.	La Rochette (Seine-et-Marne).	125	41	166	30 octobre 1863.	Vincennes (Seine).
...(Louise).....	4 août 1818.	Essertines-en-Châtelneuf (Loire).	100	41	141	22 juin 1863.	Montbrison (Loire).
...Rosalie).	16 mai 1822.	Paris (Seine).	100	41	141	4 sept. 1863.	Oran (Algérie).
...(Marie-Made-...	9 déc. 1803.	Colmar (Haut-Rhin).	100	26	126	14 janvier 1864.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
...(Anne-Marie)..	13 août 1789.	Pietricaggio (Corse).	100	26	126	1er sept. 1863.	Pietricaggio (Corse).
...(Anne)........	25 avril 1802.	Troyon (Meuse).	100	26	126	18 juillet 1863.	Vaucouleurs (Meuse).
...Joséphine)....	22 janvier 1800.	Souchez (Pas-de-Calais).	100	26	126	25 octobre 1863.	Arras (Pas-de-Calais).
...(Jeanne).....	23 juin 1827.	Metz (Moselle).	100	26	126	7 avril 1863.	Paris (Seine).
...-Marthe)...	27 déc. 1779.	Mougins (Alpes-Maritimes)	100	16	116	11 juin 1863.	Mougins (Alpes-Maritimes)
...(Marguerite).	19 janvier 1833.	Guéblange (Moselle).	100	16	116	3 sept. 1862.	Tlemcen, province d'Oran (Algérie).
				Total.	1,743		

[2] ...mari était Français.

...sions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 53, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille soixante francs (3,060f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trois officiers dénommés au tableau d'autre part une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES E[illegible]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	[illegible]
1	BRÉZILLON (Jean-Victor-Désiré).	23 sept. 1817.	Pavant (Aisne).	Capitaine au 41e régiment d'infanterie de ligne.	25	1
2	VIENOT (Édouard-Eugène).	19 juin 1824.	Naples (Italie).	Capitaine au 4e régiment de cuirassiers.	21	1
3	CAZOT (Jean-Pierre)...	22 octobre 1821.	Arudy (Basses-Pyrénées).	Sous-lieutenant de cavalerie.	21	10

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissa[nce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ser[ont] tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant milita[ire] de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils aurai[ent] reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissan[ce] indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le mê[me] temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de le[ur] pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une reten[ue] pour débet envers le trésor public, envers l'administration du co[rps] dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la pr[o]portion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre [et] des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[é]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des coloni[es], chargé, par intérim, du département de la guerre.

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,062. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 15 Militaires des Pensio[ns] de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[R] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'or[]donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
1,326f	Article 18 de la loi du 17 mai 1834 et tarif annexé à celle du 25 juin 1861.	26 février 1864.	Paris (Seine).	
1,118	*Idem.*	5 juin 1864.	*Idem.*	Fils de Français.
616	*Idem.*	1er juin 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).	
3,060				

2° La loi du 11 avril 1831 et le décret du 13 juin 1857, sur les pensions l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du août 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 54, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-cinq mille quatre cent cinquante-quatre francs (35,454f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des Invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFE[CTIFS]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
1	BRÉZILLON (Jean-Victor-Désiré).	23 sept. 1817.	Pavant (Aisne).	Capitaine au 41e régiment d'infanterie de ligne.	25	8
2	VIENOT (Édouard-Eugène).	19 juin 1824.	Naples (Italie).	Capitaine au 4e régiment de cuirassiers.	21	1
3	CAZOT (Jean-Pierre)...	22 octobre 1821.	Arudy (Basses-Pyrénées).	Sous-lieutenant de cavalerie.	21	10

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,062. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 15 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
1,326f	Article 18 de la loi du 17 mai 1834 et tarif annexé à celle du 25 juin 1861.	26 février 1864.	Paris (Seine).	
1,118	Idem.	5 juin 1864.	Idem.	Fils de Français.
616	Idem.	1er juin 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).	
3,060				

2° La loi du 11 avril 1831 et le décret du 13 juin 1857, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1 août 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 54, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-cinq mille quatre cent cinquante-quatre francs (35,454f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des Invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	D'AURELLE (Calixte)....	5 février 1810.	Courpière (Puy-de-Dôme).	Chef d'escadron d'état-major.	36	7	6	1	»	»
2	DURRUTHY (Joseph-Adrien).	2 juin 1802.	Bayonne (Basses-Pyrénées).	Lieutenant-colonel commandant de place.	43	5	27	11	»	
3	DE CLÉRIC (Alfred-Philippe-Louis).	8 mai 1804.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Chef de bataillon commandant de place.	40	4	2	18	»	»
4	PARAT (Nicolas-Remy).	30 avril 1804.	Châlons-sur-Marne (Marne).	*Idem.*	38	9	18	26	»	»
5	RABIAT (Constant-Léonard).	14 juin 1804.	Meaux (Seine-et-Marne).	Chef d'escadron d'état-major commandant de place.	33	9	»	»	»	
6	AUGIER (Laurent)......	15 avril 1807.	Mansle (Charente).	Capitaine commandant de place.	35	6	28	10	»	»
7	BOUVIER (Félix-Lucien) (1).	16 juillet 1808.	Livourne (Italie).	*Idem.*	37	11	15	26	»	
8	MAURIN (Jean-Félix)...	6 juin 1807.	Rogues (Gard).	*Idem.*	35	7	9	4	»	
9	DE FAJOLE (Marie-Casimir-Simon).	10 févr. 1812.	Saint-Geniez (Aveyron).	*Idem.*	30	6	3	14	»	
10	CONTZ (François) (1)....	18 mars 1811.	Udine (Italie).	Chef de musique du 55e régiment d'infanterie de ligne.	33	8	24	24	»	»
11	GALLOIS (Jules-Auguste-Bernard).	21 sept. 1815.	Vitry-le-François (Marne).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine au 3e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	30	6	26	8	»	»
12	SCHULIER (Nicolas)....	8 nov. 1815.	Sarralbe (Moselle).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	30	3	»	1	»	»
13	SCHMID (Jacques-Frédéric) (1).	2 janv. 1810.	Mayence (Allemagne).	Capitaine au 2e régiment de zouaves.	31	3	22	15	»	»
14	MARIE (Auguste-Aimable).	17 avril 1811.	Saint-Lô (Manche).	Capitaine à la 2e compagnie de pionniers de discipline.	33	8	3	31	»	
15	PARIS (Joseph)........	9 octobre 1812.	Vieilley (Doubs).	Capitaine d'infanterie.	30	»	12	8	»	»

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 mai 1864 à titre de solde de non-activi

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

...ées ...tri- ...il 1831 ...ables ...ées.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,647f (a)	En activité à la 20e division militaire.	25 juin 1864.	Courpière (Puy-de-Dôme).
...10.	Lieutenant-colonel.	3,120 (a)	En activité à Belle-Ile.	*Idem.*	Bidache (Basses-Pyrénées).
...et 11.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	En activité. Commandant le fort de Romainville.	1er juin 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
...11.	Chef de bataillon.	2,590 (a)	En activité. Commandant le fort de Cette.	1er juillet 1864.	Riom (Puy-de-Dôme).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,078 (a)	En activité à Landrecies.	*Idem.*	Saint-Denis (Seine).
...et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,410 (a)	*Idem* au fort d'Ivry.	20 juin 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	*Idem* de Joux.	1er juillet 1864.	Antibes (Var).
[illegible]	*Idem.*	2,208 (a)	*Idem* à Narbonne.	*Idem.*	Narbonne (Aude).
[illegible]	*Idem.*	2,359 (b)	En non-activité.	24 mai 1864.	Saint-Geniez (Aveyron).
...10.	Chef de musique.	1,400 (a)	En activité.	25 juin 1864.	Belley (Ain).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,238 (c)	Dans ses foyers (hors cadre).	12 mai 1864.	Courbevoie (Seine).
[illegible]	*Idem.*	1,998 (d)	*Idem.*	16 juin 1864.	Paris (Seine).
...et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,426 (a)	En activité.	1er juillet 1864.	»
[illegible]	*Idem.*	2,544 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
...10.	Capitaine.	1,784 (e)	En non-activité.	14 mai 1864.	Vieilley (Doubs).
	TOTAL....	35,454			

...tion des sommes perçues depuis le 12 mai 1864 sur le budget de la guerre. — (d) Sauf déduction des sommes ...depuis le 16 juin 1864 sur le budget de la guerre. — (e) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 mai ...r la solde de non-activité.

N° 17,063. — *Décret impérial qui modifie le Règlement général de Pilo[tage] pour le premier arrondissement maritime.*

Du 13 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe[reur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d[e la] marine et des colonies;

Vu la loi du 15 août 1792 et le décret du 12 décembre 1806, sur le p[ilo]tage;

Vu le décret du 29 août 1854, déclarant les règlements et tarifs de p[ilo]tage y annexés exécutoires dans toute l'étendue du premier arrondi[sse]ment maritime;

Le conseil d'amirauté entendu;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les articles 78 à 103 inclusivement du règlement géné[ral] de pilotage pour le premier arrondissement maritime, en date [du] 29 août 1854, articles relatifs au service du pilotage et du lamana[ge] à Calais, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 78. Le personnel de la station de Calais est fixé à douze pilo[tes] « et à trois aspirants.

« Le personnel supérieur à ce nombre sera réduit par voie d'exti[nc]« tion; en conséquence, il ne sera pourvu aux vacances résultant [de] « démissions ou décès qu'après retour au chiffre réglementaire.

« Art. 79. Pendant la saison d'été, c'est-à-dire du 1er mars au 1er n[o]« vembre, les pilotes doivent maintenir constamment à la mer, s[auf] « le cas de mauvais temps constaté par les officiers de port, deux em[-] « barcations armées conformément aux prescriptions de l'article [...] « du règlement général de 1854 et montées comme il est dit à l'a[r]« ticle 80.

« Pendant la saison d'hiver, c'est-à-dire du 1er novembre au 1er mar[s,] « les pilotes ne sont tenus d'entretenir à la mer qu'une seule emba[r]« cation.

« Les pilotes qui montent ces embarcations sont désignés par [le] « capitaine de port.

« Si l'état de la mer ne leur permet pas de sortir, ils doivent station[-] « ner au quai de marée.

« Art. 80. Les bateaux-pilotes sont montés par un équipage perma[-] « nent composé de deux pilotes ou aspirants, de deux officiers mar[i]« niers ou matelots et d'un mousse.

« Art. 81. Deux pilotes désignés chaque jour par le capitaine d[e] « port restent constamment à sa disposition, sans pouvoir s'écarter; il[s] « sont tenus de procéder au débarquement de la malle et des passa[-] « gers en rade, dans le cas où les moyens ordinairement employés « pour cette opération viendraient à manquer ou seraient insuffi[-]

«sants. Pendant la saison d'hiver, le nombre de ces pilotes est porté à «quatre.

«La nuit, ils doivent stationner au quai de marée.

«Les officiers de port tiennent un registre des pilotes de service.

«Art. 82. Le pilotage n'est dû qu'autant que les pilotes sont montés à bord des bâtiments à deux encablures ou quatre cents mètres au moins en dehors des jetées; autrement, leur service n'est considéré que comme assistance et ils n'ont droit qu'au salaire d'un service d'intérieur du port.

«Art. 83. Lorsqu'un pilote n'effectue pas la mise à quai d'un navire à l'endroit qui lui a été désigné par les officiers de port, son salaire ne lui est payé qu'autant que ces officiers ont reconnu eux-mêmes qu'il n'a pu exécuter l'ordre qui lui a été donné.

«Art. 84. Lorsqu'il y a impossibilité absolue de sortir du port, les pilotes sont employés, sous les ordres du capitaine de port, aux mouvements du mât indicateur placé sur la jetée de l'Est et à la transmission des signaux aux navires qui se présenteraient pour entrer, afin que ceux-ci prennent la direction du chenal; dans ce cas, il est accordé aux pilotes la moitié des salaires alloués pour chaque navire, selon le tarif et sans surtaxe pour les bâtiments étrangers.

«Art. 85. Les pilotes doivent faire leur rapport au commissaire de l'inscription maritime et à l'officier de port de toutes les infractions au présent règlement. Ils désignent ceux des marins employés à bord de leurs chaloupes dont ils ont lieu d'être mécontents, soit pour absence ou inconduite, soit pour insubordination ou manque de respect. Tout homme qui s'enivre est suspendu pendant huit jours pour la première fois et renvoyé en cas de récidive.

«Art. 86. Les paquebots français ou anglais chargés exclusivement du transport de la correspondance sont assimilés, pour les droits de pilotage, aux bâtiments de guerre.

«Lorsqu'ils ont à bord des matières d'or ou d'argent, ils sont traités comme les bâtiments du commerce les plus favorisés.

«DROITS DE PILOTAGE À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE.

«Art. 87. Tout bâtiment à voiles, français ou assimilé, paye pour droit de pilotage, s'il est chargé, vingt-cinq centimes (0f 25c) par tonneau de jauge.

«Sont considérés comme chargés : 1° les bâtiments ayant à bord un ou plusieurs passagers ou des matières d'or ou d'argent; 2° ceux qui portent un chargement de plus du tiers de leur jauge officielle.

«Les bâtiments sur lest payent la moitié du prix fixé ci-dessus. Les yachts et bâtiments de plaisance sont toujours considérés comme sur lest.

«Les bâtiments à vapeur, autres que ceux qui sont mentionnés ci-après, sont toujours considérés comme chargés et payent la moitié des droits établis pour les bâtiments à voiles chargés, conformément à l'ordonnance du 10 août 1841.

« Les bâtiments étrangers non assimilés aux français payent la
« moitié en sus des prix fixés pour les bâtiments français.

« Les bateaux à vapeur chargés du transport des dépêches, ayan
« à bord des passagers ou des marchandises, et les paquebots affecté
« à la navigation entre Calais et Douvres, Folkestone ou Ramsgate
« payent, à l'entrée comme à la sortie, un droit fixe de quatr
« francs (4f).

« Lorsque l'un de ces bateaux à vapeur est accidentellement em
« ployé au remorquage d'un navire, il ne paye également que le dro
« fixe de quatre francs (4f).

« Toutefois, jusqu'à ce que le nombre des pilotes soit réduit
« douze, conformément à l'article 78, ce droit demeurera fixé à sep
« francs, comme précédemment, pour chaque entrée et sortie, et
« douze francs pour les deux opérations réunies, lorsqu'elles auron
« lieu dans la même marée.

« Les bateaux à vapeur spécialement affectés au service de remo
« quage à Calais ne payent aucun droit de pilotage, à moins qu'i
« ne réclament un pilote, auquel cas ils lui payent un salaire fixe
« dix francs.

« Les bâtiments français ou étrangers qui viennent en relâch
« pour quelque motif que ce soit, ne payent à l'entrée et à la sort
« que les deux tiers des prix fixés pour les navires à destination d
« port.

« Les navires sortis du port, qui y relâchent dans les quarante-hu
« heures sans être entrés dans un autre port, ne payent que la moit
« du droit d'entrée et de sortie.

« INDEMNITÉS AUX PILOTES.

« Art. 88. Chaque fois qu'un pilote requis se rend en rade po
« entrer un navire et que ce navire ne peut être introduit dans
« port, soit pour défaut d'eau, soit par la volonté du capitaine,
« pour tout autre motif, il est payé au pilote :

« Pour chaque nuit passée à bord, outre sa nourriture	6f oo
« Pour chaque marée en rade, en l'absence du capitaine, à bord d'un na« vire qui n'entrerait pas dans le port	6 oo
« Quelque court que soit le service du pilote employé en rade à bord d'un « navire, il a droit à l'indemnité de	6 oo
« Lorsqu'un pilote est retenu à bord d'un navire en quarantaine, il lui est « payé, outre sa nourriture à laquelle il a droit, par vingt-quatre heures.	5 oo
« Lorsqu'un pilote est requis pour sortir un navire, si le navire ne sort pas, « il reçoit une indemnité de	3 oo
« Les pilotes employés à bord des bâtiments dans le port reçoivent, pour « chaque marée de jour	3 oo
« Pour chaque marée de nuit	6 oo

« Lorsque les pilotes abordent à quinze kilomètres (environ tr
« lieues marines) du port un bâtiment faisant route pour Calais,
« ont droit à une gratification, qui est du cinquième en sus du pr
« fixé par les tarifs pour le pilotage du bâtiment abordé.

« Lorsqu'un capitaine sur rade a demandé un pilote, il est tenu de l'uti-
« liser ou sinon de lui payer.. 12f 00c

« CONDUITE DES NAVIRES DANS UN AUTRE PORT.

« Art. 89. Les salaires des pilotes qui conduisent des bâtiments, « chargés ou non, dans les ports ci-après, en se conformant toutefois « aux prescriptions de l'article 18 du décret du 12 décembre 1806, « sont fixés comme suit :

	BÂTIMENTS FRANÇAIS et étrangers assimilés	
	de cent tonneaux et au-dessous.	au-dessus de cent tonneaux.
	Par navire.	Par tonneau.
De Calais à Gravelines........................	28f 00c	0f 28c
De Calais à Boulogne........................	40 00	0 40
De Calais à Dunkerque........................	40 00	0 40

« Les bâtiments étrangers non assimilés aux français payent moitié en sus des prix fixés ci-dessus.

« BATEAUX D'AIDE.

« Art. 90. Il y a des bateaux spécialement affectés au lamanage, qui peuvent seuls être employés dans le port ou en rade comme bateaux d'assistance.

« Le nombre de ces bateaux est fixé à six pour la saison d'été et à quatre pour celle d'hiver. Ils doivent toujours être armés, équipés et prêts à prendre la mer; ils portent un numéro en gros caractères à l'avant et à l'arrière.

« Art. 91. Le service du lamanage est entrepris par la chambre de commerce de Calais, qui perçoit toutes les recettes effectuées par ce service et pourvoit à toutes les dépenses qu'il nécessite.

« Les bateaux d'aide, qui sont actuellement la propriété des pilotes, seront, immédiatement après la promulgation du présent décret, loués ou achetés par la chambre de commerce, moyennant un prix fixé, soit à l'amiable, soit par deux experts, désignés l'un par la chambre et l'autre par les pilotes. Dans le cas où ces experts ne s'accorderaient pas sur le prix de la location ou de la vente, un troisième expert sera désigné par le commissaire de l'inscription maritime à Calais.

« Art. 92. Tout bateau d'aide armé a un équipage permanent composé de cinq marins, dont un patron.

« Ces marins reçoivent un salaire fixe de la chambre de commerce.

« Art. 93. Les patrons lamaneurs sont nommés par le commissaire de l'inscription maritime, sur la proposition du capitaine de port.

« Les marins employés au lamanage sont choisis par le capitaine de port, qui a la surveillance et la direction immédiates de tout le service du lamanage.

« Art. 94. Deux bateaux d'aide, désignés à tour de rôle, restent
« constamment avec leurs équipages à la disposition des officiers de
« port, et doivent se tenir à la place qui leur est indiquée.

« Art. 95. Lorsqu'un pilote est mis à bord d'un navire par un ba-
« teau d'aide, il remet à ce bateau, comme salaire, le tiers du droi
« de pilotage à l'entrée et le cinquième à la sortie.

« Cette remise est obligatoire, quand même le pilote ne fait pa
« usage du bateau pour son retour.

« Art. 96. Tout bateau d'aide, requis par un capitaine pour opére
« un mouvement quelconque, a droit au payement de sa marée
« quand même ledit capitaine ne l'aurait pas employé. Cependant, s
« le retard provient d'un changement de vent ou de toute autre caus
« indépendante de la volonté du capitaine, le bateau ne reçoit que l
« moitié de cette allocation.

« Art. 97. Les bateaux d'aide destinés à assister, sur la réquisitio
« du capitaine, les navires à l'entrée du port de Calais doivent s
« rendre à l'extrémité des jetées, ou, en cas de mauvais temps, s
« tenir le plus près possible de l'entrée du port.

« Tout bateau d'aide requis d'assister un bâtiment à la sortie doi
« se mettre à la disposition du capitaine une heure avant le départ

« Art. 98. Pour avoir droit aux allocations stipulées au tarif ci-aprè
« les bateaux d'aide employés à l'entrée ou à la sortie sont tenus d
« ne quitter le bâtiment par eux assisté, dans le premier cas, qu
« lorsqu'il est bien amarré, les chaînes garnies et les défenses mis
« en place au portage des quais, et dans le second cas, qu'apr
« l'avoir mis hors des dangers, à moins qu'ils n'aient été congédi
« par le capitaine.

Art. 99. Les bateaux d'aide requis, soit pour les mouvement
« intérieurs du port, soit pour l'entrée ou la sortie, soit pour le déba
« quement des passagers ou pour tout autre service, sont pay
« comme suit :

« SERVICE INTÉRIEUR DU PORT JUSQU'AU BOUT DES JETÉES.

« Pour les paquebots-postes et les bateaux à vapeur de Douvres, Folkestone et Ram« gate, faisant un service régulier	6f 00
« Pour tout autre navire à vapeur	7 00
« Pour les navires à voiles	8 00
« Entrée et sortie cumulées de tout bâtiment effectuant ces deux mouve« ments dans une même marée, si le bâtiment est à vapeur	10 00
« S'il est à voiles	12 00

« ENTRÉE OU SORTIE DE TOUT NAVIRE.

« Pris ou conduit en dehors des jetées	9f 00
« Pris ou conduit à la mer	15 00

« Si le bateau d'aide est requis de porter un grelin, il sera pay
« moitié en sus.

« Les bâtiments étrangers non assimilés aux français payent moit
« en sus des prix ci-dessus.

« PASSAGERS.

Débarquement en rade de quatre passagers ou plus sur un même bateau, par passager........ 2f 50c

Débarquement de moins de quatre passagers sur un même bateau, par bateau........ 10 00

Si un bateau d'aide aborde un navire au moins à trois milles de distance du port, et que le capitaine ou quelqu'un de l'équipage se fasse conduire à terre, il est payé pour l'aller........ 12 00

En deçà de trois milles, le même service est payé........ 9 00

Dans l'un et l'autre cas, le retour donne lieu aux mêmes allocations.

Art. 100. Les salaires des haleurs employés aux marées de jour sont réglés comme suit :

De l'entrée du port..	au quai de marée ou à l'écluse de chasse.......	0f 50c
	à l'intérieur du bassin à flot..........	1 00
De la tête de la jetée	de l'Ouest à l'intérieur du port..........	0 80
	de l'Est à l'intérieur du port..........	0 70
De l'écluse de chasse ou du quai de marée..........	à l'intérieur du port..........	0 40
	à l'intérieur du bassin à flot..........	0 50

« Les marées de nuit sont payées moitié en sus.

« Les haleurs commandés et non employés reçoivent la moitié des prix ci-dessus. »

2. Notre ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

17,064. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 289 Pensions militaires.*

Du 7 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai 1863 et juin 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux cent quatre-vingt-neuf pensions militaires comprises pour une somme totale de cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-six francs (158,356f) dans le Bulletin des lois n° 105[9] (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION des pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions.	
Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Date des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.		Parties.	Somm[es]
Bulletin n° 1059, partie supplémentaire.	16,932	26 juillet 1864.	47	Pensions de veuves et orphelins de militaires	89	55,[illegible]
	16,933	Idem.	48	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services	83	53,[illegible]
	16,934	Idem.	49	Idem	115	58,[illegible]
				TOTAUX....	289	158,3[illegible]

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalé[s].

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e[st] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti[n] des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 17,065. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, [du] commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le maire de Laval (Mayenne) à utiliser la chute du barrage existant sur la rivière [de] Mayenne, dans la traverse de cette ville, pour élever les eaux nécessaires à l'alime[n]tation des fontaines publiques de ladite ville ;

Le sieur *Lemaître*, à construire un moulin à blé au barrage de la Maignanneri[e], commune de Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne) ;

Le sieur *Colombier* (*Just*), à établir une usine destinée à faire mouvoir une machi[ne] à battre, sur une dérivation de la rivière de Vezouze, dans la commune de Chant[e]heux (Meurthe) ;

La commune de Mazères (Hautes-Pyrénées), à construire sur un terrain commun[al] une batteuse qui doit être mise en jeu par l'eau du canal de la Gerle, dérivé de [la] Neste ;

Le sieur *Bullot*, à établir sur la rivière de Somme une prise d'eau destinée à l'a

mentation d'une machine à vapeur existant dans une usine sise commune de Corbie (Somme). (*Paris, 23 Mars 1864.*)

N° 17,066. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Bernard Eymery* à utiliser la chute du barrage de Marcillac, sur la rivière d'Isle, pour y établir un moulin à farine, commune de Ménestrol-Montignac (Dordogne). (*Paris, 2 Avril 1864.*)

N° 17,067. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La ville de Calais (Pas-de-Calais) est autorisée à annexer à son abattoir public une porcherie, qui sera établie au point indiqué par la lettre A et teinté en rose sur le plan qui a été visé à la préfecture le 6 juin 1863, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° Est déclaré d'utilité publique l'établissement de cette porcherie sur l'emplacement indiqué à l'article précédent et comprenant un terrain de deux cent soixante-seize mètres carrés (276$^{m.q.}$), appartenant à l'État.

En conséquence, ladite ville est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, d'après une expertise contradictoire, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, ledit terrain, évalué à cinq mille deux cent quarante-quatre francs (5,244^f), tel, au surplus, qu'il est désigné au plan qui a servi de base à l'enquête.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition et de construction au moyen des ressources communales disponibles.

3° Conformément à l'article 2 de l'ordonnance royale du 15 avril 1838, les tueries particulières dans la localité sont de plein droit supprimées. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

4° La présente autorisation pour l'annexion d'une porcherie à l'abattoir public de Calais est accordée sous la réserve du droit de prescrire administrativement et de faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux que l'Administration jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique, et spécialement sous condition : 1° que les eaux sales qui devront s'en échapper seront dirigées dans le canal de la citadelle, par un canal souterrain construit dans les conditions d'art nécessaires pour qu'il n'en résulte aucune cause d'insalubrité; 2° que ladite porcherie sera nettoyée chaque jour et qu'il sera pourvu soigneusement à toutes les mesures de propreté reconnues praticables. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

N° 17,068. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La commune de Nogaro (Gers) est autorisée à maintenir en activité l'abattoir public actuellement exploité dans le local indiqué par la teinte noire sur le plan qui a été visé à la mairie le 1er mars 1863, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° Les taxes à percevoir dans l'abattoir public de Nogaro sont ainsi fixées :

Par bœuf, un franc cinquante centimes, ci........................	1^f 50^c
Par vache, soixante-quinze centimes, ci........................	0 75
Par veau, trente centimes, ci........................	0 30
Par mouton, dix centimes, ci........................	0 10
Par agneau, cinq centimes, ci........................	0 05

3° Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance royale du 15 avril 1838, les tueries particulières situées dans la localité sont supprimées de plein droit. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

4° La présente autorisation est accordée sous la condition de se conformer, pour

les aménagements intérieurs de l'abattoir, aux indications contenues dans l'avis du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement de Condom, en date du 21 septembre 1863, et, en outre, sous la réserve du droit pour l'Administration de prescrire et de faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

N° 17,069. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les communes et les particuliers propriétaires des marais dits *de la Basse-Ailette*, formant la troisième section des marais méridionaux du Laonnais (Aisne) et compris entre le pont d'Elle et la rivière d'Oise, dont le desséchement a été effectué en exécution du décret du 6 mai 1854. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

N° 17,070. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *de Graveron* à modifier le régime hydraulique de l'usine qu'il possède sur la rivière d'Eure, commune d'Heudreville (Eure). (*Paris, 6 Avril 1864.*)

N° 17,071. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Charles-Henri Joly, Alexandre Saucerotte, Camille-Henri Joly, Eugène-Charles Joly*, de mines de plomb argentifère, cuivre et autres métaux annexes sises dans les communes de Meyrueis, Gatuzières, Fraissinet-de-Fourques, Rousses et Bassurels (Lozère) : cette concession prendra le nom de *concession de Meyrueis et Gatuzières*. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

N° 17,072. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La commune de Nolay (Côte-d'Or) est autorisée à établir un abattoir public dans le local indiqué par le n° 1 sur le plan qui a été certifié conforme par le maire le 7 janvier 1863, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° La même commune est autorisée, en conséquence, à acquérir du sieur *Rousseau*, moyennant la somme de six mille cent quarante francs (6,140f) et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 5 décembre 1862, la maison, avec dépendances, sise sur le point indiqué par l'article qui précède, pour servir à l'établissement de l'abattoir public.

3° Les taxes à percevoir dans l'abattoir public de Nolay seront fixées d'après le tarif ci-après :

Pour chaque bœuf, quatre francs quatre-vingt-douze centimes, ci..	4f 92c
Pour chaque vache, trois francs cinquante-quatre centimes, ci.....	3 54
Pour chaque veau, cinquante-quatre centimes, ci..................	0 54
Pour chaque mouton, trente-deux centimes, ci.....................	0 32
Pour chaque agneau, chèvre ou chevreau, neuf centimes, ci......	0 09
Pour chaque porc, un franc soixante centimes, ci.................	1 60

4° La mise en activité de l'abattoir public de Nolay entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières dans la localité. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5° La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit, pour l'Administration, de prescrire et faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité. (*Paris, 9 Avril 1864.*)

N° 17,073. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Gourdon (Lot) est autorisée à établir un abattoir public au lieu dit *les Ermissens*, en un point indiqué sur le plan qui a été visé par le préfet le 4 février 1862, lequel plan restera annexé au présent décret.

2. La même commune est autorisée, en conséquence :

1° A acquérir du sieur *Dauliac*, moyennant le prix de mille francs (1,000f) et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 26 février 1861, une parcelle de terrain, sise audit lieu, pour servir à l'emplacement de cet abattoir;

2° A emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, à un taux d'intérêt qui n'excède pas quatre et demi pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, la somme de trente mille francs (30,000f), remboursable en douze années, pour le payement du prix de cette acquisition et des travaux de construction de l'abattoir, ainsi que pour solder son contingent dans la dépense d'amélioration des routes départementales nos 1 et 8 sur son territoire;

3° A s'imposer extraordinairement pendant douze ans, à partir de 1864, par addition au principal de ses quatre contributions directes, la somme de quinze cents francs (1,500f), représentant cinq centimes environ, pour servir, concurremment avec un prélèvement sur ses revenus ordinaires, à amortir l'emprunt.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir public de Gourdon est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Bœuf, par tête, trois francs, ci	3f 00c
Vache, par tête, trois francs, ci	3 00
Veau, par tête, quatre-vingts centimes, ci	0 80
Mouton, par tête, trente centimes, ci	0 30
Porc, par tête, un franc, ci	1 00

4. La mise en activité de l'abattoir public de Gourdon entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5. La présente autorisation, en ce qui concerne l'établissement de l'abattoir public, est accordée sous la réserve du droit, pour l'Administration, de prescrire et faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique. (*Paris, 9 Avril 1864.*)

N° 17,074. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

Dans la commune de Mortagne, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure), trois foires à tenir le dernier vendredi des mois de février, avril et juin;

Dans la commune de Morsiglia, arrondissement de Bastia (Corse), une foire aux bestiaux qui se tiendra chaque année le 8 septembre;

Dans la commune de Nailloux, arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), deux foires qui se tiendront le deuxième mercredi des mois de janvier et mars;

Dans la commune de Gujan, arrondissement de Bordeaux (Gironde), une foire qui se tiendra le 1er du mois d'octobre de chaque année;

Dans la commune de Bierné, arrondissement de Château-Gontier (Mayenne), une foire qui se tiendra le 28 septembre de chaque année, jour du comice agricole;

Dans la commune de Tilly, arrondissement de Verdun (Meuse), une foire nouvelle qui se tiendra le premier lundi du mois de septembre;

Dans la commune de Plouray, arrondissement de Napoléonville (Morbihan), une foire qui se tiendra chaque année le troisième vendredi du mois de février;

Dans la commune de Vacheresse, arrondissement de Thonon (Haute-Savoie), une foire aux bestiaux qui se tiendra annuellement le mardi le plus rapproché du 20 avril;

Dans la commune de Montriond, arrondissement de Thonon (Haute-Savoie), une foire qui se tiendra le 10 octobre de chaque année. (*Paris, 13 Avril 1864.*)

N° 17,075. — DÉCRET IMPÉRIAL contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

Les foires qui se tiennent dans la ville de Rethel, chef-lieu d'arrondissement des Ardennes, le dernier lundi des mois de mai et d'octobre auront lieu à l'avenir le dernier mardi de ces mois;

Les foires qui avaient lieu dans la commune de Mortagne, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure), le deuxième samedi des mois de mars, mai et novembre se tiendront à l'avenir le dernier vendredi des mois de mars, mai et juillet;

La foire dite *des Cercles*, qui se tient le lundi après la Nativité dans la ville de Saint Amand (Cher), aura lieu à l'avenir le mardi avant le 8 septembre;

La foire dite *des Laines*, qui se tient dans la même localité le 18 juin, aura lieu à l'avenir le 17 du même mois;

La foire qui se tient annuellement le 3 mai dans la commune de Bouzonville, arrondissement de Thionville (Moselle), aura lieu à l'avenir le premier mardi du même mois;

La foire qui se tient dans la ville de Pau, chef-lieu du département des Basses-Pyrénées, le 20 juin de chaque année aura lieu à l'avenir le lundi de la Pentecôte;

La foire qui se tient à Bosc-le-Hard, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure), le 4 novembre aura lieu à l'avenir le premier mercredi du même mois;

Les foires qui se tiennent dans la commune d'Hornoy, arrondissement d'Amiens (Somme), le troisième jeudi de chaque mois auront lieu à l'avenir le quatrième jeudi;

La foire qui se tient annuellement dans la commune de Saint-Christophe-du Ligneron, arrondissement des Sables-d'Olonne (Vendée), le quatrième samedi du mois de mars aura lieu à l'avenir le quatrième samedi du mois de janvier. (*Paris, 13 Avril 1864.*)

N° 17,076. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le sieur *Payeur*, à maintenir en activité un moulin à blé et un foulon de chanvre, dit *moulin de la Mairie*, qu'il possède sur le ruisseau du Val, commune de Petitmont (Meurthe);

Le sieur *Érard*, à maintenir en activité une usine destinée à la mouture du blé et un foulon à tan qu'il possède sur la rivière de Vezouze, dans la commune de Jolivet (Meurthe);

Le sieur *Vallet* (*Joseph*), à maintenir en activité le moulin à tan, dit *la Guinguette*, qu'il possède sur la rivière de Sarre-Blanche, dans la commune de Lorquin (Meurthe);

Le sieur *Deffarges*, à faire des additions et modifications à l'usine dite *moulin de Neuvic*, sise dans la commune de ce nom (Dordogne);

Le sieur *Gayet* (*Louis-Joseph*), à établir un barrage de prise d'eau sur le ruisseau du Val, pour l'irrigation de prés qu'il possède sur le territoire de la commune du Val (Meurthe);

Le sieur *Welker* (*Isidore*), à pratiquer une prise d'eau dans le canal d'amenée du moulin dit *de la Ville de Blâmont*, pour la mise en mouvement d'une machine à battre établie dans la commune de Blâmont (Meurthe);

Le sieur *Lafabrie* (*Raymond*), à modifier le régime hydraulique de l'usine dite *moulin de Lamensans*, située sur l'Adour, dans la commune de Renung (Landes). (*Paris, 20 Avril 1864.*)

N° 17,077. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La ville de Rethel (Ardennes) est autorisée à établir un abattoir public en un point indiqué par la lettre A et la teinte rose vif sur le plan qui a été visé par le préfet le 31 décembre 1862, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° La même ville est autorisée, en conséquence, à acquérir des époux *Baquet*, moyennant la somme de vingt mille francs (20,000f) et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 29 mai 1860, l'immeuble situé audit lieu et comprenant bâtiment, jardins et enclos, pour servir à l'établissement dudit abattoir.

3° Le tarif des taxes à percevoir dans l'abattoir public de la ville de Rethel est fixé ainsi qu'il suit :

Pour un taureau, bœuf ou vache, deux francs cinquante centimes, ci.	2f 50c
Pour un porc, un franc cinquante centimes, ci..........................	1 50
Pour un veau, un franc, ci..	1 00
Pour un mouton, chèvre ou agneau, quarante centimes, ci..........	0 40

Ce tarif sera revisé, pour être réduit, aussitôt que la ville sera rentrée dans le capital qui aura été employé à la réalisation de son projet d'abattoir.

4° La mise en activité de l'abattoir public de Rethel entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières dans la localité. Néanmoins, les habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5° La présente autorisation est accordée : 1° sous la condition que les travaux indiqués par le service des ponts et chaussées seront exécutés par la ville dans les limites énoncées par le conseil de préfecture dans son avis du 30 janvier 1863; et 2° sous la réserve, faite par l'Administration, du droit de prescrire et de faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique. (*Paris, 20 Avril 1864.*)

N° 17,078. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

Dans la commune de Lantic, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), une foire qui se tiendra le lendemain de la fête de l'Annonciation;

Dans la commune de Boos, arrondissement de Rouen (Seine-Inférieure), deux foires qui se tiendront le 10 avril et le 5 septembre de chaque année. (*Paris, 23 Avril 1864.*)

N° 17,079. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que la foire qui se tient dans la commune de Soubès, arrondissement de Lodève (Hérault), le 15 octobre aura lieu à l'avenir le mardi qui suit le 12 du mois de septembre. (*Paris, 23 Avril 1864.*)

N° 17,080. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession :

Aux sieurs *Pierre Peyrache* et *Jean-Auguste Roumestant*, de mines de lignite sises communes de Saint-Laurent-la-Vernède, la Bruguière, Fontarèche, la Bastide-d'Engras et Pougnadoresse (Gard) : cette concession prendra le nom de *concession de Saint-Laurent-la-Vernède* ;

Au sieur *Joseph Roche*, de mines d'anthracite sises communes de la Côte-d'Aime et de Mont-Valesan-sur-Bellentre (Savoie) : cette concession prendra le nom de *concession du Charbonnet et du Praz*.

Aux sieurs *Blanchet* (*Jean-Claude*), *Blanchet* (*Jacques-Maurice*), *Martin* (*Joseph-Marie*) et *Kœnig* (*John*), dit *Roi*, de mines d'anthracite sises communes de la Côte-d'Aime et de Mont-Valesan-sur-Bellentre (Savoie) : cette concession prendra le nom de *concession des Corbières*. (*Paris, 27 Avril 1864.*)

N° 17,081. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par la dame *Mareschal*, née *Jabre-Duplessis*, à la communauté des sœurs du Saint-Cœur de Marie existant à Vendôme (Loir-et-Cher), conjointement avec le bureau de bienfaisance de cette ville, et consistant : 1° en divers immeubles estimés ensemble cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-treize francs; 2° en une somme de douze mille francs, à la charge par lesdites sœurs de recevoir à per-

pétuité dans leur maison de Vendôme, comme pensionnaires gratuits, dix infirmes incurables, hommes ou femmes, dont la nomination appartiendra, après le décès de la donatrice, aux deux curés de Vendôme, et de pourvoir, en outre, à différents besoins de plusieurs autres infirmes reçus dans ledit établissement.

Legs faits par la demoiselle *Drevet :* 1° au curé et aux pauvres de la paroisse de Saint-Jean, à Lyon (Rhône), deux mille francs; 2° à la maison du refuge Saint-Michel, à Lyon, mille francs.

Legs de mille francs fait par la demoiselle *Rigod* au curé et aux pauvres de la paroisse de Saint-Jean, à Lyon (Rhône), dans l'intérêt tout particulier des jeunes filles les plus malheureuses.

Legs faits par le sieur *Delacour :* 1° aux curés successifs de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris (Seine), conjointement avec l'Administration générale de l'assistance publique de Paris, une somme de vingt mille francs, dont les arrérages seront distribués, chaque année, aux jeunes filles orphelines de cette paroisse; 2° à la fabrique du Mayet-de-Montagne (Allier), une somme de deux mille francs, qui sera affectée à la célébration de messes. (*Paris, 20 Février 1864.*)

N° 17,082. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la demoiselle *Prevel de la Coursière :* 1° à la congrégation des Lazaristes existant à Paris (Seine), mille francs pour la fondation de services religieux; 2° à l'hospice de Jouarre (Seine-et-Marne), cent francs.

Legs fait par la demoiselle *Durand* à la fabrique et au desservant de la Pommeraye (Vendée) et consistant en un pré estimé quatre mille francs, dont la jouissance sera réservée aux desservants successifs de cette succursale, sous la condition de services religieux.

Legs faits par le sieur *Zedde :* 1° à la fabrique de l'église cathédrale de Beauvais (Oise), une somme de mille deux cents francs, destinée à payer les frais de son enterrement et à la célébration de services religieux; 2° aux pauvres de Beauvais, six cents francs.

Donations faites à charge de services religieux par le sieur *Juin* et consistant 1° pour la fabrique de Saint-Martin, à Montjoie (Manche), en la nue propriété d'une rente de soixante-dix francs; 2° pour la fabrique de Bolleville (même département) en la nue propriété d'une rente de trente francs.

Legs faits par le sieur *Pagès :* 1° à la fabrique de la Mothe-Fénelon (Lot), deux cents francs pour l'achat d'un dais; 2° au desservant de cette succursale, conjointement avec la fabrique, quatre cents francs pour la fondation de services religieux; 3° aux pauvres, deux cents francs. (*Paris, 20 Février 1864.*)

N° 17,083. — Décrets impériaux (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de mille deux cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Chafiraud* à la fabrique d'Assérac (Loire-Inférieure).

Legs fait par la demoiselle *Legrand de Boislandry* au curé de la paroisse de Sainte-Croix, à Orléans (Loiret), conjointement avec le bureau de bienfaisance de cette ville et consistant en une somme de cinq cents francs, pour être distribuée par cet ecclésiastique à ses pauvres les plus nécessiteux.

Legs de huit cents francs fait par la demoiselle *Danin* à la congrégation des sœurs de la Providence existant à Lisieux (Calvados).

Legs fait par le sieur *Duflot :* 1° à la fabrique de Grugis (Aisne), à charge de services religieux, une somme de deux mille quatre cents francs; 2° aux pauvres de cette commune, une somme de six cents francs. (*Paris, 20 Février 1864.*)

17,084. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation d'une rente de cent francs faite à charge de services religieux par la ime veuve *Pirard* à la fabrique de Corné (Maine-et-Loire).

Donation d'une rente de cent quarante francs faite à charge de services religieux ır le sieur *Ledanois* à la fabrique de Vindefontaine (Manche).

Donation d'une rente de quatre-vingts francs faite à charge de services religieux ır le sieur *Gaillard* à la fabrique de Gouberville (Manche).

Donation de quatre mille francs faite à charge de services religieux par la demoiille *Blanc* à la fabrique de Saint-Agricol, à Avignon (Vaucluse).

Donation de deux champs, estimés six cents francs, faite à charge de services relieux aux desservants successifs de Ranrupt (Vosges), conjointement avec la fabrique, ır le sieur *Guilgot*, titulaire actuel de cette succursale.

Legs faits par le sieur *Ménard* : 1° à la fabrique de Livry (Calvados), deux mille iit cents francs, à charge de services religieux; 2° à chacune des fabriques de Caumont et de Sallen (même département), trois cents francs; 3° à la fabrique de uibray, commune de Falaise (même département), cinq cents francs; 4° au curé de la aroisse de Guibray, commune de Falaise, conjointement avec le bureau de bienfaiınce, des vêtements et linge de corps estimés cent francs, pour être distribués ux pauvres; 5° à l'établissement des sœurs de la Miséricorde existant à Falaise, mille francs, destinés à l'achat de matelas, couvertures et autres objets de ce genre, our les prêter aux pauvres malades que ces religieuses visiteront; 6° à la salle d'asile le Falaise, trois cents francs; 7° aux frères des Écoles chrétiennes établis à Falaise, rois cents francs. (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,085. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par la dame veuve *de Suzannet*, née *Deloynes d'Autroches-des-Marais* : 1° à la congrégation des Petites Sœurs des pauvres existant à Rennes (Ille-et-Vilaine), pour l'asile des vieillards tenu à Orléans (Loiret) par les sœurs de cet ordre, deux mille francs, et pour l'asile des vieillards tenu à Blois (Loir-et-Cher) par les sœurs du même ordre, deux mille francs; 2° à la communauté de refuge des sœurs du Bon-Pasteur existant à Orléans, deux mille francs; 3° au bureau de bienfaisance de Saint-Viatre (Loir-et-Cher), conjointement avec la fabrique, une rente de cent francs pendant dix ans, pour être employée en travaux de charité pour les pauvres infirmes et à la célébration de messes; 4° au bureau de bienfaisance de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher) et à celui de Chaumont-sur-Tharonne (même département), conjointement avec les fabriques de ces paroisses et pour chacun des deux établissements, une rente de cinquante francs pendant dix ans, qui sera également employée pour les pauvres et à la célébration de messes; 5° à la commune de Vienne-en-Val (Loiret), au nom des pauvres, et au desservant de cette succursale, une somme de deux cents francs, que le desservant emploiera en travaux de charité et à des messes pendant deux ans.

Legs fait à l'évêché d'Amiens (Somme) par le sieur *Bosquillon de Genlis*, et consistant dans la propriété dite *le Gard*, ou ancienne abbaye de Cîteaux, estimée dans son ensemble quarante mille francs. (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,086. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de soixante-dix francs fait à charge de services religieux par le sieur *Leroy* à la fabrique de Ponts-sous-Avranches (Manche).

Legs de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par la dame *Morcrette* à la fabrique de Saint-Jacques, à Douai (Nord).

Legs de la nue propriété d'une rente de cent francs fait à charge de services religieux par le sieur *Gondion* à la fabrique de la Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

Legs de mille cinq cents francs fait à charge de services religieux par l… *Dehaussy* à la fabrique de Saint-Jean-Baptiste, à Péronne (Somme).

Legs faits par le sieur *Raynaud* : 1° au séminaire de Montpellier (Hérault)… cents francs et sa bibliothèque estimée quatre cent quatorze francs; 2° à la fa… de l'église cathédrale de Montpellier, divers objets mobiliers estimés cent ci… francs; 3° au desservant de Saint-Chinian (même département), cent franc… être distribués aux pauvres; 4° à l'œuvre de la Miséricorde de Montpellier, cinq… francs et du linge d'une valeur estimative de cinquante francs.

Donation d'une pièce de terre estimée neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf… vingt-deux centimes faite par le sieur *Thivot* à la fabrique de Saint-Just-la-P… (Loire). (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 17,087. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, mi… de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités dé… ci-après, savoir :

Legs d'une somme de six mille francs fait à charge de services religieux par l… *Noyelle* à chacune des fabriques de Paillart et d'Abancourt (Oise).

Legs faits par la demoiselle *Quillard* : 1° à la fabrique et à la commune de M… (Orne), mille cinq cents francs, qui seront affectés à la construction d'une éc… filles; 2° à la fabrique seule, deux mille francs pour l'église; 3° aux pauvres… cinq cents francs.

Legs d'une somme de mille francs fait par le sieur *Verdier* à l'établissemen… filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul fondé au Puy (Haute-Loire), à la c… de recevoir et de garder gratuitement, jusqu'à sa majorité, une jeune fille qu… présentée par la légataire universelle du testateur.

Legs faits par le sieur *Le Roux de Commequiers* : 1° à la fabrique de Soullans… dée), une métairie estimée quatre-vingt-un mille six cent treize francs, à la c… de payer, tous les ans, cinq cents francs à chacune des fabriques des égli… Commequiers et de Challans (même département), qui sont autorisées par le p… décret à accepter le bénéfice de ces dispositions; 2° à l'hospice des incura… Baugé (Maine-et-Loire), dix mille francs.

Legs (jusqu'à concurrence de moitié seulement) fait par la demoiselle *Ba*… à la fabrique de Rocheservière (Vendée), à charge de services religieux, et c… tant dans les créances et deniers comptants, évalués à mille deux cents franc… tant libres des charges de la succession. (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 17,088. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minis… la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-… savoir :

Legs faits par le sieur *Chauchard* : 1° à la fabrique de Gabriac (Aveyron), co… remment avec les communes de Bertholène et de Bézouls (même départemen… forment la circonscription de la paroisse de Gabriac, une maison avec dépend… estimée mille deux cents francs, pour servir de logement à des sœurs qui devr… truire les jeunes filles de la paroisse, à la charge de faire célébrer deux m… chaque année, pendant vingt ans; 2° à la même fabrique, trois cents francs, d… aux réparations de l'église, et une rente temporaire de quatre francs pour la … tion, pendant dix ans, d'un service funèbre.

Legs de mille francs fait par la demoiselle *Bosc* à la communauté des sœurs … lines existant à Quimperlé (Finistère), pour la réparation de la chapelle de … communauté.

Donations faites par les sieur et dame *de Budes de Guébriant* et consistant : 1° … la fabrique de Mégaudais, commune de Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne), da… parts et portions indivises dans une chapelle servant actuellement d'église paroi… avec la maison, le jardin et dépendances servant à l'habitation du desservant de … paroisse, le tout estimé six cent soixante et un francs soixante-dix centimes; 2° … les desservants successifs de cette succursale, conjointement avec la fabrique … des parts et portions indivises, estimées trois mille huit cent trente-huit franc…

cultes, de divers immeubles, à la charge d'une fondation de services religieux. (Paris, 2 Mars 1864.)

N° 17,089. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Rollès* : 1° à la fabrique de Magny (Moselle), la pleine propriété d'une rente de quarante-neuf francs, à charge de services religieux, et la nue propriété de la moitié de trois rentes, montant ensemble à cent deux francs, pour la célébration de messes et l'ornementation de l'église; 2° à la commune de Magny, la nue propriété de l'autre moitié des trois rentes précitées, dans l'intérêt des enfants pauvres et des écoles de la localité.

Legs faits par la dame veuve *Bordenave* : 1° à la fabrique d'Artix (Basses-Pyrénées), trois mille quatre cents francs, dont quatre cents francs pour la fondation de services religieux, et aux pauvres, huit cents francs et dix hectolitres de maïs; 2° à la fabrique de Cescau (même département), mille trois cents francs, dont trois cents francs pour la fondation de services religieux, et aux pauvres, six cents francs et cinq hectolitres de maïs.

Legs de deux mille francs fait par la demoiselle *Dalin* à l'institution dirigée par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de Saint-Paul, à Lyon (Rhône), et qui dépend du bureau de bienfaisance. (*Paris, 2 Mars 1864.*)

N° 17,090. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs faits par le sieur *Testart* à la fabrique de Fresnoy-le-Grand (Aisne) et consistant : 1° en deux pièces de terre estimées dix-neuf mille huit cent cinquante francs, dont le revenu servira à la fondation de services religieux; 2° en une rente temporaire de trente-six francs, payable par la veuve du testateur, pour la célébration de messes.

Legs faits par le sieur *Rouiller* : 1° aux curés des paroisses de Saint-Orens et de Sainte-Marie, à Auch (Gers), conjointement avec le bureau de bienfaisance, cinq cents francs, pour être distribués aux pauvres de chacune desdites paroisses; 2° à la congrégation des filles du tiers ordre de Marie existant à Auch, deux cent cinquante francs; aux frères des Écoles chrétiennes établies à Auch, deux cent cinquante francs.

Legs faits par le sieur *Gouillaud* : 1° à la fabrique du Vivier (Ille-et-Vilaine), deux mille francs, pour l'entretien d'une lampe dans l'église et à charge de services religieux; 2° à la fabrique de Bonnemain (même département), trois cents francs cinquante centimes pour les frais des funérailles du testateur et deux mille francs pour la fondation de services religieux.

Legs faits par le sieur *Daniel* : 1° aux desservants successifs de Crevain, commune de Poligné (Ille-et-Vilaine), quatre pièces de terre estimées trois mille sept cent soixante francs; 2° à la fabrique de Crevain, une somme de six cent soixante-six francs soixante-sept centimes, et à la fabrique de Lieuron (même département), une somme de trois cent trente-trois francs trente-trois centimes, à la charge de faire célébrer des messes dans chacune de ces deux églises jusqu'à concurrence des sommes léguées. (Paris, 5 Mars 1864.)

N° 17,091. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par M^gr *Menjaud*, décédé archevêque de Bourges, savoir :

1° A la congrégation des sœurs du Saint-Cœur de Marie existant à Nancy (Meurthe), un calice en vermeil estimé trois cent quatre-vingt-cinq francs et une somme de deux mille francs; 2° à la fabrique de l'église métropolitaine de Bourges (Cher), une somme de trois mille francs et un ornement d'une valeur de sept cents francs, sous condition d'une messe annuelle et perpétuelle; 3° à la fabrique de Cornillon (Gard), une somme de deux mille francs, à la charge d'une messe par an à perpétuité; 4° à la fabrique d'Aramon (Gard), une somme de mille francs pour une messe annuelle

pendant dix ans; 5° à la fabrique de Chusclan (Gard), conjointement avec le bure de bienfaisance, une somme de huit mille francs, dont le revenu devra être employ après le prélèvement d'un service annuel et perpétuel, en aumônes aux pauvres q seront distribuées par le curé; 6° à la commune de Chusclan, le bénéfice évent des dispositions ci-dessus faites en faveur de la fabrique. (*Paris, 5 Mars 1864.*)

N° 17,092. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minis de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après, savoir :

Donation d'une somme de mille cinq cents francs faite à charge de services rel gieux par le sieur *Gérardin* et ses trois enfants à la fabrique de Brécy-Brières (A dennes).

Donation d'une somme de quatre mille francs faite à charge de services religie par la dame veuve *Chauvel-Destroches* à la fabrique de Lannion (Côtes-du-Nord).

Donation d'une somme de trois mille francs faite à charge de services religieux p le sieur *Deméautis* à la fabrique de Beuzeville-sur-le-Vey (Manche).

Donation d'une rente de soixante et onze francs faite à charge de services religie par le sieur *Lenoir* à la fabrique de Méautis (Manche).

Donation d'un terrain estimé mille deux cents francs faite aux desservants succ sifs de Parigné-l'Évêque (Sarthe) par le sieur *Joly*, desservant actuel de cette su cursale.

Donation d'une somme de mille quarante francs faite à charge de services religie par le sieur *Giraudeau de Germons* à la fabrique de Saint-Laurent, à Parthenay (De Sèvres).

Legs d'une pièce de terre estimée mille cinq cents francs fait à charge de servic religieux par le sieur *Barraïa* à la fabrique de Berre (Alpes-Maritimes). (*Paris, 9 M 1864.*)

N° 17,093. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minis de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après, savoir :

Legs d'une pièce de terre estimée deux mille sept cent vingt-trois francs ci centimes fait à charge de services religieux par la dame *Hay* à la fabrique de Fo nay-le-Pesnel (Calvados).

Legs d'une rente de soixante-quinze francs fait à charge de services religieux p la dame veuve *Hébert* à la fabrique de Monfréville (Calvados).

Legs d'une somme de six mille francs fait par la demoiselle *Clorennec* à la congr gation des sœurs de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement existant à Quimp (Finistère), à la charge d'élever à perpétuité une enfant pauvre choisie par la su rieure.

Legs d'une rente de deux cents francs fait par le sieur *Vanin*, pour l'église, à fabrique de Bethon (Marne).

Legs d'une somme de six mille francs fait par la dame *Gamare* à la congréga des sœurs de la Miséricorde existant à Rouen (Seine-Inférieure), pour la maison d orphelines du Havre (même département) dirigée par les sœurs du même ordre.

Legs faits par le sieur *Bernard* : 1° à la fabrique de Prévenchères (Lozère), le pr duit de deux ruches à miel, d'une valeur capitale de trente-cinq francs; 2° au bure de bienfaisance de cette commune, divers immeubles et objets mobiliers estim neuf cents francs, dont une partie sera affectée à la maison d'école; 3° à la commu une maison et divers objets mobiliers, le tout estimé trois cent quatre-vingts fra et destiné à la création d'une maison d'école dans la section d'Albespeyres; 4° à fabrique précitée, une rente de vingt et un francs vingt-cinq centimes, pour la fo dation de services religieux, payable par cinquièmes entre les quatre neveux du t tateur et le bureau de bienfaisance. (*Paris, 9 Mars 1864.*)

N° 17,094. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, minis de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après, savoir :

Legs fait par le sieur *Deshons* : 1° à la fabrique de Cazillac (Hérault), divers obj

mobiliers estimés quarante francs et une somme de cinq cents francs destinée à la [d]écoration de l'église, sous la condition de services religieux; 2° à la même fabrique [e]t au bureau de bienfaisance, une somme de cinq cents francs, dont le revenu sera [d]istribué aux pauvres catholiques; 3° à la fabrique de Causse-de-la-Selle (même [d]épartement), à charge de services religieux, une somme de trois cents francs et une [r]ente de quarante-trois francs; 4° à la fabrique de Montoulieu (même département), [c]ent francs destinés à l'église; 5° à la fabrique de Gorniès (même département), cent [fr]ancs destinés à l'église; 6° à la fabrique de Ganges (même département), mille [fr]ancs pour l'église, sous la condition de services religieux, et la nue propriété de la [m]oitié d'une maison d'une valeur estimative totale de onze mille deux cents francs; [7]° à la commune d'Agonès (même département), au nom des pauvres catholiques, [u]ne rente de six francs.

Donations faites par le sieur *Pozzo di Borgo*: 1° à la congrégation des sœurs de [S]aint-Joseph existant à Lyon (Rhône), conjointement avec la commune et le bureau [d]e bienfaisance d'Alata (Corse), une maison sise à Alata, et estimée dix mille francs, [e]t une rente de mille neuf cents francs, à la charge d'entretenir dans cette commune [t]rois sœurs de son ordre qui seront tenues de prendre soin des petits enfants qui leur [s]eront confiés, de faire l'école aux jeunes filles et de soigner les malades nécessiteux; [2]° à l'hospice d'Ajaccio (Corse), le bénéfice éventuel de la donation faite à la congré[g]ation des sœurs de Saint-Joseph. (*Paris, 9 Mars 1864.*)

[N]° 17,095. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation de cinq obligations du Crédit foncier de France, de cinq cents francs [c]hacune, faite à charge de services religieux par la dame veuve *Hamel* à la fabrique [d]e Sainte-Anne, à Vire (Calvados).

Donation d'une rente de deux cents francs faite à charge de services religieux par le [s]ieur *Caprais-Brueys* à la fabrique de Saint-Baudile, à Nîmes (Gard).

Donation d'une somme de cinq mille francs faite à charge de services religieux par [l]a dame veuve *Guillier de la Tousche* à la fabrique d'Érigné, commune de Mûrs [(M]aine-et-Loire).

Donation d'une rente de quarante-cinq francs faite à charge de services religieux [p]ar le sieur *Gilles* à la fabrique de Quettehou (Manche).

Donation d'une somme de mille cinq cents francs faite à charge de services reli[gi]eux par le sieur *Duport* à la fabrique de Voisey (Haute-Marne).

Legs fait par la dame *Vergnet* au desservant de Veuzac, section de la commune de [V]illefranche (Aveyron), et consistant dans la nue propriété de la moitié de ses biens, [e]stimés en totalité quatre mille vingt francs, et en remplacement desquels le mari de [la] testatrice, usufruitier des biens légués, a été autorisé à payer une somme de huit [c]ents francs, qui sera employée à la célébration de messes. (*Paris, 12 Mars 1864.*)

[N°]17,096. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Donation faite par le sieur *Virquin* à la communauté des sœurs du Cœur de Marie [ex]istant à Vendôme (Loir-et-Cher), conjointement avec le bureau de bienfaisance, [et] consistant en une somme de six mille francs, à la charge de recevoir dans son éta[bl]issement, à perpétuité et gratuitement, une personne pauvre, infirme et incu[ra]ble.

Donation faite par la dame veuve *Desveaux* à la communauté des sœurs du Cœur [de] Marie existant à Vendôme (Loir-et-Cher), conjointement avec le bureau de bien[f]aisance, et consistant en une somme de douze mille francs, à la charge de recevoir [da]ns son établissement, à perpétuité, deux incurables.

Legs de la nue propriété de mille deux cent cinquante francs fait à charge de ser[vi]ces religieux et pour l'église par la dame *Mona* à la fabrique de Vieux-Ferrette [(H]aut-Rhin).

Legs d'objets mobiliers estimés trois cent quarante francs et d'une somme de six

cents francs par an, pendant dix ans, fait par le sieur *Trevaux du Fraval* à la communauté des sœurs de la Croix existant à Paris (Seine).

Legs de vingt mille francs fait par la dame *Gilbert de la Chapelle* à la communauté des dames chanoinesses de Notre-Dame de Saint-Augustin existant à Paris (Seine).

Legs (autorisé jusqu'à concurrence d'un sixième seulement) fait par la dame *Brevet* à la fabrique d'Étusson (Deux-Sèvres) et consistant dans la nue propriété de tous ses biens, évalués à six mille quarante-huit francs, à charge de services religieux et de distribuer annuellement aux pauvres cent kilogrammes de pain. (*Paris, 12 Mars 1864.*)

N° 17,097. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs de deux mille deux cents francs fait à charge de services religieux par le sieur *Berquenheusse* à la fabrique de Notre-Dame, à Mouzon (Ardennes).

Legs de trois mille francs fait à charge de services religieux par la dame *Philbert Leducq* à la fabrique de Bois-lez-Pargny (Aisne).

Legs d'une rente de cent dix-sept francs fait à charge de services religieux par la dame veuve *Ernault* à la fabrique de Pont-Farcy (Calvados).

Legs faits par la dame *Veffond* à la fabrique de Velesmes (Haute-Saône) et consistant : 1° en une somme de quatre cents francs pour l'achat d'un dais; 2° dans la nue propriété de la moitié, estimée quatre cent cinquante francs, de trois pièces de pré; 3° en une somme de quinze francs par an pendant toute la durée de l'usufruit attribué au mari de la testatrice sur les immeubles légués.

Legs (autorisé jusqu'à concurrence d'un quart seulement) d'une rente de cent francs fait à charge de services religieux par le sieur *Reffuveille* à la fabrique du Ménil-Gilbert (Manche).

Legs de mille francs fait par la demoiselle *Michel* aux sœurs du Saint-Enfant-Jésus, dites *de Saint-Maur*, établies à Saint-Ambroix (Gard), à la charge de faire célébrer trois messes annuelles et perpétuelles et de payer à la fabrique de Saint-Ambroix une rente de sept francs pour l'acquit de cette fondation.

Legs fait par la dame veuve *Guitton* à la fabrique d'Almenèches (Orne), conjointement avec le desservant, les pauvres et les sœurs de la Providence établies dans cette commune, et consistant dans la nue propriété d'une ferme estimée vingt-neuf mille dix francs, à la charge : 1° de services religieux annuels; 2° de payer annuellement au desservant une somme de deux cents francs pour les pauvres et aux sœurs de la Providence une somme de trois cents francs. (*Paris, 16 Mars 1864.*)

N° 17,098. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Legs d'une rente de quarante francs fait à charge de services religieux par la dame *Lemaignen* à la fabrique de Villechien (Manche).

Legs faits par la demoiselle *Charil* et consistant : 1° pour la fabrique de Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine), en une somme de deux mille francs, à charge de services religieux; 2° pour le curé de cette paroisse, conjointement avec la fabrique, en une somme de deux mille francs, qui sera employée à la décoration intérieure de l'église; 3° pour le bureau de bienfaisance, en une somme de trois mille francs, qui sera affectée à l'apprentissage d'enfants pauvres et de préférence des orphelins de Saint-Méloir-des-Ondes.

Legs faits par le sieur *Chevalier* : 1° au séminaire de Troyes (Aube), mille francs et des livres d'une valeur de cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs, à charge de services religieux; 2° à la communauté des sœurs dites *Augustines* existant à Saint-Martin-ès-Vignes, section de la ville de Troyes, deux mille francs, à charge de services religieux; 3° à la communauté des sœurs de la Visitation-Sainte-Marie existant à Troyes, trois cent francs, pour l'acquit de messes et l'achat de vêtements; 4° à la congrégation des sœurs de la Providence existant à Troyes, un meuble de bibliothèque estimé soixante-dix francs et deux sommes montant ensemble à dix-huit mille francs, dont une partie à charge de services religieux; 5° à la fabrique de Saint-Jean, à Troyes,

rente de trente francs qui sera servie par la congrégation des sœurs de la Providence, pour l'acquit de la fondation des services religieux précités; 6° à la fabrique Bairy-Cesdon (Aube), deux mille francs, à charge de services religieux. (*Paris, Mars 1864.*)

10,099. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par le sieur *Blanchy* : 1° au curé de Salles-Curan (Aveyron), conjointement avec la fabrique, une rente de cent cinquante francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique et à la commune, deux cents francs pour être employés aux réparations de l'église; 3° aux pauvres, une rente, pendant vingt ans, de six hectolitres soixante-quatre litres de blé-seigle, d'une valeur approximative de cent francs.

Donation faite par le sieur *Junière* à la congrégation des sœurs de Sainte-Marthe établie à Périgueux (Dordogne), conjointement avec la commune d'Issigeac (même département), et consistant en divers immeubles situés à Issigeac et estimés sept mille francs, à la charge d'établir dans cette dernière commune un nombre suffisant de sœurs de son ordre pour donner l'instruction gratuite aux jeunes filles pauvres et soigner les pauvres malades.

Legs faits par la demoiselle *Blanchard* . 1° à la fabrique de Saint-Féréol-d'Auroure (Haute-Loire), mille deux cents francs, à charge de services religieux, et six cents francs pour être employés à la décoration de l'église; 2° aux pauvres, deux cents francs.

Legs faits par la demoiselle *Landrieul* : 1° aux sœurs gardes-malades de la Miséricorde, établies au Mans (Sarthe), six cents francs; 2° aux Petites-Sœurs des pauvres qui dirigent l'établissement communal des vieillards pauvres et infirmes existant dans la ville du Mans, trois cents francs. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

10,100. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par la demoiselle *Lafay* : 1° à la congrégation des sœurs de Saint-Charles établie à Lyon (Rhône), mille francs; 2° aux pauvres de Saint-Maurice-lez-Châteauneuf (Saône-et-Loire), mille francs.

Legs faits par le sieur *Reydet* : 1° à la fabrique d'Arrache (Haute-Savoie), deux mille francs, à charge de services religieux; 2° au desservant, trois cents francs pour l'érection d'une croix dans un lieu apparent de la commune; 3° aux pauvres, et particulièrement aux malades ou aux convalescents, deux mille francs.

Legs faits par la demoiselle *Roussel* : 1° à la fabrique d'Albert (Somme), deux mille francs, à charge de services religieux; 2° à l'hospice, cent francs.

Legs faits par le sieur *Gaudissart* : 1° à la fabrique de Saint-Leu, à Amiens (Somme), une maison estimée quatre mille francs, quatre titres de rente de l'emprunt romain produisant deux cents francs d'arrérages par an, et divers objets mobiliers servant à l'exercice du culte et estimés mille quatre cent quarante-neuf francs cinquante centimes; 2° à la maison de charité de la paroisse de Saint-Leu, dix-huit obligations du chemin de fer du nord de l'Espagne et trois obligations romaines, produisant un revenu total de quatre cent vingt francs, qui sera employé, soit au soulagement des pauvres de ladite maison de charité, soit au traitement d'une sœur de cette maison.

Legs fait par le sieur *Haward de Lablotterie* à la fabrique de Saint-Pierre, à Loudun (Vienne), et au bureau de bienfaisance de cette ville, et consistant en une rente de deux cents francs, à la charge de faire distribuer cent francs chaque année aux pauvres honteux de cette paroisse et de faire célébrer, également chaque année, un certain nombre de messes. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

10,101. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs faits par la dame veuve *Lancuville* : 1° au desservant et à la fabrique de Grand-

Ménil (Calvados), une rente de cinquante francs, à charge de services religieux; 2° aux pauvres, une rente de vingt-cinq francs.

Legs d'une rente de soixante francs fait par le sieur *Cochard* à la fabrique, au desservant et au bureau de bienfaisance de Carville (Calvados), à charge de services religieux et dans l'intérêt des pauvres.

Donation faite par la demoiselle *Lemarchand* aux filles de Sainte-Marie établies dans la commune de Caulnes (Côtes-du-Nord), et consistant en deux petites maisons sises dans cette commune, et estimées mille francs, pour être affectées à une école libre où seront instruites gratuitement les jeunes filles pauvres de Caulnes.

Legs faits par le sieur *Mayniol*: 1° à chacune des fabriques de Saint-Pierre et de Notre-Dame, à Gramat (Lot), conjointement avec le maire de cette commune, une somme de mille francs, qui sera employée aux réparations de ces églises; 2° au curé de Saint-Pierre et au desservant de Notre-Dame, conjointement avec les fabriques des dites églises, une somme de mille cinq cents francs pour la célébration de messes; 3° aux pauvres de Gramat, une somme de mille cinq cents francs.

Legs fait par le sieur *Experton-Girou* aux filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul établies au Puy (Haute-Loire), et consistant en une somme de quatre mille francs, à la charge de garder toujours dans cet établissement une orpheline ou une jeune fille pauvre. (*Paris, 23 Mars 1864.*)

N° 17,102. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

Legs d'une rente de quatre cents francs fait à charge de services religieux par la dame *Delelorgue* à la fabrique de Boismont (Somme).

Legs faits par la demoiselle *de Goujon de Thuisy*: 1° à la congrégation des sœurs de Sainte-Chrétienne existant à Metz (Moselle), conjointement avec la ville, une somme de quinze mille francs, qui sera affectée aux classes pauvres et à une œuvre charitable dirigées par lesdites sœurs dans la ville de Metz et au pensionnat du même ordre établi à Fismes (Marne); 2° à la même congrégation, conjointement avec les bureaux de bienfaisance de Metz, du Sablon et de Longwy (Moselle), une somme de deux cents francs pour les enfants pauvres des classes charitables ouvertes dans ces communes; 3° à la même congrégation, divers livres d'une valeur de vingt francs et une somme de deux cents francs qui sera affectée à la fondation d'une messe annuelle dont la célébration se fera dans l'église Saint-Martin, à Metz, et pour laquelle la fabrique de cette église est autorisée à recevoir de la congrégation des sœurs de Sainte-Chrétienne une somme de deux francs par an. (*Paris, 23 Mars 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Septembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Septembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1065.

N° 17,103. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 84 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 11 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 août 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 55, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cent soixante-dix-sept mille cinq cent douze francs (177,512f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-quatre militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	ADHÉMAR DE LANTAGNAC (Elphége-Louis).	15 janv. 1813.	Menton (Alpes-Maritimes).	Colonel du 17e régiment d'infanterie de ligne.	34	6	6	20	•	•
2	PERROT (Léonard-Édouard).	11 avril 1814.	Lamonzie-Montastruc (Dordogne).	Capitaine au 67e régiment d'infanterie de ligne.	31	-	18	2	•	•
3	BEAUCHAMPS (Honoré-Florent).	5 sept. 1812.	Arras (Pas-de-Calais).	Idem au 67e idem.	33	6	17	4	•	•
4	TRIOULLIER (Pierre) [1].	5 mai 1812.	Côme (Italie).	Idem au 68e idem.	33	•	2	17	•	•
5	ROUJAS (Joseph-Émile).	6 février 1812.	Le Mas-d'Azil (Ariége).	Idem au 77e idem.	30	6	15	3	•	•
6	BAZILLE (Jean-Baptiste-Achille).	3 août 1810.	Le Havre (Seine-Inférieure).	Idem au 79e idem.	33	2	29	•	•	•
7	HUGUES (Auguste).....	7 avril 1816.	Hyères (Var).	Capitaine d'infanterie.	30	•	9	4	•	•
8	SARDA (Eugène-Pierre-André).	Décemb. 1815.	Le Fort-Royal Saint-Georges (Martinique).	Idem.	30	•	5	26	•	•
9	CALBOUE (Barthélemy-Félix).	20 août 1815.	Agen (Lot-et-Garonne).	Capitaine au 4e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	18	8	•	•
10	BARRÈRE (Jean-Pierre-Baptiste).	3 nov. 1815.	Pau (Basses-Pyrénées).	Idem au 9e idem.	30	1	22	21	•	•
11	MÉTRAUD (Pierre).....	15 août 1812.	Montils (Charente-Infér.).	Idem.	30	6	15	17	•	•
12	MOUREAU (Joseph).....	20 avril 1812.	Lespinassière (Aude).	Idem au 11e idem.	30	6	17	10	•	•
13	DROUOT (Joseph)......	3 nov. 1811.	Vioménil (Vosges).	Idem au 22e idem.	30	6	15	16	•	•
14	MICHEAUD (Guillaume)..	6 février 1811.	Chatelus (Creuse).	Idem au 24e idem.	33	•	17	9	•	•
15	DORNEAU (Michel-Albin).	7 août 1810.	Cussy-les-Forges (Yonne).	Idem au 26e idem.	30	1	15	22	•	•
16	DARTIAILH (Joseph)....	28 juin 1811.	Tuzan (Gironde).	Idem au 27e idem.	31	6	16	8	•	•
17	CHIABISOLO (Dominique).	20 juin 1807.	Ajaccio (Corse).	Idem au 43e idem.	30	2	22	21	•	•
18	ASTIER (Benoît).......	8 octobre 1812.	Théus (Hautes-Alpes).	Idem au 62e idem.	30	6	17	16	•	•
19	DUMAINE (Jean)......	23 sept. 1812.	Angoulême (Charente).	Idem.	30	6	15	10	•	•
20	LAGRIFFOUL (Hilaire)...	18 août 1812.	Clermont (Hérault).	Idem.	30	6	18	14	•	•
21	LASSERRE (Pierre).....	25 mai 1812.	Hagetmau (Landes).	Idem au 64e idem.	30	6	17	17	•	•
22	THOMAS (Joseph-Antoine).	16 nov. 1812.	Guebwiller (Haut-Rhin).	Idem au 76e idem.	30	6	17	1	•	•
23	LEVACQUE (Nicolas-Victor).	19 mai 1812.	Pannes (Meurthe).	Idem au 88e idem.	30	6	18	17	•	•
24	JACQUEMINOT (Charles).	8 juillet 1815.	Bar-le-Duc (Meuse).	Idem au 95e idem.	30	6	19	6	•	•
25	CHARRIER (Pierre-Joseph).	11 sept. 1810.	Grasse (Var).	Idem au 96e idem.	30	6	18	7	•	•
26	FABRE (Antoine-Victor-Marie-Justin).	28 oct. 1812.	Mazamet (Tarn).	Idem au 97e idem.	30	6	17	14	•	•
27	SIMONIN (Justin).......	16 oct. 1809.	Ruaux (Vosges).	Capitaine au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.	30	6	17	1	•	•
28	PLANÈS (Jean-André)...	30 nov. 1811.	Colombières (Hérault).	Lieutenant au 64e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	22	18	•	•

(1) Fils de Français. — (a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le [illegible] été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 avril 1864 à titre [illegible] non-activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 mars 1864 à titre de solde de non-[illegible]

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Colonel.	3,900f (a)	En activité.	21 mai 1864.	Menton (Alpes-Maritimes).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,990 (a)	*Idem.*	20 mai 1864.	Périgueux (Dordogne).
Idem.	2,141 (a)	*Idem.*	5 avril 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
Idem.	2,544 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).
Idem.	2,006 (a)	*Idem.*	16 mai 1864.	Le Mas-d'Azil (Ariége).
Idem.	1,990 (a)	*Idem.*	10 mai 1864.	Gonesse (Seine-et-Oise).
Idem.	2,006 (b)	En non-activité.	16 avril 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	2,544 (c)	*Idem.*	5 mars 1864.	Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales).
Capitaine.	1,812 (a)	En activité.	10 mai 1864.	Châteaumeillant (Cher).
Idem.	2,120 (a)	*Idem.*	25 février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	2,064 (a)	*Idem.*	20 mai 1864.	Saintes (Charente-Inférieure).
Idem.	1,868 (a)	*Idem.*	4 juin 1864.	Lespinassière (Aude).
Idem.	2,036 (a)	*Idem.*	6 juin 1864.	Nice (Alpes-Maritimes).
Idem.	1,910 (d)	*Idem.*	1er juillet 1864.	Agen (Lot-et-Garonne).
Idem.	2,120 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	1,840 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	2,120 (a)	*Idem.*	20 mars 1864.	Ajaccio (Corse).
Idem.	2,036 (a)	*Idem.*	25 mai 1864.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	1,868 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Idem.	1,980 (a)	*Idem.*	25 mai 1864.	Schelestadt (Bas-Rhin).
Idem.	2,064 (a)	*Idem.*	20 mai 1864.	Hagetmau (Landes).
Idem.	1,616 (a)	*Idem.*	5 juin 1864.	Nantes (Loire-Inférieure).
Idem.	2,064 (a)	*Idem.*	20 mai 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	1,756 (a)	*Idem.*	25 mars 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
Idem.	1,784 (a)	*Idem.*	20 avril 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	1,980 (a)	*Idem.*	20 mai 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	1,616 (a)	*Idem.*	20 avril 1864.	Brienon (Yonne).
Lieutenant.	1,638 (a)	*Idem.*	15 avril 1864.	Le Poujol (Hérault).

... que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.
... dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut,
... l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.
29	DELARD (Auguste)	9 avril 1808.	Fumel (Lot-et-Garonne).	Lieutenant-colonel du 1er régiment de dragons.	33	6	16	9	»
30	JACQUES (Joseph)	[illegible] janvier 1800.	Gray (Haute-Saône).	Chef d'escadron au 4e régiment de dragons.	36	»	19	6	»
31	LEMOINE DES MARES (Gustave-Charles-Amédée-Constant).	27 avril 1813.	Sedan (Ardennes).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	3	29	1	»
32	CORDIER (Magnus-Justin).	2 sept. 1811.	Courrieres (Pas-de-Calais).	Chef d'escadron de cavalerie, ex-capitaine au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	33	4	2	21	»
33	REMISE (Jean-Joseph-Alexandre).	11 juin 1811.	Salins (Jura).	Chef d'escadron de cavalerie, ex-capitaine au régiment de chasseurs de la garde impériale.	33	3	5	»	»
34	LUXEMBOURG (Charles).	5 juillet 1810.	Toul (Meurthe).	Capitaine au 5e régiment de cuirassiers.	30	2	16	»	»
35	PETIT (Édouard-Victor-Joseph).	26 fév. 1812.	Lille (Nord).	Capitaine au 5e régiment de dragons.	32	6	17	»	»
36	BOGGERO (Jean-Baptiste-Joseph-Étienne).	21 déc. 181[illegible].	Le Beausset (Var).	Capitaine au 4e régiment de chasseurs.	32	»	29	18	»
37	SERVANT (Joseph-Alphonse).	18 mars 181[illegible].	Matha (Charente-Infér.).	*Idem.*	30	6	15	44	»
38	BARNOUS (Jean-Louis)[1].	24 mars 1811.	Argenzio (Italie).	Capitaine au 2e régiment de hussards.	33	6	18	11	»
39	BERTIN (Étienne-François-Joseph-Frédéric).	18 sept. 1807.	Nevers (Nièvre).	Capitaine de cavalerie.	30	1	19	8	»
40	ALEZAIS (Jean-Victor) ...	18 oct. 181[illegible].	Saint-Médard (Gironde).	*Idem.*	30	3	12	»	»
41	USSE (Jean)	10 sept. 1811.	Arpajon (Cantal).	Lieutenant de cavalerie.	30	6	4	24	»
42	BECOULET (Claude-Victor-Édouard-Eugène).	16 oct. 1811.	Vyt-lez-Belvoir (Doubs).	Lieutenant de cavalerie, ex-sous-lieutenant au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	30	7	15	23	»
43	DE ROSAN (Noël-Auguste).	15 avril 1804.	Paris (Seine).	Colonel, chef de la 15e légion de gendarmerie.	44	»	20	3	»
44	DELPLANQUE (Amédée-Joseph).	11 avril 1808.	Niergnies (Nord).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.	36	10	16	30	»
45	MAGON-DELAGICLAIS (Marie-Albert-François-Louis).	9 avril 1808.	Paris (Seine).	*Idem* de l'Eure.	37	6	16	1	»
46	CLAVERIE (Paul)	2 mars 1811.	Lées-Athas (Basses-Pyrénées).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	31	6	15	»	»
47	DASSY (Jean-Marie)	Janvier 1811.	Montsérié (Hautes-Pyrénées).	*Idem* des Deux-Sèvres.	30	10	22	30	»
48	DUPOUY (Jean)	8 février 1811.	Geaune (Landes).	*Idem.*	31	6	17	3	»
49	PASCAL (Antoine)	20 déc. 1812.	Neuvic (Corrèze).	*Idem* de la Gironde.	32	7	9	»	»
50	PLANCHET (Claude)	21 janv. 1812.	Thizy (Rhône).	*Idem* de la Dordogne.	30	6	24	11	»

[1] Fils de Français. — (a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire [illegible] été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 mars 1864 à titre de [illegible] non-activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 février 1864 sur les fonds du budget de [illegible] — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 mars 1864 sur les fonds du budget de la guerre. — [illegible]

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Lieutenant-colonel.	2,847f (a)	En activité.	5 juillet 1864.	Cahors (Lot).
Chef d'escadron.	2,350 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Gray (Haute-Saône).
Idem.	1,998 (b)	En non-activité.	11 mars 1864.	Avranches (Manche).
Idem.	2,590 (c)	Dans ses foyers (hors cadre).	18 février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	2,062 (d)	*Idem.*	20 mars 1864.	Colleret (Nord).
Capitaine.	1,574 (a)	En activité.	25 avril 1864.	Toul (Meurthe).
Idem.	1,644 (a)	*Idem.*	15 mai 1864.	»
Idem.	2,120 (a)	*Idem.*	5 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	2,120 (a)	*Idem.*	10 mars 1864.	Mascara, province d'Oran (Algérie).
Idem.	1,980 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Lyon (Rhône).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,158 (e)	En non-activité.	19 mars 1864.	»
Capitaine.	1,574 (b)	*Idem.*	11 mars 1864.	Saint-Médard (Gironde).
Lieutenant.	1,680 (f)	*Idem.*	11 mai 1864.	»
Idem.	1,680 (g)	Dans ses foyers (hors cadre).	24 janv. 1864.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Colonel.	3,803 (a)	En activité.	1er juillet 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Chef d'escadron.	2,590 (a)	*Idem.*	17 mai 1864.	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Idem.	2,238 (a)	*Idem.*	4 juin 1864.	Abbeville (Somme).
Capitaine.	1,616 (a)	*Idem.*	10 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	2,120 (a)	*Idem.*	19 février 1864.	Poitiers (Vienne).
Idem.	1,700 (a)	*Idem.*	13 juin 1864.	Vergt (Dordogne).
Idem.	1,644 (a)	*Idem.*	12 mai 1864.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	1,896 (a)	*Idem.*	13 mai 1864.	Arudy (Basses-Pyrénées).

...sommes perçues depuis le 19 mars 1864 à titre de solde de non-activité. — (f) Sauf déduction des sommes per-...is le 11 mai 1864 à titre de solde de non-activité. — (g) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 janvier ...les fonds du budget de la guerre.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPA	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
51	SAUVAGE (Sébastien)...	29 janv. 1812.	Bouzonville (Moselle).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Garonne.	31	9	17	3	»
52	VEYSSIÈRE (François)...	2 février 1812.	Beaulieu (Corrèze).	Chef d'escadron d'artillerie.	33	5	5	8	»
53	DYRION (Antoine-Sébastien-Hippolyte).	2 février 1804.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Capitaine d'artillerie.	41	1	19	3	»
54	MONTAIGU (Jean-Nicolas).	4 mars 1804.	Richemont (Moselle).	*Idem.*	38	6	18	3	»
55	SAURET (Gervais)......	17 nov. 1810.	Riom (Puy-de-Dôme).	*Idem.*	33	1	4	2	»
56	HOLTZHAUER (Louis)...	2 février 1811.	Bischwiller (Bas-Rhin).	*Idem.*	31	8	11	8	»
57	PAGE (Didier).........	29 janv. 1811.	Charnay (Doubs).	Capitaine au 5e escadron du train d'artillerie.	31	6	15	9	»
58	BRESSON (Claude)......	16 déc. 1803.	Marcilly (Yonne).	Garde principal d'artillerie.	39	»	19	7	»
59	NARDIN (Pierre-Charles).	6 août 1815.	Héricourt (Haute-Saône).	Garde d'artillerie de 1re classe.	30	6	16	7	»
60	PAGET (Pierre)........	2 mars 1806.	Cauzy (Nièvre).	*Idem.*	36	6	15	1	»
61	ÉDOUARD (Benoît).....	11 mars 1808.	Saint-Priest (Isère).	*Idem* de 2e *idem.*	36	»	16	»	»
62	FUX (Joseph-Éléonor)..	7 mars 1808.	Dambach (Bas-Rhin).	*Idem.*	33	6	15	10	»
63	PETIT-MAIRE (François-Nicolas).	17 déc. 1807.	Jarny (Moselle).	Garde principal du génie.	35	7	18	45	»
64	BOURDELOUP (Pierre-Joseph).	12 nov. 1810.	Bonifacio (Corse).	Garde du génie de 1re classe.	38	9	4	24	»
65	BRAYE (Jean-Nicolas)...	21 oct. 1810.	Homécourt (Moselle).	*Idem.*	33	»	16	12	»
66	BRICOUT (Henri-Joseph).	23 août 1813.	Cambrai (Nord).	*Idem.*	32	»	28	12	»
67	BRIET (Victor-Félix)...	23 avril 1807.	Berthecourt (Oise).	*Idem.*	35	6	17	»	»
68	DIANOUX (Eugène-Auguste-Abel).	18 juillet 1808.	Bollène (Vaucluse).	Chef d'escadron commandant le 3e escadron du train des équipages militaires.	34	»	18	9	»
69	BOLLORÉ (Jacques-Marie).	7 déc. 1810.	Morlaix (Finistère).	Capitaine au 4e escadron du train des équipages militaires.	32	11	25	55	»
70	SAIGET (Jean-Marie-Auguste).	28 août 1803.	Bécherel (Ille-et-Vilaine).	Médecin principal de 1re classe.	41	2	14	39	»
71	FREY (Adam) (2).......	23 avril 1808.	Francfort-sur-le-Main (Allemagne).	Médecin-major de 1re classe.	32	6	19	64	»
72	ROBERT (Victor-Adolphe)	25 janv. 1809.	Dinan (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	33	4	9	41	»
73	BURLUREAUX (François).	3 mars 1811.	Metz (Moselle).	*Idem* au 46e régiment d'infanterie de ligne.	31	»	19	17	»
74	LANEL (Charles-Julien).	29 nov. 1812.	Neufchâteau (Vosges).	*Idem* au 97e *idem.*	30	6	19	14	»
75	REY (Jean-Jules-Henry).	21 déc. 1812.	Toulouse (Haute-Garonne).	*Idem* au 67e *idem.*	30	2	13	28	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Naturalisé Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Lieutenant.	1,260f (a)	En activité.	18 février 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Chef d'escadron.	2,318 (b)	En non-activité.	6 mars 1864.	Salornay (Saône-et-Loire).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,359 (a)	En résidence fixe à Strasbourg.	15 avril 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	2,275 (a)	*Idem* à Avesnes.	15 mai 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	2,057 (a)	Adjoint à la direction de Nantes.	5 mars 1864.	Nantes (Loire-Inférieure).
Idem.	1,840 (a)	*Idem* de Besançon.	15 avril 1864.	»
Idem.	1,868 (a)	En activité.	20 avril 1864.	Quingey (Doubs).
Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,716 (a)	*Idem* à la Rochelle.	10 avril 1864.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
Garde d'artillerie de 1re classe.	1,260 (a)	*Idem* à la direction d'Alger.	25 février 1864.	Héricourt (Haute-Saône).
Idem.	1,260 (a)	*Idem* à Embrun.	20 mai 1864.	Varzy (Nièvre).
Idem de * *idem.*	930 (a)	*Idem* au Havre.	5 avril 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	1,080 (a)	*Idem* à Collioure.	1er juillet 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,800 (a)	*Idem* à Orléansville (Algérie).	1er mai 1864.	Alger (Algérie).
Garde du génie de 1re classe.	1,500 (a)	*Idem* à Constantine (Algérie).	1er avril 1864.	Bastia (Corse).
Idem.	1,410 (a)	*Idem* à Commercy.	26 mars 1864.	Commercy (Meuse).
Idem.	1,390 (a)	*Idem* à Toul.	1er avril 1864.	Clairvaux (Aube).
Idem.	1,220 (a)	*Idem* à Calais.	5 juin 1864.	Dunkerque (Nord).
Chef d'escadron.	2,382 (a)	En activité.	15 mai 1864.	Neuilly-sur-Suize (Haute-Marne).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Trouville (Calvados).
Médecin principal de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	4,680 (a)	*Idem* à l'hôpital militaire de Rennes.	*Idem.*	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	*Idem* aux hôpitaux militaires de la division d'Alger.	15 mars 1864.	»
Médecin ordinaire. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	*Idem* d'Oran.	10 avril 1864.	Paris (Seine).
Médecin-major.	2,542 (a)	En activité.	1er mai 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	2,430 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Nancy (Meurthe).
Idem.	2,590 (a)	*Idem.*	15 mars 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).

(b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
76	TRIPIER (François-Marie)	23 mars 1801.	Saint-Léger (Yonne).	Pharmacien principal de 1re classe.	31	2	24	26	»	»
77	LEVY (Louis).........	13 janv. 1808.	Bouxwiller (Bas-Rhin).	Pharmacien-major de 1re classe.	32	7	14	17	»	[illegible]
78	LÉGER (Pierre).........	14 avril 1807.	Saulieu (Côte-d'Or).	*Idem.*	34	9	11	48	»	[illegible]
79	PIERRE (Louis-Joseph-François) (1).	2 janvier 1811.	Cologne (Prusse).	Officier comptable de 1re classe des hôpitaux militaires.	34	»	14	42	»	[illegible]
80	CHABAUX (François-Victor-Maximin).	8 janvier 1813.	Plappeville-lez-Metz (Moselle).	*Idem.*	31	6	17	16	»	[illegible]
81	CARLES (Pierre-Joseph-Olalla) (2).	12 fév. 1812.	Madrid (Espagne).	Officier comptable de 1re classe du service des subsistances militaires.	30	»	26	15	»	[illegible]
82	TABO (Jean-Marie).....	15 avril 1807.	Péaule (Morbihan).	Officier comptable de 1re classe des bureaux de l'intendance militaire.	35	7	5	»	»	[illegible]
83	VINOT-BARMONT (Auguste-Charles-Eugène).	5 février 1816.	Paris (Seine).	Adjudant en premier des bureaux de l'intendance militaire.	30	1	15	4	»	[illegible]
84	CAVAILHER (Louis-Thomas-Léon-Catherine).	27 mars 1805.	Toulouse (Haute-Garonne).	Garde principal d'artillerie.	41	7	3	11	»	[illegible]

(1) Fils de Français. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissanc[illegible] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulair[illegible] seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intenda[illegible] militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel i[illegible] auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial d[illegible] invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, [illegible] traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensio[illegible] militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décomp[illegible] à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu[illegible] pour débet envers le trésor public, envers l'administration du cor[illegible] dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propo[illegible] tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer[illegible] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, [illegible] l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin d[illegible] lois.

…ticles …e la loi …avril 1831 …licables …fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…o et 11.	Pharmacien principal de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	4,680f (a)	En activité à l'hôpital militaire du Gros-Caillou.	1er juin 1864.	»
…dem.	Pharmacien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	*Idem* de Toulouse.	20 avril 1864.	Paris (Seine).
… et 10.	Pharmacien-major.	2,590 (a)	*Idem* de Briançon.	10 avril 1864.	Saulieu (Côte-d'Or).
… et 11.	Officier comptable de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,760 (a)	*Idem* à la division de Constantine (Algérie).	15 avril 1864.	»
…m (1).	*Idem* de 2e classe *idem*.	2,448 (a)	*Idem*.	10 avril 1864.	Montigny (Moselle).
… et 11 (1).	*Idem*.	2,358 (a)	En activité à Marseille.	15 mars 1864.	»
… et 11.	Officier d'administration de 1re classe.	1,880 (a)	*Idem* à Valenciennes.	25 avril 1864.	Le Mans (Sarthe).
…0 et 11.	Adjudant en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,564 (a)	*Idem* à Troyes.	20 mars 1864.	»
…m (1).	Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,800 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	5 janvier 1864.	Metz (Moselle).
	TOTAUX....	177,512			

…— (1) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 janvier 1863 sur la pension de 1,760 francs accor… décret impérial du 5 janvier 1864 et que la présente annule.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,104. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 51 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 11 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mili[illegible] au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date [illegible] 6 août 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation [illegible] pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° [illegible] la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cent vin[illegible] cinq mille sept cent quarante-trois francs (125,743f), sur le crédit d'[illegible]cription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue:

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.
1	Ebbavat-Pralas de Rosières (Marie-Charles).	[illegible] avril [illegible]	Le Puy (Haute-Loire).	Colonel chef d'état-major.	[illegible]	6	23	17	»
2	De Brossard (Raphaël-Jean-Louis).	3 oct. 18[illegible]7.	Redon (Ille-et-Vilaine).	Chef d'escadron d'état-major.	38	6	25	1	»
3	De Pérussis (Joseph-Henri-Louis-Étienne-Bin[illegible]).	6 mai 17[illegible].	Cavaillon (Vaucluse).	Colonel commandant de place.	[illegible]8	8	10	11	»
4	Corthès (Joseph-Isidore).	24 mars [illegible].	Masseube (Gers).	Major commandant de place.	39	»	10	40	»
5	Champneuf (Théodore).	18 mai [illegible].	Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire).	Chef de bataillon commandant de place.	39	5	16	13	»
6	Cassas (Victor-Louis-François).	8 mai 1[illegible].	Paris (Seine).	Capitaine adjudant de place.	32	11	11	37	»
7	Mercier (Jean-François).	13 juillet 1810.	St-Christophe (Indre-et-Loire).	*Idem.*	33	8	1	30	»
8	Le Petit (Marie-Julien-Emmanuel).	22 déc. 1[illegible]6.	Vannes (Morbihan).	Capitaine à l'état-major des places.	30	1	8	16	»
9	Lang (Georges) [illegible]......	27 fév. [illegible].	Diessfurt (Bavière).	Chef de musique du 6e régiment de lanciers.	30	1	23	»	»
10	Celin (François-Louis) [illegible].	21 fév. 1812.	Lubeck (Allemagne).	Capitaine au 4e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	31	6	19	6	»
11	Boucherie (Pierre).....	30 mars 1811.	Villefagnan (Charente).	*Idem* au 4e *idem.*	31	7	6	17	»
12	Berchet (Jean-Joseph).	20 fév. 1812.	Napt (Ain).	Lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	30	6	16	3	»
13	Caubert (Eugène).....	1er mai 1815.	Paris (Seine).	Colonel du 5e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	27	21	»
14	De Jouenne-Desgrigny d'Herville (Marie-François-Jules).	29 déc. 1810.	*Idem.*	Chef de bataillon au 76e régiment d'infanterie de ligne.	36	7	5	26	»
15	Guisse (Michel-Alphonse).	8 déc. 18[illegible].	Phalsbourg (Meurthe).	*Idem* au 47e *idem.*	38	6	18	4	»
16	Belleville (Eugène-Simon).	25 juin 1815.	Paris (Seine).	*Idem* au 64e *idem.*	31	»	16	9	»
17	Molière du Bourg (Casimir-Achille).	1er fév. 1815.	La Voulte (Ardèche).	*Idem* au 78e *idem.*	30	7	2	15	»
18	Litras (Just-Félix-Bertrand).	28 oct. 1814.	Tence (Haute-Loire).	*Idem* au 68e *idem.*	31	6	26	12	»
19	Masson (Pierre-Félix-Honoré).	5 février 1813.	Mécrin (Meuse).	Capitaine au 41e régiment d'infanterie de ligne.	32	6	20	3	[illegible]

(1) Naturalisé Français. — (2) Fils de Français. — (3) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la re.

ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante et un militaires ommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conément aux indications de ce tableau (1), savoir :

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Colonel. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	4,680f (a)	En activité à la 15e division militaire	1er juin 1864.	»
Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,724 (a)	En activité au dépôt de la guerre.	Idem.	Paris (Seine).
Colonel.	3,900 (a)	En activité. Commandant la place de Vincennes.	Idem.	Cavaillon (Vaucluse).
Major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	Idem à l'île d'Aix.	25 avril 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Chef de bataillon.	2,590 (a)	Idem à Aire.	25 juin 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,544 (a)	En activité à Constantine (Algérie).	5 mars 1864.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
Idem.	2,544 (a)	Idem à Lyon.	20 juin 1864.	Lyon (Rhône).
Capitaine.	2,022 (b)	En non-activité.	13 février 1864.	Charenton (Seine).
Chef de musique.	854 (a)	En activité.	1er juin 1864.	Saint-Mihiel (Meuse).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,141 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Paris (Seine).
Capitaine.	2,092 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Idem.
Lieutenant.	1,232 (a)	Idem.	19 mai 1864.	Izernore (Ain).
Colonel.	3,900 (a)	Idem.	20 juin 1864.	Paris (Seine).
Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,108 (a)	Idem.	Idem.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
Chef de bataillon.	2,366 (a)	Idem.	25 juin 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
Idem.	2,286 (a)	Idem.	21 juillet 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	2,462 (a)	Idem.	20 juin 1864.	Paris (Seine).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,342 (a)	Idem.	24 juillet 1864.	Épernay (Marne).
Idem.	2,074 (a)	Idem.	1er août 1864.	Void (Meuse).

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au Trésor, mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

(a) condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 février 1864 à titre de solde de non-activité.

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.
20	Rey (Victor)	29 nov. 1815.	St-Marcellin (Isère).	Capitaine au 45e régiment d'infanterie de ligne.	30	3	18	5	»
21	Petitprêtre (Pierre-Alphonse).	13 juillet 1812.	Beurey (Meuse).	*Idem* au 49e *idem*.	30	6	17	»	»
22	Farcy (Étienne-Louis).	23 mai 1813.	Paris (Seine).	*Idem* au 79e *idem*.	33	»	16	5	»
23	Lambert (François)....	14 mai 1812.	Savolles (Côte-d'Or).	*Idem* au 48e *idem*.	30	4	17	34	»
24	Dériot (Louis)	4 avril 1811.	Chevigny (Jura).	*Idem* au 63e *idem*.	31	8	18	11	»
25	Papion (Jean-Pierre)...	27 juin 1812.	Patay (Loiret).	*Idem* au 83e *idem*.	31	9	29	38	»
26	Césari (Paul-François).	9 août 1809.	Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse).	*Idem* au 94e *idem*.	30	3	29	20	»
27	Riboud (Marie-Théophile).	13 fév. 1811.	Bourg (Ain).	Lieutenant-colonel du 4e régiment de dragons.	33	»	17	»	»
28	Le Roux (Jean-Alexandre).	11 déc. 1808.	Rouen (Seine-Inférieure)	Lieutenant-colonel du 3e régiment de spahis.	33	5	15	61	»
29	D'Hillaire-Moissac (Jean-Charles-Henri) (1)	8 avril 1814.	La Grenade (Antilles).	Chef d'escadron au 3e régiment de cuirassiers.	30	2	3	36	»
30	Roch (Joseph)	21 juin 1811.	Bitche (Moselle).	Chef d'escadron au 1er régiment de dragons.	35	»	17	»	»
31	Vatar-Desaubiez (Eugène-Maurice-Emmanuel)	25 déc. 1809.	Paris (Seine).	*Idem* au 3e *idem*.	37	6	15	»	»
32	Moynault (Pierre-Sylvain-Ferdinand).	26 oct. 1808.	La Charité (Nièvre).	Chef d'escadron au 4e régiment de lanciers.	33	4	3	3	»
33	Floret (Pierre-Augustin).	17 août 1813.	La Guillotière (Rhône).	Chef d'escadron au 3e régiment de spahis.	32	6	29	14	»
34	Poumier (Charles).....	8 déc. 1815.	Sens (Yonne).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	6	16	6	»
35	Ben Amar.............	1814.	Kretchna (Algérie).	Lieutenant de cavalerie.	30	4	18	31	»
36	Bruyant (Arnold-Ferdinand) (1).	24 oct. 1809.	Vienne (Autriche	Vétérinaire en premier au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	34	8	»	6	»
37	Landraud (Élie)......	28 oct. 1811.	Bécheresse (Charente).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de l'Aveyron.	31	6	15	»	»
38	Vitet (Louis-Pierre)...	13 mai 1811.	Airvault (Deux-Sèvres).	*Idem* de la Charente-Inférieure.	31	8	2	»	»
39	Collin (François).....	28 mars 1812.	Languimberg (Meurthe).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Meuse.	30	»	16	»	»
40	Élie (Clément-Joseph).	6 mai 1808.	Granville (Manche).	Chef d'escadron d'artillerie.	39	6	27	2	»
41	Faulquier (Jean-Fucran-Émile).	*Idem*.	Lodève (Hérault).	*Idem*.	37	10	14	2	»
42	Pellissier (Adolphe-Victor).	16 juillet 1811.	Mâcon (Saône-et-Loire).	*Idem*.	34	8	19	8	»
43	Rivery (Paul-Napoléon)	1er avril 1806.	Saint-Valery-sur-Somme (Somme).	Chef de bataillon du génie.	38	8	19	9	»

(1) Fils de Français.

…ICLES …la loi …avril 1831 …icables …tation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…el 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,057f (a)	En activité.	1er juin 1864.	Saint-Geours (Landes).
[illegible]	*Idem.*	1,906 (a)	*Idem.*	5 juillet 1864.	Mâcon (Saône-et-Loire).
[illegible]	*Idem.*	2,158 (a)	*Idem.*	17 juin 1864.	Ajaccio (Corse).
…t 10.	Capitaine.	2,120 (a)	*Idem.*	13 juin 1864.	Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or).
[illegible]	*Idem.*	1,924 (a)	*Idem.* Commandant le dépôt de recrutement de l'Aisne.	1er juin 1864.	Dôle (Jura).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	En activité.	20 juin 1864.	Le Ménil-Aubry (Seine-et-Oise).
[illegible]	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Ste-Lucie-de-Tallan… (Corse).
[illegible]	Lieutenant-colonel.	2,477 (a)	*Idem.*	9 juillet 1864.	Bourg (Ain).
[illegible]	*Idem.*	3,120 (a)	*Idem.*	11 juin 1864.	Bône, provce de Constantin… (Algérie).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,590 (a)	*Idem.*	20 juin 1864.	Poitiers (Vienne).
[illegible]	*Idem.*	2,126 (a)	*Idem.*	10 juillet 1864.	Bitche (Moselle).
[illegible]	*Idem.*	2,206 (a)	*Idem.*	3 juin 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	*Idem.*	2,158 (a)	*Idem.*	20 juin 1864.	Cosne (Nièvre).
[illegible]	*Idem.*	2,494 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lyon (Rhône).
[illegible]	*Idem.*	2,174 (a)	*Idem.* Commandant le dépôt de remonte de Tarbes.	5 juillet 1864.	Saint-Mandé (Seine).
…el 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,016 (b)	En non-activité.	12 mars 1864.	"
[illegible]	Vétérinaire en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,436 (a)	En activité.	1er juin 1864.	Longwy (Moselle).
…t 10.	Capitaine.	1,616 (a)	*Idem.*	1er juillet 1864.	Angoulême (Charente).
[illegible]	*Idem.*	1,616 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Rochefort (Charente-Inférieure)
[illegible]	Lieutenant.	1,134 (a)	*Idem.*	7 juin 1864.	Nancy (Meurthe).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,334 (a)	*Idem.* Commandant l'artillerie à Belfort.	20 juin 1864.	Paris (Seine).
…t 10.	*Idem.*	2,270 (a)	En activité au Mont-Valérien.	*Idem.*	*Idem.*
[illegible]	*Idem.*	2,366 (a)	*Idem* à la direction de Rennes.	*Idem.*	Mâcon (Saône-et-Loire).
[illegible]	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,031 (a)	*Idem.* Commandant du génie à Vernon.	*Idem.*	Vernon (Eure).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle… — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 12 mars 1864 à titre de solde de non-activité.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	
44	VAILLANT (Antoine-Paul).	26 avril 1800.	Rambervillers (Vosges).	Médecin inspecteur.	41	»	22	10	»	
45	BRÉANT (Michel-Auguste).	2 février 1814.	Montdidier (Meurthe).	Médecin-major de 1re classe au 1er régiment du génie.	31	6	17	7	»	
46	ANDRÉ (Jean-Jules)....	14 mai 1804.	Versailles (Seine-et-Oise).	Pharmacien principal de 1re classe.	40	10	16	5	»	
47	BOURGES (Honoré-François-Camille-Aimé).	16 mai 1814.	Avignon (Vaucluse).	Adjudant d'administration en 1er des hôpitaux militaires.	30	»	1	16	»	
48	GÉRAUD (Paul-Louis)...	2 février 1808.	Bassens-Carbon-Blanc (Gironde).	Officier comptable de 1re classe des subsistances militaires.	32	10	15	4	»	
49	BONNET (Joseph-Alexandre).	18 mars 1807.	Bastia (Corse).	*Idem.*	32	1	22	21	»	
50	BONFANTI (Barthélemy)	25 mars 1806.	Ajaccio (Corse).	Officier comptable de 1re classe des bureaux de l'intendance militaire.	38	2	25	»	»	
51	IZARD (Jean-Auguste)..	21 avril 1806.	Toulouse (Haute-Garonne).	Officier d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance militaire.	37	11	24	27	»	»

(1) Application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1861. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 j
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé de
d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 avril 1864 à titre de solde de non-activité.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

…ICLES … la loi … avril 1831 …icables …sition.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
… et 11 (1).	Médecin inspecteur. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	6,000f (a)	Président du conseil de santé.	1er juillet 1864.	»
Idem.	Chirurgien-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,686 (a)	En activité.	10 juillet 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Pharmacien principal de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	4,493 (a)	A la pharmacie centrale de Paris.	20 juin 1864.	»
… et 10.	Adjudant d'administration en premier.	1,568 (b)	En non-activité.	23 avril 1864.	»
… et 11.	Officier comptable de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,292 (a)	En activité à Paris.	20 juin 1864.	Paris (Seine).
Idem (2).	Officier comptable de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,520 (a)	Idem à Briançon.	Idem.	»
Idem.	Officier d'administration de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,346 (c)	Idem à Bastia.	Idem.	Ajaccio (Corse).
Idem.	Officier d'administration de 1re classe.	2,300 (a)	Idem à Limoges.	Idem.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
		125,743			

…en ce que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.
…, dans laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

N° 17,105. — *Décret impérial qui accorde à 32 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 11 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR des FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 août 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 57, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante-six mille sept cent trente-quatre francs (66,734f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente-deux militaires d

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	FROMENTIN (Adolphe-Zéphyrin).	22 mars 1812.	Le Tréport (Seine-Inférieure)	Lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale	30	3	2	1	•	•
2	GENNECIAUX (Jean).....	3 oct. 1810.	Buzancy (Ardennes).	Capitaine au 16e régiment d'infanterie de ligne.	33	3	•	12	•	•
3	RIMBAUD (Frédéric)....	7 oct. 1814.	Dôle (Jura).	*Idem* au 47e *idem*.	31	8	22	22	•	•
4	THOMAS (Eugène-Barthélemy).	10 janv. 1811.	Bandol (Var).	*Idem* au 87e *idem*.	33	1	20	5	•	•
5	RAMELLI (Joseph).....	1er août 1815.	Bastia (Corse).	*Idem* au 88e *idem*.	30	4	27	23	•	•
6	PASSEBOIS (César).....	29 juillet 1811.	Nîmes (Gard).	Capitaine au 9e bataillon de chasseurs à pied.	33	3	12	•	•	•
7	DENNERY (David)......	22 juillet 1813.	Nantes (Loire-Inférieure)	Capitaine au 50e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	28	10	•	•
8	PINAUD (Raymond).....	5 juillet 1812.	Saint-Vivien (Gironde).	*Idem* au 51e *idem*.	30	7	27	2	•	•
9	GEBHARDT (Georges)...	11 août 1812.	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).	*Idem* au 62e *idem*.	30	7	29	14	•	•
10	BELLARD (Gabriel).....	25 sept. 1812.	Troyes (Aube).	*Idem* au 64e *idem*.	30	3	24	24	•	•
11	ATTIRET (François-Félix).	26 mars 1813.	Charbonnières-lez-Varennes (Puy-de-Dôme).	*Idem* au 78e *idem*.	30	1	25	11	•	•
12	CHANOINE (Jacques-Jean-Charles).	1er fév. 1813.	Cherbourg (Manche).	*Idem* au 98e *idem*.	31	8	8	1	•	•
13	MAINFROY (Émile-Denis)	12 janv. 1809.	Pithiviers (Loiret).	Capitaine au 16e bataillon de chasseurs à pied.	30	3	6	24	•	•
14	LAVAURS (Alexis-Lucien).	25 oct. 1815.	Quimper (Finistère).	Capitaine au 1er régiment d'infanterie légère d'Afrique.	30	6	19	36	•	•
15	DANIEL (Louis-Joseph-Émile).	18 juillet 1811.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Capitaine au 6e régiment de hussards.	33	3	9	5	•	•
16	LAGARDE (Charles).....	21 mai 1804.	Tulle (Corrèze).	Colonel, chef de la 15e légion de gendarmerie.	40	6	16	1	•	•
17	RIBET (Auguste-Marin-Marseille).	25 mars 1808.	Valognes (Manche).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de l'Aube.	36	•	16	•	•	•
18	DORNIER (Jean-Joseph-Adolphe).	29 mai 1811.	Gellin (Doubs).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de l'Ain.	33	6	26	22	•	•
19	LEROUX (Louis).......	12 juillet 1813.	Sarreguemines (Moselle).	*Idem* de la Moselle.	34	•	16	4	•	•
20	MOREL (Auguste-Sébastien) [1].	5 août 1810.	Vérone (Italie).	Capitaine d'artillerie.	34	•	15	4	•	•
21	CLUHR (Édouard)......	4 mars 1805.	Vassy (Haute-Marne).	*Idem*.	37	6	16	•	•	•

(1) Fils de Français.

…més au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

…Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit …du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, …mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…18.	Lieutenant.	1,162f (a)	En activité.	1er juin 1864.	»
… et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,393 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Angers (Maine-et-Loire).
[illegible]	Idem.	2,544 (a)	Idem.	Idem.	Dijon (Côte-d'Or).
[illegible]	Idem.	2,158 (a)	Idem.	Idem.	Toulon (Var).
[illegible]	Idem.	2,544 (a)	Idem.	Idem.	Draguignan (Var).
[illegible]	Idem.	1,990 (a)	Idem.	Idem.	Metz (Moselle).
[illegible]	Capitaine.	1,854 (a)	Idem.	25 juin 1864.	Nantes (Loire-Inférieure).
	Idem.	1,644 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Garlin (Basses-Pyrénées).
	Idem.	1,980 (a)	Idem.	Idem.	Mulhouse (Haut-Rhin).
	Idem.	2,120 (a)	Idem.	20 juin 1864.	Troyes (Aube).
	Idem.	1,882 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
	Idem.	1,644 (a)	Idem.	25 juin 1864.	Alfort (Seine).
	Idem.	2,120 (a)	Idem.	1er mai 1864.	»
	Idem.	2,120 (a)	Idem.	25 juin 1864.	Alger (Algérie).
	Idem.	1,798 (a)	Idem.	Idem.	Nancy (Meurthe).
	Colonel.	3,588 (a)	Idem.	19 août 1864.	Nîmes (Gard).
	Chef d'escadron.	2,158 (a)	Idem.	12 août 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
	Capitaine.	2,120 (a)	Idem.	13 juin 1864.	Poligny (Jura).
	Idem.	1,798 (a)	Idem.	4 août 1864.	Metz (Moselle).
	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,158 (a)	Adjoint à la direction de la Rochelle.	25 juillet 1864.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
	Idem.	2,141 (a)	En résidence fixe à Condé.	Idem.	Chaumont (Haute-Marne).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	
22	Roptin (Pierre-Jacques).	7 juin 1810.	Saint-Nicolas-de-Pierrepont (Manche).	Capitaine d'artillerie.	33	1	19	15			
23	Marnet (Auguste-Maxime).	13 oct. 1804.	Montry (Seine-et-Marne).	*Idem.*	38	6	3	14	•		[illegible]
24	Thibaut (Joseph)......	18 mai 1804.	Saint-Sauveur (Côte-d'Or).	*Idem.*	39	1	7	•			[illegible]
25	Lods (Georges-Henry).	16 juin 1810.	Héricourt (Haute-Saône).	Capitaine au 6e régiment d'artillerie.	33	4	8	1	•		[illegible]
26	Chaslin (Pierre-Adrien)	3 août 1811.	Paris (Seine).	*Idem* au 18e *idem.*	33	8	6	2	•		[illegible]
27	Dornier (François-Alexandre).	26 mai 1811.	Byans (Doubs).	*Idem* au 12e *idem.*	31	7	23	5	•		[illegible]
28	Motet (Théodore-Antoine).	22 août 1812.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Lieutenant-colonel du génie.	33	8	24	10	•	•	[illegible]
29	Stephan (Charles).....	27 juin 1811.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Capitaine au 3e régiment du génie.	31	10	14	4	•	•	[illegible]
30	Cloutier (Ambroise-Hippolyte).	4 avril 1809.	Montmédy (Meuse).	Garde principal du génie.	34	2	20	3	•	•	37
31	Dupaux (Pierre).......	10 fév. 1804.	Boffres (Ardèche).	*Idem.*	38	6	18	4	•	•	[illegible]
32	Willay (Eugène-Louis-Joseph).	3 sept. 1803.	Saint-Pol (Pas-de-Calais).	*Idem.*	39	•	15	4	•	•	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Août 1864.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

Le Ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

...ticles de la loi ... avril 1831 ...plicables ... fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
... art. 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,494f (a)	En résidence fixe à Rennes.	1er juillet 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	2,544 (a)	Idem à Douai.	Idem.	Douai (Nord).
Idem.	Idem.	2,191 (a)	Idem à Vincennes.	Idem.	Vincennes (Seine).
Idem.	Idem.	2,023 (a)	En activité.	25 juin 1864.	Héricourt (Haute-Saône).
Idem.	Idem.	2,074 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
... et 10.	Capitaine.	1,756 (a)	Idem.	Idem.	»
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,886 (a)	Idem. Commandant du génie à Nantes.	Idem.	Paris (Seine).
... 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,074 (a)	En activité.	1er juillet 1864.	Montpellier (Hérault).
Idem (2).	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,500 (a)	Idem à Rouen.	25 juin 1864.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Idem (2).	Idem.	1,632 (a)	Idem à Lyon.	10 juillet 1864.	Lyon (Rhône).
Idem (2).	Idem.	1,644 (a)	Idem à Paris.	20 juillet 1864.	Paris (Seine).
	TOTAL.........	66,734			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...ité.

N° 17,106. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 31 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 11 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 6 août 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 58, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-seize francs (62,896f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trente et un militaires de

Nos d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
1	Joubert (Antoine-Eugène).	24 avril 1809.	Paris (Seine).	Chef d'escadron d'état-major.	37	7	26	2	»	»
2	Felker (Charles-Mathurin-Adolphe).	13 fév. 1808.	Port-Louis (Morbihan).	Chef de bataillon, major de place.	37	9	18	26	»	»
3	Drude (Étienne).	8 juin 1808.	Pont-Sainte-Maxence (Oise).	Chef de bataillon au 17e régiment d'infanterie de ligne.	33	4	9	12	»	»
4	Cusset (Joseph).......	2 juillet 1811.	Fleurance (Gers).	Capitaine au 20e régiment d'infanterie de ligne.	31	8	23	14	»	»
5	Martin (François-Amédée).	27 sept. 1814.	Caderousse (Vaucluse).	*Idem* au 93e *idem*.	31	9	»	11	»	»
6	Mazoyer (Louis-César).	26 déc. 1811.	Alais (Gard).	*Idem* au 29e *idem*.	33	4	8	17	»	»
7	Bermond (Augustin)...	31 oct. 1812.	Réalmont (Tarn).	*Idem* au 93e *idem*.	30	8	2	11	»	»
8	Méric (Guillaume-Michel).	29 sept. 1811.	Mirepoix (Ariége).	*Idem*.	31	8	10	1	»	»
9	Delamarre (Alphonse-Dieudonné).	10 mars 1812.	Paris (Seine).	Lieutenant au bataillon des sapeurs-pompiers de Paris.	32	8	16	7	»	»
10	Granger (Joseph-Antoine).	28 oct. 1810.	Saint-Georges-de-Reneins (Rhône).	Capitaine au 3e régiment de dragons.	33	3	29	»	»	»
11	His (Guillaume-Louis-Édouard).	12 août 1815.	Rouen (Seine-Inférieure)	Capitaine de cavalerie.	30	»	29	4	»	»
12	Regnier (Jacques-Eaton) (1).	30 juillet 1815.	Sainte-Anne-Westminster (Angleterre).	*Idem*.	30	1	17	32	»	»
13	Hédouin (Alexis)......	26 déc. 1812.	Paris (Seine).	Lieutenant au 4e régiment de chasseurs.	32	4	19	13	»	»
14	Besençon (Augustin)..	8 juin 1808.	*Idem*.	Chef d'escadron d'artillerie.	37	6	16	17	»	»
15	Conchard-Vermeil (François-Jacques-Amand).	25 juin 1810.	Brives (Corrèze).	*Idem*.	34	2	9	»	»	»
16	Dussel (Pierre-Henri)..	23 juin 1808.	Fronton (Haute-Garonne).	Chef d'escadron au 10e régiment d'artillerie.	35	2	29	3	»	»
17	Adam (François-Charles-Frédéric-Edouard).	4 mars 1804.	Dorlisheim (Bas-Rhin).	Garde principal d'artillerie.	35	6	15	4	»	»
18	Lapp (François-Xavier).	5 oct. 1805.	La Wantzenau (Bas-Rhin).	*Idem*.	38	2	»	4	»	»
19	Demarcy (Louis-Auguste).	13 mai 1806.	Courbevoie (Seine).	Garde d'artillerie de 1re classe.	36	»	17	4	»	»
20	Leleux (Hippolyte-Joseph).	17 avril 1806.	Maubeuge (Nord).	Contrôleur d'armes de 1re classe.	42	1	8	»	»	»
21	Martin (Jean-Baptiste).	17 juin 1808.	Épinal (Vosges).	Chef de bataillon du génie.	37	»	15	9	»	»
22	Minvielle (Arnaud)...	28 mars 1805.	Sorde (Landes).	Garde du génie de 1re classe.	37	6	15	2	»	»
23	Pécout (Jean)........	4 juillet 1811.	Thenon (Dordogne).	Capitaine au 5e escadron du train des équipages militaires.	31	8	16	38	»	»

(1) Fils de Français.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible]

[illegible]ommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformé[illegible]ent aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit [illegible] du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, [illegible] un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible] la loi [illegible] avril 1831 [illegible]	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,724f (a)	En activité à Toulouse.	10 juillet 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,590 (a)	*Idem* à Alger.	1er août 1864.	Grasse (Alpes-Maritimes).
[illegible]	*Idem*.	2,446 (a)	En activité.	10 juillet 1864.	»
[illegible] 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,410 (a)	*Idem*, commandant le dépôt de recrutement de Seine-et-Marne.	25 juillet 1864.	Rouen (Seine-Inférieure).
[illegible]	*Idem*.	2,309 (a)	En activité.	10 juillet 1864.	Caderousse (Vaucluse).
[illegible]	Capitaine.	2,120 (a)	*Idem*.	*Idem*.	Alais (Gard).
[illegible]	*Idem*.	1,896 (a)	*Idem*.	5 juillet 1864.	Réalmont (Tarn).
[illegible]	*Idem*.	1,644 (a)	*Idem*.	10 juillet 1864.	Mirepoix (Ariége).
[illegible]	Lieutenant.	1,400 (a)	*Idem*.	5 juillet 1864.	Champigny (Seine-et-Marne).
[illegible] 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,990 (a)	*Idem*.	10 juillet 1864.	Lyon (Rhône).
[illegible]	*Idem*.	2,023 (b)	En non-activité.	4 juin 1864.	»
[illegible]	Capitaine.	2,120 (c)	*Idem*.	14 avril 1864.	Levallois (Seine).
[illegible]	Lieutenant.	1,554 (a)	En activité.	10 juillet 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Chef d'escadron.	2,590 (a)	*Idem* à la direction de Bayonne.	5 juillet 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
[illegible]	*Idem*.	2,094 (a)	*Idem*, commandant de l'artillerie à Rochefort.	15 juillet 1864.	Tulle (Corrèze).
[illegible]	*Idem*.	2,222 (a)	En activité.	5 juillet 1864.	Lyon (Rhône).
[illegible]	Garde principal d'artillerie.	1,530 (a)	*Idem* à l'école d'artillerie de Toulouse.	1er août 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
[illegible]	*Idem*.	1,588 (a)	*Idem* à Strasbourg.	25 juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
[illegible]	Garde d'artillerie de 1re classe.	1,310 (a)	*Idem* à la direction de Metz.	10 juillet 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Contrôleur d'armes de 1re classe.	1,350 (a)	*Idem* à la manufacture d'armes de Tulle.	25 juin 1864.	Maubeuge (Nord).
[illegible]	Chef de bataillon.	2,478 (a)	*Idem* à Tlemcen.	21 août 1864.	»
[illegible]	Garde du génie de 1re classe.	1,300 (a)	*Idem* à Cambrai.	2 août 1864.	Cambrai (Nord).
[illegible]	Capitaine.	2,120 (a)	En activité.	20 juillet 1864.	Draguignan (Var).

[illegible] — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 juin 1864 à titre de solde de non-activité. — (c) Sauf [illegible] des sommes perçues depuis le 14 avril 1864 à titre de solde de non-activité.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
24	PAULIN (Jean).........	14 déc. 1810.	Metz (Moselle).	Médecin-major de 1re classe au 96e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	27	30	»	»
25	VITALI (Jean-Dominique).	3 mai 1806.	Ajaccio (Corse).	Officier comptable de 1re classe des hôpitaux militaires.	36	3	13	47	»	»
26	JOURDE (Jean-Adolphe).	1er mars 1813.	Valognes (Manche).	Officier comptable de 2e classe des hôpitaux militaires.	30	5	12	35	»	»
27	POISNEL (Édouard-Charles) (1).	6 juin 1801.	Cuves (Manche).	Officier comptable de 1re classe des subsistances militaires.	30	»	14	32	»	»
28	PHILIPPE (François)....	30 mai 1816.	Alençon (Orne).	Officier d'administration de 2e classe des bureaux de l'intendance militaire.	30	»	26	1	»	»
29	TAURIAC (Joseph)......	11 oct. 1811.	Saint-Affrique (Aveyron).	Officier comptable de 2e classe de la justice militaire.	30	7	21	50	»	»
30	BOUTON (Michel)......	19 oct. 1811.	Pontaillier (Côte-d'Or).	Capitaine d'infanterie.	31	10	3	10	»	»
31	SAINT (Pierre-Joseph-Abel).	26 août 1815.	Paris (Seine).	Capitaine de cavalerie.	30	2	22	3	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé [illegible] d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article [illegible] 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. —

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Médecin-major de 1re classe.	2,590f (a)	En activité.	20 juillet 1864.	Metz (Moselle).
Officier comptable de 1re classe.	2,300 (a)	*Idem* à la direction d'Alger.	10 juillet 1864.	»
Idem de 2e classe.	2,100 (a)	*Idem* à la division d'Oran.	10 juin 1864.	Saint-Étienne-du-Bois (Vendée).
Officier comptable de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,520 (b)	*Idem* au Mans.	15 juillet 1864.	»
Officier d'administration de 2e classe.	1,545 (a)	*Idem* à Clermont-Ferrand.	5 juillet 1864.	Besançon (Doubs).
Officier comptable de 2e classe.	2,100 (a)	*Idem* à Avignon.	10 juillet 1864.	Alger (Algérie).
Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,275 (c)	Titulaire d'une pension de retraite.	5 juin 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Capitaine.	1,658 (d)	*Idem.*	1er janv. 1864.	Grattery (Haute-Saône).
TOTAL....	62,896			

...mmes perçues depuis le 5 juin 1864 sur la pension de 2,208 francs accordée par décret impérial du ...que la présente annule. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1864 à titre ...activité. Dans cette pension est confondue celle de 1,574 francs accordée par décret impérial du 4 mars ...présente annule.

17,107. — *Décret impérial qui accorde à 5 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 11 Août 1864.

...APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur ...Français, à tous présents et à venir, salut.

..., 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'or...nance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

...Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée ...rre;

...Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires ...résor public;

...L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ...ût 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pen...s de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 59, et la ...ibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de onze mille ...soixante et onze francs (11,171f), sur le crédit d'inscription ouvert ...r l'année 1864;

...a section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés au

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	KOZLOWSKI (Jean-Félix-Thomas) [1].	10 juin 1816.	Cracovie (Pologne).	Capitaine au 56e régiment d'infanterie de ligne.	26	7	25	5 [2]	•	•
2	FLYE-SAINTE-MARIE (Paul-Émile).	21 sept. 1830.	Vitry-le-François (Marne).	Capitaine au 13e régiment d'artillerie.	15	8	•	9	•	•
3	FATY (Bruno).........	22 déc. 1817.	Nancy (Meurthe).	Major du 50e régiment d'infanterie de ligne.	28	5	8	5	•	•
4	DE PARSEVAL (Camille-Armand).	24 oct. 1827.	Demigny (Saône-et-Loire).	Capitaine au 95e régiment d'infanterie de ligne.	15	6	16	2	•	•
5	CISTERNES DE VEILLES (Raoul-Guillaume).	15 fév. 1837.	Paris (Seine).	Sous-lieutenant au 1er régiment de zouaves.	9	11	19	8	•	•

(1) Naturalisé Français. — (2) Application de l'article 5 de la loi du 25 juin 1861. — (a) A la condition que les ... ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, sauf déduction d...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible] DES DROITS à la [illegible] de retraite [illegible] articles [illegible] avril 1831 [illegible] pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	3,053f (a)	En activité.	25 juin 1864.	Nantes (Loire-Inférieure).
[illegible] d'un [illegible]	Capitaine.	2,120 (a)	*Idem.* Adjoint à la direction d'artillerie de Montpellier.	1er juin 1864.	Saint-Affrique (Aveyron).
[illegible] l'usage [illegible]	Major.	2,590 (a)	En activité.	*Idem.*	Châlons-sur-Marne (Marne).
[illegible]	Capitaine.	2,064 (a)	*Idem.*	25 juin 1864.	Mâcon (Saône-et-Loire).
[illegible]	Sous-lieutenant.	1,344 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	19 mars 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
	TOTAL.....	11,171			

[illegible] pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire. — (b) *Idem.* Sauf déduction des sommes perçues [illegible] mars 1864 sur la pension de 840 francs concédée par décret du 1er avril 1864, et que la présente annule.

[illegible]7,108. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir une coupe de quatorze [illegible]ares cinquante ares dans le quart en réserve du bois communal de Haulmé (Ardennes).

2. Une somme de quatre cents francs sera prélevée sur le prix de vente de cette [illegible], pour être affectée à l'aménagement de la forêt communale. (*Paris, 20 Février 1864.*)

[illegible]7,109. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt sectionale de Fournet, commune de Charquemont (Doubs), contenant [illegible]-six hectares vingt-trois ares, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution transitoire de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

La possibilité en produits principaux est fixée à quatre-vingt-quinze mètres cubes, déduction faite de trente et un mètres cubes qui seront annuellement mis en réserve.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 20 Février 1864.*)

[illegible]7,110. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de trois mille neuf cent soixante et [illegible]uze pins au canton des Montignons, dans la forêt communale de Tosse (Landes). (*Paris, 20 Février 1864.*)

[illegible]7,111. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Vienne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Sauviat (sections de Bezenat, Valades et Claveis).	Quart en réserve.......	4h 46a	"	"	"
2	Sauviat (sections de Monteil et de Valades).	*Idem*................	3 69	"	"	

(*Paris, 20 Février 1864.*)

N° 17,112. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) porta[nt]

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir une coupe extra[ordi]naire de cinq cents pins dans la forêt communale de Caille (Alpes-Maritimes).

2. Il ne sera délivré aux habitants aucune coupe affouagère pour les exercices [18]64 et 1865. (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,113. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui au[to]rise l'administration des forêts à asseoir une coupe extraordinaire de cent sap[ins] dans la forêt communale de Fos (Haute-Garonne). (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,114. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui au[to]rise l'administration des forêts à asseoir une coupe extraordinaire de cent qua[tre]-vingt-six mètres cubes dans le bois communal de Longchaumois (Jura). (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,115. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui au[to]rise l'administration des forêts à asseoir une coupe extraordinaire de deux he[c]tares au canton dit *Serre*, du bois communal de Senaud (Jura). (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,116. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir une coupe extraor[di]naire de deux mille stères dans le quart en réserve du bois communal d'[...] (Basses-Pyrénées).

2. Il sera prélevé sur le prix de la vente une somme de mille cinq cents francs [qui] sera affectée exclusivement au repeuplement de ladite coupe ; si, par suite de re[peu]plements naturels, une partie de cette somme restait sans emploi, elle ferait re[tour à] la caisse municipale. (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,117. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois [com]munaux situés dans le département des Vosges, les coupes extraordinaires dé[signées] d'autre part, savoir :

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
...eville..	Quart en réserve.......	4h 00a	"	"	"
Allignéville.	*Idem*..................	13 52	"	"	Une somme de cent cinquante francs sera prelevée sur le prix de la vente pour travaux de repeuplement.
Autigny-la-Tour.	*Idem*..................	8 11	"	"	
...eville..	*Idem*..................	8 94	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
...anville..	*Idem*..................	6 16	"	"	"
...ile....	*Idem*..................	10 08	"	"	Savoir : quatre hectares quatre-vingt-treize ares en 1864 ; cinq hectares quinze ares en 1865. Une somme de cent francs sera prelevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...y-aux-...oines.	*Idem*..................	27 76	"	"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1865.
...néville.	*Idem*..................	1 40	"	"	"
...lain..	*Idem*..................	6 95	"	"	"
...-...court.	*Idem*..................	2 15	"	"	"
......	*Idem*..................	5 00	"	"	"
...court.	*Idem*..................	6 00	"	"	Une somme de huit cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la foret.
...eville.	*Idem*..................	10 43	"	"	"
Bar-...hamp.	*Idem*..................	7 56	"	"	
...arche..	*Idem*..................	8 58	"	"	Une somme de deux cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
La ...erresse.	*Idem*..................	5 88	"	"	"
...hamp	*Idem*..................	10 85	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
...court	*Idem*..................	9 00	"	"	"
...court	A la suite de la coupe ordinaire.	1 17	"	"	"
...y.....	Quart en réserve.......	14 48	"	"	Une somme de trois cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...igny-...-...che.	*Idem*..................	10 68	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
...ville.	*Idem*..................	10 19	"	"	"
...court Cappon-...court.	*Idem*..................	8 00	"	"	Une somme de deux cents francs sera prelevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...-...sson.	*Idem*..................	8 58	"	"	Savoir : en 1864, cinq hectares cinquante ares ; en 1865, trois hectares huit ares.
...court	*Idem*..................	10 00	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865. Une somme de deux cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
...ville..	*Idem*..................	16 00	"	"	Éclaircie.
......	Sur les lisières de la forêt.	"	60	"	"
...ezain..	Quart en réserve.......	3 85	"	"	"

Nos des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
29	Punerot....	Quart en réserve.......	$10^{h}\ 14^{a}$	»	»	»
30	Saint-Ouen.	*Idem*................	10 00	»	»	»
31	Sandaucourt	*Idem*................	0 85	»	»	»
32	*Idem*.......	*Idem*................	30 39	»	»	Par portions [illegible] 1864, 1865, [illegible] 1868 et 1869.
33	Sartes	*Idem*................	»	20	»	»
34	Sauville....	*Idem*................	10 56	»	»	Une somme de [illegible] francs sera pré[illegible] prix de la vente [illegible] vaux dans la forêt.
35	Suriauville.	*Idem*................	5 00	»	»	»
36	Villotte.....	*Idem*................	15 62	»	»	Savoir : sept [illegible] soixante-dix-huit [illegible] 1864 ; sept hectares [illegible] vingt-quatre ares [illegible]
37	Viocourt ...	Laie sommière	»	31	»	»
38	Vrécourt...	Quart en réserve......	6 45	»	»	»
39	Attigny....	*Idem*................	6 00	»	»	Une somme de [illegible] vingt francs sera [illegible] sur le prix de la vente [illegible] travaux dans la forêt.
40	Bainville-aux-Saules.	*Idem*................	6 37	»	»	Par portions égales [illegible] 1864 et 1865.
41	Belrupt. ...	*Idem*................	4 44	»	»	»
42	Bettegney-Saint-Brice.	*Idem*................	2 00	»	»	»
43	Bonvillet...	*Idem*................	8 50	»	»	Une somme de [illegible] francs sera prélevée [illegible] prix de la vente [illegible] vaux dans la forêt.
44	Chamagne..	*Idem*................	20 13	»	»	Par portions [illegible] 1864, 1865 et [illegible] somme de quat[illegible] francs sera prélevée [illegible] prix de la vente [illegible] vaux dans la forêt.
45	Claudon...	*Idem*................	11 84	»	»	Savoir : section [illegible] don, sept hectares [illegible] vingt-onze ares ; [illegible] Grande-Catherine [illegible] tares vingt-quat[illegible] tion de S[illegible], [illegible] soixante-neuf ares.
46	Damas-devant-Dompaire.	*Idem*................	12 00	»	»	Savoir : section de [illegible] neuf hectares : [illegible] Bettegney, trois [illegible] Une somme de [illegible] quatre-vingt-[illegible] sera prélevée sur le [illegible] vente pour travaux [illegible] forêt.
47	Esley......	*Idem*................	4 50	»	»	»
48	Frenois....	*Idem*................	1 50	»	»	»
49	Gemmelaincourt.	*Idem*................	6 36	»	»	Savoir : deux [illegible] trente-six ares [illegible] quatre hectares [illegible]
50	Grignoncourt.	Coupes nos 3, 4 et 5....	2 78	»	»	Les coupes [illegible] seront suspendues [illegible] neuf ans.
50 bis	*Idem*.......	Coupes nos 6 à 10......	»	»	800	
51	Harol (la fabrique).	Bois Saint-Èvre........	8 51	»	»	Une somme de [illegible] trente-trois francs [illegible] centimes sera pré[illegible] le prix de la [illegible] travaux dans la forêt.
52	Juvaincourt	Quart en réserve.......	23 91	»	»	Par portions [illegible] 1864, 1865, 186[illegible] 1868 et 1869.

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
…court..	Quart en réserve.......	3ʰ 00ᵃ	"	"	"
…nthu-…-le-Sec.	*Idem*..................	12 00	"	"	Une somme de trois cents francs sera prelevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
…eux....	A la suite de la coupe ordinaire.	4 12	"	"	"
….......	Quart en réserve......	11 19	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
…ro-…dières.	*Idem*.................	8 00	"	"	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
…ourt...	*Idem*.................	3 00	"	"	"
…ges...	*Idem*.................	4 17	"	"	"
Saint-…lemont.	*Idem*.................	12 00	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865. Une somme de trois cent soixante francs sera prelevée sur chaque coupe pour travaux dans la forêt.
…...	Coupes nᵒˢ 12 à 19.....	11 45	"	"	Savoir : en 1864, coupes nᵒˢ 12 et 13, deux hectares quatre-vingt-six ares ; en 1867, coupes nᵒˢ 14, 15 et 16, quatre hectares vingt-neuf ares ; en 1870, coupes nᵒˢ 17, 18 et 19, quatre hectares trente ares. Aucune coupe ne sera delivrée aux habitants avant 1871.
…lleroy-…-Saules.	Quart en réserve.......	4 00	"	"	"
…y...	*Idem*..................	7 55	"	"	"
…iers-…-Gras.	*Idem*..................	10 00	"	"	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
…ille....	Coupe n° 20...........	1 12	"	"	Sous la condition que le surplus de la coupe n° 20 servira à l'affouage de 1865.
….....	Ravot.................	"	"	500	"
…meulles.	Quart en réserve.......	"	"	1,700	Par portions égales en 1864 et 1865.
…mèvre-…-Avière.	Vésées................	"	"	600	"
…pierre..	Quart en réserve.......	"	"	700	"
…drupt.	Coupes nᵒˢ 6 à 8 et 11 à 18.	"	"	2,000	Par portions égales en 1864 et 1865, sous la condition que les coupes affouagères seront suspendues jusqu'en 1876 inclusivement. Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
…y.....	Quart en réserve.......	"	144	"	"
…ngchamp	*Idem*.................	"	"	3,875	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866. Une somme de mille francs sera prelevee sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
…tmotier	*Idem*.................	"	"	500	"
…Laurent..	*Idem*.................	"	"	600	"
…s-Vallois	*Idem*.................	4 64	"	"	Une somme de deux cent quatre-vingt-quinze francs sera prelevée sur le prix de la coupe pour travaux dans la forêt.
…monzey (Haut-…-Mont et …meures).	*Idem*.................	4 50	"	"	Extraction de vieux bois et éclaircie.

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
77	Vallois (les)	Coupes autorisées pour 1865 et 1867.	2h 56a	"	"	"
78	Xertigny....	Quart en réserve.......	"	"	3,700	Par portions égales 1864, 1865, 1866 et 1
79	Charmois-devant-Bruyères.	*Idem*	"	"	400	"
80	Châtel.....	*Idem*	"	"	1,350	Une somme de six c francs sera prélevé le prix de la coupe p travaux dans la forê
81	Chéniménil.	Grande et Petite Haies..	"	"	440	"
81 bis	*Idem*.......	Petite-Haie............	9 60	"	"	Éclaircie.
82	Clézentaines	Quart en réserve.......	15 65	"	"	Une somme de q cents francs sera pré sur le prix de la vente travaux dans la forê
83	Damas-aux-Bois.	*Idem*	5 01	"	"	"
84	Deycimont (sections du Recreux et Parmont)	*Idem*	"	"	330	"
85	Deycimont et Lépanges.	Parmont............	"	"	156	"
86	Docelles....	Quart en réserve.......	"	"	900	"
87	Domptail...	Délivrance à titre d'affouage, par portions égales, pour les six exerc 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869, des cinq coupes affouagères appa nant aux exercices 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869. La coupe apparten l'exercice 1864 sera vendue au profit de la caisse municipale. Le surplus d demande de la commune est rejeté.				
88	Grand-villers.	Haut-Bois et Hattards..	"	"	1,950st	"
88 bis	Gugnécourt	Haie-Dessus.........	"	"	450	"
89	Housseras..	Cantonnement.......	"	"	600	La coupe sera acc gnée d'une éclaircie.
90	Igney......	Quart en réserve.......	"	"	1,030	"
91	Jeanménil..	Blanchifontaine.......	"	"	1,000	"
92	Lépanges..	Bonnevises et Champ-des-Aunes.	"	"	1,871	"
93	Ortoncourt.	Coupe n° 25..........	4h 12a	"	"	"
94	Padoux....	Quart en réserve.......	"	"	764	"
95	Roville-aux-Chênes.	*Idem*.............	"	"	140	"
96	St-Genest..	*Idem*.............	12 50	"	"	Par portions égal 1864 et 1865.
97	Villoncourt.	*Idem*.............	"	"	400	Extraction et Une somme de trois francs sera prélevé prix de la vente po vaux dans la forê
98	Vomécourt.	*Idem*.............	"	18	"	"
99	*Idem*......	*Idem*.............	0 60	"	"	"
100	Beulay (Le).	Totalité............	"	"	250	"
101	Biffontaine.	*Idem*.............	"	"	150	"
102	Bois-de-Champ.	Totalité...........	"	"	117	"
103	Bourg-Bruche.	Sapinot............	"	"	700	"

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires.				Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Bruyères...	R¹, R², R³, R⁴, troisième et quatrième affectations.	″	″	3,000	″
Champ-le-Duc.	Totalité..............	″	″	600	A délivrer contre remboursement.
Entre-Deux-Eaux.	La Roche............	″	″	380	″
[illegible]ménil....	Totalité..............	″	″	600	″
Frémifontaine.	Quart en réserve.......	″	″	300	″
Houssière (La) (section de la Houssière, la Côte et Rouges-Eaux).	K³.....................	″	″	900	A délivrer contre remboursement.
Laveline...	Bambois, Revers-de-Chipion et Trémoleau.	″	″	1,340	*Idem.*
Idem.......	*Idem*.................	″	″	300	″
Mortagne..	B¹, J¹, J⁶...............	″	″	950	″
Nayemont-les-Fossés.	Hautes-Voies..........	″	″	555	″
[illegible]rey.......	Totalité..............	″	″	100	″
[illegible]aves......	Rébégoutte...........	″	″	220	″
Les Rouges-Eaux.	Quatrième affectation, parcelle E.	″	″	500	″
[illegible]ales.....	Crousny et Hareng.....	″	″	1,200	″
St-Blaise-la-Roche.	Sapinot...............	″	″	1,330	Une somme de mille deux cent quarante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
St-Léonard.	Langchamps..........	″	″	129	″
Idem....... (section de Vanémont).	Totalité..............	″	″	200	″
Le Saulcy-sur-Meurthe	Kemberg, Langchamps et le Reile.	″	″	111	
[illegible]aulxures..	Sapinot...............	″	″	600	″
[illegible]aintrux...	Grandrupt et Noirmont.	″	″	1,500	″
[illegible]ervezelle..	Totalité..............	″	″	300	″
La Voivre..	Partie contiguë à la forêt du haut ban d'Estival...........	″	″	812	″
[illegible]omécourt.	Quart en réserve.......	″	″	600	″
Grand-Fontaine.	Loire et Rafflagoutte...	″	″	1,300	″
Moyen-moûtier.	Parcelle D............	″	″	1,000	″
Natzwiller.	Teufelsloch...........	″	″	1,300	″
Raon-l'Étape.	Troisième et quatrième affectations.........	″	″	4,000	″
Raon-sur-Plaine.	Poutot................	″	″	1,000	″
[illegible]uss.......	Moyemont, Teufelsloch, Pré.	″	″	6,240	Par portions égales en six années consécutives, à partir de 1864.
[illegible]irmeck.	Évêché, Noire-Maison..	″	″	1,998	Par portions égales en 1864 et 1865.
[illegible]sould....	Jabémont, Champe-le-Loup, Grande-Feignes.	″	″	2,000	″

N[os] DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
135	Barbey-Seroux.	Divers................	"	"	300	"
136	Champdray.	Fossé.................	"	"	500	"
137	La Croix-aux-Mines.	Noirbois..............	"	"	1,200	"
138	La Houssière (sections de Beheux, Mont et la Violette).	Totalité..............	"	"	72	"
139	S[t]-Léonard (section de Contramoulin).	Lisières de la forêt.....	"	"		"
140	Le Boulay (S[t]-Jean et Faucompierre).	Totalité..............	"	"	800	"
141	Faucompierre. .	Les Chênes............	"	"	100	"
142	Bussang ...	Parcelle P............	"	"	5,000	Une somme de mille d… cents francs sera préle… sur le prix de vente p… travaux dans la forêt.
143	Fresse	Penhaut...............	"	"	4,000	"
144	La Neuveville, Laveline-du-Houx, Grimoménil.	Divers................	"	"	200	"
145	Ramonchamp.	Parcelles D, F, G......	"	"	1,000	"
146	Raon-aux-Bois.	Veuillé...............	"	13	"	"
146 *bis*	*Idem.*	Houchelieure..........	41	"	"	Par portions égales … 1864 et 1865.
147	Remiremont	Divers................	"	"	25,000	Savoir : trois mille mè… cubes pour chacune des … nées 1865, 1866, 1867, … et 1869, mille mètres … par année de 1870 à … La possibilité sera … de sept cent quatorze m… cubes pendant trente-c… ans, à partir de 1870.
148	Rochesson..	Parcelle C[1]............	"	"	500	"
149	*Idem.*	Parcelles A[2] et B[1]......	"	"	600	A délivrer.
150	S[t]-Maurice..	Divers................	"	"	4,000	Par portions égales … 1864 et 1865.
151	Tendon (la commune et les arrentés de Xamontarupt).	Quart en réserve.......	3	"	"	"
152	Le Tillot ...	Bonhomme............	"	"	4,000	Une somme de huit … francs sera prélevée sur … prix de la vente, pour … d'aménagement.
153	LeVal-d'Ajol	Bosson..............	"	"	1,350	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Pargny-sous-M… reaux, Pompierre, Rollainville, Serocourt, Sionne, Trampot, Dombrot-le-Sec, H…

le, Pierrefitte, Savigny, Charmois-l'Orgueilleux (Noboumont et Saucenot), Giraumont (Burbonfoing et le Void), Gruey, Harol (Ménil et Puttegney), la Haye, le Magny, rbache, la Neuveville, Laveline-devant-Bruyères, Saint-Nabord (Longuet et Saint-Nabord), Vecoux, Dompmartin, Rupt, Remiremont, Saint-Étienne, propriétaires r indivis. (*Paris, 24 Février 1864.*)

17,118. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de quatre mètres cubes dans le quart en réserve du bois communal d'Angles (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 24 Février 1864.*)

17,119. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Drôme, les coupes extraordinaires après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Châteauneuf-de-Mazenc.	Quart en réserve.......	15h 00a	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de deux cents francs pour travaux dans la forêt.
Cornillac...	La Sapie..............	"	50	"	"
Le Grand-Serre.	Quart en réserve.......	4 79	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de cent francs pour travaux dans la forêt.
Mérindol...	*Idem*................	9 57	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
Bac.......	*Idem*................	9 15	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de deux cents francs pour travaux dans la forêt.
Roussas....	*Idem*................	15 95	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de cent cinquante francs pour travaux dans la forêt.
Salles......	Amandier.............	8 95	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de deux cents francs pour travaux dans la forêt.
St-Laurent-en-Royans.	Quart en réserve.......	10 67	"	"	Sous la condition du prélèvement d'une somme de cent francs pour travaux dans la forêt.
Taulignan..	*Idem*................	33 88	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865, sous la condition du prélèvement d'une somme de deux cents francs pour travaux dans la forêt.

2. La demande formée par la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris est rejetée. (*Paris, 24 Février 1864.*)

N° 17,120. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Bas-Rhin, les coupes extraordinaires désignées d'autre part, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Brumath...	Première affectation...	"	"	1,825	Par portions égales en 1864 et 1865.
2	Dangolsheim.	Cantonnement........	"	"	600	"
3	Heiligenberg.	Probstberg...........	"	"	2,532	"
4	Lampertheim.	Haegel...............	15h 00a	"	"	Éclaircie par portions égales en 1864 et 1865.
5	Marlenheim	Cantonnement........	"	"	800	"
6	Romanswiller.	Quatrième affectation, parcelle O.	"	"	675	"
7	Strasbourg.	Breitberg-Bischoffslæger	"	"	6,000	Par portions égales en 1864 et 1865.
8	Urmatt	Dannmatt.............	"	"	1,000	"
8 *bis*	*Idem*.......	Katzberg.............	40 00	"	"	Éclaircie par portions égales en 1864 et 1865.
9	Wasselonne	MIII, MIV............	"	"	1,440	"
10	Weitbruch .	Schwartzlach.........	"	"	1,422	"
11	Oermingen.	Tieffenbronnenloch....	20 00	"	"	Éclaircie.
12	Froeschwiller.	Divers...............	"	"	1,360	"
13	Lembach ..	Noetenthal-Griess......	"	"	2,000	"
14	Reichshoffen.	Première série.........	"	"	390	"
		Deuxième série........	"	"	1,155	"
15	Wingen....	Quart en réserve.......	"	"	1,000	"
16	Bassemberg	Hohuel...............	1 50	"	"	"
17	Breitenbach	Schleiffecken.........	1 24	"	"	"
18	Dieffenbach	Vers la limite de la forêt du comte de Ban.	"	"	400	"
19	Ebermunster.	Todenkopf............	3 00	"	"	"
20	Huttenheim	Birckenwaeldlé........	9 32	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
21	Kintzheim..	Bothenberg...........	"	"	4,000	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
22	Obernay et Bernardswiller.	Unterwald............	"	"	1,040	En 1864.
		Idem.................	"	"	1,040	En 1865.
		Bransteg..............	"	"	1,400	En 1866.
		Muntzfeld	"	"	1,786	En 1867.
23	St-Nabor ...	Kœpfel...............	2 00	"	"	"
24	Saint-Pierre-Bois.	Schubenberg..........	3 00	"	"	"
25	Scherwiller.	Rittersberg, le long du ruisseau de Mittelrain.	20 00	"	"	Éclaircie.
			2 00	"	"	Extraction de vieux arbres.
26	Westhausen	Wichnest.............	0 60	"	"	"
27	Wittisheim.	Oberhausen...........	8 24	"	"	Par portions égales en 1864 et 1865.
28	Gunstett...	Parcelle E............	"	"	500	"
29	Châtenois..	Châtaigneraie.........	1 50	"	"	"
		Série de futaie........	"	"	150	La possibilité des coupes ordinaires sera réduite de cent cinquante à cent stères pendant trois ans.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Gendestheim, Imbsheim, Butten, Niedersteinbach, Rittershoffen, Uttenhoffen, Schelestadt. (*Paris, 24 Février 1864.*)

— Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :
... L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com... ...nés dans le département de Saône-et-Loire, les coupes extraordinaires ...signées, savoir :

...mes ...priétaires ... bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
...issey-...âcon.	Quart en réserve.......	11h 39a	"	"	"
...ssy-la ...nnaise.	Idem................	2 00	"	"	"

...vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ...s mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales pres... ...t par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. ...ommunes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amé... ...t et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 24 Fé... ...864.*)

...— Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :
... 1er. La forêt domaniale de Retz (Aisne et Oise), contenant douze mille neuf ...nante-neuf hectares soixante ares, sera traitée en futaie pleine et partagée ...inze séries d'exploitation, savoir :

1re série dite *de Cabaret*, contenant........................ 828h 65a
2e *idem*..... *de Vivières*, contenant........................ 715 65
3e *idem*..... *de Saint-Hubert*, contenant.................... 790 43
4e *idem*..... *de la Faisanderie*, contenant.................. 812 62
5e *idem*..... *de Montgobert*, contenant...................... 594 02
6e *idem*..... *des Vertes-Feuilles*, contenant................ 765 18
7e *idem*..... *de Longpont*, contenant........................ 1,149 15
8e *idem*..... *de Vouty*, contenant........................... 672 75
9e *idem*..... *de la Croix-de-Dampleux*, contenant............ 1,104 83
10e *idem*..... *de Baisemont*, contenant...................... 969 24
11e *idem*..... *de Bourgfontaines*, contenant................. 1,090 86
12e *idem*..... *de Coyolles*, contenant....................... 774 53
13e *idem*..... *de Chavres*, contenant........................ 1,120 79
14e *idem*..... *de Gondreville*, contenant.................... 861 20
15e *idem*..... *des Buissons*, contenant...................... 719 70

... Les treize premières séries seront régénérées dans une révolution de cent cin...nte ans, datant de l'exercice 1857 et partagée en cinq périodes proportionnelles ...somme des contenances qui leur sont respectivement affectées.
...rant la première période, qui prendra fin avec l'exercice 1886, la possibilité en ...uits principaux est fixée à trente-cinq mille six cent cinquante-six mètres cubes. ...ette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés ...le directeur général des forêts.
... A partir de l'exercice 1863, et durant une période transitoire de trente ans, la ...rzième série, dite *de Gondreville*, sera soumise à des coupes d'amélioration et ...aillis sous futaie ayant pour objet, soit de régulariser les massifs, soit d'en pré...er la conversion en futaie pleine.
...es exploitations seront réglées par contenance.
... A dater de la même époque, les taillis sous futaie composant la totalité de la

quinzième série, dite *des Buissons*, seront convertis en futaie pleine dans une révolution de cent vingt ans, partagée en trois périodes égales.

On y effectuera dans ce but des coupes de régénération et de taillis sous futaie dont la possibilité sera réglée par contenance.

5. Des coupes extraordinaires à blanc étoc seront effectuées en dix années consécutives et par portions égales dans les quatrième, cinquième, sixième, septième, neuvième, dixième, onzième et douzième séries, sur une étendue totale de huit cent dix-huit hectares vingt-huit ares peuplés de charmes. (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 17,123. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe de seize mille arbres dans la forêt communale de Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes). (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 17,124. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, dans le quart en réserve du bois communal de Cassagnabère (Haute-Garonne), une coupe extraordinaire de onze hectares. (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 17,125. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale d'Herbeys (Isère), contenant cinquante-huit hectares quarante-sept ares, sera traitée en taillis sous futaie et soumise, après une révolution transitoire de vingt ans, à une révolution normale de vingt-cinq ans. Elle sera, à cet effet, divisée en vingt-cinq coupes égales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 27 Février 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Septembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Septembre 1864.

BULLETIN DES LOIS

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1066.

N° 17,126. — *Décret impérial qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, les décrets des 13 septembre 1806, 22 janvier et 2 février 1808 et l'ordonnance royale du 28 novembre 1821;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des ... et 22 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des 9 juillet et 8 août 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cinq cent cinquante-neuf francs (2,559f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. Baroche.

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour			
1	MARCHAL (Émilie-Barbe), veuve SAUTON.	4 vend. an IV (26 sept. 1795).	Metz (Moselle).	Son mari, ex-officier d'administration comptable de 1re classe des subsistances militaires.	Civils	42	2	7
2	TRENQUIER (Marie-Joséphine), veuve CHAIX.	9 mess. an VIII (28 juin 1800).	Salon (Bouches-du-Rh.).	Son mari, ex-maître poudrier à la poudrerie de Saint-Chamas.	Idem	30	9	27
3	DECAUX (Hyacinthe-Sophie), veuve NORET.	12 juillet 1788.	Précy-sur-Oise (Oise).	Son mari, ex-garçon de bureau à la direction du dépôt de la guerre.	Idem	42	3	19
					(Pensions pour			
4	BUGNOT (Hippolyte-Joseph-Amédée).	7 frim. an V (27 nov. 1796).	Paris (Seine).	Inspecteur vérificateur des bâtiments de l'hôtel impérial des invalides.	Civils	31	3	

N° 17,127. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civi*

Du 7 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre suivant;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 31 juillet et 4 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
1	BOULLANGER (Sophie-Clémence), veuve DURAND-SAINT-AMAND.	28 déc. 1810.	Paris (Seine).	Le mari, préfet de Vaucluse.	Civils	15	1	27
2	JARRY (François-Joseph).	24 oct. 1808.	Verdun (Meuse).	Sous-préfet	Idem	32	3	5

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…IE. (…ement au 1er janvier 1854.)							
»	2,125f00c	2,125f00c		1,062f50c	1,063f	18 juin 1863.	Saint-Germain en-Laye (Seine-et-Oise).
»	468 00	468 00	»	234 00	234	19 déc. 1863.	Saint-Chamas (Bouches-du-Rh.)
	800 00	800 00		400 00	400	26 mai 1864.	Précy-sur-Oise (Oise).
…IE. …ement au 1er janvier 1854.							
»	350f00c 512 50	862f50c	»		862	1er avril 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	2,559		

…ntant sur le crédit permanent d'inscription ouvert par l'article 30 de la …i du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du … août 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de …ntérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour …e somme totale de trois mille trois cent trente-sept francs (3,337f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	5,561f92c	5,561f92c		2,000f	2,000f	12 mai 1864.	Paris (Seine).
»	1,337 72	1,337 72			1,337	29 mai 1864.	Idem.
				TOTAL.	3,337		

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin d[es]
lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'État au départ[ement] de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

N° 17,128. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civi[les].*

Du 7 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	BERRIER-FONTAINE (Louis-Félix).	8 août 1803.	Fleuré (Orne).	Inspecteur général des lignes télégraphiques.	Civils........	42	11	28	Loi …
2	DEFLÈCHE.............	11 mars 1803.	Lauterbourg (Bas-Rhin).	Employé des lignes télégraphiques.	*Idem*........	41	2	20	*Idem*…
3	RAMPON (Jacques)......	15 janv. 1803.	Quincié (Rhône).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 10	8 2	9 21	Lois …
4	DESAINT (François-Joseph).	5 avril 1803.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	*Idem*...........	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; Civils : postérieurs...	23 10	7 2	23 7	*Idem*…
5	DULAC (Thomas)......	12 nov. 1807.	Marchampt (Rhône).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 3	» 1	27 3	*Idem*…
6	SORDELET (Marguerite), veuve MAUDOT.	23 oct. 1837.	Montmirey-la-Ville (Jura).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	13 10	» 1	15 15	*Idem*…

(a) Toutefois les arrerages ne courront qu'à partir du jour de la cessation effective du traitement d'a[ctivité]…

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

Vu le décret réglementaire du 9 novembre suivant ;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 2, 22 et 31 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 8 août 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille cinq cent soixante-six francs (7,566f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	5,276f 09c	5,276f 09c	»	»	5,276f	1er mars 1864.	Orléans (Loiret).
»	861 08	861 08	»	»	861 (a)	1er avril 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
» »	312 22 324 72	636 94	»	»	636	Idem.	Paris (Seine).
» »	236 45 290 71	527 16	»	»	527	Id.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
» »	97 77 51 51	149 28	»	»	166 (b)	6 janvier 1864.	Marchampt (Rhône).
» »	73 21 185 61	258 82	»	Le tiers : 86f 27c	100 (c)	5 mars 1864.	Montseugny (Haute-Saône).
				TOTAL..	7,566		

... fixé au deuxième paragraphe de l'article 12 de la loi du 9 juin 1853. — (c) Minimum fixé par l'article 13 ... du 9 juin 1853.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

N° 17,129. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 52 Pensions militaires.*

Du 21 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouvert pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai 18 et 8 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinquante-deux pensions militaires comprises pour une somme totale de vingt-trois mille quatre cent soixante-seize francs (23,476f) dans le Bulletin des lois n° 1062 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des décrets.	NUMÉROS d'ordre des décrets.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions. Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1062, partie supplémentaire.	16,981	9 août 1864.	50	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités......	38	[illegible]
	16,982	*Idem.*	51	*Idem*..............................	14	[illegible]
				TOTAL.................	52	[illegible]

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour

indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 17,130. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 21 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui accorde des pensions à titre de récompenses nationales aux citoyens blessés dans les journées de mai et juin 1848, en combattant pour la défense de l'ordre et de la société menacés ;

Vu l'article 6 de ladite loi, portant que les veuves de citoyens morts en jouissance d'une pension ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari ;

Vu la demande formée par la dame *Gérard*, veuve du sieur *Cousin*, décédé en jouissance d'une pension à titre de récompense nationale, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Gérard* (*Jeanne*), veuve *Cousin*, née le 21 septembre 1816 à Monthelon (Saône-et-Loire), sera inscrite sur les registres du Trésor pour une pension, à titre de récompense nationale, de quatre cents francs (400f), moitié de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine, et la jouissance en commencera à courir du 16 juin 1864, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est

chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 17,131. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui supprime le mont-de-piété de Dieppe (Seine-Inférieure). (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,132. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Ploudalmézeau (Finistère).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,133. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Dornes (Nièvre).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,134. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice de vieillards des deux sexes dans la commune d'Hondschoote (Nord).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements de cette nature. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,135. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Étienne-de-Villeréal (Lot-et-Garonne). (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,136. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Roquefère (Aude). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

N° 17,137. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lyons-la-Forêt (Eure). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.138. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Noyers (Loir-et-Cher). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.139. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cremps (Lot). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.140. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Bellou-en-Houlme (Orne). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.141. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Échalou (Orne). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.142. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Montilly (Orne). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.143. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Siméon (Orne). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.144. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Désingy (Haute-Savoie). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.145. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune des Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.146. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Beaulieu-sous-Parthenay (Deux-Sèvres). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.147. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Villiers-sur-Tholon (Yonne). (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

17.148. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire ; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau d'autre part.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE des révolutions.	NOMBRE DE COUPES.	Désignation des quarts de ... — Cantons
1	Haut-Rhin..	Kuenheim............	105h 76a 00c	Taillis sous futaie.	ans. 25	25	Hart ... et Roe...
2	Yonne.....	Marmeaux...........	49 86 00	*Idem.*	25	25	Au ... gran... tons.
3	Basses-Pyrénées.	Préchacq-Navarrenx....	13 52 00	*Idem.*	26	13	A l'e... sif ...
4	Haute-Saône.	Bonnevent et Velloreille-lez-Oiselay.	125 12 00	*Idem.*	25	25	Au ... canton ...
5	Var.... ...	Nans................	827 06 00	Taillis simple.	2 séries : 1re, à 18 / 2e, à 20	18 / 20	A l'oues... canton ... deux ...
6	Vosges.....	Ameuvelle...........	10 86 93	Taillis sous futaie.	27	9	Au ... canton ...
7	Ariége.....	Caumont.............	29 21 00	Taillis simple.	16	8	Au nord... du ...

(a) Première série de la forêt communale. — (b) Coupes biennales. — (c) Les deux forêts sectionales ... nies en une seule série d'exploitation. Le décret du 18 juin 1863 est rapporté. — (d) Deux séries : l'une, de ... vingt-six hectares soixante-seize ares, à dix-huit ans ; l'autre, de quatre cent quatre-vingt-treize hectares ... vingt-seize ares, à vingt ans. — (e) Coupes triennales.

(*Paris, 27 Février 186*...)

N° 17,149. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com-munaux situés dans le département de la Haute-Marne, les coupes extraordinaires désignées ci-après, savoir :

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aillianville..	Quart en réserve.......	31h 45a		"	Par portions égales ... 1864, 1865, 1866 et 18...
2	Blancheville	*Idem*...............	5 43	"	"	"
3	Chantraines.	*Idem*...............	4 40	"	"	"
4	Goncourt...	*Idem*...............	27 67	"	"	Par portions égales ... 1864 et 1865.
5	Harréville..	*Idem*...............	15 00	"	"	Par portions égales ... 1864, 1865 et 1866.
6	Huilliécourt	*Idem*...............	7 80	"	"	"
7	Humberville.	*Idem*...............	13 22	"	"	"
8	Longchamp-lez-Millières.	*Idem*...............	4 00	"	"	"
9	Manois.....	*Idem*...............	9 61	"	"	"
10	Neuvelle-lez-Voisey.	*Idem*...............	8 23	"	"	"
11	Pouilly....	*Idem*...............	7 33	"	"	"
12	Provenchères-sur-Meuse.	*Idem*...............	7 61	"	"	"

NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...ynel.....	Quart en réserve.......	15h 00a	»	»	»
...mancourt	*Idem*...............	15 00	»	»	»
Thol-...s-Millières.	*Idem*...............	5 00	»	»	»
...q.......	*Idem*...............	19 34	»	»	»
Villars-St-Marcellin.	Grand Tremblois......	3 23	»	»	Les coupes affouagères seront suspendues jusqu'en 1870.
...lloud.....	Corrupt, Clos-du-Fourneau, Champ-Goyaud.	3 08	»	»	»
Arc-en-Barrois.	Quart en réserve.......	28 13	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
Buxières-...s-Froncles	*Idem*...............	11 42	»	»	»
...fontaines-...-Azois.	*Idem*...............	20 00	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
...ndes.....	*Idem*...............	10 68	»	»	»
...ffigneix..	*Idem*...............	10 55	»	»	»
...uvières..	*Idem*...............	4 00	»	»	»
...ancourt..	*Idem*...............	12 37	»	»	»
...ancourt..	*Idem*...............	7 51	»	»	»
...ocourt-la-Côte.	*Idem*...............	6 15	»	»	»
...-Martin...	*Idem*...............	15 29	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
Vau-drémont.	*Idem*...............	14 67	»	»	»
Villiers-sur-Suize.	*Idem*...............	5 16	»	»	»
Is-en-Bassigny.	Coupes nos 19 et 20.....	8 70	»	»	A vendre sous la condition que les coupes nos 21 et 22 serviront aux affouages des exercices 1864, 1865, 1866 et 1867.
Anrosey....	Quart en réserve.......	2 28	»	»	»
Courcelles-en-Montagne.	*Idem*...............	23 28	»	»	»
Dardenay..	*Idem*...............	3 04	»	»	»
Hortes.....	*Idem*...............	8 82	»	»	»
Humes et Chanoy.	*Idem*...............	13 00	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
Marac.....	*Idem*...............	6 40	»	»	»
Noidant-Châtenoy.	*Idem*...............	4 50	»	»	»
Poiseul....	*Idem*...............	2 17	»	»	»
Vauxbons..	Roches, coupe n° 11...	2 29	»	»	Le surplus de la coupe n° 11 servira d'affouage pour l'exercice 1868, auquel cette coupe appartient.
Beurville...	Quart en réserve.......	22 00	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
Brachay....	*Idem*...............	4 68	»	»	»
Domblain..	*Idem*...............	6 00	»	»	»
Domremy..	*Idem*...............	7 12	»	»	»
Epizon.....	*Idem*...............	8 00	»	»	»
Fays.......	*Idem*...............	9 08	»	»	»
Flammeré-court.	*Idem*...............	2 34	»	»	»
La Neuville-à-Bayard.	*Idem*...............	4 61	»	»	»
Mertrud...	*Idem*...............	8 11	»	»	»
Mussey....	*Idem*...............	7 50	»	»	»

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	
51	Nully......	Quart en réserve......	6h 13a	"	"	"
52	Sommeville.	*Idem*...............	23 34	"	"	Par portions égales 1864, 1865, 1866 et 1867.
53	Sommevoire	*Idem*...............	11 87	"	"	"
54	Gourzon...	*Idem*...............	0 46	"	"	"
55	Narcy......	Coupes de l'exercice 1865	Moitié de cette coupe.	"	"	Sous la condition que le surplus de la coupe servira à l'affouage de l'exercice 1865. La coupe appartenant à l'exercice 1864 sera vendue au profit de la caisse muni-cipale.
56	Rouvroy...	Coupes nos 2, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.	1 51	"	"	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Arbigny-sous-Varennes, Serqueux, Coiffy-le-Bas, Neuilly-sur-Suize, Vesaignes-sur-Marne, Farin-court, Giey-sur-Aujon, Grenant, la Margelle, Rochetaillée, Santenoge, Troischamps, Dommartin-le-Saint-Père, Autigny-le-Grand, Blumeray, Maizières, Rachecourt-sur-Blaise, Suzannecourt. (*Paris, 27 Février 1864.*)

N° 17,150. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Bradon (Saône-et-Loire) sera soumise, pendant cinq années consécutives, à des coupes de régénération dont le volume annuel est fixé à six cent quatre-vingt-quinze mètres cubes.

2. A l'expiration de ces cinq années, les coupes principales seront suspendues et la forêt sera soumise, pendant quinze ans, à des éclaircies dont la marche et l'étendue seront arrêtées par le directeur général des forêts. (*Paris, 12 Mars 1864.*)

N° 17,151. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Marloux (Saône-et-Loire), contenant environ cinq cent dix hectares, sera soumise pendant une période de quarante ans, et conformé-ment aux propositions de l'administration des forêts, à des opérations ayant pour but de préparer la conversion en futaie pleine.

Elle sera, à cet effet, divisée en trois affectations, destinées à être régénérées suc-cessivement pendant la révolution qui suivra la période préparatoire et dont la durée sera ultérieurement fixée.

2. Le plan des exploitations à asseoir par contenance pendant ladite période sera arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 12 Mars 1864.*)

N° 17,152. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Largitzen (Haut-Rhin), contenant environ cent quatorze hectares, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

La possibilité principale est fixée à cent quatre-vingt-dix mètres cubes, déduction faite de soixante-deux mètres cubes qui seront affectés à la réserve. Cette possibilité

pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général. (*Paris, 12 Mars 1864.*)

17,153. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Pyrénées-Orientales, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
S-Marsal...	Fajousse-Grosse	"	1,500	"	"
Rabouillet..	Quart en réserve.......	"	"	1,000	"

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 12 Mars 1864.*)

17,154. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir une coupe de neuf hectares quatre-vingts ares dans le quart en réserve du bois communal de Franois (Doubs). (*Paris, 19 Mars 1864.*)

17,155. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Garonne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
[illegible]bons...	La Cousne............	"	"	50	
[illegible]rès.....	La totalité............	"	"	50	
[illegible]yrègne..	Rivierre..............	"	"	50	
Saint-Paul-d'Oueil.	La totalité............	"	"	50	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 17,156. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) porte qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementai surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivan

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de ré — Cantons.
1	Jura........	Ivory	30h 54a	Taillis sous futaie	25a	25	A l'est du massif
2	*Idem*........	Montigny-les-Arsures. .	118 79	*Idem.*	25	25	A l'ouest du mass
3	Aube......	Bayel	107 40	*Idem.*	25	25	L'emplacement et

(*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 17,157. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agricultur commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Les sieurs *Cassella* et *Guillaume*, à pratiquer sur la rivière d'Eure une prise d destinée à l'irrigation d'une prairie qu'ils possèdent dans la commune d'Ézy (E

Le sieur *Hamony*, à pratiquer sur la rivière d'Eure une prise d'eau desti l'irrigation d'un terrain qu'il possède dans la commune de Croth (Eure);

Le sieur *Bottier* (*Nicolas*), à pratiquer sur la rivière d'Eure une prise d'eau des à l'irrigation d'un pré qu'il possède dans la commune d'Ézy (Eure);

Le sieur *de Reiset*, à conserver les barrages d'irrigation qu'il possède à traver canaux qui font communiquer les deux bras de la rivière d'Eure, immédiate en aval de l'ancienne porte de Breuil, commune de Marcilly (Eure);

Le sieur *Laurent* (*Charles*), à pratiquer sur le canal du Rhône au Rhin une d'eau destinée à l'irrigation de terrains situés dans la commune de Damp (Doubs);

Le sieur *Gibert* (*Joseph-Marie-Armand*), à maintenir en activité un moulin qu'il possède sur la rivière de Layon, commune de Faye (Maine-et-Loire);

Le sieur *Maurice Valin*, à construire un moulin à blé sur la Mayenne, en rem cement de l'ancien moulin supprimé pour l'établissement de l'écluse de la Bara commune de Ménil (Mayenne);

Le sieur *Couvreur*, à pratiquer dans le canal de la Haute-Colme une prise pour le service d'une brasserie qu'il possède dans la commune de Millam (Nord)

Les sieurs *Porel* et *Letellier*, à établir un pont en charpente, avec culées en ma nerie, sur le nouveau canal de navigation dérivé de la rivière d'Eure dans la c mune de Léry (Eure);

Divers propriétaires, à se réunir en association syndicale dans le but d'établ d'exploiter un canal destiné à arroser, au moyen des eaux dérivées de la Bléone terrains du quartier de Salpiquet, commune de la Javie (Basses-Alpes). (*Paris, 6 1864.*)

N° 17,158. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, commerce et des travaux publics) qui réunissent en associations syndicales propriétaires intéressés :

1° A l'entretien, à l'amélioration et au curage des canaux dérivés du torrent Roize, depuis la prise d'eau située dans la propriété des sieurs *Didon* et *Cottaves* qu'au niveau de Palluel, commune de Voreppe (Isère);

2° A l'exécution des travaux de curage, d'endiguement et de redressement de

rivière de Lèze et de ses bras de décharge depuis son entrée dans le département de la Haute-Garonne, dans la commune de Saint-Sulpice, jusqu'à son embouchure dans l'Ariége, dans la commune du Vernet. (*Paris, 4 Mai 1864.*)

N° 17,159. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui modifient :

1° Le décret du 6 juin 1857, qui a autorisé le sieur *Morin* à établir deux nouvelles meules dans l'usine qu'il possède sur l'Isle, au barrage de la Pouyade (Gironde);

2° Le décret du 5 août 1861, qui a autorisé le sieur *Textoris* à établir une prise d'eau dans le canal de Bourgogne pour alimenter un réservoir qu'il possède au territoire de la commune de Cheney (Yonne). (*Paris, 4 Mai 1864.*)

N° 17,160. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Joseph Levylier, Alfred Dubrée, J.-B.-A. Botta* et *Alphonse Richard*, ès qualités qu'ils agissent, de mines de sel et de sources salées sises dans les communes de Dombasle, Sommerviller et Rosières-aux-Salines (Meurthe) : cette concession prendra le nom de *Concession de Dombasle.* (*Paris, 7 Mai 1864.*)

N° 17,161. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Sircoulon* (*Jacques-Frédéric*) à établir une usine destinée à la fabrication du placage, sur la rivière du Doubs, dans la commune de Voujeaucourt (Doubs). (*Paris, 7 Mai 1864.*)

N° 17,162. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

Dans la commune de Trans, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure), une foire qui se tiendra le 25 avril de chaque année ;

Dans la commune de Cormatin, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), une foire annuelle à tenir le 17 février. (*Paris, 18 Mai 1864.*)

N° 17,163. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

La foire qui se tient dans la commune des Mées, arrondissement de Digne (Basses-Alpes), le jour de la Fête-Dieu aura lieu, à l'avenir, le 15 juin ;

La foire qui se tient dans la commune de Montbellet, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), le 21 décembre de chaque année aura lieu, à l'avenir, le lundi qui suit le premier dimanche du mois de janvier. (*Paris, 18 Mai 1864.*)

N° 17,164. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la société anonyme des forges de Châtillon et Commentry à établir un patouillet destiné au lavage de minerai de fer dans la commune de Corquoy (Cher). (*Paris, 21 Mai 1864.*)

N° 17,165. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'entretien des travaux généraux de défense et d'écoulement des eaux de la plaine de Garrach, commune de Hastingues (Landes). (*Paris, 21 Mai 1864.*)

N° 17,166. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Louis Thulliez* et con-

sorts, réunis en société, de mines de houille sises dans les communes de Cau-à-la-Tour, Calonne, Ricouart, Divion, Camblain-Châtelain et Floringhem (Pas-de-Calais) : cette concession prendra le nom de *Concession de Cauchy-à-la-Tour.* (P... *21 Mai 1864.*)

N° 17,167. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le garde des sceaux, mini... de la justice et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désig... ci-après, savoir :

Legs (autorisé jusqu'à concurrence de moitié seulement) d'une somme de ... cents francs fait à charge de services religieux par la demoiselle *Dastin* à la fabr... du Ménil-Hue (Manche).

Legs faits par la dame veuve *de Choissey de Barjon* : 1° à la fabrique et au curé ... bois (Jura), une maison avec dépendances, estimée deux mille cinq cents fra... sous la condition de services religieux; 2° à l'hospice, mille francs ; 3° aux pauv... mille francs.

Legs faits par le sieur *Monnot:* 1° à la fabrique de Mirebel (Jura), une pièce ... terre estimée mille cinq cents francs, à charge de services religieux; 2° à la c... mune, une somme de quatre cents francs pour servir à l'établissement d'une bor...

Legs (autorisé jusqu'à concurrence de moitié seulement) d'un pré estimé ... francs, fait à charge de services religieux par le sieur *Dupoux* au desservant et ... fabrique de Pompiac (Gers).

Legs faits par la dame veuve *Rogelet :* 1° à la fabrique de Séry (Ardennes), à ch... de services religieux, trois pièces de pré estimées trois mille six cents francs et ... somme de trois mille francs; 2° au bureau de bienfaisance, mille cinq cents fr... pour les pauvres et cinq cents francs destinés à l'érection d'un monument sur la t... de la testatrice. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,168. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre ... la justice et des cultes) qui autorise, mais jusqu'à concurrence de moitié se... ment, le legs fait par la demoiselle *Givelet* à la congrégation des filles de la C... dites *sœurs de Saint-André*, existant à la Puye (Vienne), et consistant en une so... de dix mille francs destinée aux réparations de la chapelle de la maison con... tuelle, et sous la condition que lesdites sœurs continueront à recevoir dans l'é... libre qu'elles dirigent à la Puye les jeunes filles pauvres de cette commune. (P... *30 Mars 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Septembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Septembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1067.

169. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre suivant;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des … et 7 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cinq cent quatre-vingt-seize francs (1,596f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	GRISON (Louise-Françoise), veuve PLACET.	25 juin 1797.	Paris (Seine).	Le mari, ex-employé au ministère de l'intérieur, décédé en jouissance d'une pension de 1,867 francs.	....	»	»	»
2	BRÉMONT (François)...	13 oct. 1802.	Saze (Gard).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	2 »	» 3
3	POTHIER (Émiland)....	3 mars 1804.	Mavilly (Côte-d'Or).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils........	41	1	9
4	GERMAIN (Marie-Louise), veuve BOUCON.	12 juin 1828.	Besançon (Doubs).	Le mari, surveillant des lignes télégraphiques décédé en activité de service.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 10	4 2	» »
5	LION (Thérèse-Rosalie), veuve ROUX.	4 sept. 1807.	Lançon (Bouches-du-Rh.)	Le mari, ex-piéton des lignes télégraphiques décédé en jouissance d'une pension de 286 francs.	....	»	»	»
6	VICAIRE (Marie), veuve JEHAN.	28 sept. 1794.	Avenelles (Orne).	Le mari, ex-facteur des lignes télégraphiques décédé en jouissance d'une pension de 235 francs.	....	»	»	»

N° 17,170. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve 7 liquidations de Pensions ci*

Du 10 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu le décret du 9 novembre 1853 ;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 30 juin et 2 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liqui tions comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur po 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis 19 juillet 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	Le quart.	466f	7 mai 1864.	Nanterre (Seine).
» »	105f 37c 155 52	260f 89c	»	»	260	1er avril 1864.	Saze (Gard).
»	570 22	570 22	»	»	570	*Idem.*	Noiron-lez-Citeaux (Côte-d'Or).
» »	32 55 186 37	218 92	»	Le tiers.	100 (a)	29 mars 1864.	Besançon (Doubs).
»	»	»	»	Le tiers.	100 (a)	16 mars 1864.	Lançon (Bouches-du-Rh.)
»	»	»	»	Le tiers.	100 (a)	23 février 1863.	Omméel (Orne).
				TOTAL.	1,596		

...xé par l'article 13 de la loi du 9 juin 1853.

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour ... somme totale de deux mille deux cent cinquante-sept francs (2,257f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur ... des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
1	CULLET (Jean-Marie)...	30 août 1811.	Fontaine-le-Puits (Savoie).	Gardien des prisons.	Civils........	24	»	»
2	FRITSCH (Jean-Jacques).	9 nov. 1783.	Mirambeau (Charente-Infér.).	*Idem*...........	Militaires.... Civils.......	2 46	10 8	14 1
3	PÉRARD (Étienne-Paul).	7 février 1791.	Versailles (Seine-et-Oise).	Surveillant des prisons de la Seine.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	2 20 10	10 4 1	7 20 3
4	WILHELM (Philippe-Geoffroy).	21 oct. 1812.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Gardien chef des prisons.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	 19 10	 11 4	 20 10
5	BRUNET (Marguerite-Françoise), veuve CHOUQUET.	22 oct. 1795.	Authie (Calvados).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 459 francs.	....	»	»	»
6	GALLIN (Claudine), veuve DUCROT.	20 mars 1804.	Lyon (Rhône).	Le mari, gardien des prisons, décédé en activité de service.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 6 10	3 10 2	27 14 19
7	LABICHE (Catherine), veuve HORNUS.	29 juin 1794.	Sarralbe (Moselle).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 636 francs.	....	»	»	»

N° 17,171.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions ci*

Du 17 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 18 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonct naires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, rela à leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date 6 et 29 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations c prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son du 7 septembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	228f 60c	228f 60c	•	•	228f	16 sept. 1862.	Chambéry (Savoie).
19f 14c	208 33	227 47	166f 66c	•	166	1er février 1864.	Mirambeau (Charente-Infér.).
19 01	475 72 235 47	730 20	•	•	730	4 février 1864.	Ermont (Seine-et-Oise).
• •	399 42 196 82	596 24	•	•	596	12 mai 1864.	Schelestadt (Bas-Rhin).
•	•	•	•	Moitié des premiers 300f et le sixième de l'excédant.	176	27 février 1864.	Caen (Calvados).
122 15	140 28 208 66	471 09	•	Le tiers.	157	3 avril 1864.	Lyon (Rhône).
•	•	•	•	Le tiers des premiers 600f et le huitième de l'excédant.	204	28 février 1864.	Ensisheim (Haut-Rhin).
					2,257		

Art. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt mille cinq cent soixante francs (20,560f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. Baroche.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois et ordo[nnances] en vertu [desquelles] la p[ension] a été a[ccordée]
									PR…
					(Pensions pour service[s]				
1	VERDEL (Nicolas-Pierre-Joseph) [1].	5 déc. 1810.	Bapaume (Pas-de-Calais).	Régent de cinquième.	Civils........	23	»	6	Ordonn[ance] 19 avr…
2	GICQUEAU (Anne-Eulalie), veuve THÉRAULT.	12 janv. 1814.	Le Mans (Sarthe).	Le mari, régent.	*Idem*	30	»	19	Ordonn[ance] 1er au…
									DE…
					(Pensions pour servi[ces]				
3	ARNAUD (Louis-Agricol).	30 sept. 1800.	Avignon (Vaucluse).	Régent de cinquième.	Civils........	33	5	8	Ordonn[ance] …
4	CHAILLEY (Ignace).....	18 août 1798.	Vassy (Haute-Marne).	Régent de philosophie.	*Idem*.........	39	6	15	*Idem*…
5	COTINEAU (Placide)....	14 fév. 1795.	Coulombiers (Vienne).	Régent de sixième.	*Idem*.........	37	6	»	*Idem*…
6	DESCIAUX (Joseph) [1]...	18 mai 1798.	Nevers (Nièvre).	Principal de collége.	*Idem*.........	24	7	21	*Idem*…
7	DIVERRÈS (Paul-Marie).	9 sept. 1801.	Plouzevédé (Finistère).	*Idem*............	*Idem*.........	30	4	»	*Idem*…
8	DUJARDIN (Jean-Louis) [1].	29 déc. 1810.	Sées (Orne).	*Idem*............	*Idem*.........	32	7	»	*Idem*…
9	DUMOUCHEL (Jean-François).	16 avril 1804.	Paris (Seine).	Inspecteur d'académie.	*Idem*.........	34	2	3	*Idem*…
10	FILLEAU (Jacques-Félix) [a].	28 fév. 1805.	Étampes (Seine-et-Oise).	Principal de collége.	*Idem*.........	33	2	»	*Idem*…
11	FRAISSE (Jean)........	4 février 1795.	Castelnaudary (Aude).	Régent de septième et de huitième.	*Idem*.........	31	1	»	*Idem*…
12	GRIFFON (Jacques-Joseph-Léon) [1].	15 avril 1805.	Clairvaux (Jura).	Chargé de cours..	*Idem*.........	20	»	15	…
13	HUET (Jean) [1]........	15 mars 1805.	La Selle (Orne).	Régent de seconde.	*Idem*.........	30	8	1	…
14	SALLES (Pierre) [1]	9 mai 1807.	Sarremezan (Haute-Garonne).	Économe de lycée.	*Idem*.........	33	2	5	…
15	SERVANT (Arnaud).....	Décemb. 1802.	Aignan (Gers).	Secrétaire de faculté.	*Idem*.........	30	2	17	…
16	TOUTAIN (Charles-François).	3 juillet 1802.	Bellou-en-Houlme (Orne).	Principal de collége.	*Idem*.........	30	6	4	…
17	LECOINTE (Julie-Élisabeth), veuve DELEAU.	6 sept. 1818.	Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Inférieure).	Le mari, bibliothécaire.	*Idem*.........	32	4	23	Loi … 1853
18	DEBY (Philippine-Françoise), veuve GARNIER [2].	28 janv. 1812.	Brescia (Italie).	Le mari, professeur de faculté.	*Idem*.........	36	6	5	*Idem*…
19	LUCAS (Marie-Rosalie), veuve PERONNET.	18 nov. 1806.	Miramont (Lot-et-Garonne).	Le mari, régent.	*Idem*........	29	1	28	*Idem*…

[1] Infirmités. — [2] Le mari était Français.

(a) Réversion du tiers d'une pension de 770 francs concédée le 2 août 1858 à son mari, décédé le 2 Janvi[er] …

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES d jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…au 1er janvier 1854.)							
»	480f 00c	480f 00c	480f	»	480f	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Lille (Nord).
»	»	»	»	256f	256 (a)	6 février 1864.	Château-Chinon (Nièvre).
…ment au 1er janvier 1854.)							
»	699 27	699 27	699	»	699	11 octobre 1863.	Apt (Vaucluse).
»	1,133 52	1,133 52	1,000	»	1,000	6 mai 1864.	Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
»	844 05	844 05	782	»	782	1er mai 1864.	Poitiers (Vienne).
»	734 72	734 72	734	»	734	*Idem.*	Thiers (Puy-de-Dôme).
»	1,546 84	1,546 84	1,472	»	1,472	*Idem.*	Pontoise (Seine-et-Oise).
»	1,041 13	1,041 13	1,041	»	1,041	*Idem.*	Sées (Orne).
»	3,444 47	3,444 47	3,444	»	3,444	17 avril 1864.	Douai (Nord).
»	1,442 50	1,442 50	1,442	»	1,442	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Blois (Loir-et-Cher).
»	640 43	640 43	640	»	640	1er avril 1862.	Castelnaudary (Aude).
»	703 46	703 46	703	»	703	15 novemb. 1861.	Paris (Seine).
»	747 75	747 75	747	»	747	1er octobre 1862.	Bordeaux (Gironde).
»	1,684 16	1,684 16	1,684	»	1,684	6 avril 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
»	1,140 33	1,140 33	1,140	»	1,140	1er mars 1864.	Nancy (Meurthe).
»	1,694 47	1,694 47	1,694	»	1,694	1er mai 1864.	Saint-Avertin (Indre-et-Loire).
»	»	»	»	235	235 (b)	29 mai 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	2,000	2,000 (c)	5 mai 1864.	*Idem.*
»	»	»	»	367	367 (d)	21 juin 1864.	Miramont (Lot-et-Garonne).
				TOTAL.	20,560		

…du tiers d'une pension de 706 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le 28 mai 1864.
…du tiers d'une pension de 6,000 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le 4 mai
…réversion du tiers d'une pension de 1,103 francs concédée le 27 mai 1863 à son mari, décédé le 20 juin 1864.

N° 17,172. — *Décret impérial qui approuve 18 liquidations de Pensions civi…*

Du 21 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere… des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 18… sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portant r… ment sur les pensions du ministère de la justice;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date d… 26 mai et 2 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidati…

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des … et …
					(Pensions pour serv…				
1	Albert (Marie), veuve Vernière.	19 janv. 1794.	Riom (Puy-de-Dôme).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,300 fr. accordée à son mari pour	33	6	6	Or…
2	Émeric (Marie-Louise), veuve Cabasse.	13 sept. 1789.	Lançon (Bouches-du-Rh.)	Le mari, ex-procureur général.	Réversion du tiers de la pension de 2,777 fr. accordée à son mari pour	17	9	7	[illegible]
					(Pensions pour serv…				
3	Ballais (Eugénie-Marie), veuve Hunaut.	25 fév. 1813.	Châteaubriant (Loire-Inférieure)	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 726 fr. accordée à son mari pour	30	3	12	Loi
4	Boutonnet (Pierre-François).	22 mars 1801.	Vaux (Allier).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	6	27	[illegible]
					postérieurs…	10	2	21	
						30	9	18	
5	Boyer (Saturnin-Henry-Justin).	25 janv. 1794.	Foix (Ariége).	Vice-président honoraire.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	»	20	[illegible]
					postérieurs…	10	1	14	
						36	2	4	
6	Cazenove (Marie), veuve Duberges.	7 mai 1784.	Lectoure (Gers).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 1,263 fr. accordée à son mari pour	40	6	9	Loi
7	Chaumier (Marie-Victoire), veuve Damay.	14 août 1804.	Paris (Seine).	Le mari, sous-chef de bureau au ministère de la justice et des cultes.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	1	19	[illegible]
					postérieurs…	10	3	20	
						31	5	9	

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le mon-
sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des
;

section des finances de notre Conseil d'État entendue;

le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la
e et des cultes,

NS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-huit liquidations de pensions civiles comprises
une somme totale de vingt-deux mille quatre cent quarante-
francs (22,443f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
(... au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	766f	766f	14 août 1863.	Riom (Puy-de-Dôme).
•	•	•	•	925	925	15 décemb. 1863.	Aix (Bouches-du-Rh.)
				TOTAL.	1,691		
(... au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	242f	242f	24 janvier 1864.	Châteaubriant (Loire-Inférieure)
•	1,261f	1,261f	•	•	1,261	22 mars 1864.	Issoudun (Indre).
•	1,809	1,809	1,756f	•	1,756	15 février 1864.	Foix (Ariége).
•	•	•	•	421	421	8 février 1864.	Lectoure (Gers).
•	1,975	1,975	1,851	617	617	21 avril 1864.	Paris (Seine).

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
	Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
Clémeur (Jean-Baptiste).	16 mars 17[illegible].	Nancy (Meurthe).	Juge de paix.....	Civils	45	7	9
Colomb (François-Édouard) [1].	11 juin 17[illegible].	Lunel (Hérault).	Juge...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	3	3
				postérieurs ..	10	3	[illegible]
					24	6	[illegible]
Daurel (Pierre-Louis-Hippolyte) [2].	1er janv. 1807.	Vias (Hérault).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	[illegible]
				postérieurs...	10	3	11
					33	5	[illegible]
Fenigan (Lyla-Thomas-Pascal).	14 avril 179[illegible].	Châteaulin (Finistère).	Conseiller honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	3	21
				postérieurs...	10	3	20
					33	7	11
Guyot (Louis-Jacques).	19 fév. 1804.	Étampes (Seine-et-Oise).	Chef de bureau au ministère de la justice et des cultes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	»	»
				postérieurs...	10	3	»
					34	3	»
Henry (Anaïs-Émilie), veuve Le Bastard.	10 mai 1808.	Coutances (Manche).	Le mari, ex-conseiller.	Reversion du tiers de la pension de 2,411 fr. accordée à son mari pour	36	2	8
Huot (Suzanne-Louise), veuve Goiffon.	11 août 1809.	Auxonne (Côte-d'Or).	Le mari, juge de paix.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	1	2
				postérieurs...	10	»	27
					36	1	29
Lecomte (Joseph).....	19 juin 1802.	Dompierre (Vosges).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	6	3
				postérieurs...	10	2	25
					32	8	28
Marc (Pierre-Louis-Hippolyte-Aimé).	17 oct. 1791.	Mathieu (Calvados).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	2
				postérieurs...	10	1	23
					33	2	25

Infirmités. — [2] Invalidité.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	2,023f	2,023f	1,498f	»	1,498f	10 mai 1864.	Sarreguemines (Moselle).
»	999	999	»	»	999	6 avril 1864.	Nîmes (Gard).
»	1,652	1,652	»	»	1,652	12 avril 1864.	Béziers (Hérault).
»	2,590	2,590	»	»	2,590	21 avril 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
»	3,710	3,710	3,250	»	3,250	1er avril 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	803f	803	14 décemb. 1863.	Caen (Calvados).
»	1,073	1,073	»	357	357	28 janvier 1864.	Grancey-le-Château (Côte-d'Or).
»	1,366	1,366	»	»	1,366	26 mars 1864.	Chaumont (Haute-Marne).
»	986	986	»	»	986	24 février 1864.	Cresserons (Calvados).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
17	Mestadier (Anne-Félicité), veuve Hua.	10 juillet 1803.	La Souterraine (Creuse).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 4,667 fr. accordée à son mari pour	36	8	7	Loi [illegible]
18	Moustier (Marie-Louise), veuve Béchade.	18 août 1835.	Marmande (Lot-et-Garonne).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 4,198 fr. accordée à son mari pour	43	4	4	[illegible]
					1re catégorie..........				
					2e catégorie..........				
					Total général..........				

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la just[ice] et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le co[n]cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet[in] des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. Baroche.

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'[État] au département de la justice et des cult[es],

Signé J. Baroche.

N° 17,173. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor publi[c], de 31 Pensions militaires.*

Du 23 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe[reur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 j[uin] suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	1,555f	1,555f	6 février 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	1,399	1,399	16 décemb. 1863.	Bordeaux (Gironde).
				TOTAL..	20,752		

2	1,691f
16	20,752
18	22,443

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouvert pour inscription des pensions militaires par la loi des 13 mai 1863 et 8 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente et une pensions militaires comprises pour une somme totale de quarante mille deux cent cinquante-sept francs (40,257f) dans le Bulletin des lois n° 1064 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets signalés d'autre part.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 23 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions. Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1064, partie supplémentaire.	17,060	9 août 1864.	52	Pensions à des veuves de militaires......	13	[illegible]
	17,061	*Idem.*	53	Pensions de réforme à des officiers.......	3	[illegible]
	17,062	*Idem.*	54	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services...............	15	[illegible]
				TOTAL.............	31	[illegible]

N° 17,174.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles*

Du 23 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	(Pensions pour serv[illegible]								
					DOUANES.				
1	CUCHAOAS (Marie), v^ve QUENTRIC.	13 fév. 1792.	Mahalon (Finistère).	Le mari, préposé.	Civils...	29	8	»	[illegible]
2	CUNEO (Marie-Josèphe), veuve SPADONI [1].	26 mars 1795.	Capraja (Étranger).	Le mari, brigadier.	Militaires.... Civils........	4 30	10 4	13 15	[illegible]
3	GONTIER (Clémentine), veuve PARDIAC.	12 janv. 1790.	Rouen (Seine-Inférieure)	Le mari, sous-inspecteur.	*Idem*.........	39	1	13	[illegible]
4	HENNEQUIN (Victoire-Senanie), veuve VÉROLLE.	25 juillet 1809.	Périers-en-Auge (Calvados).	Le mari, préposé.	*Idem*.........	28	»	22	[illegible]
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
5	GONDRE (Marie-Anne-Dominique), veuve BURDET [1].	19 fév. 1802.	Crémone (Étranger).	Le mari, receveur à cheval.	Civils...	25	4	»	[illegible]
6	PIERRET (Marie-Madeleine), veuve LESECQ.	4 mai 1790.	Vassy (Haute-Marne).	Le mari, receveur de navigation.	*Idem*.........	36	1	21	[illegible]
7	TROCQUEMÉ (Adélaïde-Flore-Joséphine), v^ve DELARUE.	8 déc. 1797.	Hargicourt (Aisne).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.........	25	8	25	[illegible]
	(Pensions pour serv[illegible]								
					ENREGISTREMENT.				
8	VIGNOLA (Jeanne-Françoise-Adèle), veuve ROGER.	26 nov. 1803.	Lombez (Gers).	Le mari, garde-magasin, contrôleur du timbre.	Civils...	31	5	3	[illegible]

[1] Le mari était Français.

… les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les … ons civiles;

… l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du … tement des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

… la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

… la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

… section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du … eptembre 1864;

… le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des … ces,

… s DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

… 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises … une somme totale de huit mille trois cent deux francs (8,302f) … leau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
… au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	125f	125f	6 août 1863.	Landerneau (Finistère).
•	•	•	•	149	149	13 décemb. 1863.	Bonifacio (Corse).
•	•	•	•	600	600	30 mars 1864.	Paris (Seine).
•	•	•	•	125	125	1er janvier 1864.	Courseulles (Calvados).
				TOTAL.	999		
•	•	•	•	394	394	19 avril 1864.	Le Puy (Haute-Loire).
•	•	•	•	533	533	28 avril 1864.	Paris (Seine).
•	•	•	•	269	269	26 mars 1864.	Créquy (Pas-de-Calais).
				TOTAL.	1,196		
… au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	333	333f	22 février 1864.	L'Ile-en-Dodon (Haute-Garonne).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
9	Murateh (Jeanne-Augustine-Hermès), vve Durin [1].	2 déc. 1823.	Le Mouillage (Martinique).	Le mari, garde général.	Forêts. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	»	»
					postérieurs...	9	8	1
10	Demersseman (Marie-Pauline), veuve Chavatte [1].	25 mars 1822.	Dunkerque (Nord).	Le mari, préposé.	Douanes. Militaires....	4	5	25
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	2	»
					postérieurs...	10	»	12
11	Desmontis (Marie-Céline), veuve Mabire.	28 fév. 1826.	Bons-Tassilly (Calvados).	Idem............	Militaires....	6	»	21
					Civils.........	19	7	17
12	Kœbel (Marie-Madeleine), veuve Blœdt.	12 déc. 1814.	Seltz (Bas-Rhin).	Idem............	Militaires....	7	1	24
					Civils.........	25	11	»
13	Noblanc (Françoise), veuve Boulicaut.	11 fév. 1805.	Séné (Morbihan).	Idem............	Idem..........	28	5	»
14	Perrier-Grosdon (Marie-Eugénie), veuve Marthe.	23 sept. 1815.	Les Bouchoux (Jura).	Idem............	Idem..........	25	3	28
15	Darrat (Louise), veuve Girard.	1er mai 1798.	Paris (Seine).	Le mari, commis principal.	Contributions indirectes. Civils.........	30	4	13
16	Beduneau (René)......	13 juin 1803.	Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).	Facteur chef.....	Postes. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	11	»
					postérieurs ..	10	4	»
17	Bessonnat (Jean).....	7 octobre 1807.	Bagneux (Allier).	Idem............	Militaires....	6	11	8
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	1	15
					postérieurs..	10	3	15
18	Brenguier (Jean-Pierre)	8 février 1809.	Correns (Var).	Facteur de ville..	Militaires....	6	11	1
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	»	»
					postérieurs...	10	3	»
19	Brunel (Antoine-Gabriel) [2].	13 janv. 1792.	Issoire (Puy-de-Dôme).	Directeur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	4	7
					postérieurs...	10	5	»
20	Delabarre (Pauline), veuve Huber [2].	10 janv. 1813.	Rouen (Seine-Inférieure)	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	8	»
					postérieurs...	10	4	2
21	Dumon (Nicolas).......	4 février 1804.	Saint-Laurent (Vosges).	Facteur chef.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	»
					postérieurs...	10	4	»
22	Gardien (Henri-Joseph)	1er oct. 1808.	Dennebrœucq (Pas-de-Calais).	Facteur de ville..	Militaires....	7	»	16
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	»	»
					postérieurs...	10	3	»

(1) Le mari mort des suites d'une maladie présentant le caractère d'accident grave. — (2) Infirmités…

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
• •	586f 65c 354 44	941f 09c	•	313f	313f	2 septembre 1863.	Épinal (Vosges).
29f 89c	127 08 150 20	307 17	•	102	102	13 janvier 1864.	La Grande-Synthe (Nord).
•	•	•	•	100	100	5 mai 1864.	Neuilly (Seine).
•	•	•	•	146	146	1er mai 1864.	Bischwiller (Bas-Rhin).
•	•	•	•	126	126	15 mai 1864.	Sarzeau (Morbihan).
•	•	•	•	109	109	2 janvier 1864.	Morez (Jura).
				TOTAL.	583		
•	•	•	•	351	351	22 octobre 1863.	Saint-Étienne (Loire).
• •	398 34 206 67	605 01	•	•	605	1er mai 1864.	Angers (Maine-et-Loire).
63 18	178 28 146 30	387 76	•	•	387	16 avril 1864.	Moulins (Allier).
50 73	165 00 153 61	369 34	•	•	369	1er avril 1864.	Correns (Var).
• •	310 58 298 20	608 78	•	•	608	1er juin 1864.	Issoire (Puy-de-Dôme).
• •	246 04 261 46	507 50	•	•	507	3 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
• •	278 25 176 81	455 06	•	•	455	1er mai 1864.	Épinal (Vosges).
46 95	117 18 126 28	292 41	•	•	292	Du 1er avril 1864 au 30 mai 1864.	Courbevoie (Seine).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
23	GRANDJEAN (Antoine) [1].	1er janv. 1793.	St-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire).	Directeur	Militaires	5	»	5	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	11	
					postérieurs	10	4	»	
24	GUÉRIN (Marie-Claire-Antoinette), veuve RICHARD.	6 avril 1796.	Grandpré (Ardennes).	Directrice	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	10	15	Idem.
					postérieurs	10	4	15	
25	INNOCENZY (Catherine), veuve BRISSE [2].	1793.	Gênes (Italie).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	9	»	Idem.
					postérieurs	10	4	15	
26	DÉJAMES (Adélaïde-Arthémise), veuve GARDIEN.	14 avril 1817.	Étiolles (Seine-et-Oise).	Le mari, facteur de ville.	Militaires	7	»	16	Idem.
					Civils	19	3	»	

(1) Infirmités. — (2) *Idem*. Veuve de Français.

1re catégorie	Douanes	
	Contributions indirectes	
2e catégorie	Enregistrement	
	Forêts	
	Douanes	
	Contributions indirectes	
	Postes	
	TOTAL	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 72.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 23 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 17,175. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
39f 76c	275f 00c 206 34	518f 10c	•	•	518f	1er mai 1864.	St-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire).
• •	217 50 207 11	424 61	•	•	424	16 mai 1864.	Stenay (Meuse).
• •	135 31 126 89	262 20	•	•	262	*Idem*.	Saint-Paulien (Haute-Loire).
•	•	•	•	100f	100	1er juin 1864.	Courbevoie (Seine).
				TOTAL.	4,527		

4	999f	2,195f
3	1,196	
1	333	6,107
1	313	
5	583	
1	351	
11	4,527	
26	....	8,302

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du septembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille huit cent sept francs (11,807f) au tableau d'autre part sont approuvées.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lo[illegible] et or[illegible]
	(Pensions pour servi[illegible]								
					DOUANES.				
1	DAMPUE (Marie-Claudine), veuve DEMONGEOT.	31 mars 1793.	Grenoble (Isère).	Le mari, préposé.	Civils........	25	•	15	Règlem[illegible]
2	LACHELIER (Marie-Anne-Marguerite), veuve LUBAIS.	5 oct. 1778.	Le Val-de-la-Haye (Seine-Inférieure)	Le mari, capitaine.	*Idem*.........	35	7	25	*Idem*...
3	LE GOFFIC (Marie-Perrine), veuve BOLO.	24 fév. 1800.	Louannec (Côtes-du-Nord).	Le mari, brigadier.	*Idem*.........	32	8	•	*Idem*...
4	MELAN (Marie-Rose-Fortunée), veuve FAVIER.	25 mai 1787.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).	Le mari, receveur subordonné.	*Idem*.........	38	3	•	*Idem*...
5	MOREL-FOURRIER (Élie-Alexis), veuve DEVAUX.	19 fév. 1805.	Morbier (Jura).	Le mari, préposé.	*Idem*.........	25	2	•	*Idem*...
6	TAMIC (Marguerite), v^ve GILLOTON.	21 avril 1800.	Mellac (Finistère).	*Idem*............	Militaires....	1	6	26	*Idem*...
					Civils........	26	10	•	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
7	LAFOURCADE (Marie-Anne), veuve GAUGIRAN.	1^er fév. 1794.	Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées)	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils........	42	•	16	*Idem*...
	(Pensions pour servi[illegible]								
					ENREGISTREMENT.				
					Civils :				
8	DELAMARCHE (Jean-François).	5 sept. 1807.	Dijon (Côte-d'Or).	Receveur de 1^re classe.	antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	22	9	23	Règle[illegible]
					postérieurs...	10	5	•	
					Civils :				
9	ROUX (Françoise), veuve BLANCHOT (1).	13 sept. 1803.	Chuyer (Loire).	Tourne-feuille...	antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	15	1	5	*Idem*...
					postérieurs...	10	4	25	
					DOUANES.				
					Militaires....	6	7	17	•
					Civils :				
10	BERTHELIN (Marie-Julienne), veuve MACQUER.	9 août 1809.	Plougasnou (Finistère).	Le mari, brigadier.	antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	16	4	•	*Idem*...
					postérieurs...	10	2	16	
					Civils :				
11	BOULANGÉ (Marie-Madeleine-Augustine), v^ve ROUSSEAU.	27 déc. 1814.	Nieul-sur-Mer (Charente-Infér.).	Le mari, capitaine.	antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	21	10	•	*Idem*...
					postérieurs...	10	3	26	
12	D'OSMOND (Françoise-Eugénie), veuve VOIRIN.	31 mars 1793.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Le mari, receveur principal.	Civils........	47	7	•	*Idem*...
13	FOUQUE (Marie-Caroline), veuve GRAFFAN.	18 nov. 1822.	Martigues (Bouches-du-Rh.).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.........	26	2	•	*Idem*...
14	HOURCADE (Madeleine), veuve LABRO.	27 mars 1828.	Cauterets (Hautes-Pyrénées)	Le mari, brigadier.	Militaires....	6	•	4	*Idem*...
					Civils........	25	8	•	
					Militaires....	5	6	18	
					Civils :				
15	LEPRIOUX (Marie-Françoise), veuve DELANOË.	1^er oct. 1810.	Hillion (Côtes-du-Nord).	Le mari, préposé.	antérieurs au 1^er janvier 1854 ;	11	3	•	*Idem*...
					postérieurs...	10	4	21	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	125f	125f	3 mai 1864.	La Tronche (Isère).
•	•		•	466	466	22 février 1864.	Le Val-de-la-Haye (Seine-Inférieure).
•	•	•	•	161	161	28 avril 1864.	Ploumilliau (Côtes-du-Nord).
•	•	•	•	377	377	23 mai 1864.	La Ciotat (Bouches-du-Rh.).
•	•	•	•	125	125	22 janvier 1864.	Morbier (Jura).
•	•	•	•	125	125	23 mai 1864.	Quimperlé (Finistère).
				TOTAL.	1,379		
•	•	•	•	759	759	8 mai 1864.	Orthez (Basses-Pyrénées).
…au 1er janvier 1854.)							
• •	1,623f 99c 807 96	2,431f 95c	•	•	2,431f	1er juin 1864.	Napoléon (Vendée).
• •	201 31 138 72	340 03	•	•	340(a)	26 mai 1864.	Lyon (Rhône).
				TOTAL.	2,771		
44f 19c	310 33 192 27	546 79	•	182	182	7 mars 1864.	Logonna (Finistère).
• •	772 76 348 26	1,121 02	•	373	373	27 avril 1864.	Bordeaux (Gironde).
•	2,818 75	2,818 75	1,600f	533	533	5 avril 1864.	Guérande (Loire-Inférieure).
•	•	•	•	273	273	28 février 1864.	Martigues (Bouches-du-Rh.).
•	•	•	•	174	174	30 avril 1864.	Cauterets (Hautes-Pyrénées).
36 99	140 65 129 57	307 20	•	102	102	22 mai 1864.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

(a) Les arrérages ne courront que du jour de la cessation du traitement d'activité.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lois et ord… en vertu… la p… a été…
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
16	MANNESSIER (Marie-Marguerite-Françoise), veuve CORDILLEZ.	8 janvier 18[illegible]7.	Pompierre (Somme).	Le mari, brigadier.	Militaires.... Civils........	7 29	1 2	8 27	Règlem…
17	NAVELL (Sophie), veuve HUTIN [1].	26 fév. 1802.	Marienbaum (Étranger).	Le mari, préposé.	*Idem*.........	32	6	26	*Idem*…
18	PAUL (Alexandrine-Nicolas-Elmire), veuve LA-POMERAY-KENSCOFF.	24 mars 1827.	Le Canal (Guadeloupe).	Le mari, sous-inspecteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	23 9	11 9	13 2	*Idem*…
19	RICHEMONT-CHAMPOMONT (Uranie), veuve LE-MERLE-BEAUFOND.	9 août 1807.	Sainte-Anne (Guadeloupe).	Le mari, directeur.	Civils........	40	11	4	*Idem*…
20	SPÉRAT (Anna), veuve DALIDEC.	1er oct. 1824.	Peneran (Finistère).	Le mari, sous-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs ..	16 10	6 3	» 9	*Idem*…
21	VILLE (Marie-Henriette-Bonaventure), orpheline [2].	28 juin 1849.	Le Boulou (Pyrénées-Or.).	Le père, préposé.	Militaires.... Civils........	6 28	5 9	26 29	*Idem*…
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	HUBERT (Xavier-Paul-Antoine), orphelin [3].	22 avril 1855.	Nuits (Côte-d'Or).	Le père, préposé en chef d'octroi.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	4	15	*Idem*…
23	——— (Antoine-Henri-Louis), orphelin [3].	17 fév. 1861.	Toulouse (Haute-Garonne).		postérieurs...	10	4	20	
					POSTES.				
24	CHOI (Jean-Marie) [5]...	2[illegible] sept. 1805.	Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	11 10	» 3	» 15	*Idem*…
25	PRESLE (Pierre-Santieu) [4].	4 sept. 1797.	Estouy (Loiret).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	9 10	9 4	» »	*Idem*…
26	OLLIVIER (Pauline-Irma), veuve LUGUIÈRE.	9 juin 1815.	Paris (Seine).	Le mari, sous-chef.	Civils........	35	6	»	*Idem*…

[1] Le mari était Français. — [2] Tuteur : le sieur BERDAGUES. — [3] Tuteur : le sieur JACASE. La mère, a… pension, tutrice légale. — [4] Infirmités.

1re catégorie... { Douanes.................
Contributions indirectes.

2e catégorie... { Enregistrement ....
Douanes...................
Contributions indirectes..
Postes....................

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
•	621f 31c	621f 31c	•	207f	207f	28 mars 1864.	Ault (Somme).
•	494 11	494 11	•	164	164	13 avril 1864.	Messincourt (Ardennes).
• •	1,197 63 477 58	1,675 21	1,600f	533	533	3 octobre 1863.	La Basse-Terre (Guadeloupe).
•	•	•	4,000	1,333	1,333	5 déc. 1863.	*Idem.*
• •	280 50 174 75	454 75	•	151	151	10 avril 1864.	Plougastel-Daoulas (Finistère).
•	488 55	488 55	•	162	162	Du 20 février 1864 au 27 juin 1870, époque à laquelle l'orpheline atteindra sa 21e année.	Montalba (Pyrénées-Or.).
				TOTAL.	4,187		
•	•	•	4,000	1,333	666(a)	Du 21 mai 1864 au 21 avril 1866, époque de sa majorité.	Toulouse (Haute-Garonne).
					667	Du 21 mai 1864 au 16 fév. 1882, époque de sa majorité.	*Idem.*
				TOTAL.	1,333		
• •	165 00 184 50	349 50	•	•	349	16 avril 1864.	Lyon (Rhône).
• •	146 25 186 00	332 25	•	•	332	1er mai 1864.	Paris (Seine).
•	•	•	•	697	697	18 juillet 1863.	*Idem.*
				TOTAL.	1,378		

(a) ... part afférente à l'orphelin du premier lit fera retour le 21 avril 1866, époque de la majorité, à l'orphelin du ... lit, dont la pension se trouvera définitivement fixée à 1,333 francs, à partir de cette époque.

6	1,379f	2,138f
1	759	
2	2,771	9,669
12	4,187	
2	1,333	
3	1,378	
26	....	11,807

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 73.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 23 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cu[ltes],
chargé de l'intérim du département des financ[es],

Signé J. BAROCHE.

N° 17,176. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve 20 liquidations de Pensions ci[viles].*

Du 23 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp[ereur] des Français, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen[sions] civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite [du] département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
						NOUVEAUX		
					FINANCES.			
1	CANTELOU (Louis-Alexandre-Joseph).	5 juillet 1794.	Authevernes (Eure).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	39 10	4 »	21 »
2	DESLANDRES (Étienne-Jules).	9 nov. 1796.	Dourdan (Seine-et-Oise).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	33 10	1 5	19 28
3	ESTIGNARD (Joseph-Émile-Siméon).	20 nov. 1794.	Vuillafans (Doubs).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	» 37 10	10 5 »	20 4 13
4	FRANÇOIS (François)...	10 fév. 1793.	Estourmel (Nord).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	21 10	8 3	27 27
5	LATOUCHE (Thomas-Prudence-Ami) (1).	19 sept. 1800.	Madrid (Étranger).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	23 9	10 7	6 13
6	MARCHAL (Jean-Louis)..	19 juin 1792.	Jallaucourt (Meurthe).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	2 23 10	7 » 4	23 12 1

(1) Fils de Français.

section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du ptembre 1864;

r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nces,

ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour omme totale de cinq mille trois cent quarante-trois francs) au tableau ci-après sont approuvées.

es pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance r indiqué à chaque article du tableau qui suit.

otre ministre secrétaire d'État au département des finances rgé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au n des lois, sous le n° 74.

au palais de Saint-Cloud, le 23 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des ...	des services civils.	Total.					
•	•	489f 68c	•	•	489f	1er janvier 1864.	Authevernes (Eure).
•	•	966 28	•	•	966	29 juin 1864.	Boulogne (Seine).
6f 50c	321f 51c	328 01	•	•	328	14 janvier 1864.	Vuillafans (Doubs).
•	•	253 98	•	•	253	28 avril 1864.	Estourmel (Nord).
•	•	558 19	•	•	558	14 août 1863.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
17 63	241 86	259 49	•	•	259	2 mai 1864.	Vandy (Ardennes).

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
7	Remignard (Élie-Marie).	28 juillet 1793.	Lamballe (Côtes-du-Nord).	Percepteur......	Militaires....	1	5	18
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à retenue) ;	3	•	6
					Idem (non soumis à retenue) ;	18	6	22
					postérieurs...	10	3	3
8	Roy (Charles-Marie-Mathieu).	18 juin 1797.	Ste-Hermine (Vendée).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	•	22
					postérieurs...	10	2	9
9	Vieux (Augustin-Léon).	1er mars 1799.	Remollon (Hautes-Alpes).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	5	10
					postérieurs...	10	2	[illegible]
10	Allezard (Catherine-Anastasie), veuve Pouzol.	10 juillet 1801.	Brioude (Haute-Loire).	Le mari, ex-percepteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	6	15
					postérieurs...	10	2	[illegible]
11	Roche (Lydie-Rosalie-Baptistine), veuve Bois.	17 août 1829.	Céreste (Basses-Alpes).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	5
					postérieurs...	10	3	11
					Postes.			
12	Bally (Étienne-François).	27 nov. 1786.	La Côte-Saint-André (Isère).	Facteur rural....	Militaires....	4	10	16
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	4	19
					postérieurs...	10	3	•
13	Carré (Jean).........	5 mars 1792.	Saint-Germain-lez-Senailly (Côte-d'Or).	*Idem*...........	Militaires....	1	5	12
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	11	9
					postérieurs...	10	3	•
14	Ducousso (Martin)....	17 janv. 1796.	Serres-Gaston (Landes).	*Idem*...........	Militaires....	13	7	•
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	5	13
					postérieurs ..	10	3	•
15	Henrionc (Étienne)...	27 janv. 1804.	Hellering (Meurthe).	*Idem*...........	Militaires....	12	6	17
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	9	9
					postérieurs...	10	3	•
16	Le Roy (Pierre-Emmanuel-Amand).	27 nov. 1806.	Caen (Calvados).	*Idem*...........	Militaires....	6	6	8
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	7	1
					postérieurs ..	10	3	•
17	Mangenet (Jean-Baptiste).	1er mars 1793.	Auxon (Aube).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	•	•
					postérieurs...	10	3	•

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
9f 31c	229f 79c 137 58	396f 68c	•	•	396f	4 avril 1864.	Lamballe (Côtes-du-Nord).
•	•	215 45	•	•	215	10 mars 1864.	La Chaise-le-Vicomte (Vendée).
•	•	569 10	•	•	569	7 mars 1864.	Remollon (Hautes-Alpes).
•	•	365 43	•	121f	121	10 mars 1864.	Brioude (Haute-Loire).
•	•	380 82	•	126	126	13 avril 1864.	Sisteron (Basses-Alpes).
				TOTAL.	4,280		
7 75	75 01	110 76	•	•	110	1er avril 1864.	La Côte-Saint-André (Isère).
9 65	89 00	98 65	•	•	98	*Idem.*	Saint-Germain-lez-Senailly (Côte-d'Or).
90 55	84 69	175 24	•	•	175	*Idem.*	Grenade-sur-l'Adour (Landes).
83 64	74 54	158 18	•	•	158	*Idem.*	Hoff (Meurthe).
47 82	68 57	116 39	•	•	116	*Idem.*	Caen (Calvados).
•	•	30 33	•	•	30	1er mars 1864.	Auxon (Aube).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
18	MAZANT (Nicolas) [1]....	15 fév. 1800.	Lunéville (Meurthe).	Facteur rural....	Militaires....	4	9	2
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	[illegible]
					postérieurs...	10	3	[illegible]
19	MUZAC (Jean).........	17 juillet 1801.	Turenne (Corrèze).	*Idem*............	Militaires....	10	11	5
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	[illegible]	11
					postérieurs...	10	3	[illegible]
20	TRUCHET (François-Michel).	30 oct. 1804.	Lazagne (Hautes-Alpes).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	16
					postérieurs..	10	4	15

[1] Suppression d'emploi.

Nouveaux assujettis. { Finances...
Postes...

Tot[al]...

N° 17,177. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve 5 liquidations de Pe[nsions]... Indemnités viagères de Veuves d'Agents des anciennes Listes civiles et du D[omaine] privé du dernier règne.*

Du 23 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp[ereur] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les p[ensions] de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes c[iviles]...

Vu la loi du 8 juillet 1852, relative aux indemnités viagères de r[etraite] créées en faveur des agents de la dernière liste civile;

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOI DU MARI.
				CAISSE [DE]...
1	FRONTEAU (Anne-Marguerite), veuve MASCRÉ.	1er déc. 1801.	Paris (Seine).	Cocher..................
				DERNIÈ[RE]...
2	CHEDAL (Victoire-Catherine), veuve BÉNARD.	1er février 1800.	Paris (Seine).	Garçon de grenier aux é[cu]ries.
3	FRONTEAU (Anne-Marguerite), veuve MASCRÉ.	1er déc. 1804.	*Idem.*	Cocher..................
				DOMAINE PRIVÉ DU...
4	CHEDAL (Victoire-Catherine), veuve BÉNARD.	1er février 1800.	Paris (Seine).	Garçon de grenier aux écu[ries].
5	DUBOIS (Françoise-Perpétue), veuve LETESTU.	16 janvier 1808.	Sept-Meules (Seine-Inférieure)	Garçon de bureau.......

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
32f 04c	75f 00c	107f 04c	"	"	107f	1er avril 1864.	Rehainville (Meurthe)
91 02	62 79	153 81	"	"	153	Idem.	Brives (Corrèze).
"	"	116 82	"	"	116	16 mai 1864.	Gap (Hautes-Alpes)
				TOTAL.	1,063		

11	4,280f
9	1,063
20	5,343

...les décrets des 13 et 15 juin 1853, sur les indemnités viagères des ...s du domaine privé du dernier règne;

...l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;

...section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis ... septembre 1864;

...le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ...ces,

...NS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

...RT. 1er. Les cinq liquidations de pensions et indemnités viagères ...prises pour une somme totale de six cent soixante-treize francs ...) au tableau ci-dessous sont approuvées.

QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
...1835.)				
Moitié.	179f	14 juin 1864.	Boulogne (Seine).	
...1852.)				
Moitié.	107	5 avril 1864.	Paris (Seine).	
Idem.	185	14 juin 1864.	Boulogne (Seine).	
...15 juin 1853.)				
Moitié.	59	5 avril 1864.	Paris (Seine).	
Idem.	143	9 avril 1864.	Sept-Meules (Seine-Inférieure).	
TOTAL..	673			

2. Ces pensions et indemnités viagères seront inscrites au tré
avec jouissance du jour indiqué pour chacune d'elles au tableau
précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des financ
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul
des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 23 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cul
chargé de l'intérim du département des finances,*

Signé J. BAROCHE.

N° 17,178. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor pu
de 2 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 186
des Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savo
de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 23 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE
DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation d
convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la r
nion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des service
					PENSION À INSCRI (Cha
1	DALBIEZ (Étienne)........	10 juin 1805.	Aiguebelle (Savoie).	Garde-chef des forêts.	....
					PENSION À INSCRI (Cha
2	ORENGO (Pauline-Marie), v^ve^ VIGLIENSONE.	1^er^ mars 1779.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	Le mari, maître charpentier de la marine.	....

(a) Les arrérages ne commenceront à courir qu'à partir du jour de la cessation effective du traitem

Pension à inscrire au livre des pensions
Pension à inscrire au livre des pensions d

TOTAL......

l'article 2 de ladite convention;

otre Conseil d'État entendu, en son avis du 7 septembre 1864;

r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nces,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

RT. 1er. Les deux liquidations de pensions comprises pour une me totale de sept cent soixante-dix-sept francs (777f) au tableau essous sont approuvées.

Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance our indiqué à chaque article du tableau qui suit, et payées imputation sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition efois, par les titulaires, de déclarer, dans leur certificat de vie duit lors du premier payement, qu'ils optent pour la nationalité çaise.

Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est gé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin lois.

ait au palais de Saint-Cloud, le 23 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. BAROCHE.

…quels …. …ion.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
…S CIVILES.					
…s 21 fé-	600f	417f (a)	14 juin 1860.	Aiguebelle (Savoie).	
…S DE VEUVES DE MILITAIRES.					
… le ma- …ade du … 1857,	»	360f (b)	26 janvier 1862.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.

(b) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 240 francs qui avait été concédée à Mme veuve … par décret du 10 mai 1862, et que la présente annule.

… budget.)……………………	1	417f
(Chapitre XIX du budget.)…………	1	360
………………………	2	777

N° 17,179. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions* [illegible]

Du 28 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe[reur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les [pen]sions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retra[ite du] département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour [illegible]			
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
1	BEYLE (Marie-Zénaïde-Caroline), veuve MALLEIN.	10 oct. 1788.	Grenoble (Isère).	Le mari, ex-directeur de 2e classe.	Civils........	41	6	4
2	LEFEBVRE-SAINT-GERMAIN (Anne-Charlotte), vve COURLET DE VREGILLE.	25 mars 1801.	Nancy (Meurthe).	Le mari, ex-inspecteur.	*Idem*........	30	»	»
					DOUANES.			
3	RAYBAUD (Marie-Hélène), veuve JONETTE.	25 mai 1800.	Seranon (Var).	Le mari, ex-brigadier.	Civils	27	4	8
4	RENVÉ (Élisabeth), vve LACOR.	14 fév. 1819.	Thilay (Ardennes).	Le mari, ex-sous-brigadier.	*Idem*........	28	6	29
5	ROBERT (Louise-Thérèse), veuve CHARET.	11 nov. 1805.	Warhem (Nord).	Le mari, ex-brigadier.	*Idem*........	28	2	[illegible]
					(Pensions pour [illegible]			
					COUR DES COMPTES. Civils :			
6	DE CHABRIER-PELOUBET (François).	21 juillet 1789.	Serignac, commune de Ségalas (Lot-et-Garonne).	Conseiller maître honoraire.	antérieurs au 1er janvier 1854;	16	»	12
					postérieurs...	10	6	»
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
7	GAURAN (Anne-Agathe), veuve BONNAC.	5 sept. 1811.	Verneuil (Gironde).	Le mari, ex-inspecteur.	Civils........	35	5	[illegible]
					ENREGISTREMENT. Civils :			
8	ACCARIAS-DUSSERRE (Pierre) [1].	11 juin 1813.	Châtillon (Drôme).	Receveur de 2e classe.	antérieurs au 1er janvier 1854;	18	»	[illegible]
					postérieurs...	10	5	[illegible]
9	SAMIN (Louis-François-Xavier-Constant).	13 juin 1792.	Maubeuge (Nord).	Conservateur des hypothèques.	Civils........	48	[illegible]	[illegible]

(1) Infirmités.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du eptembre 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises ur une somme totale de vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-atorze francs (22,294f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION du la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
(au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	833f	833f	16 avril 1864.	Grenoble (Isère).
»	»	»	»	545	545	9 janvier 1864.	Toul (Meurthe).
				TOTAL.	1,378		
»	»	»	»	133	133	1er janvier 1864.	Draguignan (Var).
»	»	»	»	158	158	17 avril 1864.	Fumay (Ardennes).
»	»	»	»	164	164	9 avril 1864.	Rosendael, commune de Vormhoudt (Nord).
				TOTAL.	455		
… au 1er janvier 1854.)							
»	1,509f 03c 2,841 99	4,351f 02c	»	»	4,351	1er août 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	533	533	17 avril 1864.	Donzac (Gironde).
»	862 07 526 57	1,378 64	»	»	1,378(a)	11 juin 1864.	La Salle (Drôme).
»	»	»	1,500f	»	1,500	23 mai 1864.	Douai (Nord).

(a) … arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
10	GIRAUDEAU (Marguerite-Édith), veuve CHEVALLIER-PUILBOREAU.	20 déc. 1807.	Montournois (Vendée).	Le mari, ex-inspecteur de 1re classe.	Civils........	41	[illegible]	[illegible]
11	GODART (Louise), veuve LACOUR.	9 avril 1800.	Bordeaux (Gironde).	Le mari, timbreur.	Militaires....	3	[illegible]	[illegible]
					Civils........	35	[illegible]	[illegible]
12	MICHELLET (Anne), vve DEFOUGÈRES.	2 mai 1805.	Guéret (Creuse).	Le mari, directeur de 1re classe.	*Idem*	39	6	[illegible]
13	NADAU (Virginie-Avantine), veuve FABRE.	29 déc. 1808.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).	Le mari, conservateur des hypothèques de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	1	[illegible]
					postérieurs...	10	2	[illegible]
					DOUANES.			
14	DUVAUCEL (Martial)....	3 juin 1794.	Paris (Seine).	Directeur.......	Civils........	50	»	[illegible]
15	PHILIPPE (Michel).....	14 oct. 1796.	Thionville (Moselle).	Commis principal.	*Idem*	43	5	[illegible]
16	BŒHM (Rosine), veuve LOUSTAUNAU.	17 janv. 1817.	Lauterbourg (Bas-Rhin).	Le mari, préposé.	Militaires....	7	»	[illegible]
					Civils........	30	6	[illegible]
17	BUFFE (Élisabeth-Hermine), veuve RICAUD.	24 déc. 1822.	Jausiers (Basses-Alpes).	Le mari, sous-brigadier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	[illegible]
					postérieurs...	10	2	[illegible]
18	CAZES (Josèphe-Angélique), veuve RAFFEL.	30 nov. 1809.	Auzat (Ariège).	Le mari, préposé.	Militaires....	10	5	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	10	»
					postérieurs...	10	1	[illegible]
19	CHARLES (Victoire-Mélanie), veuve RIEUX.	12 juin 1814.	Aouste (Ardennes).	*Idem*...........	Civils...	29	5	[illegible]
20	GOSSE (Louise), veuve BENOIST.	6 janvier 1803.	Champeaux (Manche).	*Idem*...........	*Idem*........	27	6	[illegible]
21	HELEC (Marie-Françoise-Denise), veuve ROUAUT.	26 juillet 1818.	Lorient (Morbihan).	Le mari, brigadier.	Militaires....	5	11	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	[illegible]	»
					postérieurs...	10	3	7
22	LEICHNAM (Anne-Marie), veuve GIÈS.	5 nov. 1810.	Scheyen (Moselle).	Le mari, ex-préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	11	»
					postérieurs..	6	9	»
23	PODEVIN (Marie-Josèphe-Florentine), veuve CLIPET.	16 juin 1825.	Glageon (Nord).	*Idem*...........	Militaires....	4	6	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	[illegible]	»
					postérieurs..	10	[illegible]	[illegible]
24	MIGNOT (Marie-Anne), veuve LAMPERRIÈRE.	15 mai 1809.	Tagsdorff (Haut-Rhin).	Le mari, ex-brigadier.	Civils........	29	[illegible]	[illegible]
25	LAMPERRIÈRE (Françoise-Marie-Jeanne), orpheline (1).	20 nov. 1842.	Ardevon (Manche).	Le père, ex-brigadier.	*Idem*........	29	5	[illegible]
	—— (Charles-Alexandre), orphelin (1).	14 mai 1845.	Courtils (Manche).					

(1) Mineurs émancipés sous la curatelle du sieur LAMPERRIÈRE.

(a) La part de 83 francs afférente aux orphelins fera retour à la veuve, savoir : pour [illegible]

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	1,000f	1,000f	8 juin 1864.	La Rochelle (Charente-Infér.
»	»	»	»	202	202	28 avril 1864.	Bordeaux (Gironde).
»	»	»	»	1,666	1,666	28 mars 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.
»	»	»	3,000f	1,000	1,000	22 mai 1864.	Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne)
				TOTAL.	6,746		
»	»	»	5,000	»	5,000	1er juillet 1864.	Cussey-sur-l'Ognon (Doubs).
»	»	1,728f 75c	1,350	»	1,350	*Idem.*	Montmédy (Meuse).
»	»	»	»	189	189	2 mai 1864.	Lauterbourg (Bas-Rhin).
» »	352f 50c 186 00	538 50	»	179	179	17 mai 1864.	Uvernet (Basses-Alpes).
[illegible]7f 77c	144 44 134 44	346 65	»	115	115	5 février 1864.	Montpellier (Hérault).
»	»	»	»	148	148	2 février 1864.	Aouste (Ardennes).
»	»	»	»	136	136	22 déc. 1863.	Carolles (Manche).
[illegible] 70	308 33 201 05	559 08	»	186	186	8 avril 1864.	St-Colombier (Morbihan).
» »	326 44 96 26	422 70	»	140	140	29 mai 1864.	Styring-Wendel (Moselle).
[illegible] 46	158 33 129 03	319 82	»	106	106	23 mai 1864.	Ohain (Nord).
»	»	»	»	83	83	29 mai 1864.	Avranches (Manche).
»	»	»	»	82	82(a)	Du 29 mai 1864 au 13 mai 1866, date de la majorité du plus jeune des orphelins.	*Idem.*

[illegible] dans le cas de minorité, et pour la totalité, à la majorité de ce dernier. La pension de la veuve [illegible] exclusivement fixée à 165 francs.

30.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
26	PANCHOUT (Émilie-Hyacinthe), orpheline (1). —— (Alexandrine-Euphémie), orpheline (1). —— (Marie-Léonide), orpheline (1).	29 janv. 1844. 3 mars 1846. 29 sept. 1850.	Fécamp (Seine-Inférieure) Saint-Pierre-en-Port (Seine-Inférieure) *Idem.*	Le père, ex-préposé.	Militaires.... Civils........	8 24	» 1	» 25
27	RUPP (Sophie-Catherine), veuve WITH (2).	6 juillet 1783.	Sarrebruck (Étranger).	Le mari, ex-inspecteur de navigation du premier district du Rhin.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 22 10	 3 1	 10 6

(1) Sous la tutelle du sieur CARPENTIER. — (2) Veuve de Français.

1re catégorie..	Contributions directes Douanes............
2e catégorie .	Cour des comptes.... Contributions directes Enregistrement...... Douanes............ Contributions indirectes
	TOTAL...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 75.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,180. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bo

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	117f	117f	Du 25 avril 1864 au 28 septembre 1871, époque à laquelle la plus jeune orpheline aura atteint sa majorité.	Veulettes (Seine-Inférieure)
				TOTAL.	7,831		
»	3,000f	3,000f	»	1,000	1,000	5 février 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).

	1,378f	1,833f
	455	
	4,351	20,461
	533	
	6,746	
	7,831	
	1,000	
	....	22,294

...munaux ou d'établissements publics situés dans le département du Var, les ...pes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...ups.....	Luintin..............	»	1,000	»	»
...argemon..	Gaudissart, Blanquemayanne.	109h 45a	»	»	»
...llas.....	Rouipt...............	»	2,000	»	Sous la condition du prélèvement d'une somme de huit cents francs pour travaux dans la forêt.
...ers.....	Totalité.............	50 72	»	»	Éclaircie, par portions égales, en 1864, 1865, 1866 et 1867.
...isac....	Pelenc...............	30 00	»	»	»
...ontmeyan	Serraire.............	16 25	»	»	»
...rrières..	Quart en réserve......	274 00	»	»	Par portions égales en 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868.

Nos des articles.	Noms des communes et établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
8	Le Puget-près-Fréjus.	Laguets.............	30h 00a	»	»	Exploitation des ...
9	St-Raphael..	Grand et Petit Deffends.	»	1,000	»	»
10	La Roque-brussanne.	Léonvière............	7 50	»	»	»
		La Foux..............	6 77	»	»	»
		La Barrière...........	8 93	»	»	»
		Lonquin...............	0 48	»	»	»
11	La Roque-Esclapon.	Malag et la Combe.....	»	350	»	»
12	Seillans....	Réserve...............	»	200	»	Sous la condition ... lèvement d'une ... quatre cents ... travaux dans la ...
13	Trigance...	Molières..............	»	80	»	»
14	Le Val.....	Quart en réserve.......	16 80	»	»	»
15	Hospice de Cabasse.	Idem.................	6 20	»	»	»

2. La demande formée par le conseil municipal de la commune de Pierre... rejetée. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 17,181. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) p...

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois ... munaux situés dans le département du Doubs, les coupes extraordinaires d... d'autre part, savoir :

Nos des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Aveney....	Quart en réserve......	8h 31a	»	»	»
2	By........	Idem................	4 89	»	»	»
3	Champvans.	Idem................	3 27	»	»	»
4	Charbonnières.	Idem................	6 34	»	»	»
5	Chandefontaine.	Idem................	13 50	»	»	Par portions ... 1864 et 1865.
6	Cussey-sur-Lizon.	Idem................	7 67	»	»	»
7	Flagey-Rigney.	Idem................	2 00	»	»	»
8	Geneuille..	Idem................	6 24	»	»	»
9	Lavans-Quingey.	Idem................	4 90	»	»	»
10	Lavernay..	Idem................	8 49	»	»	»
11	Lizine.....	Idem................	7 10	»	»	Sous la condition ... lèvement d'un ... deux cents ... vaux dans la ... Savoir : ... quarante ... quatre ... des cinq ...
12	Marchaux..	Idem................	22 41	»	»	

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...zerolles..	Quart en réserve.......	5h 00a	»	»	»
Mont-mahoux.	*Idem*..................	29 31	»	»	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
Ornans-le-Château.	*Idem*..................	12 29	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865, sous la condition du prélèvement d'une somme de cent soixante-dix francs pour travaux dans la forêt.
...lousey...	*Idem*..................	3 88	»	»	»
...rey......	*Idem*..................	6 95	»	»	»
Pouilley-Français.	*Idem*..................	5 1[illegible]	»	»	»
Pouilley-les-Vignes.	*Idem*..................	6 97	»	»	»
...gey...	*Idem*..................	6 22	»	»	»
Rouge-montot.	*Idem*..................	9 00	»	»	»
...y.....	*Idem*..................	7 00	»	»	»
...bac.....	*Idem*..................	24 00	»	»	En six années consécutives, à partir de 1864, et par portions égales.
...les.....	*Idem*..................	8 00	»	»	»
...vagney.	*Idem*..................	6 00	»	»	»
Scey-en-Varay.	*Idem*..................	3 65	»	»	»
Scey-...-Tour.	*Idem*..................	10 00	»	»	»
...pot.....	*Idem*..................	7 75	»	»	»
...lley....	*Idem*..................	8 00	»	»	»
......	*Idem*..................	7 15	»	»	»
...nans..	*Idem*..................	44 67	»	»	Par portions égales, en cinq années consécutives, à partir de 1864.
...pir....	*Idem*..................	10 50	»	»	»
...sans...	*Idem*..................	3 27	»	»	»
...plive..	*Idem*..................	5 49	»	»	»
Chaux-les-Clerval.	*Idem*..................	6 39	»	»	»
...lans....	*Idem*..................	10 32	»	»	»
...tenelle-Montby.	*Idem*..................	14 81	»	»	»
...ans.....	Cerisier................	»	»	69	»
Germé-fontaine.	Quart en réserve......	21 00	»	»	Par portions égales en 1864, 1865 et 1866.
Lomont....	*Idem*..................	7 00	»	»	»
...sans....	*Idem*..................	5 14	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
...sans.....	*Idem*..................	5 72	»	»	»
Orchamps-Vennes.	Sous-l'Aigue...........	»	»	15,240	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867, sous la condition que le volume de la coupe jardinatoire de la deuxième série sera réduit à cinquante mètres cubes.
...sans.....	Quart en réserve.......	5 65	»	»	»
Pompierre..	*Idem*..................	10 00	»	»	»
San-...villers.	*Idem*..................	12 66	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
Sancey-le-Grand.	*Idem*..................	22 43	»	»	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
48	Sancey-le-Long.	Quart en réserve.......	2h 00a	»	»	Le surplus de la de la commune est
49	Soye.......	*Idem*................	7 86	»	»	»
50	Uzelle.....	*Idem*................	2 02	»	»	»
51	Vauchamps.	*Idem*................	1 68	»	»	»
52	Villers-le-Sec.	*Idem*................	7 00	»	»	»
53	Aibre......	Chatal................	1 09	»	»	»
54	Le Barboux.	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	370	»
55	Battenans..	Roche-des-Fontenottes .	»	45	»	»
55 *bis*	*Idem*.......	Quart en réserve.......	10 00	»	»	»
56	Le Bizot ...	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	173	»
57	Chamésey..	*Idem*.	»	»	128	»
58	Charmoille.	*Idem*................	»	»	516	»
59	Cour-St-Maurice.	Quart en réserve... ...	13 41	»	»	Le surplus de la de la commune est
60	Damprichard.	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	162	»
61	Dasle......	Quart en réserve......	6 28	»	»	»
62	Dung.......	*Idem*................	2 15	»	»	»
63	Échenans...	*Idem*.	5 54	»	»	Par portions 1864 et 1865.
64	Écot.......	Devant Lavanne.......	5 55	»	»	»
65	Glère......	Quart en réserve......	3 00	»	»	»
66	Laire......	Grosse-Baugie........	2 60	»	»	»
67	Lougres ...	Lieutant.............	1 86	»	»	»
68	Maiche.....	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	2,227	»
69	Mandeure..	Quart en réserve... ...	12 33	»	»	»
70	Ste-Marie...	*Idem*................	6 66	»	»	»
71	Mathay	*Idem*................	2 00	»	»	»
71 *bis*	*Idem*.......	Coupe n° 25...........	4 27	»	»	»
72	Narbief....	Première affectation ...	»	»	364	»
73	Pont-de-Roide.	Quart en réserve... ...	4 45	»	»	Le surplus de la de la commune est
74	Russey.....	A la suite de la coupe ordinaire.	»	»	569	»
75	Thiébouhans.	Vies-Fourchues........	»	65	»	»
76	Trévillers ..	Navenne et le surplus de la forêt.	»	»	900	»
77	Vaivre.....	Quart en réserve.......	2 05	»	»	»
78	Vaucluse (section de Frémondans).	*Idem*................	»	135	»	»
79	Vauclusotte.	*Idem*................	6 32	»	»	»
80	Villars-sous-Dampjoux.	*Idem*................	2 92	»	»	»
81	Villars-sous-Écot.	*Idem*.	3 16	»	»	Le surplus de la de la commune
82	Les Allemands.	Sous la Petite-Ronde...	»	»	400	»
83	Arc-sous-Cicon.	Combe Noire et la Côte.	»	»	1,200	»
84	Aubonne. ..	Grosse-Age...........	»	70	»	»
84 *bis*	*Idem*.......	Réserve..............	9 00	»	»	»

NOMS des communes et établisse-ment public.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
nnevaux.	Vieille-Citerne.........	"	"	600	"
njeons...	Les Loges............	"	"	150	"
rey	Séchat...............	"	"	200	"
Pyans-s-Usiers.	Combette-Vaillant.....	"	"	200	Sous la condition que le volume des arbres compris dans le matériel cubé par la commission d'aménagement sera précompté sur les coupes extraordinaires à asseoir dans la première affectation.
	Pétouillère et Pature...	"	"	600	
oubs.....	Dans 1, 2, 3, première affectation.	"	"	2,000	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867. Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
illey......	Septième affectation, parcelle T.	"	"	1,200	"
La Grand'-Combe et le Mont.	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	294	Le surplus de la demande du conseil municipal pour les sections de Morestan et de Cornaboy est rejeté.
Idem (section de Quatre-Villes).	*Idem*...............	"	"	548	"
Les Hôpitaux-Neufs.	La Joux..............	"	"	250	"
ont-le-Bon	A la suite de la coupe ordinaire.	"	"	307	"
ubans....	Mont-d'Uzier..........	"	"	200	Par portions égales en 1864 et 1865.
Oye-et-Pallet	Crosselat et Fraichelin .	"	"	800	"
aint-Point.	Rançonnières..........	"	"	180	"
emoray...	Rochat...............	"	"	487	"
ochejean..	Combe-Guillot........	"	"	800	"
Rondefontaine.	Dépend..............	"	"	200	"
ombacour.	Pargues..............	"	"	600	"
illeneuve-d'Amont.	Montjux..............	10 50	"	"	"

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Audeux, ...on-Dessous, Chalezeule, Châteauvieux, Chevroz, Courchapon, Germondans, ...ntfort, Pointvillers, Adam-lez-Passavant, Bournois, Branne, Chazot, Cubrial, ...taine, Gondenans-Montby, Grand-Fontaine-sur-Creuse, Ouvans, Vellevans, Ver...r-Fontaine, Voillans, Vyt-lez-Belvoir, Allenjoie, Bondeval, Charmauvillers, Dam...lin, Dambenois, Goux, Montandon, Montjoie, Montursin, Plaimbois-du-Miroir, ...hapelle-d'Huin, les Gras, Jougne, Vuillecin. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 17,182. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune d'Anteuil (Doubs) est autorisée à vendre par anticipation, pour les exercices 1864 et 1865, les coupes nos 8 et 9 de sa forêt, qui contiennent ensemble ...x-neuf hectares cinquante-six ares.

2. Pendant une période de dix ans commençant en 1864, les coupes affouagères ...nnelles subiront une réduction d'un cinquième de leur contenance. (*Paris, 19 Mars 1864.*)

N° 17,183. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir pour l'exercice 1864 dans le quart en réserve du bois communal de Champrenault (Côte-d'Or), une coupe extraordinaire de soixante-treize ares.

2. Une somme de deux cent vingt et un francs sera prélevée sur le prix de vente de cette coupe, pour l'aménagement de la forêt. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,184. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Surgy (Nièvre) est autorisée, à titre exceptionnel, à exploiter pour les exercices 1864 et 1865 les coupes nos 8 et 9 de l'aménagement afférentes aux exercices 1865 et 1866.

2. La coupe affouagère de l'exercice 1866 sera assise dans le quart en réserve de la forêt communale. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,185. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de cinq hectares dans la forêt communale de Tournehem, au canton de Cornoy (Pas-de-Calais). (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,186. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Pesmes (Haute-Saône) à exploiter dans ses bois, à titre extraordinaire, douze chênes existant sur les lisières et sur le bord des chemins. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,187. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir pour l'exercice 1864, dans le quart en réserve de bois appartenant à la commune de Cruzilles (Saône-et-Loire), une coupe extraordinaire de six hectares douze ares, savoir : dans le bois sectionnal de Colonge, deux hectares quarante-trois ares; dans le bois sectionnal de Sagy, trois hectares soixante-neuf ares. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,188. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de l'Aveyron, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	St-Affrique (section de Vailhaury).	Totalité	23h 00a	»	»	Par portions égales en cinq années consécutives à partir de 1864.
2	Mélagues (section d'Arnac).	Idem.	»	100	»	L'adjudicataire fera et transportera au domicile du garde forestier [illegible] stères de bois et [illegible] fagots.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales par

...par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et ... communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'améliora... et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Mars 1864.*)

17,189. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Les sieurs *Limouzin* frères, à faire des additions et modifications à l'usine à fer et ...cier qu'ils possèdent dans la commune de Firminy (Loire);

Les sieurs *Haldy, Rœchling* et compagnie, à établir un nouveau haut fourneau pour ...sion du minerai de fer dans une usine qu'ils possèdent dans la commune de ...t-à-Mousson (Meurthe);

Le syndicat des marais de Donges (Loire-Inférieure), à contracter un emprunt de ...t sept mille francs destiné au payement des travaux dont l'exécution a été recon... nécessaire par la délibération de ce syndicat en date du 25 juillet 1863. (*Paris, ... Mai 1864.*)

17,190. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la ville de Marseille à prolonger sur les territoires des communes de la Penne, d'Aubagne et de Géménos (Bouches-du-Rhône) le canal d'irrigation dont la loi du 4 juillet 1838 a autorisé la construction, et à dériver de la Durance, par la prise dudit canal, un volume d'un mètre cube d'eau par seconde pour être affecté spécialement à l'alimentation des trois communes ci-dessus désignées. (*Paris, 25 Mai 1864.*)

17,191. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunissent en associations syndicales les propriétaires intéressés à l'entretien et à la réparation des digues, épis de défense et enrochements construits le long de la Moselle dans les communes : 1° de Dogneville, 2° de Portieux, 3° de Girmont, 4° de Thaon, 5° de Charmes et Socourt, 6° de Chavelot, 7° de Chamagne, 8° de Langley et Essegney, rive droite; 9° de Langley et Essegney, rive gauche (Vosges). (*Paris, 28 Mai 1864.*)

17,192. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

La foire aux jambons qui a lieu annuellement à Bayonne, chef-lieu d'arrondissement du département des Basses-Pyrénées, le jeudi saint se tiendra, à l'avenir, du ...di au samedi saint inclusivement.

La foire qui se tient annuellement le 2 juin dans la commune de Bonnœuvre, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure), aura lieu à l'avenir le 24 avril.

La foire qui se tient dans la commune de Lalheue, arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 23 juillet aura lieu, à l'avenir, le lundi qui suit le 22 de ce mois.

Les quatre foires qui se tiennent dans la commune de Moncoutant, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), le deuxième lundi des mois de février, juillet et septembre et le 19 juin auront lieu, à l'avenir, le 25 des mois de janvier, février, juin et septembre. (*Paris, 28 Mai 1864.*)

17,193. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

Dans la commune de la Loupe, arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), deux foires qui se tiendront le premier mardi de mai et le troisième mardi du mois de septembre de chaque année;

Dans la commune de Banassac, arrondissement de Marvejols (Lozère), une foi
qui aura lieu le 4 avril de chaque année;

Dans la commune de Digoin, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire), u
foire qui aura lieu annuellement le 30 septembre;

Dans la commune d'Amagne, arrondissement de Rethel (Ardennes), une foire q
se tiendra le 10 janvier de chaque année ou le mardi qui suit, lorsque ce jour
tombera pas un mardi;

Dans la commune de Saint-Agnant, arrondissement de Marennes (Charente-Infé
rieure), six foires qui se tiendront le deuxième vendredi des mois de janvier, mar
mai, juillet, septembre et novembre; les foires primitivement autorisées dans la
commune sont et demeurent supprimées;

Dans la commune de Villiers, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), u
foire qui se tiendra chaque année le deuxième samedi du mois de mai;

Dans la commune de Thurey, arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire), u
foire qui se tiendra le 10 avril. (*Paris, 28 Mai 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 6 * Octobre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É
au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin a
ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimer
impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 6 Octobre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1068.

17,194. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 22 Pensions de Veuves [e]t d'une Pension d'Orpheline sur les fonds de la Caisse des Invalides de la [M]arine.*

Du 18 Juin 1864.

[N]APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR [de]s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

[S]ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [la] marine et des colonies;

[V]u, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or[don]nance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, [et c]elles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée [par] la loi de payer lesdites pensions;

[L]a section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de [not]re Conseil d'État entendue,

[A]VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

[A]RT. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées [au] tableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés [co]nformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille sept cent quarante et un [fra]ncs (4,741f) qui résultera de la concession des vingt-trois articles [de] pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau qui [su]it sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la [ma]rine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine [et] des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera [in]séré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 18 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET P[…] des ve[…] et de l'orph[…]
1	CHAUMONT (Frédéric-François).	Capitaine de frégate.	1er mai 1850.	11 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BASTIDE (…rine-For[…]
2	SORET (Julien-Armand).	Capitaine de corvette.	16 janv. 1837.	2 février 1864.	*Idem.*	LE POST[…] guer[…]
3	MOREL (Nestor-Louis-Maurice).	Agent comptable principal des matières.	27 mars 1864.	27 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DE BO[…] gus[…] Virginie)
4	FABRE (Étienne-Noël)..	Premier commis aux vivres.	25 déc. 1863.	3 février 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	CAUSSE[…] Pauline
5	BOUDET (Joseph-Marie).	Maître armurier embarquant.	30 mars 1856.	4 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	COMBE (…)
6	LAURENT (Pierre-François-Sauveur).	Deuxième commis.	27 déc. 1863.	26 fév. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique	AGARRAT (…) Adéla[…]
7	LE GOUAS *dit* LE GOAS (Hervé-Vincent).	Quartier-maître charpentier.	30 mars 1854.	4 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PAULARD (…) çois[…]
8	TROHÉDEC (Joseph-Marie).	Matelot.	11 déc. 1862.	11 déc. 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Martinique.	LE FE[…] Loui[…]
9	OLLIVIER (Guillaume)..	*Idem.*	30 mai 1862.	30 mai 1862.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	POSTEC (…) Anne)
10	POUGET (Pons-Mathieu-Antoine).	Contre-maître charpentier.	6 déc. 1860.	8 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	THIBAULT (…) çoise-F[…]
11	LABRUT (Joseph-Auguste).	*Idem.*	31 déc. 1845.	31 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension.	TETIAC (…) Marie
12	MOTÉDO (Jean-Baptiste).	*Idem.*	16 avril 1864.	16 avril 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	NISEGI (…)
13	GUEIT (Louis).........	Aide contre-maître voilier.	10 fév. 1864.	10 fév. 1864.	*Idem.*	ROUBAUD (…rite).
14	LE FLOCH (Louis)......	Ouvrier charpentier.	31 août 1849.	3 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	OLLIÉRO […]
15	LE MAGUER (François-Marie).	*Idem.*	14 avril 1864.	14 avril 1864.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	BOURLO[…] lène).
16	RABOSSEAU (Pierre)....	Ouvrier scieur de long.	25 oct. 1848.	12 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension.	L'HOSTI[…] ne).
17	L'HOUMEAU (Jérémie)..	Ouvrier tonnelier.	1er fév. 1864.	1er fév. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MADELEI[…]
18	MOISAN (Paul)........	Ouvrier forgeron.	19 juin 1863.	30 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	HÉLIEZ (G…)
19	DIWO (Philippe-Jacques).	Ouvrier fondeur.	19 déc. 1862.	19 déc. 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	NEHLIG (…)
20	LE DÉDUYER (Jean-Pierre-Yves).	Ouvrier maçon.	26 fév. 1864.	26 févr. 1864.	Mort par suite de blessures reçues en service commandé.	BROSEC (…rine).
21	LECHASSIN (Jean-Auguste).	Journalier aux travaux hydrauliques.	18 fév. 1862.	16 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LECOUVE[…] nie).
22	LEFÉVRE (Jean-Lubin).	Gendarme maritime.	15 août 1851.	1er juill. 1863.	*Idem.*	DELIS[…]

PENSION D'ORPHELIN[…]

23	LE PRIOL (Joseph-Louis), marié à	Deuxième maître de manœuvre.	26 juin 1854.	26 juin 1854.	....	LE PR[…]
	THOMAS (Hélène)......	....	....	15 nov. 1863.	Morte titulaire d'une pension.	

SSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
La Seyne (Var).	24 juin 1816.	Plus de 2 ans.	780f	"	780f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Lorient (Morbihan).	12 sept. 1826.	*Idem.*	648	"	648	Lorient.	*Idem.*
Brest (Finistère).	6 sept. 1836.	*Idem.*	648	"	648	Brest.	*Idem.*
Toulon (Var).	9 juillet 1856.	*Idem.*	175	41f	216	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Idem.	27 juillet 1832.	*Idem.*	175	41	216	*Idem.*	*Idem.*
Marseille (Bouches-du-Rh.)	19 nov. 1845.	*Idem.*	100	41	141	Marseille.	*Idem.*
Le Cap-Français (Saint-Domingue)	21 juin 1822.	*Idem.*	100	26	126	St-Pierre.	*Idem.*
Caudan (Morbihan).	8 février 1850.	*Idem.*	100	16	116	Lorient.	*Idem.*
Cléder (Finistère).	15 août 1859.	*Idem.*	100	16	116	Morlaix.	*Idem.*
Toulon (Var).	4 oct. 1824.	*Idem.*	141	"	141	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Vannes (Morbihan).	20 janv. 1817.	*Idem.*	141	"	141	Lorient.	*Idem.*
Toulon (Var).	21 avril 1832.	*Idem.*	141	"	141	Toulon.	*Idem.*
Idem.	24 avril 1844.	*Idem.*	126f	"	126	*Idem.*	*Idem.*
Riantec (Morbihan).	26 janv. 1818.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	*Idem.*
Plœmeur (Morbihan).	31 janv. 1857.	*Idem.*	116	"	116	*Idem.*	*Idem.*
Lannilis (Finistère).	28 nov. 1837.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Saintes (Charente-Infér.).	5 oct. 1831.	*Idem.*	116	"	116	Rochefort.	*Idem.*
Guipavas (Finistère).	13 avril 1856.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Dehlingen (Bas-Rhin).	23 sept. 1846.	*Idem.*	116	"	116	Toulon.	*Idem.*
Irvillac (Finistère).	24 avril 1845.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Jobourg (Manche).	10 févr. 1854.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	*Idem.*
La Teste (Gironde).	13 fév. 1826.	*Idem.*	100	16	116	La Teste.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
T UN ANS ACCOMPLIS.							
Port-Louis (Morbihan).	3 février 1835.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
		TOTAUX...	4,503	238	4,741		

N° 17,195. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 28 Pensions de retr*
sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.

Du 2 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE[illegible] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de m[illegible]

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAM[illegible] Ans.
1	SOUCHOU (Théodore-Marie).	25 sept. 1803.	Brest (Finistère).	Ingénieur de la marine de 1re classe.	44	8	6	»
2	DESPREZ (Auguste-Victor), *dit* BOURDON.	23 mai 1811.	Toulon (Var).	Sous-commissaire de la marine.	33	11	10	5
3	BRUN (Louis-François-Urbain).	25 mai 1818.	*Idem.*	Commis aux écritures de 1re classe.	25	»	»	6
4	LEMAÎTRE (Louis-Marie-Christophe).	15 juillet 1806.	Rouen (Seine-Inférieure)	Commis de comptabilité.	25	1	21	3
5	BENIN (Nicolas)........	21 avril 1810.	Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).	Sous-adjudant des chiourmes.	30	9	18	
6	JOLIVET (Alexandre-Louis).	16 janv. 1815.	Paris (Seine).	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires	25	5	4	16
7	PERRIN (Mathurin).....	8 juin 1815.	L'Ile-d'Aix (Charente-Infér.).	Maître charpentier.	33	»	6	7
8	BONNEFOY (Jean-Baptiste).	5 mars 1820.	Toulon (Var).	*Idem.*	28	2	3	10
9	BAYOL (Jérôme).......	24 fév. 1819.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Maître calfat.	26	2	22	13
10	LAUSADDE (Jacques)....	8 janv. 1813.	Javrezac (Charente).	Deuxième maître canonnier.	34	8	27	14
11	LEDENTEC (Antoine-Jean-Baptiste-Simon).	29 oct. 1822.	Toulon (Var).	Deuxième maître calfat.	25	4	7	8
12	CONSOLLINT (Honoré)..	7 déc. 1815.	*Idem.*	Deuxième maître voilier.	26	1	19	6
13	CARBON (Nicolas-Eugène)	5 juin 1811.	Bantheville (Meuse).	Sergent d'armes.	31	»	7	15
14	DANIEL (Henri-Stanislas-Paulin).	20 juillet 1815.	La Seyne (Var).	Quartier-maître charpentier.	28	»	20	11
15	DENANS (Louis-André-Victor).	24 août 1817.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	28	10	16	1
16	PÉCHER (Joseph)......	30 oct. 1801.	Sainte-Marie (Charente-Infér.)	Distributeur embarquant à 48 fr.	26	4	11	5
17	MAUNIER (Joseph-Pierre).	31 janv. 1819.	Rians (Var).	Agent de service embarquant.	8	6	21	6

…elles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les …rets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs …mployés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée …r la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de …tre Conseil d'État entendue,

…AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …bleau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux …ications de ce tableau.

…ICLES de … pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… avril 1831 et	Ingénieur de la marine de 1re classe. (Perte totale de la vue par suite des fatigues du service.)	4,680f	"	4,680f	Angers.
Idem.	Sous-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,966	"	1,966	Toulon.
… du 7 oc-	Agent comptable, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,729	"	1,729	*Idem.*
… avril 1831 et	Commis des divers services, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	985	"	985	Brest.
… avril 1831 et	Sous-adjudant des chiourmes. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	670	198f	868	Toulon.
Idem.	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires.	670	165	835	Rochefort.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	653	165	818	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	639	165	804	Toulon.
Idem.	*Idem.*	645	165	810	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	Lorient.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	377	198	575	Toulon.
Idem.	Deuxième maître.	304	165	469	*Idem.*
Idem.	Sergent d'armes.	400	165	565	Rochefort.
Idem.	Quartier-maître.	310	165	475	La Seyne.
Idem.	*Idem.*	251	165	416	*Idem.*
Idem.	Distributeur embarquant.	259	165	424	Toulon.
… 1861.	Agent de service embarquant. (Perte totale de la vue par suite de maladie endémique contractée au service)	492	165	657	*Idem.*

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
18	CAMENEN (Alexandre-Marie).	18 avril 1838.	Auray (Morbihan).	Matelot.	4	5	14	7	11	3
19	LE BOT (Joseph-Marie).	29 avril 1800.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	Journalier aux subsistances.	27	3	28	»	»	»
20	DUBOIS (Joseph-Marie).	17 janv. 1800.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Chef de bureau adjoint au ministère de la marine et des colonies.	39	6	11	»	»	»
21	MEUNIER (Antoine-Michel-Jules).	7 avril 1809.	Brest (Finistère).	Commis principal au ministère de la marine et des colonies.	26	8	6	»	»	»
22	LEBOEUF (Pierre-Nicolas-Alexis).	27 mai 1812.	Varzy (Nièvre).	Capitaine d'artillerie de marine.	33	2	2	12	»	»
23	MASSON (Jean)........	10 avril 1813.	Châteauneuf (Finistère).	Sergent de gardes-chiourmes.	25	5	7	5	»	»
24	BOIRAUD (François)....	14 déc. 1815.	Saint-Sylvain-Montaigut (Creuse).	Garde-chiourme.	25	7	13	14	»	»
25	COURTIN (Louis).......	11 août 1815.	Angers (Maine-et-Loire).	*Idem.*	25	4	7	14	»	»
26	WEYER (Jacques)......	6 janvier 1815.	Altwiller (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	2	10	6	»	»
27	FOLL (Yves)..........	11 avril 1813.	Guiclan (Finistère).	*Idem.*	26	5	8	4	»	»
28	NGUYEN-VAN-PHAÏ......	1832.	Xuan-Thoï-Tay (Cochinchine).	Soldat au 1er bataillon indigène de Cochinchine.	2	1	2	3	»	»

2. La dépense annuelle de vingt-huit mille trois cent cinquant[e-] sept francs (28,357f) qui résultera de la concession des vingt-h[uit] articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui préc[ède] sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la mari[ne].

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la mari[ne] et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se[ra] inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Fontainebleau, le 2 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la ma[rine] et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,196. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 8 Pensions de retr[aite] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE[REUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

…LÉGALES de …de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 25 et 28 juin 1861, et décrets des 2 fév. et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…8 avril 1831 et …	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	262f	165f	427f	Lorient.
…8 avril 1831 et …	Journalier.	377	»	377	Brest.
… 2 février et …	Chef de bureau, au traitement moyen de 5,208f 33c.	3,472	»	3,472	Paris.
…em.	Commis principal, au traitement moyen de 3,483f 33c. (Atteint, d'infirmités qui l'empêchent de continuer ses fonctions.)	1,549	»	1,549	Rochefort.
… avril 1831 et …	Capitaine. (5e en sus pour pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,382	»	2,382	Brest.
… avril 1831 et …	Sergent.	291	165	456	Toulon.
…em.	Soldat.	273	165	438	*Idem.*
…em.	*Idem.*	272	165	437	*Idem.*
…em.	*Idem.*	231	165	396	*Idem.*
…em.	*Idem.*	227	165	392	*Idem.*
…em.	*Idem.* (Blessure reçue à la guerre et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	225	165	390	Saïgon.
	TOTAUX…	24,991	3,366	28,357	

…ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la …rine et des colonies;

…Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or…nance du 27 août 1817, portant application à la marine;

…2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et …les des 26 avril 1855 et 25 juin 1861;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée …r la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de …otre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …bleau d'autre part une pension de retraite fixée conformément …x indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq mille deux cent deux francs …,202f) qui résultera de la concession des huit articles de pensions

de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	Boyer (Étienne-Hippolyte).	12 janv. 1821.	Hyères (Var).	Maître mécanicien.	27	4	16	9	6	17
2	Duchaine (Jean-Joseph).	11 janv. 1810.	Lille (Nord).	Maître armurier terminant comme maître embarquant.	33	6	25	3	9	25
3	Raffi (Joseph-Marie). .	18 fév. 1820.	Bastia (Corse).	*Idem.*	26	7	4	6	5	5
4	Bauvoy (Augustin-Joseph).	20 juin 1809.	Hautmont (Nord).	Maître armurier militaire.	35	4	4	7	9	»
5	Garceau (Bertrand-Joseph).	17 janv. 1832.	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	Chef de musique de bord.	13	7	6	7	3	27
6	Hanuy (Jules).........	20 oct. 1837.	Fumay (Ardennes).	Ouvrier chauffeur.	5	6	14	1	6	»
7	Pouriel (Jean-Louis). .	14 mars 1841.	Le Loroux (Ille-et-Vilaine).	Apprenti marin.	1	8	27	»	»	»
8	Lombard (Jean-Baptiste-Joseph).	25 avril 1838.	Ornacieux (Isère).	Brigadier d'artillerie de marine.	4	11	19	3	6	»

N° 17,197. — **Décret impérial** *portant concession de 4 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Fait à Vichy, le 10 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

… LÉGALES de … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… avril 1831 et …	Maître mécanicien. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	743f	1 8f	941f	Toulon.
… décision impé… avril 1859.	Maître des équipages de la flotte.	624	165	789	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	580	165	745	*Idem.*
… 11 avril 1831, … 25 juin 1861.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de deuxième maître et de maître armurier.)	463	198	661	Brest.
… avril 1831 et …	Chef de musique de bord. (Infirmités résultant du service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	700	165	865	Toulon.
Idem.	Ouvrier chauffeur. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	235	165	400	Cherbourg.
Idem.	Apprenti marin. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Lorient.
… 11 avril 1831 et …	Brigadier. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	271	165	436	Cherbourg.
	TOTAUX.......	3,816	1,386	5,202	

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de cinq cent quatre-vingt-quatre francs (584f) qui résultera de la concession des quatre articles de pensions de veuves compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 10 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR[illegible] des veuv[illegible]
1	ABGRALL (Alexandre-Nicolas-Marie).	Maître mécanicien.	11 avril 1864.	11 avril 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique	MICHAUD (Mari[illegible]
2	SIZUN (Eugène-Marie)..	Quartier-maître canonnier.	18 oct. 1863.	18 oct. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	LE BARZO ([illegible] rine).
3	LAZENNEC (Alexis-Joseph-Yves).	Quartier-maître charpentier.	19 mars 1862.	19 mars 1862.	Réputé péri dans le naufrage de la canonnière *l'Étincelle*.	JESTIN (Marie-[illegible]
4	LEPEN (Lucien-Joseph).	Matelot.	8 janvier 1863.	8 janvier 1863.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé à bord de la frégate *la Pallas*.	KERVAJAN ([illegible] Jeanne-Yvon[illegible]

N° 17,198. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 47 Pensions de Veuv[es] ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 10 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE[UR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l[a] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or[-]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR[illegible] des veuve[s]
1	PENAUD (Charles)......	Vice-amiral.	25 mars 1864.	25 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	HUARD DE LA MA[illegible] toinette-Lou[illegible] lotte).
2	FAVARD (Michel).......	Directeur de l'intérieur à la Guyane.	2 mars 1863.	12 déc. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BACHEVILLE ([illegible] Virgile-Amé[illegible] rine-Florine).
3	VILLARET (Pierre-Auguste).	Chirurgien de 1re classe.	24 mars 1864.	24 mars 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Taïti.	SEISSON (Julie-[illegible] Félicie-Ernest[illegible]
4	FÉRAUD (Laurent-Marie-Joseph).	Chirurgien auxiliaire de 2e classe.	21 juin 1854.	5 juillet 1854.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	PRAIRE (Thérèse-[illegible] Joséphine-Sab[illegible]
5	LEPLAY DE LACHAPELLE (Jean-Amédée).	Aide-commissaire de la marine.	25 nov. 1863.	25 nov. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Réunion.	DUFOUR (Marie-[illegible] Augustine).
6	MASSIN (Édouard-Louis).	Commis de marine.	4 nov. 1861.	4 nov. 1861.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Mayotte	MASSON (Olympe-[illegible] Louise).
7	LIVOIS (Jacques-François).	Maître forgeron entretenu à 1,800f	30 avril 1857.	19 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE GRAND (Marie-[illegible] Thérèse).

...SSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...-Pol-de-Léon (Finistère).	19 juin 1855.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
Brest (Finistère).	7 février 1859.	Idem.	100	26	126	Idem.	Idem.
Saint-Marc (Finistère).	6 sept. 1857.	Idem.	100	26	126	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	9 juillet 1861.	1 an 6 mois.	100	16	116	Idem.	Idem.
		TOTAUX...	475	109	584		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et lles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de otre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

...SSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Paris (Seine).	15 nov. 1838.	Plus de 2 ans.	1,950f	»	1,950f	Paris.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Livourne (Italie).	25 mai 1842.	Idem.	975	»	975	Idem.	Idem.
Toulon (Var).	2 août 1854.	Idem.	648	»	648	Toulon.	Idem.
Cassis (Bouches-du-Rh.).	14 mai 1820.	Idem.	420	»	420	Paris.	Idem.
Chusclan (Gard).	22 oct. 1832.	Idem.	420	»	420	Idem.	Idem.
Paris (Seine).	3 mai 1855.	Idem.	350	»	350	Idem.	Idem.
Tourlaville (Manche).	30 déc. 1824.	Idem.	350	»	350	Cherbourg.	Idem.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PR[illegible] des veu[illegible]
8	LANGLOIS (Florentin-Adolphe).	Premier maître canonnier.	3 sept. 1862.	3 sept. 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	DUCLOS (Ja[illegible] queline).
9	RENARD (Arsène-Léon).	Capitaine d'armes de 1re classe.	18 avril 1864.	18 avril 1864.	*Idem.*	DELPECH (Ann[illegible]
10	TAOC (Prosper-Anne). .	Deuxième maître de manœuvre.	30 nov. 1858.	3 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LABS (Virgini[illegible]
11	CHEVOPPE (Sébastien-Hubert).	Deuxième maître canonnier.	25 fév. 1859.	4 avril 1864.	*Idem.*	LE STUM (Ann[illegible] tine).
12	DENYS (Auguste-Léon). .	Deuxième maître charpentier.	11 déc. 1863.	11 déc. 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ANGOT (Anne-[illegible] Mathur[illegible]
13	VERSE (Charles-Gustave).	Deuxième commis aux vivres.	26 nov. 1863.	26 nov. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	ALLAIN (Rose-[illegible]
14	THÉRON (Jean-Désiré). .	Quartier-maître de timonerie.	21 août 1863.	21 août 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Chine.	JOUSSEMET (Ma[illegible] Philomèle[illegible]
15	MORSEAU (Vincent). . . .	Quartier-maître charpentier.	31 oct. 1829.	16 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DRIANNO (Yv[illegible]
16	ANDASSE (Jean-Georges).	Distributeur embarquant à 45 fr.	5 mars 1864.	5 mars 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur les côtes orientales d'Afrique.	COTTIN (Anaï[illegible]
17	RIOU (René-Marie).....	Matelot.	2 mars 1862.	2 mars 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Havane.	SAVÉANT (Marie-[illegible]
18	LE CORRE (Jean-Marie).	*Idem.*	14 mars 1863.	14 mars 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Gorée.	KHERVÉ (Jeanne-[illegible] çoise).
19	LONCLE (Pierre).......	*Idem.*	28 sept. 1844.	27 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MINET (Loui[illegible] nique-Zél[illegible]
20	VALLÉE (Antoine)......	Coq embarquant à 36 fr.	31 juillet 1854.	29 janv. 1864.	*Idem.*	MENGANT (Mar[illegible] guerite
21	VAUQUELIN (Jacques)...	Écrivain à 1,000f.	17 janv. 1855.	9 janvier 1864.	Mort titulaire d'une pension.	LE MAGNAN (Ama[illegible] licité-Blandin[illegible]
22	MILHORNE (Toussaint-Paul).	Contre-maître ajusteur.	31 mars 1854.	14 avril 1864.	*Idem.*	CHARTIER (Éli[illegible] Rose).
23	TEXIER (Paul-Marie)...	Aide contre-maître ajusteur.	19 juin 1862.	12 avril 1864.	*Idem.*	PILON (Catherine[illegible]
24	BAUCHÉ (Louis-Nicolas-Jean-François).	Gabier de port.	30 avril 1848.	31 déc. 1863.	*Idem.*	PENELLE (Thérèse-[illegible] çoise).
25	TANGUY (François-Jean).	Gardien de vaisseau.	6 avril 1864.	6 avril 1864.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	TRÉBAOL (Marie-[illegible] mette).
26	CALVY (Antoine-Louis). .	Ouvrier charpentier.	20 sept. 1859.	22 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension.	VIDAL (Élisabeth-[illegible]
27	DUGUY (André)........	*Idem.*	30 avril 1864.	30 avril 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LANDOIS (Mar[illegible]
28	LARREUR (Jean-Marie). .	*Idem.*	31 août 1857.	17 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CAPITEN (Marie[illegible]
29	PILVEN (François-Vincent).	*Idem.*	31 déc. 1849.	1er mai 1864.	*Idem.*	PONDAVEN (Mar[illegible] beth).
30	BROUARD (Julien-Pierre).	Ouvrier calfat.	31 déc. 1860.	25 nov. 1863.	Mort titulaire d'une pension.	COLOMBEL (Jean[illegible] çoise).
31	LE BIHAN (Pierre-Marie).	Ouvrier scieur de long.	25 mars 1852.	21 avril 1864.	*Idem.*	TOULLEC (Marie-[illegible] çoise).

…ISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Ver (Manche).	17 mars 1859.	Plus de 2 ans.	245f		245f	Granville.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Bordeaux (…ronde).	9 juin 1856.	Idem.	245	-	245	Toulon.	Idem.
Brest (Finistère).	4 mars 1840.	Idem.	100	41f	141	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
…rozon (…nistère).	13 avril 1852.	Idem.	100	41	141	Paris.	Idem.
…hurtuit (…-Vilaine).	9 mai 1842.	Idem.	100	41	141	Saint-Malo.	Idem.
…anville (Manche).	17 déc. 1853.	Idem.	100	41	141	Cherbourg.	Idem.
…nt-Georges (…ente-Infer.).	15 nov. 1858.	Idem.	100	26	126	Rochefort.	Idem.
…dan (…rbihan).	5 juin 1821.	Idem.	100	26	126	Lorient	Idem.
Lorient (…rbihan).	2 nov. 1853.	Idem.	100	26	126	Idem.	Idem.
…inihy-Tréguier (…s-du-Nord).	26 mai 1860.	1 an 9 mois 7 jours.	100	16	116	Tréguier.	Idem.
…rlesquin (…nistère).	10 juillet 1861.	1 an 8 mois 5 jours.	100	16	116	Brest.	Idem.
…ulogne (…s-Calais).	30 dec. 1835.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Boulogne.	Idem.
…-Renan (…nistère).	24 juillet 1852.	Idem.	100	16	116	Brest.	Idem.
Caen (Calvados).	12 déc. 1819.	Idem.	141	-	141	Caen.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Nantes (…-Inférieure).	27 sept. 1841.	Idem.	141	-	141	Nantes.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Paris (…ine).	31 oct. 1833.	Idem.	126		126	Idem.	Idem.
…erville (Manche).	5 avril 1853.	Idem.	126		126	Cherbourg.	Idem.
Brest (…nistère).	28 mai 1827.	Plus de 2 ans.	116		116	Brest.	Idem.
…vest (Var).	22 avril 1830.	Idem.	116		116	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
…chefort (…ente-Infér.).	23 nov. 1842.	Idem.	116		116	Rochefort.	Idem.
…ez-llec (…nistère).	16 janv. 1829.	Idem.	116	-	116	Brest.	Idem.
Brest (…nistère).	8 avril 1818.	Idem.	116		116	Idem.	Idem.
…rolay (…-du-Nord).	8 juillet 1823.	Idem.	116	-	116	Saint-Malo.	Idem.
…avas (…nistère).	10 janv. 1830.	Idem.	116	-	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.

…serve par le deuxième paragraphe de l'article 8 de la loi du 28 juin 1862.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ… des veuv… et des orphe…
32	LE GOLVAN (Pierre-Marie)	Ouvrier menuisier.	20 avril 1864.	20 avril 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ALARD (M… Louise).
33	GUIVARCH (Jacques)....	Ouvrier cordier.	4 février 1859.	24 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension.	LE GOFF (Jean…
34	AZIBERT (Jean-Vincent).	*Idem.*	31 déc. 1839.	16 avril 1864.	*Idem.*	CAIRAT (Marie)
35	BAUDE (François)......	Ouvrier aux mitrailles.	13 sept. 1863.	4 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BERGIER (Mari… line).
36	GALLO (François-Théodore).	Ouvrier serrurier.	17 mai 1864.	17 mai 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	SCHARBARG (Ma…
37	PROVOST (Jean-Guénolé).	Ouvrier fondeur.	9 février 1856.	19 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension.	POCHART (Mari… rine).
38	BERNARD (Louis-Joseph-Julien).	Ouvrier maçon.	20 avril 1861.	30 avril 1864.	*Idem.*	LEVIEUX (M… zanne-Claris…
39	PENFRAT (Pierre-Marie).	Ouvrier pompier.	9 avril 1864.	9 avril 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BOZEC (Mari… rine).
40	LE DUFF (Michel)......	Journalier à la direction d'artillerie.	14 oct. 1863.	4 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE GANN (Sus…
41	GRAINGNIC (Pierre).....	Journalier au port de Lorient.	14 juin 1851.	31 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension.	LE TRAN (Urs…
42	BREGEAUX (Jean-Joseph).	Journalier au port de S^t-Servan.	31 juillet 1855.	25 janv. 1864.	*Idem.*	LE BETBIE… Jeanne-Jacq…
43	DAGORNE (Louis-Joseph-Michel).	Journalier.	31 déc. 1856.	7 déc. 1863.	*Idem.*	HERVÉ (Marie-…
44	RAMESING.............	Soldat d'infanterie de marine.	22 août 1850.	1^er oct. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	RAMEBAIK.....
	PENSIONS D'ORPHELINS JUSQ…					
45	KVERN (Mathurin-Marie), veuf de	Deuxième maître charpentier.	15 août 1858.	15 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	KVERN (Franç…
	LE SŒUR (Marie-Élisa).	....	....	1^er avril 1852.	....	
46	MADILHAC (Pierre)..... marié à	Matelot.	4 mars 1856.	4 mars 1856.	....	MADILHAC (Je…
	LAJARTHE (Marie)......	....	....	7 nov. 1863.	Morte titulaire d'une pension.	
47	STÉPHAN (Yves)....... marié à	Ouvrier charpentier.	7 avril 1858.	7 avril 1858.	....	STÉPHAN (Gu… guste).
	CUISINIER (Françoise-Hélène).	....	....	20 fév. 1864.	Morte titulaire d'une pension.	

2. La dépense annuelle de dix mille deux cent trente-six fran… (10,236^f) qui résultera de la concession des quarante-sept articles d… pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui pr… cède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de … marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marin… et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui se… inséré au Bulletin des lois.

...SANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Lorient (Morbihan).	2 février 1839.	Plus de 2 ans.	116f	"	116f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Brest (Finistère).	5 juillet 1821.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Gruissan (Aude).	27 nov. 1816.	*Idem.*	116	"	116	Narbonne.	*Idem.*
La Garde-Freinet (Var).	15 fév. 1836.	*Idem.*	116	"	116	Toulon.	*Idem.*
Lorient (Morbihan).	21 juillet 1846.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	*Idem.*
Plouarzel (Finistère).	1er fév. 1824.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Cherbourg (Manche).	28 mars 1855.	*Idem.*	116	"	116	Cherbourg.	*Idem.*
Brest (Finistère).	11 fév. 1846.	*Idem.*	116	"	116	Brest.	*Idem.*
Bodilis (Finistère).	29 avril 1850.	*Idem.*	116	"	116	*Idem.*	*Idem.*
Lorient (Morbihan).	26 fév. 1840.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	*Idem.*
Saint-Martin-des-Champs (Manche).	16 fév. 1814.	*Idem.*	116	"	116	St-Servan.	*Idem.*
Saint-Jacut-de-la-Mer (Côtes-du-Nord).	18 janv. 1851.	*Idem.*	116	"	116	Dinan.	*Idem.*
...goupourom (Inde).	1820.	*Idem.*	100	16f	116	Pondichéry.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
...ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Lambézellec (Finistère).	27 juin 1839.	Plus de 2 ans.	100	41f	141	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Saint-Front-de-Pradoux (Dordogne).	22 juin 1853.	*Idem.*	100	16	116	Libourne.	*Idem.*
Lorient (Morbihan).	5 avril 1823.	*Idem.*	116	"	116	Lorient.	Lois des 11 avril 1831 et 26 juin 1861.
		TOTAUX......	9,857	379	10,236		

Fait à Vichy, le 10 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,199. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) port…

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les b… communaux situés dans le département du Cantal, les coupes extraordinaires c… après désignées, savoir :

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes proprié-taires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquell… les exploitati… devront avoir li…
1	La Veissière.	Lioran	"	100	"	"
2	Trémouille (sections de Trémouille et Lavidal).	Coste-de-Thiolade......	"	240	"	Par portions ég… 1864, 1865 et 186…
3	Le Falgoux.	Néron	5h	"	"	Nettoiement.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordina… ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales p… crites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 18… et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'am… ration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 …* *1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Octobre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É… au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin a… ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprim… impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Octobre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1069.

?200. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de ? Société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de* Société lyonnaise ?es Magasins généraux des Soies.

Du 10 Septembre 1864.

?APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur ?Français, à tous présents et à venir, salut.

?ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ?iculture, du commerce et des travaux publics ;

? notre décret, en date du 29 octobre 1859, portant autorisation de la ?été anonyme formée à Lyon sous la dénomination de *Magasin général ?oies de Lyon* et approbation de ses statuts ;

?u notre décret, en date du 10 octobre 1863, approuvant des modifica-?s auxdits statuts et autorisant notamment la société à prendre la déno-?ation de *Société lyonnaise des Magasins généraux des soies.*

?u les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de cette ?pagnie, en date des 28 février 1863 et 18 avril 1864 ;

?otre Conseil d'État entendu,

?vons décrété et décrétons ce qui suit :

?rt. 1er. Les modifications apportées aux articles 2, 3, 17, 22, 29, ? 32 et 45 des statuts de la société anonyme existant à Lyon sous ? dénomination de *Société lyonnaise des Magasins généraux des soies* ?nt approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le ? août 1864 devant Me *Thomasset* et son collègue, notaires à Lyon ; ?quel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, ? commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du pré-?nt décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et ?ans un journal d'annonces judiciaires du département du Rhône

et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de com-
merce de Lyon.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux pu-

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Mathieu Thomasset* et son collègue, notaires à Lyon, soussignés,

A comparu :

M. *François-Barthélemy Arlès-Dufour,* négociant, commandeur de la Légion d'ho-
neur, membre de la chambre de commerce de Lyon, demeurant en cette ville, q
Morand,

Lequel a dit et fait ce qui suit :

Un décret, en date du 5 novembre 1859, a approuvé les statuts de la société a
nyme du Magasin général des soies de Lyon, tels qu'ils ont été rédigés suivant a
passé devant Mᵉ *Thomasset,* soussigné, le 10 janvier 1859.

L'article 3 des statuts est ainsi conçu :

«Le siége de la société est fixé à Lyon. Il pourra être créé, avec l'autorisation
«Gouvernement, des succursales ou magasins généraux annexes dans les villes o
«fait le commerce des soies.»

Une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 28 fév
1863, a autorisé l'établissement à Avignon, à Marseille et à Paris de magasins gé
raux des soies annexes de celui de Lyon et de salles de ventes publiques et a con
les pouvoirs les plus étendus à M. *Arlès-Dufour,* à M. *Natalis Rondot* et à M. F
Wernes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour suivre auprès du Gou
nement l'autorisation de ces établissements et les modifications aux statuts néce
tées par leur création et faisant l'objet des présentes.

Une expédition de cette délibération, délivrée sur une feuille de papier de la f
au timbre d'un franc par M. le président du conseil d'administration, conformé
à l'article 57 des statuts, est demeurée annexée à la minute d'un acte reçu
Mᵉ *Thomasset*, soussigné, le 28 avril 1863.

Un décret rendu le 10 octobre 1863 a approuvé les modifications apportées
statuts primitifs, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé devant Mᵉ *Thom*
soussigné, le 26 septembre de la même année, et motivées par l'établissement d
succursale à Avignon, autorisé par décret du même jour, 10 octobre 1863.

En conséquence de ces modifications, la société anonyme du Magasin génér
soies de Lyon a pris la dénomination de *Société lyonnaise des Magasins génér*
soies.

Une autre délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 18
1864, a décidé, sauf autorisation régulière, la réception dans l'établissement ce
de Lyon des fils de laine, de poil, de coton, de lin, de chanvre ou d'autres
tières propres à la fabrication des étoffes de soie mélangée, et a conféré les pou
les plus étendus à M. *Arlès-Dufour,* à M. *Natalis Rondot* et à M. *Félix Wernes,*
faculté d'agir ensemble ou séparément, pour suivre auprès du Gouvernement
demande d'autorisation de la réception à Lyon des matières mentionnées ci-des

Une expédition de cette délibération, délivrée sur une feuille de papier de la f
au timbre d'un franc par M. le président du conseil d'administration, conformé
à l'article 57 des statuts, est annexée à la minute du présent acte.

Aujourd'hui M. *Arlès-Dufour,* comparant, en vertu des pouvoirs susénoncés,
clare arrêter ainsi qu'il suit les nouvelles modifications aux statuts de ladite so
anonyme, tous les autres articles conservant exactement la même rédaction :

«Art. 2. Le but de la société est d'ouvrir au commerce des soies à Lyon, à Avig
«et à Marseille des magasins généraux et des salles de ventes publiques, suivant
«termes de la loi et les règlements d'administration publique.

le magasin général et la salle de ventes publiques établis à Avignon pourront outre, mais dans cette ville seulement, recevoir les garances.

Art. 3. Le siége de la société est fixé à Lyon.

Deux succursales sont établies, l'une à Avignon, l'autre à Marseille.

Il pourra être créé, sous l'autorisation du Gouvernement, d'autres succursales ou magasins généraux et salles de ventes publiques annexes dans les villes où se fait le commerce des soies.

«TITRE III.

«OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 17. Les opérations de la société comprennent :

Premièrement. La création à Lyon, à Avignon et à Marseille de magasins généraux :

1° Pour les soies de toute nature et de toute provenance, ainsi que pour les cocons, les déchets de soie, les fils de bourre de soie et toutes matières soyeuses, pures ou mélangées, indigènes ou exotiques, autres que les tissus ;

2° Pour les fils de laine, de poil, de coton, de lin, de chanvre ou d'autres matières propres à la fabrication des étoffes de soie mélangée, mais à Lyon seulement;

3° Pour les garances, mais à Avignon seulement;

Deuxièmement. La vente publique des matières brutes ou ouvrées énumérées ci-dessus, déposées ou non dans des magasins généraux ou entrepôts, en tant qu'elles sont comprises dans le tableau annexé à la loi du 28 mai 1858 et au décret du ... juin 1863;

Troisièmement. L'estimation et la garantie de valeur, pour un temps déterminé, des marchandises déposées dans les magasins généraux de la société.

«§ II.

«ESTIMATION ET GARANTIE DE VALEUR DES MARCHANDISES DÉPOSÉES «DANS LES MAGASINS GÉNÉRAUX.

Art. 22. La société peut, sur la demande des déposants, faire estimer les marchandises déposées dans les magasins généraux.

Cette estimation est faite au cours du jour par un ou deux courtiers du commerce et, à Avignon, où il n'y a pas de courtiers de commerce, par des experts assermentés près le tribunal de commerce.

Les courtiers ou experts assermentés sont délégués par le conseil d'administration.

L'estimation est certifiée par un administrateur, sans que la société puisse, en aucun cas, être responsable de cette estimation.

«§ III.

«VENTES VOLONTAIRES OU FORCÉES.

Art. 29. La société donne à loyer ses salles de ventes publiques pour y opérer la vente publique de toutes marchandises dans les termes de la loi du 28 mai 1858.

Elle peut aussi procéder elle-même à la vente publique, pour compte de tiers, des marchandises libres ou engagées, déposées ou non dans des magasins généraux ou des entrepôts, comme de celles dont la vente publique est requise par application de l'article 7 de la loi du 28 mai 1858, le tout en se conformant aux lois, décrets et règlements sur la matière.

Les ventes publiques ont toujours lieu par le ministère des courtiers de commerce ou, à Avignon, par des experts assermentés près le tribunal de commerce, dans ce dernier cas, moyennant le courtage à fixer par l'autorité compétente et les droits d'enregistrement établis par la loi du 28 mai 1858.

La société prend sur les ventes dont elle est spécialement chargée un droit de commission.

Art. 31. Le conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Il se compose de dix-huit membres, dont trois devront résider dans la ville d'Avignon et trois autres dans la ville de Marseille.

Les trois membres résidant à Avignon, ainsi que les trois membres résidant à Marseille, agiront auprès de la succursale établie dans le lieu de leur résidence

«respective, ensemble ou séparément, en vertu des pouvoirs permanents qui
«seront délégués par le conseil d'administration, conformément à l'article 41.

«Le conseil se renouvelle par tiers chaque année.

«Les membres sortants sont désignés par le sort pour les deux premières
«et ensuite par ordre d'ancienneté.

«Ils peuvent être réélus.

«Art. 32. L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède, sur la
«position du conseil d'administration, au remplacement des membres décédés
«démissionnaires.

«Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux
«blées générales, le nombre des administrateurs résidant à Lyon descendrait
«de dix et celui des administrateurs délégués près les succursales d'Avignon
«Marseille serait réduit à deux dans l'une ou l'autre succursale, il serait procédé
«le conseil d'administration à des nominations provisoires jusqu'à concurrence
«nombre de dix dans le premier cas et de trois dans le second cas.

«Les administrateurs nommés à titre provisoire ont les mêmes pouvoirs que
«nomination était définitive.

«Les administrateurs nommés en remplacement d'autres ne demeurent en
«même après leur élection par l'assemblée générale, que jusqu'à l'époque à la
«les fonctions de leurs prédécesseurs devaient expirer.

«Art. 45. Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts.

«Ils ont le droit d'assister aux séances du conseil avec voix consultative.

«Ils examinent les inventaires et les comptes annuels.

«Ils présentent, à ce sujet, leurs observations à l'assemblée générale, lorsqu'ils
«jugent à propos.

«Ils surveillent l'émission des engagements pris par la société sous forme de
«tins de garantie.

«Les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures sociales
«leur être communiqués à toute réquisition.

«Ils peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état des magasins, de la
«et du portefeuille de la société.

«Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir
«vocation de l'assemblée générale.

«Leurs attributions ne sont pas bornées au siége de la société; elles s'étendent
«toutes les succursales, et les censeurs ont la faculté de se faire représenter
«d'elles par des mandataires de leur choix.»

Pour faire mention des présentes où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés
teur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Lyon, en l'étude de M[e] *Thomasset*,

L'an mil huit cent soixante-quatre, le vingt-quatre août.

Lecture faite, M. *Arlès-Dufour* a signé avec les notaires.

Suivent les signatures.

N° 345. Enregistré à Lyon, bureau n° 1[er], le 24 août 1864, folio 59 recto,
Reçu deux francs; décime et demi, trente centimes. Signé *Vallet*.

(Suit la teneur des annexes.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 10 septembre 1864,
tré sous le n° 731.

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux p

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 17,201. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui autorise la Société anonyme f* *Deauville* (*Calvados*) *sous la dénomination de* Société des immeubles Deauville.

Du 10 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

'u les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

lotre Conseil d'État entendu,

ivons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Deauville (Calvados) sous dénomination de *Société des immeubles de Deauville* est autorisée. Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont conius dans l'acte passé le 2 septembre 1864 devant Me *Dufour* et son llègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent cret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violan ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des oits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de n état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et s travaux publics, au préfet du département du Calvados, à la ambre de commerce de Caen et au greffe du tribunal de première stance de Pont-l'Évêque.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du sent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Monir et dans un journal d'annonces judiciaires du département du lvados et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal première instance de Pont-l'Évêque.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Me *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Joseph-François Olliffe*, docteur en médecine, officier de la Légion d'honneur, decin de l'ambassade d'Angleterre, demeurant à Paris, rue Saint-Florentin, n° 2, agissant en vertu des pouvoirs ci-après relatés;

Lequel a exposé ce qui suit :

Par acte passé devant Me *Champion*, notaire à Trouville, en présence de témoins, 19 décembre 1863, il a été formé entre les propriétaires des actions ci-après créées société anonyme ayant son siége à Deauville (Calvados).

Aux termes de cet acte, tous pouvoirs ont été donnés à M. *Olliffe*, comparant, et à *Sébastien de Neufville*, pour en user ensemble ou séparément, à l'effet de faire près du Gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir le décret d'autorion de cette société comme société anonyme; consentir ou proposer tous changents, toutes additions ou modifications; les constater, soit par actes additionnels, par voie de rédaction générale nouvelle; les présenter au Gouvernement et néralement faire tout ce qui serait nécessaire pour obtenir le décret d'autorisation.

Aujourd'hui le comparant déclare arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société mentionnée :

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — SIÈGE. — DURÉE.

ART. Ier. Il est formé par ces présentes entre les propriétaires des actions c… créées, et sauf l'approbation du Gouvernement, une société anonyme ayant … objet :

La mise en valeur et la vente en tout ou en partie des trois cent quarante … mètres de terrains qui vont être ci-après apportés dans la présente société, si… bord de la mer, commune de Deauville, arrondissement de Pont-l'Évêque (Calv…

L'établissement, sur partie de ces terrains, d'un grand casino-hôtel, d'un éta… sement hydrothérapique, de maisons d'habitation et toutes autres constru… nécessaires à une ville nouvelle;

La vente ou l'échange, avec ou sans soulte, de tout ou partie de ces imme…

L'exploitation, soit directe, soit par voie d'affermage, de ces immeubles et éta… sements;

La prise à bail de la plage de Deauville pour y former un établissement de b… de mer;

La création (après la construction par le Gouvernement du bassin à flot) de m… sins de toute nature, en se conformant aux lois et règlements spéciaux;

L'établissement d'un bac entre Deauville et Trouville, conformément à l'auto… tion qui sera ci-après relatée,

Et généralement tout ce qui se rattache aux opérations ci-dessus.

2. La société prend la dénomination de *Société des immeubles de Deauville.*

3. Le siége de la société est à Deauville (Calvados).

4. La durée de la société est fixée à trente années, qui commenceront à cou… du jour du décret qui l'aura autorisée, sauf les cas de dissolution anticipée ou de … rogation ci-après prévus.

TITRE II.

APPORTS.

5. Le comparant, ès noms qu'il agit, apporte à la présente société :

1° Divers terrains situés à Deauville, arrondissement de Pont-l'Évêque (Calva… entre la rue Impériale d'un côté et la mer de l'autre, depuis le bassin à flot ju… Tourgeville, et qui sont d'une contenance totale de trois cent quarante mille m…

Lesquels terrains sont figurés par une teinte rose en un plan qui est dem… annexé à l'acte précité du 19 décembre 1863, et dont une copie est demeuré… annexée, après avoir été certifié véritable par le comparant et revêtu d'une me… d'annexe par les notaires, et contiennent, savoir :

1. Sept mille sept cent vingt deux mètres, ci…
3. Onze mille neuf cent trente-neuf mètres, ci…
9. Quatorze mille cinq cents mètres, ci…
10. Neuf mille cinq cent dix mètres, ci…
11. Sept mille neuf cent soixante-cinq mètres, ci…
12. Huit mille six cents mètres, ci…
13. Neuf mille quatre cent cinquante mètres, ci…
18. Deux mille vingt-sept mètres, ci…
19. Treize mille cent quatre-vingt-neuf mètres, ci…
20. Onze mille trois cent vingt-quatre mètres, ci…
21. Six cent trois mètres, ci…
22. Deux mille cent soixante-six mètres, ci…
24. Six mille cent seize mètres, ci…
25. Dix mille sept cent cinquante-cinq mètres, ci…
26. Deux mille trois cent cinquante-deux mètres, ci…
28. Quatre mille sept cent dix-huit mètres, ci…
29. Six mille cinq cent soixante-six mètres, ci…
30. Sept mille six cents mètres, ci…
31. Dix mille quatre-vingt-dix mètres, ci…
32. Huit mille cinq cent quatre-vingts mètres, ci…
33. Sept mille neuf cent quatre-vingt-sept mètres, ci…
34. Huit mille cent vingt mètres, ci…
35. Huit mille cinq cent quarante-quatre mètres, ci…

Dix mille six cent cinquante mètres, ci	10,650m
Neuf mille six cent cinquante mètres, ci	9,650
Dix mille six cent quatre-vingt-cinq mètres, ci	10,685
Treize mille trois cent quarante mètres, ci	13,340
Douze mille neuf cent quarante mètres, ci	12,940
Cinq mille cent quarante-sept mètres, ci	5,147
Deux mille trois cent vingt-quatre mètres, ci	2,324
Trois mille sept cent trente mètres, ci	3,730
Trois mille trois cent quarante-trois mètres, ci	3,343
Sept mille cent quarante-trois mètres, ci	7,143
Huit mille sept cent quarante-trois mètres, ci	8,743
Trois mille deux cent soixante-sept mètres, ci	3,267
Cinq mille neuf cent trente-sept mètres, ci	5,937
Huit mille huit cent quatre-vingt-treize mètres, ci	8,893
Sept mille sept cent quarante mètres, ci	7,740
Deux mille neuf cent trente-cinq mètres, ci	2,935
Six mille huit cent dix mètres, ci	6,810
Huit cent quarante-quatre mètres, ci	844
Vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-seize mètres, ci	25,696
Quatre mille trois cent quatre-vingts mètres, ci	4,380
Quatre mille trois cent quatre-vingts mètres, ci	4,380
TOTAL ÉGAL : trois cent quarante mille mètres, ci	340,000

2° Toutes les rues, quais, terrasses, digues ou chemins que MM. *Olliffe* et *Donon* fait établir sur les biens qui leur sont provenus des acquisitions ci-après énoncées qui sont figurés au plan ci-annexé, et les canalisations d'eau établies sur les mêmes terrains, à la charge par la société de pourvoir à l'entretien des rues, quais, terrasses, digues ou chemins jusqu'à ce qu'ils aient été reçus par la commune de Deauville comme voies publiques.

Ces rues, quais, terrasses, digues, chemins et canalisations d'eau ont été établis dans l'intérêt de tous les terrains, tant ceux réservés que ceux apportés, et profiteront à tous les propriétaires.

La présente société aura également à supporter les frais d'entretien de canalisation d'eau.

Elle pourra établir un tarif d'abonnement commun à tous les propriétaires de terrains apportés ou réservés.

3° Une source d'eau vive, située sur le coteau de Deauville, acquise pour les droits qui en appartenaient à la commune de Deauville, suivant acte passé devant Mᵉ *Champion*, notaire à Trouville-sur-Mer, le 1ᵉʳ décembre 1859, et pour ceux qui appartenaient à M. *Allais*, suivant contrat passé devant Mᵉ *Desportes*, notaire à Pont-l'Évêque, 7 février 1860.

4° L'autorisation d'établir un bac entre Deauville et Trouville, résultant d'un arrêté du préfet du Calvados, du 18 novembre 1862.

5° Et une somme de deux cent mille francs en espèces : les constructions à faire par la société devant avoir lieu tant au moyen de cette somme qu'avec les fonds à provenir de la vente des terrains et, au besoin, de l'émission d'obligations ou d'un emprunt au Crédit foncier.

Le comparant, ès noms qu'il agit, déclare qu'eu égard à leur position, les terrains apportés représentent, dans l'ensemble du prix des terrains acquis à l'origine, les trois quarts au moins de ce prix.

Il déclare en outre que, depuis l'acquisition des terrains dont il fait l'apport, il a dépensé pour l'amélioration et la plus-value de ces terrains une somme supérieure à deux millions de francs, savoir :

Contribution au bassin à flot	300,000f
Construction de routes, rues, quais, digues, travaux hydrauliques, bornes-fontaines	1,100,000
Construction d'un grand hôtel et de trois pavillons	450,000
Construction d'un hippodrome avec champ de manœuvre	300,000

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES.

Les terrains ci-dessus apportés ont été acquis par MM. *Olliffe* et *Donon* (*Pie Armand*), propriétaire, demeurant à Paris, avenue Gabriel, n° 42, conjointement d'autres terrains par eux réservés, savoir :

1° En partie, de la commune de Deauville, suivant contrat reçu par Mᵉ *Champ* notaire à Trouville-sur-Mer, et Mᵉ *Desportes*, son collègue, notaire à Pont-l'Évêque 1ᵉʳ décembre 1859.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payable par dixième, dont une par est encore due; mais il est fait observer qu'au moyen d'un payement effectué le vier dernier, suivant acte reçu ledit jour par Mᵉ *Champion*, notaire à Trouville, et termes d'une stipulation du contrat de vente, les priviléges, action résolutoire inscription d'office existant au profit de la commune de Deauville se sont tro restreints aux immeubles restant appartenir à MM. *Olliffe* et *Donon*, et que les terra ci-dessus apportés, compris dans ceux auxquels devait s'appliquer le payement d somme actuellement acquittée, en ont été entièrement affranchis et dégrevés, qu'il résulte d'un certificat de radiation délivré par le conservateur des hypothèq de Pont-l'Évêque le 15 janvier 1864.

2° En partie, de l'État, aux termes de deux actes administratifs, en date 24 août et 19 novembre 1860, passés en vertu d'un décret du 4 août même an et d'un échange du 31 décembre 1860, dont les expéditions ont été déposées p minute audit Mᵉ *Champion*, notaire à Trouville, suivant acte reçu par lui le 25 1861.

Ces acquisitions et échange ont eu lieu moyennant un prix en argent actuelle soldé, et aux charges et conditions ordinaires des aliénations des biens de l'Éta autres énoncés dans les actes de concession, et encore à la charge d'exécuter d travaux.

(Observation est faite ici que tous les travaux auxquels les acquéreurs s'éta soumis par ces contrats sont actuellement exécutés.)

3° En partie, de M. *Pierre-Armand-Hippolyte Allais*, propriétaire, demeuran Pont-l'Évêque, suivant actes passés devant Mᵉˢ *Desportes*, notaire à Pont-l'Évêque *Champion*, notaire à Trouville, en date des 7 février 1860 et 23 février 1861, moy nant un prix de dix mille francs porté au premier contrat, et payé comptant, et deux cents francs portés au second contrat, et payés suivant quittance du 3 avril passée devant les mêmes notaires.

4° Et les droits de la commune de Deauville à la source d'eau vive comprise le n° 3 de l'apport ont été acquis par MM. *Olliffe* et *Donon*, suivant l'acte déjà én reçu par ledit Mᵉ *Champion*, notaire à Trouville, le 1ᵉʳ décembre 1859, à la charge d menter la fontaine et le lavoir publics de la commune et de faire, à leurs frais travaux à ce nécessaires, travaux qui sont exécutés, et les droits qui appartenaie M. *Allais* sur la même source ont été acquis, suivant le contrat susénoncé du 7 fév 1860, sous la réserve, par le vendeur, d'un filet d'eau nécessaire pour les besoin ménage, produisant quotidiennement environ soixante litres.

En sorte que, sauf l'effet de ces réserves que la société sera tenue d'exécu MM. *Donon* et *Olliffe* sont devenus entièrement propriétaires de ladite source.

(Pour l'origine antérieure desdits immeubles, il est référé aux contrats susénon où elle est établie.)

ÉTAT CIVIL DES PARTIES APPORTANTES.

M. *Olliffe* est marié sous les lois anglaises avec Mᵐᵉ *Laura Cubitt*, demeurant lui à Paris; il n'est et n'a jamais été tuteur de mineurs ou interdits.

M. *Donon* est marié en premières noces avec Mᵐᵉ *Henriette Staub*, demeurant lui; il n'est et n'a jamais été tuteur de mineurs ou interdits, ni comptable de de publics.

CONDITIONS DE L'APPORT.

1° L'apport qui précède est fait avec les charges résultant des actes de con sion et avec toutes les garanties de droit et de fait, et libre de toutes dettes et hy thèques;

2° La société entrera en jouissance des immeubles ci-dessus apportés par la re qui en sera faite à une commission nommée par la première assemblée générale.

devra se réunir dans les trois mois qui suivront le décret d'autorisation, et prise parmi les membres de la société qui ne font pas les apports immobiliers;

3° Elle en percevra les produits et supportera les charges à compter de la même époque;

4° Elle les prendra tels qu'ils se poursuivent et comportent, et dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance;

5° Elle jouira des servitudes actives qui peuvent exister en leur faveur et supportera celles passives dont ils peuvent être grevés. Elle fera valoir les unes et se défendra des autres à ses risques et périls, et sans recours à cet égard contre les parties apportantes;

6° Enfin, elle fera remplir sur ces présentes les formalités de transcription et de purge des hypothèques.

Et si, lors ou par suite de l'accomplissement de ces formalités, il existait ou survenait des inscriptions, les parties apportantes seront tenues d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à leurs frais, dans les trois mois de la dénonciation qui leur serait faite de l'état contenant lesdites inscriptions.

Le procès-verbal approuvant la remise des apports sera transmis au ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et au préfet du Calvados.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

6. Le fonds social, composé des biens et valeurs énumérés en l'article 5, est divisé en cinq mille parts ou actions donnant droit chacune à un cinq-millième de tout l'actif social, lesquelles sont réparties et appartiennent aux personnes dont les noms suivent, et dans les proportions ci-après:

MM.	
Le duc de Morny, cent actions, ci	100
Olliffe, deux mille trois cents actions, ci	2,300
Douon, deux mille deux cents actions, ci	2,200
Joret-Desclozières, vingt-cinq actions, ci	25
Douesnel, vingt-cinq actions, ci	25
Sébastien de Neufville, cent actions, ci	100
De Saint-André, vingt-cinq actions, ci	25
Breney, cinquante actions, ci	50
Henri Poisson, vingt-cinq actions, ci	25
Mauger, cinquante actions, ci	50
Castor, cent actions, ci	100
TOTAL ÉGAL : cinq mille parts ou actions, ci	5,000

Les titres ou actions représentant les parts d'intérêt ne seront délivrés qu'après :

1° L'obtention du décret d'autorisation;

2° L'accomplissement des formalités de purge énoncées à l'article 5;

3° La justification de l'existence de la somme de deux cent mille francs en espèces;

Et 4° la mise en possession des biens faisant l'objet de l'apport.

7. Les titres d'actions sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Ils sont extraits de registres à souche, portent un numéro d'ordre, sont frappés du timbre sec de la compagnie, et revêtus de la signature de deux administrateurs.

8. La cession des titres nominatifs s'opère, conformément à l'article 36 du Code de commerce, par un transfert dont la forme est réglée par le conseil d'administration.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

9. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres, soit dans la caisse sociale, soit dans toute autre caisse qu'il désignera. Il déterminera la forme des certificats de dépôt, le mode de leur délivrance, les frais auxquels le dépôt pourra être assujetti, et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

10. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession de l'action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

11. Toute action est indivisible à l'égard de la société, qui n'en reconnaît aucun fractionnement. Tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

12. En cas de perte d'un titre nominatif, la compagnie ne peut être tenue d'en délivrer un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 et 153 du Code de commerce.

Le nouveau titre sera délivré trois mois seulement après que la déclaration de perte aura été insérée dans deux journaux d'annonces légales.

La déclaration de perte sera faite dans les termes et suivant la forme qui seront indiqués par le conseil d'administration.

13. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes de toute action, soit nominative, soit au porteur, sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon.

TITRE IV.

COMPTES ANNUELS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE. — AMORTISSEMENT.

14. Il sera dressé, au 31 décembre de chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

15. Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts, s'il en avait été contracté, et généralement toutes les charges sociales.

16. Après l'acquittement des charges mentionnées dans l'article précédent, il sera opéré chaque année, sur les bénéfices nets, 1° un prélèvement destiné à constituer un fonds de réserve pour les dépenses extraordinaires ou imprévues; la quotité de cette retenue ne pourra être inférieure à cinq pour cent des bénéfices nets; 2° une somme destinée à payer à chacune des actions un intérêt de vingt-cinq francs.

Le surplus (après le prélèvement que l'assemblée générale pourra allouer aux administrateurs, et qui ne pourra être supérieur à dix pour cent) sera réparti à titre de dividende entre toutes les actions.

Lorsque la réserve aura atteint le chiffre d'un million de francs, le prélèvement ci-dessus pourra être suspendu; il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

17. Le payement des dividendes se fait annuellement aux époques fixées par le conseil d'administration.

Dans le cas où il résulterait des comptes arrêtés au 30 juin de chaque année que la situation des affaires sociales et les bénéfices acquis permettent la distribution d'un dividende provisoire, une première répartition pourra avoir lieu sur le dividende annuel.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE V.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

18. La société est administrée par un conseil composé de quinze membres.

19. Chaque administrateur doit être propriétaire de vingt-cinq actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposés dans l'une des caisses de la société.

20. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale au scrutin secret; toutefois le vote peut avoir lieu par assis et levé, lorsqu'il est demandé par cinq membres au moins sans réclamation.

21. Les fonctions des administrateurs durent cinq années; ils peuvent être réélus; leur remplacement s'opère par cinquième, dans l'ordre fixé par un tirage au sort qui a lieu dans l'assemblée générale annuelle.

En cas de décès, de démission ou empêchement d'un membre du conseil d'administration, il est pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Toutefois, si le nombre des administrateurs se trouvait réduit au-dessous de dix dans l'intervalle de deux assemblées générales, il sera pourvu provisoirement par le conseil d'administration aux nominations nécessaires pour que le nombre des membres du conseil soit maintenu à dix.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne reste en exercice que jusqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

22. Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président et un vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit en remplir les fonctions.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

23. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois.

La présence de six membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

24. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Quand la majorité n'est pas formée de quatre membres au moins, la minorité peut demander le renvoi à une autre séance. Dans ce cas, les convocations adressées aux membres du conseil d'administration font connaître l'objet de la délibération, et, à cette nouvelle séance, la délibération est prise à la simple majorité.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

25. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le membre qui aura présidé à la délibération.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil ou le membre qui en remplit les fonctions.

26. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il passe et autorise les marchés de toute nature et les achats, ventes ou échanges d'immeubles.

Il autorise tous achats et ventes d'objets mobiliers.

Il autorise la recette des prix de vente et soultes d'échanges.

Il autorise tous baux et locations activement et passivement.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tous désistements de privilége, avec ou sans payement.

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; il passe tous traités, transactions, compromis.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances.

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation des établissements sociaux.

Il fait les règlements relatifs à l'exécution des divers services.

Il nomme ou révoque tous employés et agents, détermine leurs attributions, fixe leur traitement et, s'il y a lieu, le chiffre de leur cautionnement; il en autorise la restitution.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Il fait un rapport à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il peut, avec l'autorisation de l'assemblée générale, contracter tous emprunts par voie d'émission d'obligations ou autrement.

Enfin, il gère généralement toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts de la société, les pouvoirs ci-dessus n'étant qu'indicatifs et non limitatifs de ses droits.

27. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres par un mandat spécial, et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs de ses membres des pouvoirs permanents pour les affaires courantes.

Enfin, il peut conférer à une ou plusieurs personnes, même étrangères au conseil,

les pouvoirs que rendrait nécessaires la bonne administration de l'entreprise, et spécialement la direction de l'un ou de plusieurs des établissements sociaux.

28. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, les mandats sur la Banque et sur tous les dépositaires de fonds de la société, les acquits et les endossements, les quittances de toutes sommes dues à la compagnie, les mainlevées, les transactions, marchés, et généralement tous actes portant engagement de la part de la compagnie, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur, ou même à un mandataire, soit général, soit spécial, choisi en dehors du conseil d'administration.

29. La rémunération des administrateurs consistera en jetons de présence dont la valeur et la forme seront réglées par l'assemblée générale et dans l'allocation qui pourra être attribuée au conseil par l'assemblée générale dans la limite fixée article 16.

30. Conformément à l'article 32 du code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

31. Le premier conseil est composé de :

MM. le duc *de Morny*,
de Saint-André,
Breney,
Castor,
Donon,
Douesnel,
Joret-Desclozières,
Mauger,
Olliffe,
Poisson,
Sébastien de Neufville,

qui s'adjoindront dans le délai d'un an ceux qui doivent compléter le nombre déterminé par l'article 18.

Le renouvellement du premier conseil ne commencera qu'à la troisième année sociale.

Il s'opérera suivant le mode indiqué par l'article 21.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

32. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se réunit à Paris chaque année, avant le 1er mai.

En outre, le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement une assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

33. Tout titulaire ou porteur de dix actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoir d'actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même. La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de vingt au moins et réunissent dans leurs mains le cinquième des actions.

34. Dans le cas où, sur la première convocation, les actionnaires présents ne remplissent pas les conditions ci-dessus imposées pour constituer l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation, au moins à vingt jours d'intervalle.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans cette seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion et indiqués dans les avis de convocation.

35. Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont annoncées par un avis inséré, trente jours au moins avant l'époque de la réunion.

dans deux des journaux d'annonces légales de Paris. Ce délai peut être réduit à quinze jours dans le cas de la seconde convocation.

La réunion aura lieu à Paris, au lieu désigné par la convocation.

36. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer :

Sur une création d'emprunt, avec ou sans affectation hypothécaire, par émissions d'obligations ou autrement,

Sur des projets de réunions, fusions, alliances avec d'autres compagnies,

Sur des modifications à apporter aux statuts,

Sur l'augmentation du fonds social, la prorogation ou la dissolution de la société,

Les convocations doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

37. Les délibérations qui auraient pour objet la création d'emprunts, soit par hypothèque du Crédit foncier ou autre, soit par émission d'obligations ou autrement, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale composée de vingt-cinq membres au moins et réunissant au moins le tiers des actions.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par le paragraphe qui précède pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation au moins à trente jours d'intervalle.

Les délibérations de l'assemblée générale réunie en vertu de cette deuxième convocation seront valables, pourvu que les actionnaires représentent au moins le dixième des actions.

Les délibérations qui auraient pour objet des traités d'annexion ou de fusion avec d'autres compagnies, la modification des statuts et notamment l'augmentation du fonds social, la prorogation de la société ou enfin l'extension de l'objet social, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale composée de vingt-cinq membres au moins et réunissant au moins la moitié des actions. Elles ne pourront recevoir d'exécution qu'après l'approbation du Gouvernement.

38. Les propriétaires d'actions ou leurs fondés de pouvoirs doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres et leurs procurations dans les caisses désignées par le conseil d'administration, dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle. Les certificats de dépôt mentionnés à l'article 9 donnent droit, par le dépôt de dix actions ou plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait lieu plus de dix jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

39. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, et en cas d'empêchement, par le vice-président.

Les deux plus forts actionnaires présents à l'ouverture de la séance remplissent les fonctions de scrutateurs et, sur leur refus, les deux plus forts actionnaires après eux jusqu'à acceptation.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

40. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle entend et discute les comptes et les approuve, s'il y a lieu.

Elle fixe les dividendes, sur la proposition du conseil d'administration.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, de démission ou autre cause.

Elle autorise les emprunts.

Enfin, elle prononce souverainement, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la compagnie, et confère, par ses délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

41. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La majorité doit être des deux tiers dans les cas où les délibérations portent sur les objets spécifiés en l'article 36.

Les votes sont exprimés par assis et levé, à moins que le scrutin secret ne soit demandé.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par cinq membres au moins.

Il est compté à chaque actionnaire autant de voix qu'il a de fois dix actions, sans

toutefois que le même actionnaire puisse avoir plus de dix voix, soit pour lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

42. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux.

43. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux demeure annexée, ainsi que les pouvoirs, à la minute du procès-verbal de l'assemblée générale.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

44. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration.

TITRE VII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS. — DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

45. Si l'expérience faisait connaître la convenance d'apporter des modifications ou additions aux présents statuts, l'assemblée générale est autorisée à y pourvoir dans la forme déterminée par les articles 35, 36, 37, paragraphe 4, et 41, paragraphe 2.

46. En cas de perte de moitié du fonds social, la dissolution de la société peut être prononcée avant l'expiration du délai fixé pour sa durée par décision de l'assemblée générale.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs.

Toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toutes répartitions entre les actionnaires, à l'extinction du passif.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, faire le transport à une autre société des droits, actions et obligations de la compagnie dissoute.

De plus, pendant toute la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent; elle a notamment le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE VIII.

CONTESTATIONS.

47. Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile dans l'arrondissement de Pont-l'Évêque, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance de Pont-l'Évêque.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Pont-l'Évêque.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

48. Par dérogation à l'article 33, la première assemblée générale pourra avoir lieu sur première convocation, quel que soit le nombre des actionnaires présents, pourvu que le cinquième des actions soit représenté.

PUBLICATION.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour les faire publier conformément à la loi.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Dufour*, sise place de la Bourse, n° 15.
L'an 1864, le 2 septembre;

Et, après lecture faite, M. *Olliffe* a signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 3 septembre 1864, folio 88 recto, case 4. Reçu cinq francs et soixante-quinze centimes pour décime et demi. Signé *G. de Saint-Michel.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 10 septembre 1864, enregistré sous le n° 730.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Signé Armand Béhic.

N° 17,202. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 9 novembre suivant;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 13 juillet 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux cent cinquante francs (250f) au tableau d'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. Baroche.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	Rubel (Louis-Antoine-Désiré).	17 janv. 1809.	Écorcey (Orne).	Facteur des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	2	•
					postérieurs...	8	1	•

N° 17,203. — *Décret impérial qui accorde à 62 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 14 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions mil au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en d 11 septembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fi des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	Cotty (Pierre-Louis-Charles).	10 fév. 1821.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	Musicien de 1re classe au 1er régiment de cuirassiers	25	•	16	•
2	Lacoste (Baptiste)....	21 mars 1817.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Musicien de 2e classe au 8e régiment de dragons.	25	6	15	•
3	Nollet (Étienne-Prosper).	28 juillet 1816.	Orléans (Loiret).	*Idem.*	26	3	14	•
4	Walter (Jean-Baptiste).	21 mai 1817.	Saverne (Bas-Rhin).	Musicien de 2e classe au 15e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	5
5	Martel (Jean-Jacques).	27 juin 1818.	Saint-Pons (Basses-Alpes).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	18	10
6	Agier (Jacques).......	30 déc. 1815.	Issamoulenc (Ardèche).	Sergent au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale	26	•	17	11
7	Schmitt (Nicolas).....	11 juin 1817.	Vahl-lez-Faulquemont (Moselle).	Maréchal des logis, gendarme à l'escadron de la garde impériale.	25	2	7	10
8	Mongy (Édouard-Joseph).	26 sept. 1819.	Béthune (Pas-de-Calais).	Gendarme au régiment de la garde impériale.	25	7	26	13

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
» »	115f 57c 134 70	250f 27c	»	»	250f	1er mars 1864.	La Madeleine (Eure).

la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-deux mille deux cent quarante francs (32,240f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ... du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, ... un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

... Loi du ... avril ...	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
... 20.	Musicien de 1re classe.	305f	165f	470f (a)	En activité.	19 mars 1864.	Metz (Moselle).
...em.	Musicien de 2e classe.	258	165	423 (a)	*Idem.*	28 juillet 1864.	Poitiers (Vienne).
...em.	*Idem.*	261	165	426 (a)	*Idem.*	8 juin 1864.	Orléans (Loiret).
...em [1].	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	307	198	505 (a)	*Idem.*	18 août 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
...em.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	399	198	597 (b)	*Idem.*	25 juillet 1864.	Châteauroux (Indre).
...em.	Sergent.	366	165	531 (a)	*Idem.*	22 juillet 1865.	Saint-Julien-du-Gua (Ardèche).
...em.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	449	198	647 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
...em.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.	324	198	522 (a)	*Idem.*	26 mars 1864.	Oued-el-Aley, provce d'Alger (Algérie).

— (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du ..., ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
9	ANTONY (Jean-Auguste).	15 mars 1811.	Lunéville (Meurthe).	Maréchal des logis au régiment d'artillerie monté de la garde impériale.	25	»	16	»	»	»
10	PALANQUI (Jean).......	15 avril 1816.	Roquetaillade (Aude).	Soldat au régiment d'artillerie monté de la garde impériale.	25	3	12	15	»	»
11	FRICHE (François).....	17 janv. 1815.	Vy-lez-Lure (Haute-Saône).	Sergent au 41e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	17	12	»	»
12	COLOTTE (Benoît).....	6 août 1817.	Moyenmoûtier (Vosges).	*Idem* au 82e *idem*.	25	6	16	11	»	»
13	CHOFFEL (Charles-Philibert).	17 août 1816.	Clerjus (Vosges).	*Idem* au 90e *idem*.	25	»	12	20	»	»
14	WEISS (André)........	21 nov. 1816.	Valff (Bas-Rhin).	*Idem* au 36e *idem*.	25	6	16	1	»	»
15	DELVILLE (Joseph-Désiré).	28 juin 1820.	Dunkerque (Nord).	Caporal au 67e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	16	»	»	»
16	DIBASSON (Jean).......	30 août 1816.	Ustarits (Basses-Pyrénées)	*Idem* au 82e *idem*.	25	1	20	23	»	»
17	EGLER (Xavier)........	26 nov. 1816.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Soldat au 26e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	17	6	»	»
18	CLAVERIE (Baptiste)....	21 juin 1817.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	*Idem* au 45e *idem*.	25	»	16	12	»	»
19	LACHAISE (Dominique).	27 oct. 1817.	Cahors (Lot).	*Idem* au 50e *idem*.	25	»	16	14	»	»
20	GERBAULT (Félix-Hyacinthe).	21 nov. 1819.	Saint-Félix (Charente-Infér.).	Adjudant sous-officier au 1er régiment de lanciers.	25	2	22	2	»	»
21	LECOUTEUX (Pierre-Théodore).	19 juin 1820.	Créteil (Seine).	Maréchal des logis au 5e régiment de dragons.	25	2	7	36	»	»
22	BAILLY (Jean-Charles-Adolphe).	2 mars 1820.	Pierrefontaine (Doubs).	*Idem* au 10e *idem*.	25	»	»	28	»	»
23	BELVILLE (Mathieu-Camille).	8 février 1819.	Tizac (Gironde).	Maréchal des logis au 12e régiment de chasseurs.	26	8	14	6	»	»
24	BELVILLE (Pierre-Hector).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	26	8	14	6	»	»
25	BOUCHER (Jean-Marie).	29 août 1817.	Orgères (Ille-et-Vilaine).	Maréchal des logis au 7e régiment de hussards.	25	1	29	9	»	»
26	DAVERTON (Jacques-Philippe).	29 mai 1820.	Melun (Seine-et-Marne).	*Idem.*	25	2	27	16	»	»
27	PALBROY (Étienne-Prosper).	24 avril 1817.	Montreuil-aux-Lions (Aisne).	Maréchal des logis au 1er régiment de spahis.	25	7	17	47	»	»
28	HOUSSIÈRE (Louis-Joseph).	4 avril 1820.	Maubeuge (Nord).	Brigadier au 7e régiment de cuirassiers.	25	2	5	»	»	»
29	BILLARD (Jean)........	9 février 1816.	Lucenay (Rhône).	Brigadier au 2e régiment de lanciers.	25	9	5	26	»	»
30	STEIN (Georges).......	12 oct. 1816.	Bouxwiller (Bas-Rhin).	Soldat au 5e régiment de dragons.	25	»	16	»	»	»
31	DOUCHAIN (Valérie-Alexis-Adolphe).	1er oct. 1817.	Bernieulles (Pas-de-Calais).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	25	»	1	34	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…des … ion. Loi du [illegible] avril 18…	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILES des titulaires.
… et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305f	198f	503f (a)	En activité.	5 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
…em.	Soldat.	278	165	443 (a)	Idem.	29 mai 1864.	Les Islettes (Meuse).
…em.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	417	198	615 (a)	Idem.	25 avril 1864.	Vy-lez-Lure (Haute-Saône).
…em.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	25 juillet 1864.	Moyenmoûtier (Vosges).
…em.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Boulogne (Pas-de-Calais).
…em (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	278	198	476 (a)	Idem.	27 août 1864.	Romans (Drôme).
…em.	Idem.	271	198	469 (a)	Idem.	25 mai 1864.	Cahors (Lot).
…em.	Caporal.	340	165	505 (a)	Idem.	2 mars 1864.	Calais (Pas-de-Calais).
…em.	Soldat.	235	165	400 (a)	Idem.	10 août 1864.	Schelestadt (Bas-Rhin).
…em.	Idem.	263	165	428 (a)	Idem.	16 mai 1864.	Bordeaux (Gironde).
…em.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	10 avril 1864.	Cahors (Lot).
…em.	Adjudant sous-officier.	425	165	590 (a)	Idem.	11 juin 1864.	Saint-Félix (Charente-Infér.).
…em.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	6 juin 1864.	Maisons-Alfort (Seine).
…em.	Idem.	480	198	678 (a)	Dans ses foyers.	[illegible] mars 1864.	Lille (Nord).
…em.	Idem.	372	198	570 (a)	En activité.	10 juin 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
…em.	Idem.	372	198	570 (a)	Idem.	Idem.	Idem.
…em.	Idem.	386	198	584 (a)	Idem.	Idem.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
…em.	Idem.	449	198	647 (a)	Idem.	11 juin 1864.	Paris (Seine).
…em.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	7 juin 1864.	Médéah, province d'Alger (Algérie).
…em.	Brigadier.	223	165	388 (a)	Idem.	Idem.	Vendôme (Loir-et-Cher).
…em.	Idem.	340	165	505 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Lucenay (Rhône).
…em.	Soldat.	203	165	368 (a)	Idem.	30 juillet 1864.	Saint-Étienne (Loire).
…em.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	19 février 1864.	Poix (Somme).

(a) …entendu que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles…

33.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
32	JACQUET (Nicolas)	14 mai 1817.	Breugnon (Nièvre).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Nièvre.	25	3	4	•	•	•
33	SOULOUMIAC (Jean).....	29 mars 1817.	Cugnaux (Haute-Garonne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Gers.	25	1	29	•	•	•
34	BRAUST (François).....	23 août 1817.	La Châtre (Indre).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Loir-et-Cher.	25	7	16	•	•	•
35	CAMIN (Bernard).......	28 fév. 1817.	Longages (Haute-Garonne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	25	4	24	•	•	•
36	COURTINES (Jean-Jacques).	23 déc. 1817.	Nant (Aveyron).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Creuse.	25	1	12	8	•	•
37	MARTIN (François-Pierre).	24 sept. 1816.	Saint-Benoît-sur-Vannes (Aube).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Côte-d'Or.	25	10	19	•	•	•
38	CHARLES (Louis-Constant).	1[er] mars 1820.	Poitiers (Vienne).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Seine.	25	7	24	26	•	•
39	BARBIER (Jacques).....	30 janv. 1816.	Nieul-sur-Mer (Charente-Infér.).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Charente-Inférieure.	26	2	10	•	•	•
40	BRISSON (Pierre).......	15 déc. 1817.	Vatan (Indre).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Indre.	25	4	18	•	•	•
41	GOGUET (Jean)........	21 sept. 1815.	La Couarde (Charente-Infér.).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Charente-Inférieure.	25	2	25	•	•	•
42	MITOUART (François-Guillaume).	29 juillet 1817.	Muzillac (Morbihan).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Morbihan.	25	3	11	•	•	•
43	MARTINACHE (Adolphe-Joseph).	28 avril 1815.	Hornaing (Nord).	Gendarme à la compagnie d'Ille-et-Vilaine.	27	•	11	•	•	•
44	MIQUEL (François).....	2 oct. 1817.	Mérens (Ariége).	*Idem* de l'Aude.	25	2	25	•	•	•
45	RIEHL (François-Joseph).	29 déc. 1816.	Eckbolsheim (Bas-Rhin).	*Idem* de Loir-et-Cher.	25	3	17	•	•	•
46	DIBIFFE (Jacques)......	8 déc. 1819.	Téterchen (Moselle).	Garde à la garde à cheval de Paris.	25	8	28	1	•	•
47	REICHEL (André).......	16 avril 1815.	Bitche (Moselle).	Gendarme à la compagnie du Morbihan.	25	2	21	•	•	•
48	GUILLAUME (Jean-Louis).	22 août 1814.	S[t]-Symphorien-de-Lay (Loire).	Adjudant sous-officier au 7[e] régiment d'artillerie.	25	6	16	•	•	•
49	COLNAT (Jean-Baptiste).	23 mars 1819.	Bischwiller (Bas-Rhin).	Maréchal des logis au 7[e] régiment d'artillerie.	25	1	27	4	•	•
50	COUPLANTE (Roland-Marie).	27 janv. 1819.	Plouisy (Côtes-du-Nord).	Trompette au 7[e] régiment d'artillerie.	26	•	16	14	•	•
51	LAFARGE (Guillaume)...	24 sept. 1817.	Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).	Soldat au 7[e] régiment d'artillerie.	25	2	28	1	•	•
52	GILGENGRANTZ (Mathieu-Martin).	30 oct. 1816.	Villé (Bas-Rhin).	*Idem* au 17[e] *idem*.	26	8	15	•	•	•

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…itions …ales …ables …dation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305f	198f	503f (a)	Dans ses foyers.	1er avril 1864.	Vierzon (Cher).
Idem.	*Idem.*	305	198	503 (a)	*Idem.*	6 mars 1864.	Samatan (Gers).
Idem.	*Idem.*	309	198	507 (a)	*Idem.*	16 mars 1864.	Montoire (Loir-et-Cher).
Idem.	*Idem.*	305	198	503 (a)	*Idem.*	6 mai 1864.	La Guiole (Aveyron).
Idem.	*Idem.*	377	198	575 (a)	*Idem.*	26 avril 1864.	Aubusson (Creuse).
Idem.	*Idem.*	309	198	507 (a)	*Idem.*	21 janvier 1864.	Nuits (Côte-d'Or).
Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	*Idem.*	21 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	*Idem.*	26 février 1864.	Guitres (Gironde).
Idem.	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	6 mai 1864.	Chabris (Indre).
Idem.	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	21 avril 1864.	Rochefort (Charente-Infér.).
Idem.	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	21 mars 1864.	Locminé (Morbihan).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	252	198	450 (a)	*Idem.*	1er avril 1864.	Poissy (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	243	198	441 (a)	*Idem.*	6 avril 1864.	Argelliers (Aude).
Idem.	*Idem.*	243	198	441 (a)	*Idem.*	1er avril 1864.	Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	252	198	450 (a)	*Idem.*	6 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Gendarme.	203	165	368 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Bitche (Moselle).
Idem.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	492	198	690 (a)	En activité.	9 août 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Maréchal des logis.	284	165	449 (a)	*Idem.*	12 juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Trompette.	278	165	443 (a)	*Idem.*	3 août 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Soldat.	208	165	373 (a)	*Idem.*	11 juin 1864.	La Fère (Aisne).
Idem.	*Idem.*	220	165	385 (a)	*Idem.*	13 avril 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).

(a) … condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
53	COUTOULY (Baptiste)...	7 juin 1817.	Andouque (Tarn).	Soldat au 20e régiment d'artillerie.	25	6	16	1	-	
54	PORCHERON (Claude-François).	3 mars 1817.	Toul (Meurthe).	Adjudant sous-officier au 1er escadron du train d'artillerie.	25	2	8	25	-	
55	FOURNIER (Pierre-Félix).	5 mars 1818.	Lodève (Hérault).	Sergent au 1er régiment du genie.	25	-	-	[illegible]	-	-
56	BOUR (Joseph)	22 août 1817.	Host (Moselle).	Maréchal des logis au 1er regiment du génie.	25	6	16	-	-	-
57	ESTIVAL (Jean-Étienne).	26 déc. 1817.	Notre-Dame-de-Londres (Hérault).	*Idem* au 3e *idem*.	25	2	25	17	-	-
58	LEDAIN (André)........	14 mai 1817.	Nancy (Meurthe).	Sergent au 3e régiment du génie.	25	6	15	19	-	-
59	CHAMPAGNE (Jean-Pierre).	20 sept. 1815.	Bozouls (Aveyron).	Soldat au 1er régiment du genie.	25	4	15	20	-	
60	HUBERT (Pierre-Jacques-Charles-François).	7 nov. 1815.	Abbeville (Somme).	Maréchal des logis au 5e escadron du train des équipages militaires.	26	4	16	16	-	-
61	GOBARD (Mathurin)....	28 nov. 1816.	Luçon (Vendée).	Soldat au 4e escadron du train des equipages militaires.	25	2	13	30	-	
62	DUCHOSAL (Eugène-Jean-Nicolas).	30 août 1820.	Prévocourt (Meurthe).	Sergent infirmier-major.	25	4	15	[illegible]	-	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration des corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre

…ions … …tion. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Soldat.	210f	165f	375f (a)	En activité.	26 juin 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
Idem.	Adjudant sous-officier.	600	165	765 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Vannes (Meurthe).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	19 mars 1864.	Mascara, province d'Oran (Algérie).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	309	198	507 (a)	Idem.	10 août 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	24 mai 1864.	Oran (Algérie).
Idem.	Caporal. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de sergent.)	340	165	505 (a)	Idem.	26 juin 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	10 juin 1864.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	458	198	656 (a)	Idem.	29 mai 1864.	Abbeville (Somme).
Idem.	Soldat.	300	165	[illegible]	Idem.	12 juin 1864.	Châteauroux (Indre).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem au camp de Châlons.	7 juin 1864.	Nancy (Meurthe).
			TOTAL.	32,240			

…dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …

… des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 17,204. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 95 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 14 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'or… donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 18… sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 septembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 6…, la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-trois mille cinq cent quatre francs (53,504f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
1	BRÉMAND (Joseph).....	15 nov. 1805.	Saint-Pierre-de-Bressieux (Isère).	Portier-consigne de 1re classe.	36	»	16	2	»	
2	ÉTIENNE (Jean)........	23 janv. 1793.	La Cense-des-Caleuchot-Bellefontaine (Vosges).	Idem.	50	10	13	4		
3	GIN (Pierre-Joseph)....	3 février 1794.	Montsauche (Nièvre).	Idem.	34	6	16	1	»	
4	HUET (Guillaume-Christophe).	22 juin 1803.	Saint-Jouan-des-Guérets (Ille-et-Vilaine).	Idem.	37	»	16	1	»	
5	MARC (Joseph)........	2 février 1796.	Bouvron (Meurthe).	Idem.	44	10	10	»	»	
6	ZUBLER (Jean-Baptiste).	22 juin 1787.	Kientzheim (Haut-Rhin).	Idem.	36	10	19	2	»	
7	BRUNET (Théophile-Augustin).	8 juin 1798.	Arras (Pas-de-Calais).	Idem.	43	10	3	1	»	
8	GOURSAULT (Antoine)..	30 juillet 1803.	Niort (Deux-Sèvres).	Idem.	39	»	16	2	»	
9	AYCARD (Jacques-Joseph).	12 nov. 1795.	Six-Fours (Var).	Idem de 2e classe.	49	3	20	[illegible]	»	
10	PEYTAVI (Jean-Baptiste).	26 sept. 1794.	Alby (Tarn).	Idem.	49	10	28	3	»	
11	BABOI (Jean-Victor)....	19 janv. 1817.	Nîmes (Gard).	Idem.	25	3	20	22	»	
12	COURTE (Nicolas)......	5 avril 1814.	Rebing (Meurthe).	Sergent, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	11	4	7	»	
13	NICOLET (Blaise)......	19 mars 1815.	Saint-Julien-de-Chevet (Indre).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	6	15	1	6	
14	DESTANG (Jean).......	8 nov. 1808.	Lougratte (Lot-et-Garonne).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Vendée.	29	3	8	18	»	
15	FOURCADE (Jean-François).	1er nov. 1810.	Soulan (Hautes-Pyrénées)	Idem.	33	1	6	6	»	

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ...erre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-quinze mili... ...es dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée ...nformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ... du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor ... un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

...tions des ...ièces ...tion. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Portier-consigne de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	642f	198f	840 (a)	En activité à Givet.	5 juillet 1864.	Moyenvic (Meurthe).
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Charlemont-lez-Givet.	21 juin 1864.	Givet (Ardennes).
Idem.	Idem.	612	198	810 (a)	Idem à Saint-Omer.	24 mars 1864.	Douchy (Nord).
Idem.	Idem.	642	198	840 (a)	Idem à Verdun.	14 juin 1864.	Verdun (Meuse).
Idem.	Idem.	720	198	918 (a)	Idem à Douai.	2 juin 1864.	Toul (Meurthe).
Idem.	Idem.	648	198	846 (a)	Idem à Metz.	1er juin 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Portier-consigne de 1re classe	600	165	765 (a)	Idem à Charlemont-lez-Givet.	11 juin 1864.	Dôle (Jura).
Idem.	Idem.	565	165	730 (a)	Idem à Douai.	27 juin 1864.	Avesnes (Nord).
Idem.	Idem de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	Idem à Aire.	17 juin 1864.	Aire (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	600	198	798 (a)	Idem à Bergues.	9 juillet 1864.	
Idem[1].	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem à Mostaganem.	1er juin 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	372	198	570 (a)	Dans ses foyers.	11 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	261	198	459 (a)	En activité.	16 juin 1864.	La Châtre (Indre).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	26 février 1864.	Napoléon (Vendée).
Idem.	Idem.	431	198	629 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Fontenay-le-Comte (Vendée).

...ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
16	Martin (Jean-François)	9 février 1812.	Uzel (Côtes-du-Nord).	Sergent, gendarme à la compagnie du Morbihan.	26	7	7	»	»
17	Le Lay (Jean)........	1er août 1807.	Saint-Fiacre (Côtes-du-Nord).	Sergent à la garde de Paris.	30	»	17	2	»
18	Deiss (Joseph)........	2 juin 1809.	Pfaffenhoffen (Bas-Rhin).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.	33	6	16	»	»
19	Haugs (Jacques).......	1er juill. 1811.	Haguenau (Bas-Rhin).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	31	6	16	1	»
20	Roger (Basile-Joseph).	10 mai 1806.	Ohain (Nord).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	36	»	19	3	»
21	Salducci (Étienne)....	31 août 1814.	Aregno (Corse).	*Idem* des Vosges.	28	»	16	3	»
22	Seigé (Guillaume).....	18 mai 1812.	Saint-Lary (Hautes-Pyrénées)	*Idem* du Cantal.	29	6	16	»	»
23	Tapforeau (Pierre-Léger-Clovis).	22 nov. 1812.	Moriers (Eure-et-Loir).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	30	6	17	1	»
24	Lamouche (Pierre-Louis).	11 avril 1811.	Ully-Saint-Georges (Oise).	*Idem.*	30	6	17	1	»
25	Moret (Jean-François).	20 mars 1811.	Briod (Jura).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Loiret.	31	7	6	»	»
26	Monteils (Louis-Léonard).	Décemb. 1813.	Mende (Lozère).	Caporal, gendarme à la compagnie de Lot-et-Garonne.	29	»	19	10	»
27	Darnis (Jean-Pierre)...	25 nov. 1808.	Gramat (Lot).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Lot-et-Garonne	34	»	23	»	»
28	Dévilliers (Amable-Sévère).	28 oct. 1813.	Turny (Yonne).	*Idem* de la Creuse.	29	»	20	»	»
29	Perronnet (Étienne)..	15 avril 1815.	Champlemy (Nièvre).	*Idem* de la Nièvre.	27	»	16	1	»
30	Roy (Pierre-Jacques)...	6 juin 1812.	Aibre (Doubs).	*Idem* du Morbihan.	33	1	7	»	»
31	Tillemont (Pierre-Alphonse).	16 avril 1807.	Compiègne (Oise).	Brigadier à la garde à pied de Paris.	26	10	29	3	»
32	Petit (Jean-Baptiste)..	6 oct. 1813.	Issoudun (Indre).	Brigadier, gendarme à la compagnie d'Indre-et-Loire.	29	6	18	12	»
33	Ciattoni (Antoine-Érasme).	19 fév. 1818.	Bastia (Corse).	Brigadier à la 1re compagnie de gendarmerie de la Corse.	25	6	27	14	»
34	Bezançon (Louis)......	11 juin 1810.	Sens (Yonne).	Gendarme à la compagnie du Cantal.	35	6	21	»	»
35	Claude (Jean-Baptiste).	18 juin 1808.	Bourgonce (Vosges).	*Idem* du Lot.	29	6	24	»	»
36	Goutou (Pierre).......	10 mars 1813.	Paleyrac (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne.	26	»	16	»	»
37	Host (Michel).........	16 oct. 1817.	Wiwersheim (Bas-Rhin).	*Idem* de la Guadeloupe.	26	1	18	3	»
38	Le Conte (Jean-Pierre-Alexandre).	2 février 1812.	Magnéville (Manche).	*Idem* de la Manche.	28	6	18	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318f	198f	516f (a)	En activité.	1er juin 1864.	Uzel (Côtes-du-Nord).
Idem.	368	198	566 (a)	*Idem.*	10 avril 1864.	Paris (Seine).
Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	381	198	579 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Oloron (Basses-Pyrénées).
Idem.	372	198	570 (a)	*Idem.*	5 juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	431	198	629 (a)	*Idem.*	31 mai 1864.	Bourg-la-Reine (Seine).
Idem.	359	198	557 (a)	*Idem.*	19 juillet 1864.	Saint-Dié (Vosges).
Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	345	198	543 (a)	*Idem.*	24 mai 1864.	Aurillac (Cantal).
Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	363	198	561 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Paris (Seine).
Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	314	198	512 (a)	*Idem.*	16 juin 1864.	*Idem.*
Idem.	314	198	512 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Courtenay (Loiret).
Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	368	198	566 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Agen (Lot-et-Garonne).
Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Gourdon (Lot).
Idem.	296	198	494 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Florentin (Yonne).
Idem.	289	198	487 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Neuvy (Nièvre).
Idem.	325	198	523 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Aibre (Doubs).
Idem.	293	198	491 (a)	*Idem.*	1er avril 1864.	Sours (Eure-et-Loir).
Idem.	386	198	584 (b)	*Idem.*	1er mai 1864.	Cormery (Indre-et-Loire).
Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360	198	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1864.	Vescovato (Corse).
Idem.	306	198	504 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Pierrefort (Cantal).
Idem.	270	198	468 (a)	*Idem.*	1er juillet 1864.	Castelnau-Montratier (Lot).
Idem.	249	198	447 (a)	*Idem.*	13 avril 1864.	Villefranche-de-Lonchapt (Dordogne).
Idem.	267	198	465 (a)	*Idem.*	3 sept. 1864.	Wiwersheim (Bas-Rhin).
Idem.	264	198	462 (a)	*Idem.*	6 mai 1864.	Valognes (Manche).

...sition que les arrerages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPA	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
39	PETRIGNANI (Virginius).	19 déc. 1811.	Venzolasca (Corse).	Gendarme à la 1re compagnie de la Corse.	27	6	9	26	»
40	PIERANDREI (Antoine)..	Octobre 1812.	Sainte-Marie-et-Sicche (Corse).	*Idem* à la 4e *idem*.	28	6	15	29	»
41	PIETRI (Joseph-Marie)..	1er juin 1808.	Matra (Corse).	*Idem* à la 3e *idem*.	29	9	6	30	»
42	RONNEAU (Claude).....	24 sept. 1809.	Saint-Léger-de-Fourches (Côte-d'Or).	Gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire.	33	»	20	»	»
43	VINATIER (François)...	26 fév. 1815.	Bonnefond (Corrèze).	*Idem* de la Corrèze.	27	»	16	»	»
44	COIRAL (Charles)......	10 juin 1811.	Bellefond (Gironde).	Garde à la garde à pied de Paris.	31	»	17	1	»
45	WILHEM (Pierre).......	30 déc. 1818.	Guéret (Creuse).	Gendarme à la compagnie du Lot.	26	5	1	28	»
46	CHEVALLIER (Jean-Georges).	23 avril 1809.	Mayenne (Mayenne).	Sergent à la compagnie de sous-officiers vétérans.	25	»	17	12	»
47	DESERVETA (Michel-Joseph).	10 mars 1796.	Annecy (Haute-Savoie).	*Idem.*	47	5	3	»	»
48	ESCOFFIER (Joseph)....	22 août 1815.	Besançon (Doubs).	*Idem.*	26	6	16	11	»
49	MARTIN (Jean-Baptiste).	22 déc. 1813.	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes)	*Idem.*	25	»	17	2	»
50	VIAL (Antoine-Michel-Sébastien).	3 mars 1820.	Prats-de-Mollo (Pyrénées-Or.)	*Idem.*	25	6	16	12	»
51	ROTHLENDER (Jean) (1)..	24 juillet 1814.	Berncastel (Prusse).	*Idem.*	25	1	26	44	»
52	PARMENTIER (Jean-François).	16 mars 1815.	Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse).	*Idem.*	25	6	16	1	»
53	ANDRÉ (Léopold)......	7 mars 1816.	Maixe (Meurthe).	Soldat à la compagnie de fusiliers vétérans.	25	»	29	7	»
54	BUZZINI (Alexandre-Victoire).	14 nov. 1815.	Bergzabern (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	3	13	20	2
55	DOUY (René)..........	10 mai 1814.	Guengat (Finistère).	*Idem.*	25	»	16	10	»
56	DURIEU (Joseph).......	20 nov. 1816.	Valgorge (Ardèche).	*Idem.*	25	1	28	34	»
57	FABRE (Jean-Joseph)...	27 mai 1816.	Ventabren (Bouches-du-Rh.).	*Idem.*	25	»	24	24	»
58	FRESSINET (Jacques)...	28 janv. 1818.	Lyon (Rhône).	*Idem.*	25	1	22	25	»
59	HÉNO (Mathurin)......	7 sept. 1816.	Baden (Morbihan).	*Idem.*	25	1	28	6	»
60	JOHANN (Antoine)......	6 avril 1811.	Saint-Louis, autrefois Heyersberg (Meurthe).	*Idem.*	25	1	27	32	»
61	LABAT (Jean).........	9 mai 1817.	Beaumont (Tarn-et-Garonne)	*Idem.*	25	»	26	23	»
62	MICHOT (François-Guillaume).	21 déc. 1816.	Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).	*Idem.*	25	»	26	18	»
63	PARANT (Philibert).....	10 oct. 1817.	Bar-le-Duc (Meuse).	*Idem.*	25	»	14	33	»

(1) Naturalisé Français. — (2) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

… Loi du … avril …	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360f	198f	558f (a)	En activité.	17 juin 1864.	Bastia (Corse).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	Idem.	Sainte-Marie-et-Sicche (Corse).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	15 juin 1864.	Matra (Corse).
Idem.	Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Saint-Léger-de-Fourches (Côte-d'Or).
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Tulle (Corrèze).
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	285	198	483 (a)	Idem.	16 avril 1864.	La Réole (Gironde).
Idem.	Gendarme.	300	165	465 (a)	Idem.	4 mars 1864.	Cahors (Lot).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	413	198	611 (a)	Idem.	30 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a)	Idem.	9 nov. 1863.	Annecy (Haute-Savoie).
Idem.	Idem.	426	198	624 (a)	Idem.	23 février 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).
Idem.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	12 juin 1864.	Saint-Martin-Lantosque (Alpes-Maritimes).
Idem.	Idem.	417	198	615 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	Idem.	2 avril 1864.	Oran (Algérie).
Idem (2).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	278	198	476 (a)	Idem.	7 août 1864.	Bonnet (Meuse).
Idem.	Soldat.	238	165	403 (a)	Idem.	1er février 1864.	Maixe (Meurthe).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Lichtenberg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	22 février 1864.	Quimper (Finistère).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Valgorge (Ardèche).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er février 1864.	Aix (Bouches-du-Rh.).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Saumur (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Vannes (Morbihan).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Phalsbourg (Meurthe).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Beaumont (Tarn-et-Garonne).
Idem.	Idem.	293	165	458 (a)	Idem.	1er février 1864.	Valgorge (Ardèche).
Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Constantine (Algérie).

…ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
64	Rosé (Louis)..........	8 sept. 1818.	Kientzheim (Haut-Rhin).	Soldat à la compagnie de fusiliers vétérans.	25	»	16	1	»	[illegible]
65	Croux (Pierre-Félix-Adolphe).	25 mars 1820.	Saint-Félix (Haute-Garonne)	Sergent à la 3e compagnie de canonniers vétérans.	25	»	»	10	»	[illegible]
66	Piquet (Antoine-René).	30 oct. 1820.	Arras (Pas-de-Calais).	Tambour à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	25	7	3	6	»	[illegible]
67	Charton (André-Joseph).	25 déc. 1818.	*Idem.*	Soldat à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	25	2	8	15	»	[illegible]
68	Lobstein (Joseph).....	25 juin 1819.	Ottrott-le-Haut (Bas-Rhin).	*Idem.*	25	6	16	13	»	[illegible]
69	Maire (Nicolas).......	11 nov. 1813.	Briey (Moselle).	*Idem* à la 3e *idem.*	25	6	16	13	»	[illegible]
70	Peyrin (Pierre)........	4 mai 1815.	Cellule (Puy-de-Dôme).	*Idem* à la 4e *idem.*	25	7	26	15	»	[illegible]
71	Maurer (François).....	18 fév. 1813.	Eichhoffen (Bas-Rhin).	Chef armurier de 1re classe à l'école impériale de cavalerie de Saumur.	30	7	27	»	»	[illegible]
72	Balû (Alexandre-Toussaint).	19 sept. 1798.	Sarrebourg (Meurthe).	Chef armurier de 1re classe au 2e escadron du train d'artillerie.	25	6	16	2	»	[illegible]
73	Roques (Sébastien-Baptiste-Joseph).	13 nov. 1816.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Ouvrier d'État d'artillerie.	27	»	16	14	»	[illegible]
74	Cohan (Julien-Joseph).	7 déc. 1807.	Mordelles (Ille-et-Vilaine).	*Idem.*	35	6	16	»	»	[illegible]
75	Naudot (Charles-Alexandre).	24 juillet 1817.	Orain (Côte-d'Or).	*Idem.*	26	»	16	10	»	[illegible]
76	Hugues (Jacques).....	25 janv. 1809.	Beaucaire (Gard).	Gardien de batterie.	32	11	8	54	»	[illegible]
77	Carrelore (Grat)......	7 avril 1808.	Lurbe (Basses-Pyrénées)	*Idem.*	33	5	»	18	»	[illegible]
78	Kammerlocher (Joseph).	8 février 1808.	Strasbourg (Bas-Rhin).	*Idem.*	34	»	16	1	»	[illegible]
79	Bernet (François-Maurice).	26 fév. 1816.	*Idem.*	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	31	»	16	»	»	[illegible]
80	Poulet (Constantin-Joseph).	20 oct. 1808.	Ferrière-la-Grande (Nord).	*Idem.*	29	»	16	»	»	[illegible]
81	Delbos (Jean)........	30 mars 1816.	La Guenne (Creuse).	*Idem.*	30	»	16	»	»	[illegible]
82	Laspoussas (Aimard)..	24 déc. 1810.	Saint-Martin-Sepert (Corrèze).	*Idem.*	29	6	16	»	»	[illegible]
83	Bret (Jean-Claude)....	16 mai 1810.	Saint-Christo-en-Jarret (Loire).	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	27	»	16	»	»	[illegible]
84	Boissier (Louis)......	16 avril 1813.	Florac (Lozère).	Adjudant sous-officier de surveillance.	28	9	7	44	»	[illegible]
85	Gonon (Jean).........	10 nov. 1815.	Corbelin (Isère).	Sergent, brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	3	5	3	»	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé

Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 30.	Soldat.	208f	165f	373f (a)	En activité.	16 mai 1864.	Angers (Maine-et-Loire).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	390	198	588 (a)	Idem.	15 janvier 1864.	Saint-Félix (Haute-Garonne).
Idem.	Tambour.	235	165	400 (a)	Idem.	3 juin 1864.	Brest (Finistère).
Idem.	Soldat.	278	165	443 (a)	Idem.	Idem.	Arras (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	270	165	435 (a)	Idem.	18 avril 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	270	165	435 (a)	Idem.	25 juin 1864.	Briey (Moselle).
Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	30 mars 1864.	Le Prades (Var).
Idem.	Chef armurier de 1re classe.	460	165	625 (a)	Idem.	27 avril 1864.	Saumur (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	430	165	595 (a)	Idem.	10 avril 1864.	Toul (Meurthe).
Idem.	Ouvrier d'État. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	678	198	876 (a)	Idem à la division d'Oran.	24 février 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	Ouvrier d'État.	510	165	675 (a)	Idem à Toulouse.	9 avril 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	515	165	680 (a)	Idem à Besançon.	17 juin 1864.	Auxonne (Côte-d'Or).
Idem.	Gardien de batterie.	500	165	665 (a)	Idem à la direction d'artillerie d'Alger.	15 juin 1864.	Alger (Algérie).
Idem (1).	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem à Perpignan.	1er juin 1864.	»
Idem (2).	Idem.	395	198	593 (a)	Idem à la Rochelle.	16 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	359	198	557 (a)	Idem à la manufacture d'armes de Châtellerault.	4 avril 1864.	Châtellerault (Vienne).
Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem de Mutzig.	10 avril 1864.	Mutzig (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	350	198	548 (a)	Idem de Tulle.	16 avril 1864.	Tulle (Corrèze).
Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	26 avril 1864.	Idem.
Idem.	Ouvrier.	213	165	378 (a)	Idem de Saint-Étienne.	5 avril 1864.	Saint-Étienne (Loire).
Idem (3).	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	600	198	798 (a)	Idem au pénitencier de Bab-Azoun.	15 mars 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	341	198	539 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	16 août 1863.	Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

— (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 août 1863 sur la pension de 630 francs concédée par 1er avril 1864, et que la présente annule.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
86	BRUNET (Louis) [1].....	5 nov. 1816.	Sarrelouis (Prusse).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Ardennes.	28	7	3	»	»	
87	BERGE (Louis-Auguste-Julien).	13 oct. 1815.	Précy-sur-Oise (Oise).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Manche.	25	10	14	»	»	»
88	BOUCHBACHER (Jean)...	27 nov. 1814.	Fremeing (Moselle).	Gendarme à la compagnie de la Moselle.	25	1	9	12	»	»
89	FERNEY (Jean-Baptiste).	4 déc. 1816.	Rougemont (Haut-Rhin).	*Idem* du Loiret.	25	4	8	1	»	»
90	FOSSAT (Jean-Guillaume).	1808.	Soulan (Ariége).	*Idem* de la Gironde.	30	11	21	»	»	»
91	DEMANGE (Jean-Pierre).	11 oct. 1816.	Ley (Meurthe).	Sergent à la compagnie de sous-officiers vétérans.	25	»	16	20	»	»
92	DUCOS (Auguste)......	9 oct. 1814.	Touille (Haute-Garonne).	Sergent d'infanterie.	25	5	16	18	»	»
93	HAMM (Jean-Paul).....	2 juin 1816.	Sarreguemines (Moselle).	Caporal.	25	»	20	33	»	»
94	MARIAU (Jacques-René-Frédéric).	5 avril 1814.	Blalay (Vienne).	*Idem.*	25	6	16	»	»	»
95	GEORGET (Louis-Abraham).	13 juin 1815.	Brou (Eure-et-Loir).	Tambour à la compagnie de sous-officiers vétérans.	25	1	13	14	»	»

(1) En instance pour sa naturalisation.

(*a*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 15 mars 1864 sur la pension de 530 francs concédée par ... 27 février dernier, et que la présente annule. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 ... pension de 444 francs concédée par décret du 6 février 1863, et que la présente annule. — (*c*) Sauf déduction ... perçues depuis le 6 décembre 1863 sur la pension de 501 francs concédée par décret du 21 mai 1864, et que la ... annule. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 septembre 1863 sur la pension de ... par décret du 1er avril 1864, et que la présente annule. — (*e*) Sauf déduction des sommes perçues depuis ... 1863 sur la pension de 471 francs concédée par décret du 1er avril 1864, et que la présente annule. — (*f*) ...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre

…itions …ales …ables …fixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	336f	198f	534f (a)	Titulaire d'une pension de retraite.	15 mars 1864.	Reims (Marne).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	271	198	469 (b)	Idem.	6 février 1864.	Bayeux (Calvados).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	315	198	513 (c)	Idem.	6 déc. 1863.	Devant-les-Ponts (Moselle).
Idem.	Idem.	249	198	447 (d)	Idem.	21 sept. 1863.	Gien (Loiret).
Idem.	Idem.	276	198	474 (e)	Idem.	21 octobre 1863.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (f)	Idem.	7 nov. 1863.	Mirecourt (Vosges).
Idem.	Idem.	467	198	665 (g)	Idem.	7 juillet 1863.	Touille (Haute-Garonne).
Idem.	Caporal.	340	165	505 (h)	Idem.	28 mai 1863.	Sarreguemines (Moselle).
Idem.	Idem.	226	165	391 (i)	Idem.	6 nov. 1863.	Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne).
Idem.	Tambour.	273	165	438 (j)	Idem.	3 mai 1863.	Bar-le-Duc (Meuse).
			TOTAL.	53,504			

…s perçues depuis le 7 novembre 1863 sur la pension de 665 francs concédée par decret du 1er avril 1864, et …ente annule. — (g) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 juillet 1863 sur la pension de 674 francs …par décret du 27 fevrier 1864, et que la présente annule. — (h) Sauf déduction des sommes perçues depuis …863 sur la pension de 465 francs concédée par décret du 27 février 1864, et que la présente annule. — (i) Sauf … des sommes perçues depuis le 6 novembre 1863 sur la pension de 370 francs concédée par décret du 1er avril … que la présente annule. — (j) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 3 mai 1863 sur la pension de … concédée par décret du 27 février 1864, et que la présente annule.

…des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de …xécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

17,205. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 14 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR …s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'or-donnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 18[illegible] sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions milit[illegible] au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date [illegible] 11 septembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation [illegible] pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° [illegible] et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinq[illegible] cinq mille six cent cinquante-huit francs (55,658f), sur le crédit d'ins[illegible] tion ouvert pour l'année 1864;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	PERCHET (Auguste-Lupicin).	21 mai 1815.	Châtillon (Jura).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	29	4	12	3	»
2	MATHIEU (Pierre-Hippolyte).	2[illegible] juin 1815.	Les Saix (Hautes-Alpes).	Caporal, gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	26	4	17	4	»
3	AUBERT (Pierre-Édouard).	2 mars 1815.	Menteyer (Hautes-Alpes).	Gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	25	6	19	3	»
4	DAUDIN (François)....	12 fév. 1816.	Maillé (Vienne).	*Idem.*	25	1	20	4	»
5	DELAUNAY (Auguste-Joseph).	18 avril 181[illegible].	Atteménil (Seine-Inférieure).	*Idem.*	26	1	27	3	»
6	FRÜHAUFF (Simon).....	3 nov. 1813.	Dinsheim (Bas-Rhin).	*Idem.*	26	8	26	21	»
7	LOUBATIÈRES (Jean-Antoine).	25 fév. 1815.	Saint-Marcel (Aveyron).	*Idem.*	26	3	21	3	»
8	POTIER (Sébastien-Fourrier).	14 sept. 1816.	Mattaincourt (Vosges).	*Idem.*	25	1	8	28	»
9	ROUVROLLE (Adolphe-Nicolas).	14 janv. 1816.	Versailles (Seine-et-Oise).	*Idem.*	26	5	8	1	[illegible]
10	STEVENEL (Jean-Nicolas).	5 octobre 1806.	Hertzing (Meurthe).	*Idem.*	28	8	25	4	»
11	MALPROY (Jean-Baptiste).	22 juillet 1814.	Pessans (Doubs).	Maréchal des logis à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale.	27	8	28	1	»
12	BELLOU (Pierre-François).	13 sept. 1817.	Noailles (Oise).	Gendarme à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale	25	3	9	»	»
13	LAMBERT (Jean-Marie).	12 janv. 1816.	Ernée (Mayenne).	Adjudant sous-officier à la compagnie de gendarmerie du Calvados.	26	3	»	»	»
14	BOUET (Charles-Frédéric-Auguste).	11 sept. 1815.	Caen (Calvados).	Maréchal des logis chef à la garde à pied de Paris.	26	4	21	7	»
15	MANTOZ (Désiré-Éléonore).	9 mai 1816.	Châtillon (Jura).	Maréchal des logis à la 4e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	25	6	17	52	»
16	CHALLIER (Jean-Joseph).	29 janv. 1817.	Briançon (Hautes-Alpes).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.	25	1	21	4	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[illegible] Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible]	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318f	198f	516f (a)	Dans ses foyers.	13 mars 1864.	Châtillon (Jura).
[illegible]	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	304	198	502 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	264	198	462 (a)	Idem.	26 avril 1864.	Chalautre-la-Petite (Seine-et-Marne).
[illegible]	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Pleumartin (Vienne).
[illegible]	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	21 janvier 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Dinsheim (Bas-Rhin).
[illegible]	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	6 juin 1864.	Decazeville (Aveyron).
[illegible]	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Mattaincourt (Vosges).
[illegible]	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
[illegible]	Idem.	288	198	486 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Paris (Seine).
[illegible]	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	336	198	534 (a)	Idem.	6 mars 1864.	Idem.
[illegible]	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243	198	441 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Ressons-sur-le-Matz (Oise).
[illegible]	Adjudant sous-officier.	415	165	580 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Caen (Calvados).
[illegible]	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	462	198	660 (a)	Idem.	26 mars 1864.	La Marche (Seine-et-Oise).
[illegible]	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	26 février 1864.	Oran (Algérie).
[illegible]	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	341	198	539 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).

(a) ...ition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.
17	JOURCIN (Marcellin)...	14 oct. 1815.	Saint-André (Hautes-Alpes).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	20	7	»	»
18	MOULIE (Jean-François).	1er août 1816.	Aragnouet (Hautes-Pyrénées)	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Garonne.	25	4	17	»	»	»
19	TRAUQUE (Léon).......	30 déc. 1813.	La Digne-d'Aval (Aude).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.	25	10	27	4	»	»
20	TROUILLOT (Charles-Joseph).	3 sept. 1812.	Vellerot-lez-Vercel (Doubs).	Sergent, gendarme à la compagnie du Doubs.	30	5	23	»	»	»
21	D'ANTERROCHES (Jean-Pierre).	6 avril 1812.	Le Puy-d'Arnac (Corrèze).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Corrèze.	25	8	18	3	»	»
22	BÉMOL (Denis-Joseph)..	13 juin 1815.	Courmangoux (Ain).	*Idem* du Jura.	25	4	18	»	»	»
23	BOUCHARD (Jean-Pierre-François).	20 janv. 1810.	Lyon (Rhône).	*Idem* de la Guyane française.	32	11	28	16	»	»
24	CHABERT (Noël).......	19 nov. 1809.	Saint-Martin-le-Vinoux (Isère).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	32	11	23	1	»	»
25	CHEVASSU (Sylvain)....	22 juillet 1817.	Plasne (Jura).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Jura.	25	3	9	1	»	»
26	CORRÉGE-CRABÉ (Dominique).	23 oct. 1807.	Mazouau (Hautes-Pyrénées)	*Idem* des Hautes-Pyrénées.	33	10	6	»	»	»
27	FUCHOT (Charles-Auguste).	30 déc. 1817.	Lac-ou-Villers (Doubs).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	2	23	15	»	»
28	GAMAIT (Narcisse-Joseph).	10 janv. 1811.	Paillencourt (Nord).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Nord	31	1	21	»	»	»
29	GAVEL (Claude-Lambert).	17 sept. 1817.	Fiennes (Pas-de-Calais).	*Idem* du Pas-de-Calais.	25	»	15	»	»	»
30	HELLIAS (François-Charles).	10 nov. 1809.	Giat (Puy-de-Dôme).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	32	4	20	1	»	»
31	HOUZÉ (Louis-Archange-Joseph).	2 février 1811.	Avelin (Nord).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Oise	31	6	16	»	»	»
32	KEMPFF (Nicolas)......	23 août 1812.	Kaysersberg (Haut-Rhin).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	30	8	16	1	»	»
33	MAILLET (Joseph-Louis).	28 nov. 1814.	Portes (Drôme).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Ardèche.	27	9	13	1	»	»
34	MANCEAUX (Pierre-Cyrille).	27 janv. 1812.	Girondelle (Ardennes).	*Idem* d'Indre-et-Loire.	30	7	20	»	»	»
35	MEYER (Charles).......	27 janv. 1814.	Wasselonne (Bas-Rhin).	*Idem* de la Gironde.	27	10	25	»	»	»
36	MOUREY (Jean-François).	7 mai 1812.	Saône (Doubs).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	30	6	2	1	»	»
37	PORTE (Charles-Maurice).	22 déc. 1813.	Bernay (Eure).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Eure.	27	»	4	10	»	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

...tions ...de la ...tion. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	368f	198f	566f (a)	Dans ses foyers.	11 juillet 1864.	Saint-André (Hautes-Alpes).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	16 juin 1864.	Villeneuve-lez-Maguelonne (Hérault).
Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Limoux (Aude).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	350	198	548 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Roulans (Doubs).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	336	198	534 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Le Puy-d'Arnac (Corrèze).
Idem.	Idem.	305	198	503 (b)	Idem.	16 avril 1864.	Courmangoux (Ain).
Idem.	Idem.	480	198	678 (a	Idem.	1er février 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Maréchal des logis.	381	198	579 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Poligny (Jura).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	381	198	579 (a)	Idem.	16 mai 1864.	Saint-Pé (Hautes-Pyrénées)
Idem.	Idem.	440	198	638 (a)	Idem.	6 mars 1864.	Gaillon (Eure).
Idem.	Idem.	359	198	557 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Merville (Nord).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Arras (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	377	198	575 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Châtillon-sur-Loing (Loiret).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	363	198	561 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Canly (Oise).
Idem.	Idem.	363	198	561 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Les Vans (Ardèche).
Idem.	Idem.	354	198	552 (a)	Idem.	6 juillet 1864.	Saint-Avertin (Indre-et-Loire).
Idem.	Idem.	327	198	525 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	359	198	557 (a)	Idem.	11 janvier 1864.	Le Petit-Vanvres (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (a)	Idem.	16 mars 1864.	Le Pont-de-l'Arche (Eure).

— (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du ...31, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
38	Roget (Antoine)......	3 juillet 1814.	La Terrasse (Isère).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Isère.	28	1	26	•	•	•
39	Serrurier (Jean)......	10 oct. 1814.	Saint-Laurent (Lot).	*Idem* du Lot.	27	4	15	2	•	•
40	Thiebaud (François)...	25 mai 1814.	Pesmes (Haute-Saône).	*Idem* du Jura.	27	6	17	12	•	•
41	Tisserand (Alexis)....	8 déc. 1815.	Torpes (Doubs).	*Idem* de la Haute-Saône.	25	3	14	•	•	•
42	Wattebled (Benoit-Joseph).	28 sept. 1817.	Fiefs (Pas-de-Calais).	*Idem* du Puy-de-Dôme.	25	5	5	•	•	•
43	Vizzavona (Jean-Antoine).	4 janv. 1817.	Bocognano (Corse).	Maréchal des logis à la 3e compagnie de gendarmerie de la Corse.	26	•	8	22	•	•
44	Woiron (Charles).....	29 oct. 1813.	Fossé (Ardennes).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	28	11	28	1	•	•
45	Cheyssière (Maurice)..	2 déc. 1816.	La Baume-Cornillanne (Drôme).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Isère.	25	5	1	28	•	•
46	Combier (Philibert)....	13 avril 1816.	Serrières (Saône-et-Loire).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Loire.	26	3	16	1	•	•
47	Ferrier (Alexis)......	14 janv. 1814.	Chapareillan (Isère).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Isère.	31	7	26	•	•	•
48	Grosjean (Jacques)....	23 mars 1816.	La Tour-de-Scay (Doubs).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Saône.	26	4	3	•	•	•
49	Joubert (Pierre-Martin).	30 sept. 1815.	Saint-Laurent-en-Beaumont (Isère).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	27	2	28	•	•	•
50	Lachaussée (Jean)....	22 fév. 1817.	Charmes (Allier).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Allier.	25	3	12	1	•	•
51	Lebault (Jean-Baptiste)	31 mai 1815.	Heuilley (Côte-d'Or).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Côte-d'Or.	25	2	25	•	•	•
52	Maury (Étienne)......	25 avril 1817.	Milhac (Lot).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Lot.	27	1	24	•	•	•
53	Paulet (Jacques).....	8 déc. 1812.	Montpellier (Hérault).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Ardèche.	26	7	8	1	•	•
54	Rougale-Pimpo (Barthélemy).	24 août 1815.	Tarascon (Ariége).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.	26	7	19	•	•	•
55	Savigny (François-Alexandre).	10 mars 1813.	Soizé (Eure-et-Loir).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie d'Eure-et-Loir.	28	8	3	•	•	•
56	Stègre (Pierre).......	22 mars 1816.	Vaux-la-Douce (Haute-Marne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Rhône.	25	6	26	•	•	•

…tion. Loi du … avril ….	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1831.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
… et 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332f	198f	530f (a)	Dans ses foyers.	6 juillet 1864.	Voiron (Isère).
…em.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	16 février 1864.	Belfort (Lot).
…em.	Idem.	435	198	633 (a)	Idem.	26 janvier 1864.	Besançon (Doubs).
…em.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Gy (Haute-Saône).
…em.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Sézanne (Marne).
…em.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	En activité.	1er juillet 1864.	Bocognano (Corse).
…em.	Idem.	345	198	543 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1864.	Paris (Seine).
…em.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480	198	678 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Beaumont (Drôme).
…em.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	26 juin 1864.	Mâcon (Saône-et-Loire).
…em.	Idem.	363	198	561 (a)	Idem.	6 juillet 1864.	Vizille (Isère).
…em.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Noidans-le-Ferroux (Haute-Saône).
…em.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	21 juin 1864.	Grenoble (Isère).
…em.	Idem.	314	198	512 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Charmes (Allier).
…em.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
…em.	Idem.	323	198	521 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Cajarc (Lot).
…em.	Idem.	327	198	525 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Montpellier (Hérault).
…em.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Foix (Ariége).
…em.	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	6 janvier 1864.	Charbonnières (Eure-et-Loir).
…em.	Idem.	309	198	507 (a)	Idem.	5 février 1864.	Lyon (Rhône).

…dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
57	Strub (Michel)........	17 nov. 1815.	Aspach-le-Haut (Haut-Rhin).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin.	25	7	15	»	»	»
58	Valentin (Jean-Baptiste).	18 avril 1813.	Gérardmer (Vosges).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Ardennes.	25	2	15	»	»	»
59	Vernier (Jean-Claude).	3 février 1813.	Ruffey (Jura).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire.	25	11	4	»	»	»
60	Vincent (Pierre-Marie).	9 juillet 1814.	Saint-Maur (Jura).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Ain.	27	1	2	»	»	»
61	Baligand (Auguste-Joseph).	12 oct. 1815.	Le Nouvion (Aisne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Aisne.	25	5	19	»	»	»
62	Bassal (Joseph-Jean)..	17 juillet 1817.	Castres (Tarn).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Tarn.	25	4	7	»	»	»
63	Collot (Bonaventure-Ambroise).	4 avril 1816.	Pars (Aube).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Aube.	25	5	14	16	»	»
64	Dinelle (Jean-Claude).	29 avril 1815.	Xouaxange (Meurthe).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire	25	8	11	»	»	»
65	Estève (Antoine-Mathias).	24 fév. 1815.	Saint-Amans-la-Bastide (Tarn).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Var.	26	8	2	1	»	»
66	Gandaubert (Louis)...	20 sept. 1810.	Coulonges (Charente-Infér.).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Charente-Inférieure.	29	1	15	»	»	»
67	Goreaud (François)...	15 juin 1809.	La Chapelle-Grésignac (Dordogne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Dordogne.	28	»	27	»	»	»
68	Koehl (Georges).......	24 avril 1812.	Weiterswiller (Bas-Rhin).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	28	11	5	1	»	»
69	Lafont (Pierre).......	6 mai 1816.	Saint-Gervais (Gironde).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Gironde.	25	3	24	»	»	»
70	Maour (Félix-Désiré)...	14 janv. 1815.	Giromagny (Haut-Rhin).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Marne.	27	1	8	»	»	»
71	Petit (Antoine).......	7 sept. 1816.	Neuvy (Saône-et-Loire).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire	25	8	3	»	»	»
72	Poignault (Charles)...	11 juin 1814.	Issoudun (Indre).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Loiret.	25	1	19	1	»	»
73	Riche (Amable-Joseph).	31 mars 1811.	Pommier (Pas-de-Calais).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais	25	2	2	»	»	»
74	Richert (Pierre)......	23 juin 1819.	Metz (Moselle).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rhône.	25	2	»	5	»	»
75	Roux (Louis-Jérôme)...	22 sept. 1814.	Trambly (Saône-et-Loire).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire.	26	1	28	1	»	»
76	Testevuide (Nicolas)..	20 avril 1817.	Langres (Haute-Marne).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Saône-et-Marne.	25	3	13	»	»	»

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	309f	198f	507f (a)	Dans ses foyers.	21 janvier 1864.	Aspach-le-Haut (Haut-Rhin).
Idem.	305	198	503 (a)	*Idem.*	11 février 1864.	Tourteron (Ardennes).
Idem.	309	198	507 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Montaigu (Jura).
Idem.	323	198	521 (a)	*Idem.*	16 mars 1864.	Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain).
Idem.	305	198	503 (a)	*Idem.*	16 janvier 1864.	La Fère (Aisne).
Idem.	305	198	503 (a)	*Idem.*	26 avril 1864.	Castres (Tarn).
Idem.	449	198	647 (a)	*Idem.*	21 janvier 1864.	Tonnerre (Yonne).
Idem.	309	198	507 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lunéville (Meurthe).
Idem.	327	198	525 (a)	*Idem.*	26 mars 1864.	Hyères (Var).
Idem.	341	198	539 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Burie (Charente-Infér.)
Idem.	332	198	530 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Blis-et-Born (Dordogne).
Idem.	345	198	543 (a)	*Idem.*	21 janvier 1864.	Lohr (Bas-Rhin).
Idem.	305	198	503 (a)	*Idem.*	11 mai 1864.	Noaillan (Gironde).
Idem.	323	198	521 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Montmirail (Marne).
Idem.	309	198	507 (a)	*Idem.*	26 janvier 1864.	Le Creuzot (Saône-et-Loire).
Idem.	314	198	512 (a)	*Idem.*	11 avril 1864.	Griselles (Loiret).
Idem.	305	198	503 (a)	*Idem.*	21 janvier 1864.	Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	377	198	575 (a)	*Idem.*	16 mars 1864.	Metz (Moselle).
Idem.	323	198	521 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Trambly (Saône-et-Loire).
Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	*Idem.*	21 mars 1864.	Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

...dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CA[illegible] Ans.	Mois.	Jours.
77	WENNER (Pierre)	19 janv. 1817.	Bouzonville (Moselle).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Marne.	25	3	3	»	»	»
78	DAVID (Jacques-Fortuné).	6 février 1815.	Lyon (Rhône).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Corrèze.	27	1	25	»	»	»
79	DINDINAUD (François)..	20 juin 1818.	Ruffec (Charente).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	26	8	20	11	»	»
80	GUENAULT (Michel).....	16 mars 1810.	Saint-Denis (Loiret).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Loiret.	33	1	9	»	»	»
81	TACQUET (Jean-Baptiste-Joseph).	10 juin 1808.	Potelle (Nord).	*Idem* du Pas-de-Calais.	30	5	1	4	»	»
82	THEVENET (Louis-Antoine).	5 mai 1816.	Nantua (Ain).	*Idem* du Doubs.	25	10	10	»	»	»
83	THIANT (Antoine-Jean-Baptiste).	6 mars 1815.	Élincourt-Ste-Marguerite (Oise).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	26	»	12	4	»	»
84	VIAU (Auguste-Casimir).	13 nov. 1820.	Malaucène (Vaucluse).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Vaucluse.	25	4	20	1	»	»
85	AUCLER (Michel-Nicolas).	5 déc. 1812.	Segry (Indre).	Caporal, garde à la garde à pied de Paris.	27	4	1	1	»	»
86	BERTHO (Julien-François).	7 nov. 1813.	Hillion (Côtes-du-Nord).	Caporal, gendarme à la compagnie du Finistère.	26	»	11	»	»	»
87	BOUQUAR (Pierre-Jacques).	14 déc. 1817.	Orchaise (Loir-et-Cher).	Caporal, gendarme à la compagnie de Loir-et-Cher.	25	»	25	»	»	»
88	GERBERON (René)......	10 fév. 1812.	Benais (Indre-et-Loire).	Caporal, gendarme à la compagnie d'Indre-et-Loire.	25	1	17	»	»	»
89	LAMI (Gilbert-Alfred)..	27 janv. 1812.	Nevers (Nièvre).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Nièvre.	25	»	12	»	»	»
90	LANDOUR (Gaspard)....	12 déc. 1812.	Macheren (Moselle).	Caporal, gendarme à la compagnie de l'Indre.	29	9	27	»	»	»
91	LEGENDRE (Antoine)...	20 août 1815.	Audun-le-Roman (Moselle).	Caporal, gendarme à la compagnie des Ardennes.	25	10	16	»	»	»
92	LEVEUX (Alexandre)....	8 février 1812.	Monteaux (Loir-et-Cher).	Caporal, gendarme à la compagnie de Loir-et-Cher.	25	2	3	»	»	»
93	DEGRENDEL (Louis-Henri-Norbert).	23 fév. 1813.	Borre (Nord).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie d'Indre-et-Loire.	28	2	3	»	»	»
94	DERBÈS (Jean-François).	19 janv. 1816.	Barcelonnette (Basses-Alpes).	*Idem* de la Seine-Inférieure.	26	»	26	»	»	»
95	DOUTRE (Jean-Baptiste).	22 juin 1818.	Castanet (Haute-Garonne).	*Idem* des Bouches-du-Rhône.	26	8	17	22	»	»
96	DUVAULT (Jean).......	18 mai 1816.	Molphey (Côte-d'Or).	*Idem* de Loir-et-Cher.	26	»	15	9	»	»
97	EMDRIAN (Étienne-Benjamin).	22 mars 1813.	Paris (Seine).	Brigadier à la garde à pied de Paris.	25	7	2	8	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…es …s …on. Loi du … avril …55.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…t 20.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305f	198f	503f (a)	Dans ses foyers.	16 mars 1864.	Épernay (Marne).
…em [1].	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	282	198	480 (a)	*Idem.*	26 avril 1864.	Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).
…em [1].	*Idem.*	358	198	556 (a)	*Idem.*	21 juin 1864.	Ruffec (Charente).
…em [1].	*Idem.*	325	198	523 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).
…em [2].	*Idem.*	332	198	530 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Auchel (Pas-de-Calais).
…em [1].	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	6 mai 1864.	Saint-Martin-de-Fresne (Ain).
…em [1].	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Vittel (Vosges).
…em [1].	*Idem.*	275	198	473 (a)	*Idem.*	26 mai 1864.	Bollène (Vaucluse).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	21 janvier 1864.	Trégourez (Finistère).
Idem.	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	6 juillet 1864.	Seur (Loir-et-Cher).
Idem.	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	1er mars 1864.	Bourgueil (Indre-et-Loire).
Idem.	*Idem.*	264	198	462 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Nevers (Nièvre).
Idem.	*Idem.*	300	198	498 (a)	*Idem.*	6 mai 1864.	Châteauroux (Indre).
Idem.	*Idem.*	271	198	469 (a)	*Idem.*	6 juillet 1864.	Mézières (Ardennes).
Idem.	*Idem.*	268	198	466 (a)	*Idem.*	11 avril 1864.	Vineuil (Loir-et-Cher).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	*Idem.*	21 février 1864.	Cormery (Indre-et-Loire).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	*Idem.*	1er juillet 1864.	Le Havre (Seine-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	408	198	606 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	340	198	538 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Vendôme (Loir-et-Cher).
Idem.	*Idem.*	329	198	527 (a)	*Idem.*	21 février 1864.	Paris (Seine).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
98	FABRE (Martin-Isidore-Emmanuel).	7 avril 1816.	Campome (Pyrénées-Or.).	Brigadier à la 1re compagnie de gendarmerie de la légion d'Afrique.	25	10	20	33	•	•
99	GAYET (Gabriel-Antoine)	4 nov. 1808.	Pontcharra (Isère).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Alpes.	32	3	5	•	•	•
100	GUIONIE (Jean-Bertin)..	5 sept. 1815.	Ribérac (Dordogne).	Brigadier à la garde à cheval de Paris.	25	1	•	15	•	•
101	JUTEAU (Jean-Baptiste).	30 déc. 1816.	Belfort (Haut-Rhin).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin.	25	2	11	10	•	•
102	LEDRAIN (Guillaume-Nicolas-Fréjus).	12 janv. 1809.	Fermanville (Manche).	*Idem* de la Loire.	33	6	15	1	•	•
103	MARIANI (Marc-Marie)..	13 janv. 1815.	Valle-de-Rostino (Corse).	Brigadier à la 1re compagnie de gendarmerie de la Corse.	26	11	2	22	•	•
104	ORHAN (Jean-Marie-Mathurin).	24 juin 1817.	Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Finistère.	25	4	12	•	•	•
105	MOUCHEL (Barthélemy-Louis).	15 juill. 1815.	Les Moitiers-en-Bauptois (Manche).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Manche.	26	5	6	•	•	•

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ser tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mi taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial d invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensi militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décomp à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une reten pour débet envers le trésor public, envers l'administration du co dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propo tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lo

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la gu

Signé RANDON.

... des ...tion. Loi du 6 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...9 et 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408f	198f	606f (a)	Dans ses foyers.	21 juin 1864.	Campome (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Pontcharra (Isère).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	376	198	574 (a)	Idem.	11 avril 1864.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	340	198	538 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Belfort (Haut-Rhin).
Idem.	Brigadier.	336	198	534 (a)	Idem.	27 juin 1864.	Ste-Suzanne (Mayenne).
Idem.	Idem.	408	198	606 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Valle-de-Rostino (Corse).
Idem.	Idem.	268	198	466 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Plénée-Jugon (Côtes-du-Nord).
Idem.	Idem.	275	198	473 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	6 sept. 1863.	Valognes (Manche).
			TOTAL..	55,658			

...condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ... — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 septembre 1863 sur la pension de 476 francs concédée ... du 27 février 1864, et que la présente annule.

N° 17,206. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve des modifications aux Statuts de la Société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Saint-Quentin pour le département de l'Aisne.*

Du 21 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 24 avril 1831, qui a autorisé la société d'assurances mutuelles contre la grêle formée à Saint-Quentin pour le département de l'Aisne et approuvé ses statuts;

Vu la délibération de l'assemblée générale de ladite société, en date du 28 novembre 1863, qui a décidé la prorogation de la société pour trente années, à partir du 31 décembre 1864, et adopté des modifications aux statuts sociaux, notamment en ce que la société aurait à l'avenir la dénomination de *l'Aisne, société d'assurances mutuelles contre la grêle;*

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre la grêle établie à Saint-Quentin pour le département de l'Aisne sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte

passé le 29 août 1864 devant Mᵉ *Damoisy* et son collègue, notaires à Saint-Quentin, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Les modifications ci-dessus approuvées ne seront exécutoires qu'à l'expiration des polices en cours, à moins d'adhésion de la part des titulaires de ces polices.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Aisne.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Damoisy* et l'un de ses collègues, notaires à Saint-Quentin (Aisne), soussignés,

A comparu :

M. *Tiburce-Alphonse Guerbigny*, directeur de la société d'assurances mutuelles contre la grêle formée à Saint-Quentin pour le département de l'Aisne, demeurant à Saint-Quentin,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 21 novembre 1863, le conseil général de la société susdésignée a adopté diverses modifications aux statuts, notamment la prorogation de la durée de ladite société pour trente années.

Cette résolution a été soumise à l'assemblée générale, qui sur seconde convocation, conformément à l'article 57 des statuts, l'a approuvée à l'unanimité.

Tous pouvoirs ont été donnés au directeur à l'effet de soumettre les modifications projetées à l'approbation du Gouvernement, proposer et accepter toutes modifications quelconques et passer et signer tous actes qui pourraient être nécessaires.

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs, qui viennent d'être relatés, déclare arrêter de la manière suivante, la nouvelle rédaction des statuts de la société :

«CHAPITRE Iᵉʳ.

«CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

«Art. 1ᵉʳ. Il y a société d'assurances mutuelles contre la grêle entre les propriétaires, cultivateurs ou fermiers qui ont adhéré ou adhéreront aux présents statuts.

«Art. 2. Cette société a pour dénomination *l'Aisne*, société d'assurances mutuelles contre la grêle; elle a son siége à Saint-Quentin; sa circonscription ne s'étendra qu'au département de l'Aisne; cependant elle pourra admettre à sa garantie les récoltes provenant de terres situées sur les départements contigus, lorsque ces terres dépendront d'une exploitation placée dans le département de l'Aisne.

«CHAPITRE II.

«OBJET DE L'ASSURANCE. — DURÉE DE LA SOCIÉTÉ. — CLASSIFICATION DES RISQUES.

«Art. 3. Le but de la société est de garantir mutuellement les sociétaires des dommages qui peuvent résulter de l'effet de la grêle sur les récoltes pendantes par racines et en javelles, jusqu'à ce qu'elles soient enlevées du sol, mises en meules ou rentrées dans les granges.

«Art. 4. La durée de la société, fixée par l'ordonnance royale du 24 avril 1831 à «trente années, qui n'ont commencé à courir que par sa mise en activité en 1835, «et qui expireront par 1864, est prorogée, à partir de cette dernière époque, pour «trente autres années qui finiront le 1er janvier 1895. La société pourra être renou«velée avec l'autorisation du Gouvernement, en vertu d'une délibération du conseil «général, prise dans la forme prescrite par l'article 50.

«Si, après avoir atteint ou dépassé deux millions, les assurances venaient à tomber «au-dessous de ce chiffre, la société serait dissoute de plein droit, et la liquidation «en serait faite conformément aux articles 53 et 54.

Art. 5. Les récoltes que la société assure, devant éprouver des dommages plus ou «importants en raison de leur nature, se divisent en deux classes distinctes:

«La première comprend les blés, méteils, seigles, escourgeons, orges, avoines, «compris les pailles, trémois, lentilles, pois, vesces, féveroles et betteraves;

«La deuxième classe comprend les plantes oléagineuses, telles que colzas, œillettes, «navettes, moutardes, lins et chanvres.

«La société n'assure pas contre les inondations, trombes, coups de vent et autres «causes de pertes qui peuvent précéder, accompagner ou suivre la grêle; elle ne ga«rantit que les dommages causés aux récoltes par l'effet du choc des grêlons.

«CHAPITRE III.

«FORMATION DE L'ASSURANCE.

«Art. 6. Tout propriétaire ou fermier, et toute personne intéressée à la conserva«tion des récoltes que la société assure, peut être sociétaire.

«Art. 7. La demande d'admission dans la société se fait au moyen d'un acte d'adhé«sion qui contient les nom, prénoms et domicile du proposant, la quantité d'hectares «composant son exploitation, les communes sur lesquelles sont situées les terres, la «valeur des récoltes qu'il espère en obtenir, le domicile par lui élu dans la ville où «est établi le siége de la direction; il certifie que les récoltes n'ont pas encore été «atteintes par la grêle.

«Si la proposition est admise par le directeur, une police est délivrée par celui-ci «à l'adhérent; la remise de cette police valide le contrat, dont l'exécution commence «le lendemain du jour de sa date, à midi. Cette police contient, outre les conditions «spéciales, le texte entier des présents statuts; la valeur qui s'y trouve énoncée sert «de base pour la fixation de la part contributive du sociétaire dans les charges sociales «et les frais d'administration.

«Art. 8. Tout sociétaire est tenu de soumettre à l'assurance la totalité des récoltes «qu'il ensemencera en blé, méteils, seigles, escourgeons, orges et avoines dans son «exploitation.

«L'assurance est facultative pour les autres récoltes. Toutefois, dès qu'un cultiva«teur aura fait assurer des récoltes comprises dans la deuxième classe, l'assurance «devra s'étendre à toutes les années de la période d'engagement en cours d'accom«plissement.

«Chaque année, avant le 1er juin, il est tenu de fournir un état certifié par lui «indiquant la contenance des terres ensemencées, la nature des semences et la va«leur par hectare qu'il donne aux récoltes, avec son attestation qu'elles ne sont pas «grêlées.

«Si l'assuré n'a pas fait parvenir cet état à la direction à l'époque ci-dessus fixée, «il sera considéré comme n'ayant rien changé à sa culture de l'année précédente, «et le dernier état servira de base pour l'établissement des charges.

«Il est accordé à l'assuré une tolérance d'un vingtième sur les contenances des «terres soumises par lui à l'assurance; s'il dépassait cette limite, ce vingtième et «l'excédant seraient entièrement défalqués de la quantité des terres grêlées.

«CHAPITRE IV.

«DURÉE DE L'ASSURANCE.

«Art. 9. Chaque sociétaire est assureur et assuré pour la durée de la société; néan«moins, la société ou le sociétaire pourront rompre l'assurance après chaque période de «quatre ans d'engagement, en se prévenant six mois à l'avance par lettre chargée.

«Ces dispositions seront insérées textuellement dans les polices.

«CHAPITRE V.

«CESSATION DE L'ASSURANCE.

«Art. 10. L'engagement cesse pour la société, comme pour les sociétaires, à l'expi-«ration de l'exercice en cours, dans les cas suivants :

«1° Par l'aliénation totale des propriétés assurées (une aliénation partielle donne «lieu seulement à une diminution);

«2° Par la cessation de l'intérêt en vue duquel l'assurance a été faite par un tiers;

«3° Par la résiliation du bail d'un fermier;

«4° Par l'exclusion du sociétaire, que le conseil d'administration peut prononcer «pour défaut de payement de la contribution sociale et en cas de faillite de l'assuré, «à moins qu'il ne soit donné caution.

«La cotisation de l'année est acquise à la société si les déclarations et justifications «des causes de cessation de l'assurance ne sont pas faites avant le 1er mai par lettre «chargée envoyée à la direction.

«En cas de mort d'un sociétaire, l'assurance n'a d'effet, pour les héritiers ou ayants «cause, que pour l'année courante, à la charge par ces derniers d'en faire parvenir «la déclaration à la direction avant le 1er janvier suivant.

«Faute de cette déclaration dans le délai prescrit, la période commencée sera con-«tinuée jusqu'à son expiration.

«CHAPITRE VI.

«DÉCLARATION DE SINISTRES. — ESTIMATION DES DOMMAGES.

«Art. 11. Tout fait de pertes de récoltes par la grêle devra, dans les huit jours de «l'événement, à peine de déchéance et sans mise en demeure, être dénoncé au chef-«lieu d'arrondissement par l'assuré ou ses ayants droit. La déclaration indiquera la «date et l'heure de l'accident, la quantité d'hectares grêlés et l'espèce de récoltes «qu'ils contenaient.

«Art. 12. Le dommage sera constaté, aussitôt que possible, par des experts contra-«dictoirement nommés, l'un par l'associé sinistré, l'autre par la direction. En cas de «dissidence, les experts nommeront un tiers qui devra les départager et se renfermer «pour cela dans la limite des deux opinions.

«S'ils ne tombent pas d'accord sur le choix du tiers-expert, il sera nommé par le «juge de paix du canton où sont situées les propriétés grêlées, et sa mission sera celle «indiquée ci-dessus.

«Les évaluations des experts se font en parties aliquotes représentées par un ou «plusieurs vingtièmes de la valeur des récoltes assurées.

«Si la perte ne s'élève pas au moins à un vingtième de la totalité de la pièce de «récoltes grêlées, l'assuré n'a droit à aucune indemnité et supporte les frais d'exper-«tise.

«Art. 13. Dans aucun cas, l'indemnité ne peut excéder ni la valeur donnée dans «la police ou la déclaration d'assolement aux récoltes grêlées, ni le dommage réel «constaté.

«L'appréciation du dommage réel a pour bases :

«1° Le rendement effectif évalué par les experts;

«2° Le cours moyen de la mercuriale du marché le plus voisin au jour du sinistre.

«Art. 14. Si la grêle a frappé une récolte de manière qu'il n'y ait aucune espérance «de produit et qu'il soit encore temps de réensemencer, le président du conseil d'ad-«ministration et le directeur, après avoir fait constater le dommage, pourront traiter «amiablement avec l'assuré d'une diminution dans l'indemnité à lui payer, et l'assuré «ensemencera une seconde fois.

«Si la grêle est tombée dans un temps où il est permis d'espérer que le mal se répa-«rera par les effets de la végétation, l'expertise n'aura lieu qu'à l'époque où la matu-«rité des récoltes sera assez avancée pour juger sûrement des résultats de la grêle, «et le directeur, si l'assuré persiste dans sa réclamation, fera procéder à cette exper-«tise, qui servira de base à l'indemnité à payer au sociétaire grêlé, s'il y a eu des «dommages constatés.

«Art. 15. Tout nouveau fait de grêle donne lieu à une nouvelle déclaration et à «une nouvelle expertise; le dernier procès-verbal comprend toute la perte et annule, «par conséquent, tous les règlements précédents.

«Aucune indemnité n'est accordée s'il ne peut être procédé à l'expertise par le fait de l'assuré.

«Chaque partie paye son expert; les frais de tierce-expertise sont partagés par moitié.

«CHAPITRE VII.

«CHARGES SOCIALES. — PARTS CONTRIBUTIVES. — FONDS DE RÉSERVE. — «CAS DE DÉCHÉANCE.

«Art. 16. Sont à la charge de la société : les sinistres, les frais d'expertises et d'actions judiciaires, les non-valeurs de l'exercice, les frais d'impression et de distribution du compte rendu et ceux d'abonnement au droit de timbre.

«Art. 17. Il n'y a aucune solidarité entre les sociétaires, qui ne supportent, en tout état de cause, que les portions contributives auxquelles donnent lieu les valeurs assurées.

«Art. 18. En sa qualité d'assureur et d'assuré, tout sociétaire est tenu de payer chaque année, dans le courant du mois d'octobre, une cotisation fixée depuis quarante centimes jusqu'au maximum de un franc vingt-cinq centimes par cent francs de récoltes assurées de la première classe;

«Et depuis quatre-vingts centimes jusqu'au maximum de deux francs cinquante centimes aussi par cent francs de récoltes assurées de la seconde classe.

«Art. 19. Chaque année, la cotisation minimum sera perçue; le produit de cette cotisation est destiné à former un fonds de prévoyance qui sera réparti entre tous les sociétaires qui auront éprouvé des pertes.

«Art. 20. Si ce produit excède les dommages, l'excédant formera un fonds de réserve destiné à suppléer à l'insuffisance du fonds de prévoyance pendant les années calamiteuses, dans la limite fixée par l'article ci-après.

«Le maximum de ce fonds de réserve est fixé à quatre cent mille francs, qui seront placés en rentes sur l'État.

«Lorsque ce fonds aura atteint quatre cent mille francs, il ne pourra plus s'accroître; les intérêts ainsi que les excédants de la cotisation viendront alors en boni à la société, et seront appliqués à dégrever d'autant les cotisations à payer l'année suivante par les sociétaires.

«Le fonds de réserve est acquis à la société. En aucun cas, ni sous aucun prétexte, il ne peut être l'objet de réclamations individuelles ou collectives de la part des sociétaires.

«Art. 21. Lorsque le produit du minimum de la cotisation est insuffisant pour faire face aux sinistres survenus dans le cours du même exercice, il y est pourvu par prélèvement sur le fonds de réserve, sans que, toutefois, ce prélèvement puisse excéder la moitié.

«Art. 22. Si ces ressources se trouvent inférieures aux charges de l'année, le conseil d'administration fixera la part contributive qui devra être perçue pour couvrir les dépenses, sans que cette part puisse dépasser le maximum de la cotisation arrêté par l'article 18.

«Art. 23. S'il arrivait qu'une année fût tellement calamiteuse, que le produit du maximum de la cotisation et le prélèvement de la moitié de la réserve fussent insuffisants pour payer intégralement les indemnités, la répartition des ressources disponibles serait faite aux ayants droit au centime le franc des pertes dûment constatées, sans que le déficit puisse être reversé sur l'exercice suivant, ni par conséquent donner lieu à aucune compensation avec les cotisations appartenant à cet exercice ou à tout autre subséquent. Les exercices ne sont pas solidaires les uns des autres.

«Art. 24. La contribution à laquelle chaque sociétaire est soumis par l'article 18 doit être payée en espèces entre les mains de l'agent général, porteur de la quittance, ou en un mandat sur la poste envoyé franco au directeur.

«A défaut par un sociétaire de payer sa part contributive au terme fixé, un avertissement lui est adressé, et, faute de payement dans un délai de quinze jours après la mise en demeure, le bénéfice de l'assurance est suspendu et ne reprend son effet qu'à partir du lendemain, à midi, du jour où l'assuré s'est acquitté. Le sociétaire déchu n'en est pas moins tenu des charges sociales; toutefois, le conseil conserve la faculté de maintenir la police, d'en poursuivre l'exécution ou de la résilier, sans frais.

«Art. 25. Tout sociétaire qui, par réticence ou fausse déclaration, aura sciemment «dissimulé une partie de ses ensemencements ou induit la société en erreur sur la «nature ou la quantité des récoltes soumises à l'assurance n'aura droit à aucune «indemnité.

«CHAPITRE VIII.

«PAYEMENT DES DOMMAGES.

«Art. 26. Immédiatement après la rentrée des récoltes, époque où toutes les «pertes sont connues, et au plus tard le 1er décembre, le directeur soumettra à la «vérification et à l'approbation du conseil d'administration l'état des indemnités à «payer. Ce compte, après avoir été débattu par le conseil d'administration, sera «présenté au conseil général, qui fixera irrévocablement le montant des dépenses de «l'année.

«L'état des indemnités restera déposé à la direction, où tout sociétaire pourra en «prendre connaissance.

«Art. 27. Le payement des indemnités dues aux assurés est effectué immédiate«ment après le recouvrement des portions contributives, et, au plus tard, dans le «courant du premier trimestre de l'exercice suivant, au prorata des sommes qui «auront été encaissées; la portion contributive de l'assuré lui sera toujours pré«comptée.

«Art. 28. A la clôture des opérations de chaque exercice, le directeur rend compte «au conseil général des non-valeurs résultant de l'insolvabilité des débiteurs pour«suivis, et le conseil lui en donne décharge, s'il y a lieu, dans le procès-verbal de «clôture.

«CHAPITRE IX.

«MODE DE GESTION.

«Art. 29. Pour l'ordre de la comptabilité, la gestion est divisée par exercice; «chaque exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

«CHAPITRE X.

«ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

«Art. 30. La société est représentée par un conseil général; elle est administrée «par un conseil d'administration et par un directeur.

§ 1er.

«FORMATION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL.

«Art. 31. Le conseil général se compose des quarante-cinq plus fort assurés pris «comme suit, savoir : douze dans l'arrondissement de Saint-Quentin, cinq dans celui «de Vervins, dix dans celui de Laon, douze dans celui de Soissons et six dans celui «de Château-Thierry. La liste des membres sera dressée chaque année par les soins «du directeur, qui la soumettra à l'examen et à l'approbation du conseil d'adminis«tration.

«Art. 32. Le conseil général se réunit à Saint-Quentin, siége de la société, une «fois par année, et plus souvent s'il est nécessaire, sur la convocation du directeur ou «du président du conseil d'administration.

«Le jour de sa réunion est fixé par le conseil d'administration en fonctions.

«Les membres du conseil général en seront informés par lettres et par une inser«tion dans l'un des journaux du département.

«Les délibérations du conseil général ne seront valables qu'autant que le tiers au «moins des membres seront présents.

«Dans le cas où ce nombre ne se trouverait pas atteint, ce qui sera constaté par le «procès-verbal, une nouvelle assemblée serait convoquée dans les formes prévues «ci-dessus, et dans le délai de quinze jours, et alors, quel que soit le nombre des «membres présents, les délibérations seront valables.

«Toutefois, elles devront se renfermer dans les objets indiqués par l'ordre du jour «de la première convocation.

«Art. 33. Le conseil général est présidé par le président ou le vice-président du «conseil d'administration et, à leur défaut, par le plus âgé des membres présents de «ce conseil. Le secrétaire est nommé par le bureau.

«Art. 34. Le conseil général entend, dans sa réunion annuelle, le compte rendu par le conseil d'administration sur l'état des affaires de la société; il délibère sur des propositions qui peuvent être faites par les sociétaires ou par le conseil d'administration, et arrête les comptes de la société.

«Art. 35. Le conseil général nomme les membres du conseil d'administration.

«§ 2.

«CONSEIL D'ADMINISTRATION.

«Art. 36. Le conseil d'administration se compose de douze membres, nommés par le conseil général et ayant au moins pour six mille francs de valeurs engagées à l'assurance.

«Les fonctions des membres de ce conseil dureront trois années; ils pourront être réélus.

«En cas de décès, de démission ou de retraite de l'un des membres du conseil d'administration, le conseil général pourvoit à son remplacement par la nomination d'un membre qui restera en fonctions jusqu'à la fin de la période triennale.

«Le conseil d'administration se réunira, sur la convocation du directeur ou du président, toutes les fois que les besoins du service l'exigeront.

«Sept au moins des membres du conseil d'administration doivent être présents pour délibérer.

«Les décisions seront prises à la majorité des suffrages et seront consignées sur un registre.

«Le conseil d'administration élit dans son sein un président, un vice-président et un secrétaire.

«Art. 37. Les membres du conseil d'administration et ceux du conseil général ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. Ils répondent seulement de l'exécution de leur mandat et leurs fonctions sont gratuites.

«Art. 38. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société : il délibère et statue sur toutes les affaires qui l'intéressent; il reçoit, vérifie et arrête provisoirement le compte annuel des recettes et dépenses sociales; il en fait son rapport au conseil général, qui statue définitivement; il détermine ou règle l'emploi ou le placement des fonds disponibles et de la réserve; il arrête le montant des indemnités à payer; il prononce sur les non-valeurs, sur les déchéances encourues, sur les résolutions et les exclusions; il transige, compromet, intente et soutient toute action judiciaire au nom de la société, poursuites et diligences du directeur; enfin, il règle par arrêtés toutes mesures d'ordre et d'exécution des statuts.

«§ 3.

«DIRECTEUR.

«Art. 39. Le directeur est chargé de l'exécution des statuts de la société et des décisions prises par le conseil général et par le conseil d'administration; il nomme les employés de la société et les révoque au besoin; il détermine leurs fonctions et fixe leurs appointements.

«Art. 40. Il est chargé de la correspondance et de tous les rapports de la société avec les autorités, de la confection et de la délivrance des polices d'assurances.

«Il doit constamment avoir dans ses bureaux les registres nécessaires aux délibérations et arrêtés du conseil général des sociétaires, du conseil d'administration et de comptabilité générale; il doit avoir un journal ou rôle général où sont inscrits tous les sociétaires, avec mention de la valeur et du classement des récoltes assurées, et enfin tous les livres propres à la correspondance, à la transcription des déclarations des dommages et des évaluations prononcées par les experts.

«Art. 41. Le directeur assiste, avec voix consultative, à toutes les délibérations du conseil général et du conseil d'administration.

«Il donne aux membres de ces conseils, ainsi qu'aux sociétaires, tous les renseignements qu'ils peuvent désirer; il leur communique tous les registres de délibérations et arrêtés et leur procure, dans ses bureaux, tous les documents qui sont en son pouvoir.

«Art. 42. Le directeur met sous les yeux du conseil général des sociétaires, lors de sa réunion, l'état de la situation de l'établissement, celui des recettes et dépenses

«de l'année précédente, le compte détaillé de tout ce que la société a remboursé pou
«cause de dégâts, l'état des non-valeurs. Ce compte sera appuyé de pièces justifica-
«tives.

«Art. 43. Le directeur est responsable de l'exécution du mandat qu'il reçoit en
«raison de sa gestion. Il fournit un cautionnement de dix mille francs, en immeubles
«ou en inscriptions de rentes sur l'État, à son choix. L'acte de ce cautionnement sera
«remis entre les mains du président de la société, qui est chargé de prendre toutes
«les inscriptions nécessaires, aux frais du directeur.

«Art. 44. Le directeur est nommé par le conseil général, qui peut également le
«révoquer.

«Art. 45. Le directeur est tenu de choisir et de désigner un suppléant pour le repré-
«senter en cas de maladie, absence ou autre empêchement. Ce choix est soumis à
«l'approbation du conseil d'administration.

«Le suppléant aura le titre de directeur-adjoint; il sera responsable solidairemen
«avec le directeur, mais seulement de sa gestion comme directeur-adjoint.

«Le directeur sera également tenu d'avoir un agent pour le représenter dans chaque
«arrondissement.

«Art. 46. Les frais de loyer pour le local de la direction de la société, ainsi que
«ceux de correspondance, d'impressions, de traitements d'employés, rétribution
«aux agents, enfin toutes dépenses, soit d'établissement, soit de gestion, sont et
«demeurent à la charge du directeur de la société, quelles que soient l'étendue et
«la dissémination des propriétés soumises à l'assurance.

«Art. 47. Pour subvenir aux dépenses énoncées dans le précédent article, le direc-
«teur est autorisé à percevoir chaque année, de chaque sociétaire, dix centimes par
«cent francs de valeurs réelles assurées, ainsi que le prix des polices, qui est fixé à
«deux francs une fois payés pour toute la durée de l'assurance.

«Art. 48. M. *Guerbigny* (*Tiburce-Alphonse*) est nommé directeur de la société, sa
«confirmation par le conseil général.

«CHAPITRE XI.

«DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

«Art. 49. Toute action judiciaire ayant pour but le recouvrement des cotisations et
«autres sommes dues par les sociétaires, à quelque titre que ce soit, la validité des
«actes d'assurances, le règlement des indemnités provenant des sinistres, sera pour-
«suivie ou soutenue au nom de la société, poursuite et diligences du directeur.
«Pour toutes autres instances, il devra demander l'autorisation préalable du conseil
«d'administration, à la charge par lui de faire tout acte conservatoire nécessaire dans
«l'intérêt de la société.

«Art. 50. Si l'expérience démontrait que des changements ou modifications dussent
«être introduits dans les statuts, le conseil général les réaliserait, soit d'office, soit
«sur la proposition du conseil d'administration.

«Ces modifications et changements ne pourront être adoptés qu'à la majorité des
«deux tiers des membres présents, qui devront former au moins la moitié des
«membres composant le conseil convoqué spécialement à cet effet par lettre indi-
«quant l'objet des modifications proposées, dont la mise à exécution n'aura lieu
«qu'après l'approbation du Gouvernement.

«Art. 51. Les frais et le coût des présents statuts modifiés seront supportés par la
«société, et le règlement en sera fait par le conseil d'administration et approuvé par
«le conseil général.

«CHAPITRE XII.

«PUBLICITÉ DES COMPTES.

«Art. 52. Lorsque le compte rendu de l'exercice a été approuvé par le conseil
«général des sociétaires, le directeur en fait imprimer un extrait qui est adressé à
«chaque sociétaire et qui fait connaître sommairement le montant des cotisations recou-
«vrées par la société et les indemnités qu'elle a réparties.

«CHAPITRE XIII.

«DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

«Art. 53. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution, la liquidation sera
«faite par trois personnes nommées par le conseil général.

t. 58. Lors de la dissolution de la société, si, après l'acquit de toutes les charges complet désintéressement des membres faisant alors partie de la société, il exis-ncore des fonds disponibles de réserve, il en serait fait emploi en œuvres de faisance, selon la répartition à faire par le conseil général, sur la proposition onseil d'administration, avec l'approbation du Gouvernement.»

ÉLECTION DE DOMICILE.

ır l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à Saint-Quentin, au de la société.

Dont acte :

Fait et passé à Saint-Quentin, en l'étude de Mᵉ *Damoisy*,
n 1864, le 29 août;
, après lecture faite, M. *Guerbigny* a signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

nregistré à Saint-Quentin le 1ᵉʳ septembre 1864, folio 198 verso, cases 4, 5 . Reçu cinq francs; décimes, soixante-quinze centimes. Signé *Violette.*»

pour être annexé au décret impérial en date du 21 septembre 1864, enregistré le n° 766.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

17,207. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 203 Pensions militaires.*

Du 1ᵉʳ Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin vant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouvert ır l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai 1863 et uin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1ᵉʳ. Les deux cent trois pensions militaires comprises pour ie somme totale de quatre cent quarante-quatre mille cinquante- t francs (444,056ᶠ) dans le Bulletin des lois n° 1065 (partie sup-lémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites ı livre des pensions du trésor public.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONT[…] des pe[…] Parties.
Bulletin n° 1065, partie supplémentaire.	17,103	11 août 1864.	55	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	84
	17,104	*Idem.*	56	*Idem*..........................	51
	17,105	*Idem.*	57	*Idem*..........................	32
	17,106	*Idem.*	58	*Idem*..........................	31
	17,107	*Idem.*	59	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.	5
				TOTAL.......	203

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jo[…] indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'ê[…] signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finance[…] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull[…] des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fina[…]

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,208. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier […] l'ordre impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Mai[…] de l'Empereur et des beaux-arts) portant :

ART. 1er. Est rayé des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur, à comp[…] du 2 juin 1864, date de la condamnation mentionnée ci-après, et, en outre, pr[…] définitivement, à partir de la date du présent décret, du droit de porter la méd[…] de Sainte-Hélène,

Borne de Gouvault (*Étienne*), ex-capitaine au trente-quatrième régiment d'infant[…] de ligne, chevalier de la Légion d'honneur du 25 avril 1840, médaillé de Sain[…] Hélène,

Condamné, le 2 juin 1864, à trois mois de prison et à vingt-cinq francs d'amen[…] pour banqueroute simple et abus de confiance; déclaré en état de faillite par jug[…] ment du 5 octobre 1863, et, par suite, déjà suspendu, à partir de cette date, de t[…] les droits et prérogatives attachés à la croix de la Légion d'honneur et à la méda[…] de Sainte-Hélène.

2. Est suspendu pendant deux ans de tous les droits et prérogatives attachés à […] croix de chevalier de la Légion d'honneur :

Roque (*Joseph*), ancien notaire, chevalier de la Légion d'honneur du 2 avril 1[…]

Condamné, le 6 mai 1864, à deux mois de prison et à vingt-cinq francs d'amend[…] pour abus de confiance. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

— DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de impérial de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre de la Mai- l'Empereur et des beaux-arts) portant :

1er. Sont rayés des contrôles des décorés de la médaille militaire, à partir de la leurs condamnations respectives, mentionnées ci-après, et, en outre, privés ement, à partir de la date du présent décret, du droit de porter toute déco- ou médaille française ou étrangère, les individus dont les noms suivent :

kassem ben Mabrouk, indigène des Beni-Ishag (cercle de Collo), ancien tirail- écoré de la médaille militaire du 28 décembre 1859,

mné, le 20 avril 1864, à deux ans de prison et à seize francs d'amende pour les champs, et sur un territoire militaire, de bestiaux appartenant à des indi-

rtrand (*Louis-Ernest-Numa*), ex-sergent au premier régiment de grenadiers de impériale, décoré de la médaille militaire du 21 février 1856, titulaire de la e anglaise de Crimée,

damné, le 7 avril 1864, à un mois de prison et à seize francs d'amende, pour vol. eur *Bertrand* a été condamné en outre, le 4 novembre 1859, à trente-six d'amende, pour coups et blessures, bruit et tapage nocturnes.)

lorme (*Jean*), ex-sous-lieutenant au soixante-quatorzième régiment d'infanterie , décoré de la médaille militaire du 28 décembre 1854, décoré de l'ordre du é de cinquième classe, titulaire de la médaille anglaise de Crimée,

damné par défaut, le 30 décembre 1863, à un an de prison et cinquante francs de, pour escroquerie (jugement devenu définitif, faute d'opposition ou d'ap- les délais légaux);

randat (*Antoine-Marie*), sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne, de la médaille militaire du 14 septembre 1855, titulaire des médailles de Cri- et d'Italie,

damné, le 2 mai 1864, à deux ans de prison, pour désertion à l'intérieur.

Est suspendu, pendant trois ans, de tous les droits et prérogatives attachés à la ille militaire :

nçois (*Eugène*), ex-cavalier au onzième régiment de chasseurs, décoré de la ille militaire du 13 octobre 1860,

damné, le 14 avril 1864, à trois mois de prison et à seize francs d'amende, coups, violences et outrage public à la pudeur. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

---

210. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1er. Sont réunis à la série de la forêt domaniale des Potez (Ardennes), qui oite à vingt-cinq ans, cent quatre hectares quarante-sept ares restant à l'État le cantonnement des droits d'usage des communes de l'ancienne baronnie des

Ces cent quatre hectares quarante-sept ares formeront cinq nouvelles coupes, série dont la contenance est ainsi portée à sept cents hectares environ s'exploi- dorénavant à trente ans. (*Paris, 2 Avril 1864.*)

---

211. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

1er. La forêt domaniale de Brotonne (Seine-Inférieure) sera traitée en futaie et divisée en dix séries d'exploitation contenant, savoir :

1re série dite	*de Vatteville*	623h	16a
2e *idem*	*du Vuy*	698	67
3e *idem*	*de la Grande-Houssaye*	738	18
4e *idem*	*de Jumièges*	993	58
5e *idem*	*de la Petite-Houssaye*	756	58
6e *idem*	*du Parquet*	707	19
7e *idem*	*des Landes*	469	25
8e *idem*	*de la Coutume*	593	45
9e *idem*	*de Sainte-Croix*	719	88
10e *idem*	*de la Londe*	457	73

2. La durée de la révolution est fixée à cent ans pour la première série et à cent cinquante ans pour les neuf autres; ces deux révolutions seront partagées en cinq périodes, correspondant à un égal nombre d'affectations assises sur le terrain dans chaque série.

3. Une période préparatoire de quarante ans pour la première série et de quinze ans pour la septième précédera l'application de l'aménagement et sera consacrée à régulariser et à compléter les massifs.

Dans les quatrième, cinquième et huitième séries, la révolution normale sera supposée avoir été appliquée depuis trente ans et être arrivée au début de la deuxième période, pendant laquelle on devra achever l'exploitation des premières et des deuxièmes affectations.

La révolution normale sera considérée comme étant à son début dans les deuxième, troisième, sixième, neuvième et dixième séries.

4. Durant les périodes qui commencent en 1864, la possibilité des coupes principales à asseoir dans les huit séries autres que la première et la septième est fixée comme il suit, savoir :

2ᵉ série	834ᵐᶜ
3ᵉ *idem*	1,166
4ᵉ *idem*	546
5ᵉ *idem*	1,217
6ᵉ *idem*	1,371
8ᵉ *idem*	1,129
9ᵉ *idem*	1,262
10ᵉ *idem*	540
TOTAL	8,065

5. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 2 Avril 1864.*)

N° 17,212. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Courtefontaine (Doubs), contenant environ cent deux hectares, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution transitoire de cent ans divisée en cinq périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

Sa possibilité principale est fixée à six cent quatorze mètres cubes, déduction faite de deux cent quatre mètres cubes qui seront mis annuellement en réserve; cette possibilité pourra être l'objet de révisions dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 2 Avril 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Octobre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Octobre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1070.

?,213. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Septembre 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

u les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les iions civiles;

u les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

u l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du uillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com- es dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur rédit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empereur et beaux-arts;

a section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du ptembre 1864;

ur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour e somme totale de six cent cinq francs (605f) au tableau d'autre t sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et tre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le con- rne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin s lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			A.	Mois.	Jours.
1	EYNARD (Angélique), veuve TRONVILLE.	22 fév. 1790.	Mantoue (Italie).	Le mari, pensionnaire.	»	»	»	»
2	DURAND (Marie-Anne), veuve MERTZ.	2 août 1789.	Paris (Seine).	Idem............	»	»	»	»
3	GOYER (Jeanne-Renée), veuve BOUVET.	21 déc. 1791.	Lesbois (Mayenne).	Idem............	»	»	»	»

(a) Le payement de cette pension sera suspendu jusqu'au parfait remboursement d'une somme de

N° 17,214. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations d'Indem[nités] viagères en faveur de la Veuve d'un Agent de la dernière Liste civile et Domaine privé du dernier règne.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[EUR] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensi[ons] de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civile[s];

Vu la loi du 8 juillet 1852, relative aux indemnités viagères de retra[ite] créées en faveur des agents de la dernière liste civile;

NUMÉROS d'ordre.	NOM ET PRÉNOMS de la titulaire.	NAISSANCE.		EMPLOI DU MARI.	Â...
		Date.	Lieu.		
				DERNIÈRE LI...	
1	MILLET (Marie-Angélique), veuve CARTIER.	25 oct. 1784.	Cercottes (Loiret).	Garde particulier des forêts.	...
				DOMAINE PRIVÉ DU DER...	
2	MILLET (Marie-Angélique), veuve CARTIER.	25 oct. 1784.	Cercottes (Loiret).	Garde particulier des forêts.	...

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor, av[ec] jouissance du jour indiqué pour chacune d'elles au tableau q[ui] précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e[st] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet[in] des lois.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	»	802f	»	67f	267f	30 mars 1864.	Argenteuil (Seine-et-Oise).
»	»	513	»	171	171(a)	14 avril 1864.	Guyancourt (Seine-et-Oise).
»	»	503	»	167	167	23 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
				TOTAL..	605		

(a) La pensionnaire est resté débiteur envers le trésor public sur le montant des retenues afférentes aux ... rendus dans l'administration des anciennes listes civiles.

... les décrets des 13 et 15 juin 1853, sur les indemnités viagères des ... du domaine privé du dernier règne;

... l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;

... section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis ... septembre 1864;

... le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ...nces,

...VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

...RT. 1er. Les deux liquidations d'indemnités viagères comprises ...r une somme totale de quatre-vingt-seize francs (96f) au tableau ...essous sont approuvées.

QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
... 1852.)				
Moitié.	57f	27 janvier 1864.	St-Jean-de-Braye (Loiret).	
...15 et 15 juin 1853.)				
Moitié.	39	27 janvier 1864.	St-Jean-de-Braye (Loiret).	
	96			

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,215. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor pub d'une Pension concédée, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à Veuve d'un Titulaire devenu Français par le fait de la réunion de la Savoie de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empere des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.
		Date.	Lieu.		
					PENSION À INSCRI...
Unique.	BRITT (Anne), veuve TRABAUD.	16 mai 1804.	Stratford (Angleterre).	Le mari, ex-sous-lieutenant.	

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissan du jour indiqué au tableau qui précède, et payée par imputati sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition toutefois, p la titulaire, de déclarer, dans son certificat de vie produit lors premier payement, qu'elle opte pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan

Signé Achille Fould.

N° 17,216. — *Décret impérial qui approuve 31 liquidations de Pensions civile*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereu des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, su les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, portan règlement sur les pensions du ministère de la justice;

nvention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion
la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu l'article 2 de ladite convention;

Notre Conseil d'État entendu, en son avis du 21 septembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des
nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension comprise pour une somme
cent soixante-dix francs (170f) au tableau ci-dessous est ap-
rouvée.

… les lesquels sion ordée.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
ONS MILITAIRES.					
l.)					
… 9 juin	"	170f	30 décembre 1863.	Nice (Alpes-Maritimes).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des
et 10 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-
ises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur
crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de
justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente et une liquidations de pensions civiles com-
ises pour une somme totale de trente-neuf mille sept cent qua-
nte et un francs (39,741f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance
jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice
des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
tion du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. BAROCHE.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, et ordonn… en vertu d… la pe… a été …
(Pensions pour service…								
BASTIT (Antoinette), veuve ESTABLIE.	18 fév. 1792.	Saint-Médard-Nicourby (Lot).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 672 fr. accordée à son mari pour	28	»	13	Ordonn… 17 aoû… loi du… 1853.
DEROUCH (Anne-Rosalie), veuve BASTID.	4 mai 1802.	Saint-Parthem (Aveyron).	Le mari, ex-procureur de la République.	Réversion du tiers de la pension de 1,283 fr. accordée à son mari pour	21	10	2	Idem…
DESHAYS (Zoé-Victorine-Marie-Anne), veuve THOMAS.	24 juillet 1824.	Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 450 fr. accordée à son mari pour	15	4	19	Idem…
ROTHERY (Augusta-Prudence), veuve BELLOC.	6 mars 1810.	Saint-Georges-Bloomsbury (Angleterre).	Le mari, ex-premier avocat général.	Réversion du tiers de la pension de 1,150 fr. accordée à son mari pour	17	5	9	Idem…
TIBORD (Marguerite-Gilberte-Caroline), veuve PAGÈS.	19 août 1808.	Felletin (Creuse).	Le mari, ex-premier président.	Réversion du tiers de la pension de 5,600 fr. accordée à son mari pour	28	5	26	Idem…
VOLLAIRE (Rose-Victoire), veuve AUGIER.	5 juin 1803.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 900 fr. accordée à son mari pour	35	4	27	Idem…
(Pensions pour service…								
ANFRAY (Jean-Auguste).	16 fév. 1794.	Le Mans (Sarthe).	Juge honoraire…	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	23 10	10 3	» 11	[illegible]
BAGUENIER-DESORMEAUX (Henri-Auguste) [1].	26 fév. 1805.	Maulévrier (Maine-et-Loire).	Juge de paix……	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	12 10	7 4	14 10	Idem…
BATTISTI (Magdeleine), veuve COSTA.	31 juillet 1816.	Castifao (Corse).	Le mari, ex-juge de paix.	Minimum réversible de la pension de 168 fr. accordée à son mari pour	30	9	24	[illegible]
BERTHOLD (Charles-Marie).	5 mai 1799.	Salins (Jura).	Commis greffier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	17 9	» 11	9 2	Idem et…
BESNÉ (Martial-Eusèbe-Ambroise).	23 mars 1786.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Idem…………	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	34 10	1 1	12 »	Loi de… 1853.
BEY (Pierre-Augustin)..	30 juillet 1800.	Salins (Jura).	Garçon de bureau au ministère de la justice.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs…	21 10	2 5	» »	Idem et…

[1] Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
E. ment au 1er janvier 1854.)							
″	″	″	″	224f	224f	23 février 1864.	Saint-Médard-Nicourby (Lot).
″	″	″	″	427	427	12 janvier 1864.	Aurillac (Cantal).
″	″	″	″	150	150	7 octobre 1863.	Fougères (Ille-et-Vilaine).
″	″	″	″	383	383	23 juin 1864.	Paris (Seine).
″	″	″	″	1,866	1,866	22 février 1864.	Riom (Puy-de-Dôme).
″	″	″	″	300	300	17 juin 1862.	Barcelonnette (Hautes-Alpes).
				TOTAL.	3,350		
E. ment au 1er janvier 1854.)							
″	1,511f	1,511f	″	″	1,511	12 avril 1864.	Le Mans (Sarthe).
″	782	782	″	″	782	11 mai 1864.	Chemillé (Maine-et-Loire).
″	″	″	″	100	100	13 déc. 1863.	L'Ile-Rousse (Corse).
″	546	546	″	″	546	3 déc. 1863.	Paris (Seine).
″	129	129	″	″	129	1er février 1864.	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
″	623	623	″	″	623	1er juin 1864.	Paris (Seine).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
13	BOUVIER (François)	7 août 179[illegible].	Pallud (Haute-Savoie).	Garçon de bureau au ministère de la justice.	Militaires....	1	1	»
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	2	[illegible]
					postérieurs...	10	5	»
14	CONCHON (Déiste) (1)...	8 juin 1794.	Aubusson (Creuse).	Conseiller honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	1	9
					postérieurs. .	10	5	18
15	DEZÉ (Françoise-Nicole-Eugénie), veuve PESTE.	25 juillet 1807.	Dijon (Côte-d'Or).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 692 fr. accordée à son mari pour	23	3	[illegible]
16	DUBOIS (Catherine-Azéma), veuve BONNET.	21 nov. 1803.	Monistrol (Haute-Loire).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,300 fr. accordée à son mari pour	26	»	17
17	DUPUY (Pierre-Joseph-Antoine).	14 mai 1798.	Grenoble (Isère).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	8
					postérieurs...	10	5	6
18	FERREY DE MONTITIER (Charles-Pierre).	1er mars 1802.	Saint-Michel-des-Loups (Manche).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	10	10
					postérieurs...	9	6	17
19	FISSON (François-Henry).	14 nov. 1797.	Nancy (Meurthe).	Commis greffier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	4	13
					postérieurs...	10	4	1
20	GAUTIER-WÉBRE (Claude-Simon).	21 mars 1794.	Metz (Moselle).	Vice-président...	Civils........	44	2	8
21	HUET D'ARLON (Anne-Camille).	18 avril 1797.	Orléans (Loiret).	Juge...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	8	4
					postérieurs ..	10	3	7
22	DE LACROIX (Joseph-Victor-Antoine-Gabriel) (2).	13 avril 1800.	Ponteilla (Pyrénées-Or.).	Ex-conseiller.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	3	9
					postérieurs...	9	2	7
	——— (Marie-Jeanne-Gabrielle-Eugénie), orpheline mineure.	8 sept. 1860.	*Idem.*	....	....	»	»	»
	——— (Paul-Joseph), orphelin mineur.	8 janvier 1862.	Montpellier (Hérault).					
23	LASSERRE (Françoise-Jeanne), veuve BARBE.	22 nov. 1803.	Caen (Calvados).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,667 fr. accordée à son mari pour	42	9	16
24	LE NAIN (Antoine)	26 août 1794.	Châlons-sur-Marne (Marne).	Conseiller honoraire.	Civils........	43	10	1

(1) Limite d'âge. — (2) Décédé en exercice.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	681f	681f	"	"	681f	1er juin 1864.	Paris (Seine).
"	3,976	3,976	"	"	3,976	17 juin 1864.	*Idem.*
"	"	"	"	230f	230	21 janvier 1864.	Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or).
"	"	"	"	433	433	3 février 1864.	Yssengeaux (Haute-Loire).
"	1,465	1,465	"	"	1,465	7 juin 1864.	Gap (Hautes-Alpes).
"	1,025	1,025	"	"	1,025	22 août 1863.	Honfleur (Calvados).
"	156	156	"	"	156	2 mai 1864.	Remiremont (Vosges).
"	2,693	2,693	2,112f	"	2,112	5 avril 1864.	Charleville (Ardennes).
"	1,292	1,292	"	"	1,292	8 avril 1864.	Vendôme (Loir-et-Cher).
"	2,344	2,344	"	"	"	"	"
"	"	"	"	781	781	Du 8 mars 1863 au 7 janvier 1883.	Ponteilla (Pyrénées-Or.).
"	"	"	"	889	889	4 déc. 1863.	Caen (Calvados).
"	9,153	9,153	6,000	"	6,000	17 juin 1864.	Paris (Seine).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
25	MARTIN (Pierre-Aimé)..	16 avril 1803.	Pleine-Selve (Gironde).	Juge de paix....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	9 3	26 20	[illegible]
26	ROSSI (Anne), veuve CAPIFALI.	7 mars 1789.	Calvi (Corse).	Le mari, ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 : postérieurs ..	21 10	10 2	9 6	Idem.
27	BOUQUAYROL (Jean-Joseph-Antoine-Philippe-Marin).	15 oct. 1800.	Saint-Geniez (Aveyron).	Conseiller.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	27 10	» 1	27 7	Idem.
28	TIXIER-LACHASSAGNE (Joseph-Charles).	14 juin 1795.	Bourganeuf (Creuse).	Premier président honoraire.	Civils........	44	6	28	Idem.
29	TENNERY (Pierrette-Louise-Élisabeth), vve GUYOT.	16 août 1816.	Paris (Seine).	Le mari, ex-chef de bureau au ministère de la justice.	Réversion du tiers de la pension de 3,250 fr. accordée à son mari pour	34	»	3	Idem.
30	VATIN (Libre).........	24 mai 1794.	Senlis (Oise).	Président honoraire.	Civils........	45	9	26	Idem.
31	VIOLLET (Hippolyte)...	15 juin 1784.	Melle (Deux-Sèvres).	Commis greffier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 10	8 4	22 »	Loi [illegible]

1re catégorie..................
2e catégorie..................

TOTAL..........

N° 17,217.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 21 septembre dernier ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	925f	925f	»	»	925f	21 avril 1864.	Aulnay (Charente-Infér.).
	1,151	1,151	»	383f	383	7 mars 1864.	Calvi (Corse).
»	2,847	2,847	»	»	2,847	8 février 1864.	St-Geniez-d'Olt (Aveyron).
»	12,750	12,750	6,000f	»	6,000	30 avril 1864.	Limoges (Haute-Vienne).
»	»	»	»	1,083	1,083	15 mai 1864.	Paris (Seine).
»	3,112	3,112	2,305	»	2,305	8 juin 1864.	Senlis (Oise).
»	117	117	»	»	117	1er mai 1864.	Melle (Deux-Sèvres).
				TOTAL.	36,391		

6	3,360f
5	36,391
	39,741

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille sept cent trente-quatre francs (15,734f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 76.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]

(Pensions pour servic[illegible]

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	PETIT (Pétronille-Cécile), veuve GRAPIN.	2 mai 1808.	Chantelle (Allier).	Le mari, ex-garde à cheval.	FORÊTS. Civils........	26	11	»	Règlem[illegible]
2	LEFÈVRE-DEFLAMANVILLE (Alexandrine-Françoise-Marie), veuve LENEUF DE TOURNEVILLE.	3 oct. 1808.	Rouen (Seine-Inférieure).	Le mari, ex-sous-inspecteur.	POSTES. Civils........	30	»	8	Idem.

(Pensions pour servic[illegible]

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
3	CLÈRE (Jules-François).	1er sept. 1808.	Rouen (Seine-Inférieure).	Sous-archiviste..	COUR DES COMPTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	»	»	Loi du [illegible]
					postérieurs...	10	7	»	
4	CHABROL (Louis-Gabriel-Hector-Ovide).	23 nov. 1811.	Carpentras (Vaucluse).	Receveur de 2e classe.	ENREGISTREMENT. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	5	18	Idem.
					postérieurs...	10	6	3	
5	PRADIGNAT (Clément)..	1er déc. 1811.	Saint-Martin (Haute-Vienne).	Vérificateur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	6	13	Idem.
					postérieurs...	10	5	18	
6	TUAILLON (Jean-François-Édouard).	13 oct. 1791.	Faucogney (Haute-Saône).	Receveur d'enregistrement dans un chef-lieu de département.	Civils........	43	»	»	Idem.
7	ACHARD (Jean-Louis)...	6 nov. 1804.	Saint-Aignan (Drôme).	Garde forestier..	FORÊTS. Militaires....	7	»	9	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	3	19	
					postérieurs...	10	6	»	
8	COLLIGNON (Achille)...	26 fev. 1801.	Paris (Seine).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	10	»	Idem.
					postérieurs...	10	7	»	
9	DUBOIS (François-Marie).	29 août 1802.	Bonneville (Haute-Savoie).	Brigadier mixte..	Militaires....	8	»	2	[illegible]
					Civils........	30	2	2	
10	GENAY (Jean-Nicolas)...	12 avril 1817.	Hennecourt (Vosges).	Garde forestier..	Militaires....	7	»	»	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	»	3	
					postérieurs...	10	6	»	
11	GRANDJEAN (Nicolas-Prosper).	5 déc. 1796.	Nancy (Meurthe).	Brigadier forestier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	7	8	Idem.
					postérieurs...	10	4	16	

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
IE.							
…ment au 1er janvier 1854.)							
″	″	″	″	182f	182f	1er juin 1864.	Chantelle (Allier).
″	″	″	″	366	366	1er avril 1864.	Sommery, par Saint-Saëns (Seine-Inférieure).
IE.							
…ement au 1er janvier 1854.)							
″	″	″	1,793f	″	1,793	1er août 1864.	Paris (Seine).
″ ″	1,051f 55c 584 13	1,635f 68c	″	″	1,635	4 juillet 1864.	Villes-sur-Auzon (Vaucluse).
″	″	″	2,000	″	2,000	19 juin 1864.	Angoulême (Charente).
″	″	2,945 42	2,000	″	2,000	1er juillet 1864.	Châlons-sur-Marne (Marne).
				TOTAL...	5,635		
51f 51c	107 01 91 23	249 75	″	″	249	*Idem.*	Saint-Aignan-en-Vercors (Drôme).
″	″	″	1,800	″	1,800	1er août 1864.	Paris (Seine).
58 70	485 63	544 33	″	″	544	1er juillet 1863.	Frangy (Haute-Savoie).
58 33	116 66 122 49	297 48	″	″	297	1er juillet 1864.	Saint-Étienne (Vosges).
″ ″	431 66 206 66	638 82	″	″	638	17 mai 1864.	Neufchâteau (Vosges).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	HESS (François - Antoine).	[illegible] août 1811.	Mommenheim (Bas-Rhin).	Garde forestier..	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 9 10	11 3 6	5 13 »	[illegible]
13	MARIETTE (François-Robert).	27 avril 1803.	Noron (Calvados).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	7 6	24 8	Idem.
14	COINDON (Anne-Florentine), veuve LEROY.	20 oct. 1816.	Poitiers (Vienne).	Le mari, ex-brigadier sedentaire.	Militaires.... Civils.........	30 21	2 »	26 4	Idem.
15	FUGER (Anne-Marie-Madeleine - Catherine), veuve GRASSER.	13 janv. 1824.	Phalsbourg (Meurthe).	Le mari, ex-garde forestier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 10 9	7 9 2	8 28 »	Idem.
16	GAILLARD (Marie-Anne), veuve FRESSE.	4 juillet 1808.	La Croix-aux-Mines (Vosges).	Le mari, ex-garde domanial.	Civils.........	30	4	3	Idem.
17	JOLY (Françoise - Éléonore-Fanny), veuve DUBOIS.	24 oct. 1816.	Montmarault (Allier).	Le mari, ex-inspecteur des forêts.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	20 10	7 3	2 19	Idem.
18	KLEIBER (Christine), veuve OSTERLÉ.	4 juillet 1797.	Wolff (Bas-Rhin).	Le mari, ex-brigadier forestier.	Militaires.... Civils.........	8 28	» 10	» »	Idem.
19	MATHIEU (Claudine), veuve CHÂTELAIN.	24 mai 1802.	Quarré-les-Tombes (Yonne).	Le mari, ex-garde mixte.	Idem.........	27	5	24	Idem.
20	ROHR (Jean-Nicolas)...	26 nov. 1808.	Bliesbrucken (Moselle).	Préposé.........	DOUANES. Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 12 10	9 2 »	22 » »	Idem.
21	ROUX (Jacques-Frédéric).	29 fév. 1816.	Noyers (Var).	Sous-patron	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 17 10	7 10 »	16 2 »	Idem.
22	ARNOUX (Adrienne-Bibiane), veuve CLIET.	6 dec. 1807.	Grenoble (Isère).	Le mari, inspecteur.	POSTES. Civils.........	30	5	15	Idem.
23	BOULEY (Jeanne), veuve DEVELAY.	14 août 1781.	Autun (Saône-et-Loire).	Le mari, facteur de ville.	Idem	32	5	25	Idem.
24	DELTEL (Marie-Agnès), veuve MALBERT.	19 fév. 1799.	Saint-Simon (Cantal).	Le mari, facteur chef.	Idem	38	5	»	Idem.
25	DUSSERT (Françoise-Adélaïde), veuve VIAN.	4 avril 1834.	Clavans (Isère).	Le mari, commis.	Idem.........	24	2	2	Idem.

1re catégorie..... { Forêts......
Postes........

2e catégorie...... { Cour des compt[es]
Enregistrement...
Forêts..........
Douanes.........
Postes..........

TOTAL

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
99f 35c	92f 86c 104 16	296f 37c	«	«	296f	1er juillet 1864.	La Neuville-lez-Lorquin (Meurthe).
« «	187 80 126 20	314 00	«	«	314	9 juillet 1864.	Les Ventes-Saint-Remy (Seine-Inférieure).
«	«	«	«	121f	121	18 avril 1864.	Poitiers (Vienne).
96 70	108 27 91 50	296 47	«	100	100	1er mars 1863.	Dinsheim (Bas-Rhin).
«	«	«	«	139	139	1er avril 1864.	La Croix-aux-Mines (Vosges).
«	-	«	2,622f	874	874	20 avril 1864.	Blois (Loir-et-Cher).
66 66	595 83	662 49	«	220	220	13 juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
«	«	«	«	108	108	14 mai 1864.	Annoux (Yonne).
				TOTAL...	5,700		
78 73	152 08 124 24	355 05	«	«	355 (a)	1er janvier 1864.	Wissembourg (Bas-Rhin).
13 01	321 10 179 10	513 21	«	«	513 (b)	Idem.	Toulon (Var).
«	«	«	«	574	574	11 juillet 1862.	Paris (Seine).
«	«	«	«	151	151	16 février 1864.	Autun (Saône-et-Loire).
«	«	«	«	200	200	9 avril 1864.	Aurillac (Cantal).
«	«	«	«	265	265	1er avril 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
				TOTAL.	1,190		

éduction des arrérages perçus sur la pension de 312f concédée par décret du 28 mai 1864, et que la présente annule.
éduction des arrérages perçus sur la pension de 501f concédée par décret du 27 avril 1864, et que la présente annule.

1	182f	548f
1	366	
1	1,793	15,186
3	5,635	
13	5,700	
2	868	
4	1,190	
5	....	15,734

N° 17,218. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui a... rise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés... le département de la Corse, les coupes extraordinaires ci-après désig... savoir :

N°s des articles.	Noms des communes proprié-taires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par conte-nance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans dési-gnation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir li...
1	Ghisoni....	Punta-Muro...........	»	100	»	A délivrer.
2	Muracciole..	Furio et Méla.........	»	80	»	

(*Paris, 26 Mars 1864.*)

N° 17,219. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) port...

Art. 1er. La forêt communale d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), conte... environ deux cent quatre-vingt-treize hectares, formera à l'avenir deux secti... l'une de futaie, l'autre de taillis sous futaie.

La première, d'une étendue de cent quatorze hectares, continuera d'être exp... en coupes de régénération, conformément aux dispositions du décret du 30 novem... 1858 qui la concernent.

La seconde, contenant le surplus de la forêt, sera, à l'expiration d'une révol... transitoire de quinze ans, soumise à une révolution définitive de vingt-six ans et... visée en un pareil nombre de coupes, déduction faite du quart de la contenance totale de la forêt pour former la réserve.

2. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune, pour l'exer... cice 1864, une coupe extraordinaire de vingt hectares à prendre dans la partie plus âgée du quart en réserve. (*Paris, 2 Avril 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Octobre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'É... au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin a... ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 19 Octobre 1864.

BULLETIN DES LOIS

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1071.

,220. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme mée à Paris sous la dénomination de* Compagnie de la Dombes.

Du 17 Septembre 1864.

ᴧPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de iculture, du commerce et des travaux publics;

ı la convention, en date du 1er avril 1863, passée entre notre ministre 'agriculture, du commerce et des travaux publics et les sieurs *Arlès-ır, Germain* et *Sellier* pour la concession du chemin de fer de Sathonay urg et le dessèchement d'étangs dans la Dombes;

ı notre décret, en date du 25 juillet 1864, portant approbation de cette rention et du cahier des charges y annexé;

ı la loi du 18 avril 1863;

ı les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

otre Conseil d'État entendu,

vons décrété et décrétons ce qui suit :

ırt. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination *Compagnie de la Dombes* est autorisée.

ont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus s l'acte passé le 2 septembre 1864 devant Me *Dufour* et son col-ue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de viola-ı ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des its des tiers.

3. La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine, Rhône et de l'Ain, au préfet de police, aux chambres de commerce ıux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Lyon.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agricul-e, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine, du Rhône et de l'Ain, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Henri Germain*, président de la société de Crédit lyonnais, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 37,

«Agissant comme délégué spécialement à l'effet des présentes, en vertu d'un «reçu par Mᵉ *Chabert* et son collègue, notaires à Trévoux (Ain), le 9 août dernier, «M. *Alexandre-Marcel-Melchior Bodin*, propriétaire, député au Corps législatif, membre «du conseil général de l'Ain, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Ma«riblond (Ain), dans tous les pouvoirs qui ont été conférés à ce dernier, conjointement «avec M. *Sellier* ci-après nommé, par les souscripteurs d'actions de la compagnie de «la Dombes :

«Le brevet original de cette délégation, enregistré et légalisé, est demeuré ci-annexé «après avoir été certifié véritable par M. *Germain* et revêtu d'une mention d'annexe «par les notaires soussignés ;»

Et M. *Amédée Sellier*, administrateur du Comptoir de l'agriculture, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 41,

«Agissant comme comandataire, avec M. *Bodin*, des souscripteurs d'actions de la «compagnie de la Dombes, en vertu des pouvoirs ci-dessous énoncés ;»

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Le 1ᵉʳ avril 1863, il est intervenu une convention ainsi conçue :

«Entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

«Agissant au nom de l'État, sous réserves de l'approbation des présentes par dé«de l'Empereur et par la loi, en ce qui concerne les clauses financières, d'une p

«Et MM. *Arlès-Dufour (François-Barthélemy)*, *Germain (Henri)*, *Sellier (Victor-Amé* «d'autre part,

«Il a été dit et convenu ce qui suit :

«ART. 1ᵉʳ. Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au «de l'État, concède aux sieurs *Arlès-Dufour, Germain* et *Sellier*, qui l'acceptent, «chemin de fer de Sathonay à Bourg par Villars, avec faculté de raccordement «ligne de Lyon à Genève, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-anne

«Les susnommés s'engagent à exécuter ledit chemin à leurs frais, risques «périls.

«2. Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au nom «l'État, s'engage à payer aux sieurs *Arlès-Dufour, Germain* et *Sellier*, à titre de sub«tion, pour l'exécution du chemin de fer énoncé à l'article ci-dessus, la somme «trois millions sept cent cinquante mille francs.

«Cette somme sera versée en dix payements semestriels égaux, dont le premier «lieu le 15 janvier 1865.

«Les susnommés devront justifier, avant chaque payement, de l'emploi en «de terrains, ou en travaux et approvisionnements sur place de matériaux de con«tion, d'une somme double de celle qu'ils auront à recevoir à titre de subvention

«Le dernier versement, formant le solde de la subvention de trois millions sept «cinquante mille francs susénoncée, sera opéré après l'ouverture de la ligne

«3. Les sieurs *Arlès-Dufour, Germain* et *Sellier* s'engagent à dessécher et à me

dans un délai de dix ans, à partir du 15 juillet 1864, six mille hectares au d'étangs, dont la suppression aura préalablement été approuvée par l'Administion, soit en acquérant lesdits étangs pour les transformer directement en prairies, et terres arables, soit en provoquant leur desséchement et leur mise en valeur moyen des primes payées aux propriétaires, en numéraire, en travaux agricoles, construction, en engrais ou de toute autre manière.

Seront comptés dans ce chiffre de six mille hectares les étangs qui auront été supmés par le passage du chemin de fer, dans une zone de deux kilomètres de chaque té de la voie.

4. Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au nom de tat, s'engage à payer aux sieurs *Arlès-Dufour, Germain* et *Sellier*, à titre de subvenn, pour l'accomplissement des engagements énoncés à l'article 3 ci-dessus, la mme de quinze cent mille francs.

Cette somme sera versée en vingt payements semestriels égaux, dont le premier ra lieu le 15 janvier 1865.

Les susnommés devront justifier, avant chaque payement, du desséchement et de mise en valeur de trois cents hectares d'étangs.

Le dernier versement n'aura lieu qu'après le desséchement et la mise en valeur de totalité des six mille hectares prévus à l'article précédent.

5. La présente convention et le cahier des charges qui y est annexé ne seront pasles que du droit fixe d'un franc.»

ar acte passé le 14 mai 1864 devant M^e^ *Dufour*, notaire soussigné, MM. *Frémy, -Dufour, Bodin*, Comte *Le Hon*, *Félix Mangini*, *Sellier* et *Lucien Mangini*, ce dernier on nom personnel et au nom et comme se portant fort de MM. *Germain, Guérin int-Olive*, ont arrêté, sauf l'approbation du Gouvernement, le projet de statuts ne société anonyme formée sous la dénomination de *Compagnie de la Dombes*, pour cution de la convention précitée.

art. 58 des statuts est ainsi conçu :

Tous pouvoirs sont donnés par ces présentes à MM. *Bodin* et *Sellier* à l'effet de faire près du Gouvernement les démarches nécessaires pour arriver à l'obtention du cret d'autorisation de la présente société, consentir ou proposer tous changements, tes additions ou modifications, les constater soit par actes additionnels, soit par e de rédaction générale nouvelle, les présenter au Gouvernement et faire tout qui sera généralement nécessaire.»

ux termes de deux actes reçus par M^e^ *Thomasset*, notaire à Lyon, le 30 mai der, déposés ensuite des statuts par un acte passé le 20 juin 1864 devant ledit *Dufour*, notaire soussigné, MM. *Guérin, Saint-Olive* et *Germain* ont ratifié les manverbaux en vertu desquels M. *L. Mangini* avait agi dans l'acte précité.

ar acte passé le 24 juin 1864 devant ledit M^e^ *Dufour*, ont été déposées les adhés de la totalité des souscripteurs du fonds social à l'acte du 14 mai et aux pouvoirs tés, à l'exception de celle de M. *d'Auribeau*, souscripteur de quatre actions.

adhésion de M. *d'Auribeau* a été déposée depuis audit M^e^ *Dufour*, suivant acte reçu ui et son collègue le 31 août dernier, qui sera enregistré avant ou avec ces prés.

r décret du 25 juillet 1864, la convention précitée du 1^er^ avril 1863 a été ouvée.

ne loi du 18 avril 1863 a approuvé les articles 2 et 4 de ladite convention.

ujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus énoncés, rent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts de la société :

TITRE I^er^.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

t. 1^er^. Il est formé, par ces présentes, une société anonyme entre tous les proires des actions ci-après créées.

La société a pour objet :

La construction et l'exploitation du chemin de fer de Sathonay à Bourg, par , dans les conditions de la convention du 1^er^ avril 1863, du cahier des charges exé et de la loi du 18 avril 1863 ;

Le desséchement et la mise en valeur de six mille hectares au moins des étangs Dombes, conformément à ladite convention;

3° L'acquisition et la construction de tous immeubles, leur exploitation, location, échange et revente.

3. La société prend la dénomination de *Compagnie de la Dombes*.

Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

4. La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour du décret d'autorisation.

TITRE II.

APPORT DE LA CONCESSION.

5. M. *Arlès-Dufour*, M. *Germain* et M. *Amédée Sellier* apportent à la présente société et lui cèdent et abandonnent sans réserve tous les droits que leur confèrent la convention, le cahier des charges, le décret et la loi susénoncés, mettant la présente société entièrement à leur lieu et place, à la charge par elle de satisfaire à toutes les clauses, conditions et obligations qui en résultent.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

6. Le fonds social est fixé à cinq millions de francs.

Il se divise en dix mille actions de cinq cents francs chacune.

Ces actions, entièrement souscrites, appartiennent dans les proportions suivantes aux personnes ci-après dénommées :

SOUSCRIPTEURS DES ACTIONS.

MM.

Rémond (Antoine), rentier, rue de Bourbon, n° 1, à Lyon, vingt-cinq actions, ci..........

Péricaud, propriétaire et avocat, rue Saint-Dominique, n° 14, à Lyon, cinquante actions, ci..........

Garanchon de Chavannes, notaire à Genay, par Trévoux (Ain), dix actions, ci..........

Cerizier, maître de poste à Châtillon-lez-Dombes (Ain), quatre actions, ci..

Rémond (Isaac), propriétaire à Marlieux (Ain), soixante-quinze actions, ci.

Chanand (François), propriétaire et maire à Bouligneux (Ain), quatre actions, ci..........

Dubiez (Claude), notaire à Villars (Ain), deux actions, ci..........

Billioud (Gabriel), rue Victor-Arnaud, n° 21, à Lyon, vingt actions, ci.....

Sève (Joseph), cultivateur à Saint-Germain-sur-Renom (Ain), trois actions, ci..........

Sève (Pierre), cultivateur à Saint-Germain-sur-Renom (Ain), deux actions, ci..........

Pereire (Émile), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 35, à Paris, quatre actions, ci..........

Darblay aîné, rue de Lille, n° 74, à Paris, quatre actions, ci..........

Banès, avenue Trudaine, à Paris, quatre actions, ci..........

Latimier du Clézieux, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), quatre actions, ci...

West, rue Bergère, n° 29, à Paris, quatre actions, ci..........

Thibault, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris, quatre actions, ci..........

De Germiny, receveur général à Rouen, quatre actions, ci..........

Bartholony, rue de La Rochefoucauld, n° 12, à Paris, quatre actions, ci....

Dumas, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 42, à Paris, quatre actions, ci.

Dailly, rue Pigalle, n° 2, à Paris, cinq actions, ci..........

Le comte Branicki, rue de Berry, n° 20, à Paris, quatre actions, ci.......

Firino, rue de Chaillot, n° 70, à Paris, quatre actions, ci..........

Hailig, rue de Mogador, n° 16, à Paris, quatre actions, ci..........

Hély d'Oissel, rue de Chaillot, n° 70, à Paris, quatre actions, ci..........

Mullet, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 37, à Paris, quatre actions, ci.......

Wolowski, rue de Clichy, n° 39, à Paris, quatre actions, ci..........

Darblay jeune, censeur du Crédit foncier, rue de Rivoli, n° 156, à Paris, dix actions, ci..........

Leviez, sous-gouverneur du Crédit foncier, à Paris, quatorze actions, ci...

Doucet (Camille), rue du Bac, n° 32, à Paris, deux actions, ci..........

lacour (Charles), propriétaire, rue Jacob, n° 46, à Paris, deux actions, ci. 2
ellier, secrétaire général du Crédit foncier, à Paris, deux actions, ci.... 2
comtesse de Wagner (M^me^), rue du Bac, n° 86, à Paris, quatre actions, ci. 4
uilland (Hippolyte), propriétaire à Saint-Fargeau (Yonne), dix actions, ci 10
la Vaissière de la Vergne, avocat, rue des Martyrs, n° 21, à Paris, cinquante actions, ci.. 50
gière (M^me^), à Lyon, vingt actions, ci.. 20
lal (Alexis), président du tribunal de commerce de Lyon, trente actions, ci.. 30
four (Frédéric), à Bourg, dix actions, ci.. 10
marquis de la Tour-Maubourg, rue de la Ville-l'Évêque, n° 22, à Paris, cinquante actions, ci.. 50
rand (Louis), banquier à Bourg, onze actions, ci.. 11
uribeau, place de la Madeleine, n° 9, à Paris, quatre actions, ci....... 4
geon (Élie), propriétaire à Bouligneux (Ain), cinq actions, ci.......... 5
razin (Jean), marchand de grains à Saint-Clair, près Lyon, dix actions, ci.. 10
ubarède (Paul), receveur municipal à Lyon, place Impériale, n° 44, vingt actions, ci.. 20
lessuy, négociant, place de la Comédie, à Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
in (Adolphe), quai de l'Archevêché, n° 8, à Lyon, six actions, ci...... 6
ment-Désormes (Alphonse), quai de Castellane, n° 20, à Lyon, cent actions, ci.. 100
natel (Victor), quai de Castellane, n° 2, cent actions, ci.............. 100
let (Étienne), imprimeur à Bourg (Ain), quatre actions, ci............ 4
comtesse de la Tour-Maubourg (M^me^), rue de la Pépinière, n° 118, à Paris, vingt-cinq actions, ci.. 25
Monicault (Joseph), ancien préfet, boulevard Haussmann, n° 89, à Paris, vingt-cinq actions, ci.. 25
dier (Claudius), place Bellecour, n° 36, à Lyon, vingt-cinq actions, ci.. 25
as (Elisée), place Bellecour, n° 17, à Lyon, vingt-cinq actions, ci...... 25
n (Lucien), avocat, quai de l'Archevêché, n° 26, à Lyon, vingt actions, ci.. 20
comte de Rességuier (Charles), avenue de Tourville, n° 12, à Paris, vingt actions, ci.. 20
ion, docteur-médecin à Trévoux (Ain), dix actions, ci................ 10
n, banquier à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), trois cents actions, ci.. 300
noul (M^me^ veuve), quai de l'Archevêché, à Lyon, trois cents actions, ci. 300
os, ingénieur à Brasseronde, commune de Montagny, deux cent cinquante actions, ci.. 250
ger, négociant à Châlons-sur-Saône, cinquante actions, ci............ 50
rd, propriétaire, rue des Célestins, n° 20, à Lyon, cent cinquante actions, ci.. 150
ière, avocat, rue Sala, n° 20, à Lyon, cinquante actions, ci........... 50
t, rue Saint-Marcel, n° 38, à Lyon, trente actions, ci............... 30
nd, rue de Gasparin, n° 25, à Lyon, deux cent vingt actions, ci 220
, rue de l'Impératrice, n° 90, à Lyon, quarante actions, ci.......... 40
fond, rue de Bourbon, n° 30, à Lyon, vingt actions, ci............... 20
ourt, ingénieur, rue de Bourbon, n° 64, à Lyon, deux cents actions, ci. 200
, place Bellecour, n° 40, à Lyon, trois cents actions, ci............. 300
bert, quai Saint-Vincent, n° 33, à Lyon, cent actions, ci............ 100
net, avoué à Trévoux, dix actions, ci.. 10
nd, avoué à Trévoux, trois actions, ci.. 3
oir, receveur des contributions indirectes, une action, ci............ 1
ardet, receveur particulier, deux actions, ci.. 2
ert, notaire à Trévoux, cinq actions, ci.. 5
het (Albert), au château de Farcins, arrondissement de Trévoux, vingt actions, ci.. 20
y, gouverneur du Crédit foncier, à Paris, cent soixante-dix actions, ci 170
r, administrateur du Comptoir de l'agriculture, rue Notre-Dame-de-rette, n° 41, à Paris, deux cent une actions, ci.................... 201
-Dufour, port Saint-Clair, à Lyon, cent quatre-vingts actions, ci...... 180

Bodin, député au Corps législatif, à Montriblond, près de Villars-lez-Dombes (Ain), cent quatre-vingts actions, ci.......... 180

Germain, président du Crédit lyonnais, rue Neuve-des-Mathurins, n° 37, à Paris, cent quatre-vingts actions, ci.......... 180

Guérin, banquier, rue du Puits-Gaillot, n° 21, à Lyon, cent quatre-vingts actions, ci.......... 180

Le comte Lehon (Léopold), député au Corps législatif, rue Lord-Byron, n° 1 *bis*, à Paris, cent quatre-vingts actions, ci.......... 180

Saint-Olive, propriétaire à Lyon, cent quatre-vingts actions, ci.......... 180

Mangini (Félix), place Bellecour, à Lyon, mille trois cent quatre-vingts actions, ci.......... 1,380

Mangini (Lucien), place Bellecour, à Lyon, trois mille huit cent cinquante-neuf actions, ci.......... 3,859

Les administrateurs non désignés dont M. Lucien Mangini se porte fort, trois cent soixante actions, ci.......... 360

TOTAL des actions souscrites : dix mille, ci.......... 10,000

Le fonds social pourra être porté à dix millions de francs et au delà, si cela était nécessaire, sur la proposition du conseil d'administration et avec l'approbation de l'assemblée générale, sous la réserve de l'approbation du Gouvernement dans la forme prescrite à l'article 42. Les nouvelles actions ne pourront être livrées au-dessous du pair.

Les porteurs des actions actuellement émises ont un droit de préférence, dans la proportion des titres par eux possédés, à la souscription au pair des actions à émettre.

Ceux d'entre eux qui n'auront pas un nombre d'actions suffisant pour en obtenir au moins une dans la nouvelle émission pourront se réunir pour exercer leur droit.

Le conseil d'administration fixe les délais et les formes dans lesquels le bénéfice des dispositions qui précèdent pourra être réclamé.

7. Toute souscription d'action emporte l'obligation d'en verser le montant en numéraire.

Elle indique un domicile où sont signifiés au souscripteur les actes relatifs à son engagement.

8. Le montant des actions est payable, savoir :

Cinquante francs au moment de la souscription ;

Soixante-quinze francs après le décret d'autorisation, et le surplus suivant les besoins de la société et conformément aux appels faits par le conseil d'administration.

9. Après l'approbation des présents statuts et le versement de deux cents francs par action, il sera remis aux ayants droit des titres provisoires nominatifs et négociables.

Les souscripteurs originaires et les cessionnaires successifs sont solidairement garants jusqu'à concurrence du montant de chaque action.

Après le versement des cinq premiers dixièmes, les titres provisoires seront échangés contre des titres définitifs.

10. Les appels de fonds ordonnés par le conseil sont portés à la connaissance des actionnaires au moyen d'annonces insérées, un mois avant l'époque fixée pour le versement, dans deux des journaux de Paris, un journal de Lyon et un journal de Bourg désignés pour les annonces légales.

11. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt court de plein droit à la charge de l'actionnaire, à raison de cinq pour cent par an pour chaque jour de retard.

Le retardataire est mis en demeure d'effectuer les payements par un avis inséré dans l'un des journaux désignés par l'article précédent. Cet avis indique les numéros des actions en retard.

Faute par le propriétaire de s'acquitter dans le délai d'un mois, les actions en retard seront, sans mise en demeure et sans autre formalité, vendues publiquement, sur duplicata, par le ministère d'un agent de change, aux risques et périls du retardataire, aux bourses de Paris ou de Lyon ; le tout sans préjudice du droit que la société conserve de poursuivre personnellement l'actionnaire en retard.

Les titres primitifs des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit.

ence, toute action qui ne porte pas la mention régulière des versements cesse
dmissible à la négociation et au transfert.
uméros des titres d'action ainsi annulés seront insérés dans l'un des journaux
ces légales désignés à l'article précédent.
utation du prix à provenir de la vente, après déduction des frais et intérêts
pérera en commençant par les versements les plus anciennement exigibles;
it sera à la charge des actionnaires obligés aux versements.
édant, s'il existe, appartiendra à l'actionnaire retardataire.
es actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de leurs
; au delà, tout appel de fonds est interdit.
es titres provisoires et les titres définitifs des actions sont extraits de registres
e; ils sont signés par deux administrateurs, et portent le timbre de la société;
s définitifs sont, au choix de l'actionnaire, nominatifs ou au porteur.
a transmission des titres nominatifs s'opère par transfert, rédigé en double
, dont l'un est signé par le cédant et l'autre par le cessionnaire. Ces trans-
nt remis à la société, transcrits sur un registre à ce destiné, et mention en
au dos du titre par le président du conseil ou un administrateur délégué.
ciété peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées
agent de change, et, dans ce cas, elle n'est pas responsable de la validité du
rt.
ctions au porteur se transmettent par simple tradition.
Toute action est indivisible. La société ne reconnait qu'un propriétaire pour
tion.
e conseil d'administration peut autoriser le dépôt et la conservation des
lans la caisse sociale; dans ce cas, il détermine les conditions de ce dépôt,
e de délivrance, les frais de récépissé et ceux d'échange de titres.
Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage
néfices à une part proportionnelle au nombre des actions émises.
lividendes de toute action, soit nominative, soit au porteur, sont valablement
u porteur du titre ou des coupons.
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main
sse.
Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte
soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société,
nander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son
istration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inven-
sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un conseil composé de douze membres.
Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inalié-
pendant la durée de ses fonctions.
titres de ces actions seront placés dans l'une des caisses de la société.
Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale; ils peuvent être
; leur remplacement s'opère par quart chaque année dans l'ordre fixé par un
au sort.
cas de vacance dans le conseil d'administration, l'assemblée générale, lors de
mière réunion, procède au remplacement.
ns le cas où, par suite de vacances dans l'intervalle des deux assemblées géné-
le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de huit, il serait pourvu
soirement au remplacement par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence
nombre. Ces nominations seraient soumises à la confirmation de la première
blée générale qui suivrait.
dministrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne reste en exercice
usqu'à l'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.
Par dérogation aux articles qui précèdent, le conseil d'administration est com-
de:

MM. *Frémy* (*Louis*),
Arlès-Dufour (*François-Barthélemy*),

MM. *Bodin* (*Alexandre-Marcel-Melchior*),
Germain (*Henri*),
Guérin (*Louis*),
le Comte *Léopold Le Hon*,
Mangini (*Lucien*),
Mangini (*Félix*),
Saint-Olive (*Gabriel*),
Sellier (*Amédée*),

Tous ci-dessus qualifiés et domiciliés, lesquels se compléteront jusqu'au n[illegible] de douze, ci-dessus fixé, à la majorité des voix.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'après la révolution de la cinq[illegible] année sociale.

A cette époque, commencera le renouvellement par quart, conformément à [illegible]ticle 22.

24. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affair[illegible] la compagnie, et notamment il fait ou autorise par ses délibérations tous les [illegible] rentrant dans l'objet de la société, aux termes de l'article 2 ci-dessus, et notam[illegible] la vente ou l'échange des immeubles sociaux, tous baux et locations, toutes [illegible]tructions, bâtisses et autres travaux, tous devis, marchés, traités, comprom[illegible] transactions.

Il autorise les achats de terrains et immeubles nécessaires pour l'exécution, l'ex[illegible]tation ou l'administration du chemin de fer, et les opérations qui font l'objet [illegible] société.

Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machi[illegible] autres objets nécessaires à l'exploitation.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il autorise tous achats ou ventes d'objets mobiliers.

Il autorise la vente des terrains et immeubles et la recette des prix de vente.

Il autorise toute mainlevée d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires, ains[illegible] tout désistement de priviléges, avec ou sans payement.

Il exerce toutes actions judiciaires et autorise tous compromis ou transactions.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts et aliénations de fonds, rentes et valeurs ap[illegible]tenant à la société; il donne toutes quittances.

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation des services et à l'exploita[illegible] sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il adresse au Gouvernement toute demande de prolongement ou d'embranchem[illegible] et de concession de toute nature, sauf autorisation préalable ou ratification de[illegible] demandes par l'assemblée générale.

Il nomme ou révoque tous employés ou agents, détermine leurs attributions e[illegible] leurs appointements.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la compagnie.

Il détermine, dans les conditions du cahier des charges, les modifications à a[illegible]ter aux tarifs, les transactions y relatives et le mode de perception des prix du [illegible]

Il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la soci[illegible]

Il soumet à l'assemblée générale toutes propositions d'emprunt, de prolonge[illegible] ou d'embranchement, de fusion ou traité avec d'autres compagnies, de prolong[illegible] ou de renouvellement de la concession, de modifications ou additions aux statu[illegible] notamment d'augmentation du fonds social et de prorogation ou dissolution [illegible] société.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale et statu[illegible] les répartitions à proposer.

25. Le conseil d'administration pourvoit à la négociation des emprunts vot[illegible] l'assemblée générale; il en règle le mode et les conditions.

26. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieu[illegible] ses membres, ou à toute autre personne, par des mandats spéciaux, et pour u[illegible] plusieurs affaires déterminées, et même conférer des pouvoirs permanents [illegible] affaires courantes journalières.

27. Le conseil d'administration nomme chaque année un président.

En cas d'absence du président, le conseil désigne celui de ses membres qui do[illegible] remplir les fonctions.

président peut être réélu.
Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins ois par mois, soit à Paris, soit à Lyon, soit à Bourg, sur la convocation de son ent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de ;e, la voix du président est prépondérante.
présence de six membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-ux signés par le président de la séance et le secrétaire.
copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont s par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.
Les transferts de rentes et effets publics, les actes d'acquisition, de vente et ange des propriétés immobilières, les transactions, marchés et actes engageant iété, les acquits et endossements, ainsi que les mandats sur la Banque, et sur es dépositaires des fonds de la compagnie, doivent être signés par deux admi-teurs, à moins d'une délégation expresse à un seul administrateur ou à toute personne.
Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils reçoivent des jetons de nce.
ıtefois, il pourra être attribué aux administrateurs délégués une rémunération e chiffre, ainsi que la valeur des jetons de présence, sera fixé par l'assemblée ale.
Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil ninistration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation person-ou solidaire relativement aux engagements de la société.
ne peuvent prendre, soit directement, soit indirectement, aucun intérêt dans archés de travaux de construction ou de fournitures passés pour le compte de iété, ni dans aucune des opérations déterminées par l'article 2.

TITRE V.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des naires.
e se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, n ont fait le dépôt au siége de la société dix jours au moins avant l'époque pour la réunion. Il leur est délivré en échange un récépissé nominatif qui leur le carte d'entrée à l'assemblée générale.
liste des actionnaires qui ont effectué le dépôt de leurs actions est arrêtée par nseil d'administration huit jours avant la réunion.
liste est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre aissance; elle porte, à côté du nom de chaque actionnaire, le nombre des ns qu'il possède.
jour de la réunion, elle est placée sur le bureau.
. Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire membre ette assemblée.
. L'assemblée générale se réunit, de droit, chaque année, soit à Paris, soit à ı, soit à Bourg, dans le courant du mois d'avril.
le se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois qu'une délibération du eil en reconnaît l'utilité.
. Les convocations sont faites, un mois avant la réunion, par un avis inséré dans journaux de Paris, un journal de Lyon et un journal de Bourg désignés pour nnonces légales.
7. L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont ombre de vingt membres au moins en dehors du conseil d'administration et nissent dans leurs mains le dixième des actions émises.
8. Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il est fait une seconde au moins à quinze jours d'intervalle.
es membres présents à la deuxième réunion délibèrent valablement, quels que nt leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre our de la première.
9. L'assemblée est présidée par le président du conseil ou, à son défaut, par un ninistrateur désigné par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires présents et, sur leur refus, par ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation.

Le bureau désigne le secrétaire.

40. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que personne puisse en avoir plus de dix en son nom personnel, ni plus de vingt tant en son nom que comme mandataire.

41. Le conseil d'administration arrête l'ordre du jour.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

42. L'assemblée générale entend le rapport du conseil sur la situation des affaires sociales.

Elle nomme les administrateurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer.

Elle délibère, lorsque la proposition lui en est soumise, sur l'augmentation du fonds social, sur l'émission d'obligations, emprunts hypothécaires ou autres, sur l'extension à donner aux opérations de la société, sur les modifications à faire aux statuts, sur la prolongation ou la dissolution anticipée de la société, sur toute fusion avec toutes autres compagnies ou entreprises, et généralement sur tous les cas qui n'auraient pas été prévus par les statuts.

Les délibérations prises sur les objets énumérés dans le paragraphe qui précède ne peuvent être prises que dans une assemblée composée de vingt membres au moins en dehors du conseil d'administration, réunissant au moins le cinquième du fonds social, et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Elles ne seront valables, sauf en ce qui concerne les emprunts de toute nature et la dissolution, qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

43. Les délibérations de l'assemblée, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

44. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal; elle est revêtue des mêmes signatures.

45. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée, résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration.

TITRE VI.

COMPTES ANNUELS. — FONDS DE RÉSERVE. — AMORTISSEMENT. — DIVIDENDES.

46. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. A la fin de chaque année sociale, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

47. Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin et des immeubles, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts, et généralement toutes les charges sociales.

48. Après l'acquittement des charges mentionnées par l'article précédent, il sera opéré chaque année sur les bénéfices un prélèvement de cinq pour cent destiné à constituer un fonds de réserve pour les dépenses extraordinaires ou imprévues.

Lorsque la réserve aura atteint le dixième du fonds social, le prélèvement ci-dessus pourra être suspendu; il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

49. Indépendamment de la retenue qui précède, il sera fait un prélèvement destiné :

1° A constituer un fonds d'amortissement calculé de telle sorte, que le capital social, représenté par les actions, soit complétement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession; toutefois, ledit prélèvement ne commencera qu'à partir de l'année 1875;

2° A servir aux actions amorties ou non amorties un intérêt annuel de cinq pour cent des sommes versées; l'intérêt afférent aux actions amorties sera versé au fonds d'amortissement, afin de compléter l'annuité nécessaire pour amortir la totalité du capital dans le délai fixé.

L'excédant des bénéfices sera réparti entre toutes les actions amorties et non amorties

ties. La portion des bénéfices afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions.

50. La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fait publiquement à Paris, chaque année, aux époques et suivant les formes déterminées par le conseil d'administration.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiés dans deux journaux d'annonces légales de Paris, un journal de Lyon et un journal de Bourg.

Les propriétaires de ces actions auront droit :

1° Au dividende de l'exercice expiré au 31 décembre précédent;

2° Au remboursement en numéraire du capital effectif et au payement des intérêts calculés à raison de cinq pour cent l'an depuis le 1er janvier de l'exercice courant jusqu'au jour fixé pour le remboursement.

Il leur sera de plus délivré, en échange des actions primitives, des actions spéciales qui ne donneront plus droit qu'à la part proportionnelle des bénéfices mentionnés au dernier paragraphe de l'article 50.

Ces actions conserveront, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote des assemblées, les mêmes droits que les actions non amorties.

51. Pendant l'exécution des travaux, et à partir de la constitution de la société jusqu'à l'achèvement de la ligne concédée, chaque action aura droit à un intérêt de quatre pour cent sur le montant des versements effectués; il sera pourvu au payement de ces quatre pour cent par les intérêts des placements de fonds, par les produits des diverses sections déjà exploitées ou qui auront pu être successivement mises en exploitation, et par tous autres produits accessoires de l'entreprise; enfin, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur le capital social.

Pendant l'exécution des travaux ou après cette exécution, si, après les prélèvements indiqués dans les articles 48 et 49 et payement aux actionnaires de l'intérêt à quatre ou à cinq pour cent des sommes versées, suivant qu'on sera ou non dans la période d'exécution, il y a excédant de bénéfices, cet excédant sera employé jusqu'à concurrence d'un quart à la restitution des intérêts prélevés sur le fonds social. Le reste pourra être distribué à titre de dividende.

52. Le payement des dividendes et des à-compte sur les dividendes se fait aux époques fixées par le conseil d'administration.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est acquis à la société.

TITRE VII.

MODIFICATIONS. — LIQUIDATION. — CONTESTATIONS.

53. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale, qui détermine le mode de liquidation à suivre et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs.

54. A l'expiration de la société, toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toute répartition aux actionaires :

1° A mettre le chemin de fer en état d'être livré au Gouvernement dans les conditions déterminées par le cahier des charges de la concession;

2° A compléter, s'il y a lieu, l'amortissement du fonds social.

55. Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les associés sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux de la Seine.

Les contestations touchant l'intérêt général et collectif de la société ne peuvent être dirigées contre le conseil d'administration ou l'un de ses membres qu'au nom de la masse des actionnaires et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale.

Tout actionnaire qui veut provoquer une contestation de cette nature doit en faire, quinze jours au moins avant la prochaine assemblée générale, l'objet d'une communication au conseil d'administration, qui est tenu de mettre la proposition à l'ordre du jour de cette assemblée.

Si la proposition est repoussée par l'assemblée, aucun actionnaire ne peut la reproduire en justice dans son intérêt particulier; si elle est accueillie, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires pour suivre la contestation.

Les significations auxquelles donne lieu la procédure sont adressées uniquement aux commissaires.

Aucune signification individuelle ne peut être faite aux actionnaires.

PUBLICATION.

56. Pour faire publier ces présentes et le décret d'autorisation lorsqu'il y aura lieu tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Mᵉ *Dufour* pour M. *Sellier*, et en sa demeure, rue Neuve-des-Mathurins, nº 37, pour M. *Germain*,

L'an 1864, le 2 septembre;

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 5 septembre 1864, folio 92 verso, case 3.
« Reçu cinq francs et soixante-quinze centimes pour un décime et demi. Signé *G. de*
« *Saint-Michel*. »

(Suit la teneur de l'annexe.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 17 septembre 1864, enregistré sous le nº 764.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Nº 17,221. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Nice sous la dénomination de* Société anonyme d'éclairage et de chauffage par le gaz à Nice.

Du 24 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du Gouvernement sarde, en date du 21 novembre 1858, portant autorisation et approbation des statuts d'une société anonyme formée à Nice sous la dénomination de *Société anonyme d'éclairage et de chauffage par le gaz à Nice;*

Vu l'ordonnance du même Gouvernement, en date du 7 mai 1859, approuvant une modification auxdits statuts;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la société, en date des 8 février et 26 juillet 1863 et du 28 février 1864 :

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1ᵉʳ. Les modifications aux statuts de la société anonyme formée à Nice (Alpes-Maritimes) sous la dénomination de *Société anonyme d'éclairage et de chauffage par le gaz à Nice* sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 25 juillet 1864 devant Mᵉ *Arnulf* et son collègue, notaires à Nice, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département des Alpes-Mari-

times, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Nice.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Alpes-Maritimes et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Nice.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

L'an 1864, le 25 juillet,

Par-devant Mᵉ *Charles Arnulf* et son collègue, notaires à Nice, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Gautier* (*Saül*), négociant, président; 2° M. *Marchessaux* (*Léger*), administrateur délégué, ingénieur civil ; 3° M. *Bonnaire* (*Charles*), sans profession; et 4° M. *Abbo* (*Eugène*), négociant, tous membres du conseil d'administration de la Société anonyme d'éclairage et de chauffage par le gaz de la ville de Nice, y domiciliés et demeurant;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société en date des 8 février et 26 juillet 1863 et du 28 février 1864, dont les extraits dûment certifiés sont restés annexés à la minute des présentes, il a été voté diverses modifications aux statuts sociaux et donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour solliciter l'autorisation de ces modifications, proposer tous changements de rédaction, accepter ceux qui seraient demandés; en un mot, faire tout ce ce qui serait nécessaire pour atteindre le but proposé.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus mentionnés, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les modifications aux statuts de la société.

TITRE Iᵉʳ.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — SON SIÉGE ET SA DURÉE.

ART. 1ᵉʳ. La société anonyme fondée par acte de Mᵉ *Arnulf*, notaire à Nice, le 23 septembre 1858, et approuvée par ordonnances royales du Gouvernement sarde des 21 novembre 1858 et 7 mai 1859, continuera d'exister aux clauses et conditions suivantes :

La société a pour objet :

1° L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz de la ville et de la commune de Nice, conformément au contrat de concession passé entre la municipalité de Nice et M. *Charles Lebon* le 18 juillet 1851 et au décret du ministre secrétaire d'État pour les travaux publics du royaume de Sardaigne en date du 4 août 1852 ;

2° L'exploitation du service de l'éclairage à l'huile de cette ville, ses environs et annexes, et de toutes autres industries se rattachant à la fabrication du gaz et à l'écoulement de ses sous-produits.

2. La société prend la dénomination de *Société anonyme d'éclairage et de chauffage par le gaz à Nice.*

3. La durée de la société est la même que celle de la concession, qui expire le 31 décembre 1884.

4. Le siége de la société est établi à Nice.

TITRE II.

FONDS SOCIAL.

5. Le fonds social se compose des souscriptions, apports et valeurs de toute nature qui composaient, aux termes des articles 5 et 6 des statuts approuvés le 21 novembre 1858 par le Gouvernement sarde, le fonds social de la compagnie, divisé originairement en mille deux cents actions, savoir :

1° Les terrains et constructions aujourd'hui destinés à l'usine à gaz, route de Gênes;

2° Tous les droits au contrat de concession de l'éclairage par le gaz de la ville de Nice et à son exploitation;

3° L'usine à gaz avec tous ses accessoires et le matériel de fabrication;

Et en outre :

4° D'un terrain acquis de M. *Charles Lebon* moyennant le prix principal de dix mille francs, suivant acte sous seing privé du 15 mai 1861, enregistré à Nice le 19 juillet suivant, approuvé par le conseil d'administration et déposé pour minute en l'étude de Mᵉ *Arnulf*, notaire à Nice, le 15 juillet 1861 ;

5° De la somme de cent cinquante mille francs provenant de trois cents actions nouvelles émises conformément à la délibération de l'assemblée générale du 8 février 1863, et entièrement libérées.

Sur cette somme il est constitué, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille francs, un fonds de roulement nécessaire à l'exploitation, lequel doit toujours être représenté par des valeurs mobilières, telles que numéraire, créances, objets d'approvisionnement, produits marchands ou matériaux en cours d'emploi ; et s'il vient à être diminué, aucun dividende n'est distribué aux actionnaires jusqu'à ce qu'il soit reconstitué.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

6. Le fonds social, composé comme il vient d'être dit, est divisé en mille cinq cents actions, dont chacune donne droit à un quinze-centième de la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

7. Ces actions appartiennent aux personnes ci-après désignées, dans les proportions suivantes :

NOMS DES ACTIONNAIRES.	DOMICILE.	NOMBRE D'ACTIONS	
		au porteur.	nominatives.
MM.			
Degousée	Paris	14	»
Boyard	*Idem*	180	»
Guillem	Marseille	44	»
Bonnaire	Nice	18	»
Durandy	*Idem*	26	»
Mᵐᵉ veuve Arnoux	*Idem*	8	»
Chauvet père	*Idem*	2	»
Le baron Élisé	*Idem*	2	»
Carles	*Idem*	75	»
Novaro	*Idem*	10	»
Brès	*Idem*	1	»
Abbo	*Idem*	17	»
Pollonais	Paris	167	»
Gutières de Moya	Nice	25	»
Fournier	*Idem*	25	»
Freeland	*Idem*	45	»
Larke	*Idem*	12	»
Malaussène	*Idem*	25	»
Amoretti	*Idem*	15	»
Testoris	*Idem*	30	»
Mᵐᵉ veuve Cautel	*Idem*	10	»

NOMS DES ACTIONNAIRES.	DOMICILE.	NOMBRE D'ACTIONS au porteur.	NOMBRE D'ACTIONS nominatives.
MM.			
Nabadie	Nice	40	30
Bonnin	*Idem*	14	"
Mme veuve Scart	*Idem*	4	"
Fauchier	Paris	66	"
Montolivo	Nice	1	"
Vial	*Idem*	10	"
Puverel	*Idem*	2	"
Dalmas	*Idem*	3	"
Mazzarini	Gênes	5	"
Mme Rochaix	Nice	6	"
Lebon (Charles)	Paris	10	"
Cirlot	Nice	10	"
Mme Mayrargues	*Idem*	6	10
L. Marchessaux	*Idem*	100	60
Lebon (Eugène)	Paris	6	25
Shephend	Rome	25	60
Mme Gondoin	Paris	3	10
Bauche	Nice	25	100
Mayrargues	*Idem*	2	10
Janme	*Idem*	2	10
Pilon	*Idem*	2	10
Le comte Avet	Turin	10	35
Gautier	Nice	3	11
A. Durandy	*Idem*	2	10
Bonnel	Montpellier	3	15
Rabattu	Nice	3	"
	TOTAUX	1,104	396
	TOTAL GÉNÉRAL	1,500	

8. Les actionnaires ne seront engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action. Au delà, tout appel de fonds est interdit, conformément à l'article 33 du Code de commerce.

9. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les titres nominatifs se transmettent, conformément à l'article 36 du Code de commerce, au moyen d'un transfert inscrit sur les registres de la société.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

Les titres nominatifs ou au porteur sont extraits de registres à souche, frappés du timbre sec de la société et signés par le directeur et l'un des membres du conseil d'administration.

10. Toute action est indivisible. La société ne reconnait qu'un représentant pour chaque action.

11. Les droits ou obligations attachés à l'action suivent le titre.

En conséquence, la société se libérera valablement entre les mains des porteurs d'actions, sans aucune responsabilité de la part de la compagnie, même relativement à l'identité des porteurs.

La possession d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

12. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Les héritiers d'un actionnaire peuvent voter, mais par un seul représentant seulement ou mandataire commun.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

13. La société est administrée par un conseil nommé par l'assemblée générale et composé de huit membres, dont quatre au moins résidant à Nice.

Outre ces membres, et en souvenir de la création de l'usine à gaz de Nice, MM. *Charles Lebon* et *Léger Marchessaux* feront partie du conseil d'administration pendant la durée de dix ans, à partir de la date de l'autorisation, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de décembre 1869.

Ils auront voix délibérative, pourvu qu'ils conservent toujours le dépôt de dix actions à la caisse sociale (article 15).

Les fonctions des membres du conseil d'administration durent quatre années. Ils peuvent être réélus; leur remplacement s'opère par quart.

14. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de la première assemblée, procède au remplacement.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descend au-dessous de cinq, il est pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de ce nombre.

Il est procédé au remplacement définitif par l'assemblée générale dans sa plus prochaine réunion.

15. En entrant en fonctions, chacun des membres du conseil d'administration devra justifier qu'il est propriétaire de dix actions.

Ces actions devront être déposées dans la caisse de la société et seront inaliénables pendant la durée des fonctions de membre du conseil d'administration.

Il nommera lui-même son président et son secrétaire.

En cas d'absence, l'administrateur le plus âgé préside.

16. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Ils reçoivent néanmoins des jetons de présence, dont la valeur ne sera prise toutefois que sur les bénéfices excédant six pour cent aux actions, ainsi qu'il est expliqué à l'article 36.

17. Le conseil d'administration est chargé de tous les intérêts de la société.

Il règle et solde tous comptes et mémoires, nomme et révoque les employés de la société. Il peut suspendre provisoirement le directeur de ses fonctions jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale, qui prononce définitivement sur ce point et qui seule a le droit de prononcer la révocation.

Il fixe la quotité des appointements des employés, ainsi que des dépenses générales de l'administration.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il doit soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les projets ayant pour but d'affermer l'usine, de faire des constructions et des acquisitions nouvelles, ainsi que les projets d'agrandissement, lorsque les dépenses qui en seront le résultat dépasseront une somme de trente mille francs.

Il représente la société devant toutes les autorités administratives ou judiciaires; il forme toutes demandes ou y défend; il interjette appel, forme pourvoi en cassation ou requête civile; il peut traiter, transiger, compromettre sur toutes affaires et en tout état de cause, sans que, dans aucun cas, le chiffre en litige puisse dépasser la somme de cinq mille francs; il donne mainlevée de toutes saisies et oppositions, consent toutes les radiations et désistements, le tout même sans recevoir ou donner quittance. Il peut déléguer les pouvoirs énumérés dans ce paragraphe à un ou plusieurs de ses membres ou à un directeur.

Il ne peut autoriser aucun emprunt ni le contracter, vendre, engager ou hypothéquer les biens de la société sans une autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires.

Il a le droit de convoquer l'assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

18. A la fin de chaque année le conseil d'administration présente à l'assemblée générale un rapport sur la situation de la société.

19. Le conseil d'administration se réunit une fois par mois, et, en outre, toutes les fois qu'il le juge nécessaire aux intérêts de la société. Le conseil d'administration

...t être aussi convoqué par son président. Dans tous les cas, la réunion du conseil ... lieu qu'au siége de la société, où les registres des délibérations du conseil doivent ...ter déposés.
...20. La présence de quatre membres au moins est nécessaire pour la validité des ...libérations du conseil. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

TITRE V.

DIRECTION.

...21. Le directeur est nommé par l'assemblée générale, sur la proposition du con... d'administration, qui prend toutes les précautions qu'il juge convenables pour ...urer une bonne gestion.

Le directeur peut être révoqué par l'assemblée générale, à la majorité des deux ...s des votes, sur la proposition du conseil.

Le conseil d'administration peut suspendre le directeur.

Le directeur assiste aux séances du conseil d'administration toutes les fois qu'il ...st appelé; il n'a que voix consultative.

Le directeur est chargé de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'ad...istration. Il dirige et conduit tout le travail de l'exploitation, des bureaux et comp...ilité. Il propose au conseil d'administration la nomination, révocation ou destitu...n de tous les agents et employés de la compagnie. Il représente la société en justice.

...22. Le directeur a droit à un traitement annuel fixé par le conseil d'administration; ..., en outre, une part dans les bénéfices, ainsi qu'il est expliqué à l'article 36.

Il loge à l'usine.

...23. Le directeur doit déposer dans la caisse de la société trente mille francs en ...tions de la compagnie, pour garantie de ses obligations.

Ces actions sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions et jusqu'à ...urement de ses comptes en cas de retraite.

...24. En cas de retraite volontaire ou de décès du directeur, son successeur est dési...é par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, les ...ritiers du décédé devant s'en rapporter, pour la liquidation de leurs droits, au der...er inventaire social.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

...25. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des ...tionnaires.

...26. L'assemblée générale se compose de tous les porteurs ou titulaires de cinq ...tions qui, si elles ne sont pas nominatives, en ont effectué le dépôt à la caisse de ...société, trois jours au moins avant le jour fixé pour l'assemblée générale. Nul ne ...ut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale. ...ssemblée est régulièrement constituée lorsqu'elle est composée du quart des ac...nnaires, représentant au moins le quart du fonds social.

...27. Les avis de convocation de l'assemblée générale sont faits, un mois avant la ...union, par une annonce insérée trois fois de suite dans un des journaux de Nice ...de Paris désignés pour la publication des actes de société.

Les avis doivent indiquer les propositions qui sont soumises à délibération, lors...'elles font partie de celles mentionnées aux paragraphes 5 et suivants de l'ar...le 32.

Si un actionnaire veut soumettre à la discussion quelques propositions, il doit les ...re connaître à la direction quinze jours au moins avant l'époque de la réunion.

Le compte rendu chaque année doit être prêt et mis dans les bureaux à la disposi...n des actionnaires aussitôt qu'il aura été préparé, et au moins quinze jours avant ...ssemblée générale.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rem...ssent pas les conditions ci-dessus imposées aux articles 26 et 28 pour la validité ...s délibérations de l'assemblée générale, cette assemblée est ajournée de droit. L'a...urnement ne peut être moindre de quinze jours.

La seconde convocation est faite dans la forme prescrite par le présent article, et ...noncée au moins quinze jours à l'avance dans les journaux désignés à cet effet ...ême article).

Les délibérations de la seconde réunion ne peuvent porter que sur les obj l'ordre du jour de la première.

Ces délibérations sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires pr et des actions représentées.

28. Les délibérations relatives à des emprunts ne peuvent être prises que d assemblée générale réunissant au moins le quart des actionnaires, représen quart du capital social, et à la majorité des voix.

Celles relatives à l'augmentation du fonds social, à la modification des st prorogation ou dissolution de la société, fusion avec d'autres entreprises, etc peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant au moins le tie actionnaires, représentant le tiers du capital social, et à la majorité des voix.

Les susdites délibérations, à l'exception de celles qui auraient pour but la di tion de la société, doivent être soumises à l'approbation du Gouvernement d'être mises à exécution.

29. L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de fé Elle se réunit, en outre, extraordinairement toutes les fois que le conseil d'adm tration en reconnaît l'utilité.

30. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, défaut, par celui des membres que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents au moment de l'ouverture de la sé sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs, et, sur leur refus, ceu suivent dans l'ordre de la liste.

Le bureau désigne le secrétaire.

31. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; chacun d' a autant de voix qu'il a de fois cinq actions, sans que personne puisse avoir plus dix voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ou représente.

Le nombre d'actions que chaque sociétaire représente est constaté par sa c d'admission.

32. L'assemblée générale entend le rapport du directeur et du conseil d'admi tration sur la situation des affaires sociales.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe les dividendes.

Elle nomme les membres du conseil d'administration, en remplacement de c dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer pour une cause q conque.

Elle prend toutes les délibérations relatives à l'extension des opérations de la ciété, à tout traité de fusion avec d'autres entreprises, à la création ou émission emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, à la prolongation de la durée d société, à l'augmentation du fonds social, à la translation du siége de la société, modification des statuts et généralement à toutes les mesures d'intérêt social.

Elle donne les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de ses délibérations.

33. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux sta obligent tous les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secré de l'assemblée générale.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin seront certifiés par le président du conseil d'administration ou celui des mem qui en fait les fonctions.

La feuille de présence, signée par chaque actionnaire en entrant en séanc constatant le nombre des membres présents et celui des actions représentées chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les p voirs.

TITRE VII.

INVENTAIRE.

34. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. A la fi chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif sera dressé par les s de la direction.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale, qui les approuve ou les rej fixe le dividende à attribuer aux actions, après avoir entendu les exposés et rap du directeur et du conseil d'administration.

35. Les produits bruts servent d'abord à acquitter toutes les dépenses de l'exploitation et généralement toutes les charges sociales.

36. Les produits nets, défalcation faite de toutes les charges sociales, forment les bénéfices.

Il est attribué d'abord aux actions six pour cent du capital social, et l'excédant, lorsqu'il y en aura, est distribué comme suit :

1° Vingt-cinq pour cent pour porter et maintenir le fonds de réserve à la somme de cinquante mille francs : ce fonds est affecté aux dépenses extraordinaires ou imprévues ;

2° Dix pour cent au directeur et à M. *Charles Lebon*, fondateur, par moitié ;

3° Cinq pour cent aux employés ;

4° Dix pour cent pour jetons de présence au conseil d'administration ;

5° Cinquante pour cent pour dividendes aux actions.

Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum précité, le prélèvement est suspendu, et les vingt-cinq pour cent sur lesquels il est exercé sont répartis entre les ayants droit mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 ci-dessus, dans la proportion de leurs droits.

37. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

38. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation, soit entre le directeur et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à raison des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Nice et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance de Nice.

39. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution, pour quelque cause et à quelque époque que ce soit, la liquidation en est faite par le conseil d'administration, auquel sont adjoints deux commissaires pris parmi les actionnaires.

Ces commissaires sont désignés par l'assemblée générale.

La liquidation a lieu sur les bases de l'article 36, c'est-à-dire que l'on remboursera d'abord les actions au pair, et l'excédant, s'il y en a, sera réparti selon qu'il est établi aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de cet article.

Dont acte :

Fait et passé à Nice, en l'étude de Mᵉ *Arnulf;*

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

« Enregistré à Nice le 28 juillet 1864, folio 158 recto, case 6. Reçu cinq francs et soixante-quinze centimes pour le décime et demi. Signé *Bonnefoy.* »

(Suit la teneur des annexes.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 24 septembre 1864, enregistré sous le n° 770.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

17,222. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Aix-les-Bains (Savoie) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 4 Mai 1864.*)

N° 17,223. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les déclarations et la recette des droits, à l'octroi de Soissons, département de l'Aisne, se feront aux bureaux ci-après désignés, savoir:

Aux portes dites *de Paris, de Reims et de Laon*, à l'abattoir, au port et à la gare du chemin de fer.

2° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune du Pont-de-Beauvoisin, département de l'Isère.

A partir du 1er janvier 1865, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, les taxes additionnelles ci-après seront perçues audit octroi :

Bières	1f 00c	l'hectolitre.
Bœufs	1 00	par tête.
Veaux, moutons et chèvres	0 50	*idem.*
Porcs	1 00	*idem.*

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales pour lesquelles elles sont autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Cherbourg (Manche) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Vannes (Morbihan) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés. (*Paris, 11 Mai 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Octobre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1072.

17,224. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Lourdes (Hautes-Pyrénées).*

Du 4 Juin 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur s Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des iances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration blique pour l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 22 juil- 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ines, à l'effet d'assurer la sécurité de la route impériale n° 21, de Pau à réges;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Lourdes (Hautes-Pyrénées), ise avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement d'Argelès, du conseil général du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 10 mai 1864;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire exécuter sur cent cinq hectares trente-six ares cinquante-quatre ntiares de terrains situés sur le territoire de la commune de ourdes (Hautes-Pyrénées), suivant le périmètre entouré d'un liséré rmin sur le plan joint au projet susvisé, dressé par les membres la commission de reboisement.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés que dans limite du vingtième de la contenance totale des biens commu- ux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860, à

moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise leur exécution sur une étendue plus considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juin 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,225. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Bazus-Aure (Hautes-Pyrénées).*

Du 20 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes ;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 18 janvier 1863 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des mines, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le débordement de divers affluents du cours d'eau la Neste et des dégâts qui en résultent sur le territoire de la commune de Bazus-Aure (Hautes-Pyrénées) ;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bazus-Aure, prise avec l'adjonction des plus imposés ;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1860 ;

Vu les avis du conseil d'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, du conseil général et du préfet ;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts ;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 1er juin 1864 :

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de dix-neuf hectares trente-neuf ares cinquante centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Bazus-Aure (Hautes-Pyrénées), suivant le périmètre entouré d'un liséré teinté de carmin sur le

nexé au projet susvisé, visé à Pau le 9 décembre 1862 par
mbres de la commission de reboisement.
travaux de reboisement ne pourront être exécutés annuelle-
ue dans la limite du vingtième de la contenance totale des biens
unaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 juillet 1860,
s qu'une délibération du conseil municipal de la commune
sée n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable.
otre ministre secrétaire d'État au département des finances est
de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin
s.

à Vichy, le 20 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

---

26. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains situés sur le territoire de la commune de Viella (Hautes-Pyrénées).*

Du 20 Juillet 1864.

POLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur
ançais, à tous présents et à venir, salut.

le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des
s;
a loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;
notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration
ue pour l'exécution de cette loi;
e projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 14 août
par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des ponts
ussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites par le
lement du torrent le Bayet et des dégâts qui en résultent sur le terri-
le la commune de Viella (Hautes-Pyrénées);
l'enquête à laquelle il a été procédé sur le projet;
les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de
Betpouey, Viey, Viella et Esterre, avec l'adjonction des plus imposés;
l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la
28 juillet 1860, tendant à la distraction du périmètre projeté d'une
le comprenant dix hectares soixante-trois ares, et située à l'ouest
ligne AB tracée sur le plan joint au projet, ce qui aurait pour effet de
re à cinquante et un hectares vingt ares la contenance des terrains
ris dans ce périmètre;
les avis conformes du conseil d'arrondissement d'Argelès, du conseil
al et du préfet, du conseil d'administration et du directeur général
rêts;
l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 3 juin 1864:

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obliga
à exécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendu
cinquante et un hectares vingt et un ares de terrains situés su
territoire de la commune de Viella (Hautes-Pyrénées), suivant le pé
mètre entouré d'un liséré teinté en encre de Chine sur le p
annexé au projet susvisé, visé à Pau le 1er août 1862 par
membres de la commission de reboisement.

Les travaux de reboisement ne pourront être exécutés annuel
ment que dans la limite du vingtième de la contenance totale
biens communaux, conformément à l'article 10 de la loi du 28 j
let 1860, à moins qu'une délibération des conseils municipaux
communes intéressées n'autorise les travaux sur une étendue p
considérable.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finance
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul
des lois.

Fait à Vichy, le 20 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fi

Signé Achille Fould.

N° 17,227. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension*

Du 27 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe
des Français, à tous présents et à venir, salut.

N° d'ordre.	Nom et prénoms du pensionnaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Grade.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	Parmentier (Léonard-Augustin).	28 mars 1794.	Phalsbourg (Meurthe).	Adjudant au palais de Meudon.	Militaires....	13	10	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er juin 1854 ;	17	5	[illegible]
					postérieurs...	10	6	[illegible]

N° 17,228. — *Décret impérial qui approuve 7 liquidations de Pensions*

Du 1er Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp
es Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen-
ns civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du
uillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com-
se dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur
crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Maison
l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du
juillet 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une
mme de mille six cents francs (1,600f) au tableau ci-dessous
t approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance
 jour indiqué au tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre
s finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-
n du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

e Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
370f 06c	873f 74c 524 03	1,767f	1,600f		1,600f	1er juillet 1864.	Paris (Seine).

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 9 novembre suivant :

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des
et 10 juillet 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations
mprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 7 septembre 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	Foucher (Pierre-Louis)	21 déc. 17[illegible].	Caen (Calvados).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 14 10	11 4 [illegible]	20 6 4	[illegible]
2	Lapraz (Charles)	21 août 18[illegible].	Ville-la-Grand (Haute-Savoie).	*Idem*...........	Civils	34	9	»	Loi du [illegible]
3	Laboudie (Philippe)	31 oct. 17[illegible].	Limoges (Haute-Vienne).	Surveillant des prisons de la Seine.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	17 10	8 5	» »	*Idem* [illegible] 185[illegible]
4	Surault (Antoine)	26 sept. 1[illegible].	Buxeuil (Vienne).	Sous-brigadier à la maison d'arrêt pour dettes.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 21 10	8 [illegible] 4	21 6 3	*Idem.*
5	Wirschinger (François)	19 fév. 1798.	Hazelbourg (Meurthe).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	30 2 10	1 11 6	22 10 20	*Idem.*
6	Molinié (Rose), veuve Boullaud.	20 janv. 1817.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).	Le mari, gardien des prisons, décédé en activité de service.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 17 10	7 5 [illegible]	16 18 26	*Idem.*
7	Fiquet (Claude-Françoise), veuve Hiebroltzer.	15 mai 1[illegible].	Luxeuil (Haute-Saône).	Le mari, ex-garçon de bureau, décédé en jouissance d'une pension de 504 fr.	....	»	»	»	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille sept cent trente-six francs (2,736f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
39f 80c	231f 35c 157 44	428f 59c	»	»	428f	1er avril 1864.	Bretteville-sur-Odon (Calvados).
»	339 64	339 64	»	»	339	1er juillet 1864.	Moûtiers (Savoie).
»	412 21 243 05	655 26	»	»	655	11 juin 1864.	Paris (Seine).
41 97	529 59 258 53	830 09	»	»	830	1er juin 1864.	Sommereux (Oise).
(a)	38 01 126 01	164 02	»	»	164	17 juin 1864.	Bourg (Ain).
44 15	262 00 152 57	458 74	»	Un tiers : 152f 89c	152	15 avril 1864.	Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
»	»	»	»	Un tiers.	168	10 avril 1864.	Paris (Seine).
				Total.	2,736		

(a) ...nsion militaire de 350 francs.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Octobre 1864.

Signé **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé **Achille Fould.**

Le Ministre d'État, chargé, par intérim, du département de l'intérieur,

Signé **E. Rouher.**

N° 17,229. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret du 9 novembre 1853;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-

Nos d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance.		Grades.	Nature des services.	Durée des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Rouyer (Guillaume-Joseph).	23 oct. 1801.	Paris (Seine).	Surveillant de 1re classe à Sainte-Pélagie.	Militaires....	1	5	2	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	16	
					postérieurs...	10	5	12	
2	Aupoix (Jean).........	29 nov. 1789.	Mirambeau (Vienne).	Gardien des prisons.	Civils.......	42	11	7	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre d'État, chargé, par intérim, du département de l'intérieur,

Signé E. Rouher.

N° 17,230. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 20 juin 1827;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf cent quarante-deux francs (942f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

Liquidation			Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
9f 46c	559f 00c 241 86	809f 32c	"	"	809f	1er juin 1864.	Paris (Seine).
"	151 67	"	133f 33c	"	133	1er sept. 1861.	Mirambeau (Vienne).
				Total.	942		

et 29 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts par décret en date du 13 avril 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trois cent trente-six francs (2,336f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 17,229. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret du 9 novembre 1853;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois, [illegible] et ordon[illegible] en vertu d[illegible] la pens[illegible] a été a[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Rouyer (Guillaume-Joseph).	23 oct. 1801.	Paris (Seine).	Surveillant de 1re classe à Sainte-Pélagie.	Militaires....	1	5	2	Ordonnan[illegible] 8 sep[illegible] 1831, [illegible] 9 juin [illegible] cret du [illegible] vembre [illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	16	
					postérieurs...	10	5	12	
2	Aupoix (Jean)..........	29 nov. 1789.	Mirambeau (Vienne).	Gardien des prisons.	Civils........	42	11	7	Ordonnan[illegible] 8 sep[illegible] 1831.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre d'État, chargé, par intérim, du département de l'intérieur,

Signé E. Rouher.

N° 17,230. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 20 juin 1827;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date de

prises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf cent quarante-deux francs (942f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
9f 46c	559f 00c 241 86	809f 32c	-	»	809f	1er juin 1864.	Paris (Seine).
»	151 67	»	133f 33c	»	133	1er sept. 1861.	Mirambeau (Vienne).
				TOTAL.	942		

... et 29 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts par décret en date du 13 avril 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trois cent trente-six francs (2,336f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois, dé[crets] et ordonnan[ces] en vertu desq[uels] la pensi[on] a été acco[rdée].
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	LACRAMPE (Dominique-Louis-Marie).	14 prair. an VII (2 juin 1799).	Paris (Seine).	Directeur du dépôt d'étalons de Rodez.	Civils........	27	11	22	Loi du 9 ju[in] et ordonn[ance] du 20 ju[in]
2	CALTY (Marie-Justine-Aimée), veuve LEBAILLY (Jean-Louis-François).	28 mars 1805.	Chagny (Orne).	Le mari, palefrenier des haras.	Idem........	30	1	»	Idem........

N° 17,231. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 115 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1er octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 63, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-six francs (53,886f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cent quinze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

[cut off]	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
00c 66	»	2,268f 38c	2,268f 38c	»	»	2,268f	1er juillet 1864.	Rodez (Aveyron).
	»	»	274 00	»	Le quart.	68	6 juin 1864.	Le Pin (Orne).
					TOTAL.	2,336		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerr,

Signé RANDON.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			TOTA[L]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	BOURGOIN (Jean-Claude)	15 nov. 1816.	Roche (Doubs).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Saône.	25	11	11	»	»	»	25
2	LEROUX (Pierre-Louis)	15 août 1816.	Gonnord (Maine-et-Loire).	Idem d'Indre-et-Loire	25	8	12	10	»	»	35
3	SEGUIN (Louis-Mathurin)	6 sept. 18[illegible].	Nantes (Loire-Inférieure).	Idem.	29	2	11	6	»	»	35
4	AUSSET (Pierre)	20 avril 18[illegible].	Montpezat (Tarn-et-Garonne).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Gers.	25	1	20	1	»	»	26
5	BALLANDY (Michel-Pierre).	25 nov. 1814.	Chorges (Hautes-Alpes).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rh.	27	3	19	2	»	»	29
6	BERNARD (Jules-Alexandre).	17 janv. 18[illegible].	Solre-le-Château (Nord).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Nord.	26	4	10	»		»	26
7	BOUR (Georges)	2 sept. 1817.	Diebling (Moselle).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Meuse.	25	[illegible]	4	»	»	»	25
8	CHAUFFERT (Claude)	20 janv. 1812.	Menaucourt (Meuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Rhône.	25	6	23	»	»	»	25
9	CHAUMETTE (Jean)	[illegible] janv. 1817.	La Chapelle-Montabourlet (Dordogne).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	25	4	[illegible]	»	»	»	25
10	COLSON (Nicolas-Génie)	[illegible] mai 1817.	Joux (Meuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Charente.	25	3	12	»	»	»	25
11	CRASSE (André)	8 avril 1811.	Jumac (Vosges).	Caporal, gendarme à la compagnie de l'Ariège.	26	7	21	»	»	»	26
12	CÔTE (Joseph-Auguste)	[illegible] janv. 1[illegible].	Avignon (Vaucluse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Vaucluse.	28	4	29	10	»	»	38
13	DASI (Louis)	[illegible] juin 1811.	Saint Coutant ([illegible]).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	28	5	10	»	»	»	28
14	DEVAUX (Pierre-Joseph-Athanase).	[illegible] déc. 1816.	Flomion (Aisne).	Brigadier, gendarme à la compagnie d'Indre-et-Loire.	25	5	25	»	»	»	25
15	DUC (André-Alphonse)	[illegible] juillet 1817.	Pierrelatte (Drôme).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'île de la Réunion.	25	8	8	30	»	»	55
16	EMERY (Jean)	5 nov. 1815.	Venarey (Côte-d'Or).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Yonne.	27	2	4	1	»	»	28
17	FAUCHET (Louis-Joseph)	21 juillet 1817.	Maroilles (Nord).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	25	4	6	»	»	»	25
18	GALLOY (Pierre-Joachim)	27 janv. 1817.	Viéville (Meuse).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Meuse.	25	1	6	»	»	»	25
19	GOURDON (Jean-Baptiste).	27 juin 1817.	Fontevrault (Maine-et-Loire).	Brigadier, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	25	1	15	3	»	»	28
20	GUY (Gabriel-Sever-Célestin).	3 mai 1816.	Saint-Cernin (Aveyron).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Aude.	26	»	15	»	»	»	26
21	HŒVENAEGEL (Pierre-Jean-Louis).	3 janv. 1817.	Warhem (Nord).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	25	3	19	»	»	»	25
22	KRIDER (Joseph)	22 janv. 1815.	Eplig (Bas-Rhin).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	25	4	4	»	»	»	25

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible]

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
Maréchal des logis.	258f	165f	423f (a)	Dans ses foyers.	21 février 1864.	Roche (Doubs).
Idem.	333	165	498 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire).
Idem.	329	165	494 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (Seine).
Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	*Idem.*	26 mars 1864.	Arthez (Basses-Pyrénées).
Idem.	296	198	494 (a)	*Idem.*	1er juillet 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
Idem.	275	198	473 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Roost-Warendin (Nord).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Commercy (Meuse).
Idem.	271	198	469 (a)	*Idem.*	11 juin 1864.	L'Arbresle (Rhône).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	26 avril 1864.	Chalais (Charente).
Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	278	198	476 (b)	*Idem.*	6 avril 1864.	Capoulet (Ariége).
Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	361	198	559 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Beaumettes (Vaucluse).
Idem.	289	198	487 (a)	*Idem.*	21 juin 1864.	Melle (Deux-Sèvres).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	11 juin 1864.	Mettray (Indre-et-Loire).
Idem.	408	198	606 (a)	*Idem.*	1er sept. 1864.	Saint-Leu (île de la Réunion).
Idem.	289	198	487 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Parly (Yonne).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	6 mai 1864.	Saint-Germain (Seine-et-Oise).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Gondrecourt (Meuse).
Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	289	198	487 (a)	*Idem.*	11 juin 1864.	Paris (Seine).
Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	275	198	473 (a)	*Idem.*	7 juin 1864.	Lézignan (Aude).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Santeny (Seine-et-Oise).
Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).

(b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril [illegible], d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades, armes, etc.	Services effectifs.			Campagnes		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	
23	Lacroix (Jean)........	25 mars 1816.	Vigeois (Corrèze).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Corrèze.	25	2	27	»	»	»
24	Lemarchand (Isidore)..	3 février 1817.	Gueutteville (Seine-Inférieure)	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	25	2	29	»	»	»
25	Lervat (Joseph)......	1er mars 1817.	Chéniménil (Vosges).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Yonne.	25	4	15	»	»	»
26	Magne (Jean).........	1er juin 1811.	Ligneyrac (Corrèze).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Corrèze.	31	4	12	»	»	»
27	Simon (Claude-François)	2 mai 1817.	Recologne (Doubs).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Doubs.	25	5	10	»	»	»
28	Stennou (Yves).......	4 nov. 1815.	Bourbriac (Côtes-du-Nord).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Sarthe.	25	2	29	»	»	»
29	Tacher (Élie).........	22 août 1816.	Agris (Charente).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Landes.	26	»	26	»	»	»
30	Chauvet (Jean-Baptiste).	6 mars 1815.	Barcelonnette (Basses-Alpes).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Basses-Alpes.	27	»	18	1	»	»
31	Martinet (Charles-François-Xavier).	21 oct. 1812.	Breurey-lez-Faverney (Haute-Saône).	Brigadier à la 2e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	29	1	19	16	»	»
32	Tisserant (Jean-Nicolas).	18 avril 1816.	Gérardmer (Vosges).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Drôme.	25	9	2	1	»	»
33	Parisot (François)....	9 mai 1814.	Mousson (Meurthe).	Tambour de gendarmes vétérans.	25	1	22	11	»	»
34	Achile-Auguste.......	4 nov. 1817.	Auxerre (Yonne).	Gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir	25	1	26	»	»	»
35	Allain (Louis-Nicolas)..	6 déc. 1816.	Saint-Maurice-Saint-Germain (Eure-et-Loir).	*Idem.*	26	»	2	»	»	»
36	Angot (François-Isidore)	29 janv. 1808.	Aunay (Calvados).	*Idem* du Calvados.	29	4	14	»	»	»
37	Baras (Adolphe)......	7 nov. 1816.	Saint-Pierre (Aisne).	*Idem* du Morbihan.	25	5	2	8	»	»
38	Bastien (Jean-Vincent).	19 juillet 1815.	Loisey (Meuse).	*Idem.*	25	6	9	22	»	»
39	Barron (Pierre-François).	15 oct. 1815.	Saint-Xandre (Charente-Inf.).	*Idem* de la Vendée.	25	1	6	»	»	»
40	Bauzelt (Jean-Antoine).	22 déc. 1814.	Agen (Aveyron).	*Idem* de la Haute-Garonne.	26	2	4	»	»	»
41	Bélaygue (Jean-Pierre).	25 mai 1813.	Penne (Tarn).	*Idem* de la Charente.	25	4	10	16	»	»
42	Bessing (François-Joseph-Xavier).	9 janv. 1814.	Ribeauvillé (Haut-Rhin).	*Idem* du Haut-Rhin.	25	3	16	»	»	»
43	Boistel (Nicolas-Édouard).	11 avril 1816.	Belloy-sur-Somme (Somme).	*Idem* de l'Hérault.	25	1	18	1	»	»
44	Box (Arnaud).........	7 juin 1815.	Toulouse (Haute-Garonne).	*Idem* de la Haute-Garonne.	26	2	11	»	»	»
45	Burckart (André).....	21 nov. 1811.	Hartmanswiller (Haut-Rhin).	*Idem* du Haut-Rhin.	25	1	3	»	»	»
46	Cantié (Pierre).......	2 avril 1813.	Bouisse (Aude).	*Idem* du Cantal.	29	6	10	4	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 186:.

	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268f	198f	466f (a)	Dans ses foyers.	21 mai 1864.	Meymac (Corrèze).
	Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Barentin (Seine-Inférieure)
	Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Quimper (Finistère).
	Idem.	311	198	509 (a)	*Idem.*	21 juin 1864.	Périgueux (Dordogne).
	Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	26 juin 1864.	Recologne (Doubs).
	Idem.	268	198	466 (a)	*Idem.*	11 juin 1864.	Fyé (Sarthe).
	Idem.	275	198	473 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Peyrehorade (Landes).
(1)	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	261	198	459 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Forcalquier (Basses-Alpes).
(2)	*Idem.*	360	198	558 (a)	*Idem.*	21 avril 1864.	Alger (Algérie).
(3)	*Idem.*	252	198	450 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Gérardmer (Vosges).
	Idem.	309	198	507 (a)	*Idem.*	21 mai 1864.	Metz (Moselle).
	Idem.	243	198	441 (a)	*Idem.*	1er juillet 1864.	Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
	Idem.	246	198	444 (a)	*Idem.*	1er mai 1864.	Châteauneuf (Eure-et-Loir).
	Idem.	267	198	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1864.	Villers-Bocage (Calvados).
	Idem.	291f	198f	489 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Saint-Quentin (Aisne).
	Idem.	360	198	558 (a)	*Idem.*	6 avril 1864.	Paris (Seine).
	Idem.	243	198	441 (a)	*Idem.*	16 avril 1864.	Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée).
	Idem.	249	198	447 (a)	*Idem.*	11 mai 1864.	Mazamet (Tarn).
	Idem.	339	198	537 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Roullet (Charente).
	Idem.	243	198	441 (a)	*Idem.*	26 juin 1864.	Sarrebourg (Meurthe).
	Idem.	249	198	447 (a)	*Idem.*	11 mai 1864.	Saint-Pons (Hérault).
	Idem.	249	198	447 (a)	*Idem.*	26 mai 1864.	Toulouse (Haute-Garonne)
	Idem.	243	198	441 (a)	*Idem.*	1er juin 1864.	Mulhouse (Haut-Rhin).
	Idem.	291	198	489 (a)	*Idem.*	21 avril 1864.	Moussan (Aude).

...dilique que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.
47	Carimalo (Jules-Aimé).	12 avril 1812.	Vannes (Morbihan).	Gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	25	1	17	•	•	•
48	Chappuis (Constant)...	28 déc. 1815.	Ailloncourt (Haute-Saône).	*Idem* de l'Ain.	26	2	1	16	•	•
49	Crauzer (Jean)........	26 sept. 1814.	Holling (Moselle).	*Idem* du Cher.	27	10	29	•	•	•
50	Crevat (Aimé-Augustin).	25 juin 1814.	La Chaux (Doubs).	*Idem* du Doubs.	25	6	15	•	•	•
51	Dannenmüller (André).	30 nov. 1815.	Schirrhein (Bas-Rhin).	*Idem* de Saône-et-Loire.	25	6	13	•	•	•
52	Deiss (Jean)..........	13 déc. 1815.	S^t-Hippolyte (Haut-Rhin).	*Idem* du Haut-Rhin.	25	1	18	•	•	•
53	Demoulin (Pierre-François).	11 juillet 1815.	Rocles (Ardèche).	*Idem* de l'Ardèche.	27	1	26	1	•	•
54	Deparis (Jean-Louis-Onésime).	6 octobre 1813.	Chambry (Aisne).	*Idem* de l'Aisne.	25	3	28	•	•	•
55	Douziech (Joseph).....	9 déc. 1819.	Salars (Aveyron).	*Idem* de Lot-et-Garonne.	25	3	15	•	•	•
56	Durivault (Charles)...	10 avril 1811.	Pamproux (Deux-Sèvres).	*Idem* de la Vendée.	29	4	25	4	•	•
57	Éliet (Eugène-Joseph).	6 sept. 1808.	Fourmies (Nord).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	25	1	9	1	•	•
58	Émart (Jacques)......	1^er avril 1811.	Saintes (Charente-Infér.).	Gendarme à la compagnie de la Gironde.	25	1	3	•	•	•
59	Espil (Jean)..........	17 fév. 1812.	Bunus (Basses-Pyrénées).	*Idem* des Basses-Pyrénées.	30	•	4	10	•	•
60	Fehr (Georges)........	23 avril 1814.	Bartenheim (Haut-Rhin).	*Idem* de Seine-et-Marne.	25	•	27	•	•	•
61	Fossé (Jean-Baptiste-Jules).	12 oct. 1817.	Vénérolles (Aisne).	*Idem* de la Seine.	25	•	29	•	•	•
62	Galland (César-Benoît).	6 avril 1809.	Pont-à-Bucy (Aisne).	*Idem*.	26	•	12	2	•	•
63	Gillet (Pierre).......	10 janv. 1815.	L'Hôpital (Moselle).	Gendarme à la compagnie de vétérans.	25	2	4	1	•	•
64	Girault (Vincent)....	14 juin 1817.	Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre).	Gendarme à la compagnie de Loir-et-Cher.	25	4	19	1	•	•
65	Grégoire (Charles-François-Vincent).	26 mars 1814.	Thiescourt (Oise).	*Idem* de la Seine-Inférieure.	27	5	24	•	•	•
66	Grillet-Paysan (Joseph)	30 janv. 1818.	Châtel (Haute-Savoie).	*Idem* du Rhône.	25	4	17	•	•	•
67	Grosselin (Jean-Baptiste).	22 mars 1813.	La Chapelle (Ardennes).	*Idem* de la Seine.	29	2	12	•	•	•
68	Guillobey (Jean-Élisée).	23 déc. 1816.	Moirans (Jura).	*Idem* de Seine-et-Marne.	26	2	25	16	•	•
69	Hubert (Joseph)......	3 sept. 1817.	Spay (Sarthe).	*Idem* du Loiret.	25	•	6	•	•	•
70	Lambert (Alexis)......	1^er janv. 1816.	Chenecey (Doubs).	*Idem* de la Haute-Saône.	25	•	10	•	•	•
71	Laurent (Pierre)......	3 avril 1815.	Pindray (Vienne).	*Idem* de la Dordogne.	26	•	2	8	•	•
72	Lecomte (Léon).......	11 oct. 1817.	Durtal (Maine-et-Loire).	*Idem* du Morbihan.	25	8	8	•	•	•
73	Ledoux (Louis-Auguste-Désiré).	4 mars 1817.	Ly-Fontaine (Aisne).	*Idem* de l'Aisne.	25	3	25	•	•	•
74	Lenet (François)......	11 juillet 1814.	Lamarche (Côte-d'Or).	*Idem* de la Côte-d'Or.	25	10	13	•	•	•

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé d…

GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	243f	198f	441f (a)	Dans ses foyers.	11 mai 1864.	Prouzel (Somme).
Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Luxeuil (Haute-Saône).
Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	6 mai 1864.	Aubigny (Cher).
Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	1er mai 1864.	La Chaux (Doubs).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Flacey-en-Bresse (Saône-et-Loire).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 juin 1864.	Altkirch (Haut-Rhin).
Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Vals (Ardèche).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Chivres-et-Machecourt (Aisne).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Mauriac (Cantal).
Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	21 juin 1864.	Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
Idem.	249	198	447 (b)	Idem.	6 juillet 1864.	Fourmies (Nord).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Auros (Gironde).
Idem.	330	198	528 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Saint-Étienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Melun (Seine-et-Marne).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Fargniers (Aisne).
Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	6 avril 1864.	L'Hôpital (Moselle).
Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	6 mai 1864.	Nevers (Nièvre).
Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Blangy (Seine-Inférieure).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Thonon (Haute-Savoie).
Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	21 mars 1864.	Signy-Signets (Seine-et-Marne).
Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	240	198	438 (a)	Idem.	11 février 1864.	Montargis (Loiret).
Idem.	240	198	438 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Chenecey (Doubs).
Idem.	294	198	492 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Thiviers (Dordogne).
Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Allaire (Morbihan).
Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Le Catelet (Aisne).
Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Nuits (Côte-d'Or).

(b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du [illegible] ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
75	MARFAING (Alexis)	30 janv. 1809.	Siguer (Ariège).	Gendarme à la compagnie de la Seine.	33	3	7	1	»	»
76	MARTINET (Louis)	2 mai 1817.	Périgné (Deux-Sèvres).	*Idem* de la Vendée.	25	1	12	»	»	»
77	MARTY (Jean-Jacques)..	19 juin 1815.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).	*Idem* des Pyrénées Orientales.	25	»	25	1	»	»
78	MAURER (Jean-Baptiste).	30 juill. 1817.	Hombourg (Haut-Rhin).	*Idem* du Bas-Rhin.	25	4	21	»	»	»
79	MERCIER (Jean)........	16 nov. 1816.	Proissant (Dordogne).	*Idem* de la Dordogne	25	1	25	»	»	»
80	MONNIER (Joseph-Émile)	4 août 1813.	Champagnole (Jura).	*Idem* de la Loire.	27	5	14	»	»	»
81	NOGUÈS (Jean-Marie)...	4 janv. 1813.	Barbazan-Dessus (Hautes-Pyrénées)	Gendarme à la 3e compagnie de la légion d'Afrique.	25	3	6	20	»	»
82	PAILLUSSEAU (Paul-Julien).	7 mars 1816.	Bouée (Loire-Inférieure)	Gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	25	10	16	»	»	»
83	PARTHIOT (Étienne)...	8 sept. 1815.	Chitry (Nièvre).	*Idem* de l'Allier.	25	1	12	1	»	»
84	PEFFERKORN (André)...	18 janv. 1816.	Willer (Moselle).	*Idem* de la Moselle.	25	1	27	»	»	»
85	PÉROCHEAU (Paul-Philippe).	18 mai 1815.	Les Sables-d'Olonne (Vendée).	*Idem* de la Vendée.	25	3	»	12	»	»
86	PERRIN (Pierre)	3 juillet 1813.	Savigny-en-Revermont (Saône-et-Loire).	*Idem* de Saône-et-Loire.	28	3	9	»	»	»
87	PRADIÉ (Jean-Louis) ..	29 déc. 1816.	Saint-Martin-de-Vers (Lot).	*Idem* de gendarmes vétérans.	25	10	27	»	»	»
88	QUINTAINE (Pierre-Nicolas).	15 mai 1817.	Chef-du-Pont (Manche).	*Idem* de Seine-et-Marne.	25	2	13	4	»	»
89	RAPHANEL (François)...	29 nov. 1817.	Marcigny (Saône-et-Loire).	*Idem* de Saône-et-Loire.	25	»	18	»	»	»
90	RELINGER (Jean).......	7 juillet 1816.	Herling-lez-Sierck (Moselle).	*Idem* des Basses-Pyrénées.	25	10	17	»	»	»
91	REMILLE (Gabriel).....	12 sept. 1815.	Varennes (Allier).	*Idem* de l'Allier.	27	1	26	1	»	»
92	RENAUD (Auguste).....	30 avril 1812.	Domprel (Doubs).	*Idem* du Doubs.	30	1	29	»	»	»
93	ROCH (Emmanuel-Victor).	30 mai 1815.	Chevry (Jura).	*Idem* du Jura.	26	2	11	1	»	»
94	ROGELET (Nicolas-François).	8 sept. 1817.	Sery (Ardennes).	*Idem* des Ardennes.	25	1	26	»	»	»
95	ROQUEJOFFRE (Raymond-Dominique).	13 mai 1817.	Rodez (Aveyron).	*Idem* du Tarn.	25	2	7	»	»	»
96	ROYER (Claude)........	9 sept. 1817.	Andelot (Haute-Marne).	*Idem* de la Seine.	25	4	28	»	»	»
97	ROYÈS (Ange).........	2 oct. 1813.	Aubenas (Ardèche).	*Idem* de l'Ardèche.	26	6	28	1	»	»
98	SARTORIUS (Louis-André).	13 juin 1817.	Bitche (Moselle).	*Idem* des Vosges.	25	1	23	»	»	»
99	SAUVAGE (Jean)........	4 sept. 1817.	Champagne (Charente).	*Idem* des Landes.	25	2	1	»	»	»
100	SICRE (Jean-Baptiste-Joseph).	17 fév. 1813.	Soula (Ariège).	*Idem* de l'Aude.	28	5	22	2	»	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des

...du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...ei20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	297f	198f	495f (a)	Dans ses foyers.	6 avril 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Thouars (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Rivesaltes (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	243	198	441 (b)	Idem.	1er juin 1864.	Ensisheim (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	31 janv. 1864.	Proissant (Dordogne).
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	26 janv. 1864.	Saint-Galmier (Loire).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	Idem.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	21 janv. 1864.	Beaupreau (Maine-et-Loire)
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	21 avril 1864.	Garogne (Nièvre).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Moulins-lez-Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	315	198	513 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Saint-Michel en-l'Herm (Vendée).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	1er février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	267	198	465 (a)	Idem.	6 avril 1864.	Chelles (Seine-et-Marne).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	5 février 1864.	Châlons (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	6 février 1864.	Pouillon (Landes).
Idem.	Idem.	261	198	459 (a)	Idem.	16 mai 1864.	Varennes (Allier).
Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Clerval (Doubs).
Idem.	Idem.	255	198	453 (a)	Idem.	Idem.	Orgelet (Jura).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	11 février 1864.	Bertoncourt (Ardennes).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	16 février 1864.	Alby (Tarn).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	6 mai 1864.	Villecresne (Seine-et-Oise).
Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Privas (Ardèche).
Idem.	Idem.	243	198	441 (b)	Idem.	1er mai 1864.	Bitche (Moselle).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Blanzac (Charente).
Idem.	Idem.	273	198	471 (a)	Idem.	16 mai 1864.	Foix (Ariége).

(b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril ...
..., d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
101	SOMMIER (Pierre)......	30 oct. 1814.	Parpeçay (Indre).	Gendarme à la compagnie du Cher.	27	20	15	»	»	[illegible]
102	TÉTIS (Jules-Adolphe-Joseph).	13 fév. 1815.	Hénu (Pas-de-Calais).	*Idem* de la Somme.	25	5	1	»	»	[illegible]
103	WALTZ (Frédéric-Alexandre).	16 nov. 1815.	Wissembourg (Bas-Rhin).	Gendarme à la 1re compagnie de la légion d'Afrique.	26	3	29	16	»	[illegible]
104	WATIER (Louis).......	14 fév. 1813.	Servigny-lez-Sainte-Barbe (Moselle).	Gendarme à la compagnie de la Marne.	26	9	3	»	»	[illegible]
105	VINCENT (Léonor)......	20 fév. 1812.	Charchillat (Jura).	*Idem* de l'Ain.	25	7	29	»	»	[illegible]
106	WÜRTH (Sébastien)....	19 mai 1814.	Habsheim (Haut-Rhin).	*Idem* de la Meurthe.	27	11	13	24	»	[illegible]
107	BAILLEZ (Auguste-Joseph).	16 juin 1813.	Harnes (Pas-de-Calais).	Garde à la garde à pied de Paris.	26	11	26	1	»	[illegible]
108	BUIRE (Joseph-René)...	8 août 1811.	Beautor (Aisne).	*Idem.*	25	6	9	1	»	[illegible]
109	COLLOMBAT (Louis)....	2 mai 1815.	Lovagny (Haute-Savoie).	*Idem.*	25	1	25	»	»	[illegible]
110	NORMAND (Victor-Alexandre).	18 mai 1816.	Vennes (Doubs).	*Idem.*	25	1	29	12	»	[illegible]
111	PHEULPIN (Pierre-François).	20 sept. 1815.	Linexert (Haute-Saône).	*Idem.*	25	1	9	1	»	[illegible]
112	FABRE (Étienne-Auguste).	16 fév. 1817.	Nérac (Lot-et-Garonne).	*Idem.*	25	1	2	4	»	[illegible]
113	REICH (Pierre)........	14 mars 1811.	Sorgeat (Ariége).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Aude.	26	7	26	»	»	[illegible]
114	MOUCHEL (Ange-Pierre-Théodore).	23 janv. 1811.	Valognes (Manche).	Maréchal des logis à la compagnie de la Manche.	31	1	11	»	»	[illegible]
115	REYNIER (Jean-Baptiste).	16 janv. 1814.	La Mure (Isère).	Caporal, garde à la garde de Paris.	27	1	29	7	»	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé [illegible] d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 18 mars 1864 sur la pension de [illegible]

N° 17,232. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 35 Veuves de Militaires.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de

[illegible] Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	258f	198f	456f (a)	Dans ses foyers.	6 mai 1864.	Mehun-sur-Yèvre (Cher).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	21 janvier 1864.	Cocquerel-lez-Bailleul (Somme).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	6 janvier 1864.	Tablat, province d'Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	[illegible]	198	450 (a)	Idem.	1er mai 1864.	Fismes (Marne).
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	1er mars 1864.	Charchillat (Jura).
Idem.	Idem.	360	198	558 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Dieuze (Meurthe).
Idem.	Idem.	258	198	456 (a)	Idem.	[illegible] mars 1864.	Harnes (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	243	198	441 (a)	Idem.	26 mars 1864.	Annecy (Haute-Savoie).
Idem.	Idem.	315	198	513 (a)	Idem.	21 juin 1864.	Housserat (Vosges).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	11 mai 1864.	Palaiseau (Seine-et-Oise).
Idem.	Garde.	223	165	388 (a)	Idem.	21 juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318	198	516 (b)	Titulaire d'une pension de retraite.	18 mars 1864.	Ax (Ariége).
Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	311	198	509 (c)	Idem.	22 avril 1864.	Saint-Lô (Manche).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (d)	Idem.	16 juin 1864.	Paris (Seine).
			TOTAL	53,886			

[illegible] 27 février 1864, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 avril 1864 [illegible] pension de 502 francs concédée par décret du 1er avril 1864, et que la présente annule. — (d) Sauf déduction des [illegible] perçues depuis le 16 juin 1863 sur la pension de 495 francs concédée par décret du 16 janvier 1865, et que la [illegible] annule.

[illegible]erre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves de militaires sont susceptibles d'obtenir ces pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1er octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 64, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt et un mille quatre cent vingt-quatre francs (21,424f), sur le crédit d'inscription de 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des trente-cinq veuves de mili-

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvaient les militaires ou circonstances de leur mort.
1	TARDIEU DE SAINT-AUBANET (le baron Jean-Gabriel-Alexandre).	Général de brigade..	25 avril 1847.	10 juin 1818.	28 février 1864.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	TOSCAN DU TERRAIL (Pierre-Édouard-Désiré).	Idem............	Le jour du décès.	27 janvier 1830.	20 avril 1864.	En possession de droits à pension de retraite.
3	BUREAU (Antoine)........	Sous-intendant militaire de 2e classe.	17 février 1841.	18 nov. 1834.	10 avril 1864.	Titulaire d'une pension de retraite.
4	GÉLIBERT (Honoré).......	Colonel............	28 octobre 1833.	6 juillet 1826.	8 déc. 1863.	Idem..........
5	DUGEZ (Charles-Joseph)...	Lieutenant-colonel..	1er octobre 1821.	3 mars 1809.	24 mars 1864.	Idem..........
6	RAYMOND (François-Xavier).	Chef de bataillon...	15 nov. 1849.	7 juillet 1830.	15 janvier 1864.	Idem..........
7	DE BARBANÇOIS (Léon-Formose).	Chef d'escadron.....	6 janvier 1843.	1er mai 1820.	9 nov. 1863.	Idem..........
8	BERTHIER DE LASALLE (le comte Alexandre-Almerich).	Idem............	4 janvier 1845.	30 nov. 1829.	31 déc. 1863.	Idem..........
9	DE BROQUEVILLE (Louis-Marie).	Idem............	21 mars 1841.	7 avril 1834.	9 janvier 1864.	Idem..........
10	GACHOT (Alphonse-Aure)..	Idem............	14 déc. 1859.	1er août 1838.	20 avril 1864.	Idem..........
11	GARDANNE DE VAULGRENNAND (Charles-Léon).	Idem............	21 janvier 1861.	4 avril 1831.	7 sept. 1863.	Idem..........
12	DE STABENRATH (Jacques-François-Marie-Gustave).	Idem............	7 déc. 1848.	20 février 1832.	2 avril 1864.	Idem..........
13	BRIANÇON (Joseph).......	Capitaine.........	12 février 1837.	9 mai 1816.	7 février 1864.	Idem..........
14	CARON (Mathias).........	Idem............	2 janvier 1851.	4 janvier 1840.	17 déc. 1863.	Idem..........
15	FAURE (Pierre-François)...	Idem............	3 janvier 1843.	1er février 1825.	23 février 1864.	Idem..........
16	FRÈRE (Alexandre-Joseph-Raymond).	Idem............	20 octobre 1858.	20 mai 1835.	30 déc. 1863.	Idem..........
17	LÉGLISE (Pierre-François).	Idem............	1er juin 1844.	31 octobre 1840.	9 avril 1864.	Idem..........
18	LEJEUNE (Joseph-Remy)...	Idem............	7 déc. 1848.	5 juin 1833.	25 avril 1864.	Idem..........
19	LEROI (Jacques-Justinien).	Idem............	7 janvier 1839.	11 janvier 1830.	3 avril 1864.	Idem..........
20	LUGUET (Léonard).......	Idem............	14 nov. 1838.	8 juin 1837 (a).	5 janvier 1864.	Idem..........
21	MARTIN (Jean-Pierre-Étienne).	Idem............	4 sept. 1854.	20 avril 1852.	13 avril 1864.	Idem..........
22	POSET (Jean-Antoine).....	Idem............	4 janvier 1840.	4 février 1818.	20 février 1864.	Idem..........
23	RICAUD (Jean-Louis-André).	Idem............	16 février 1862.	7 juillet 1859.	12 sept. 1863.	Idem..........
24	SANCHEZ (Jean-François)..	Idem............	22 février 1845.	8 juin 1810.	23 avril 1864.	Idem..........
25	TOURZEL (Philippe-Joseph).	Idem............	30 juin 1839.	27 nov. 1820.	21 février 1864.	Idem..........
26	TRAVERSIER (Jean-Alexandre).	Idem............	30 sept. 1843.	2 janvier 1838.	23 mars 1864.	Idem..........

(a) Moins de deux ans ; mais il existe des enfants issus du mariage.

res dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir:

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un is après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ET PRÉNOMS veuves.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
arie-Louise-Julie).	19 mars 1798.	Calais (Pas-de-Calais).	1,300f	28 février 1864.	Amiens (Somme).
e-Émilie).......	4 avril 1806.	La Chapelle-en-Serval (Oise).	1,300	20 avril 1864.	Lyon (Rhône).
Marie-Françoise).	10 mars 1798.	Suippes (Marne).	780	10 avril 1864.	Paris (Seine).
....	28 octobre 1789.	Nancy (Meurthe).	975	8 déc. 1863.	Boulogne (Seine).
ie) [1]...........	31 mai 1786.	Venise (Italie).	780	24 mars 1864.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
(Élisabeth-Val-	4 janvier 1796.	Ile de Jersey (Angleterre).	648	15 janvier 1864.	Paris (Seine).
T-ROMAN (Marie-Gézeline).	10 juillet 1802.	Paris (Seine).	648	9 nov. 1863.	Tours (Indre-et-Loire).
Jeanne-Jean).. .	14 janvier 1806.	Le Mans (Sarthe).	648	31 déc. 1863.	Paris (Seine).
e-Marguerite-Ba-	30 avril 1798.	L'Ile-en-Jourdain (Gers).	648	9 janvier 1864.	Montfort (Gers).
glaé...........	31 juillet 1812.	Cherbourg (Manche).	648	20 avril 1864.	Paris (Seine).
ERT Y MOLINA) [1].	18 avril 1804.	Madrid (Espagne).	648	7 sept. 1863.	Versailles (Seine-et-Oise).
roline)..........	17 juillet 1795.	Saumur (Maine-et-Loire).	648	2 avril 1864.	Doué (Maine-et-Loire).
abeth).......	30 nov. 1786.	Nîmes (Gard).	530	7 février 1864.	Nîmes (Gard).
(Marie-Josèphe-	4 avril 1809.	Avesnes (Nord).	530	17 déc. 1863.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
(Anne).........	21 mai 1802.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	530	23 février 1864.	Paris (Seine).
se)...........	25 juillet 1812.	Beaupreau (Maine-et-Loire).	530	30 déc. 1863.	Collioure (Pyrénées-Orientales).
ouise-Joséphine).	19 janvier 1795.	Paris (Seine).	530	9 avril 1864.	Paris (Seine).
Victoire)........	3 avril 1808.	Commercy (Meuse).	530	25 avril 1864.	Laon (Aisne).
uise)...........	17 octobre 1795.	Le Mans (Sarthe).	530	5 avril 1864.	Saint-Denis (Seine).
rançoise).......	26 déc. 1812.	Orny (Moselle).	530	5 janvier 1864.	Thiviers (Dordogne).
tine-Clémentine).	21 nov. 1814.	Lyon (Rhône).	530	13 avril 1864.	Saint-Genis-Laval (Rhône).
ne-Claude).....	22 juillet 1794.	Chalezeule (Doubs).	530	20 février 1864.	Besançon (Doubs).
trude-Fleurance).	13 mars 1814.	Fleury (Oise).	530	12 sept. 1863.	Étrépagny (Eure).
ie-Antoinette) [1].	16 mars 1793.	Barcelone (Espagne).	530	23 avril 1864.	Charenton (Seine).
athalie-Eugénie).	25 mai 1803.	Maubeuge (Nord).	530	21 février 1864.	Paris (Seine).
Marguerite-Thé-	4 octobre 1807.	Canens (Haute-Garonne).	530	23 mars 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).

[1] ... était Français.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] dans le[illegible] se tro[illegible] le militaire au [illegible] circonstances [illegible]
27	ITAM (Charles-Pierre-Magloire).	Lieutenant.........	18 mars 1836.	15 mars 1826.	26 avril 1863.	Titulaire d'une retraite.
28	JACQUELINE (François)....	*Idem*...............	7 janvier 1839.	7 sept. 1820.	1er nov. 1863.	*Idem* ....
29	PEYRÉ (Jean)............	*Idem*...............	10 juillet 1838.	5 octobre 1831.	20 mars 1864.	*Idem* ....
30	DUSOLIER (Sicaire).......	Sous-lieutenant.....	1er avril 1836.	26 nov. 1827.	6 janvier 1864.	*Idem* ....
31	MARTIN (François).......	*Idem*...............	12 août 1834.	4 nov. 1816.	20 août 1863.	*Idem* ....
32	DUBOST (François-Isidore).	Chirurgien-major...	29 octobre 1841.	17 avril 1827.	29 mars 1864.	*Idem* ....
33	DAUSSY (Paul)...........	Officier d'administration des hôpitaux militaires.	2 janvier 1851.	28 avril 1831.	14 avril 1864.	*Idem* ....
34	FONDARD (Charles-Marie)..	Officier d'administion comptable de l'habillement.	14 février 1848.	14 janvier 1834.	22 février 1864.	*Idem* ......
35	MARQUIS (Joseph-Gedéon).	Vétérinaire en 1er..	Le jour du décès.	9 octobre 1853.	15 déc. 1863.	Mort de [illegible] dans l'exer[illegible] fonctions.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissan[ce] de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guer[re] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[é]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la gu[erre]

Signé RANDON.

N° 17,233. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 74 Militaires.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1er octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation de[s]

...s et prénoms des veuves.	Naissance. Dates.	Lieux.	Quotité de la pension.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
Anne-Angélique)...,.	5 juillet 1796.	La Châtre (Indre).	420	26 avril 1863.	Paris (Seine).
...cqueline-Marie)....	3 mars 1790.	Argentan (Orne).	420	1er nov. 1863.	Argentan (Orne).
(Jeanne-Marie).....	24 déc. 1799.	Salies (Basses-Pyrénées).	420	21 mars 1864.	Salies (Basses-Pyrénées).
r (Marguerite)......	23 janvier 1789.	Ribérac (Dordogne).	350	6 janvier 1864.	Ribérac (Dordogne).
...nne).............	15 octobre 1792.	Aigueperse (Puy-de-Dôme).	350	20 août 1863.	Aigueperse (Puy-de-Dôme).
(Jeanne-Françoise-Célestine).	6 avril 1810.	Haguenau (Bas-Rhin).	648	29 mars 1864.	Commercy (Meuse).
...eneviève-Clarisse)..	18 sept. 1814.	Paris (Seine).	575	14 avril 1864.	Paris (Seine).
(Suzanne-Caroline).	22 janvier 1807.	La Rochelle (Charente-Inférieure).	575	22 février 1864.	La Rochelle (Charente-Inférieure).
Sylvie-Anne-Louise).	13 mai 1825.	Bourganeuf (Creuse).	575	15 déc. 1863.	Bourganeuf (Creuse).
		Total.......	21,424		

...ensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 65, ...t la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de neuf ...ille sept cent quatorze francs (9,714f), sur le crédit d'inscription de ...864 ;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ...uerre.

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des soixante-huit veuves de ...ilitaires et aux orphelins dénommés au tableau d'autre part une ...ension fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance ...e l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre ...t des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de ...exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ...rès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois ...près l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] dans le[illegible] le militai[illegible] circonstances
1	BOUTAN (Arnaud)........	Secrétaire archiviste de place.	30 mai 1850.	4 février 1824.	13 février 1862.	Titulaire d'un[illegible] retraite.
2	VAILLANT (Pierre-Nicolas-Modeste).	Portier-consigne de 1re classe.	19 nov. 1858.	3 février 1848.	11 janvier 1864.	*Idem*........
3	BOYER (Pierre)...........	*Idem* de 2e *idem*.....	Le jour du décès.	18 déc. 1861.	18 octobre 1863.	Mort des sui[illegible] endémiques [illegible] l'exercice de[illegible]
4	FÉNÉROL (Pierre-Joseph)..	*Idem* de 3e *idem*.....	24 juin 1857.	20 juillet 1841.	5 avril 1863.	Titulaire d'un[illegible] retraite.
5	PERRIER (Adolphe).......	*Idem*..............	16 juin 1859.	3 juin 1847.	16 nov. 1863.	*Idem*........
6	TAUPPENBERGER (Chrétien-Louis-Léandre).	Adjudant sous-officier.	17 octobre 1855.	12 mai 1853.	7 déc. 1863.	*Idem*........
7	AMBROZELLY (Jean).......	Sergent...........	7 juin 1846.	9 mars 1825.	2 déc. 1863.	*Idem*........
8	BARBÉ (Jean)............	*Idem*..............	8 octobre 1856.	15 juillet 1839.	13 nov. 1857.	*Idem*........
9	ROUX (Pierre-Antoine)....	*Idem*..............	4 sept. 1846.	15 avril 1834.	23 déc. 1863.	*Idem*........
10	SARRASIN (Antoine-Paulin).	*Idem*..............	27 juillet 1847.	27 juin 1843.	5 avril 1864.	*Idem*........
11	BELLEGARRIGUE (Jean)....	Maréchal des logis..	30 octobre 1861.	3 juillet 1841.	13 avril 1864.	*Idem*........
12	BLANC (François).........	*Idem*..............	23 août 1859.	14 juin 1837.	29 nov. 1862.	*Idem*........
13	CHAMBERT (Léonard-Hyacinthe).	*Idem*..............	6 déc. 1846.	22 janvier 1827.	21 déc. 1863.	*Idem*........
14	GUY (Jean-Philibert)......	*Idem*..............	23 août 1859.	28 janvier 1845.	13 juin 1862.	*Idem*........
15	MARIANI (Antoine-Louis)..	*Idem*..............	17 août 1853.	23 nov. 1837.	11 février 1864.	*Idem*........
16	ROBERT (Bruno).........	*Idem*..............	1er déc. 1855.	4 mai 1840.	9 juillet 1863.	*Idem*........
17	DÉTAMPES (Louis)........	*Idem*..............	Le jour du décès.	15 juillet 1843.	24 sept. 1863.	En possession d'[illegible] pension de [illegible]
18	DURY (Claude)...........	*Idem*..............	*Idem*.	28 juillet 1858.	26 janvier 1846.	*Idem*........
19	BARRIÈRE (Louis-François-Marin).	Caporal...........	19 février 1852.	13 juin 1825.	29 déc. 1863.	Titulaire d'une retraite.
20	DEHONT (Emmanuel-Hamon).	*Idem*..............	16 juillet 1861.	17 janvier 1844.	12 déc. 1863.	*Idem*........
21	HOUG (Jean-Baptiste).....	*Idem*..............	18 janvier 1860.	10 octobre 1839.	5 nov. 1863.	*Idem*........
22	BERNAY (Jean-Étienne-Privat).	Brigadier.........	30 juin 1839.	5 octobre 1818.	14 mars 1863.	*Idem*........
23	BIDAULT (Émiland)......	*Idem*..............	16 janvier 1857.	6 sept. 1848.	27 janvier 1864.	*Idem*........
24	BOUTRY (Pierre-François-Joseph).	*Idem*..............	28 janvier 1857.	4 octobre 1835.	15 déc. 1863.	*Idem*........
25	LE PETIT (Dominique-Auguste).	*Idem*..............	16 mai 1860.	9 mai 1840.	17 mai 1863.	*Idem*........
26	PERIOT (Joseph).........	*Idem*..............	4 janvier 1840.	16 sept. 1830.	6 avril 1863.	*Idem*........
27	RATIER (François)........	*Idem*..............	6 déc. 1863.	21 avril 1846.	23 février 1864.	*Idem*........
28	VILLAIN (Jacques-Henry)..	*Idem*..............	Le jour du décès.	28 nov. 1851.	13 sept. 1863.	En possession d'[illegible] pension de [illegible]

(1) Le mari était Français.

…RÉNOMS …ves.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…rie-Magde-…).	1er nov. 1806.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	150f	41f	191f	13 février 1862.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
…oire-Julie)	16 octobre 1807.	Ath (Belgique).	150	41	191	11 janvier 1864.	Château-Thierry (Aisne).
…ie-Josèphe-…	13 avril 1831.	Pont-Aven (Finistère).	125	41	166	16 octobre 1863.	Port-Louis (Morbihan).
…ise)…….	18 avril 1810.	Doué (Maine-et-Loire).	100	41	141	5 avril 1864.	Saumur (Maine-et-Loire).
…ie-Josèphe).	21 janvier 1799.	Thieulloy (Somme).	100	41	141	16 nov. 1863.	Clichy-la-Garenne (Seine).
…Marie)….	11 mars 1821.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	150	41	191	7 déc. 1863.	Paris (Seine).
…anne-Fran-…	14 mars 1795.	Cléron (Doubs).	100	41	141	2 déc. 1863.	*Idem.*
…nne-Marie).	7 déc. 1817.	Hauconcourt (Moselle).	100	41	141	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Oran (Algérie).
…arie)……	26 sept. 1800.	Rosières (Haute-Loire).	100	41	141	25 déc. 1863.	Bourbonne (Haute-Marne).
…ustine)….	8 nov. 1808.	Chaumont (Haute-Marne).	100	41	141	5 avril 1864.	Paris (Seine).
…Marie-Fran-…	6 mars 1822.	Caylus (Tarn-et-Garonne)	100	41	141	13 avril 1864.	Caylus (Tarn-et-Garonne)
…ienne-Fran-…ise).	5 déc. 1813.	Pontivy (Morbihan).	100	41	141	29 nov. 1862.	Paris (Seine).
…(Joséphine-…arguerite).	1er janvier 1806.	Bernay (Eure).	100	41	141	21 déc. 1863.	Lyon (Rhône).
…ie-Anne-Hé-…ne).	15 mai 1799.	Flasne (Jura).	100	41	141	13 juin 1862.	Paris (Seine).
…Marie-Thé-…	27 déc. 1816.	Moita (Corse).	100	41	141	11 février 1864.	Moita (Corse).
…(Victoire-Jus-…	17 juin 1805.	Nantes (Loire-Inférieure)	100	41	141	9 juillet 1863.	Napoléonville (Morbihan).
…nie-Margue-…	23 avril 1818.	Saint-Florentin (Yonne).	100	41	141	24 sept. 1863.	Ussel (Corrèze).
…rie)……..	15 avril 1830.	Grazac (Haute-Loire).	100	41	141	26 janvier 1864.	Le Puy (Corrèze).
…arie-Louise)	12 juillet 1799.	Quimperlé (Finistère).	100	26	126	29 déc. 1863.	Paris (Seine).
…(Rosalie)….	19 février 1817.	Saint-Quay (Côtes-du-Nord).	100	26	126	12 déc. 1863.	Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord).
…ie-Jeanne)…	3 avril 1819	Guagno (Corse).	100	26	126	5 nov. 1863.	Casaglione (Corse).
…(Marie-Hen-…icienne).	14 août 1792.	Marines (Seine-et-Oise).	100	26	126	14 mars 1863.	Marines (Seine-et-Oise).
…osalie)……	2 janvier 1826.	Arces (Yonne).	100	26	126	27 janvier 1864.	Paris (Seine).
…rie-Anne)….	17 juin 1803.	Marvejols (Lozère).	100	26	126	15 déc. 1863.	Serverette (Lozère).
…(Prudence-…).	24 mars 1822.	Chaumontel (Seine-et-Oise).	100	26	126	17 mai 1863.	Chaumontel (Seine-et-Oise).
…(Constance-…).	2 déc. 1791.	Paris (Seine).	100	26	126	6 avril 1863.	Paris (Seine).
…nne)…….	25 octobre 1824.	Montluçon (Allier).	100	26	126	23 février 1864.	Montluçon (Allier).
…(Adélaide)..	11 avril 1834.	Corte (Corse).	100	26	126	13 sept. 1863.	Corte (Corse).

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire [illegible] ou circonstances de [illegible]
29	ABRAMIN (Marie-François-Delphin).	Brigadier..........	Le jour du décès.	15 octobre 1861.	9 nov. 1863.	Mort en Afrique [illegible] de maladie [illegible]
30	FAURE (Jean-Henry)......	*Idem*..............	*Idem.*	8 mai 1860.	8 déc. 1863.	*Idem* ....
31	MOURA (Fabien)..........	*Idem*..............	*Idem.*	23 mai 1850.	24 octobre 1863.	Mort des suites [illegible] reçue dans [illegible] commande.
32	BOURNÉ (François-Pierre).	Gendarme..........	6 déc. 1860.	27 août 1842.	28 janvier 1864.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
33	CHAUTARD (Honoré-César).	*Idem*..............	22 juin 1845.	17 mai 1826.	16 nov. 1863.	*Idem* ....
34	DEIBER (Antoine).........	*Idem*..............	13 octobre 1860.	30 août 1837.	20 avril 1864.	*Idem*..........
35	DERESME (Jean-Joseph)...	*Idem*..............	27 octobre 1834.	6 juin 1810.	5 février 1862.	*Idem*..........
36	FOLTZER (Jean-Georges) ..	*Idem*..............	13 sept. 1833.	8 février 1816.	30 janvier 1863.	*Idem* ....
37	FRANCK (Jacques)	*Idem*..............	26 juin 1861.	27 mars 1849.	3 mai 1862.	*Idem* ....
38	FROMENT (Charles-Michel).	*Idem*..............	25 nov. 1859.	25 janvier 1837.	18 janvier 1864.	*Idem*..........
39	GABET (Modeste-Auguste-Placide).	*Idem*..............	16 déc. 1859.	24 juillet 1839.	19 janvier 1864.	*Idem* ....
40	LALANNE (Jean)..........	*Idem*..............	7 déc. 1848.	13 juin 1837.	14 février 1864.	*Idem*..........
41	LARTIGUE (Henry).......	*Idem*..............	16 janvier 1864.	8 nov. 1844.	3 octobre 1863.	*Idem*..........
42	LASSURE (Victor-Alexandre-Dominique).	*Idem*..............	23 août 1862.	26 juillet 1848.	12 août 1863.	*Idem*..........
43	LEVISTRE (Pierre-Joseph)..	*Idem*..............	18 août 1837.	31 mars 1831.	2 février 1864.	*Idem*..........
44	MANONVILLER (Jean-Joseph).	*Idem*..............	16 juillet 1859.	4 sept. 1844.	13 mars 1864.	*Idem* ....
45	MARTEL (Roch)	*Idem*..............	16 nov. 1859.	24 nov. 1841.	19 mars 1864.	*Idem*..........
46	MONTIER (Victor-Pierre-René).	*Idem*..............	7 octobre 1863.	6 février 1851.	30 déc. 1863.	*Idem*..........
47	PADOVANI (Ours-Dominique).	*Idem*..............	3 avril 1858.	8 nov. 1829.	7 février 1864.	*Idem*..........
48	PUYO (Jean).............	*Idem*..............	26 juin 1856.	22 février 1838.	15 février 1864.	*Idem*..........
49	RENVILLON (Amable).....	*Idem*..............	21 sept. 1850.	31 mars 1827.	20 mars 1864.	*Idem*..........
50	SAINT-BLANCAT (Jean-Pierre).	*Idem*..............	20 janvier 1841.	19 nov. 1827.	25 janvier 1864.	*Idem*..........
51	VAN DEN BULCKE (François).	*Idem*..............	14 nov. 1835.	1er juin 1814.	9 janvier 1864.	*Idem*..........
52	VATEL (Pierre-Jean-Charles)	*Idem*..............	1er sept. 1849.	19 janvier 1831.	17 nov. 1863.	*Idem*..........
53	ROUILLARD (Étienne).....	*Idem*..............	21 déc. 1863.	26 nov. 1839.	3 mars 1864.	En possession d[illegible] pension de [illegible]
54	CAPATET (Vincent).......	*Idem*..............	Le jour du décès.	17 août 1861.	16 octobre 1863.	Mort en Afrique [illegible] d'une maladie [illegible] contractée [illegible] de ses fonctions.

...ET PRÉNOMS ...s veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
(Antoinette-...e).	28 avril 1841.	Vernantois (Jura).	100f	26f	126f	9 nov. 1863.	Lons-le-Saunier (Jura).
...arceline).....	4 mars 1837.	Salles (Hautes-Pyrénées)	100	26	126	8 déc. 1863.	Camous (Hautes-Pyrénées)
(Marie-Rose)..	4 sept. 1831.	Bordères (Hautes-Pyrénées)	100	26	126	24 octobre 1863.	Oran (Algérie).
...leste-Michelle).	24 août 1821.	Châteaubourg (Ille-et-Vilaine).	100	16	116	28 janvier 1864.	Paramé (Ille-et-Vilaine).
Marguerite-Ma-the).	5 juin 1801.	Lincel (Basses-Alpes).	100	16	116	16 nov. 1863.	Aix (Bouches-du-Rh.)
...arguerite)....	9 juillet 1811.	Mende (Lozère).	100	16	116	20 avril 1864.	Langogne (Lozère).
...ominiquette).	11 sept. 1785.	Ayzac-Ost (Hautes-Pyrénées)	100	16	116	5 février 1862.	Argelès (Hautes-Pyrénées)
(Jeanne-Fran-	7 juillet 17[illegible].	Donzenac (Corrèze).	100	16	116	30 janvier 1863.	Brives (Corrèze).
(Catharina) (1).	18 février 1823.	Berg (Bavière).	100	16	116	3 mai 1862.	Boukhanefis, près Sidi-bel-Abbès, province d'Oran (Algérie).
Marie-Adèle).	10 mars 1818.	Jarrie (Isère).	100	16	116	18 janvier 1864.	Jarrie (Isère).
Julienne-Rosa-	12 juillet 1810.	Saint-Jean-Beauregard (Seine-et-Oise).	100	16	116	19 janvier 1864.	Guyancourt (Seine-et-Oise).
(Julie)......	7 avril 1808.	Soustons (Landes).	100	16	116	14 février 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées)
Suzanne)....	14 nov. 1822.	Roquefort (Landes).	100	16	116	3 octobre 1863.	Roquefort (Landes).
...ll (Amélie-	23 mars 1829.	Trélon (Nord).	100	16	116	12 août 1863.	Vieux-Berquin, canton de Bailleul (Nord).
(Marie-Angé-	9 mars 1795.	Paris (Seine).	100	16	116	2 février 1864.	Troyes (Aube).
(Geneviève-...e).	10 février 1823.	Aubigny-Ville (Cher).	100	16	116	13 mars 1864.	Vineuil (Loir-et-Cher).
Élisa) (1).....	1812.	Piève-San-Stefano (ex-départ. de l'Arno, Italie).	100	16	116	19 mars 1864.	Saint-Étienne (Loire).
...s (Euphrasie-...ne).	23 janvier 1831.	Caen (Calvados).	100	16	116	30 déc. 1863.	Maizet (Calvados).
Barbe-Marie).	29 nov. 1804.	Évisa (Corse).	100	16	116	7 février 1864.	Évisa (Corse).
...r (Marie)....	18 janvier 1818.	Montfort (Landes).	100	16	116	15 février 1864.	Mont-de-Marsan (Landes).
...lémence-Eula-	31 janvier 1807.	Paris (Seine).	100	16	116	20 mars 1864.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
...rnarde).....	2 août 1810.	Boulogne (Haute-Garonne).	100	16	116	25 janvier 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
(Marie-Rose)..	29 sept. 17[illegible]1.	Nantes (Loire-Inférieure)	100	16	116	9 janvier 1864.	Napoléonville (Morbihan).
(Reine-Fran-	30 août 1807.	Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).	100	16	116	17 nov. 1863.	Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
Marie)......	13 juin 1817.	Doué (Maine-et-Loire).	100	16	116	3 mars 1864.	Angers (Maine-et-Loire).
...enriette-Fran-	15 février 1846.	Aix (Bouches-du-Rh.)	100	16	116	16 octobre 1863.	Aix (Bouches-du-Rh.).

...ari était Français.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire [...] ou circonstances de [...]
55	DONSIMONI (François-Martin).	Gendarme..........	Le jour du décès.	3 sept. 1860.	22 janvier 1864.	Mort des suites d'[...] dent survenu dans [...] vice commandé.
56	RIÈME (François-Isidore)..	*Idem*..............	*Idem*.	28 février 1856.	21 juillet 1863.	Mort à la Martiniq[ue] suites de maladie [...] mique.
57	LAPORTE (Jacques).......	Soldat.............	9 mai 1845.	20 déc. 1820.	5 déc. 1863.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
58	DE PICHARD (Pierre-Étienne)	*Idem*..............	8 février 1849.	29 mai 1845.	24 février 1864.	*Idem*..............
59	LAFONTAINE (Antoine-Joseph).	Chef armurier de 1re classe.	10 sept. 1857.	23 mai 1835.	8 août 1863.	*Idem*..............
60	CASTEL (Jean)...........	*Idem*..............	Le jour du décès.	26 mai 1847.	26 mai 1863.	En possession de [...] pension de retrai[te].
61	FLACHON (Jean-Marie)....	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	28 mars 1849.	27 mai 1830.	4 février 1863.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
62	TERRASSE (Pascal)........	*Idem*..............	21 juillet 1856.	26 janvier 1831.	31 août 1863.	*Idem*..............
63	WEISHAUPT (Sébastien)...	*Idem*..............	1er juillet 1845.	4 février 1822.	25 juin 1863.	*Idem*..............
64	SEYVE (Claude)..........	*Idem*..............	15 février 1864.	21 octobre 1844.	15 février 1864.	En possession de [...] pension de retrai[te].
65	CHAMBON (Charles).......	*Idem*..............	Le jour du décès.	10 octobre 1850.	7 février 1862.	Mort des suites d'[...] ladie contrac[tée dans] l'exercice de ses [...]
66	JACOUD (Jean-Marie)......	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	30 juillet 1857.	29 juin 1825.	15 mars 1863.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
67	MAILLON (Benoît).........	*Idem*..............	15 juin 1845.	13 janvier 1820.	2 février 1864.	*Idem*..............
68	PELLEGRIN (Charles)......	*Idem*..............	28 février 1847.	17 janvier 1827.	13 février 1864.	*Idem*..............

SECOURS [...]

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS
69	CULEMME (Henri-Joseph).. marié à	Sergent, gendarme.	6 octobre 1856.	6 juillet 1854.	11 mars 1862.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
	MANENTI (Anne-Marie)....	....	....	*Idem*.	12 avril 1858.	....
70	HERMANT (Pierre-Joseph).. marié à	*Idem*..............	20 octobre 1852.	14 sept. 1835.	18 mai 1858.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
	DELAVAUD (Magdeleine-Marie-Adélaïde).	....	....	*Idem*.	17 nov. 1863.	Titulaire d'une pe[...] veuve.
71	CLAVÈLE (François)....... marié à	Gendarme..........	6 octobre 1856.	14 février 1844.	4 octobre 1863.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
	JAUNET (Eugénie-Rose-Françoise).	....	....	*Idem*.	31 janvier 1861.	....
72	JONGLEUX (Célestin-André). marié à	*Idem*..............	16 déc. 1855.	15 mai 1834.	8 février 1862.	Titulaire d'une pe[...] retraite.
	MALÉZIEUX (Robertine-Félicité).	....	....	*Idem*.	3 février 1855.	....

[..]T PRÉNOMS [des] veuves [et] orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
(Catherine)..	28 mars 1833.	Carcheto (Corse).	100f	16f	116f	22 janvier 1864.	Carcheto (Corse).
Clémence)...	21 déc. 1833.	Le Lamentin (Guadeloupe).	100	16	116	21 juillet 1863.	Saint-Pierre (Martinique).
(Toinette)....	22 juin 1794.	Tulle (Corrèze).	100	16	116	5 déc. 1863.	Coléah, provce d'Alger (Algérie).
Jeanne-Cathe-	4 mars 1803.	Saint-Gervais (Drôme).	100	16	116	24 février 1864.	La Batie-Rolland (Drôme).
(Marie-José- (1)	19 février 1816.	Saarn (Prusse).	150	41	191	8 août 1863.	Châtellerault (Vienne).
rie)..........	20 nov. 1826.	Tulle (Corrèze).	150	41	191	26 mai 1863.	Tours (Indre-et-Loire).
toinette).....	19 octobre 1806.	Chevrières (Loire).	100	41	141	4 février 1863.	Saint-Héand (Loire).
arie-Benoîte)..	22 octobre 1804.	Saint-Héand (Loire).	100	41	141	31 août 1863.	*Idem.*
cile).........	22 nov. 1796.	Mutzig (Bas-Rhin).	100	41	141	25 juin 1863.	Mutzig (Bas-Rhin).
(Anne)......	22 mai 1804.	Saint-Étienne (Loire).	100	41	141	15 février 1864.	Saint-Étienne (Loire).
Françoise)....	27 juin 1829.	La Guenne (Corrèze).	100	41	141	7 février 1862.	La Guenne (Corrèze).
Jeanne-Marie).	29 janvier 1799.	Saint-Bonnet-les-Oules (Loire).	100	16	116	15 mars 1863.	Saint-Bonnet-les-Oules (Loire).
r (Jeanne-Ma-	8 déc. 1795.	Saint-Héand (Loire).	100	16	116	2 février 1864.	Saint-Héand (Loire).
Marie-Benoîte).	15 nov. 1803.	*Idem.*	100	16	116	13 février 1864.	*Idem.*
PHELINS.							
ie (Ange-Mi-	20 août 1854.	Ajaccio (Corse).	100	41	141	11 mars 1862.	Chez le sieur VIVET, cafetier, tuteur, à Ajaccio (Corse).
.(Antonia)....	7 avril 1858.	*Idem.*					
(Julien-Fran-	13 février 1846.	Bressuire (Deux-Sèvres).	100	41	141	17 nov. 1863.	Chez le sieur HERMANT aîné, tuteur, à Paimbœuf (Loire-Inférieure).
(Louis-Gus-	25 août 1848.	St-Porchaire (Deux-Sèvres).					
(Françoise-Léo- Malvina).	8 déc. 1845.	St-Florent-des-Bois (Vendée).	100	16	116	4 octobre 1863.	Chez le sieur CHESSÉ (Adrien), tuteur, à Napoléon (Vendée).
Lucien-Fran- ustave).	12 mars 1849.	*Idem.*					
(Arthur-Ed- -Félix).	16 mars 1853.	*Idem.*					
(Berthe-Marie).	23 juillet 1857.	*Idem.*					
s (Adolphine-Éléontine).	31 août 1841.	Montdidier (Somme).	100	16	116	8 février 1862.	Chez le sieur HAIN (Jean), tuteur, à Frévent (Pas-de-Calais).
(Marie-Juliette-e).	29 déc. 1844.	Rosières (Somme).					
(Ernest-Clodo- dmond).	19 sept. 1846.	*Idem.*					

[(1) Son] mari était Français.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de sa [illegible]
73	VIX (Michel)............ marié à	Gendarme.........	8 juin 1850.	1er avril 1840.	20 août 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
	GROSZ (Barbe)............	....	....	*Idem.*	1er mai 1863.	Titulaire d'une pension de veuve.
74	DERUELLE (Agapithe)..... marié à	Chef armurier de 2e classe.	Le jour du décès.	14 juillet 1851.	4 août 1855.	En possession de droits à pension de retraite.
	DELMOTTE (Marie-Thérèse).	....	....	*Idem.*	23 mars 1863.	Titulaire d'une pension de veuve.

N° 17,234. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 15 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 1er octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 66, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-six mille sept cent dix-huit francs (36,718f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

... prénoms ... orphelins.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Pension annuelle. Loi du 11 avril 1831.	Pension annuelle. Loi du 26 avril 1855.	Pension annuelle. Total.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
...rd-Michel)..	15 nov. 1843.	Paris (Seine).	100f	16f	116f	1er mai 1863.	Chez le sieur Schmitt (Nicolas), tuteur, à Paris (Seine).
...nd-René)....	23 octobre 1847.	*Idem.*					
...Thérèse-Na-...	15 déc. 1851.	Châtellerault (Vienne).	125	41	166	23 mrs 1863.	Chez le sieur Delamotte, tuteur, à Châtellerault (Vienne).
				Total.	9.714		

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ...ront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant ...ilitaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils ...raient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des ...valides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un ...itement militaire ou une allocation incompatible avec une pension ...ilitaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte ...faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue ...ur débet envers le trésor public, envers l'administration du corps ...nt ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor...n relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre ...des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé...tion du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	T[otal] Ans.
1	DUCASSE (Pierre-Emmanuel-Albert).	16 nov. 1813.	Bourges (Cher).	Chef d'escadron au corps d'état-major.	31	7	29	4	»	»	[illegible]
2	BALDINI (Jérôme-Marie).	4 juillet 1808.	Callac (Côtes-du-Nord).	Lieutenant-colonel d'infanterie, ex-chef de bataillon au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale	38	»	10	3	»	»	[illegible]
3	HÉBRARD (François). . .	2 sept. 1813.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Chef de bataillon au 20e régiment d'infanterie de ligne.	32	11	15	21	»	»	[illegible]
4	PORQUET (Eugène-Pierre-Alexandre).	25 sept. 1818.	Nantes (Loire-Inférieure)	Chef de bataillon d'infanterie.	27	8	2	»	»	»	[illegible]
5	ROY (Louis-Alexandre).	21 juillet 1808.	Héricourt (Haute-Saône).	Capitaine d'infanterie.	30	»	23	5	»	»	35
6	BENCE (Pierre-Adolphe-Édouard).	29 janv. 1813.	Creully (Calvados).	Capitaine au 2e régiment de cuirassiers.	30	6	18	»	»	»	[illegible]
7	SÈVE (Henry).	7 juin 1814.	Tulle (Corrèze).	Capitaine au 8e régiment de lanciers.	32	1	»	»	»	»	32
8	CHARPENTIER (Léon-Lubin).	7 avril 1812.	Sergines (Yonne).	Capitaine au 7e régiment de chasseurs.	30	1	12	2	»	»	[illegible]
9	NOËL (Thomas).	25 mai 1811.	Combiers (Charente).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Seine.	32	»	15	6	»	»	38
10	MITTAINE (Claude-Étienne).	6 octobre 1811.	Septmoncel (Jura).	Capitaine de gendarmerie.	30	2	13	»	»	»	[illegible]
11	DUCROQUET (Louis-François-Théodore).	20 juillet 1806.	Hangest-sur-Somme (Somme).	Médecin-major de 1re classe au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	35	2	15	10	»	»	45
12	EICHACKER (Édouard-Frédéric) [2].	15 oct. 1804.	Coblentz (Prusse).	Médecin-major de 1re classe au régiment de zouaves de la garde impériale.	30	9	4	45	»	»	75
13	BARBET (Alexandre-Aimé).	4 déc. 1804.	Paris (Seine).	Officier principal d'administration des hôpitaux militaires.	30	»	2	25	»	»	55
14	STEFANI (Pierre-Jean)..	19 sept. 1814.	Stazzona (Corse).	Officier comptable de 1re classe des subsistances militaires.	30	2	3	25	»	»	55
15	FAURE (Anselme-Claude-Nicolas).	7 déc. 1801.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Médecin principal de 1re classe.	44	8	26	12	»	»	56

[1] Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861. — [2] Naturalisé Français. — [3] Application de l'artic[le] ... la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des ca[dres] d'activité. — (b) Idem, sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 juillet 1864 sur les fonds du budget [de la] guerre. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 juillet 1864 à titre de solde de non-activité. — ...

N° 17,235. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 5 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 5 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

...ES ...oi ...l 1831 ...les ...tion.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...	Chef d'escadron.	2,142f (a)	En activité.	1er août 1864.	Paris (Seine).
...	Lieutenant-colonel.	2,769 (b)	Dans ses foyers (hors cadre).	26 juillet 1864.	»
...	Chef de bataillon.	2,690 (a)	En activité.	25 août 1864.	Caylus (Tarn-et-Garonne).
...	*Idem.*	1,950 (c)	En non-activité.	4 juillet 1864.	Chaumont (Haute-Marne).
...	Capitaine.	1,714 (d)	*Idem.*	2 juillet 1864.	Héricourt (Haute-Saône).
...11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,906 (a)	En activité.	25 sept. 1864.	Saint-Vigor-le-Grand (Calvados).
...	*Idem.*	1,956 (a)	*Idem.*	1er sept. 1864.	Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).
...	*Idem.*	1,966 (a)	*Idem.*	20 août 1864.	Sergines (Yonne).
...0.	Capitaine.	1,798 (a)	*Idem.*	11 sept. 1864.	»
...	*Idem.*	1,574 (c)	En non-activité.	26 juillet 1864.	Lambrey (Haute-Saône).
...11.	Médecin-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,935 (a)	En activité.	10 août 1864.	Corbie (Somme).
...	*Idem.*	3,108 (a)	*Idem.*	20 juillet 1864.	»
...10.	Officier principal.	3,120 (a)	*Idem* à l'hôpital militaire du Gros-Caillou.	1er août 1864.	»
...11 (?).	Officier comptable de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,520 (a)	*Idem* à Carcassonne.	30 août 1864.	Paris (Seine).
...	Médecin principal de 1re classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	4,680 (f)	Titulaire d'une pension de retraite.	12 août 1863.	»
	TOTAL.........	36,718			

...des sommes perçues depuis le 2 juillet 1864 à titre de solde de non-activité. — (e) Sauf déduction des sommes ...epuis le 26 juillet 1864 à titre de solde de non-activité. — (f) Sauf déduction des sommes perçues depuis ...t 1863 sur la pension de 3,900 francs accordée par décret impérial du 12 août 1863, et que la présente

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires ...u trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ...r octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des ...ensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 67, et ...possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de huit mille ...ept cent quatre-vingt-seize francs (8,796f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés au

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
1	Ollivier (Pierre-Louis).	30 juillet 1820.	Pluzunet (Côtes-du-Nord).	Capitaine au 58e régiment d'infanterie de ligne.	25	9	9	14	»	»
2	Rambaud (Jean-François-Théophile).	28 avril [illegible]	Foix (Ariège).	Capitaine au 2e régiment de zouaves.	22	1	3	22	»	»
3	De James (Charles-René).	[illegible] mai [illegible]	La Rochefoucauld (Charente).	Sous-lieutenant au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	11	1	29	5	»	»
4	Boucher de Morlaincourt (Louis).	17 mars [illegible]	Vitry-le-François (Marne).	Capitaine au 3e régiment d'artillerie.	20	9	19	6	»	»
5	Vincent (Louis-Léon-Théophile).	12 avril 1820.	Neuvicq (Charente-Infér.)	Sous-lieutenant au 1er régiment de zouaves.	17	»	18	23	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

bleau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément aux dications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, t près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au sor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

DROITS ... retraite des ... 1831 ...	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
l'usage ...	Capitaine.	2,120f (a)	En activité.	20 juillet 1864.	Pluzunet (Côtes-du-Nord).
.	*Idem.*	2,120 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toulouse (Haute-Garonne).
	Sous-lieutenant.	1,302 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ruffec (Charente).
.	Capitaine.	2,120 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vitry-le-François (Marne).
...u infér-	Sous-lieutenant.	1,134 (a)	*Idem.*	1er octobre 1864.	Fontaine-Chalendray (Charente-Inférieure).
	TOTAL.....	8,796			

...ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.

1.236. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 262 Pensions militaires.*

Du 19 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin vant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ou- t pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai 1863 3 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nces,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux cent soixante-deux pensions militaires com- ses pour une somme totale de cent quarante et un mille quatre t deux francs (141,402f) dans le Bulletin des lois n° 1069 (partie plémentaire), et rappelées au tableau d'autre part, seront inscrites livre des pensions du trésor public.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des décrets.	NUMÉROS d'ordre des décrets.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions.	
					Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1069, partie supplémentaire.	17,203	14 sept. 1864.	60	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.......	62	32,2[illegible]
	17,204	*Idem.*	61	*Idem*.............................	95	53,504
	17,205	*Idem.*	62	*Idem*..............................	105	55,658
				TOTAL....................	262	141,[illegible]

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 19 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,237. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les taxes à percevoir à l'octroi établi dans la commune de Ribérac (Dordogne) sur les articles ci-après sont et demeurent ainsi fixées :

Pierres de Javelle........................ 0f 50c le mètre cube;
Chanlattes.............................. 0 20 les 100 mètres courants.

Sont maintenues, en ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent, les dispositions de tarif approuvées par le décret du 20 décembre 1863.

2° La perception de l'octroi établi dans la commune de Quimperlé (Finistère) continuera d'être opérée jusqu'au 31 décembre 1871 inclusivement, conformément aux tarif et règlement en vigueur.

Toutefois, à partir du 1er janvier 1866, les taxes inscrites audit tarif sur les sucres, le café et la chicorée sont et demeurent supprimées. (*Paris, 11 Mai 1864.*)

N° 17,238. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La perception de l'octroi de Souillac (Lot) est prorogée jusqu'au 1er janvier 1873, conformément au tarif en vigueur et au règlement modifié comme il suit dans son article 18 :

« Les bestiaux amenés dans le rayon de l'octroi les jours de foires et de marchés « continueront à être exempts de la consignation ou du cautionnement des droits

nais les propriétaires ou conducteurs devront les déclarer à l'octroi; les préposés en urveilleront la vente, etc.» (Le reste comme audit article.)

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclu-ement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Clichy (Seine) sera érée conformément au tarif principal et au règlement ci-annexés.

La perception des taxes additionnelles jointes audit tarif prendra fin le 31 dé-mbre 1870.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de ffectation du produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales en vue des-elles elles ont été autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai é pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. ris, 18 Mai 1864.)

17,239. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'article 2 du règlement de l'octroi de la commune de Langres (Haute-Marne), rouvé par le décret du 31 décembre 1863, et déterminant les limites de la per-tion, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le rayon de l'octroi comprendra toute l'étendue de la ville et tout ce qui est com-is entre les murs d'enceinte et l'arête supérieure des fossés extérieurs des prome-ides, chaussées et routes qui l'entourent; la citadelle, jusqu'aux glacis extérieurs s fossés d'enceinte, et toute la portion du territoire comprise entre la ville, la cita-lle et les deux fossés de jonction à l'est et à l'ouest, jusqu'aux glacis extérieurs de s fossés.»

° L'octroi établi dans l'ancienne commune de Clarac (Basses-Pyrénées) est et neure supprimé.

partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclu-ment, la perception de l'octroi de la nouvelle commune de Nay (Basses-Pyré-s) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans ommune de Campan (Hautes-Pyrénées) sera opérée conformément au règlement nnexé.

a durée de cet acte, ainsi que celle du tarif en vigueur, approuvé par ordon-ice du 22 novembre 1820, est limitée au 31 décembre 1873.

° Les bureaux de déclarations et de recettes des droits établis à l'octroi de Mamers rthe) sous la désignation de *bureaux de Rosette* et *du Château-Gaillard* sont et neurent supprimés. (*Paris, 25 Mai 1864.*)

7,240. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Ploudaniel, épartement du Finistère, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement. *Paris, 25 Mai 1864.*)

7,241. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce ni suit :

A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi de Roche-(Charente-Inférieure) sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

e tarif, de même que le règlement en vigueur, sera exécutoire jusqu'au 31 dé-ibre 1865, époque fixée par le décret du 24 juin 1858 pour la cessation dudit oi.

a même limite est assignée à la perception des taxes additionnelles et des taxes aordinaires inscrites dans ce tarif.

administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de ploi du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses en desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du i fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, en recette et en ense.

2° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune de la Tour-du-Pin (Isère) sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

Toutefois, les taxes additionnelles autorisées par le décret du 12 décembre 185[illegible] cesseront d'être perçues au 31 décembre 1870 inclusivement.

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la bière sera frappée des taxes extraordinaires ci-après, indépendamment des taxes principales et additionnelles déjà existantes :

Bière fabriquée à l'intérieur.......................... 2f 00c l'hectolitre;
Bière venant de l'extérieur.......................... 2 50 *idem.*

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires précitées aux dépenses pour lesquelles elles ont été maintenues ou créées et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

3° Le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Gien (Loiret) est et demeure approuvé.

Les dispositions des tarif et règlement en vigueur audit octroi continueront d'être applicables en ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1866, terme fixé par le décret du 31 décembre 1856.

4° L'établissement d'un octroi dans la commune de Luz (Hautes-Pyrénées) est et demeure approuvé.

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception dudit octroi sera effectuée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi établi dans la commune d'Avignon (Vaucluse).

L'administration municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles aux dépenses spéciales en vue desquelles elles ont été autorisées. (*Paris, 1er Juin 1864.*)

* Certifié conforme :

Paris, le 27 * Octobre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 27 Octobre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1073.

17,242. — *Décret impérial relatif au Reboisement obligatoire de Terrains itués sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils* (*Gard*).

Du 17 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur s Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes;

Vu le décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration publique ur l'exécution de cette loi;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 4 juil- 1862 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des nts et chaussées, à l'effet de prévenir le retour des inondations produites r le débordement du cours d'eau dit *Bonheur-du-Bramabian* et des dégâts i en résultent sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-des-Pour- s (Gard);

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé sur le projet;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Saint- iveur-des-Pourcils, avec l'adjonction des plus imposés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi sur reboisement des montagnes;

Vu les avis du conseil d'arrondissement du Vigan, du conseil général et préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 5 août 1864;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique le reboisement obligatoire xécuter, conformément au projet susvisé, sur une étendue de cent ıt hectares vingt-deux ares vingt centiares (107h 22a 20c) de ter- ns situés sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-des- urcils, suivant périmètre entouré d'un liséré carmin sur le plan nexé au projet visé à Alais le 4 juillet 1862 par les membres de commission de reboisement.

Dans les terrains appartenant à la commune, les travaux de rebo sement ne pourront être exécutés annuellement sur les terrains com pris dans le périmètre que dans la limite du vingtième de la super ficie totale des biens communaux, conformément à l'article 10 d la loi du 28 Juillet 1860, à moins qu'une délibération du cons municipal de la commune intéressée n'autorise les travaux sur un étendue plus considérable.

Les travaux de reboisement devront être effectués sur les terrain appartenant à divers particuliers dans le délai de cinq ans, à date de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cult chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour servic			
1	LECLERC (Marguerite-Adélaïde-Bénigne), veuve PORLIÉ.	4 nivôse an VIII [25 déc. 1799.]	Paris (Seine).	Le mari, ex-sous-chef de bureau de 3e classe au ministère de la guerre.	Militaires et civils.	30	»	»
2	PILET (Marie-Françoise), veuve HÉNON.	18 fév. 1789.	Charleville (Ardennes).	Le mari, ex-contrôleur de 2e classe à la manufacture d'armes de Mutzig.	Idem.........	45	»	»
					(Pensions pour se			
3	DELAPLACE (Victoire-Adèle), veuve AMAT.	30 vend. an VIII [22 oct. 1799].	Gournay (Seine-Inférieure)	Le mari, ex-contrôleur de 1re classe des armes de la garde nationale de Paris.	Militaires et civils.	40	7	12
4	CROIX (Louis).........	31 juillet 1809.	Veigné (Indre-et-Loire).	Ouvrier à poste fixe à la poudrerie du Ripault.	Idem........	30	6	25
5	MARTIN (Étienne).....	21 déc. 1810.	Artannes (Indre-et-Loire).	Maître garçon à la poudrerie du Ripault.	Civils........	30	10	»
6	GOASGUEN (Yves-Marie).	27 mars 1808.	Quimerch (Finistère).	Maître garçon à la poudrerie du Pont-de-Buis.	Idem.........	35	8	»

7,243. — *Décret impérial qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Octobre 1864.

IAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

'u les articles 2, 5, 6, 7, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les sions civiles;

'u les décrets des 22 janvier et 2 février 1808, 4 novembre 1818 et novembre 1852 et l'ordonnance du 25 février 1816;

'u les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des 5, 10, 12 et 29 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquiions comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le ntant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour nnée 1864;

.a section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis 7 septembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour e somme totale de quatre mille cinq cent neuf francs (4,509f) au bleau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
...ent au 1er janvier 1854.)							
•	2,000f 00c	2,000f 00c	•	1,000 00	1,000f	6 juin 1864.	Paris (Seine).
•	1,200 00	1,200 00	•	600 00	600	11 mai 1864.	La Francheville (Ardennes).
E. ...ment au 1er janvier 1854.)							
•	1,440 00	1,440 00	•	480 00	480	22 juin 1864.	Paris (Seine).
• •	298 50 139 92	438 42	•	•	438(a)	1er sept. 1864.	Veigné (Indre-et-Loire).
• •	334 76 157 86	492 62	•	•	492(a)	Idem.	Montbazon (Indre-et-Loire).
• •	345 00 140 80	485 80	•	•	485(a)	Idem.	Quimerch (Finistère).

...condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ...s.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
7	COADOUR (Alexandre)..	15 vent. an XII (6 mars 1804).	Saint-Ségal (Finistère).	Maître garçon à la poudrerie du Pont-de-Buis.	Civils........	33	8	"	[illegible]
8	BLAY (Louise-Félix), Vve ALDIN.	[illegible] janvier 179[illegible].	Corbeil (Seine-et-Oise).	Le mari, ex-concierge de l'hôtel de la direction des poudres et salpêtres.	*Idem*.........	30	1	21	*Idem*.....
9	FROMARD (Claude-François).	30 niv. an XII (21 janv. 1804).	Aujeux (Haute-Saône).	Garçon de cuisine à l'école impériale polytechnique.	*Idem*.........	24	5	"	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre.

Signé RANDON.

N° 17,244. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour [illegible]				
1	DROUILLARD (Marie-Sophie), veuve DOUBLEN (Victor-Charles-Paul).	12 mai 1780.	Dunkerque (Nord).	Le mari, professeur au conservatoire impérial de musique	Civils........	26	7	15	[illegible]
					(Pensions pour [illegible]				
2	BATTINI (Amélie)......	18 oct. 1813.	Deux-Ponts (ancien département du Mont-Tonnerre).	Dame de 1re classe de la maison impériale Napoléon de Saint-Denis.	Civils........	23	6	15	[illegible]

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	345f 00c 140 80	485f 80c	»	»	485f (a)	1er sept. 1864.	Saint-Ségal (Finistère).
»	530 00	530 00	»	176f 66c	176	18 mars 1864.	Rouen (Seine-Inférieure)
» »	204 93 148 94	353 87	»	»	353	1er sept. 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	4,509		

...ondition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Vu les articles 5 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions ...iles ;

Vu l'ordonnance du 31 août 1832 ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1821 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ... septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations ...mprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant ...r le crédit d'inscription ouvert au budget du ministère de la Maison de ...mpereur et des beaux-arts par décret du 13 avril 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue ;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour ...ne somme totale de neuf cent quatorze francs (914f) au tableau ...-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...E. ...ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	887f 50c	»	Un tiers.	295f	19 janvier 1864.	Paris (Seine).
...E. ...ent au 1er janvier 1854.)							
»	619f 16c	619 16	»	»	619	16 mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
				TOTAL.	914		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec j
du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre
des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lo

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux

Signé VAILLANT.

N° 17,245. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par i rim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de faisance dans la commune de Murasson (Aveyron). (*Saint-Cloud, 24 Septembre 1*

N° 17,246. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par rim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bie sance dans la commune de Voingt (Puy-de-Dôme). (*Saint-Cloud, 24 Septembre 18*

N° 17,247. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par int rim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfa sance dans la commune de Mareil-sur-Loir (Sarthe). (*Saint-Cloud, 24 Septembre 186*

N° 17,248. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par i térim, du département de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hôpital dans la commune de la Bastide-d'Arm gnac (Landes).

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui r gissent les établissements publics de cette nature. (*Saint-Cloud, 28 Septembre 186*

N° 17,249. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par in rim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfa sance dans la commune de Verdes (Loir-et-Cher). (*Saint-Cloud, 28 Septembre 186*

N° 17,250. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par int rim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienf sance dans la commune de Roussay (Maine-et-Loire). (*Saint-Cloud, 28 Septembre 186*

N° 17,251. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par in térim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau d bienfaisance dans la commune du Ménil-aux-Bois (Meuse). (*Saint-Cloud, 28 Sep tembre 1864.*)

N° 17,252. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par int rim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfa sance dans la commune de Willeroncourt (Meuse). (*Saint-Cloud, 28 Septembre 186*

17,253. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État, chargé, par intérim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune du Plessis-Placy (Seine-et-Marne). (*Saint-Cloud, 28 Septembre 1864.*)

17,254. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État, chargé par intérim, du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Ouen-sur-Morin (Seine-et-Marne). (*Saint-Cloud, 28 Septembre 1864.*)

17,255. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Sarreguemines (Moselle) sera opérée conformément au tarif ci-annexé et au règlement en vigueur, dont la durée, limitée au 31 décembre 1866, est prorogée jusqu'à ladite époque du 31 décembre 1873.

Le règlement supplémentaire ci-joint sera exécutoire pendant le même laps de temps.

2. Les droits à consigner pour les bestiaux introduits sur passe-debout dans le rayon de l'octroi ou ceux à acquitter par les entrepositaires, en cas de manquants constatés à leur charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

Taureaux, par tête	22f 50c
Veaux, *idem*	1 50
Bœufs, *idem*	16 85
Vaches, *idem*	10 50
Génisses, *idem*	7 50
Moutons, *idem*	0 75
Porcs, *idem*	2 00

(*Paris, 4 Juin 1864.*)

17,256. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La perception des taxes additionnelles inscrites au tarif de l'octroi de Chauny (Aisne) est prorogée jusqu'au 1er janvier 1870, date de l'expiration des taxes principales.

Les droits sur les marbres portés audit tarif sont modifiés comme il suit :

Marbres façonnés de toute espèce, le mètre cube	18f 50c
Marbre brut, en tranches ou en blocs, *idem*	10 00

L'administration municipale sera tenue de justifier de l'emploi du produit de la taxe additionnelle comme il a été prescrit par le décret du 25 janvier 1860.

2° L'annotation insérée dans le tarif en vigueur à l'octroi de Castelnaudary (Aude) à regard du chapitre des vendanges est complétée de la manière suivante :

«Les raisins non foulés et destinés à être consommés en nature ne payeront pas lorsqu'ils seront introduits par quantités au-dessous de six kilogrammes par chargement et par individu.»

3° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Pluguffan (Finistère) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Issoudun (Indre) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Ivry (Seine) sera opérée conformément au nouveau tarif ci-annexé.

Toutefois, les taxes additionnelles et extraordinaires cesseront d'être perçues au 31 décembre 1869.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses en

vue desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

Le règlement, dont la durée était limitée au 31 décembre 1867, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement.

Les quantités au-dessous desquelles la faculté de l'entrepôt ne pourra être accordée et le certificat de sortie délivré sont ainsi fixées pour les bières, les huiles et les vinaigres :

	À L'ENTRÉE.	À LA SORTIE.
Bières à destination autre que celle d'un brasseur..	20 hectolitres...	1 hectolitre.
Vinaigres..	10 *idem*.........	50 litres.
Huiles...	5 *idem*........	25 *idem*.

(*Paris, 14 Juin 1864.*)

N° 17,257. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de la Châtre (Indre) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° L'article du tarif de l'octroi de Châlons (Marne) relatif aux huiles autres que les huiles d'olive est modifié comme il suit :

Huiles de toute espèce provenant de substances animales, minérales ou végétales (l'huile de poisson et le dégras exceptés), l'hectolitre.... 7f 20c

3° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 18.., limite assurée à la durée des actes constitutifs de l'octroi de Dunkerque (Nord), la taxe sur les huiles sera opérée audit octroi d'après le tarif ci-après, savoir :

Huiles de toute espèce provenant de substances animales, végétales ou minérales, ou toute autre substance pouvant être employée comme huile (le dégras, l'huile de poisson non épurée et l'huile de foie de morue exceptés), par hectolitre, douze francs, ci........................ 12f 00c

4° La perception de l'octroi de Rambervillers (Vosges) est prorogée jusqu'au 1er janvier 1870, conformément au tarif en vigueur et au règlement, modifié comme il suit dans son article 18 :

«Les bestiaux amenés dans le rayon de l'octroi les jours de foires et de marchés «continueront à être exempts de la consignation ou du cautionnement des droits; mais «les propriétaires ou conducteurs devront les déclarer à l'entrée. Les préposés en «surveilleront la vente, et les bouchers ou charcutiers qui en auront acheté pour la «consommation intérieure seront tenus, sous peine de confiscation, d'en faire la «déclaration immédiatement avant de les abattre ou avant de les introduire dans les «lieux destinés à l'entrepôt.» (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,258. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Est autorisée, à l'octroi de Villefranche (Rhône), la création de nouveaux bureaux de perception.

Ces bureaux seront placés :

Le premier, à la gare du chemin de fer ;

Le deuxième, à l'extrémité nord du boulevard de l'Ouest. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,259. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune de Valenciennes, département du Nord.

actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.
tefois, les taxes additionnelles ou extraordinaires comprises au tarif ne pourre recouvrées que pendant huit années, à courir du jour de la publication du t décret.
'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de ation du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses en squelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du xé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en se. (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

---

260. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :
. 1er. Les taxes additionnelles perçues à l'octroi de Calais (Pas-de-Calais) en du décret du 14 août 1858 continueront d'être exigées jusqu'au 31 décembre nclusivement, date de l'expiration des règlement et tarif principaux actuelleen vigueur audit octroi.
'administration municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, mploi du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses e desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration lai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette dépense. (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

---

261. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce suit :
création d'un septième bureau de perception est autorisée à l'octroi de Mon- (Loiret).
bureau sera placé à la gare du chemin de fer. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

---

262. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant qui suit :
Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les et règlement en vigueur à l'octroi de la Roque-d'Antheron (Bouches-du-Rhône).
Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement gueur à l'octroi établi dans la commune de Briec (Finistère).
Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement gueur à l'octroi de la commune de Guengat (Finistère).
Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement gueur à l'octroi établi dans la commune de Saint-Jean-Trolimon (Finistère).
Les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de Plogonnec (Finissont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.
L'octroi établi dans la commune de Plomeur, département du Finistère, est tenu.
perception continuera d'être effectuée jusqu'au 31 décembre 1874, conformét aux tarif et règlement actuellement en vigueur.
Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement igueur à l'octroi de la commune du Monastier, département de la Haute-Loire.
y, *23 Juillet 1864.*)

7,263. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant i suit :
Les tarif et règlement actuellement en vigueur pour la perception de l'octroi de nant (Finistère) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclument.
Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement igueur à l'octroi établi dans la commune de Penmarch, département du Finistère.
Est et demeure prorogée jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, la durée

des tarif et règlement actuellement en vigueur pour la perception de l'octroi de [...]guet, département du Finistère.

4° Les tarif et règlement actuellement en vigueur pour la perception de l'octr[...] Plomelin (Finistère) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 in[...]sivement.

5° A partir du 1er janvier 1865, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, [...] perception de l'octroi établi dans la commune de Sézanne (Marne) sera opérée [...]formément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,264. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) po[...] ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1871 in[...]sivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Bayeux (Calvados) [...] opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1873 in[...]sivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Lodève (Hérault) [...] opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

A compter de la même époque, et pendant cinq ans seulement, il sera perçu [...] octroi un décime additionnel sur tous les articles du tarif en vigueur, à l'exce[...] des alcools dénaturés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, [...] l'affectation du produit de ce décime additionnel aux dépenses en vue desquell[...] création en est autorisée, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du déla[...] par l'article 2, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

3° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre [...] inclusivement, époque fixée par le décret du 12 décembre 1860 pour la cess[...] des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Meaux (Seine-et-Marne), le vieux [...] le vieux plomb, le mastic et les meules à aiguiser seront affranchis des droits à [...]troi de ladite commune. La même exemption s'étendra aux fers à T (pour charp[...] de six centimètres et au-dessous.

A partir de la même époque, les matériaux ci-après désignés seront imposés [...] manière suivante :

Ciments de toute espèce, cent kilogrammes.............................. 50[...]
Chaux grasse, hydraulique, chaux éteinte et cendre de chaux, cent kilogrammes.............................. 50[...]
Plâtre, le mètre cube.............................. 50[...]
Pierres à plâtre cuites ou non, pierres à bâtir ordinaires et pierres meulières, le mètre cube.............................. 40[...]

Les bougies de toute espèce seront admises à l'entrepôt à domicile, pourvu qu[...] soit introduit une première fois au moins cinq cents kilogrammes. Le certific[...] sortie ne pourra être délivré pour une quantité moindre de dix kilogrammes. (V[...] *23 Juillet 1864.*)

N° 17,265. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) po[...] ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 18[...] clusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Marennes (C[...]rente-Inférieure) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1866 in[...]sivement, époque fixée par le décret du 27 décembre 1856 pour la cessatio[...] tarif en vigueur, la perception de l'octroi établi dans la commune de Louviers (E[...] sera régie par le règlement ci-annexé.

3° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre [...] terme assigné par le décret du 16 décembre 1857, la perception de l'octroi é[...] dans la commune de Luçon, département de la Vendée, sera opérée conformé[...] aux tarif et règlement ci-annexés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet [...] l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéc[...]

esquelles elles ont été autorisées et de présenter, à l'expiration du délai fixé
a perception, le compte général de ce produit, en recette et en dépense. (*Vi-*
° Août 1864.)

---

266. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant
qui suit :

Le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi de la commune de Dieu-le-Fit
ne) est approuvé.

acte sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, époque à
lle est prorogée la durée du règlement en vigueur audit octroi.

dministration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de
tation des taxes additionnelles et extraordinaires comprises audit tarif aux dé-
s en vue desquelles elles ont été autorisées et de présenter à ce magistrat, à
ration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit,
n recette qu'en dépense.

Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif et règlement
gueur à l'octroi établi dans la commune de Grignols (Gironde).

Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1869, inclusivement, les tarif et règlement
gueur à l'octroi établi dans la commune de Langon (Gironde).

Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement
gueur à l'octroi établi dans la commune d'Entre-Deux-Guiers, département de
e.

Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement
gueur à l'octroi établi dans la commune de Chambon, département de la Loire.

Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif et règlement
gueur à l'octroi établi dans la commune de Rive-de-Gier, département de la
e.

utorité municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi
roduit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses spéciales pour
uelles elles ont été autorisées.

Est maintenue pendant six années, à partir du présent décret, la perception
axes additionnelles et extraordinaires inscrites au tarif de l'octroi de Montargis
ret), approuvé par le décret du 30 juin 1859.

nt et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif
glement principaux en vigueur à l'octroi de ladite commune de Montargis.

administration municipale continuera de justifier chaque année, au préfet, de
ploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses en vue
uelles elles sont autorisées et elle devra présenter à ce magistrat, à l'expiration
élai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette
n dépense.

À partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1867 inclu-
ment, les objets ci-après désignés seront imposés à l'octroi de Castres, dépar-
ent du Tarn, savoir :

Huiles minérales de toute espèce, telles que pétrole, schiste, photogène,
etc., l'hectolitre.......... 4f 00c
Orge, l'hectolitre.......... 0 50
Gaz, le mètre cube.......... 0 025

es denrées ci-dessous indiquées seront admises à l'entrepôt à domicile; les quan-
s au-dessous desquelles la faculté de l'entrepôt ne pourra être accordée, ni le cer-
at de sortie délivré, seront ainsi fixées, savoir :

	À L'ENTRÉE.	À LA SORTIE.
raisses..........	500 kilogrammes...	30 kilogrammes.
alaisons..........	500 *idem*..........	30 *idem*.

(*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,267. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Aups (Var).

2° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1870, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Boulbon (Bouches-du-Rhône).

3° La durée des tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi de Parthenay (Deux-Sèvres) est et demeure prorogée jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,268. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune de Die (Drôme) sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

2° L'établissement d'un octroi dans la commune de Nogent (Haute-Marne) et les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi sont approuvés.

Ces tarif et règlement seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

3° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Bapaume (Pas-de-Calais) sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

4° A partir du 1er janvier 1865, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Cloud (Seine-et-Oise) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés.

5° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Lillebonne (Seine-Inférieure) continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Novembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1074.

269. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 44 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juillet 1864.

IPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ne et des colonies;

, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'orance du 27 août 1817, portant application à la marine;
La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, lles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;
Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée loi de payer lesdites pensions;
section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de Conseil d'État entendue,

ONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

T. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées bleau d'autre part une pension de retraite fixée conformément indications de ce tableau.

. La dépense annuelle de vingt-deux mille trois cent quarante-tre francs (22,344f) qui résultera de la concession des quarante-tre articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la ine.

. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine s colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ré au Bulletin des lois.

ait à Vichy, le 18 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
1	BOUBAUD (Tropez-Hippolyte).	10 mars 1801.	Saint-Tropez (Var).	Sous-commissaire de la marine.	31	5	25	»	»	»
2	DRAGON (Joseph)	16 nov. 1817.	Cannes (Alpes-Maritimes)	Maître de manœuvre entretenu à 1,500f	25	7	20	15	5	»
3	FLORENTIN (Charles-Luc).	27 janv. 1817.	Cheppy (Meuse).	Distributeur des matières.	10	2	5	4	6	12
4	BOTTIER (Antoine-Alphonse).	29 janv. 1799.	Toulon (Var).	Contre-maître charpentier.	47	4	8	»	»	»
5	HERGOTT (Georges-Félix).	26 août 1813.	Pons (Charente-Infér.)	Contre-maître aux travaux hydrauliques.	28	7	10	»	»	»
6	MATHÉON (Charles-Pierre).	4 nov. 1813.	Toulon (Var).	Contre-maître ferblantier aux travaux hydrauliques.	26	11	5	»	»	»
7	DALLET (Jean)	14 déc. 1807.	Exoudun (Deux-Sèvres).	Chef journalier aux mouvements du port.	32	1	12	14	»	»
8	ANDRÉ (Pierre-François).	25 mars 1814.	Théville (Manche).	Chef journalier aux travaux hydrauliques.	27	11	16	»	»	»
9	THÉRON (Jacques)	9 octobre 1802.	Rochefort (Charente-Infér.)	Ouvrier charpentier.	45	7	8	»	»	»
10	COIGNELLÉ (Julien-Louis)	19 janv. 1805.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	40	5	»	»	»	»
11	RICHARD (Jean-François).	2 juillet 1810.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	37	8	9	»	»	»
12	LE PORT (Louis-Marie).	28 sept. 1808.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	28	10	1	2	»	»
13	DOUESNARD (Marin-Antoine).	22 oct. 1835.	Virandeville (Manche).	*Idem.*	9	1	9	»	»	»
14	HOREL (Joseph)	29 mars 1814.	Caudan (Morbihan).	Ouvrier perceur.	26	6	25	»	»	»
15	ROPARS (Jean-Marie)	23 juin 1811.	Bourg-Blanc (Finistère).	Ouvrier menuisier.	31	1	8	»	»	»
16	MARZIN (Yves-Claude)	6 avril 1804.	Saint-Renan (Finistère).	Ouvrier scieur de long.	36	9	21	»	»	»
17	JACOLOT (Yves)	17 avril 1807.	Gouesnou (Finistère).	*Idem.*	29	11	13	6	»	»
18	FOUGUE (Joseph-Pons)	12 mai 1818.	La Garde (Var).	*Idem.*	25	11	26	6	»	»
19	DESBOIS (François)	8 déc. 1811.	Rochefort (Charente-Infér.)	Ouvrier machiniste.	35	6	6	»	»	»
20	COQUELIN (Jean-François).	9 avril 1796.	Paris (Seine).	Ouvrier forgeron.	46	9	27	1	6	»
21	LE GOFF (Thomas)	13 mars 1804.	Guern (Morbihan).	*Idem.*	39	»	27	»	»	»
22	LIARD (Joseph-Auguste).	18 sept. 1818.	Henneville (Manche).	*Idem.*	26	»	13	1	11	»
23	BOYER (Adolphe-Joseph).	15 juin 1813.	Ollioules (Var).	*Idem.*	25	8	5	»	»	»
24	GERIN (Hyacinthe-Laurent).	28 mars 1814.	La Valette (Var).	Ouvrier tôlier.	33	»	9	»	»	»
25	LEQUERTIER (Louis)	5 avril 1821.	Couville (Manche).	Ouvrier aux chaudières à vapeur.	15	10	9	»	»	»
26	MAUBY (François-Marie).	16 sept. 1804.	Lorient (Morbihan).	Ouvrier cordier.	42	8	24	»	»	»
27	QUONIAM (Jean-Jacques-Alexis).	12 nov. 1803.	Henneville (Manche).	Ouvrier aux mouvements généraux.	26	11	5	»	»	»

[illegible] LÉGALES de de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
18 avril 1831 et	Sous-commissaire de la marine.	1,602f	Toulon.
Idem.	Maître entretenu à 1,500f, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,290	Idem.
Idem.	Distributeur du corps des comptables. (Infirmité contractée au service et mettant cet agent hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	415	Cheppy.
Idem.	Contre-maître des professions inscrites.	565	Toulon.
18 avril 1831 et	Contre-maître.	42	Rochefort.
Idem.	Idem.	429	Toulon.
Idem.	Chef journalier.	505	Rochefort.
Idem.	Idem.	403	Cherbourg.
18 avril 1831 1861.	Ouvrier des professions inscrites.	465	Rochefort.
Idem.	Idem.	442	Lorient.
Idem.	Idem.	428	Brest.
Idem.	Idem.	394	Lorient.
Idem.	Ouvrier des professions inscrites. (Blessure reçue au service et mettant le sieur DOUESSARD hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Cherbourg.
Idem.	Ouvrier des professions inscrites.	373	Lorient.
avril 1831 et	Ouvrier.	396	Brest.
Idem.	Idem.	424	Idem.
Idem.	Idem.	420	Idem.
Idem.	Idem.	400	Toulon.
Idem.	Idem.	418	Rochefort.
Idem.	Idem.	465	Cherbourg.
Idem.	Idem.	435	Lorient.
Idem.	Idem.	380	Cherbourg.
Idem.	Idem.	368	Toulon.
Idem.	Idem.	405	Idem.
avril 1831, et 28 juin	Idem. (Cécité complète par suite de blessure reçue au service.)	5	Cherbourg.
avril 1831 et	Ouvrier.	454	Lorient.
Idem.	Idem.	378	Cherbourg.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
28	SAFFRAY (Jacques-Henri-André).	11 mars 1809.	Graignes (Manche).	Ouvrier aux travaux hydrauliques.	26	»	25	1	4	21
29	LAPLÈNE (Jean-Baptiste).	11 déc. 1811.	Castets (Landes).	Journalier aux constructions navales.	30	8	8	»	»	»
30	JOUSSELIN (Pierre-Marie).	17 mars 1804.	Brest (Finistère).	*Idem.*	28	»	28	1	10	12
31	LE SAËC (Pierre)......	13 fév. 1810.	Bubry (Morbihan).	*Idem.*	25	2	11	»	»	»
32	GALLIS (François-Auguste).	25 juin 1832.	Sauxeménil (Manche).	*Idem.*	3	5	13	»	»	»
33	MALHIÉ (Jean-Pierre)..	23 mars 1805.	Rayssac (Tarn).	Journalier aux mouvements du port.	33	10	18	9	»	»
34	PENDILLON (Jean-Baptiste).	4 déc. 1804.	Saint-Laurent (Alpes-Maritimes)	*Idem.*	35	11	7	5	8	»
35	FEITOUS (François-Benezet).	14 avril 1813.	Toulon (Var).	*Idem.*	34	6	29	1	3	15
36	MARON (Eugène-François-Marie).	29 déc. 1813.	Brest (Finistère).	*Idem.*	33	8	8	1	6	»
37	LE MENTEC (Claude)...	20 sept. 1810.	Quimperlé (Finistère).	Journalier au magasin général.	29	1	4	»	»	»
38	ALLAIN (Jean-Marie)...	20 août 1808.	Caudan (Morbihan).	*Idem.*	26	3	17	»	»	»
39	QUENTIN (Jean-Louis)..	6 mai 1801.	Le Ménil-au-Val (Manche).	Journalier aux travaux hydrauliques.	25	3	5	»	»	»
40	LECHERPY (Auguste-Joseph).	17 mai 1790.	Bayeux (Calvados).	Gardien portier.	39	3	21	7	»	»
41	LE GOFF (Jacques-Marie).	19 avril 1802.	Brest (Finistère).	*Idem.*	43	6	4	2	4	27
42	ESTELLE (Amédée-Joseph).	3 mars 1804.	Toulon (Var).	*Idem.*	34	7	7	1	10	14
43	CARON (Pierre-Florentin-Vincent).	21 janv. 1789.	Brest (Finistère).	Gardien de bureau.	35	11	26	2	2	»
44	HURON-DUROCHER (Auguste).	27 oct. 1820.	Ancenis (Loire-Inférieure)	Capitaine d'infanterie de marine.	25	1	5	20	9	15

N° 17,270. — DÉCRET IMPÉRIAL *portant concession de 30 Pensions de Veu[ves] ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 18 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[R] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [la] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'o[r]donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de me[r] et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, charg[ée] par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de not[re] Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

…GALES … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
avril 1831 et	Ouvrier.	377f	Cherbourg.
n.	Journalier.	393	Rochefort.
n.	*Idem.*	390	Brest.
n.	*Idem.*	366	Lorient.
n.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	382	Cherbourg.
m.	Journalier.	454	Toulon.
m.	*Idem.*	448	*Idem.*
m.	*Idem.*	419	*Idem.*
m.	*Idem.*	416	Brest.
m.	*Idem.*	385	Lorient.
m.	*Idem.*	371	*Idem.*
m.	*Idem.*	366	Cherbourg.
m.	Gardien portier.	483	Brest.
m.	*Idem.*	481	*Idem.*
m.	*Idem.*	424	*Idem.*
m.	Gardien des divers services.	406	*Idem.*
11 et 18 avril 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.)	2,120	Toulon.
	TOTAL.....	22,344	

bleau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de sept mille cinq cent cinquante-cinq francs (7,555f) qui résultera de la concession des trente articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 18 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉ[NOMS] des veuv[es]
1	DUFAUR (Jean-Séraphin).	Capitaine de frégate.	25 mai 1833.	1er juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GUILLEBAT (... Agathe).
2	LE REVERT (Gustave-Aimable).	Sous-commissaire de la marine.	20 juillet 1863.	20 juillet 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Vera-Cruz.	AMIOT (Henriett[e]-... tine).
3	LECOMTE (Jean-Baptiste).	Maître canonnier entretenu à 1,500 fr.	25 fév. 1850.	17 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MIGNARD (Marie-[Fran]çoise).
4	ÉVEILLÉ (Joseph)......	Premier maître de manœuvre.	22 avril 1861.	23 mai 1864.	*Idem.*	TRÉBAOL (Marie-...
5	DROUET (Théodore-Anne).	Maître charpentier.	31 août 1854.	22 mai 1864.	*Idem.*	VAILLANT (Jeann[e-Ca]therine).
6	DURAND (Nicolas)......	Maître forgeron embarquant.	29 août 1857.	11 mai 1864.	*Idem.*	MUNIER (Victoire-[Fran]çoise).
7	BODÉNÈS (Jean-Paul)...	Deuxième maître de manœuvre.	4 avril 1859.	30 mars 1864.	*Idem.*	SALAUN (Marie-[Elisa]beth).
8	GESTIN (Louis-Gabriel).	*Idem.*	22 août 1863.	22 août 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PENNANGUER (...brielle).
9	SPARFEL (François)....	Deuxième maître canonnier.	19 mars 1862.	19 mars 1862.	Réputé péri dans le naufrage de la canonnière *l'Étincelle*.	PAGE (Anna......
10	CASTEL (René-Marie)...	*Idem.*	9 sept. 1862.	9 sept. 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	LE FLOCH (Marie-[Fran]çoise).
11	LE CANN (Allain).......	Quartier-maître de manœuvre.	19 mars 1862.	19 mars 1862.	Réputé péri dans le naufrage de la canonnière *l'Étincelle*.	LE SCARF (Marg[uerite-]Guillemette).
12	DROGUET (Louis-Désiré).	*Idem.*	9 octobre 1846.	18 nov. 1863.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	QUEMPER (Jeann[e]...
13	FLOCH (Victor-Marie)...	Quartier-maître charpentier.	15 août 1863.	15 août 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Chine.	LE CORRE (Clém[ence]...
14	BONIFACE (Jean-Jacques)	Coq embarquant.	5 janvier 1864.	11 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BAJA (Marie-Soph[ie]...
15	LE CORRE (Jean-Marie).	Matelot.	11 oct. 1863.	11 oct. 1863.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée à Bombay.	LE GRACIET (An...
16	LE BUREL (Jean).......	*Idem.*	19 déc. 1862.	19 déc. 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	LE TOQUET (... Jeanne).
17	JÉZÉQUEL (Jean-Vincent)	*Idem.*	10 sept. 1862.	10 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	TOUTAIN (Marie-...nie).
18	CALLAC (René-Marie)...	Contre-maître perceur.	15 fév. 1851.	1er mai 1864.	*Idem.*	DANTEC (Jacquett[e-Guil]lemette).
19	GAHAGNON (Félix-Marie).	Ouvrier charpentier.	13 mai 1864.	13 mai 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MARTIN (Marie-...
20	BROUQUIER (Étienne-César).	Ouvrier forgeron.	20 mai 1864.	20 mai 1864.	*Idem.*	MELLINE (Marie-[Fran]çoise).
21	THOMASSET (François-Régis).	Ouvrier mouleur.	30 nov. 1856.	10 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension.	RAMBERT (Julie)...
22	BOSSE (Charles-Dominique).	Commissaire de police principal à l'île de la Réunion	11 fév. 1864.	11 fév. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	D'ENGUT (Ma... Marguerite).
23	BOUVET (Pierre-Auguste)	Colonel d'infanterie de marine.	26 fév. 1864.	26 fév. 1864.	*Idem.*	PACINI (Euchari[s-...]rée).
24	PERIGNON (Jean-Marie-Alexis).	Capitaine d'infanterie de marine.	17 nov. 1857.	20 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GIRAUD (Marie-... Adélaïde).

[...]SANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Rochefort (Charente-Infer.)	5 sept. 1823.	Plus de 2 ans.	780f	"	780f	Bayonne.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Cherbourg (Manche).	18 juin 1850.	Idem.	530	"	530	Cherbourg.	Idem.
Brest (Finistère).	29 déc. 1817.	Idem.	350	"	350	Brest.	Idem.
Landunvez (Finistère).	24 juin 1840.	Idem.	245	"	245	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	25 oct. 1841.	Idem.	175	"	175	Idem.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Toulon (Var).	12 sept. 1853.	Idem.	175	41f	216	Toulon.	Idem.
Brest (Finistère).	14 juin 1837.	Idem.	100	41	141	Brest.	Idem.
Lambézellec (Finistère).	15 août 1839.	Idem.	100	41	141	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	11 avril 1860.	1 an 11 mois 9 jours.	100	41	141	Idem.	Idem.
Brasparts (Finistère).	23 sept. 1854.	Plus de 2 ans.	100	41	141	Idem.	Idem.
Lesneven (Finistère).	26 sept. 1849.	Idem.	100	26	126	Idem.	Idem.
aint-Servan (Ille-et-Vilaine).	26 mars 1842.	Idem.	100	26	126	Le Havre.	Idem.
anderennec (Finistère).	4 nov. 1856.	Idem.	100	26	126	Brest.	Idem.
Bandol (Var).	3 février 1848.	Idem.	100	26	126	Antibes.	Idem.
Penvenan (Côtes-du-Nord).	21 sept. 1856.	Idem.	100	16	116	Paimpol.	Idem.
Laurice (Finistère).	19 janv. 1859.	Idem.	100	16	116	Quimper.	Idem.
Brest (Finistère).	29 juin 1839.	Idem.	100	16	116	Brest.	Idem.
Lorient (Morbihan).	4 juillet 1822.	Idem.	141	"	141	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Plounéour-Ménez (Finistère).	15 fév. 1854.	Idem.	116	"	116	Brest.	Idem.
Toulon (Var).	22 oct. 1845.	Idem.	116	"	116	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Saint-Gervais (Isère).	24 nov. 1819.	Idem.	116	"	116	St-Gervais.	Idem.
Saint-Paul (île de la Réunion).	19 mai 1829.	Idem.	444	"	444	Ile de la Réunion.	Lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853.
Paris (Seine).	2 janvier 1834.	Idem.	975	"	975	Paris.	Lois des 11 avril 1831 et 26 juin 1861.
Toulon (Var).	15 sept. 1841.	Idem.	530	"	530	Toulon.	Idem.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET P… de la v… et des orph…
25	DAVID (François-Félix).	Gendarme maritime (ancien sergent).	7 sept. 1842.	1er fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	THOMAS (Aug… ginie …)
					PENSIONS D'ORPHELINS …	
26	DUJARDIN (Yves-Stanislas), veuf de	Lieutenant de vaisseau.	14 nov. 1855.	19 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DUJARDIN (… lotte-U…
	RENAUDIÈRE (Marie-Thérèse-Françoise-Ursule)	....	....	18 sept. 1858.	....	
27	COLLET (Louis-Eugène), veuf de	Premier maître de manœuvre.	8 mars 1864.	8 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	COLLET (Eu… ——— (Aug… se).
	BERNARD (Louise-Augustine).	....	....	5 février 1859.	....	
28	GUILLERMEAU (Joseph-Melchior), marié à	Maître voilier.	5 mars 1848.	1er août 1859.	....	GUILLERM… Virgi… ———
	MAURICE (Marie-Pauline)	....	....	20 mai 1864.	Morte titulaire d'une pension.	
29	DANTEC (François)..... marié à	Ouvrier charpentier.	20 mai 1854.	20 mai 1854.	....	DANTEC (Ma… ——— (Je… ——— (Pé…
	STÉPHAN (Marie).......	....	....	30 juin 1862.	....	——— (Pa… ——— (A…
30	MOREL (Pierre-François-Jean), veuf de	Ouvrier saleur.	24 fév. 1864.	24 fév. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MOREL (Eu… çois-Al… ——— (Eu… gène).
	BELLÉE (Aglaé-Célestine)	....	....	20 août 1857.	....	

N° 17,371. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 8 Pensions de retr… sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 25 Juillet 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…ANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Le Havre (Seine-Inférieure)	25 nov. 1823.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	Le Havre.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
…ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Paris (Seine).	8 mai 1847.	Plus de 2 ans.	530	"	530	Paris.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Brest (Finistère).	20 fév. 1851.	Idem.	245	"	245	Brest.	Idem.
Lorient (Morbihan).	"	Idem.	175	41	216	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Guipavas (Finistère).	8 janvier 1843.	Idem.	116	"	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Barneville (Manche). Cherbourg (Manche).	30 avril 1839.	Idem.	116	"	116	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
		TOTAUX....	7,075	480	7,555		

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au bleau d'autre part une pension de retraite fixée conformément ıx indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de sept mille cent soixante et un francs (7,161f) qui résultera de la concession des huit articles de pensions e retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les nds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine t des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera nséré au Bulletin des lois.

Fait à Vichy, le 25 Juillet 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.
1	Gaudferneau (Jean-Baptiste - Auguste - Édouard).	5 février 1821.	Toulon (Var).	Commis aux écritures de 1re classe.	25	10	8	4	3	16	30
2	Piédagnel (François-Alexandre).	27 déc. 1831.	Cherbourg (Manche).	Commis de marine.	16	6	6	1	8	28	18
3	Hoyche (Louis-Henry).	12 oct. 1812.	Dunkerque (Nord).	Premier maître de timonerie.	26	7	3	15	1	«	[illegible]
4	Auzile (Antoine-Cassandre).	8 oct. 1817.	Gassin (Var).	*Idem.*	28	1	14	16	10	5	[illegible]
5	Steinbach (Louis-Auguste).	18 juin 1819.	Paris (Seine).	Capitaine d'armes de 1re classe.	26	8	«	9	11	1	36
6	Le Danois (Eugène-François).	17 fév. 1814.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier aux travaux hydrauliques.	27	11	13	«	«	«	27
7	Berne (Jacques-Louis).	6 mars 1814.	Tourlaville (Manche).	Ouvrier pompier.	27	8	24	«	«	«	27
8	Lenepveu (Clément-Léonard).	6 mai 1814.	Beaumont (Manche).	*Idem.*	27	8	13	«	«	«	27

N° 17,272. — Décret impérial *qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* la Réunion, *Société d'assurances maritimes.*

Du 15 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret du 6 juin 1855, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Réunion*, société d'assurances maritimes, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 21 avril 1864, qui approuve des modifications aux articles 9, 16 et 38 des statuts de cette société,

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux articles 9, 16 et 38 des statuts de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Réunion*, société d'assurances maritimes, sont approuvées, tell qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 10 octobre 1864 devant Me *Massion* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Mon

…ales … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et décret du 2 septembre 1863.	DOMICILE des titulaires.
…vril 1831 et …t décret du …63.	Agent comptable des matières réunissant plus de six ans de services à la mer.	1,704f	Toulon.
…vril 1831 et	Commis de marine. (Infirmités résultant du service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	1,357	Paris.
….	Premier maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,120	Cherbourg.
….	Premier maître des équipages de la flotte.	980	Toulon.
….	Capitaine d'armes de 1re classe.	862	*Idem.*
…vril 1831 et	Ouvrier.	380	Cherbourg.
….	*Idem.*	379	*Idem.*
….	*Idem.*	379	*Idem.*
	TOTAL....	7,161	

…r et dans un journal d'annonces judiciaires du département de …eine et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal …commerce de la Seine.

…ait au palais de Saint-Cloud, le 15 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

…t le 10 octobre 1864,
…ar-devant Me *Augustin-Louis Massion* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

…. *Eugène-Henri Leger*, directeur de la compagnie *la Réunion*, demeurant à Paris, … La Bruyère, n° 14;
…. *Félix-Eugène Leger*, propriétaire, demeurant à Paris, rue La Bruyère, n° 19;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

…ux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la compa… …e d'assurances maritimes *la Réunion*, prise le 21 avril dernier, conformément aux dis…itions des statuts, dont un extrait est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu …ledit Me *Massion* les 16 et 20 juin dernier, dont la minute enregistrée précède, …projet de modification aux articles 9, 16 et 38 a été adopté à l'unanimité des …onnaires présents à ladite assemblée.

…ar la même délibération, tous pouvoirs ont été donnés à M. *Henri Leger* et à …*Félix-Eugène Leger* à l'effet de poursuivre l'exécution des résolutions votées dans …semblée.

…ujourd'hui les comparants, agissant en vertu de ces pouvoirs, déclarent arrêter …si qu'il suit la nouvelle rédaction des articles 9, 16 et 38 de la compagnie *la …union*:

«Art. 9. Les actions sont nominatives. Elles sont détachées d'un registre à s
«et portent un numéro d'ordre; elles sont signées par un membre du conseil d'
«nistration et par le directeur.

«Tout actionnaire est tenu d'élire à Paris un domicile où toutes les notificati
«sont valablement faites. Aucun transfert ne sera admis sans l'accomplisseme
«cette formalité.»

«Art. 16. La compagnie est administrée par un conseil composé de neuf adm
«trateurs et par le directeur.

«Les fonctions des administrateurs sont gratuites.

«Ils ne reçoivent que des jetons pour le service de semaine et pour leur pré
«au conseil d'administration; la valeur de ces jetons sera fixée par la première a
«blée générale, qui fixera également le traitement du directeur et la part qui pe
«être attribuée dans les bénéfices.

«Le premier conseil d'administration sera composé, par exception aux dispo
«du paragraphe 1er, des dix-neuf administrateurs ci-après :

MM. *Amiel*, associé de MM. *Hottinguer* et compagnie; *Darblay* (*A.*); *Dassie* ... *Delessert* (*B.*); *Demachy*, associé de M. *F.-A. Seillière*; *Durand* (*Ad.*), as... de MM. *F. Durand* et compagnie; *d'Eichthal* (*Ad.*); *Ferrère-Laffitte*; *F*... associé de MM. *B.-E. Fould* et *Oppenheim*; *Girod*, associé de MM. *Pille*... et compagnie; *Grieninger*, associé de M. *J.-P. Pescatore*; *Hentsch*, associ... MM. *Mathieu*, *Hentsch* et compagnie; *Lefebvre* (*F.*), associé de MM. *J. Le*... et compagnie; *Le Lasseur* (*Ch.*), associé de MM. *Périer* frères; *Mallet* (... associé de MM. *Mallet* frères et compagnie; *Marcuard* (*A.*), de la ma... *A. Marcuard* et compagnie; *Mussard*, associé de MM. *Desarts*, *Mussa*... compagnie; *Odier* (*Ed.*), associé de MM. *Gros*, *Odier*, *Roman* et compag... *Vernes* (*F.*), associé de la maison *Felix Vernes* et compagnie.

«Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement pendant dix a
«qui partiront du 6 juin 1865.

«Après cette période, il sera procédé à l'élection du conseil d'administration
«formément aux dispositions du paragraphe 1er du présent article et des artic
«et 19.»

«Art. 38. L'assemblée générale se réunit au plus tard le 31 mars de chaque a

«Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la compagnie
«dant l'année précédente; son rapport est imprimé et distribué aux actionnaire

Pour faire publier les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont d
au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de la société *la Réunion*, place de la Bourse, n°
L'an 1864,
Les jour, mois et an susdits.
Lecture faite, les parties ont signé avec les notaires.
Ensuite est écrit :

«Enregistré à Paris, septième bureau, le 11 octobre 1864, folio 34 verso,
Reçu deux francs et trente centimes pour le décime et demi. Signé *Fleurette*.»

(Suit la teneur de l'annexe.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 15 octobre 1864, enre
sous le n° 842.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux p

Signé Armand Béhic.

N° 17,273. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) p
nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires d
noms suivent, qui prendront rang du 12 avril 1864, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *de Larocque-Latour* (*Charles-Cosme-Marie*), colonel du sixième régiment d

ers; officier du 24 décembre 1853; trente-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Brauer* (*Léopold*), colonel du troisième régiment de dragons; officier du 3 septembre 1853; trente-cinq ans de service effectif, dix-sept campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Dangeville* (*Jacques-Marie-Joseph-Eugène*), chef d'escadron au deuxième régiment de cuirassiers; chevalier du 20 septembre 1852; trente-cinq ans de service effectif.

M. *Ducreux* (*Antoine-Léonard*), médecin-major de première classe au deuxième régiment de cuirassiers; chevalier du 12 juin 1856; trente-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Clicquot* (*Louis-Henri*), lieutenant-colonel du sixième régiment de cuirassiers; chevalier du 14 avril 1858; vingt-six ans de service effectif.

M. *Beyer* (*Laurent*), major du douzième régiment de dragons; chevalier du 10 décembre 1851; trente-trois ans de service effectif.

M. *Junqua* (*Arnaud-Ernest*), chef d'escadron au douzième régiment de dragons; chevalier du 23 mai 1855, trente ans de service effectif.

M. *Girard* (*Léopold-Stanislas-Maximilien*), colonel du deuxième régiment de lanciers; chevalier du 25 décembre 1859; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Billet* (*Auguste*), lieutenant-colonel du troisième régiment de lanciers; chevalier du 30 décembre 1857; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Loriot* (*Jean-Nicolas*), capitaine au deuxième régiment de cuirassiers; vingt-six ans de service effectif.

M. *Dufoir* (*François*), capitaine d'habillement du deuxième régiment de cuirassiers; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Grangier* (*Joseph-Charles*), capitaine-trésorier du sixième régiment de cuirassiers; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Muller* (*Jean-Nicolas*), capitaine au sixième régiment de cuirassiers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Gairaudon* (*Jean-Baptiste*), capitaine adjudant-major au troisième régiment de dragons; vingt-trois ans de service effectif.

M. *André* (*Guillaume-Eugène-Augustin*), lieutenant au troisième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Dumont* (*Druon-Philippe-Jacques*), capitaine adjudant-major au douzième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Simon* (*Luc-François*), médecin-major de deuxième classe au douzième régiment de dragons; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Legrand-Dusaulle* (*Louis-Alphonse*), major du deuxième régiment de lanciers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Crosson* (*Lucien-Jean-Baptiste*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de lanciers; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Dusserre* (*Henri*), capitaine au troisième régiment de lanciers; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Bernard* (*Louis-Auguste*), adjudant sous-officier au troisième régiment de lanciers; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes. (*Paris, 16 Avril 1864.*)

---

* 17,274. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 1er mars 1864, savoir :

M. *Wagner* (*Charles-Hubert*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de disciplinaires du fort de Saint-Jean-d'Ulloa; seize ans de service effectif, sept campagnes, une blessure; exerce avec fermeté, intelligence et dévouement le commandement qui lui est confié.

M. *Cordier* (*Joseph-Eugène*), lieutenant au régiment étranger; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes; depuis onze mois dans les Terres Chaudes; a contribué par son énergie à assurer la sécurité des communications.

M. *Rajaud* (*Louis*), sous-lieutenant au régiment étranger; onze ans de service effectif, onze campagnes; commandant du poste de la Téjéria; cet officier a rendu des services excellents et infatigables.

M. *Bourot* (*Marie-Pierre-Alfred*), médecin aide-major de première classe; huit ans de service effectif, cinq campagnes; attaché aux hôpitaux de la Véra-Cruz depuis son arrivée au Mexique; a témoigné autant de savoir que de zèle.

Mohamed-Almas, capitaine au bataillon nègre égyptien; vingt ans de service effectif en Égypte; commande depuis dix mois le bataillon avec énergie, intelligence et dévouement. (*Paris, 20 Avril 1864.*)

N° 17,275. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

M. *Michel* (*Georges*), cavalier au troisième escadron du train d'artillerie; trois ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; amputé; s'est fait remarquer par son courage dans la défense d'un convoi de chemin de fer attaqué par les guérilléros.

Si Salah ben bou Sdira, caïd de l'Oued-Nil (province de Constantine); onze ans de service effectif; agent vigoureux et probe; a sauvé deux marins français en danger de mort dans le port de Djidjelly pendant une tempête affreuse. (*Paris, 30 Avril 1864.*)

N° 17,276. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 26 mars 1864, savoir :

M. *Matuszewicz* (*Lodomir-Boleslas-Denis*), lieutenant au quatre-vingt-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne, détaché à la contre-guérilla auxiliaire des Terres-Chaudes; dix ans de service effectif, six campagnes; a rendu les plus grands services par sa bravoure, son zèle et son intelligence.

M. *Beheut* (*Louis-Alexandre-Ernest*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique, détaché à la contre-guérilla auxiliaire des Terres-Chaudes; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes; s'est particulièrement distingué par son entrain au combat de San-Antonio, le 1er mars dernier. (*Paris, 30 Avril 1864.*)

N° 17,277. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 17 mai 1864, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Pajol* (*Louis-Eugène-Léonce*), colonel du régiment de dragons de l'Impératrice; officier du 26 décembre 1860; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *d'Hérail de Brisis* (*Charles-Félix-Honoré*), capitaine commandant de place à l'école militaire; chevalier du 12 décembre 1851; trente-deux ans de service effectif, dix campagnes.

M. *de Launay* (*Georges-Alexis*), chef de bataillon au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 15 juin 1854; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Tongas* (*David-Barthélemy*), chef de bataillon au deuxième régiment de grena-

liers de la garde impériale; chevalier du 24 avril 1850; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Michel* (*Remy-Clément*), chef de bataillon au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 17 avril 1855; vingt-sept ans de service effectif, trois campagnes, trois blessures, une citation,

M. *Paturel* (*François-Justin*), lieutenant-colonel du régiment de zouaves de la garde impériale; chevalier du 30 décembre 1857; vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Moulin* (*Stéphen*), chef d'escadron au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; chevalier du 20 octobre 1854; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes, une citation.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *de Gaye* (*Charles-Alexandre*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, une citation.

M. *Portet* (*Jean*) caporal sapeur au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Déage* (*Albert*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Barbillon* (*Remy*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Milley* (*Nicolas-Isidore*), capitaine au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Heusch* (*Isaac*), sous-lieutenant au troisième régiment de grenadiers de la garde impériale; quinze ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Bustin* (*Aimé*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Camy* (*Jean*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, treize campagnes.

M. *de Bullet* (*Louis-Éloi-Aristide*), lieutenant au régiment de dragons de l'Impératrice; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Ribet* (*Jean-Michel-Mathieu*), sous-lieutenant au régiment de dragons de l'Impératrice; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Forqueray* (*Henri-Gaston*), capitaine au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; dix huit-ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lespinois* (*Charles*), lieutenant à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Malet* (*Sylvestre*), sous-lieutenant à l'escadron du train des équipages de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes. (*Paris, 21 Mai 1864.*)

17,278. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 19 mai 1864, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Moulard* (*Théodore-Gustave-Adolphe*), colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, chef d'état-major de l'artillerie de la garde impériale; officier du 13 août 1859; trente-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Gueymar de Roquebeau* (*Louis-Joseph*), chef d'escadron au régiment d'artillerie monté de la garde impériale; chevalier du 17 janvier 1852; trente-trois ans de service effectif.

M. *Le Masson* (*Charles-Louis*), chef de bataillon commandant la division du génie de la garde impériale; chevalier du 8 août 1847; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Audin* (*Jean*), chef d'escadron au deuxième régiment de chasseurs à cheval; chevalier du 26 décembre 1852; trente-trois ans de service effectif, deux campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Heywang* (*Jean-Henri*), gendarme à l'escadron des gendarmes d'élite; vingt-[...] ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Péret* (*Marc-Antoine*), chef ouvrier d'État attaché à l'état-major particulier [...] l'artillerie de la garde impériale; trente ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Kirstetter* (*Mathias*), maître ouvrier attaché à la division à pied de l'artill[...] de la garde impériale; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lapierre* (*Jean-Claude*), maréchal des logis au régiment d'artillerie monté [...] garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Durr* (*Louis*), sapeur au régiment d'artillerie à cheval de la garde impé[...] vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Bayard* (*Étienne-Finot*), lieutenant en premier à l'escadron du train de la [...] impériale; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Annedouche* (*Hippolyte-Auguste*), garde de première classe à la division du [...] de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Faure* (*Anne*), dit *Sébastien Belle-Rose*, sapeur à la division du génie de la [...] impériale; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Barzun* (*Pierre-Auguste*), lieutenant au premier régiment de lanciers; vingt [...] de service effectif, une campagne.

M. *Delamarre* (*Julien-Victor-Auguste*), capitaine au quatrième régiment de lanc[...] vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Escudié* (*Paul-Louis-Auguste*), lieutenant au deuxième régiment de chasseu[...] cheval; quinze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Royet* (*Jacques-Christophe*), adjudant sous-officier au deuxième régiment [...] chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bonie* (*Jean-Chrysostôme-Alphonse*), chef d'escadron au huitième régiment [...] chasseurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Toussaint* (*Jean-Baptiste*), médecin-major de deuxième classe au huitième ré[...] ment de chasseurs à cheval; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Vidal* (*Jean-Paul-Isidore*), médecin aide-major de première classe aux hôpi[...] de la division de Constantine, détaché en Chine au troisième bataillon d'infant[...] légère d'Afrique; dix ans de service effectif, cinq campagnes. (*Paris, 21 Mai 1864.*)

N° 17,279. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui no[...] chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Artault de Tauriac* (*An[...] Magdeleine*), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du dé[...] tement de l'Eure; quarante-quatre ans de service. (*Paris, 4 Juin 1864.*)

N° 17,280. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui c[...] firme les nominations faites à titre provisoire dans l'ordre impérial de la Lé[...] d'honneur par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexi[...] en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 186[...] faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 16 mai 1[...] savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *du Vallon* (*Calixte-Camille-Charles*), capitaine au troisième régiment de chass[...] d'Afrique; chevalier du 18 mai 1863; dix ans de service effectif, huit campag[...] une blessure très-grave; officier hors ligne par sa bravoure, son intelligence et [...] énergie.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Vallée* (*Louis*), sous-lieutenant au deuxième régiment de zouaves; quatorze [...] de service effectif, onze campagnes, une blessure très-grave; d'un grand cour[...] cet officier a toujours témoigné les plus brillantes qualités militaires.

M. *Thomas* (*Edmond-Charles-René-Victor*), médecin aide-major de première cl[...] neuf ans de service effectif, neuf campagnes; expérimenté et instruit; a sauvé [...]

vril dernier, la vie à beaucoup de blessés en leur prodiguant les soins les plus onés sous un feu très-meurtrier. (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

17,281. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui omme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires ont les noms suivent, savoir :

. *de Potier* (*Charles-Marie-Ferdinand-Jacques*), colonel du quatre-vingt-unième régi it d'infanterie de ligne; officier du 17 juin 1859; vingt-quatre ans de service ctif, dix-neuf campagnes, trois blessures.

. *Marguerittle* (*Jean-Auguste*), colonel du troisième régiment de chasseurs d'Afrique; ier du 7 août 1859; vingt-quatre ans et demi de service effectif, vingt-cinq cam nes, deux blessures, seize citations. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

7,282. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme ievalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Marmonnier* (*André*), bri idier forestier à la Chartreuse (Isère); vingt-huit ans de services; ancien sous ficier; deux citations à l'ordre du jour à l'armée d'Afrique. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

7,283. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) portant nomi ation dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms iivent, qui prendront rang du 4 juillet 1864, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

. *Gentil de la Breuille* (*Paul-Alexandre-Léon*), lieutenant-colonel du régiment de sseurs de la garde impériale; chevalier du 14 mai 1852; trente-quatre ans de ser effectif.

. *Dubessey de Contenson* (*Guy*), chef d'escadron au régiment des guides; cheva du 14 septembre 1855; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

. *Compeyrot* (*Jean-François-Nérée*), major du quatorzième régiment d'infanterie de e; chevalier du 30 décembre 1858; vingt-neuf ans de service effectif, huit cam ies.

AU GRADE DE CHEVALIER.

. *Martin* (*Claude-Joseph*), lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la e impériale; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

. *Schott* (*Philippe-Ignace-Louis-Joseph-Léon*), sous-lieutenant au deuxième régiment renadiers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, une cam ie, deux blessures.

. *Dufour* (*Charles-Désiré*), sous-lieutenant au régiment de chasseurs de la garde ériale; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

. *Rougé* (*Pierre*), maréchal des logis au régiment de chasseurs de la garde impé ; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

. *Pénant* (*Augustin-Ferdinand*), chef armurier de première classe au régiment de seurs de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

. *Michau* (*Gustave-Louis*), capitaine adjudant-major au régiment des guides; dix ans de service effectif, deux campagnes.

. *de Pina* (*Armand-François-Calixte*), capitaine au régiment des guides; dix-sept le service effectif, cinq campagnes.

. *Grandjacquet* (*Auguste-Césaire*), capitaine à la première légion de gendarmerie, pagnie de Seine-et-Marne; dix-neuf ans de service effectif.

Boisson (*Pierre*), adjudant sous-officier au quatorzième régiment d'infanterie de ; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

Lefèvre (*Jean-Charles*), capitaine au quarantième régiment d'infanterie de ligne; t-trois ans de service effectif, une campagne.

. *Guerre-Cartanchon* (*Pierre*), garde de première classe à l'état-major du génie; t-deux ans de service effectif, huit campagnes.

. *Deitte* (*César-Léon*), officier d'administration comptable de deuxième classe du

service des subsistances militaires; vingt-huit ans de service effectif, cam-
pagnes. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,284. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme
dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Louet* (*Léon-Philippe-Ernest*), payeur en chef au corps expéditionnaire du Mexique; treize ans de services; chevalier depuis trois ans; campagnes de Syrie et du Mexique.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Delabaume* (*Paul-Augustin*), vérificateur de l'enregistrement et des domaines, attaché à la mission financière du Mexique (services exceptionnels).

M. *Dussapt* (*Zéphyrin-Généfort*), payeur au corps expéditionnaire du Mexique; campagnes d'Italie et du Mexique (services exceptionnels).

M. *Guyot de Villeneuve* (*François-Louis-Alfred*), payeur au corps expéditionnaire du Mexique; campagnes d'Italie et du Mexique (services exceptionnels).

M. *Jaubert* (*Michel-Alfred*), payeur au corps expéditionnaire du Mexique; campagnes d'Italie, de Syrie et du Mexique (services exceptionnels). (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,285. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

AU GRADE DE GRAND OFFICIER.

M. *Liébert* (*Ernest-Adrien*), général de brigade; commandeur du 19 ... 1860; trente-trois ans de service effectif, trente-trois campagnes, deux cita...

M. *Rose* (*Étienne-Hugues*), général de brigade; commandeur du 15 ju... trente-quatre ans de service effectif, vingt-quatre campagnes, trois citations.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *de Coulliboeuf* (*Pierre-Joseph-Éléonore*), intendant militaire; officier du ... 1858; trente-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Archinard* (*Pierre-Louis*), colonel du premier régiment de tirailleurs algériens; officier du 25 juin 1859; vingt-neuf ans de service effectif, quatorze campagnes, une blessure.

M. *Montfort* (*Émile-Alexandre*), colonel du deuxième régiment de tirailleurs algériens; officier du 10 novembre 1856; trente-deux ans de service effectif, vingt campagnes, une blessure.

M. *Augeraud* (*Charles*), colonel à l'état-major de l'artillerie, commandant la subdivision de Sétif; officier du 23 avril 1852; trente-trois ans de service effectif, ... quatre campagnes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Piquemal* (*Louis-Alfred*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 27 janvier 1855; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *de Crény* (*Charles-Léon*), capitaine au corps d'état-major; chevalier du ... 1857; treize ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Maury-Pléville* (*Léon-Fernand-Marie-Claudien*), sous-intendant militaire de deuxième classe; trente et un ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Bluem* (*André*), chef de bataillon au troisième régiment d'infanterie de ...; chevalier du 15 juillet 1859; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Capifali* (*Laurent*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 janvier 1853; vingt ans de service effectif, vingt campagnes, une blessure.

M. *Saal* (*Alfred-Aimé-Eugène-Charles*), capitaine au soixante-huitième régiment

terie de ligne; chevalier du 30 septembre 1845; vingt-huit ans de service effectif, gt-huit campagnes, une blessure.

I. *Isnard* (*Jean-Baptiste-Marie-Félix*), chef de bataillon au soixante-dix-septième iment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 décembre 1860; vingt-trois ans de rice effectif, dix campagnes.

I. *Lacouster* (*Dieudonné-Alexandre-Édouard*), chef de bataillon au quatre-vingt-tième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 16 juillet 1860; vingt-quatre de service effectif, trois campagnes.

I. *Minart* (*Charles-Jean-Auguste*), chef de bataillon au deuxième régiment de tirailrs algériens; chevalier du 14 septembre 1855; vingt-trois ans de service effectif, t campagnes.

I. *Delettre* (*Jules-Joseph-Marie*), chef de bataillon au deuxième régiment de tirailrs algériens; chevalier du 26 décembre 1852; vingt-quatre ans de service effectif, gt-quatre campagnes.

I. *Colonna de Giovellina* (*Hugues-Thomas*), lieutenant-colonel du onzième régiment chasseurs à cheval; chevalier du 2 décembre 1850; trente-six ans de service ctif, quatorze campagnes.

I. *Ferraton* (*Claude-Germain*), médecin-major de première classe attaché aux hôpi-x de la division d'Alger; chevalier du 8 décembre 1859; vingt-sept ans de service ctif, vingt-deux campagnes.

I. *Navarre* (*Adolphe-Amédée*), médecin-major de première classe au deuxième iment de zouaves; chevalier du 16 avril 1856; vingt-trois ans de service effectif, nze campagnes.

I. *Beaussier* (*François-Louis-Marcellin*), interprète principal; chevalier du 11 août 5; vingt ans de service effectif, vingt campagnes.

lustapha ben Diff, ex-agha des Flittas (province d'Oran); chevalier du 23 mai 5; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-cinq campagnes, trois blessures, une tion.

lohamed Ould el Hadj Ahmed, agha de l'Ouarsenis (subdivision d'Orléansville); valier du 13 mars 1854; dix-huit ans de service effectif.

I *Masurli Ali*, ancien capitaine de spahis; chevalier du 27 novembre 1844; vingt n ans de service effectif, vingt et une campagnes.

I *Ali bey Ould Ferhat ben Said*, caïd de l'Oued-Riz et de l'Oued-Souf (province de stantine); chevalier du 11 décembre 1861; dix ans de service effectif, dix camnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

I. *Claussel* (*Nicolas*), capitaine au corps d'état-major; quinze ans de service effectif, x campagnes.

I. *Boscals de Réals* (*Charles-Marie-Louis*), capitaine au corps d'état-major; quatorze de service effectif, cinq campagnes.

I. *Guioth* (*Pierre-Florentin-Louis*), capitaine au corps d'état-major; douze ans de rice effectif, six campagnes.

I. *Hulin* (*Onésime*), lieutenant au corps d'état-major; onze ans de service effectif, q campagnes.

I. *Briois* (*Georges-Jules*), lieutenant au corps d'état-major; cinq ans de service ctif, une campagne, une blessure grave.

I. *Legros* (*Louis-Victor*), adjoint de deuxième classe à l'intendance militaire; dix-t ans de service effectif, deux campagnes.

I. *Ligneau* (*Charles-Hippolyte*), adjoint de deuxième classe à l'intendance militaire; nze ans de service effectif, cinq campagnes.

I. *Sée* (*Jacques*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux de service effectif, huit campagnes.

I. *Parès* (*Thomas-Hippolyte-François*), capitaine au troisième régiment d'infanterie ligne; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

I. *Benoît* (*Louis-Marius-Victor-Frédéric*), lieutenant au douzième régiment d'infanie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

I. *Trécesson* (*Achille-Guillain*), capitaine au douzième régiment d'infanterie de ne; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

I. *Gilbert* (*François-Nicolas-Hippolyte*), capitaine au dix-septième régiment d'interie de ligne; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Scola* (*Jean-Étienne*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Moret* (*Charles-Édouard*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Demesmay* (*Jean-Baptiste-Charles-Joseph-Oscar*), chef de bataillon au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Person* (*Jean-Baptiste*), capitaine adjudant-major au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Laclaverie* (*Pierre*), lieutenant au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Monnier* (*Marie Joseph*), lieutenant au soixante-quinzième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, une campagne.

M. *de Pietri* (*Joseph-Cirnus-Auguste*), capitaine au soixante-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Delelis* (*Hippolyte-Alexis-Adolphe*), capitaine au soixante-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Alary* (*Joseph*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Dehertogh* (*Auguste-Achille*), sous-lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, deux campagnes, trois blessures.

M. *Vaissière* (*Louis-Henri*), capitaine au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Barberet* (*Louis-Jean*), capitaine au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Soulery* (*Jean-Pascal-François*), capitaine au premier régiment de zouaves; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Haraucourt* (*Nicolas-Léon*), lieutenant au premier régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Letellier* (*Camille*), capitaine au premier régiment de zouaves; douze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Piau* (*Charles-Célestin*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-trois campagnes, quatre blessures.

M. *Bournel* (*Jean*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure.

M. *Dupetit* (*Pierre*), sergent au troisième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, quinze campagnes, quatre blessures.

M. *Marsot* (*Nicolas*), sous-lieutenant au premier bataillon d'infanterie légère d'Afrique; quinze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Berthier de Viviers* (*Marie-Louis-Henry*), lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens; dix ans de service effectif, dix campagnes.

Mohamed ben Hadj, lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Fages* (*Pierre-Paulin*), sergent au premier régiment de tirailleurs algériens; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Berlau* (*Sylvain-Louis-Auguste*), lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; seize ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Durieux* (*Simon*), sous-lieutenant au deuxième régiment de tirailleurs algériens; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes, quatre blessures.

M. *Soumagne* (*Billiat*), sous-lieutenant au troisième régiment de tirailleurs algériens; seize ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Boby de la Chapelle* (*Eugène-Auguste*), chef d'escadron au onzième régiment de chasseurs à cheval; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lardenois* (*Charles-François-Henri*), capitaine au onzième régiment de chasseurs à cheval; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure, une citation.

M. *Perrin* (*Joseph-Emmanuel*), chasseur au onzième régiment de chasseurs à cheval; dix-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Savin de Larclause* (*Louis-Charles-Agénor*), chef d'escadron au troisième régiment de hussards; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Boulanger* (*Augustin*), maréchal des logis au troisième régiment de hussards; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Petiet* (*Charles-Armand*), chef d'escadron au premier régiment de chasseurs Afrique; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Galan* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs Afrique; seize ans de service effectif, dix campagnes.

Mohamed ben Daoud, sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; ...it ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Rolland* (*Édouard*), sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs Afrique; seize ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Reilhac* (*Ernest*), capitaine au premier régiment de spahis; vingt ans de ser...e effectif, quatorze campagnes, une blessure.

...ly *Cherif*, lieutenant au premier régiment de spahis, adjoint au bureau arabe de ...déah; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Gonyn* (*Maurice*), sous-lieutenant au deuxième régiment de spahis; quinze ans service effectif, quatorze campagnes.

Djilali ben Yousef, spahi au deuxième régiment; deux ans de service effectif, deux ...npagnes.

...*erret* (*Hilaire-Charles-Marie*), capitaine au premier régiment d'artillerie; vingt ans service effectif, quatre campagnes.

M. *Héring* (*Paul-Oscar-Eugène*), capitaine au premier régiment d'artillerie; douze ... de service effectif, deux campagnes.

M. *Audoy* (*Léon-Victor*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; seize ans de ...vice effectif, cinq campagnes.

M. *Grillet* (*Marius*), lieutenant au premier escadron du train d'artillerie; vingt-...tre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Petit* (*Adolphe-Valentin*), maréchal des logis au premier escadron du train d'ar...erie; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Lucas de Peslouan* (*Gustave-Marie*), capitaine du génie; douze ans de service ...ectif, quatre campagnes.

M. *Chapron* (*Louis-Alexandre*), lieutenant au troisième régiment du génie; huit ... de service effectif, une campagne.

M. *Bourgeois* (*Désiré-Albert*), sous-lieutenant au premier escadron du train des ...ipages militaires; seize ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Fery* (*Éléonore-Théodule*), lieutenant au deuxième escadron du train des équi...ges militaires; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Tiercelin* (*Henri-Dominique*), capitaine au troisième escadron du train des équi...ges militaires; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Blin* (*Auguste-Célestin*), vétérinaire en second au deuxième régiment du génie, ...ché à l'état-major de la division d'Alger; dix-huit ans de service effectif, quatorze ...npagnes.

...*ouider ben Ahmed*, caïd des Ouled-Aïad, cercle de Teniet-el-Haad (province d'Al...); dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes, une citation.

...*ouider ben Abd Allah*, caïd el kiads des Rebaïah et des Ouled-si-Ahmed-ben-You... (province d'Alger); vingt ans de service effectif, vingt campagnes.

...*uld ben Aouda ben Ahmed*, cavalier du goum de la tribu des Ouled-Mokhtar (pro...ce d'Alger); dix-neuf ans de service effectif, dix-neuf campagnes,

Djilali ben el Hadj Miloud, caïd des Abids, cercle de Miliana (province d'Alger); ...e ans de service effectif, seize campagnes.

...*akredar ben Guerba*, caïd des Ouled-Salem (province d'Alger).

...*l Habib bou Médin*, agha des Sbéah; dix-sept ans de service effectif, dix-sept cam...nes.

...*i bou Moussa ben Mohamed*, caïd des Ouled-bou-Sliman (province d'Alger); dix-huit de service effectif, dix-huit campagnes.

...*i bel Kassem ben Kubylès*, caïd des Beni-Kuettab (province de Constantine); onze de service effectif, onze campagnes.

...*l Habid ould Kaddour*, caïd des Doui-Hassen (province d'Oran); treize ans de ser... effectif, treize campagnes, cinq blessures.

...*lehammed ben Mokhfi*, caïd des Temaznia (province d'Oran); quatorze ans de ser... effectif, quatorze campagnes.

...*l Habib ould Moussa*, caïd des Ouled-Daoud (province d'Oran); seize ans de service ...ctif, seize campagnes.

...*l Hadj Kaddour ben Cherif*, caïd des Beni-Medien (province d'Oran); vingt-quatre de service effectif, vingt-quatre campagnes, une blessure.

M. *Rouget de Saint-Hermine* (*Guillaume*), lieutenant d'infanterie au service de S. M. le roi de Suède. (*Vichy, 25 Juillet 1864.*)

N° 17,286. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre) qui confirme les nominations faites à titre provisoire dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 1er juin 1864, savoir:

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Colonna d'Ornano* (*Émile*), chef de bataillon au deuxième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; chevalier du 26 décembre 1853; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes, une blessure; a déployé, dans l'expédition qu'il a dirigée sur Cosautlan, une énergie, une intelligence et une entente de la guerre remarquables.

M. *du Preuil* (*Marguerite-Jacques-Vincent-Octave*), colonel du douzième régiment de chasseurs à cheval; chevalier du 1er juin 1855; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes, huit blessures; avec un seul escadron, a mis en complète déroute six cents cavaliers ennemis soutenus par de l'infanterie (combat de la Canada de los Negros, 29 avril 1864).

M. *Laigneau* (*Louis-Vincent-Antoine*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 7 août 1859; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes, quatre blessures; au combat de Matchuala, le 17 mai 1864 a puissamment contribué au succès de la journée en chargeant avec une intelligence remarquable, malgré les difficultés du terrain et la disproportion du nombre.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Didier* (*Gérard-Léon*), capitaine adjudant-major au septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes; chargé d'une reconnaissance à Rio-Blanco, s'est acquitté de cette mission très-importante et difficile avec l'intelligence et le zèle qu'il a toujours témoignés depuis qu'il commande la compagnie franche du septième régiment d'infanterie.

M. *Madelor* (*Hippolyte-Victor*), capitaine adjudant-major au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, sept campagnes; s'est distingué d'une manière toute particulière au combat de Matchuala, le 17 mai 1864.

M. *de Baillou* (*Alfred-Eugène*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, trois campagnes; au même combat, cet officier commandait les grenadiers tête de colonne pendant la charge sur la cavalerie ennemie.

M. *Verlaque* (*Louis-François-Léon-Ferdinand*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes; a entraîné ses hommes par son intrépidité et les a conduits très-intelligemment.

M. *Prax* (*Louis-Martin-Charles*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes; à la tête de sa compagnie, a brillamment chargé six cents cavaliers mexicains.

M. *Moulis* (*Paul-Auguste*), lieutenant au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes; s'est fait remarquer par sa vigueur et son intrépidité.

M. *Stephanopoli* (*Élie*), sous-lieutenant au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes; s'est fait remarquer par sa vigueur et son intrépidité.

M. *Séré-Lanauze* (*François-Nicolas-Jean-Jacques*), lieutenant au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes; au combat de Nochitzlan, le 13 mai 1864, cet officier commandait la colonne d'assaut qu'il a vigoureusement entraînée.

M. *Lucas* (*David-Gabriel*), sous-lieutenant au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures; a donné pendant le combat de Nochitzlan l'exemple d'une grande intrépidité.

M. *Cajard* (*César*), capitaine adjudant-major au deuxième bataillon d'infanterie

re d'Afrique; seize ans de service effectif, onze campagnes; au combat de utlan, le 8 mai 1864, a repoussé un retour offensif de l'ennemi avec une habileté ne rapidité admirables.

. *Crotel* (*Charles-Guillaume*), lieutenant au douzième régiment de chasseurs à ral; douze ans de service effectif, quatre campagnes; s'est fait remarquer par son ain, sa bravoure et son intelligence au combat de la Canada de los Negros, le vril 1864.

. *Archambault* (*Charles*), sous-lieutenant au douzième régiment de chasseurs à ral; douze ans de service effectif, quatre campagnes; s'est particulièrement disé au combat de Nochitzlan; a eu son cheval tué sous lui.

. *Rapp* (*Édouard*), lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique; douze de service effectif, dix campagnes; a commandé un peloton de charge avec nt de calme que de bravoure au combat de Matchuala, le 17 mai 1864.

. *Humbert* (*Gustave-Amédée*), lieutenant au onzième régiment d'artillerie; treize de service effectif, trois campagnes; fortement contusionné; a eu un cheval tué n second blessé sous lui; a très-habilement dirigé le tir de sa section.

. *Bagnol* (*Lange-Joseph*), médecin-major de deuxième classe au douzième régit de chasseurs; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes; consciencieux struit; a rendu les services les plus dévoués. (*Vichy, 25 Juillet 1864.*)

7,287. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) ui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Jullien*, roviseur du lycée impérial Louis-le-Grand; officier du 13 août 1857. (*Vichy, 3 Août 864.*)

7,288. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme hevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Giraud*, mécanicien en chef u paquebot de la compagnie des Messageries impériales *le Donnaï* (services excepionnels). (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

7,289. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine et des coloies, chargé, par intérim, du département de la guerre) qui confirme les nomiations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à tre provisoire par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du lexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juilt 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 1 août 1863, savoir :

. *Schnaffner* (*Charles-Jean-Dominique*), sergent-major au régiment étranger; huit de service effectif, huit campagnes.

. *Pinzinger* (*André*), sergent au régiment étranger; dix ans de service effectif, campagnes, deux blessures.

. *Fritz* (*Frédéric*), voltigeur au régiment étranger; dix ans de service effectif, campagnes, une blessure qui a nécessité l'amputation du bras droit.

. *Wensel* (*Geoffroy*), grenadier au régiment étranger; treize ans de service effectreize campagnes, deux blessures.

. *Brunswick* (*Félix*), caporal au régiment étranger; deux ans de service effectif, x campagnes. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

7,290. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine et des coloies, chargé, par intérim, du département de la guerre) qui confirme les nominaons au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à tre provisoire par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du lexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juilt 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 1 juin 1864, savoir :

. *Galland* (*Jean-Nicolas-Théodore*), capitaine au premier régiment de zouaves

huit ans de service effectif, sept campagnes, une blessure; a fait preuve d'un courage et d'une intelligence remarquables dans toutes les circonstances et particulièrement pendant le siége de Puébla.

M. *de Lavigne* (*Eugène*), lieutenant au douzième régiment de chasseurs à cheval; onze ans de service effectif, six campagnes; trois blessures reçues en chargeant à la tête de son peloton, au combat de Valparaiso, le 22 mai dernier; officier plein d'entrain et de vigueur. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,291. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Haudry de Janvry* (*André-Napoléon*), conseiller d'État, secrétaire général du ministère des finances; officier depuis 1857; trente-sept ans de services.

M. *Rihouet* (*Jean-Frédéric-Philippe*), conseiller maître à la cour des comptes; officier depuis 1846; trente-sept ans de services. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,292. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme officiers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Petitjean* (*Jules-Joseph*), conseiller maître à la cour des comptes; vingt-cinq ans de services; chevalier depuis vingt ans.

M. *de Gouttes* (*Louis-Gustave*), sous-directeur au ministère des finances; trente-neuf ans de services; chevalier depuis dix-huit ans.

M. *Lefebvre* (*Laurent-Léon*), receveur général des finances du département du Rhône; vingt-huit ans de services; chevalier depuis douze ans.

M. *Renard* (*Alexis-Hippolyte*), directeur des contributions directes à Lille (Nord); quarante-deux ans de services; chevalier depuis quatorze ans.

M. *Tassin* (*Victor*), directeur des droits d'entrée et de l'octroi de Paris; seize ans de services; chevalier depuis onze ans.

M. *de Monseignat*, sous-directeur des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations; trente-six ans de services; chevalier depuis vingt et un ans.

M. *Villiers* (*Adolphe*), directeur de la banque d'Algérie, ancien officier supérieur; chevalier depuis vingt-huit ans. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,293. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Bartholdi* (*Frédéric-Henri*), conseiller référendaire à la cour des comptes; vingt-deux ans de services.

M. *Persil* (*Amable-Ernest*), conseiller référendaire à la cour des comptes; vingt-sept ans de services.

M. *O'Donnell* (*Sigismond-Anatole*), conseiller référendaire à la cour des comptes; vingt et un ans de services.

M. *Dauchez* (*Jacques-Eugène*), conseiller référendaire à la cour des comptes; vingt-quatre ans de services.

M. *Bongrain* (*François-Martin*), conseiller référendaire à la cour des comptes; seize ans de services (services exceptionnels).

M. *Bonnefons* (*François-Henri*), inspecteur des finances; vingt-deux ans de services.

M. *Collart-Dutilleul* (*François-Ernest*), inspecteur des finances; vingt-deux ans de services.

M. *Cavalier* (*Marius-Joseph*), chef de bureau au ministère des finances; trente-deux ans de services.

M. *Gruyer* (*Gilbert-Joseph-Gaspard-Constance-Henri-Charles-Maximilien*), receveur général des finances du département de Tarn-et-Garonne; vingt-sept ans de services.

M. *Suchet* (*Edmond-Aimé-Gabriel*), receveur général des finances du département de la Drôme; vingt-six ans de services.

M. *Lachaud de Poqueyssie* (*Pierre-Jules*), payeur du Trésor public dans le département des Bouches-du-Rhône; vingt-deux ans de services.

M. *Adéma* (*Jean-Marc-Dominique-Gaudens-Louis-Norbert-Victor*), payeur du Trésor public dans le département de la Haute-Garonne; vingt ans de services.

M. *Wittersheim* (*Jules-Séligmann*), payeur particulier de la trésorerie d'Afrique; vingt-trois ans de services; campagnes de Crimée et d'Italie.

M. *Thomas* (*Pierre-Louis-Hubert*), receveur particulier des finances à Châtillon (Côte-d'Or); quarante-huit ans de services.

M. *Quérangal-Ternaux* (*Frédéric-Louis*), receveur particulier des finances à Vienne (Isère); trente-quatre ans de services.

M. *Ethis de Corny* (*Louis-Charles-Casimir*), receveur particulier des finances à Fontainebleau (Seine-et-Marne); trente-huit ans de services.

M. *Klein* (*Georges*), receveur particulier des finances à Coutances (Manche); vingt-trois ans de services.

M. *d'Imbert de Montruffet* (*François-Gabriel-Adrien*), receveur particulier percepteur à Paris; vingt-huit ans de services.

M. *Duchesne* (*Michel-Edmond*), chef de bureau à l'Administration centrale des contributions directes; vingt-trois ans de services.

M. *Moullin* (*François-Joseph-Adolphe*), directeur des contributions directes à Nantes (Loire-Inférieure); trente-sept ans de services.

M. *Benoist* (*Antoine-Michel*), directeur des contributions directes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); trente-quatre ans de services.

M. *Letourneur* (*Charles-Aimé*), directeur des douanes à Nice; trente-quatre ans de services.

M. *Durant* (*Joseph-Henri*), directeur des douanes au Havre; trente-trois ans de services.

M. *Peilhon* (*Louis-Hector*), receveur principal des douanes à Calais; quarante-cinq ans de services.

M. *Gantzhirt* (*Cyprien*), brigadier des douanes à Mulhouse; trente-deux ans de services.

M. *Mermet* (*Claude-Auguste*), chef de bureau à l'Administration centrale des douanes et des contributions indirectes; vingt-deux ans de services.

M. *Guillois* (*Marc-Alfred*), directeur des contributions indirectes à Beauvais (Oise); trente-neuf ans de services.

M. *Gauthier* (*Marie-Charles-Gratien*), directeur des contributions indirectes à Mâcon (Saône-et-Loire); trente-deux ans de services.

M. *Mailly* (*Jean-Baptiste-Louis-Jules*), chef de bureau à l'Administration centrale de l'enregistrement, des domaines et du timbre; trente-sept ans de services.

M. *Gondinet* (*Jules-Joseph*), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Limoges (Haute-Vienne); quarante-huit ans de services.

M. *Clément* (*Étienne*), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Angers (Maine-et-Loire); cinquante ans de services.

M. *Roche* (*Bénezeth-Hyacinthe-Joseph*), conservateur des hypothèques à Pontoise (Seine-et-Oise); trente-quatre ans de services.

M. *Rigaud*, ancien avocat à la cour de cassation et au Conseil d'État, auteur d'ouvrages de droit administratif intéressant l'enregistrement.

M. *Mélot* (*Louis-Jules-Hippolyte*), chef de bureau à l'Administration centrale des forêts; trente-trois ans de services.

M. *de Bruchard* (*Jean-Baptiste-Hippolyte*), conservateur des forêts à Rennes; trente-quatre ans de services.

M. *Baudrillart* (*Édouard-Joseph*), conservateur des forêts à Épinal; trente-deux ans de services.

M. *Besnier* (*François-Antoine-Alfred*), chef de bureau à la direction générale des postes; dix-huit ans de services (services exceptionnels).

M. *de Wouilt* (*Gustave-Ferdinand*), inspecteur des postes à Orléans (Loiret); trente-sept ans de services.

M. *Granson* (*Jules-Louis-Théodore*), directeur comptable des postes au Havre (Seine-Inférieure); trente-cinq ans de services.

M. *Beauchef* (*Louis*), directeur de la manufacture des tabacs de Châteauroux (Indre); vingt-six ans de services.

M. *Pierron-Demondésir* (*Paul-Antoine-Théodore*), ingénieur en chef des constructions intéressant le service des tabacs à Paris; dix-huit ans de services (services exceptionnels).

M. *Lefebvre* (*Francis*), régent de la Banque de France.

M. *Oppermann*, directeur de la succursale de la Banque de France à Marseille.

M. *Gannerot* (*Victor-Frédéric*), membre de la chambre syndicale des agents de change de Paris.

M. *Robert* (*Alphonse*), avoué agrégé à l'agence judiciaire du Trésor depuis dix-huit ans.

M. *Carpentier*, médecin du ministère des finances, chirurgien-major du cinquième bataillon de la garde nationale de Paris; seize ans de services gratuits.

M. *Lacasse*, doyen du conseil d'administration du sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments.

M. *Poisson* (*Siméon-Aimé-Henri*), receveur général de la Manche; quinze ans de services exceptionnels. (*Saint-Cloud, 11 Août 1864.*)

N° 17,294. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies, chargé, par intérim, du département de la guerre) portant nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 7 août 1864, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Clément* (*Pierre*), sous-intendant militaire de deuxième classe; chevalier du 9 août 1854; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Frossard* (*Etienne*), chef de bataillon au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 29 décembre 1854; vingt-neuf ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Levitte* (*Claude*), capitaine à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Puy-de-Dôme; chevalier du 26 décembre 1852; vingt-huit ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Renoult* (*François*), chef d'escadron au dix-huitième régiment d'artillerie; chevalier du 18 mars 1857; trente-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Baradou* (*Jacques-Jean-Baptiste-Germain-Marie-Octave-Laure*), médecin-major de première classe; chevalier du 16 avril 1856; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Coste* (*Barthélemy*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Mallet* (*Pierre-Simon*), lieutenant à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Puy-de-Dôme; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Aimé* (*Pierre-Claude-Prosper*), lieutenant à la huitième légion de gendarmerie, compagnie de l'Allier; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Perdereau* (*Pierre-Auguste*), lieutenant à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Cher; vingt-six ans de service effectif.

M. *Hoingne* (*François*), adjudant sous-officier à la huitième légion de gendarmerie, compagnie de l'Allier; vingt-six ans de service effectif.

M. *Champenois* (*Léger*), gendarme à la huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Nièvre; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Prud'homme* (*Louis-Charles-Marie*), capitaine en non-activité; vingt-trois de service effectif, une campagne.

M. *Pagnault* (*Gabriel*), lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Séguier* (*François-Henri-Victor*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Mouzey* (*Jean-Marie-Paul*), capitaine trésorier du cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Michel* (*Sylvain*), capitaine au soixante-dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Fornel* (*Eugène-Alexandre*), sous-lieutenant au septième régiment de hussards; quinze ans de service effectif, une campagne, trois blessures.

M. *Monrisard* (*Sébastien-Féréol*), garde du génie de première classe; vingt-huit ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Dupeyron* (*Jules-Germain*), médecin aide-major de première classe; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

Fournier (*Jean-Louis-Casimir*), officier d'administration comptable de première des subsistances militaires; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes. -Cloud, 12 Août 1864.)

---

295. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colo-s, chargé, par intérim, du département de la guerre) qui nomme dans l'ordre périal de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE GRAND-OFFICIER.

le baron *Fririon* (*Jules-Joseph*), général de division; commandeur du 11 août quarante et un ans de service effectif, dix campagnes.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

Arnous (*Jules-Timothée*), général de brigade; officier du 30 septembre 1857; nte-quatre ans de service effectif, deux campagnes.
Colson (*Joseph-Émile*), colonel au corps d'état-major; officier du 25 juin 1855; cinq ans de service effectif, quatorze campagnes, deux blessures.
Derayaud (*Benoit-Emmanuel-Prosper*), intendant militaire; officier du 22 août ; quarante-deux ans de service effectif, trois campagnes.
Marquet (*Godefroy-Henri-René-Constant*), colonel d'état-major, commandant la de Verdun; officier du 27 août 1859; quarante-neuf ans de service effectif, deux agnes.
Billet (*Jacques-Victor*), colonel de la légion de gendarmerie d'Afrique; officier du oût 1861; trente-huit ans de service effectif, vingt-quatre campagnes, deux cita-
Ferradou (*Jean-Louis-Clair-Esprit*), colonel du vingtième régiment d'infanterie gne; officier du 13 août 1857; trente ans de service effectif, sept campagnes, blessures.
Maurice (*Auguste-Hermann-Michel*), colonel du vingt-sixième régiment d'infan-de ligne; officier du 12 décembre 1855; trente et un ans de service effectif, huit pagnes.
Fenis de Lacombe (*Ferdinand-Charles*), colonel du septième régiment de hussards; ier du 2 décembre 1850; quarante et un ans de service effectif, vingt-deux cam-es.
Payen de Chavoy (*Hugues-Marie-Gabriel-Victor*), colonel du huitième régiment hussards; officier du 11 juillet 1859; trente-huit ans de service effectif, trois cam-es.
Boisonnet (*Estève-Laurent*), colonel à l'état-major de l'artillerie; officier du vril 1853; trente-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes, une citation.
Tellier (*Antoine-Jean-Léon*), colonel du vingtième régiment d'infanterie de ligne; ier du 14 septembre 1855; trente-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.
Renoux (*Pierre-Adolphe*), colonel à l'état-major du génie; officier du 16 juillet 3; trente-six ans de service effectif, vingt-cinq campagnes, une blessure grave.
Lefort (*Joseph*), colonel hors cadres, commandant la troisième circonscription remonte; officier du 12 août 1861; trente-trois ans de service effectif, six cam-nes.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Mercier* (*Pierre-François*), chef d'escadron au corps d'état-major, employé à l'état-jor de la deuxième division militaire; chevalier du 10 août 1853; trente-quatre ans service effectif, une campagne.
M. *de Clermont-Tonnerre* (*Aynard-Antoine-François-Aimé*), chef d'escadron au corps tat-major, en mission à Berlin; chevalier du 10 juin 1856; dix-huit ans de service ectif, trois campagnes.
M. *Renversé* (*François-Auguste-Xavier*), sous-intendant militaire de deuxième classe; evalier du 12 juin 1856; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *Montaudon* (*Louis-Hyacinthe*), sous-intendant militaire de première classe; evalier du 30 décembre 1857; vingt-neuf ans de service effectif, six campagnes.
M. *Deuber* (*Léon-Mathias*), chef de bataillon, commandant la place de Montlouis; evalier du 24 décembre 1853; quarante et un ans de service effectif, sept cam-gnes.

M. *Mansny* (*Pierre*), chef d'escadron à la deuxième légion de gendar commandant la compagnie du Loiret; chevalier du 14 mars 1857; trente-tro de service effectif, deux campagnes.

M. *Defforges* (*Pierre-François*), chef d'escadron à la sixième légion de ge merie, commandant la compagnie du Morbihan; chevalier du 10 août trente-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Riché* (*Louis-Antoine-Ambroise*), chef d'escadron à la septième légion de merie, commandant la compagnie du Gers; chevalier du 2 août 1858; trente ans de service effectif.

M. *de Fénin* (*Louis-Charles-Pierre*), chef d'escadron à la seizième légion de darmerie, commandant la compagnie du Var; chevalier du 22 octobre 1851; ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lecocq* (*Hubert*), chef d'escadron à la vingt-deuxième légion de gendar commandant la compagnie de la Haute-Marne; chevalier du 12 juin 1856; trente ans de service effectif.

M. *Barbey* (*Gaspard-Ferdinand-Alphonse*), chef de batataillon au quinzième ré d'infanterie de ligne; chevalier du 9 août 1854; trente ans de service effectif, campagnes.

M. *Touvenin* (*Charles-Jules*), lieutenant-colonel du vingt-sixième régiment d' terie de ligne; chevalier du 26 mars 1855; trente-trois ans de service effectif, campagnes, deux blessures.

M. *Boris* (*Moïse*), colonel du trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne valier du 2 décembre 1850; trente-trois ans de service effectif, quatre camp une blessure.

M. *Gargam* (*Jean-Marie-Alphonse*), chef de bataillon au quarante-deuxième ment d'infanterie de ligne; chevalier du 9 août 1854; trente-deux ans de effectif, huit campagnes.

M. *Godinot de Vilaire* (*Eugène-Adolphe-Pierre*), chef de bataillon au quarant trième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 mai 1852; vingt-huit service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Briard* (*Pierre*), major du cinquante-huitième régiment d'infanterie de chevalier du 11 septembre 1852; trente-deux ans de service effectif, huit camp

M. *Zentz* (*Louis-Adolphe*), colonel du soixante-troisième régiment d'infant ligne; chevalier du 12 juillet 1854; vingt-cinq ans de service effectif, onze pagnes.

M. *Aubry* (*Nicolas*), chef de bataillon au soixante-sixième régiment d'infant ligne; chevalier du 14 septembre 1855; trente-deux ans de service effectif, dix pagnes, une blessure.

M. *Veret* (*Ignace-Alexandre-Joseph*), chef de bataillon au soixante-neuvième ment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 décembre 1854; trente-trois ans de effectif, dix campagnes.

M. *Dusan* (*Guillaume-Jean-Alphonse*), chef de bataillon au quatre-vingt-quat régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 17 avril 1855; vingt et un ans de effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Droit* (*Louis-Alphrède*), chef de bataillon au quatre-vingt-seizième ré d'infanterie de ligne; chevalier du 2 décembre 1850; trente-trois ans de effectif, cinq campagnes.

M. *de Gramont* (*Antoine-Léon-Philibert-Auguste*), colonel du premier régim carabiniers; chevalier du 31 octobre 1859; vingt-six ans de service effectif, une pagne.

M. *de Frévol d'Aubignac de Ribains* (*Hyacinthe-Jules-Eugène*), chef d'escadr troisième régiment de cuirassiers; chevalier du 19 juillet 1852; trente-trois ans vice effectif.

M. *Mavet* (*Jean-Alphonse-Eugène-Napoléon*), chef d'escadron au quatrième ré de cuirassiers; chevalier du 25 avril 1852; trente-trois ans de service effectif, une pagne.

M. *Plagnol* (*Louis-Joseph-Félix*), chef d'escadron au huitième régiment de dr chevalier du 9 août 1854; trente-trois ans de service effectif.

M. *Poirot* (*Sébastien*), chef d'escadron au cinquième régiment de lanciers; ch du 20 septembre 1853; trente-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Guyon-Vernier* (*Pascal-Joseph*), chef d'escadron au deuxième régiment de

valier du 7 août 1851; vingt-cinq ans de service effectif, vingt-cinq campagnes, e blessure, une citation.

M. *Pascal* (*Camille*), major du deuxième régiment de spahis; chevalier du 8 oc- re 1852; trente-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

d. *Poitevin de Veyrière* (*Aristide-Paul-Henri*), colonel à l'état-major de l'artillerie, valier du 22 avril 1847; quarante ans de service effectif.

d. *Lelasseux* (*Jules-Pierre-Louis*), lieutenant-colonel à l'état-major de l'artillerie; valier du 24 août 1850; trente-cinq ans de service effectif.

d. *Léo* (*Prosper-Adrien*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; chevalier du décembre 1851; trente-sept ans de service effectif.

d. *Martenet* (*François-Joseph-Agis*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; valier du 10 mai 1852; trente-six ans de service effectif.

d. *Gobert* (*Charles*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; chevalier du septembre 1855; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

d. *Stoffel* (*Eugène-Georges-Henri-Céleste*), chef d'escadron à l'état-major de l'artil- ie; chevalier du 25 juin 1859; vingt-sept ans de service, une campagne.

d. *Renaud-Ducreux* (*Charles*), professeur de sciences appliquées à l'école d'artillerie Besançon; chevalier du 24 avril 1842; quarante-sept ans de service effectif, deux npagnes.

d. *Olry* (*Pierre-Jean-Baptiste-Eugène*), chef d'escadron au quatrième régiment rtillerie; chevalier du 9 août 1854; trente-trois ans de service effectif.

d. *Artus* (*Louis-Antoine*), chef d'escadron au cinquième escadron du train d'ar- erie; chevalier du 11 août 1855; trente ans de service effectif, neuf campagnes.

d. *de la Grèverie* (*Théodore-Philibert*), lieutenant-colonel à l'état-major du génie; valier du 24 octobre 1848; trente-six ans de service effectif, deux campagnes.

d. *Lefèvre* (*Félix-Achille*), chef de bataillon à l'état-major du génie; chevalier du août 1855; trente-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

d. *Ansous* (*Félix-Louis*), chef de bataillon à l'état-major du génie; chevalier du uillet 1852; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes, une blessure grave.

d. *Rousseau* (*Jacques-Auguste*), chef de bataillon à l'état-major du génie; cheva- du 24 décembre 1853; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

d. *Chenu* (*Jean-Charles*), médecin principal de deuxième classe; chevalier du 6 mai 6; trente-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

d. *Dieu* (*Sosthènes*), pharmacien principal de première classe; chevalier du 28 sep- nbre 1855; trente-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

d. *Gugelot* (*Napoléon-François*), médecin-major de première classe; chevalier du août 1853; trente-cinq ans de service effectif, vingt-quatre campagnes.

d. *Foucher* (*Alphonse-Jean-Louis*), officier d'administration principal du service des sistances; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-neuf ans de service effectif, dix- t campagnes.

d. *de la Barre-Duparcq* (*Nicolas-Édouard*), chef de bataillon du génie, directeur des des à l'école spéciale militaire; chevalier du 21 août 1858; trente ans de service ctif.

d. *Judet* (*Jean-Charles*), major d'infanterie hors cadres, commandant le dépôt de rutement de la Côte-d'Or; chevalier du 18 juillet 1855; vingt-neuf ans de service ctif, une campagne.

d. *Darantière* (*Pierre-Paul-Gabriel*), chef de la division des services militaires à la sse des dépôts et consignations; chevalier du 12 août 1857; trente-sept ans de vice effectif.

d. *Porchet* (*Charles-Guillaume-Théodore*), chef du bureau de la correspondance érale au ministère de la guerre; chevalier du 10 décembre 1851; trente-trois ans service effectif.

AU GRADE DE CHEVALIER.

d. *Ferrer* (*Sébastien-Jacques*), aumônier de troisième classe à l'hôpital militaire de pignan; vingt-six ans de service effectif.

d. *Petit* (*Pierre-Augustin-Henri*), soldat invalide, lieutenant honoraire; dix ans de vice effectif, dix campagnes; amputé.

d. *Rubellin* (*Jean*), sergent-major invalide; trente et un ans de service effectif, e campagnes.

d. *Bornet* (*Jean-Antoine*), sergent-major invalide; vingt-trois ans de service effectif, x campagnes, deux blessures.

M. *Clerc* (*Claude-Baptiste*), sergent-major invalide; huit ans de service ef-
neuf campagnes, une blessure.

M. *Collignon* (*Étienne*), sergent invalide; trente-deux ans de service effectif,
campagnes, quatre blessures.

M. *Rivoirard* (*François*), sergent invalide; six ans de service effectif, six cam-
amputé.

M. *Luccioni* (*Joseph-Marie*), sergent invalide; trente et un ans de service ef-
neuf campagnes.

M. *Cuinat* (*Pierre-Maurice*), sergent invalide; quatorze ans de service effectif,
campagnes, une blessure.

M. *Jongleux* (*Pierre-Guy-Cloud*), caporal invalide; trente et un ans de service ef-
onze campagnes.

M. *Besset* (*Jean-François*), caporal invalide; trente et un ans de service ef-
huit campagnes.

M. *Surbled* (*Michel-Ambroise*), caporal invalide; treize ans de service effectif,
campagnes, deux blessures.

M. *Lacroix* (*Pierre-Louis-Edmond*), soldat invalide; quinze ans de service ef-
douze campagnes, une blessure.

M. *Rogniard* (*Nicolas*), soldat invalide; trente-deux ans de service effectif, dix
pagnes.

M. *Cruard* (*Vincent*), soldat invalide; trente-quatre ans de service effectif,
campagnes.

M. *Taulier* (*Jean-Baptiste-Xavier*), soldat invalide; sept ans de service effectif,
campagnes; amputé.

M. *de Mecquenem* (*Édouard*), capitaine au corps d'état-major, employé à l'état-
de la quatrième division militaire; dix-sept ans de service effectif, quatre cam-

M. *Gauché de Beaulieu* (*Henri-Oscar*), sous-intendant militaire de deuxième
à Angers; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Saunier* (*Louis-Gustave*), sous-intendant militaire de deuxième classe, à
ciennes; dix-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Dumoulin* (*Ernest*), adjoint de première classe à l'intendance militaire, à
çon; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Gauthier* (*Alexandre-Edmond-Désiré*), adjoint de première classe de l'inten-
militaire, à Ajaccio; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Descrimes* (*Joseph*), adjoint de première classe de l'intendance mili-
Tlemcen; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Jouaneton* (*Jean-Victor-Vincent*), capitaine, adjudant de place à G-
vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Leroy* (*François-Jacques*), lieutenant, adjudant de place à Douai; tren-
ans de service effectif.

M. *Duroussy* (*Pierre*), portier-consigne à Embrun, cinquante-six ans de
effectif, quatre campagnes.

M. *Guimbal* (*Ambroise*), sous-chef de musique du régiment de gendarmerie
garde impériale; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Pâris* (*Emmanuel*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la
impériale; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Saint-Julhan* (*Pierre*), brigadier au régiment de gendarmerie de la garde
riale; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Mosnier* (*Vital*), lieutenant au troisième régiment de grenadiers de la
impériale; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Assonion* (*Denis-Émile*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs
garde impériale; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes. (Rang du
1864.)

M. *Gravé* (*Grégoire*), sergent-major au deuxième régiment de voltigeurs de la
impériale; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes, quatre blessures.

M. *Montagnac* (*Pierre*), sergent-major au troisième régiment de voltigeurs de la
impériale; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Macheras* (*Joseph*), sergent au quatrième régiment de voltigeurs de la
impériale; seize ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Muller* (*Charles*), chef armurier au régiment de zouaves de la garde im-
vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lassallette* (*Bernard*), lieutenant au deuxième régiment de cuirassiers de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Klosé* (*Hyacinthe-Éléonore*), chef de musique du régiment d'artillerie monté de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif.

M. *Boscq* (*Dominique*), artificier au régiment d'artillerie monté de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Castelbiel* (*Jean*), canonnier au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Humbert* (*Auguste*), lieutenant à la première légion de gendarmerie, trésorier de la compagnie de Seine-et-Marne; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Janin* (*Nicolas-Auguste*), maréchal des logis à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Oise; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Martz* (*Martin*), gendarme à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Marne; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Lourdin* (*Louis*), gendarme à la première légion de gendarmerie, compagnie de Seine-et-Marne; vingt-cinq ans de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

M. *Noël* (*Joseph*), lieutenant à la deuxième légion de gendarmerie, trésorier de la compagnie du Loiret; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Hardouin* (*Louis-Alexandre*), maréchal des logis chef à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie du Loiret; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Valençon* (*Jean-Baptiste-Alexis*), brigadier à la deuxième légion de gendarmerie, compagnie du Loiret; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Lequertier* (*Louis-Modeste*), maréchal des logis à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Oise; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Régnier* (*Louis-Ferdinand*), maréchal des logis à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Oise; vingt-six ans de service effectif.

M. *Mesnage* (*Jean*), brigadier à la quatrième légion de gendarmerie, compagnie de la Manche; trente ans de service effectif.

M. *Bourdin* (*Louis*), lieutenant à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie d'Ille-et-Vilaine; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Scour* (*François*), maréchal des logis à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie des Côtes-du-Nord; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Chambon* (*Ignace*), gendarme à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Finistère; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Crosnier* (*Charles-Jacques-Julien*), lieutenant à la sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Loire-Inférieure; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Arnaud* (*Joseph-Hippolyte*), gendarme à la sixième légion de gendarmerie, compagnie de la Loire-Inférieure; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *Aubry* (*Jean-Nicolas-Antoine*), capitaine à la septième légion de gendarmerie, compagnie de Loir-et-Cher; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Wauthier* (*Antoine-Alexandre*), maréchal des logis à la septième légion de gendarmerie, compagnie de l'Indre; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Jouffrault* (*Armand-Guillaume-Paul*), brigadier à la septième légion de gendarmerie, compagnie d'Indre-et-Loire; dix-huit ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Redion* (*Antoine*), brigadier à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Cher; trente-trois ans de service effectif, une campagne. (Rang du 7 août 1864.)

M. *Goyon* (*François*), gendarme à la huitième légion de gendarmerie, compagnie du Puy-de-Dôme; trente et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ledouche* (*Thomas-Marie*), lieutenant à la neuvième légion de gendarmerie, trésorier de la compagnie de la Vendée; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Gendreau* (*Jacques*), gendarme à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente-Inférieure; trente-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Magnin* (*Pierre-Victor*), maréchal des logis à la dixième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Collivot* (*Athanase*), maréchal des logis à la dixième légion de gendarmerie, compagnie de la Gironde; trente ans de service effectif.

M. *Pradayrol* (*Jean-Baptiste*), gendarme à la dixième légion de gendarmerie, compagnie de la Gironde; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Derousse* (*Didier-Denis-Émile*), lieutenant-colonel, chef de la onzième légion de gendarmerie; trente et un ans de service effectif.

M. *Baillet* (*Jean-Pierre*), capitaine à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Vienne; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Baugier* (*Prosper-Germain*), maréchal des logis à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Dordogne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Decloux* (*Pierre-Joseph-Auguste*), brigadier à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Dordogne; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Sédille* (*Charles-Alexandre*), maréchal des logis à la onzième légion de gendarmerie, compagnie de la Corrèze; trente et un ans de service effectif.

M. *Guionnet* (*Jacques*), capitaine à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aveyron; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Caplain* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis chef à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de Lot-et-Garonne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Dorr* (*Charles*), gendarme à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de Lot-et-Garonne; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Meyniel* (*Charles*), maréchal des logis à la douzième légion de gendarmerie, compagnie de l'Aveyron; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes, trois blessures.

M. *Barbier* (*Auguste-Michel*), lieutenant à la treizième légion de gendarmerie, trésorier de la compagnie du Gers; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Alric* (*Guillaume*), brigadier à la treizième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Garonne; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Loubaut* (*Jean*), brigadier à la treizième légion de gendarmerie, compagnie de la Haute-Garonne; trente-deux ans de service effectif.

M. *Abadie* (*Jean*), maréchal des logis à la treizième légion de gendarmerie, compagnie de Tarn-et-Garonne; vingt-six ans de service effectif.

M. *Boissière* (*Pierre-Marie*), maréchal des logis à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie du Tarn; vingt-six ans de service effectif.

M. *Aubert* (*François-Joseph-Bonaventure*), maréchal des logis à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie du Tarn; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Toche* (*Sulpice-Antoine-Eugène*), adjudant sous-officier à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie du Gard; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Gout* (*Louis-Auguste*), brigadier à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie du Gard; vingt-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Toulouse* (*Jean-Baptiste*), brigadier à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de la Lozère; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Dorant* (*Louis-Ange*), capitaine à la seizième légion de gendarmerie, compagnie des Bouches-du-Rhône; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Ravida* (*Joseph-Étienne*), gendarme à la seizième légion de gendarmerie, compagnie du Var; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Lassaire* (*Baptiste*), lieutenant à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Natalini* (*Ange-Louis*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, première compagnie; vingt-cinq ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Micaelli* (*Jean-Baptiste*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, deuxième compagnie; vingt-six ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Clavandier* (*Marie-Joseph*), gendarme à la dix-septième légion de gendarmerie, troisième compagnie; vingt et un ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Bruschini* (*Vincent*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, troisième compagnie; vingt-six ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Artilj* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la dix-septième légion de gendarmerie, adjoint au trésorier de la quatrième compagnie; vingt-quatre ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Monge* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la dix-huitième légion de gendarmerie, compagnie de la Drôme; trente ans de service effectif.

M. *Marcelin* (*Ignace*), maréchal des logis à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie de Saône-et-Loire; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Kremer* (*Louis*), gendarme à la dix-neuvième légion de gendarmerie, compagnie du Rhône; trente et un ans de service effectif.

Kintzel (*Jacques-Joseph*), gendarme à la vingtième légion de gendarmerie, com- de l'Aube; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.
Monniot (*Jean-Bernard*), gendarme à la vingtième légion de gendarmerie, com- de la Côte-d'Or; vingt-trois ans de service effectif, dix campagnes.
Parrenin-Lacombe (*Aimé-Victor*), gendarme à la vingt et unième légion de gen- rie, compagnie du Doubs; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.
Mathieu (*Jean-Baptiste*), brigadier à la vingt-deuxième légion de gendarmerie, aire du chef de la légion; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.
Vimard (*Alexandre-Théophile*), adjudant sous-officier à la vingt-troisième légion ndarmerie, compagnie de la Moselle; vingt-sept ans de service effectif.
Vingert (*Vincent-Nicolas*), maréchal des logis à la vingt-troisième légion de gen- rie, adjoint au trésorier de la compagnie de la Moselle; vingt-six ans de service if.
Greten (*Jean*), capitaine à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, compagnie rd; vingt-huit ans de service effectif.
Carnel (*Alexandre-Henri-Louis*), brigadier à la vingt-quatrième légion de gen- rie, compagnie du Nord; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.
Rostucher (*Pierre*), gendarme à la vingt-quatrième légion de gendarmerie, com e de l'Aisne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.
Aimon (*Michel*), capitaine à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, trésorier compagnie du Bas-Rhin; vingt-six ans de service effectif, une campagne.
Becq (*Jean-Ignace*), maréchal des logis à la vingt-cinquième légion de gendar- e, compagnie du Haut-Rhin; vingt-huit ans de service effectif.
Laurent (*Jean-Victor*), gendarme à la vingt-cinquième légion de gendarmerie, agnie de la Haute-Saône; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.
Duval (*Pierre-Adolphe*), lieutenant à la vingt-sixième légion de gendarmerie, agnie de l'Isère; vingt-neuf ans de service effectif.
Maratier (*René-Louis*), maréchal des logis à la vingt-sixième légion de gendar- e, compagnie de la Savoie; vingt-six ans de service effectif, une campagne.
Cabiro (*Dominique*), gendarme à la légion d'Afrique, deuxième compagnie; -six ans de service effectif, vingt et une campagnes.
Gabosc (*Victor*), maréchal des logis à la légion d'Afrique, troisième compagnie; -quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes.
Blin (*Armand-Casimir*), gendarme à la légion d'Afrique, troisième compagnie; t-sept ans de service effectif, vingt-quatre campagnes.
Estrampes (*Jean-Bertrand*), gendarme à la légion d'Afrique, quatrième compa- ; vingt-sept ans de service effectif, vingt-deux campagnes.
Barrau (*Jean*), brigadier de gendarmerie à la division française à Rome; dix-sept de service effectif, huit campagnes.
Boriès (*Jean-Louis-Baptiste*), maréchal des logis à la gendarmerie coloniale, pagnie de la Guadeloupe; vingt-trois ans de service effectif, vingt-deux campagnes.
Davigou (*Félix-Auguste*), maréchal des logis à la gendarmerie coloniale, com- nie de la Réunion; vingt-cinq ans de service effectif, vingt campagnes.
Cambier (*Jean-Eugène*), maréchal des logis à la gendarmerie coloniale, compa- e de la Guyane; vingt-six ans de service effectif, douze campagnes.
Jolyot (*Jean-Claude*), gendarme à la gendarmerie coloniale, compagnie de la ane; vingt-trois ans de service effectif, vingt campagnes.
Goujon (*Dominique*), maréchal des logis à la gendarmerie coloniale, détachement Saint-Pierre et Miquelon; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.
Goussot (*François-Nicolas*), capitaine trésorier de la garde de Paris; vingt et un de service effectif, onze campagnes.
Desmontils (*Louis-Adolphe*), capitaine à la garde de Paris; vingt-cinq ans de ser- effectif, une campagne.
Paulus (*Jean-Georges*), chef de musique de la garde de Paris; vingt et un ans de rice effectif, quatre campagnes.
Cas (*Pierre*), adjudant sous-officier à la garde de Paris; vingt-deux ans de service ectif, neuf campagnes.
Ducouret (*François*), maréchal des logis à la garde de Paris; vingt-six ans de vice effectif, sept campagnes.
Robinet (*Antoine*), maréchal des logis à la garde de Paris; vingt-cinq ans de vice effectif, deux campagnes.

M. *Langlois* (*Guillaume-François*), maréchal des logis à la garde de Paris; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Villeroux* (*Paul-Arsène-Joseph*), maréchal des logis fourrier à la garde de Paris; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Mannoury* (*Alexandre-Victor*), garde à la garde de Paris; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Charpentier* (*Nicolas*), garde à la garde de Paris; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Tonner* (*Joseph*), gendarme aux gendarmes vétérans; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Nicolas* (*Casimir*), capitaine au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Barbé* (*Jean*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Isoard* (*François-Laurent-Émile*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Caudier* (*Auguste-Marie-Zoé-Séverin*), capitaine au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Crouzet* (*Auguste*), capitaine au huitième régiment d'infanterie de ligne, chef du bureau arabe de Mostaganem; quinze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *de Labaume* (*Paul-Jules-Annibal-Constantin*), major du neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Labatut* (*Joseph*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Deleuze* (*Louis-Marcellin*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Audé* (*Louis-Daniel*), capitaine au treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Guillebaud* (*Louis-Joseph*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Dufort* (*Antoine-Auguste*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Jacquier* (*François-Auguste*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Dupré* (*Achille-Carolus-Augustin*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Biehler* (*François-Antoine*), capitaine adjudant-major au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Lapierre* (*Désiré*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, deux blessures.

M. *Janicot* (*Jules*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Ricciardi* (*Pierre-Luc*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bastien* (*Auguste*), capitaine adjudant-major au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Jouffroy d'Abbans* (*Alphonse-Charles-Joseph*), chef de bataillon au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Roland* (*Nicolas*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Deltour* (*Jean-Louis-Gabriel*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bartoli* (*Jacques-Nonce*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gros* (*Étienne*), sergent-major vaguemestre au vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Besson* (*Louis-Charles-Aimé*), capitaine adjudant-major au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Simonet* (*Henri*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Chané* (*Joseph*), capitaine adjudant-major au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Orthlieb* (*Édouard*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de gne; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Cuny* (*Hubert-Adolphe*), lieutenant au trente-sixième régiment d'infanterie de gne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Serres* (*Antoine-Gabriel*), capitaine au trente-septième régiment d'infanterie e ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Dubois* (*Bernard*), lieutenant au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; ngt-trois ans de service effectif; trois campagnes.

M. *Schneider* (*Jean-Jules-François*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanrie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Roch* (*Auguste-Hippolyte*), capitaine adjudant-major au quarante et unième régient d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Burneix* (*Jean*), chef armurier au quarante-troisième régiment d'infanterie : ligne; vingt-neuf ans de service, quatre campagnes.

M. *Fraisse* (*Jean-Pierre*), capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de gne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Fraysse de Lafarge* (*Jacques*), lieutenant au quarante-cinquième régiment d'innterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Degoutas* (*Pierre*), sergent au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; ıgt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Allié* (*Auguste-Félix-Clément*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Nau de Beauregard* (*Abel-Ange-Denis*), capitaine adjudant-major au quaranteiitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Garnier* (*Charles-Louis-Félix*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dorguin* (*Pierre-François-Charles*), lieutenant au cinquantième régiment d'interie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes, deux blessures.

M. *Dubois* (*Joseph*), capitaine au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Saint-Loup* (*Auguste*), capitaine au cinquante-troisième régiment d'infanterie ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Chapuis* (*François-Victor*), sous-lieutenant au cinquante-cinquième régiment nfanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Auffret* (*Marc*), lieutenant au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; gt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Dubois* (*Benoit-Jules*), capitaine au cinquante-septième régiment d'infanterie de ne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Laprun* (*Jean-Bernard-Jules*), capitaine au cinquante-huitième régiment d'infanie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Hiller* (*Charles*), capitaine au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Barreau* (*Michel-Frédéric-Ernest*), lieutenant au cinquante-neuvième régiment nfanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Vogt* (*Jean*), tambour-major du soixante et unième régiment d'infanterie de ne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Serre* (*Jean-Louis*), capitaine au soixante-troisième régiment d'infanterie de ne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Colonna* (*Jules*), lieutenant au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ne; trente ans de service effectif, une campagne.

M. *Clémens de la Palun de Tourville* (*Louis-Henri-Ferdinand*), capitaine au soixanteième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois camgnes.

M. *Finoky* (*André*), lieutenant au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; gt-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Loriol* (*Louis-Auguste*), sergent au soixante et onzième régiment d'infanterie de ne; seize ans de service effectif, douze campagnes, une blessure.

M. *de Pouzols* (*Jules-Isidore*), capitaine au soixante-treizième régiment d'infanterie ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Patissier* (*Nicolas*), lieutenant au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Lazarotti* (*Antoine-Vincent*), chef de bataillon au soixante-seizième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Fenet* (*Narcisse-Auguste*), lieutenant au soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Jammes* (*Joseph*), capitaine au soixante-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Derancourt* (*Eugène-Célestin-Casimir*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne ; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Guillemot* (*François-Xavier*), capitaine au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne ; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Dolivet* (*François-Louis*), capitaine au quatre-vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne ; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Handus* (*Pierre-Louis*), sous-lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Crozès* (*Pierre*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Cartier* (*Antoine-Pierre*), capitaine au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Legras* (*Thomas-Jean*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Déthis* (*Eugène-Jules-Frédéric*), lieutenant au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne ; seize ans de service effectif, neuf campagnes, trois blessures.

M. *Ruffe* (*Mathieu-Hydrogène*), capitaine au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Crozals* (*Jules-Hilarion-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Four* (*Auguste-Eugène*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne ; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Rippert* (*Joseph*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Parnajon* (*François-Antoine-Georges*), capitaine d'habillement du centième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Colas* (*Joseph*), sergent au huitième bataillon de chasseurs à pied ; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Éliet* (*Émile-Florentin-Aimé*), capitaine au dixième bataillon de chasseurs à pied ; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Godin* (*Paul-François-Adrien*), capitaine au onzième bataillon de chasseurs à pied ; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Arnoux* (*Agricol-Frédéric*), sous-lieutenant au treizième bataillon de chasseurs à pied ; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Wenger* (*Ignace-Médard*), lieutenant trésorier du dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied ; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Brossay* (*Auguste-Louis*), zouave au troisième régiment ; dix ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Rollot* (*Eugène-René*), sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris ; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Regnier* (*Jean-Baptiste-Alexis-Michel*), capitaine au troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique ; treize ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Chausson* (*Jean-François-Édouard*), lieutenant à la cinquième compagnie de fusiliers de discipline ; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Roussel* (*Henri-Clément-Hippolyte*), sous-lieutenant au bataillon de tirailleurs algériens en Cochinchine ; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes, une blessure.

M. *Antonin* (*Augustin*), sous-lieutenant au deuxième régiment de carabiniers ; vingt ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Dornier* (*René*), adjudant sous-officier au premier régiment de cuirassiers ; vingt ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Millard* (*Edme*), capitaine au troisième régiment de cuirassiers ; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Prévost* (*Marie-Charles-Félix*), lieutenant au quatrième régiment de cuirassiers ; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Dubernet* (*Antoine-Jean-Baptiste-Polydore*), capitaine adjudant-major au cinquième giment de cuirassiers; vingt-trois ans de service effectif.
M. *Cothier* (*Nicolas*), sous-lieutenant au septième régiment de cuirassiers; dix-neuf s de service effectif, une campagne.
M. *Ginot* (*Lucien-Agnan*), capitaine au huitième régiment de cuirassiers; vingt-deux is de service effectif.
M. *Rubat* (*François*), capitaine adjudant-major au neuvième régiment de cuirassiers; ngt et un ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Garnier* (*Jean-Alexandre*), sous-lieutenant au dixième régiment de cuirassiers; ngt et un ans de service effectif.
M. *Fabre* (*Jean-Frédéric*), capitaine au premier régiment de dragons; vingt-deux s de service effectif.
M. *Halbout* (*Louis-Félix*), sous-lieutenant au deuxième régiment de dragons; dix-pt ans de service effectif, quinze campagnes.
M. *Vobaron* (*Émile-Gustave*), chef de musique du quatrième régiment de dragons; ngt-quatre ans de service effectif.
M. *Radou* (*Mucius-Paul-Émile*), capitaine au cinquième régiment de dragons; vingt is de service effectif, neuf campagnes.
M. *de Mauduit* (*Hippolyte-Antoine-Jules-Gabriel*), capitaine au sixième régiment de agons; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *Lapierre* (*François-Agricol*), maréchal des logis au septième régiment de dragons; ngt ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Mongin* (*Jean-Baptiste*), capitaine au huitième régiment de dragons; vingt-deux is de service effectif.
M. *Guéraud* (*Étienne-Adrien*), capitaine au neuvième régiment de dragons; vingt-iatre ans de service effectif.
M. *Bernard-Baïssan* (*Marie-Charles-Henry-Joseph*), capitaine au dixième régiment de agons; vingt ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Guillemin* (*Nicolas-Jules*), capitaine adjudant-major au onzième régiment de agons; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.
M. *Godefroy* (*Antoine*), capitaine au premier régiment de lanciers; vingt-cinq ans service effectif, une campagne.
M. *Vassort* (*Alphonse-Arsène-Magloire*), capitaine d'habillement du quatrième régi-ent de lanciers; vingt-trois ans de service effectif.
M. *Blanc* (*Eugène-François-Désiré*), capitaine d'habillement du cinquième régiment lanciers; vingt-deux ans de service effectif.
M. *Uffler* (*Auguste*), capitaine au sixième régiment de lanciers; vingt-deux ans de rvice effectif.
M. *Matignon* (*Pierre*), capitaine au septième régiment de lanciers; vingt-trois ans service effectif, une campagne.
M. *Huck* (*Jules-Christophe-Bernard*), capitaine au huitième régiment de lanciers; ngt et un ans de service effectif.
M. *Seillon* (*Mathieu*), chef armurier du premier régiment de chasseurs à cheval; ngt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.
M. *de Bardin* (*Henry-François-Ernest*), capitaine adjudant-major au troisième régi-ent de chasseurs à cheval; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *de la Cour* (*Ernest-Auguste-Charles*), capitaine adjudant-major au quatrième régi-ent de chasseurs à cheval; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *Almès* (*Émile-Hippolyte-Fénelon*), capitaine au cinquième régiment de chasseurs cheval; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.
M. *Ravinet* (*Laurent-Hector*), chef de musique du septième régiment de chasseurs cheval; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Martin* (*Jacques-Placide*), adjudant sous-officier au neuvième régiment de chas-eurs à cheval; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.
M. *de May* (*Charles-Louis*), capitaine au dixième régiment de chasseurs à cheval; ingt-deux ans de service effectif, une campagne.
M. *de Joybert* (*Joseph-Jérôme*), capitaine au premier régiment de hussards; dix-neuf ns de service effectif, deux campagnes.
M. *Falque* (*Jean-Nicolas*), sous-lieutenant au deuxième régiment de hussards; ingt et un ans de service effectif, trois campagnes.
M. *Chapuy* (*François*), capitaine trésorier du troisième régiment de hussards; vingt-rois ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pleuchot* (*Jean-Baptiste-Charles*), sous-lieutenant au quatrième régiment de hussards; dix-sept ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Fleury* (*Alfred-Joseph-Clément*), lieutenant au cinquième régiment de hussards; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Tourot* (*Jules-Alphonse*), adjudant sous-officier au sixième régiment de hussards; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Cocus* (*Joseph*), lieutenant au septième régiment de hussards; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Ébrard* (*Oscar-Henri-César-Paul-Manuel*), lieutenant au huitième régiment de hussards; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Lemarchand* (*Louis-Joseph*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif, dix campagnes.

Ahmed ben Saïdan, sous-lieutenant au troisième régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Belard* (*Jean*), lieutenant à la quatrième compagnie de cavaliers de remonte; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Le Guen* (*Pierre-René-Marie*), chef d'escadron d'artillerie, attaché à la direction de Brest; trente-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Brussón* (*Jean-Joseph-Auguste*), capitaine d'artillerie, attaché à la poudrerie de Saint-Chamas; vingt et un ans de service effectif, une campagne.

M. *Duchêne* (*Alfred-Nicolas*), capitaine à l'état-major de l'artillerie, attaché à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Metz; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Clarinval* (*Jean-Baptiste-Émile*), capitaine à l'état-major de l'artillerie, détaché au bureau arabe de Lalla-Maghrnia; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lacabanne* (*Dominique*), garde principal d'artillerie employé à la direction de Lyon; vingt-huit ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Reboul* (*Jean-Antoine*), garde principal d'artillerie employé à la direction de Montpellier; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Hubert* (*Pierre-Paul*), garde d'artillerie de première classe employé au ministère de la guerre; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Mermet* (*Alexis*), garde d'artillerie de première classe employé à la direction de Besançon; trente-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Fauconnier* (*Laurent-Henri*), garde d'artillerie de première classe employé à la poudrerie de Saint-Ponce; trente-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Marcq* (*Chrysostôme-Armand*), garde d'artillerie de première classe employé à la direction de la Fère; trente-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Briquet* (*Honoré-Isidore*), garde d'artillerie de première classe employé à la direction d'Oran; trente-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Graff* (*Nicolas-Henri*), contrôleur d'armes de première classe employé à la direction d'artillerie de Strasbourg; trente-neuf ans de service effectif.

M. *Mino* (*Jean-Baptiste-Joseph-André*), contrôleur d'armes d'artillerie de première classe employé à la douane de Jeumont; quarante ans de service effectif.

M. *Rossignol* (*Jean-Baptiste*), contrôleur d'armes de première classe employé à la direction d'artillerie de Mézières; trente-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Fuchs* (*François-Louis*), gardien de batterie de deuxième classe employé à la direction de Nantes; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Teyssier* (*Jean-André-Joachim*), gardien de batterie de deuxième classe employé à la direction de la Rochelle; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Girault* (*Étienne-Arsène-Wenceslas*), lieutenant au premier régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Dolisie* (*Sauveur-Henry-Ernest*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Pezeux* (*Jean-Marie*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Bolzinger* (*Philippe-Antoine*), capitaine en premier au cinquième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Allard* (*Charles*), capitaine en premier au sixième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif.

M. *Gresset* (*Félix-Hippolyte*), chef d'escadron major du septième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif.

I. *Boniface* (*Gustave-Prosper*), capitaine en premier au huitième régiment d'artil-
e; vingt ans de service effectif, une campagne.
I. *Grevy* (*Jean-Clément*), adjudant sous-officier au neuvième régiment d'artillerie;
t et un ans de service effectif, cinq campagnes.
I. *Blanc* (*Jean-Henry*), maréchal des logis au dixième régiment d'artillerie; treize
de service effectif, sept campagnes.
I. *Boucher de Morlaincourt* (*Claude-Henry*), chef d'escadron major du onzième régi-
t d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif.
I. *Chastang* (*Denis-Laurent*), capitaine en premier au douzième régiment d'artil-
e; vingt-deux ans de service effectif.
I. *Barthélemy* (*Nicolas*), maréchal des logis au treizième régiment d'artillerie; dix-
f ans de service effectif, sept campagnes.
I. *Charnot* (*Nicolas-Julien-Abel*), lieutenant au quatorzième régiment d'artillerie;
huit ans de service effectif, dix campagnes.
I. *Mallet* (*Pierre*), capitaine trésorier du quinzième régiment d'artillerie; vingt-
x ans de service effectif, une campagne.
I. *Pibrac* (*Jean-Paul*), adjudant sous officier au seizième régiment d'artillerie; vingt-
tre ans de service effectif, une campagne.
I. *Chardon* (*Romain-Victor*), capitaine au dix-septième régiment d'artillerie; vingt-
s ans de service effectif.
I. *Huguenet* (*Just*), capitaine au dix-huitième régiment d'artillerie; vingt et un ans
ervice effectif, une campagne.
I. *Grandgean* (*Joseph*), capitaine au vingtième régiment d'artillerie; vingt-trois ans
ice effectif, deux campagnes.
I. *Maguin* (*Auguste-Hubert*), capitaine de la première compagnie d'ouvriers d'artil-
e; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.
I. *Birlé* (*Ignace*), capitaine au deuxième escadron du train d'artillerie; vingt et un
de service effectif, onze campagnes.
I. *Torchy* (*Eugène*), maréchal des logis au cinquième escadron du train d'artillerie;
t et un ans de service effectif, neuf campagnes.
I. *Vidal* (*Hugues-Hippolyte*), sergent-major à la troisième compagnie de canonniers
rans; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.
I. *Darceau* (*Gilbert-Joseph*), capitaine à l'état-major du génie, à Montpellier; vingt-
f ans de service effectif, sept campagnes.
I. *Darras* (*Auguste-Alfred*), capitaine à l'état-major du génie, à Saint-Omer; dix-
t ans de service effectif, neuf campagnes.
I. *Follie* (*Adrien*), capitaine à l'état-major de l'école d'application de l'artillerie et
génie; vingt et un ans de service effectif, une campagne.
I. *Hélie* (*Joseph-Félix*), capitaine à l'état-major du génie, aide de camp de M. le
éral *Boutcilloux*; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes.
I. *Revel de Bretteville* (*Georges-Alphonse*), capitaine à l'état-major du génie, à Cher-
rg; quinze ans de service effectif, sept campagnes.
I. *Esparseil* (*Jean-Jacques*), garde principal du génie, à Toulouse; trente ans de
ice effectif, douze campagnes.
I. *Lange* (*Denis-Eugène*), garde du génie de première classe, à Paris; trente-six ans
ervice effectif, dix campagnes.
I. *Valet* (*Christophe*), garde du génie de première classe, à Vitry-le-François;
te-six ans de service effectif, une campagne.
I. *Barral* (*Jean-Édouard*), garde du génie de première classe, à Rodez; trente-
ans de service effectif, six campagnes.
I. *Honquely* (*Jean-Joseph-Hippolyte*), sergent au premier régiment du génie; vingt-
s ans de service effectif, quatorze campagnes.
I. *Michon* (*Jean-Félix*), capitaine au deuxième régiment du génie; dix-sept ans de
rice effectif, huit campagnes.
I. *Baud* (*Charles-Félix*), lieutenant au troisième régiment du génie; vingt-deux ans
service effectif, onze campagnes.
I. *Bedognet* (*Jean-Joseph*), chef ouvrier d'État des équipages militaires au parc
lger; trente ans de service effectif, douze campagnes.
M. *Clément* (*Jean-Nicolas*), capitaine à la première compagnie d'ouvriers des équi-
gesmilitaires; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.
M. *Laupied* (*Joseph*), capitaine à la troisième compagnie d'ouvriers des équipages
litaires; vingt ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Brisset* (*Firmin-Louis*), capitaine au premier escadron du train des équipages militaires; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Lier* (*Lucien-Bertrand*), lieutenant au quatrième escadron du train des équipages militaires; vingt-sept ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Metivier* (*François*), capitaine au cinquième escadron du train des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Buthod* (*Louis*), médecin-major de première classe à l'hôpital de Chambéry; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Champion* (*Paul-Joseph-Alfred*), médecin-major de deuxième classe au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Muller* (*Cyrille-Adolphe-Auguste*), médecin-major de deuxième classe au dixième régimsnt d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Windrif* (*Pierre-Gustave*), médecin-major de deuxième classe au septième régiment de hussards; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Dufour* (*Gustave-Charles-Bernard*), médecin-major de première classe aux hôpitaux de la division française à Rome; dix-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Brunet* (*Antoine-Pierre*), médecin aide-major de première classe au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Luzy* (*Jean-Baptiste-Alain*), médecin aide-major de première classe au premier régiment du génie; vingt-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Morache* (*Georges-Auguste*), médecin aide-major de première classe, en mission à Pékin.

M. *Beylier* (*Yves-Claude*), pharmacien-major de première classe, en mission à Pékin.

M. *Jacquin* (*Pierre-Louis-Édouard*), officier d'administration comptable de première classe du service des hôpitaux militaires, à Alger; vingt-huit ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. *Klieber* (*Médard*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux militaires, à Paris; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Trochu* (*Eugène-Stanislas*), officier d'administration principal des subsistances militaires, à Rennes; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Arnaud* (*Simon-Clément-Columbus*), officier d'administration comptable de première classe des subsistances militaires, à Nice; vingt-six ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Monnot* (*Jean-Olympe*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance, à Marseille; vingt-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Roggero* (*Joseph*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance, à Paris; vingt-quatre ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *Martiny* (*Jules-Pierre-Désiré*), officier d'administration comptable de première classe du service de l'habillement et du campement, à Oran; trente ans de service effectif, vingt-cinq campagnes.

M. *Bourguignon* (*Didier-Émile*), officier d'administration comptable de deuxième classe au pénitencier militaire de Bab-Azoun, à Alger; vingt-neuf ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Georges de Lemud* (*François-Ferdinand*), capitaine d'infanterie, professeur d'administration, d'art et d'histoire militaires à l'École impériale spéciale militaire; vingt et un ans de service effectif.

M. *Imbert* (*Marc*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de recrutement de la Charente-Inférieure; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Millet* (*Pierre-Victor*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de recrutement des Deux-Sèvres; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Perry de Malleyrand* (*Louis-Charles*), sous-lieutenant au quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement des Deux-Sèvres; dix-neuf ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Buyssonnet* (*Jean*), lieutenant au soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement des Hautes-Alpes; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Parisot* (*Joseph-Théophile*), sergent au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne, employé au dépôt de recrutement du Rhône; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

I. *Dutouya* (*Jean-Marie*), capitaine au dixième régiment de cuirassiers, comman-t le dépôt de remontes d'Aurillac; vingt ans de service effectif.
I. *Rousset* (*Antonin*), vétérinaire en premier au deuxième régiment de chasseurs; gt-deux ans de service effectif.
I. *Goyean* (*Louis-Pierre*), vétérinaire en premier à l'école de cavalerie; treize ans service effectif, sept campagnes.
aid ben Ali, interprète auxiliaire de deuxième classe à l'armée d'Afrique; dix de service effectif, dix campagnes.
I. *Rousset* (*Camille*), historiographe du ministère de la guerre, auteur de l'*Histoire Louvois*.
I. *Rossignon* (*Louis-Amédée-Émile*), sous-chef du bureau de la dotation au ministère la guerre; trente-trois ans de service effectif.
I. *Peyrus* (*Pierre-Jean*), commis principal de première classe au ministère de la rre (bureau de la correspondance générale); trente-trois ans de service effectif.
int-Cloud, *12 Août 1864*.)

17,296. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Genteur*, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'instruction blique; officier du 30 juillet 1861.
M. *Brongniart*, inspecteur général de l'enseignement supérieur, membre de l'aca-mie des sciences et professeur au muséum d'histoire naturelle; officier du 6 mai 16.
M. *Bouillaud*, professeur à la faculté de médecine de Paris, ancien doyen et ancien ésident de l'académie impériale de médecine; officier du 25 avril 1847.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Vieille*, inspecteur général de l'enseignement secondaire; chevalier du 25 avril 47.
M. *Filon*, inspecteur d'académie en résidence à Paris, ancien doyen et maître de nférences à l'école normale supérieure, lauréat de l'Académie française; chevalier 14 décembre 1844;
M. *Godron*, doyen à la faculté des sciences de Nancy, ancien recteur; nombreuses iblications scientifiques; chevalier du 14 août 1852.
M. *Fabret*, membre de l'académie de médecine, deux fois lauréat de l'Institut; evalier du 30 décembre 1833.
M. *Bouisson*, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, correspondant l'Institut et de l'académie de médecine; chevalier du 11 décembre 1849.
M. *Baric*, proviseur du lycée impérial Napoléon, recteur honoraire; chevalier du août 1855.
M. *Saintine*, homme de lettres; nombreuses publications; lauréat de l'Académie ançaise; chevalier de 1837.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Glachant*, chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, professeur de étorique au lycée Louis-le-Grand; dix-neuf ans de services.
M. *Magnabal*, chef de bureau au ministère de l'instruction publique et homme de ettres; vingt-cinq ans de services.
M. *Sandras*, inspecteur d'académie en résidence à Laval; trente-deux ans de ser-ices.
M. *de Salve*, inspecteur d'académie en résidence à Nice; vingt-huit ans de services.
M. *Maggiolo*, inspecteur d'académie, en résidence à Nancy; publications litté-aires; trente-deux ans de services.
M. *Duranton*, professeur à la faculté de droit de Paris; publication de divers uvrages de droit; dix-sept ans de services.
M. *Mussol*, professeur à la faculté de droit de Toulouse; membre du conseil géné-al de la Haute-Garonne et du conseil municipal de Toulouse; vingt-sept ans de ser-ices.

M. *Hirtz*, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, écrivain médical autorisé; vingt-sept ans de services.

M. *Bazin*, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, médecin en chef de l'asile des aliénés; mémoires estimés sur l'anatomie et la physiologie; vingt-quatre ans de services.

M. *Ladrey*, professeur à la faculté des sciences de Dijon; ouvrages importants pour la viticulture; vingt ans de services.

M. *Legrand*, professeur à la faculté des sciences de Montpellier; quarante-huit ans de services.

M. *Loir*, professeur à la faculté des sciences de Lyon, agrégé en pharmacie; nombreux mémoires; vingt-quatre ans de services.

M. *Aubertin*, professeur à la faculté des lettres de Dijon; travaux de critique littéraire et historique; dix-neuf ans de services.

M. *Colincamp*, professeur à la faculté des lettres de Douai et à la faculté des sciences de Lille; publications nombreuses; vingt-six ans de services.

M. *Delaunay*, professeur à la faculté des lettres de Rennes; travaux sur la littérature française; trente-quatre ans de services.

M. *Patru*, professeur à la faculté des lettres de Grenoble; plusieurs ouvrages sur la philosophie; quarante et un ans de services.

M. *Weill*, professeur à la faculté des lettres de Besançon; mémoire sur la littérature ancienne; dix-huit ans de services.

M. *Follin*, agrégé à la faculté de médecine de Paris; lauréat de l'Institut, chirurgien du bureau central des hôpitaux; ouvrages importants; dix-huit ans de services.

M. *Chassang*, maître de conférences à l'école normale supérieure, lauréat de l'Institut; dix-neuf ans de services.

M. *Lacaze du Thiers*, maître de conférences à l'école normale supérieure, ancien professeur de faculté; mémoires et publications diverses relatifs à la zoologie.

M. *Guérineau*, professeur adjoint à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers; divers traités sur les matières médicales.

M. *Chauveau*, proviseur du lycée impérial de Poitiers; trente-cinq ans de services.

M. *Dujol*, proviseur du lycée impérial de Saint-Étienne; vingt-sept ans de services.

M. *Debray*, professeur de physique au lycée impérial Charlemagne; mémoires remarquables sur la chimie.

M. *Delacoulonche*, professeur de rhétorique au lycée impérial Saint-Louis; mémoires savants; dix-sept ans de services.

M. *Deltour*, professeur de troisième au lycée impérial Bonaparte, lauréat de l'Académie française; vingt et un ans de services.

M. *Pesse*, professeur de quatrième au lycée Louis-le-Grand; trente et un ans de services.

M. *Renard*, professeur de cinquième au lycée Saint-Louis; trente-deux ans de services.

M. *Bouquet*, professeur de seconde au lycée impérial de Rouen et à l'école préparatoire des sciences et des lettres; vingt-huit ans de services.

M. *Bretignière*, professeur de rhétorique au lycée impérial de Bordeaux; vingt ans de services.

M. *Chon*, professeur d'histoire au lycée impérial de Lille; trente ans de services.

M. *Munier*, professeur de mathématiques pures et appliquées au lycée impérial de Nancy; trente-trois ans de services.

M. l'abbé *Granier de Cassagnac*, principal du collége communal de Perpignan; vingt ans de services.

M. *Lenoël*, ancien principal du collége communal de Beauvais; services exceptionnels.

M. l'abbé *Clouet*, régent de philosophie et d'histoire naturelle au collége de Verdun; trente-deux ans de services.

M. *Amiel*, chef d'institution secondaire libre et homme de lettres, ancien maire du douzième arrondissement de Paris; trente-six ans de services.

M. *Choquet*, ancien professeur libre de mathématiques; quarante-sept ans de services.

M. *Grimon*, inspecteur de l'instruction primaire à Lille; vingt-quatre ans de services.

M. *Faure*, ancien maître adjoint à l'école normale primaire de Gap; découverte importante dans la science mathématique; trente-huit ans de services.

M. *Guilleminot*, instituteur primaire public à Saint-Denis (Seine); vingt-deux ans de vices.
M. *Foucaux* (*Édouard*), professeur au collége impérial de France; vingt-deux ans services.
M. *Pucheran*, aide-naturaliste au muséum; vingt et un ans de services.
M. *Baudry*, bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal; travaux de critique philo-gique et historique, publications et documents inédits relatifs à l'histoire de nce.
M. le vicomte *de Bornier* (*Henri*), trois fois lauréat de l'Académie française.
M. *Chabas*, égyptologue à Châlons-sur-Saône, président du tribunal de commerce.
M. *Féral* (*Paul*), homme de lettres.
M. le docteur *Guérin* (*Alphonse*), auteur de nombreuses publications scientifiques; rurgien en chef de l'hôpital Saint-Louis.
M. l'abbé *Moigno*, professeur et savant; rédacteur en chef du *Cosmos*.
M. *Pissis*, géologue; plusieurs mémoires relatifs à la constitution géologique de nérique du Sud.
M. *Verreaux*, naturaliste; missions scientifiques très-fructueuses pour la science.
M. le docteur *Vidal*, médecin de la Bibliothèque impériale; dix-sept ans de ser-s gratuits.
M. *Vivien de Saint-Martin*, géographe et membre de la commission scientifique du ique. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

7,297. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colo-ies, chargé, par intérim, du département de la guerre) qui nomme officier de ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lachaud de Lequessye* (*François-Henri-an-Baptiste-Émile*), chef de bataillon du génie, attaché au dépôt des fortifica-ons, à Paris; chevalier du 23 mars 1851; vingt-huit ans de service effectif, neuf mpagnes. (*Saint-Cloud, 17 Août 1864.*)

7,298. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme evaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :
. *Moring*, chef du secrétariat général du Conseil d'État; services exceptionnels; ction des enquêtes faites sur la réforme économique, la loi sur l'échelle mobile, oulangerie, etc.
. *Villedieux*, secrétaire rédacteur au Conseil d'État; services exceptionnels; rédac- des enquêtes faites sur la réforme économique, la loi sur l'échelle mobile, la angerie, etc. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

,299. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) rtant que M. *Froment*, constructeur d'instruments de précision, est promu au ade officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 64.*)

,300. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme mmandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Féart*, préfet du dépar-ment de Lot-et-Garonne; officier de l'ordre depuis 1857. (*Saint-Cloud, 10 Sep-mbre 1864.*)

,301. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme

chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Barbat*, membre du conseil municipal de Châlons-sur-Marne, en exercice depuis vingt-sept ans; lithographe distingué; a obtenu plusieurs médailles aux expositions françaises et étrangères pour ses impressions lithochromiques. (*Saint-Cloud, 10 Septembre 1864.*)

N° 17,302. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le vicomte *de Missiessy*, maître des requêtes au conseil d'État. (*Saint-Cloud, 21 Septembre 1864.*)

N° 17,303. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Lebeau*, curé de Dôle (Jura). (*Saint-Cloud, 21 Septembre 1864.*)

N° 17,304. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Roy-Bry*, député au Corps législatif et maire de Rochefort, est promu au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur; chevalier depuis le 18 octobre 18.. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

N° 17,305. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Guénepin*, receveur de l'octroi de Paris; services distingués; a obtenu une médaille pour actes de dévouement. (*Saint-Cloud, 12 Octobre 1864.*)

N° 17,306. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la Maison de l'Empereur) portant que S. A. le Prince *Pierre-Napoléon Bonaparte* est promu au grade d'officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 3 Novembre 1864.*)

N° 17,307. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant:

ART. 1er. Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1873, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Aubenas, département de l'Ardèche.

2. A partir du 1er janvier 1865, les taxes établies sur les sucres et les cafés au tarif dudit octroi cesseront d'être perçues. (*Saint-Cloud, 10 Septembre 1864.*)

N° 17,308. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° L'octroi établi dans la commune de l'Ile-de-Batz (Finistère) est maintenu jusqu'au 31 décembre 1874.

La perception continuera d'être effectuée jusqu'à cette époque, conformément au tarif et règlement en vigueur audit octroi.

2° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Plourin (Finistère).

3° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Craon, département de la Mayenne, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

4° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874 les tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi de la commune du Bourg-de-Péage, département de la Drôme.

5° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Besançon, département du Doubs.

Le tarif principal et le règlement seront exécutoires jusqu'au 1^er janvier 1875.
Les taxes additionnelles cesseront d'être perçues le 1^er janvier 1871.
L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de ffectation du produit des taxes additionnelles aux dépenses en vue desquelles elles nt autorisées, et le compte général de ce produit, en recette et en dépense, devra alement être présenté à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par l'article 3.

6° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement vigueur à l'octroi de la commune de Montfort-sur-Risle, département de l'Eure.

7° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement vigueur à l'octroi de la commune de Moirans, département de l'Isère. (*Saint-oud, 14 Septembre 1864.*)

17,309. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et pendant toute la durée du tarif prouvé le 6 décembre 1863, les porcs seront imposés de la manière suivante à ctroi établi dans la commune de Seix, département de l'Ariége, savoir :

Porcs, par tête.. 1f 50c
Viande dépecée des mêmes animaux, fraîche ou salée, le kilogramme 0 02

2° A partir du 1^er janvier 1865, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, perception de l'octroi établi dans la commune de Vic-Dessos (Ariége) sera opérée nformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi ns la commune de Châteaudun (Eure-et-Loir) sera opérée conformément au if ci-annexé.

Ce nouveau tarif sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, époque quelle est prorogée la durée du règlement en vigueur.

Toutefois, les articles 2 et 3 du règlement dont il s'agit sont modifiés de la manière vante :

Le quatrième poteau délimitatif du rayon de l'octroi, qui est actuellement placé coin est de la rue Pilote, sera reporté route d'Orléans, au coin est de la rue Coreille, chemin n° 35. A partir de ce poteau, le rayon de l'octroi suivra le même emin et prendra l'ancien chemin de Jallans, jusqu'au cinquième poteau, comme est indiqué au règlement actuel.»

Le bureau de déclarations et de recettes situé au lieu dit *la Descente des Religieuses* et demeure supprimé.

4° A partir du 1^er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune Lisieux (Calvados) sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce nouveau tarif, de même que le règlement en vigueur à l'octroi de ladite comne, et dont la durée est prorogée pour six ans, sera exécutoire jusqu'au 31 débre 1870 inclusivement.

5° Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune ire (Pas-de-Calais) sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

6° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 lusivement, la perception de l'octroi de Lisle (Tarn) sera opérée conformément tarif et règlement ci- annexés. (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1864.*)

17,310. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1^er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois comnaux situés dans le département de la Meuse, les coupes extraordinaires ci-après ignées, savoir :

N° des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Hévilliers ..	Quart en réserve.......	6h 44a	»	»	»
2	Longeville .	Rones-Buisson.........	3 33	»	»	»
3	Nant-le-Petit.	Quart en réserve.......	6 11	»	»	»
4	Salmagne..	*Idem*	7 00	»	»	»
5	Velaines....	*Idem*.................	9 16	»	»	»
6	Luméville..	*Idem*	7 00	»	»	»
7	Combres...	*Idem*	10 11	»	»	»
8	Froméréville.	*Idem*	6 13	»	»	»
9	Aviotb.....	Bois d'Anne...........	8 00	»	»	Sous la condition du [illegible] lèvement d'une somme [illegible] deux cent trente et un [illegible] trente centimes pour [illegible] vaux dans la forêt.
10	Beauclair ..	Quart en réserve.......	6 42	»	»	»
11	Brouennes .	*Idem*	2 82	»	»	»
12	Chauvency-St-Hubert.	*Idem*	11 75	»	»	Savoir : huit hectares [illegible] 1864 et trois hectares [illegible] te-quinze ares en 1865.
13	Consenvoye	*Idem*	24 40	»	»	Savoir : deux hect[illegible] vingt ares en 1864, six [illegible] tares dix ares en 1865 et [illegible] hectares dix ares en [illegible] L'exploitation de cette [illegible] tion du quart en [illegible] avait été autorisée par [illegible] décision du 7 juillet [illegible] par portions égales [illegible] chacune des années [illegible] 1865, 1866 et 1867.
14	Flassigny ..	*Idem*	5 84	»	»	Sous la condition du [illegible] lèvement d'une somme [illegible] soixante-dix francs pour [illegible] vaux dans la forêt.
15	Halles	*Idem*	9 42	»	»	»
16	Martincourt	*Idem*	1 60	»	»	»
17	Romagne-sous-Monfaucon.	*Idem*.	5 00	»	»	»
18	Sassey.....	*Idem*	1 18	»	»	»
19	Thonne-le-Thil.	*Idem*.	5 00	»	»	»
20	Commercy .	*Idem*.................	8 81	»	»	»
21	Chouville ..	*Idem*	6 09	»	»	»
22	Amanty....	*Idem*	2 26	»	»	Le surplus de la [illegible] de la commune est [illegible]
23	Berthéléville.	*Idem*.	10 00	»	»	»
24	Borée......	*Idem*..	6 90	»	»	»
25	Gondrecourt.	*Idem*.................	11 36	»	»	»
25 bis	*Idem*......	*Idem*..	11 48	»	»	»
26	Marson	*Idem*.................	5 24	»	»	»
27	Mauvages..	*Idem*.................	6 02	»	»	»
28	Vouthon-Haut.	*Idem*.................	7 58	»	»	»
29	Vouthon-Bas.	*Idem*.....	4 71	»	»	»
30	Chalaines ..	*Idem*	7 97	»	»	»
31	Maxay-sur-Vaise.	*Idem*	7 50	»	»	»

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
Montigny-lez-Vaucouleurs	Quart en réserve.......	5h 98a	"	"	"
Naives-en-Blois.	*Idem*..................	5 97	"	"	"
Pagny-la-Blanche-Côte.	*Idem*..................	6 99	"	"	"
Vaucouleurs	*Idem*..................	11 49	"	"	"
Void.......	*Idem*..................	6 99	"	"	"
Bouconville	*Idem*..................	6 00	"	"	"
Broussey...	*Idem*..................	8 40	"	"	"
Jouy-sous-les-Côtes.	*Idem*..................	7 10	"	"	"
Maizey.....	*Idem*..................	3 65	"	"	"
Mécrin.....	*Idem*..................	4 18	"	"	"
Marbotte...	*Idem*..................	10 85	"	"	"
Senonville-et-Spada.	*Idem*..................	9 90	"	"	"
Baunon-court.	*Idem*..................	7 98	"	"	"
Fresnes-au-Mont.	*Idem*..................	12 14	"	"	"
Kœur-la-Petite.	*Idem*..................	13 40	"	"	"
La Vallée...	*Idem*..................	9 07	"	"	"
Lignières...	*Idem*..................	6 75	"	"	"
Paroches...	*Idem*..................	7 62	"	"	"
Beney.....	*Idem*..................	5 47	"	"	"
Banzières ..	*Idem*..................	10 00	"	"	"
St-Mihiel...	*Idem*..................	6 83	"	"	"
La Tour-en-Woëvre.	*Idem*..................	4 11	"	"	"
Lemmes ...	*Idem*..................	5 19	"	"	"
Marre......	*Idem*..................	6 69	"	"	"
Tilly......	*Idem*..................	7 03	"	"	"
Verdun	*Idem*..................	6 06	"	"	"
Cheppy....	*Idem*..................	6 60	"	"	"
Cumières...	*Idem*..................	3 37	"	"	"
Damvillers .	*Idem*..................	23 53	"	"	"
Merles.....	*Idem*..................	8 32	"	"	"
Senon	*Idem*..................	6 78	"	"	"
Moulins....	*Idem*..................	5 73	"	"	"

2. Les demandes formées par les communes ci-après sont rejetées : Fains, Bon-t, Delouze, Dompcevrin les Éparges, Herbeuville, Mondrecourt, hospices de Verdun, lle-en-Voëvre, Bantheville, Bazeilles, Cesse, Cierges, Doulcon, Lamouilly, Méou-y. (*Paris, 2 Avril 1864.*)

17,311. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt domaniale de Saint-Avold (Moselle) sera traitée en futaie pleine, a révolution de cent vingt ans, et formera quatre séries, qui seront divisées chacune quatre affectations correspondant à un égal nombre de périodes et qui comprenont, savoir :

1re série.. 686h 20a
2e *idem*.. 589 25

3e série	521h 70a
4e *idem*	754 85

2. Dans la première série, la révolution normale sera précédée d'une péri transitoire de dix ans, consacrée à des coupes d'amélioration qui prendront, en pre mière affectation, le caractère de coupes de régénération ou de coupes préparatoir à l'ensemencement.

3. Dans les trois autres séries, les deux premières périodes de la première révo lution seront remplacées par une période de quarante ans, pendant laquelle on pr cédera aux opérations suivantes, savoir :

1° Dans les deuxième et quatrième séries, régénération artificielle de la plu grande partie des massifs des deux premières et secondes affectations et coup d'amélioration portant sur la totalité des deux autres ;

2° Dans la troisième série, coupes d'amélioration qui parcourront toute son étend et qui, jointes dans les deux premières affectations à des repeuplements artificiel devront n'y laisser que de jeunes massifs susceptibles d'atteindre les premièr périodes de la seconde révolution.

4. Toutes les coupes de ces deux périodes seront assises par contenance, confor mément au plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général des forêt (*Paris, 2 Avril 1864.*)

N° 17,312. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publiqu qui autorise le premier assistant de l'association des Frères de la doctrine chrétien du diocèse de Nancy, institut légalement reconnu par ordonnance royale du 17 juil 1822, et dont le siége est à Vézelise (Meurthe), à accepter une donation entre-v faite audit institut par le sieur *Gondrexon* (*Jean-Pierre*), suivant acte public 23 novembre 1863, et consistant : 1° en une maison sise dans la commune Vézelise, comprenant bâtiments, chapelle, écurie, etc.; 2° en diverses parcell de terrain d'une contenance de deux hectares dix ares quatre-vingt-cinq centia (2h 10a 85c), également situées dans la commune de Vézelise, le tout estimé ci quante-cinq mille francs (55,000f); ladite donation faite à la charge, pour l'ét blissement donataire, de payer à divers, en l'acquit du donateur, une somme quarante mille francs (40,000f), avec les intérêts à raison de cinq pour cent dans dix ans, à partir de l'acceptation, plus une rente viagère de deux cent cinqua francs (250f) à une demoiselle *Marie Soublon*. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Novembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Ét au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1075.

N° 17,313. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 42 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 2 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR ES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnce du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des nsions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 68, et possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-huit ille trois cent quarante-cinq francs (18,345f), sur le crédit d'inscription ivert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ierre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-deux militaires énommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée nformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit s du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, 'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	MOULIN (Joseph-Léon-Lacroix).	2 mai 1834.	La Motte (Vaucluse).	Sergent au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	13	»	16	22	»	»
2	BONNET (Jean-Joseph-Henry).	14 juillet 1825.	Villeneuve-lez-Avignon (Gard).	Soldat au régiment de chasseurs de la garde impériale.	13	5	11	11	»	»
3	LAURIOL (Jean-Émile)..	2 sept. 1842.	Carcassonne (Aude).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	4	2	20	9	»	»
4	BATTESTI (Jean-Joseph-Romoaldo).	27 nov. 1835.	Canale (Corse).	Soldat au 74e régiment d'infanterie de ligne.	4	6	7	1	»	»
5	CASTILLE (Mathieu	9 février 1837.	Jouac (Haute-Vienne).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	5	2	9	11	»	»
6	CHAUDERON (Jean).....	20 sept. 1838.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	*Idem.*	4	7	21	10	»	»
7	MICHEL (Lucien)......	24 fév. 1832.	Le Béage (Ardèche).	*Idem.*	10	»	29	14	»	»
8	MONESTIER (Albert-Hippolyte-Joseph).	7 avril 1838.	Entraigues (Vaucluse).	*Idem.*	8	3	5	9	»	»
9	OUDOT (Jules-Augustin).	29 juillet 1833.	Paris (Seine).	*Idem.*	13	6	4	13	»	»
10	VILLARD (Eugène-Joseph).	21 nov. 1834.	*Idem.*	*Idem.*	12	3	15	24	»	»
11	SOULIER (Sully, ...	30 mars 1836.	Lunel (Hérault).	*Idem* au 3e *idem.*	7	8	27	16	»	»
12	JULIARD (Joseph-Auguste).	22 août 1820.	Les Molunes (Jura).	Brigadier au 2e régiment de hussards.	22	4	23	30	»	»
13	CHENU (François-Adolphe).	9 oct. 1834.	Vitry-le-François (Marne).	Soldat au 1er escadron du train d'artillerie.	9	4	14	18	»	»
14	GIRARD (Jean-Baptiste-Ernest).	24 déc. 1826.	Sorgues (Vaucluse).	Sergent au 3e régiment du genie.	14	10	4	5	»	»
15	DEFAIX (Charles)......	13 août 1830.	Veigné (Indre-et-Loire).	Sergent au 91e régiment d'infanterie de ligne.	12	4	5	7	»	»
16	COMEAU (Jean-Baptiste).	22 nov. 1840.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Sergent au 3e régiment de zouaves.	6	6	17	13	»	»
17	GODEFROY (Alexandre-François).	20 mai 1837.	Melun (Seine-et-Marne).	Caporal au 15e régiment d'infanterie de ligne.	5	6	16	»	»	»
18	LALLIER (Augustin)....	15 sept. 1838.	Saint-Laurent-Labrousse (Ardèche).	Soldat au 3e régiment d'infanterie de ligne.	5	»	16	9	»	»
19	PENDARIÈS (Antoine)...	3 mai 1840.	Lédergues (Aveyron).	*Idem* au 51e *idem.*	3	»	16	6	»	»
20	NORMAND (Louis-Victor).	11 août 1842.	Paris (Seine).	Soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied.	4	6	16	4	»	»
21	AUZOLE (Hugues)......	1er mai 1824.	Marmanhac (Cantal).	*Idem* au 13e *idem.*	16	»	16	2	»	»
22	BERTRAND-JANEROT (François).	27 mars 1838.	Auzat (Ariége).	Soldat au 3e régiment de zouaves.	6	»	16	11	»	»
23	RICHARD (Mathias).....	1er avril 1838.	Hazembourg (Moselle).	Soldat au 5e régiment de cuirassiers.	5	»	19	»	»	»
24	GRENIER (Jean-Louis)..	8 mars 1833.	Balazuc (Ardèche).	Soldat au 1er régiment d'artillerie.	8	5	11	7	3	[illegible]
25	MULLIEZ (Adolphe-Joseph).	29 juillet 1839.	Willems (Nord).	*Idem* au 15e *idem.*	3	8	27	»	»	»

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
17 et 18.	19 et 20.	Sergent.	329f	165f	494f (a)	En activité.	24 juillet 1864.	Lamotte (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Idem.	22 juillet 1864.	Villeneuve-lez-Avignon (Gard).
15 et 18.	Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	26 sept. 1863.	Canale (Corse).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	9 mars 1864.	Saint-Léger-Magnazeix (Haute-Vienne)
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Montauban (Tarn-et-Garonne
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Le Béage (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Châteauneuf-Calcernier (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	Idem.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er août 1864.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Lunel (Hérault).
Idem.	Idem.	Brigadier.	340	165	505 (a)	Idem.	16 avril 1864.	Lyon (Rhône).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Idem.	22 juin 1864.	Vitry-le-François (Marne).
Idem.	Idem.	Sergent.	400	165	565 (a)	Idem.	24 mai 1864.	Sorgues (Vaucluse).
Idem.	Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	1er février 1864.	Veigné (Indre-et-Loire).
16 et 18.	Idem.	Idem.	400	165	565 (a)	Idem.	15 août 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Caporal.	256	165	421 (a)	Idem.	2 juillet 1864.	Valhuon (Pas-de-Calais).
Idem.	Idem.	Soldat.	273	165	438 (a)	Idem.	26 juin 1864.	St-Barthélemy-le-Meil (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	248	165	413 (a)	Idem.	8 sept. 1864.	Lédergues (Aveyron).
Idem.	Idem.	Idem.	245	165	410 (a)	Idem.	27 juillet 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	293	165	458 (a)	Idem.	6 juillet 1864.	Marmanhac (Cantal).
Idem.	Idem.	Idem.	288	165	453 (a)	Idem.	Idem.	Auzat (Ariège).
Idem.	Idem.	Idem.	228	165	393 (a)	Idem.	28 juin 1864.	Hazembourg (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	280	165	445 (a)	Idem.	21 juillet 1864.	Balazuc (Ardèche).
Idem.	Idem.	Idem.	220	165	385 (a)	Idem.	Idem.	Willems (Nord).

[illegible] condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles [illegible] ne aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.
26	CHANTREAU (Jean-Augustin-Armand).	22 août 1833.	Maintré (Vienne).	Brigadier à la 1re compagnie d'armuriers d'artillerie.	9	5	7	14	»	»
27	JOUVENEL (Denis)......	23 juillet 1833.	Montferrier (Hérault).	Sergent-major au 80e régiment d'infanterie de ligne.	9	9	19	5	»	»
28	PIGUET (Joseph).......	17 nov. 1840.	Luxeuil (Haute-Saône).	Sergent au 61e régiment d'infanterie de ligne.	4	5	13	»	»	»
29	DANNUS (Bernard).....	7 déc. 1839.	Saint-Laurent (Haute-Garonne).	*Idem* au 99e *idem*.	6	9	12	6	»	»
30	CHAUVIER (Pierre).....	27 juillet 1834.	Bouix (Côte-d'Or).	Caporal au 31e régiment d'infanterie de ligne.	7	11	23	5	»	»
31	BARTOU (Guillaume)...	19 janv. 1836.	Sainte-Sabine (Dordogne).	Soldat au 19e régiment d'infanterie de ligne.	4	11	25	4	»	»
32	JALABERT (Guillaume)..	6 août 1838.	Villardonnel (Aude).	*Idem* au 31e *idem*.	4	7	5	7	»	»
33	MARCOT (Louis-Constant).	24 nov. 1837.	Servance (Haute-Saône).	*Idem* au 99e *idem*.	1	6	28	2	»	»
34	KLÉE (Joseph).........	16 juin 1830.	Soultzmatt (Haut-Rhin).	Soldat au 3e régiment de zouaves.	8	6	16	18	»	»
35	MARGARIT (Florentin-Joseph).	10 juillet 1837.	Bougé (Isère).	Brigadier au 3e régiment de hussards.	5	6	9	4	»	»
36	LAISNÉ (Michel).......	21 nov. 1839.	Montigné (Mayenne).	Soldat au 2e régiment de carabiniers.	3	4	20	»	»	»
37	SAFRANÉ (Jean)........	28 fév. 1835.	Espoey (Basses-Pyrénées)	Soldat au 4e régiment de lanciers.	8	2	»	1	»	»
38	OUDIN (Charles-Nicolas).	15 juillet 1840.	Origny-le-Sec (Aube).	*Idem* au 5e *idem*.	2	11	3	»	»	»
39	LECLERC (Louis-Jean)..	1er juin 1834.	Fontenay-le-Comte (Vendée).	Soldat au 12e régiment de chasseurs.	12	6	27	4	»	»
40	DUVAL (Adolphe-Marc).	2 février 1835.	Elbeuf (Seine-Inférieure)	Maréchal des logis chef au 1er régiment d'artillerie.	6	3	17	5	»	»
41	CALVIÈRE (Lin-François).	2 août 1831.	Assac (Tarn).	Soldat au 10e régiment d'artillerie.	5	»	4	2	»	»
42	DUPREY (Alexandre-Eugène).	8 février 1831.	Paris (Seine).	*Idem* au 15e *idem*.	15	7	13	14	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
16 et 18.	19 et 20.	Brigadier.	340f	165f	505f (a)	En activité.	29 mars 1864.	Châtellerault (Vienne).
17 et 18.	*Idem.*	Sergent-major.	300	165	465 (a)	*Idem.*	16 février 1864.	Montferrier (Hérault).
Idem.	*Idem.*	Sergent.	250	165	415 (a)	*Idem.*	24 janvier 1864.	Cerre-lez-Noroy (Haute-Saône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	250	165	415 (a)	*Idem.*	12 janvier 1864.	Saint-Laurent (Haute-Garonne).
Idem.	*Idem.*	Caporal.	220	165	385 (a)	*Idem.*	28 janvier 1864.	Bouix (Côte-d'Or).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 juillet 1863.	Sainte-Sabine (Dordogne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	28 janvier 1864.	Villardonnel (Aude).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	11 janvier 1864.	Servance (Haute-Saône).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	210	165	375 (a)	*Idem.*	16 août 1864.	Soultzmatt (Haut-Rhin).
Idem.	*Idem.*	Brigadier.	220	165	385 (a)	*Idem.*	28 juin 1864.	Bougé (Isère).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	*Idem.*	15 mars 1864.	L'Huisserie (Mayenne).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	5 juin 1864.	Espoey (Basses-Pyrénées).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	21 juillet 1864.	Origny-le-Sec (Aube).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	200	165	365 (a)	*Idem.*	29 mars 1864.	Fontenay-le-Comte (Vendée).
Idem.	*Idem.*	Maréchal des logis chef.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	20 juillet 1862.	Elbeuf (Seine-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	Soldat.	200	165	365 (a)	En activité.	21 juillet 1864.	Assac (Tarn).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	225	165	390 (a)	*Idem.*	12 juillet 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	18,345			

…la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …ité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,

Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 17,314. — *Décret impérial qui accorde à 5 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 2 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 27 octobre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 69,

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	Campagnes. Ans.	Mois.	Jours.
1	Bregeault (François)..	8 juillet 18[illegible].	Naintré (Vienne).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	31	5	15	»	»	»
2	Gosley (Louis-Timoléon), *dit* Gatley.	10 mai 17[illegible].	Caen (Calvados).	Soldat invalide au 9e régiment de dragons.	5	7	11	5	»	»
3	Gobert (Louis-Florentin).	12 avril 18[illegible].	Vitry-le-François (Marne).	Chef armurier de 1re classe au 14e régiment d'artillerie.	23	10	14	8	»	»
4	Estagerie (Léonard) ...	18 janv. 18[illegible].	La Guenne (Corrèze).	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	24	11	1	»	»	»
5	Fortin (Augustin)	2e nov. 1824.	Châtellerault (Vienne).	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	18	8	25	»	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

ossibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille
nt cinquante-huit francs (2,758f), sur le crédit d'inscription ouvert
'année 1864;

ection de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la
e,

NS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

t. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés
bleau ci-dessous une pension de retraite fixée conformément
ndications de ce tableau [1], savoir :

(1) titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près
nistère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un
près l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.			
... et 28.	19 et 20.	Maître ouvrier.	400f	165f	565f (a)	En activité à la manufacture de Châtellerault.	22 juillet 1864.	Châtellerault (Vienne).
Idem.	Idem.	Soldat.	300	165	465 (a)	Dans ses foyers.	26 janv. 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Chef armurier de 1re classe.	600	165	765 (a)	En activité.	5 juin 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
... et 16.	Idem.	Ouvrier.	300	165	465 (a)	Idem à la manufacture de Tulle.	Idem.	Tulle (Corrèze).
..., 17 et 18	Idem.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	300	198	498 (a)	Idem à la manufacture de Châtellerault.	Idem.	Châtellerault (Vienne).
				TOTAL.	2,758			

(a) ...on que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles
...ura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre
es finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
on du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

'ait au palais de Saint-Cloud, le 2 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

' 17,315. — ***DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 3 Pensions de Donataires.***

Du 5 Novembre 1864.

**NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR
S FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.**

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotat situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions ront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des do taires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve ou enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pens de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour justification des droits des réclamants;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS.		NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants
		Numéros d'inscription.	Sommes.	
				MOUILLEBERT (Marie-Henri FEREY DE ROZENGAT.
				FEREY DE ROZENGAT (Victor
FEREY (le baron Eugène)...	4 octobre 1863.	77	1,000f	——— (Henri ... érine,
				——— (Eugène ... érine
				——— (Eugène ... Desse
				BAUDRAN (Jeannette), veuve
DIVAT (Augustin-François-Régis).	8 janvier 1864.	2,055	250	DIVAT (Auguste-Jean-Léon)...
				——— (Sophie-Adrienne).....
				GAY (Jean).................
				——— (Jean-Baptiste).. ....
				——— (Pierre)................
GAY (Joseph-Marie)........	29 avril 1862.	2,219	250	——— (Jeanne-Marie), femme D
				——— (Julie), femme JOUVET...
				——— (Joseph)................
				——— (Étienne)...............
		TOTAL..	1,500	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bullet des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan

Signé ACHILLE FOULD.

le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des
es,

NS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

·. 1er. Les trois pensions comprises dans le tableau ci-des- our une somme totale de mille cinq cents francs (1,500f), et qui t précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décé- seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, con- ment aux indications de ce tableau, savoir :

NCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Fontenay-le-Comte (Vendée). Nantes (ire-Inférieure). *Idem.* Vertou (oire-Inférieure). *Idem.*	Nantes (Loire-Inférieure).	5 octobre 1863.	
Vienne (Isère). *Idem.* *Idem.*	Vienne (Isère).	9 janvier 1864.	
Faucigny Haute-Savoie). *Idem.* Bonneville (Haute-Savoie). *Idem.* Faucigny (Haute-Savoie). *Idem.* Bonneville (Haute-Savoie).	Faucigny (Haute-Savoie).	30 avril 1862.	Sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque de jouissance sur la pension nº 6,305, inscrite au trésor en vertu d'un décret du 23 avril 1864, et que la présente annule.

17,316. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 244 Pensions militaires.*

Du 5 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin vant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouvert

pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai et 8 j
1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département d
finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux cent quarante-quatre pensions militaires co
prises pour une somme totale de cent trente mille cinq cent tren
huit francs (130,538f) dans le Bulletin des lois n° 1072 (partie su
plémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites
livre des pensions du trésor public.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	Dates des décrets.	Numéros d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensi… Parties.	[illegible]
Bulletin n° 1072, partie supplémentaire.	17,231	5 octobre 1864.	63	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	125	[illegible]
	17,232	*Idem.*	64	Pensions à des veuves de militaires....	35	[illegible]
	17,233	*Idem.*	65	Pensions à des veuves et orphelins de militaires.	74	[illegible]
	17,234	*Idem.*	66	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services.	15	[illegible]
	17,235	*Idem.*	67	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.	5	[illegible]
				TOTAL.......	244	[illegible]

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jo
indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'é
signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle
des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fin

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,317. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agricultur
commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Charles-Arist*
la Coste du Vivier, Charles-André-Joseph Paravey Louis-Édouard Fauconnier et
Charles-Léonor Benoist d'Azy de mines de plomb, argent, cuivre et autres mé
connexes associés dans les mêmes gîtes, sises dans les communes de Sén
Chambon, Portes, Peyremale, Bordezac, Bességes, Robiac, Chamborigaud, S
Florent et Laval (Gard) : cette concession prendra le nom de concession de
veryue. Paris, 1er Juin 1864.)

17,318. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que des mines de fer sises dans la commerce de Jussey (Haute-Saône) sont réunies à la concession ferrifère dite *de Jussey*, instituée par ordonnance du 25 décembre 1832, pour ne former avec celle-ci qu'une seule et même concession. (*Paris, 1er Juin 1864.*)

17,319. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La ville de Vienne (Isère) est autorisée à annexer à son abattoir public une erie à porcs, conformément aux dispositions du plan qui a été dressé par l'archicte le 25 mai 1862, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° Le tarif de la taxe spéciale à percevoir dans l'abattoir de la ville de Vienne est té à deux francs pour chaque porc qui y sera abattu.

Ce tarif sera revisé pour être réduit après le délai de six années, nécessaire pour érer le remboursement des dépenses relatives à la création de l'annexe ci-dessus entionnée.

3° Conformément à l'article 2 de l'ordonnance royale du 15 avril 1838, les tueries rticulières de porcs qui existeraient dans la localité sont et demeurent supprimées. s habitants qui élèvent ou achètent des porcs pour la consommation de leur maison urront les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de voie publique. (*Paris, 1er Juin 1864.*)

17,320. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification de l'ordonnance royale du 7 février 1842, qui a organisé en association syndicale les propriétaires intéressés à l'entretien et à la réparation des digues de la rive droite de l'Ouvèze au quartier des Ramières, dans la commune de Rasteau (Vaucluse). (*Paris, 4 Juin 1864.*)

17,321. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *René Gigodot* de mines de fer sises dans la commune de Montgirod (Savoie) : cette concession prendra le nom de *concession de la Bavaudetta*. (*Paris, 14 Juin 1864.*)

17,322. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

1° La compagnie propriétaire de l'usine à fer dite *de l'Horme*, située sur le terrire de la commune du Pouzin (Ardèche), à construire dans cette usine un sixième ut fourneau au coke, en remplacement du haut fourneau au charbon de bois exist dans ladite usine;

2° Le sieur *Simon*, à établir une usine destinée à la mouture des céréales sur le ıal de Nantes à Brest, dans la commune de Rohan (Morbihan). (*Paris, 14 Juin 64.*)

17,323. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La commune de Réguisheim (Haut-Rhin) est autorisée à établir un abattoir pu- c sur la rive gauche du canal Vauban, en aval du pont de pierre, au point indiqué la teinte rouge sur le plan qui a été approuvé par la préfecture le 29 juin 1863, uel plan restera annexé au présent décret.

2° La façade de l'abattoir du côté de l'eau sera reculée sur la limite du franc-bord canal.

Un aqueduc sera construit afin de laisser au halage une voie directe et sans discontinuité.

La commune payera, pour servitude de passage des eaux, une redevance fixe un franc par an, qui devra être versée au commencement de chaque année dans caisse du directeur des domaines de l'arrondissement.

3° Les taxes à percevoir dans cet abattoir seront fixées d'après le tarif ci-après :

Bœufs, vaches et génisses, un franc, ci	1f 00
Veaux, cinquante centimes, ci	0 50
Moutons et chèvres, vingt-cinq centimes, ci	0 25
Porcs, cinquante centimes, ci	0 50

4° La mise en activité de l'abattoir public de Réguisheim entraînera de plein la suppression des tueries particulières situées dans la localité. Néanmoins, les tants qui voudraient abattre des porcs pour la consommation de leur maison pront le faire chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la publique.

5° La présente autorisation est accordée, outre les conditions stipulées à l'article ci-dessus, sous la réserve du droit pour l'Administration de prescrire et faire exécuter à toutes époques, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de salubrité publique. (*Paris, 14 Juin 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Novembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1076.

17,324. — *Décret impérial qui approuve 63 liquidations de Pensions de Postillons.*

Du 5 Novembre 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

u l'article 14 de la loi du 19 frimaire an vii, sur la poste aux chevaux;

u les demandes et pièces transmises par le directeur général de l'Admiration des postes, tendant à faire admettre au bénéfice de cette loi ante-trois postillons mis hors de service;

u la loi du 17 août 1835, relative à la fixation des dépenses de 1836, ielle, en conformité de l'article 28 de la loi du 25 mars 1817, a réuni au fre destiné à l'acquittement des pensions civiles inscrites sur les registres trésor celui des pensions de postillons, qui avait jusqu'alors figuré dans des chapitres de l'Administration des postes;

u la situation du crédit de trois millions de francs affecté à l'inscription pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

a section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil tat entendue;

ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des inces,

ivons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les soixante-trois pensions comprises dans l'état ci-joint ur une somme de neuf mille quatre cent cinquante francs sont prouvées.

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor et payées ns les départements et à partir de l'époque désignés dans ledit it.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est argé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin s lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 5 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

État nominatif des Postillons proposés pour la pension de re

(État annexé au d

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES POSTILLONS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.
1	ESTACHY (Barthélemy-Joseph)	19 juillet 1807	Gap (Hautes-Alpe
2	FOUBERD (Jean)	29 septembre 1793	Ernée (Mayenne)
3	BOUCHARD (Jean-Mathieu)	24 septembre 1785	Saint-Victor-La (Gard)
4	FOISSART (François-Xavier)	1er septembre 1804	Sibiville (Pas-de-Calais
5	TORCHY (François-Émile)	25 février 1805	Saint-Martin-Osm (Seine-Inférieu
6	NORMAND (Pierre-Joseph)	9 juin 1803	Noyers (Eure)
7	FAVEL (Pierre)	9 juillet 1810	Voreppe (Isère)
8	SALIGNON (François)	21 avril 1805	Gendis (Côte-d'Or)
9	LEMARIÉ (Auguste)	6 mai 1800	Monnaie (Indre-et-Loi
10	SOUARCE (Antoine-Louis)	15 juin 1808	Pauvres (Ardennes)
11	BONNEAU (Pierre-Joseph)	5 avril 1805	Angerville (Seine-et-Ois
12	DEPLANQUE (Jean-Baptiste-Théodore)	27 juillet 1799	Viry-Nourei (Aisne)
13	COUTEU (Paul)	12 avril 1807	Osmets (Hautes-Pyré
14	FLACHOT (Pierre)	13 février 1800	Auxonne (Côte-d'Or)
15	PAQUET (Jean-Baptiste)	9 août 1801	Buzancy (Ardennes)
16	SIMONIN (Nicolas)	12 avril 1804	Lironville (Meurthe)
17	JOANIE (Mathurin)	8 février 1802	Elven (Morbihan)
18	YNARD (Pierre)	28 avril 1800	Aulaines (Sarthe)
19	CASSAN (Jean)	23 février 1797	Carcassonne (Aude)
20	GIRARD (René)	16 avril 1803	Saint-Gerb (Deux-Sèvres)
21	POUYADE (Alexis)	16 janvier 1806	Castillon-sur-Do (Gironde)
22	ROSSET (Pierre-Amédée)	2 mars 1807	Bloye (Haute-Savoie
23	LE CHENNADEC (Mathurin)	29 novembre 1803	Baud (Morbihan)
24	VICTOR-FRANÇOIS (Aimé)	21 juillet 1800	Marseille (Bouches-du-Rh
25	BORDENAVE (Julien)	21 août 1802	Barzun (Basses-Pyré
26	PONS (Jean)	17 mai 1801	Saint-Ybar (Ariège)
27	FILLIOT (Louis-Chrysostôme)	14 août 1800	Oinville-Saint-Li (Eure-et-Loir)
28	MOLLARD (Joseph)	31 octobre 1804	Saint-Victor-de (Isère)
29	RALLU (Jean)	12 avril 1804	La Gravelle (Mayenne)
30	ARNAL (François)	8 décembre 1799	Fabrègues (Hérault)

de l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII.

bre 1864.)

s. Jours.	MONTANT des pensions.	DOMICILES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
26	150f	Manosque (Basses-Alpes).	1er octobre 1863.	
28	150	Laval (Mayenne).	*Idem.*	
26	150	Montgeron (Seine-et-Oise).	*Idem.*	
26	150	Frévent (Pas-de-Calais).	*Idem.*	
27	150	Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).	*Idem.*	
8	150	Dangu (Eure).	*Idem.*	
6	150	Bron (Rhône).	*Idem.*	
10	150	Genlis (Côte-d'Or).	*Idem.*	
10	150	Tours (Indre-et-Loire).	*Idem.*	
8	150	Pauvres (Ardennes).	*Idem.*	
12	150	Angerville (Seine-et-Oise).	*Idem.*	
9	150	Viry-Noureuil (Aisne).	*Idem.*	
14	150	Martillac (Gironde).	*Idem.*	
18	150	Auxonne (Côte-d'Or).	*Idem.*	
»	150	Buzancy (Ardennes).	*Idem.*	
25	150	Troyon (Meuse).	*Idem.*	
6	150	Elven (Morbihan).	*Idem.*	
19	150	Bonnétable (Sarthe).	*Idem.*	
2	150	Saint-Pons (Hérault).	*Idem.*	
3	150	Crept (Deux-Sèvres).	1er janvier 1864.	
10	150	Castillon-sur-Dordogne (Gironde).	*Idem.*	
»	150	Albens (Savoie).	*Idem.*	
13	150	Quimper (Finistère).	*Idem.*	
26	150	Draguignan (Var).	*Idem.*	
1	150	Rabastens (Hautes-Pyrénées).	*Idem.*	
20	150	Tarascon (Ariége).	*Idem.*	
21	150	Chauvigny (Vienne).	*Idem.*	
15	150	Les Avenières (Isère).	*Idem.*	
14	150	Rennes (Ile-et-Vilaine).	*Idem.*	
20	150	Fabrègues (Hérault).	*Idem.*	

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des postillons.	Naissance. Dates.
31	Schweer (Michel)	13 septembre 1805
32	Aubert (Victor-François)	20 juin 1802
33	Marcombe (Léonard)	7 mars 1801
34	Devaux (Melchior-Armand)	6 octobre 1811
35	Chevalier (Jean-Gabriel)	3 avril 1811
36	Frère (Hippolyte-Joseph)	12 août 1810
37	Charvet (Jean-Pierre)	21 septembre 1807
38	Pognon (Jean)	12 août 1806
39	Tirelet (Victor-Alexandre)	25 février 1809
40	Veyres (Philippe-Léon-Jean-Baptiste)	19 novembre 1817
41	Louis (Rustique)	26 octobre 1819
42	Jacquelin (Pierre)	7 janvier 1805
43	Bunel (Jacques-Marcel)	13 juin 1803
44	Gerlat (Joseph)	6 septembre 1810
45	Aulanier (Jean-Pierre)	19 décembre 1803
46	Borde (Pierre)	23 octobre 1804
47	Boursiac (Bernard)	21 janvier 1804
48	Biot (Paul-André)	11 mars 1807
49	Desiry (Louis-Joseph-Noël)	26 décembre 1808
50	Belny (François-Théophile)	11 juin 1809
51	Colas (Germain)	21 décembre 1806
52	Chambay (René-Louis)	16 avril 1812
53	Vachez (Pierre)	2 octobre 1809
54	Dupuy (Jean-Baptiste)	15 decembre 1810
55	Métayer (François)	3 février 1813
56	Bouvet (François-Étienne)	8 février 1812
57	Guenot (Jean)	4 septembre 1809
58	Vapaille (Pierre-Jules)	31 janvier 1817
59	Dot (André-Bernard)	26 décembre 1810
60	Mengus (François-Antoine)	12 janvier 1800
61	Berche (Nicolas-François)	11 décembre 1807

	MONTANT des pensions.	DOMICILES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
14	150f	Sarrebourg (Meurthe).	1er janvier 1864.	
7	150	Argentan (Orne).	*Idem.*	
16	150	Saint-Junien (Haute-Vienne).	*Idem.*	
10	150	Marché-le-Pot (Somme).	1er avril 1864.	
19	150	Suette (Maine-et-Loire).	*Idem.*	
1	150	Ervillers (Pas-de-Calais).	*Idem.*	
20	150	Pouilly-Saint-Genis (Ain).	*Idem.*	
8	150	Stenay (Meuse).	*Idem.*	
2	150	Bonneval (Eure-et-Loir).	*Idem.*	
13	150	Payrac (Lot).	*Idem.*	
2	150	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	*Idem.*	
14	150	Bourgneuf (Saône-et-Loire).	*Idem.*	
	150	Chanday (Orne).	*Idem.*	
21	150	Grenoble (Isère).	*Idem.*	
2	150	Yssengeaux (Haute-Loire).	*Idem.*	
15	150	Le Breuil (Loir-et-Cher).	*Idem.*	
2	150	Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).	*Idem.*	
25	150	Ancy-le-Franc (Yonne).	*Idem.*	
6	150	Guiscard (Oise).	1er juillet 1864.	
21	150	Cuvilly (Oise).	*Idem.*	
15	150	Lucy-le-Bois (Yonne).	*Idem.*	
23	150	Saint-Aubin-d'Appenay (Orne).	*Idem.*	
24	150	Beaumont (Sarthe).	*Idem.*	
23	150	Le Pas-de-Leyraud (Dordogne).	*Idem.*	
19	150	Mansle (Charente).	*Idem.*	
	150	Château-Gontier (Mayenne).	*Idem.*	
29	150	Romanèche (Saône-et-Loire).	*Idem.*	
1	150	Paris (Seine).	*Idem.*	
28	150	Martres (Haute-Garonne).	*Idem.*	
16	150	Hochfelden (Bas-Rhin).	*Idem.*	
19	150	Arry (Moselle).	*Idem.*	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES POSTILLONS.	NAISSANCE.	
		Dates.	Lieux.
62	LIGIER (Louis-Antoine)........................	24 avril 1813.............	Coun[illegible] (Gard)
63	MÉDARD (Louis)............................	8 juin 1813	Cann[illegible] (Alpes-Mar[illegible])
			To[illegible]

Arrêté le présent état de propositions de pensions, en faveur de soixante-trois posti[llons]

Certifié exact :
Le Directeur de la dette inscrite,
Signé HERSON.

N° 17,325. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant [...]

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com[munaux] situés dans le département de la Moselle, les coupes extraordinaires ci-ap[rès] désignées, savoir :

N° DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Ancy-sur-Moselle.	Quart en réserve.......	9h 85a	»	»	»
2	Adelange...	Idem	9 00	»	»	»
3	Han-sur-Nied.	Idem	3 65	»	»	»
4	Mars-la-Tour.	Idem	10 89	»	»	»
5	Novéant-sur-Moselle.	Idem	15 29	»	»	»
6	Ottonville. .	Idem	17 00	»	»	Savoir : six hectares [...] 1864 et onze hectares [...] 1865.
7	Téterchen. .	Idem.................	12 72	»	»	»
8	Thonville...	Idem.................	7 15	»	»	»
9	Abbeville. .	Idem.................	9 00	»	»	»
10	Anoux.....	Idem	6 00	»	»	»
11	Beuveille . .	Idem	5 16	»	»	»
12	Boncourt. .	Idem	6 50	»	»	»
13	Bouzonville (section de Puxe).	Idem.	2 75	»	»	»
14	Brehain-la-Ville.	Idem.................	6 39	»	»	»
15	Colmey....	Idem.	5 23	»	»	»
16	Errouville..	Idem.	14 91	»	»	Par portions [...] 1864, 1865 et 1866.
17	Gondre-court.	Idem.	6 00	»	»	»
18	Grand-Failly.	Idem.	8 53	»	»	
19	Herserange.	Idem.................	3 65	»		

…ices. Jours.	MONTANT des pensions.	DOMICILES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
15	150f	Connaux (Gard).	1er juillet 1864.	
24	150	Monaco (Alpes-Maritimes).	*Idem.*	
....	9,450			

e neuf mille quatre cent cinquante francs.

Paris, le 5 Novembre 1864.

Le Ministre des finances,
Signé ACHILLE FOULD.

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Homécourt.	Coupe n° 12...........	6h 27a	»	»	Sous la condition que la coupe n° 11 servira à l'affouage des années 1864 et 1865.
Hussigny...	Quart en réserve......	16 21	»	»	Par portions égales en 1864, 1866 et 1868.
Laix.......	*Idem*................	2 48	»	»	»
Lommerange.	*Idem*................	13 40	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
Montigny-sur-Chiers.	*Idem*................	3 86	»	»	»
Morfontaine	*Idem*................	6 52	»	»	»
Nilvange...	*Idem*................	3 59	»	»	»
Norroy-le-Sec	*Idem*................	5 00	»	»	»
…-Supplet.	*Idem*................	1 92	»	»	»
Saulnes (Les Hautes et Basses).	*Idem*................	14 71	»	»	Savoir : onze hectares soixante-quatorze ares par portions égales en 1864 et 1865 ; deux hectares quatre-vingt-dix-sept ares en 1866.
Serrouville	*Idem*................	6 00	»	»	»
Beckerholtz (section de Filstroff)	Nord-est de la forêt....	11 07	»	»	»
Benting (section de Bouzonville)	Quart en réserve.......	1 81	»	»	»
Berweiller.	*Idem*................	6 16	»	»	»
Bibiche, Neudorff et Rodlach.	*Idem*................	5 00	»	»	»
Boust-et-Parth	*Idem*................	9 43	»	»	»
Buding....	*Idem*................	8 00	»	»	»
Freistroff..	*Idem*................	6 00	»	»	»
Guerting..	*Idem*................	3 93	»	»	»
Hargarten-aux-Mines.	Bengelbeck...........	»	250	»	»

Nos DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
40	Hayange...	Quart en réserve.......	5 37	»	»	»
41	Hestroff...	*Idem*.	31 00	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
42	Kœnigsmacker.	*Idem*.	18 08	»	»	»
43	Kœnigsmacker (section de Metrich).	*Idem*.	7 00	»	»	»
44	Moyeuvre-la-Petite.	*Idem*.	12 78	»	»	Savoir : quatre hectares quarante ares en 1864; huit hectares trente-huit ares en 1865.
45	Ranguevaux	*Idem*.	4 96	»	»	»
46	Rémering...	*Idem*.	5 18	»	»	»
47	Rurange (section de Montuquienne).	*Idem*.	10 00	»	»	»
48	Waldweistroff.	*Idem*.	20 00	»	»	»
49	Barst......	*Idem*.	1 27	»	»	»
50	Dourdhal ..	*Idem*.	3 05	»	»	»
51	Tentelin (section d'Ébring).	*Idem*.	6 51	»	»	»
52	Forbach ...	*Idem*.	13 37	»	»	»
53	Guebenhausen.	*Idem*.	24 33	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
54	Grosbliederstroff.	*Idem*.	40 00	»	»	Éclaircie.
55	Grundwiller	Herrenholtz..........	9 30	»	»	A delivrer par portions égales en six années consécutives.
56	Guenwiller.	Quart en réserve.......	8 00	»	»	»
57	Harprich...	*Idem*.	4 02	»	»	»
58	Hilsprich...	*Idem*.	4 00	»	»	»
59	La Chambre (section d'Holbach).	Partie la plus âgée.....	3 00	»	»	»
60	Holving....	Quart en réserve.......	8 00	»	»	»
61	L'Hôpital...	Partie la plus âgée.....	3 00	»	»	»
62	Alting.....	Quart en réserve.......	10 00	»	»	»
63	Saint-Jean-Rorbach.	*Idem*.	6 00	»	»	»
64	Spickeren..	*Idem*.	8 00	»	»	»
65	Val-Ébersing.	*Idem*................	4 00	»	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Adaincourt, Arriance, Coume, Comelange, Beuvillers, Longwy, Mance, Thil, Tressange, Viviers, Château-Rouge, Escherange, Hunting, Launstroff, Roussy-le-Village, Yutz-Haute, Alsting-Zinzing, Bousbach, Cadenbronn (section de Nousseviller), Freybouse, Puttelange-lez-Sarralbe, Sarralbe, Seingbouse. (*Paris, 2 Avril 1864.*)

N° 17,326. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances), portant

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département du Haut-Rhin, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

…oms des …mmunes …prié…aires …bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
…tten-…willer.	A la suite de la coupe ordinaire.	1h 80a	″	″	″
…nemarie	Beickelberg...........	0 56	″	″	″
…lingen..	A la suite de la coupe ordinaire.	2 13	″	″	″
…ssen...	Niederwald...........	″	″	630	Savoir : trois cent trente stères en 1864 ; trois cents stères en 1865.
…renheim.	Muhlray...............	1 50	″	″	″
…n........	Stocket...............	″	″	72	″
…dwiller..	Haulen...............	0 46	″	″	″
…mers-dorff.	Divers...............	″	″	700	″
…singue..	*Idem*...............	″	″	1,754	″
…ürth....	Quart en réserve.......	3 00	″	″	″
…sdorff...	Rittyholtz.............	″	″	575	″
…rtzen....	Muhlberg.............	″	″	186	″
…derlarg..	Division II............	″	″	820	″
…genthal-…e-Haut.	Stokacker.............	2 50	″	″	″
Ober-…nespach.	Breitenhaag...........	″		600	Une somme de quatre cents francs sera prelevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
…ederbach.	Kuckel...............			375	″
Seppois-le-Bas.	Kritzlé...............		″	972	Aucune coupe extraordinaire ne sera assise dans la forêt jusqu'en 1869.
…alheim...	Wittersdorferberg.....	2 88	″		″
…tzwiller	Kuhstelly.............	″	″	70	″
…inckel...	Divers...............	″	″	2,111	Savoir : mille cent quatre-vingt-un stères en 1864 ; neuf cent trente stères en 1865.
…ittersdorff	Septern..............	5 14		″	
Heimbs-brunn.	Wolfgruth............	8 00		″	
…s Rosenau.	Divers...............	3 12	″	″	
…ndelnans.	Bozemont.............	1 00	″		Il sera prelevé sur le prix de vente une somme de mille francs pour frais d'aménagement.
…rgiésans..	A la suite de la coupe ordinaire...........	[illegible] 69		″	
…ermont...	*Idem*...............	6 53	″	″	
…otans.....	Faby................	3 13	″	″	″
…ourg.....	A la suite de la coupe ordinaire	5 00	″	″	″
…ourogne..	Grande-Baie et Varonne.	13 91	″	″	Par portions égales en 1864 et 1865.
…telagne...	Nozelat..............	3 50	″	″	″
Chava-natte.	Bourquardon..........	″	″	300	″
…rcelles..	Derrière Notre-Dame...	5 05	″	″	″
…ney....	Quart en réserve.......	3 50	″	″	″
…ieffmatten.	Mergenbach..........	2 92	″	″	″
Étuffont-Bas.	Grand bois............	2 00	″	″	″
Fontenelles.	Chênois..............	2 00	″	″	″
St-Germain.	Châtelet..............	0 80	″	″	″
Grosne.....	Novelet-Bas...........	3 68	″	″	″

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
38	Guewenheim.	Lœgerwald-Richwald...	8h 28a	»	»	Par portions égales en 1864 et 1865.
39	Jonchery...	Perret................	»	»	1,000	»
40	Kirchberg..	Quart en réserve.......	»	»	742	Une somme de quatre cent cinquante francs sera prélevée sur le prix de la vente pour les frais de l'aménagement.
41	Lebetain...	Coteau des Prés.......	0 97	»	»	»
42	Magny.....	Bois Girard..........	3 00	»	»	»
43	Menoncourt.	Grand bois...........	4 00	»	»	»
44	Montreux-Jeune.	A la suite de la coupe ordinaire.	1 00	»	»	»
45	Le Puix (D.).	Pacquis..............	1 40	»	»	»
46	La Rivière..	Rougemont...........	3 50	»	»	»
47	Rougegoutte.	Goutte Gérard.........	4 22	»	»	»
48	Sentheim...	Oberwald.............	8 00	»	»	»
49	Sevenans...	A la suite de la coupe ordinaire.	2 20	»	»	»
50	Berwiller..	Oberwald.............	6 00	»	»	»
51	Heiteren....	Kœnigswer...........	4 00	»	»	»
52	Merxheim..	Quart en réserve.......	9 08	»	»	Savoir: quatre hectares cinquante ares en 1864, deux hectares vingt-neuf ares en 1865 et deux hectares vingt-neuf ares en 1866.
53	Oberhergheim.	*Idem*................	11 00	»	»	Si le prix de la vente dépasse seize mille francs, les fonds nécessaires au repeuplement de neuf hectares vides dans le quart en réserve seront prélevés sur l'excédant.
54	Vœgtlinshoffen.	Divers...............	»	»	300	La possibilité de la forêt sera réduite de cent quarante-six à cent quara[illegible] stères pendant vingt ans.
55	Bergheim..	Dasenberg............	»	»	1,068	»
56	Ste-Croix-en-Plaine.	Coupons nos 4 et 5.....	18 98	»	»	Il sera prélevé sur le prix de la vente une somme de deux mille cinq cents francs pour travaux de repeuplement.
57	Kaysersberg	Sitweg...............	17 07	»	»	»
58	La Poutroye	Bois l'Abbé..........	2 50	»	»	»
58 bis	*Idem*.......	Rochette.............	»	»	800	»
59	Riquewihr.	Beckenickert..........	»	»	2,055	Par portions égales en 1864 et 1865.
60	Sundhoffen.	Kastenwald..........	1 95	»	»	»
61	Fislis.......	Langthal.............	»	»	2,190	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après: Buschwiller, Dirlinsdorff, Michelbach-le-Haut, Seppois-le-Haut, Sondersdorff, Werentzhausen, Brunstatt, Frœningen, Illzach, Pfastatt, Rémingen, Wittenheim, Anjoutey, Chavannes-les-Grandes, la Collonge, Danjoutin, Évette, Trétudans, Rimbach, Soultzmatt, Ammerschwihr, Andolsheim, Liepvre, Sigolsheim, Walbach. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

17,327. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La commune des Mazures (Ardennes) est autorisée à exploiter par anticipation la ıupe n° 20 de ses bois.

La coupe n° 21 sera délivrée aux habitants pour l'exercice 1864 et l'effet de l'anti pation durera jusqu'à la fin de la révolution. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

17,328. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Fessevillers (Doubs), contenant environ soixante hectares, ra traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre riodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain.

La possibilité principale est réglée à cent quarante-neuf mètres cubes, déduction ite de cinquante mètres cubes qui seront mis annuellement en réserve; cette possilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur néral. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

17,329. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Montbéliardot (Doubs), contenant environ cinquante-cinq ctares, sera traitée en futaie pleine et sera soumise à une révolution transitoire de nt vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra ıe affectation sur le terrain.

La possibilité principale est réglée à deux cents mètres cubes, non compris ixante-six mètres cubes qui seront annuellement mis en réserve; cette possibilité urra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur génél des forêts. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

17,330. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Pagnoz (Jura) à exploiter pour l'exercice 1864, au canton de ses bois dit *Plénessière*, une coupe extraordinaire de cinq hectares trente-deux ares. (*Paris, 9 Avril 1864.*)

17,331. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune d'Auxon (Haute-Saône) est autorisée à exploiter par anticition dans les bois qui lui appartiennent, savoir :

Pour l'exercice 1864, la coupe n° 5 de l'aménagement;

Pour l'exercice 1865, les coupes nos 7 et 8.

2. Les coupes nos 6, 9, 10 et 11 seront affectées par portions égales aux affouages s huit exercices 1864 à 1871. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

17,332. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Joncy (Saône-et-Loire) à exploiter pour l'exercice 1864 le quart en réserve de ses bois, qui contient quatre hectares dix-huit ares. (*Paris, 6 Avril 1864.*)

17,333. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances, portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Haute-Savoie, les coupes extraordinaires cirès désignées, savoir :

N° des articles	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Grand-Bornand.	Bombardelloz - Platuis et Sous-le-Sais.	»	800	»	»
2	La Balme-de-Thuy (section de Charvex).	Cheiney.............	»	40	»	»
3	La Balme-de-Thuy.	Frasses..............	»	120	»	»
4	Les Clefs...	Monteau-Fouet........	»	210	»	»
5	Thônes....	Lendion..............	»	»	219	»
6	Thônes (section de la ville).	Nant-Corbeau.........	»	»	1,200	»
7	Thorens (bureau de bienfaisance).	Bois Roger-Pierre à Déron.	»	86	»	»
8	Villy-le-Pelloux.	Cerfs-Plats...........	»	80	»	»
9	Les Houches	Les Joux.............	»	3,000	»	Une somme de cinq [illegible] francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux dans la forêt.
10	Mieussy....	Herlionnaz...........	»	»	14,000	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867. La somme nécessaire à la plantation de vingt mille plants résineux sera prélevée sur le prix de chaque coupe.
11	Saint-Sigismond.	Saint-Jean...........	40ʰ 00ᵃ	»	»	Par portions égales en 1864, 1865, 1866 et 1867.
12	Bonne.....	La Joux..............	»	»	850	»
13	Cruseilles ..	Grande-Montagne......	»	»	550	»
14	Bons (la fabrique de).	Sous-le-Roty et la Cune.	»	80	»	»
15	Fessy......	Deluge...............	»	»	85	»
16	La Chapelle.	Ruby.................	»	»	3,000	»
17	Larringes ..	Cret-des-Feux.........	1 00	»	»	Éclaircie.
17 bis	*Idem*.......	Partie basse..........	»	»	350	»
18	Morzine....	Joux-Verte...........	»	»	3,000	Le surplus de la demande de la commune est rejeté.
19	Vailly......	Crèvecœur............	»	200	»	»

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après: La Thuile, Saint-Eustache, Thorens, Chapelle-Rambaud, Bellevaux, Cercier, Châtel, Montriond, Reyvrod. (*Paris, 9 Avril 1864.*)

N° 17,334. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. Les coupes jardinatoires à effectuer dans les deuxième, troisième, quatrième et cinquième affectations de la forêt domaniale de la Fuvelle (Doubs), pendant la période de vingt ans qui a commencé en 1858, seront, à partir de 1864, basées sur la contenance, et parcourront chaque année la totalité d'une affectation.

2. Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret du 13 janvier 1858 qui sont contraires au présent décret. (*Paris, 16 Avril 1864.*)

17,335. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La sapinière communale de Hautecourt (Jura), d'une contenance totale de onze hectares vingt-quatre ares, sera traitée en futaie jardinée, à la révolution de cent vingt ans.

Sa possibilité, réglée à quarante-cinq mètres cubes, déduction faite de quinze mètres cubes affectés à la réserve, pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Paris, 16 Avril 1864.*)

17,336. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Visan (Vaucluse), contenant environ soixante-douze hectares, sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Paris, 16 Avril 1864.*)

17,337. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Cornimont (Vosges) formera à l'avenir deux séries, qui comprendront : la première, trois cent quinze hectares; la deuxième, quatre cent quinze hectares, et dont chacune sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes égales, correspondant à un pareil nombre d'affectations assises sur le terrain.

2. Durant la première période de la première révolution, considérée comme transitoire, la possibilité principale, tant des coupes ordinaires que des coupes d'extraction à effectuer en dehors des premières affectations, est fixée, savoir :

Pour la première série, à .... 820^{mc}
Pour la deuxième série, à 1,320

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. A l'expiration de la première décennie, un quart de la possibilité sera mis en réserve dans chaque série pour les besoins extraordinaires de la commune. (*Paris, [illegible] Avril 1864.*)

17,338. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Valleroy-le-Sec (Vosges) est autorisée à asseoir dans ses bois, au canton de Fortelle, une coupe extraordinaire de quarante-cinq chênes.

2. Une somme de trois cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de repeuplement dans la forêt. (*Paris, 20 Avril 1864.*)

17,339. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Châtel-Censoir (Yonne) est autorisée à vendre par anticipation, pour l'exercice 1864, la coupe n° 15 et moitié de la coupe n° 16 de sa forêt.

2. Le surplus de la coupe n° 16 et la coupe n° 17 seront vendus par portions égales sur les exercices 1865, 1866 et 1867. (*Paris, 20 Avril 1864.*)

17,340. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau d'autre part :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE des révolutions.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts en réserve. — Cantons.
1	Haut-Rhin..	Commune de Bennwihr.	46h 37a 00c	Taillis sous futaie.	34 ans.	34	Fechtwald, parcelles B et E.
2	*Idem*.......	Commune de Pfastatt...	111 98 00	*Idem.*	30	30	Runtz et Griffenwald.
3	Ardennes ..	Ville de Rocroy.........	762 93 00	*Idem.*	25	25	Éperons et partie du surplus (a).
4	Jura.......	Commune de Montbarrey.	200 74 00	*Idem.*	25	25	A l'est du massif.
5	Ain.......	Commune de Lalleyriat.	49 65 00	*Idem.*	25	25	(b).
6	*Idem*.......	Commune de Virieu-le-Grand.	554 00 00	*Idem* pour la 1re série dite *de la Grande Montagne*, 260h. Taillis simple pour la 2e série, dite de *Sorémont*, 155h 60a.	25 / 15	25 / 15	Plateau de Sorémont, partie occidentale supérieure de la montagne de Sorémont et partie sud-est de la Grande Montagne (c).
7	Hautes-Pyrénées.	Commune de Molère...	27 78 40	Taillis sous futaie.	25	25	Partie supérieure du massif.
8	*Idem*.......	Commune de Nistos....	327 54 62	*Idem.*	25	25	Coume de Caturuce.
9	Haute-Saône.	Commune de Montessaux.	28 43 00	*Idem.*	30	30	Partie du haut de Vanne et du supplément.
10	*Idem*.......	Commune de Montot...	168 50 00	*Idem.*	26	26	Réserve actuelle et partie de Frémière.

(a) La révolution normale sera précédée d'une révolution transitoire de vingt et un ans, pendant laquelle toute la forêt, y compris le quart en réserve, sera exploitée en coupes ordinaires. — (b) Il ne sera pas établi de quart en réserve dans cette série, les prescriptions de l'article 93 du Code forestier étant remplies par le prélèvement effectué sur la possibilité de la section de futaie résineuse. — (c) Il n'y aura qu'un seul quart en réserve pour les deux séries.

(*Paris, 20 Avril 1864.*)

N° 17,341. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de trente sapins dans la forêt communale de Banchette (Jura). (*Paris, 23 Avril 1864.*)

N° 17,342. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir pour l'exercice 1864, dans les bois appartenant à la commune de Rotalier (Jura), une coupe extraordinaire d'un hectare cinquante-sept ares.

2. Le surplus de la demande de la commune est rejeté. (*Paris, 27 Avril 1864.*)

N° 17,343. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir par portions égales, pour les exercices 1864

1865, une coupe de huit hectares soixante-sept ares dans le quart en réserve
s bois communaux de Roderen (Haut-Rhin). (*Paris, 27 Avril 1864.*)

7,344. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
RT. 1er. La première et la deuxième série de la forêt domaniale d'Amboise (Indre-
oire) cesseront provisoirement d'être soumises à des exploitations de taillis sous
ie.
Ces deux séries seront divisées, savoir : la première, déduction faite du canton
a Touche, en vingt-sept coupes, et la deuxième en trente coupes, et chacune
les sera transitoirement parcourue, dans un nombre d'années égal au nombre de
coupes, par des exploitations dirigées en vue de l'amélioration des peuplements et
binées, s'il en est besoin, avec des repeuplements artificiels.
A l'expiration de cette période de transition, il sera procédé à un nouvel aména-
nent des deux séries. (*Paris, 30 Avril 1864.*)

7,345. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
RT. 1er. La forêt domaniale d'Amélicourt (Meurthe) formera à l'avenir trois séries
ploitation, contenant, savoir :
a première série, dite *de Lazerailles*, quatre cent cinquante-trois hectares;
a deuxième série, dite *du Val-de-Vaxy*, trois cent quarante-neuf hectares;
a troisième série, dite *du Rouge-Bois*, trois cent trente-six hectares.
Chaque série sera soumise pendant une révolution transitoire de cent cin-
nte ans, partagée en cinq périodes égales, à des exploitations dirigées en vue de
onversion en futaie pleine; elle sera, à cet effet, divisée en cinq affectations,
formément aux propositions de l'administration des forêt.
Durant la première période, la première affectation de chaque série sera exploitée
contenance, en coupes de régénération, et les quatre autres seront parcourues
des coupes d'amélioration qui, dans les quatrième et cinquième affectations,
ndront la forme des coupes des taillis sous futaie. (*Paris, 30 Avril 1864.*)

7,346. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui auto-
se l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraor-
naire de douze chênes dans le bois appartenant à la fabrique de Soppe-le-Haut
Haut-Rhin). (*Paris, 30 Avril 1864.*)

7,347. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise
administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe de quinze hec-
res vingt-six ares dans le quart en réserve des bois communaux de Perrigny (Jura).
Paris, 7 Mai 1864.*)

7,348. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
RT. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1864,
coupe extraordinaire de deux cent quarante-sept mètres cubes dans les bois com-
aux de Bisel (Haut-Rhin).
Aucune autre coupe de même nature ne sera assise dans ces bois avant 1867.
ris, 11 Mai 1864.*)

7,349. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant
e le bois dit *de l'Église*, appartenant à la fabrique de Primelles (Cher), et dont
étendue totale est de sept hectares cinquante-quatre ares, sera soumis au régime
u taillis sous futaie et s'exploitera en une seule coupe, à la révolution de vingt ans.
Paris, 14 Mai 1864.)

7,350. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
RT. 1er. La forêt communale de Ferrière (Doubs), contenant environ vingt-neuf
tares, sera soumise pendant une révolution transitoire de quatre-vingt-dix ans,

divisée en trois périodes égales, correspondant à un pareil nombre d'affectations des exploitations dirigées en vue de sa conversion en futaie pleine.

2. La possibilité principale, sur laquelle les chablis et bois morts seront précomptés, est fixée à cent cinq mètres cubes, déduction faite de trente-cinq mètres qui seront affectés à la réserve. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, les résultats seront arrêtés par le directeur général. (*Paris, 14 Mai 1864.*)

N° 17,351. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que les bois feuillus appartenant à la section de Gizerac, annexe de la commune de Saint-Léger-du-Malzieu (Lozère), et dont la contenance est d'environ quarante-deux hectares, seront provisoirement exploités sans quart en réserve, et suivant le mode du furetage, à la révolution de trente ans, divisée en trois périodes égales. (*Paris, 14 Mai 1864.*)

N° 17,352. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que les bois feuillus appartenant à la section de Fraissinet-Chazalès, commune de Saint-Privat-du-Fau (Lozère), et dont la contenance est d'environ quatre-vingt-... hectares, seront provisoirement exploités sans quart en réserve et suivant le mode de furetage, à la révolution de trente ans, divisée en trois périodes égales. (*Paris, 14 Mai 1864.*)

N° 17,353. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir pour l'exercice 1864, à la suite des coupes ordinaires, une coupe extraordinaire de quatre hectares dans les bois communaux d'Audincourt (Doubs). (*Paris, 18 Mai 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Novembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1077.

'17,354.— *Décret impérial qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur es Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions viles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil État entendue, en son avis du 18 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des iances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour ie somme totale de mille huit cent quarante-quatre francs (1,844f) i tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance i jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances t chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au illetin des lois, sous le n° 77.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
	NOUVEAUX							
					Postes.			
1	Arsant (Jean-Pierre)..	1799.	»	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	5	28
					postérieurs...	10	8	»
2	Bouf (Pierre).........	6 février 1802.	Barisey-la-Côte (Meurthe).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»
					postérieurs...	10	4	»
3	Caruel (Pierre-Victor).	16 juillet 1805.	Maubert-Fontaine (Ardennes).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»
					postérieurs...	10	8	»
4	Cavaillès (Jacques)...	14 juillet 1801.	Saint-Sernin (Aveyron).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	11
					postérieurs...	10	5	15
5	Charles (Maurice).....	24 fév. 1797.	Chevillon (Haute-Marne).	Idem...........	Militaires....	8	»	23
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	»	7
					postérieurs...	10	3	»
6	Claudeville (Jean)....	2 janv. 1804.	La Bastide-Clairence (Basses-Pyrénées)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	3	16
					postérieurs...	10	7	15
7	Couturier (Nicolas)...	27 oct. 1782.	Réville (Meuse).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	»
					postérieurs ..	10	6	»
8	Delliaux (Jean-Marie).	23 mai 1807.	Cattiers (Pas-de-Calais).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	6	6
					postérieurs...	10	6	»
9	Descaves (François-Adolphe) [1].	1er oct. 1799.	Bar-sur-Aube (Aube).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	»	»
					postérieurs ..	10	6	»
10	Gas (Joseph).........	20 déc. 1794.	Gravières (Ardèche).	Facteur rural....	Militaires....	6	2	»
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	4	29
					postérieurs...	10	7	15
11	Henriet (Nicolas-Remy) [1].	15 sept. 1803.	Bourdonnay (Meurthe).	Idem...........	Militaires....	4	4	24
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	7	2
					postérieurs...	10	5	»
12	Lagane (Jean).........	22 mai 1796.	Montpezat (Tarn-et-Garonne)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»
					postérieurs...	10	7	15

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	89f 79c	"	"	89f	1er sept. 1864.	Voves (Eure-et-Loir).
"	"	94 79	"	"	94	1er mai 1864.	Colombey-les-Belles (Meurthe).
"	"	100 17	"	"	100	1er sept. 1864.	Signy-le-Petit (Ardennes).
"	"	80 63	"	"	80	16 juin 1864.	Saint-Sernin (Aveyron).
53f 73c	43f 54c	97 27	"	"	97	1er avril 1864.	Chevillon (Haute-Marne).
"	"	77 37	"	"	77	16 août 1864.	La Bastide-Clairence (Basses-Pyrénées)
"	"	49 56	"	"	49	1er juillet 1864.	Damvillers (Meuse).
"	"	94 29	"	"	94	*Idem.*	Saint-Pierre-lez-Calais (Pas-de-Calais).
"	"	73 05	"	"	73	*Idem.*	Bar-sur-Aube (Aube).
51 38	83 10	134 48	"	"	134	16 août 1864.	Les Vans (Ardèche).
32 25	88 62	120 87	"	"	120	1er juin 1864.	Bourdonnay (Meurthe).
"	"	81 79	"	"	81	16 août 1864.	Montpezat (Tarn-et-Garonne)

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
13	Maréchal (Pierre-Hippolyte) (1).	15 oct. 1802.	Chaudon (Eure-et-Loir).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	7	20
					postérieurs...	10	7	15
14	Petit (André-Joseph) (1).	2 sept. 1797.	Aupt (Var).	Facteur local....	Militaires....	4	11	25
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	»	»
					postérieurs...	10	5	16
15	Bagot (Julien)........	3 déc. 1799.	Chenusson (Indre-et-Loire).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	15
					postérieurs...	10	7	15
16	Tuel (Nicolas)........	21 mai 1793.	Groslay (Seine-et-Oise).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	1	5
					postérieurs...	10	4	15
17	Venner (Nicolas)......	1er fév. 1812.	Bouzonville (Moselle).	*Idem*............	Militaires....	11	»	14
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	»	»
					postérieurs...	10	4	15
18	Vidal (François)	21 mars 1794.	Lavaur (Tarn).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	13
					postérieurs...	10	4	15
19	Barbarroux (Madeleine-Honorine), veuve Pozzi.	28 oct. 1810.	Mazaugues (Var).	Le mari, ex-facteur rural.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	»	27
					postérieurs...	10	»	19
20	Charles (Marie-Pascale), veuve Delorme.	26 janv. 1805.	Montgiscard (Haute-Garonne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	5	4
					postérieurs...	9	10	21

(1) Infirmités.

N° 17,355. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 18 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services civils.	des services militaires.	Total.					
»	»	97f 90c	»	»	97f	16 août 1864.	Nogent (Eure-et-Loir).
36f 52c	55f 64c	92 16	»	»	92	18 juin 1864.	Aupt (Var).
»	»	89 50	»	»	89	16 août 1864.	Amboise (Indre-et-Loire)
»	»	96 92	»	»	96	16 mai 1864.	Groslay (Seine-et-Oise)
73 59	72 60	146 19	»	»	146	*Idem.*	Haguenau (Bas-Rhin).
»	»	86 15	»	»	86	*Idem.*	Lavaur (Tarn).
»	»	62 34	»	»	62	20 janvier 1864.	Mazaugues (Var).
»	»	88 91	»	»	88	23 nov. 1863.	Montgiscard (Haute-Garonne)
				TOTAL.	1,844		

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles com-ises pour une somme totale de neuf mille deux cent soixante-t francs (9,270f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est argé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin s lois, sous le n° 78.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					NOUVEAUX …				
1	ROY (Toussaint-Claude-Anne-Hippolyte).	6 mai 1796.	Fayl-Billot (Haute-Marne).	Receveur général des finances.	FINANCES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	 33 10	 8 4	 • •	Les … 1853
2	SCITIVAUX (Charles)...	29 avril 1802.	Paris (Seine).	Receveur-percepteur à Paris.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (sujets à retenues) ; Idem (non sujets à retenues) ; postérieurs...	 6 23 10	 5 2 7	 5 27 •	[illegible]
3	BERNARD (Paul).......	31 déc. 1795.	Sainte-Croix-de-Caderle (Gard).	Facteur local....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 23 10	 9 4	 • •	Les … 1853
4	BRIFFAULT (Louis-Joseph).	29 juin 1795.	Marcilly-sur-Seine (Marne).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 21 10	 4 4	 2 •	Idem...
5	DOUDOUX (Pierre).....	20 sept. 1797.	Marantin (Gironde).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 23 10	 9 4	 • •	Idem.
6	GODON (Symphorien)...	17 mars 1796.	Villiers-Herbisse (Aube).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 23 10	 9 4	 • •	Idem...
7	GOUJON (Jean).........	23 fév. 1802.	Gaujac (Lot-et-Garonne).	Facteur local....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	5 9 10	8 • 4	4 • •	Idem...
8	JOLLY (Alexandre).....	3 nov. 1812.	La Chaussée (Marne).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 10	 5 8	 10 •	Idem...
9	LEMBÉGE (Alexis)......	20 juillet 1798.	Louvie-Juzon (Basses-Pyrénées)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 19 10	 4 4	 13 •	Idem...
10	PRADELLE (Jean-Baptiste).	24 janv. 1795.	La Palud (Vaucluse).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 15 10	 4 3	 29 15	Idem...
11	RISCAULT (Jean).......	1er oct. 1803.	Ouzouer-des-Champs (Loiret).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 20 10	 3 4	 • •	Idem...
12	ROLLAND (Sylvain).....	12 mai 1802.	Menoux (Indre).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	 19 10	 2 4	 3 •	Idem...

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	2,797f 33c	"	"	2,797f	1er mai 1864.	Chaumont (Haute-Marne).
"	2,609f 30c 2,316 41	4,925 74	"	"	4,925	1er août 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL..	7,722		
"	"	55 96	"	"	55	1er mai 1864.	La Salle (Gard).
"	"	94 91	"	"	94	*Idem.*	Anglure (Marne).
"	"	94 91	"	"	94	*Idem.*	La Garde-de-Montlieu (Charente-Infér.)
"	"	77 87	"	"	77	*Idem.*	Ramerupt (Aube).
37f 84c	66 42	104 26	"	"	104	*Idem.*	Marmande (Lot-et-Garonne).
"	"	93 92	"	"	93	1er avril 1864.	La Chaussée (Marne).
"	"	94 91	"	"	94	1er mai 1864.	Les Billaux (Gironde).
"	"	53 15	"	"	53	16 avril 1864.	La Palud (Vaucluse).
"	"	68 80	"	"	68	1er mai 1864.	Changy-les-Bois (Loiret).
"	"	94 91	"	"	94	*Idem.*	Argenton-sur-Creuse (Indre).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
13	VAUCHELLE (Joseph)....	29 nov. 1791.	Rouen (Seine-Inférieure)	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	10	[illegible]
					postérieurs...	10	3	15	
14	VIDAL (Jean-Baptiste) ..	20 juin 1803.	Amarens (Tarn).	Idem..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	3	15	
15	VILDIEU (Dominique)...	19 oct. 1801.	Tour-en-Sologne (Loir-et-Cher).	Idem..........	Militaires....	5	4	22	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	»	»	
					postérieurs...	9	»	»	
16	VUIDOT (Jean-Baptiste-François-Vincent) [1].	12 janv. 1801.	Trainel (Aube).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	9	12	Idem.
					postérieurs...	10	3	»	
17	COLA (Marie), veuve SAINT-ORENS.	23 avril 1806.	Grenade-sur-l'Adour (Landes).	Le mari, ex-facteur rural.	Militaires....	8	10	21	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	»	»	
					postérieurs...	9	»	15	
18	MENJAUD (Marie-Françoise-Delphine), veuve GUÉRIN.	18 août 1827.	Briançonnet (Var).	Idem..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	4	17	Idem.
					postérieurs...	9	8	3	
19	MERCIER (Jeanne-Louise), veuve CHARLIER.	20 juillet 1791.	Rocroy (Ardennes).	Idem..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	6	»	Idem.
					postérieurs...	10	2	»	
20	PAINJEAN (Reine), veuve MORCHOT.	7 sept. 1814.	Lucy-le-Bois (Yonne).	Idem..........	Civils........	27	2	3	Idem.
21	REGNAULT (Marguerite-Adrienne-Clémence), veuve DÉLICÉ.	29 oct. 1815.	Civières (Eure).	Idem..........	Militaires.... (pour mémoire).	3	10	23	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	8	25	
					postérieurs...	10	2	»	

[1] Suppression d'emploi.

Nouveaux assujettis à retenues. { Finances........ / Postes..........

TOTAL......

N° 17,356. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, savoir :

(Pour prendre rang du 14 avril 1864.)

M. *Billot* (*Jean-Pierre-Édouard*), chef de bataillon au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes; officier supérieur actif, intelligent et dévoué.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	79f 47c	"	"	79f	16 avril 1864.	Saint-Saëns (Seine-Inférieure)
"	"	80 93	"	"	80	Idem.	Cordes (Tarn).
"	"	105 33	"	"	105	1er janvier 1863.	Bracieux (Loir-et-Cher).
"	"	21 66	"	"	21	1er avril 1864.	Trainel (Aube).
74f 08c	44f 50c	118 58	"	100f	100	16 janvier 1863.	Grenade-sur-l'Adour (Landes).
"	"	78 72	"	78	78	4 septembre 1863.	Saint-Auban (Alpes-Maritimes)
"	"	89 48	"	89	89	1er mars 1864.	Rumigny (Ardennes).
"	"	"	"	84	84	9 avril 1864.	Noyers-sur-Serein (Yonne).
"	"	86 51	"	86	86	29 février 1864.	Vernon (Eure).
				TOTAL.	1,548		

2	7,722f
19	1,548
21	9,270

Coiffé (*Félix-Alphonse*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de ves; dix ans de service effectif, neuf campagnes; très-brillant officier; s'est fait rquer tout particulièrement pendant la campagne.

Chapelan (*Fleury-François-Philippe*), lieutenant au douzième régiment de chas- à cheval; douze ans de service effectif, six campagnes; s'est signalé par sa bra- e et son sang-froid au combat de Cuisillo, le 21 mars 1864.

Dumas (*Louis*), sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; ans de service effectif, cinq campagnes; une blessure très-grave, reçue le ars 1864, au combat de Cuisillo, en pénétrant le premier dans une masse de liers ennemis dont il tua plusieurs de sa main.

M. *Larrey de Torrebren* (*Joseph*), sous-lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; quinze ans de service effectif, cinq campagnes; a commandé son peloton, le 26 mars 1863, à Mesquite, avec un entrain et une énergie remarquables.

(Pour prendre rang du 15 avril 1864.)

M. *Anderer* (*Charles-Balthazar*), garde de première classe à l'état-major particulier de l'artillerie; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes; très-ancien et tout dévoué serviteur; a fait preuve du plus grand zèle dans toutes les circonstances, notamment à la Véra-Cruz, où il a provisoirement commandé l'artillerie, et en dernier lieu dans l'organisation de l'arsenal de Mexico. (*Paris, 1er Juin 1864.*)

N° 17,357. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, pour prendre rang du 29 mai 1863, savoir :

M. *Leps* (*Adolphe-Raymond-Édouard*), capitaine au corps d'état-major; douze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *François*, maréchal des logis à la troisième légion de gendarmerie, compagnie de l'Eure; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Péro* (*Louis-Joseph*), lieutenant au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Berland* (*Joseph-Émile*), lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Kletschka* (*Georges*), maréchal des logis au dixième régiment de cuirassiers; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Roger* (*Joseph-Théophile*), vétérinaire en premier au dépôt de remonte du Bec-Hellouin; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes. (*Paris, 4 Juin 1864.*)

N° 17,358. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire par le général commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la décision impériale du 21 juillet 1862, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 25 avril 1864, savoir :

M. *Rebut* (*Louis-Léon*), sous-lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, trois campagnes; a, par son énergie et son entrain, contribué en grande partie au succès de la journée (combat de Cuitzeo de las Naranjas, le 31 mars 1864).

M. *Perrot* (*Léon-Alphonse*), sous-lieutenant au vingtième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, six campagnes; a enlevé, à la tête de trente hommes, deux pièces de canon à l'ennemi.

M. *Remillieux* (*Louis-Laurent*), lieutenant au deuxième escadron du train d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, six campagnes; officier zélé, tout dévoué à ses devoirs; a rendu les meilleurs services depuis deux ans et demi qu'il est au Mexique. (*Fontainebleau, 25 Juin 1864.*)

N° 17,359. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° Le droit établi sur la paille de toute espèce à l'octroi de Gisors (Eure) est et demeure supprimé.

2° L'octroi établi dans la commune de Verdelais (Gironde) est maintenu.

La durée des tarif et règlement constitutifs de la perception est prorogée jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement.

3° A partir de la promulgation du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 18[illegible] inclusivement, la perception de l'octroi de Thizy (Rhône) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

'outefois, les taxes additionnelles et extraordinaires comprises audit tarif cesseront re applicables le 31 décembre 1870.
'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de ectation du produit desdites taxes additionnelles et extraordinaires aux dépenses rue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expira- du délai fixé par l'article 2, le compte général de ce produit, tant en recette n dépense.
' A partir du 1er janvier 1865, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, la ception de l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise) sera opérée conformément tarif et règlement ci-annexés. (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1864.*)

7,360. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:
RT. 1er. La forêt domaniale de Léoncel (Drôme), contenant environ cinq cent tre-vingt-cinq hectares, sera soumise pendant une révolution transitoire de cent ;t ans, divisée en quatre périodes égales, à des exploitations dirigées en vue nener ses peuplements à l'état de futaie régulière.
lle sera, à cet effet, partagée en quatre affectations assises sur le terrain.
. Pendant la première période, la possibilité des coupes de régénération à exploi- dans la première affectation est fixée à six cents mètres cubes.
ette possibilité pourra être l'objet de révisions dont les résultats seront arrêtés par irecteur général des forêts.
. Durant la première période, les autres affectations seront parcourues par des pes d'amélioration basées sur la contenance, qui prendront, sur presque toute ndue de la quatrième affectation, le caractère de coupes de régénération et dont iarche sera réglée par le directeur général des forêts. (*Paris, 21 Mai 1864.*)

7,361. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce i suit :
nt soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.
n quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le lus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

DÉPARTE-MENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
Haute-Saône.	Girefontaine	32h 76a	Taillis sous futaie.	25a	25	Grand-Bois et partie de Brosse-des-Maçons.
...-d'Or...	Saint-Symphorien	81 86	*Idem*....	25	25	Au sud-est des massifs..
...rthe ...	Virming..............	242 06 02c	*Idem*....	30	30	Cratzloch et partie de Méquin-Hovald.
....	Fribourg	41 50	*Idem*....	30	15	Ketzinol (partie) et canton détaché (*a*).
....	Arnaville............	114 83	*Idem*....	30	15	A l'ouest du massif.
...e.	Essert...............	48 80	*Idem*....	18	18	L'emplacement actuel.
...dennes ..	Quinze communes de l'ancienne baronnie des Potez.	991 02	*Idem*....	25	25	Plaine d'Amezy, Tournaine, etc.

...es biennales.

(*Paris, 25 Mai 1864.*)

N° 17,362. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant q la forêt communale de l'Échelle (Ardennes), contenant environ soixante-neuf he tares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divis en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour fo mer la réserve. (*Paris, 25 Mai 1864.*)

N° 17,363. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant q la forêt communale de Leucamp (Cantal), contenant environ quatre-vingt-qua hectares cinquante-neuf ares, sera traitée en taillis simple, à la révolution de vin ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de s étendue pour former la réserve. (*Paris, 25 Mai 1864.*)

N° 17,364. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 186 une coupe extraordinaire de six hectares trente-trois ares au canton dit *Grand-Cha* de la forêt communale du Sappey (Isère).

2. Une somme de cent vingt francs sera prélevée sur le prix de vente de ce coupe pour travaux de reboisement dans la forêt. (*Paris, 28 Mai 1864.*)

N° 17,365. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La commune de Reffroy (Meuse) est autorisée à vendre, pour l'exerci 1864, la coupe n° 25 de l'aménagement afférent à l'exercice 1865 et contenant ci hectares quatre-vingt-dix ares.

2. Aucune coupe affouagère ne sera assise dans la forêt communale pour l'exe cice 1865. (*Paris, 28 Mai 1864.*)

N° 17,366. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui auto rise la commune d'Amanty (Meuse) à exploiter dans ses bois, en 1864, la moit de la coupe afférente à l'exercice 1865, la seconde partie de la coupe devant serv à l'affouage de ce dernier exercice. (*Paris, 1er Juin 1864.*)

N° 17,367. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui auto rise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe de hu hectares cinquante ares dans le quart en réserve du bois communal de Lorme (Nièvre). (*Paris, 1er Juin 1864.*)

N° 17,368. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui auto rise l'administration des forêts à asseoir, dans le bois communal de Planche les-Mines (Haute-Saône), une coupe extraordinaire de mille cinq cent cinquante cinq mètres cubes par portions égales pour chacun des exercices 1864, 1865 1866, 1867 et 1868. (*Paris, 1er Juin 1864.*)

N° 17,369. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1864 une coupe extraordinaire de six mille stères dans la forêt communale de Reyers willer (Moselle).

2. A l'exception d'une coupe de quinze stères, qui sera délivrée annuellement à la commune, les exploitations ordinaires seront suspendues pendant six ans dans la fo forêt. (*Paris, 4 Juin 1864.*)

17,370. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à vendre pour l'exercice 1864, dans les bois domaniaux, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

	DÉPARTEMENTS où les coupes seront assises.	NOMS des forêts.	DÉSIGNATION DES CANTONS.	ÉTENDUE des coupes à exploiter par contenance.	QUANTITÉ de stères ou de mètres cubes à exploiter par volume.
1	Oise	Froidmond	Réserve	5h 20a	»
2	*Idem*	Hez	Divers	»	1500m c
3	Meurthe	Saint-Amond	Deuxième série, première affectation.	»	600st
4		Rècles	Série de feuillus	»	450
5		*Idem*	Sapinière	»	400
6	Bas-Rhin	Grefenstein	Première et deuxième séries	»	5740m c
7	Vosges	Tannière	Feigne-de-Puits	»	1545st
8		Hérival	Ban sud	»	2000
9		Ormont	Roches d'Ormont	»	1587
10		Colroy et Lubine	Perry et Grand-Rien	»	2000
11		Ravine	Repafosse et Petite-Chasse	»	2500
12		Bois de Celles	Novion et Benameix	»	3000
13		Bois Sauvage	Tête-du-Cerf	»	1500
14		Framont	Donon	»	500
15		La Croix-aux-Mines	Grand-Rein	»	1600
16		Bans-Meurthe	Gogley	»	2000
17		Haut-du-Frais	Kerné	»	2500
18		Framont	Tête-Mathis	»	2500
19	Doubs	Leviers	Première affectation	»	570m c
20	Calvados	Cerisy	Première affectation, deuxième série	»	600
21	Orne	Le Perche	Ratelets	20 04	»
22	Loiret	Orléans	Ardelets	12 81	»
23		*Idem*	La Chieure	17 99	»
24		*Idem*	Noue-de-Mouches	12 10	»
25		*Idem*	Chêne pointu	11 84	»
26	Loir-et-Cher	Russy	Neucourtes	2 50	»
27	Haute-Saône	Saint-Antoine	Première et deuxième séries	»	2900
28		Bauney	Quatrième affectation	»	800

2. La vente et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. (*Paris, 14 Juin 1864.*)

17,371. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de mille vingt-neuf mètres cubes dans le bois communal de Goersdorff (Bas-Rhin). (*Fontainebleau, 18 Juin 1864.*)

17,372. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, dans le quart en réserve des bois communaux de Chaumercenne (Haute-Saône), une coupe de treize hectares quatre ares, par portions égales, pour les exercices 1864 et 1865. (*Fontainebleau, 18 Juin 1864.*)

17,373. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les coupes jardinatoires ou d'extraction à asseoir dans la forêt domaniale de la Grand'Côte (Doubs) pendant la première période de la révolution seront désormais assises par contenance, suivant un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts.

2. Le décret du 23 août 1858, qui règle l'aménagement de ladite forêt, est et de-

meure rapporté en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 25 Jui* *1864.*)

N° 17,374. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant c qui suit :

La forêt communale de Saint-Andéol-de-Berg (Ardèche), contenant environ de cent cinquante et un hectares, sera traitée, déduction faite du quart de son étend pour former la réserve, en taillis simple, à la révolution de vingt-cinq ans, et divis en un égal nombre de coupes.

Le quart en réserve, qui comprendra les massifs de Meyzeyras et de Léonze, se exploité en taillis sous futaie. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,375. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. La forêt communale de Belfays (Doubs), contenant environ cinquant sept hectares, sera traitée en futaie pleine et sera soumise à une révolution transitoi de cent ans, divisée en quatre périodes égales, correspondant sur le terrain à u même nombre d'affectations.

2. Durant la première période, la possibilité principale des coupes à asse tant dans la première que dans la quatrième affectation est fixée à trois ce soixante mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent vingt mètres cub cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrê par le directeur général des forêts.

3. Durant la même période, la deuxième affectation sera transitoirement parcou par des coupes d'extraction basées sur la contenance et dont la marche sera ré par le directeur général. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,376. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. La forêt communale de Morteau (Doubs), contenant environ cent six he tares, sera traitée en futaie pleine et sera soumise à une révolution transitoire cent vingt ans, divisée en cinq périodes égales, à chacune desquelles correspon une affectation sur le terrain.

2. Durant la première période, la possibilité principale des coupes à asseoir t dans la première que dans la cinquième affectation est fixée à trois cent quarant un mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent quatorze mètres cub cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés p le directeur général des forêts.

3. Durant la même période, les deuxième, troisième et quatrième affectati seront parcourues par des coupes d'extraction basées sur la contenance et d marche sera réglée par le directeur général. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,377. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) p que la forêt communale d'Amazy (Nièvre), contenant environ quatre-vingt-dix hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq an divisée en un même nombre de coupes, distraction faite du quart de son éten pour former la réserve. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,378. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) porta

ART. 1er. La forêt communale d'Oberhaslach (Bas-Rhin) formera à l'aveni séries d'exploitation : la première, de deux cent quarante et un hectares qua neuf ares, comprenant la partie basse; la seconde, de deux cent quatre-vingt-ex tares soixante-six ares, comprenant la partie haute.

2. Ces deux séries seront traitées en futaie pleine, à la révolution de cent vingt et chacune d'elles sera divisée en quatre affectations, correspondant à un égal de périodes de trente ans. — Exceptionnellement, en ce qui concerne la pre révolution, qui est considérée comme transitoire, et la première série, les durée premières et deuxièmes périodes sont respectivement fixées à quarante et à vingt

)urant la première période, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant
a première affectation que dans la troisième et la quatrième, est fixée pour cha-
les deux séries, savoir :
r la première, à cinq cent six mètres cubes, déduction faite d'une réserve de
oixante-neuf mètres cubes ;
r la deuxième, à mille mètres cubes, déduction faite d'une réserve de trois
rente-trois mètres cubes.
te possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par
ecteur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

---

379. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
:. 1er. La forêt communale de Rosheim (Bas-Rhin) restera divisée en deux sec-
l'une de futaie, composée pour la plus grande partie de résineux, l'autre de
sous futaie.
La section de futaie formera deux séries, comprenant, savoir :
première, dite *du Magel*, six cent quatre-vingt-deux hectares ;
deuxième, dite *du Lauter*, six cent quatre-vingt-neuf hectares.
ites deux s'exploiteront à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre pé-
s égales, auxquelles correspondront, dans chaque série, autant d'affectations
s sur le terrain.
Durant la première période de la première révolution, considérée comme tran-
e, la possibilité principale des coupes à asseoir tant dans la première affectation
lans les trois autres est fixée comme il suit, savoir :
ur la première série, deux mille neuf cent vingt mètres cubes, non compris
cent soixante-dix mètres cubes à mettre en réserve pour les besoins extraordi-
s de la commune ;
ur la deuxième série, deux mille huit cent quarante mètres cubes, non compris
éserve de neuf cent cinquante mètres cubes.
tte possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par
ecteur général des forêts.
La série de taillis sous futaie, dont la contenance est de cent quatre-vingt-seize
res environ, continuera à s'exploiter à la révolution de trente ans. La commune
ispensée de mettre en réserve le quart de cette série, en considération des
ves établies sur la section de futaie.
Sont et demeurent rapportées les ordonnances royales des 11 avril et 9 septembre
en ce qu'elles ont de contraire aux présentes dispositions. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

1,380. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
RT. 1er. La forêt communale de Rimbachzell (Haut-Rhin), contenant environ
re-vingt-huit hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt
divisée en cinq périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affec-
n sur le terrain.
Durant la première période de la première révolution, considérée comme tran-
re, la possibilité principale des coupes à asseoir tant dans la première affectation
dans les trois dernières est fixée à deux cent quatre-vingt-trois mètres cubes,
action faite d'une réserve de quatre-vingt-quatorze mètres cubes. Cette possibilité
ra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur géné-
(*Paris, 25 Juin 1864.*)

7,381. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :
RT. 1er. La forêt communale de Thann (Haut-Rhin) formera à l'avenir deux sec-
s :
'une de futaie pleine, contenant environ six cent quarante-quatre hectares ;
'autre de taillis, contenant environ quarante-deux hectares.
. La section de futaie sera aménagée à la révolution de cent vingt ans et partagée
leux séries :
a première, de trois cent quarante hectares, comprendra quatre affectations, cor-
ondant à quatre périodes égales ;

La deuxième, de trois cent quatre hectares, comprendra cinq affectations, corr[illegible]pondant à un égal nombre de périodes de vingt-quatre ans.

Le début de la révolution est supposé remonter pour la première série à l'exerc[illegible] 1856, et pour la deuxième, à l'exercice 1862.

3. Durant la première période, la possibilité principale de la première série [illegible] fixée à sept cent quatre-vingt-quinze mètres cubes, non compris deux cent soix[illegible] cinq mètres cubes à mettre en réserve pour les besoins extraordinaires de la [illegible]mune; celle de la deuxième série, en y comprenant l'exploitation extraordinaire d[illegible] parcelle de la deuxième affectation, est fixée à neuf cent trente mètres cubes, [illegible]pendamment d'une réserve annuelle de trois cent dix mètres cubes.

Ces possibilités pourront être l'objet de révisions, dont les résultats seront a[illegible] par le directeur général des forêts.

4. Il sera ultérieurement statué sur l'aménagement de la section de taillis, [illegible] une partie est actuellement soumise à des opérations de boisement. (*Paris,* [illegible] *1864.*)

N° 17,382. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) porta[illegible]

Art. 1er. La forêt communale de Basse-sur-le-Rupt (Vosges), contenant en[illegible] trois cent six hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, [illegible]sée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectati[illegible] le terrain, à des affectations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'[illegible] futaie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'ex[illegible] 1859, la possibilité principale des coupes à asseoir tant dans la première affe[illegible] que dans les trois autres est fixée à quatre cent cinquante mètres cubes, d[illegible] faite d'une réserve de cent vingt mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrê[illegible] le directeur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

Certifié conforme.

Paris, le 25 * Novembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'[illegible]
au département de la Justice et des Cult[illegible]

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du B[illegible] au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'[illegible] impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1078.

7,383. — *Décret impérial portant concession de 36 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la rine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ormance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les des 21 juin 1856 et 26 juin 1861;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de tre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au bleau d'autre part une pension de retraite fixée conformément ux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-quatre mille cinq cent soixante-uinze francs (24,575f) qui résultera de la concession des trente-six ticles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera quittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera séré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	SAGE (Jean-Baptiste-Martin).	12 nov. 1819.	Toulon (Var).	Maître charpentier.	28	4	[illegible]	-
2	HERMITTE (Édouard-Barthélemy).	31 déc. 1819.	Le Beausset (Var).	*Idem.*	28	1	12	7
3	JULIEN (Louis-Auguste).	27 juillet 1815.	Toulon (Var).	Maître calfat.	32	[illegible]	21	14
4	BONNET (Pierre-Daniel).	10 fév. 1815.	*Idem.*	Maître voilier.	32	10	25	[illegible]
5	DAVID (Jean-André)....	5 août 1811.	*Idem.*	*Idem.*	34	11	17	[illegible]
6	BALOSSY (Esprit-Charles-Étienne).	29 mai 1814.	La Seyne (Var).	*Idem.*	34	8	[illegible]	[illegible]
7	MARIN (Jean-Pierre)...	8 avril 1815.	Toulon (Var).	*Idem.*	34	1	25	[illegible]
8	L'HOSTIS (Jean-Marie)..	14 janv. 1814.	Lambézellec (Finistère).	*Idem.*	31	9	10	[illegible]
9	FRANÇOIS (Pierre).....	20 fév. 1818.	Toulon (Var).	*Idem.*	30	4	7	[illegible]
10	ALIBERT (Joseph-Pierre).	29 juin 1822.	La Seyne (Var).	*Idem.*	25	9	17	[illegible]
11	TOURREL (Joseph).....	14 déc. 1818.	Toulon (Var).	*Idem.*	28	5	23	10
12	FOURNIER (Émile-Justin).	24 avril 1819.	*Idem.*	*Idem.*	28	2	23	10
13	GRENON (Eugène).....	23 mai 1821.	Tonnay-Charente (Charente-Infér.).	*Idem.*	26	7	[illegible]	[illegible]
14	GUIEU (Joseph-Célestin).	19 mai 1821.	La Cadière (Var).	Maître calfat.	27	1	14	[illegible]
15	CAYOL (André-Marius).	25 mars 1812.	Le Beausset (Var).	Sergent-major aux équipages de la flotte	30	7	2	[illegible]
16	LE MENN DE CHANSY (Vincent-Joseph-Marie).	19 juin 1810.	Quimper (Finistère).	Magasinier embarquant à 84 fr.	30	»	»	[illegible]
17	MARTINEAU (Jean-Pierre).	1er avril 1820.	Tonnay-Charente (Charente-Infér.).	*Idem* à 78 fr.	25	5	6	[illegible]
18	CHRISTIN (Jean-Baptiste).	26 mars 1814.	Saint-Tropez (Var).	Deuxième maître de manœuvre. (Chef d'escouade de gardiens de vaisseau.)	29	5	18	[illegible]
19	EGILES (René)........	23 sept. 1820.	Brélès (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	27	7	21	[illegible]
20	MOINARDEAU (Pierre-Adrien).	23 janv. 1814.	Cherbourg (Manche).	Deuxième maître de timonerie.	21	1	2	[illegible]
21	FOUÉNANT (Daniel)....	16 nov. 1818.	Ouessant (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	26	5	8	13
22	BRITEL (Jean-François-Désiré).	10 fév. 1817.	Barneville (Manche).	Deuxième maître charpentier.	29	6	3	12
23	CHATELET (Pierre).....	14 mai 1815.	Rochefort (Charente-Infér.)	*Idem.*	32	6	14	6
24	LEVET (Jean-Pierre)...	12 juillet 1812.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	35	9	27	12
25	BOYER (Louis-Antoine).	2 août 1814.	Toulon (Var).	*Idem.*	32	10	20	9
26	LABOUS (Thomas-Marie).	25 juillet 1813.	Roscanvel (Finistère).	Deuxième maître calfat.	34	8	20	7
27	LABBÉE (Victor-François-Marie).	20 sept. 1816.	Brest (Finistère).	Deuxième maître voilier.	29	2	15	[illegible]
28	BANON (Joseph-Pierre).	2 janvier 1814.	Toulon (Var).	*Idem.*	29	1	10	[illegible]

[illegible]ÉGALES de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
18 avril 1831 et [illegible]	Maître des équipages de la flotte.	611f	165f	776f	Toulon.
Idem.	Idem.	611	165	776	Idem.
Idem.	Idem.	700	165	865	Idem.
Idem.	Maître des équipages de la flotte. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	832	195	1,030	Idem.
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	700	165	865	Idem.
Idem.	Idem.	700	165	865	Idem.
Idem.	Idem.	684	165	849	Idem.
Idem.	Idem.	682	165	847	Rochefort.
Idem.	Idem.	668	165	833	Toulon.
Idem.	Idem.	664	165	829	Idem.
Idem.	Idem.	644	165	809	Idem.
Idem.	Idem.	641	165	806	Idem.
Idem.	Idem.	576	165	741	Rochefort.
Idem.	Idem.	645	165	810	Toulon.
Idem.	Sergent-major aux équipages de la flotte.	568	165	733	Idem.
Idem.	Magasinier embarquant à 78 francs et au-dessus.	626	165	791	Lorient.
Idem.	Idem.	552	165	717	Rochefort.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	452	198	650	Toulon.
Idem.	Idem.	421	198	619	Brest.
Idem.	Deuxième maître. (Infirmités contractées au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	289	165	454	Cherbourg.
Idem.	Deuxième maître.	365	165	530	Brest.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	453	198	651	Cherbourg.
Idem.	Idem.	427	198	625	Rochefort.
Idem.	Deuxième maître.	400	165	565	Toulon.
Idem.	Idem.	380	165	545	Idem.
Idem.	Idem.	382	165	547	Brest.
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	459	198	657	Idem.
Idem.	Idem.	422	198	620	Marseille.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
29	Darnis (Antoine)......	18 mars 1805.	Gignac (Lot).	Maître clairon aux équipages de la flotte	33	5	12	»	»	»
30	Laudic (Lambert-Alexandre).	21 nov. 1818.	Brest (Finistère).	Maître chaudronnier.	25	2	5	3	[illegible]	[illegible]
31	Féron (Jude-Louis-François).	16 août 1820.	Cherbourg (Manche).	Forgeron embarquant.	27	7	15	5	[illegible]	[illegible]
32	Celton (René-Jacques).	16 mai 1818.	Landudec (Finistère).	Quartier-maître canonnier.	25	7	»	11	[illegible]	[illegible]
33	Turcan (Jean-Charles-Henry).	6 mars 1815.	Toulon (Var).	Quartier-maître charpentier.	26	6	26	3	[illegible]	[illegible]
34	Saulnier (Louis)......	27 mars 1811.	La Fermeté (Nièvre).	Coq embarquant à 45 fr.	27	2	5	11	[illegible]	[illegible]
35	Trillaud (Jean)......	3 déc. 1803.	Ciré (Charente-Infér.).	Distributeur du corps des comptables.	33	1	16	»	»	»
36	Bonnet (Blaise).......	11 août 1814.	Saint-Victor (Dordogne).	Gendarme maritime (ancien sergent).	27	9	20	9	[illegible]	[illegible]

N° 17,384. — *Décret impérial portant concession de 9 Pensions de re[illegible] sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp[illegible] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département [illegible] marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 [illegible] donnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
1	Dechaume (Simon)....	24 mai 1817.	Saint-Léger-sous-Beuvray (Saône-et-Loire).	Maître mécanicien.	25	5	2	11	6	[illegible]
2	Cibely (Jean-Pierre-Laurent).	11 août 1810.	Toulon (Var).	Maître armurier militaire.	25	7	»	14	5	[illegible]
3	Jotté-Latouche (François-Théophile).	15 mai 1821.	Lorient (Morbihan).	Maréchal des logis d'artillerie de marine.	25	1	26	8	»	»
4	Lelaboureur (Jean-Charles).	4 avril 1815.	Dammarie (Meuse).	Sergent d'infanterie de marine.	25	2	29	14	6	»
5	Robert (Jean-Hyacinthe).	4 février 1817.	Neuville (Vienne).	*Idem.*	25	1	»	9	»	»
6	Schoenher (Nicolas)...	25 janv. 1817.	Lennig (Meurthe).	Soldat d'artillerie de marine.	25	10	11	15	»	»

...LÉGALES de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
...18 avril 1831 et ...	Maître clairon. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	376f	198f	574f	Cherbourg.
...18 avril 1831, ... et 26 juin 1861, ... juin 1856 et ... ...ale du 17 août	Deuxième maître. (Perte totale de la vue par suite des fatigues du service.)	570	165	735	Brest.
...18 avril 1831 et ...	Forgeron embarquant.	309	165	474	Cherbourg.
...dem.	Quartier-maître.	293	165	458	Brest.
...dem.	*Idem.*	252	165	417	Toulon.
...dem.	Coq embarquant.	300	165	465	Cherbourg.
...18 avril 1831 et ...	Distributeur du corps des comptables.	438	"	438	Rochefort.
...11 avril 1831 et ... et ordonnance ...r 1841.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de sergent et dans la gendarmerie.)	411	198	609	Toulon.
	TOTAUX...	18,503	6,072	24,575	

...2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et ...lles des 26 avril 1855 et 25 juin 1861;

...3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ...r la loi de payer lesdites pensions;

...La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de ...tre Conseil d'État entendue,

...AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

...ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au ...bleau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux ...dications de ce tableau.

...LÉGALES de ... de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
...18 avril 1831 et ...	Maître mécanicien.	620f	165f	785f	Toulon.
...11 avril 1831, ...55 et 25 juin ...ret du 23 jan...	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de deuxième maître et maître armurier.)	435	198	633	*Idem.*
...11 avril 1831 et ...	Maréchal des logis. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent et de maréchal des logis.)	373	198	571	Brest.
...em.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Cherbourg.
...dem.	*Idem.*	382	198	580	Toulon.
...dem.	Soldat.	279	165	444	Brest.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
7	POINEL (Eugène-Louis).	22 nov. 1818.	Avranches (Manche).	Sapeur d'infanterie de marine.	25	2	15	26	«	«
8	HUET (François-Xavier).	27 déc. 1838.	Bourgon (Mayenne).	Soldat d'infanterie de marine.	5	«	29	5	6	«
9	GONDON (Eugène-Joseph).	2 octobre [illegible].	Saignon (Vaucluse).	Matelot.	6	7	23	3	9	[illegible]

2. La dépense annuelle de quatre mille neuf cent trente-neuf francs (4,939f) qui résultera de la concession des neuf articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,385. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 6 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

…es légales de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE des titulaires.
		Portion à la charge de la caisse		Total.	
		des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.		
… 11 avril 1831 et 1855.	Soldat.	300f	165f	465f	Toulon.
Idem.	Soldat. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	253	165	418	Brest.
… 18 avril 1831 et …55.	Matelot. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	Pertuis.
	TOTAUX.......	3,322	1,617	4,939	

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, …t celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée …ar la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de …otre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …ableau d'autre part une pension annuelle fixée conformément aux …ndications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de huit cent six francs (806f) qui résul…era de la concession des six articles de pensions de veuves compris …ans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des …nvalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine …t des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera …nséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Chérel (Julien-Marie).	Maître mécanicien.	14 août 1863.	14 août 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Chine.	Noizet (Eugénie-... guerite).
2	Gatherot (Jean-Baptiste-Victor).	Quartier-maître mécanicien.	19 mars 1862.	19 mars 1862.	Réputé péri dans le naufrage de la canonnière *l'Étincelle*.	Aude (Marie ...
3	Crénès (Joseph-Marie).	Ouvrier chauffeur.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Coquis (Marie-...
4	Pointmenu (Julien-Auguste).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Boucher (Anne-...
5	Lieutaud (Joseph-Henry).	Infirmier ordinaire.	22 janv. 1864.	22 janv. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée en Cochinchine.	Bostan (Madeleine...
6	Dubers (Placide-Jules).	Soldat d'infanterie de marine.	12 fév. 1863.	12 fév. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée à Nossi-Bé.	James (Héloïse-...

N° 17,386. — Décret impérial *portant concession de 22 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 9 Août 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Du Petit-Thouars (Abel-Aubert).	Vice-amiral.	16 mars 1864.	16 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	De Camberfort (... Camille-Aimée ...
2	Deloffre (Théodore)..	Contre-amiral.	2 février 1864.	2 février 1864.	*Idem.*	Coulomb (... Marie-Adelaïde ...
3	Audran (Allyre-Eugène).	Lieutenant de vaisseau.	17 mars 1864.	17 mars 1864.	*Idem.*	Chailly (Emma-... Henriette).
4	Mauche (Henry).......	Maître canonnier entretenu à 1,800 fr.	19 fév. 1862.	8 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Taulane (Marie...
5	Etchart (Pierre)......	Maître boulanger entretenu à 1,200 fr.	4 février 1847.	3 juin 1864.	*Idem.*	Daubas (Jeanne-... beth).
6	Audic (Joseph-Marie)..	Premier maître de manœuvre.	14 oct. 1863.	14 oct. 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Le Moullec (... Louise).

...SSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Lorient (Morbihan).	15 oct. 1856.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
Laval (Mayenne).	15 mai 1860.	1 an 10 mois 5 jours.	100	26	126	Dôle.	Idem.
Saint-Jean-du-Doigt (Finistère).	14 janv. 1852.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Brest.	Idem.
Brest (Finistère).	10 juin 1857.	Idem.	100	16	116	Idem.	Idem.
Antibes (Alpes-Maritimes)	25 sept. 1861.	Idem.	100	16	116	Toulon.	Idem.
Duclair (Seine-Inférieure)	27 sept. 1852.	Idem.	100	16	116	La Réunion.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
		TOTAUX...	675	131	806		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

...SSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Le Fort-Royal (Martinique).	14 avril 1849.	Plus de 2 ans.	1,950f	»	1,950f	Paris.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Toulon (Var).	20 sept. 1852.	Idem.	1,300	»	1,300	Idem.	Idem.
Brest (Finistère).	17 avril 1849.	Idem.	530	»	530	Brest.	Idem.
Le Cannet (Alpes-Maritimes)	16 déc. 1835.	Idem.	350	»	350	Toulon.	Idem.
Rochefort (Charente-Infér.).	5 juillet 1820.	Idem.	245	»	245	Rochefort.	Idem.
Plœmeur (Morbihan).	17 sept. 1843.	Idem.	245	»	245	Lorient.	Idem.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN[OMS] des veuv[es] et des orph[elins]
7	FABRE (Louis).........	Maître calfat.	25 oct. 1830.	23 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FABRE (Anne-M... Reine).
8	TRÉGUIER (Jean-Marie).	Quartier-maître charpentier.	30 mars 1863.	30 mars 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique	BROS (Anne-...
9	LE PADAN (Pierre)......	Distributeur embarquant à 42 fr.	17 juin 1863.	17 juin 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	LE NESTO... Anne).
10	BARHER (Yves-Jean-François-Marie).	Matelot.	12 déc. 1863.	12 déc. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée sur la côte occidentale d'Afrique	LE MERT... Marie).
11	LE SEIGNEUR (Jacques-Victor-François-Jean).	Contre-maître serrurier.	7 avril 1864.	12 avril 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DELESTRAC (... Arsène).
12	VAVASSEUR (Jean-Baptiste).	Patron de canot.	31 déc. 1849.	17 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension.	BARRAEL (Ma... Victoire).
13	TALVAS (Jean-Jacques).	Ouvrier charpentier.	27 juillet 1850.	27 avril 1864.	*Idem.*	LE CAUDEC (Fra... çoise).
14	GOURVÈS (Alain).......	*Idem.*	31 mai 1848.	26 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE HIR (Mari...
15	MOUCHEL (Georges)....	*Idem.*	31 déc. 1823.	17 mars 1864.	Mort titulaire d'une pension.	HAMELIN (Su... çoise).
16	MARGUERY (Louis-Joseph).	Ouvrier forgeron.	2 juin 1864.	2 juin 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	VICEL (Bonne-...
17	SANSON (Jean-Baptiste).	Ouvrier peintre.	29 mai 1861.	6 juillet 1861.	*Idem.*	LÉGER (Ma... drine).
18	BOYER (Louis-Étienne-Magloire).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	13 déc. 1862.	4 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	HÉRENTE (Fr... sirée-Franç...
19	PELLÉ (Jean-Louis-Marie).	Garde principal d'artillerie.	12 avril 1864.	12 avril 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite de 1,654 fr.	DESLANDES (L... anne-Élis...
20	MUNIER (Jean-François).	Garde-chiourme.	6 octobre 1859.	2 mai 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ESTOUP (Fran...

PENSIONS D'ORPHELINS JUS[QU'À...]

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉN[OMS] des veuv[es] et des orph[elins]
21	CARLO (Jacques-Marie), veuf de	Ouvrier charpentier.	26 mai 1864.	26 mai 1864.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	CARLO (Franç...
	COCHÉ (Marie-Louise)..	....	....	12 mai 1860.	....	
22	GIRAUD (Dominique-Étienne-Marius), marié à	Ouvrier aux bâtiments en fer.	....	21 juin 1859.	....	GIRAUD (Napo... Baptiste).
	BLAQUIER (Marie-Madeleine).	....	....	25 avril 1864.	Morte titulaire d'une pension.	

2. La dépense annuelle de sept mille quatre cent quatre-vingt-sept francs (7,487f) qui résultera de la concession des vingt-deux articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau

…RANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Six-Fours (Var).	14 nov. 1811.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Lesneven (Finistère).	13 avril 1853.	Idem.	100	26	126	Brest.	Idem.
Plonay (Morbihan).	21 nov. [illegible]	Idem.	100	26	126	Lorient.	Idem.
Cléguer (Morbihan).	26 fév. 1851.	Idem.	100	16	116	*Idem.*	Idem.
Cherbourg (Manche).	4 nov. 1843.	Idem.	141		141	Cherbourg.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Toulon (Var).	27 déc. 1827.	Idem.	126	»	126	Toulon.	[illegible]
Pluneret (Morbihan).	4 juillet [illegible]		116	»	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Landéda (Finistère).	7 sept. [illegible]	Plus de 2 ans.	116	»	116	Brest.	Idem.
…eurtheville-Hague (Manche).	30 oct. 1820.	Idem.	116	»	116	Cherbourg.	Idem.
Tollevast (Manche).	22 oct. 1838.	Idem.	116	»	116	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Sainte-Croix-Hague (Manche).	29 mai [illegible]	Idem.	116	»	116	*Idem.*	Idem.
Cuers (Var).	20 avril 1850.	Idem.	648		648	Toulon.	Lois des 11 avril 1831 et 26 juin 1861.
Lorient (Morbihan).	22 sept. 1830.	Idem.	440	»	440	Lorient.	Idem.
Valentine (Haute-Garonne).	18 avril [illegible]	Idem.	100	16	116	Toulon.	Lois des 11 avril 1831 et 21 juin 1856.
… ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Plœmeur (Morbihan).	2 février 1858.	Plus de 2 ans.	116	»	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Toulon (Var).	6 août 1828.	Idem.	116	»	116	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
		TOTAUX......	7,362	125	7,487		

… réserve par le deuxième paragraphe de l'article 8 de la loi du 28 juin 1862.

…ui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides …e la marine.

…3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine

et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Août 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,387. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui confirme la nomination comme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur de MM. *Courtox* et *Lavillat*, ouvriers des usines de Fourchambault, faite le 7 juillet 1862. MM. *Courtox* et *Lavillat*, prendront rang dans l'ordre à dater dudit jour 7 juillet 1862. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,388. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Marilhat* (*Robert*), président de la chambre de commerce de Thiers, ancien président du tribunal de commerce de cette ville;

M. *Girard-Dumas* (*Jean*), fabricant de coutellerie, membre de la chambre de commerce de Thiers. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,389. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Didion*, inspecteur général des ponts et chaussées de première classe en retraite, délégué général du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans; officier du 26 août 1846.

M. *Belin*, inspecteur général de première classe au corps impérial des ponts et chaussées; quarante-quatre ans de services; officier du 10 décembre 1849.

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *de Pistoye*, chef de division à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; chevalier depuis le 22 janvier 1852.

M. *Huzard*, doyen de la société impériale centrale d'agriculture, membre du conseil de salubrité de la Seine; chevalier du 7 mars 1831.

M. *Bazille*, président du tribunal de commerce de Rouen; chevalier du 7 août 1858.

M. *Michel*, président de la chambre de commerce de la Rochelle; chevalier du 1er mai 1858.

M. *Grandval*, raffineur de sucre, président du conseil des prud'hommes de Marseille; chevalier du 4 octobre 1852.

M. *Prévost* (*Agathon*), agent général de la caisse d'épargne de Paris; chevalier du 25 février 1835.

M. *Dugué*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du département de la Marne; trente-neuf ans de services; chevalier du 3 mai 1843.

M. *Guibal*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du département de la Meurthe; trente-huit ans de services; chevalier du 10 décembre 1850.

M. *Muchart*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service de la Sologne; trente-cinq ans de services; chevalier du 12 juin 1846.

M. *Collin*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service de la navigation de la Loire, troisième section; trente-quatre ans de services; chevalier du 29 avril 1847.

Dufresne, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du contrôle du chemin de fer d'Orléans; trente-quatre ans de services; chevalier du 10 décembre 1850.

M. *Fournier* (*E.*), ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du département de Saône-et-Loire; trente-trois ans de services; chevalier du 10 mai 1849.

M. *Michel-Beaulieu*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service de la navigation de la Seine, troisième section; trente ans de services; chevalier du 26 avril 1846.

M. *Baudin*, ingénieur en chef des mines de première classe, chargé de l'arrondissement minéralogique de Clermont; trente-six ans de services; chevalier du 10 décembre 1849.

M. *Le Châtelier*, ingénieur en chef des mines de première classe, membre du comité consultatif des arts et manufactures; chevalier du 2 mai 1849.

M. *Audibert*, directeur de l'exploitation du chemin de fer de Paris à la Méditerranée; chevalier du 30 septembre 1852.

M. *Cotelle*, professeur de droit administratif à l'école des ponts et chaussées; trente-trois ans de services; chevalier du 1er mai 1843.

M. *Mony* (*Stéphane*), directeur des houillères de Commentry (Allier); chevalier du 1 septembre 1837.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *de Muizon*, chef de bureau à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; services exceptionnels.

M. *Bauchart* (*Virgile*), agriculteur dans le département de l'Aisne.

M. *Baudouin*, propriétaire-agriculteur dans le département de la Côte-d'Or.

M. *Bobierre*, membre de la société d'agriculture de Nantes, professeur d'agriculture, auteur d'ouvrages estimés.

M. *de Bruchard*, directeur de la ferme-école de Chavaignac (Haute-Vienne).

M. le comte *Guy de Charnacé*, propriétaire agriculteur dans le département de Maine-et-Loire.

M. *Creuzé des Roches*, inventeur de machines agricoles, à Haut-Maison (Indre).

M. *Cuillé* (*Germain*), directeur de la ferme-école de Germainville (Pyrénées-Orientales).

M. *Fauchet*, président de la société centrale d'agriculture de Rouen.

M. *de Jousselin*, propriétaire agriculteur dans le département de Maine-et-Loire.

M. *Lecointe*, président du comice agricole de Montdidier (Somme).

M. *Noël*, fabricant d'instruments agricoles à Nancy (Meurthe).

M. *de Pompery* (*Théophile*), président du comice agricole du Faou (Finistère).

M. *de la Tréhonnais*, agronome.

M. *Le Comté*, professeur de dessin au Conservatoire impérial des arts et métiers; services exceptionnels.

M. *Cauvet*, directeur des études à l'école impériale centrale des arts et manufactures; services exceptionnels.

M. *Guy*, directeur de l'école impériale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne; vingt-trois années de services.

M. *Bonnet* (*Jules*), président du conseil de prud'hommes de Lyon.

M. *Bonnichon*, président du tribunal de commerce de Châteauroux (Indre).

M. *Delesalle*, président du tribunal de commerce de Lille.

M. *Defrenne*, président de la chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix, ancien président du conseil des prud'hommes.

M. *Duplaquet* (*Quentin*), président du tribunal de commerce de Chauny (Aisne).

M. *Lafitte*, président de la chambre de commerce de Nîmes (Gard).

M. *Lorenaudière*, juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. *Lebourgeois*, ancien président du tribunal de commerce de Dieppe (Seine-Inférieure).

M. *Mion*, président du tribunal de commerce de Chaumont (Haute-Marne).

M. *Lainé-Laroche*, président de la chambre de commerce d'Angers (Maine-et-Loire).

M. *Petiniaud-Dubos*, président du tribunal de commerce de Limoges.
M. *Petit-Jean*, président des agréés près le tribunal de commerce de la Seine.
M. *Cotillon*, libraire-éditeur à Paris.
M. *Debar*, manufacturier à Bourgoin (Isère).
M. *Duret*, filateur à Brionne (Eure).
M. *Honnorat* père, ancien fabricant de draps à Saint-André (Hautes-Alpes).
M. *Japy* (*Adolphe*), manufacturier à Beaucourt (Haut-Rhin).
M. *Journet* (*Vincent*), fabricant de papiers à Saint-Dié (Vosges).
M. *Latry*, fabricant de blanc de zinc et de bois durci à Paris.
M. *Latune* (*Lombard*), fabricant de papiers à Blacons (Drôme).
M. *Lebeau*, négociant à Boulogne (Pas-de-Calais).
M. *Savoye*, fabricant de soieries à Lyon.
M. *Arnaud-Jeanty*, membre de la commission des valeurs de douane.
M. *Heurtier* (*Auguste*), chargé de missions diverses au Japon.
M. *Tranchant*, inspecteur principal des services maritimes des Messageries impériales.
M. *Déonna*, armateur à Marseille.
M. *Autellet*, médecin des épidémies de l'arrondissement de Civray (Vienne).
M. *Bogros*, secrétaire du comité d'hygiène de l'arrondissement de Château-Chinon.
M. *Descieux*, médecin vaccinateur dans le département de Seine-et-Oise.
M. *Dubreuilh*, médecin vaccinateur à Bordeaux.
M. *de Labordette*, médecin des épidémies de l'arrondissement de Lisieux (Calvados).
M. *Lefort*, auteur d'ouvrages très-estimés sur l'hydrologie médicale.
M. *Pénard*, médecin des épidémies de l'arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).
M. *Thiébaut*, président du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Trévoux (Ain).
M. *Tripier*, médecin inspecteur près l'établissement thermal d'Évaux (Creuse).
M. *Lamarle*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de deuxième classe, professeur et inspecteur des études à l'école supérieure du génie civil de Gand (Belgique).
M. *du Jardin*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service ordinaire et au service de la navigation dans le département de la Mayenne; vingt-six ans de services.
M. *Salles*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service hydraulique dans le département de la Haute-Garonne; vingt-cinq ans de services.
M. *Lagrange* (*Mazoyer*), ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service du département de Seine-et-Marne; vingt-quatre ans de services.
M. *Ferrand*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service de la compagnie du chemin de fer d'Orléans; vingt-quatre ans de services.
M. *Vergne*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service ordinaire et au service de la navigation dans le département de la Dordogne; vingt-cinq ans de services.
M. *Vallée*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service des eaux de Paris (sources de la Dhuys); vingt-quatre ans de services.
M. *Degrand*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au contrôle de l'exploitation des chemins de fer de l'Est; vingt-deux ans de services.
M. *Lancelin* (*Louis*), ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service des eaux de la ville de Bordeaux; vingt-deux ans de services.
M. *Asselin*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service ordinaire et au service des ports dans le département du Calvados; vingt-trois ans de services.
M. *Frémaux*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service du département de la Somme; vingt-deux ans de services.
M. *Endrès*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service du département de Seine-et-Marne; vingt-quatre ans de services.
M. *Coutant*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service du département de la Nièvre; vingt-deux ans de services.
M. *Sevène*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service de la compagnie du chemin de fer d'Orléans; services exceptionnels.
M. *Colle*, ingénieur ordinaire de première classe, attaché au service du département des Ardennes; services exceptionnels.

M. *Varroy*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché au contrôle des chemins de fer de l'Est; services exceptionnels.

M. *Renoust des Orgeries*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché aux travaux des chemins de fer du nord de l'Espagne; services exceptionnels.

M. *Jacquet*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché au service de la navigation de la Saône et au contrôle des chemins de fer de l'Est; services exceptionnels.

M. *Stœcklin*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, directeur des travaux du bassin de radoub exécuté à Suez par le Gouvernement égyptien; services exceptionnels.

M. *Bellot*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché au service du port du Havre; services exceptionnels.

M. *Carlier*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché au service ordinaire et au service des ports de la Seine-Inférieure; services exceptionnels.

M. *Maréchal*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché au service du chemin de fer de Rennes à Brest; services exceptionnels.

M. *Fenoux*, ingénieur ordinaire de deuxième classe, attaché au service des ports du Finistère et au contrôle du chemin de fer de Châteaulin à Landerneau; services exceptionnels.

M. *Thomas* (*Eugène*), conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire dans le département de la Moselle; trente-six ans de services.

M. *Chalet*, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire dans le département des Basses-Pyrénées; quarante ans de services.

M. *Bossey*, ingénieur en chef des mines de deuxième classe, chargé de l'arrondissement minéralogique de Rennes; vingt-trois ans de services.

M. *Bère*, ingénieur ordinaire des mines de première classe, chargé du sous-arrondissement minéralogique de Carcassonne; services exceptionnels.

M. *Haton de la Goupillière*, ingénieur ordinaire des mines de deuxième classe, professeur à l'école des mines, répétiteur à l'école polytechnique; services exceptionnels.

M. *Garella*, chef du contentieux au chemin de fer de Paris à la Méditerranée.

M. *Delétang*, ingénieur civil, attaché aux travaux des chemins de fer de l'Est.

M. *Laurent*, ingénieur du matériel et de la traction aux chemins de fer du Midi.

M. *du Pan*, ingénieur civil, attaché à la construction des lignes du réseau du Nord.

M. *Levasseur*, inspecteur principal au chemin de fer d'Orléans.

M. *de Bracquemont*, directeur des mines de Nœux (Pas-de-Calais).

M. *Langlois*, directeur des forges de la Basse-Indre (Loire-Inférieure).

M. *Marin*, directeur des forges de l'Horme (Loire).

M. *Besqueut*, maître de forges (Morbihan).

M. *de Douhet*, ancien député, agriculteur dans le département du Puy-de-Dôme.

M. *Gauthier* (*Remy-Raphaël*), horticulteur à Paris.

M. *Doumet*, président de la société d'horticulture de l'Allier.

M. *Millet*, médecin à Cusset (Allier), membre du conseil d'hygiène.

M. *Baure*, directeur des houillères de Bézenet et autres dans le département de l'Allier.

M. *Berlioz*, ingénieur civil, directeur de la manufacture de glaces de Montluçon.

M. *Coingt*, ingénieur civil, directeur des forges et hauts fourneaux de la société de Châtillon et Commentry.

M. *Forey*, ingénieur civil, directeur des hauts fourneaux de la société Boigues, Rambourg et compagnie, à Montluçon.

M. *Martin*, ingénieur civil, directeur des travaux des mines de houille de Commentry.

M. *Nordlinger*, ingénieur civil, attaché à la construction du chemin de fer d'Orléans (réseau central). (*Saint-Cloud, 13 Août 1864.*)

N° 17,390. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Armand* (*Amédée*), vice-président de la chambre de commerce de Marseille. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

N° 17,391. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Perdonnet*, directeur de l'école impériale centrale des arts et manufactures, administrateur de la compagnie des chemins de fer de l'Est; officier du 12 octobre 1857.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Touchard*, administrateur de la compagnie des chemins de fer de l'Est. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

N° 17,392. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Aubert* (*Bienvenu-François-Claude-Hippolyte*), président du tribunal de commerce d'Aix (Bouches-du-Rhône). (*Saint-Cloud, 10 Septembre 1864.*)

N° 17,393. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Corta*, député au Corps législatif, est promu au grade de commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,394. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Terme*, député au Corps législatif. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,395. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'État) portant que M. *Boudet*, ministre de l'intérieur, est élevé à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1864.*)

N° 17,396. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Gerbamont (Vosges), contenant environ [illegible] trente-trois hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt [illegible] divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 1859, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans les trois autres, est fixée à deux cents mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cinquante mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront [illegible] par le directeur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

N° 17,397. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Rochesson (Vosges), contenant environ deux [illegible] vingt-sept hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 1859, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans les trois autres, est fixée à sept cent cinquante mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent quatre-vingt-dix mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par directeur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

17,398. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Sapois (Vosges), contenant environ deux cent xante et un hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, isée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de aie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 59, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation e dans les trois autres, est fixée à cinq cent quatre-vingts mètres cubes, déduc- n faite d'une réserve de cent cinquante mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés r le directeur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

17,399. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Saulxures (Vosges), contenant environ cinq cent xante et un hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, isée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de aie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 59, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation e dans les trois autres, est fixée à mille sept cents mètres cubes, déduction faite ne réserve de quatre cents mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés r le directeur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

17,400. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale du syndicat de Saint-Amé (Vosges), contenant en- on trois cent quatre-vingt-sept hectares, sera soumise pendant une révolution de nt vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra e affectation sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuple- nts à l'état de futaie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 59, la possibilité des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans trois autres, est fixée à huit cent trente mètres cubes, déduction faite d'une ré- ve de deux cents mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés r le directeur général des forêts. (*Paris, 25 Juin 1864.*)

17,401. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de quatre hectares quatre-vingt-dix ares, au canton dit *Grand-Buisson* de la forêt communale d'Accolans (Doubs). (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

17,402. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe de six hectares soixante-dix ares dans le quart en réserve du bois communal de Boviolles (Meuse). (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

17,403. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Chardonnay (Saône-et-Loire) est autorisée à exploiter itre extraordinaire, pour l'exercice 1864, savoir :

1° Une coupe de huit hectares quatre-vingt-quinze ares dans les bois appartenant à la section de Chardonnay ;

2° Une coupe de cinq hectares soixante-quinze ares dans ceux qui appartiennent à la section de Champvent.

2. Une somme de mille francs sera prélevée sur le prix de ces coupes pour l'aménagement de la forêt, savoir :

1° Six cents francs sur la coupe de la section de Chardonnay ;

2° Quatre cents francs sur la coupe de la section de Champvent. (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

N° 17,404. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire ; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes et sections de communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE des révolutions.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
1	Vosges	Commune d'Uzemain-la-Rue.	133h 81a	Taillis sous futaie.	30 ans.	30	Nonnerie (partie) (a).
2	*Idem*.	Commune d'Aouze	26 09	*Idem.*	24	12	La Côte (partie) (b).
3	*Idem*.	Commune de Portieux. .	131 13	*Idem.*	30	30	Terne (partie) (c).
4	*Idem*.	Commune de Pont-sur-Madon.	18 19	*Idem.*	27	9	Bois Bussy (partie) (d).
5	Meuse	Commune de Montplonne.	84 04	*Idem.*	28	14	Au nord-ouest du massif (b).
6	Ain.	Commune de Vieux-d'Izenave, section de Corcelettes.	82 68	*Idem.*	20	20	Au meilleur canton.
	Nièvre	Commune de Dun-les-Places, sections de Bonaré et Mezoc-Guichard (forêt indivise).	17 56	*Idem.*	20	10	A l'est du massif (b).
8	Cher.	Commune de Cuffy	33 93	*Idem.*	25	5	Au nord-ouest du massif (e).
9	Hautes-Pyrénées.	Commune de Bartrès . . .	185 81 73c	*Idem.*	25	25	Au nord du massif.
10	*Idem*.	Commune de Bize	393 90 41	*Idem.*	25	25	Picharal et Lassagne.
11	Basses-Alpes.	Commune de Valensole.	670 19	Taillis sous futaie sauf 40h affectés au service d'une tuilerie et traités en taillis simple.	1re série, 40h à 10 ans. 2e série, 384h 04a à 25 ans. 3e série, 178h 60a à 26 ans.	10 / 25 / 13	La Fuste et Vallongue (167h 55a) (f).

(a) Il sera délivré en 1864, concurremment avec la coupe ordinaire n° 9, transitoirement et à titre extraordinaire, une partie de la coupe n° 2 et les coupes nos 3, 4 et 5, qui sont peuplées de vieux bois. — (b) Coupes biennales. — (c) Il sera délivré pour 1865, avec la coupe ordinaire n° 25, transitoirement et à titre extraordinaire, cinq hectares vingt-quatre ares de vieux bois compris dans les coupes nos 20 et 21. — (d) Coupes triennales. — (e) Coupes quinquennales. — (f) La marche des coupes normales, ainsi que celle des coupes transitoires qui doivent les précéder, sera réglée par un plan d'exploitation arrêté par le directeur général.

(*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,405. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Longchamp (Côte-d'Or), contenant environ neuf

ent soixante quinze hectares, sera soumise pendant une révolution de cent quaante-quatre ans, divisée en quatre périodes égales, auxquelles correspondra un areil nombre d'affectations, à des opérations dirigées en vue de sa conversion en itaie pleine.

2. Durant la première période, la première affectation sera exploitée en coupes de égénération assises par contenance, et les trois autres affectations, à l'exception de ent treize hectares comprenant les parcelles B¹ et partie de B², B⁴, C¹ et C², seront arcourues par des exploitations de taillis sous futaie.

3. L'ordre et la marche de ces différentes coupes feront l'objet d'un plan d'exloitation qui sera arrêté par le directeur général des forêts. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

17,406. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt domaniale de Ligny (Meuse) formera à l'avenir deux séries 'exploitation, comprenant environ, défalcation faite des chemins et tranchées, ivoir:

La première, dite *de Fouchères* 911h
La deuxième, dite *de Villers-le-Sec* 918

2. Ces deux séries seront soumises pendant une révolution de cent quarante ans, ivisée en quatre périodes égales, auxquelles correspondront autant d'affectations sur terrain, à des opérations dirigées en vue de leur conversion en futaie pleine.

A cet effet, pendant la première période, dont le début est supposé remonter à xercice 1854, les quatre affectations de chacune d'elles seront successivement exoitées, savoir: la première affectation en coupes de régénération et les trois autres coupes transitoires de taillis sous futaie.

3. L'ordre et la marche de ces différentes coupes, qui seront basées sur la conteınce, feront l'objet d'un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des rêts.

4. Est et demeure rapporté le décret du 23 septembre 1851 prescrivant l'aménament de ladite forêt. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

17,407. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt communale de Jurvielle (Haute-Garonne), contenant environ nquante hectares, sera, pendant une révolution transitoire de quatre-vingts ans, visée en quatre périodes égales, correspondant à un pareil nombre d'affectations, soumise à des exploitations dirigées en vue de sa transformation en futaie pleine.

2. Durant la première période, la possibilité principale est fixée, déduction faite une réserve de vingt et un mètres cubes, à soixante-trois mètres cubes, qui seront alisés, savoir: quarante-deux mètres cubes au moins en coupes de régénération ins la première affectation et le surplus en coupes de jardinage dans les trois itres. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront rêtés par le directeur général des forêts. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

17,408. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la partie de la forêt communale d'Allevard (Isère) comprenant les cantons de Tillerey, des Envers et de Carillon (ensemble cent dix hectares quatre-vingt-douze ares) sera parcourue en quinze années consécutives, commençant en 1864, et par portions égales, par des exploitations dirigées en vue de sa conversion en futaie pleine. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

17,409. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt communale de Mackwiller (Bas-Rhin), contenant environ deux nt six hectares, sera traitée en futaie pleine et sera soumise à une révolution de nt vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra ie affectation sur le terrain. Le début de cette révolution est supposé remonter à 59.

2. La possibilité des coupes principales est fixée à quatre cents mètres cubes, déducon faite de cent trente-deux mètres cubes à mettre en réserve pour les besoins

extraordinaires de la commune. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,410. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Thiéfosse (Vosges), contenant environ cent quatre-vingt-cinq hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 1859, la possibilité des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans les trois autres, est fixée à quatre cents mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,411. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Vagney (Vosges), contenant environ sept cent quatre-vingts hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes de trente ans, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie régulière.

2. Durant la première période, dont le début est supposé remonter à l'exercice 1859, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans les trois autres, est fixée à deux mille soixante-dix mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cinq cent vingt mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

N° 17,412. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de deux hectares cinquante ares dans le bois communal de Gourdon (Alpes-Maritimes), à la suite de la coupe ordinaire du même exercice. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,413. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de sept hectares vingt-cinq ares dans le bois communal de Lens-Lestang (Drôme).

2. Pendant cinq années, de 1864 à 1868 inclusivement, les coupes ordinaires seront suspendues dans la même forêt. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,414. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe extraordinaire de soixante-six hectares quarante-trois ares dans le bois communal de Martres (Haute-Garonne), au canton dit *le Sarrat*.

2. Une somme de cinq cents francs sera prélevée sur le prix de la vente pour travaux de reboisement dans la forêt.

3. La contenance de la coupe ordinaire annuelle sera réduite à quatre hectares quatorze ares pendant vingt ans. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,415. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Longchaumois (Jura) est autorisée à asseoir dans ses bois une coupe extraordinaire de huit cent quatorze mètres cubes, par portions égales, pour les exercices 1865 et 1866.

2. La possibilité par volume de la forêt sera réduite à deux cent vingt-sept mètres cubes pendant cinq ans, de 1866 à 1870 inclusivement. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,416. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe de six hectares vingt-huit ares dans le quart en réserve du bois communal de Grémilly (Meuse). (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,417. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Rochonvillers (Moselle) est autorisée à exploiter dans ses bois, en 1864, cinquante-six ares de la coupe n° 9, afférente à l'exercice 1865.

2. Le surplus de ladite coupe servira seul à l'affouage de l'exercice 1865. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,418. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à exploiter à titre extraordinaire, pour l'exercice 1864, dans le bois communal de Roppewiller (Moselle) :

1° Quatre hectares soixante-dix ares, formant la coupe n° 3 ;

2° Trois mille trois cents stères d'arbres dépérissants, à prendre dans les coupes n° 20, 21, 22 et 25.

2. Les coupes affouagères seront suspendues pendant six années, à partir de 1864, et remplacées par des coupes annuelles d'amélioration dont la contenance ne sera pas inférieure à quatre hectares soixante-dix ares. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,419. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, une coupe de six hectares soixante-dix ares dans le quart en réserve du bois communal de Thil (Moselle). (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,420. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Bussières (Haute-Saône) à exploiter dans ses bois, pour les exercices 1864, 1865 et 1866, et par portions égales, les coupes nos 12 et 13, afférentes aux exercices 1865 et 1866. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,421. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Beaulieu (Meuse), contenant environ deux mille cent dix hectares, sera soumise pendant une révolution de cent quarante ans, divisée en quatre périodes égales, auxquelles correspondront autant d'affectations sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie pleine.

2. Durant la première période, la première affectation sera exploitée en coupes de régénération et chacune des trois autres sera parcourue par des coupes transitoires de taillis sous futaie.

3. L'ordre et la marche de ces coupes, qui seront basées sur la contenance, feront l'objet d'un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts. (*Vichy, 20 Juillet 1864.*)

N° 17,422. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de l'Ile-Adam (Seine-et-Oise) formera à l'avenir deux sections :

L'une de futaie, contenant environ	1,244h
L'autre de taillis sous futaie, contenant environ	185

2. La première section sera aménagée à la révolution de cent vingt ans, divisée en six périodes égales, auxquelles correspondront autant d'affectations assises sur le terrain.

Pendant la première période de la première révolution, considérée comme transitoire, la première et la cinquième affectations seront régénérées par contenance; pendant la même période, les trois autres affectations seront parcourues par des coupes d'amélioration.

3. La section de taillis sous futaie, qui devra être entretenue à l'état de châtaigne-

raie, s'exploitera par coupes annuelles, à la révolution de quinze ans. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,423. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Vieux-d'Izenave (Ain), contenant environ vingt-trois hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution normale de vingt-cinq ans, et divisée en un même nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve.

Cette révolution normale sera précédée d'une révolution transitoire de vingt ans. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,424. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Goux-les-Usiers (Doubs) formera à l'avenir deux sections, l'une de futaie résineuse, l'autre de taillis à convertir en futaie.

2. La première section, contenant environ deux cent quarante-quatre hectares, sera soumise pendant une révolution de cent cinquante ans, divisée en six périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain, à des opérations dirigées en vue d'amener ses peuplements à l'état de futaie pleine.

Durant la première période, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première que dans les quatrième, cinquième et sixième affectations, est fixée à mille quatre cent cinquante-cinq mètres cubes, déduction faite d'une réserve de quatre cent quatre-vingt-cinq mètres cubes. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général.

3. La seconde section, d'une étendue de soixante-quatre hectares environ, sera soumise à une révolution provisoire de vingt-six ans et sera divisée en treize coupes biennales, sans quart en réserve.

Les exploitations y seront dirigées en vue de sa conversion en futaie résineuse. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,425. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale du Bourg-d'Oisans (Isère), contenant deux cent dix hectares, sera soumise, pendant une période transitoire de vingt-cinq ans, à des coupes de jardinage, dont la possibilité annuelle est fixée à deux cent quarante mètres cubes, déduction faite de quatre-vingts mètres cubes à mettre en réserve pour les besoins extraordinaires de la commune.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,426. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Haute-Molune (Jura), contenant environ cent quinze hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent quarante ans, divisée en quatre périodes égales correspondant à autant d'affectations sur le terrain.

2. Durant la première période de la première révolution, considérée comme transitoire, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première que dans la quatrième affectation, est fixée à quatre cent quarante-six mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent quarante-neuf mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,427. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt sectionale de Parigny-la-Rose, commune de Parigny (Nièvre), contenant environ vingt-six hectares, sera, traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un même nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

N° 17,428. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale d'Ottwiller (Bas-Rhin), contenant environ quarante-sept hectares, continuera à être traitée en futaie pleine.

Elle sera régénérée pendant une révolution transitoire de quatre-vingt-seize ans, ivisée en quatre périodes égales, correspondant à un même nombre d'affectations ssises sur le terrain.

2. La possibilité en produits principaux est fixée à cent trente mètres cubes, sur squels trente-deux mètres cubes seront mis annuellement en réserve pour les besoins ıtraordinaires de la commune.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par directeur général des forêts. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

17,429. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le rplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes et section de commune.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
Meurthe...	Commune d'Azoudange.	52h 93a 70c	Taillis sous futaie.	30a	15	La parcelle détachée et le surplus au sud-est de Ketzinol (*a*).
Idem.......	Commune de Juvelize..	22 09	*Idem*....	32	8	Les Corres (*b*).
Vosges.....	Commune de Socourt...	23 71	*Idem*....	30	10	Les Côtes et Morlières (partie) (*c*).
Idem.......	Commune de Sartes....	195 66	*Idem*....	22	22	Fays (*d*).
Cher.......	Commune de Marcilly..	67 55	Taillis simple.	20	20	Au sud du massif.
Nièvre.....	Commune de Chevanne-Changy, section de Changy.	39 13	Taillis sous futaie.	25	25	La réserve actuelle (partie).
Idem.......	Commune d'Arbourse..	189 31	*Idem*....	25	25	La réserve actuelle.
Basses-Pyrénées.	Commune de Bordères.	23 89	*Idem*....	24	24	Au sud du massif.

(*a*) Coupes biennales. — (*b*) Coupes quatriennales. — (*c*) Coupes triennales. — (*d*) Il sera délivré à la com-, pour 1864, une coupe extraordinaire de dix-neuf hectares quarante-sept ares de vieux bois, à prendre au n du Crochet. Une somme de mille trois cents francs sera prelevée sur le prix de vente de cette coupe pour plements et autres travaux d'amélioration à effectuer dans la forêt communale.

(*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

7,430. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant u'il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à l'aménagement des forêts ppartenant tant à la commune de Frémifontaine (Vosges) qu'aux diverses sections e cette commune. (*Vichy, 23 Juillet 1864.*)

7,431. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

rt. 1er. La ville de la Tour-du-Pin (Isère) est autorisée à établir un abattoir public, u point indiqué par la lettre T, sur les bords du canal des Moulins et conformét aux dispositions du plan qui a été visé à la sous-préfecture le 31 juillet 1863, el plan restera annexé au présent décret.

Sont déclarés d'utilité publique, dans ladite commune :

La construction de l'abattoir public ci-dessus mentionné, sur une parcelle de in, d'une superficie de neuf ares, appartenant au sieur *Mathien Durand;*

L'agrandissement du cimetière, au moyen de l'adjonction d'une parcelle de ter-

rain, d'une superficie de vingt-cinq ares, appartenant aux sieurs *Camilloud* et *Rode* et située sur le territoire de la commune de Saint-Clair.

3. En conséquence, cette commune est autorisée :

1° A acquérir lesdits immeubles ou portions d'immeubles, soit à l'amiable, au prix qui sera fixé d'après expertise contradictoire, soit, s'il y a lieu, conformément à la loi du 3 mai 1841 ;

2° A emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, la somme de trente-cinq mille francs (35,000f), remboursable en dix années, à partir de 1871, pour concourir avec d'autres ressources au payement du prix de ces acquisitions et des travaux de construction de l'abattoir, ainsi que des autres dépenses énumérées dans la délibération municipale du 22 mars 1862, à l'exception, toutefois, de l'acquisition non autorisée des immeubles relatifs à l'agrandissement des places dites *de l'Hôtel-de-Ville* et *de la Nation*.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, soit de la société du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

En cas de réalisation de l'emprunt auprès de la société du Crédit foncier, la commune est autorisée à ajouter à l'intérêt de cinq pour cent une commission de trente centimes pour cent francs.

4. La même commune est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant dix années, à partir de 1871, vingt centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant rapporter une somme totale de trente et un mille huit cents francs environ, pour servir, concurremment avec un prélèvement sur ses revenus ordinaires, à amortir l'emprunt.

Il sera pourvu au service des intérêts, jusqu'en 1870 inclusivement, au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi.

5. Les taxes à percevoir dans ledit abattoir sont fixées ainsi qu'il suit :

Par bœuf, deux francs, ci..	2f 00c
Par vache, un franc cinquante centimes, ci........................	1 50
Par veau, soixante centimes, ci...................................	0 60
Par porc, un franc, ci..	1 00
Par mouton et chèvre, vingt-cinq centimes, ci.....................	0 25

6. La mise en activité de l'abattoir public de la Tour-du-Pin entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité. Néanmoins, les habitants qui voudraient abattre des porcs pour la consommation de leur maison pourront le faire chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

7. La présente autorisation, notamment en ce qui concerne l'abattoir public, est accordée, sans préjudice du droit réservé à l'Administration de prescrire et faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique. (*Paris, 14 Juin 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Novembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1079.

N° 17,432. — *Décret impérial qui accorde une Pension extraordinaire à Mme* de la Paniega, *Veuve du Maréchal* Pelissier, *duc* de Malakoff.

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre d'État;

Vu l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, ainsi conçu :

« Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et aux grands fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et aux enfants des maréchaux et amiraux, une pension dont le maximum n'excédera pas vingt mille francs, lorsque, par des services éminents rendus à l'État, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extraordinaire, et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension nécessaire.

« En aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du Trésor; »

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à Mme *Maria-Isabel-Sofia-Andrea-Francisca de Paula-Valera de la Paniega*, veuve du maréchal *Pelissier*, duc *de Malakoff*, membre du Conseil privé, vice-président du Sénat, gouverneur général de l'Algérie, ancien grand chancelier de la Légion d'honneur, grand-croix de la Légion d'honneur, une pension extraordinaire de vingt mille francs (20,000f), qui sera inscrite au Trésor public, avec jouissance à partir du 22 mai 1864.

2. Après le décès de Mme la duchesse *de Malakoff*, ladite pension sera réversible, jusqu'à concurrence de moitié, sur sa fille, Mlle *Pelissier de Malakoff* (*Louise-Eugénie-Sophie-Elisabeth*), née à Paris le mars 1860.

3. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. Rouher.

N° 17,433. — *Décret impérial qui approuve 26 liquidations de Pensions c*

Du 19 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empe DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les p sions civiles;

Vu le règlement du 12 janvier 1825, rèlatif aux pensions de retrait département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 28 août 1822;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre:

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
								(Pensions p
					CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils :			
1	DUBOIS-GODIN (Antoine-Paulin-Ernest) [1].	29 oct. 1816.	Montauban (Tarn-et-Garonne).	Contrôleur......	antérieurs au 1er janvier 1854;	11	6	18
					postérieurs ..	9	7	[illegible]
2	BOREL (Marie-Eugénie), veuve DUBOIS-GODIN.	21 août 1822.	Le Port-Louis (île Maurice).	Le mari, contrôleur.	Civils........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
					ENREGISTREMENT.			
3	AMOUROUX (Léon).....	2 mars 1794.	Assier (Lot).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu d'arrondissement.	Civils........	25	1	29
					Civils :			
4	AMOUROUX (Pierre-Ange).	28 fév. 1796.	*Idem.*	Conservateur des hypothèques de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854;	28	5	16
					postérieurs...	10	6	12
5	BOULANGER (Honoré-Louis-Emmanuel).	14 juin 1794.	Saint-Martin-des-Champs (Seine-et-Marne).	Directeur	Civils........	51	6	12
					Civils :			
6	CÉARD (Louis-Henry). .	5 déc. 1805.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).	Receveur de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854;	25	9	[illegible]
					postérieurs...	10	5	20
7	CORBIN (Marie-Thomas).	29 sept. 1794.	Tournan (Seine-et-Marne).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu de département.	Civils........	[illegible]	10	[illegible]
					Civils :			
8	DEYZAC (Gabriel)......	6 nov. 1803.	Uzerche (Corrèze).	Garde-magasin contrôleur du timbre.	antérieurs au 1er janvier 1854;	19	6	15
					postérieurs..	10	[illegible]	[illegible]
					Civils :			
9	DURRIEU (Léo-Adrien) [2]	3 mars 1812.	Pamiers (Ariége).	Receveur de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854;	[illegible]	8	[illegible]
					postérieurs...	10	6	3

[1] A succombé aux suites d'une maladie présentant le caractère d'accident grave. — [2] Infirmités

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil 'État entendue, en son avis du 18 octobre 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt - six liquidations de pensions civiles com- ›rises pour une somme totale de vingt-neuf mille six cent vingt- ıeuf francs (29,629f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
IE. ement au 1er janvier 1854.								
[illegible]	· ·	345f 00c 287 50	632f50c		·	632f	1er août 1863 au 20 novemb. 1863.	Montauban (Tarn-et-Garonne)
	·	·			210f	210	21 nov. 1863.	Idem.
					TOTAL.	842		
[illegible]		·		1,500f00c		1,500	23 juillet 1864.	Assier (Lot).
[illegible]	·	·		3,000 00		3,000	13 juillet 1864.	Vesoul (Haute-Saône).
[illegible]		·		5,000 00		[illegible],000	9 août 1864.	Melun (Seine-et-Marne).
[illegible]	·	1,440 29 687 55	2,127 84	·	·	2,127	21 juin 1864.	Reims (Marne).
[illegible]	·			2,000 00		2,000	25 juillet 1864.	Blois (Loir-et-Cher).
[illegible]	· ·	686 08 314 12	900 20		·	900	10 août 1864.	Uzerche (Corrèze).
[illegible]	· ·	1,035 31 812 39	1,847 70	—	·	1,847(a)	4 juillet 1864.	Bordeaux (Gironde).

Les arrérages ne courront que du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

N[os] d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	… des l… et ord… … la p… a été …
					Civils :				
10	**Pujol** (Louis-Antoine).	10 fév. 1812.	La Bastide-du-Vert (Lot).	Vérificateur.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	3	27	Règlem… ral d… vert… du 9…
					postérieurs...	10	6	30	
					Civils :				
11	**Rives-Bourrié** (Joseph).	6 oct. 1802.	Lourdes (Hautes-Pyrénées)	Receveur et conservateur des hypothèques de 2e classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	9	»	Idem...
					postérieurs...	10	7	»	
					FORÊTS.				
					Militaires....	4	9	29	
					Civils :				
12	**Ducos** (Jean) (1).......	17 janv. 1800.	Saint-Jean-de-Lier (Landes).	Garde mixte.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	3	29	Idem...
					postérieurs...	9	»	»	
					Militaires....	6	11	7	
					Civils :				
13	**Perpère** (Jean-Armand) (1).	31 août 1809.	Le Pin-la-Garenne (Orne).	Garde cantonnier	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	1	22	Idem...
					postérieurs...	10	7	5	
					Civils :				
14	**Prost** (Pierre-Marie). .	5 janvier 1797.	Les Petites-Chiettes (Jura).	Garde forestier..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	1	8	Idem...
					postérieurs...	10	7	»	
15	**Pêché** (Anne), veuve **Noir**.	23 nov. 1803.	Luvigny (Vosges).	Le mari, garde domanial.	Militaires....	3	5	27	Idem...
					Civils........	26	11	»	
					TABACS.				
					Civils :				
16	**Joguet** (Marie-Edmond).	8 déc. 1797.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	Commis de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	3	28	Idem...
					postérieurs...	10	6	»	
					POSTES.				
					Civils :				
17	**Blanchet** (Jacques)...	2 juillet 1804.	Mers (Indre).	Facteur chef....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	5	Idem...
					postérieurs ..	10	6	»	
					Civils :				
18	**Bourgeot** (Thomas-Frédéric).	20 mai 1804.	Rouen (Seine-Inférieure)	*Idem*............	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	8	15	Idem...
					postérieurs...	10	6	»	
					Civils :				
19	**Brassy** (Lucien) (1).....	31 août 1806.	Beuzeville (Eure).	Directeur	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	3	14	Idem...
					postérieurs...	10	6	15	
					Civils :				
20	**Castil** (Louis-Aimable-Léon) (1).	17 mai 1819.	Lille (Nord).	Facteur de ville..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	»	»	Idem...
					postérieurs...	10	6	15	
					Civils :				
21	**Drancy** (Jean-François) (1).	11 fév. 1796.	Verrières (Seine-et-Oise).	*Idem*............	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	1	27	Idem...
					postérieurs...	10	7	15	
					Civils :				
22	**Dulion** (Marie-Armandine) (1).	9 août 1799.	Paris (Seine).	Directrice.......	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	7	17	Idem...
					postérieurs...	10	6	»	

(1) Infirmités.

…té …ent …ase … …ion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…00c 00	»	»	»	2,000f 00c	»	2,000f	21 juillet 1864.	Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne)
77 77	»	»	»	2,000 00	»	2,000	1er août 1864.	Lourdes (Hautes-Pyrénées)
					TOTAL.	20,374		
00 00	»	40f 23c	74f 64c 82 09	196 96	»	196	1er janvier 1863.	Saint-Jean-de-Lier (Landes).
00 00	50f 85c	131 43 105 85	288 13	»	»	288	6 août 1864.	Le Pin-la-Garenne (Orne).
00 00	» »	211 16 148 16	359 32	»	»	359	1er août 1864.	Les Petites-Chiettes (Jura).
	»	»	»	»	100f	100		
					TOTAL.	943	16 avril 1864.	Luvigny (Vosges).
00 00	» »	1,050 00 420 00	1,470 00	»	»	1,470	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
50 66	» »	254 68 176 51	431 19	»	»	431	*Idem.*	Bourges (Cher).
00 00	» »	413 34 210 00	623 34	»	»	623	*Idem.*	Rouen (Seine-Inférieure)
00 00	» »	205 00 210 00	415 00	»	»	415	16 juillet 1864.	Beuzeville (Eure).
00 00	» »	146 67 168 00	314 67	»	»	314	*Idem.*	Lille (Nord).
00 00	» »	167 38 180 65	348 03	»	»	348	16 août 1864.	Bagneux (Seine).
32 88	» »	263 12 198 43	461 55	»	»	461	1er juillet 1864.	Paris (Seine).

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, … et ordon… en vertu de… la pen… a été…
23	Durand-Lagrangère (Catherine), veuve Talleau [1].	10 août 1808.	Bergerac (Dordogne).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	8	9	Règlement [illegible]
					postérieurs...	10	6	»	
24	Jouvin (Jean-Pierre)...	16 juillet 1811.	Paris (Seine).	Chef facteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	»	»	Idem.....
					postérieurs...	10	7	»	
25	Pelletier (Charles-Sébastien).	20 janv. 1807.	Bayon (Meurthe).	Facteur chef....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»	Idem.....
					postérieurs...	10	6	»	
					CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.				
26	Aubineau (Louis-Charles) [1].	18 août 1813.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5		Ordonnance [illegible]
					postérieurs...	10	4	10	

[1] Infirmités.

RÉC[illegible]

2e catégorie...
- Contributions directes.......
- Enregistrement ....
- Forêts....................
- Tabacs....................
- Postes....................
- Caisse des dépôts et consignati[illegible]

Total.......

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 79.

Fait au palais de Compiègne, le 19 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 17,434. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	357f 11c 219 14	576f 25c	»	»	576f	1er juillet 1864.	Caen (Calvados).
» »	600 00 317 50	917 50	»	»	917	1er août 1864.	Paris (Seine).
» »	280 71 190 44	471 15	»	»	471	1er juillet 1864.	Nancy (Meurthe).
				TOTAL.	4,556		
» »	876 61 568 33	1,444 94	»	»	1,444	1er août 1864.	Clichy (Seine).

2	842f
9	10,374
4	943
1	1,470
9	4,556
1	1,444
26	29,629f

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu le règlement du 12 janvier 1825, relatif aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de terre et de mer ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864 ;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 25 octobre 1864 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-onze francs (17,891f) au tableau d'autre part sont approuvées.

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	des lois … et ordonn… en vertu d… la pe… a été…
								PRE…
				(Pensions pour services…				
				POSTES.				
CAHARD (Adèle), veuve DUFRESNE.	31 mars 1799.	Rouen (Seine-Inférieure).	Le mari, ex-inspecteur.	Civils	38	7	5	Règlem… ral du … vier … du 9 ju…
ESPITALIER (Marguerite), veuve GARCIN.	19 juin 1798.	Draguignan (Var).	Le mari, facteur.	*Idem*.........	25	2	»	*Idem*…
								DEU…
				(Pensions pour services…				
				FINANCES. (Administration centrale.)				
BENOIST (Alexandre-Célestin), orphelin [1].	13 oct. 1844.	Paris (Seine).	Le père, ex-gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	7	»	Règlem… ral du … vier … du 9 ju…
——— (Marguerite-Louise), orpheline [1].	3 nov. 1846.	*Idem*.		postérieurs ...	10	7	7	
——— (Herminie-Cécile), orpheline [1].	12 fév. 1850.	*Idem*.						
——— (Marie-Louise-Céleste), orpheline [1].	15 sept. 1854.	*Idem*.						
				ENREGISTREMENT.				
AILLERY (Scévola).....	15 fév. 1794.	Nantes (Loire-Inférieure).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu d'arrondissement	Civils.......	40	7	25	*Idem*…
JEANNENOT (Jean-Jacques-François).	27 déc. 1803.	Saint-Hilaire (Doubs).	Receveur de 2e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	11	»	*Idem*…
				postérieurs...	10	6	»	
				FORÊTS.				
PROBY (Jacques-Philippe).	10 mars 1799.	Gisia (Jura).	Brigadier forestier.	Militaires....	7	4	5	*Idem*…
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	5	»	
				postérieurs...	9	7	»	
				DOUANES.				
BŒGLER (Rose-Charlotte-Émilie), veuve BRUNION [2].	22 août 1827.	Brumath (Bas-Rhin).	Le mari, préposé.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	5	»	*Idem*…
				postérieurs...	10	2	25	
				Militaires....	4	6	28	
DREZET (Marie-Adèle), veuve PERNET [2].	19 avril 1830.	Pontarlier (Doubs).	*Idem*...........	Civils : postérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	6	21	*Idem*…
				Bonification pour services hors d'Europe.	3	3	10	
FAURE (Marie-Julie-Sophie), veuve FOURNAT [2].	7 oct. 1822.	Le Bourg-d'Oisans (Isère).	Le mari, sous-patron.	Militaires....	3	10	28	*Idem*…
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	7	»	
				postérieurs...	10	3	»	

Tuteur : le sieur BOUQUET (Philibert-Marie). — [2] Le mari, mort des suites d'une maladie présentant le ca… …cident grave.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
nt au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	816f	816f	5 avril 1864.	Rouen (Seine-Inférieure).
»	»	»	»	125	125	27 avril 1864.	Cuers (Var).
				TOTAL.	941		
nt au 1er janvier 1854.)							
» »	473f 03c 229 90	702f 93c	»	234f	234f	Du 8 août 1864 au 14 septembre 1875, époque à laquelle le plus jeune des orphelins aura atteint sa 21e année.	Paris (Seine).
»	»	»	1,500f	»	1,500	26 août 1864.	Angers (Maine-et-Loire).
» »	873 28 494 90	1,368 18	»	»	1,368	1er juillet 1864.	Vincennes (Seine).
				TOTAL.	2,868		
Récompenses.	125 55 127 07	252 62	»	»	252	1er août 1863.	Blye (Jura).
» »	156 98 157 05	314 03	»	104	104	22 mars 1864.	Fresnes (Nord).
30f 50c	157 33	187 83	»	100	100	22 décemb. 1863.	Bône (Constantine).
31 37	98 75 183 26	313 28	»	104	104	1er avril 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
				TOTAL.	308		

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	
				CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
GAY (Louis-Philippe) [1].	13 janv. 1822.	Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).	Commis aux exercices.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	7 10	10 6	6 25	[illegible]
				POSTES.				
BELLENGIER (Antoine).	16 nov. 1805.	Biot (Alpes-Maritimes).	Facteur local....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	11 10 10	8 9 7	21 » 15	Idem.
BORDE (Adolphe-Louis) [1].	3 mai 1804.	Saint-Calais (Sarthe).	Facteur de ville..	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 4 10	9 5 3	8 15 »	Idem.
CHARVE (Pierre).......	27 déc. 1791.	Tichey (Côte-d'Or).	Gardien de bureau.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	3 18 10	11 7 8	27 » »	Idem.
DUTHROSNE (Artémise-Zoé), femme HÉBERT [1].	16 fév. 1813.	Broglie (Eure).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	18 10	2 6	» 15	Idem.
FAUCHER (Albéric-Louis-Jean-Baptiste).	21 déc. 1802.	Lunéville (Meurthe).	Commis.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 10	» 9	» »	Idem.
FOUGEA (Adèle-Élisabeth), veuve DE BELLOCQ.	17 mars 1802.	Paris (Seine).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	7 8	26 »	Idem.
LAGNEAU (Jacques) [1]...	28 sept. 1795.	*Idem.*	Gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	12 10	» 5	15 »	Idem.
REIBELL (Victoire-Louise-Marguerite), veuve ANDRÉ DE LA VERDRIE.	25 nov. 1797.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	19 10	4 7	16 15	Idem.
ROUSSEL (Jean-Baptiste).	25 avril 1807.	Laurac (Ardèche).	Facteur du Gouvernement.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 14 10	3 11 9	10 » »	Idem.
SAJOUS (Guillaume)....	3 février 1796.	Arreau (Hautes-Pyrénées)	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	29 10	1 8	» »	Idem.
SAUNIER (Jean)........	17 mai 1813.	Lignol (Aube).	Facteur.........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 16 10	4 8 9	» » »	Idem.

Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	244f 78c 387 44	632f 22c	»	»	632f (a)	25 juillet 1864.	Angoulême (Charente).
85f 96c	132 15 128 19	346 30	»	»	346	16 août 1864.	Antibes (Alpes-Maritimes).
56 42	54 09 146 44	256 95	»	»	256	1er avril 1864.	Le Mans (Sarthe).
33 25	249 70 141 96	424 91	»	»	424	1er septemb. 1864.	Dijon (Côte-d'Or).
» »	363 33 208 67	572 00	»	»	572	16 juillet 1864.	Fauville (Seine-Inférieure).
» »	866 67 358 33	1,225 00	»	»	1,225	1er octobre 1864.	Caen (Calvados).
» »	566 72 239 85	806 57	»	»	806	1er septemb. 1864.	Pacy-sur-Eure (Eure).
» »	298 53 252 17	550 70	»	»	550	1er juin 1864.	Paris (Seine).
» »	484 44 265 56	750 00	»	»	750	16 août 1864.	Mordelles (Ille-et-Vilaine).
68 50	422 64 295 49	786 63	»	»	786	1er octobre 1864.	Gandelu (Aisne).
» »	727 08 265 82	992 90	»	»	992	1er septemb. 1864.	Arreau (Hautes-Pyrénées).
42 22	420 13 266 65	729 00	»	»	729	1er octobre 1864.	Paris (Seine).

…rages ne courront que du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
22	SAUVALLE (Jean-Hippolyte).	10 sept. 1803.	Auxerre (Yonne).	Inspecteur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	23	9	18
					postérieurs...	10	9	»
23	STECULORUM (Alexandre-Louis).	9 août 1801.	Paris (Seine).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	21	8	»
					postérieurs...	10	9	»
24	AMELINE (Émilie-Perpétue), veuve HUDRY.	21 janv. 1815.	Méry-Corbon (Calvados).	Le mari, directeur.	Civils........	25	»	16
25	DROUIN (Jeanne-Joséphine), veuve HUMBLOT.	3 août 1798.	Paris (Seine).	Le mari, chef facteur.	*Idem*.........	40	8	16

1re catégorie.. { Postes.................

2e catégorie.. { Finances.(Administra... / Enregistrement......... / Forêts.................. / Douanes................ / Contributions indirectes / Postes.................

TOTAL....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e[st] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulleti[n] des lois, sous le n° 80.

Fait au palais de Compiègne, le 19 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan[ces],

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,435. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant

ART. 1er. La forêt communale de Champdor (Ain), contenant environ trois cen[t] cinquante-trois hectares, distraction faite de cinquante hectares qui ne peuvent ê[tre] actuellement l'objet d'un aménagement régulier, sera soumise, pendant une révo[-] lution transitoire de cent vingt ans, à des exploitations ayant pour but d'amener [les] peuplements à l'état de futaie pleine.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	3,145f	»	3,145f	1er octobre 1864.	Melun (Seine-et-Marne).
»	»	»	1,770	»	1,770	Idem.	Rambouillet (Seine-et-Oise).
»	»	»		105f	105	26 novembre 1863	Croissanville (Calvados).
»	»	»	»	200	200	26 mai 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	12,656		

	941f	941f
	234	16,950
	2,868	
	252	
	308	
	632	
	12,656	
	....	17,891

tte révolution sera divisée en six périodes égales, auxquelles correspondront au- d'affectations assises sur le terrain.

Durant la première période, la possibilité principale des coupes ordinaires de nération à asseoir dans les deux premières affectations est fixée à mille deux cent nte mètres cubes.

tte possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés e directeur général des forêts.

Durant la même période il pourra, en outre, être assis dans la sixième affecta- sur l'autorisation du directeur général, des coupes extraordinaires de régéné- n jusqu'à concurrence de onze mille six cent quarante mètres cubes. (*Vichy, oût 1864.*)

7,436. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

RT. 1er. La forêt communale de Byans-les-Usiers (Doubs) continuera provisoire- t à former deux séries d'exploitation, l'une de futaie résineuse, contenant envi- deux cent quatorze hectares, l'autre de taillis sous futaie, contenant quarante- hectares.

La première série sera amenée à l'état de futaie pleine dans une révolution sitoire de cent ans, divisée en cinq périodes égales, à chacune desquelles cor- ondra une affectation sur le terrain. Durant la première période, la possibilité cipale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans la par- F de la cinquième, est fixée à neuf cent quarante mètres cubes, déduction d'une réserve de trois cent treize mètres cubes ; cette possibilité pourra être l'ob- le révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La seconde série sera soumise à une révolution transitoire de vingt ans et di-
sée, sans déduction de quart en réserve, en dix coupes biennales, dont l'exploitati
sera dirigée en vue de faciliter la conversion naturelle de la série en futaie ré-
neuse. (*Vichy, 1er Août 1864.*)

N° 17,437. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant
ART. 1er. La forêt sectionale de Pissenavache, commune de Byans-les-Us-
(Doubs), contenant vingt-six hectares quarante-six ares, sera traitée en fu-
pleine, à la révolution transitoire de cent ans, divisée en quatre périodes égale
chacune desquelles correspondra une affectation sur le terrain, et soumise à d
exploitations dirigées en vue de sa transformation en futaie résineuse.
2. Pendant la première période, la possibilité principale des coupes à asseoir, ta
dans la première affectation que dans la parcelle IV² de la quatrième, est fixé
soixante-douze mètres cubes, déduction faite d'une réserve de vingt-quatre mè-
cubes. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats sero
arrêtés par le directeur général des forêts. (*Vichy, 1er Août 1864.*)

N° 17,438. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant
ART. 1er. Les forêts appartenant aux sections de Bisel-Hirsingen et Bisel-Ferret
commune de Bisel (Haut-Rhin), et contenant environ, la première, cent vingt-
hectares, la seconde, soixante-douze hectares, seront aménagées séparément en f
taie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, c
respondant à un même nombre d'affectations assises sur le terrain.
2. Durant la première période de la première révolution, considérée comme tr
sitoire, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première que d
la troisième et la quatrième affectation de chaque série, est fixée comme il s
savoir :
Pour la forêt sectionale de Bisel-Hirsingen, trois cent quatre-vingts mètres cub
dont quatre-vingt-quinze mètres cubes seront mis en réserve pour les besoins extr
dinaires de la commune;
Pour la forêt sectionale de Bisel-Ferrette, à deux cent dix-huit mètres cubes, d
cinquante-quatre mètres cubes à mettre en réserve.
Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arr
par le directeur général des forêts.
3. Est et demeure rapportée l'ordonnance du 17 août 1836, qui a prescrit l'amé
gement en taillis sous futaie des bois appartenant à la commune de Bisel. (*Vi
1er Août 1864.*)

N° 17,439. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant q
la forêt sectionale de la Poirie, appartenant à la section de ce nom, annexe de
commune de Tendon (Vosges), contenant environ vingt hectares, sera traitée
taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et divisée en quinze coupes bi-
nales, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Vi
1er Août 1864.*)

N° 17,440. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant
ART. 1er. La forêt communale d'Évillers (Doubs) formera provisoirement d
séries, l'une de futaie, l'autre de taillis sous futaie.
2. La première série, contenant environ cent trente-et un hectares, sera soum
pendant une révolution de cent cinquante ans, divisée en cinq périodes égales, c
respondant à autant d'affectations sur le terrain, à des opérations ayant pour bu
l'amener à l'état de futaie pleine.
Durant la première période, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant d
la première affectation que dans les parcelles D, F et H des troisième, quatrième
cinquième affectations, est fixée à trois cent seize mètres cubes, distraction faite d'u
réserve de cent cinq mètres cubes.
Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arr
par le directeur général.

a seconde série, contenant environ quatre-vingt-quatre hectares, sera transi-ment soumise à des exploitations de taillis dirigées en vue de sa conversion ulté- en futaie résineuse et divisée sans quart en réserve en quinze coupes biennales tées à la révolution de trente ans. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

---

441. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du mmerce et des travaux publics) qui autorisent :

sieurs *Mineur* frères, à prendre dans le canal de Bourbourg deux cent treize s cubes d'eau par jour pour l'alimentation d'une nouvelle machine à vapeur éta-ans leur usine sise au territoire de Cappelle (Nord);

sieur *Chenu*, à se servir des eaux du canal latéral à la Loire pour l'irrigation de nte-six hectares de prés situés dans la commune d'Herry (Cher);

compagnie concessionnaire des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la nne, fermière du canal du Midi, à concéder au sieur *Oscar Eustache* une prise sur la rive droite du canal du Midi, au point marqué sur le plan et suivant le qui sera fait sur les lieux par un conducteur des ponts et chaussées délégué à ffet. Les eaux seront uniquement consacrées aux besoins domestiques et à l'irri-n de parcelles indiquées sur le plan, formant une surface de soixante-deux ares -six centiares, commune de Villeneuve-lez-Béziers (Hérault);

sieur *Jaubert*, à conserver le moulin qu'il possède sur la rivière d'Isle, dans la nune de Gours (Gironde), et à y faire des additions;

sieur *Écoiffier*, à faire des additions à l'usine qu'il possède sur un bras de la re d'Ain, dans la commune de Blye (Jura), et à en modifier le régime hydrau-;

sieur *Dalphin* (*Philippe*), substitué aux droits de la dame veuve *Cabiran*, à main- en activité l'usine qu'il possède sur la rivière du Doubs, dans la commune de efort (Doubs), et à y faire des additions;

association du canal de Cadenet (Vaucluse) à dériver de la Durance un mètre cube a par seconde, en sus des trois mètres cubes qui lui sont déjà concédés par et du 18 novembre 1854. (*Fontainebleau, 18 Juin 1864.*)

7.442. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du mmerce et des travaux publics) qui réglemente l'usage des eaux employées à rrigation des prairies et au roulement des usines sur les rivières d'Orbec et de acé, entre le département de l'Orne et l'extrémité nord de la commune de Saint-acques-de-Lisieux (Calvados) et sur les affluents de ces deux rivières désignés ans le décret. (*Fontainebleau, 18 Juin 1864.*)

17.443. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du ommerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Bernigaud* (*Bernard*), *Ber-igaud* (*François*) et *Bernigaud* (*Pierre*) à établir un moulin sur la rivière de Seille, ans la commune de la Truchère (Saône-et-Loire). (*Paris, 25 Juin 1864.*)

17.444. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du com-nerce et des travaux publics, chargé, par intérim, du département de l'instruction ublique) portant :

ART. 1er. Le supérieur général des Frères des écoles chrétiennes, institut légalement onnu par décret impérial du 17 mars 1808, et le maire de Bonnieux (Vaucluse), nom de ladite commune, sont autorisés à accepter conjointement, mais chacun ce qui le concerne, les legs faits par le sieur *Rigord de Bruges* (*Jean-Joseph-Amand-ançois-Xavier*) audit institut, suivant testament public du 12 novembre 1860; dits legs consistant :

1° En une maison et ses dépendances, estimée vingt mille francs (20,000f), située ns la commune de Bonnieux;

2° En un domaine dit *des Croix*, avec ses dépendances, estimé dix mille francs 0,000f) et situé dans la même commune;

3° En une somme de quinze mille francs (15,000f);

Et 4° enfin, en différents objets mobiliers estimés six cent trois francs (603f).

La rente à provenir du placement sur l'État de ladite somme de quinze mille francs, déduction faite des frais de mutation, sera immatriculée seulement au nom de l'institut des Frères des écoles chrétiennes.

L'acceptation desdits legs sera faite aux charges, clauses et conditions imposées dans le testament précité.

2. Le trésorier de la fabrique de l'église curiale de ladite commune de Bonnieux est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, le legs fait à cet établissement par le sieur *Rigord de Bruges*, suivant son testament susdaté, et consistant en une somme de six mille francs (6,000f), payable dans les trois années de son décès, à la charge :

1° De faire célébrer chaque année, à perpétuité, un grand service funèbre anniversaire et douze messes basses;

2° De distribuer vingt-cinq francs aux pauvres de la paroisse à l'issue dudit service.

Lors de son versement, la somme léguée de six mille francs sera employée à l'achat d'une rente trois pour cent sur l'État.

Mention sera faite sur l'inscription de la destination des arrérages.

3. La commission administrative de l'hospice de Bonnieux est autorisée à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs d'une somme de trois mille francs (3,000f) fait à cet établissement par le sieur *Rigord de Bruges*, suivant son testament susdaté.

Cette somme de trois mille francs sera placée en rentes sur l'État; le dixième des arrérages sera capitalisé et replacé de la même manière.

4. Le bureau de bienfaisance de Bonnieux est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, les legs faits à cet établissement par le même testateur, suivant son testament précité, et consistant :

1° En une somme de trois mille francs (3,000f);

2° En une somme de vingt-cinq francs (25f) qui devra être distribuée annuellement aux pauvres de la paroisse par les administrateurs de la fabrique, au jour indiqué à l'article 2 du présent décret. (*Saint-Cloud, 22 Août 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Novembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Novembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1080.

[N]° 17,445. — *Décret impérial qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur [d]es Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, [su]r les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806, relatif aux pensions des employés de l'ad[m]inistration centrale;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonction[na]ires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, relative [à] leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du [.] septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations [co]mprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant [su]r le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis [du] 28 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de [l'i]nstruction publique,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour [u]ne somme totale de huit mille sept cent trente-quatre francs [(8],734f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance [du] jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruc[ti]on publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le [co]ncerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul[le]tin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

[Le] Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
	(Pensions pour ser								
1	DESPAIGNOL (Eugénie), veuve CHRISTIAN.	24 oct. 1801.	Mer (Loir-et-Cher).	Le mari, professeur de mathématiques.	Civils........	25	6	3	[illegible]
2	HULLIN (Élisabeth-Henriette-Hélène), veuve HERVÉ.	13 oct. 1798.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, inspecteur d'académie.	Idem.........	39	1	11	[illegible]
	(Pensions pour ser								
3	CAVAGNAC (Jean-Pierre) (1).	14 nov. 1807.	Pampelonne (Tarn).	Sous-principal...	Civils........	34	6	22	[illegible]
4	GUILLON (Louis).......	24 oct. 1798.	Poitiers (Vienne).	Régent de sixième	Idem.........	35	8	27	[illegible]
5	MALHAIRE (Prosper) (1)..	7 nov. 1804.	Vire (Calvados).	Régent de philosophie.	Idem.........	36	5	23	[illegible]
6	MILLOT (François).....	28 janv. 1801.	Vignory (Haute-Marne).	Directeur d'école normale primaire.	Idem.........	33	7	17	[illegible]
7	RICHARD (François) (1)..	10 fév. 1813.	Gray (Haute-Saône).	Chargé de cours.	Idem.........	24	9	3	[illegible]
8	DESONGNIS (Gustave-Jean-Baptiste-Joseph) (1).	9 mai 1804.	Merville (Nord).	Employé.......	Idem.........	25	1	»	[illegible]

(1) Infirmités.

N° 17,446. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 36 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 28 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.

…E.

…ment au 1er janvier 1854.)

»	»	»	»	263f	263f (a)	10 mai 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	1,343	1,343 (b)	6 juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).

…E.

…ment au 1er janvier 1854.)

»	1,525f 16c	1,525f 16c	1,359f	»	1,359f	26 mai 1863.	Paris (Seine).
»	746 73	746 73	733	»	733	1er juin 1864.	Châtellerault (Vienne).
»	1,000 65	1,000 65	1,000	»	1,000	1er mai 1864.	Vire (Calvados).
»	1,987 73	1,987 73	1,987	»	1,987	12 juin 1864.	Nancy (Meurthe).
»	1,063 88	1,063 88	1,063	»	1,063	1er mai 1864.	Dijon (Côte-d'Or).
»	986 93	986 93	986	»	986	1er avril 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	8,734		

…nsion du tiers d'une pension de 790 francs concédée le 27 août 1839 à son mari, décédé le 9 mai 1864. —
…sion du tiers d'une pension de 4,030 francs concédée le 26 octobre 1848 à son mari, décédé le 5 juin 1864.

ART. 1er. Les trente-six liquidations de pensions civiles comprises …our une somme totale de trois mille cent soixante et onze francs …,171f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance …u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruc…on publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le …ncerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bul…tin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

DE[illegible]

(Pensions pour services [illegible]

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	Babonot (Nicolas-Isidore).	29 fév. 1804.	Orges (Haute-Marne).	Instituteur public.	Civils	43	5	»	Loi du … 185…
2	Beauville (Jean-François) [1].	15 janv. 1804.	Gréalès (Lot).	Idem	Idem	29	5	18	Idem.
3	Blondeau (Pierre-Séraphin).	5 octobre 1799.	Châtel-le-Blanc (Doubs).	Idem	Idem	36	10	3	Idem.
4	Boudin (Joseph-Auguste) [2].	14 juillet 1805.	Mercy-le-Bas (Moselle).	Idem	Idem	38	11	»	Idem.
5	Bouscayrol (Jean-François) [1].	21 janv. 1791.	La Bastide-l'Évêque (Aveyron).	Idem	Idem	20	3	17	Idem.
6	Cadiot (Pierre) [1]	17 avril 1786.	Castillonnès (Lot-et-Garonne).	Idem	Idem	28	4	24	Idem.
7	Charliot (Louis) [1]	17 sept. 1802.	Versailles (Seine-et-Oise).	Idem	Idem	28	4	»	Idem.
8	Colombet (Joseph) [1]	22 mars 1800.	Souillac (Lot).	Idem	Idem	26	10	3	Idem.
9	Cornu (Joseph)	13 août 1801.	La Salle (Hautes-Alpes).	Idem	Idem	43	2	2	Idem.
10	Daillant (Jean)	13 fév. 1792.	Liernais (Côte-d'Or).	Idem	Idem	42	»	»	Idem.
11	D'Aix (Nicolas-Constantin).	4 mars 1796.	Chepoix (Oise).	Idem	Idem	37	2	15	Idem.
12	Delarue (Aimable-Frédéric).	1er fév. 1797.	Ansacq (Oise).	Idem	Idem	47	1	20	Idem.
13	Deydier (François-Martin).	29 janv. 1797.	Étampes (Seine-et-Oise).	Idem	Idem	32	6	20	Idem.
14	Fabre (Joseph-Magloire).	8 mars 1797.	Grimaud (Var).	Idem	Idem	30	6	19	Idem.
15	Fayfaut (Étienne) [1]	17 août 1811.	Périgueux (Dordogne).	Idem	Idem	25	11	»	Idem.
16	Francelle (Jean-Baptiste-Armand) [3].	22 mars 1804.	Caulaincourt (Aisne).	Idem	Idem	43	3	28	Idem.
17	Gobled (Cyrille-Albert).	31 mai 1801.	Dumont (Nord).	Idem	Idem	42	11	»	Idem.
18	Guilgault (Louis-André).	3 avril 1797.	Levroux (Indre).	Idem	Idem	40	8	15	Idem.
19	Houpin (Ambroise-Nicolas) [2].	6 déc. 1808.	Fontaine-Bonneleau (Oise).	Idem	Idem	33	6	»	Idem.
20	Mahon (Jean-François).	29 mars 1802.	Ville-sur-Terre (Aube).	Idem	Idem	43	2	»	Idem.
21	Morère (Pierre)	2 octobre 1799.	Freychenet (Ariège).	Idem	Idem	31	5	»	Idem.
22	Pujol (Guillaume)	24 sept. 1803.	Rogalle (Ariège).	Idem	Idem	41	7	»	Idem.
23	Rathouis (François) [2].	24 avril 1812.	Saumur (Maine-et-Loire).	Idem	Idem	30	3	»	Idem.
24	Renult (Jacques-Gabriel).	31 déc. 1794.	Joué-du-Plain (Orne).	Idem	Idem	33	2	17	Idem.
25	Richard (Pierre-Victor).	14 mars 1801.	Saint-Lothain (Jura).	Idem	Idem	37	10	»	Idem.
26	Tourenq (Antoine)	13 avril 1801.	Dalon (Ariège).	Idem	Idem	38	9	15	Idem.

[1] Infirmités. — [2] Hors d'état de continuer ses fonctions. — [3] Invalidité morale.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...nt au 1er janvier 1854.							
•	71f 13c	71f 13c	71f	•	71f	1er avril 1864.	Essey-les-Ponts (Haute-Marne).
•	68 50	68 50	68	•	68	1er janvier 1864.	Grèzes (Lot).
•	65 08	65 08	65	•	65	4 sept. 1863.	La Cluse (Doubs).
•	77 41	77 41	77	•	77	1er octobre 1863.	Mercy-le-Bas (Moselle).
•	16 50	16 50	16	•	16	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	La Feuillade (Aveyron).
•	71 61	71 61	71	•	71	1er avril 1864.	Saintes (Charente-Infér.).
•	153 44	153 44	153	•	153	1er mai 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
•	65 84	65 84	65	•	65	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Souillac (Lot).
•	130 46	130 46	130	•	130	1er octobre 1862.	Tiaret (Oran).
•	61 15	61 15	61	•	61	1er avril 1863.	Saint-Martin-de-la-Mer (Côte-d'Or).
•	190 01	190 01	190	•	190	1er nov. 1863.	Arcueil (Seine).
•	68 50	68 50	68	•	68	1er janvier 1864.	Cuignières (Oise).
•	267 77	267 77	267	•	267	1er octobre 1863.	Paris (Seine).
•	47 19	47 19	47	•	47	1er mai 1863.	Bargeunne (Var).
•	76 05	76 05	76	•	76	1er mars 1864.	Corgnac (Dordogne).
•	90 68	90 68	90	•	90	1er octobre 1863.	Beauvois (Aisne).
•	71 50	71 50	71	•	71	1er octobre 1862.	Berelles (Nord).
•	68 60	68 60	68	•	68	16 janvier 1864.	Vineuil (Indre).
•	127 57	127 57	127	•	127	1er janvier 1864.	Villeblevin (Yonne).
•	68 50	68 50	68	•	68	Idem.	Nully (Haute-Marne).
•	65 91	65 91	65	•	65	1er octobre 1863.	Toulouse (Haute-Garonne).
•	65 91	65 91	65	•	65	Idem.	Rogalle (Ariége).
•	133 33	133 33	133	•	133	1er janvier 1864.	Trelazé (Maine-et-Loire).
•	21 95	21 95	21	•	21	1er octobre 1863.	Trémont (Orne).
•	65 11	65 11	65	•	65	9 sept. 1863.	Saint-Lothain (Jura).
•	65 91	65 91	65	•	65	1er octobre 1863.	Dalon (Ariége).

N^os d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lo[...] et ord[...] en v[...] desq[...] la pe[...] a été ac[...]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
27	VOISIN (François-Pierre) (1).	25 juillet 1808.	Chançay (Indre-et-Loire).	Instituteur public.	Civils.	29	5	24	Loi [...] 18[...]
28	BRIVAUT (Adélaïde-Augustine) (2).	10 fév. 1807.	Paris (Seine).	Institutrice publique.	Idem.........	30	»	»	Idem.
29	DENEAU (Louise - Françoise-Perrine).	8 sept. 1800.	Le Mans (Sarthe).	Idem..........	Idem.........	31	7	16	Idem.
30	ROUX, née HÉMET (Madeleine-Adèle) (a).	19 déc. 1797.	Beauvais (Oise).	Idem..........	Idem.........	20	4	27	Idem.
31	SAVALLE (Jeanne - Esther).	14 mai 1797.	Lyon (Rhône).	Idem..........	Idem.........	33	10	20	Idem.
32	ROBERT (Marie-Josèphe), veuve DROUART.	7 mars 1800.	Montcornet (Ardennes).	Le mari, instituteur public.	Idem.........	41	5	20	Idem.
33	EUVRARD (Jeanne - Justine - Philippine), v^ve GUYON.	11 déc. 1829.	La Perrière (Côte-d'Or).	Idem..........	Idem.........	11	7	19	Idem.
34	HUGO (Marie), veuve HANRIOT.	31 août 1805.	Jouy-aux-Arches (Moselle).	Idem..........	Idem.........	33	3	21	Idem.
35	VILARIS (Marie), veuve LABATUT.	16 mai 1796.	Saint-Julien (Hérault).	Idem..........	Idem.........	31	1	14	Idem.
36	LACROIX (Marie - Adélaïde), veuve LACROIX.	17 nov. 1812.	Les Rousses (Jura).	Idem..........	Idem.........	45	10	16	Idem.

(1) Infirmités. — (2) Hors d'état de continuer ses fonctions.
(a) Réversion entière d'une pension de 75 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le [...] — (b) Réversion des deux tiers d'une pension de 400 francs revenant à son mari, décédé en activité de [...] 24 avril 1863. — (c) Réversion entière d'une pension de 88 francs revenant à son mari, décédé en activité de [...]

N° 17,447. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Bordeaux sous la dénomination de* la Sauvegarde.

Du 20 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les ordonnances royales du 17 mai 1842, qui ont autorisé les deux sociétés d'assurances mutuelles contre l'incendie, l'une mobilière, l'autre immobilière, formées à Bordeaux sous le nom de *la Sauvegarde* et approuvé leurs statuts ;

Vu le décret, en date du 1^er mars 1856, approuvant les nouveaux statuts desdites sociétés réunies en une seule ;

Vu la délibération, en date du 16 février 1864, par laquelle le conseil

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	66f 77c	66f 77c	66f	"	66f	1er nov. 1863.	Souvigny (Indre-et-Loire).
"	119 87	119 87	119	"	119	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois	Surênes (Seine).
"	26 68	26 68	26	"	26	1er mai 1864.	Le Mans (Sarthe).
"	58 51	58 51	58	"	58	1er sept. 1863.	Chareil-Cintrat (Allier).
"	50 10	50 10	50	"	50	1er mars 1863.	Petit-Quevilly (Seine-Inférieure)
"	"	"	"	75f	75 (a)	21 avril 1864.	Auchamps (Ardennes).
"	"	"	"	266	266 (b)	25 avril 1864.	La Perrière (Côte-d'Or).
"	"	"	"	88	88 (c)	Trois années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Metz (Moselle).
"	"	"	"	76	76 (d)	9 juin 1864.	Puisserguier (Hérault).
"	"	"	"	84	84 (e)	17 déc. 1863.	Collonges (Ain).
				TOTAL.	3,171		

…1861. — (d) Réversion entière d'une pension de 76 francs concédée le 6 octobre 1863 à son mari, décédé le …64. — (e) Réversion entière d'une pension de 84 francs revenant à son mari, décédé en activité de services …embre 1863.

…énéral des sociétaires a adopté une modification à l'article 8 desdits statuts :

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Bordeaux sous la dénomination de *la Sauvegarde* sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 12 octobre 1864 devant Me *Grangeneuve* et son collègue, notaires à Bordeaux, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Les modifications ci-dessus approuvées ne seront exécutoires qu'à l'expiration des polices en cours, à moins d'adhésion de la part des titulaires de ces polices.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Gironde.

Fait au palais de Compiègne, le 20 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par-devant Mᵉ *Maurice Grangeneuve* et son confrère, notaires à Bordeaux, soussignés,

A comparu :

M. *Gabriel Kowalski*, directeur de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Bordeaux sous la dénomination de *la Sauvegarde;*

Lequel a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 16 février 1864, prise en conformité des articles 12 et 67 des statuts, le conseil général de la société susdénommée a adopté une modification à l'article 8 des statuts de ladite société.

Aujourd'hui le comparant, agissant en sa qualité susénoncée et en vertu de ladite délibération, déclare arrêtée ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 8 des statuts de ladite société :

« En cas d'explosion ou de détonation quelconque et dans tous les accidents causés « par la foudre, les trombes, les ouragans et le gaz à éclairer, elle ne répond pas des « dégâts qui en résultent; elle garantit seulement les dommages d'incendie qui en sont « la suite. Toutefois, moyennant une convention spéciale et une augmentation de « degré de risque déterminée par le conseil d'administration, elle répond des dom« mages provenant de l'explosion du gaz à éclairer même non suivie d'incendie. »

Fait à Bordeaux, en la demeure du comparant.

L'an 1864 et le 12 octobre.

Lecture faite des présentes au comparant, il les a signées avec lesdits notaires.

Signé *Kowalski*, et les notaires, *Bediou* et *Grangeneuve*.

« Enregistré à Bordeaux (premier bureau) le 18 octobre 1864, volume 117, folio « verso, case 1ʳᵉ. Reçu cinq francs; décime et demi, soixante-quinze centimes. Signé « *Delmas*. »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 20 novembre 1864, enregistré sous le nº 896.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics:

Signé ARMAND BÉHIC.

Nº 17,448. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 47 Pensions militaires.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ou-

vert pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai 1863 et 8 juin 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quarante-sept pensions militaires comprises pour une somme totale de vingt et un mille cent trois francs (21,103f) dans le Bulletin des lois n° 1075 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

NUMÉRO du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	NUMÉROS d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	DATES des decrets.	NUMÉROS d'ordre de chaque décret.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	MONTANT des pensions.	
					Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1075, partie supplémentaire.	17,313	2 nov. 1864.	68	Pensions de retraite à des militaires pour blessures ou infirmités.	42	18,345f
	17,314	*Idem.*	69	*Idem*............................	5	2,758
				TOTAL..................	47	21,103

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,449. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 63 Pensions de Postillons.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les soixante-trois pensions civiles, montant ensemble à la somme de neuf mille quatre cent cinquante francs (9,450f), accordées à d'anciens postillons par notre décret du 5 novembre courant, inséré sous le numéro d'ordre 17,324 dans le Bulletin des lois n° 1076 (partie supplémentaire), seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans le décret qui les a concédées.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			des lois, ... et ordonn... en vertu ... la pens... a été ...
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
									PRE...
					(Pensions pour services				
1	GARIDACCI (Théodore), veuve PAOLI.	25 août 1814.	Carghèse (Corse).	Le mari, sous-brigadier.	DOUANES. Civils........	27	8	»	Règlement... ral du ... vier 18... du 9 j...
2	THIEVENAZ (Anne), veuve GUY.	19 sept. 1816.	Chapareillan (Isère).	Le mari, préposé.	Militaires....	7	2	13	Idem.....
					Civils........	27	3	15	
									...
					(Pensions pour service...				
3	GOUJON (Louis-Henry-Agénor)[1].	19 sept. 1817.	Demouville (Calvados).	Inspecteur......	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	11	12	Règlement... ral ... vier ...
					postérieurs...	10	»	»	
4	BOURNEL (Louis-Denis-Jean-Marie-Félix).	1er janv. 1789.	Montdidier (Somme).	Directeur......	ENREGISTREMENT. Civils........	48	2	21	Idem.....
5	CHAUVET (Sébastien-Gérard).	13 mars 179[illegible].	Billy (Marne).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu d'arrondissement.	Idem.........	48	1	27	Idem.

(1) Accident grave.

N° 17,450.—*Décret impérial qui approuve 18 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 12, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 2 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dix-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille deux cent cinquante-cinq francs (17,255f) au tableau ci-après sont approuvées.

...t ...nt ...e ...m.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...IE. (...ment au 1er janvier 1864.)								
	»	»	»	»	135f		22 mai 1864.	Cargbèse (Corse).
	»	»	»	»	95	95	5 février 1864.	Chapareillan (Isère).
					TOTAL..	230		
...IE. (...ement au 1er janvier 1864.)								
...00f ...00	» »	520f 13c 583 33	1,103f 46c	»	»	1,103f	1er janvier 1864.	Nonant (Calvados).
...00	»	»	»	5,000f	»	5,000	27 août 1864.	Mâcon (Saône-et-Loire).
...00	»	»	»	1,500	»	1,500	1er août 1864.	Cosne (Nièvre).

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
	Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
SAULNIER (Marie-Joséphine), veuve ROBIN.	17 sept. 1796.	Neuilly-le-Réal (Allier).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	Civils	47	[illegible]	[illegible]
				CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils :			
PETITHUGUENIN (Pierre-Casimir).	4 mai 1809.	Rochejean (Doubs).	Commis aux exercices.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	1	[illegible]
				postérieurs...	10	6	»
VIRTON (Marie-Jeanne-Adèle), veuve JÉGU.	20 mai 1806.	Épernay (Marne).	Le mari, receveur à cheval.	Militaires....	4	9	[illegible]
				Civils........	18	8	14
				TABACS. Civils :			
VALLAGE (Émile-Charles-Eugène).	2 juillet 1806.	Béthune (Pas-de-Calais).	Entreposeur des tabacs.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	[illegible]	1	[illegible]
				postérieurs ..	10	7	»
				Civils :			
PHILIPPE *dit* BLOCK (Hermance), veuve WEILL.	26 fév. 1800.	Verdun (Meuse).	Le mari, second commis de manufacture.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	2	[illegible]
				postérieurs...	10	6	[illegible]
				Un cinquième en sus.	3	10	[illegible]
				POSTES. Civils :			
BLONDÈLE (Joseph)....	12 oct. 1803.	Reims (Marne).	Facteur de ville..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	2	»
				postérieurs...	10	4	[illegible]
BRIGALDIN (Philippe)..	16 août 1805.	Salmbach (Bas-Rhin).	Facteur chef.....	Militaires....	13	11	[illegible]
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	10	»
				postérieurs...	10	2	[illegible]
				Civils :			
DE FROGER DE L'ÉGUILLE (Guillaume-Louis-Auguste).	8 déc. 1813.	Londres (Étranger).	Directeur.......	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	3	[illegible]
				postérieurs...	10	3	[illegible]
				Civils :			
HABANG (Louis-Florent).	24 mai 1817.	Saint-Fargeau (Seine-et-Marne).	Chef facteur.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	10	[illegible]
				postérieurs...	10	6	»
MATHIO (Pierre).......	16 juin 1802.	Plaisance (Gers).	Facteur de ville..	Militaires....	3	11	17
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	»	»
				postérieurs...	10	4	»
MÜLLER (François-Ignace-Sigismond).	13 déc. 1808.	Nordhausen (Bas-Rhin).	*Idem*...........	Militaires....	8	»	»
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	8	27
				postérieurs...	10	5	»
RENAUX (Pierre-Hubert)	12 déc. 1794.	Rethel (Ardennes).	Directeur......	Militaires	3	»	16
				Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	9	21
				postérieurs...	10	7	»

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	500f	»	500f	29 juin 1864.	Avranches (Manche).
»	452f 92c 312 84	765f 76c	»	»	765	1er juillet 1864.	Lyon (Rhône).
»	»	»	»	233f	233	10 mai 1864.	Laval (Mayenne).
				TOTAL..	998		
»	»	»	2,142	»	2,142	1er août 1864.	Gauchin-Verloing (Pas-de-Calais).
» »	847 53 449 53	1,297 06	»	432	432	16 juillet 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
				TOTAL..	2,574		
» »	222 44 149 25	371 69	»	»	371	1er mai 1864.	Reims (Marne).
86f 49c	155 01 154 89	396 39	»	»	396	16 mai 1864.	Mulhouse (Haut-Rhin).
» »	682 55 333 23	1,015 78	»	»	1,015	21 avril 1864.	Bordeaux (Gironde).
» »	445 00 315 00	760 00	»	»	760	1er juillet 1864.	Tilly (Seine-et-Marne).
26 42	165 00 154 30	345 72	»	»	345	1er mai 1864.	Lyon (Rhône).
53 33	194 44 173 62	421 39	»	»	421	1er juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Récompenses.	940 41 505 78	1,446 19	»	»	1,446	1er août 1864.	Neufchâteau (Vosges).

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
18	TOUPART (Michel).....	19 janv. 1803.	Paris (Seine).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	14	6	15
					postérieurs...	10	6	»

1re catégorie.. | Douanes.............
2e catégorie.. | Contributions directes.
Enregistrement.......
Contributions indirectes
Tabacs...............
Postes...............

TOTAL....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,451.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	NEVO (Mathurin-Jean).	16 déc. 1792.	Quintin (Côtes-du-Nord).	Percepteur......	FINANCES. Militaires....	»	9	17
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	23	2	5
					postérieurs...	9	2	10
2	BOUCHER (Thomas)....	20 déc. 1799.	Buzançais (Indre).	Facteur rural....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	17	4	1
					postérieurs...	10	5	15

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des [services milit]aires.	des services civils.	Total.					
- -	349f 00c 247 66	596f 66c	.	.	596f	1er juillet 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	5,350		

	....	230f
1	1,103f	17,025
3	7,000	
2	998	
[illegible]	2,574	
8	5,350	
18	....	17,255

[Vu] les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen[sions] civiles;

[Vu] l'ordonnance du 12 janvier 1825, relative aux pensions de retraite du [dépa]rtement des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

[Vu] la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

[Vu] la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

[L]a section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil [d'Ét]at entendue, en son avis du 2 novembre 1864;

[S]ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des [fina]nces,

[A]VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

[A]RT. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour [un]e somme totale de deux mille quarante et un francs (2,041f) au [tab]leau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
5f 84c	127f 11c	132f 95c	"	.	132f	20 mars 1863.	Quintin (Côtes-du-Nord).
-	63 49	63 49	.	.	63	16 juin 1864.	Buzançais (Indre).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
3	BOURRIANNE (Pierre)....	8 déc. 1799.	Le Mas-d'Azil (Ariège).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	11	17
					postérieurs...	10	5	•
					Militaires....	12	11	15
4	CAOLEN (François-Marie)	28 nov. 1807.	Callac (Côtes-du-Nord).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	7	3
					postérieurs...	10	7	•
5	CAUSSE (Jean-Marie)...	25 avril 1801.	Aniane (Hérault).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	9	•
					postérieurs...	10	5	15
					Militaires....	13	4	1
6	CHANAL (Pierre).......	28 nov. 1798.	Lyon (Rhône).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	6	23
					postérieurs...	10	5	15
7	CURT (Jean-François)..	16 déc. 1795.	Serraval (Haute-Savoie).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	3	19
					postérieurs...	10	6	•
8	DANGÉE (Paul-Georges).	6 fév. 1800.	Châtelaudren (Côtes-du-Nord).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	•
					postérieurs...	10	6	•
					Militaires....	5	8	28
9	DIEUTEGARDE (Pierre-François).	17 nov. 1801.	Noailles (Oise).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	11	17
					postérieurs...	10	6	•
10	DORÉ (Guillaume).....	25 août 1802.	La Jard (Charente-Infér.)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	1
					postérieurs...	10	6	•
					Militaires....	5	•	10
11	FOURNIER (François)...	3 juillet 1805.	Dienne (Cantal).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	9	10
					postérieurs...	10	7	•
					Militaires....	6	•	•
12	GAZIO (Mathurin)......	23 oct. 1797.	Plumelec (Morbihan).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	1	22
					postérieurs...	10	6	•
13	MAILLARD (Clément)...	8 mai 1809.	Grand-Fontaine-sur-Creuse (Doubs).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (avec retenues) ;	3	10	•
					Idem (sans retenues) ;	12	4	15
					postérieurs...	10	5	15
14	NAVARRE (Jacques)....	13 fév. 1798.	La Faye (Charente).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	5	5
					postérieurs...	10	6	15

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
les vices taires.	des services civils.	Total.					
»	73f 79c	73f 79c	»	»	73f	1er juin 1864.	Le Mas-d'Azil (Ariége).
5f 01c	60 06	155 07	»	»	155	1er août 1864.	Callac (Côtes-du-Nord).
»	83 87	83 87	»	»	83	16 juin 1864.	Aniane (Hérault).
11 12	67 19	178 31	»	»	178	*Idem.*	Grézieu la-Varenne (Rhône).
»	86 12	86 12	»	»	86	1er juillet 1864.	Marainviller (Meurthe).
»	74 16	74 16	»	»	74	*Idem.*	Châtelaudren (Côtes-du-Nord).
42 11	91 55	133 66	»	»	133	*Idem.*	Noailles (Oise).
»	86 02	86 02	»	»	86	1er juillet 1864.	Chaillevette (Charente-Infér.).
33 51	57 41	90 92	»	»	90	1er août 1864.	Dienne (Cantal).
50 00	85 35	135 35	»	»	135	1er juillet 1864.	Plumelec (Morbihan).
» »	37 09 87 06	124 05	»	»	124	16 juin 1864.	Peset (Doubs).
»	84 03	84 03	»	»	84	16 juillet 1864.	La Faye (Charente).

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
15	PHILIPPOT (César)	18 mai 1799.	Champigneulle (Ardennes).	Facteur rural....	Militaires....	3	2	7
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	23	9	[illegible]
					postérieurs...	10	5	»
16	RANNOU (Marie-Julienne), veuve MIGNON.	15 déc. 1799.	Châteaulin (Finistère).	Idem..............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	14	6	[illegible]
					postérieurs...	10	7	»
17	SEIGLE (Claude)	[illegible] août 1790.	Morestel (Isère).	Idem..............	Militaires....	1	2	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	23	9	»
					postérieurs...	10	6	13
18	THUILLIER (François-Louis).	3 déc. [illegible]	Servon (Seine-et-Marne).	Idem..............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	20	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	[illegible]	»
19	ZIMMERMANN (Joseph) ..	8 avril 1796.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).	Idem..............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	14	5	7
					postérieurs...	[illegible]	7	»
20	ROBERT (Françoise), veuve BORD.	11 août 1804.	Poitiers (Vienne).	Idem..............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	21	4	[illegible]
					postérieurs...	10	2	[illegible]

Nouveaux assujettis.. { Finances....
Postes.......

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouiss[ance]
du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [est]
chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bull[etin]
des lois, sous le n° 82.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fi[nances],

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,452. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions ci[viles].*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPER[EUR]
DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
22f 35c	61f 83c	84f 18c	»	»	84f	1er juin 1864.	Grand-Pré (Ardennes).
»	88 85	88 85	»	»	88	1er août 1864.	Châteaulin (Finistère).
7 94	96 62	104 56	»	»	104	16 juillet 1864.	Morestel (Isère).
»	98 74	98 74	»	»	98	1er juin 1864.	Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).
»	90 03	90 03	»	»	90	1er août 1864.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).
»	81 40	81 40	»	»	81	4 mars 1864.	Compreignac (Haute-Vienne).
				TOTAL.	1,909		

1	132f
9	1,909
0	2,041

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le règlement du 12 janvier 1825, relatif aux pensions de retraite du partement des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 22 août 1822;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil État entendue, en son avis du 9 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de dix-neuf mille cinq cent trente-neuf rancs (19,539f) au tableau d'autre part sont approuvées.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	(Pensions pour servi…								
					FORÊTS.				
1	MAGNY (Jeanne), veuve JACCOTOT.	25 oct. 1792.	Is-sur-Tille (Côte-d'Or).	Le mari, brigadier forestier.	Militaires....	2	1	4	[illegible]
					Civils........	25	4	»	
2	MOREAU-DESBREUX (Rose), veuve GAULTIER DE LA FERRIÈRE.	27 sept. 1800.	Châtillon-sur-Indre (Indre).	Le mari, garde général.	*Idem*.........	34	11	21	*Idem*
					POSTES.				
3	HATTON (Marie-Anne), veuve GOERY *dit* FERDINAND.	28 avril 1797.	Lépanges (Vosges).	Le mari, facteur.	Civils........	32	5	10	*Idem*
	(Pensions pour servi…								
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
4	DE SAINT-ESTÈVE (Marie-Joseph-Charles).	26 sept. 1804.	Sainte-Gemme (Charente-Infér.).	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	8	»	[illegible]
					postérieurs...	10	9	»	
5	TRICO (Gustave).......	5 mai 1811.	Auxerre (Yonne).	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	8	»	*Idem*
					postérieurs...	10	8	14	
					ENREGISTREMENT.				
6	BERAUD (Jean-Baptiste-Casimir).	17 janv. 1796.	Barrême (Basses-Alpes).	Receveur dans un chef-lieu de département.	Civils........	43	11	13	*Idem*
7	BOUDAT (Nicolas)......	11 avril 1796.	Longwy (Moselle).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu d'arrondissement.	*Idem*.........	44	7	8	*Idem*
8	COFFINHAL (Pierre)....	4 avril 1799.	Montauban (Tarn-et-Garonne)	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	9	26	*Idem*
					postérieurs...	10	8	»	
					FORÊTS.				
9	JACK (Antoine)........	8 mars 1802.	Soufflenheim (Bas-Rhin).	Garde forestier..	Civils........	35	9	7	*Idem*
10	JOACHIM (François-Joseph).	9 juillet 1803.	Thann (Haut-Rhin).	Brigadier forestier.	Militaires....	10	3	3	*Idem*
					Civils........	28	10	15	
11	GIRADEL (Catherine), veuve MARCELOFF [1].	22 juillet 1825.	Saint-Benoît (Vosges).	Le mari, garde forestier.	*Idem*.........	11	10	9	*Idem*
12	GOFETTE (Catherine-Josèphe), veuve BOUVY.	12 déc. 1812.	Montigny-sur-Meuse (Ardennes).	Le mari, garde mixte.	*Idem*........	18	6	5	*Idem*
13	MAUQUILLET (Marie-Josèphe), veuve GRAFTEAUX.	12 janv. 1788.	Les Hautes-Rivières (Ardennes).	*Idem*...........	*Idem*........	25	7	13	*Idem*
14	VALORY (Élisabeth), veuve ALIBERT.	3 nov. 1807.	La Rivière (Haute-Marne).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.........	39	8	28	*Idem*
					POSTES.				
15	BAUDOIN (Augustin-Alexis-Michel) [2].	16 mars 1818.	La Dorée (Mayenne).	Facteur de ville..	Civils...	7	10	»	*Idem*

(1) Le mari mort des suites d'une maladie résultant d'un acte de dévouement dans un intérêt public. — [illegible] grave.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
nt au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	125f	125f	19 sept. 1864.	Chaignay (Côte-d'Or).
»	»	»	»	391	391	12 mai 1864.	Blois (Loir-et-Cher).
				TOTAL.	516		
»	»	»	»	125	125	21 avril 1864.	Épinal (Vosges).
ent au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	3,562f	»	3,562f	1er octobre 1864.	Saujon (Charente-Infér.)
»	491f 66c	755f 72c	»	»	755	15 sept. 1864.	Auxerre (Yonne).
»	264 66						
				TOTAL.	4,317		
»	»	»	2,000	»	2,000	1er sept. 1864.	Aix (Bouches-du-Rh.)
»	»	»	1,500	»	1,500	*Idem.*	Mulhouse (Haut-Rhin).
»	»	»	3,000	»	3,000	*Idem.*	Montauban (Tarn-et-Garonne)
				TOTAL.	6,500		
»	538 12	538 12	525	»	525	*Idem.*	Soufflenheim (Bas-Rhin).
85f 47c	595 83	681 30	»	»	681	9 août 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
»	»	»	»	200f	200	26 mai 1864.	Saint-Benoit (Vosges).
»	»	»	»	100	100	28 avril 1864.	Montigny-sur-Meuse (Ardennes).
»	»	»	»	100	100	19 juillet 1864.	Les Voiries (Ardennes).
»	»	»	»	750	750	18 avril 1864.	Fontaine-Française (Côte-d'Or).
				TOTAL.	2,356		
»	125 33	125 33	Pension élevée au sixième du dernier traitement 133f	»	133	1er mars 1864.	Saint-Germain en-Laye (Seine-et-Oise).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
16	Dejoly (Albertine-Emilie) [1].	5 février 1798.	Lille (Nord).	Directrice......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	6	5
					postérieurs...	10	5	•
17	Gougeon (Joseph-Alban) [1].	20 juin 1804.	Lect (Jura).	Facteur de ville..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	8	4	•
					postérieurs...	10	6	10
18	Gournay (Louise-Adèle), femme Vimont.	11 mai 1806.	Nantes (Loire-Inférieure).	Directrice......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	6	9
					postérieurs...	10	[illegible]	[illegible]
19	Maréchal (Marie-Aglaé), veuve Génie [1].	4 avril 1798.	Bordeaux (Gironde).	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	10	[illegible]
					postérieurs...	10	[illegible]	[illegible]
20	Millaud (Bengue) [1]...	2 février 1799.	Saint-Remy (Bouches-du-Rh.)	Idem...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	[illegible]	[illegible]
21	Pigeon (Étienne) [1]....	5 mai 1796.	Chérisy (Eure-et-Loir).	Facteur.........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	9	10	[illegible]
					postérieurs...	10	4	15
22	Raffeau (Cécile-Joséphine), femme Portier [1].	24 oct. 1794.	Donzy (Nièvre).	Directrice......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	5	21
					postérieurs..	10	4	15
23	Galland (Adèle-Flore), veuve Joly [2].	29 août 1833.	Bray-sur-Somme (Somme).	Le mari, courrier convoyeur.	Militaires....	8	11	23
					Civils (postér.)	9	•	•
24	Duval (Marie-Berthe), orpheline [3].	8 juillet 1846.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Le père, ex-commis.	Militaires....	10	9	14
	—— (Désirée-Agathe-Adélaïde), orpheline [3].	10 oct. 1848.			Civils........	21	9	14
	—— (Zoé-Blanche-Joséphine), orpheline [3].	6 sept. 1851.						
	—— (Gabrielle-Eugénie-Caroline), orpheline [3].	19 fév. 1854.						
					Caisse des dépôts et consignations.			
25	Mechet (Joseph)......	1er août 1792.	Heuilley-le-Grand (Haute-Marne).	Commis principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	5	•
					postérieurs...	10	9	•

(1) Infirmités. — (2) Le mari mort des suites d'un accident de service. — (3) Tuteur : le sieur Duval.

1re catégorie...	Forêts............	
	Postes..............	
2e catégorie....	Contributions directes	
	Enregistrement.......	
	Forêts.............	
	Postes..............	
	Caisse des dépôts et cons[...]	
	Total..........	

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	397f 61c 270 68	668f 29c	»	»	668f	1er sept. 1864.	Orbec (Calvados).
» »	121 61 178 59	300 20	»	»	300	11 juillet 1864.	Lyon (Rhône).
» »	450 50 196 16	646 66	»	»	646	1er février 1864.	Dolus (Charente-Infér.)
» »	216 67 206 67	423 34	»	»	423	16 mai 1864.	Aiguillon (Lot-et-Garonne).
» »	372 99 263 90	636 89	»	»	636	1er sept. 1864.	Salon (Bouches-du-Rh.)
» » »	163 30 199 25	362 55	»	»	362	16 mai 1864.	Neuilly (Seine).
» »	302 75 196 25	499 00	»	»	499	*Idem.*	Luzy (Nièvre).
74f 79c	232 42	307 21	»	102f	102	1er janvier 1864.	Paris (Seine).
»	»	»	»	306	306	Du 6 avril 1864 au 18 février 1875, époque à laquelle la plus jeune des orphelines atteindra sa majorité.	*Idem.*
				TOTAL.	4,075		
»	»	»	1,650f	»	1,650	1er oct. 1864.	*Idem.*

2	516f	641f
1	125	
2	4,317	18,898
3	6,500	
6	2,356	
10	4,075	
1	1,650	
25	....	19,539

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 83.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,455. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 15 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					Pensions pour services				
					FINANCES. Perceptions.				
1	DELALANDE (Jacques-Frédéric).	29 nov. 17[illegible]	Dieppe (Seine-Inférieure).	Percepteur......	Marine.......	3	9	6	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	37	7	[illegible]	
					postérieurs...	9	11	[illegible]	
2	DUPLAN (Brutus-César).	3 avril 17[illegible]	Lille (Nord).	Receveur particulier.	Militaires....	6	»	1	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	[illegible]	»	
					postérieurs...	10	3	»	
3	GIRARDIN (Antoine)	[illegible] oct. 17[illegible]	Paris (Seine).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1864 (avec retenues) ;	14	3	»	[illegible]
					Idem (sans retenues) ;	24	8	»	
					postérieurs...	10	8	9	
4	LEROUX (Alexandre)...	26 nov. 1797.	Savigny (Sarthe).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	1	»	[illegible]
					postérieurs...	10	8	6	
5	MIDREL (André)	[illegible] juin 1799.	Ahun (Creuse).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	30	8	6	[illegible]
					postérieurs...	10	7	2	
6	MILLE (Claude-Théodore).	14 mars 1802.	Lignières (Cher).	*Idem*..........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	4	23	[illegible]
					postérieurs...	10	8	18	

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pen-
ons civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil
État entendue, en son avis du 14 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des
nances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quinze liquidations de pensions civiles comprises
our une somme totale de huit mille huit cent cinquante-huit francs
3,858f) au tableau ci-après sont approuvées.

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ment au 1er janvier 1854.)								
7	25f 10c	230f 12c	255f 22c	»	»	255f	4 décembre 1863.	Dieppe (Seine-Inférieure).
5	120 06	1,038 64	1,158 70	»	»	1,158	1er avril 1864.	Montbéliard (Doubs).
	» »	3,820 23 1,921 91	5,742 15	»	»	5,742	10 sept. 1864.	Saint-Quentin (Aisne).
	»	348 53	348 53	»	»	348	7 sept. 1864.	La Chartre (Sarthe).
10	»	260 06	260 06	»	»	260	3 août 1864.	Ahun (Creuse).
62	»	428 52	428 52	»	»	428	19 sept. 1864.	Lignières (Cher).
					Total.	8,191		

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					POSTES.				
7	CHIRIS (Joseph)......	5 avril 1799.	Escragnolles (Alpes-Maritimes)	Distributeur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	3	15	[illegible]
					postérieurs...	10	8	26	
8	DAVEZAC (Jean)........	5 juin 1777.	Ossun (Hautes-Pyrén.).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1864;	23	9	»	[illegible]
					postérieurs...	10	6	»	
9	BOUSQUET (Marie-Madeleine), veuve BOYÉ.	5 juin 1807.	Félines (Hérault).	Le mari, facteur rural.	Militaires....	3	9	15	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1864;	13	»	8	
					postérieurs...	9	11	29	
10	DELCUMG (Jean-Marie), veuve CAVÉ.	19 févr. 1788.	La Bastide-de-Sérou (Ariège).	Idem............	Militaires....	7	6	»	[illegible]
					Civils	30	3	»	
11	ESTIVALET (Madeleine), veuve MEUX.	10 oct. 1843.	Is-sur-Tille (Côte-d'Or).	Idem............	Idem.........	20	8	20	[illegible]
12	LEFEBVRE (Marianne-Élisabeth), veuve COQUEREL.	22 août 1803.	Quercamps (Pas-de-Calais).	Idem............	Idem.	26	10	11	[illegible]
13	LEFEBVRE (Henriette-Adélaïde), veuve DAVOUT.	15 août 1797.	Les Andelys (Eure).	Idem............	Militaires....	1	5	6	[illegible]
					Civils........	18	4	27	
14	PARFROI (Marie-Désirée), veuve FLEURY.	17 oct. 1811.	Douet-Artus (Orne).	Idem............	Militaires....	7	1	3	[illegible]
					Civils........	18	7	10	
15	SABATHIER (Jeanne-Marie), veuve LAGRENACHE.	5 juin 1824.	Mirande (Gers).	Idem............	Militaires....	5	11	4	[illegible]
					Civils........	31	4	26	

2e catégorie... { Finances. { Percep[illegible]
Postes...........

TOTAL...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance [illegible] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances [illegible] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulle[illegible] des lois, sous le n° 84.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fina[illegible]

Signé ACHILLE FOULD.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	41f 53c	41f 53c	"	"	41f	27 sept. 1864.	Escragnolles (Alpes-Maritimes).
"	62 48	62 48	"	"	62	1er juillet 1864.	Ossun (Hautes-Pyrén.).
25f 27c	52 95	78 22	"	78f	78	30 déc. 1863.	St-Amans-Soult (Tarn).
"	"	"	"	98	98	21 décembre 1863.	La Bastide-de-Sérou (Ariége).
"	"	"	"	70	70	2 février 1864.	Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
"	"	"	"	69	69	1er février 1864.	Mentque-Nort-Bécourt (Pas-de-Calais).
"	"	"	"	57	57	9 avril 1864.	Le Ménil-Verclives (Eure).
"	"	"	"	92	92	4 avril 1864.	Hugon (Orne).
"	"	"	"	100	100	14 juillet 1864.	Auch (Gers).
				TOTAL.	667		

	8,191f 667
	8,858

7,454.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 14 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour s[illegible]			
					FINANCES. (Perceptions.)			
1	Bertin (Jean-Baptiste-Étienne).	26 déc. 1797.	Crèvecœur (Oise).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 10	5 7	10 9
2	Fabre des Essarts (Jean-Auguste-Eugène).	27 mars 1798.	Aouste (Drôme).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	35 10	10 [illegible]	13 [illegible]
3	Gautier (Géraud).....	30 janv. 1809.	Aurillac (Cantal).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	21 10	[illegible] »	[illegible] »
4	Grenot (Antoine-Paul).	28 fév. 1796.	Pontarlier (Doubs).	*Idem*...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 29 10	[illegible] 9 1	[illegible] 1 [illegible]
5	Lafon (François-Augustin-Louis) [1].	17 juin 1799.	Porentruy (Étranger).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	11 [illegible]	6 [illegible]
6	Lepine (Jacques)......	21 oct. 1794.	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	*Idem*...........	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	1 21 10	6 2 3	12 13 19
7	Nozerines (Pierre)....	27 mai 1796.	Brioude (Haute-Loire).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	38 10	3 »	» 20
8	Poulain (Étienne).....	1er mars 1797.	Compiègne (Oise).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	21 10	2 5	23 27
					POSTES.			
9	Bréant (Jean-Baptiste).	7 déc. 1799.	Bernaville (Somme).	Facteur rural....	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	4 17 10	11 1 7	22 15 »
10	Buffet (Jean-Thomas).	8 fév. 1805.	Ste-Colombe-la-Campagne (Eure).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	11 5	12 »

(1) N'est astreint à aucune justification de nationalité.

r. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles comprises pour omme totale de quatre mille cent vingt-quatre francs (4,124f) oleau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION des rvices ilaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
. au 1er janvier 1854.)							
•	390f 90c	390f 90c	•	•	390f	10 août 1864.	Songeons (Oise).
•	415 21	415 21	•	•	415	1er avril 1864.	Autun (Saône-et-Loire)
•	435 57	435 57	•	•	435	2 janvier 1864.	Aubie-et-Espessas (Gironde).
9f 63c	352 87	362 50	•	•	362	24 février 1864.	Pontarlier (Doubs).
•	450 90	450 90	•	•	450	4 janvier 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
10 21	341 27	351 68	•	•	351	20 avril 1864.	Tournay (Hautes-Pyrénées)
•	214 10	214 10	•	•	214	21 janvier 1864.	Brioude (Haute-Loire).
•	347 13	347 13	•	•	347	28 juin 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL...	2,964		
36 48	88 96	125 44	•	•	125	1er août 1864.	Bernaville (Somme).
•	89 15	89 15	•	•	89	1er juin 1864.	La Commanderie (Eure).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
11	CATHERINE (Nicolas)...	13 déc. 1796.	Isigny (Calvados).	Facteur rural...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	15
					postérieurs ..	10	4	»
12	CHAIX (Claude) [1]......	2 août 1791.	Thoissey (Ain).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	6	1
					postérieurs...	10	3	»
13	COLLOT (Jean-Philippe).	8 déc. 1808.	Gy (Haute-Saône).	*Idem*...........	Militaires....	6	2	2
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	9	22
					postérieurs...	10	5	»
14	CUNY (Christophe) [2]...	25 juin 1802.	Moyenvic (Meurthe).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	10	»
					postérieurs...	10	4	»
15	DUSSOIR (Joachim-César).	14 avril 1809.	Pont-d'Ain (Ain).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	6	22
					postérieurs...	10	5	15
16	LE MERCIER (Jean-Baptiste).	4 oct. 1798.	Mantilly (Orne).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	»	9
					postérieurs...	10	5	»
17	REINHART (Adam).....	22 juillet 1799.	Wintzenbach (Bas-Rhin).	*Idem*...........	Militaires....	9	2	13
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (avec retenue) ;	12	5	»
					Idem (sans retenue) ;	3	10	5
					postérieurs...	10	»	»
18	RIVES (Louis-Théodore) [1].	29 janv. 1811.	Carcassonne (Aude).	*Idem*...........	Militaires....	7	»	»
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	6	9	28
					postérieurs...	10	4	»
19	RUSSILLY (Bénigne)....	1er déc. 1800.	Touches (Saône-et-Loire).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	1	28
					postérieurs...	10	5	»
20	SCHWAAB (Jean-Michel).	24 avril 1793.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).	*Idem*...........	Militaires....	2	11	5
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»
					postérieurs...	10	3	15

[1] Infirmités. — [2] Suppression d'emploi.

2e catégorie... { Finances ... / Postes......

TOTAL.........

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	90f 53c	90f 53c	»	»	90f	1er mai 1864.	Isigny (Calvados).
»	84 46	84 46	»	»	84	1er avril 1864.	Thoissey (Ain).
41f 15c	92 47	133 62	»	»	133	1er juin 1864.	Gy (Haute-Saône).
»	30 04	30 04	»	»	30	1er mai 1864.	Colombey-les-Belles (Meurthe).
»	78 21	78 21	»	»	78	16 juin 1864.	Pont-d'Ain (Ain).
»	73 79	73 79	»	»	73	1er juin 1864.	Marans (Charente-Infér.).
61 35	52 77 42 17	156 29	»	»	156	1er janvier 1864.	Geispolsheim (Bas-Rhin).
58 33	68 42	126 75	»	»	126	1er mai 1864.	Carcassonne (Aude).
»	75 88	75 88	»	»	75	1er juin 1864.	Touches (Saône-et-Loire).
19 50	82 04	101 54	»	»	101	16 juin 1864.	Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).
				TOTAL..	1,160		

...	8	2,964f
...	12	1,160
...	20	4,124

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 85.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,455. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions de Veuves d'Employés des anciennes Listes civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles :

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE.		EMPLOI DU MARI.	[illegible]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
	CAISSE DE VÉTÉ[illegible]					
1	EYNARD (Angélique), veuve TROUVILLE.	22 janv. 1799.	Mantoue (Étranger).	Commis à la comptabilité de l'intendance du mobilier de la Couronne.	21	
2	RACINE (Jeanne-Claude-Ambroise), veuve GUILLEMAIN.	19 mai 1801.	Bullion (Seine-et-Oise).	Piqueur des écuries........	17	

N° 17,456. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2 Pensions concédées, en vertu de la Convention du 23 août 1860, à des Veuves de Titulaires devenus Français par le fait de la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le sénatus-consulte du 12 juin 1860;

Vu le décret, en date du 21 novembre 1860, portant promulgation de la convention destinée à régler les questions auxquelles donne lieu la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France;

Vu la loi du 29 juin 1835, relative à la liquidation de cette caisse;
Vu l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis u 2 novembre 1864;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions comprises pour une omme totale de huit cent quarante-huit francs (848f) au tableau i-dessous sont approuvées.
2. Ces pensions seront inscrites au trésor, avec jouissance du our indiqué pour chacune d'elles au tableau qui suit.
3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est hargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois.
Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

	QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
juin 1853.)					
	Moitié.	399f	30 mars 1864.	Argenteuil (Seine-et-Oise).	
	Idem.	449	23 août 1864.	Bullion (Seine-et-Oise).	
	Total.	848			

Vu l'article 2 de ladite convention;
Notre Conseil d'État entendu, en ses avis des 18 octobre et 2 novembre 864;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions comprises pour une omme totale de deux cent soixante francs (260f) au tableau d'autre art sont approuvées.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	
		Dates.	Lieux.		
		PENSIONS A INSCRIRE AU LIVRE DES P[illegible]			
1	BLANC (Joséphine-Eugénie), veuve MORET......	9 mars 1808.	Beaufort (Savoie).	Le mari, conseiller d'intendance.	
2	PETIT (Geneviève), veuve LYONNAZ-PERRONA....	20 mai 1807.	Leschaux (Haute-Savoie).	Le mari, garde forestier......	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède, et payées par imputation sur les crédits que ce tableau désigne, à la condition toutefois, par les titulaires, de déclarer, dans leur certificat de vie produit lors du premier payement, qu'ils optent pour la nationalité française.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,457. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Fays (Haute-Marne), contenant environ soixante-dix-sept hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en un pareil nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve, qui sera assise au canton des Tailles. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,458. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La commune de Rochetaillée (Haute-Marne) est autorisée à exploiter en 18[illegible] moitié de la coupe n° 16, afférente à l'exercice 1865.

Le surplus de ladite coupe servira à l'affouage de ce dernier exercice. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,459. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Bourisp (Basses-Pyrénées), contenant environ neuf cents hectares, continuera à être traitée en futaie par la méthode du jardinage.

Sa possibilité est fixée à deux cent soixante-dix mètres cubes. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

QUOTITÉ ou traitement pris pour base de la liquidation.	QUOTITÉ de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.

;. Chapitre XVII du budget.

es m	»	250f	24 janvier 1864.	La Roche (Haute-Savoie).	La pension cesse en cas de nouveau mariage.
..	»	10	12 octobre 1863.	Leschaux (Haute-Savoie).	Idem.
	TOTAL.	260			

,460. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

T. 1er. La forêt communale de Gouaux (Hautes-Pyrénées) continuera à former sections, l'une de futaie résineuse, l'autre de bois feuillus.

La section résineuse sera divisée en deux séries d'exploitation, comprenant : la ière, quatre-vingt-sept hectares, libres de droits d'usage; la seconde, cent nte-six hectares, grevés de droits d'usage au profit de la commune de Grailhen. première série, divisée en trente coupes égales, sera parcourue deux fois, pen- une révolution transitoire de soixante ans, par des exploitations dirigées en vue régularisation des massifs.

seconde série s'exploitera pendant une période provisoire de cinquante ans sous e de coupes de jardinage et de régénération; sa possibilité annuelle est fixée à cent soixante-quinze mètres cubes.

La section de bois feuillus, contenant environ cent quarante-deux hectares, for- ı, distraction faite de quatre-vingt-seize hectares représentant le quart de la forêt ttre en réserve, une série de taillis sous futaie qui sera soumise à une révolution rente ans et divisée en un égal nombre de coupes. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

7,461. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

RT. 1er. La forêt communale de Saverne (Bas-Rhin) formera à l'avenir deux séries ploitation, l'une de cinq cent soixante-huit hectares quarante-trois ares, dite *de Kaltwiller*, l'autre de trois cent cinquante-neuf hectares vingt-huit ares, dite *de Fallberg*, qui seront toutes deux soumises pendant une révolution de cent t ans, divisée en quatre périodes égales, à des opérations dirigées en vue de les ner à l'état de futaie pleine.

Durant la première période, la possibilité principale est réglée de la manière ante, savoir :

Dans la première série, des coupes biennales de huit cent soixante-huit mètres es, déduction faite d'une réserve de deux cent quatre-vingt-neuf mètres cubes, nt assises, sous forme de régénération et d'extraction, dans les parcelles A B C, M M' N, P et Z des quatre affectations; elles alterneront avec des coupes de sept tares trente-huit ares qui seront faites à blanc étoc dans les parcelles D E R X et Y première, troisième et quatrième affectations, et qui seront suivies de repeuple- ıts en pin sylvestre.

Dans la deuxième série, la possibilité annuelle des coupes à asseoir tant dans parcelles Q R et S des troisième et quatrième affectations, sous forme d'extraction, dans la première affectation, est fixée à mille quatre cent quatre-vingt-quatre res cubes, déduction faite d'une réserve de quatre cent quatre-vingt-quinze res cubes.

ette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 9 Août 1864.*)

N° 17,462. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de la Chapelle-d'Huin (Doubs) formera à l'avenir deux séries d'exploitations, contenant, savoir : la première, le canton de Grand-Bois (cent cinquante hectares vingt ares); la deuxième, le surplus de la forêt (soixante-dix-sept hectares quatre-vingt-dix ares).

2. La première série sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans, divisée en cinq périodes égales, correspondant à autant d'affectations sur le terrain.

Durant la première période, la possibilité principale des coupes à asseoir tant dans la première que dans la cinquième affectation est fixée à cinq cent trente-six mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent soixante-dix-huit mètres cubes. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La seconde série sera traitée en taillis simple, à la révolution de vingt ans, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

N° 17,463. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Charmauvillers (Doubs), contenant environ cent trente-trois hectares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans, divisée en cinq périodes égales, correspondant à autant d'affectations sur le terrain.

2. Durant la première période, la possibilité des coupes principales à asseoir, tant dans la première que dans les quatrième et cinquième affectations, est fixée à [illegible] cent soixante mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent vingt mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. Durant la même période, la deuxième affectation sera transitoirement parcourue par des coupes d'extraction basées sur la contenance et dont la marche sera réglée par le directeur général. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Décembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1081.

N° 17,464. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 12 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du octobre 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois cent quatre-vingt-neuf francs (389f) au tableau ci-contre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du 8 juillet 1864.

3. Le ministre de notre Maison et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 12 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé Vaillant.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	PRUNIER (Geneviève-Éléonore), veuve FRANÇOIS.	25 juin 1817.	Saint-Maurice (Seine).	Le mari, sous-chef d'atelier à la manufacture impériale des Gobelins.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	10	9
					postérieurs...	10	6	7

N° 17,465. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852 ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 27 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	MAURICE (Romain-Florentin).	3 juin 1806.	Rouen (Seine-Inférieure).	Brigadier forestier à la Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne).	Militaires....	10	[illegible]	[illegible]
					Civils........	28	4	[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du 1er août 1864.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	817f 80c	1,169f	»	389f	389f	8 juillet 1864.	Charenton (Seine).
»	351 81						

…r le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Mai… …n de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du …octobre 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme … sept cent vingt-sept francs (727f) au tableau ci-dessous est ap…ouvée.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
83f 33c	644f	727f	»	»	727f	1er août 1864.	Vernon (Eure).

…17,466. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 15 Novembre 1864.

…APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR … FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

…u la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
…u le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
…u la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
…u l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du …tobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com…e dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur …rédit d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 août 1817;
…a section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis … 8 octobre 1864;
…ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de …érieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour un

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	ROCHON DE LAPEYROUSE (Léonard-Léonce).	10 mars 1808.	Vicq (Dordogne).	Préfet du Doubs.	Services dans la marine et services civils.	35	5	16

(a) Toutefois, les arrérages de cette pension ne commenceront à courir qu'à partir du jour de la cessation d

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au départem de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

N° 17,467. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civi*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPERE DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	CHAGNY (Benoit)	18 juill. 1804.	Les Ardillats (Rhône).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1855 ;	20	6	»
					postérieurs...	10	4	»

mme de six mille francs (6,000f) au tableau ci-dessous est ap-
rouvée.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
»	9,820f60c	9,820f60c	6,000f		6,000f (a)	5 septembre 1858.	Collonges (Ain).

de non-activité et sauf déduction des arrérages perçus depuis ledit jour sur la pension de 1,400 francs qui
ncédée à M. Rochon de Lapeyrouse pour services dans la marine, et que la présente concession annule.

ise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur
crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du
octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de
ntérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une
mme de trois cent quarante-trois francs (343f) au tableau ci-des-
us est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance
i jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur
des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
ition du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
»	136f66c 206 66	343f32c	»	»	343f	1er septembre 1864	Bourg-lez-Valence (Drôme).

N° 17,468. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 13 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance.		Grades.	Nature des services.	Durée des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	Huet (Jean-François)..	15 juin 1803.	Guerlesquin (Finistère).	Employé des lignes télégraphiques.	Civils........	43	3	6	[illegible]
2	Sauveton (Louis-Fréjus).	5 oct. 1803.	La Garde-Adhémar (Drôme).	Facteur des lignes télégraphiques.	Militaires et civils.	31	»	2	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 17,469. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret du 9 novembre suivant;
Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date de

sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 18 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille quatre cent sept francs (1,407f) au tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	963f 26c	963f 26c	»	»	963f (a)	1er avril 1862.	Saint-Renan (Finistère).
»	444 31	444 31	»	»	444 (a)	Idem.	Valence (Drôme).
				TOTAL...	1,407		

(a) ...fois, les arrérages de cette pension ne commenceront à courir qu'à partir du jour de la cessation effective ...ent d'activité.

...3 et 19 septembre et 3 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité ...es liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en ...nputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ...ntérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour ...ne somme totale de mille sept cent soixante-quatre francs (1,764f) ...u tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance ...u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur ...des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 15 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

...Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Date des lois, [illegible] et ordon[illegible] en vertu [illegible] la pens[illegible] a été [illegible]
1	Bureau (Charles-Alexandre).	8 mai 1813.	Paris (Seine).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	6 11 10	2 11 6	24 5 1	[illegible]
2	Lambertreaux (Jean-Louis).	22 juin 1797.	Ville-en-Tardenois (Marne).	Gardien-chef des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	29 4 10	6 1 5	28 12 20	Idem.......
3	Saulnier (Louis-André).	7 sept. 1801.	Lerné (Indre-et-Loire).	Gardien des prisons.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	4 18 10	10 4 4	8 » 22	Idem ....
4	Le Port (Marie-Louise), veuve Herbaud.	17 nov. 1806.	Vannes (Morbihan).	Le mari, ex-gardien des prisons, décédé en jouissance d'une pension de 270 fr.	....	»	»	»	....
5	Rich (Agathe), veuve Meyer.	31 déc. 1810.	Orschwihr (Haut-Rhin).	Le mari, ex-inspecteur de maison centrale, décédé en jouissance d'une pension de 962 fr.	....	»	»	»	....

N° 17,470. — *Décret impérial qui accorde à 15 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 20 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 14 novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 70, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-trois mille neuf cent quarante-quatre francs (33,944f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
41f 55c	181f 27c 163 97	386f 79c	»	»	386f	24 juillet 1864.	Poissy (Seine-et-Oise).
246 48	68 59 174 52	489 59	»	»	489	7 juillet 1864.	Verdun (Meuse).
35 94	278 30 154 91	469 15	»	»	469	12 juin 1864.	Fontevrault (Maine-et-Loire)
»	»	»	»	90f	100	19 juillet 1862.	Lorient (Morbihan).
»	»	»	»	320	320	7 octobre 1863.	Strasbourg (Bas-Rhin).
				TOTAL.	1,764		

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ...erre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés ... tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformé...ent aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance ...u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ...ront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant ...ilitaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils ...uraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ...rès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, ...n'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessous, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	ESLART DE GRANDVAL (Charles - Grégoire - Amable).	30 déc. 1813.	Hesdin (Pas-de-Calais).	Chef d'escadron d'état-major.	30	10	8	3	»	»
2	CLÉMENT (Pierre)......	14 sept. 1810.	Granville (Manche).	Sous-intendant militaire de 2e classe.	36	»	19	2	»	»
3	BELHOMME (Antoine-Prosper).	8 août 1807.	Paris (Seine).	Capitaine adjudant de place.	39	»	17	4	»	»
4	GARGAM (Jean-Marie-Alphonse).	21 nov. 1810.	Brest (Finistère).	Chef de bataillon au 42e régiment d'infanterie de ligne.	33	7	27	16	»	»
5	VIRET (Jean-Maurice)..	22 sept. 1815.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	*Idem* au 45e *idem*.	32	3	19	23	»	»
6	MALIN (Joseph-Jean-Virgile).	5 mai 1810.	Nîmes (Gard).	*Idem* au 63e *idem*.	33	9	6	16	»	»
7	DUVAL (Hippolyte - Basile).	2 juin 1813.	Tourville (Manche).	Capitaine au 7e régiment d'infanterie de ligne.	31	3	9	»	»	»
8	STADLER (Jean Baptiste).	25 janv. 1813.	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).	*Idem* au 6e *idem*.	30	»	20	8	»	»
9	DE BRÉMONT D'ARS (Pierre-Marie-Edmond).	8 déc. 1811.	Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Infér.).	Chef d'escadron au 1er régiment de cuirassiers.	34	8	1	»	»	»
10	POULLE (Jules-Joseph) [2]	20 juin 1812.	Arnhem (Hollande).	Capitaine au 3e régiment de cuirassiers	33	6	17	»	»	»
11	JANIS (Louis).........	18 juillet 1812.	Pomas (Aude).	Capitaine au 8e régiment de lanciers.	31	»	15	»	»	»
12	LE BEURRIÉE (Eugène-Julien-Marie).	22 sept. 1808.	Brest (Finistère).	Lieutenant-colonel du génie.	38	2	24	4	»	»
13	JOSEPH-THOMAS.........	2 août 1805.	Marseille (Bouches-du-Rh.)	Adjudant d'administration en premier des bureaux de l'intendance militaire.	30	»	10	8	»	»
14	QUENOT (Vincent).....	27 fév. 1817.	Champdôtre (Côte-d'Or).	Médecin-major de 2e classe.	25	6	5	»	»	»
15	DALIER (Jean).........	2 juin 1807.	Bagnères (Hautes-Pyrénées)	Capitaine adjudant-major.	35	7	23	2	»	»

(1) Application de l'article 9 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Fils de Français. — (3) Application de l'a... la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été ... d'activité. — (b) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article ... 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. —

et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 20 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

ICLES la loi vril 1851 cables nation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10.	Chef d'escadron.	2,078f (a)	En activité à la 9e division militaire.	1er oct. 1864.	»
11 (1).	Sous-intendant militaire de 2e classe. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	4,142 (a)	*Idem* à Saint-Omer.	20 octobre 1864.	Le Havre (Seine-Inférieure).
m.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,326 (a)	*Idem* à Soissons.	5 sept. 1864.	Soissons (Aisne).
10.	Chef de bataillon.	2,590 (a)	En activité.	5 octobre 1864.	Brest (Finistère).
m.	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	25 octobre 1864.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
m.	*Idem.*	2,590 (a)	*Idem.*	25 sept. 1864.	Douai (Nord).
et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,922 (b)	*Idem.*	1er oct. 1864.	Paris (Seine).
10.	Capitaine.	1,798 (a)	*Idem.*	10 nov. 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
m.	Chef d'escadron.	2,110 (a)	*Idem.*	1er sept. 1864.	La Chapelle-des-Pots (Charente-Inférieure).
et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,006 (a)	*Idem.*	25 sept. 1864.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
10.	Capitaine.	1,602 (a)	*Idem.*	16 sept. 1864.	Nancy (Meurthe).
m.	Lieutenant-colonel.	2,828 (a)	*Idem* à Grenoble.	1er nov. 1864.	Paris (Seine).
et 11.	Adjudant en premier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	1,661 (c)	En non-activité.	11 juillet 1864.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
(3).	Médecin-major de 2e classe.	1,560 (d)	*Idem.*	9 août 1864.	Auxonne (Côte-d'Or).
et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	2,141 (a)	En activité à l'hôtel impérial des invalides.	20 juillet 1864.	Paris (Seine).
	TOTAL.........	33,944			

…s des sommes perçues depuis le 11 juillet 1864 à titre de solde de non-activité. Cette pension, dans la fixa… …quelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, …aire avec un traitement civil d'activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 août 1864, à …solde de non-activité.

N° 17,471. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile*

Du 20 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 3, 10, 11, 12, 14, 17 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	DE KRUDENER Marie-Marguerite, veuve comtesse DE MULINEN (*).	[illegible] mars 1803.	Berne (Suisse).	Son mari, secrétaire de 2e classe	Civils	9	1	5	[illegible]

(*) Le mari, décédé par suite d'un accident grave.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 20 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

N° 17,472. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 16 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1814, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'ordonnance du 17 août 1824;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

e crédit d'inscription ouvert au ministère des affaires étrangères pour l'exer-
ice 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ffaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une omme de cinq cent cinquante-cinq francs (555f) au tableau ci-dessous est approuvée.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
	»	1,666f66c	1,666f66c	»	555f	555f	23 mars 1863.	Paris (Seine).

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur e crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ustice et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les seize liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de dix-sept mille sept cent soixante-six francs 17,766f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la justice t des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le conerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
	(Pensions pour servi[illegible]								
1	Vernimmen (Charlotte-Françoise-Josèphe), veuve Fourdinier.	14 juin 1791.	Douai (Nord).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,410 fr. accordée à son mari pour	32	1	»	[illegible]
	(Pensions pour servi[illegible]								
2	Aubin (Louis-Charles)..	8 janv. 1790.	Romorantin (Loir-et-Cher).	Juge de paix.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	25 10	5 6	16 11	[illegible]
3	Bouchon-Garnier (Aimé).	22 mai 1794.	Toul (Meurthe).	Conseiller honoraire.	Civils.........	37	»	25	[illegible]
4	Chastaing (Anne-Marie-Madeleine), veuve Adam.	1er mai 1803.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Le mari, vice-président.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	28 10	11 4	13 11	[illegible]
5	Couraye du Parc (Sophie-Léonore), veuve Le Monnier de Gouville.	24 avril 1806.	Saint-Lô (Manche).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,806 fr. accordée à son mari pour	37	8	15	[illegible]
6	Denys-Duchiron (Gabriel).	6 juillet 1794.	Le Gué-de-Velluire (Vendée).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	2 6	10 17	[illegible]
7	Dubois (Étienne-Jean-René-Guillaume).	15 avril 1786.	Ars (île de Ré) (Charente-Infér.)	Juge de paix. ...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	25 10	10 5	26 »	[illegible]
8	Duchesne (Catherine-Victoire-Rose), veuve Gressent.	4 janv. 1786.	Paris (Seine).	Le mari, juge de paix.	Civils	40	11	29	[illegible]
9	Ducourtieux (Marie), veuve Bourgoin.	14 déc. 1796.	Confolens (Charente).	Le mari, commis greffier.	Militaires .... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	5 39 10	4 3 1	28 8 15	[illegible]
10	Duperret (Antoine) ...	6 fév. 1799.	Chambon (Creuse).	Commis greffier..	Militaires. ... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	9 20 10	» 6 6	2 » 28	[illegible]
11	Ingrand (Marie-Anne), veuve Guillaud-Chemeraud.	29 juillet 1816.	Benest (Charente).	Le mari, président.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	29 9	3 3	6 24	[illegible]
12	Le Conte d'Ymouville (Ernestine-Jeanne), veuve du Saussey.	28 oct. 1808.	Orval (Manche).	Le mari, juge...	Civils........	41	10	19	[illegible]
13	Prouveur de Pont (Auguste-Louis-Joseph).	9 juin 1794.	Valenciennes (Nord).	Conseiller honoraire.	*Idem*.........	47	1	23	[illegible]

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.

nt au 1er janvier 1854.)

"	"	"	"	470f	470f	18 mai 1864.	Arras (Pas-de-Calais).
				TOTAL.	470		

nt au 1er janvier 1854.)

"	1,235f	1,235f	"	"	1,235	12 juillet 1864.	Saint-Chinian (Hérault).
"	4,414	4,414	3,181f	"	3,181	22 juin 1864.	Metz (Moselle).
"	2,579	2,579	2,411	803	803	12 mai 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
"	"	"	"	602	602	6 mars 1864.	Saint-Georges-de-Montcocq (Manche).
"	1,405	1,405	"	"	1,405	18 juillet 1864.	Poitiers (Vienne).
"	1,081	1,081	"	"	1,081	1er juin 1864.	Ars (île de Ré) (Charente-Infér.)
"	1,955	1,955	1,682	560	560	4 mars 1864.	Orléans (Loiret).
45f	113	158	"	100	100	16 février 1864.	Confolens (Charente).
90	122	212	"	"	212	29 juillet 1864.	Chambon (Creuse).
"	2,078	2,078	"	692	692	25 avril 1863.	Melle (Deux-Sèvres).
"	2,019	2,019	1,682	560	560	6 mars 1865.	Coutances (Manche).
"	4,414	4,414	3,181	"	3,181	22 juin 1864.	Metz (Moselle).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
14	Roy (Jacques-Charles-Constant).	21 sept. 1797.	Aizenay (Vendée).	Juge de paix. ...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	1 3	15 25	[illegible]
15	Simonneau (Pierre)	11 mars 1797.	Doussay (Vienne).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	26 10	3 5	3 1	Idem.
16	Verdière (Charles-Hippolyte) (1).	15 oct. 1792.	Évreux (Eure).	Employé au ministère de la justice et des cultes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ...	16 10	10 7	15 »	Idem.

(1) Infirmités.

1re catégorie.....................
2e catégorie......................

Total.........

N° 17,473. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ce qui suit :

Les forêts appartenant aux sections de Chananeille, du Fayet et d'Orcières, annexes de la commune de Saint-Pierre-Colamine (Puy-de-Dôme), contenant environ, savoir : la première, quarante-deux hectares ; la deuxième, trente-quatre hectares, et la troisième, vingt-cinq hectares, seront dorénavant traitées en futaie. Chacune d'elles sera à cet effet soumise, dans une période provisoire de vingt ans, à des coupes d'éclaircie préparatoires assises par vingtième de sa contenance totale. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

N° 17,474. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Carspach (Haut-Rhin) formera à l'avenir deux sections : l'une de futaie, contenant environ trois cent cinquante-cinq hectares ; l'autre de taillis sous futaie, d'une étendue de cent trois hectares.

2. La première section sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et partagée en quatre affectations correspondant à un pareil nombre de périodes égales.

Durant la première période de la première révolution, qui est considérée comme transitoire et dont le début remonte à l'exercice 1854, la possibilité principale des coupes à asseoir, tant dans la première affectation que dans les trois autres, est fixée à sept cent cinquante mètres cubes, déduction faite d'une réserve annuelle de deux cent cinquante mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La deuxième section sera soumise à une révolution de trente-cinq ans et divisée en un même nombre de coupes, distraction faite du quart de sa contenance pour former la réserve, qui sera assise au canton Bauholtz. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	995f	995f	»	»	995f	26 avril 1864.	Aizenay (Vendée).
»	1,093	1,093	»	»	1,093	2 juin 1864.	Lencloître (Vienne).
»	1,596	1,596	»	»	1,596	1er août 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	17,296		

1	470f
15	17,296
16	17,766

17,475. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant:

ART. 1er. La série dite *de la Côte Saint-Martin*, appartenant à la ville de Saint-Dié 'osges), sera aménagée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, et partagée quatre affectations correspondant à des périodes de trente ans.

2. Durant la première période de la première révolution, considérée comme tranoire, la possibilité annuelle des coupes principales à asseoir, tant sous forme de génération dans la première affectation et dans la parcelle Ce de la deuxième que us forme de jardinage dans les troisième et quatrième affectations, est fixée à six nt quarante mètres cubes, défalcation faite de cent soixante mètres cubes à mettre réserve pour les besoins extraordinaires de la ville.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par directeur général des forêts.

3. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la ville de Saint-Dié, en is années consécutives et par portions égales, une coupe extraordinaire de trois lle six cent quarante-neuf mètres cubes, à prendre dans les troisième et quatrième ectations.

4. Le décret du 16 avril 1851, portant règlement provisoire des exploitations dans ite série de la Côte Saint-Martin, est rapporté dans ce qu'il peut avoir de contraire présentes dispositions. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

17,476. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de a justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant:

ART. 1er. Les forêts de la Petite-Mondon et de la Grande-Mondon (Meurthe), réunies une seule sous le nom de *forêt domaniale de Mondon*, formeront à l'avenir deux ies d'exploitation, contenant environ, savoir:

La première, dite *de l'Ouest*.............................. 482 hectares;
La deuxième, dite *de l'Est*................................ 722

. Ces deux séries seront soumises, pendant une révolution de cent soixante ans, à

des opérations ayant pour but de les amener à l'état de futaie pleine ; chacune d'elles sera divisée en quatre affectations correspondant à quatre périodes égales de la révolution.

3. Pendant la première période, on régénérera les premières et les quatrièmes affectations.

La possibilité annuelle des coupes à asseoir par volume dans les premières affectations est fixée, savoir :

Pour la première série, à deux cent quatre-vingt-neuf mètres cubes ;
Pour la deuxième série, à trois cent soixante-deux mètres cubes.

Celle des coupes à blanc étoc qui seront assises dans les quatrièmes affectations pendant la première décennie est fixée à deux hectares quatre-vingt-dix ares pour la première série et à quatre hectares quatre-vingt-dix ares pour la deuxième ; il sera statué ultérieurement sur la possibilité à laquelle seront soumises les coupes de régénération à effectuer dans le surplus desdites affectations.

Des coupes préparatoires à la conversion seront en outre assises par contenance, tant dans la première que dans la quatrième affectation de chaque série ; la marche et l'assiette de ces coupes seront réglées par le directeur général des forêts.

4. Durant cette première période, les deuxièmes affectations seront parcourues par des coupes d'amélioration et les troisièmes par des coupes de taillis préparatoires au traitement en futaie ; ces différentes coupes seront assises conformément au plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général.

5. L'ordonnance et les décrets des 24 mars 1838, 11 avril 1855 et 28 mars 1860, réglant l'aménagement en taillis des différentes séries comprises dans la forêt de la Grande-Mondon et prescrivant la conversion en futaie de la forêt de la Petite-Mondon sont et demeurent rapportés. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,477. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Sombacourt (Doubs) formera à l'avenir deux séries, contenant : l'une, deux cent quarante-trois hectares de futaie résineuse ; l'autre, quatre-vingt-sept hectares peuplés de bois feuillus.

2. La première série sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent cinquante ans, divisée en six périodes égales correspondant à autant d'affectations sur le terrain.

Durant la première période de la première révolution, considérée comme transitoire, la possibilité des coupes principales à asseoir, tant dans la première que dans les cinquième et sixième affectations, est fixée à huit cents mètres cubes, déduction faite d'une réserve de deux cent soixante-six mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La seconde série sera transitoirement traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et les exploitations y seront dirigées en vue de sa conversion en forêt résineuse.

Elle sera divisée en vingt-cinq coupes ordinaires, sans distraction de quart en réserve.

4. Est et demeure rapporté le décret du 5 octobre 1853, qui a prescrit l'aménagement en vingt-cinq coupes annuelles, sauf déduction du quart en réserve, de la partie des bois communaux de Sombacourt peuplée d'essences feuillues. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,478. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Marignac (Drôme), contenant environ trois cent quatre-vingt-seize hectares, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution transitoire de cent quatre ans, divisée en quatre périodes égales correspondant à autant d'affectations assises sur le terrain.

2. Durant la première période, la possibilité des coupes principales est fixée à cent soixante-sept mètres cubes, déduction faite de cinquante-six mètres cubes à mettre en réserve pour les besoins extraordinaires de la commune.

possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés lirecteur général des forêts.

: décret du 22 septembre 1852, réglant provisoirement les exploitations à :r dans les bois communaux de Marignac, est rapporté en ce qu'il a de conux présentes dispositions. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

---

79. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la ce et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant:

1er. La commune de Corenc (Isère) est autorisée à céder au sieur *Jean Bert* une e de terrain contenant un hectare soixante-quinze ares quarante centiares, estimée ancs soixante-dix-sept centimes, et à recevoir en échange, pour être réunie forestier, une parcelle de terrain boisé contenant cinquante ares dix-sept cen- d'une valeur de quarante francs quatorze centimes, le tout sans soulte ni

st approuvé le procès-verbal du 25 juin 1853, constatant la fixation des noulimites qui résultent de l'échange ci-dessus autorisé et qui sont indiquées au u 5 mars 1856. (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

---

480. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la ice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant que bois communaux de Villers-lez-Aprey (Haute-Marne), contenant environ treize tares trente-huit ares, seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de gt-cinq ans, et divisés en cinq coupes quinquennales, distraction faite du quart leur étendue pour former la réserve, qui sera assise dans la partie sud du canton *les Comottes.* (*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

.481. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant qui suit:

série de taillis fureté appartenant à la commune de Boutx (Haute-Garonne) et l'aménagement a été réglé par le décret du 31 mai 1854, augmentée d'environ cent quatre-vingt-treize hectares de bois feuillus laissés en dehors des aménants antérieurs, continuera à être traitée conformément aux dispositions dudit et; toutefois, le quart de la contenance totale sera mis en réserve et le surplus ment sera divisé en quinze coupes destinées à être parcourues deux fois pen- le cours d'une révolution de trente ans. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

7,482. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ie la forêt communale de la Montjoie (Lot-et-Garonne), contenant environ cinjante-quatre hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de seize is, et divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart de son étenie pour former la réserve. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

7,483. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la istice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) qui autoise l'administration des forêts à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans : département de Saône-et-Loire, les coupes extraordinaires ci-après désignées, avoir:

N°s DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Cluny.....	A la suite de la coupe ordinaire.	7h 80a	»	»	
2	Buffières...	Quarten réserve........	5 00	»	»	

(*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

N° 17,484. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale du Mont (Vosges), contenant environ quarante-deux hectares, sera soumise au régime de la futaie et s'exploitera par la méthode du jardinage, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales.

Sa possibilité en produits principaux est fixée à cent cinquante mètres cubes, déduction faite d'une réserve de quarante-neuf mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

N° 17,485. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, dans les bois cédés en cantonnement à vingt-six communes usagères dans la forêt domaniale du Hohwald (Bas-Rhin), une coupe de dix mille mètres cubes à prendre en deux années consécutives, à partir de 1864, dans les massifs les plus âgés du canton de Bûchbuckel. (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Décembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1082.

7,486. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, la Pension concédée à Mme* de la Paniega, *Veuve du Maréchal* Pelissier, *uc* de Malakoff.

Du 4 Décembre 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

u la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant r en assurer l'exécution;

u l'ordonnance du 2 août 1820;

u la loi du 17 juillet 1856, qui autorise la concession de pensions aux ıds fonctionnaires de l'Empire et à leur famille;

u la situation des crédits ouverts par les lois des 17 juillet 1856 et 13 mai 3 pour l'inscription de ces pensions sur les registres du trésor;

ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de nces,

vons décrété et décrétons ce qui suit :

rt. 1er. La pension extraordinaire de vingt mille francs accordée Ime *Maria-Isabel-Sofia-Andrea-Francisca de Paula-Valera de la iega*, veuve du maréchal *Pelissier*, duc *de Malakoff*, par notre ret du 15 novembre 1864, inséré au Bulletin des lois 1079 (parsupplémentaire), sous le n° 17,432, sera inscrite sur les registres trésor.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la ne pour être payée à la titulaire à partir du jour indiqué dans le :ret qui l'a concédée.

'ait au palais de Compiègne, le 4 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 17,487. — *Décret impérial qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825;
Vu la loi du 11 avril 1831;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
	(Pensions pour services…)							
					Enregistrement.			
1	Davy de Cussé (Antoinette-Sophie), veuve Prévost de Longpérier.	27 août 1796.	Meaux (Seine-et-Marne).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	Civils	32	2	16
2	Garoste (Marie-Josèphe), veuve Boutonnet.	25 oct. 1795.	Mezin (Lot-et-Garonne).	Le mari, receveur du timbre.	*Idem*	37	9	17
					Forêts.			
3	Malatray (Lucie), veuve Collin.	9 janvier 1804.	Érize-Saint-Dizier (Meuse).	Le mari, garde..	Militaires	4	8	15
					Civils	26	8	21
	(Pensions pour services…)							
					Enregistrement.			
4	Berthault (Clarice-Adélaïde), femme Perrot.	4 juillet 1800.	Paris (Seine).	Distributrice de papier timbré.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	5	15
					postérieurs	10	7	»
5	De la Bouglise (Auguste-Florimond-Félix).	20 sept. 1793.	Bouthois (Oise).	Directeur	Civils	48	7	27
6	Duprelle (André-Charles-Isidore).	13 déc. 1797.	Gerberoy (Oise).	Inspecteur	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	9	26
					postérieurs	10	8	»
7	Gagnière (Antoine)	21 juin 1800.	Saint-Bernard (Ain).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	5	10
					postérieurs	10	8	»
8	Lostau (Pierre-Jules)	1er juillet 1804.	Agen (Lot-et-Garonne).	Receveur de 2e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	»
					postérieurs	10	7	18

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'État, en son avis du 14 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente mille trois cent soixante-trois francs (30,363f) au tableau ci-après sont approuvées.

...	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[E. ...ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	666f	666f	3 juillet 1864.	Fontainebleau (Seine-et-Marne).
	»	»	»	»	587	587	10 mai 1864.	Laon (Aisne).
					TOTAL..	1,253		
	»	»	»	»	125	125	28 avril 1864.	Érize-Saint-Dizier (Meuse).
E. ...ment au 1er janvier 1854.)								
	» »	429f 73c 220 75	650f48c	»	»	650	1er août 1864.	Nogent-sur-Vernisson (Loiret).
	»	»	»	5,000f	»	5,000	1er sept. 1864.	Beauvais (Oise).
	»	»	»	3,000	»	3,000	Idem.	Nantes (Loire-Inférieure).
	»	»	»	3,000	»	3,000	Idem.	Valence (Drôme).
	» »	1,073 82 502 33	1,576 15	»	»	1,576	19 août 1864.	La Capelle (Lot).

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
9	Roncajola (Jacques-Philippe).	22 juin 1799.	**Bastia** (Corse).	Vérificateur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	5	5	[illegible]
					postérieurs...	10	7	5	
10	Bernières (Céleste), veuve Eudes de la Maltière.	21 mai 1793.	**Caen** (Calvados).	Le mari, ex-receveur.	Civils........	44	9	15	[illegible]
11	**Bigant** (Scholastique-Célestine), veuve de la Bouglise.	18 sept. 1798.	**Noyon** (Oise).	Le mari, directeur.	*Idem*........	48	7	27	[illegible]
12	**Gaullier** (Émilie-Eulalie), veuve Lelarge d'Erval.	28 mai 1812.	**Chaumont-sur-Tharonne** (Loir-et-Cher).	Le mari, receveur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	6		[illegible]
					postérieurs..	10	3	7	
13	**Le Roy de Méricourt** (Louise-Sophie) veuve Perrot de Blanzy.	22 janv. 1817.	**Boulogne-sur-Mer** (Pas-de-Calais).	Le mari, directeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	6	»	Idem.
					postérieurs...	10	7	»	
14	**Arnich** (Jean-Nicolas)..	5 février 1813.	**Lubeck** (Étranger).	Garde forestier..	FORÊTS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	»	15	[illegible]
					postérieurs...	10	2	»	
15	**Duval** (François-Louis).	6 mai 1793.	Alençon (Orne).	*Idem*.........	Civils........	46	6	»	[illegible]
16	**Fest** (Antoine)........	12 mai 1798.	Habsheim (Haut-Rhin).	*Idem*...........	Militaires....	4	9	13	[illegible]
					Civils........	35	11	[illegible]	
17	**Poirot** (Jean-Nicolas)..	2 mai 1809.	Uzemain-la-Rue (Vosges).	*Idem*........	Militaires....	7	5	2	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	12	6	20	
					postérieurs...	10	6	14	
18	**Sorel** (Victoire-Eugénie), veuve David Fontange.	2 mai 1830.	Chartres (Eure-et-Loir).	Le mari, garde général.	Militaires....	13	»	»	[illegible]
					Civils........	9	6	14	
					Bonification pour services coloniaux...	4	9	7	
19	**Brun** (Sophie), veuve Pallu-Delessert.	9 sept. 1799.	Riom (Puy-de-Dôme).	Directrice.......	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	»	26	[illegible]
					postérieurs...	10	4	4	
20	**Caudry** (Jules-Hippolyte).	10 avril 1820.	Caulaincourt (Aisne).	Gardien de bureau ambulant.	Militaires....	6	10	13	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	3	»	15	
					postérieurs...	10	»	22	
21	**Dufau** (Bernard)......	18 juin 1798.	Arraziguet (Basses-Pyrénées).	Facteur chef.....	Civils........	37	5	16	Idem.
22	**Giry** (Léonarde-Mélanie), veuve Montet(1).	23 mars 1800.	Augignac (Dordogne).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	10	15	[illegible]
					postérieurs...	10	7	17	

(1) Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	2,100f	»	2,100f	6 août 1864.	Ajaccio (Corse).
»	»	»	»	333f	333	14 juillet 1864.	Les Andelys (Eure).
»	»	»	»	1,666	1,666	11 sept. 1864.	Beauvais (Oise).
» »	818f 65c 331 82	1,149f 47c	»	383	383	8 mai 1864.	Chaumont-sur-Tharonne (Loir-et-Cher).
»	»	»	3,770	1,256	1,256	15 août 1864.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
				TOTAL..	18,964		
» »	180 50 119 92	300 42	»	»	300(a)	1er mars 1864.	Autricourt (Ardennes).
»	719 55	719 55	520	»	520	14 sept. 1864.	La Ferrière-Béchet (Orne).
Mémoire.	463 75	463 75	450	»	450	1er sept. 1864.	Habsheim (Haut-Rhin).
62f 84c	134 23 106 16	303 33	»	»	303	15 juillet 1864.	Saint-Laurent (Vosges).
108 33	475 10	583 43	»	194	194	5 octobre 1864.	Philippeville, province de Constantine (Algérie).
				TOTAL..	1,767		
» »	281 44 206 89	488 33	»	»	488	5 mai 1864.	Mansle (Charente).
45 79	65 90 216 79	328 48	»	»	328	25 janvier 1864.	Beauvois (Somme).
»	683 19	683 19	600	»	600	16 octobre 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).
» »	138 02 131 22	269 24	»	»	269	18 août 1864.	Jumilhac-le-Grand (Dordogne).

… déduction des sommes perçues sur la pension de 276 francs concédée au sieur ANXIEU par décret du 1er juin … la présente annule. Il n'est astreint à aucune justification de nationalité.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
23	MARMIN (Charles-Alexandre) [1].	21 déc. 1806.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Contrôleur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	1	17	[illegible]
					postérieurs...	10	8	»	
24	PIN (Victor) [1]	19 nov. 1796.	Vialas (Lozère).	Directeur......	Militaires....	6	1	15	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	5	25	
					postérieurs...	9	»	6	
25	SARTRE-DELISLE (Amélie-Louis-Constant) [1].	14 fév. 1804.	Versailles (Seine-et-Oise).	Commis........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	8	25	[illegible]
					postérieurs...	11	»	»	
26	FORGEAUX (Constant)...	22 mai 1801.	Reims (Marne).	Commissaire des monnaies.	MONNAIES. Civils........	46	6	6	[illegible]

[1] Infirmités.

1re catégorie...	Enregistrement...	[illegible]
	Forêts........	[illegible]
2e catégorie...	Enregistrement...	[illegible]
	Forêts........	[illegible]
	Postes........	[illegible]
	Monnaies........	[illegible]
	TOTAL...	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 86.

Fait au palais de Compiègne, le 4 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,488.— *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 18 liquidations de Pensions civiles*

Du 4 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
" "	492f 37c 395 29	887f 66c	"	"	887f	1er sept. 1864.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
51f 03c	169 17 180 00	400 20	"	"	400	7 janvier 1863.	Paris (Seine).
" "	937 55 592 97	1,530 52	"	"	1,530	1er janvier 1865.	*Idem.*
				TOTAL..	4,502		
"	3,752 76	3,752 76	"	"	3,752	1er sept. 1864.	Chaumuzy (Marne).

2	1,253f	1,378f
1	125	
10	18,964	28,985
5	1,767	
7	4,502	
1	3,752	
26	....	30,363

Vu les articles 3, 5, 6, 7, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur s pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu la loi du 13 mai 1791;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-huit liquidations de pensions civiles comprises ur une somme totale de trois mille deux cent soixante-huit francs ,268f) au tableau d'autre part sont approuvées.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	
					(Pensions pour se[illegible]				
					FINANCES. (Perceptions.)				
1	Chauvinot (Antoine-Philippe).	31 oct. 1803.	Lorient (Morbihan).	Percepteur......	Marine...... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	4 22 10	• 5 1	6 5 4	[illegible]
2	Drevet (Guillaume-Auguste).	15 avril 1797.	Les Andelys (Eure).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs ..	23 10	9 7	25 16	Idem
3	Dubois (Jacques-Julien).	22 août 1795.	Arthezé (Sarthe).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	1 6	1 18	Idem
4	Garaud (Jean-Toussaint-François).	31 oct. 1795.	Blain (Loire-Inférieure).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	22 10	4 6	19 16	Idem
5	Garros (Jean)........	27 oct. 1799.	Vic-Fézensac (Gers).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	7 7	13 15	Idem
6	Meignan (Antoine) (1)..	1er déc. 1797.	Vicence (Étranger).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	21 10	3 3	8 10	Idem
7	Repelin (François-Marie-Amédée).	13 juin 1795.	Sassenage (Isère).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	36 10	2 7	15 4	Idem
8	Cornemillot (Françoise), veuve Tarnier.	15 janv. 1795.	Magny-sur-Tille (Côte-d'Or).	Le mari, ex-percepteur.	Militaires.... Civils.......	1 30	11 4	9 28	[illegible]
9	Gauthey (Marguerite), veuve Tricault.	25 fév. 1797.	Saint-Bonnet-en-Bresse (Saône-et-Loire).	*Idem*............	*Idem*.........	41	9	10	Idem
					POSTES.				
10	Baffet (Pierre-Marie-François).	22 avril 1810.	Carentoir (Morbihan).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	23 10	9 8	• •	Idem
11	Barthélemy (Jean-Baptiste).	8 déc. 1788.	Allières (Isère).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	15 10	8 7	• •	Idem
12	Gaye (Dominique) (2)...	10 janv. 1801.	Ossun (Hautes-Pyrénées).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 10	9 8	14 •	Idem
13	Gresset (Régis-Édouard) (2).	8 oct. 1815.	La Cluse (Doubs).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs...	10 10	8 8	26 •	Idem

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités.

ᵉnt au 1ᵉʳ janvier 1854.)

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
19f 27c	236f 38c	255f 65c	»	»	255f	5 février 1864.	Josselin (Morbihan).
»	356 74	356 74	»	»	356	17 août 1864.	Tourny (Eure).
»	167 43	167 43	»	»	167	19 juillet 1864.	Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).
»	250 29	250 29	»	»	250	17 juin 1864.	Derval (Loire-Inférieure)
»	425 44	425 44	»	»	425	16 août 1864.	Aignan (Gers).
»	211 25	211 25	»	»	211	11 avril 1864.	Évron (Mayenne).
»	617 52	617 52	»	»	617	5 août 1864.	La Mure (Isère).
»	»	»	»	100f 00c	100	30 nov. 1863.	Nuits (Côte-d'Or).
»	»	»	»	112 00	112	12 février 1863.	Damerey (Saône-et-Loire).
				TOTAL.	2,493		
»	87 74	87 74	»	»	87	1ᵉʳ sept. 1864.	Carentoir (Morbihan).
»	93 38	93 38	»	»	93	1ᵉʳ août 1864.	Vif (Isère).
»	84 58	84 58	»	»	84	1ᵉʳ sept. 1864.	Nay (Basses-Pyrénées
»	81 22	81 22	»	»	81	*Idem.*	La Cluse (Doubs).

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
14	LADAME (Jean) [1]	27 août 1816.	Mâcon (Saône-et-Loire).	Facteur rural	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	7	»	[illegible]
					postérieurs	10	7	»	
15	LARNAUDIE (Jean) [1]	24 avril 1810.	Carlux (Dordogne).	*Idem*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	»	[illegible]	[illegible]
					postérieurs	10	8	»	
16	SUMMER (Jean)	16 déc. 1817.	Altroff (Meurthe).	*Idem*	Militaires	2	2	20	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	9	6	
					postérieurs	10	6	15	
17	DESMAREST (Thérèse-Appoline), veuve ROUX	18 mai 1805.	Sarron (Oise).	Le mari, facteur rural.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	»	[illegible]
					postérieurs	10	3	16	
18	THOMAS (Marie), veuve DATRY.	Juillet 1804.	Villette (Moselle).	*Idem*	Militaires	8	»	»	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	8	11	11	
					postérieurs	10	3	23	

[1] Infirmités.

2e catégorie... { Finances. (Perceptions... / Postes...

TOTAL...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 87.

Fait au palais de Compiègne, le 4 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,489. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	56f 59c	56f 59c	»	»	56f	1er août 1864.	Tournus (Saône-et-Loire).
»	82 18	82 18	»	»	82	1er sept. 1864.	La Chapelle (Dordogne).
15f 92c	91 29	107 21	»	»	107	16 juillet 1864.	Albestroff (Meurthe).
»	85 25	85 25	»	85f 00c	85	15 avril 1864.	Pont-Ste-Maxence (Oise).
20 26	117 94	138 20	»	100 00	100	24 avril 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
				TOTAL.	775		

9	2,493f
9	775
18	3,268

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau suivant :

DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes et sections de communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
Meurthe.	Commune de Guebestroff.	12h 10a	Taillis sous futaie.	32a	8	Au nord-est du massif (a).
Yonne...	Commune de Sainte-Magnance, section de Champmorlin.	63 21	Idem....	25	25	Les Petites-Brosses (partie).
Idem....	Commune de Maillot...	20 00	Idem....	20	5	A l'est du massif (b).
Moselle..	Commune de Trémery.	94 27	Idem....	25	25	Au nord-est du canton Méry.
Ain.....	Commune de Belmont..	191h 25a, dont 43f 85c en futaie résineuse et le surplus en taillis.	Idem....	30	30	Sorémont, Taponavas et enclave sur la forêt (45h 34a) (c).

(a) Coupes quatriennales. — (b) Coupes quatriennales. La première révolution, dont le début est fixé à 1878, sera précédée d'un recépage général. — (c) Le quart en reserve sera exploité à la révolution de cent vingt ans et soumis à un régime qui se rapprochera autant que possible de celui de la futaie pleine.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	[illegible] des quarts de r[illegible] — Cantons
6	Var.	Commune de Flassans. .	$484^h\ 85^a$	Deux séries de taillis simple : la première, de $242^h 94^a$; la deuxième, de $123^h 28^a$, distraction faite du quart en réserve.	22 pour les deux séries.	22 dans chaque série.	Collet-des-Puits, [illegible] nerége, Tam[illegible] gue, les [illegible] Vauberand, [illegible] vière et l'alef[illegible]
7	Haute-Saône.	Commune de Conflandey.	40 57	Taillis sous futaie.	25	25	Vernaies (parti[illegible]
8	*Idem*. . . .	Commune de Colombotte.	85 47	*Idem*. . . .	27	27	L'emplacement actu[illegible]

(*Saint-Cloud, 27 Août 1864.*)

N° 17,490. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre [illegible] la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) [illegible] autorise l'administration des forêts à asseoir dans la forêt communale de [illegible] (Basses-Alpes) une coupe d'ensemencement qui portera sur quatre-vingt-deux [illegible] tares du canton dit *Petit-Peynier* et sera exploitée soit en une, soit en plusieurs années consécutives. (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1864.*)

N° 17,491. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre [illegible] la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant que la forêt communale de Cuncy-lez-Varzy (Nièvre), contenant environ quatre-vingts hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-[illegible] ans, et sera divisée en un égal nombre de coupes, distraction faite du quart [illegible] son étendue pour former la réserve. (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1864.*)

N° 17,492. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre [illegible] la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) [illegible] autorise l'administration des forêts à asseoir à titre extraordinaire, pour l'exercice 1864, dans la forêt domaniale de Retz (Aisne), au canton dit *Rond de la Reine*, une coupe définitive portant sur trente-cinq hectares de jeunes peuplements, compris dans la deuxième affectation de la troisième série. (*Saint-Cloud, 17 Septembre 18[illegible]*)

N° 17,493. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre [illegible] la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Belval (Vosges), contenant environ trente-neuf hectares, sera traitée en futaie, par la méthode du jardinage, et soumise à une révolution de cent vingt ans.

La possibilité des coupes principales est réglée, pour une période de trente [illegible]

t soixante-dix-sept mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cinquante-
nètres cubes. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats
t arrêtés par le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 17 Septembre 1864.*)

.494. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de
ustice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

r. 1er. La forêt communale du Ménil (Vosges), contenant environ soixante-deux
res, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution de cent vingt ans,
e en quatre périodes égales, à chacune desquelles correspondra une affectation
terrain.

Cette révolution normale sera précédée d'une période transitoire de quinze
endant laquelle les exploitations seront dirigées en vue de préparer l'application
méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

possibilité des coupes principales est réglée, pour la durée de cette période, à
cent quatre-vingt-quinze mètres cubes; elle pourra être l'objet de révisions,
les résultats seront arrêtés par le directeur général. (*Saint-Cloud, 17 Septembre*
.)

7.495. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de
justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant
qui suit :

a forêt communale de la Petite-Raon (Vosges), contenant environ soixante-sept
ares, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution de cent vingt ans,
ée en quatre périodes égales correspondant à autant d'affectations sur le ter-
.

urant la première période, dont la durée est exceptionnellement réduite à vingt
, la possibilité des coupes principales à asseoir tant dans la première affectation
dans les parcelles B7, C7 et D8 de la quatrième, est fixée à cinq cent vingt-cinq
res cubes, sans déduction de réserve.

ette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par
irecteur général des forêts. (*Saint-Cloud, 17 Septembre 1864.*)

17.496. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de
a justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant
e qui suit :

a forêt communale de Saulcy (Vosges), contenant environ cinquante-quatre hec-
s, sera traitée en futaie par la méthode du jardinage et soumise à une révolution
cent vingt ans.

a possibilité en produits principaux est réglée, pour une période de trente ans,
eux cent quarante et un mètres cubes, déduction faite d'une réserve de quatre-
gts mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par
directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 17 Septembre 1864.*)

17,497. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de
la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant
ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le
rplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau d'autre part :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	NOMS des communes.	CONTENANCE des forêts.	RÉGIME.	DURÉE DES RÉVOLUTIONS.	NOMBRE DE COUPES.	DÉSIGNATION des quarts de réserve. — Cantons.
1	Meurthe...	Rhodes...............	22h 83a	Taillis sous futaie.	30a	15	Ketzinol (partie) (a).
2	Jura.......	Senaud................	47 89	*Idem*....	20	20	Au sud du massif.
3	*Idem*.......	Dournon...............	30 99 Série de Chelème seulement.	*Idem*....	25	25	Au meilleur canton.
4	Meuse	Nouillompont	146h 97a	*Idem*....	25	25	Warfremont (partie).
5	Hautes-Pyrénées.	Lombrès...............	48 55	Taillis simple.	20	20	Au nord-ouest de la forêt.
6	Basses-Pyrénées.	Montaut...............	84 06	Taillis sous futaie.	20	20	Au nord du canton Losserottes.

(a) Coupes biennales.

(*Saint-Cloud, 17 Septembre 1864.*)

N° 17,498. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Choux (Jura) formera à l'avenir deux séries d'exploitation, dont l'une comprendra les parties peuplées d'essences résineuses, et l'autre, les cantons de bois feuillus.

2. La première série, contenant environ cent quatre-vingt-sept hectares, sera traitée en futaie pleine et soumise à une révolution de cent quarante ans, divisée en quatre périodes égales, correspondant à autant d'affectations sur le terrain.

Durant la première période de la première révolution, considérée comme transitoire, la possibilité des coupes principales à asseoir, tant dans la première que dans la quatrième affectation, est fixée à quatre cent quarante-sept mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cent quarante-neuf mètres cubes. Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. La seconde série, contenant environ quarante-deux hectares, sera exploitée à blanc étoc, en dix coupes triennales, et convertie en futaie résineuse à l'aide de semis ou plantations qui seront successivement pratiqués dans chaque coupe. (*Saint-Cloud, 23 Septembre 1864.*)

N° 17,499. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Vermont (Vosges), contenant environ cinquante et un hectares, sera traitée en futaie par la méthode du jardinage et soumise à une révolution de cent vingt ans.

Sa possibilité en produits principaux est fixée pour une période de trente ans à cent soixante-quinze mètres mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cinquante-huit mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 23 Septembre 1864.*)

17,500. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, chargé de l'intérim du département des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Vieux-Moulin (Vosges), contenant environ quarante-cinq ectares, sera traitée en futaie par la méthode du jardinage et soumise à une révoıtion de cent vingt ans.

La possibilité des coupes principales est réglée pour une période de trente ans à ent soixante-dix-huit mètres cubes, déduction faite d'une réserve de cinquante-neuf ıètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés ar le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 23 Septembre 1864.*)

17,501. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1864, ne coupe de six hectares quatre-vingt-quatorze ares dans le quart en réserve des ois appartenant à la commune de Saleignes (Charente-Inférieure).

2. Il sera prélevé sur le prix de vente de cette coupe une somme de sept cent vingt ancs, qui sera affectée, savoir : trois cent vingt francs à des travaux de reboisement t quatre cents francs à l'aménagement de la forêt communale. (*Paris, 28 Septembre 864.*)

17,502. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, au canton Lutterholtz de la forêt communale de Manspach (Haut-Rhin), une coupe extraordinaire de sept hectares. (*Paris, 28 Septembre 1864.*)

17,503. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Chatas (Vosges), contenant environ quarante-deux hecıres, sera traitée en futaie par la méthode du jardinage et soumise à une révoluion de cent vingt ans.

Sa possibilité en produits principaux est fixée, pour une période de trente ans, à eux cent vingt et un mètres cubes, sur lesquels il ne sera prélevé aucune réserve endant la première décennie.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par e directeur général des forêts. (*Paris, 28 Septembre 1864.*)

17,504. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale du Puid (Vosges), contenant environ quarante-neuf hectares, era traitée en futaie par la méthode du jardinage et soumise à une révolution de cent ingt ans.

Sa possibilité en produits principaux est fixée, pour une période de trente ans, à leux cent cinquante-six mètres cubes, déduction faite d'une réserve de quatre-vingtinq mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par e directeur général des forêts. (*Paris, 28 Septembre 1864.*)

17,505. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Senneroy-le-Bas (Yonne), pour l'exercice 1864 et par anticipation, la coupe n° 2, afférente, l'après l'aménagement, à l'exercice 1865.

2. La coupe n° 3 et les suivantes seront délivrées sans interruption et sans réduc-

tion de 1865 à 1886, et les exploitations rentreront, à partir de 1887, dans l'ordre fixé par l'aménagement.

3. La commune de Sennevoy-le-Bas sera tenue de repeupler à ses frais, sous la direction des agents forestiers locaux, et dans le plus bref délai possible, les parties actuellement déboisées des coupes n^{os} 1 et 2 de l'aménagement. (*Paris, 28 Septembre 1864.*)

N° 17,506. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit dans la commune de Couture, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher), une foire qui se tiendra le dernier lundi de septembre de chaque année. (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

N° 17,507. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession à la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances de mines de fer sises dans les communes d'Exincourt, Taillecourt et Audincourt (Doubs) : cette concession prendra le nom de *concession d'Exincourt.* (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Décembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impérial ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1083.

17,508. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, r les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, concernant les pensions des fonc-nnaires de l'instruction publique, et l'ordonnance du 1er avril 1830, rela-e à leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des août et 24 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liqui-tions comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le ontant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction pu-ique;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis s 28 octobre et 9 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de nstruction publique,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de seize mille sept cent quarante francs (16,740f) 1 tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruc-on publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-erne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois.

Fait au palais de Compiègne, le 20 Novembre 1864.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. DURUY.

e Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour			
1	TERRIER DE LAISTRE (Marthe-Gabrielle-Antoinette-Sophie), veuve JUSTUS.	25 avril 1797.	Trenton (Martinique).	Le mari, professeur de mathématiques.	Civils.........	21	5	25
2	DELACROIX (Jeanne-Françoise-Élisabeth), veuve LECOMTE.	17 oct. 1803.	Orléans (Loiret).	Le mari, recteur.	*Idem*.........	33	»	13
					(Pensions pour			
3	LANDOIS (Narcisse).....	2 janvier 1800.	Châlons-sur-Marne (Marne).	Inspecteur d'académie.	Civils.........	44	8	12
4	GERUZEZ (Nicolas-Eugène).	6 déc. 1799.	Reims (Marne).	Secrétaire de faculté.	*Idem*.........	38	10	9
5	KLEITZ (Amand)......	27 oct. 1803.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Régent de 3e classe.	*Idem*.........	37	2	21
6	TAUDIÈRE (Louis-Phocion).	7 août 1804.	Tours (Indre-et-Loire).	Professeur d'histoire.	*Idem*.........	31	3	13
7	TASSARD (Élisabeth-Thérèse), veuve HENRY.	28 mai 1799.	Mirecourt (Vosges).	Le mari, chargé de cours.	*Idem*.........	35	1	20
8	L'HERMITTE (Adèle-Henriette), veuve GODARD.	11 oct. 1796.	Montdidier (Somme).	Le mari, régent de septième.	*Idem*.........	24	7	6
9	GRAUX (Constance-Victoire Clémence), veuve TAUNAY.	24 mai 1828.	Versailles (Seine-et-Oise).	Le mari, bibliothécaire.	*Idem*.........	33	6	25

(a) Réversion du tiers d'une pension de 580 francs concédée le 9 mars à son mari, décédé le 15 ...
(b) Réversion du tiers d'une pension de 4,740 francs concédée le 16 mars 1846 à son mari, décédé le ...
(c) Réversion du tiers d'une pension de 1,331 francs concédée le 29 juillet 1861 à son mari, décédé ...

N° 17,509. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 7 septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 2 novembre 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
E.							
ment au 1er janvier 1854.)							
"	"	"	"	193f	193f (a)	16 décemb. 1863.	Saint-Martin-d'Hères (Isère).
"	"	"	"	1,580	1,580 (b)	30 avril 1864.	Orléans (Loiret).
E.							
ment au 1er janvier 1854.)							
"	7,950f 00c	7,950f 00c	5,000f	"	5,000f	19 sept. 1864.	Paris (Seine).
"	6,932 13	6,932 13	6,000	"	6,000	1er sept. 1864.	*Idem.*
"	1,231 50	1,231 50	1,091	"	1,091	1er octobre 1864.	Schelestadt (Bas-Rhin).
"	2,018 75	2,018 75	2,018	"	2,018	*Idem.*	Bordeaux (Gironde).
"	"	"	"	443f	443 (c)	5 mai 1864.	Colmar (Haut-Rhin).
"	"	"	"	202	202 (d)	3 sept. 1864.	Soissons (Aisne).
"	"	"	"	213	213 (e)	25 janvier 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL.	16,740		

...ersion du tiers d'une pension de 606 francs concédée le 9 mars 1861 à son mari, décédé le 2 septembre ...(e) Réversion du tiers d'une pension de 641 francs revenant à son mari, décédé en activité de service le ...1864.

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises ...ur une somme totale de sept cent cinquante-sept francs (757f) ... tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance ... jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et ...tre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le con...ne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin ...s lois.

Fait au palais de Compiègne, le 20 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

...inistre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
1	DUCOTEY (François-Xavier-Félix).	18 mai 1804.	Frahier (Haute-Saône).	Ex-garde forestier de 1re classe du cantonnement de Marly.	Militaires....	7	7	15
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	6	22
					postérieurs...	10	6	15
2	MARTEL (Pierre).......	20 déc. 1799.	Ampilly-les-Bordes (Côte-d'Or).	Ex-garde forestier de 1re classe de l'inspection de Versailles.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	5	25
					postérieurs...	10	6	15

N° 17,510. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 14, 17, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 31 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

Nos D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.
Unique.	DRUMMOND-HAY (Théodosia-Hay), vve MAUBOUSSIN (1).	27 juillet 1820.	Hadleigh, comté de Suffolk (Angleterre).	Son mari, consul général de France.	Civils.......	17	9	11

(1) Le mari décédé dans l'exercice de ses fonctions, dans l'un des cas prévus au paragraphe 1er de l'article [illegible] loi du 9 juin 1853.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères,
Signé DROUYN DE LHUYS.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
63f 53c	148f 70c 132 19	344f	»	»	344f	16 juillet 1864.	Frahier (Haute-Saône).
» »	254 90 158 83	413	»	»	413	Idem.	Versailles (Seine-et-Oise).
				TOTAL..	757		

le crédit d'inscription ouvert au ministère des affaires étrangères pour ercice 1864;

.a section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du novembre 1864;

ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ires étrangères,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une ıme de quatre mille francs (4,000f) au tableau ci-dessous est ›rouvée.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
»	»	»	6,000f	Les deux tiers.	4,000f	29 octobre 1863.	Paris (Seine).

7,511. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Novembre 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

u la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

u le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

u la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

u l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations ıprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant

sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 2 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
1	**Moqué (Julien)**........	15 sept. 1805.	**Fougeray** (Ille-et-Vilaine).	Facteur des lignes télégraphiques.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	2	1	Loi du [illegible]
					postérieurs...	9	9	29	
2	Nouveau (Pierre)......	7 mai 1808.	Mansle (Charente).	Surveillant des lignes télégraphiques.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	9	21	Idem.
					postérieurs...	15	10	9	
3	Verdon (François).....	20 avril 1816.	Saint-Vivien (Charente-Infer.).	Idem	civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	14	17	Idem.
					postérieurs...	15	10	13	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. Boudet.

N° 17,512. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 10 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com-

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de mille cinquante-quatre francs (1,054f) u tableau ci-dessous sont approuvées.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» / »	130f 34c / 145 50	275f 84c	»	»	275f	1er sept. 1864.	Vannes (Morbihan).
»	118 68 / 317 17	435 85	»	»	436	Idem.	Angoulême (Charente).
»	79 87 / 264 49	344 36	»	»	344	1er août 1864.	Cenon-la-Bastide (Gironde).
				TOTAL.	1,054		

rise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur e crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis lu 28 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de 'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une omme de deux cent quatre-vingt-neuf francs (289f) au tableau l'autre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du our indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nº D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois, ... et ordonnances en vertu desquelles la pension a été ...
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	CHAROLLAIS (Mathieu)..	8 août 1804.	Mary (Saône-et-Loire).	Facteur des lignes télégraphiques.	Militaires et civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	26	7	»	Lois des ...
					Civils : postérieurs...	9	10	»	

Nº 17,513. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 4 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;
Vu le décret réglementaire du 9 novembre 1853;
Vu le décret du 4 juillet 1806;
Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 21 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation com-

Nº D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATE des lois, ... et ordonnances en vertu desquelles la pension a été ...
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	PHELLIPON (François-Antoine-Gilbert).	25 avril 1811.	Paris (Seine).	Chef de bureau à l'administration centrale.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	»	»	Loi du ... 1853 et ... du ... et du ... bre 18...
					postérieurs...	10	7	»	

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 4 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Nº 17,514. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Serval* (*Jean-Baptiste-Gabriel*), sous-chef à l'administration centrale des forêts : dix-huit ans de services; services exceptionnels concernant le reboisement des montagnes.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
» »	140f 46c 148 68	289f 14c	»	»	289f	1er sept. 1864.	Collonges (Saône-et-Loire).

ise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur pour l'année 1864;
La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du novembre 1864;
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ntérieur,
AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une mme de trois mille huit cent trente-trois francs (3,833f) au tableau -dessous est approuvée.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
» »	3,550f82c 1,352 25	4,903f07c	3,833f33c	»	3,833f	1er août 1864.	Courbevoie (Seine).

M. *Bramaud-Boucheron* (*Jean-Baptiste-Charles*), conservateur des forêts à Chambéry avoie); trente ans de services. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

17,515. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

M. *Gavini*, préfet du département des Alpes-Maritimes; officier depuis 1860.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Gautier*, membre du conseil municipal de la ville de Nice, ancien président de chambre de commerce, administrateur de la caisse d'épargne.
M. *Calmette*, chef de division à la préfecture des Alpes-Maritimes, auteur d'ouvrages ministratifs.
M. le baron *de Brès*, membre du conseil d'arrondissement de Nice, ancien officier périeur d'artillerie dans l'armée sarde. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1864.*)

17,516. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Pons-Peyruc*, président du

conseil d'arrondissement de Toulon, président du tribunal et de la chambre de commerce de Toulon. (*Saint-Cloud, 29 Octobre 1864.*)

N° 17,517. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *Cézan*, secrétaire général de la préfecture du Rhône pour l'administration; chevalier depuis 1850.

M. *Faye*, membre du conseil municipal de la ville de Lyon, ancien préfet; chevalier depuis 1833.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. *Prandières*, maire du deuxième arrondissement de la ville de Lyon, président du conseil d'administration du dépôt de mendicité.

M. *Mouterde*, maire de Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), membre de la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Lyon, ancien membre du tribunal et de la chambre de commerce.

M. *Durand*, maire de Juliénas (Rhône); vingt-deux ans de services.

M. *Crépet*, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers de Lyon. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1864.*)

N° 17,518. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme au grade de grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Migneret*, préfet du département du Bas-Rhin; commandeur de l'ordre depuis 1859. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,519. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Fanjoux*, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône; chevalier de l'ordre depuis 1852. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,520. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Germain*, maire de la ville de Saint-Cloud (Seine-et-Oise);

M. *Édeline*, adjoint au maire de cette ville; vingt-quatre ans de services municipaux. (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1864.*)

N° 17,521. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *d'Aubry*, maire de la commune de Virsac (Gironde), en fonctions depuis cinquante ans. (*Compiègne, 10 Novembre 1864.*)

N° 17,522. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Périer*, ancien membre du conseil municipal de Paris; officier depuis 1847. (*Compiègne, 15 Novembre 1864.*)

N° 17,523. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vannaque*, médecin en chef des hospices de Compiègne (Oise); quarante-trois ans de services militaires et civils. (*Compiègne, 15 Novembre 1864.*)

N° 17,524. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Chantron* (*Jacques-Alphonse*), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre au département du Rhône; quarante-cinq ans de services. (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 17,525. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Charon* (*Auguste*), chef du service d'exploitation des postes à Paris; cinquante-deux ans de services; chevalier depuis treize ans. (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 17,526. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir du 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Royan, département de la Charente-Inférieure, sera opérée conformément au tarif et au règlement supplémentaire ci-annexés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, époque à laquelle est prorogée la durée du règlement principal en vigueur; toutefois, l'article 2 du règlement dont il s'agit sera remplacé par la disposition suivante :

Le rayon de l'octroi comprendra tout le territoire déterminé sur le plan par des traits ponctués noirs, des traits pleins rouges et les lettres A B, C, D E F, G I, K L M N.

2° L'octroi établi dans la commune de Belfort, département du Haut-Rhin, est maintenu.

Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception dudit octroi.

Ces actes cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1875.

3° A compter du 1er janvier prochain, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement, la perception de l'octroi de Gray (Haute-Saône) sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles comprises au tarif aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées, et de présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé par le paragraphe précédent, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

N° 17,527. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est approuvé le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi de la commune d'Alleins, département des Bouches-du-Rhône.

Cet acte sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement.

Le règlement en vigueur est prorogé jusqu'à la même époque du 31 décembre 1867.

2° A partir du 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Verneuil, département de l'Eure, sera opérée conformément au règlement ci-annexé.

Ce nouveau règlement, de même que le tarif actuellement en vigueur, dont la durée est prorogée pendant dix ans, sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

3° L'établissement d'un octroi dans la commune de Lopérec, département du Finistère, est autorisé, et les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi sont approuvés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

4° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octroi d'Alais, département du Gard.

Ces actes cesseront d'être exécutoires au 1er janvier 1875.

Continuera d'être perçue, mais jusqu'au 1er janvier 1871 seulement, la taxe additionnelle de soixante centimes par hectolitre de vin autorisée par le décret du 21 avril 1858 et prorogée par celui du 13 décembre 1862.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet du

département, de l'emploi du produit de ladite taxe additionnelle, et le compte général de ce produit, en recette et en dépense, lui sera également présenté à l'expiration du délai fixé par le paragraphe précédent.

5° Est maintenu l'octroi établi dans la commune de Montastruc (Haute-Garonne).

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, la perception dudit octroi sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

6° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, la perception sera opérée à l'octroi de la commune de Compiègne, département de l'Oise, conformément aux tarif et règlement ci-annexés, qui sont approuvés.

7° L'octroi établi dans la commune de Châtellerault, département de la Vienne, est maintenu.

Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception dudit octroi.

Ces actes cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1874. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

N° 17,528. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Aubagne, département des Bouches-du-Rhône.

2° L'octroi établi dans la commune d'Équeurdreville, département de la Manche, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, la perception sera opérée conformément au tarif et au règlement actuellement en vigueur.

Toutefois, à partir du 1er janvier 1865, l'article 2 du règlement sera remplacé par la disposition suivante :

Le rayon de l'octroi comprendra tout le territoire de la commune.

Des poteaux portant cette inscription : *Octroi d'Équeurdreville* seront placés partout où besoin sera, et notamment à l'entrée des routes et avenues principales.

3° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Avesnes (Nord) sont et demeurent prorogés jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

4° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune d'Hondschoote, département du Nord, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1867 inclusivement; toutefois, la taxe afférente aux viandes dépecées fraîches est abaissée de cinq francs à trois francs cinquante centimes par cent kilogrammes.

5° Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1874, inclusivement, les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Melle, département des Deux-Sèvres. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

N° 17,529. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Sont et demeurent approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune d'Anzin, département du Nord.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

Toutefois la durée de la perception des taxes additionnelles et extraordinaires est limitée à six ans; elles cesseront d'être appliquées au 1er janvier 1871.

2. L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des taxes additionnelles et extraordinaires comprises au tarif aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées et de fournir, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,530. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de la Gorgue, dépar-

ent du Nord, continuera d'être opérée conformément aux tarif et règlement igueur.

Les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune uines, département du Pas-de-Calais, sont approuvés.

es actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

Sont approuvés le règlement et les tarifs principal et additionnel ci-annexés r la perception de l'octroi d'Altkirch, département du Haut-Rhin.

e tarif principal et le règlement seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1875; les s additionnelles cesseront d'être perçues le 1er janvier 1871.

' Sont approuvés les règlement et tarifs principal et additionnel ci-annexés pour erception de l'octroi établi dans la commune de Huningue, département du Haut-n.

e règlement et le tarif principal seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1875; les s additionnelles cesseront d'être perçues le 1er janvier 1871.

' Le tarif en vigueur à l'octroi établi dans la commune d'Elbeuf (Seine-Inférieure) prorogé jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

e règlement de la perception, modifié dans son article 3 par la création d'un on-ne bureau, continuera d'être applicable pendant toute la durée assignée au tarif cité. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

17,531. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant e qui suit :

.° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Bain, partement d'Ille-et-Vilaine, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1874 inclusive-nt.

Toutefois, l'article 15 dudit règlement est remplacé par la disposition ci-après :

L'entrepôt des boissons aura lieu pour l'octroi d'après les mêmes formalités et con-ions et pour les mêmes quantités que celles qui sont fixées à l'égard des droits du sor.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclu-ement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Bourbourg (Nord) sera érée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° L'établissement d'un octroi dans la commune de Bondy, département de la Seine, t autorisé.

Sont et demeurent approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception idit octroi.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

La commune est tenue de justifier chaque année, au sénateur préfet de la Seine, l'affectation du produit des taxes additionnelles comprises au tarif aux dépenses vue desquelles elles sont autorisées et de présenter à ce magistrat, à l'expiration délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette l'en dépense.

4° Il est rétabli un octroi dans la commune de Brassac, département du Tarn.

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1870 inclu-vement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Puylau-ens, département du Tarn, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1870 inclusivement.

6° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1874 inclu-vement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Fontenay-le-Comte Vendée) sera opérée conformément au tarif et au règlement ci-annexés. (*Compiègne, 5 Novembre 1864.*)

° 17,532. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir du 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Condé-sur-Noireau (Calvados) sera gérée conformément au tarif et au règlement upplémentaire ci-annexés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement, époque à aquelle est prorogée la durée du règlement principal en vigueur.

2° Sont approuvés, pour être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1870, les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octroi de Condom, département du Gers.

3° Il sera perçu, jusqu'à la même époque, des taxes additionnelles de deux francs par hectolitre de bière fabriquée dans l'intérieur et de deux francs vingt-cinq centimes par hectolitre de bière provenant de l'extérieur.

L'autorité municipale devra justifier chaque année, au préfet, de l'affectation du produit des taxes additionnelles comprises au tarif aux dépenses spéciales en vue desquelles elles ont été autorisées et présenter à ce magistrat, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense.

4° L'octroi établi dans la commune de Marmande (Lot-et-Garonne) est maintenu jusqu'au 31 décembre 1874 inclusivement.

La perception dudit octroi sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

N° 17,533. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

1° La ville de Tulle (Corrèze) est autorisée à établir un abattoir public et commun, avec fonderie de suifs et triperies, au point indiqué au plan qui a été visé à la mairie le 7 février 1862, et conformément aux dispositions du même plan, qui restera annexé au présent décret.

2° La même ville est autorisée, en outre, à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, la somme de soixante-quinze mille francs (75,000f), remboursable en vingt années, à partir de 1865, sur ses revenus ordinaires, pour concourir avec d'autres ressources au payement des dépenses suivantes : construction de l'abattoir ci-dessus mentionné, réparations de fontaines et acquittement du prix de maisons dont l'acquisition a été approuvée par décision préfectorale du 26 août 1861.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

En cas de réalisation de l'emprunt auprès de la société du Crédit foncier de France, la commune est autorisée à ajouter à l'intérêt de cinq pour cent une commission de trente centimes pour cent francs.

3° Les droits à percevoir dans l'abattoir public de Tulle sont fixés comme suit :

Pour un bœuf du poids brut de cinq cents kilogrammes et au-dessus, cinq francs, ci	5f 00c
Pour un bœuf du poids brut de trois cents à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf kilogrammes, trois francs soixante-quinze centimes, ci	3 75
Pour un bœuf du poids brut de deux cents à deux cent quatre-vingt-dix-neuf kilogrammes, deux francs soixante-cinq centimes, ci	2 65
Pour une vache de trois cents kilogrammes et au-dessus, trois francs soixante-quinze centimes, ci	3 75
Pour une vache de deux cents à deux cent quatre-vingt-dix-neuf kilogrammes, deux francs soixante-cinq centimes, ci	2 65
Pour un veau, soixante-cinq centimes, ci	0 65
Pour un porc du poids de cent vingt kilogrammes et au-dessus, deux francs dix centimes, ci	2 10
Pour un porc du poids de cinquante à cent dix-neuf kilogrammes, un franc vingt centimes, ci	1 20
Pour un porc d'un poids au-dessous de cinquante kilogrammes, cinquante centimes, ci	0 50
Pour un mouton, vingt et un centimes, ci	0 21
Pour un chevreau, cinq centimes, ci	0 05

Ces taxes seront revisées, pour être réduites, après que l'emprunt ci-dessus mentionné aura été complétement remboursé, comme il dit est à l'article 2 ci-dessus.

4° La mise en activité de l'abattoir public de Tulle entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité. Néanmoins, les habitants

ui élèvent ou achètent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les ire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie ublique. (*Fontainebleau, 2 Juillet 1864.*)

° 17,534. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit dans la ville de Granville, arrondissement d'Avranches (Manche), une foire qui aura lieu le 17 septembre de chaque année. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

° 17,535. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que la foire qui se tient le 19 juillet, sans titre légal d'institution, dans la commune de Salornay-sur-Guye, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), demeure autorisée. (*Vichy, 11 Juillet 1864.*)

° 17,536. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le sieur *Sarda* (*Thomas*), à établir un moulin à farine sur la rivière d'Aude, commune de Douzens (Aude);

Le sieur *Arnaud* (*Auguste*), à conserver un moulin à blé situé sur la rivière d'Aude, ommune de Tourouzelle (Aude);

Le sieur *Richard*, à maintenir en activité l'usine des Pins, située sur la rivière du oir, commune de Sainte-Colombe (Sarthe);

La dame veuve *Maurice*, à reconstruire le coursier de rive du moulin de la Grande-ivouze, situé sur la Mayenne, commune d'Azé (Sarthe);

Les sieurs *Cuenin* et fils, à pratiquer une prise d'eau dans le canal de Dunkerque à ırnes, pour l'alimentation de la machine à vapeur de leur filature située dans la ommune de Feteghem (Nord);

Le sieur *Bailleau* (*Guillaume-Joseph*), à utiliser une partie du trop-plein du canal téral à la Loire pour l'irrigation de son jardin situé dans la commune de Pierre-te-sur-Loire (Allier);

L'État, en sa qualité de propriétaire de l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, et le eur *Pujade*, à conserver l'ancien mur-barrage dit *mur d'Annibal*, situé sur la rivière Mondony, et à s'en servir pour dériver les eaux de cette rivière, commune d'Amé-e-les-Bains (Pyrénées-Orientales). (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

° 17,537. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés au curage à vieux fonds et vieux bords et au faucardement de la rivière de la Prée, depuis son entrée dans le département de Loir-et-Cher jusqu'à la rivière du Cher, ainsi que de ses dérivations et ses bras de décharge, etc. etc. (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

17,538. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La commune de la Fère (Aisne) est autorisée à établir un abattoir public et ommun, avec annexes de fonderies de suifs, triperies, porcheries, etc., en un point diqué par une teinte rouge sur le plan qui a été dressé par le géomètre *Courtin* 27 juillet 1863, et visé sans date à la mairie, lequel plan sera annexé au présent écret.

2° La même commune est autorisée, en outre, à emprunter, au taux de cinq pour ent, d'un particulier, suivant son offre acceptée par délibération municipale du 6 ocbre 1863, la somme de cinquante mille francs (50,000f), remboursable en vingt nnées, à partir de 1864, sur ses revenus ordinaires et destinée au payement des traux de construction de cet abattoir public.

3° Les droits à percevoir dans cet établissement seront fixés ainsi qu'il suit :

Bœufs, deux francs cinquante centimes, ci	2f 50c
Vaches, deux francs vingt-cinq centimes, ci	2 25
Veaux, soixante-quinze centimes, ci	0 75
Moutons, trente-cinq centimes, ci	0 35
Agneaux ou chèvres, quinze centimes, ci	0 15
Porcs, un franc, ci	1 00

Ces taxes seront revisées, pour être réduites de manière à ne couvrir annuellement que les frais d'exploitation et d'entretien, à l'expiration des vingt années nécessaires à l'amortissement de l'emprunt autorisé par le paragraphe 2 qui précède.

4° La mise en activité de l'abattoir public de la Fère entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité. Néanmoins, les habitants qui voudraient abattre des porcs pour la consommation de leur maison pourront le faire chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5° La présente autorisation est accordée sous la réserve du droit pour l'Administration de prescrire et faire exécuter, à toute époque, les mesures et travaux qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la salubrité publique, et spécialement sous les conditions mentionnées du n° 1 au n° 16 dans l'avis en forme d'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 31 juillet 1863. (*Vichy, 18 Juillet 1864.*)

N° 17,539. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession :

Aux sieurs *Jacques Couhard, Ducreux-Deguin* et *Louis-Ernest Rérolle*, de mines de schistes bitumineux sises communes de Dracy-Saint-Loup et de Curgy (Saône-et-Loire) : cette concession prendra le nom de *concession de Chevigny*.

Aux sieurs *Jean-Augustin Joseph Caullet, Hippolyte-Constant Gislain* et *Alphonse Mallet*, de mines de schistes bitumineux, sises commune de Dracy-Saint-Loup, Cordesse et Igornay (Saône-et-Loire) : cette concession prendra le nom de *concession de Méens*.

Au sieur *Mamert-Ravailhe*, de mines de manganèse sises communes d'Ambialet et d'Alban (Tarn) : cette concession prendra le nom de *concession d'Alban*. (*Vichy, 25 Juillet 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Décembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1084.

17,540. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR s FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5 à 14, 16, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les nsions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des avril 1862, 13 juillet, 19 septembre, 3 et 26 octobre 1864, portant qu'il econnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert ministère de la guerre pour l'année 1864 (Algérie);

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis des novembre 1863, 7 septembre et 9 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour e somme totale de trois mille neuf cent vingt-six francs (3,926f) tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre les finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exéion du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 20 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N[os] d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	Boulenger (Louis-Nicolas-Bonaventure).	30 sept. 1808.	Dieppe (Seine-Inférieure).	Commis principal à la préfecture d'Alger.	Civils	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	Causse (Pierre-Étienne).	27 mai 1812.	Aniane (Hérault).	Régisseur comptable des ponts et chaussées à Alger.	*Idem*.........	32	10	»
3	Bastard (Joseph-Honoré).	31 janv. 1799.	Aix (Bouches-du-Rh.)	Sous-chef à la préfecture de Constantine.	*Idem*.........	52	5	[illegible]
4	Chapus (Jean-Casimir).	10 mai 1810.	Saint-Denis (Gard).	Géomètre du service topographique à Constantine.	*Idem*.........	6	[illegible]	[illegible]
	Hardouin (Gustave)...	5 avril 1810.	Angers (Maine-et-Loire).	*Idem*...........	*Idem*.........	28	[illegible]	[illegible]
5	Sa veuve: Montanari (Sulpice-Amélie-Séraphine).	22 oct. 1831.	Rome (États Pontificaux).	....	....	»	»	»
	Peureux (Nicolas)......	11 avril 1818.	Plombières (Vosges).	Commis principal à la prefecture d'Alger.	*Idem*.........	29	[illegible]	[illegible]
6	1° Sa veuve: Torre (Marie-Jéronime).	24 déc. 1840.	San-Giovanni (Corse).	....	....	»	»	»
7	2° Les orphelines issues d'un premier lit: Peureux (Pauline-Marie-Louise-Pierrette).	5 mars 1852.	Alger (Algérie).	....	....	»	»	»
	——— (Julie-Rose-Émilie-Mélanie).	1[er] avril 1855.	*Idem*.	....	....	»	»	»

(a) Toutefois, les arrérages ne commenceront à courir que du jour de la cessation du traitement [illegible] portion dévolue aux orphelines fera retour à la veuve Peureux, savoir : pour 7½ fr. au 5 mars [illegible]

N° 17,541.—*Décret impérial qui approuve 35 liquidations de Pen*[illegible]

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emp[illegible] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 11, 13, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin [illegible] sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en [illegible] 31 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquid[illegible] comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le m[illegible] sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publ[illegible]

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en s[illegible] du 14 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au départ[illegible] l'instruction publique,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
» »	276f 28c 512 58	788f 86c	»	»	788f	29 novembre 1861	Paris (Seine).
» »	234 23 619 55	853 78	»	»	853(a)	4 juin 1864.	Alger (Algérie).
» »	688 65 849 81	1,538 46	»	»	1,538	1er juillet 1864.	Aix (Bouches-du-Rh.)
»	162 50	162 50	250f	»	250	1er avril 1864.	Saint-Denis (Gard).
» »	193 31 405 90	599 21	»	199f			
»	»	»	»	»	199	13 octobre 1861.	Constantine (Algérie).
» »	209 04 685 38	894 42	»	298			
»	»	»	»	149	298(b)	13 mars 1864.	Alger (Algérie).
»	»	»	»	149			
»	»	»	»	TOTAL.	3,926		

orphelines aura atteint sa majorité, et pour la totalité, au 1er avril 1876, date de la majorité de la plus

Art. 1er. Les trente-cinq liquidations de pensions civiles comprises ur une somme totale de deux mille sept cent treize francs (2,713f) tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'instruc- n publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con- ne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

Signé V. Duruy.

D

(Pensions pour serv

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
1	Aubert (Joseph-Louis).	28 mars 1799.	Aurel (Vaucluse).	Instituteur public.	Civils	30	»	26	Le [illegible] 18[illegible]
2	Barbier (Jean-Louis)	16 oct. 1796.	Saint-Léger (Yonne).	*Idem*	*Idem*	34	9	»	*Idem.*
3	Bargeton (Jean-Julien) (1).	29 avril 1809.	Portes (Gard).	*Idem*	*Idem*	33	7	26	*Idem.*
4	Bobin (Jacques) (2)	23 fév. 1809.	Frétoy (Nièvre).	*Idem*	*Idem*	27	10	20	*Idem.*
5	Bordet (Didier)	21 déc. 1802.	Humes (Haute-Marne).	*Idem*	*Idem*	41	4	»	*Idem.*
6	Bouillanne (Louis)	29 juillet 1802.	Saint-Julien-en-Quint (Drôme).	*Idem*	*Idem*	36	6	»	*Idem.*
7	Chailloux (Pierre-Étienne) (3).	26 déc. 1809.	Pouilly (Nièvre).	*Idem*	*Idem*	33	7	5	*Idem.*
8	Cohat (Louis-Antoine)	8 janv. 1797.	Frouville (Seine-et-Oise).	*Idem*	*Idem*	44	3	»	*Idem.*
9	Degand (Alexandre-Joseph) (1).	2 fév. 1811.	Lozinghem (Pas-de-Calais).	*Idem*	*Idem*	32	7	»	*Idem.*
10	Delhaye (Ildéfonse-Joseph).	26 juill. 1796.	La Longueville (Nord).	*Idem*	*Idem*	45	»	»	*Idem.*
11	Dubois (Antoine)	14 avril 1796.	Briançon (Hautes-Alpes).	*Idem*	*Idem*	41	10	»	*Idem.*
12	Escribe (Jean-Pierre-Alexandre) (2).	7 [illegible] 1805.	Teyssode (Tarn).	*Idem*	*Idem*	25	»	16	*Idem.*
13	Fortez (Pierre-Guislain).	2 juillet 1798.	Izel-les-Hameaux (Pas-de-Calais).	*Idem*	*Idem*	37	4	10	*Idem.*
14	Gentelet (Hippolyte) (1).	15 fév. 1811.	St-Hymetière (Jura).	*Idem*	*Idem*	33	7	15	*Idem.*
15	Girardel (Claude)	9 déc. 1787.	Bassoncourt (Haute-Marne).	*Idem*	*Idem*	52	5	»	*Idem.*
16	Guerrant (Jacques-Pierre) (3).	27 juin 1806.	Valognes (Manche).	*Idem*	*Idem*	35	9	»	*Idem.*
17	Ibos (Jean-Denis) (1)	3 oct. 1802.	Libaros (Hautes-Pyrénées)	*Idem*	*Idem*	31	8	3	*Idem.*
18	Ize (François)	8 juillet 1803.	Névache (Hautes-Alpes).	*Idem*	*Idem*	31	11	»	*Idem.*
19	Laraison (Pierre)	14 déc. 1797.	La Plaine (Loire-Inférieure)	*Idem*	*Idem*	42	9	10	*Idem.*
20	Lay (Jean-Pierre)	26 déc. 1799.	La Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées)	*Idem*	*Idem*	43	5	6	*Idem.*
21	Lefeuvre (Jean-Louis-Pierre-Alexandre).	19 fév. 1804.	Mareuil-la-Motte (Oise).	*Idem*	*Idem*	36	4	20	*Idem.*
22	Lourdel (Jean-François).	21 sept. 1790.	Condé-Folie (Somme).	*Idem*	*Idem*	46	3	27	*Idem.*

(1) Hors d'état de continuer ses fonctions. — (2) Infirmités. — (3) Invalidité morale.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...nt au 1er janvier 1854.)							
»	70f 27c	70f 27c	70f	»	70f	6 mars 1864.	Aurel (Vaucluse).
»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	Guillon (Yonne).
»	82 67	82 67	82	»	82	1er juillet 1864.	Boissières (Gard).
»	60 50	60 50	60	»	60	1er avril 1863.	Fréloy (Nièvre).
»	72 15	72 15	72	»	72	25 mai 1864.	Humes (Haute-Marne).
»	36 00	36 00	36	»	36	3 années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Saint-Julien-en-Quint (Drôme).
»	87 64	87 64	87	»	87	1er septemb. 1863.	Biches (Nièvre).
»	36 00	36 00	36	»	36	3 années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Puteaux (Seine).
»	71 24	71 24	71	»	71	21 avril 1864.	Lozinghem (Pas-de-Calais).
»	79 26	79 26	79	»	79	1er octobre 1862.	Taisnières-sur-Hon (Nord).
»	71 13	71 13	71	»	71	1er avril 1864.	Chabeuil (Drôme).
»	64 58	64 58	64	»	64	1er octobre 1863.	Saint-Paul (Tarn).
»	70 12	70 12	70	»	70	Idem.	Izel-les-Hameaux (Pas-de-Calais).
»	74 94	74 94	74	»	74	16 juin 1864.	St-Hymetière (Jura).
»	71 13	71 13	71	»	71	1er avril 1864.	Bassoncourt (Haute-Marne).
»	36 00	36 00	36	»	36	3 années à dater du jour de l'insertion du décret de concession au Bulletin des lois.	Saint-Vast-la-Hougue (Manche).
»	35 79	35 79	35	»	35	Idem.	Arrouède (Gers).
»	83 28	83 28	83	»	83	1er octobre 1863.	Lens-Lestang (Drôme).
»	73 81	73 81	73	»	73	1er juillet 1864.	La Plaine (Loire-Inférieure).
»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	La Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées).
»	119 87	119 87	119	»	119	1er avril 1864.	Chelles (Oise).
»	71 82	71 82	71	»	71	13 avril 1864.	Condé-Folie (Somme).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance.		Grades.	Nature des services.	Durée des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
23	Maisonnave (Étienne).	18 oct. 1803.	Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).	Instituteur public.	Civils........	43	11	20	[illegible]
24	Messain (Jean)........	30 déc. 1796.	Pournoy-la-Grasse (Moselle).	*Idem*...........	*Idem*	51	»	20	Idem
25	Pasquier (François)...	1er mai 1797.	Le Puiset (Maine-et-Loire).	*Idem*...........	*Idem*	36	3	»	Idem
26	Perrin (Joseph-Benoît).	11 mars 1804.	Saint-Jean-du-Marché (Vosges).	*Idem*...........	*Idem*	38	7	9	Idem
27	Pillot (Ignace).......	19 avril 1801.	Gevigney-et-Mercey (Haute-Saône).	*Idem*...........	*Idem*	40	1	»	Idem
28	Pouzalgue (Marc-Antoine) [1].	9 déc. 1794.	Ginouilhac (Lot).	*Idem*...........	*Idem*	29	9	2	Idem
29	Roussel (Auguste-François) [2].	21 fév. 1813.	Montaigu-les-Bois (Manche).	*Idem*...........	*Idem*.........	31	5	»	Idem
30	Têtedoux (Louis).....	19 sept. 1798.	Gesnes-le-Gandelin (Sarthe).	*Idem*...........	*Idem*	38	8	»	Idem
31	Cousté (Marie-Magdeleine).	10 mai 1802.	Meung (Loiret).	Institutrice publique.	*Idem*	38	1	»	Idem
32	Égron (Véronique-Charlotte), veuve Chauvet.	5 nov. 1795.	Saint-André-Goule-d'Oie (Vendée).	Le mari, instituteur public.	*Idem*	43	9	»	Idem
33	Nicod (Marie-Josephte), veuve Janvier.	4 déc. 1798.	Vaux-lez-St-Claude (Jura).	*Idem*...........	*Idem*	39	10	9	Idem
34	Humbert (Caroline), veuve Neidharth.	1er juin 1797.	Hatten (Bas-Rhin).	*Idem*...........	*Idem*	46	»	4	Idem
35	Pimpiat (Étienne).....	15 juill. 1798.	Néronde (Loire).	Instituteur public.	Civils et militaires.	35	11	4	[illegible]

(1) Infirmités. — (2) Hors d'état de continuer ses fonctions.
(a) Réversion entière d'une pension de 70 francs concédée le 13 avril 1864 à son mari, décédé le 11 février [illegible]

N° 17,542. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles* [illegible]

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 24 octobre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le [illegible]

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	66f 77c	66f 77c	66f	»	66f	1er novemb. 1863.	Angresse (Landes).
»	113 31	113 31	113	»	113	1er août 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
»	65 91	65 91	65	»	65	1er octobre 1863.	La Chapelle-Saint-Sauveur (Loire-Inférieure).
»	72 05	72 05	72	»	72	10 mai 1864.	Saint-Jean-du-Marché (Vosges).
»	128 43	128 43	128	»	128	1er avril 1864.	Saint-Germain-la-Rivière (Gironde).
»	68 50	68 50	68	»	68	1er janvier 1864.	Genouilhac (Lot).
»	65 07	65 07	55	»	65	1er septemb. 1863.	Saint-Jean-de-la-Haize (Manche).
»	281 60	281 60	281	»	281	1er mai 1864.	Fresnay (Sarthe).
»	57 80	57 80	57	»	57	1er octobre 1863.	Baule (Loiret).
»	»	»	»	70f	70 (a)	12 février 1864.	Saint-Paul-en-Pareds (Vendée).
»	»	»	»	65	65 (b)	9 mai 1864.	Vaux-lez-St-Claude (Jura).
»	»	»	»	61	61 (c)	15 mai 1863.	Hatten (Bas-Rhin).
43f 90c	68 69	112 59	112	»	112	21 janvier 1864.	Aurel (Vaucluse).
				TOTAL.	2,713		

…n entière d'une pension de 65 francs concédée le 9 août 1864 à son mari, décédé le 8 mai 1864. — (c) Réversion …ne pension de 61 francs revenant à son mari, décédé en activité de services le 14 mai 1863.

…édit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empereur et des …aux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du …novembre 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour …ne somme totale de trois cent vingt-deux francs (322f) au tableau …'autre part sont approuvées.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
1	DOLLÉ (Marguerite-Élisabeth), vve DECANT.	6 sept. 1798.	Ermenonville (Oise).	Le mari, pensionnaire.	....	»	»	»
2	COCHON (Louise), veuve FABIN.	31 déc. 1825.	Vincennes (Seine).	*Idem*............	....	»	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,
Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,
Signé VAILLANT.

N° 17,543. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 35, 36, 37, 39 et 55 du décret du 25 août 1806;

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
	(Pensions pour services ...							
1	SEMIDEI (Marie-Joséphine), veuve PANZANI.	24 mars 1790.	Bastia (Corse).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Militaires.... Civils........	2 29	7 1	15 »
2	SOUFFLOT (Louise-Clara), veuve ROBILLARD.	25 août 1799.	Paris (Seine).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*........	43	»	9

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
"	"	510f	"	170f	170f	27 [illegible] 1864.	Rambouillet (Seine-et-Oise).
"	"	456	"	152	152	[illegible] 1864.	Paris (Seine).
				TOTAL..	322		

'u l'article 2 de l'ordonnance du 9 janvier 1840;

'u l'ordonnance du 5 août 1840;

'u l'ordonnance du 3 novembre 1827;

'u les articles , 9 et 11 du décret du 4 juillet 1806;

'u les articles 6, 10, 11, 13 et 14 de l'ordonnance du 12 janvier 1825;

'u les articles 2, 7 et 8 du règlement spécial du 31 décembre 1822;

'u les articles 8 et 9 du décret du 10 novembre 1807;

'u la loi du 11 avril 1831, sur les pensions militaires;

'u l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations com-ies dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur rédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce es travaux publics;

a section des finances de notre Conseil d'État entendue;

ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de riculture, du commerce et des travaux publics,

VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises r une somme totale de vingt-trois mille trois cent quatre-vingts ics (23,380f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
t au 1er janvier 1854.)							
"	"	900f	"	300f	300f	14 mai 1864.	Bastia (Corse).
"	"	3,000	"	1,000	1,000	3 avril 1864.	Caugé (Eure).

(Pensions pour services

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
3	Caucanas (Louise-Adèle), veuve Alizon.	28 sept. 1797.	Saint-Hippolyte (Gard).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	Civils........	21	9	23	[illegible]
4	Barbié (Jean).........	14 août 1809.	Landiras (Gironde).	Brigadier de pêche.	Militaires.... Civils........	11 21	» 2	15 10	[illegible]
5	Becq-Rouger (François) [1].	23 fév. 1806.	Monton (Puy-de-Dôme).	Conducteur des ponts et chaussées.	Idem..........	20	»	»	[illegible]
6	Bellemère (François-Henri).	3 juillet 1801.	Barbonne (Marne).	Garde-pêche.....	Idem..........	36	3	15	[illegible]
7	Bertault (Jacques)...	22 fév. 1802.	Bourges (Cher).	Conducteur des ponts et chaussées.	Idem..........	36	6	»	[illegible]
8	Couppery (Étienne-Gilbert-François) [2].	7 juin 1813.	Moulins (Allier).	Idem...........	Idem..........	31	4	»	Idem.
9	Durand (Honoré-Marie-Joseph).	19 juin 1798.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Agent sanitaire..	Militaires.... Civils........	7 27	7 7	25 17	[illegible]
10	Fortin (Bernard).....	22 juin 1804.	Honfleur (Calvados).	Ingénieur des ponts et chaussées.	Idem..........	37	7	5	[illegible]
11	Graille (Jean-Claude) [2].	25 fév. 1810.	Le Puy (Haute-Loire).	Conducteur des ponts et chaussées.	Idem..........	32	7	»	Idem.
12	Jeanne (Jean-Charles)..	17 sept. 1795.	Les Quatre-Puits (Calvados).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Idem..........	40	3	»	Idem.
13	Jedrzeieski (Jean-Michel) [1].	17 juin 1802.	Karniovice (Pologne).	Conducteur des ponts et chaussées.	Idem..........	22	10	15	Idem.
14	Roussialle-Tessancourt (Louise-Céles-tine), veuve Leclère.	23 avril 1802.	Le Puy (Haute-Loire).	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées.	Idem..........	39	»	16	Idem.
15	Lefloch (Paul-Henri-François) [2].	15 avril 1810.	La Fère (Aisne).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires.... Civils........	1 28	10 11	28 7	Idem.
16	Lebourlier (Joséphine-Émilie), veuve baronne Méquet.	5 janv. 1827.	Avranches (Manche).	Le mari, inspecteur général des ponts et chaussées.	Idem..........	41	10	1	Idem.
17	Mellon (Joseph)......	27 mars 1789.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	Agent sanitaire..	Idem..........	32	10	10	[illegible]
18	Noël (Denis-Mélidor) [1].	24 mars 1795.	Paris (Seine).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires.... (confondus en liquidation avec les services civils). Civils........	» 26	5 10	6 »	[illegible]
19	Renaud (Louis-Auguste).	3 janv. 1803.	Dieulouard (Meurthe).	Inspecteur général des ponts et chaussées.	Idem..........	39	6	11	Idem.

(1) Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions. — (2) Invalidité.

ent au 1er janvier 1864.)

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	799f 00c	»	266f	266f	1er mai 1864.	Nîmes (Gard).
92f 08c »	145f 12c 144 37	381 57	»	»	381	1er septemb. 1864.	Bordeaux (Gironde).
» »	273 78 289 57	563 35	»	»	563	1er août 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
»	468 75	468 75	450f	»	450	1er juillet 1864.	Sens (Yonne).
» »	953 33 379 17	1,332 50	»	»	1,332	*Idem.*	Charost (Cher).
» »	683 63 357 10	1,040 43	»	»	1,040	1er novemb. 1864.	Saint-Gérand-de-Vaux (Allier).
»	900 00	900 00	675	»	675	1er octobre 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
» »	1,503 82 508 45	2,012 27	1,942	»	1,942	25 juin 1864.	Paris (Seine).
» »	806 67 382 66	1,189 33	»	»	1,189	1er août 1864.	Cannes (Alpes-Maritimes).
»	1,229 16 447 92	1,777 08	1,600	»	1,600	1er octobre 1864.	Vire (Calvados).
» »	323 33 281 10	604 43	»	»	604	*Idem.*	Valence (Drôme).
»	1,193 41 431 60	1,625 01	1,600	533	533	26 mai 1864.	Brioude (Haute-Loire).
» »	605 41 314 65	920 06	»	»	920	1er septemb. 1864.	Alger (Algérie).
» »	6,088 07 1,881 41	7,969 48	6,000	2,000	2,000	10 juin 1864.	Avranches (Manche).
»	750 00	750 00	562	»	562	1er octobre 1864.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
» »	553 33 350 06	903 39	»	»	903	1er septemb. 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
» »	5,634 08 1,870 47	7,504 55	6,000	»	6,000	1er juin 1864.	Paris (Seine).

N^os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
20	ROUQUETTE (Joseph) (1).	1er fév. 1791.	Gruissan (Aude).	Maître de port...	Militaires.... Civils........	4 16	11 9	8 27	[illegible]
21	RUTY (Claude-Marie) (1).	27 juill. 1798.	Arbois (Jura).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*..........	26	7	»	[illegible]
22	BONNANGE (Zélie-Marie), veuve VENISSE (2).	19 mai 1824.	Ingré (Loiret).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*..........	10	6	18	[illegible]

(1) Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions.—(2) Le mari, décédé par suite d'une maladie ayant [illegible] d'accident.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 1er Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 17,544. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles*

Du 1er Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 8, 11, 13, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions militaires;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 29 août 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises

…ité …ment …la base …la …sion.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	Total.					
…00	»	91f 00c 132 33	223f 33c	»	»	223f	1er janvier 1864.	Gruissan (Aude).
… 00 … 22	»	477 50 315 06	792 56	»	»	792	1er septemb. 1864.	Champagnole (Jura).
… 00	»	25 00 290 00	315 00	»	105f	105	19 septemb. 1864.	Chartres (Eure-et-Loir).
					TOTAL.	23,380		

dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre cent trente-huit francs (438f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 1er Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			… des lois, … et ordonn… … en vertu d… la pens… a été …
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.	
	PENSIONS A DES … QUI EXERÇAIENT, AU 1er JANVIER 1854, DES FONCTIONS …								
1	BONNEFOY (Jean)	8 juillet 1787.	Gutic, commune de Préveranges (Cher).	Éclusier	Civils	36	7	23	La … [illegible]
2	DHOMMÉE (Françoise), veuve CORNEVAUX.	8 déc. 1808.	La Petite-Eulc, commune d'Écommoy (Sarthe).	Le mari, éclusier.	Militaires	11	10	7	Lois des … 18… et … 18…
					Civils	22	6	»	
3	LIGNEAU (Antoine-Auguste)[1].	9 mai 1803.	Loisy-en-Brie (Marne).	Garde-port	*Idem*	22	1	28	Loi … [illegible]
4	BORDAS (Jeanne), veuve MONTPERRIER.	12 avril 1791.	Cubjac (Dordogne).	Le mari, éclusier.	Militaires	11	3	18	Lois des … 18… et … 18…
					Civils	14	11	15	

[1] Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions.

N° 17,545. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant que la Pension perpétuelle de 6,000fr. accordée à la famille* de Chambors *sera inscrite au nom de Mme la Comtesse* d'Oilliamson, *de Mlle* de Polignac, *de M. le Comte* de Sainte-Aldegonde *et de Mme la Marquise* de Champagne-Bouzey, *descendants actuels de M.* Yves-Jean-Baptiste de Chambors.

Du 11 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lettres-patentes, en date du 1er mars 1757, qui ont accordé une pension de six mille livres à la veuve du sieur *Yves-Jean-Baptiste de la Boissière de Chambors*, au fils né de leur mariage et à sa postérité;

Vu la loi du 22 août 1790, dont l'article 20, titre III, porte que la pension ainsi accordée à la famille *de Chambors* sera conservée en son entier;

Vu l'ordonnance du 14 février 1816, qui a consacré de nouveau la propriété de cette pension à perpétuité et en a autorisé l'inscription sur le livre des pensions du trésor;

Vu la demande formée par les ayants cause de Mme la comtesse *de Polignac*, née *de la Boissière de Chambors*, titulaire en dernier lieu de ladite pension et aujourd'hui décédée;

Vu les pièces à l'appui;

La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre conseil d'État entendue, en son avis du 22 novembre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension perpétuelle de six mille francs précédemment inscrite au livre des pensions civiles sous le n° 1859, au nom de Mme *de la Boissière de Chambors* (*Caroline-Marie-Thérèse-Constance*), comtesse *de Polignac*, sera reversée collectivement, et dans les pro-

…é …nt …se …n.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…ES D'AGENTS …T À LA RETRAITE AVANT LA LOI DU 9 JUIN 1853.								
50^f	•	$63^f 62^c$	$63^f 62^c$	•	•	63^f	1er juillet 1864.	Montluçon (Allier).
	•	•	134 00	•	100^f	100	25 avril 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
50	•	177 86	177 86	•	•	177	1er décembre 1864	Châlons (Marne).
	•	•	98 00	•	98	98	18 avril 1864.	Issac (Dordogne).
					TOTAL.	438		

portions stipulées au chapitre 3, titre 1er, livre III, du Code Napoléon, sur les descendants actuels du sieur *Yves-Jean-Baptiste de Chambors* ci-après désignés, savoir :

1° *De Polignac* .... { (*Louise-Marie-Adélaïde-Léontine*), comtesse *d'Oilliamson*, née à Paris le 16 décembre 1819; (*Marie-Gabrielle-Élisabeth-Caroline-Xavier*), née à Gouvix (Calvados) le 21 avril 1814,

ayant droit chacune à un tiers de ladite pension comme filles de la dernière titulaire;

2° *De Sainte-Aldegonde* { (le comte *Marie-Joseph-Louis-Gérard*), né à Paris le 3 avril 1835; (*Marie-Françoise-Caroline-Honorine-Yolande*), marquise *de Champagne-Bouzey*, née à Gouvix (Calvados) le 12 janvier 1837,

ayant droit chacun à un sixième de ladite pension par représentation de Mme *de Sainte-Aldegonde*, née *de Polignac*, sœur des précédentes.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine et la jouissance en commencera à courir du 16 juillet 1864, lendemain du décès de la dernière titulaire.

Fait au palais de Compiègne, le 11 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,546. — *Décret impérial qui approuve la liquidation d'une Indemnité viagère à la Veuve d'un Employé du Domaine privé du dernier règne.*

Du 11 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance royale du 3 décembre 1814, concernant les pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles ;

Vu les décrets des 13 et 15 juin 1853, sur les indemnités viagères des agents du domaine privé du dernier règne ;

Numéro d'ordre.	Nom et prénom de la titulaire.	Naissance. Date.	Naissance. Lieu.	Emploi du mari.	[illegible] Ans.	[illegible]
				DOMAINE PRIVÉ DU DERNIER [illegible]		
Unique.	Riollé (Victorine), veuve Legrand.	21 août 1807.	Eu (Seine-Inférieure)	Architecte du château d'Eu.	20	[illegible]

2. Cette indemnité viagère sera inscrite au trésor, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 11 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° 17,547. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt appartenant à la forêt d'Espousouille, annexe de la commune de Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales), contenant environ cent vingt-quatre hectares, continuera à être traitée en futaie et sera soumise à une révolution de cent cinquante ans.

2. La possibilité des coupes principales, tant jardinatoires que de régénération, est provisoirement fixée à cent trente mètres cubes, non compris vingt-neuf mètres cubes à mettre en réserve pour les besoins extraordinaires de la section propriétaire. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

N° 17,548. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Wihr-au-Val (Haut-Rhin) restera divisée en deux sections, l'une de futaie, l'autre de taillis simple.

2. La section de futaie, comprenant environ trois cent quatre-vingt-douze hectares, sera soumise pendant une révolution de cent vingt ans, divisée en cinq périodes égales, à des exploitations ayant pour but de l'amener à l'état de futaie régulière ; elle sera, à cet effet, divisée en cinq affectations.

3. Durant la première période, la possibilité des coupes principales, tant de régénération que d'extraction, à asseoir dans les première, troisième, quatrième et cinquième affectations, est fixée à mille quarante-six mètres cubes, déduction faite de trois cent quarante-neuf mètres cubes à mettre en réserve.

/u l'article 22 de la loi de finances du 8 juin 1864;

.a section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis 25 novembre 1864;

·ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ınces,

.VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ᐱRT. 1er. La liquidation de l'indemnité viagère comprise pour e somme de quatre cent huit francs au tableau ci-dessous est prouvée.

QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION de la pension ou indemnité viagère.	DATE de jouissance.	DOMICILE.	OBSERVATIONS.
13 et 15 juin 1853.)				
Moitié.	408f	23 novembre 1863.	I..u (Seine-Inférieure).	

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés · le directeur général des forêts.

4. La section de taillis, distraction faite de soixante-dix-neuf hectares quarante-trois s affectés à la réserve, formera deux séries: l'une, de cent trente-huit hectares, ˌénagée à la révolution de trente-quatre ans; l'autre, de cent deux hectares, souse à la révolution de trente-six ans. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

17,549. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt appartenant à la section de la Côte, annexe de la commune de Houssière (Vosges), et contenant soixante et un hectares trente-huit ares, sera umise, pendant une révolution transitoire de soixante ans, à des exploitations ayant ur but de préparer son aménagement en futaie pleine.

2. Pendant une première période de vingt ans, quarante-quatre hectares soixanteıze ares, peuplés d'anciens taillis, seront exploités à raison de deux hectares vingtıatre ares par an et repeuplés en essences résineuses.

3. Pendant la même période, il sera délivré tous les quatre ans, à la section, une upe d'extraction de quarante-sept mètres cubes, dont les produits seront affectés ıx travaux de repeuplement. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1864.*)

17,550. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, dans la série de taillis appartenant à la commune de Murbach (Haut-Rhin), une coupe extraordinaire de cinq hectares quatre-vingt-quatre ares, dont le prix de vente sera affecté aux travaux de rectification du chemin vicinal de Murbach à Buhl, au lieu dit *Sprung.* (*Saint-Cloud, 5 Octobre 1864.*)

17,551. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1864, dans la partie la plus âgée des bois appartenant à commune d'Ampus (Var), une coupe extraordinaire de huit hectares. (*Saint-Cloud, 8 Octobre 1864.*)

17,552. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. La forêt appartenant à la section de Rein-Brice, annexe de la commune e Tholy (Vosges), contenant huit hectares quarante-deux ares, sera exploitée par a méthode du jardinage à la révolution de cent vingt ans.

2. Pendant une première période de soixante ans, la possibilité annuelle est fixée à trente-sept mètres cubes, non compris une réserve de douze mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la section de Rein-Brice une coupe extraordinaire de cent mètres cubes, dont le produit sera affecté à l'exécution de l'aménagement et des travaux d'amélioration mentionnés aux propositions des agents forestiers. (*Saint-Cloud, 8 Octobre 1864.*)

N° 17,553. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Soucia, section de Soucia (Jura), contenant trente-quatre hectares quatre-vingt-cinq ares, continuera à être traitée en futaie par la méthode du jardinage et sera soumise à une révolution de cent trente-cinq ans, partagée en trois périodes de quarante-cinq ans chacune.

2. Pendant la première période, la possibilité en produits principaux est fixée à cent dix mètres cubes, non compris une réserve de trente-sept mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts.

3. Concurremment à l'assiette des coupes, il sera procédé, s'il y a lieu, à des repeuplements artificiels, en vue desquels il sera établi une pépinière de cinq ares. (*Saint-Cloud, 12 Octobre 1864.*)

N° 17,554. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont soumis au régime du taillis les bois des communes ci-après désignées.

Un quart de la contenance sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en coupes, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Numéros d'ordre.	Départements.	Noms des communes.	Contenance des forêts.	Régime.	Durée des révolutions.	Nombre de coupes.	Désignation des quarts de réserve. — Cantons.
1	Moselle....	Jury..................	8h 88a	Taillis sous futaie.	30a	10	(a).
2	Meuse.....	Vigneulles............	408 70	*Idem*....	30	30	Le long de la forêt de Thiaucourt.
3	Vaucluse...	Ansouis...............	19 94	Taillis simple.	25	5	Son emplacement actuel (*b*).
4	Meuse.....	Rupt-en-Woëvre.......	577 03	Taillis sous futaie.	31	31	*Idem*.
5	*Idem*......	Fleury-devant-Douaumont.	64 25	*Idem*....	30	30	*Idem*.
6	*Idem*.......	Hattonville...........	229 58	*Idem*....	30	30	Le long des bois de Hattonchâtel.
7	Basses-Pyrénées.	Lay-Lamidou..........	12 86	*Idem*....	26	13	Au sud-est du massif (*c*).

(*a*) Coupes triennales. — (*b*) Coupes quinquennales. — (*c*) Coupes biennales.

(*Saint-Cloud, 12 Octobre 1864.*)

N° 17,555. — **Décret impérial** (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale d'Arlos (Haute-Garonne), contenant cinq cent dix hectares quatre-vingt-treize ares, sera divisée en deux sections, l'une de taillis, l'autre de futaie.

2. La section de taillis, comprenant cent quatorze hectares neuf ares, sera exploi-
:e par le mode du furetage, à la révolution de trente ans. Un quart de la conte-
ınce sera distrait pour former la réserve et le surplus sera divisé en quinze coupes
stinées à être parcourues deux fois dans le cours d'une révolution.

3. La section de futaie, comprenant trois cent quatre-vingt-seize hectares quatre-
ngt-quatre ares, sera soumise à des exploitations ayant pour but sa conversion en
taie pleine.

A cet effet, des coupes de régénération seront assises pendant une période de vingt
ıs sur deux cent trente-huit hectares soixante-huit ares du canton Sacaub; la possi-
lité de ces coupes est fixée à deux cent cinquante-sept mètres cubes, non compris
ne réserve de cent vingt-huit mètres cubes.

Pendant la même période, des coupes jardinatoires seront assises sur le surplus de
section jusqu'à concurrence d'un volume annuel de cent vingt-huit mètres cubes.

Ces chiffres de possibilité pourront être l'objet de révisions, dont les résultats seront
rêtés par le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 19 Octobre 1864.*)

17,556. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Roppewiller (Moselle), contenant quarante-quatre
ectares soixante-seize ares, sera, pendant une révolution de soixante ans, exploitée
blanc étoc et repeuplée artificiellement, au fur et à mesure des exploitations, en pins
lvestres et en chênes destinés à être exploités respectivement à soixante et à cent
ngt ans.

2. Les coupes seront assises par contenance, et le décret du 20 juillet 1864 ayant
torisé une coupe extraordinaire de quatre hectares soixante-dix ares, représentant
ıviron six soixantièmes de la forêt, la première coupe ordinaire ne sera assise,
mme le prescrit ledit décret, qu'en 1870, quoique le début de la révolution remonte
l'exercice 1864. (*Saint-Cloud, 19 Octobre 1864.*)

17,557. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois com-
unaux situés dans le département du Gers, les coupes extraordinaires ci-après
signées, savoir :

NOMS des communes.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
Laymont...	Réserve................	2h 31a	"	"	
Montlaur-Bernet.	Idem................	"	150	"	

2. Les demandes formées par les communes de Lelin-Lapujolle et de Saint-Ger-
ier sont rejetées. (*Saint-Cloud, 22 Octobre 1864.*)

17,558. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de
ıwiller (Bas-Rhin) une coupe extraordinaire de sept mille six cent soixante-sept
ètres cubes (11,500 stères) de bois dépérissants, à prendre en deux années consé-
tives, et en remplacement des coupes ordinaires, sur les soixante-neuf hectares de
:ux bois situés en montagne dépendant de la forêt communale.

2. Il sera prélevé sur le prix de vente :

1° Trois mille francs pour frais de reboisement du parterre de ladite coupe ;

2° Deux mille deux cent cinquante-cinq francs pour les dépenses de l'aménagement, auquel il sera procédé dans le plus bref délai possible. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

N° 17,559. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Saint-Ulrich (Haut-Rhin), contenant environ quatre-vingts hectares soixante-trois ares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution de cent vingt ans, divisée en quatre périodes égales, auxquelles correspondront autant d'affectations assises sur le terrain.

2. Pendant la première période, réduite exceptionnellement à quinze ans, la possibilité des coupes principales à asseoir, tant dans la première affectation que dans la troisième et la quatrième, est fixée à cent six mètres cubes, non compris une réserve de trente-cinq mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

N° 17,560. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1865, une coupe de vingt-deux hectares dans le quart en réserve du bois communal de Dourgne (Tarn).

2. Sur le prix de vente il sera prélevé une somme de cinq cents francs pour frais de reboisement des vides de la forêt. (*Saint-Cloud, 26 Octobre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Décembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1085.

17,561. — *Décret impérial relatif au Reboisement et au Gazonnement obligatoires de Terrains situés sur le territoire de la commune d'Embrun (Hautes-Alpes).*

Du 26 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur s Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des iances;

Vu la loi du 28 juillet 1860, sur le reboisement des montagnes, et la loi 18 juin 1864, sur le gazonnement;

Vu notre décret du 27 avril 1861, portant règlement d'administration ıblique pour l'exécution de la première de ces lois;

Vu le projet, accompagné des plans et pièces à l'appui, présenté le 30 juil-t 1861 par les agents forestiers, avec le concours d'un ingénieur des onts et chaussées;

Vu l'enquête qui a été faite sur le projet;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Embrun, Saint-André et de Saint-Sauveur, prises avec l'adjonction des plus im-sés;

Vu l'avis de la commission spéciale instituée par l'article 5 de la loi du juillet 1860;

Vu les avis du conseil d'arrondissement d'Embrun, du conseil général du préfet;

Vu l'avis du conseil d'administration et du directeur général des forêts;

Vu l'avis de notre ministre de l'intérieur, en date du 9 janvier 1863;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique :

1° Les travaux de reboisement obligatoire à exécuter, conformé-ent au projet susvisé, sur quatre cent trente hectares de terrains tués sur le territoire d'Embrun, suivant périmètre entouré d'un séré carmin sur le plan annexé au projet susvisé et signé par les gents forestiers et l'ingénieur des ponts et chaussées, auteurs de ce rojet;

2° Le gazonnement obligatoire à exécuter, conformément audit rojet, sur cent hectares de terrains situés sur le territoire d'Em-run, suivant périmètre entouré d'un liséré vert sur le plan précité.

Les travaux de reboisement ne pourront avoir lieu annuellement que dans la limite du vingtième de la totalité des terrains appartenant à chaque commune, et les travaux de gazonnement que sur le tiers au plus des terrains à gazonner qui lui appartiennent, à moins qu'une délibération du conseil municipal de la commune intéressée n'autorise l'exécution sur une étendue plus considérable des travaux de reboisement ou de gazonnement.

Les travaux devront être exécutés sur les terrains appartenant à divers particuliers dans un délai de cinq ans, à dater de la notification du présent décret aux parties intéressées.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,562. — DÉCRET IMPÉRIAL *portant prorogation de la Société anonyme formée à Charleville sous la dénomination de* Clouteries mécaniques de Charleville.

Du 27 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret en date du 3 juillet 1854, portant autorisation de la société anonyme formée à Charleville (Ardennes) sous la dénomination de *Clouteries mécaniques de Charleville* et approbation de ses statuts;

Vu les délibérations prises par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie, en date des 6 octobre 1862, 26 septembre et 14 décembre 1863, et ayant pour objet des modifications auxdits statuts;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La prorogation de la société anonyme formée à Charleville (Ardennes) sous la dénomination de *Clouteries mécaniques de Charleville* est autorisée jusqu'au 30 juin 1871.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département des

dennes et enregistré avec l'acte modificatif au greffe du tribunal commerce de Charleville.

Fait au palais de Compiègne, le 27 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

ar-devant M

ar-devant Me *Jean-Baptiste-Louis Lelaurin* et son collègue, notaires à Charleville dennes), soussignés,

Ont comparu :

remièrement. — M. *Jérémiah Whitaker*, propriétaire rentier, demeurant à Montcy-it-Pierre,

gissant en qualité de propriétaire de treize actions de la société anonyme des iteries mécaniques de Charleville, dont il sera ci-après question, ci....... 13

euxièmement. — M. *Nicolas-François-Joseph Roulez*, vice-président du trial civil de Charleville, demeurant en ladite ville,

gissant en qualité de propriétaire de dix-sept actions de ladite compagnie, ci. 17

roisièmement. — M. *Jean-Baptiste-Henri-Camille Pauffin*, juge de paix du cande Charleville, demeurant en ladite ville,

gissant en qualité de propriétaire de trois actions de la même compa-, ci.. 3

uatrièmement. — M. *Jean-Baptiste-Antoine Lheutre* fils, demeurant à Charle, administrateur de ladite société,

gissant : 1° en qualité de propriétaire de quatre actions de la même comie, ci.. 4

Et au nom et comme mandataire de :

remièrement. — M. *Adrien Paquet*, propriétaire rentier, demeurant à Paris, de l'Isly, n° 11, aux termes de la procuration qu'il lui adonnée par acte passé nt Me *Fasné*, notaire à Baccarat, arrondissement de Lunéville (Meurthe), octobre présent mois :

dit M. *Paquet* propriétaire de quatorze actions de la même compagnie, ci.. 14

uxièmement. — De M. *Jean-Baptiste-Charles-Clément-Casimir du Verdier*, coner honoraire à la cour impériale de Metz, demeurant en ladite ville, remde Belle-Ile ;

oisièmement. — Et de M. *Claude-Joseph-Henri Paquet*, capitaine de frégate etraite, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Metz, rue de l'Espla-,

ix termes de la procuration qu'ils lui ont collectivement donnée par acte devant Me *Simon* et son collègue, notaires à Metz, le 15 octobre présent :

dit M. *du Verdier* propriétaire de dix-huit actions de ladite compagnie, ci.. 18

M. *Henri Paquet* propriétaire de dix-sept actions de cette même compa-, ci.. 17

uatrièmement. — De Mme *Henriette-Pauline du Verdier*, propriétaire, demeuà Stenay, veuve de M. *Charles-Ferdinand d'Anthouard*, aux termes de la uration que ladite dame lui a donnée par acte passé devant Me *Thiébault*, re à Stenay, le 11 octobre présent mois :

dite dame veuve *d'Anthouard* propriétaire de quatre actions de ladite agnie, ci.. 4

nquièmement. — M. *Jean-Baptiste-Eugène Bertera*, ingénieur en chef des s, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue d'Aumale,

Propriétaire de trois actions de la même compagnie, ci.................

Sixièmement. — M. *Ferdinand Foäche*, chef d'escadron de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 21,

Propriétaire d'une action de la même société, ci.......................

Septièmement. — Et M^{me} *Marie-Élisabeth-Camille Giovanelli*, épouse dudit M. *Foäche*, demeurant avec lui,

Propriétaire de six actions de la même compagnie, ci...................

Aux termes des procurations qu'ils lui ont données, savoir :

M. et M^{me} *Foäche*, par acte passé devant M^e *Lentaigne* et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 15 octobre 1864;

Et M. *Berlera*, par acte passé devant M^e *Huillier* et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 21 octobre 1864.

Au total, cent actions, ci.........

Tous les susnommés composant seuls la société anonyme connue sous la dénomination de *Compagnie des clouteries mécaniques de Charleville.*

Les brevets originaux desdites procurations sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés sincères et véritables par M. *Lheutre*, comparant, et que mention a été faite dessus par les notaires soussignés.

Lesquels, èsdits noms et qualités qu'ils agissent, ont exposé ce qui suit :

Par délibérations en date des 6 octobre 1862, 26 septembre et 14 décembre 18.., les actionnaires de la société anonyme autorisée par décret impérial du 3 juillet ..., sous la dénomination de *Compagnie des clouteries mécaniques de Charleville*, ont ... des modifications aux statuts de cette société et conféré à MM. *Adrien Paque* ... *Lheutre*, deux des actionnaires susnommés, tous les pouvoirs nécessaires pour solliciter la réalisation auprès du Gouvernement et consentir à toutes les modifications qui seraient réclamées.

Un extrait de chacune desdites délibérations, qui seront enregistrées avec le présent acte, est demeuré ci-annexé, après que mention en a été faite dessus par les notaires soussignés.

Aujourd'hui les actionnaires comparants, en leurs noms personnels et au nom de leurs mandants, composant tous, présents ou représentés, l'universalité des actionnaires de ladite compagnie, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de ladite société :

« Art. 3. La société formée suivant acte reçu par MM^{es} *Lamarle* et *Dec...*, notaires à Charleville, le 12 juin 1854, pour dix années, à partir du 5 juillet de la même année, est prorogée jusqu'au 30 juin 1871, sauf les cas de dissolution prévus « par l'article 38 des statuts. »

Dont acte :

Fait et passé à Charleville, en leurs demeures respectives pour MM. Paque et ...

N^{os} D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour ...			
1	TAXIS (Christine-Olympie), veuve FIARD.	16 sept. 1793.	Remollon (Hautes-Alpes).	Son mari, ex-commis entretenu de 3^e classe des bureaux de l'intendance militaire.	Civils........	25	»	»
2	DOPP (Judic), veuve MONTRIEUX.	7 août 1787.	Liége (Belgique).	Son mari, ex-contrôleur de 1^{re} classe à la manufacture d'armes de Tulle.	Idem.........	45	»	»

ıux bureaux de la société pour M. *Lheutre* et à Montcy-Saint-Pierre, en sa de-re, pour M. *Whitaker*,
ın 1864, le 23 octobre;
les parties ont signé avec les notaires après lecture faite.

En marge est écrit :
nregistré à Charleville le 26 octobre 1864, folio 119 recto, case 6. Reçu deux cs; décime et demi, trente centimes. Signé *Thouminy*.»
ıit la teneur des annexes.)

pour être annexé au décret impérial en date du 27 novembre 1864, enregistré le n° 909.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé Armand Béhic.

7.563. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Décembre 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur Français, à tous présents et à venir, salut.

ı les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 18, 23 et 25 de la loi du 9 juin 1853, es pensions civiles;
ı le décret du 2 février 1808, l'ordonnance du 25 février 1816 et le et du 1er novembre 1852;
ı l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date des eptembre et 3 novembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des dations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer ontant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre l'année 1864;
ı section des finances de notre Conseil d'État entendue, en ses avis et 14 novembre 1864;
r le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de rre,

ons décrété et décrétons ce qui suit :

rt. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour somme totale de six mille deux cent seize francs (6,216f) au eau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
...ıt au 1er janvier 1854.)							
»	600f00c	600f00c	»	300f	300f	15 juin 1864.	Gap (Hautes-Alpes).
»	1,600 00	1,600 00	»	800	800	17 mars 1864.	Tulle (Corrèze).

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	Ans.	Mois.	Jours.
3	AUDIBERT (Stéphane-Évariste).	5 nivôse an IX [26 déc. 1800].	Bordeaux (Gironde).	Professeur d'écriture et de grammaire à l'école régimentaire du génie à Arras.	Civils........	39		
4	BABINET (Jacques).....	15 vent. an II [5 mars 1794].	Lusignan (Vienne).	Examinateur des élèves à l'école impériale polytechnique.	Idem........	34	11	
5	CORDIER (Louis-Désiré).	3 sept. 1823.	Paris (Seine).	Commis principal de 3ᵉ classe au ministère de la guerre.	Idem........	18	5	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 4 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,564. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique l'Association des anciens Élèves du Lycée Louis-le-Grand.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

Vu la demande formée au nom de l'Œuvre par le comité d'administration des anciens élèves du lycée Louis-le-Grand dans le but d'obtenir la reconnaissance légale, et la délibération du 21 juillet 1863 qui y est annexée;

Vu les statuts de l'Œuvre;

Ensemble les autres pièces de l'affaire, et notamment la décision ministérielle du 29 juin 1844, qui a autorisé la formation légale de l'association

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ment au 1er janvier 1854.)							
»	1,191f 53c 447 34	1,638f 87c	1,600f 00c	»	1,600f	1er octobre 1864.	Arras (Pas-de-Calais).
» »	2,189 65 892 20	3,081 85	2,586 80	»	2,586(a)	1er juin 1864.	Paris (Seine).
» »	392 53 537 50	930 03	»	»	930	1er octobre 1864.	*Idem.*
				TOTAL.	6,216		

(a) ...la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des con... ...l'activité.

Vu le rapport présenté par l'administration générale de l'assistance publique, les avis du sénateur préfet de la Seine et de notre ministre secrétaire d'État de l'instruction publique ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'institution d'assistance mutuelle formée en 1839 entre les anciens élèves du lycée Louis-le-Grand est reconnue comme établissement d'utilité publique sous la dénomination d'*Association des anciens élèves du lycée Louis-le-Grand.*

2. Sont approuvés les statuts de l'œuvre, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

Statuts de l'Association des anciens élèves du lycée Louis-le-Grand.

TITRE Ier.

ASSOCIATION. — SON OBJET.

ART. 1er. Il est formé avec l'autorisation du Gouvernement, conformément aux dispositions de la loi, une association entre ceux des anciens élèves internes du Prytanée, du lycée Impérial et du collége Louis-le-Grand qui adhéreront aux présents statuts.

2. Le but de cette association, fondée sur l'amitié mutuelle de ses membres, est

de porter secours à ceux de leurs anciens condisciples qui, sans avoir démérité, seraient dans le besoin.

3. L'association prend le nom d'*Association des anciens élèves du Lycée Louis-le-Grand.*

TITRE II.

ADMINISTRATION.

4. Cette association est dirigée par un comité d'administration composé de [illegible] membres qui seront nommés en assemblée générale, à la majorité des voix. Pour être membre du comité d'administration, il faut être membre de l'association.

5. Les membres du comité sont renouvelés tous les ans par quart et par ancienneté de nomination. Les membres sortants, à l'exception des membres du bureau (article 6), ne pourront être réélus qu'après un intervalle d'une année.

6. Le comité nomme au scrutin secret et à la majorité absolue: un président et un vice-président, chargés de diriger les discussions et de convoquer le comité; un secrétaire, chargé de la correspondance générale, de la rédaction des délibérations, du dépôt et de la conservation des registres, papiers et archives de l'association; enfin un trésorier, chargé des recettes et des dépenses, dont il doit rendre compte, [illegible] lieu, dans chaque réunion. En cas d'absence du président et du vice-président, l'assemblée sera présidée par le plus âgé des membres présents.

Les quatre anciens élèves chargés des fonctions ci-dessus forment le bureau.

7. Le comité peut nommer dans chaque département un ou deux correspondants.

8. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les fonds de l'association, les placer comme capitaux au delà d'une certaine somme.

9. Le conseil de l'association peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à [illegible] commissions.

Une commission de quatre personnes, qui prend le nom de *commission exécutive* est constituée chaque année immédiatement après l'élection du conseil d'administration.

Elle se compose du président, du secrétaire et de deux membres du conseil délégués.

Les deux membres délégués sont nommés au scrutin par le conseil dans sa première séance; ils peuvent être réélus.

La commission exécutive gère et administre, sous la direction et la surveillance du conseil, les fonds et les propriétés de la société.

Elle fait toutes ventes ou achats soit de valeurs mobilières, soit d'immeubles, tous baux ou locations.

Elle a qualité:

Pour agir en justice, plaider et transiger, pour opérer tous transferts et acquisitions de rentes sur l'État, signer à cet effet tous actes, recevoir tous arrérages, en donner quittance ou décharge, retirer tous titres, faire tous émargements;

Pour faire à la Banque de France ou dans tout autre établissement de crédit public le dépôt des fonds et des valeurs appartenant à la société, en opérer le retrait, signer tous mandats, acquitter tous récépissés des dépôts, donner toutes décharges.

Les délibérations relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles et à l'acceptation des dons ou legs doivent être soumises à l'autorisation préalable du Gouvernement.

La signature de deux des membres qui composent la commission exécutive est nécessaire et suffisante pour toutes les opérations, et notamment pour effectuer le transfert des rentes sur l'État.

Au commencement de chaque exercice, le président de l'association notifie à qui de droit les noms et les signatures des quatre personnes composant la commission exécutive.

TITRE III.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

10. Il y aura chaque année une assemblée générale, qui sera déterminée par le règlement intérieur.

11. Dans cette assemblée générale il est donné communication du compte rendu des opérations de l'année et de la situation financière de l'association et procédé à la nomination de quatre membres du comité (article 6).

TITRE IV.

ASSEMBLÉES DU COMITÉ.

12. Le comité se réunit au moins deux fois par an. Dans la première séance, le comité constitue son bureau et vote le budget des dépenses; dans la deuxième séance, il arrête les comptes du trésorier, vérifie les écritures du secrétaire et s'occupe de la convocation de l'assemblée générale annuelle.

13. Le comité se réunit en outre toutes les fois que le président ou le vice-président juge nécessaire de le convoquer.

14. La présence de six membres au moins, y compris un membre du bureau, est indispensable pour la validité des délibérations.

15. En cas de partage d'opinions, la voix du président est prépondérante.

TITRE V.

SOUSCRIPTION.

16. Chaque année, les membres de l'association versent entre les mains du trésorier une cotisation dont le taux est déterminé par le règlement intérieur.

TITRE VI.

EMPLOI DES FONDS.

17. Les revenus de l'association se composent : 1° du revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'association; 2° des cotisations payées par tous les membres de l'association; 3° des dons et legs que l'association peut être autorisée à recevoir.

18. Les revenus de l'association sont destinés à secourir : 1° les anciens élèves du Prytanée, du lycée Impérial et du collége Louis-le-Grand; 2° leurs veuves et leurs enfants.

Le comité peut prélever sur les fonds de secours, outre les frais d'administration, tous ceux relatifs à l'établissement temporaire de bourses, de prix annuels et d'encouragements au profit exclusif de fils d'anciens élèves et d'élèves du collége Louis-le-Grand.

TITRE VII.

DISTRIBUTION DES SECOURS.

19. Toute demande de secours est adressée par écrit au secrétaire, qui la soumet au comité avec les renseignements qu'il a pu réunir.

20. Si les renseignements recueillis sont jugés suffisants, le comité statue, séance tenante, sans jamais motiver ses décisions.

21. La délibération fixe la quotité du secours alloué; le mandat, payable *à vue* sur le trésorier, est signé par le secrétaire et adressé par lui dans les vingt-quatre heures au condisciple auquel il est accordé.

22. Aucun autre payement ne peut avoir lieu que contre un mandat signé par le président et le secrétaire.

TITRE VIII ET DERNIER.

23. Toute modification aux présents statuts est soumise à une assemblée générale de l'association et n'est définive qu'après l'approbation du Gouvernement.

24. Un règlement particulier détermine les conditions d'administration intérieure, notamment le taux de la cotisation annuelle, et en général toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 17 novembre 1864.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOUE-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 10 décembre 1864, enregistré sous le n° 3023.

Le Ministre de l'intérieur,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé CHAMBLAIN.

N° 17,565. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor pub[lic], de 15 Pensions militaires.*

Du 17 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Emper[eur] des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue le 20 j[uin] suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de trois millions deux cent mille francs ouv[ert] pour l'inscription des pensions militaires par les lois des 13 mai et 8 j[uin] 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département [des] finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quinze pensions militaires comprises pour [une] somme totale de trente-trois mille neuf cent quarante-quatre fra[ncs] (33,944f) dans le Bulletin des lois n° 1081 (partie supplémentai[re]) et rappelées au tableau ci-dessous, seront inscrites au livre des p[en]sions du trésor public.

Numéro du Bulletin des lois où sont insérées les pensions.	Numéro d'ordre de l'insertion du décret au Bulletin des lois.	Date du décret.	Numéro d'ordre du décret.	NATURE DES PENSIONS à inscrire.	MONTANT des pensions	
					Parties.	Sommes.
Bulletin n° 1081, partie supplémentaire.	17,470	20 nov. 1864.	70	Pensions de retraite à des militaires pour ancienneté de services................	15	33,944f

2. La jouissance de ces pensions commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances e[st] chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finan[ces],

Signé Achille Fould.

17,566. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création d'un hospice dans la commune de Salbris (Loir-et-Cher). Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,567. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans les communes de Launoy, Maast-et-Violaine, Arcy-Sainte-Restitute, Breuil, Missy-aux-Bois, Mercin-et-Vaux, Vauxbuin, Saconin, Cutry et Dommiers (Aisne). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,568. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Vesles-et-Caumont (Aisne). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,569. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Vicq (Allier). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,570. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Cavanac (Aude). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,571. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Villy-en-Auxois (Côte-d'Or). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,572. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Dussac (Dordogne). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,573. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Clavelle (Eure). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,574. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune du Ménil-Verclives (Eure). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,575. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Planche (Loire-Inférieure). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

17,576. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans chacune des communes d'Essay et de Saint-Aubin-d'Appenay (Orne). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

N° 17,577. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Sarcé (Sarthe). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

N° 17,578. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Beton-Bazoches (Seine-et-Marne). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

N° 17,579. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Châtenay (Seine-et-Oise). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

N° 17,580. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Ambres (Tarn). (*Compiègne, 30 Novembre 1864.*)

N° 17,581. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), d'une étendue totale de mille huit cent trois hectares trente-six ares, sera soumise au régime du taillis simple.

Le quart de sa contenance, à prendre au nord de la forêt, sera distrait pour former la réserve réglementaire, et le surplus sera divisé en deux séries d'exploitation :

La première, de neuf cents hectares environ, comprendra la partie en plateau, distraction faite du quart en réserve, et sera soumise à une révolution de vingt-cinq ans.

La seconde, comprenant les quatre cent cinquante-deux hectares cinquante-deux ares de versants exclusivement peuplés de chêne vert, s'exploitera à la révolution de vingt ans. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 27 * Décembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 27 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1086.

7,582. — *Décret impérial portant concession de 14 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Septembre 1864.

APOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

ır le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ine et des colonies;

u, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'or-nance du 27 août 1817, portant application à la marine;

La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, elles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée la loi de payer lesdites pensions;

ı section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de e Conseil d'État entendue,

FONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au eau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux cations de ce tableau.

. La dépense annuelle de vingt-quatre mille huit cent quarante-; francs (24,843f) qui résultera de la concession des quatorze :les de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine es colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ré au Bulletin des lois.

ait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades.	Services effectifs.			Campagnes.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	TAFFART DE SAINT-GERMAIN (Victor).	10 juin 1804.	Bordeaux (Gironde).	Capitaine de vaisseau.	45	7	5	10	10	14
2	OLIVIER (Camille-Eugène).	19 août 1803.	Ile de France (Afrique).	Commissaire adjoint de la marine.	33	2	3	9	8	[illegible]
3	DAURIOL (Louis-Marie-Cyprien).	8 juillet 1806.	Toulon (Var).	Sous-commissaire de la marine.	38	3	24	6	11	5
4	LAOUÉNAN (Clément-Pierre-Jean-François).	2 juin 1823.	Brest (Finistère).	Lieutenant de vaisseau.	25	2	4	9	8	[illegible]
5	BOSANO (Eugène-Jean-François).	19 avril 1817.	Toulon (Var).	Commis aux écritures de 3e classe.	27	2	18	8	10	11
6	BREGEAW (Julien-Joseph).	9 octobre 1807.	Nantes (Loire-Inférieure)	Commis des services administratifs.	30	1	5	»	8	29
7	BLOT (Pierre-Paulin)...	19 juillet 1803.	Toulon (Var).	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	35	1	26	3	»	»
8	GIBELIN (Louis-Barnabé).	15 avril 1813.	*Idem.*	Maître serrurier entretenu à 1,500 fr.	35	3	21	»	»	»
9	LICUNA (Manuel-François).	Avril 1793.	Winesa (Espagne).	Gardien-major.	33	4	29	»	»	»
10	LAVÉE (Christian-Frédéric-Bernard).	5 avril 1808.	Quimper (Finistère).	Gardien portier.	30	3	28	2	»	»
11	GOSSELIN (Jean-François).	15 juin 1806.	Teurthéville-Hague (Manche).	Ouvrier bûcheron.	28	9	3	»	»	»
12	ROBIN (Pierre)........	3 juillet 1804.	Toulon (Var).	Colonel d'artillerie de marine.	42	2	7	15	6	»
13	PAUL (Augustin-André).	4 mars 1804.	Olette (Pyrénées-Or.).	Capitaine d'infanterie de marine.	31	8	»	9	»	»
14	PORON (Hippolyte).....	20 mai 1821.	Troyes (Aube).	Lieutenant d'infanterie de marine.	17	3	7	15	6	»

N° 17,583. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 4 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…ALES …a pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
…vril 1831 et	Capitaine de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,680f	Lorient.
.	Commissaire adjoint de la marine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,522	Paris.
.	Sous-commissaire de la marine, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	2,120	Toulon.
.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,193	Brest.
…t du 7 oc-	Sous-agent comptable des matières, réunissant plus de 6 ans de services à la mer.	1,429	Toulon.
…vril 1831 et	Commis des divers services.	921	Indret.
….	Magasinier du corps des comptables à 1,500 fr.	1,068	Toulon.
….	Maître entretenu à 1,500f.	989	*Idem.*
avril 1831	Gardien-major.	699	Cherbourg.
….	Gardien portier.	399	Brest.
….	Ouvrier.	384	Cherbourg.
…et 18 avril 1861.	Colonel, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	3,900	Brest.
…vril 1831 et	Capitaine.	1,859	Lorient.
….	Lieutenant. (Blessure reçue à la guerre et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	1,680	Versailles.
	TOTAL....	24,843	

…RT. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …eau d'autre part une pension de retraite fixée conformément … indications de ce tableau.

. La dépense annuelle de deux mille deux cent cinquante francs …50f) qui résultera de la concession des quatre articles de pen…s de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur …fonds de la caisse des invalides de la marine.

. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine …les colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera …éré au Bulletin des lois.

…ait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
1	MAZURIER (Jean-Baptiste-Marie).	3 février 1819.	Lorient (Morbihan).	Maître mécanicien.	26	»	19	10	1	[illegible]
2	DUVAL DU COTÉ (René-Prosper).	3 mai 1822.	Coron (Maine-et-Loire).	Sergent-major aux équipages de la flotte.	26	2	23	6	[illegible]	[illegible]
3	LAURENT (Pierre-Auguste).	9 février 1835.	Château-d'Olonne (Vendée).	Matelot.	8	3	17	2	9	[illegible]
4	LE HIBEL (Pierre)	17 janv. 1817.	Kervignac (Morbihan).	Apprenti marin.	25	2	21	»	[illegible]	[illegible]

N° 17,584. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 52 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer,

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.
1	POCHET (Gustave-Joseph-Élie).	19 nov. 1810.	Eslaverger (Suisse).	Capitaine de frégate.	43	7	23	12	4	[illegible]
2	MÉRIC (Jean-Léon-Boullet), *dit* ROULLET.	11 avril 1808.	Borde aux (Gironde).	Commis aux écritures de 1re classe.	34	»	12	»		[illegible]
3	LE CAËR (Nicolas-Jean).	11 avril 1803.	Lorient (Morbihan).	Maître poulieur entretenu à 1,500 fr.	36	6	21	»	»	[illegible]
4	PATIENT (Blaise-Benoît).	23 nov. 1814.	Colmar (Haut-Rhin).	Premier maître de manœuvre.	34	10	22	16	1	[illegible]
5	DEZILLE (Joseph-Édouard).	24 mars 1816.	Brest (Finistère).	*Idem.*	33	10	6	11	7	[illegible]
6	RAOULA (Pierre-François).	14 mai 1821.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	27	2	12	15	5	[illegible]
7	ANSELOT (Jean-Louis)..	7 mars 1817.	Port-Louis (Morbihan).	*Idem.*	26	4	28	15	5	[illegible]
8	TARDIVEL (Olivier-Marie)	10 juin 1819.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	*Idem.*	27	3	1	11	10	[illegible]
9	HERRY (Martin).......	2 déc. 1819.	Guipronvel (Finistère).	*Idem.*	26	11	27	11	8	[illegible]
10	BOULLAY (Théodore-Charles-Marie).	21 sept. 1821.	Laon (Aisne).	Premier maître de timonerie.	25	10	24	11	[illegible]	[illegible]

…ÉGALES … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…avril 1831 et	Maître mécanicien.	611f	165f	776f	Brest.
…m.	Sergent-major aux équipages de la flotte.	578	165	743	Toulon.
…m.	Matelot. (Blessure reçue à la guerre et mettant ce marin hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	200	165	365	*Idem.*
…m.	Apprenti marin.	201	165	366	Lorient.
	TOTAUX....	1,590	660	2,250	

…celles des 21 juin 1856, 26 juin 1861 et 28 juin 1862, ainsi que les …rets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs …mployés du ministère de la marine et des colonies;

…° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée … la loi de payer lesdites pensions;

…a section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de …tre Conseil d'État entendue,

…VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

…ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …bleau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux …lications de ce tableau.

LÉGALES de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et et 26 juin 1861.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
…18 avril 1831 et …	Capitaine de frégate. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,744f	»	3,744f	Toulon.
…ret du 7 octobre	Agent comptable des matières.	1,673	»	1,673	Bordeaux.
…8 avril 1831 et …	Maître entretenu à 1,500 fr. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,228	»	1,228	Lorient.
Idem.	Premier maître des équipages de la flotte.	980	»	980	Toulon.
Idem.	*Idem.*	980	»	980	Brest.
Idem.	*Idem.*	946	»	946	Lorient.
Idem.	*Idem.*	936	»	936	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	898	»	898	Brest.
Idem.	*Idem.*	892	»	892	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	877	»	877	Rochefort.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
11	Quelen (Toussaint)....	22 oct. 1815.	Plouisy (Côtes-du-Nord).	Premier maître canonnier.	27	4	18	10	11	14
12	Gélébart (Charles-Esprit).	11 oct. 1816.	Brest (Finistère).	Maître mécanicien.	27	10	18	5	8	6
13	Daoulas (Pierre)......	28 juin 1815.	Lambézellec (Finistère).	Maître charpentier.	32	10	»	13	9	5
14	Estienne (Jérôme-François-Vincent).	30 sept. 1816.	Six-Fours (Var).	*Idem.*	31	9	8	9	6	[illegible]
15	Chabert (Jean-Louis)..	3 juillet 1815.	Toulon (Var).	Maître voilier.	35	8	5	14	1	20
16	Ganteaume (Hippolyte-Emile-Alexandre).	3 juin 1814.	*Idem.*	*Idem.*	33	11	16	11	1	5
17	Rouge (Jean-Pierre-François-Vincent).	3 déc. 1820.	*Idem.*	*Idem.*	27	2	»	9	9	1
18	Solaro (Antoine).....	26 sept. 1821.	*Idem.*	*Idem.*	26	7	6	7	8	13
19	Mouvan (François-Marie)	9 mai 1813.	Milizac (Finistère).	Deuxième maître de manœuvre.	34	10	6	15	11	19
20	Bécard (Toussaint)....	25 mai 1814.	Locmariaquer (Morbihan).	*Idem.*	31	10	5	12	11	5
21	Le Cabellec (Jacques-Marie).	7 août 1815.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	28	1	12	15	5	26
22	Quillien (Jean-Amédée).	28 fév. 1819.	Brest (Finistère).	*Idem.*	28	7	28	12	6	20
23	Heyyes (Jean-Benjamin-Louis).	26 oct. 1811.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	Deuxième maître de timonerie.	27	»	13	12	7	3
24	Cran (Jean-Laurent)...	27 déc. 1820.	Brest (Finistère).	Deuxième maître canonnier.	27	1	24	15	2	16
25	Thomas (Mathurin-Joseph).	3 mars 1812.	Port-Louis (Morbihan).	*Idem.*	25	10	18	14	»	26
26	Hetet (Pierre-Eugène).	19 sept. 1814.	Brest (Finistère).	Deuxième maître calfat.	33	5	29	8	[illegible]	[illegible]
27	David (Jean-Justin)...	12 fév. 1820.	Toulon (Var).	*Idem.*	27	»	22	10	11	6
28	Roué (François-Hervé).	18 oct. 1818.	Brest (Finistère).	*Idem.*	28	»	24	5	3	»
29	Pétel (Jean-Marie)....	7 mars 1814.	Rosnoën (Finistère).	Quartier-maître de manœuvre.	28	2	10	8	»	5
30	Beneu (Mathurin-Édouard).	15 déc. 1813.	Lorient (Morbihan).	Quartier-maître charpentier.	34	3	12	6	7	13
31	Le Vergos (Charles-Pierre-Marie).	25 oct. 1813.	Brest (Finistère).	Quartier-maître calfat.	31	3	25	9	9	28
32	Lanchou (Hervé-Lucien).	23 nov. 1816.	*Idem.*	*Idem.*	30	5	2	3	10	3
33	Marin (Julien-Pierre)..	19 fév. 1802.	La Guerche (Ille-et-Vilaine).	Coq embarquant à 45 fr.	25	4	23	6	5	12
34	Canu (Marc-Prosper)...	14 avril 1814.	Le Faou (Finistère).	Matelot.	28	1	24	13	1	»
35	Blin (Jean-Marie).....	4 janvier 1814.	Pleudihen (Côtes-du-Nord).	*Idem.*	27	7	9	10	6	28
36	Le Bihan (Henry-Louis-Marie).	17 fév. 1818.	Guémené (Morbihan).	*Idem.*	27	1	19	9	6	24
37	Kurtz (Pierre)........	20 juin 1814.	Lauterbourg (Bas-Rhin).	*Idem.*	26	2	29	10	»	8
38	Guillebeau (Émile-Léon).	17 mars 1842.	Tonnay-Charente (Charente-Infér.).	*Idem.*	1	»	17	»	4	6
39	Roger (Eugène-Charles).	28 déc. 1810.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	Écrivain des services administratifs à 975 fr.	34	7	6	»	4	2
40	Chauvel (Pierre-Marie).	27 août 1796.	Quintin (Côtes-du-Nord).	Gardien portier.	44	2	21	4	»	»

1086.

…S LÉGALES de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
… 18 avril 1831 et …	Premier maître des équipages de la flotte.	887f	»	887f	Brest.
… 18 avril 1831 et …6.	Maître mécanicien.	586	165f	751	*Idem.*
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	700	165	865	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	665	165	829	Toulon.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	840	198	1,038	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	840	198	1,038	*Idem.*
Idem.	Maître des équipages de la flotte.	619	165	784	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	593	165	758	*Idem.*
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	198	678	Brest.
Idem.	*Idem.*	478	198	676	Lorient.
Idem.	Deuxième maître.	389	165	554	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	357	165	522	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	432	198	630	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	456	198	654	*Idem.*
Idem.	*Idem*	435	198	633	Lorient.
Idem.	Deuxième maître.	380	165	545	Brest.
Idem.	*Idem.*	347	165	512	Toulon.
Idem.	*Idem.*	312	165	477	»
Idem.	Quartier-maître.	287	165	452	Brest.
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	379	198	577	Lorient.
Idem.	*Idem.*	380	198	578	Brest.
Idem.	*Idem.*	331	198	529	*Idem.*
Idem.	Coq.	261	165	426	Lorient.
Idem.	Matelot.	281	165	446	Brest.
Idem.	*Idem.*	266	165	431	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	259	165	424	Lorient.
Idem.	*Idem.*	256	165	421	Brest.
Idem.	*Idem.* (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	165	465	Rochefort.
… 18 avril 1831 et …	Écrivain à 600 fr. et au-dessus.	452	»	452	Lorient.
… 18 avril 1831 et …2.	Gardien portier.	494	»	494	*Idem.*

55..

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
41	Kmorvant (Jean-Louis-Marie).	23 mars 1800.	Lorient (Morbihan).	Gardien de bureau.	37	5	1	»	[illegible]	[illegible]
42	Lamy (Joachim-Marie-Frédéric).	17 oct. 1803.	Audierne (Finistère).	*Idem.*	30	8	20	4	»	[illegible]
43	Labat (Joseph-Marie)..	23 sept. 1811.	Brest (Finistère).	Gardien de vaisseau.	31	11	20	4	10	[illegible]
44	Vergos (Joseph).......	11 juillet 1808.	Plougastel-Daoulas (Finistère).	*Idem.*	32	8	3	»	»	[illegible]
45	Toupin (Yves).........	7 janvier 1800.	Lanvollan (Côtes-du-Nord).	Ouvrier aux travaux hydrauliques.	42	7	17	2	9	[illegible]
46	Dubois (Jean-Pierre-Antoine-Auguste).	2 février 1808.	Schelsen (ex-département de la Roër).	Journalier aux subsistances.	27	6	3	6	[illegible]	[illegible]
47	Marie (Louis-Arnaud-Parfait).	21 fév. 1799.	Cherbourg (Manche).	Chef d'atelier des ponts et chaussées à Taïti.	25	7	26	11	[illegible]	[illegible]
48	Blandamour (Louis-Joseph).	25 avril 1804.	Le Valdécie (Manche).	Gardien de bureau au dépôt des cartes et plans de la marine.	18	7	10	»	»	»
49	Alexandre (Jean-Charles-Alphonse).	15 mars 1812.	Rouen (Seine-Inférieure)	Capitaine d'infanterie de marine.	25	10	28	21	»	»
50	Vérel (Léonard-François).	13 juillet 1811.	Beaugency (Loiret).	*Idem.*	32	2	7	18	6	[illegible]
51	Legroux (Henry-Marie-Antoine).	13 juin 1817.	*Idem.*	*Idem.*	25	1	12	21	6	»
52	Diamadouha...........	1820.	Ségou (Sénégal).	Sergent au bataillon de tirailleurs sénégalais.	25	9	6	11	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de quarante-deux mille cinq cent soixante-dix francs (42,570f) qui résultera de la concession des cinquante-deux articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

…ÉGALES … la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 11 et 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862 et déc. des 2 fév. et 4 mars 1808.	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE des titulaires.
avril 1831 et	Gardien des divers services.	405f	"	405f	Lorient.
…m.	Idem.	389	"	389	Brest.
…m.	Gardien de vaisseau, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	424	"	424	Idem.
…m.	Gardien de vaisseau.	379	"	379	Idem.
…m.	Ouvrier.	465	"	465	Rochefort.
…m.	Journalier.	412	"	412	Toulon.
… avril 1831 et	Agent civil au traitement de 1,600 fr.	1,067	"	1,067	Paris.
… 2 février et … 27 mars 1853.	Gardien de bureau au traitement moyen de 1,241f 67c. (Atteint d'infirmités qui ne lui permettent pas de continuer ses fonctions.)	385	"	385	Idem.
… et 18 avril … in 1861.	Capitaine, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,120	"	2,120	Cherbourg.
…dem.	Idem.	2,120	"	2,120	Brest.
…dem.	Idem.	2,120	"	2,120	Beaugency.
… avril 1831 et	Sergent. (5e en sus pour pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	406	198f	604	Saint-Louis.
	TOTAUX...	37,587	4,983	42,570	

17,585. — *Décret impérial portant concession de 29 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 14 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur …s Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la …arine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de …ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, … celles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée …ar la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de …otre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au …ableau d'autre part une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	De Kersauson (Aimé-Joseph-Marie).	Capitaine de vaisseau.	20 déc. 1863.	20 déc. 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Deschamps (Jeanne-[illegible] çoise-Marie-[illegible]
2	Manciet (Jean).......	Capitaine de frégate.	9 mars 1860.	21 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Rebufat (Louise-[illegible] phine-Cécile).
3	Leborgne (Émile-Horace).	Sous-commissaire de la marine	31 déc. 1851.	19 mars 1864.	*Idem.*	Fourgassi (Esther)
4	Hébert (Étienne).....	*Idem.*	13 sept. 1848.	27 juin 1864.	*Idem.*	Dupré (Marie-[illegible] rite).
5	Barbet (Thomas-François).	Chirurgien de la marine de 2e classe.	26 nov. 1843.	19 mai 1864.	*Idem.*	Piquet (Marie-[illegible] rite-Scolastique)
6	Pellan (Jean-Marie)...	Maître forgeron entretenu à 1,800f	18 juin 1864.	18 juin 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Guéguen (Marie-[illegible] cente).
7	Mathéond (Hyacinthe).	Maître pompier entretenu à 1,200f	31 mars 1846.	27 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Matol (Anne-Françoise [illegible]
8	Bellégou (Michel-François).	Gardien concierge.	30 nov. 1863.	6 mai 1864.	*Idem.*	Carré (Julienne)...
9	Le Guen (Pierre)......	Gardien de vaisseau.	15 janv. 1863.	9 juin 1864.	*Idem.*	Pallier (Perrine
10	Robin (Louis-Victor-Marie).	*Idem.*	1er juill. 1864.	1er juill. 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Recx (Marie-Jeanne [illegible]
11	Julé (Joseph-Marie)...	Ouvrier charpentier.	24 juin 1864.	24 juin 1864.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	Le Pennec ([illegible] Louise).
12	Le Goff (Claude).....	*Idem.*	31 août 1857.	6 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Renaut (Marie-[illegible] rine-Renée).
13	Quinquis (François-Marie).	*Idem.*	24 août 1863.	3 juillet 1864.	*Idem.*	Cloatre (Marie-Jacq[illegible]
14	Dourver (Guillaume-Marie).	*Idem.*	25 déc. 1855.	17 juillet 1864.	*Idem.*	Kanon ([illegible] mette).
15	Le Pinsard (Joseph)...	Ouvrier perceur.	15 mars 1857.	14 juin 1864.	*Idem.*	Loth (Marie-Julienne [illegible]
16	Moreau (Jean-François).	Ouvrier tôlier.	23 mai 1864.	23 mai 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Combat (Marguerite [illegible]
17	Bouteau (François)...	Ouvrier maçon.	3 juin 1861.	1er juill. 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Rolaud (Rose).....
18	Arène (Georges-Victor).	Ouvrier cordier.	12 sept. 1863.	9 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Artigue ([illegible] Olympe).
19	Saillot (Pierre-Hippolyte).	Ouvrier peintre.	16 juillet 1864.	16 juillet 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Breuil (Marie...
20	Voisin (François-Marie).	Ouvrier aux mouvements généraux.	2 mai 1862.	25 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Flambart ([illegible] Charlotte).
21	Moinard (Étienne)....	Journalier à la direction d'artillerie.	15 mai 1864.	15 mai 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Dumeteau (Anne [illegible]
22	Burnel (Philippe-Laurent).	Journalier au port de Cherbourg.	19 avril 1861.	22 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension.	Turbert (Constance-Françoise).
23	Roulois (Jean-Pierre)..	Journalier au port de Lorient.	26 juillet 1856.	27 mai 1864.	*Idem.*	Le Hir (Vincente [illegible]
24	Peluche (Guillaume-Henri).	Juge d'instruction à la Basse-Terre (Guadeloupe).	7 octobre 1862.	17 fév. 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Vangout (Elmire) [illegible]
25	Navarre (Jean-Séraphin, *dit* Joseph).	Capitaine d'infanterie de marine.	24 avril 1862.	15 mai 1864.	*Idem.*	Monpessier (François[illegible] Rose-Louise).
26	Cuquemel (Antoine-Victor).	*Idem.*	15 avr. 1856.	19 juin 1864.	*Idem.*	Thonnet (Anne-[illegible] rine).

...ISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION de la pension. Lois des 11 et 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brioude (Haute-Loire).	19 fév. 1849.	Plus de 2 ans.	975f	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Marseille (Bouches-du-Rh.).	20 oct. 1838.	*Idem.*	780	Toulon.	*Idem.*
Cayenne (Guyane franç^se^).	17 mars 1834.		530	Cayenne.	*Idem.*
Brest (Finistère).	5 juillet 1809.	*Idem.*	530	Brest.	*Idem.*
Granville (Manche).	13 fév. 1811.	*Idem.*	420	Granville.	*Idem.*
Ploudalmezeau (Finistère).	18 juillet 1825.	*Idem.*	350	Brest.	*Idem.*
Claret (Basses-Alpes).	21 juillet 1812.	*Idem.*	245	Toulon.	*Idem.*
Piélauff (Côtes-du-Nord).	24 sept. 1833.	*Idem.*	141	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Lambézellec (Finistère).	22 nov. 1859.	*Idem.*	116	Brest.	*Idem.*
Hénon (Côtes-du-Nord).	7 nov. 1854.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
Plœmeur (Morbihan).	22 août 1837.	*Idem.*	116	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère).	19 mai 1827.	*Idem.*	116	Brest.	*Idem.*
Porspoder (Finistère).	9 avril 1843.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
Lambézellec (Finistère).	31 oct. 1820.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*
Berné (Morbihan).	16 oct. 1844.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
Saint-Brice (Charente).	6 janvier 1834.	*Idem.*	116	Rochefort.	Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.
Couëron (Loire-Inférieure)	11 nov. 1822.	*Idem.*	116	Nantes.	*Idem.*
Revest (Var).	29 avril 1831.	*Idem.*	116	Toulon.	*Idem.*
Villefollet (Deux-Sèvres).	8 juillet 1834.	*Idem.*	116	Rochefort.	*Idem.*
Cherbourg (Manche).	17 sept. 1835.	*Idem.*	116	Cherbourg.	*Idem.*
Dirac (Charente).	30 juin 1845.	*Idem.*	116	Rochefort.	*Idem.*
Octeville (Manche).	15 déc. 1813.	*Idem.*	116	Cherbourg.	*Idem.*
Baud (Morbihan).	26 nov. 1828.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*
La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).	3 juin 1857.	*Idem.*	500	Clermont.	Lois des 18 avril 1831 et 9 juin 1853.
Fort-de-France (Martinique).	28 août 1849.	*Idem.*	530	La Flèche.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
Brest (Finistère).	22 oct. 1828.	*Idem.*	530	Paris.	*Idem.*

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins
27	BAYLAC (Antoine)......	Capitaine d'infanterie de marine.	23 juin 1864.	23 juin 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	NÉEL (Désirée-[illegible]
28	SÉVERAC (Étienne).....	Sous-chef ouvrier d'état d'artillerie de marine	30 sept. 1850.	10 juillet 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FAVREAU (Cl[illegible] Jeanne).
						PENSION D'ORPHELINS [illegible]
29	FOUCARD (Mathieu-Adolphe), veuf de	Capitaine d'infanterie de marine.	14 sept. 1857.	2 avril 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FOUCARD (Victor-[illegible] phe).
	FRANÇOIS (Virginie-Reine).	....	....	12 fév. 1864.	....	——— ([illegible]

2. La dépense annuelle de huit mille six cent trente et un francs (8,631f) qui résultera de la concession des vingt-neuf articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,586. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 3 Pensions de Veuves sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	SÉNÈS (Augustin-Alexandre).	Contre-maître mécanicien.	27 oct. 1862.	27 oct. 1862.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	MATHIEU (Alix-[illegible] Victorine).
2	ROBERT (Hippolyte-Marie).	Matelot.	9 déc. 1863.	9 déc. 1863.	*Idem.*	LUTZ (Jeanne-[illegible]
3	SICRÉ (Barthélemy-Léon).	Soldat d'infanterie de marine.	22 oct. 1847.	22 oct. 1847.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Sénégal.	VIDALOT (Jeanne-[illegible] rie).

…NCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION de la pension. Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
int-Vaast--Hougue (Manche).	5 mars 1863.	2 enfants.	530f	Cherbourg.	Lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861.
ochefort (rente-Infér.)	25 mai 1825.	Plus de 2 ans.	300	Rochefort.	*Idem.*
UN ANS ACCOMPLIS.					
Basse-Terre (uadeloupe).	8 août 1844.	*Idem.*	530	Toulon.	*Idem.*
		TOTAL.....	8,631		

ur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la ine et des colonies;

u, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ornance du 27 août 1817, portant application à la marine;

° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, elle du 26 avril 1855;

° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée la loi de payer lesdites pensions;

a section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de re Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au bleau ci-dessous une pension fixée conformément aux indications ce tableau.

…SANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	Portion à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Ollioules (Var).	21 fév. 1857.	Plus de 2 ans.	100f	41f	141f	La Seyne.	Lois des 18 avril 1831 et 26 avril 1855.
Brest (Finistère).	17 mars 1863.	8 mois 23 jours.	100	16	116	Brest.	*Idem.*
Capoulet (Ariège).	19 mai 1845.	Plus de 2 ans.	100	16	116	Toulon.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.
		TOTAUX	300	73	373		

2. La dépense annuelle de trois cent soixante-treize francs (373), qui résultera de la concession des trois articles de pensions de veuves compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 17,587. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant concession de 21 Pensions de Veuves ou d'Orphelins sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 21 Septembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	TEIL (Pierre)..........	Maître voilier.	24 déc. 1857.	7 juillet 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	PROUVOIT ([illegible] deleine).
2	LE PRIELLEC (François-Bonaventure).	Pilote côtier à 90 fr.	6 août 1833.	2 juin 1864.	*Idem.*	PRIDE (Marie-[illegible] rine).
3	HARDY (Léon-Alfred)...	Magasinier embarquant à 90 fr.	1er janv. 1864.	1er janv. 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	SOREL (Augustine-Marie-Louise).
4	REBOUL (Amant).......	Deuxième maître charpentier.	19 déc. 1857.	3 juillet 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	REDON ([illegible] toire).
5	RIANCOURT (Antoine-Alfred).	Sergent d'armes.	19 avril 1863.	19 avril 1863.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée au Mexique.	LE GALL (Hervé-[illegible] rie-Renée).
6	MOUTTET (Augustin-Louis-Jacques).	Deuxième commis aux vivres.	9 octobre 1854.	9 juillet 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GROBIN ([illegible] beth).
7	REGAIGNON (Eustache-Raymond).	Quartier-maître de manœuvre.	8 juillet 1858.	25 mai 1864.	*Idem.*	ROLLAND (Cécile [illegible]).
8	CAILLET (Jean-Marie)..	*Idem.*	21 janv. 1864.	21 janv. 1864.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée au Mexique.	BROUDIN (Hélène [illegible]).
9	MAUGUIN (Allain-Joseph).	Quartier-maître canonnier.	15 fév. 1864.	15 fév. 1864.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Cochinchine.	LE GUILLOU ([illegible] séphe).

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, t celles des 26 avril et 21 juin 1856 et 26 juin 1861;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée ar la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de otre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées u tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés con- ›rmément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois mille sept francs (3,007f) qui :sultera de la concession des vingt et un articles de pensions de :uves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée ır les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera ısséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 21 Septembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

…SSANCE.	DATE	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION.			DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Lieux.	du mariage.		Loi du 18 avril 1831.	Loi du 21 juin 1856.	Total.		
Toulon (Var).	9 nov. 1829.	Plus de 2 ans.	175f	41f	216f	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Brest (Finistère).	5 mai 1817.	*Idem.*	175	41	216	Lorient.	*Idem.*
Cherbourg (Manche).	28 janv. 1858.	*Idem.*	175	41	216	La Hougue.	*Idem.*
Toulon (Var).	22 juin 1831.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
Brest (Finistère).	30 avril 1856.	*Idem.*	100	41	141	Brest.	*Idem.*
Toulon (Var).	14 juillet 1824.	*Idem.*	100	41	141	Toulon.	*Idem.*
Idem.	3 janvier 1827.	*Idem.*	100	26	126	Alger.	*Idem.*
Logonna-Daoulas (Finistère).	26 nov. 1856.	*Idem.*	100	26	126	Brest.	*Idem.*
Pleyben (Finistère).	22 déc. 1859.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins
10	Couvreur (Joseph-Alexandre).	Quartier-maître charpentier.	7 sept. 1865.	7 sept. 1865.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans les mers de Chine.	Carioe (M…
11	Pellan (Pierre-Marie)...	Idem.	31 déc. 1857.	19 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Kvoas (…
12	Cravin (Théodore-Laurent).	Idem.	21 oct. 1863.	21 oct. 1863.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Lansel… Yvonne-…
13	Maze (Paul-Marie)	Idem.	30 avril 1863.	30 avril 1863.	Idem.	Cabré (Per…
14	Fouesy (Victor)	Distributeur embarquant à 48 fr.	13 avril 1864.	13 avril 1864.	Mort des suites de maladie endémique contractée au Mexique.	Gervais (…
15	Rouxel (Guillaume-Théodore).	Matelot.	20 avril 1863.	20 avril 1863.	Tué à l'attaque de la Puebla (Mexique).	André (M…
16	Le Moan (Philippe)	Idem.	27 déc. 1861.	27 déc. 1861.	Mort des suites de maladie endémique contractée à la Havane.	Gourio (…çoise).
17	Jégu (Victor-Pierre-Honoré).	Idem.	15 janv. 1863.	15 janv. 1863.	Mort des suites de maladie endémique contractée dans la mer de Chine.	Bellan (M…
18	Gourmelon (Jean-Jacques).	Idem.	2 octobre 1860.	2 octobre 1860.	Idem.	Horellou (M…
19	Desmoulin (Pierre)	Idem.	14 juillet 1858.	23 juin 1864.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Kerf (Mar…

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'…

20	Buzaré (Guillaume-Marie),	Ouvrier charpentier.	26 févr. 1858.	27 juillet 1854.	....	Buzaré (Eu…
	marié à					
	Cardinal (Marie-Gabrielle-Antoinette).	....	....	19 mai 1864.	Morte titulaire d'une pension.	——— (…
21	Ségalen (Christophe)...	Ouvrier calfat.	30 mars 1864.	30 mars 1864.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Ségalen (Jean…
	veuf de					——— (Désiré…line).
	Kmorgant (Perrine) ...	....	....	12 sept. 1862.	....	

N° 17,588. — *Décret impérial portant concession de 3 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 8 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine:

…ANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 avril 1856 et 26 juin 1861	Loi du 21 juin 1856.	Total.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (Finistère).	10 oct. 1842.	Plus de 2 ans.	100f	26f	126f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Idem.	21 avril 1815.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	20 sept. 1841.	*Idem.*	100	26	126	*Idem.*	*Idem.*
Moléon (Morbihan).	7 mai 1857.	*Idem.*	100	26	126	Lorient.	*Idem.*
Cherbourg (Manche).	10 août 1855.	*Idem.*	100	26	126	Cherbourg.	*Idem.*
Brasparts (Finistère).	13 juin 1860.	*Idem.*	216	16	232	Brest.	Lois des 18 avril 1831, 26 avril et 21 juin 1856.
Lantic (Côtes-du-Nord).	23 janv. 1861.	11 mois 5 jours.	100	16	116	St-Brieuc.	Lois des 18 avril 1831 et 21 juin 1856.
Collinée (Côtes-du-Nord).	26 déc. 1854.	Plus de 2 ans.	100	16	116	St-Servan.	*Idem.*
Dinéault (Finistère).	9 février 1859.	1 an 7 mois 24 jours.	100	16	116	Brest.	*Idem.*
Faulquemont (Moselle).	21 sept. 1857.	1 enfant.	100	16	116	Toulon.	*Idem.*
…ET UN ANS ACCOMPLIS.							
Lambézellec (Finistère).	5 février 1846.	Plus de 2 ans.	116	»	116	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 26 juin 1861.
Idem.	18 juillet 1844.	*Idem.*	116	»	116	*Idem.*	*Idem.*
		TOTAUX...	2,473	534	3,007		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et celle du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de notre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	Bourhis (Louis-Yves)..	21 déc. 1839.	Saint-Goazec (Finistère).	Matelot.	3	10	8	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	Rolland (Paul).......	6 février 1816.	Plouay (Morbihan).	Ouvrier chauffeur.	25	7	22	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	Bonnafoux (François)..	19 oct. 1822.	Saint-Pons (Hérault).	Sergent d'infanterie de marine.	10	9	16	11	»	»	[illegible]

2. La dépense annuelle de mille deux cents francs (1,200f) qui résultera de la concession des trois articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. de Chasseloup-Laubat.

N° 17,589. — *Décret impérial portant concession de 40 Pensions de retraite sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 8 Octobre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies

LÉGALES de de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Portion à la charge de la caisse des invalides de la marine.	de la dotation de l'armée.	Total.	DOMICILE des titulaires.
8 avril 1831 et .	Matelot. (Infirmité contractée au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200f	165f	365f	Toulon.
dem.	Ouvrier chauffeur.	255	165	420	Rochefort.
1 avril 1831 et 5.	Sergent. (Infirmité contractée au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	250	165	415	*Idem.*
	TOTAUX.......	705	495	1,200	

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ornnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et lles des 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée r la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie de tre Conseil d'État entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au bleau d'autre part une pension de retraite fixée conformément ıx indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-deux mille trois cent quatrengt-un francs (22,381f) qui résultera de la concession des quarante ticles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera quittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de la marine des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera séré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Octobre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

Signé Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Duchesne (Ange-Louis-Jean-Joseph).	21 oct. 1806.	Quimper (Finistère).	Commissaire adjoint de la marine.	40	3	4	8	9	16
2	Le Bègue de Germiny (Louis-Raoul).	16 sept. 1820.	Morlaix (Finistère).	Sous-commissaire de la marine.	25	2	1	7	3	[illegible]
3	Rossel (Victor).......	22 déc. 1807.	Brest (Finistère).	Agent comptable des matières.	35	6	25	»	»	»
4	Chauvin (Hippolyte-Jean-Marie).	27 sept. 1819.	*Idem.*	Commis aux écritures de 1re classe.	25	3	25	5	8	15
5	Redon (Jean-Michel)...	14 juin 1803.	Toulon (Var).	Contre-maître serrurier.	45	1	15	»	»	»
6	Martin (Joseph-Victor).	3 octobre 1795.	Hyères (Var).	Contre-maître aux mouvements du port.	26	8	2	»	»	»
7	Lelong (Adolphe).....	28 août 1820.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier calfat, ayant servi plus de 2 ans comme quartier-maître.	25	10	11	1	7	[illegible]
8	Le Blois (Jean-Marie-Alexandre).	4 février 1812.	Brest (Finistère).	Chef journalier aux mouvements du port.	35	10	26	»	»	»
9	Silvestre (Jean-Baptiste-Claris).	26 sept. 1809.	Toulon (Var).	Ouvrier charpentier.	32	4	6	»	»	[illegible]
10	Sajet (Pierre-Pascal)..	14 mai 1803.	Plœmeur (Morbihan).	*Idem.*	25	2	26	3	6	15
11	Bouttié (Louis)......	14 déc. 1794.	Châteauneuf (Alpes-Maritimes)	*Idem.*	25	4	18	»	10	»
12	Legranche (Auguste)..	20 avril 1806.	Octeville (Manche).	Ouvrier perceur.	25	2	14	»	»	»
13	Le Costoëc (Mathurin).	31 août 1807.	Quéven (Morbihan).	*Idem.*	36	2	29	»	»	»
14	Moisan (Julien).......	28 fév. 1807.	Nostang (Morbihan).	Ouvrier forgeron.	39	6	13	»	»	»
15	Roubaud (Paul-Anicet).	17 avril 1810.	Barjols (Var).	*Idem.*	28	»	10	»	»	[illegible]
16	Le Mignon (Pierre)....	29 juin 1814.	Crozon (Finistère).	Ouvrier tôlier.	29	»	29	»	9	13
17	Véron (Joseph).......	23 juin 1807.	Camaret (Vaucluse).	Ouvrier serrurier.	25	3	3	1	11	»
18	Philippe (François-Félix).	22 janv. 1804.	Douville (Calvados).	*Idem.*	33	4	4	10	»	»
19	Adam (Bon-François)..	8 mai 1809.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier aux machines.	30	4	13	»	»	»
20	Gautier (Jean).......	30 janv. 1839.	Rochefort (Charente-Infér.).	Ouvrier chaudronnier.	6	»	19	»	»	»
21	Blancou-Borécourt (Pierre-Auguste).	9 juillet 1809.	Landerneau (Finistère).	Ouvrier menuisier.	27	6	10	8	»	»
22	Jean (Louis)..........	12 juillet 1800.	Ollioules (Var).	*Idem.*	33	2	13	»	»	»
23	Hamelin (Jean-Baptiste)	19 janv. 1813.	Rochefort (Charente-Infér.).	*Idem.*	26	9	»	»	»	»
24	Lesquer (Yves).......	3 déc. 1806.	Plœmeur (Morbihan).	Ouvrier scieur.	35	9	7	5	3	13
25	Klau (Julien).........	10 oct. 1806.	Lanvaudan (Morbihan).	Ouvrier scieur de long.	34	5	7	»	»	[illegible]
26	Fusil (Louis-François).	18 janv. 1813.	Cherbourg (Manche).	Ouvrier cordier.	29	3	7	»	»	»
27	Genet (Julien)........	13 juillet 1803.	Savigné (Sarthe).	*Idem.*	30	9	2	»	»	»
28	Léoquet (Jean-Baptiste-François).	26 oct. 1812.	Lambézellec (Finistère).	Ouvrier poulieur.	34	10	6	»	»	»
29	Le Mierre (Jean-Charles).	15 juillet 1814.	Tourlaville (Manche).	Ouvrier couvreur.	28	7	18	»	»	»

…S LÉGALES de … de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831, 26 juin 1861 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
18 avril 1831 et …	Commissaire adjoint, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	2,590f	Brest.
Idem.	Sous-commissaire, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,768	Guingamp.
Idem.	Agent comptable des matières.	1,716	Brest.
écret du 7 oc- …	*Idem*, réunissant plus de 9 ans de services à la mer et aux colonies.	1,729	*Idem.*
18 avril 1831 et …	Contre-maître.	565	Toulon.
Idem.	*Idem.*	428	*Idem.*
18 avril 1831, … 1848 et 21 juin	Quartier-maître.	400	Cherbourg.
18 avril 1831 et …	Chef journalier.	450	Brest.
18 avril 1831 et …	Ouvrier des professions inscrites.	402	Toulon.
Idem.	*Idem.*	384	Lorient.
Idem.	*Idem.*	371	Toulon.
Idem.	*Idem.*	366	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	421	Lorient.
18 avril 1831 et …	Ouvrier.	438	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	380	Toulon.
Idem.	*Idem.*	389	Brest.
Idem.	*Idem.*	376	Toulon.
Idem.	*Idem.*	457	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	392	*Idem.*
Idem.	*Idem.* (Amputation d'un membre par suite de blessure reçue au service.)	465	Rochefort.
Idem.	Ouvrier.	418	Brest.
Idem.	*Idem.*	406	Toulon.
Idem.	*Idem.*	374	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	445	Lorient.
Idem.	*Idem.*	412	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	386	Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	394	Rochefort.
Idem.	*Idem.*	414	Brest.
Idem.	*Idem.*	383	Cherbourg.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	
30	PELLAT (Jean-Dominique).	30 avril 1813.	Allos (Basses-Alpes).	Ouvrier aux bouches à feu.	28	9	27	3	»	»	[illegible]
31	ESTELLE (Marie-Thérèse), veuve MOITON.	28 janv. 1808.	Toulon (Var).	Ouvrière à la pavillonnerie.	25	1	21	»	»	»	[illegible]
32	FANIAN (Étienne)......	24 mars 1814.	Jobourg (Manche).	Ouvrier chauffeur aux subsistances.	25	6	9	»	»	»	[illegible]
33	FLOCH (Hervé)........	17 nov. 1808.	Plounévez-Lochrist (Finistère).	Journalier aux constructions navales.	25	1	28	»	»	»	[illegible]
34	COROLLER (Joseph-Marie).	26 sept. 1806.	Plouay (Morbihan).	Journalier au magasin général.	25	10	28	2	»	»	[illegible]
35	LE MARCHAND (Jean-Bon-Georges).	20 juillet 1808.	Réville (Manche).	Journalier aux mouvements généraux.	29	11	22	»	»	»	[illegible]
36	CALLO (Joachim)......	12 mai 1798.	Kvignac (Morbihan).	Journalier aux mouvements du port.	25	4	23	»	»	»	[illegible]
37	DEFORGES (Louis)......	19 avril 1807.	Bélabre (Indre).	*Idem.*	25	5	3	1	1	7	[illegible]
38	DUPAS (Pierre-Étienne).	25 fév. 1811.	Lorient (Morbihan).	*Idem.*	26	5	26	17	3	21	[illegible]
39	RENAUD (Pierre).......	14 déc. 1825.	La Jarrie (Charente-Infér.).	*Idem.*	12	7	21	»	»	»	[illegible]
40	TRAVERS (Louis-Henri).	19 sept. 1806.	Néhon (Manche).	Journalier aux travaux hydrauliques.	25	1	26	»	»	»	[illegible]

N° 17,590. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à la défense et à l'assainissement des terrains des Brindes, sis commune de Sainte-Adresse, près le Havre (Seine-Inférieure). (*Vichy, 25 Juillet 1863.*)

N° 17,591. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Châtillon-sur-Indre (Indre) est autorisée à établir un abattoir public au point teinté en rouge sur le plan visé par le maire de Châtillon le 9 mai 1863, lequel plan restera annexé au présent décret.

2. Est déclaré d'utilité publique, dans ladite commune, l'établissement d'un abattoir public sur une propriété appartenant au sieur *Pottier*.

En conséquence, cette commune est autorisée :

1° A acquérir, soit à l'amiable, au prix fixé d'après une expertise contradictoire, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, conformément aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, ladite propriété estimée quatre mille francs, telle, au surplus, qu'elle est désignée au plan qui a servi de base à l'enquête ci-dessus mentionnée;

2° A emprunter, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, la somme de dix-huit mille huit cents francs, remboursable en huit ans, à partir de 1864, pour le payement de l'acquisition ci-dessus et des travaux de construction ;

3° A s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, six centimes pendant trois ans, à partir de 1864, dix centimes en 1867, quinze centimes les trois années suivantes et sept centimes en 1871, devant produire ensemble une somme totale de dix-huit mille huit cent huit francs environ, pour le remboursement de l'emprunt, dont les intérêts seront prélevés sur les revenus ordinaires.

ÉGALES ... la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION DE LA PENSION. Lois des 18 avril 1831 et 28 juin 1862.	DOMICILE des titulaires.
avril 1831 et	Ouvrier.	399f (a)	Toulon.
...m.	*Idem.*	366	*Idem.*
...m.	*Idem.*	368	Cherbourg.
...m.	Journalier.	366	Brest.
...m.	*Idem.*	380	Lorient.
...m.	*Idem.*	390	Cherbourg.
...m.	*Idem.*	367	Lorient.
...em.	*Idem.*	373	Toulon.
...em.	*Idem.*	459	Lorient.
...em.	*Idem.* (Infirmité contractée au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	428	Rochefort.
...em.	Journalier.	366	Cherbourg.
	TOTAL.....	22,381	

...mplacement de la pension de 395 francs qui lui a été réglée par décret du 14 juin 1864.

. Le tarif des taxes à percevoir dans l'abattoir de Châtillon-sur-Indre est fixé ainsi ...l suit :

Par bœuf, deux francs quinze centimes, ci........................ 2f 15c
Par vache, un franc soixante centimes, ci........................ 1 60
Par veau, quarante centimes, ci........................ 0 40
Par mouton et brebis, quinze centimes, ci........................ 0 15
Par bouc ou chèvre, quinze centimes, ci........................ 0 15
Par porc, de soixante et un kilogrammes et au-dessus, soixante centimes, ci........................ 0 60
Par porc de soixante kilogrammes et au-dessous, cinquante centimes, ci. 0 50
Par chevreau, cinq centimes, ci........................ 0 05

.. La mise en activité de l'abattoir entraînera de plein droit la suppression des ...ries particulières situées dans la localité.

...outefois, les propriétaires et habitants qui élèvent ou achètent des porcs pour la ...sommation de leur maison pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans ... lieu clos et séparé de la voie publique. (*Vichy, 31 Juillet 1864.*)

17,592. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du ...ommerce et des travaux publics) portant concession :

...Au sieur *Théodore Audéoud*, de mines de schistes bitumineux, sises communes ... Curgy, Dracy, Saint-Loup et Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire) : cette concession ...endra le nom de *Concession de Ravelon ;*

...Aux sieurs *Pierre Penteuil, François Penteuil, René Couhard, Félix Baret* et à la dame ...*onore Barouin*, de mines de schistes bitumineux, sises communes de Curgy, Dracy, ...int-Loup et Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire) : cette concession prendra le nom de ...*ncession du Cerveau ;*

Au sieur *Albert* (*Jean-Baptiste*), de mines d'anthracite, sises communes de la Salle et du Monêtier-de-Briançon (Hautes-Alpes) : cette concession prendra le nom de *Concession de Chaméant.* (*Vichy, 1er Août 1864.*)

N° 17,593. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient dans la commune de Saint-Julien-en-Vercors, arrondissement de Die (Drôme), le 6 novembre, aura lieu à l'avenir le 27 septembre de chaque année.

2° La foire qui se tient dans la commune de Châtillon-sur-Marne, arrondissement de Reims (Marne), le 12 novembre de chaque année, aura à l'avenir deux jours de durée.

3° La foire qui se tient annuellement dans la commune de Saint-Palais, arrondissement de Mauléon (Basses-Pyrénées), le 25 mars, aura lieu à l'avenir le jeudi après Pâques.

4° La foire qui se tient, sans titre légal d'institution, dans la commune de Saint-Marcel, arrondissement de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 30 décembre de chaque année, demeure autorisée.

5° Les dix foires qui ont lieu dans la commune de Négrepelisse, arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne), le 18 janvier, les premiers mardis de mars, avril et mai, le mardi après la Pentecôte, le premier mardi de juillet, le 2 août, les premiers mardis de septembre et d'octobre et enfin le premier jour de décembre, auront lieu désormais le deuxième mardi des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et décembre. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

N° 17,594. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit :

1° Dans la commune de Saint-Maurice, arrondissement de Confolens (Charente), quatre foires annuelles, qui auront lieu les 19 des mois d'avril, mai, juin et juillet.

2° Dans la commune de Chabris, arrondissement d'Issoudun (Indre), une foire qui se tiendra le 27 août de chaque année.

3° Dans la commune de Malicorne, arrondissement de la Flèche (Sarthe) une foire qui se tiendra le deuxième mardi de septembre de chaque année. (*Saint-Cloud, 12 Août 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Décembre 1864.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 30 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1087.

17,595. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 15 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur s Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 24, 32 et 34 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions iles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Vu le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du novembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation nprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant r le crédit d'inscription ouvert par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'État,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une mme de deux mille quatre-vingt-trois francs (2,083f) au tableau utre part est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance i jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres d'État et des finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé E. Rouher.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE.		GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours.	
Unique.	LAJOYE (Virginie-Nathalie), veuve MAIGNE.	13 fév. 1831.	Paris (Seine).	Le mari, conseiller d'État.	Civils.	15	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N° 17,596. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société de Charité maternelle de Tours.*

Du 17 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la demande formée le 27 juin 1864, au nom du conseil d'administration de la société de Charité maternelle de Tours, afin d'obtenir que cette association soit reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu les statuts délibérés le 27 juin 1864 par ce conseil d'administration;

Vu le procès-verbal de l'enquête administrative dressé par le juge de paix du canton de Tours centre les 23 et 25 juillet 1864;

Vu l'avis exprimé par le conseil municipal de Tours dans sa séance du 5 août 1864;

Vu l'avis motivé du préfet du 13 août 1864;

Vu les décrets impériaux des 5 mai 1810 et 25 juillet 1811 et l'ordonnance royale du 14 octobre 1814;

Vu le décret du 2 février 1853 et le règlement général du 15 mars suivant sur l'organisation et le mode d'administration des sociétés de charité maternelle;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société de Charité maternelle de Tours est reconnue comme établissement d'utilité publique.

2. Les statuts de cette société, tels qu'ils sont annexés au présent décret, sont et demeurent approuvés.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé P. BOUDET.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
»	4,166f 66c	4,166f	»	2,083f	2,083f	17 mars 1864.	Paris (Seine).

Statuts de la Société de Charité maternelle de Tours.

CHAPITRE Ier.

OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

RT. 1er. La société de Charité maternelle de Tours a pour objet d'assister les vres femmes en couches et de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, prévenir ainsi les expositions et de préserver les enfants nouveau-nés des suites de andon et du dénûment.

a société accorde des secours aux femmes pauvres et aux enfants nés de parents vres mariés religieusement, sans distinction des cultes auxquels ils appartiennent.

CHAPITRE II.

COMPOSITION ET RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ.

:. La société compte au nombre de ses associés :

° Comme souscripteurs, ceux qui versent une cotisation annuelle dont le minim est de cinquante francs;

° Comme bienfaiteurs, toutes les personnes qui lui font des dons réglés ou montanés en argent, layettes ou autrement.

Sont membres de droit et présidents honoraires, M. le préfet, Mgr l'archevêque et le maire de Tours.

3. Les ressources de la société consistent dans :

1° Le montant des souscriptions annuelles : ces souscriptions doivent être acquittées, tant que possible, dans les trois premiers mois de chaque année;

2° Le montant des dons qui lui sont remis;

3° Le produit des quêtes autorisées faites à domicile ou dans les églises et temples;

4° Les rentes et capitaux appartenant à la société;

5° Les donations et legs qui peuvent être faits à son profit par des personnes bienisantes.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION.

4. La société est administrée par un conseil composé d'une présidente et de deux ce-présidentes et de sept dames admininistrantes. En cas d'absence de la présidente, ette dame est remplacée par une vice-présidente, et à défaut de cette dernière, par plus âgée des dames administrantes.

5. Les dames appelées à composer le conseil d'administration sont nommées pour première fois par l'assemblée générale de la société.

L'élection a lieu au scrutin secret, par le bulletin de liste, à la majorité absolue des uffrages.

6. Le conseil se renouvelle ensuite chaque année par cinquième.

Les dames restantes pourvoient, dans la séance du conseil du mois d'avril, au remlacement de la dame sortante.

Les dames sortantes peuvent toujours être réélues.

7. En cas de vacances pour toute autre cause parmi les dames composant le coneil, il est procédé au remplacement, dans le délai d'un mois, en assemblée du conseil réuni à cet effet par convocation spéciale.

Les dames ainsi nommées ne le sont que pour le temps pendant lequel seraient restées en fonctions les dames qu'elles sont appelées à remplacer.

8. La nomination a toujours lieu au scrutin secret et à la majorité des voix.

9. La présidente et les vice-présidentes de la société sont nommées directement par S. M. l'Impératrice.

10. Il est nommé par le conseil, en la forme indiquée à l'article 8, un secrétaire trésorier; sa nomination est soumise à l'approbation du préfet.

11. Le secrétaire trésorier assiste à toutes les réunions et délibérations du conseil.

12. Toutes les fonctions de la société sont gratuites. Le conseil peut, toutefois, attacher un traitement dont il déterminera l'importance, sous l'approbation du préfet, aux fonctions de secrétaire-trésorier.

13. Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre; il dresse les budgets de la société; il reçoit les comptes, les examine et les approuve, s'il y a lieu; il statue sur les demandes d'admission aux secours fournis par les dames administrantes. Il traite, en un mot, toutes les affaires de la société.

14. Le conseil ne peut délibérer qu'autant que la majorité de ses membres assiste à la séance. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de la dame qui préside est prépondérante.

15. Tous les membres de la société sont convoqués en assemblée générale, chaque année, au commencement de février, sous la présidence de l'un des présidents honoraires.

Il est donné communication dans cette séance du compte rendu des opérations de l'année expirée; il peut être traité, dans cette réunion, de toutes les questions qui intéressent la société.

CHAPITRE IV.

EMPLOI DES RESSOURCES.

16. Un règlement particulier, qui doit être soumis à l'approbation du préfet, détermine l'importance et la nature des ressources à accorder, les conditions d'admission et tous les autres détails d'administration.

CHAPITRE V.

COMPTABILITÉ.

17. Les comptes seront présentés au conseil d'administration dans la première quinzaine de février de chaque année.

18. Les comptes seront dressés conformément aux modèles prescrits par les instructions ministérielles; ils comprendront :

1° Un chapitre de recettes;

2° Un chapitre des sommes dépensées;

3° La balance de ces chapitres;

4° Le tableau des capitaux et valeurs appartenant à la société;

5° Le tableau des enfants admis aux secours, des enfants morts pendant l'exercice clos;

6° Enfin, le compte moral de l'Œuvre pendant le dernier exercice.

19. Les comptes sont adressés dans la seconde quinzaine de février au préfet du département, qui les approuve et en transmet, avec ses observations, une copie au ministre de l'intérieur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

20. Toute proposition tendant à introduire une modification ou une disposition nouvelle au présent règlement devra d'abord être lue au conseil et déposée sur le bureau. Elle ne pourra être discutée ou votée que dans une séance ultérieure, à un mois d'intervalle et sur convocation spéciale. La délibération ainsi prise ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par un décret.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État, dans sa séance du 1er décembre 1864.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOÜE-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 17 décembre 1864, enregistré sous le n° 3109.

Le Ministre de l'intérieur.
Pour le Ministre et par autorisation :
Le Conseiller d'État, Secrétaire général,
Signé CHAMBLAIN.

N° 17,597. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension extraordinaire à Mme* Guillou, *Veuve de l'Amiral* Romain Desfossés.

Du 17 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR ES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre d'État;

Vu l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, ainsi conçu :

« Il pourra être accordé, par décret impérial, aux ministres et aux grands fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et aux enfants des maréchaux et amiraux, une pension dont le maximum n'excédera pas vingt mille francs, lorsque, par des services éminents rendus à l'État, ces fonctionnaires auront mérité une récompense extraordinaire, et que l'insuffisance de leur fortune rendra cette pension nécessaire.

« En aucun cas, ces pensions ne pourront être cumulées avec d'autres pensions ou traitements payés sur les fonds généraux du trésor; »

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à Mme *Hortense-Joséphine Guillou,* veuve de l'amiral *Romain Desfossés,* sénateur, ancien ministre de la marine et les colonies, grand-croix de la Légion d'honneur, une pension extraordinaire de douze mille francs (12,000f), qui sera inscrite au trésor public, avec jouissance à partir du 25 octobre 1864.

2. Notre ministre d'État et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre d'État,
Signé E. ROUHER.

N° 17,598. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt sectionale de Chatagna, annexe de la commune de Chavaria (Jura), d'une étendue totale approximative de quatre-vingt-huit hectares quatre-vingt-onze ares, sera soumise au régime du taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, et divisée en vingt-cinq coupes ordinaires, distraction faite du quart de sa

contenance totale, à prendre au canton des Chênes ou Chaillette, pour former la réserve réglementaire. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,599. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Desseling (Meurthe), d'une étendue totale approximative de vingt et un hectares vingt ares vingt centiares, sera soumise au régime du taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et divisée en quinze coupes biennales, distraction faite du quart de sa contenance pour former la réserve réglementaire. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,600. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois de l'Hopitau, appartenant à la section de ce nom, annexe de la commune d'Arbourse (Nièvre), et dont l'étendue totale est de vingt-six hectares vingt-deux ares, sera soumis au régime du taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de l'étendue totale sera distrait pour former la réserve réglementaire et le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,601. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les soixante-trois hectares quatre-vingt-huit ares attribués à la commune de Bénéjacq (Basses-Pyrénées) dans le partage de la forêt qu'elle possédait par indivis avec la commune de Bordères seront traités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

2. Un quart juste de la contenance, à prendre au nord du canton de Saucède, sera distrait pour former la réserve; le surplus sera divisé en vingt-quatre coupes annuelles. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

N° 17,602. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département de la Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

N°s des articles.	Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Barbonne..	Quart en réserve.......	9h 03a	»	»	Par portions égales en 1865, 1866, 1867
2	Béthon....	Idem................	14 03	»	»	
3	Festigny et Nesle-le-Repons.	Idem................	2 27	»	»	
4	Fontaine...	Idem................	5 15		»	
5	Passavant..	Idem................	7 10		»	
6	Soulières...	Idem................	3 38	»	»	

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : la Neuville-au-Pont, Florent, Moiremont et Maffrécourt (propriétaires par indivis), le Thoult-Trosnay. (*Saint-Cloud, 5 Novembre 1864.*)

17,603. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Cordier et fils* à modifier le régime hydraulique du patouillet qu'ils possèdent dans la commune de Chantonnay (Haute-Saône) et le système d'épuration des eaux provenant du lavage du minerai de fer effectué dans ledit établissement. (*Vichy, 1er Août 1864.*)

17,604. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient annuellement le 6 février dans la commune du Collet-de-Dèze, arrondissement de Florac (Lozère), aura lieu désormais le 1er octobre de chaque année ;

2° La foire qui se tient sans titre légal d'institution le 24 février dans la commune de Cussy, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire), demeure autorisée à sa date actuelle ;

3° La foire qui se tient sans titre légal d'institution dans la commune de Mazille, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), le 20 mars de chaque année demeure autorisée. (*Vichy, 1er Août 1864.*)

17,605. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le onzième syndicat de la Durance à contracter un emprunt de quarante mille francs. (*Saint-Cloud, 17 Août 1864.*)

17,606. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession :

Au sieur *Jean-Baptiste Bradfer*, de mines de fer hydroxydé oolithique sises communes de Nancy et de Laxou (Meurthe) : cette concession prendra le nom de *Concession de Buignémont* ;

A la société anonyme de Vézin-Aulnoye, dont le siége est à Huy (Belgique), de mines de fer hydroxydé oolithique sises communes de Nancy, Maxéville, Laxou et Champigneulles (Meurthe) : cette concession prendra le nom de *Concession de Bouxville* ;

A la société anonyme des mines de Luxembourg et des forges de Sarrebruck, dont le siége est en Belgique, de mines de fer hydroxydé oolithique sises communes de Maxéville et de Champigneulles : cette concession prendra le nom de *Concession de Maxéville*. (*Saint-Cloud, 17 Août 1864.*)

17,607. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la société des mines de Chalonnes (Maine-et-Loire) à réunir, à charge de les tenir en activité, les deux concessions houillères de Saint-Georges-sur-Loire et de Saint-Germain-des-Prés aux quatre concessions de même nature dites *de Désert*, *de Saint-Georges-Châtelaison*, *de Saint-Lambert-du-Lattay* et *de Chaudefonds*, déjà réunies en vertu du décret du 5 août 1857. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

17,608. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession à la société *Hubert-Debrousse* et compagnie de mines de schistes bitumineux sises communes d'Autun, de Saint-Pantaléon et de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire). La société concessionnaire est autorisée à réunir à sa concession celle de Millery, tenue à titre de location par le sieur *Hubert* et apportée par lui dans la société *Hubert-Debrousse* et compagnie : cette concession prendra le nom de *concession d'Hauterive*. (*Saint-Cloud, 20 Août 1864.*)

N° 17,609. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession :

Aux sieurs *Chanoit* (*Francis*) et *Gaudy* (*François-Antoine-Félix*), de mines de fer hydroxydé oolithique sises dans les communes de Malange et de Romange (Jura) : cette concession prendra le nom de *Concession de Malange ;*

Au comte *de Vaulchier* et aux sieurs *Menans* et compagnie, représentant la compagnie des forges de Franche-Comté, déjà concessionnaire des mines d'Ougney, de mines de fer hydroxydé oolithique sises dans les communes de Romange et de Lavans (Jura): cette concession prendra le nom de *Concession de Romange.* (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

N° 17,610. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Dufournel* et compagnie à modifier le régime hydraulique de l'usine à fer dite *du Crochot*, sise commune de Mont-le-Franois (Haute-Saône), et le système d'épuration des eaux employées au lavage du minerai dans le patouillet qui en dépend. (*Saint-Cloud, 7 Septembre 1864.*)

N° 17,611. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui fait concession au sieur *Vassal* (*Antoine*), négociant à Paris, des mines de cuivre, plomb, argent et autres métaux associés, dites de l'*Oued-el-Kébir*, situées dans le cercle de Blidah, province d'Alger. (*Compiègne, 27 Novembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 31 * Décembre 1864,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 31 Décembre 1864.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1088.

N° 17,612. — *Décret impérial relatif à l'aménagement de la Forêt de Marly.*

Du 10 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur s Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 15 et 88 du Code forestier, 67, 68 et 69 de l'ordonnance glementaire du 1er août 1827;

Vu l'article 11 du sénatus-consulte des 12-17 décembre 1852 et le tableau nnexé;

Vu les propositions de l'administration des forêts relatives à l'aménagement de la forêt de Marly, lesdites propositions approuvées par notre mitre des finances;

Vu l'adhésion du ministre de notre Maison et des beaux-arts, en date du octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La forêt de Marly (Seine-et-Oise), contenant deux mille nt quatre-vingt-dix-sept hectares cinquante-huit ares, sera divisée trois sections.

2. La première section, comprenant six cent quatre-vingt-trois ctares deux ares et composée des fermes, tirés et massifs divers taillés aux propositions susvisées, ne sera soumise à aucun amégement.

3. La deuxième section, contenant mille cent dix-huit hectares atre-vingt-dix ares, sera traitée en futaie pleine, à la révolution cent vingt ans.

Pendant une première période de vingt-quatre ans, la possibilité s coupes principales est fixée à vingt et un hectares quatre-vingt-huit ares.

4. La troisième section, contenant trois cent quatre-vingt-quinze ctares soixante-six ares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révoion de vingt-cinq ans, et divisée, à cet effet, en vingt-cinq coupes gale contenance.

5. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est

chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 17,613. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif à l'aménagement de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye.*

Du 10 Novembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 15, 16 et 88 du Code forestier, 67, 68 et 124 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827;

Vu l'article 2 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852 et le tableau y annexé, qui comprend la forêt de Saint-Germain-en-Laye dans la dotation de la couronne;

Vu l'article 11 du même sénatus-consulte, qui soumet les forêts de la liste civile à un aménagement régulier;

Vu les propositions de l'administration des forêts relatives à l'aménagement de ladite forêt de Saint-Germain-en-Laye, ensemble les plans d'exploitation dressés par la commission d'aménagement le 1er juin 1862, lesdits plans et propositions approuvés par notre ministre des finances;

Vu l'adhésion du ministre de notre Maison et des beaux-arts, en date du 24 octobre 1864;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La forêt de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), contenant quatre mille deux cent cinquante hectares quinze ares, sera divisée en deux séries d'exploitation, déduction faite de quatre cent six hectares quatre-vingt-dix-neuf ares laissés en dehors de l'aménagement, ci.......................... 406h 99a

La première série, dite *des Loges*, comprendra.................. 2,386 01

La deuxième série, dite *de la Muette*, comprendra.................. 1,457 14

2. Les deux séries seront exploitées en futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies et ramenées à l'état régulier dans le cours d'une révolution transitoire de cent vingt ans, partagée en six périodes égales.

3. Durant la première période, la possibilité annuelle en produits principaux et produits accessoires est fixée comme il suit, savoir :

Première série, coupes principales.	36h 62a	Coupes d'amélioration........	[illegible]
Deuxième série, *idem*...........	40 37	*Idem*........................	[illegible]
TOTAL des coupes principales.....	76 99	TOTAL des coupes d'amélioration.	115 [illegible]

4. La marche des opérations, ainsi que l'exécution des travaux entretien et d'amélioration reconnus nécessaires pour la conservation la régénération de la forêt, aura lieu conformément aux plans exploitation et propositions détaillés au rapport de la commission aménagement en date du 1er juin 1862 susvisé.

5. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est argé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin s lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Novembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

17,614. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR ES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du septembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations omprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant ır le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864 au ministère de la aison de l'Empereur et des beaux-arts;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 5 novembre 1864;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour ne somme totale de trois mille quatre cent soixante-quatorze francs 3,474f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et otre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois.

Fait au palais de Compiègne, le 11 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	BORDOT (Nicolas-Hector).	31 janv. 1807.	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).	Sous-chef à la manufacture impériale des Gobelins.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	11	»
					postérieurs..	10	11	»
2	DELAHAYE (Pierre-Angel).	21 oct. 1809.	Paris (Seine).	Artiste ouvrier à la manufacture impériale des Gobelins.	Militaires....	2	4	3
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	»	25
					postérieurs...	10	11	»
3	LEGRAND (Théodore)...	11 juin 1804.	*Idem.*	Chef d'atelier à la manufacture impériale des Gobelins.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	6	20
					postérieurs...	10	11	»

(a) Une retenue de 5 p. o/o sera exercée sur la pension jusqu'à parfait remboursement d'une somme de
23 cent., dont le sieur DELAHAYE est resté débiteur envers le trésor public sur le montant des retenues af
aux services qu'il a rendus dans l'administration des anciennes listes civiles.

N° 17,615. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions* civiles

Du 17 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 18 et suivants de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu les ordonnances des 23 avril 1821, 23 juin 1827 et 31 août 1832;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
					(Pensions pour ser			
1	CLÉMENT (Catherine), Ve DEIACQUES (Pierre).	5 octobre 1805.	Ségur (Corrèze).	Le mari, palefrenier des haras.	Civils........	28	8	19
					(Pensions pour			
2	LEGUERNEY (Henriette-Joséphine).	12 juin 1802.	Ile de Ré (Charente-Inf.).	Dame dignitaire de la maison impériale Napoléon de Saint-Denis.	Civils.......	43	4	6
3	GOUT (Caroline)[1].....	13 dec. 1798.	Vicence (Italie).	*Idem*...........	*Idem*.........	43	5	»

[1] Née de parents français.

…nt …se …on.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jöuissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…75c …61	" "	928f 05c 368 17	1,296f	"	"	1,296f	1er déc. 1864.	Paris (Seine).
…00 …00	15f 60c	586 66 290 88	893	"	"	893 (a)	*Idem.*	*Idem.*
…00 …33	" "	1,388 95 506 40	1,895	1,600f	"	1,285 (b)	*Idem.*	*Idem.*
					TOTAL..	3,474		

…pension liquidée est de 1,600f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance 315
RESTE à concéder 1,285

…2 juillet, 12 et 17 novembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au budget du ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts par décret en date du 13 avril 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille quatre cent cinquante-neuf francs (6,459f) au tableau ci-après sont approuvées.

…tite …ment …is …base …la …ation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…GORIE. (…ieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	262f	"	Un quart.	65f	18 mai 1864.	Arnac-Pompadour (Corrèze).
…GORIE. (…ieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	1,760f 82c	1,760f 82c	"	"	1,760	1er octobre 1864.	Paris (Seine).
"	"	1,740 50	1,740 50	"	"	1,740	*Idem.*	*Idem.*

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE.		GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			[illegible]
		Dates.	Lieux.			Ans.	Mois	Jours	
4	BAIN (Caroline-Félicité-Théoduline), vᵉ DENECHAUD (Jean-Charles-Eutrope-Édouard).	14 oct. 1827.	Paris (Seine).	Le mari, sous-inspecteur départemental des haras.	Civils........	14	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	LACORNE (Jeanne-Françoise), veuve PAYEBAIN (François).	13 mai [illegible].	Cluny (Saône-et-Loire).	Le mari, palefrenier.	Civils et militaires.	25	2	[illegible]	[illegible]
6	BIENAIMÉ (Paul-Émile)..	6 juillet [illegible].	Paris (Seine).	Professeur au Conservatoire impérial de musique.	Civils........	39	9	»	[illegible]
7	MEIFRED (Joseph-Pierre).	13 nov. 1791.	Colmars (Basses-Alpes).	*Idem*...........	*Idem*........	31	5	»	[illegible]
8	GOBLIN (Alexandre-Hippolyte).	25 déc. 1800.	Paris (Seine).	*Idem*...........	*Idem*........	43	9	[illegible]	[illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 17,616. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
»	824f 27c	824f 37c	»	Un tiers.	274f	24 avril 1864.	Baume-les-Dames (Doubs).
»	»	355 00	»	*Idem.*	118	15 mai 1864.	Cluny (Saône-et-Loire).
»	1,238 04	1,238 04	934f	»	934	1er octobre 1864.	Paris (Seine).
»	873 78	873 78	834	»	834	*Idem.*	*Idem.*
»	1,071 37	1,071 37	734	»	734	*Idem.*	*Idem.*
				TOTAL.	6,459		

Vu le décret du 2 février 1808;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comrises pour une somme totale de trois mille deux cent trente-trois ancs (3,233f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est hargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois, sous le n° 88.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finance

Signé ACHILLE FOULD.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					ADMINISTRATION CENTRALE. (Agents de la recette.)				
1	AUGÉ (Louis-Ambroise).	11 déc. 1796.	Bréviandes (Aube).	Percepteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	8	2	[illegible]
					postérieurs...	10	8	29	
2	HUBERT (Jean-Baptiste-Gustave).	19 nov. 1799.	Somme-Suippe (Marne).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	12	[illegible]
					postérieurs...	10	9	9	
3	MASSE (Pierre-François) (1).	27 avril 1795.	Bruges (Étranger).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 (soumis à la retenue) ;	4	9	»	[illegible]
					Idem (non soumis à retenue) ;	26	3	4	
					postérieurs...	10	8	7	
4	VERNHES (François-Charles-Alexandre).	21 juin 1798.	Cassagnes (Aveyron).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	3	26	[illegible]
					postérieurs...	10	6	3	
5	VEILLARD (Anne-Sophie-Charlotte).	21 déc. 1790.	Lonville (Eure-et-Loir).	Le mari, ex-percepteur.	Militaires....	1	6	27	[illegible]
					Civils........	30	2	26	
					POSTES. (Facteurs ruraux et locaux.)				
6	BOURCIER (Jacques-Joseph-Amable).	20 fév. 1797.	Poitiers (Vienne).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	6	22	[illegible]
					postérieurs...	10	9	»	
7	CAMPAGNE (Jean).......	13 avril 1798.	Lons (Basses-Pyrénées).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	[illegible]
					postérieurs...	10	10	»	
8	CONSTANTIN (Pierre) (2).	22 déc. 1794.	Castillon (Gironde).	*Idem*............	Militaires....	1	3	13	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	8	23	
					postérieurs...	10	7	»	
9	DUBROUQUA (Jean).....	5 août 1797.	Lasque-Roquefort (Basses-Pyrénées).	*Idem*............	Militaires....	4	8	9	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	5	25	
					postérieurs...	10	10	»	
10	DUCHEMIN (Jean-Baptiste-Simon).	24 mai 1798.	Moreuil (Somme).	*Idem*............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	»	10	[illegible]
					postérieurs...	10	9	»	
11	ÉGUIDAZU (François-Antoine) (3).	13 sept. 1793.	Mondragon (Étranger).	Facteur local....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	[illegible]
					postérieurs...	10	9	»	

(1) Fils de Français. — (2) Accident de service. — (3) N'est astreint à aucune justification de nationalité.

LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
"	"	401f 02c	"	"	401f	30 septemb. 1864.	L'Ile-Aumont (Aube).
"	"	277 80	"	"	277	10 octobre 1863.	Somme-Suippe (Marne).
" "	285f 90c 426 96	712 86	"	"	712	8 septembre 1864.	Saint-Vincent (Pas-de-Calais).
"	"	219 76	"	"	219	4 juillet 1864.	Campagnac (Aveyron).
"	"	"	"	120f	120	30 mai 1864.	Caen (Calvados).
				TOTAL.	1,729		
"	"	79 69	"	"	79	1er octobre 1864.	Lhommaizé (Vienne).
"	"	79 05	"	"	79	1er novembre 1864	Lons (Basses-Pyrénées)
8f 56c	130 79	139 35	"	"	139	1er août 1864.	Castillon-sur-Dordogne (Gironde).
34 39	75 61	110 00	"	"	110	1er novembre 1864	Arzacq (Basses-Pyrénées)
"	"	96f 64c	"	"	96	1er octobre 1864.	Moreuil (Somme).
"	"	53 81	"	"	53	*idem.*	St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées)

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
12	HAU (Jean)	1er août 1796.	Argelos (Basses-Pyrénées).	Facteur rural....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Loi du [illegible] 1853.
					postérieurs...	10	9	»	
13	LACOUSTÈTE (Pierre)	5 mars 1800.	Serres-Castet (Basses-Pyrénées).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	6	15	Idem.
					postérieurs...	10	10	»	
14	MORAINVILLE (Antoine-Narcisse).	20 nov. 1800.	Rouen (Seine-Inférieure).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	11	Idem.
					postérieurs...	10	9	»	
15	MOUILLOT (Pierre)	8 juillet 1795.	Montbard (Côte-d'Or).	Idem	Militaires....	2	3	29	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	3	25	
					postérieurs...	10	9	»	
16	PEHITTE (Bertrand)	26 janv. 1795.	Pau (Basses-Pyrénées).	Idem	Militaires....	»	3	7	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	3	12	
					postérieurs...	10	10	»	
17	PERTAT (Pierre)	8 juillet 1788.	Boussey (Côte-d'Or).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	9	»	
18	PROT (Jean)	11 oct. 1798.	L'Ile-Jourdain (Vienne).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	9	»	
19	SEGUIN (Jean)	23 mai 1793.	Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).	Idem	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	9	21	Idem.
					postérieurs...	10	9	»	
20	TOPINO (Salvat)	16 juill. 1789.	Ossès (Basses-Pyrénées).	Idem	Militaires....	3	4	29	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	10	
					postérieurs...	10	10	»	
21	VIVET (Pierre)	12 juin 1798.	Mondoubleau (Loir-et-Cher).	Idem	Militaires....	5	»	15	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	»	
					postérieurs...	10	10	»	

Administration centrale. (Agents de la [illegible]
Postes. (**Facteurs ruraux** et locaux.)

TOTAL.....

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	86f 01c	»	»	86f	1er octobre 1864.	Auriac (Basses-Pyrénées)
»	»	82 29	»	»	82	1er novembre 1864	Serres-Castet (Basses-Pyrénées)
»	»	106 07	»	»	106	1er octobre 1864.	Notre-Dame-de-Tranqueville (Seine-Inférieure)
15f 52c	90f 70c	106 22	»	»	106	*Idem.*	Montbard (Côte-d'Or).
1 89	82 10	83 99	»	»	83	1er novembre 1864	Pau (Basses-Pyrénées)
»	»	92 03	»	»	92	1er octobre 1864.	Vitteaux (Côte-d'Or).
»	»	87 41	»	»	87	*Idem.*	L'Ile-Jourdain (Vienne).
»	»	92 03	»	»	92	*Idem.*	Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).
22 75	68 16	90 91	»	»	90	1er novembre 1864	Iholdy (Basses-Pyrénées)
33 60	90 77	124 37	»	»	124	*Idem.*	Mondoubleau (Loir-et-Cher).
				TOTAL.	1,504		

1,729f
1,504
3,233

N° 17,617. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Risler* père (*Mathieu*), industriel et agriculteur à Cernay (Haut-Rhin);

M. *Dumas* (*Émilien*), géologue à Sommières (Gard), auteur d'une carte géologique du département du Gard. (*Saint-Cloud, 8 Octobre 1864.*)

N° 17,618. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Dive* (*Hippolyte*), pharmacien-chimiste, manufacturier à Mont-de-Marsan (Landes);

M. *Rodanet* (*H.*), fabricant de chronomètres à Rochefort (Charente-Inférieure). (*Saint-Cloud, 12 Octobre 1864.*)

N° 17,619. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Jacquet*, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur, chargé de la direction des travaux du phare du cap Spartel, près Tanger (Maroc); services exceptionnels. (*Saint-Cloud, 19 Octobre 1864.*)

N° 17,620. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

AU GRADE D'OFFICIER.

M. *de Malinguehem*, maire de Juvignies (Oise); soixante et un ans de services militaires et civils; chevalier depuis 1815.

AU GRADE DE CHEVALIER.

M. le comte *de Malherbe*, membre du conseil de préfecture de l'Oise, ancien officier; dix-sept ans de services militaires et civils.

M. *Évrard*, médecin des prisons de Beauvais; vingt-sept ans de services publics; s'est distingué par son dévouement dans plusieurs épidémies. (*Compiègne, 3 Décembre 1864.*)

N° 17,621. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Berthout*, lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Limoges (Haute-Vienne); s'est particulièrement distingué dans l'incendie qui a détruit, le 15 août 1864, un quartier de cette ville; quarante ans de services; titulaire d'une médaille d'or. (*Compiègne, 4 Décembre 1864.*)

N° 17,622. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, à raison de services exceptionnels :

M. *Lebrun* (*Léon*), payeur au corps expéditionnaire du Mexique; huit ans de services;

M. *Laville* (*Jean-Frédéric*), payeur au corps expéditionnaire du Mexique; dix-huit ans de services; campagnes d'Italie et du Mexique.

M. *Amet* (*Louis-Thérèse-Gustave*), payeur au corps expéditionnaire du Mexique; seize ans de services; campagnes d'Italie et du Mexique. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

N° 17,623. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir une coupe de mille cinq cent quatre-vingt-cinq mètres cubes dans la forêt communale de Boutx (Haute-Garonne), au canton de la Senbe.

Aucune coupe extraordinaire ne sera assise dans cette forêt avant l'année 1869. *(Compiègne, 10 Novembre 1864.)*

7,624. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1865, une coupe de huit hectares dans le quart en réserve du bois communal d'Argentré (Ille-et-Vilaine). *(Compiègne, 10 Novembre 1864.)*

7,625. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Bouches-du-Rhône, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...ix........	Grand-Arbois..........	"	4,000	"	
...llauch....	Nord-Est............	"	300	"	
...uriol.....	Réserve.............	60h	"		
...ambesc...	Pierrefeu...........	"	1,000	"	

Art. 2. Les demandes formées par les communes de Belcodène et de la Ciotat sont rejetées. *(Compiègne, 10 Novembre 1864.)*

7,626. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, dans les bois communaux situés dans le département des Basses-Pyrénées, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
...ngaïs.....	Réserve..............	13h 00a	"	"	"
...orce......	Auméta-Capdemail.....	"	"	2,000	Mille cinq cents stères de hêtre et cinq cents stères de sapin.
...stialescq..	Sebitauch............	5 00	"	"	"
...abatut....	Réserve..............	4 00	"	"	"
Lacommande.	*Idem*................	1 00	"	"	"
...agos......	*Idem*................	6 50	"	"	Savoir : cinquante ares de taillis et six hectares de têtards.
Montaut et Saint-Pé.	A la suite de la coupe ordinaire.	8 00	"	"	"
...astillon...	Totalité.............	"	13	"	"
...rros......	Réserve..............	2 00	"	"	Par portions égales en 1865 et 1867.

2. Sont rejetées les demandes formées par les communes ci-après : Com... Baigorry (la vallée de). (*Compiègne, 10 Novembre 1864.*)

N° 17,627. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

La dame veuve *Guiserix*, née *Sarrat*, et le sieur *Gouaux*, à maintenir en activité les usines qu'ils possèdent sur la rivière de Neste, commune de Sarrancolin (Hautes-Pyrénées) ;

Le sieur *de la Bouillerie*, à maintenir en activité l'usine qu'il possède sur la rivière du Loir, commune de Bazouges (Sarthe) ;

Le sieur *Humbert* (*Joseph-Julien*), à maintenir en activité l'ancien moulin, converti en usine à tissage mécanique, qu'il possède sur la rivière de la Fave, commune de Provenchères (Vosges) ;

Le sieur *Muneret* (*Jean-Baptiste*), à maintenir en activité l'usine comprenant un moulin à blé, une machine à battre et une rizerie, qu'il possède sur la rivière du Doubs, commune de Crissey (Jura) ;

Le sieur *Gauvain* (*Claude-Victor*), à maintenir en activité une prise d'eau établie sur la rivière du Doubs et destinée à l'irrigation d'une propriété qu'il possède au territoire de Dôle (Jura) ;

Les sieurs *Lamolle* (*Dominique*), *Gez* (*Bernard-Faustin*), *Fagès* (*André*), *Noguès* (*Pierre-Jean*), *Gesse* (*Jacques-Péricot*), *Cambourg* (*Pierre-Denis*), *Ferran* (*Vincent-Pauchas*), *Barbe* (*Jean-Bertrand*), *Ladevèze* (*Pierre*), dit *Guillaume*, représenté par *Redonnet* (*Thérèse*), veuve dudit *Ladevèze*, *Ladevèze* (*Bernard-Arnauton*), *Bordes* (*François-Canonge*), *Ladevèze* (*Jean-Joseph*), *Ladevèze* (*Jean-Sempré*) fils, représenté par *Anne Noguès*, son épouse, et *Barrat* (*Bernard*), à conserver une prise d'eau établie sur la rivière de Garonne et destinée à l'alimentation d'un moulin et de divers canaux d'arrosage, commune d'Argut-Dessous (Haute-Garonne) ;

Le sieur *Grenier* (*Camille*), à transformer en usine destinée à la mouture des céréales la scierie qu'il lui avait été permis d'établir sur la rivière d'Oust, commune de Missiriac (Morbihan), par décret du 11 août 1862 ;

Le marquis *de Bellenave*, à se servir des eaux du canal latéral à la Loire pour l'irrigation de propriétés sises dans la commune d'Argenvières (Cher) ;

Le sieur *Dufay*, à établir une prise d'eau d'irrigation sur la rivière d'Eure, commune de Pacy-sur-Eure (Eure) ;

Les sieurs *Bégué* et *Tournier*, à établir dans le gave de Pau une roue pendante pour la manœuvre de pompes destinées à l'élévation d'eaux provenant d'un puits sis dans leur propriété, commune de Bizanos (Basses-Pyrénées). (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1864.*)

N° 17,628. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession :

Aux sieurs *Eustache-Félix Félissent* et *Antoine-Marie Desigaux*, de mines de plomb et de cuivre argentifères et autres métaux connexes associés dans les mêmes gîtes, sises dans les communes de Vernay, de Saint-Didier-sur-Beaujeu et des Ardillats (Rhône) : cette concession prendra le nom de *Concession de Vernay ;*

Aux sieurs *François-Denis Saulaville*, *Antoine-Alaïs* baron *de Reynold*, *Antoine-Claude-Pierre-François Baud*, *Jean-Claude Blain* et *Julien Ovise*, de mines de plomb et de cuivre argentifères et autres métaux connexes associés dans les mêmes gîtes, sises dans les communes des Ardillats, de Vernay, de Saint-Didier-sur-Beaujeu et de Beaujeu (Rhône) : cette concession prendra le nom de *Concession des Valettes ;*

A la société *Labbé* et *Legendre* et au baron *d'Adelsward*, ce dernier agissant collectivement avec M^me^ la baronne *d'Adelsward*, sa mère, de mines de fer sises communes de Longwy, Mont-Saint-Martin, Lexy et Cosne (Moselle).

La société *Labbé* et *Legendre* est autorisée en tant que de besoin à réunir à la présente concession celle de Romain, qui lui a été octroyée par arrêté du 9 août 1848 : cette concession prendra le nom de *Concession de Mont-Saint-Martin*. (*Saint-Cloud, 17 Septembre 1864.*)

17,629. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés au curage à vieux fonds et vieux bords et au faucardement de la rivière de Dive, dans la partie comprise entre la ville de Moncontour et Pas-de-Jeu, et de la rivière de Briande, dans la partie comprise depuis le point où elle devient parallèle au canal Saint-Martin jusqu'à son confluent avec la Dive, ainsi que des dérivations, bras de décharge, etc., qui dépendent desdites rivières, dans les communes de Moncontour, Ouzilly, Martaizé, Saint-Cassien, Arçay, Mouterre-Silly, Saint-Laon (Vienne), et dans celles de Saint-Jouin, Brie, Oyron et Pas-de-Jeu (Deux-Sèvres). (*Saint-Cloud, 24 Septembre 1864.*)

17,630. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Le douzième syndicat de la rive gauche de la Durance, à Château-Renard (Bouches-du-Rhône), à contracter un emprunt de soixante-dix mille francs;

Les sieurs *de Vandeul*, à faire des additions à l'usine à fer qu'ils possèdent en amont du village de Thonnance-lez-Joinville (Haute-Marne). (*Paris, 1er Octobre 1864.*)

17,631. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification du décret du 14 janvier 1860, qui a autorisé le sieur *de Chantemerle* à établir une usine sur le canal latéral à la Loire, commune de Coulanges (Allier). (*Saint-Cloud, 5 Octobre 1864.*)

17,632. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le canal d'irrigation dit *de Camoncet*, dérivé de la Neste, commune de Mazères (Haute-Garonne), ainsi que la prolongation de ce canal depuis le pont du chemin de Mazères à Teberan-Jaunac jusqu'à la Garonne. (*Saint-Cloud, 5 Octobre 1864.*)

17,633. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des traxaux publics) qui autorisent :

Les sieurs *Tourette* (*Eugène*), à établir un barrage dans la rivière d'Ardèche, pour dériver le volume d'eau nécessaire à compléter la mise en jeu d'une fabrique à soie qu'il possède à Saint-Privat (Ardèche);

Le sieur *Dufaÿ*, à pratiquer une nouvelle prise d'eau dans la râcle d'Égreville, canal du Loing, pour les besoins d'une usine qu'il possède dans la commune de Château-Landon (Seine-et-Marne);

Le sieur *Bodinier*, à maintenir en activité une usine destinée à la minoterie qu'il possède sur la rivière de Sarthe, commune de Solêmes (Sarthe);

La société *Landeau, Noyers* et compagnie, à maintenir en activité deux usines destinées à la marbrerie qu'elle possède sur la rivière de Sarthe, commune de Solêmes (Sarthe);

Le sieur *Fouin* (*Simon*), à maintenir en activité l'usine qu'il possède sur la rivière du Loir, au barrage des Moulins-Neufs, commune de Bazouges (Sarthe);

Le sieur *Tonnelier*, à maintenir en activité l'usine des Navrants, qu'il possède sur la rivière du Loir, commune de la Flèche (Sarthe);

Le sieur *Baudelocque*, à maintenir en activité une prise d'eau établie dans la rivière d'Avre pour alimenter d'eau vive une dérivation qui traverse sa propriété, sise commune de Boves (Somme);

Les sieurs *Raffray* et *Richou*, à maintenir en activité une usine destinée à la minoterie qu'ils possèdent sur la rivière de Mayenne, commune de Montreuil-Belfroy (Maine-et-Loire);

Le sieur *Fresneau*, à maintenir en activité les usines dites *moulin à froment* et *moulin à seigle*, qu'il possède sur la rivière de Vilaine, commune de Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine);

Le syndicat des marais de Nouillers, à établir sur la rivière de Boutonne deux

prises d'eau destinées à l'irrigation de marais et à l'abreuvement des bestiaux, commune des Nouillers (Charente-Inférieure);

Le syndicat d'Archingeay, à établir sur la rivière de Boutonne deux prises d'eau destinées à l'irrigation de marais et à l'abreuvement des bestiaux, commune de Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure);

Le sieur *Bouchery* (*Nicolas*), à pratiquer une prise d'eau dans la rivière d'Eure pour l'irrigation de prairies qu'il possède dans la commune de Sorel-Moussel (Eure-et-Loir);

Le sieur *Souverbielle*, à se servir des eaux du gave de Pau pour l'irrigation d'une prairie qu'il possède dans la commune de Coarraze (Basses-Pyrénées);

Les sieurs *Verny*, *Cuchet*, *Vincent* et *Bouchard*, à établir un barrage sur la rivière d'Ardèche, pour alimenter un canal destiné à l'irrigation de propriétés qu'ils possèdent dans la commune de Saint-Didier (Ardèche);

Le sieur *Laforgue* (*Henri*), à dériver de la rivière de la Neste l'eau nécessaire à la mise en jeu d'une carderie à laine et d'une batteuse qu'il est autorisé à construire sur sa propriété, commune de Lorthet (Hautes-Pyrénées);

La compagnie du chemin de fer du Nord, à établir sur le canal de Saint-Quentin une prise d'eau destinée à alimenter ses machines, commune de Tergnier (Aisne);

La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à augmenter le volume d'eau concédé au sieur *Pourcet* par décret du 29 août 1855, pour l'irrigation de terres situées dans la commune de Toulouse (Haute-Garonne);

La même compagnie, à concéder à la dame veuve *Mahé* quatre prises d'eau destinées à l'irrigation de propriétés qu'elle possède dans la commune de Toulouse (Haute-Garonne);

La même compagnie, à concéder au sieur *Dorliac* une prise d'eau destinée à l'irrigation d'une propriété qu'elle possède dans la commune de Fenouillet (Haute-Garonne);

Les propriétaires de la commune de Sombrun (Hautes-Pyrénées) compris dans la liste de souscription close le 13 juillet 1860, à se réunir en association syndicale dans le but d'établir et d'exploiter un canal dérivé de l'Échez et destiné à l'irrigation de prairies qu'ils possèdent dans ladite commune. (*Saint-Cloud, 5 Octobre 1864.*)

Certifié conforme:

Paris, le 7 * Janvier 1865.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Janvier 1865.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1089.

° 17,634. — *Décret impérial qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles*

Du 31 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur es Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, ır les pensions civiles;
Vu le règlement du 12 janvier 1825;
Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;
Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;
Vu la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;
La section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil 'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des nances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises our une somme totale de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-eize francs (22,593f) au tableau d'autre part sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est hargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin es lois, sous le n° 89.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé Achille Fould.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					(Pensions pour service [illegible]				
1	BIDÉ DE MAURVILLE (Honorine), veuve DE MONTALEMBERT DE CERS.	20 avril 1791.	Saintes (Charente-Infer.).	Le mari, ex-contrôleur de 1re classe.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils........	26	7	20	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
2	SAVIN DE SURGY (André-Charles-Siméon).	17 juin 1789.	Brioude (Haute-Loire).	Président de chambre honoraire.	COUR DES COMPTES. (Magistrats.) Civils........	58	2	»	[illegible]
3	BELEBEN (Jean-Louis-Antoine-Édouard)[1].	27 sept. 1814.	Cahors (Lot).	Contrôleur de 1re classe.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	9 10	1 9	24 14	[illegible]
4	JOSSE (Onésime).......	28 août 1807.	Fère-Champenoise (Marne).	Contrôleur hors classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	21 10	9 9	» »	Idem.
5	BARIDON (Ami-Aubert), orphelin.	8 oct. 1849.	Anduze (Gard).	La mère, décédée en jouissance de pension.	Civils........	19	11	2	Idem.
6	LALAUZE (Xavier)......	13 oct. 1794.	Roclès (Ardèche).	Conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT. Civils........	44	3	4	Idem.
7	VERNON (Élisa), femme BRULAY.	22 oct. 1805.	Paris (Seine).	Tourne-feuille...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	19 10	7 9	» »	Idem.
8	CHAPUT (Eugénie), veuve MONFLIÈRE.	11 déc. 1810.	Bar-sur-Aube (Aube).	Le mari, ex-garde magasin.	Civils : antérieurs au 1er janv. 1854; postérieurs...	27 10	» 8	27 25	Idem.
9	ESSLINGER (Ignace)....	10 avril 1800.	Schlierbach (Haut-Rhin).	Garde forestier..	FORÊTS. Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	4 19 10	9 11 8	25 1 »	Idem.
10	LADAM (Pierre-Fulgence)	8 avril 1810.	Saint-Just-en-Chaussée (Oise).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 16 10	8 1 8	» 8 »	Idem.
11	MIRLIN (Jean-Baptiste)[2]	15 juin 1806.	Chaux-lez-Port (Haute-Saône).	*Idem*............	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 9 10	11 2 6	13 24 7	Idem.
12	POULAIN (Marie-Joséphine), veuve HEURÉ.	1er juin 1811.	Soucy (Yonne).	Le mari, ex-garde forestier.	Militaires.... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	6 15 10	11 9 5	19 21 11	Idem.

(1) Infirmités. — (2) Accident de service.

LIQUIDATIONS des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
nt au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	265f	265f	7 sept. 1864.	Tonnay-Charente (Charente-Infér.)
ent au 1er janvier 1854.)							
•	•	21,373f89c	6,000f	•	6,000	1er août 1864.	Paris (Seine).
• •	277f00c 323 00	600 00	•	•	600	15 octobre 1864.	La Réole (Gironde).
• •	1,087 50 536 00	1,623 50	1,600	•	1,600	1er octobre 1864.	Provins (Seine-et-Marne)
•	•	•	•	265f	265	Du 11 avril 1863 au 7 octobre 1870.	Nîmes (Gard).
				TOTAL.	2,465		
•	•	•	1,500	•	1,500	27 octobre 1864.	Moissac (Tarn-et-Garonne)
• •	369 21 200 81	570 02	•	•	570	1er octobre 1864.	Paris (Seine).
• •	992 56 389 83	1,382 39	•	460	460	26 sept. 1864.	Bar-le-Duc (Meuse).
				TOTAL.	2,530		
32f12c	273 38 140 22	445 72	•	•	445	1er sept. 1864.	Blodelsheim (Haut-Rhin).
44 44	193 00 128 00	365 44	•	•	365	•	Saint-Just (Oise).
57 62	92 30 126 10	276 02	•	•	276	8 juillet 1864.	Luxeuil (Haute-Saône).
58 06	189 69 124 67	372 42	•	124	124	11 juin 1864.	Soucy (Yonne).
				TOTAL.	1,210		

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
					Postes.				
13	Boulley (Jean)[1]......	12 oct. 1801.	Allerey (Côte-d'Or).	Facteur de ville..	Militaires....	4	8	5	Loi du [illegible] et [illegible] juin
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	11	»	
					postérieurs...	10	6	15	
14	Conduché (Bernard-Jean).	24 mai 1795.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	Commis des postes.	Militaires....	3	6	20	Idem...
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	10	22	
					postérieurs...	9	1	»	
15	Desains (Pierre-Désiré-Joseph)[1].	6 mars 1804.	Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais).	Gardien de bureau.	Militaires....	7	»	6	Idem.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	»	8	6	
					postérieurs...	»	10	9	
16	D'Haultfœuille (Pierre-Bertin).	18 août 1798.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Facteur de ville.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	9	»	Idem.
					postérieurs...	10	8	15	
17	Ferrier (Léon-François-Louis).	2 déc. 1803.	Narbonne (Aude).	Commissaire du Gouvernement.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	10	3	Idem.
					postérieurs...	11	»	»	
18	Le Pesant (Charlotte-Marie-Azeline).	26 sept. 1807.	Châtelaudren (Côtes-du-Nord).	Directrice des postes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	8	2	Idem...
					postérieurs...	10	9	»	
19	Lodin de la Laire (Édouard-Louis-Eulalie).	11 déc. 1807.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	Commis des postes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	3	1	Idem...
					postérieurs...	10	10	»	
20	Silvestre (Jean-Baptiste-François)[1].	5 août 1801.	Boissy (Seine-et-Oise).	Sous-chef de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	5	»	Idem.
					postérieurs...	10	9	»	
21	Faye (Alexandrine-Pauline), veuve Chauvellier.	29 mai 1826.	Paris (Seine).	Le mari, ex-gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	8	»	Idem.
					postérieurs...	10	7	24	
22	Poinsotte (Françoise), veuve Étienne.	5 oct. 1796.	Metz (Moselle).	*Idem*...........	Militaires....	9	10	21	Idem.
					Civils........	33	»	5	

(1) Infirmités.

1re catégorie.. Contributions directes....

2e catégorie.. Cour des comptes........ / Contributions directes.... / Enregistrement.......... / Forêts.................. / Postes..................

Total.........

	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
0 0	34f 31c	65f 55c / 167 78	267f 64c		•	267f	16 juillet 1864.	Chatillon-sous-Bagneux (Seine).
5 0	26 06	690 82 / 326 17	1,043 05			1,043f (a)	1er octobre 1864.	Thiers (Puy-de-Dôme).
5 9	51 45	190 35 / 236 77	478 57	•	•	478	•	Paris (Seine).
0 0		220 50 / 149 34	369 84		•	369	16 sept. 1864.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).
0 0	•	•	•	1,000f	•	1,000	1er janvier 1865.	Marseille (Bouches-du-Rh.).
0 0	•	411 11 / 179 17	590 28	•		590	1er octobre 1864.	Châtelaudren (Côtes-du-Nord).
0 6	•	898 47 / 499 42	1,397 89	•	•	1,397	1er nov. 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
9 9	• •	995 66 / 667 39	1,663 05		•	1,663	1er octobre 1864.	Paris (Seine).
6 4	• •	347 68 / 217 73	565 41			188	25 août 1864.	*Idem.*
	•			•	128f	128	18 août 1864.	Metz (Moselle).
					TOTAL.	10,123		

présente liquidation annule la pension de 926 francs concédée par décret du 6 janvier 1852.

1	....	265f
1	6,000f	22,328
3	2,465	
3	2,530	
4	1,210	
10	10,123	
22	....	22,593

N° 17,635.—*Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles*

Du 31 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 4, 5, 7, 9, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu les articles 1309 et 1310 de l'Instruction générale des postes du 29 mars 1832;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
									Pre[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
1	Destrade (Charlotte), veuve Blondel.	17 juillet 1825.	Isturitz (Basses-Pyrénées).	Le mari, courrier.	Postes. Civils........	25	1	9	[illegible]
					(Pensions pour services [illegible]				
2	Dubois (Louise-Fanny), veuve Le Noir (1).	31 juillet 1832.	Privas (Ardèche).	Le mari, inspecteur.	Contributions directes. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	7	10	11	[illegible]
					postérieurs...	10	3	25	
3	Accarias (Hippolyte)...	6 août 1796.	Mens (Isère).	Receveur du timbre extraordinaire.	Enregistrement. Civils........	[illegible]	11	3	[illegible]
4	Marron-Martin (Jean-Nazaire-Marie-Célestin).	21 juillet 1791.	Carcassonne (Aude).	Conservateur des hypothèques dans un chef-lieu d'arrondissement	Idem........	48	6	20	[illegible]
5	Sugier (Jacques).......	15 juin 1795.	Courpière (Puy-de-Dôme).	Receveur de 2e classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	4	[illegible]
					postérieurs...	10	7	[illegible]	
6	Vaillant (Antoine-Victor).	15 mars 1803.	Lons-le-Saunier (Jura).	Idem............	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	11	4	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	8	15	
7	Vieillard-Baron (Jacques-Victor).	2 mai 1810.	Autun (Saône-et-Loire).	Vérificateur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	6		[illegible]
					postérieurs...	10	9	10	
8	Civet (Jean-Joseph-Guillaume).	30 avril 1803.	Joigny (Ardennes).	Brigadier forestier.	Forêts. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	7	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

(1) Le mari mort des suites d'une maladie présentant le caractère d'accident grave.

ı la situation du crédit d'inscription ouvert pour l'exercice 1864;

ı section des finances, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil ıt entendue;

ır le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des ıces,

ʼONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

RT. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises r une somme totale de vingt-cinq mille vingt-huit francs ,028f) au tableau ci-après sont approuvées.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	Total.					
nt au 1er janvier 1854.)							
•	•	•	•	600f	600f	19 août 1864.	Bayonne (Basses-Pyrénées).
ent au 1er janvier 1854.)							
• •	458f 72c 600 98	1,059f 70c	•	353	353	26 avril 1864.	Privas (Ardèche).
•	2,044 48	2,044 48	2,000f	•	2,000	4 octobre 1864.	Grenoble (Isère).
•	•	•	1,500	•	1,500	21 octobre 1864.	Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
• •	755 06 342 89	1,097 95	•	•	1,097	13 août 1864.	Courpières (Puy-de-Dôme).
• •	824 94 436 06	1,261 00	•	•	1,261	16 sept. 1864.	Lons-le-Saunier (Jura).
•	•	•	2,000	•	2,000	11 octobre 1864.	Lyon (Rhône).
				TOTAL.	7,858		
• •	388 50 193 50	582 00	•	•	582	1er octobre 1864.	Joigny (Ardennes).

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]
9	De Gorsse (Alexandre-Henry-Melchior).	20 janv. 1805.	Alby (Tarn).	Inspecteur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	»	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	9	[illegible]	
10	Reverdit (Jean-Baptiste-Honoré).	24 fév. 1803.	Bargemont (Var).	Brigadier forestier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	8	[illegible]	
11	Sambuc (Denis-Casimir-Antoine).	22 août 1809.	Lourmarin (Vaucluse).	Inspecteur......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	6	21	[illegible]
					postérieurs...	10	7	[illegible]	
12	Frelicot (Henri-Désiré), orphelin [1].	23 mai 1843.	Plouha (Côtes-du-Nord).	Le père, ex-préposé.	Douanes. Civils........	29	7	[illegible]	[illegible]
	——— (Eugène-Emmanuel), orphelin [1].	24 mai 1845.	*Idem.*						
	——— (Jeanne-Marie-Joséphine), orpheline [1].	23 avril 1847.	*Idem.*						
	——— (Élisa-Catherine), orpheline [1].	10 juillet 1853.	*Idem.*						
13	Batailhon (Antoine-Joseph).	21 janv. 1798.	Saint-Amans-la-Bastide (Tarn).	Directeur.......	Postes. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	»	»	[illegible]
					postérieurs...	10	8	12	
14	Benoit (Josephe-Judith), veuve Gay [2].	22 juin 1806.	Nozeroy (Jura).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	9	[illegible]	
15	Bergé (Jean-Marie-Jules).	4 août 1804.	Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).	Directeur.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	11	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	9		
16	Casiez (Louis-Eugène) [2].	25 déc. 1803.	Saint-Omer (Pas-de-Calais).	Facteur de ville..	Militaires....	6	11	19	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	7	2	29	
					postérieurs...	10	5	15	
17	Charnal (Louis)........	12 sept. 1814.	Saint-André-d'Ornay (Vendée).	*Idem*...........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	2	13	[illegible]
					postérieurs...	10	10		
18	Charon (Adèle)........	11 juin 1798.	Paris (Seine).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	5	[illegible]	[illegible]
					postérieurs...	10	9		
19	Ducos (Bertrand).....	4 octobre 1809.	Lembeye (Basses-Pyrénées)	Facteur de ville..	Militaires....	6	11	24	[illegible]
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	10	23	
					postérieurs...	10	9	15	
20	Ganzinotty (Marie-Catherine) [2].	8 mars 1803.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	3	15	[illegible]
					postérieurs...	10	8	[illegible]	

[1] Tuteur : le sieur Leroux. — [2] Infirmités.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	3,000f 00c	»		3,000	10 octobre 1864.	Alby (Tarn).
»	358f 62c / 202 19	560 81			560	20 sept. 1864.	Fréjus (Var).
	»		1,996f	»	1,996	1er août 1864.	Lourmarin (Vaucluse).
				TOTAL.	6,138		
»	»	»	»	133f	133 (a)	Du 30 novembre 1862 au 9 juillet 1874, époque à laquelle le plus jeune des orphelins atteindra sa 21e année	Plouha (Côtes-du-Nord).
»	[illegible] 00 / 142 22	462 [illegible]			462	11 sept. 1864.	Saint-Amans-Soult (Tarn).
»	215 00 / 212 76	427 76		»	427	1er octobre 1864.	Nozeroy (Jura).
»	398 52 / 187 66	586 18	»		586	Idem.	Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).
46f 46c	94 99 / 158 33	299 78			299	16 juin 1864.	Saint-Maurice (Seine).
»	212 50 / 162 50	375 00	»	»	375	1er nov. 1864.	Napoléon (Vendée).
»	600 30 / 290 84	891 14	»	»	891	1er octobre 1864.	Poissy (Seine-et-Oise).
51 19	231 63 / 170 79	453 61	»	»	453	16 octobre 1864.	Lembeye (Basses-Pyrénées).
»	219 00 / 203 90	422 90	»	»	422	19 sept. 1864.	Rosheim (Bas-Rhin).

déduction des sommes payées sur la pension accordée par décret du 23 juillet 1864 aux deux plus jeunes et que la présente concession annule.

N° d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.
21	Hollandre (Prosper)..	27 sept. 1805.	Troyes (Aube).	Directeur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	6	14
					postérieurs ..	10	8	15
22	Jourdain (Nicolas).....	4 janvier 1801.	Langres (Haute-Marne).	Commis.........	Civils.........	41	6	11
23	Pertus (Joséphine-Julie), veuve Lefrançois) (1).	11 sept. 1799.	Aurillac (Cantal).	Directrice.......	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	17	4	»
					postérieurs...	10	8	20
24	Vernon (Louis).......	1er janv. 1803.	Paris (Seine).	Directeur........	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	6	7
					postérieurs...	10	8	»
25	Delorme (Madeleine), veuve Froquet.	16 déc. 1810.	Pierre (Saône-et-Loire).	Le mari, ex-facteur de ville.	Militaires....	6	8	4
					Civils.........	13	5	»

(1) Infirmités.

1re catégorie..... Postes...[illegible]

2e catégorie...... Contributions [illegible] / Enregistrement [illegible] / Forêts.... / Douanes.... / Postes....

Total...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 90.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des fin[illegible]

Signé Achille Fould.

N° 17,636. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Bourgeois* (*Henri-Isidore*), curé de Saint-Jacques, à Compiègne. (*Compiègne, 11 Décembre 1864.*)

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
• •	1,032f 90c 551 67	1,584f 57c	•	•	1,584f	16 sept. 1864.	Guernay (Marne).
•	•	•	1,800f	•	1,800	1er octobre 1864.	Asnières (Seine).
• •	342 25 205 60	547 85	•	•	547	21 sept. 1864.	Fontenay-sur-Bois (Seine).
•	•	•	2,000	•	2,000	1er sept. 1864.	Marvejols (Lozère).
•	•	•	•	100f	100	6 juin 1864.	Lyon (Rhône).
				TOTAL.	9,946		

....	600f
353f 7,858 6,138 138 9,946	24,428
....	25,028

7,637. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la ıstice et des cultes) portant que M. *Derenémesnil* (*Félix*), chef du service des ravaux à l'Imprimerie impériale, est promu au grade d'officier de l'ordre impérial e la Légion d'honneur; vingt-huit ans de services; chevalier depuis neuf ans. *Paris, 31 Décembre 1864.*)

7,638. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce ui suit :

a forêt communale des Gras (Doubs), contenant environ cent quarante hectares, a traitée en futaie pleine et soumise à une révolution transitoire de cent vingt ans, isée en quatre périodes égales, correspondant sur le terrain à un même nombre ffectations.

Durant la première période, la possibilité des coupes principales à asseoir, tant ıs la première que dans la quatrième affectation, est fixée à deux cent quarante-is mètres cubes, déduction faite d'une réserve de quatre-vingts mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés r le directeur général des forêts. (*Compiègne, 19 Novembre 1864*).

17,639. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Damloup (Meuse), contenant environ soixante-sept hectares, sera traitée en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et divisée en un même nombre de coupes, distraction faite du quart de son étendue pour former la réserve. (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 17,640. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Couloutre (Nièvre), contenant environ trois cent hectares et traitée en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans, sera, conformément aux conclusions adoptées par le ministre des finances le novembre 1864, divisée en vingt-cinq coupes égales, déduction faite du quart de son étendue pour former la réserve, qui sera assise dans la partie sud-est du massif. (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 17,641. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que le bois communal d'Ogenne-Camptort (Basses-Pyrénées), contenant hectares soixante-trois ares, sera traité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans, et divisé en treize coupes biennales, déduction faite du quart de son étendue pour former la réserve, qui sera assise au sud-est du massif. (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 17,642. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise l'administration des forêts à asseoir, pour l'exercice 1865, onze hectares du quart en réserve du bois communal de la Muette (Seine-Inférieure). (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

N° 17,643. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit:

La forêt communale de Renauvoid (Vosges), contenant onze hectares vingt ares, sera traitée en futaie par la méthode du jardinage, à la révolution de cent ans, et sa possibilité est fixée à trente mètres cubes, déduction faite d'une réserve de dix mètres cubes.

Cette possibilité pourra être l'objet de révisions, dont les résultats seront arrêtés par le directeur général des forêts. (*Compiègne, 19 Novembre 1864.*)

Certifié conforme:

Paris, le 11 * Janvier 1865,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 11 Janvier 1865.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 1090.

N° 17,644. — *Décret impérial qui accorde à 18 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur es Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions e retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires u trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du o novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des ensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 71, et possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille ois cent quarante-cinq francs (7,345f), sur le crédit d'inscription ouvert our l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la uerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des dix-huit militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit rès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, u'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES.	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	[illegible]
1	GUILLER (Jean-Baptiste).	13 déc. 1829.	Villy-en-Auxois (Côte-d'Or).	Soldat au 1er régiment de grenadiers de la garde impériale.	13	•	19	[illegible]	•
2	MIDI (Jean)	26 août 1830.	Brettnach (Moselle).	Soldat au 51e régiment d'infanterie de ligne.	9	7	3	9	•
3	LANCELIN (Victor)	28 mars 1841.	Saint-Martin-d'Ordon (Yonne).	Soldat au 1er régiment de dragons.	2	•	5	•	•
4	MARCHAL (Gabriel)	27 déc. 1832.	Vézelise (Meurthe).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	14	•	•	21	•
5	VERNHES (Jean-Louis)	5 mai 1837.	Caniac (Lot).	Caporal au 71e régiment d'infanterie de ligne.	5	5	9	6	•
6	QUARTIER (Philippe-Éloi).	24 juin 1830.	Gonnord (Maine-et-Loire).	Caporal au 3e régiment de zouaves.	13	1	4	21	•
7	BRENEUR (Jean-Joseph).	27 oct. 1838.	Moussey (Meurthe).	Soldat au 49e régiment d'infanterie de ligne.	4	6	27	•	•
8	PIETTE (Pierre)	13 avril 1838.	Saint-Varent (Deux-Sèvres).	*Idem* au 51e *idem*.	3	7	20	4	•
9	NOIROT (Jean-Baptiste).	18 fév. 1837.	La Chaux (Saône-et-Loire).	*Idem* au 81e *idem*.	3	•	21	6	•
10	MARIE (Désiré)	4 oct. 1840.	Coutances (Manche).	Soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied.	3	•	23	•	•
11	FLICK (Jean)	3 avril 1853.	Sarreguemines (Moselle).	*Idem* au 3e *idem*.	8	10	5	5	•
12	LACOURT (Guillaume)	19 fév. 1835.	Venerque (Haute-Garonne).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	8	•	27	7	•
13	RICHARD (Paul-Victor)	29 avril 1833.	Verdun (Meuse).	*Idem*.	13	6	16	[illegible]	•
14	EINHORN (Jean)	24 juin 1832.	Meyenheim (Haut-Rhin).	*Idem* au 3e *idem*.	9	6	16	[illegible]	•
15	HUIN (Pierre-Eugène)	24 janv. 1838.	Metz (Moselle).	*Idem*.	5	2	14	12	•
16	LUCE (Jean-Pierre)	28 sept. 1835.	Angoville-sur-Ay (Manche).	Maréchal des logis au 9e régiment de cuirassiers.	8	8	10	•	•
17	[illegible] (Jean)	21 juin 1838.	Anty (Tarn-et-Garonne).	Soldat au 8e régiment de dragons.	3	1	9	•	•
18	HOLMENSCHLAGER (François-Joseph).	30 mars 1826.	Gertwiller (Bas-Rhin).	Soldat au 10e régiment de chasseurs.	14	5	13	2	•

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pe[illegible]

DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.			
15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	440f	165f	605f (a)	Dans ses foyers.	1er février 1864.	Montpellier (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	En activité.	2 juillet 1864.	Brettnach (Moselle).
Idem.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	14 sept. 1864.	Saint-Martin-d'Ordon (Yonne).
16 et 18.	Idem.	Idem.	300	165	465 (a)	Idem.	8 octobre 1864.	Vézelise (Meurthe).
17 et 18.	Idem.	Caporal.	220	165	385 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Caniac (Lot).
Idem.	Idem.	Idem.	295	165	460 (a)	Dans ses foyers.	1er avril 1862.	Angers (Maine-et-Loire).
Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	En activité.	7 janvier 1864.	Moussey (Meurthe).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	2 février 1864.	Saint-Varent (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	15 janvier 1862.	La Chaux (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	1er avril 1864.	Cerisy-la-Salle (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	15 janvier 1863.	Thiais (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	En activité.	1er mai 1864.	Venerque (Haute-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	270	165	435 (a)	Idem.	24 octobre 1864.	Verdun (Meuse).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	25 juillet 1864.	Guebwiller (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	23 janvier 1862.	Metz (Moselle).
Idem.	Idem.	Maréchal des logis.	250	165	415 (a)	Idem.	22 octobre 1864.	Angoville-sur-Ay (Manche).
Idem.	Idem.	Soldat.	200	165	365 (a)	Dans ses foyers.	21 juillet 1862.	Anty (Tarn-et-Garonne).
Idem.	Idem.	Idem.	200	165	365 (a)	Idem.	5 mai 1863.	Gertwiller (Bas-Rhin).
				TOTAL.	7,345			

ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles
aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

n militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le compte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retee pour débet envers le trésor public, envers l'administration du rps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la oportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre

et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 17,645. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 35 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Les lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855 (titre IV) et 25 juin 18[illegible] sur les pensions de l'armée de terre ;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES
1	HUET (Jean-Louis-Ferdinand).	3 mai 1821.	Dunkerque (Nord).	Musicien de 2e classe au 3e régiment de grenadiers de la garde impériale.	25	»	[illegible]	
2	DE FONTBONNE (Ange-Paul-Alexandre).	27 sept. 1819.	Valence (Drôme).	Sergent au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	»	[illegible]	11
3	DEVISSCHER (Jacques-Antoine).	1er janv. 1816.	Coudekerque (Nord).	Soldat au 2e régiment de voltigeurs de la garde impériale.	25	6	17	12
4	JOSEPH-BERNARDIN.....	20 mai 1815.	Lille (Nord).	Soldat au régiment de zouaves de la garde impériale.	26	»	26	9
5	THIRIET (Joseph-Isidore)	5 mars 1819.	Lunéville (Meurthe).	Adjudant sous-officier au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	26	1	24	1
6	DEMANDOLS (Louis-Prosper).	9 octobre 1817.	Belfort (Haut-Rhin).	Maréchal des logis au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	2	7	»
7	BIRCANN (Louis-Martin).	11 nov. 1819.	Schelestadt (Bas-Rhin).	Maréchal des logis au régiment de lanciers de la garde impériale.	26	6	16	1
8	FOGEL (David)........	11 juin 1814.	Haspelscheidt (Moselle).	Soldat au 1er régiment de cuirassiers de la garde impériale.	25	6	17	16
9	CORNUCHÉ (Jules).....	6 nov. 1816.	Courson (Yonne).	Sergent au 2e régiment d'infanterie de ligne.	26	»	[illegible]	13
10	PELEGRY (Jean)........	26 sept. 1815.	Arthez-d'Asson (Basses-Pyrénées)	Idem au 3e idem.	27	»	21	[illegible]

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au sor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des isions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 72, et possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-huit le soixante-six francs (18,066f), sur le crédit d'inscription ouvert pour inée 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la rre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente-cinq militaires dénmés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conforment aux indications de ce tableau [1], savoir :

Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit s du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, in mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

...ions ... ...tion. Loi du 5 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 20.	Musicien de 2e classe.	276f	165f	441f (a)	En activité.	15 juin 1864.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	404	198	602 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Soldat.	265	165	430 (a)	Idem.	19 juillet 1864.	Dunkerque (Nord).
Idem.	Idem.	253	165	418 (a)	Idem.	15 juillet 1864.	Lille (Nord).
Idem.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	546	198	744 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	305	198	503 (a)	Idem.	9 juillet 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	Maréchal des logis.	273	165	438 (a)	Idem.	27 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Soldat.	285	165	450 (a)	Idem.	16 juillet 1864.	Venette (Oise).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	431	198	629 (a)	Idem.	1er août 1864.	Avallon (Yonne).
Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Pau (Basses-Pyrénées).

...ondition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.
11	LACAZE (Jean)	11 avril 1817.	Blagnac (Haute-Garonne).	Sergent au 11e régiment d'infanterie de ligne.	25	»	16	18	»
12	BIALLAND (François)	15 fév. 1815.	La Chapelle-Launay (Loire-Inférieure)	*Idem* au 47e *idem*.	25	6	17	10	»
13	MERCIER (Jacques)	15 avril 1814.	La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres).	*Idem* au 64e *idem*.	27	6	18	11	»
14	BRULAY (Louis)	24 déc. 1816.	Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).	*Idem* au 78e *idem*.	25	6	23	2	»
15	STAM (Henri)[1]	26 sept. 1815.	Schwarzach (grand-duché de Bade).	Caporal au 39e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	18	»	»
16	BOISMARTEL (Germain-Gilles).	26 mai 1817.	La Jumellière (Maine-et-Loire).	*Idem* au 79e *idem*.	25	»	21	4	»
17	FERRY (Jean-Baptiste) ..	19 oct. 18[illegible].	Vasperviller (Meurthe).	Soldat au 3e régiment d'infanterie de ligne.	25	6	20	11	»
18	BERGER (Jean)	19 juill. 1815.	Waldighoffen (Haut-Rhin).	*Idem* au 61e *idem*.	25	»	19	14	»
19	CARRIÉ (Jean-Joseph) ..	29 nov. 1815.	La Salvetat-Peyralès (Aveyron).	*Idem* au 64e *idem*.	26	»	26	13	»
20	NOGENT (Jean-François-Cléophé).	4 avril 1816.	Hombleux (Somme).	Brigadier au 8e régiment de cuirassiers.	25	7	10	»	»
21	HAAS (Frédéric)	26 nov. 1816.	Cléebourg (Bas-Rhin).	Soldat au 7e régiment de chasseurs à cheval.	25	6	28	4	»
22	BECK (Georges)	1er avril 1815.	Gries (Bas-Rhin).	Soldat à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	25	4	»	»	»
23	MORANDEAU (Hyacinthe-Hippolyte).	15 janv. 1814.	Bourgneuf (Loire-Inférieure)	*Idem*.	25	1	12	18	»
24	DUBUS (Onésime-César)	6 avril 1814.	Folleville (Eure).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Cher	28	»	16	»	»
25	CARRAU (Bertrand)	11 oct. 1816.	Gouaux-de-Luchon (Haute-Garonne)	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Ariége.	26	6	16	»	»
26	POURCELOT (Georges-Michel).	29 sept. 1813.	Champagne (Jura).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	27	»	18	»	»
27	PADOVANI (Pierre-Casanova).	28 déc. 1814.	Moltifao (Corse).	Gendarme à la 9e compagnie de la Corse.	25	10	»	22	»
28	DHONTE (Louis-Joseph).	4 mai 1814.	Sin-le-Noble (Nord).	Chef armurier de 1re classe au 32e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	4	»
29	FORNY (Laurent)	12 juillet 1815.	Wintzenheim (Haut-Rhin).	Maréchal des logis au 8e régiment d'artillerie.	26	1	28	7	»
30	FAGE (Pierre-Antoine) ..	15 sept. 1818.	Marseille (Bouches-du-Rh.).	*Idem* au 10e *idem*.	25	1	26	»	»
31	POULAIN (Félix-Victor).	5 février 1821.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Brigadier-trompette au 2e escadron du train d'artillerie.	25	2	5	»	»
32	DELACOUR (Jean-Éloi-Louis).	24 janv. 1816.	Saint-Cyr-la-Rosière (Orne).	Sergent à la 1re section d'infirmiers militaires.	27	4	8	13	»

[1] Fils de Français. — [2] Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

…on. Loi du … avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	467f	198f	665f (a)	En activité.	15 juillet 1864.	Antibes (Alpes-Maritimes).
Idem.	Idem.	399	198	597 (a)	Idem.	25 juillet 1864.	Denain (Nord).
Idem.	Idem.	426	198	624 (a)	Idem.	1er août 1864.	Niort (Deux-Sèvres).
Idem.	Idem.	390	198	588 (a)	Idem.	16 juin 1864.	Limoges (Haute-Vienne).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	371	198	469 (a)	Idem.	25 juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	10 mai 1864.	Angers (Maine-et-Loire).
Idem.	Soldat.	260	165	425 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Vasperviller (Meurthe).
Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	15 juillet 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	273	165	438 (a)	Idem.	Idem.	Lafaboulie (Aveyron).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	271	198	469 (a)	Idem.	17 juin 1864.	Ham (Somme).
Idem.	Soldat.	225	165	390 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Alger (Algérie).
Idem.	Idem.	203	165	368 (a)	Idem.	10 juillet 1864.	Bordeaux (Gironde).
Idem.	Idem.	293	165	458 (a)	Dans ses foyers.	24 juin 1864.	Bourgneuf (Loire-Inférieure).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a)	En activité.	1er juillet 1864.	Sancerre (Cher).
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	17 juin 1864.	Ax (Ariége).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	282	198	480 (a)	Idem.	21 mai 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	360	198	558 (a)	Dans ses foyers.	17 juin 1864.	Moltifao (Corse).
Idem.	Chef armurier de 1re classe.	500	165	665 (a)	En activité.	20 juin 1864.	Napoléon (Vendée).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	377	198	575 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
Idem.	Idem.	305	198	503 (a)	Idem.	26 juin 1864.	Rueil (Seine-et-Oise).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	268	198	466 (a)	Idem.	26 mai 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem (1).	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	376	198	574 (a)	Dans ses foyers.	16 juin 1864.	Les Ventes-de-Bourse (Orne).

…condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
33	LAURENT (François-Auguste).	18 déc. 1818.	Signy-le-Petit (Ardennes).	Sergent d'infanterie.	26	»	17	[illegible]
34	SALOMON (Étienne)....	26 déc. 1807.	Nambsheim (Haut-Rhin).	Maréchal des logis de cavalerie.	28	3	19	6
35	GRIESENMANN (Louis)...	27 nov. 1814.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Soldat d'artillerie.	25	5	20	10

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 février 1864 sur la pension de 665 francs [illegible] du 25 juin 1864, et que la présente annule. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissan[ce] du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ser[ont] tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mi[li]taire de leur département, énonçant le temps pendant lequel il[s] auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial de[s] invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, [un] traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pensio[n] militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décomp[te] à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenu[e] pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor[]tion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerr[e] et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ex[é]cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerr[e].

Signé RANDON.

N° 17,646. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Femm[es] ou Orphelins de 65 Militaires.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREU[R] DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 [de] l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

...ions ...s ...bles ...ation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f(a)	Titulaire d'une pension de retraite.	17 février 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis.	321	165	486 (b)	*Idem.*	24 février 1863.	Brumath (Bas-Rhin).
Idem.	Soldat.	253	165	418 (c)	*Idem.*	6 janvier 1864.	Phalsbourg (Meurthe).
			TOTAL.	18,066			

... 483 francs concédée par décret du 7 février 1863, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes ...puis le 6 janvier 1864 sur la pension de 420 francs concédée par décret du 1er avril 1864, et que la présente

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les ...nsions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au ...ésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ... novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation ...es pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 73, ... la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de huit ...ille quatre cent vingt francs (8,420f), sur le crédit d'inscription de ...864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ... guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des soixante et une veuves de ...militaires et aux orphelins dénommés au tableau d'autre part une ...pension fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouis-...sance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre ...et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-...cution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			[illegible]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	[illegible]	[illegible]
33	LAURENT (François-Auguste).	18 déc. 1818.	Signy-le-Petit (Ardennes).	Sergent d'infanterie.	26	»	17	[illegible]	[illegible]
34	SALOMON (Étienne)....	26 déc. 1807.	Nambsheim (Haut-Rhin).	Maréchal des logis de cavalerie.	28	3	19	[illegible]	[illegible]
35	GRIESENMANN (Louis)...	27 nov. 1814.	Strasbourg (Bas-Rhin).	Soldat d'artillerie.	25	5	20	[illegible]	[illegible]

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 17 février 1864 sur la pension de 665 francs [illegible] du 25 juin 1864, et que la présente annule. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 [illegible]

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 17,646. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 65 Militaires.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

...ms. ... avril ...55.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
... 20.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	480f	198f	678f (a)	Titulaire d'une pension de retraite.	17 février 1864.	Paris (Seine).
...em.	Maréchal des logis.	321	165	486 (b)	Idem.	24 février 1863.	Brumath (Bas-Rhin).
...lem.	Soldat.	253	165	418 (c)	Idem.	6 janvier 1864.	Phalsbourg (Meurthe).
			TOTAL.	18,066			

...53 francs concédée par décret du 7 février 1863, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes ...is le 6 janvier 1864 sur la pension de 420 francs concédée par décret du 1er avril 1864, et que la présente

° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les ...sions de l'armée de terre;

° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au ...or public;

° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du ... novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation ... pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 73, ...la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de huit ...de quatre cent vingt francs (8,420f), sur le crédit d'inscription de ...64;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de ...guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des soixante et une veuves de ...ilitaires et aux orphelins dénommés au tableau d'autre part une ...nsion fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouis...nce de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre ... des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé...ution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ...ès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois ...rès l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] circonstances [illegible]
1	LEPREUX (Louis-Charles)..	Portier-consigne de 1re classe.	28 mai 1856.	18 octobre 1841.	21 janvier 1864.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
2	BARBAROUX (Étienne-Côme)	Idem de 2e idem.....	8 août 1850.	3 août 1815.	4 août 1863.	Idem........
3	FOURNEAUX (Jean-Baptiste).	Adjudant sous-officier.	5 février 1845.	15 octobre 1817.	21 avril 1863.	Idem........
4	GREDDE (Jacques-Charles-Napoléon).	Idem.............	6 octobre 1862.	10 octobre 1839.	25 janvier 1864.	Idem........
5	SCHULZ (Michel)..........	Sergent-major......	19 avril 1843.	12 octobre 1824.	30 janvier 1864.	Idem........
6	MAGNIER (Pierre-Adrien)..	Sergent...........	19 février 1851.	30 août 1815.	4 avril 1862.	Idem........
7	MEIFRED (Balthazar-Gaspard-Melchior).	Idem.............	5 avril 1846.	27 nov. 1822.	23 nov. 1863.	Idem........
8	SAILÉ (François).........	Idem.............	2 avril 1849.	10 mai 1825.	5 janvier 1864.	Idem........
9	DELHOMME (Raymond)....	Maréchal des logis..	6 mars 1851.	6 janvier 1831.	31 octobre 1863.	Idem........
10	GYAISSE (François-Noël)...	Idem.............	6 février 1853.	28 nov. 1827.	5 janvier 1864.	Idem........
11	MAIRE (Charles)..........	Idem.............	20 juin 1844.	4 nov. 1817.	15 janvier 1864.	Idem........
12	PARENT (Louis-François-Cyrille).	Idem.............	14 juillet 1855.	15 juillet 1847.	24 nov. 1863.	Idem........
13	SAPIN (Jacques)..........	Idem.............	10 juillet 1857.	27 juin 1832.	14 sept. 1863.	Idem........
14	TOUSSAINT (Jean-Joseph)..	Idem.............	3 janvier 1843.	11 janvier 1827.	27 octobre 1863.	Idem........
15	MARTIN (François).......	Idem.............	Le jour du décès.	18 février 1846.	10 janvier 1864.	En possession de [illegible] pension [illegible]
16	VALENTIN (Paul)..........	Idem.............	Idem.	26 déc. 1855.	7 octobre 1863.	Mort des suites d'une [illegible] tion endémique [illegible] dans le service.
17	BONAFÉ (Pierre)..........	Caporal...........	20 déc. 1851.	20 mars 1830.	21 sept. 1863.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
18	GUILLAUME (Jean-Jacques).	Idem.............	16 juillet 1861.	4 avril 1842.	17 nov. 1863.	Idem........
19	ANTOINE (Pierre).........	Brigadier..........	6 février 1863.	2 octobre 1822.	30 sept. 1863.	Idem........
20	CAUMARTIN (François-Charles-Omer.	Idem.............	28 février 1840.	22 sept. 1822.	7 janvier 1864.	Idem........
21	CLAIRET (Louis-Amable-Auguste).	Idem.............	3 avril 1858.	5 déc. 1844.	8 juillet 1863.	Idem........
22	GALIBERT (Barthélemy-Adolphe).	Idem.............	28 juillet 1860.	13 février 1841.	9 août 1863.	Idem........
23	KREMER (Jacques)........	Idem.............	11 avril 1860.	3 janvier 1857.	15 déc. 1863.	Idem........
24	MOITY (Clément-Ignace-Joseph).	Idem.............	6 nov. 1860.	25 nov. 1833.	16 janvier 1863.	Idem........
25	REGNIER (Jean-Charles-Ferdinand).	Idem.............	12 août 1836.	23 déc. 1817.	7 nov. 1863.	Idem........
26	VIROT (Jean-Baptiste).....	Idem.............	5 août 1844.	25 juin 1834.	19 février 1863.	Idem........
27	GUILLEMONT (Louis-Florentin-Isidore).	Idem.............	Le jour du décès.	16 juin 1851.	12 sept. 1863.	Mort d'apoplexie [illegible] te survenue dans le service commandé.
28	ARNOULD (Nicolas)........	Gendarme.........	29 juillet 1837.	12 juin 1815.	29 déc. 1863.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
29	BOYEZ (Pierre-François)...	Idem.............	7 janvier 1852.	17 février 1846.	22 nov. 1862.	Idem........
30	CASANOVA (Jacques-François).	Idem.............	4 juillet 1855.	28 janvier 1830.	10 mars 1862.	Idem........

PRÉNOMS ...ves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
-Henriette- .	26 déc. 1815.	Abbeville (Somme).	150f	41f	191f	21 janvier 1864.	Caulaincourt (Aisne).
e-Cécile)...	2 mars 1796.	Toulon (Var).	125	41	166	4 août 1863.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
harlotte-Ju-	2 janvier 1783.	Mortain (Manche).	150	41	191	11 avril 1863.	Rouen (Seine-Inférieure)
larie)......	23 nov. 1812.	Lommerange (Moselle).	150	41	191	23 janvier 1864.	Briey (Moselle).
deleine)...	6 janvier 1792.	Blois (Loir-et-Cher).	125	41	166	30 janvier 1864.	Paris (Seine).
Marie-Mar- lore).	24 nov. 1790.	Quincampoix (Oise).	100	41	141	4 avril 1862.	Gourchelles (Oise).
rguerite-Ju-	11 juin 1798.	Rennes (Ille-et-Vilaine).	100	41	141	23 nov. 1863.	La Garde-Freinet (Var).
Eugénie-Bri-	4 février 1803.	Saint-Geniez (Aveyron).	100	41	141	5 janvier 1864.	Saint-Geniez (Aveyron).
rie-Anne)..	9 août 1800.	Azerailles (Meurthe).	100	41	141	31 octobre 1863.	Azerailles (Meurthe).
arie-Jeanne- lestine).	22 janvier 1807.	Bislée (Meuse).	100	41	141	5 janvier 1864.	Possesse (Marne).
Denise-Anne)	13 mai 1791.	Campagne (Ariège).	100	41	141	15 janvier 1864.	Saint-Girons (Ariège).
Florine-Appo- phe).	27 février 1824.	Coutiches (Nord).	100	41	141	24 nov. 1863.	Coutiches (Nord).
(Marguerite-).	4 janvier 1813.	Tain (Drôme).	100	41	141	14 sept. 1863.	Tain (Drôme).
nne).......	20 avril 1799.	Saint-Martin (Meurthe).	100	41	141	27 octobre 1863.	Lunéville (Meurthe).
nne)......	3 avril 1817.	Vesenex (Ain).	100	41	141	10 janvier 1864.	Ferney-Voltaire (Ain).
adeleine-Hip-	2 juin 1819.	Ventavon (Hautes-Alpes).	100	41	141	7 octobre 1863.	Marseille (Bouches-du-Rh.)
nge-Marie) (1).	9 août 1799.	Zoaglio (Italie).	100	26	126	21 sept. 1863.	*Idem.*
(Eugénie-Ai- ne).	13 juillet 1819.	Nort (Loire-Inférieure)	100	26	126	17 nov. 1863.	Étain (Meuse).
(Anne-Chris- .	24 octobre 1801.	Charmes (Vosges).	100	26	126	30 sept. 1863.	Xirocourt (Meurthe).
(Alexandrine- e).	13 mai 1800.	Hesdin (Pas-de-Calais).	100	26	126	7 janvier 1864.	Fruges (Pas-de-Calais).
s (Joséphine- rine).	18 sept. 1798.	Mesbrecourt (Aisne).	100	26	126	8 juillet 1863.	Alaincourt (Aisne).
anne-Julie)...	6 octobre 1820.	Sauveterre (Aveyron).	100	26	126	9 août 1863.	Peyrac (Lot).
Jeanne)......	29 juin 1829.	Brives (Corrèze).	100	26	126	15 déc. 1863.	Yvetot (Seine-Inférieure)
(Marie-Renée- ise).	27 février 1800.	Vaiges (Mayenne).	100	26	126	16 janvier 1863.	Vaiges (Mayenne).
(Louise-Gene- laxence).	14 juin 1792.	Verberie (Oise).	100	26	126	7 nov. 1863.	Verberie (Oise).
Reine).......	25 juillet 1801.	Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).	100	26	126	19 février 1863.	Châtillon (Côte-d'Or).
ctoire-Bonne).	4 février 1827.	Assé-le-Boisne (Sarthe).	100	26	126	12 sept. 1863.	Le Mans (Sarthe).
anne-Marie)..	27 mai 1794.	Tarascon (Ariège).	100	16	116	29 déc. 1863.	Pamiers (Ariège).
Élisabeth)....	3 juin 1825.	Lembeye (Basses-Pyrénées).	100	16	116	22 nov. 1862.	Lembeye (Basses-Pyrénées)
ONI (Salomia).	17 nov. 1808.	Poggio-di-Nazza (Corse).	100	16	116	10 mars 1862.	Poggio-di-Nazza (Corse).

ri était Français.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] circonstances [illegible]
31	CONNOIS (Constant-Onésime-Dorothée).	Gendarme..........	26 juin 1849.	17 sept. 1835.	8 déc. 1863.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
32	GASQUET (Jean-Louis).	*Idem*..............	1er déc. 1856.	26 février 1849.	2 octobre 1863.	*Idem*..........
33	HAMON (Pierre-André)....	*Idem*..............	4 janvier 1840.	8 octobre 1812.	29 juin 1863.	*Idem*..........
34	LACOUR (Philippe)........	*Idem*..............	1er juillet 1860.	19 février 1849.	9 sept. 1863.	*Idem*..........
35	LANE (Guillaume-Charles).	*Idem*..............	1er février 1857.	12 avril 1845.	6 déc. 1863.	*Idem*..........
36	LE MENACH (Marc)........	*Idem*..............	1er mars 1863.	16 juin 1851.	19 août 1863.	*Idem*..........
37	LEPAGE (François-Cyrille).	*Idem*..............	16 août 1856.	26 février 1844.	18 juillet 1863.	*Idem*..........
38	MAITROT (Jean-François).	*Idem*..............	11 octobre 1855.	24 nov. 1835.	14 janvier 1864.	*Idem*..........
39	MANŒUVRE (Jean-Nicolas).	*Idem*..............	26 juin 1861.	26 avril 1836.	11 nov. 1863.	*Idem*..........
40	MANSIS (Joseph)..........	*Idem*..............	10 août 1849.	23 janvier 1845.	5 déc. 1863.	*Idem*..........
41	MARGUERY (Jean-François).	*Idem*..............	2 août 1834.	10 mai 1815.	26 sept. 1863.	*Idem*..........
42	MARIDA (Charles)........	*Idem*..............	17 août 1853.	27 déc. 1826.	17 déc. 1863.	*Idem*..........
43	MARINI (Gaëtan)..........	*Idem*..............	21 octobre 1856.	12 mars 1836.	5 janvier 1864.	*Idem*..........
44	MARRACHELLI (Antoine)...	*Idem*..............	24 sept. 1860.	21 mai 1848.	17 juin 1863.	*Idem*..........
45	MEYREL (Antoine)........	*Idem*..............	31 janvier 1847.	26 juillet 1817.	10 janvier 1864.	*Idem*..........
46	MILLET (Saint-Félix-François).	*Idem*..............	26 déc. 1857.	24 octobre 1844.	8 octobre 1863.	*Idem*..........
47	OSTERMANN (Philippe-Georges).	*Idem*..............	8 juin 1850.	14 octobre 1823.	29 mars 1863.	*Idem*..........
48	PARCEL (Joseph)..........	*Idem*..............	31 janvier 1836.	11 janvier 1826.	18 déc. 1863.	*Idem*..........
49	RAULET (Jean-Nicolas)....	*Idem*..............	22 février 1837.	16 février 1829.	31 janvier 1864.	*Idem*..........
50	ROUSSELLE (Denis-Gabriel).	*Idem*..............	18 juillet 1845.	7 juillet 1819.	26 janvier 1864.	*Idem*..........
51	THOUAULT DU HAUT-VILLÉE (Julien).	*Idem*..............	7 août 1849.	1er avril 1818.	3 janvier 1864.	*Idem*..........
52	THUILLIER (Jean-Baptiste-Éloi).	*Idem*..............	26 mai 1856.	8 juillet 1830.	22 janvier 1864.	*Idem*..........
53	NIGET (Léandre-Eugène)..	*Idem*..............	23 août 1859.	28 janvier 1836.	7 janvier 1864.	*Idem*..........
54	GRIOLET (Henry)..........	*Idem*..............	Le jour du décès.	15 avril 1856.	22 mai 1863.	Mort des suites d'[illegible] chite [illegible] tractée dans l'[illegible] ses fonctions.
55	VILLEMIN (Hubert).......	*Idem*..............	*Idem.*	18 avril 1853.	17 mars 1863.	Mort des suites d'[illegible] lissement [illegible] séquence d'une [illegible] un service [illegible]
56	BAUDÉ (Nicolas-Joseph)...	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	29 janvier 1843.	9 octobre 1817.	20 janvier 1864.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
57	COLAS (Jean-Baptiste).....	*Idem*..............	10 juillet 1857.	25 janvier 1830.	12 octobre 1863.	*Idem*..........
58	DROUART (Jean-Louis)....	*Idem*..............	31 déc. 1835.	6 nov. 1819.	18 janvier 1864.	*Idem*..........

… prénoms … veuves.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Pension annuelle. Loi du 11 avril 1831.	Pension annuelle. Loi du 26 avril 1855.	Pension annuelle. Total.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile.
…stine)……	19 mai 1807.	Châtellerault (Vienne).	100f	16f	116f	8 déc. 1863.	Lagny (Seine-et-Marne).
… (Geneviève).	27 nov. 1826.	Champs (Cantal).	100	16	116	2 octobre 1863.	Champs (Cantal).
…e (Anne-Féli-…herine).	24 nov. 1790.	Moulines (Manche).	100	16	116	29 juin 1863.	Moulines (Manche).
…Marie-Rosalie-…te).	6 juillet 1820.	Boynes (Loiret).	100	16	116	9 sept. 1863.	Boynes (Loiret).
…(Émilie-Adol-…	20 janvier 1820.	Gaillefontaine (Seine-Inférieure)	100	16	116	6 déc. 1863.	Bacqueville (Seine-Inférieure)
… (Guillemette-…se).	28 déc. 1820.	Noyal-Muzillac (Morbihan).	100	16	116	19 août 1863.	Muzillac (Morbihan).
…Marie)…….	11 nov. 1820.	Prinsuéjols (Lozère).	100	16	116	18 juillet 1863.	Alais (Gard).
…arie-Françoise-…).	13 juillet 1815.	Orgères (Eure-et-Loir).	100	16	116	14 janvier 1864.	Blévy (Eure-et-Loir).
… (Marie-Cathe-…	11 nov. 1804.	Cutting (Meurthe).	100	16	116	11 nov. 1863.	Cutting (Meurthe).
…Françoise)…	13 août 1794.	Montauban (Drôme).	100	16	116	5 déc. 1863.	Carpentras (Vaucluse).
… (Marie-Vic-…ppoline).	7 juin 1788.	Allonne (Oise).	100	16	116	26 sept. 1863.	Paris (Seine).
…s (Marguerite).	28 février 1795.	Épinal (Vosges).	100	16	116	17 déc. 1863.	Épinal (Vosges).
…ni (Marie-Ur-…	17 mai 1814.	Rogliano (Corse).	100	16	116	5 janvier 1864.	Erbalunga (Corse).
…i (Maria-Dome-…	15 mai 1826.	Antisanti (Corse).	100	16	116	17 juin 1863.	Antisanti (Corse).
…Anne)……..	28 sept. 1800.	Les Roches-de-Condrieu (Isère).	100	16	116	10 janvier 1864.	Condrieu (Rhône).
…l (Françoise)..	2 déc. 1825.	Saint-Flour (Cantal).	100	16	116	8 octobre 1863.	Boulogne (Seine).
…r (Françoise-…adrine).	10 sept. 1824.	Meaux (Seine-et-Marne).	100	16	116	29 mars 1863.	Strasbourg (Bas-Rhin).
…ion (Marie-Ca-…e).	4 sept. 1782.	Sarrebourg (Meurthe).	100	16	116	18 déc. 1863.	Blâmont (Meurthe).
…r (Marie-Anne).	4 octobre 1796.	Neuvilly (Meuse).	100	16	116	31 janvier 1864.	Varennes-en-Argonne (Meuse).
…r (Félicité)….	6 juin 1794.	Pomponne (Seine-et-Marne).	100	16	116	26 janvier 1864.	Joinville (Haute-Marne).
…rançoise-Marie).	22 déc. 1787.	Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).	100	16	116	3 janvier 1864.	Rennes (Ille-et-Vilaine).
… (Josèphe-Marie-…onie).	8 sept. 1807.	Thieulloy-la-Ville (Somme).	100	16	116	22 janvier 1864.	Thieulloy-la-Ville (Somme).
…sson (Marie-…nne).	30 mars 1793.	Lorient (Morbihan).	100	16	116	7 janvier 1864.	Bignan (Morbihan).
…ra (Marie-Virgi-…	18 octobre 1836.	Vauvert (Gard).	100	16	116	20 mai 1863.	Moulezan (Gard).
… (Marie-Suzanne-…e).	10 mai 1827.	Saint-Amant-de-Boixe (Charente).	100	16	116	17 mars 1863.	Angoulême (Charente).
… (Marie-Louise).	5 nov. 1788.	Mairieux (Nord).	100	41	141	20 janvier 1864.	Maubeuge (Nord).
…ni (Louise)…..	7 février 1812.	Beaumont (Vienne).	100	41	141	12 octobre 1863.	Châtellerault (Vienne).
…s (Marie-Jeanne).	21 février 1796.	Montcornet (Ardennes).	100	41	141	18 janvier 1864.	Montcornet (Ardennes).

N°s d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible]
59	VERLET (Simon).........	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	26 mars 1852.	25 juin 1817.	25 janvier 1864.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
60	DEVY (Jean-Joseph).......	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	20 février 1835.	10 mai 1809.	8 janvier 1864.	Idem.
61	DUTREUILH (Jean-Marie)...	Idem..............	10 février 1846.	12 juillet 1819.	27 déc. 1863.	Idem.
						[illegible]
62	BOIGOMTE (François-Achille), marié à	Maréchal des logis chef.	16 février 1860.	22 sept. 1840.	14 sept. 1863.	Titulaire d'une [illegible] retraite.
	BARBEY (Élisabeth).......	....	....	Idem.	10 juin 1860.	....
63	LŒVENGUTH (Jean-Jacques) marié à	Brigadier...........	2 juin 1847.	16 mai 1831.	19 déc. 1852.	Titulaire d'un [illegible]
	BOUCHÉ (Joséphine-Alexandrine).	....	....	Idem.	16 janvier 1862.	Titulaire d'un [illegible]
64	MARCHAL (Pierre)........ marié à	Brigadier...........	Le jour du décès.	14 déc. 1857.	12 sept. 1860.	Mort des suites [illegible]
	DOGE (Eugénie-Désirée)...	....	....	Idem.	30 nov. 1862.	Titulaire d'un [illegible]
65	COCHÉ (Louis)........... marié à	Gendarme..........	Le jour du décès.	10 janvier 1859.	5 février 1863.	Mort des suites [illegible]
	VERGER (Marie-Virginie-Clarisse).	....	....	Idem.	5 janvier 1864.	Titulaire d'une [illegible] retraite.

N° 17,647. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 37 Veuves de Militaires et à une Orpheline.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 (titre III) et 26 avril 1855 (titre VI), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 30 novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 74, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinq mille quatre-vingt-treize francs (5,093f), sur le crédit d'inscription de 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

… PRÉNOMS veuves … orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	PENSION ANNUELLE. Loi du 26 avril 1855.	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…laïde-Louise).	21 janvier 1796.	Maubeuge (Nord).	100f	41f	141f	25 janvier 1864.	Mutzig (Bas-Rhin).
… Marie-Élisa-	28 août 1774.	Arreux (Ardennes).	100	16	116	8 janvier 1864.	Mézières (Ardennes).
…herine).....	13 juin 1802.	Aveizieux (Loire).	100	16	116	27 déc. 1863.	Saint-Étienne (Loire).
…ELINS.							
… Célina-Virgi- … (Marie-Ma- …agénie).	1er août 1844. 6 février 1854.	Saint-Denis (Seine). Melun (Seine-et-Marne).	125	41	166	14 sept. 1863.	Chez le sieur PERRON, subrogé tuteur, à Dijon (Côte-d'Or).
… (Edmond- …).	22 nov. 1846.	Épernay (Marne).	100	16	116	16 janvier 1862.	Chez le sieur BOUCHÉ (Antoine), tuteur, à Vertus (Marne).
… Marie-Élise).	30 août 1858.	Maubeuge (Nord).	100	26	126	30 nov. 1862.	Chez le sieur DOGE (Simon), tuteur, à Maubeuge (Nord).
…rie-Louise-Cé- …nis-Théophile-	14 nov. 1854. 2 sept. 1861.	Ménigoute (Deux-Sèvres). Napoléon (Vendée).	100	16	116	5 janvier 1864.	Chez le sieur VERGER, tuteur, à Napoléon (Vendée).
				TOTAL.	8,420		

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des trente-sept veuves de mili…ires et à l'orpheline dénommées au tableau d'autre part une pen…on fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance …e l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre …t des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé…ution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit …rès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription qu'un mois …près l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms des militaires.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du mariage.	Dates du décès.	[illegible]
1	Faraut (Saint-Honoré)...	Musicien de 1re classe.	Le jour du décès.	27 mai 1846.	30 sept. 1862.	[illegible]
2	Paul (Jean-Baptiste-Louis).	Maréchal des logis trompette.	1er janvier 1842.	14 mars 1826.	27 mars 1864.	[illegible]
3	Franeck (Ernest-Ferdinand).	Tambour-major.....	2 janvier 1846.	10 janvier 1820.	12 mars 1864.	Idem.
4	Gaulay (Jean)...........	Sergent-major......	21 nov. 1858.	18 octobre 1851.	8 juin 1862.	Idem.
5	Müller (François).......	Idem...............	24 juin 1857.	25 février 1850.	6 mai 1864.	Idem.
6	Arniaud (Joseph)........	Sergent............	4 mars 1837.	22 février 1821.	15 sept. 1863.	Idem.
7	Baeurlé (Emmanuel-Théodore).	Idem...............	30 juillet 1857.	28 août 1847.	15 avril 1861.	Idem.
8	Balogh (Philippe)........	Idem...............	9 octobre 1858.	12 nov. 1846.	17 octobre 1863.	Idem.
9	Cadet (Jean-Claude).....	Idem...............	3 février 1858.	3 juillet 1822.	29 juin 1864.	Idem.
10	Chevallier (Louis).......	Idem...............	6 juin 1845.	2 juin 1834.	20 février 1864.	Idem.
11	Delille (Louis-Vespasien).	Idem...............	16 juillet 1861.	17 déc. 1846.	18 avril 1864.	Idem.
12	Marchand (Joseph)......	Idem...............	7 février 1863.	18 nov. 1847.	22 octobre 1863.	Idem.
13	Michau (Pierre-Antoine)..	Idem...............	25 mars 1857.	8 octobre 1853.	9 sept. 1863.	Idem.
14	Parison (Achille)........	Idem...............	8 nov. 1857.	18 février 1848.	12 avril 1864.	Idem.
15	Thiers (Claude-Jean-Louis).	Idem...............	5 juillet 1854.	14 janvier 1835.	31 janvier 1864.	Idem.
16	Corcevay (Claude-Louis)..	Maréchal des logis...	19 sept. 1858.	18 nov. 1841.	13 janvier 1863.	Idem.
17	Dürrmeier (Jean-Georges).	Idem...............	19 avril 1843.	25 février 1823.	17 mars 1864.	Idem.
18	Weinert (Adam)..........	Idem...............	21 juin 1858.	26 juillet 1851.	28 mai 1864.	Idem.
19	Colombiés (Bernard).....	Maître armurier....	20 déc. 1851.	7 mai 1832.	13 janvier 1864.	Idem.
20	Barrère (Jean-Baptiste)...	Caporal............	30 janvier 1857.	3 février 1841.	2 avril 1864.	Idem.
21	Gilbert (Antoine)........	Idem...............	28 octobre 1833.	29 octobre 1829.	25 mai 1864.	Idem.
22	Étienne (Joseph-Nicolas).	Brigadier..........	28 nov. 1861.	5 février 1852.	8 mars 1864.	Idem.
23	Henry (Pascal-Bertrand-Marie).	Idem...............	2 mars 1859.	6 nov. 1843.	16 juin 1864.	Idem.
24	Vulpillat (François).....	Idem...............	5 février 1845.	4 déc. 1839.	5 mars 1864.	Idem.
25	Doyat (Auguste).........	Idem...............	Le jour du décès.	7 octobre 1847.	15 mars 1860.	Mort de [illegible]

ET PRÉNOMS veuves.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation	Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
larie-Rose) (1).	13 mars 1825.	Gênes (Italie).	125f	41f	166f	30 sept. 1863.	Nice (Alpes-Maritimes).
(Marie-Chris-	19 avril 1805.	Lunéville (Meurthe).	125	41	166	27 mars 1864.	Paris (Seine).
Suzanne) (1)..	1er mars 1799.	Rotterdam (Hollande).	125	41	166	12 mars 1864.	Châteauroux (Indre).
ts (Angélique-	8 mai 1819.	Perpignan (Pyrénées-Or.).	125	41	166	8 juin 1862.	Oran (Algérie).
(Catherine)...	17 déc. 1827.	Bazas (Gironde).	125	41	166	6 mai 1864.	Bazas (Gironde).
NE (Charlotte-Aimée).	3 juillet 1799.	Cambrai (Nord).	100	41	141	15 sept. 1863.	La Tour-d'Aigues (Vaucluse).
(Marie-José-lalomé).	30 juillet 1814.	Brumath (Bas-Rhin).	100	41	141	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Paris (Seine).
arguerite)....	16 juin 1818.	Saint-Cybranet (Dordogne).	100	41	141	17 octobre 1863.	Sarlat (Dordogne).
(Jeanne-Bap-	2 février 1800.	Besançon (Doubs).	100	41	141	29 juin 1864.	Besançon (Doubs).
Marguerite-Pé-).	6 mars 1807.	Tours (Indre-et-Loire).	100	41	141	20 février 1864.	Tours (Indre-et-Loire).
Marie-Joséphe-tte).	21 juin 1818.	Avesnes (Nord).	100	41	141	18 avril 1864.	Mont-St-Éloi (Pas-de-Calais).
Thérèse).....	22 janvier 1810.	Sarcenas (Isère).	100	41	141	22 octobre 1863.	Guelma, province de Constantine (Algérie).
(Françoise)...	2 mai 1798.	Frégonville (Gers).	100	41	141	9 sept. 1863.	Dellys, province d'Alger (Algérie).
ERG (Marie-Au-).	20 juin 1816.	Toulouse (Haute-Garonne).	100	41	141	12 avril 1864.	Rethel (Ardennes).
Françoise-José-.	31 mai 1799.	Valenciennes (Nord).	100	41	141	31 janvier 186 .	Tarascon (Bouches-du-Rh.)
Marie-Euphrasile).	23 février 1821.	Orléans (Loiret).	100	41	141	13 janvier 1863.	Blois (Loir-et-Cher).
LE (Jeanne-	7 août 1802.	Lunel (Hérault).	100	41	141	17 mars 1864.	Commercy (Meuse).
(Élisabeth)...	24 déc. 1815.	Gros-Tenquin (Moselle).	100	41	141	28 mai 1864.	Vincennes (Seine).
Germaine-Ber-	1er août 1803.	Toulouse (Haute-Garonne)	100	41	141	13 janvier 1864.	Toulouse (Haute-Garonne).
E (Catherine)..	30 janvier 1813.	Anglet (Basses-Pyrénées)	100	26	126	2 avril 1864.	Biarritz (Basses-Pyrénées)
Marie)........	8 février 1809.	Montpellier (Hérault).	100	26	126	25 mai 1864.	Montpellier (Hérault).
(Sabine-José-	15 nov. 1807.	Aire (Pas-de-Calais).	100	26	126	8 mars 1864.	Malzéville (Meurthe).
Anne)........	5 déc. 1812.	Sampigny (Meuse).	100	26	126	16 juin 1864.	Alger (Algérie).
(Catherine)...	4 juin 1803.	Metz (Moselle).	100	26	126	5 mars 1864.	Besançon (Doubs).
C (Marie-Louise-eth).	20 déc. 1815.	Collioure (Pyrénées-Or.).	100	26	126	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Oran (Algérie).

(1) mari était Français.

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] circonst[illegible]
26	AMIEL (Antoine)	Soldat.............	26 février 1856.	25 sept. 1816.	8 mars 1864.	Titulaire d'un[illegible] retraite.
27	BLAES (Jacques)	*Idem*.............	2 mars 1859.	18 février 1841.	22 mars 1864.	*Idem*.........
28	BRILL (Amand)...........	*Idem*.............	12 janvier 1859.	2 octobre 1841.	25 avril 1864.	*Idem*.........
29	DRUMILLON (Louis).......	*Idem*.............	12 sept. 1857.	7 février 1852.	12 nov. 1863.	*Idem*.........
30	GALINIER (Alexis)........	*Idem*.............	25 mars 1857.	6 janvier 1838.	17 février 1864.	*Idem*.........
31	GRIBLING (Paul)..........	*Idem*.............	9 octobre 1829.	25 janvier 1810.	20 février 1864.	*Idem*.........
32	GRIESENMANN (Étienne)...	*Idem*.............	21 juin 1858.	21 août 1838.	7 mars 1864.	*Idem*.........
33	MAZERON (Alexandre).....	*Idem*.............	31 déc. 1863.	10 déc. 1862 (a).	30 janvier 1864.	*Idem*.........
34	SADILECK (François-Alexandre).	*Idem*.............	8 août 1860.	5 juillet 1849.	15 mai 1861.	*Idem*.........
35	SIMON (Edme)...........	*Idem*.............	28 janvier 1854.	18 mars 1835.	23 nov. 1863.	*Idem*.........
36	DUNOUVIONS (Philibert-Joseph).	*Idem*.............	20 avril 1854.	18 déc. 1844.	24 avril 1864.	*Idem*.........
37	JOBERT (Louis)...........	*Idem*.............	Le jour du décès.	14 août 1850.	9 déc. 1863.	Mort de maladie[illegible] contractée dans l'[illegible] de ses fonctions.
						SECOURS AN[illegible]
38	FOGELLE (Isidore)........ marié à	Maréchal des logis..	28 juin 1858.	12 déc. 1838.	16 déc. 1858.	Titulaire d'une p[illegible] retraite.
	SIBILLAT (Anne-Marie)....	....	....	*Idem.*	17 sept. 1859.	Titulaire d'une p[illegible] veuve.

(a) Moins de deux ans ; mais il existe un enfant issu du mariage.

N° 17,648. *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves ou Orphelins de 18 Militaires.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1856, sur les

PRÉNOMS euves pheline.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge du trésor.	PENSION ANNUELLE. Portion à la charge de la dotation	PENSION ANNUELLE. Total.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
rie-Rose)...	16 juillet 1790.	Strasbourg (Bas-Rhin).	100f	16f	116f	8 mars 1864.	Paris (Seine).
ÈR (Made-	6 mai 1807.	Wissembourg (Bas-Rhin).	100	16	116	22 mars 1864.	*Idem.*
rie)........	18 sept. 1812.	Guéron (Calvados).	100	16	116	25 avril 1864.	Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Françoise)...	18 août 1831.	Vienne (Isère).	100	16	116	12 nov. 1864.	Bourgoin (Isère).
ANE [1]......	Août 1808.	Millague, province de Navarre (Espagne).	100	16	116	17 février 1864.	Saint-Étienne (Loire).
érèse)......	8 janvier 1791.	Nancy (Meurthe).	100	16	116	20 février 1864.	Paris (Seine).
e-Claude)...	8 mars 1810.	Mont-le-Vernois (Haute-Saône).	100	16	116	7 mars 1864.	*Idem.*
(Joséphine).	18 janvier 1837.	Montaigut (Puy-de-Dôme).	100	16	116	30 janvier 1864.	Montaigut (Puy-de-Dôme).
ie-Anne)....	26 juin 1823.	Kutzenhausen (Bas-Rhin).	100	16	116	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Oran (Algérie).
atherine)....	19 mars 1816.	Carcassonne (Aude).	100	16	116	23 nov. 1863.	Montpellier (Hérault).
Ilari)........	10 février 1816.	Lamnay (Sarthe).	100	16	116	24 avril 1864.	Paris (Seine).
ne-Marie)...	7 juillet 1827.	Ardiége (Haute-Garonne).	100	16	116	9 déc. 1863.	Nemours, province d'Oran (Algérie).
PHELINE.							
Marie-Émilie-...	25 sept. 1853.	Lunel (Hérault).	100	41	141	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Chez le sieur GASQUET, tuteur, à Grenoble (Isère).
				TOTAL.	5,093		

ari était Français.

ensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les euves de militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au résor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du o novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des ensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 75, et a possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de douze nille six cent cinquante-huit francs (12,658f), sur le crédit d'inscription le 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

60.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des douze veuves de militaires

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES dans lesquelles se trouvait le militaire … et circonstances de sa mort
1	DELANNOY (Louis-Joseph)	Général de brigade	1er janvier 1853.	30 déc. 1834.	23 juin 1864.	Titulaire d'une … retraite.
2	ROCH (Claude-François-Auguste)	Intendant militaire	Le jour du décès.	7 avril 1834.	11 mai 1864.	En possession de … pension de …
3	DESBROZILLES (Antoine-Étienne-Édouard)	Colonel	28 avril 1855.	20 sept. 1841.	20 sept. 1863.	Titulaire d'une … retraite.
4	BAVRIER (Paul-Auguste)	Lieutenant-colonel	Le jour du décès.	10 nov. 1860.	7 juillet 1863.	En possession de … pension de …
5	COOLS (Le baron Amédée)	Chef de bataillon	1er janvier 1832.	15 juin 1826.	28 février 1861.	Titulaire d'une … retraite.
6	DELANOUE (Pierre-Louis)	Capitaine	7 mars 1861.	29 nov. 1854.	13 mai 1864.	Idem …
7	FRANSQUIN DE L[illegible] (Louis-Roland)	Idem	24 avril 1836.	4 juin 1833.	24 déc. 1863.	Idem …
8	QUENAULT (Jacques-François)	Idem	10 août 1861.	26 sept. 1854.	21 mai 1864.	Idem …
9	RUFFET (François-Léopold)	Sous-lieutenant	Le jour du décès.	14 octobre 1861.	26 avril 1864.	Tué à l'assaut … [illegible]
10	LA[illegible] (Jean-Pierre-Marie-Frédéric)	Médecin aide-major de 1re classe	Idem.	14 janvier 18[illegible].	29 nov. 1863.	Mort de maladie … contractée dans l'exercice de ses fonctions.
11	P[illegible] (Jean)	Officier d'administration de 2e classe	Idem.	27 juillet 1847.	21 mars 1864.	Idem …
12	F[illegible] (Adrien)	Adjudant d'administration en premier des subsistances militaires	Idem.	11 février 1860.	28 juillet 1863.	Idem.

SECOURS …

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES.	de la cessation de l'activité.	du mariage.	du décès.	CIRCONSTANCES
13	ADAM (Alphonse) marié à	Lieutenant-colonel	Le jour du décès.	3 nov. 1835.	30 octobre 1844.	En possession de … la pension de …
	BROUTTA (Elisa-Caroline-Alexandrine)	…	…	Idem.	22 avril 1864.	Titulaire d'une … veuve.
14	GÉRARD (Henri-Charles-Eugène) marié à	Capitaine	Le jour du décès.	1er avril 1850.	7 juin 1855.	Tué devant Sé… 7 juin 185…
	MOUTIN (Jeanne-Anne)	…	…	Idem.	23 avril 1864.	Titulaire d'une … veuve.
15	ALE (Grégoire) marié à	Capitaine	28 avril 1860.	3 août 18[illegible].	19 déc. 1863.	Titulaire d'une … retraite.
	BROUSTET (Clémence-Charlotte)	…	…	Idem.	28 janvier 1855.	…
16	GROS (Paul-Émile) marié à	Capitaine	5 janvier 1852.	10 avril 1832.	14 avril 1864.	Titulaire d'une … retraite.
	CHIMOT (Savinie)	…	…	Idem.	2 juin 1856.	…

(1) Application de l'article 1er de la loi du 26 avril 1856.

t aux orphelins dénommés au tableau ci-après une pension fixée onformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit ès du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un ois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

s ET PRÉNOMS des veuves des orphelins.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
(Marie-Jeanne-Méla-	25 janvier [illegible].	Brest (Finistère).	1,300f	23 juin 1864.	Paris (Seine).
(Rose-Claire-Antoi-	6 mars 1804.	Le Fort-Royal (Martinique).	1,300	11 mai 1864.	Blois (Loir-et-Cher).
(Prudence)........	6 juin [illegible].	Champ-Saint-Père (Vendée).	975	20 sept. 1863.	Malesherbes (Loiret).
ENCIN (Louise-Marie-tte).	5 octobre [illegible].	La Croix (Aisne).	780	7 juillet 1863.	Surênes (Seine).
ET (Jeanne-Pauline-ie) [2].	28 juillet [illegible].	Anvers (Belgique).	648	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Tours (Indre-et-Loire).
(Marie-Louise).....	29 avril 1818.	Birialou (Basses-Pyrénées).	630	13 mai 1864.	Paris (Seine).
E LA CHARMOTTE (Ma-ële).	30 sept. 1786.	Villers-aux-Corneilles (Marne).	630	24 déc. 1863.	Villers-aux-Corneilles (Marne).
Jeanne-Joséphine)...	4 mai 1824.	Besançon (Doubs).	530	21 mai 1864.	Besançon (Doubs).
(Thérèse)...........	6 sept. 1833.	Schelestadt (Bas-Rhin).	700	26 avril 1864.	Mascara, province d'Oran (Algérie).
Marie-Delphine).....	5 août [illegible].	La Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).	420	29 nov. 1863.	Bordeaux (Gironde).
Françoise-Eulalie)...	30 avril 1826.	Beaufort (Jura).	525	21 mars 1864.	Meynal (Jura).
rie-Thérèse-Claudine)	31 octobre 1830.	Marseille (Bouches-du-Rhône).	415	28 juillet 1863.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
RPHELINS.					
ouise) [2]	6 mars 1845.	Versailles (Seine-et-Oise).	780	11 avril 1865.	Versailles (Seine-et-Oise).
(Jeanne-Sophie-Char-	19 août 1852.	Paris (Seine).	1,060	23 avril 1864.	Chez Mme GRUARD, tutrice, à Paris (Seine).
(Georges-Octave-Clau-	14 déc. 1853.	*Idem.*			
stave-Jean).........	8 janvier 1853.	Tulle (Corrèze).	530	19 déc. 1863.	Chez le sieur Jean BROUSTET, tuteur, à Auxerre (Yonne).
tiennette-Honorine)..	15 juin 1844.	Valenciennes (Nord).	530	14 avril 1864.	Chez le sieur GROS (Émile), tuteur, à Versailles (Seine-et-Oise).
rnest).............	15 mai 1849.	Le Vieux-Condé (Nord).			

e mari était Français. — [2] Mineure émancipée.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du mariage.	DATES du décès.	[illegible] et circonstances [illegible]
17	PICHON (Jean-Paul-Jules).. marié à	Capitaine	Le jour du décès.	3 octobre 1853.	26 octobre 1854.	Mort de [illegible] contractée [illegible] de ses fonctions.
	RICCA (Amélia-Anne-Marie-Casimir).	....	....	*Idem.*	26 avril 1863.	Titulaire d'une pension [illegible]
18	MARTIN (Maximus-Martin), marié à	Officier comptable d'administration des subsistances militaires.	6 mars 1861.	28 avril 1836.	13 nov. 1863.	Titulaire d'une [illegible] [illegible].
	BARTHOLOMOT (Marie-Françoise-Adélaïde).	....	....	*Idem.*	20 octobre 1850.	....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 17,649. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 10 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 30 novembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 7, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-trois mille quatre cent huit francs (23,408f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

…T PRÉNOMS …rphelins.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
…s-Jean-Gaëtano).	21 janvier 1855.	Sidi-bel-Abbès, province d'Oran (Algérie).	530f	26 avril 1863.	Chez le sieur MAJOREL, tuteur, à Oran (Algérie).
Marie-Françoise-	27 juin 1849.	Teniet-el-Haad, province d'Alger (Algérie).	575	13 nov. 1863.	Chez le sieur MARTIN (Philibert), tuteur, à Neufchâteau (Vosges).
		TOTAL.......	12,658		

…VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dé…mmés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée con…rmément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance …u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront …nus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire …e leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient …çu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, …epuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un traitement …ilitaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, …our que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des …rrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue …our débet envers le trésor public, envers l'administration du corps …ont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor…ion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé…ution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 10 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.
1	S[illegible] ([illegible]-Michel).	28 sept. 1811.	Zelwiller (Bas-Rhin).	Maréchal des logis chef, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin.	30	2	4	»	»
2	BOURZES (Pierre).......	26 août 1808.	Meyssac (Corrèze).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Corrèze.	33	6	16	»	»
3	BERG[illegible] (Pierre-Antoine-Michel).	[illegible] juillet 1811.	Estagel (Pyrénées-Or.).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Ariège.	31	6	17	»	[illegible]
4	[illegible] (Pierre).....	[illegible]	Boyer (Saône-et-Loire).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	30	»	17	1	»
5	LAM[illegible] (Jean-Baptiste-Édouard).	1 janvier 1814.	Wagnon (Ardennes).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Meuse.	32	6	16	»	»
6	MEDAN (Bernard).......	22 oct. 1812.	Termes (Hautes-Pyrénées).	*Idem* des Hautes-Pyrénées.	29	1	20	10	»
7	PARMANTIER (Jean-Nicolas).	[illegible] fév. 1812.	Breux (Meuse).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	31	»	21	1	»
8	SABOULAUD (Félix-Étienne).	15 oct. 1813.	Montalba (Pyrénées-Or.).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Drôme.	29	»	16	»	»
9	ARNAUD (Pierre)........	16 janv. 1810.	Saint-Aventin (Haute-Garonne).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Garonne.	32	»	16	»	»
10	CHENS (Alexis-Léon)....	28 juin 1811.	Pessan (Gers).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Gers.	31	6	16	12	»
11	CHIRETTE (Bonaventure).	18 janv. 1812.	Belfort (Haut-Rhin).	*Idem* de l'Aube.	33	6	16	1	»
12	DESLIENS (André)......	28 nov. 1810.	Montreuil-sur-Thérain (Oise).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	30	1	15	»	»
13	GUERBER (Christophe)..	29 janv. 1812.	Bistroff (Moselle).	Maréchal des logis à la garde à pied de Paris.	30	»	18	1	»
14	RIFUTORD (Émile-Alexis).	7 avril 1809.	Sénéchas (Gard).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Ardèche.	33	6	16	1	»
15	GENIN (Jean)...........	19 sept. 1813.	Praye (Meurthe).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Basses-Alpes.	29	6	15	»	»
16	MASSON (Jean).........	16 avril 1815.	Vignieu (Isère).	*Idem* de l'Isère.	27	6	16	»	»
17	NOGUE (François)......	20 janv. 1810.	Aventignan (Hautes-Pyrénées).	*Idem* des Hautes-Pyrénées.	33	1	12	2	»
18	THÈZE (Pierre).........	5 avril 1809.	Trie (Hautes-Pyrénées).	*Idem*.	33	6	19	»	»
19	CONSTANS (Jean)......	15 mars 1812.	Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Or.).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Pyrénées-Orientales.	29	1	17	»	»
20	DALLOZ (Claude-Ferdinand).	20 janv. 1813.	Gex (Ain).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Ain.	29	»	16	»	»

(1) Application de l'article 4 de la loi du 26 juin 1861.
(2) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible]

[illegible] … avril [illegible]55.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...et 20.	Maréchal des logis chef. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	426f	198f	624f (a)	En activité.	7 juin 1864.	Strasbourg (Bas-Rhin).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	381	198	579 (a)	Idem.	14 juillet 1864.	Saint-Amand-de-Coly (Dordogne).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	363	198	561 (b)	Idem.	7 août 1864.	Estagel (Pyrénées-Or.).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	369	198	567 (a)	Idem.	19 juillet 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	372	198	570 (a)	Idem.	9 août 1864.	Clermont-en-Argonne (Meuse).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	431	198	629 (a)	Idem.	8 juin 1864.	Termes (Hautes-Pyrénées).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	368	198	566 (a)	Idem.	1er août 1864.	Breux (Meuse).
Idem.	Idem.	341	198	539 (a)	Idem.	6 sept. 1864.	Valence (Drôme).
Idem.	Idem.	368	198	566 (a)	Idem.	7 juillet 1864.	Montastruc (Haute-Garonne).
Idem (1).	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	401	198	599 (a)	Idem.	10 juin 1864.	Auch (Gers).
Idem (1).	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	13 août 1864.	Villers-le-Fay (Côte-d'Or).
Idem (1).	Idem.	304	198	502 (a)	Idem.	12 juin 1864.	Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
Idem (1).	Idem.	311	198	509 (a)	Idem.	7 août 1864.	Paris (Seine).
Idem (1).	Idem.	336	198	534 (a)	Idem.	17 juillet 1864.	Vitry-sur-Seine (Seine).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	300	198	498 (a)	Idem.	26 juin 1864.	Bainville-sur-Madon (Meurthe).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	286	198	484 (a)	Idem.	9 octobre 1864.	Saint-Laurent-de-Mure (Isère).
Idem.	Idem.	340	198	538 (a)	Idem.	7 juin 1864.	Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Idem.	Idem.	329	198	527 (a)	Idem.	1er août 1864.	Arreau (Hautes-Pyrénées).
Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	11 juin 1864.	Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Or.).
Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	9 juillet 1864.	Chalamont (Ain).

— (b) Idem. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 26 avril ... peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	[illegible] Ans.
21	MARTIN (Auguste-Benjamin).	25 juillet 181[illegible].	Saint-Vincent (Hérault).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Hérault.	26	»	20	15
22	PERRON (Pierre-Joseph).	25 août [illegible].	Saint-Lothain (Jura).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	29	»	20	[illegible]
23	ROUGE (Benoit)	25 nov. [illegible].	Ascou (Ariége).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Pyrénées-Orientales.	30	»	16	»
24	LAUGIER (Joseph-Toussaint).	7 nov. [illegible].	Thorame-Basse (Basses-Alpes).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Hautes-Alpes.	33	6	15	»
25	ARNAL (André-Jérôme).	8 août 1810.	Saint-Véran (Aveyron).	Gendarme à la compagnie de l'Hérault.	33	»	16	3
26	ARNAUD (Jean-Louis)...	1er avril 1817.	Gréoux (Basses-Alpes).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Basses-Alpes.	25	6	17	1
27	CHARBONNIER (Jean-François).	24 déc. [illegible].	La Canourgue (Lozère).	Gendarme à la compagnie de la Lozère.	31	6	18	[illegible]
28	DUFOUY (Jean-Pierre)..	9 janvier 1808.	Burg (Hautes-Pyrénées)	*Idem* des Hautes-Pyrénées.	33	»	16	»
29	DURAND (Augustin)	8 sept. 1811.	Rogues (Gard).	*Idem* du Gard.	30	»	20	1
30	FIÉVET (Pierre)	16 fév. [illegible].	Villers-en-Cauchies (Nord).	*Idem* du Nord.	29	6	16	»
31	GISCLARD (Jean-Joseph-Claude-François).	25 fév. [illegible].	Sorèze (Tarn).	*Idem* de la Haute-Garonne.	26	»	19	[illegible]
32	JOCÔME (Joseph-Nicolas).	[illegible] déc. [illegible].	Courtavon (Haut-Rhin).	*Idem* de la Lozère.	33	1	10	[illegible]
33	LASCOMBES (Antoine)...	24 nov. [illegible].	Réjaumont (Gers).	*Idem* du Gers.	32	6	[illegible]	[illegible]
34	LEON..................	3 nov. 1816.	Gaillac (Tarn).	*Idem* de la Haute-Garonne.	26	2	3	»
35	MIQUEL (Jean-François).	12 nov. 1811.	Ascou (Ariége).	*Idem* de l'Ariége.	28	6	17	»
36	RIGAL (Augustin)......	6 février 1815.	Moissac (Tarn-et-Garonne)	*Idem*.	26	6	26	12
37	SERVAT (Jean)........	9 octobre 1816.	Montrejeau (Haute-Garonne).	*Idem* de la Haute-Garonne.	26	6	16	»
38	SORREL (Jean-Baptiste).	30 déc. [illegible].	Goncelin (Isère).	*Idem* des Hautes-Alpes.	25	6	15	»
39	SAVARIN (Pierre-François).	4 sept. 1815.	Brenod (Ain).	Garde à la garde à pied de Paris.	26	6	16	1
40	FOUGERON (Benoit-Etienne-Alfred-Désiré).	13 oct. 1816.	Lignieres (Cher).	Gendarme à la compagnie d'Indre-et-Loire.	25	7	1	26
41	FAURE (Jean)	20 avril 1811.	Neuvic (Dordogne).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	30	5	12	»
42	IZARN (Jean-Philippe-Aimé).	12 sept. 1815.	Ceignac (Aveyron).	*Idem* du Lot.	27	2	3	1
43	GRIMAL (Auguste-Raymond).	17 déc. 1816.	Rodez (Aveyron).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	25	1	27	1

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des [illegible] d'activité. — (b) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la [illegible] 1861, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (c) San[illegible]

… Loi du … avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
…et 10.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	383f	198f	581f (a)	En activité.	7 juin 1864.	Puisserguier (Hérault).
Idem.	Idem.	296	198	494 (a)	Idem.	1er juin 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	304	198	502 (b)	Idem.	26 juillet 1864.	"
Idem (1).	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	294	198	492 (a)	Idem.	21 juillet 1864.	Guillestre (Hautes-Alpes).
Idem.	Idem.	345	198	543 (a)	Idem.	28 juin 1864.	Nant (Aveyron).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318	198	516 (a)	Idem.	7 juillet 1864.	Forcalquier (Basses-Alpes).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	288	198	486 (a)	Idem.	10 juillet 1864.	La Canourgu[e] (Lozère).
Idem.	Idem.	291	198	489 (a)	Idem.	17 août 1864.	Saint-Pé (Hautes-Pyrénée[s])
Idem.	Idem.	279	198	477 (a)	Idem.	1er août 1864.	Le Vigan (Gard).
Idem.	Idem.	270	198	468 (a)	Idem.	14 juillet 1864.	Bailleul (Nord).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Idem.	1er juillet 1864.	Revel (Haute-Garonne)
Idem.	Idem.	297	198	495 (a)	Idem.	8 juin 1864.	Courtavon (Haut-Rhin).
Idem.	Idem.	318	198	516 (a)	Idem.	7 juin 1864.	Montastruc (Gers).
Idem.	Idem.	249	198	447 (a)	Dans ses foyers.	6 août 1864.	Bessières (Haute-Garonn[e])
Idem.	Idem.	264	198	462 (b)	En activité.	13 août 1864.	Ax (Ariége).
Idem.	Idem.	324	198	522 (a)	Idem.	13 juin 1864.	Moissac (Tarn-et-Garonn[e])
Idem.	Idem.	252	198	450 (a)	Idem.	20 juillet 1864.	Saint-Gaude[ns] (Haute-Garonne)
Idem.	Idem.	246	198	444 (a)	Idem.	11 juillet 1864.	La Fare (Hautes-Alpes)
Idem.	Garde. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	258	198	456 (a)	Idem.	1er août 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Gendarme.	300	165	465 (a)	Idem.	16 sept. 1864.	Lignières (Cher).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	350	198	548 (c)	Titulaire d'une pension de retraite.	1er août 1863.	Ribérac (Dordogne).
Idem.	Idem.	332	198	530 (d)	Idem.	16 déc. 1863.	Figeac (Lot).
Idem.	Idem.	314	198	512 (e)	Idem.	26 sept. 1863.	Montbazens (Aveyron).

…es perçues depuis le 1er août 1863 sur la pension de 552 francs accordée par décret du 27 février 1864, et que …e annule. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 décembre 1863 sur la pension de 487 francs …par décret du 21 mai 1864, et que la présente annule. — (e) Sauf déduction des sommes perçues depuis le …bre 1863 sur la pension de 447 francs accordée par décret du 1er avril 1864, et que la présente annule.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMP... Ans.	...
44	DEBENEY (Humbert ...	9 août 18...	Sainte-Julie (Ain).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Seine.	28	5	14	9	
45	POGGIALI (Baptiste ...	... déc. 18...	Valle-di-Mezzana (Corse).	Brigadier à la 3e compagnie de gendarmerie de la Corse.	26	9	18	12	

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 6 février 1864 sur la pension de 549 francs accordée ...

N° 17,650. — DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension ...

Du 11 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 11 novembre 1864, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation ...

N° D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	...
Unique.	BERNARD (Théophile-Amable).	15 août 1804.	Lucheux (Somme)	Surveillant au palais de l'Élysée.	Militaires....	6	10	5	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	1	...	
					postérieurs....	11	»	»	

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du 1er janvier 1865.

3. Notre ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

...	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
...t 20.	Caporal. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	358f	198f	556f (a)	Titulaire d'une pension de retraite.	6 février 1864.	Paris (Seine).
...em.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	408	198	606 (b)	Idem.	26 février 1864.	Valle-di-Mezzana (Corse).
			TOTAL..	23,408			

...et que la présente annule. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 février 1864 sur la ...8 francs accordée par décret du 25 juin 1864, et que la présente annule.

...comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le mon... sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la Maison de l'Empe... et des beaux-arts;

...a section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du ...novembre 1864;

...ur le rapport du ministre de notre Maison et des beaux-arts,

...VONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

...RT. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une ...mme de cinq cent quatre-vingt-sept francs (587f) au tableau ci-...sous est approuvée.

LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	Total.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
50f 18c	336f 11c 201 41	587f 00c	»	»	587f	1er janvier 1865.	Paris (Seine).

Fait au palais de Compiègne, le 11 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Maréchal de France, Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,

Signé VAILLANT.

N° 17,651. — *Décret impérial qui déclare d'utilité publique l'Œuvre de bienfaisance fondée à Lyon sous le nom d'*Œuvre du Manteau de saint Martin.

Du 11 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu l'avis du Conseil d'État du 17 janvier 1806;

Vu la demande par laquelle les membres du conseil de l'Œuvre du Manteau de saint Martin sollicitent la reconnaissance légale de cette institution;

Vu les statuts annexés;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lyon et l'avis du sénateur chargé de l'administration du département du Rhône;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Est déclarée d'utilité publique l'Œuvre de bienfaisance fondée à Lyon dans le but de fournir des vêtements et des secours aux malades sortant des hôpitaux et connue sous le nom d'Œuvre *du Manteau de saint Martin.*

2. Sont approuvés les statuts de cette institution, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

3. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Compiègne, le 11 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

Signé P. Boudet.

STATUTS.

TITRE Ier.

BUT ET ORGANISATION.

Art. 1er. L'association charitable fondée à Lyon sous la dénomination d'Œuvre du *Manteau de saint Martin* a pour but de fournir des vêtements aux malades pauvres sortant de l'hospice et de les assister par tous autres moyens, dans la limite des ressources disponibles.

L'Œuvre se compose de souscripteurs, de zélateurs et de zélatrices. Leur nombre est illimité.

Le minimum du montant de la cotisation annuelle est fixé à cinq francs.

TITRE II.

ADMINISTRATION.

n conseil de douze membres, élus en assemblée générale, administre l'Œuvre :
 pour deux ans, il se renouvelle chaque année par moitié. Le premier renou-
ent a lieu par la voie du sort, et les suivants à l'ancienneté.
e conseil choisit dans son sein pour former le bureau :
résident;
économe;
résorier
n secrétaire.
résident représente l'Œuvre en toutes circonstances.
es délibérations du conseil ne sont valables qu'autant que la moitié de ses
res plus un assistent à la séance. Celles relatives à des acquisitions, aliénations
hanges d'immeubles et à l'acceptation de dons et legs seront préalablement
ses à l'autorisation du Gouvernement.
Le conseil se réunit tous les mois; il peut être convoqué extraordinairement
 président.
Le conseil confie aux zélateurs et aux zélatrices le soin de provoquer et de
illir les dons et souscriptions, soit en argent, soit en nature.
Les fonctions des membres du conseil et du bureau sont gratuites.

TITRE III.

RESSOURCES DE L'ŒUVRE.

Il est pourvu aux dépenses de la société à l'aide :
Des revenus de toute nature provenant des biens et valeurs qui lui appar-
nent;
Du montant des sommes versées par les membres de l'Œuvre et de celles
eillies au profit de l'Œuvre;
Du produit des quêtes faites à l'occasion de sermons de charité et des ventes de
faisance, concerts et autres moyens autorisés au profit de l'Œuvre;
Des dons et legs dont l'acceptation est autorisée par le Gouvernement;
Des subventions accordées par l'État, le département ou la ville de Lyon.
0. Le trésorier centralise les recettes et acquitte les dépenses; il fournit, tous les
 mois, un bordereau de situation et rend compte de sa gestion annuelle.
1. Les fonds libres sont déposés dans une caisse publique jusqu'à leur emploi dé-
tif.
es excédants de recette qui ne seront pas strictement nécessaires aux besoins de
uvre seront placés en fonds publics français.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

12. Un règlement intérieur, arrêté par le conseil, détermine toutes les dispositions
détail propres à assurer l'exécution des statuts.
13. Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les membres de l'Œuvre sont
nvoqués en assemblée générale.
Le conseil, par l'organe de l'un de ses membres, fait un rapport sur la situation
rale et matérielle de l'institution. Il présente le compte de l'exercice clos, le bud-
t de l'exercice suivant et un état de la situation financière.
Le compte rendu et le procès-verbal de la séance sont imprimés; des exemplaires
 sont envoyés au ministère de l'intérieur, au préfet du Rhône et à tous les membres
 l'Œuvre.
A la fin de l'assemblée générale, il est procédé par voie d'élection, au scrutin
cret et à la majorité des suffrages, au remplacement des conseillers dont les pou-
irs sont expirés, et, s'il y a lieu, aux vacances.
14. L'Œuvre du Manteau de saint Martin est placée sous la surveillance du préfet
u Rhône et sous l'autorité du ministre de l'intérieur.
15. Dans le cas où l'association cesserait d'exister, les immeubles, meubles et capi-

taux lui appartenant deviendront la propriété d'un établissement public de bienfaisance situé dans la ville de Lyon, et désigné par l'autorité diocésaine d'accord avec l'administration départementale.

16. Nul changement ne peut être apporté aux présents statuts sans l'approbation du ministre de l'intérieur.

Les présents statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 1er décembre 1864.

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé DE LA NOUE-BILLAULT.

Vu pour être annexé au décret du 11 décembre 1864, enregistré sous le n° 343.

Le Ministre de l'intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général,

Signé CHAMBLAIN.

N° 17,652. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve une modification aux Statuts de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* la Centrale, *Compagnie d'assurances contre l'incendie.*

Du 17 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret, en date du 12 août 1863, portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Centrale*, compagnie d'assurances contre l'incendie, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération, en date du 17 septembre 1863, par laquelle l'assemblée générale des actionnaires de ladite société a adopté une modification à l'article 7 des statuts, ayant pour but de porter de trois millions à cinq millions le capital social, par l'émission de quatre cents actions nouvelles de cinq mille francs;

Vu le récépissé, en date du 14 septembre 1864, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de bons du Trésor pour une somme de quatre cent dix-huit mille six cent vingt-cinq francs (418,625f), provenant, en principal et intérêts, de l'emploi des fonds versés par les souscripteurs des actions composant l'augmentation du fonds social en payement du premier cinquième du montant de chaque action;

Notre Conseil d'État entendu,

s DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

. 1er. La modification apportée à l'article 7 des statuts de la anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Cen-* ompagnie d'assurances contre l'incendie, est approuvée, telle est contenue dans l'acte passé le 6 décembre 1864 devant *ort* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé sent décret.

Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, nmerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du pré-écret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine egistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de com-de la Seine.

: au palais des Tuileries, le 17 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

levant Me *François-Hippolyte Lefort* et son collègue, notaires à Paris, sous-

Ont comparu :

Charles Truelle-Saint-Évron, directeur, et *Amédée Thourel*, directeur adjoint de té anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Centrale*, compagnie ances contre l'incendie, et autorisée par décret impérial du 12 août 1863, rant à Paris, rue de Richelieu, n° 108;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

délibération en date du 17 septembre 1863, prise en conformité de l'article 43 tuts, l'assemblée générale des actionnaires de la société susnommée a décidé capital de ladite société serait porté de trois millions à cinq millions, par la n de quatre cents actions nouvelles de cinq mille francs chacune, qui ne pour-être émises au-dessous du pair, avec droit de préférence aux actionnaires ac-et adopté une modification à l'article 7 des statuts.

la même délibération, tous pouvoirs ont été donnés à M. *Truelle-Saint-Évron*, ur, et à M. *Thouret*, directeur adjoint, pour suivre conjointement ou séparé-uprès du Gouvernement la demande à fin d'approbation des modifications agit, proposer tous changements qu'ils jugeraient utiles, constater ceux qui it demandés; enfin, passer et signer tous actes nécessaires.

actionnaires ont été mis en demeure, par lettres, de faire usage, dans le délai nois, de leur droit de préférence.

délai écoulé, les quatre cents actions nouvelles ont été intégralement souscrites. u'il résulte de quatre actes de dépôt des souscriptions reçus par Me *Lefort* et llègue, notaires à Paris, les 5 juillet, 6 août 1864, 29 octobre et 3 décembre année.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs susmentionnés, dé-clarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la société *la Centrale*.

« Le capital de la société, primitivement fixé à trois millions de francs, divisé en « six cents actions de cinq mille francs chacune, est élevé à cinq millions de francs « divisés en mille actions de cinq mille francs chacune, lesquelles ont été souscrites « par les personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

« MM.	1re émission	2e émission	Total
« Agnès, huissier à Orléans (Loiret), une action, ci.......	//	1	1
« Allain-Niquet, négociant à Paris, six actions, ci.........	6	//	6
« Allié, propriétaire à Paris, une action, ci..............	1	//	1
« Allotte, propriétaire à Paris, une action, ci............	1	//	1
« Alquié (Mlle), propriétaire à Toulouse (Haute-Garonne), « deux actions, ci..............................	//	2	2
« Angar, directeur d'assurances à Paris, une action, ci....	1	//	1
« Aubé (Edmond), courtier de commerce à Paris, deux ac- « tions, ci....................................	//	2	2
« Aubé (Ferdinand), négociant à Paris, deux actions, ci...	2	//	2
« Bachelier, agriculteur à Boisemont (Eure), deux actions, « ci..	//	2	2
« Baldé, propriétaire à Paris, cinq actions, ci...........	5	//	5
« Balli, négociant à Paris, trois actions, ci.............	//	3	3
« Bap, négociant à Gisors (Eure), deux actions, ci.......	//	2	2
« Barbereau, négociant à Paris, une action, ci..........	//	1	1
« Bariod, docteur médecin à Tourny (Eure), deux actions, « ci..	2	//	2
« Bardey, propriétaire à Paris, six actions, ci...........	6	//	6
« Bassery, directeur particulier de *la Centrale* à Chartres « (Eure-et-Loir), une action, ci..................	1	//	1
« Bataille, agriculteur au Plessis-Belleville (Oise), deux « actions, ci..................................	//	2	2
« Batardy (Adolphe), propriétaire à Amécourt (Eure), huit « actions, ci.................................	5	3	8
« Batardy (Henri), agriculteur à Ivry-le-Temple (Oise), « trois actions, ci............................	3	//	3
« Batardy, propriétaire à Magny (Seine-et-Oise), quatre « actions, ci..................................	4	//	4
« Beaudouin (Achille), propriétaire à Paris, deux actions, « ci..	2	//	2
« Beauvais, agriculteur à la Fosse-Thibault (Oise), une ac- « tion, ci....................................	//	1	1
« Belliscer (Mme), née Desiste, propriétaire à Paris, trois « actions, ci..................................	3	//	3
« Benoist (Mme veuve), propriétaire à Paris, deux actions, « ci..	//	2	2
« Benoist (Félix), architecte à Paris, deux actions, ci.....	2	//	2
« Bertaux, propriétaire à Vaudancourt (Oise), une action, « ci..	//	1	1
« Billion, propriétaire à Magny (Seine-et-Oise), trois ac- « tions, ci....................................	3	//	3
« Biquelle, farinier à Gisors (Eure), six actions, ci.......	//	6	6
« Biquelle (Mme veuve), propriétaire à Gisors (Eure), deux « actions, ci..................................	//	2	2
« Bizet, chef de comptabilité de *la Garantie agricole*, à Pa- « ris, deux actions, ci.........................	2	//	2
« Bizet, agriculteur à Saint-Laurent (Seine-Inférieure), une « action, ci...................................	1	//	1

MM.	1re émission	2e émission	TOTAL.
achet, négociant à Paris, deux actions, ci	2	〃	2
voyer, ancien député de l'Aube, à Paris, six actions, i	6	〃	6
ndeau-Sarradin, agriculteur à Charsonville (Loiret), leux actions, ci	〃	2	2
quel, ancien négociant à Paris, six actions, ci	6	〃	6
quet (Anselme), ancien négociant à Paris, deux actions, ci	2	〃	2
quet, propriétaire à Dangu (Eure), six actions, ci	3	3	6
smaigre, propriétaire à Gisors (Eure), une action, i	〃	1	1
vin, propriétaire à Magny (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2	〃	2
npaix, architecte à Paris, deux actions, ci	〃	2	2
dier, propriétaire à Paris, deux actions, ci	2	〃	2
rgeois, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Gournay (Seine-Inférieure), deux actions, ci	2	〃	2
tet, négociant à Paris, deux actions, ci	2	〃	2
connot, propriétaire à Paris, quatre actions, ci	4	〃	4
iet, négociant en grains à Senlis (Oise), deux actions, i	2	〃	2
iet (Mme veuve), propriétaire à Senlis (Oise), deux actions, ci	2	〃	2
neau, agriculteur à Lumeau (Eure-et-Loir), deux actions, ci	1	1	2
nel, directeur particulier de *la Centrale* à Rennes Ille-et-Vilaine), deux actions, ci	〃	2	2
net (Mme veuve), propriétaire à Paris, une action, ci	1	〃	1
reau (Mme veuve), propriétaire à Paris, deux actions, i	2	〃	2
lmette, directeur particulier de *la Centrale* à Bordeaux Gironde), deux actions, ci	〃	2	2
rdenier, propriétaire, demeurant à Montdidier (Somme), deux actions, ci	2	〃	2
rel, négociant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2	〃	2
rel, propriétaire à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), une action, ci	1	〃	1
rron, propriétaire à Paris, deux actions, ci	2	〃	2
u, farinier à Rouen (Seine-Inférieure), trois actions, ci	3	〃	3
sa (Mme la marquise de), née Marie Dupuy, propriétaire Paris, dix actions, ci	10	〃	10
alumeau, propriétaire à Paris, trois actions, ci	3	〃	3
andelier-Lagneau, négociant à Senlis (Oise), deux actions, ci	〃	2	2
ardon-Lagache, négociant à Paris, six actions, ci	6	〃	6
arnaux (Cyprien), négociant à Besançon (Doubs), une action, ci	1	〃	1
arnaux (François), négociant à Besançon (Doubs), une action, ci	1	〃	1
hasles, agriculteur à Gouillons (Eure-et-Loir), dix actions, ci	5	5	10
haudé, négociant à Paris, deux actions, ci	1	1	2
hausson, propriétaire à Paris, une action, ci	〃	1	1
havigny, agriculteur à Membrolles (Loir-et-Cher), quatre actions, ci	〃	4	4
heriez, farinier à Charleval (Eure), deux actions, ci	〃	2	2

	1re émission	2e émission	TOTAL
« MM.			
« Chevalier, chevalier de la Légion d'honneur, procureur « impérial à Lyon (Rhône), trois actions, ci...........	1	2	3
« Chevalier, inspecteur de *la Centrale* à Oucques (Loir-et-« Cher), huit actions, ci........................	4	4	8
« Chevillard, propriétaire à Versailles (Seine-et-Oise), deux « actions, ci..	2		2
« Chiboust, propriétaire à Meaux (Seine-et-Marne), cinq « actions, ci..	5		5
« Chocquet, officier de la Légion d'honneur, ancien chef « de service à l'Administration des postes, à Paris, six « actions, ci..	6		6
« Cholin, propriétaire à Paris, quatre actions, ci.........	4		4
« Chaquet (Mme veuve), propriétaire à Paris, une action, ci.	1		1
« Collinet, propriétaire à Paris, dix actions, ci...........		10	10
« Contour, propriétaire à Paris, six actions, ci............		6	6
« Courtat, propriétaire à Paris, cinq actions, ci..........	5		5
« Courtois-Mabon, propriétaire à Beauvais (Oise), une ac-« tion, ci..		1	1
« Coutil, agriculteur aux Andelys (Eure), deux actions, ci.	1	1	2
« Couturié, ancien négociant à Paris, deux actions, ci....	2		2
« Crezonnet (Mme), née Calmette, propriétaire à Bordeaux, « une action, ci..		1	1
« Cuchote, inspecteur général de *la Centrale* à Paris, « deux actions, ci..		2	2
« Da, avocat à Paris, deux actions, ci..................	2		2
« Dabout-Gaullier, agriculteur à Charsonville (Loiret), cinq « actions, ci..		5	5
« Dalleré, maire de Dangu (Eure), deux actions, ci......	1	1	2
« Damiens, pharmacien à Chaumont (Oise), deux actions, « ci..	2		2
« Damoisy, notaire à Saint-Quentin (Aisne), deux actions, « ci..	2		2
« Danel (Léonard), imprimeur à Lille (Nord), deux actions, « ci..		2	2
« Darru, architecte à Paris, deux actions, ci............	2		2
« De Brotonne, avoué à Paris, deux actions, ci..........	2		2
« De Chaumont, propriétaire à Boisemont (Eure), quatre « actions, ci..	2	2	4
« De Haye, agriculteur à Ancretiéville (Seine-Inférieure), « trois actions, ci..	3		3
« Delacour, propriétaire au Plessis-aux-Bois (Seine-et-Marne), « deux actions, ci..	2		2
« Delaporte, négociant à Paris, deux actions, ci..........	2		2
« Delorme, directeur particulier de *la Centrale* à Toulouse (Haute-Garonne), deux actions, ci		2	2
« Dépinay (Léon), négociant à Paris, six actions, ci.......	6		6
« Devay, propriétaire à Paris, une action, ci............	1		1
« Devouze, inspecteur de *la Centrale* à Louvres (Seine-et-« Oise), deux actions, ci..	2		2
« Dreux, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Cor-« mainville (Eure-et-Loir), huit actions, ci...........		8	8
« Dreux-Linget, agriculteur à Cormainville (Eure-et-Loir), « dix actions, ci..	2	8	10
« Dreux-Marchais, agriculteur à Levestreville (Eure-et-Loir), « trois actions, ci..		3	3
« Dreux (Mme veuve), propriétaire à Orgères (Eure-et-Loir), « trois actions, ci..		3	3

	1re émission	2e émission	TOTAL.
« MM.			
Bouillon, conseiller à la cour impériale d'Amiens Somme), deux actions, ci	2	//	2
ɔray, propriétaire à Beauvais (Oise), une action, ci...	//	1	1
ɔus, receveur de l'hospice de Gisors (Eure), deux actions, ci	//	2	2
ey, géomètre à Clermont (Oise), une action, ci......	1	//	1
ɔamel (le comte), officier de la Légion d'honneur, ancien membre du Corps législatif, six actions, ci......	6	//	6
mont (Émile), agriculteur à Erquinvilliers (Oise), une action, ci	1	//	1
mont (Mlle), propriétaire à Paris, deux actions, ci.....	1	1	2
montier, agriculteur à Montjavoult (Oise), deux actions, ci	1	1	2
pont (Mlle), propriétaire à Paris, une action, ci......	1	//	1
pont, négociant à Paris, trois actions, ci..........	2	1	3
pressoir, agriculteur à Éreuse (Oise), une action.....	1	//	1
puis, agriculteur à Charsonville (Loiret), une action, i	//	1	1
rand, agriculteur à Bornel (Oise), deux actions, ci...	2	//	2
rand, négociant à Paris, six actions, ci..........	6	//	6
rand (Paul), négociant à Paris, deux actions, ci......	2	//	2
rand-Josset, négociant à Beausserré (Oise), deux actions, ci	2	//	2
rieu, agriculteur à Yquebeuf (Seine-Inférieure), quatre ctions, ci	2	2	4
verger, propriétaire à Paris, une action, ci..........	//	1	1
ısse, agriculteur à Conie (Eure-et-Loir), deux actions, i	//	2	2
e fils, agriculteur à Notre-Dame-du-Parc (Seine-Inférieure), une action, ci	//	1	1
naud, avocat à Paris, dix actions, ci..........	10	//	10
nin, agriculteur à Pommereux (Oise), une action, ci.	//	1	1
ı, négociant à Bordeaux (Gironde), deux actions, ci..	//	2	2
ıler, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la chambre de commerce de Paris, deux actions, ci.....	2	//	2
yolle, agriculteur à Fresne-le-Plan (Seine-Inférieure), une action, ci	1	//	1
ssart (Amédée), propriétaire à Méru (Oise), cinq actions, ci	5	//	5
ssart (Alfred), agriculteur à Louvres (Seine-et-Oise), cinq actions, ci	5	//	5
quet, propriétaire à Versailles (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2	//	2
ɔn, agriculteur à Faverolles (Somme), une action, ci..	//	1	1
ntaine, agriculteur à Longvilliers (Seine-et-Oise), trois actions, ci	//	3	3
rget, chevalier de la Légion d'honneur, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, à Paris, six actions, ci	6	//	6
ullon, notaire à Gisors (Eure), une action, ci........	//	1	1
urchault, propriétaire au Plessis-aux-Bois (Seine-et-Marne), deux actions, ci	2	//	2
égonneau (Mme veuve), propriétaire à Troyes (Aube), deux actions, ci	2	//	2
igneux, directeur d'assurances à Rouen (Seine-Inférieure), deux actions, ci	2	//	2
ıllé, propriétaire à Paris, une action, ci...........	1	//	1

MM.	1re émission	2e émission	Total
«Gallien (Armand), négociant à Paris, une action, ci....	1		1
«Gardiennet, avoué à Langres (Haute-Marne), deux actions, «ci....		2	2
«Garrigou, négociant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), «une action, ci....		1	1
«Gaubert, agriculteur à Vieuvicq (Eure-et-Loir), une ac-«tion, ci....	1		1
«Gaullier-Royneau, agriculteur à Seronville (Loir-et-Cher), «cinq actions, ci....		5	5
«Gautier, agriculteur à Lierville (Oise), deux actions, ci.	2		2
«Gérard de Blincourt, ancien député de l'Oise, à Blincourt «(Oise), six actions, ci....	6		6
«Gérard-Millot, directeur particulier de *la Centrale* à «Troyes, deux actions, ci....	2		2
«Gérard, propriétaire à Paris, deux actions, ci....		2	2
«Gérin, notaire à Paris, trois actions, ci....	3		3
«Geslin, ancien notaire, propriétaire à Caen (Calvados), «deux actions, ci....	2		2
«Gibert, négociant à Paris, cinq actions, ci....	5		5
«Gilbert, rentier à Bordeaux (Gironde), deux actions, ci.	2		2
«Gillani, négociant à Paris, deux actions, ci....		2	2
«Girardin, notaire à Selommes (Loir-et-Cher), deux ac-«tions, ci....		2	2
«Girot, agriculteur à Morancez (Eure-et-Loir), trois ac-«tions, ci....	3		3
«Grainville, propriétaire à Paris, six actions, ci....	6		6
«Granger, inspecteur d'assurances à Paris, deux actions, ci.	2		2
«Graux-Marly, négociant à Paris, six actions, ci....	6		6
«Greder, propriétaire à Paris, deux actions, ci....		2	2
«Grellon, ancien juge au tribunal de commerce, proprié-«taire à Paris, une action, ci....	1		1
«Guérin, propriétaire à Paris, dix actions, ci....	10		10
«Guesnier, négociant à Étrépagny (Eure), une action, ci.		1	1
«Guilet, directeur d'assurances à Paris, deux actions, ci..	2		2
«Guimier, agriculteur à la Villetertre (Oise), une ac-«tion, ci....	1		1
«Guimier (François), propriétaire à Fleury (Oise), deux «actions, ci....	2		2
«Guybert, négociant à Paris, deux actions, ci....		2	2
«Haeffety, manufacturier au château de Pfastatt (Haut-«Rhin), cinq actions....		5	5
«Hallard-Thomas, propriétaire à Maves (Loir-et-Cher), «deux actions, ci....		2	2
«Hamot, agriculteur à Lierville (Oise), une action, ci....	1		1
«Hébert (Auguste), administrateur de *la Garantie*, agricul-«teur à Villers-en-Vexin (Eure), six actions, ci....		6	6
«Hébert (Narcisse), agriculteur à Cantiers (Eure), deux «actions, ci....		2	2
«Hennecart, chevalier de la Légion d'honneur, ancien «juge au tribunal de commerce, à Paris, six actions, ci.	6		6
«Hérouard, propriétaire à Paris, deux actions, ci....	2		2
«Heurteau, agriculteur à Villiers (Loiret), six actions, ci..		6	6
«Houette (Adolphe), ancien juge au tribunal de commerce, «négociant à Paris, une action, ci....	1		1
«Houette (Pierre), propriétaire à Paris, une action, ci...	1		1
«Imbault, agriculteur à Charsonville (Loiret), une action, ci.		1	1
«Isoard, négociant à Paris, six actions, ci....		6	6

	1re émission	2e émission	TOTAL.
MM.			
n, propriétaire à Paris, une action, ci	1	″	1
, notaire à Oucques (Loir-et-Cher), quatre actions,	″	4	4
e, agriculteur à Hadancourt (Oise), deux actions,	2	″	2
, négociant à Paris, deux actions, ci	2	″	2
ist, imprimeur à Paris, une action, ci	1	″	1
ert, associé d'agent de change à Paris, quatre actions, ci	4	″	4
ian, propriétaire à Paris, deux actions, ci	2	″	2
(Mme veuve), propriétaire à Paris, deux actions, ci.	″	2	2
on, pharmacien aux Andelys (Eure), deux actions,	2	″	2
er, géomètre à Thibivillers (Oise), une action, ci	1	″	1
che, agriculteur à Ablis (Seine-et-Oise), cinq actions,	″	5	5
tte (Jules), agriculteur à Clermont (Oise), deux actions, ci	2	″	2
ierre, docteur médecin à Paris, trois actions, ci	2	1	3
nchy (Mme veuve), propriétaire à Paris, dix actions,	10	″	10
ux, administrateur de *la Garantie agricole*, agriculteur au Plessis-Belleville (Oise), deux actions, ci	1	1	2
eur, négociant à Paris, deux actions, ci	1	1	2
lanc, négociant à Saint-Quentin (Aisne), deux actions,	2	″	2
ret, maire de Doudeauville (Eure), une action, ci	″	1	1
lerc, propriétaire à Magny (Seine-et-Oise), une action, ci	1	″	1
lerc, négociant à Paris, deux actions, ci	2	″	2
èvre (Charles), agriculteur à Artenay (Loiret), huit actions, ci	″	8	8
èvre (E.), docteur médecin à Montdidier (Somme), une action, ci	″	1	1
Gingois, propriétaire à Beausserré (Oise), deux actions, ci	″	2	2
griel, ancien avocat à la cour de cassation et au Conseil d'État, à Paris, une action, ci	1	″	1
moine, agriculteur à Duvy (Oise), une action, ci	1	″	1
moine (Frédéric), négociant à Paris, membre du conseil d'escompte (comptoir d'escompte), huit actions, ci.	6	2	8
plat, agent de *la Centrale* à Senlis (Oise), deux actions, ci	″	2	2
roux (Émile), ancien député de l'Oise, avocat à Paris, deux actions, ci	2	″	2
roy, propriétaire à Paris, dix actions, ci	″	10	10
sueur, propriétaire à Paris, quatre actions, ci	2	2	4
vylier, banquier à Paris, quatre actions, ci	4	″	4
évêque, propriétaire à Paris, trois actions, ci	3	″	3
hopiteau, cultivateur à Écury, commune d'Orsonville (Seine-et-Oise), trois actions, ci	″	3	3
iautard, propriétaire à Paris, quatre actions, ci	2	2	4
orgery, farinier à Duclair (Seine-Inférieure), une action, ci	″	1	1
onette, propriétaire à Gisors (Eure), deux actions, ci	″	2	2
lalezieux, propriétaire à Paris, deux actions, ci	2	″	2
lalmenayde, négociant à Paris, trois actions, ci	3	″	3

	1re émission	2e émission	Total
« MM.			
« Manuel, manufacturier à Toulouse (Haute-Garonne), « quatre actions, ci		4	4
« Mariage, courtier de commerce à Paris, cinq actions, ci.	5		5
« Martini, agent de change à Paris, quatre actions, ci.	4		4
« Masson (Alexandre), inspecteur d'assurances à Paris, une « action, ci	1		1
« Masson (Émile), ancien négociant à Paris, deux ac- « tions, ci	2		2
« Mélissent, agriculteur à Flavecourt (Oise), trois actions, ci.		3	3
« Ménager, propriétaire à Champigny-en-Beauce (Loir-et- « Cher), deux actions, ci		2	2
« Menu, farinier aux Andelys (Eure), cinq actions, ci.		5	5
« Métais, propriétaire à Courcelles-lez-Gisors (Oise), une « action, ci		1	1
« Meunier (Alexandre), propriétaire à Paris, dix actions, ci.	10		10
« Michaux, administrateur de *la Garantie agricole*, agri- « culteur à Bonnières (Seine-et-Oise), deux actions, ci.		2	2
« Michaux, agriculteur à Hécourt (Eure), deux actions, ci.		2	2
« Mignot, percepteur à Étrépagny (Eure), une action, ci.		1	1
« Moisset, propriétaire à Beauvais (Oise), six actions, ci.		6	6
« Molinié, docteur médecin à Magny (Seine-et-Oise), une « action, ci	1		1
« Monnaye, agriculteur à Étrépagny (Eure), une action, ci.		1	1
« Motte, chevalier de la Légion d'honneur, docteur méde- « cin aux Andelys (Eure), deux actions, ci.	2		2
« Moulin, agent de *la Centrale* à Yerville (Seine-Inférieure), « une action, ci	1		1
« Néron, propriétaire à Paris, six actions, ci.		6	6
« Noguette, agriculteur à Gourville, commune de Prunay- « sous-Ablis (Seine-et-Oise), six actions, ci		6	6
« Olivier (Mme veuve), propriétaire à Dangu (Eure), trois « actions, ci		3	3
« Osmont, propriétaire à Magny (Seine-et-Oise), trois ac- « tions, ci	3		3
« Ossent, greffier de la justice de paix à Magny (Seine-et- « Oise), une action, ci.	1		1
« Pagnerre, membre du conseil d'arrondissement des Ande- « lys, agriculteur à Sancourt (Eure), deux actions, ci.	2		2
« Papillon, ancien négociant au Havre (Seine-Inférieure), « cinq actions, ci	5		5
« Parmentier, agriculteur à Dangu (Eure), deux actions, ci.	2		2
« Peigney, négociant à Paris, deux actions, ci.	2		2
« Peligot, ingénieur à Paris, six actions, ci.	6		6
« Petit, agriculteur au Ménil-Verclives (Eure), une ac- « tion, ci		1	1
« Pfeiffer, propriétaire à Paris, deux actions, ci.	2		2
« Pinsard, agriculteur à Charsonville (Loiret), deux ac- « tions, ci		2	2
« Pisan, agriculteur à Sierville (Seine-Inférieure), une action, ci	1		1
« Plicque, propriétaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), « deux actions, ci	2		2
« Poisson-Daviau, agriculteur à Huisseau (Loiret), cinq « actions, ci		5	5
« Poittevin, agriculteur à Montherlant (Oise), une ac- « tion, ci	1		1
« Popot, agriculteur à Villeau (Eure-et-Loir), une action, ci.		1	1

MM.	1re émission	2e émission	TOTAL.
orché, propriétaire à Paris, deux actions, ci	2	//	2
orée, maître d'hôtel à Étrépagny (Eure), deux actions, ci.		2	2
'oron-Grisart, négociant à Troyes (Aube), deux actions, ci.	//	2	2
'oron-Millot, négociant à Troyes (Aube), deux actions, ci.		2	2
'oullard, propriétaire au château de Bosc-le-Comte (Seine-Inférieure), six actions, ci	6	//	6
'ousse, agriculteur à Baccon (Loiret), deux actions, ci.	//	2	2
Prévost, agriculteur à Piennes (Somme), une action, ci.	1	//	1
Prévot, notaire à Magny (Seine-et-Oise), deux actions, ci.	2	//	2
Primois, négociant à Caen (Calvados), deux actions, ci.	2	//	2
Proust, propriétaire à Orléans (Loiret), deux actions, ci.	//	2	2
Quenesson, négociant à Saint-Quentin (Aisne), deux actions, ci	2	//	2
Rabourdin, agriculteur à Contin (Seine-et-Oise), quatre actions, ci	4	//	4
Ragouet, propriétaire à Bordeaux (Gironde), une action, ci	//	1	1
Rapin, propriétaire à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), une action, ci	1	//	1
Ratiéville (Eugène), à Saint-Jacques-sous-Darnetal (Seine-Inférieure), deux actions, ci	//	2	2
Ratiéville (Guillaume), à Saint-Jacques-sous-Darnetal (Seine-Inférieure), deux actions, ci	1	1	2
Ravesies, armateur à Bordeaux (Gironde), deux actions, ci	//	2	2
Renault, architecte à Gisors (Eure), une action, ci	//	1	1
Richard (Mme veuve), propriétaire à Beauvais (Oise), une action, ci	//	1	1
Richault, banquier à Orléans (Loiret), une action, ci	//	1	1
Rivière (Alfred), architecte à Paris, six actions, ci	//	6	6
Rivière (Léon), architecte à Paris, six actions, ci	6	//	6
Rivière (Louis), propriétaire à Paris, cinq actions, ci	5	//	5
Robinet, administrateur de *la Garantie agricole*, agriculteur à Vallerand (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2	//	2
Roché, propriétaire à Paris, sept actions, ci	4	3	7
Rougeoreille-Chevallier, agent à Chauvigny (Loir-et-Cher), cinq actions, ci	//	5	5
Rouget (de), inspecteur d'assurances à Bordeaux (Gironde), deux actions, ci	//	2	2
Rouillot, chef d'institution à Paris, quatre actions, ci	2	2	4
Royneau-Vital, agriculteur à Aufferville (Eure-et-Loir), six actions, ci	//	6	6
Sainte-Beuve (J.), agriculteur à Louvres (Seine-et-Oise), deux actions, ci	2		2
Saint-Évron, l'un des anciens gérants de la maison Cohin et compagnie, à Paris, dix actions, ci	10	//	10
Saint-Évron (P.), associé d'agent de change à Paris, cinq actions, ci	5		5
Salle, avocat à Paris, deux actions, ci	//	2	2
Salles, propriétaire à Paris, quatre actions, ci		4	4
Sans-Leroy, propriétaire au château de Daumazan (Ariége), cinq actions, ci	5		5
Sanson, agriculteur au Bourg-Dun (Seine-Inférieure), trois actions, ci	1	2	3
Saussier (Louis), négociant à Troyes (Aube), une action, ci	//	1	1

	1re émission	2e émission	total.
«MM.			
«Savary, propriétaire à Boisemont (Eure), deux actions, ci.	″	2	2
«Simorre-Saint-Cyr (de), lieutenant à la gendarmerie de la «garde, à Paris, deux actions, ci.	2	″	2
«Soyer (Eugène), propriétaire à Paris, six actions, ci.	6	″	6
«Sueur, négociant à Paris, une action, ci.	1	″	1
«Sueur (Mme), propriétaire à Versailles (Seine-et-Oise), sept «actions, ci.	″	7	7
«Tétart (Armand), agriculteur à Mortières (Seine-et-Oise), «deux actions, ci.	2	″	2
«Thierrion, farinier à Épernay (Marne), une action, ci.	1	″	1
«Thireau, directeur particulier d'assurances à Bourges «(Cher), une action, ci.	1	″	1
«Thirouin (Charles), agricultenr à Boinville-le-Gaillard «(Seine-et-Oise), dix actions, ci.	″	10	10
«Thirouin (Jean-Henri), maire d'Ablis (Seine-et-Oise), cinq «actions, ci.	″	5	5
«Thirouin-Houdouin, agriculteur à Chenevelle, commune «d'Aunay (Eure-et-Loir), quatre actions, ci.	″	4	4
«Thirouin (Léon), négociant à Ablis (Seine-et-Oise), deux «actions, ci.	″	2	2
«Thomas fils, négociant à Paris, deux actions, ci.	″	2	2
«Thouret (Amédée), directeur d'assurances à Paris, dix-«neuf actions, ci.	19	″	19
«Thouret (Edmond), à Paris, une action, ci.	1	″	1
«Thouret (Eugène), ancien juge au tribunal de commerce, «propriétaire à Paris, six actions, ci.	6	″	6
«Thuillier, ancien agent d'assurances à Compiègne (Oise), «deux actions, ci.	2	″	2
«Tillaux, agriculteur à la Chapelle-sur-Dun (Seine-Infé-«rieure), quatre actions, ci.	1	3	4
«Tiret (Mme veuve), propriétaire à Rennes (Ille-et-Vilaine), «deux actions, ci.	″	2	2
«Touchard, propriétaire à Versailles (Seine-et-Oise), cinq «actions, ci.	5	″	5
«Tournel, négociant à Bézu-Saint-Éloi (Eure), une action, «ci.	″	1	1
«Trotrot, directeur de magasins généraux à la Villette et à «la Gare-d'Ivry, six actions, ci.	6	″	6
«Truelle (Auguste), payeur du Trésor public à Troyes «(Aube), quatre actions, ci.	4	″	4
«Truelle (Mme Henri), propriétaire à Essoyes (Aube), deux «actions, ci.	″	2	2
«Truelle (Mme veuve Victor), propriétaire à Troyes (Aube), «quatre actions, ci.	4	″	4
«Truelle-Saint-Évron, directeur de *la Cérès* et de *la Garantie* «*agricole* à Paris, vingt-cinq actions, ci.	25	″	25
«Truelle (Mme), née Saint-Évron, à Paris, deux actions, ci.	2	″	2
«Valton-Lerouge, négociant à Troyes (Aube), deux actions, «ci.	2	″	2
«Vecten, agriculteur à Porte (Oise), une action, ci.	1	″	1
«Venot-Gaillard, agriculteur à Charsonville (Loiret), deux «actions, ci.	″	2	2
«Verneuil, agent de *la Centrale* à Boisemont (Eure), une «action, ci.	″	1	1
«Verny, négociant à Paris, six actions, ci.	″	6	6
«Villepoix (de), propriétaire à Paris, cinq actions, ci.	″	5	5
«Vivier, agriculteur à Bénas (Loir-et-Cher), six actions, ci.	″	6	6

	1re émission	2e émission	TOTAL.
« MM.			
llefroy (de), chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de compagnie de chemin de fer, six actions, ci	6	"	6
Mellin, agent d'assurances à Compiègne (Oise), une action, ci	1	"	1
OTAUX { Première émission, six cents actions, ci	600		
Deuxième émission, quatre cents actions, ci.		400	
RÉUNION : mille actions, ci	1,000		1,000

Dont acte, pour les publications duquel tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou d'extraits :

Fait et passé à Paris, au siége de la société *la Centrale*, rue de Richelieu, n° 108,

L'an 1864, le 6 décembre;

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Sur la minute se trouve la mention d'enregistrement suivante :

« Enregistré à Paris, onzième bureau, le 7 décembre 1864, folio 83 recto, case 5. Reçu deux francs; décime et demi, trente centimes. Signé *A. Bertrand.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 17 décembre 1864, enregistré sous le n° 961.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 17,653. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de* Compagnie de quatre Mines réunies de Graissessac.

Du 17 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret, en date du 7 octobre 1863, autorisant la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de *Compagnie de quatre Mines réunies de Graissessac* et approuvant ses statuts;

Vu la délibération, en date du 28 décembre 1863, par laquelle l'assemblée générale des actionnaires de cette société a adopté des modifications aux articles 19 et 25 des statuts sociaux;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux statuts de la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de *Compagnie de quatre Mines réunies de Graissessac* sont approuvées, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 25 juillet 1864 devant Me *Hippolyte Bort* et son collègue, notaires à Montpellier, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Hérault et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Le 25 juillet 1864, à Montpellier, par-devant Mᵉ *Hippolyte Bert* et son collègue, notaires audit Montpellier, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Aaron-Benjaf Simon*, ingénieur civil, domicilié à Montpellier,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. le vicomte *Gabriel d'Adhémar*, propriétaire, domicilié à Saint-Maurice-de-Cazevieille (Gard), aux termes de sa procuration sous seing privé datée de Lanuéjols (Gard), le 22 juillet courant, qui demeurera annexée aux présents, avec lesquels elle sera enregistrée ;

2° M. *Charles Mion*, négociant, domicilié audit Montpellier,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Paul *Blaret*, négociant, domicilié à Marseille, aux termes de sa procuration aussi sous seing privé en date de ce jour, qui sera enregistrée avant ou avec les présents, auxquels elle demeurera annexée ;

3° M. *Charles Léenhardt*, négociant, domicilié à Montpellier ;

4° M. *Auguste Tuffery*, propriétaire, domicilié audit Montpellier ;

5° M. *Charles Sans*, ex-banquier, domicilié audit Montpellier ;

6° M. *Prosper Verrière*, propriétaire, domicilié audit Montpellier,

Agissant tant en son nom personnel que comme mandataire de M. *Henri Usquin*, chef de bataillon du génie, demeurant à Paris, aux termes de sa procuration sous seing privé datée de Paris le 23 juillet courant, non enregistrée, mais qui le sera avec les présents, auxquels elle demeurera annexée ;

Et 7° M. *Achille Kühnholtz-Lordat*, propriétaire, domicilié audit Montpellier :

Les susnommés stipulant, savoir : M. *Simon*, comme président, et lesdits MM. *Gabriel d'Adhémar, Charles Mion, Paul Blaret, Charles Léenhardt, Auguste Tuffery, Charles Sans, Prosper Verrière, Henri Usquin* et *Achille Kühnholtz-Lordat*, au nom et comme membres du conseil d'administration de la société anonyme formée à Montpellier sous la dénomination de *Compagnie de quatre Mines réunies de Graissessac* :

Lesquels ont exposé ce qui suit :

L'assemblée générale des actionnaires de la société susdénommée, réunie et délibérant en conformité des articles 28 et 30 des statuts de ladite société, dans sa séance du 28 décembre 1863, a adopté des modifications à apporter aux articles 19 et 25 desdits statuts.

Aujourd'hui les comparants ès noms déclarent arrêter ainsi qu'il suit lesdites modifications :

TEXTE ACTUEL.	TEXTE MODIFIÉ.
« Art. 19, § 1. — Le conseil d'administration sera renouvelé par tiers chaque année.	« Art. 19, § 1. — Le conseil d'administration sera renouvelé par tiers chaque année, en assemblée générale ordinaire.
« Art. 25, § 4. — L'assemblée générale ordinaire a lieu, chaque année, dans le mois de novembre, sur la convocation du conseil d'administration.	« Art. 25, § 4. — L'assemblée générale ordinaire a lieu, chaque année, dans le mois de mai, sur la convocation du conseil d'administration. »

De ce dessus les comparants ès qualités ont requis acte, qui leur a été concédé.

Fait et lu auxdits comparants en l'étude et les minutes dudit Mᵉ *Bort*, un des notaires; ils ont signé avec les notaires.

Signé *A.-B. Simon*, *P. Verrière*, *A. Tuffery*, *Ch. Léenhardt*, *Ch. Mion*, *Ch. Sans*, *Ach. Kühnholtz-Lordat*; *Jean* et *Bort*, notaires.

Enregistré à Montpellier le 26 juillet 1864, folio 30 verso, cases 5, 6 et 7. Reçu deux francs; décime, trente centimes. Signé *Méjan*.

(Suit la teneur des annexes.)

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 17 décembre 1864, enregistré sous le n° 962.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 17,654. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 2 Officiers.*

Du 21 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 17 mai 1834, sur l'état des officiers, et les tarifs annexés aux lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 17 décembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 77, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille quarante-trois francs (2,043ᶠ), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1ᵉʳ. Il est accordé à chacun des deux officiers dénommés au tableau d'autre part une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau [1], savoir :

[1] Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	[illegible]	
		Dates.	Lieux.		Ans.	[illegible]
1	FAGOTTE (Xavier)......	13 juin 1823.	Port-sur-Saône (Haute-Saône).	Capitaine au 25e régiment d'infanterie de ligne.	23	1
2	TORRACINTA (Charles-François).	8 sept. 1824.	L'Ile-Rousse (Corse).	Lieutenant au 7e escadron du train des équipages militaires.	21	7

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

N° 17,655. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 6 Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 21 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861 et le décret du 17 juin 1857 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
e	1,222f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 25 juin 1861.	2 octobre 1864.	Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).	
	821	*Idem.*	14 septembre 1864.	Marseille (Bouches-du-Rhône).	
.	2,043				

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du décembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des ensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 78, et possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de douze mille eux cent six francs (12,206f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des six militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé Randon.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N°s d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.
1	Lorcet (Claude-Gustave-Adolphin).	5 juillet 1823.	Gizaucourt (Marne).	Lieutenant au 4e régiment de dragons.	20		»	»	»	[illegible]
2	Genin (Antoine-Alfred).	15 juillet 1823.	Toul (Meurthe).	Lieutenant d'infanterie.	20	7	21		»	[illegible]
3	Cottoni (Joseph-Marie-Décius).	7 mai 1816.	Saint-André-de-Cottone (Corse).	Capitaine au 64e régiment d'infanterie de ligne.	26	7	20	10		»
4	Friol (Alphonse-Théophile).	13 avril 1825.	Montélimar (Drôme).	*Idem* au 98e *idem*.	19	9	12	4	»	[illegible]
5	Quantin (François-Lazare-Honoré).	5 sept. 1820.	Lezinnes (Yonne).	Lieutenant au 52e régiment d'infanterie de ligne.	23	2	14	15	»	[illegible]
6	Garidel (François)....	12 sept. 1820.	Bagnols (Gard).	Chef de bataillon d'infanterie, ex-capitaine aux zouaves de la garde impériale.	23	2	28	30	»	[illegible]

(1) Application de l'article 5 de la loi du 25 juin 1861.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des...

N° 17,656. — *Décret impérial qui accorde à 5 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 21 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 25 juin 1861, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 17 décembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 70, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix mille deux cent soixante et un francs (10,261f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés

DROITS retraite cles a ril 1831 bles ation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
nplète. 8 (1).	Lieutenant.	2,016f (a)	En activité.	25 octobre 1864.	Gizaucourt (Marne).
l'usage mbres. 18.	Idem.	1,680 (a)	En non-activité.	Idem.	Puivert (Aude).
l'usage re. 18.	Capitaine.	2,120 (a)	En activité.	5 novembre 1864.	St-André-de-Cottone (Corse).
1.	Idem.	2,120 (a)	Idem.	10 nov. 1864.	Montélimar (Drôme).
1.	Lieutenant.	1,680 (a)	Idem.	5 novembre 1864.	Paris (Seine).
ou infir- 18.	Chef de bataillon.	2,590 (b)	Dans ses foyers, hors cadre.	3 août 1864.	Bagnols (Gard).
	TOTAL.... ..	12,206			

·, sauf réduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire. — (b) A ion que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'acti- if déduction des sommes perçues sur les fonds du budget de la guerre.

u tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément ux indications de ce tableau [1].

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance u jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront enus de produire au payeur un certificat du sous-intendant mili- aire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils uraient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des nvalides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un raitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,

Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

[1] Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			[illegible]
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	DELTEIL (François)....	22 janv. 1805.	Alby (Tarn).	Sous-intendant militaire de 1re classe.	41	»	16	2	»	»	[illegible]
2	WILHELM (François-Nicolas).	2 déc. 1812.	Saverne (Bas-Rhin).	Chef de musique au régiment étranger.	33	7	6	15	»	»	[illegible]
3	VAUDION (Narcisse)....	4 mai 1814.	Falaise (Calvados).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de l'Orne.	30	6	16	»	»	»	30
4	AUBRY (Jean-Baptiste)..	6 février 1802.	Pouvillers (Meuse).	Officier d'administration de 1re classe de la justice militaire.	32	2	5	1	»	»	[illegible]
5	CLAMART (Jean-Baptiste).	15 juillet 1816.	La Neuville-aux-Tourneurs (Ardennes).	Lieutenant de gendarmerie.	26	7	13	»	»	»	[illegible]

(1) Application de l'article 9 de la loi du 25 juin 1861. — (2) Application de l'article 2 de la loi du 25 juin 18[illegible]

N° 17,657. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 7 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 21 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'État des finances, en date du 17 décembre 1864, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 80, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille sept cent quarante-neuf francs (3,749f), sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1864;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'État entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des sept militaires dénommés au tableau d'autre part une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

..ITS ..aite ..831 ..n.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.
1).	Sous - intendant. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans la 1re et la 2e classe.)	4,376f (a)	En activité à Clermont-Ferrand.	1er déc. 1864.	"
	Chef de musique.	1,372 (a)	En activité.	15 octobre 1864.	Sidi-bel-Abbès, province d'Oran (Algérie).
	Capitaine.	1,588 (a)	*Idem.*	25 déc. 1864.	"
•	Officier d'administration de 1re classe.	1,805 (a)	Greffier près le 2e conseil de guerre de la 3e division militaire.	15 octobre 1864.	"
	Lieutenant.	1,120 (b)	En non-activité.	8 octobre 1864.	Vallières (Moselle).
	TOTAL....	10,261			

..ndition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles – (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 octobre 1864 à titre de solde de non-activité.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires ..ont tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant ..litaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils ..raient reçu sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des ..alides, depuis l'époque de jouissance indiquée d'autre part, un ..itement militaire ou une allocation incompatible avec une pension ..litaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte ..faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue ..ur débet envers le trésor public, envers l'administration du corps ..nt ils font partie, etc., afin qu'elle soit continuée dans la propor..on relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'État aux départements de la guerre .. des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé..ution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France,
Ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Signé RANDON.

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance. Dates.	Naissance. Lieux.	Grades, armes, etc.	Services effectifs. Ans.	Services effectifs. Mois.	Services effectifs. Jours.	Campagnes. Ans.	Campagnes. Mois.	Campagnes. Jours.	[illegible] Ans.
1	Sevin (André-Prosper)..	27 nov. 1812.	Patay (Loiret).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	29	"	17	3	"	"	[illegible]
2	Clerein (Louis-Adolphe)	8 mars 1816.	Vauxbuin (Aisne).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	26	6	16	1	6	"	[illegible]
3	Virazels (Jean-François).	27 janv. 1815.	Saint-Cirgue (Tarn).	Caporal. Gendarme à la compagnie du Tarn.	26	"	17	6	"	"	[illegible]
4	Clementi (Paul-Louis).	15 avril 1815.	Matra (Corse).	Gendarme à la 2ᵉ compagnie de la Corse	25	9	"	22	"	"	[illegible]
5	Clouzet (Jean-Baptiste).	27 mars 1811.	Villeneuve-de-Lecussan (Haute-Garonne).	*Idem* à la compagnie de la Haute-Garonne.	29	8	29	26	"		[illegible]
6	Frassati (Jean-Jérôme)	23 juin 1813.	Corte (Corse).	*Idem* à la 1ʳᵉ compagnie de la Corse.	29	7	15	30	"	"	[illegible]
7	Roudier (Jean-Baptiste).	9 déc. 1811.	Barjac (Lozère).	*Idem* à la compagnie du Gard.	30	"	16	7	"	"	[illegible]

(1) Application de l'article 4 de la loi du 25 juin 1861.

N° 17,658. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination d'*Aciéries d'Imphy et de Saint-Seurin.

Du 24 Décembre 1864.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1ᵉʳ. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination d'*Aciéries d'Imphy et de Saint-Seurin* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 15 décembre 1864 devant Mᵉ *Ducloux* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce

…itions des …ables …ixation. Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est reglée.	PENSION ANNUELLE. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	Total.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
19 et 20 [1].	Brigadier. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	318f	198f	516f (a	En activité.	16 sept. 1864.	Paris (Seine).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.)	332	198	530 (a	*Idem.*	11 sept. 1864.	*Idem.*
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'ancienneté dans ce grade.	318	198	516 (a	*Idem.*	5 sept. 1864.	Alby (Tarn).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	360	198	558 (a)	*Idem.*	12 juin 1864.	Matra (Corse).
Idem.	*Idem.*	360	198	558 (a)	*Idem.*	8 juin 1864.	Versailles (Seine-et-Oise).
Idem.	*Idem.*	360	198	558 (a)	*Idem.*	15 juin 1864.	Corte (Corse).
Idem.	*Idem.*	315	198	513 (a	*Idem.*	7 sept. 1864.	Connaux (Gard).
			TOTAL.	3,749			

…la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles …ité.

…et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine, de la Gironde et de la Nièvre, au préfet de police, aux chambres de commerce de Paris et de Bordeaux et aux greffes des tribunaux de commerce de la Seine, de Libourne et de Nevers.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine, de la Gironde et de la Nièvre et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Décembre 1864.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

Par devant Me *Ferdinand-Léon Ducloux* et son collègue, notaires à Paris, soussignés.

Ont comparu :

M. *James-William Stackhouse Jackson*, propriétaire et fabricant d'acier, demeurant à Saint-Seurin, arrondissement de Libourne (Gironde), ci-devant, et actuellement à Paris, rue du Cirque, n° 10;

M. *Henri de l'Espée*, propriétaire, administrateur des chemins de fer de l'Ouest, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 115;

M. *Jules-Louis Hochet*, propriétaire, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Miroménil, n° 33,

Agissant tant en son nom, dans les qualités ci-après désignées, que comme mandataire de M. *Christophe-Stephane Mony*, propriétaire, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Commentry (Allier), aux termes de la procuration que ce dernier lui a donnée, suivant acte reçu par M° *Pitiot*, notaire à Commentry, le 3 décembre, présent mois (1864);

De laquelle procuration le brevet original, dûment légalisé, est demeuré annexé à la minute d'un procès-verbal dressé cejourd'hui même par M° *Ducloux*, l'un des notaires soussignés, non encore enregistré, mais qui le sera en même temps que ces présentes;

MM. *Jackson*, *de l'Espée*, *Hochet* et *Mony* agissant en vertu des pouvoirs qui seront ci-après énoncés;

Lesquels ont exposé ce qui suit:

Suivant acte passé devant MM^es *Ducloux* et *Gatine*, notaires à Paris, le 31 décembre 1862, il a été constitué une société en nom collectif à l'égard des gérants et en commandite à l'égard des autres intéressés pour l'exploitation des usines apportées par les fondateurs.

Le préambule de cet acte contient mention :

«Que cette société, à laquelle on entendait donner la forme anonyme, était dès «lors établie comme société en nom collectif et en commandite par actions, forme «dans laquelle elle serait provisoirement conservée jusqu'à l'obtention des statuts «anonymes.»

Les statuts de la société anonyme ont, en effet, été établis à la suite de l'acte de société en nom collectif et en commandite.

Par l'article 29 de l'acte de société susdit, MM. *Jules Hochet*, *Stéphane Mony*, *Henri de l'Espée* et *William Jackson* ont été nommés commissaires «à l'effet d'établir «les statuts de la société anonyme des aciéries d'Imphy et de Saint-Seurin, de faire à «ladite société l'apport des divers biens en valeurs immobilières ou mobilières énu«mérées sous l'article 6 de la société *Jackson* et compagnie, et de suivre auprès de «l'autorité supérieure la discussion de ces statuts ou de tous autres qu'ils jugeraient «convenable d'y substituer; ils ont été investis des pouvoirs les plus étendus pour «proposer, établir, accepter et consentir les modifications qui leur paraîtraient utiles «ou que l'autorité supérieure demanderait d'apporter aux statuts, passer à cet effet «tous actes, et en suivre l'exécution pour le compte commun. Ils pourront déléguer «tout ou partie de leurs pouvoirs à l'un ou à plusieurs d'entre eux, avec pouvoir «d'agir conjointement ou séparément.

«En cas de décès ou de démission de l'un desdits commissaires ou de plusieurs «d'entre eux, et sans qu'il soit besoin de les remplacer, les commissaires restants «demeureront autorisés à agir dans la plénitude des pouvoirs ci-dessus.»

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus relatés, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme des aciéries d'Imphy et de Saint-Seurin :

TITRE I^er.

OBJET. — DÉNOMINATION. — SIÉGE ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1^er. Il est formé par les présentes une société anonyme qui existera entre tous les propriétaires d'actions créées ci-après.

2. La société a pour but :

1° La fabrication de l'acier dans les usines d'Imphy (Nièvre) et de Saint-Seurin (Gironde), par continuation de la société collective et en commandite *Jackson* et compagnie, propriétaire actuelle de ces usines, et qui les transmet à la société ici constituée, ainsi qu'il est dit plus loin;

2° La vente des produits de ces usines et toutes les opérations qui se rattachent à la fabrication de l'acier.

3. La dénomination de la société est : *Aciéries d'Imphy et de Saint-Seurin.*

Sa durée est fixée à cinquante ans, qui commenceront du jour du décret d'autorisation, sauf les cas de dissolution prévus par les statuts.

Le siége de la société est à Paris.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — SA DIVISION.

4. Le fonds social se compose :

Premièrement. Des établissements métallurgiques, usines et autres immeubles, par nature ou par destination, appartenant à la société en nom collectif et en commandite *Jackson* et compagnie, du mobilier et de l'outillage qui en dépendent. Lesdits objets se résument comme suit :

L'usine d'Imphy, avec son outillage et son matériel, les maisons d'habitation, bureaux et magasins sis dans l'enclos de l'usine ou en dehors, les terrains contigus et à droite du chemin de fer de Nevers à Chagny, sous réserve, pour la société *Boigues, Rambourg* et compagnie, des terres, prés et bois situés en dehors de l'usine et à gauche du chemin de fer;

L'usine de Saint-Seurin, avec ses outillage, matériel, ateliers, magasins, maisons d'habitation, écuries, chevaux de fabrique, etc., et de plus les valeurs, créances, matières premières ou en élaboration, matières fabriquées :

Le tout ainsi qu'il est établi par l'inventaire et la balance d'écritures arrêtées au 1er juillet 1863;

Deuxièmement. D'un fonds de roulement d'un million, qui sera fourni par ladite société à la société anonyme, tant en argent comptant qu'en approvisionnements, matières premières, marchandises fabriquées ou en cours de fabrication existant dans les divers établissements, créances à recouvrer, valeurs de caisse et de portefeuille;

Troisièmement. D'un capital d'un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt-sept francs soixante-neuf centimes (1,985,527f 69c), représenté par du numéraire, des marchandises, créances, etc., et qui est destiné, indépendamment du fonds de réserve dont il sera parlé ci-après, à subvenir aux améliorations que l'exploitation des usines pourra réclamer;

Quatrièmement. Des droits consentis à la société *Jackson* et compagnie par MM. *Bessemer* et *Longsdon*, et consistant :

1° Dans la remise de la moitié des droits de brevet dus auxdits sieurs *Bessemer* et *Longsdon* sur les quatre mille premières tonnes de la fabrication;

2° Dans une part de vingt pour cent sur les droits payés par les autres concessionnaires du brevet en France, dont quinze pour cent nets reviennent à MM. *Jackson* et compagnie, en vertu d'un traité fait pour l'exploitation du brevet.

Les approvisionnements et matières premières seront pris au prix de facture, et les marchandises fabriquées ou en cours de fabrication, au prix de revient.

A cet effet, il sera dressé aussitôt l'homologation des présents statuts, et produit à la première assemblée générale, convoquée dans les trois mois à dater de cette homologation, un inventaire détaillé de tous les objets et valeurs énoncés aux deuxième et troisième paragraphes du présent article; et si, d'après les résultats de cet inventaire, les différentes sommes mentionnées plus haut ne se trouvaient pas réalisées, les comparants, ès noms qu'ils agissent, s'engagent à les compléter.

Il est expliqué que ladite société *Jackson* et compagnie doit à l'État une somme d'un million deux cent mille francs, laquelle est représentée dans les mains de l'État par des remises de MM. *James Jackson* et fils et compagnie, lesquelles remises seront acquittées par la société anonyme ici constituée aux lieu et place des obligés.

5. La société entrera en jouissance de toutes les valeurs composant le fonds social par la remise qui en sera faite au conseil d'administration nommé par la première assemblée générale, réunie dans les trois mois qui suivront le décret d'autorisation. Cette assemblée nommera une commission prise parmi les actionnaires pour faire la vérification de l'apport au moment de sa remise. La société percevra les produits et supportera les charges dudit apport à partir de cette remise.

La société en commandite sera dissoute de plein droit à dater de la même époque et elle effectuera, à ses risques et périls, sa liquidation.

Il sera donné notification du procès-verbal de ladite assemblée à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine, de la Nièvre et de la Gironde, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

A toute époque, le fonds de roulement d'un million devra être représenté par des

valeurs mobilières immédiatement réalisables, telles que créances, espèces, [illegible] d'approvisionnement, produits marchands.

Dans le cas où, par suite de pertes éprouvées, le fonds de roulement se trouverait entamé, aucun dividende ne sera distribué tant qu'il n'aura pas été reconstitué.

6. La société anonyme fera remplir les formalités nécessaires pour la purge des hypothèques et des priviléges, et si l'accomplissement de ces formalités révèle des inscriptions autres que celle relative au prêt de douze cent mille francs consenti par l'État, les comparants devront en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans les trois mois, à partir de la dénonciation qui leur en sera faite, et supporter tous les frais extraordinaires auxquels cette radiation aura donné lieu.

7. Les actions dont il sera parlé en l'article 9 ne seront délivrées qu'après:

1° L'accomplissement des formalités de purge énoncées en l'article 6 ci-dessus;

2° La justification de l'existence de tous les objets immobiliers et mobiliers mentionnés dans l'article 4, notamment de celle des sommes indiquées au secundo et au tertio dudit article.

8. Le fonds social, composé ainsi qu'il est dit à l'article 4, est représenté par douze mille parts ou actions, donnant droit chacune à un douze-millième de tout l'actif social, lesquelles seront échangées contre celles de la société en nom collectif et en commandite, dans la proportion d'une nouvelle contre une ancienne.

9. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les titres nominatifs se transmettent, conformément à l'article 36 du Code de commerce, par un transfert enregistré sur les livres de la société et signé du cédant et du cessionnaire ou de leurs fondés de pouvoirs;

Les titres au porteur, par simple tradition.

Les titres sont extraits d'un registre à souche, numérotés, signés par deux administrateurs et frappés du timbre sec de la société.

10. Les propriétaires d'actions ne peuvent être assujettis à aucun appel de fonds; ils ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence de l'intérêt qu'ils ont dans la société, et qui est représenté par les titres dont ils sont porteurs.

11. Chaque action donne droit:

1° A une part proportionnelle au nombre des actions émises de toutes les valeurs composant l'actif social;

2° A une provision de vingt-cinq francs par an sur les bénéfices annuels après les prélèvements stipulés à l'article 14;

3° A une part proportionnelle dans le surplus des bénéfices, concurremment avec les autres participants dans ce surplus des bénéfices, ainsi qu'il est expliqué plus loin.

12. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe: sa possession emporte adhésion aux statuts.

Chaque titre est indivisible. Tous les copropriétaires indivis d'un même titre sont tenus de se faire représenter dans la société par un seul d'entre eux.

Les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent s'immiscer, en aucun cas, dans les affaires de la société, ni requérir aucune apposition de scellés, faire aucun inventaire, provoquer aucune licitation, former aucune opposition; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III.

COMPTES ANNUELS. — FONDS DE RÉSERVE. — DIVIDENDE.

13. Indépendamment de l'inventaire prévu par l'article 4, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée générale, il sera dressé, chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire est soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

Les exercices sont fixés du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Les produits de l'entreprise servent d'abord à acquitter les dépenses d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auraient pu être contractés, et notamment du prêt de l'État, l'entretien et le renouvellement de l'outillage, et généralement toutes les charges sociales.

Au nombre des dépenses d'exploitation est compris un prélèvement annuel à fixer par l'assemblée générale pour la rémunération fixe des membres du comité de direction et les jetons de présence des administrateurs.

14. Après payement des charges mentionnées dans l'article précédent, il est [illegible]

ıe retenue affectée à la réserve instituée pour subvenir aux dépenses extraordi-
ıires et imprévues.

Cette réserve est de dix pour cent des bénéfices et peut être portée jusqu'à vingt
ur cent par le conseil d'administration sur la part des produits restée disponible
rès que les actions ont reçu quarante francs.

Toutefois, il pourra n'être pas fait de prélèvement pour la réserve tant que le prêt
: l'État n'aurait pas été remboursé.

Lorsque la réserve aura atteint cinq cent mille francs, le prélèvement y affecté
ssera d'être obligatoire. Il reprendrait son cours si la réserve venait à descendre
ı-dessous de cette proportion.

15. Après le prélèvement pour la réserve, il est pris sur les bénéfices la somme
·cessaire pour fournir à chaque action une provision de vingt-cinq francs.

Le surplus des bénéfices est distribué partie aux actionnaires, partie aux membres
ı comité de direction et collaborateurs principaux, selon les proportions qui seront
ćées par la première assemblée générale.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

16. La société est administrée par un conseil composé de onze membres.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables
endant la durée de ses fonctions. Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse
e la société.

17. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale; leurs fonctions
urent six ans; ils peuvent être réélus. Leur remplacement s'opère dans la propor-
on de deux membres sortants chaque année pendant les cinq premières années, et
un pour la sixième année, suivant l'ordre déterminé par un tirage au sort qui aura
eu à la fin de la première année, à partir de la mise en vigueur des présents sta-
ıts.

En cas de vacance, par suite de décès, démission ou autres causes, l'assemblée
énérale, lors de sa première réunion, procède au remplacement. Dans le cas où,
ar suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le
ombre des administrateurs descendrait au-dessous de huit, il serait pourvu au rem-
lacement par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence de ce nombre.

L'administrateur élu en remplacement d'un autre ne reste de service que jusqu'à
'époque où devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.

18. Par dérogation à l'article 17, et sauf confirmation par la première assemblée
énérale, le premier conseil d'administration est composé comme suit :

MM. *Paul Benoist d'Azy,*
Frémy,
Jules Hochet,
William Jackson,
Nathaniel Johnston,
Henri de l'Espée,
Stéphane Mony,
Louis de Miculle,
Paul Mestrezat,
Raoul Duval,
de Roquebeau.

19. Le conseil d'administration nomme chaque année parmi ses membres un pré-
ident et un vice-président.

Ces deux membres peuvent être réélus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil
lésigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

20. Le conseil d'administration se réunit au siége de la société toutes les fois que
'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois, à des jours désignés par
lélibération du conseil.

Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres présents doit
être de cinq au moins.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents; toute décision, pour être valable, doit réunir au moins trois voix.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui en fait les fonctions est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par deux des membres qui y ont pris part; elles sont transcrites sur un registre tenu à cet effet.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il peut, en exécution des décisions de l'assemblée générale, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, et opérer toutes ventes et achats d'immeubles, concernant les diverses exploitations qui font l'objet de la société.

22. Le conseil d'administration peut déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs par un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Il choisit dans son sein un comité de cinq membres, chargé de la direction et de la surveillance de toutes les affaires de la société.

Ce comité se réunit au moins une fois par semaine.

La direction administrative immédiate peut être confiée à un ou plusieurs membres du comité. Dans ce cas, ce ou ces membres représentent la société vis-à-vis des tiers, sous les réserves stipulées aux présents statuts.

Un ou plusieurs membres sont désignés à l'avance pour suppléer ou remplacer au besoin celui ou ceux désignés au précédent paragraphe.

23. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisitions, de ventes et d'échanges des propriétés immobilières de la société autorisés par le conseil d'administration, sont signés par un des membres du comité de direction, investi des pouvoirs ci-dessus indiqués, ou par deux administrateurs. Les transactions, marchés et actes engageant la société, ainsi que les mandats sur la Banque et tous les dépositaires des fonds de la société, doivent être signés par deux administrateurs, ou enfin par un seul administrateur avec délégation expresse du conseil d'administration.

24. Ainsi qu'il est dit à l'article 13 ci-dessus, les membres du comité de direction reçoivent un traitement fixe; les fonctions des autres administrateurs sont gratuites: ils reçoivent pour chaque séance un jeton de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

25. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

26. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions. Néanmoins le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société *Boigues*, *Rambourg* et compagnie, étant un être collectif, aura le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par autant de ses membres choisis par elle qu'elle aura de fois deux cents actions, sans qu'elle puisse réunir plus de vingt voix.

Pour donner droit d'assister à l'assemblée générale, les actions au porteur doivent être déposées au lieu et entre les mains des personnes désignés par le conseil d'administration, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

Chacun des déposants reçoit une carte d'admission nominative et personnelle qui constate le nombre d'actions déposées.

Les certificats de dépôt des titres au porteur donnent droit, pour le dépôt de vingt actions ou plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu quinze jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

27. Tout actionnaire ayant le droit de voter à l'assemblée générale peut se faire

résenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration. Dans tous cas, ces pouvoirs devront être déposés dix jours avant l'époque fixée pour la réunion, au lieu et dans les mains des personnes désignées par le conseil d'administration.

28. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

29. L'assemblée générale se réunira une fois chaque année à Paris, dans le mois décembre, pour recevoir les comptes de l'année expirée.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

Dans tous les cas, la convocation doit être faite par avis inséré, un mois au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés pour recevoir les annonces légales des actes de société à Paris et à Bordeaux.

Lorsque l'assemblée générale a pour objet de délibérer sur les propositions mentionnées en l'article 32, les avis de convocation doivent en faire mention.

30. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

31. L'assemblée générale délibère valablement lorsque les actionnaires sont au nombre de vingt-cinq au moins et représentent le cinquième au moins du fonds social.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires ne rempliraient pas ces conditions, il est procédé à une deuxième convocation, à un mois d'intervalle. Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

32. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations relatives à des emprunts, à de nouvelles émissions d'actions, à des réunions ou fusions avec d'autres compagnies, à la dissolution de la société, à sa prorogation ou à la modification de ses statuts, ne pourront être votées que dans une assemblée générale réunissant au moins le tiers du fonds social, et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, lesquels devront être au nombre de trente au moins.

Les décisions relatives aux modifications de statuts, aux émissions d'actions, à la prorogation de la société ou à sa fusion avec d'autres compagnies, ne sont obligatoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

33. Lorsque le scrutin secret est réclamé par cinq membres, les délibérations sont prises à la majorité des voix, comme il est dit à l'article 26.

34. L'assemblée générale entend, discute et approuve les comptes, s'il y a lieu; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autres causes.

Elle statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration, et prononce, en se renfermant dans la limite des statuts, sur tous les intérêts de la société.

35. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux. Les extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin sera sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs. Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

36. Si, par suite des pertes éprouvées par la société, son capital social se trouvait

réduit au tiers de la valeur résultant du premier inventaire reçu par la commission spéciale nommée par l'assemblée générale en exécution de l'article 5, la dissolution aura lieu de droit et devra s'opérer immédiatement.

La société pourra également être dissoute à toute époque, et pour tout autre motif, à la majorité prescrite par l'article 32, paragraphe 2.

37. La société étant dissoute à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale règle le mode de la liquidation et nomme les liquidateurs.

TITRE VII.

CONTESTATIONS.

38. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes et à raison des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi.

39. En cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites valablement au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance de la Seine.

40. Pour faire publier ces présentes, conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait et à tous officiers publics de ce requis.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude dudit Mᵉ *Ducloux*,

L'an 1864, le 15 décembre.

Et ont, les comparants, signé avec les notaires, après lecture.

En marge est écrit : « Enregistré à Paris, troisième bureau, le 16 décembre 1864, « folio 72 recto, case 2. Reçu cinq francs et soixante-quinze centimes pour décime et « demi. Signé *G. de Saint-Michel.* »

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 24 décembre 1864, enregistré sous le n° 992.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé ARMAND BÉHIC.

N° 17,659. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant ce qui suit :

Est autorisée la création, dans la commune de Bourg (Gironde), d'un hospice pour les femmes pauvres, âgées et infirmes.

Cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements qui régissent les établissements publics de cette nature. (*Paris, 17 Décembre 1864.*)

N° 17,660. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Gaillardbois-Cressenville (Eure). (*Paris, 17 Décembre 1864.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 Janvier 1865,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes,

J. BAROCHE.

Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice et des Cultes.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Janvier 1865.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXIV DE LA XIᵉ SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

DEUXIÈME SEMESTRE DE 1864.

(Nᵒˢ 1049 à 1090.)

A

B

Rhin), n° 17,438, p. 862 ; Bonhomme (Haut-Rhin), n° 16,730, p. 75 ; Bonnevent et Velloreille-lez-Oiselay (Haute-Saône), n° 17,148, p. 522 ; Bourisp (Basses-Pyrénées), n° 17,459, p. 898 ; Boutx (Haute-Garonne), n° 17,481, p. 919 ; Brotonne (Seine-Inférieure), n° 17,211, p. 643 ; Broye-les-Loups (Haute-Saône), n° 17,056, p. 447 ; — Carspach (Haut-Rhin), n° 17,474, p. 916 ; Caumont (Ariége), n° 17,148, p. 522 ; Chalaux (Nièvre), n° 16,784, p. 161 ; Charmauvillers (Doubs), n° 17,463, p. 900 ; Charquemont (Doubs), n° 17,109, p. 501 ; Chatas (Vosges), n° 17,503, p. 935 ; Côte-Saint-Martin (la) (Vosges), n° 17,475, p. 917 ; Courtefontaine (Doubs), n° 17,212, p. 644 ; Cumières (Meuse), n° 16,784, p. 161 ; Cuvier (Jura), n° 16,739, p. 92 ; — Doye (Jura), n° 16,828, p. 176 ; Dürmenach (Haut-Rhin), n° 16,783, p. 160 ; Durstel (BasRhin), n° 16,835, p. 178 ; — Échelle (l') (Ardennes), n° 17,362, p. 820 ; Éclache (Puy-de-Dôme), n° 17,047, p. 445 ; Éclans (Jura), n° 16,958, p. 357 ; Esmoulières (Haute-Saône), n° 17,057, p. 447 ; Esponsouille (Pyrénées-Orientales), n° 17,547, p. 968 ; Esserval-Combes (Jura), n° 17,050, p. 446 ; Évillers (Doubs), n° 17,440, p. 862 ; — Fare (la) (Vaucluse), n° 16,733, p. 76 ; Faymont-et-Vacheresse (Haute-Saône), n° 16,818, p. 172 ; Fays (Haute-Marne), n° 17,457, p. 898 ; Fessevillers (Doubs), n° 17,328, p. 803 ; Fréland (Haut-Rhin), n° 16,787, p. 161 ; Frémifontaine (Vosges), n° 17,430, p. 847 ; — Gerbamont (Vosges), n° 17,396, p. 840 ; Gouaux (Hautes-Pyrénées), n° 17,460, p. 899 ; Goulaine (Saône-et-Loire), n° 16,964, p. 360 ; Goux-les-Usiers (Doubs), n° 17,424, p. 846 ; Gras (les) (Doubs), n° 17,638, p. 1043 ; Guebwiller (Haut-Rhin), n° 16,731, p. 75 ; — Hattmatt (Bas-Rhin), n° 16,786, p. 161 ; [illegible] (Jura), n° 17,335, p. 80[illegible] ; [illegible] Molune (Jura), n° 17,42[illegible], p. [illegible] ; Herbeys (Isère), n° 17,1[illegible], p. 512 ; Hitte et Orignac (Hautes-Pyrénées), n° 17,033, p. [illegible] ; — Igornay (Saône-et-Loire), n° 16,820, p. 173 ; Ile-Adam (l') (Seine-et-Oise), n° 17,422, p. [illegible] ; — Jailloux (Ain), n° 16,9[illegible], p. 360 ; — Kreutzwald (Bas-Rhin), n° 16,840, p. 183 ; [illegible] (Haut-Rhin), n° 17,148, p. [illegible] ; — Lachalade (Meuse), n° [illegible], p. 107 ; Laïgue (Oise), n° [illegible], p. 446 ; Largitzen (Haut-Rhin), n° 17,152, p. 524 ; [illegible] (Cantal), n° 17,363, p. [illegible] ; Liepvre (Haut-Rhin), n° [illegible], p. 373 ; Ligny (Meuse), n° [illegible], p. 843 ; Longchamp (Côte-d'Or), n° 17,405, p. 842 ; [illegible] (Jura), n° 16,833, p. 178 ; [illegible]gegoutte (Vosges), n° [illegible], p. 183 ; — Mackwiller (Bas-Rhin), n° 17,409, p. 843 ; [illegible] (Drôme), n° 17,478, p. 918 ; [illegible]loux (Saône-et-Loire), n° 17,1[illegible], p. 524 ; Marly (Seine-et-Oise), n° 17,612, p. 1017 ; [illegible] (Yonne), n° 17,148, p. 522 ; [illegible] (Landes), n° 16,791, p. 16[illegible] ; Ménil (le) (Vosges), n° 17,[illegible], p. 933 ; Méounes (Var), n° 16,7[illegible], p. 76 ; Miéges (Jura), n° 16,7[illegible], p. 161 ; Montbéliardot (Doubs), n° 17,329, p. 803 ; Montech (Tarn-et-Garonne), n° 16,826, p. 17[illegible] ; Montjoie (la) (Lot-et-Garonne), n° 17,482, p. 919 ; [illegible] (Doubs), n° 17,376, p. 822 ; — Nans (Var), n° 17,148, p. 522 ; — Ottwiller (Bas-Rhin), n° 17,4[illegible], p. 846 ; — Parigny (Nièvre), n° 17,427, p. 846 ; Petite-[illegible] (la) (Vosges), n° 17,495, p. 93[illegible] ; Potez (les) (Ardennes), n° 17,210, p. 643 ; Préchacq-Navarrenx (Basses-Pyrénées), n° 17,14[illegible], p. 522 ; Puid (Vosges), n° 17,50[illegible], p. 935 ; — Raon-sur-Plaine (Vosges), n° 17,058, p. 44[illegible] ; Renauvoid (Vosges), n° 17,6[illegible]

a commune de Neuwiller (Bas-
iin), n° 17,558, p. 971.
Exploitations. Décrets qui auto-
ent des exploitations de bois
ns les forêts domaniales et bois
mmunaux des communes sui-
ntes: Aëtone (Corse), n° 16,847,
186; Allevard (Isère), n° 17,408,
843; Amanty (Meuse), n° 17,366,
820; Amboise (Indre-et-Loire),
17,344, p. 807; Amélicourt
leurthe), n° 17,345, p. 807;
ouze (Vosges), n° 17,404, p. 842;
rbourse (Nièvre), n° 17,429,
847; Arlos (Haute-Garonne),
17,555, p. 970; Auxon (Haute-
aône), n° 17,331, p. 803; Azou-
ange (Meurthe), n° 17,429,
847; — Bartrès (Hautes-Pyré-
ées), n° 17,404, p. 842; Basse-
ur-le-Rupt (Vosges), n° 17,382,
. 824; Belgentier (Var),
° 16,819, p. 172; Bennwihr (Haut-
Rhin), n° 17,340, p. 806; Beüste
Basses-Pyrénées), n° 16,819,
. 172; Bize (Hautes-Pyrénées),
° 17,404, p. 842; Bordères
Basses-Pyrénées), n° 17,429,
p. 847; Bosdarros (Basses-Pyré-
nées), n° 16,819, p. 172; Bus-
sières (Haute-Saône), n° 17,420,
p. 845; Byans-les-Usiers (Doubs),
n° 17,436, p. 861; — Cadéac
(Hautes-Pyrénées), n° 17,052,
p. 446; Champdor (Ain),
n° 17,435, p. 860; Chapelle-
d'Huin (la) (Doubs), n° 17,462,
p. 900; Chardonnay (Saône-et-
Loire), n° 17,403, p. 841;
Chevanne - Changy (Nièvre),
n° 17,429, p. 847; Chicourt
(Meurthe), n° 16,819, p. 172;
Chizé (Deux-Sèvres et Charente-
Inférieure), n° 16,979, p. 372;
Choux (Jura), n° 17,498, p. 934;
Cize (Jura), n° 16,831, p. 177;
Comps-la-Grandville (Aveyron),
n° 16,846, p. 186; Conte (Jura),
n° 16,790, p. 162; Cornimont
(Vosges), n° 17,337, p. 805; Côte
(la) (Vosges), n° 17,549, p. 969;
Cuffy (Cher), n° 17,404, p. 842;
— Doulaincourt (Haute-Marne),
n° 16,796, p. 163; Dun-les-Places
(Nièvre), n° 17,404, p. 842; —
Estialescq (Basses-Pyrénées),
n° 16,830, p. 176; — Ferrière
(Doubs), n° 17,350, p. 807;
Fortschwihr (Haut-Rhin),
n° 16,961, p. 359; — Ghisoni
(Corse), n° 17,218, p. 660; Gue-
nestroff (Meurthe), n° 16,819,
p. 172; — Ivory (Jura), n° 17,156,
p. 526; — Joncy (Saône-et-
Loire), n° 17,332, p. 803; Jurvielle
(Haute-Garonne), n° 17,407,
p. 843; Juvelize (Meurthe),
n° 17,429, p. 847; — Lairière
(Aude), n° 16,819, p. 172; Lal-
leyriat (Ain), n° 17,340, p. 806;
Léoncel (Drôme), n° 17,360,
p. 819; Lisle (Meuse), n° 16,785,
p. 161; — Marcilly (Cher),
n° 17,429, p. 847; Mazures (les) (Ar-
dennes), n° 17,327, p. 803; Méandre
(Isère), n° 17,046, p. 445; Mo-
lère (Hautes-Pyrénées), n° 17,340,
p. 806; Mondon (Meurthe),
n° 17,476, p. 917; Mont (Vosges),
n° 17,484, p. 920; Montbarrey
(Jura), n° 17,340, p. 806; Mon-
tenaux (Haute-Saône), n° 17,340,
p. 806; Montfort (Var), n° 16,821,
p. 173; Montigny-les-Arsures
(Jura), n° 17,156, p. 526; Montot
(Haute-Saône), n° 17,340, p. 806;
Montplonne (Meuse), n° 17,404,
p. 842; Muracciole (Corse),
n° 17,218, p. 660; — Nistos
(Hautes-Pyrénées), n° 17,340,
p. 806; — Oberhaslach (Bas-
Rhin), n° 17,378, p. 822; Oise-
lay (Haute-Saône) (section de
Grachaux), n° 16,973, p. 373;
Ordizan (Hautes-Pyrénées),
n° 16,819, p. 172; — Pagnoz
(Jura), n° 17,330, p. 803;
Pesmes (Haute-Saône), n° 17,186,
p. 570; Pfastatt (Haut-Rhin),
n° 17,340, p. 806; Pirey (Doubs),
n° 16,961, p. 359; Pissenavache
(Doubs), n° 17,437, p. 862; Pont-
sur-Madon (Vosges), n° 17,404,
p. 842; Portieux (Vosges),
n° 17,404, p. 842; Primelles (Cher),
n° 17,349, p. 807; — Rein-Brice
(Vosges), n° 17,552, p. 969;
Rochetaillée (Haute-Marne),

n° 17,458, p. 898; Rocroy (Ardennes), n° 17,340, p. 806; Roppewiller (Moselle), n°s 17,418 et 17,556, p. 845 et 971; Ruja (la) (Corse), n° 16,944, p. 324; — Saint-Hippolyte (Haut-Rhin), n° 16,834, p. 184; Saint-Just et le Bezu (Aude), n° 16,961, p. 359; Saint-Léger-du-Mathieu (Lozère), n° 17,351, p. 808; Saint-Privat-du-Fau (Lozère), n° 17,352, p. 808; Saint-Romain (Puy-de-Dôme), n° 16,817, p. 171; Sartes (Vosges), n° 17,429, p. 847; Sauvessanges (Puy-de-Dôme), n° 16,819, p. 172; Saverne (Bas-Rhin), n° 17,461, p. 899; Socourt (Vosges), n° 17,429, p. 847; Sorèze (Tarn), n° 16,836, p. 179; Surgy (Nièvre), n° 17,184, p. 570; — Troyes (hospice de) (Aube), n° 16,830, p. 176; — Uzemain-la-Rue (Vosges), n° 17,404, p. 842; — Vahl (Meurthe), n° 16,830, p. 176; Valensole (Basses-Alpes), n° 17,404, p. 842; Vaucluse (Doubs), n° 16,815, p. 171; Verzé (Saône-et-Loire) (section de Vaux-Verzé), n° 16,819, p. 172; Vialas-du-Pas-de-Jeaux (Aveyron), n° 16,819, p. 172; Vieux-d'Izenave (Ain), n° 17,404, p. 842; Virieu-le-Grand (Ain), n° 17,340, p. 806.

Reboisement. Décrets relatifs aux reboisements obligatoires de terrains sur les territoires des communes suivantes : Abriès (Hautes-Alpes), n° 16,856, p. 191; — Batie-des-Fonds (la) (Drôme), n° 16,870, p. 207; Bazus-Aure (Hautes-Pyrénées), n° 17,225, p. 682; Borée (Ardèche); n° 16,859, p. 194; — Ceyral (Puy-de-Dôme), n° 16,862, p. 198, — Durtol (Puy-de-Dôme), n° 16,862, p. 198; — Embrun (Hautes-Alpes), n° 17,561, p. 973; — Fare (la) (Hautes-Alpes), n° 16,863, p. 199; — Lourdes (Hautes-Pyrénées), n° 17,224, p. 681; Lurbe (Basses-Pyrénées), n° 16,868, p. 204; Lus-la-Croix-Haute (Drôme), n° 16,869, p. 205; — Montdardier (Gard), n° 16,8[illegible], p. 196; — Névache (Hautes-Alpes), n° 16,864, p. 200; Nohanent (Puy-de-Dôme), n° 16,86[illegible], p. 198; Noyer (Hautes-Alpes), n° 16,857, p. 192; — Oloron (Basses-Pyrénées), n° 16,8[illegible], p. 204; Orcines (Puy-de-Dôme), n° 16,862, p. 198; — Ponteils (Gard), n° 16,854, p. 189; Puy-Saint-André (Hautes-Alpes), n° 16,865, p. 201; — Riols (Hérault), n° 16,855, p. 190; Romagnat (Puy-de-Dôme), n° 16,862, p. 198; Royat (Puy-de-Dôme), n° 16,862, p. 198; — Saint-Auban (Alpes-Maritimes), n° 16,858, p. 193; Saint-Étienne-de-Gourgas (Hérault), n° 16,861, p. 19[illegible]; Saint-Genès (Puy-de-Dôme), n° 16,862, p. 198; Saint-Julien-en-Champsaur (Hautes-Alpes), n° 16,866, p. 202; Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes), n° 16,865, p. 201; Saint-Michel-de-Chaillot (Hautes-Alpes), n° 16,867, p. 203; Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), n° 17,2[illegible], p. 721; Viella (Hautes-Pyrénées), n° 17,226, p. 683.

Vente de bois. Décrets qui autorisent l'administration des forêts et les communes à vendre, dans les bois domaniaux et communaux les coupes extraordinaires ci-après désignées : Anteuil (Doubs), n° 17,182, p. 569; — Bans-Meurthe (Vosges), n° 17,370, p. 821; Ban-ney (Haute-Saône), n° 17,370, p. 821; Bois-de-Celles (Vosges), n° 17,370, p. 821; Bois-Sauvage (Vosges), n° 17,370, p. 821; — Cérisy (Calvados), n° 17,370, p. 821; Colroy et Lubine (Vosges), n° 17,370, p. 821; Croix-aux-Mines (la) (Vosges), p. 17,370, p. 821; — Framont (Vosges), n° 17,370, p. 821; Froidmont (Oise), n° 17,370, p. 821; — Grefensheim (Bas-Rhin), n° 17,370, p. 821; Haut-du-Frais (Vosges), n° 17,370, p. 821; — Hérival (Vosges), n° 17,370, p. 821; He[illegible] (Oise), n° 17,370, p. 821; — Le[illegible]

C

D

E

17,633, p. 1031; Cadenet aucluse) (dérivation de la rance), n° 17,441, p. 863; Calle (la) (Nord) (prise d'eau pour limentation d'une machine à peur), n° 17,441, p. 863; anteheux (Meurthe) (prise eau sur la Vezouze pour l'alimentation d'une machine), 17,065, p. 462; Chantonnay aute-Saône) (modification du gime hydraulique d'un patouil-), n° 17,603, p. 1015; Châu-Landon (Seine-et-Marne), 17,633, p. 1031; Cheney onne) (prise d'eau dans le canal Bourgogne), n° 17,159, p. 527; rbie (Somme) (prise d'eau sur Somme pour l'alimentation une machine), n° 17,065, 462; Coulanges (Allier), 17,631, p. 1031; Crissey (Jura), aintien en activité d'une usine), 17,627, p. 1030; Croth (Eure) rise d'eau sur la rivière d'Eure), 17,157, p. 526; — Dampierre oubs) (prise d'eau sur le canal du hône au Rhin), n° 17,157, p. 526; ole (Jura) (maintien en activité une prise d'eau), n° 17,627, 1030; Douzens (Aude) (établissement d'un moulin), n° 17,536, 951; — Ézy (Eure) (prise d'eau r la rivière d'Eure), n° 17,157, 526; — Faye (Maine-et-Loire) naintien en activité d'un moun à blé), n° 17,157, p. 526; eteghem (Nord), n° 17,536, 951; Firminy (Loire), n° 17,189, 571; Flèche (la) (Sarthe), 17,633, p. 1031; — Gours (Gironde), n° 17,441, p. 863; — erry (Cher) (prise d'eau), 17,441, p. 863; Heudreville Eure) (modification du régime ydraulique), n° 17,070, p. 464; Jolivet (Meurthe), n° 17,076, 466; — Laval (Mayenne) (prise eau sur la Mayenne), n° 17,065, 462; Lorquin (Meurthe), 17,076, p. 466; Lorthet lautes-Pyrénées), n° 17,633, 1032; — Marcilly (Eure), 17,157, p. 526; Mazères (Hautes-Pyrénées) (prise d'eau sur le canal de la Gerle pour mettre en jeu une batteuse), n° 17,065, p. 462; Ménestrol-Montignac (Dordogne) (prise d'eau sur la rivière d'Isle pour y établir un moulin), n° 17,066, p. 463; Ménil (Mayenne), n° 17,157, p. 526; Millam (Nord) (prise d'eau dans le canal de la Haute-Colme), n° 17,157, p. 526; Missiriac (Morbihan), n° 17,627, p. 1030; Mont-le-Franois (Haute-Saône) (modification du régime hydraulique d'une usine), n° 17,610, p. 1016; Montreuil-Belfroy (Maine-et-Loire), n° 17,633, p. 1031; — Neuvic (Dordogne), n° 17,076, p. 466; — Petitmont (Meurthe), n° 17,076, p. 466; Pont-à-Mousson (Meurthe), n° 17,189, p. 571; Pouyade (la) (Gironde) (établissement de deux nouvelles meules), n° 17,159, p. 527; Pouzin (le) (Ardèche) (construction dans l'usine d'un sixième fourneau au coke), n° 17,322, p. 791; Provenchères (Vosges) (maintien en activité d'un moulin), n° 17,627, p. 1030; — Renung (Landes) (modification du régime hydraulique), n° 17,077, p. 466; Rochefort (Doubs) (maintien en activité d'une usine), n° 17,441, p. 863; — Sainte-Colombe (Sarthe), n° 17,536, p. 951; Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne) (prise d'eau sur la Mayenne pour l'alimentation d'un moulin), n° 17,065, p. 462; Saint-Privat (Ardèche), n° 17,633, p. 1031; Sarrancolin (Hautes-Pyrénées) (maintien en activité d'une usine), n° 17,627, p. 1030; Solêmes (Sarthe), n° 17,633, p. 1031; — Tergnier (Aisne), n° 17,633, p. 1032; Thonnance-lez-Joinville (Haute-Marne), n° 17,630, p. 1031; Tourouzelle (Aude), n° 17,536, p. 951; Truchère (Saône-et-Loire) (établissement d'un moulin sur la rivière de Seille), n° 17,443, p. 863; — Villeneuve-lez-Béziers (Hérault)

F

ION D'HONNEUR. *Radiation.* — *orne de Gouvault (Étienne)*, ex-apitaine au trente-quatrième égiment d'infanterie de ligne, n° 17,208, p. 642.

Suspension. — *Roque (Joseph)*, ancien notaire, n° 17,208, p. 642.

Médaille militaire. Radiation. — *Belkassem ben Mabrouk*, ancien tirailleur, n° 17,209, p. 643; *Bernoville (Louis-Joseph-Henri)*, ex-hussard au cinquième régiment, n° 16,764, p. 136; *Bertrand (Louis-Ernest-Numa)*, ex-sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 17,209, p. 643; *Biéron (Charles-Henri)*, fusilier au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne, n° 16,764, p. 136; — *Delorme (Jean)*, ex-sous-lieutenant au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,209, p. 643; — *Morandat (Antoine-Marie)*, sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,209, p. 643; — *Vindémial (Benoît)*, ex-soldat au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale, n° 16,764, p. 136; — *Zeisser (Gangolf)*, fusilier au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne, n° 16,764, p. 136.

Suspension. — *François (Eugène)*, ex-cavalier au onzième régiment de chasseurs, n° 17,209, p. 643; — *Raffin (Alphonse)*, fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne, n° 16,764, p. 137.

Médaille de Crimée. Radiation. — *Bertrand (Louis-Ernest-Numa)*, ex-sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale, n° 17,209, p. 643; — *Delorme (Jean)*, ex-sous-lieutenant au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,209, p. 643; — *Morandat (Antoine-Marie)*, sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,209, p. 643; — *Vindémial (Benoît)*, ex-soldat au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale, n° 16,764, p. 136; — *Zeisser (Gangolf)*, fusilier au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne, n° 16,764, p. 136.

Médjidié. Radiation. — *Delorme (Jean)*, ex-sous-lieutenant au soixante-quatorzième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,209, p. 643.

Médaille d'Italie. Radiation. — *Bernoville (Louis-Joseph-Henri)*, ex-hussard au cinquième régiment, n° 16,764, p. 136; *Biéron (Charles-Henri)*, fusilier au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne, n° 16,764, p. 136; — *Morandat (Antoine-Marie)*, sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,209, p. 643.

Suspension. — *Raffin (Alphonse)*, fusilier au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne, n° 16,764, p. 137.

Médaille de Sainte-Hélène. Radiation. — *Borne de Gouvault (Étienne)*, ex-capitaine au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne, n° 17,208, p. 642.

LEGS ET DONATIONS. Décrets qui autorisent l'acceptation de legs et dons faits en faveur des établissements ou corps communs suivants :

Bureaux de bienfaisance. Cazilhac (Hérault), n° 17,094, p. 473; — Liettres (Pas-de-Calais), n° 16,978, p. 375; — Marseille (Bouches-du-Rhône), n° 16,976, p. 374; — Neung-sur-Beuvron et Chaumont-sur-Tharonne (Loir-et-Cher), n° 17,085, p. 469; — Prévenchères (Lozère), n° 17,093, p. 472; — Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine), n° 17,098, p. 474; Saint-Viatre (Loir-et-Cher), n° 17,085, p. 469; Séry (Ardennes), n° 17,167, p. 528.

Caisse des retraites pour les prêtres. Metz (Moselle), n° 16,920, p. 260.

Communautés. Aire (Landes) (école secondaire ecclésiastique),

n° 17,086, p. 469; Dugny (Meuse), n° 16,974, p. 374; — Estrée-Blanche (Pas-de-Calais), n° 16,978, p. 375; Étusson (Deux-Sèvres), n° 17,096, p. 474; — Faulac (Dordogne), n° 19,975, p. 374; Ferté-Alais (la) (Seine-et-Oise), n° 17,086, p. 469; Flavigny (Côte-d'Or), n° 16,917, p. 258; Fontenay-le-Pesnel (Calvados), n° 17,093, p. 472; Fresnoy-le-Grand (Aisne), n° 17,090, p. 471; — Gabriac (Aveyron), n° 17,088, p. 470; Gavrus (Calvados), n° 17,059, p. 448; Gouberville (Manche), n° 17,084, p. 469; Gramat (Lot), n° 17,101, p. 476; Grosbliederstroff (Moselle), n° 16,898, p. 226; Gros-Tenquin (Moselle), n° 16,898, p. 226; Grugis (Aisne), n° 17,083, p. 468; — Hambye (Manche), n° 16,993, p. 416; Hombourg-Haut (Moselle), n° 16,992, p. 416; Honfleur (Calvados), n° 16,849, p. 186; Housseras (Vosges), n° 16,974, p. 374; — Is-en-Bassigny (Haute-Marne), n° 16,980, p. 376; — Lambrey (Haute-Saône), n° 16,921, p. 260; Lanildut (Finistère), n° 16,852, p. 187; Lannion (Côtes-du-Nord), n° 17,092, p. 472; Laventie (Pas-de-Calais), n° 16,977, p. 375; Lieuron (Ille-et-Vilaine), n° 17,090, p. 471; Lisieux (Calvados), n° 16,993, p. 416; Livry (Calvados), n° 17,084, p. 469; Longwy-Bas (Moselle), n° 16,920, p. 260; Loudun (Vienne), n° 17,100, p. 475; Lyon (Rhône) (Saint-François-de-Sales), n° 16,918, p. 259; — Mâcon (Saône-et-Loire) (Saint-Pierre, à), n° 16,991, p. 415; Magny (Moselle), n° 17,089, p. 471; Marchésieux (Manche), n° 16,918, p. 259; Marseille (Bouches-du-Rhône), n° 16,976, p. 374; Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), n° 16,853, p. 188; Maubeuge (Nord), n° 16,975, p. 374; Maxéville (Meurthe), n° 16,992, p. 416; Mayet-de-Montagne (Allier), n° 17,081, p. 468; Méautis (Manche), n° 17,092, p. 472; Meley (Haute-Marne), n° 16,899, p. 227; Ménil-Amand (le) (Manche), n° 16,898, p. 226; Ménil-Gilbert (le) (Manche), n° 17,097, p. 474; Ménil-Hue (le) (Manche), n° 17,167, p. 528; Metz (Moselle), nos 16,898 et 16,920, p. 226 et 260; Mirebel (Jura), n° 17,167, p. 528; Molières (Gard), n° 16,900, p. 227; Monfréville (Calvados), n° 17,093, p. 472; Montilly (Orne), n° 17,087, p. 470; Montjoie (Manche), n° 17,082, p. 468; Montpellier (Hérault), n° 17,086, p. 470; Mothe-Fénelon (la) (Lot), n° 17,082, p. 468; Mouflers (Somme), n° 16,850, p. 187; Mouzon (Ardennes), n° 17,097, p. 474; Moyon (Manche), n° 16,852, p. 188; Murs (Maine-et-Loire), n° 17,095, p. 473; — Neuville-les-Dames (Ain), n 16,902, p. 227; Nîmes (Gard), n° 17,095, p. 473; Nohanent (Puy-de-Dôme), n° 16,853, p. 188; Nourard-le-Franc (Oise), n° 16,975, p. 374; Nousseviller-lez-Puttelange (Moselle), n° 16,901, p. 227; — Orny (Moselle), n° 16,898, p. 226; — Paillart (Oise), n° 17,087, p. 470; Paris (Seine), nos 16,898 et 16,921, p. 226 et 260; Parthenay (Deux-Sèvres), n° 17,092, p. 472; Pérenchies (Nord), n° 16,919, p. 259; Péronne (Somme), n° 17,086, p. 470; Pierrefitte (Seine), n° 16,992, p. 416; Poligné (Ille-et-Vilaine), n° 17,090, p. 471; Pommeraye (la) (Vendée), n° 17,082, p. 468; Pompiac (Gers), n° 17,167, p. 528; Pont-Farcy (Calvados), n° 17,097, p. 474; Ponts-sous-Avranches (Manche), n° 17,086, p. 469; Pretot (Manche), n° 16,901, p. 227; Prévenchères (Lozère), n° 17,093, p. 472; Puéchabon (Hérault), n° 16,916, p. 258; Puivert (Aude), n° 16,975, p. 374; Pulligny (Meurthe), n° 17,059, p. 448; Puy (le) (Haute-Loire), n° 16,991, p. 415; — Quettehou (Manche), n° 17,095, p. 473; —

n° 16,727, p. 74; Angers (Maine-et-Loire), n° 16,896, p. 226; Anzin (Nord), n° 17,529, p. 948; Aubagne (Bouches-du-Rhône), n° 17,528, p. 948; Aubenas (Ardèche), n° 17,307, p. 776; Aups (Var), n° 17,267, p. 732; Avesnes (Nord), n° 17,528, p. 948; Avignon (Vaucluse), n° 17,241, p. 720; — Bain (Ille-et-Vilaine), n° 17,531, p. 949; Bapaume (Pas-de-Calais), n° 17,268, p. 732; Bayeux (Calvados), n°s 16,727 et 17,264, p. 73 et 730; Belfort (Haut-Rhin), n° 17,526, p. 947; Belley (Ain), n° 16,890, p. 224; Besançon (Doubs), n° 17,308, p. 776; Blaye (Gironde), n° 16,711, p. 19; Bondy (Seine), n° 17,531, p. 949; Bordeaux (Gironde), n°s 16,710 et 16,897, p. 18 et 226; Boulay (Moselle), n° 16,888, p. 223; Boulbon (Bouches-du-Rhône), n° 17,267, p. 732; Bourbourg (Nord), n° 17,531, p. 949; Bourg-de-Péage (le) (Drôme), n° 17,308, p. 776; Brassac (Tarn), n° 17,531, p. 949; Briec (Finistère), n° 17,262, p. 729; — Cadenet (Vaucluse), n° 16,888, p. 224; Calais (Pas-de-Calais), n° 17,260, p. 729; Campan (Hautes-Pyrénées), n° 17,239, p. 719; Castelnaudary (Aude), n° 17,256, p. 277; Castres (Tarn), n° 17,266, p. 731: Cénon-la-Bastide (Gironde), n° 16,711, p. 19; Châlons (Marne), n° 17,257, p. 728; Chambéry (Savoie), n° 16,726, p. 73; Chambon (Loire), n° 17,266, p. 731; Chapelle-d'Armentières (la) (Nord), n° 16,890, p. 224; Châteaudun (Eure-et-Loir), n° 17,309, p. 777; Châtellerault (Vienne), n° 17,527, p. 948; Châtre (la) (Indre), n° 17,257, p. 728; Chauny (Aisne), n° 17,256, p. 727; Cherbourg (Manche), n° 17,223, p. 680; Chinon (Indre-et-Loire), n° 16,721, p. 68; Clarac (Basses-Pyrénées), n° 17,239, p. 719; Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), n° 16,727, p. 74; Clichy (Seine), n° 17,238, p. 719; Compiègne (Oise), n° 17,527, p. 948; Condé-sur-Noireau (Calvados), n° 17,532, p. 949; Condom (Gers), n° 17,532, p. 950; Couhé (Vienne), n° 16,727, p. 74; Craon (Mayenne), n° 17,308, p. 776; — Denain (Nord); n° 16,889, p. 224; Die (Drôme), n° 17,268, p. 732; Dieu-le-Fit (Drôme), n°s 16,727 et 17,266, p. 74 et 731; Dunkerque (Nord), n° 17,257, p. 728; — Elbeuf (Seine-Inférieure), n°s 16,711 et 17,530, p. 19 et 949; Entre-Deux-Guiers (Isère), n° 17,266, p. 731; Équeurdreville (Manche), n° 17,528, p. 948: Évian (Haute-Savoie), n° 16,887, p. 223; Ferté-sous-Jouarre (la) (Seine-et-Marne), n° 16,710, p. 18; Foix (Ariége), n° 16,723, p. 72; Fontenay-le-Comte (Vendée), n°s 16,721 et 17,531, p. 68 et 949; Fouesnant (Finistère), n° 17,263, p. 729; — Gien (Loiret), n° 17,241, p. 720; Gisors (Eure), n°s 16,274 et 17,359, p. 72 et 818; Gorgue (la) (Nord), n° 17,530, p. 948; Gouesnon (Finistère), n° 16,882, p. 222; Gramat (Lot), n° 16,890, p. 224; Gray (Haute-Saône), n° 17,526, p. 947; Grignols (Gironde), n° 17,266, p. 731; Guengat (Finistère), n° 17,262, p. 729; Guéret (Creuse), n° 16,728, p. 74; Guilers (Finistère), n° 16,881, p. 222; Guines (Pas-de-Calais), n° 17,530, p. 949; Guipavas (Finistère), n° 16,886, p. 223; — Hondschoote (Nord), n° 17,528, p. 948; Huningue (Haut-Rhin), n° 17,530, p. 949; — Ile-de-Batz (Finistère), n° 17,308, p. 776; Issoudun (Indre), n°s 16,727 et 17,256, p. 74 et 727; Ivry (Seine), n° 17,256, p. 727; — Landéda (Finistère), n° 16,891, p. 224; Langon (Gironde), n° 17,266, p. 731; Langres (Haute-Marne), n° 16,729 et 17,239, p. 74 et 719; Lannilis (Finistère), n° 16,891, p. 225; Lille (Nord), n° 16,880, p. 222; Lillebonne (Seine-Infé-

P

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXIV, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Mars 1865.

Digitized by Google